

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

1902

STÉNOGRAPHIE DE
HOLLAND ET FRÈRES
Sténographes officiels du Sénat du Canada.

DEUXIÈME SESSION, NEUVIÈME PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1902

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

DEUXIÈME SESSION DU NEUVIÈME PARLEMENT DU CANADA, CONVOQUÉ POUR
L'EXPÉDITION DES AFFAIRES, JEUDI, LE TREIZIÈME JOUR DE FÉVRIER
1902, DANS LA DEUXIÈME ANNÉE DU RÉGNE DE

SA MAJESTÉ LE ROI EDOUARD VII.

SENAT.

Séance du jeudi, 13 février 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance est ouverte à 2 h. 30 de l'après-midi.

Prière.

HUISSIER DE LA VERGE NOIRE.

L'honorable président du Sénat informe le Sénat qu'il a reçu un extrait du rapport du Comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 31 janvier 1902, pour faire connaître que M. Molyneux St. John a été nommé Gentilhomme huissier de la Verge Noire.

NOUVEAUX SENATEURS.

Les nouveaux sénateurs suivants sont présentés et assermentés :

L'honorable J. E. Robertson, de Montague, Ile du Prince-Edouard.

L'honorable C. E. Church, de Chester, Nouvelle-Ecosse.

L'honorable F. P. Thompson, de Fredericton, N.-B.

L'honorable F. L. Béique, de Montréal, P. Q.

L'honorable W. Gibson, de Beamsville, Ont.

La Chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

DISCOURS DU TRONE.

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend avec le cérémonial d'usage à la salle du Sénat et prend son siège sur le trône. Les membres du Sénat étant réunis, il a plu à Son Excellence d'ordonner au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence que les communes se rendent immédiatement auprès d'Elle dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue avec son président,

Il a plu à Son Excellence le gouverneur général d'ouvrir la session par le gracieux discours suivant :—

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

En vous revoyant, au début de cette nouvelle session du Parlement, je dois tout d'abord exprimer nos profonds sentiments de gratitude envers la divine Providence pour les bénédictions qu'elle a prodiguées au Canada pendant l'année qui vient de s'écouler, et surtout pour la récolte exceptionnellement abondante dont elle a favorisé le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

On a remarqué avec beaucoup de satisfaction le cordial accueil fait par toutes les classes du peuple au prince et à la princesse de Galles, lorsque, en septembre et octobre derniers, ils ont visité notre pays ; le seul point regrettable est que leur temps ait été limité, ce qui les a empêché de visiter plusieurs centres impor-

tants. Toutefois, il est très satisfaisant de savoir que leurs Altesse Royales ont goûté leur voyage au Canada et ont emporté de leur visite en cette partie de l'Empire les plus agréables souvenirs.

L'assassinat du Président McKinley a provoqué des sympathies et des regrets universels. Bien que, par bonheur, il ne se soit pas encore commis de pareils crimes au Canada, ce pays est assez près des Etats-Unis pour qu'il nous soit peut-être bon de songer, de concert avec eux et les autres nations, à faire des lois pour le juste châtement de ceux qui, de vive voix ou par écrit, incitent les fanatiques à la perpétration de ces abominables crimes.

On vous présentera le rapport du dernier recensement. Si la population n'a pas augmenté autant qu'on aurait pu s'y attendre, le développement de notre richesse et de nos divers éléments de prospérité a atteint des proportions fort satisfaisantes. Il y a aussi lieu de croire que, dans la dernière moitié de la période décennale, l'augmentation de la population a dépassé de beaucoup la moyenne de l'augmentation qui s'était produite dans les années précédentes et qu'elle sera, à l'avenir, beaucoup plus considérable qu'elle ne l'a été durant la période représentée par les deux derniers recensements.

La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ayant demandé la permission d'ajouter à son capital pour augmenter son matériel roulant et faire d'autres améliorations, de façon à pouvoir répondre aux exigences d'un trafic grandissant, mes ministres en ont profité pour stipuler que la question, depuis longtemps pendante, de savoir si l'Exécutif a le droit de régler les tarifs de la compagnie, devra être soumise à la décision des tribunaux. On déposera devant vous la correspondance et les divers documents se rattachant à ce point.

M. Marconi, l'inventeur, ayant rencontré des obstacles inattendus dans une colonie sœur où il avait entrepris de faire l'essai de son système de télégraphie sans fil océanique, mes ministres ont cru devoir l'inviter à poursuivre ses expériences sur la côte de la Nouvelle-Ecosse et ont profité de son passage au Canada pour entamer avec lui des négociations qui ont abouti à un arrangement d'après lequel, si l'invention est couronnée de succès comme on l'espère, le gouvernement et le peuple canadiens en bénéficieront à des conditions très avantageuses y comprise la grande réduction des taux relatifs à l'envoi des dépêches transatlantiques.

Je suis heureux de vous informer que les produits exhibés par le Canada aux différentes expositions qui ont eu lieu l'année dernière ont beaucoup attiré l'attention et qu'il est déjà résulté de ce fait de nombreuses demandes de renseignements et de nombreuses commandes.

Je vous félicite de l'état satisfaisant du revenu et du ferme et progressif développement des affaires, dont on trouve la preuve dans le chiffre de plus en plus élevé des exportations et des importations.

On jugera probablement opportun d'augmenter le nombre de nos agences commerciales afin d'aider plus particulièrement au progrès de notre commerce avec les autres pays, et il sera demandé au parlement d'étudier si l'adoption de quelque disposition dans ce sens serait désirable.

J'ai aussi le plaisir de vous informer que le gouvernement d'Australie et celui de la Nouvelle-Zélande, se rendant à l'invitation de mon gouvernement, ont décidé de se faire représenter à une conférence qui doit avoir lieu à Londres en juin prochain, et où il s'agira du commerce, des moyens de transport, de la pose des câbles sous-marins et d'autres questions concernant les rapports des colonies entre elles. On espère que ce congrès sera favorable au développement du commerce du Canada avec ces importantes parties des possessions de Sa Majesté.

Je dois aussi vous signaler que, après avoir étudié ce sujet, mon gouvernement en est arrivé à se convaincre qu'il pourrait créer dans l'Afrique australe un marché avantageux aux différents produits du Canada, par l'établissement d'une ligne directe de steamers entre ce pays et le nôtre, ce qu'il va s'efforcer de réaliser.

Il a plu à Sa Majesté d'inviter le premier ministre aux cérémonies de son couronnement. Il est à espérer que la présence des principaux hommes d'Etat des colonies à ces fêtes donnera lieu à la discussion de sujets d'intérêt mutuel et susceptibles d'influer, dans un prochain avenir, sur le développement de notre commerce avec la mère patrie et les diverses colonies de l'Empire.

Messieurs de la Chambre des communes :

On va soumettre dès à présent à votre examen les comptes publics de l'année dernière et les estimations budgétaires relatives à l'exercice actuel.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

Je laisse à votre sérieuse considération ces différentes questions et toutes autres qu'on pourra vous présenter, et j'espère que, grâce à votre sagesse et à votre prudence, et avec l'aide de la divine Providence, vous les traiterez de la façon la plus conforme aux plus chers intérêts du Canada.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur général de se retirer et la Chambre des communes s'est retirée.

PRESENTATION DE BILL.

Acte concernant les chemins de fer (l'honorable M. Scott).

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du lundi, 17 février 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

L'ADRESSE EN REPOSE AU DISCOURS
DU TRONE.

MOTION.

• L'ordre du jour appelle l'examen du discours de Son Excellence le Gouverneur général en ouvrant la deuxième session du neuvième parlement.

L'honorable M. BEIQUE. (En français) : Je désire d'abord remercier l'honorable secrétaire d'Etat de l'honneur qu'il m'a fait en me demandant de proposer l'adresse en réponse au discours de Son Excellence. Malgré le plaisir que j'éprouve en acceptant cette tâche honorable, je crois devoir déclarer qu'elle est certainement au-dessus de mes forces. Mais qu'il me soit permis d'aborder de suite, sans autre préambule, les divers points du discours du trône.

La visite faite au Canada par Leurs Altesses Royales, le prince et la princesse de Galles, me rappelle la visite de Sa Majesté le roi Edouard VII. Quarante années se sont écoulées depuis 1860, date de cette dernière visite, ce qui est à peine un jour dans la vie d'un peuple—et, cependant, quels changements, quel progrès se sont accomplis pendant cette courte période ! A cette époque nous avions à peine commencé à développer les provinces de l'est. L'agriculture et les forêts constituaient les principales sources de leur richesse. Mais depuis, des industries de toutes sortes ont été établies et ont atteint déjà un haut degré de développement. Le commerce intérieur et extérieur a dépassé nos espérances. L'événement le plus important que nous avons eu à noter au Canada, pendant les vingt dernières années, est sans contredit la cons-

truction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Cette grande artère commerciale, la seule qui relie sans interruption l'Atlantique et le Pacifique, était indispensable à la colonisation et au développement des ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise. Ces territoires et cette province ont déjà atteint un degré de développement et de progrès qui en fera avant longtemps les parties les plus importantes du Canada. Le fait que Leurs Altesses Royales ont pu traverser notre continent et voir de leurs yeux la place importante qu'occupe le Canada comme partie intégrante de l'empire britannique est un grand avantage pour nous.

Il n'est que trop vrai qu'il sera nécessaire de promulguer une loi rigoureuse contre l'anarchie. Il nous a été donné de constater une fois de plus que les présidents de république ne sont pas plus à l'abri du poignard de l'assassin que les rois et les empereurs. Pourtant, s'il y avait un homme paraissant le moins exposé aux coups meurtriers des anarchistes, c'était bien le président McKinley. Ce président n'avait aucun ennemi personnel, et il s'était toujours montré aussi affable à l'égard des plus humbles ou des plus pauvres qu'envers les plus puissants, ou les plus riches. Mais l'anarchiste qui commet les atrocités que l'on sait, ne raisonne pas. Il ne voit pas qu'en tuant celui qui n'est rien de plus ou rien de moins que le représentant des institutions d'un pays, il ne porte aucunement atteinte à ces mêmes institutions. La seule raison que donne cet assassin, c'est qu'il est anarchiste.

En Amérique comme en Europe et tous les pays civilisés, il est devenu nécessaire de s'attaquer à la racine même de l'anarchie en punissant sévèrement ceux qui propagent cette doctrine ou qui incitent ses fanatiques adeptes à la perpétration d'abominables crimes, bien qu'ils ne soient généralement que d'aveugles instruments d'agitateurs habiles et sans scrupule. Bien que nous n'ayons jamais eu encore, au Canada, à enregistrer aucun des horribles outrages auxquels je fais présentement allusion ; bien qu'aucune tentative n'ait encore été faite pour les commettre, notre devoir est de les prévenir par des mesures convenables.

Le recensement de 1901, comprenant la dernière période décennale, accuse une augmentation totale de 536,427 habitants. La

part de la province de Québec dans cette augmentation est de 160,363, ce qui est près de 30 pour 100 de l'augmentation totale. En 1891, la population d'origine française du Canada était de 1,404,974 âmes. En 1901, la population de même origine a atteint 1,660,918 âmes, ce qui accuse une augmentation de 255,944 âmes, ou plus de 47 pour 100 de l'augmentation totale. Ces chiffres sont une preuve additionnelle de la force d'expansion de la race canadienne française. Nous aurons bientôt devant nous les états statistiques indiquant le développement de notre agriculture et de nos industries pendant la dernière période décennale, et il n'y a aucun doute que cette statistique nous fera voir des résultats encore plus importants que celui que je viens de mentionner.

Honorables messieurs, (l'orateur continue en anglais), au cours des remarques que je viens d'exprimer en français, j'ai fait allusion à ce que l'ouverture et le développement des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise étaient dus à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Cette immense entreprise a été administrée depuis le commencement avec la plus grande énergie et la plus grande prévoyance, et personne ne doit regretter les subventions considérables qu'elle a reçues du trésor public. Mais si nous devons tous nous unir pour souhaiter que la prospérité de ce chemin continue de s'accroître, et pour adopter des mesures à cette fin, il faut, d'un autre côté, que ces mesures contiennent des dispositions propres à sauvegarder efficacement les intérêts du public.

Les expériences de télégraphie sans fil, faites par l'inventeur Marconi à travers l'océan Atlantique, laissent encore quelque incertitude sur le succès ultérieur de ce mode de télégraphie transocéanique, et il serait prématuré de dire tout ce que l'auteur de ces expériences pourra accomplir. Ce mode de télégraphie a, cependant, très bien réussi jusqu'à présent à travers de plus courtes distances, et le gouvernement, par ses négociations avec l'inventeur pour profiter de l'établissement de ce mode de télégraphie sur notre territoire, mérite nos félicitations.

Je ne suis pas surpris des bons résultats obtenus par les produits canadiens exhibés aux diverses expositions qui ont été tenues l'année dernière. Lorsque j'eus l'occasion de visiter l'exposition de Paris, en 1890, je

Hon. M. BEIQUÉ.

compris que les efforts faits par notre ministre d'Agriculture pour faire mieux connaître le pays au dehors ne pouvaient manquer de donner une puissante impulsion à notre industrie et à notre commerce.

Le développement général de nos affaires, pendant ces dernières années, peut être, suivant moi, démontré par les quelques chiffres que je vais mettre sous les yeux de cette Chambre. En premier lieu, si nous jetons nos regards sur les importations, nous constatons qu'en 1890, leur valeur s'est élevée à \$121,815,241. En 1895, il y eut une faible diminution, et la valeur des importations ne se monta qu'à \$110,781,682. Mais voyez ensuite le mouvement de hausse. En 1897, leur valeur s'éleva à \$119,218,609. Puis, en 1899, à \$162,764,808, et en 1901, à \$190,415,525. Quant aux exportations, le mouvement de hausse est encore plus grand. Leur valeur a été comme suit :

| Année. | Valeur. |
|------------|---------------|
| 1890 | \$ 96,749,149 |
| 1895 | 113,638,863 |
| 1897 | 137,950,253 |
| 1899 | 158,896,905 |
| 1901 | 196,487,632 |

Si, d'un autre côté, nous examinons la statistique relative aux industries particulières, nous constatons que les résultats ont été remarquables. Par exemple, l'exploitation des mines a fait un grand progrès comme le démontrent les chiffres ci-dessous :

| Année. | Production. |
|------------|-------------|
| 1880 | \$2,877,351 |
| 1890 | 4,855,757 |
| 1895 | 6,983,227 |
| 1899 | 3,368,150 |
| 1901 | 40,367,683 |

Bien entendu, l'augmentation, particulièrement celle de l'année dernière, provient dans une grande mesure du développement de l'exploitation des mines du district du Yukon. Si vous examinez ensuite le tableau des exportations désignées sous le titre "d'animaux et de leurs produits," la valeur des exportations a été comme suit :

| Année. | Valeur. |
|------------|--------------|
| 1880 | \$17,607,577 |
| 1890 | 25,106,995 |
| 1895 | 34,387,770 |
| 1899 | 46,743,130 |
| 1901 | 55,495,311 |

Le tableau des articles de fabrication indigène exportés nous donne les chiffres suivants :

| Année. | Valeur. |
|------------|-------------|
| 1880 | \$3,242,617 |
| 1890 | 5,741,184 |
| 1895 | 7,768,875 |
| 1899 | 11,706,707 |
| 1901 | 16,012,208 |

Si nous examinons le tableau des importations d'articles exempts de droit, ou admis en franchise, que l'on peut considérer dans une grande mesure comme base de nos industries indigènes, nous trouvons aussi des chiffres d'une grande signification, comme ceux-ci :

| Année. | Valeur. |
|------------|--------------|
| 1880 | \$15,712,000 |
| 1890 | 34,516,000 |
| 1895 | 42,140,000 |
| 1897 | 40,433,000 |
| 1899 | 59,709,000 |
| 1901 | 71,303,000 |

D'autres chiffres très intéressants indiquent également un progrès considérable. Voici un tableau qui indique la quantité de houille grasse, ou bitumineuse, que nous avons importée pendant les trois années suivantes :

| Année. | Tonnes. |
|------------|-----------|
| 1890 | 1,530,020 |
| 1895 | 1,596,668 |
| 1901 | 2,683,706 |

Les importations de peaux pour la fabrication de cuir accusent aussi une augmentation très considérable. Ces importations ont été comme suit :

| Année. | Valeur. |
|------------|-------------|
| 1890 | \$1,712,012 |
| 1895 | 1,966,620 |
| 1901 | 4,120,443 |

Je puis également signaler une augmentation considérable dans plusieurs autres importations. La valeur des feuilles de fer-blanc importées pour la fabrication de boîtes de conserves s'est accrue de \$260,000, qu'elle était en 1895, à \$543,000 en 1901. Nous exportons en Angleterre, en 1894, de la pâte ou pulpe de bois pour une somme de \$178,255, et aux Etats-Unis pour \$368,875, soit un total de \$547,130 pour les deux pays. En 1901, la valeur de ce produit exporté du Canada en Angleterre s'est élevée à \$934,722, et aux Etats-Unis à \$937,330, soit un total de \$1,872,052. Ce qui accuse une augmentation énorme. Dans les vêtements, la valeur des exportations, en 1894, s'est montée à \$42,191. Sur ce montant la somme de \$7,206 représentait la valeur des vêtements que nous avons exportés en Angleterre; puis

la somme de \$23,615 représentait la valeur des vêtements que nous avons exportés aux Etats-Unis et en Chine. En 1901, la valeur des vêtements exportés du Canada s'est élevée à \$664,111. Nous avons aussi, en 1901, exporté de l'acier pour \$607,526. Le principal client que nous avons eu pour cet acier a été les Etats-Unis qui figurent dans nos tableaux d'exportations sous ce titre pour la somme de \$304,589, tandis que la valeur de l'acier canadien exporté en Angleterre, ne s'est élevée qu'à \$142,297. La valeur des machines exportées du Canada, en 1894, s'est élevée à \$150,430, et, l'année dernière, la valeur de cette classe d'exportations s'est montée à \$659,299. J'ajouterai qu'un progrès analogue s'est accompli dans un grand nombre d'autres branches de notre production, et nous avons là une preuve évidente du développement général des affaires dans le pays.

Le projet d'augmenter le nombre de nos agences commerciales dans les divers pays rencontrera, j'en suis sûr, l'approbation de tous les honorables membres de cette Chambre. Sous ce rapport, nous pourrions avantageusement suivre l'exemple des Etats-Unis. Je constate que nos voisins possèdent 1,100 consuls, ou agents commerciaux, qui sont distribués dans trente-cinq pays du monde. Ils en ont 222 en Angleterre et 175 seulement dans le Canada. Sur ces 1,100 consuls, trois cents seulement sont salariés. Six cents sont des citoyens des Etats-Unis, et les autres cinq cents sont d'origine étrangère et choisis dans leurs pays respectifs. Ceux-ci acceptent la charge de consul en considération de l'honneur qu'il y a à la remplir. Il me semble que suivre cet exemple serait le meilleur moyen d'annoncer le Canada à l'étranger. Ces agents commerciaux seraient les meilleurs médiums qu'il est possible d'avoir pour faire la distribution des circulaires et pamphlets imprimés sur notre commerce et nos divers produits. Ce serait aussi le moyen d'établir des relations commerciales plus étendues entre le Canada et les différentes parties du monde.

Je suis convaincu que les membres de cette Chambre apprennent avec plaisir que les représentants des gouvernements du Canada et de l'Australie se réuniront de bonne heure, l'été prochain, à une conférence qui se tiendra à Londres pour discuter certaines questions de commerce et autres concernant les

rappports des colonies entre elles, et que cette conférence sera dirigée par notre éminent premier ministre. Cette dernière perspective doit nous donner une forte espérance, sinon une garantie parfaite, que le Canada retirera de grands avantages de cette conférence. Le Canada aura aussi alors l'avantage d'être représenté aux fêtes du couronnement de Sa Majesté Edouard VII par l'honorable sir Wilfrid Laurier. Il laissera sans doute derrière lui, en Angleterre, dans cette circonstance, comme il le fit à l'occasion du jubilé de diamant de feu Sa Majesté la reine Victoria, l'impression la plus favorable et la plus durable, grâce à sa haute personnalité et à son éloquence, et ce sera un honneur pour lui et pour notre pays qu'il aura représenté si dignement.

Honorables messieurs, vu la bienveillance avec laquelle ma nomination à cette honorable Chambre a été accueillie tant par mes compatriotes d'origine anglaise que par mes compatriotes d'origine française, tant par les conservateurs que par les libéraux, je ne puis terminer mes quelques remarques sans exprimer à tous, et particulièrement à la presse, mes plus sincères remerciements.

Je propose donc :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du parlement, et de plus pour assurer Son Excellence que—

1. Nous nous unissons à Elle, au début d'une nouvelle session du parlement, pour exprimer notre profond sentiment de gratitude envers la divine Providence pour les bénédictions qu'elle a prodiguées au Canada pendant l'année qui vient de s'écouler, et surtout pour la récolte exceptionnellement abondante dont elle a favorisé le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

2. Que nous avons constaté avec beaucoup de satisfaction avec Son Excellence la cordialité de l'accueil fait par toutes les classes du peuple au prince et à la princesse de Galles, lorsque, en septembre et octobre derniers, ils ont visité notre pays. Tout ce qu'il faut regretter, c'est que le peu de temps dont ils pouvaient disposer ait privé de leur visite plusieurs groupes importants de notre population. Toutefois, nous sommes heureux d'apprendre que Leurs Altesses Royales ont beaucoup aimé leur voyage au Canada et ont emporté de leur visite en cette partie de l'Empire les plus agréables souvenirs.

3. Que nous avons partagé les sympathies et les regrets provoqués par l'assassinat du président McKinley dans toutes les parties du monde civilisé, et que nous sommes heureux d'être informés que, bien que des crimes de cette nature n'aient pas encore été commis jusqu'à présent au Canada, vu le voisinage immédiat des Etats-Unis, il serait prudent d'unir nos efforts à ceux de nos voisins et des autres nations, et de faire

des lois pour le juste châtement de ceux qui, de vive voix ou par écrit, incitent les fanatiques à la perpétration de ces abominables crimes.

4. Que nous sommes heureux d'apprendre que le rapport du dernier recensement sera déposé devant nous, et que, bien que la population n'ait pas augmenté autant qu'on aurait pu s'y attendre, le développement de notre richesse et de nos divers éléments de prospérité a atteint des proportions fort satisfaisantes ; et qu'il y a aussi lieu de croire que, dans la dernière moitié de la période décennale, l'augmentation de la population a dépassé de beaucoup la moyenne de l'augmentation qui s'était produite dans les années précédentes et que, à l'avenir, elle sera beaucoup plus considérable qu'elle ne l'a été durant la période comprenant les deux derniers recensements.

5. Que nous apprenons avec une grande satisfaction que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ayant demandé la permission d'ajouter à son capital pour augmenter son matériel roulant et faire d'autres améliorations, de façon à pouvoir répondre aux exigences d'un trafic grandissant, les ministres de Son Excellence en ont profité pour soumettre à la décision des tribunaux la question, depuis longtemps pendante, de savoir si l'exécutif a le droit de réglementer les tarifs de la compagnie et que nous remercions Son Excellence de nous avoir informés que la correspondance et les divers documents relatifs à ce point seront déposés devant nous.

6. Que nous sommes heureux d'être informés par Son Excellence que l'inventeur, M. Marconi, ayant rencontré des obstacles inattendus dans une colonie sœur où il s'était proposé de faire l'essai de son système de télégraphie transocéanique sans fil, les ministres de Son Excellence ont cru devoir l'inviter à poursuivre ses expériences sur la côte de la Nouvelle-Ecosse et ont profité de son passage au Canada pour entamer avec lui des négociations qui ont abouti à un arrangement d'après lequel, si ces nouvelles expériences sont couronnées de succès comme on l'espère, le gouvernement et le peuple canadiens bénéficieront de ce nouveau mode de télégraphie à des conditions très avantageuses, y compris l'envoi des messages transatlantiques à des taux beaucoup moins élevés que ceux qui existent maintenant.

7. Que nous sommes heureux d'apprendre que les produits exhibés par le Canada aux différentes expositions qui ont eu lieu l'année dernière ont beaucoup attiré l'attention et qu'il est déjà résulté de ce fait de nombreuses demandes de renseignements et de nombreuses commandes.

8. Que nous recevons avec un grand plaisir les félicitations de Son Excellence sur l'état satisfaisant du revenu et du ferme et progressif développement des affaires, dont on trouve la preuve dans le chiffre de plus en plus élevé des exportations et des importations.

9. Que nous apprenons avec un vif intérêt que, afin de faciliter davantage et de développer de plus en plus notre commerce avec les autres pays, il sera probablement jugé opportun d'augmenter le nombre de nos agences commerciales, et que nous assurons Son Excellence que nous examinerons volontiers la question de savoir s'il est à propos d'adopter quelques dispositions nouvelles dans ce sens.

10. Que nous remercions Son Excellence de nous informer que le gouvernement d'Australie et celui de la Nouvelle-Zélande ont accepté, sur invitation de notre gouvernement, de se faire représenter à une conférence qui doit avoir lieu à Londres en juin prochain, et où il s'agira du

Hon. M. BEIQUÉ.

commerce, des moyens de transport, de la pose de câbles sous-marins et d'autres questions concernant les rapports des colonies entre elles, et que nous espérons avec Son Excellence que ce congrès sera favorable au développement du commerce du Canada avec ces importantes parties des possessions de Sa Majesté.

11. Que nous devons des remerciements à Son Excellence pour nous avoir informés que, après avoir fait enquête à ce sujet, notre gouvernement en est arrivé à la conclusion qu'il pourra ouvrir dans l'Afrique australe un marché avantageux aux différents produits du Canada par l'établissement d'une ligne directe de steamers entre ce pays-là et le nôtre, et qu'il va s'efforcer de faire des arrangements à cette fin.

12. Que nous apprenons avec plaisir qu'il a plu à Sa Majesté d'inviter notre premier ministre aux cérémonies de son couronnement, et nous espérons que la présence des principaux hommes d'Etat des colonies à ces fêtes donnera lieu à la discussion de sujets d'intérêt mutuel susceptibles de favoriser considérablement, dans un prochain avenir, le développement de notre commerce avec la mère patrie et les diverses colonies de l'empire.

13. Que nous remercions Son Excellence de nous avoir informés que les comptes publics du dernier exercice expiré et les estimations budgétaires pour l'exercice suivant nous seront soumis sans délai.

14. Que Son Excellence peut être assurée que ces différentes questions et toutes autres qu'on pourra nous présenter seront l'objet de notre plus sérieuse attention, et que nous remercions Son Excellence de la confiance qu'Elle a dans notre sagesse et notre prudence pour traiter ces questions sous l'œil de la divine providence, et conformément aux plus chers intérêts du Canada.

L'honorable M. THOMPSON : Il me serait difficile de dire comment il se fait que je me trouve présentement chargé d'appuyer l'adresse en réponse au discours du trône. J'ai dû, sans me rendre compte de la nature de cette tâche, comprendre, lorsque le représentant du gouvernement me l'a proposée, que je n'apparaîtrais que comme le secondant de la proposition de cette adresse. Je n'ai donc pas l'intention de parler longuement dans la présente occasion. J'appuierai simplement l'adresse, comme je me suis engagé à le faire. Cette adresse renferme un grand nombre de sujets importants, qui, selon moi, ne soulèvent aucune contestation, mais en l'appuyant je ne me défie pas moins de mes propres forces, bien que je ne sois pas entièrement dépourvu d'expérience parlementaire, ayant fait partie déjà de la législature du Nouveau-Brunswick. La cause de mon hésitation, c'est que je me trouve en présence d'une nouvelle assemblée législative, et dans de nouvelles conditions, puisque je ne suis pas familier avec les usages de cette Chambre. C'est ce qui rend ma tâche quelque peu difficile. Mais, honorables messieurs, nous sommes tous ici pour

nous occuper de questions d'intérêt public. Nous sommes tous ici pour discuter ces questions, et l'adresse qui est maintenant devant nous signale, comme je l'ai dit il y a un instant, un grand nombre de sujets importants. Quant à sa première partie qui nous parle des produits du Canada, le peuple canadien ne peut faire autrement que de s'empresse, chaque fois que l'occasion l'invite à le faire, d'offrir ses remerciements à la Providence pour les grands bienfaits qu'il en reçoit tout en s'aidant lui-même. C'est en effet, à une généreuse Providence et à l'énergie de notre peuple que nous devons la grande prospérité dont nous jouissons.

Le deuxième paragraphe de l'adresse mentionne la visite au Canada du prince et de la princesse de Galles. Je suis sûr que cette visite a été entreprise pour recueillir des informations ; qu'elle produira d'heureux effets en faisant mieux connaître au roi ses sujets canadiens, et en lui faisant voir jusqu'à quel point il peut compter sur la loyauté de ses sujets de l'Atlantique au Pacifique. Je suis convaincu que le Canada, dans l'opinion de Leurs Altesses Royales, le Prince et la Princesse de Galles, est maintenant un pays d'une bien plus grande importance qu'Elles ne le croyaient avant d'atteindre nos rivages. Je suis convaincu que Leurs Altesses, depuis leur retour en Angleterre, sont persuadées que le Canada est habité par une classe de sujets britanniques intelligents, loyaux et désireux de maintenir les institutions de la mère patrie dans toute leur intégrité. Le Canada est un grand pays. L'excursion faite en chemin de fer à travers notre pays, à travers une étendue de quatre mille milles, d'un océan à l'autre, et aussi à travers l'une des plus riches régions du globe terrestre, a dû être une révélation pour Leurs Altesses Royales, relativement à ce qu'Elles ont vu, relativement à la condition du peuple canadien, au confort dont il jouit, à la virilité et l'amour de l'indépendance qui le distinguent et qui sont la caractéristique de la grande race anglaise.

Le paragraphe suivant de l'adresse fait allusion à l'assassinat du président des Etats-Unis. Voilà un sujet qui a profondément affligé toutes les nations. Rien ne nous fait redouter un crime de cette nature en Canada, et j'exprime cette opinion sans arrière pensée blessante à l'égard de la grande république qui existe au sud de notre

frontière. Je ne puis m'expliquer le motif qui a poussé la main de l'auteur de cet assassinat; mais tout le peuple canadien a vivement ressenti la perte que cet acte criminel a fait éprouver aux Etats-Unis et à la veuve du président martyr. Ces faits sont considérés dans le discours du trône, comme propres à justifier une législation spéciale contre l'anarchie. Quant à moi, je suis prêt à donner mon appui à toute législation à l'effet de punir les crimes de cette nature. Bien que je ne sois pas certain qu'une loi pourra prévenir entièrement ces crimes, je suis d'avis que, pour assurer le bon ordre et une protection convenable dans notre pays contre les anarchistes, il est à propos que nous ayons une loi applicable à cette classe d'individus, une loi qui nous serve pour ainsi dire de chien de garde.

Bien que les états du dernier recensement relatifs à la population du Canada nous aient quelque peu désappointés, ce recensement nous démontre au moins que nous avons un pays capable de faire vivre tous ceux qui l'habitent ou qui viendront l'habiter. Notre pays offre des perspectives d'avenir et des possibilités très satisfaisantes. S'il y a des gens au dehors qui ne sont pas encore disposés à venir maintenant partager avec nous les avantages et la prospérité dont nous jouissons, il n'est pas moins vrai qu'il existe parmi nous un confort qui devrait les attirer, comme la chose arrivera aussitôt que ces étrangers comprendront mieux que leur avantage est d'émigrer au Canada. Toutefois, en examinant le chiffre de notre population, les progrès accomplis en Canada, ainsi que le développement de toutes les branches de l'industrie, nous avons au moins une consolation. C'est que, si les étrangers auxquels je viens de faire allusion, n'émigrent pas au Canada pour profiter des avantages qu'il offre, chacun de ceux qui l'habitent actuellement aura une plus grande part de ces avantages. Bien qu'une augmentation de la population en Canada comme dans tous les autres pays soit une preuve de prospérité, les autres preuves sont telles ici que personne dans cette Chambre ou dans tout le Canada ne saurait douter que le pays ne se soit développé et n'ait progressé.

L'adresse fait aussi allusion au chemin de fer Canadien du Pacifique. Etant moi-même un homme d'affaires, puisque je suis l'un des associés dans l'exploitation de l'une

de nos industries manufacturières, j'ai toujours été le partisan de grandes entreprises comme l'est celle dont il s'agit présentement et j'ai toujours cru que le pays devait les assister libéralement; mais en les assistant ainsi, le gouvernement ne doit pas les exempter de toute restriction, afin que le parlement puisse toujours à leur égard servir de contre-poids sur toute question intéressant à la fois les compagnies et le public.

Le paragraphe relatif à l'aide accordée à l'inventeur Marconi pour lui permettre de poursuivre sur notre territoire ses expériences de télégraphie sans fil, est un sujet sur lequel les opinions peuvent varier. Je ne veux pas dire que les nouvelles expériences projetées n'aboutiront à aucun résultat utile au pays; mais la question est de savoir si ce mode de télégraphie pourra jamais avoir une valeur commerciale, et c'est sur ce dernier point qu'il est permis d'avoir des doutes. Je le répète, la question est de savoir s'il sera jamais possible d'employer cette télégraphie sans fil d'une manière avantageuse au commerce; mais il importe que sur une question de cette nature, nous ne nous tenions pas en arrière des autres pays, vu que les électriciens ont déjà accompli des merveilles, et qu'ils n'ont pas encore dit leur dernier mot en matière d'électricité, sur les merveilleux développements dont cette science est susceptible. Nous ne saurions dire jusqu'où seront poussés ces développements. C'est pourquoi je suis convaincu que la Chambre approuvera toute subvention raisonnable accordée à Marconi pour lui permettre de poursuivre ses expériences.

Un paragraphe de l'adresse mentionne la participation du Canada à plusieurs expositions qui ont été tenues l'année dernière. Le public apprendra avec satisfaction que cette participation a produit de bons résultats. J'ai eu le plaisir de visiter l'exposition tenue à Glasgow, et les produits canadiens à cette exposition ont attiré une très grande attention. Ces produits, entre tous ceux des autres colonies de l'empire, ont des plus intéressé les visiteurs écossais, ainsi que le public anglais en général, et l'on m'a dit, pendant que je me trouvais en Ecosse, que, grâce à l'exposition de produits canadiens en Ecosse, de nombreuses demandes de renseignements sur ces produits et de nombreuses commandes avaient déjà été faites, et l'industrie

manufacturière du Canada en a bénéficié.

Un autre paragraphe nous parle d'une conférence qui se tiendra prochainement à Londres, et à laquelle seront représentées les différentes colonies de l'empire. Le Canada devra tirer de grands avantages de cette conférence. Je ne puis m'empêcher de croire —et la Chambre partagera sans doute mon avis—que des conférences de cette nature, tenues par les représentants des diverses colonies de l'empire, doivent nécessairement resserrer les liens d'amitiés, établir des relations également avantageuses à chacune de ces colonies. Lorsque ces hommes d'état seront ainsi réunis, ils discuteront des questions qui intéresseront leurs pays respectifs et, en particulier, le Canada, et le résultat de leur conférence ne manquera pas de produire de bons résultats pour les intérêts commerciaux de notre pays.

Le dernier paragraphe mentionne l'invitation faite à notre premier ministre d'assister aux fêtes du couronnement de notre roi, Edouard VII. Tout le peuple canadien s'intéressera grandement à ces fêtes, et chacun de nous reconnaît que le Canada pourra se féliciter d'avoir pour le représenter dans cette occasion un homme tel que sir Wilfrid Laurier. Notre premier ministre fera honneur au Canada à la conférence qui sera tenue avec les autres premiers ministres des colonies, lors des fêtes du couronnement que je viens de mentionner, et lorsque ces représentants distingués des différentes colonies de l'empire s'assembleront, je suis convaincu qu'un grand bien résultera de leur entente, bien qui ne sera pas seulement ressenti par le Canada, mais aussi par toutes les autres parties de l'empire britannique.

Ces quelques remarques que je viens de faire, honorables messieurs, sont tombées quelque peu difficilement de ma bouche; mais je sais—et je m'en réjouis—que les honorables membres de cette Chambre sont toujours disposés, dans une occasion comme celle-ci, à traiter leurs nouveaux collègues avec indulgence.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il n'était certainement pas nécessaire, suivant moi, que les honorables messieurs qui viennent de proposer l'adresse en réponse au discours du trône, fissent des excuses, ou exprimassent des sentiments de défiance contre leurs propres forces. Je ne puis faire autrement que féliciter le gouvernement sur

le choix qu'il a fait des deux honorables messieurs que nous venons d'entendre. Naturellement, l'on doit comprendre que je fais présentement abstraction de sa politique, et je fais cette réserve pour qu'il n'y ait aucun malentendu.

En me levant pour adresser quelques paroles à la Chambre, j'avoue, bien que je ne sois pas l'un de ses plus jeunes membres, que je le fais sous l'empire d'une certaine oppression en arrêtant un instant ma pensée sur le nombre de sénateurs disparus depuis la dernière session, et je mentionnerai particulièrement l'honorable monsieur (M. Allan) qui siégeait à ma gauche depuis, à bien dire, le jour où j'ai eu l'honneur d'être nommé sénateur. Je ne puis m'empêcher d'exprimer le profond chagrin que me fait éprouver la perte de ce camarade qui était un citoyen éminent et que l'on pouvait considérer comme un sénateur idéal.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Ecoutez! écoutez!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: C'était un homme calme et digne, bien que ses opinions fussent tranchées. Mais pendant la longue période que je l'ai connu, je ne l'ai jamais entendu prononcer un seul mot qui pût blesser le moins le plus acharné de ses adversaires politiques. C'était un homme universellement estimé dans la localité qu'il habitait, et je suis sûr que j'exprime présentement les sentiments de tous les honorables sénateurs qui eurent comme moi l'avantage de le connaître intimement, en disant que son absence sera profondément regrettée.

Nous avons aussi perdu un autre honorable monsieur que nous respectons tous. Je veux parler de l'honorable M. Villeneuve, de Montréal. C'était aussi un homme à opinions tranchées qu'il n'hésitait pas à exprimer. C'était un excellent homme d'affaires dans toute l'acception du mot. Lui aussi est disparu pour toujours.

Le dernier parmi nous que la mort a frappé est l'honorable sénateur de l'île du Prince-Edouard (M. Prowse). Il s'est éteint soudainement dans ce que l'on pourrait appeler la vigueur de l'âge, c'est-à-dire, l'âge moyen de la vie, et l'un de ceux qui devaient s'attendre le moins à être appelés maintenant devant leur Créateur. Ceux qui le connaissaient plus intimement que je l'ai connu moi-même—ses adversaires comme ses am's

politiques—parlent de lui des plus élogieusement possible. Il pouvait se montrer quelque peu brusque, comme le sont occasionnellement, du reste, quelques autres d'entre nous, en exprimant leurs opinions ; mais jamais que je sache homme plus honnête et d'une droiture plus parfaite n'a siégé dans le Sénat, ou dans toute autre législature. J'ai cru devoir, avant d'aborder les sujets qui sont maintenant soumis à la Chambre, faire ces quelques remarques au sujet de ces honorables messieurs que nous respectons tous, et qui sont disparus pour toujours.

Pour ce qui regarde l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai été quelque peu surpris d'entendre dire par l'honorable secondant que cette adresse renferme un grand nombre de sujets importants. Il me semble—comme il doit sembler, je crois, à tous ceux qui possèdent quelque expérience parlementaire—que l'adresse se distingue plus par ce qu'elle ne contient pas que par ce qu'elle contient.

L'honorable M. McCALLUM : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'adresse contient une couple de points sur lesquels j'attirerai l'attention de la Chambre, et elle contient aussi quelques paragraphes qui ont toute mon adhésion, parce qu'ils exposent une politique semblable à celle que le gouvernement actuel a suivie depuis qu'il est au pouvoir, c'est-à-dire une politique qui est calquée sur celle de ses prédécesseurs. Aussi longtemps que le gouvernement actuel tiendra cette ligne de conduite, je ne doute pas que le pays ne continue à progresser comme il l'a fait pendant ces dernières années. Je puis mentionner en passant certains changements ministériels. La plupart d'entre nous regretteront que l'ex-ministre de la Justice (l'honorable M. Mills) ait été retiré du Sénat. C'est un monsieur avec qui j'ai eu le plaisir de siéger dans la Chambre des communes depuis la Confédération, si ce n'est pendant les quelques mois que dura son absence, et aussi durant la période qu'il a siégé dans le Sénat. Je ne doute pas—du moins je l'espère—qu'il ne remplisse sa nouvelle charge d'une manière à lui faire honneur et aussi d'une manière utile à son pays.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

Quant à la question de savoir si mon honorable ami (l'honorable M. Templeman) qui occupe maintenant en face de moi le siège qu'occupait l'ex-ministre de la Justice, doit devenir le *leader* du Sénat en faveur du gouvernement, nous n'en savons encore rien. Certains journaux ont annoncé que l'honorable monsieur (M. Templeman) devait accepter un siège dans le cabinet. C'est probablement ce qu'il a fait ou ce qu'il fera si nous pouvons en juger par le siège qu'il a choisi dans cette Chambre. Mais aucune explication n'a encore été donnée sur ce sujet, comme sur la question de savoir s'il deviendra le *leader* du Sénat. L'honorable secrétaire d'Etat pourrait nous éclairer sur ces deux points. Si le dernier de ces points est dénué de fondement, l'honorable secrétaire d'Etat voudra bien me permettre de le féliciter humblement de ce que les obstacles qui l'ont empêché jusqu'à présent d'atteindre la position de *leader* du Sénat, soient enfin écartés. Je crois, en effet, que cette position lui revenait de droit, il y a déjà six ou sept ans, lorsque lui et ses amis sont arrivés au pouvoir. L'honorable secrétaire d'Etat (M. Scott) avait siégé, en effet, comme *leader* de l'opposition dans le Sénat pendant dix-sept ou dix-huit ans. Ce fut un vigoureux adversaire de la politique nationale du gouvernement de sir John-A. Macdonald ; aussi du gouvernement de sir John Abbott ; puis du gouvernement de sir John Thompson et du gouvernement dont j'ai été moi-même le chef pendant une courte période. Or, je croyais, à l'avènement du gouvernement actuel, que l'habileté et les qualités belliqueuses qu'il avait déployées dans l'opposition lui permettaient non seulement d'aspirer, mais aussi d'obtenir la charge de *leader* qui fut donnée à sir Oliver Mowat. Plus tard, lorsque l'honorable sir Oliver Mowat a été transféré au poste de lieutenant-gouverneur d'Ontario, je crus encore que l'honorable secrétaire d'Etat (M. Scott) deviendrait maître de la situation. Mais non ; un autre monsieur lui passa encore par-dessus la tête. Quant à la question de savoir si mon honorable ami de Victoria (l'honorable M. Templeman) réussira à faire la même chose, je ne puis y répondre ; mais nous le saurons probablement avant la fin de la session. D'un autre côté, la nomination de l'honorable M. Mills à la position de juge de la cour Suprême, est

un autre exemple de la violation flagrante des principes posés par l'honorable secrétaire d'Etat et ses collègues lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

L'honorable M. LANDRY : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable sir MACKENZIE-BOWELL: Les membres de la présente administration, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, dénonçaient non seulement la nomination de tout membre du cabinet, mais aussi celle de tout autre membre du parlement à une charge salariée par l'Etat pendant que l'un ou l'autre remplissait les fonctions de ministre ou de simple membre du parlement. Le ministre ou le membre du parlement qui acceptait une charge salariée était accusé par nos adversaires d'avoir obtenu la promesse d'une position salariée pendant qu'il siégeait comme membre du parlement. Comment s'est-on depuis conformé à cette morale, je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails sur ce point. Je pourrais citer à cette honorable Chambre les noms d'une vingtaine de membres de l'ancienne opposition, qui, bien qu'ils fussent représentants du peuple, ont accepté des positions salariées. L'honorable M. Mills est le second juge libéral ainsi nommé, et personne ne condamna plus énergiquement les nominations de cette nature que l'honorable M. Lister qui a été, lui aussi, élevé à la magistrature, et qui, je le regrette profondément, a été récemment appelé à sa dernière demeure. Perdrions-nous encore bientôt un autre membre du cabinet ? Je ne sache pas que je puisse avec délicatesse demander à l'honorable leader du Sénat une réponse à cette question, ni j'attends de lui cette réponse ; mais je trouve dans le Free Press d'Ottawa, organe du gouvernement, le paragraphe suivant :

De la brillante phalange d'hommes qui ont siégé avec M. Mills dans le premier parlement du Canada, sir Richard Cartwright est le seul libéral qui se trouve aujourd'hui dans la Chambre des communes.

Ce journal aurait dû ajouter : " Le ci-devant bleu-tory qui s'est transformé en grit " —je ne dirai pas moyennant considération— mais je dirai pour certaines considérations, comme l'a fait mon honorable ami, le secrétaire d'Etat. Je me souviens parfaitement de l'époque où mon honorable ami avait l'habitude de poser comme un terrible tory ;

mais certaines circonstances l'engagèrent, comme sir Richard Cartwright, à changer de parti. Quant à la question de savoir s'ils ont modifié en même temps leurs opinions, je ne suis pas prêt à le dire. De fait, je doute beaucoup, si j'en juge par les discours que mon honorable ami (le secrétaire d'Etat, l'honorable M. Scott), a prononcés ; si j'en juge par les paroles conservatrices qui sont tombées de ses lèvres, je doute, dis-je, qu'il ait changé d'opinion, bien qu'il ait changé de position. Je pourrais citer quelques mots de Hudibras, qui s'appliqueraient peut-être au cas que j'expose présentement ; mais je m'en abstiens.

Puis, le Free Press continue comme suit :

Et lui aussi (sir Richard Cartwright) sera transféré avant longtemps dans une atmosphère où il pourra jouir d'un repos plus grand que celui qu'il lui est possible d'obtenir comme ministre ou membre du cabinet à Ottawa.

L'honorable secrétaire d'Etat pourrait-il nous mettre dans sa confiance ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je le pourrais si je savais ce dont vous voulez parler.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Et nous dire où cette atmosphère embaumée est située ? Se trouve-t-elle dans le fauteuil de lieutenant-gouverneur d'Ontario qui deviendra bientôt vacant par suite de l'expiration du terme d'office du titulaire actuel ? Faudra-t-il pour la trouver traverser l'océan et prendre la place de lord Strathcona ? J'ignore, d'après la teneur du paragraphe que je viens de lire, si les mots " atmosphère embaumée où il y a peu de choses à faire ", peuvent s'appliquer au cas présent. En effet, l'honorable monsieur dont il s'agit (sir Richard Cartwright) qui, avant d'arriver au pouvoir, dépréciait le département qu'il préside aujourd'hui—et qui le dépréciait avec la violence dont on se souvient—ne saurait faire moins dans une autre atmosphère que ce qu'il a fait depuis qu'il occupe sa position actuelle. Il a été jusqu'à présent un très bel ornement ; mais il a eu la chance d'avoir un admirable assistant qui a fait tout ce qu'il y avait à faire dans le département de ce ministre ; mais si cet honorable monsieur (sir Richard Cartwright) est transféré dans cette région élevée, ou cette atmosphère embaumée, comme on le dit, il sera le bienvenu, surtout si c'est dans le fauteuil de lieutenant-gouverneur

d'Ontario. Toutefois, le secrétaire d'Etat (l'honorable M. Scott) aspire, peut-être, lui aussi, à cette position, puisque son nom a déjà été mentionné comme le futur lieutenant-gouverneur d'Ontario; mais si cet honorable ministre occupe la position honorable de leader du Sénat, ou de représentant du gouvernement dans cette Chambre haute, comme je présume qu'il l'occupe maintenant, je considère certainement cette position comme bien meilleure, bien plus honorable et bien plus acceptable que celle de lieutenant-gouverneur.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Écoutez! écoutez!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL:
Je suis heureux que mon honorable ami partage mon avis.

L'adresse ne contient rien au sujet de l'importante question d'une ligne de paquebots rapides. Si le projet de cette ligne avait fait quelque progrès, cette question serait assez importante pour mériter une mention dans le discours du trône. Les règles parlementaires, je crois, ne me permettent pas de rapporter ce qui s'est passé, l'autre jour, dans les Communes; mais si les honorables membres du Sénat se donnent la peine de lire les débats, ils verront que le premier ministre a reproché au chef de la gauche dans les Communes, son manque de mémoire. Il lui a dit que si le gouvernement actuel négocie depuis sept ans pour avoir une ligne rapide, et que, si d'ici à trois ans, il réussit à établir cette ligne, il se trouvera, au bout de ces trois ans, précisément dans la même position que le gouvernement conservateur se trouvait lorsqu'il fut remplacé par le gouvernement actuel, puisque lui-même négociait depuis dix ans pour cette ligne rapide. L'honorable premier ministre, en s'exprimant ainsi, paraît oublier que lors de sa chute, le gouvernement conservateur avait passé un contrat avec la Compagnie Allan, par lequel cette compagnie se chargeait de cette ligne rapide. Ce contrat, il est vrai, était encore à cette date sujet à la ratification du parlement. Je ne suis aucunement surpris du manque de mémoire de l'honorable premier ministre sur ce point. C'est son habitude d'en manquer ainsi presque chaque fois qu'il s'agit d'une mesure adoptée par le parti conservateur dans le passé, et qui est devenue un succès. Il ne manque pres-

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

que jamais d'en attribuer le mérite à son gouvernement.

L'adresse ne parle pas non plus du projet de câble transpacifique. Assurément, ce sujet méritait, lui aussi, une mention dans le discours du trône. Il en est question depuis des années, et de grands efforts ont été faits déjà pour réaliser cet important projet.

L'honorable secrétaire d'Etat reconnaîtra avec moi, sans doute, que si les diplomates du Canada et surtout le gouvernement avaient adopté sur ce point une plus vigoureuse politique, ce câble serait maintenant un fait accompli, et un fait non moins important, c'est que, si le gouvernement eut accepté les soumissions reçues lorsque, en ma qualité de ministre du Commerce, j'en fis la demande par avis public, ce câble serait maintenant posé et il aurait coûté moins cher alors qu'à présent. On eût pu, en acceptant ces soumissions, réaliser une économie de plus d'un demi million de piastres. Mais le gouvernement ne nous dit pas même, aujourd'hui, ce qui a été fait depuis relativement à ce câble, ou ce que l'on se propose de faire à l'avenir.

D'un autre côté, je ne vois dans l'adresse aucune vantardise sur le grand succès obtenu par l'extension du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal. Le gouvernement nous promettait qu'en achetant le chemin de fer de la rive sud, c'est-à-dire le chemin de fer du comté de Drummond, nous arriverions à faire cesser les déficits que l'Intercolonial accusait depuis des années dans son budget de dépenses et de recettes. Pas un seul mot sur ce sujet ne se trouve dans le discours du trône. Et comment a-t-on procédé? Le ministre des Chemins de fer et Canaux—c'est-à-dire le gouvernement—a accru la dette publique, pendant les quatre dernières années, de plus de quatre millions qu'il a dépensés sur l'Intercolonial, ce qui impose sur le pays un intérêt annuel additionnel de \$143,000 au taux de 3 pour 100; mais l'année dernière, le déficit de l'Intercolonial s'est élevé à pas moins d'un demi million de piastres. Bien qu'il soit vrai que la recette du chemin a été plus considérable qu'à toute autre période de son existence, les frais d'administration ont excédé le revenu d'au delà d'un demi million de piastres. -Voilà le résultat obtenu de l'achat du chemin de fer du comté de Drummond et de l'extension de l'Intercolonial jusqu'à Montréal.

Puis, est-il vrai que le gouvernement a prêté à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique plus de vingt locomotives de l'Intercolonial pour aider cette compagnie à transporter son fret du Grand-Ouest jusqu'à la mer ? S'il en est ainsi, comment se fait-il que le gouvernement ait acheté un si grand nombre de locomotives, pendant ces dernières années ? Ces prêts ont certainement été faits, parce que j'ai interrogé moi-même, l'autre jour, sur ce fait, un fonctionnaire de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et il m'a répondu que la chose était réelle. Pourquoi ces prêts ont-ils été faits ? Est-ce parce que, comme la chose a été publiée dans les journaux, l'achat de nouvelles locomotives a pu être porté au compte du capital, tandis que les frais occasionnés pour la réparation de quinze ou vingt vieilles locomotives pouvaient être portés au compte des dépenses courantes, et que l'on a pu ainsi faire paraître le déficit dans l'exploitation de l'Intercolonial moins considérable qu'il ne l'est en réalité ? Dans tous les cas, nous aurons bientôt devant nous des éclaircissements sur ce point.

L'adresse ne dit rien non plus au sujet de la brillante administration du directeur général des Postes, dont l'honorable premier ministre a parlé dans un discours récent qu'il a prononcé à Toronto. Il a déclaré alors que le déficit qu'il y avait dans le résultat des opérations du département des Postes, ne serait bientôt plus qu'une chose du passé. Or, le dernier exercice accuse un déficit de \$400,000 à \$500,000, et ce n'est pas tout. Si ceux qui s'intéressent à cette branche de l'administration veulent bien examiner les comptes publics, ils trouveront qu'un compte spécial est tenu pour les frais payés pour le service postal établissant des communications avec le district du Yukon. Pourquoi ce compte spécial ? Lorsque les Territoires du Nord-Ouest et la province de Manitoba sont entrés dans la confédération, le directeur général des Postes d'alors, sous le régime conservateur, ne songea jamais à tenir un compte séparé des dépenses faites pour le service postal dans ces vastes régions. Ces dépenses étaient portées au compte général du département des Postes, et c'est pourquoi le déficit de ce département était alors beaucoup plus considérable qu'il ne l'aurait été si l'on avait tenu la

comptabilité comme la fait tenir, aujourd'hui, le directeur général des Postes. Si, il y a trois ou quatre ans, le déficit fut réduit à une somme comparativement faible, c'est parce que les frais du transport des malles dans le district du Yukon furent portés au compte de la police à cheval chargée de ce transport, au lieu d'être portés au compte du département des Postes. Avec une pareille tenue de livres ou comptabilité, vous pouvez obtenir en tout temps des surplus dans quelque division que ce soit du service administratif. En effet, ce résultat devient facile si, lorsqu'un département fait quelques dépenses, il est permis de les porter au compte d'un autre département, et créditer le département qui a fait ces dépenses de la somme perçue par suite de ces dépenses.

J'aurais aussi aimé à voir dans l'adresse une mention du dernier contingent envoyé dans le Sud-africain. Nous savons que le recrutement de ce contingent a provoqué beaucoup de marchandage. Le gouvernement a refusé de se charger des frais de ce recrutement, et, si je suis bien informé, ou si le rapport des journaux est exact, il n'a pas consenti au recrutement avant que le gouvernement britannique ait consenti, de son côté, à laisser au gouvernement canadien le droit de choisir les officiers commissionnés de ce contingent, bien qu'il n'eût rien à payer. Cependant, nous ne voyons rien dans l'adresse à ce sujet. Une mention de ce contingent dans le discours du trône eût été considérée, peut-être, comme un autre précédent, d'après l'opinion déjà exprimée par le ministre des Travaux publics et ceux qui partagent son avis. Je dois dire aux honorables membres de la droite que, pour ce qui regarde le peuple d'Ontario, si le gouvernement, dont le budget accuse actuellement un surplus, proposait de payer tous les frais du dernier contingent, cette proposition serait approuvée par 99 pour 100 de la population d'Ontario, et cela honorerait le peuple canadien. Bien que le Canada occupe, aujourd'hui, un rang élevé dans l'estimation des hommes d'Etat anglais et des Européens généralement, par suite de la ligne de conduite qu'il a tenue à l'égard de la malheureuse guerre Sud-africaine, si nous faisons, aujourd'hui, à la mère patrie la déclaration suivante : " Nous sommes prêts non seulement à mettre nos

soldats à votre disposition, mais aussi à payer leurs dépenses", cette déclaration nous mettrait devant la mère patrie et l'Europe dans une position encore meilleure que celle que nous occupons maintenant.

Voilà ma manière de voir, et je la crois partagée par 999 par chaque mille habitants de la province où je demeure.

Après ces quelques remarques, je m'arrêterai maintenant sur le contenu de l'adresse. Je n'ai pas besoin de dire que chacun de nous approuve les remerciements adressés par le discours du trône à la divine Providence pour les bienfaits que nous en avons reçus pendant la dernière année, et plus particulièrement pour l'abondante récolte dont la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ont été favorisés. C'est cette récolte qui a le plus contribué à attirer au Canada l'immigration. C'est la production du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest qui a attiré le grand nombre d'émigrants qui se dirigent maintenant vers ces régions, et je n'hésite aucunement à dire que j'approuve la politique du gouvernement en envoyant des agents aux Etats-Unis pour essayer d'induire les Canadiens et d'autres hommes établis chez nos voisins à émigrer au Canada. Les grandes ventes de terres par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, aussi par les compagnies de crédit et de prêt et par le gouvernement indiquent une prospérité sans précédent dans cette partie du pays. Cette prospérité s'explique par la pluie abondante qui est tombée dans cette région, en juin dernier. Cette pluie a fertilisé le sol, fait pousser les grains, et a fait pour cette région et le reste du Canada ce qu'aucun gouvernement, quelle que soit sa couleur ou sa politique, ne saurait faire, et lorsque le gouvernement s'attribue le mérite d'avoir attiré les immigrants, il oublie évidemment les vraies raisons qui ont pu influencer les immigrants.

La visite du Duc et de la Duchesse de York, maintenant le Prince et la Princesse de Galles, est un fait dont le pays doit se féliciter, et il n'y a aucun doute, comme l'a fait remarquer l'honorable monsieur qui a appuyé la proposition de l'adresse, que cette visite a dû ouvrir les yeux de Leurs Altesses et leur donner une parfaite idée non seulement de la loyauté du peuple canadien; mais aussi de ses grandes ressources. Aucune saison de l'année pour visiter le Canada et

traverser les Territoires du Nord-Ouest ne pouvait être plus favorable que celle que Leurs Altesses ont choisie. Elles ont eu l'occasion de voir des centaines de mille acres de champs de blé, s'étendant aussi loin que la portée de la vue. J'ai eu le plaisir, moi-même, de traverser cette région à la date des récoltes, et rien n'était plus propre à réjouir le cœur d'un homme à la vue du spectacle qu'offraient le Manitoba et le Nord-Ouest—c'est-à-dire pendant que les fermiers faisaient une récolte comme celle qu'ils ont eue, l'année dernière.

J'approuve volontiers le paragraphe suivant de l'adresse—et je suis convaincu que tout le monde en Canada est du même avis sur ce point. Nous devons tous flétrir en effet, l'existence de cette classe de gens qui s'imaginent que leur vocation dans le monde est d'assassiner les rois et autres chefs d'Etat. Je me trouvais à Seattle lorsque la nouvelle de l'assassinat du président des Etats-Unis fut annoncée. Toute la population de cette localité fut pénétrée d'un même sentiment d'horreur et de regret, et je suis heureux de pouvoir ajouter que les sentiments que j'exprimai alors à un correspondant de journal dans une entrevue qu'il eut avec moi, se retrouvent dans le paragraphe de l'adresse que j'examine présentement. Je déclarai alors qu'il existait actuellement dans la société aux Etats-Unis un état de choses qui requerrait l'adoption de mesures rigoureuses pour écraser et supprimer les anarchistes. Je suis donc très heureux de voir que le gouvernement soit arrivé à la conclusion qu'il est également nécessaire d'adopter ici des mesures analogues. Pour l'anarchiste il importe peu que le gouvernement soit despotique ou républicain, ou que le pouvoir soit concentré dans un seul homme ou qu'il émane de la volonté du peuple, son programme est d'assassiner ceux qui possèdent la confiance publique, que ce soit dans une monarchie ou dans une république; mais nous serons plus en état de juger du caractère de la loi à laquelle fait allusion le présent paragraphe de l'adresse quand cette loi nous sera soumise.

J'arrive maintenant à un paragraphe qui a une importance particulière. Il se rapporte au dernier recensement. Mon honorable ami qui a proposé l'adoption de la présente adresse nous a dit que, bien que l'aug-

mentation de la population constatée par ce recensement ne soit pas aussi considérable que nous le désirerions, c'était tout de même une augmentation. A la vérité, c'est une augmentation; mais si nous apprécions cette augmentation en employant comme base les calculs de sir Richard Cartwright, lorsqu'il dénonçait l'ancien gouvernement parce que notre population ne s'accroissait pas plus rapidement, nous arriverons à la conclusion que cette augmentation n'est pas proportionnée au développement du pays. Que sont devenus ceux qui nous manquent? Ils doivent être sortis du pays. Mais le gouvernement, pour se jeter quelque peu d'encens sous le nez, nous déclare qu'il a de bonnes raisons de croire que l'augmentation de la population, durant la seconde moitié de la dernière période décennale—c'est-à-dire, la période durant laquelle il a été chargé de l'administration du pays— a dépassé de beaucoup l'augmentation moyenne pendant les années précédentes, et qu'à l'avenir, l'augmentation ne fera que s'accroître de plus en plus rapidement.

Je me permettrai de demander à l'honorable secrétaire d'Etat de nous dire, lorsqu'il répondra, comme je l'espère, à mes remarques, sur quoi il fonde cette prévision. J'ai remarqué une déclaration analogue faite dans un discours prononcé par l'ex-ministre de la Justice dans une certaine localité d'Ontario-ouest, et, après avoir lu le résumé de ce discours, je lui écrivis une note pour le féliciter de ses remarques, parce que je croyais comprendre qu'il était sorti de la sphère étroite dans laquelle se renferment ordinairement les membres du gouvernement lorsqu'ils parlent de leurs propres départements, et je lui demandai de m'envoyer un rapport complet de son discours; mais lorsque je le reçus, je constatai qu'il n'avait pas fait, lui-même, autre chose que de vanter le gouvernement comme le fait le dernier paragraphe du discours du trône. Si vous lisez le discours auquel je viens de faire allusion, vous trouverez la même déclaration que nous voyons dans le discours du trône au sujet de l'augmentation de la population. Je lui dis alors que, malgré tout le respect que m'inspiraient son savoir et sa perspicacité, je regrettais de le voir affirmer une chose qu'il ne pourrait étayer sur des chiffres ou des faits. Les tableaux du commerce et de la navigation servirent de

base à ceux qui discutèrent cette question après le recensement de 1891. On peut trouver dans ces tableaux une entrée des effets de colons exportés, et les chiffres dont on nous a étourdi alors les oreilles à maintes reprises en nous parlant de ce sujet, et je crois pouvoir dire que mon honorable ami qui sourit maintenant, employa, lui aussi, le même argument. Si cet argument vaut quelque chose, je me propose de l'appliquer, moi-même, au dernier lustre pendant lequel l'honorable *leader* de la Chambre a fait partie du gouvernement actuel, et auquel il est fait allusion dans l'adresse. On remarquera que les chiffres auxquels je fais présentement allusion sont justement, en moyenne, à peu près les mêmes que pendant les cinq années précédentes. Connaissant passablement les documents qui émanent du parlement, j'ai pris les rapports qui comprennent les dix dernières années, et je les ai examinés pour voir jusqu'à quel point les tableaux du commerce et de la navigation publiés par le gouvernement actuel justifient leur affirmation concernant la diminution de l'émigration canadienne aux Etats-Unis, et voici ce que j'ai trouvé: La valeur des effets de colons exportés se monta :

| | |
|----------------|-------------|
| En 1892 à..... | \$1,227,998 |
| En 1893 à..... | 1,537,646 |

Quant aux chiffres de 1894, j'avoue que je n'ai pu les trouver. Le volume des tableaux du commerce et de la navigation de cette année-là n'a pas d'index, et bien que j'aie consacré quelque temps à chercher l'entrée relative aux effets de colons exportés, je n'ai pu découvrir cette entrée.

En 1896, la valeur de ces effets s'éleva à \$991,735. Le gouvernement actuel ne réclame pas, sans doute, le mérite de ce chiffre. Il doit plutôt l'attribuer à son prédécesseur. En 1897, la valeur de ces effets se monta à \$1,237,000. Ce chiffre n'atteignit pas seulement celui de 1892; mais il le dépassa.

| | |
|---|-------------|
| En 1898, la valeur de ces effets fut de.. | \$1,008,000 |
| En 1899 " " " " | 993,000 |
| En 1900 " " " " | 1,057,994 |
| En 1901 " " " " | 1,166,533 |

Faites une comparaison entre les chiffres de ces dix dernières années, et vous constaterez que la valeur des effets de colons exportés du Canada fut plus élevée pendant les cinq dernières années de la dernière période décennale que durant les cinq années précédentes. Cependant, on nous dit, avec

une grande solennité—pour ne pas me servir d'un autre qualificatif qui ne serait peut-être pas considéré comme parlementaire—que, pendant les cinq dernières années, l'exode de nos compatriotes n'a pas été aussi considérable que pendant les cinq années précédentes. Un recensement est fait, au Manitoba, tous les cinq ans, et quel argument peut-on en tirer ? Un de ces recensements fut fait en 1896, précisément au milieu d'une période décennale. En comparant les chiffres obtenus par ce recensement avec ceux du recensement de 1891 et ceux du recensement de 1901, on constate par cette comparaison que la population du Manitoba a été virtuellement la même pendant les cinq premières années de la dernière période décennale que durant les cinq dernières années de cette période. De sorte que l'on ne saurait prétendre, aujourd'hui, qu'une grande affluence d'émigrants s'est portée vers cette province avant le présent exercice. C'est-à-dire que s'il y a eu affluence, ce n'est qu'après l'énorme récolte que viennent d'avoir le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Le directeur général des Postes n'est pas seulement l'expéditeur des lettres et des journaux. C'est aussi un éditeur. Je ne puis dire, cependant, qu'il soit l'éditeur de la "Labour Gazette"; mais je présume qu'il en contrôle la publication. Or, vous trouverez dans cette Gazette une mention du grand exode de nos compatriotes qui s'est accompli particulièrement au préjudice des provinces maritimes, et si vous parcourez le discours prononcé par le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, à l'ouverture de la dernière session législative de cette province, vous verrez que cet exode est mentionné dans ce discours. Ce lieutenant-gouverneur signale la grande exploitation établie à Sydney, et il exprime l'espoir que cette exploitation et d'autres entreprises de cette nature auront pour effet d'arrêter l'exode des jeunes gens qui abandonnent les provinces maritimes pour aller se fixer aux Etats-Unis. Cependant, nos ministres actuels voudraient persuader, aujourd'hui, le public, au moyen du paragraphe de l'adresse que j'examine présentement, que le mouvement d'émigration de notre jeunesse est maintenant enrayé. Si les honorables membres de cette Chambre veulent se donner la peine d'examiner le recensement qui a été fait dernièrement dans les Etats de la Nouvelle-

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

Angleterre où les jeunes gens des provinces maritimes—les pêcheurs et autres—vont généralement se fixer lorsqu'ils quittent leur sol natal, tandis que d'autres vont s'établir plus à l'ouest, ils trouveront qu'en 1880—c'est-à-dire dans le recensement décennal—717,157 Canadiens étaient fixés dans les Etats de l'Est ou de la Nouvelle-Angleterre, et que le nombre des Canadiens dans ces mêmes Etats atteint 1,181,778 dans le recensement de 1900. Or, en présence de ces faits, l'adresse qui nous est maintenant soumise, ou plutôt les paroles que nos ministres mettent dans la bouche de Son Excellence affirment un autre état de choses qu'aucune donnée officielle ne justifie.

Dans l'Etat du Massachusetts un autre recensement a été fait, et que démontre-t-il ? Il démontre qu'en 1885, il y avait dans cet Etat 147,352 Canadiens; en 1890, 207,000; en 1895, 243,000, et en 1900, 293,000. Ce qui accuse une augmentation continue du nombre de Canadiens émigrant du Canada aux Etats-Unis. Je ne dis pas que ce mouvement d'émigration n'existait pas sous les administrations précédentes. Un trait caractéristique de la race anglo-saxonne est le goût des aventures et de voyager. Les Anglo-saxons ne sont jamais satisfaits. Ils errent de localités en localités.

Ils élèvent des enfants, et le fils, imbus des mêmes idées que leurs pères, laissent le foyer paternel et s'éloignent pour chercher fortune ailleurs. Sans cet esprit aventureux, je ne serais pas, moi-même ici aujourd'hui. Mon père crut qu'il pourrait mieux se tirer d'affaires en venant ici qu'en continuant de demeurer en Angleterre. Il emmena sa famille avec lui et j'étais du nombre. Comme preuve de la salubrité du climat du Canada, je suis heureux de pouvoir ajouter que les quatre enfants dont se composait la famille de mon père et qu'il emmena avec lui, ici, il y a 67 ans, sont encore, aujourd'hui, pleins de vie et peuvent se débattre passablement.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Nous n'en doutons pas.

L'honorable M. O'DONOHUE : Sont-ils en Canada ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ils sont tous en Canada. Deux d'entre eux demeurent à Tweed, Hungerford, et un autre au Manitoba.

L'honorable M. POIRIER : Sont-ils tous conservateurs ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Jusque dans la moelle des os, et ce qui vaut peut-être encore mieux, c'est que j'ai le grand honneur de pouvoir ajouter que je suis moi-même dix-huit fois grand-père, et ce fait démontre que ma génération ne s'éteindra probablement jamais. Bref, j'ai examiné cette partie de l'adresse, qui se rapporte au recensement, et je crois que les faits établis sont de nature à convaincre le public que cette partie est entièrement superflue et inutile.

Ce que signifie le paragraphe suivant de l'adresse, je me perds en voulant le découvrir, à moins qu'il ne faille inférer du discours prononcé par l'honorable monsieur qui a appuyé la proposition de l'adresse, que le gouvernement a l'intention d'aider la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il n'est pas d'usage, dans un discours du trône, de faire allusion à la législation d'un intérêt privé, et à moins que le gouvernement n'ait en vue un certain projet dont l'objet sera d'assister la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique en endossant ses obligations, il m'est impossible d'expliquer la raison du paragraphe en question. Nous nous souvenons tous de l'opposition faite par certains honorables membres des Communes et aussi du Sénat à la compagnie que je viens de nommer. Je remarque, cependant, que le premier ministre d'Ontario, dans un discours qu'il a prononcé dernièrement à Whitby, a parlé très élogieusement de cette compagnie, et, contrairement aux habitudes du parti auquel il appartient, il a en même temps admis l'erreur que ce parti avait commise en s'opposant à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il a reconnu que la politique de sir John A. Macdonald, qui, je l'admets, a coûté énormément cher au pays, avait été la meilleure dans les circonstances ; que cette politique ne glorifiait pas seulement la réputation d'homme d'Etat que sir John A. Macdonald a acquise ; mais qu'elle avait placé le Canada dans la position élevée qu'il occupe aujourd'hui, et qu'il n'occuperait pas si le chemin de fer Canadien du Pacifique n'avait pas été construit.

La mention que fait l'adresse de l'inventeur Marconi est inoffensive en elle-même,

et il serait même difficile de dire où cet inventeur a tiré son inspiration. Le gouvernement—je le présume—a l'intention de subventionner Marconi afin que ce dernier puisse continuer ses expériences au Canada. Nous devons tous espérer que ces expériences aboutiront à un succès, et qu'elles seront profitables au pays.

Le paragraphe suivant se rapporte au revenu et au développement des affaires. Cette partie a été soigneusement traitée par le proposeur de l'adresse. Je suis l'un de ceux qui ne croient pas que le pays tire un grand avantage de ce que, dans un pays comme le nôtre, le revenu provienne des importations ou augmente en proportion de l'augmentation de celles-ci, comme la chose existe ici. Je préférerais beaucoup que les marchandises que nous importons et d'où un revenu est tiré—fussent fabriquées au Canada—ce qui procurerait de l'emploi à nos artisans ou à nos ouvriers et les retiendrait dans le pays plutôt que de les voir obligés d'aller chercher de l'ouvrage aux Etats-Unis. Mais ce développement du commerce d'importations est-il le résultat de ce dont s'est vanté si souvent le gouvernement, c'est-à-dire, de ce qu'il appelle l'établissement d'un commerce privilégié avec l'Angleterre ?

J'attire l'attention sur les chiffres de mon honorable ami qui a proposé l'adoption de l'adresse, parce qu'il est évident qu'il s'est donné la peine d'examiner nos importations et nos exportations ainsi que le grand développement du commerce du pays. Mais lorsqu'on nous dit que ce développement est le résultat d'un tarif de faveur, appliqué au profit de l'Angleterre, ni les faits, ni les chiffres fournis par l'honorable proposeur justifient cette assertion. Examinons ces chiffres et voyons les conclusions qui en découlent. L'augmentation du commerce avec l'Angleterre, pendant l'année dernière, a été de 48 pour 100 du total du commerce ; de 80 pour 100 avec les Etats-Unis, en dépit du traitement de faveur accordé au fabricant anglais sur lequel je reviendrai plus loin ; de 101 pour 100 avec la France ; de 40 pour 100 avec l'Allemagne ; de 101 pour 100 avec l'Espagne ; de 104 pour 100 avec le Portugal ; de 110 pour 100 avec l'Italie ; de 110 pour 100 avec la Hollande, puis de 550 pour 100 avec la Belgique. Or, comment expliquer ces augmentations ? Qui

peut nous dire comment il se fait que les Etats-Unis qui sont nos voisins immédiats, malgré le traitement de faveur de 33½ pour 100, accordé à l'Angleterre à leur préjudice, aient pu augmenter leur commerce avec nous de 80 pour 100, tandis que la nation la plus favorisée par notre tarif, n'a pu accroître son commerce avec nous que de 48 pour 100? L'exactitude de ces chiffres peut être vérifiée en jetant les yeux sur les tableaux du commerce et de la navigation, et ils peuvent supporter l'examen le plus rigoureux. Si vous prenez le pourcentage du commerce, pendant la période de 1896 à 1901—entre les Etats-Unis et le Canada—c'est-à-dire, la proportion pour cent du commerce—je ne parle pas maintenant de l'ensemble du commerce—vous trouverez qu'en 1901 la proportion du commerce avec l'Angleterre a été de 31:15 pour 100, et avec les Etats-Unis, en 1896, de 50:80 pour 100. La Chambre observera jusqu'à quel point, en 1897, le commerce avec l'Angleterre a baissé sous le régime du tarif de faveur. En 1897, il a baissé à 27:53 pour 100, tandis qu'il s'est accru jusqu'à 53:48 pour 100 avec les Etats-Unis. En 1898, le commerce avec l'Angleterre a baissé à 25:36 pour 100, tandis qu'il s'est accru à 59:24 pour 100 avec les Etats-Unis. En 1899, la proportion du commerce avec l'Angleterre a été de 24:72 pour cent, et de 59:24 pour cent avec les Etats-Unis. Ces dernières proportions de 24:72 pour 100 et de 59:24 pour 100 sont à peu près les mêmes que celles de l'année précédente. En 1890, le commerce avec la Grande-Bretagne baissa à 24:17 pour 100; mais en 1901, l'année dernière, le commerce de l'Angleterre avec le Canada a baissé à 24:10 pour 100, tandis que celui des Etats-Unis s'est accru jusqu'à 60:30 pour 100. Telle est la situation, et lorsqu'on nous dit que le traitement de faveur accordé à l'Angleterre a beaucoup contribué à établir les bonnes relations qui existent, aujourd'hui, entre l'Angleterre et le Canada, je dis, moi, que nous devons attribuer cet état de choses à une autre cause. Je comprends aisément pourquoi s'est accru le commerce de l'Allemagne avec l'Angleterre. Cet accroissement est l'effet de l'arrêté du conseil du gouvernement canadien, qui fut recommandé par le ministre des Douanes, et qui est encore en vigueur. Si des marchandises fabriquées dans un pays étranger sont exportées en Angleterre où elles reçoivent un

fini qui augmente leur valeur d'environ 25 pour 100—mais je ne suis pas entièrement certain quant à ce chiffre—

L'honorable M. SCOTT : C'est la proportion requise, du moins, d'après mon souvenir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je le crois aussi; mais je n'ai pas osé l'affirmer positivement. Ces marchandises étrangères ainsi finies en Angleterre sont admises par nous comme produits anglais et reçoivent le traitement de faveur accordé à l'Angleterre par notre tarif. Par exemple, prenez les boutons—ce qui est un article d'une importance secondaire. Les os, probablement, sont envoyés en Angleterre où ils sont percés. Ce seul changement les exempte d'un droit différentiel de 33½ pour 100 dont ils seraient frappés s'ils étaient finis en Allemagne au lieu de l'être en Angleterre. Un grand nombre d'autres exemples de cette nature pourraient être également cités. En réalité, l'effet du tarif de faveur établi par l'arrêté du conseil est ainsi entièrement annihilé. Puis, comment sommes-nous traités par l'Allemagne? L'expression usitée devant le peuple est celle-ci : "Voyez les avantages que nous tirons du traitement de faveur accordé à l'Angleterre." Un monsieur—qui est maintenant membre du Sénat—mais que je ne vois pas présentement ici—a parlé, dans une entrevue qu'il a donnée à un correspondant de journal du Kansas, des précieux effets que le traitement de faveur que nous accordons au fabricant anglais a produit en nous ouvrant le marché anglais. Je le demande à tous ceux qui connaissent quelque chose au sujet de notre tarif sur les marchandises anglaises et sur notre commerce avec la mère patrie; tirons-nous, aujourd'hui, un seul avantage du marché anglais qui ne nous fût pas offert il y a trente ou quarante ans, c'est-à-dire, depuis l'établissement du libre-échange en Angleterre? Non, pas un seul avantage additionnel. Si nous avons un surplus de grain ou un surplus de produits manufacturés à exporter, nous pouvons les écouler, aujourd'hui, sur le marché anglais précisément aux mêmes conditions qu'il y a vingt-cinq ans. De sorte que le tarif de faveur ne nous procure aucun avantage, tandis que le fabricant anglais reçoit de nous une exemption

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

de droit de 33½ pour 100. Puis, sous l'action de ce tarif le commerce du Canada avec l'Angleterre a baissé, tandis que le commerce avec les Etats-Unis a haussé, bien qu'il y ait au préjudice de ceux-ci une différence de 33½ pour 100 entre le tarif canadien qui leur est appliqué et le traitement de faveur accordé à l'Angleterre.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : L'honorable monsieur voudrait tout prendre et ne rien donner en retour. Le peuple anglais a admis en franchise nos marchandises pendant une trentaine d'années, et vous voudriez maintenir une taxe douanière élevée sur ses produits.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je voudrais savoir de l'honorable monsieur si mes lèvres ont jamais laissé échapper rien qui justifie son observation ?

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je le crois.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'ai aucunement parlé de représailles. Je m'efforce, depuis quelques instants, de faire ressortir l'effet de notre tarif de faveur sur le commerce de l'Angleterre ; mais je n'ai pas encore exprimé une opinion sur le point soulevé par l'honorable monsieur. Si l'honorable monsieur désire connaître mon opinion, je suis bien prêt à la lui donner, parce qu'il n'y a certainement dans aucune de mes opinions rien qui puisse me faire rougir, et que je ne sois prêt à affirmer ouvertement. Lorsque le temps de traiter la question soulevée par l'honorable monsieur viendra, je la discuterai avec la même franchise que j'ai apportée dans ce que je viens de dire ; mais ce serait tout aussi bien si l'honorable monsieur n'essayait pas de m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées. Je pourrais lui donner les raisons pourquoi je suis d'avis que le tarif de faveur a produit l'effet que j'ai indiqué ; mais je n'aborderai pas maintenant ce point.

Je parlerai maintenant du chiffre énorme que les dépenses publiques ont atteint. Je ferai, toutefois, remarquer en passant que mon honorable ami, le sénateur d'Hamilton, bien qu'il ait été un libre-échangiste outré, est devenu un libre-échangiste-protectionniste, et je le félicite sur ce commencement d'évolution, quel que soit mon désaccord avec lui sur ce qui lui reste de son attachement au libre-échange. J'ajouterai qu'il est

2½

même devenu un ultra protectionniste de la vieille école tory, et il n'y a aucun doute sur ce point. J'ai eu le plaisir de siéger dans la Chambre des communes avec l'honorable monsieur. Il prononça alors un discours dans lequel il apporta en faveur de la protection les arguments les plus forts, peut-être, qui aient été fournis au parlement, et il eût ma collaboration dans l'application de cette politique. Il en connaît très bien, au jourd'hui, les résultats. Quant à l'augmentation des dépenses publiques, l'adresse n'en dit pas un seul mot. Je croyais que l'honorable monsieur dont je viens de prononcer le nom se trouvait présentement dans cette Chambre ; mais, je ne le vois pas. Lorsqu'il siégeait dans les Communes il exprima, un jour, sa conviction que, si le parti libéral arrivait jamais au pouvoir, il pourrait réduire les dépenses annuelles de quatre ou cinq millions de piastres. Cependant ce même honorable monsieur n'a jamais ouvert la bouche, depuis cinq ans qu'il donne dans le parlement son appui au gouvernement actuel, sur le chiffre énorme que les dépenses publiques ont atteint. Si l'opinion déjà exprimée par l'honorable monsieur sur la possibilité de réduire ces dépenses était bien fondée, les dépenses publiques auraient pu, par conséquent, être, l'année dernière d'environ \$36,872,318, au lieu de \$61,500,000, ce qui est une somme de presque cent pour cent plus élevée que les calculs qu'il faisait en 1895. Les chiffres ci-dessous font voir l'augmentation annuelle des dépenses publiques sous le régime libéral, en comparant les dépenses des quatre dernières années d'administration conservatrice avec les dépenses des quatre premières années d'administration libérale. Voici ces chiffres :

| Années. | |
|--------------------------------------|--------------|
| 1893—Administration conservatrice .. | \$40,853,727 |
| 1894— " " " .. | 43,008,233 |
| 1895— " " " .. | 42,872,338 |
| 1896— " " " .. | 41,702,383 |
| 1897—Administration libérale | 42,972,755 |
| 1898— " " " | 45,384,281 |
| 1899— " " " | 51,542,635 |
| 1901—Total des crédits votés..... | 61,500,000 |

Pas un seul mot n'est dit dans l'adresse sur ces augmentations des dépenses publiques. C'était, sans doute, un sujet très chatouilleux pour les deux honorables messieurs qui ont proposé l'adoption de l'adresse, surtout après les promesses d'économie et de réduction faites par les ministres actuels

lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Permettez-moi d'attirer un instant votre attention sur les conditions dans lesquelles se trouvent actuellement nos ministres de la Couronne. J'ose dire que, si des hommes comme Robert Baldwin et Lafontaine pouvaient sortir de leurs tombeaux et voir comment notre pays est, aujourd'hui, gouverné avec une constitution basée sur le principe d'un gouvernement responsable, ils rougiraient de honte, et ils ne manqueraient pas de dire qu'ils n'ont plus rien de commun avec un parti qui se prétend encore libéral. Jamais en Canada, ou en Europe, une agglomération d'hommes comme celle dont le gouvernement actuel est composé, ne s'était vue avant aujourd'hui. Y a-t-il une seule question sur laquelle ses membres soient d'accord entre eux ? D'un côté, il y a le libre-échangiste, M. Fielding ; il y a aussi son adjoint—également libre-échangiste—M. Sifton. Puis nous avons M. Tarte, qui se vante partout d'être un protectionniste—d'être né protectionniste ; d'avoir reçu une éducation protectionniste ; d'être encore un protectionniste, et d'avoir l'intention de continuer de l'être à l'avenir, et ce dernier admet même que cette question "excite les ministres comme une flamme, qu'ils se querellent comme des démons lorsqu'ils la discutent en conseil". Cette dernière expression ne vient pas de moi. Elle est tombée des lèvres même de M. Tarte.

L'honorable M. DANDURAND : Ils ne se querellent pas comme l'ont fait déjà certains traîtres !

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne dis pas comme des traîtres. Une inférence pourrait être tirée de l'observation qui vient d'être faite par l'honorable monsieur (M. Dandurand) ; mais il ne s'agit pas maintenant de traîtres ; je mentionne seulement le désaccord qui existe entre le ministre que l'honorable monsieur (M. Dandurand) admire tant, c'est-à-dire le ministre des Travaux publics, son homme d'Etat, son homme, son diplomate idéal, comme je suis convaincu qu'il l'est. Conséquemment, je me contenterai de signaler ce désaccord, et je m'abstiendrai d'aborder la question des traîtres. Malheureusement, il y a des traîtres dans tous les camps, et je suis porté à croire que l'honorable monsieur (M. Dandurand) peut en trouver parmi ses pro-

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

pres amis. Quant à la question de savoir si les traîtres qui se trouvent parmi ses propres amis pourront causer autant de mal que certains autres traîtres en ont fait, ou si l'effet de la trahison de quelques-uns des amis de l'honorable monsieur ne se fera sentir qu'en continuant leur alliance avec le gouvernement, l'avenir seul le dira. J'espère que cet effet se fera bientôt sentir, et c'est tout ce que j'ai à dire sur ce point.

J'ai entendu dire, particulièrement durant les dernières campagnes faites pour des élections partielles, par des admirateurs de l'administration actuelle : " Nous avons rempli toutes les promesses que nous avons faites avant les élections générales ou durant ces élections. Il n'y a pas une promesse faite par nous, qui n'ait pas été rigoureusement remplie."

Les partisans de l'administration disent aussi : " Nous avons un tarif de revenu ", et ils disent quelque chose de plus encore. Ce ne sont pas des protectionnistes, si ce n'est un certain nombre d'entre eux. Examinons un instant la ligne de conduite tenue par quelques-uns d'entre eux et voyons la position qu'ils occupent. Commençons d'abord par l'ancien premier ministre, l'honorable Alex. Mackenzie, et en me servant de ce simple nom, je parle en même temps de tous ceux qui l'appuyèrent. L'honorable Alex. Mackenzie qui fut premier ministre ; qui était un homme d'un caractère très ferme, un homme qui ne rougissait jamais de ses propres opinions, ou qui n'hésitait jamais à les proclamer ; qui préféra, au lieu de céder aux clameurs de ses partisans protectionnistes, en appeler au peuple et se faire condamner par le verdict populaire avec ses partisans qui lui restèrent fidèles jusqu'au bout. Le parti libéral était alors libre-échangiste. M. Blake, cependant, déclara subséquemment, que, s'il arrivait au pouvoir comme premier ministre, il ne supprimerait pas soudainement la protection. On se souvient du fameux discours qu'il prononça à Malvern, dans Ontario. Mais les autres libéraux restèrent libre-échangistes intransigeants. Sir Richard Cartwright qualifia la protection de vol légalisé et se prononça en faveur d'une réciprocité absolue ou illimitée avec les Etats-Unis, bien que M. Blake objectât alors que ce genre de réciprocité conduirait à l'annexion, et les autres libéraux partagèrent l'opinion de sir

Richard Cartwright. Aujourd'hui, que voyons-nous ? Les libéraux déclarent qu'ils ne veulent ni du libre-échange, ni de la protection, et ils vont jusqu'à prétendre qu'ils n'ont jamais préconisé la réciprocité absolue. L'honorable premier ministre actuel se prononça en faveur d'un commerce réciproquement privilégié avec l'Angleterre avant les élections, et il fit voir alors les avantages que nous pourrions tirer de ce commerce. Aujourd'hui, mon honorable ami (M. Wood, de Hamilton), en parlant de ce commerce, dit : " Vous voulez tout avoir et ne rien donner en retour ". Mais aussitôt que l'honorable premier ministre actuel s'est trouvé en Angleterre, dans un milieu de libre-échangistes, l'attitude prise par lui a donné à sa première profession de foi un démenti—pour me servir d'une expression d'une origine anglo-saxonne et qui est peut-être quelque peu trop forte. Se plaçant à un point de vue différent de ses anciennes opinions, il déclara dans cette circonstance, que le Canada n'exigeait rien de l'Angleterre ; qu'il ne lui demandait rien ; mais qu'il était disposé à lui donner tout ce qu'il avait à donner sans réciprocité. Je n'en dirai pas plus long sur ce sujet ; mais je prétends que les ministres actuels ont violé, depuis qu'ils sont au pouvoir, tous les principes qu'ils proclamaient dans l'opposition. Mais le point sur lequel je désire insister particulièrement avant de terminer mes remarques sur le paragraphe de l'adresse que je discute présentement, est la divergence d'opinion qui existe entre les membres du cabinet. Si ces honorables messieurs agissaient d'après les principes du gouvernement responsable et la doctrine parlementaire énoncés par M. Gladstone dans un volume que j'ai sous les yeux—à savoir que tout ministre, en désaccord avec ses collègues sur un point quelconque de la politique du gouvernement, doit donner sa démission ; qu'en aucun cas un ministre ne peut se dépouiller de sa responsabilité individuelle—qu'aucun membre du gouvernement ne peut se dépouiller de la responsabilité que lui fait assumer les paroles de l'un de ses collègues, que ce qui est fait par un ministre tombe sous la responsabilité de tous les membres du cabinet. Examinons la position qu'occupent actuellement nos ministres. On se souvient que M. Blair a répudié M. Tarte dans un discours prononcé

à Ristigouche. Je devais peut-être dire le ministre des Chemins de fer et Canaux et le ministre des Travaux publics ; mais l'autre expression est plus courte, et c'est pourquoi elle est tombée de ma bouche. M. Blair a répudié M. Tarte dans un discours prononcé à Ristigouche sur la question de l'envoi d'un contingent dans l'Afrique australe. Qu'a-t-il dit dans cette occasion ? Il s'est exprimé comme suit : " Il est vrai que M. Tarte peut avoir une certaine manière de voir sur la question, et qu'il a le droit de l'avoir ; mais le cabinet ne la partage pas et M. Tarte n'a pu faire pencher la balance de son côté ". Cette déclaration peut être très juste à un certain point de vue. M. Tarte, en effet, a le droit d'avoir ses propres opinions. Personne ne le conteste ; mais ce que nous contestons, c'est qu'il ait eu le droit devant des assemblées publiques, en dehors du parlement, de déclarer qu'il désapprouvait ce qui avait été fait par le gouvernement, bien qu'il n'eût cessé d'en faire partie. Ce fait me rappelle l'opinion exprimée par un homme d'Etat anglais dans une circonstance où le même principe de responsabilité individuelle était en jeu.

J'oublie le nom du livre où j'ai lu l'opinion que je vais citer ; mais cet homme d'Etat déclara que, lorsqu'il sortit de la salle des séances du cabinet, il dit à un autre ministre qui l'avait accompagné : " Qu'as-tu décidé relativement à cette affaire ? " " Eh bien ! " dit l'autre, " ne le savez-vous pas ? "—Et l'autre ministre ajouta : " Oh ! je l'avais oublié ; mais s'il faut mentir à ce sujet, nous devons tous dire le même mensonge, parce qu'il ne doit y avoir aucune divergence d'opinion. " Or, M. Blair a donné son appui au bill relatif au chemin de fer de la rivière Chaudière (Kettle River Railway Bill), et M. Tarte s'est opposé au bill dans la Chambre des communes quand cette Chambre a été saisie de cette mesure, et l'a fait rejeter, ce qui infligeait une défaite à son collègue, M. Blair. Ce dernier a négocié avec des capitalistes anglais et canadiens un marché pour la construction d'une ligne télégraphique jusqu'à Dawson. M. Tarte, à son retour d'Europe, répudia l'arrangement conclu par M. Blair et a construit, lui-même, la ligne, ce qui a fait subir des pertes à ceux qui avaient négocié avec M. Blair. Ce dernier a donné son appui en comité au bill accordant

une charte à la Compagnie du chemin de fer du Nid-de-Corbeau, chemin suivant une ligne qui atteint la frontière internationale. M. Tarte s'est opposé à cete mesure. M. Blair a déclaré que le politique du gouvernement était d'accorder cette charte. M. Tarte l'a nié. M. Blair a répliqué en déclarant que M. Tarte ne se trouvait pas à la séance du conseil des ministres lors de l'adoption de cette politique, et qu'il ignorait, par conséquent, la décision du Conseil sur ce point. Cependant, M. Tarte l'a encore emporté en dépit de cette réplique de M. Blair, et a fait rejeter la charte par la Chambre des communes. M. Dobell, de son côté, a déclaré que le bateau à vapeur, le Scotsman, s'était perdu par suite du défaut de phares, de feux, de sifflets ou cornets de brume automatiques sur le Saint-Laurent. Le ministre de la Marine a nié ce fait, et un débat s'est engagé entre ces deux membres du cabinet. Sir Louis Davies a dénoncé un bill qu'il a qualifié de bill d'omnibus, qui accordait certains pouvoirs à une compagnie électrique devant opérer le long du Saint-Laurent. Le Solliciteur général, M. Fitzpatrick, appuya le bill. M. Davies répliqua et accusa M. Fitzpatrick d'être le procureur des promoteurs, ce qui fut nié avec indignation par M. Fitzpatrick, et ce dernier administra à son collègue une leçon sur les convenances parlementaires qu'il faut observer dans les débats. M. Blair et Dobell ont combattu en comité le bill relatif au chemin de fer de la rive Sud proposé par M. Préfontaine, comme étant une tentative de priver certaines personnes de leurs droits. Sir Wilfrid Laurier, lorsque le bill est venu devant la Chambre, lui donna son appui. Le bill fut rapporté, et MM. Dobell et Blair se trouvèrent dans la minorité. Au banquet donné par les manufacturiers à Montréal, M. Fielding préconisa le libre-échange, tandis que M. Tarte préconisa la protection. Ce dernier déclara même alors qu'il avait reçu une éducation protectionniste ; qu'il était encore protectionniste et que la protection avait pour effet d'exciter les ministres comme une flamme chaque fois qu'ils la dictaient en Conseil. M. Sifton a répudié la protection dans un discours qu'il a prononcé à Winnipeg, et il a déclaré que, si les fabriques de lainage ne pouvaient se tenir en activité et se maintenir avec une protection de 23 pour 100, il valait mieux qu'elles fermassent leurs portes. Bien

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

entendu, cette opinion est combattue par M. Tarte. M. Sifton a déclaré qu'il était le seul membre du cabinet—et voici, puis-je ajouter, une autre violation de l'obligation qu'il a contractée comme membre du Conseil privé—M. Sifton, dis-je, a déclaré dans un discours prononcé dans le Nord-Ouest, il n'y a pas longtemps, qu'il était le seul membre du cabinet, qui se soit opposé à l'imposition d'un droit sur le bois de commerce. Il aurait dû avoir le courage de déclarer aux fermiers du Manitoba, lorsque cette question fut soulevée, que le gouvernement avait agi à l'égard de cette question conformément aux intérêts généraux du pays ; mais au lieu de faire cette déclaration, il a dit : " Je suis le seul membre du cabinet, qui soit en faveur du libre-échange. Sur la question de réciprocité, M. Tarte a déclaré que l'occasion de demander aux Etats-Unis la réciprocité était passée ; mais si vous lisez le discours prononcé par sir Wilfrid Laurier à Saint-Hyacinthe, vous trouverez ces paroles :

La commission de Washington n'a pas encore dit son dernier mot, et si le gouvernement actuel est maintenu au pouvoir dans les prochaines élections, de nouveaux efforts seront faits pour procurer aux produits canadiens leur débouché naturel.

Sur la question des moyens de transport, M. Tarte et M. Fitzpatrick sont également aux prises en comité. M. Tarte a mentionné la somme d'argent considérable qui avait été dépensée à Québec sans profit pour le public, et il a demandé à M. Fitzpatrick s'il en connaissait le chiffre. M. Fitzpatrick a répondu : " Vous savez mieux que moi comment cet argent a été dépensé ". Il est probable que cette petite altercation faisait allusion à quelque " râtelage " scandaleux ; mais je n'en connais rien, et je ne fais que citer les propres paroles des deux antagonistes eux-mêmes.

L'honorable M. DANDURAND : L'honorable monsieur (M. Fitzpatrick) ne voulait-il pas faire allusion au scandale McGreevy-Connolly mis au jour par M. Tarte ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Très probablement. J'ai déjà dit à l'honorable préopinant qu'il était un admirateur de M. Tarte, et il saisit la première occasion qui se présente pour le défendre.

L'honorable M. DANDURAND : Non, je n'ai fait qu'expliquer ce qu'a voulu dire le ministre de la Justice.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne discuterai pas ce point. Si je le faisais je pourrais faire voir combien M. Tarte a soutiré, lui-même, de certains "râtelages". Je pourrais citer ce qu'il a obtenu du "râtelage Whelan" et d'une couple d'autres. Mais ce serait faire une digression.

L'honorable M. DANDURAND : Ce qu'il a obtenu pour les fins du parti conservateur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je laisserai mon interrupteur en compagnie de son honorable ami. Il pourra continuer à l'admirer ; il pourra même coucher avec lui s'il le désire.

Voilà quelques exemples qui prouvent que les honorables membres du Cabinet ne sont pas toujours d'accord. Je ne suis pas prêt à dire qu'ils doivent toujours être unanimes dans le Conseil ; mais je maintiens—et tous ceux qui ont une connaissance quelconque de la constitution en vertu de laquelle le pays est gouverné seront de mon avis—que, quelles que soient les divergences d'opinion qui puissent exister dans le Conseil des ministres, lorsque ces ministres sont sortis de la salle où ils tiennent leurs séances, ils doivent être unis et ne pas se contredire publiquement les uns les autres. Si des divergences de cette nature existaient en Angleterre, comme elles existent en Canada ; si elles existaient, dis-je, en Angleterre où le système de gouvernement responsable est pratiqué et parfaitement compris, aucun ministre en désaccord avec ses collègues ne pourrait demeurer une seule heure en possession d'un portefeuille. Quelques-uns sont très probablement d'avis que nos ministres s'aiment entre eux, et l'on pourrait peut-être aussi leur appliquer ces paroles du psalmiste : "Voyez jusqu'à quel point il est bon que des frères soient unis." Pour ce qui regarde notre gouvernement, ils ne sont unis ou d'accord que sur un point, celui de la conservation de leurs portefeuilles. Je conseille à l'honorable secrétaire d'Etat de lire la phrase suivante du vieux couplet de la nourrice relatif aux chiens, et de placer cette sentence sur la porte de la salle des délibérations du Conseil. Cette sentence pourrait rappeler aux ministres les jours de leur enfance, et leur faire comprendre le besoin qu'ils ont d'essayer de mieux se conduire

à l'avenir. Voici cette paraphrase traduite en prose :

Laissez les chiens aboyer, se mordre et s'entre-déchirer librement,
Mais les enfants d'un même cabinet ne devraient pas s'exciter comme une flamme en discutant.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je remercie l'honorable leader de la gauche des éloges qu'il a adressés aux deux proposeurs de l'adresse. Ces deux honorables messieurs ont fait des discours très appropriés, et leurs appréciations ont été favorablement accueillies par les deux côtés de la Chambre. Ils nous ont prouvé qu'ils seront à l'avenir des collègues de valeur. On peut dire la même chose des quatre autres nouveaux sénateurs introduits à l'ouverture jeudi dernier.

Ces quatre autres ont tous été déjà membres d'assemblées législatives, et ils possèdent une grande expérience. Leur concours sera ici très précieux. Mais je dirai comme mon honorable ami, le chef de la gauche, que tout en souhaitant la bienvenue aux nouveaux sénateurs, notre mémoire n'a pas oublié les anciens amis qui siégeaient encore tout récemment avec nous dans cette Chambre et qui nous ont quittés pour toujours. Mon honorable ami a particulièrement mentionné celui qui siégeait à sa gauche (M. Allan), et il en a parlé en termes des plus émus. Ce noble défunt fut, pendant longtemps, l'un de mes meilleurs amis. Si ma mémoire est exacte, c'est en 1858, je crois, alors que les membres de la Chambre Haute étaient électifs, que M. Allan se présenta comme candidat et fut élu. Pendant la longue période que je le connus, période de plus de quarante ans, je n'ai jamais une seule fois modifié la haute opinion que j'avais de lui. L'honorable leader de la gauche il dit avec raison que feu M. Allan avait toujours un idéal élevé dans tout ce qu'il concevait, et je me rappelle très bien avoir dit de lui, un jour, avec une entière sincérité, que, si cette Chambre avait droit de nommer son président, M. Allan était certainement l'un de ceux qu'elle choisirait pour cette position, et que, par conséquent, le Sénat ne pouvait que se féliciter du choix que le gouvernement d'alors avait fait de lui comme président du Sénat. Bien qu'il eût été élevé au sein de familles passionnément mêlées aux luttes politiques, et que

par son mariage il se trouvât associé à l'ancien pacte de famille, il était un homme remarquablement exempt de préjugés lorsqu'il était appelé à exercer son propre jugement, plus particulièrement dans les comités de cette Chambre, surtout en agissant comme président de plusieurs de ces comités. Je dois aussi remercier mon honorable ami de la bienveillance avec laquelle il a parlé de M. Mills qui vient d'être élevé à la fonction de juge de la cour Suprême. Mon honorable ami connaît M. Mills depuis un très grand nombre d'années, et il a eu occasion d'apprécier son caractère élevé. Son opinion sera, je crois, partagée non seulement par les amis politiques de M. Mills, mais aussi par ses adversaires.

L'honorable M. McCALLUM : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. SCOTT : Quant à la légère ombre jetée par mon honorable ami en reprochant à M. Mills d'avoir accepté sa nomination, contrairement aux opinions de quelques-uns de mes collègues—auxquels mon honorable ami a fait allusion—et aussi contrairement à la politique qu'il (M. Mills) a préconisée, lui-même, je dois dire que, dans la présente occasion, M. Mills n'a fait que se conformer aux précédents créés par ses prédécesseurs, eux-mêmes, sous l'administration de feu sir John A Macdonald, lorsque son homonyme, M. Macdonald, de la Nouvelle-Ecosse, fut transféré du ministère de la Justice à la charge de juge en chef de sa province, et ce fut une très bonne nomination. Personne n'y trouva à redire. L'usage en Angleterre est que, si le procureur général désire être élevé à la magistrature, il lui est permis d'accepter cette promotion. Cette règle, je crois, a toujours existé.

Si je passe maintenant aux personnes dont les noms doivent être, aujourd'hui rappelés à notre mémoire, je crois qu'il ne faut pas omettre, non plus, celui de l'homme distingué qui s'est éteint, la semaine dernière—la veille de l'ouverture de la présente session. Je veux parler de feu lord Dufferin auquel le Canada doit une profonde reconnaissance pour le vif intérêt qu'il porta toujours aux affaires canadiennes. Il eut l'avantage de succéder au premier gouverneur général du Canada, sir John Young qui devint lord Lisgar. Ce dernier n'avait pas déployé une très grande activité pendant son séjour ici.

Hon. M. SCOTT.

Il ne demeura en Canada, je crois, que trois années et demie. Ce ne fut pas, selon moi, un grand succès. Comme je viens de le dire, il ne prit pas aux affaires publiques une part très active. De fait, tous les autres gouverneurs que nous avons eus avant lui avaient été comme lui, peu actifs.

Lord Dufferin adopta une nouvelle ligne de conduite, et—je suis heureux de le constater en passant—son exemple a été suivi depuis par tous les autres gouverneurs qui lui ont succédé. Comme la Chambre le sait—particulièrement ceux qui s'intéressaient aux affaires, il y a trente ans—lord Dufferin sut se familiariser avec tous les besoins du Canada. A toutes les occasions qui se présentaient, il se mettait en contact immédiat avec le public. Il séjourna à différentes reprises dans les principales villes du Canada. Il assistait aux banquets et dans toutes ces occasions il prononçait des discours d'une très grande beauté, dans lesquels il ne manquait jamais de parler le plus avantageusement possible des ressources naturelles du pays et du brillant avenir qui l'attendait. Après son départ, il continua en Europe à nous porter le plus vif intérêt ; il fut toujours notre ami près la cour St. James lorsqu'une question canadienne était soumise à cette cour. Sa carrière fut sous plusieurs rapports très heureuse. C'est-à-dire qu'il occupa de très hautes positions officielles dans l'empire. Il fut à différentes époques ministre plénipotentiaire près de diverses cours d'Europe—telles que celles de Russie, de Turquie, d'Italie et du gouvernement français, et il fut ensuite nommé vice-roi de l'Inde. On peut dire de lord Dufferin qu'il fut généreux jusqu'à l'excès. Je crois qu'il se trouvait plus pauvre lors de son départ du Canada que lors de son arrivée—c'est-à-dire qu'il dépensa ici le traitement qu'il recevait en généreuse hospitalité et en dons qu'il faisait prodigieusement. Mais quelle que fût sa prodigalité, il a donné un très bon exemple qui—je suis heureux de le reconnaître—a été très volontiers suivi par ses successeurs.

Les remarques de mon honorable ami (le leader de la gauche) sur l'adresse ont été dans leur ensemble très modérées. Il a mentionné plusieurs omissions que j'ai notées, et il a aussi jugé à propos de faire une allusion à la position que j'occupe dans cette Chambre. Comme il le sait, je n'ai

jamais tenu énormément au premier rôle. Je suis heureux de pouvoir, aujourd'hui, aider le parti auquel j'appartiens à administrer les affaires publiques dans cette Chambre ou en dehors.

L'honorable leader de la gauche m'a aussi rappelé ce que l'on m'a déjà reproché souvent dans cette Chambre, c'est-à-dire, d'avoir changé d'allégeance politique ou de parti. Ce reproche m'a été adressé si souvent sans recevoir une réponse de ma part que je crois devoir, dans la présente occasion, donner une très courte explication. J'ai adopté pour règle de ne pas parler de moi-même ; mais comme l'on a dit que j'avais changé de parti pour certaines considérations, il n'est que juste que la Chambre connaisse la position que j'occupe et les circonstances qui m'y ont placé. J'ai débuté dans la vie publique comme libéral. J'étais alors un jeune homme et un homme mûr. C'était, en 1848, et je commençai alors à pratiquer ma profession d'avocat. La question qui excitait alors le plus l'attention publique était la présentation du bill relatif aux pertes occasionnées par la rébellion de 1837-38. Je me trouvais un jour sur une plateforme publique pour proposer une résolution à l'appui de lord Elgin, qui avait sanctionné le bill que je viens de mentionner, lorsque nous fûmes attaqués par une troupe de conservateurs et expulsés de l'endroit où les libéraux et moi-même étions placés. J'ai continué d'être l'allié du parti libéral jusqu'à l'année 1857. Je fus chargé alors d'examiner les titres que les diverses grandes villes avaient chacune à devenir la capitale du Canada. Je préparai un rapport sur ce sujet, et je me trouvais particulièrement chargé de la demande d'Ottawa dont j'étais le représentant. Après que la décision eut été donnée, le choix d'Ottawa—c'était en 1857-58—fut rejeté par le parti libéral et par une forte majorité. Sir John A. Macdonald, cependant, avait accepté la décision de la reine en faveur d'Ottawa. Comme je l'ai dit, je représentais la ville d'Ottawa, et certainement, je n'aurais pas rempli mon devoir si je n'avais pas alors donné mon appui au gouvernement dans une affaire aussi importante que celle dont il s'agissait, c'est-à-dire, le choix d'Ottawa comme capitale conformément à la décision de la reine.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est-à-dire le rejet de la proposition d'un

crédit de 200,000 louis pour commencer la construction des bâtisses parlementaires—telle fut la question sur laquelle sir John A. Macdonald fut défait.

L'honorable M. SCOTT : Non, ce fut sur un vote direct concernant le choix de la capitale. M. Piché proposa qu'Ottawa ne devrait pas devenir la capitale, ou le siège du gouvernement. Le premier vote eut lieu sur cette proposition. On avait d'abord voté sur plusieurs motions proposant d'autres villes, et M. Piché proposa une motion directe, déclarant qu'Ottawa n'était pas un endroit convenable pour le siège du gouvernement du Canada, et cette motion fut adoptée. La question fut alors temporairement abandonnée, et demeura en suspens pendant toute une année. L'année suivante, accompagné par quelques hommes influents, je me rendis auprès de sir John Macdonald et des autres membres du gouvernement à Toronto, et je leur demandai s'ils étaient prêts à proposer le choix d'Ottawa comme capitale du Canada, et en faire une question de cabinet. Ils me répondirent dans l'affirmative, et ils se préparèrent à le faire.

Un paragraphe à cet effet fut inséré dans le discours du trône annonçant cette politique. Mais rappelez-vous que, avant cela, leur démission avait été donnée, et que le gouvernement Brown-Dorion leur avait succédé.

Puis, lors de la session suivante, en 1859, un paragraphe fut inséré dans le discours du trône, lequel obligeait le gouvernement d'appuyer la décision de la reine. Cette décision fut maintenue très difficilement, par une majorité de cinq voix seulement. J'aurais certainement manqué à mon devoir si je n'avais pas appuyé sir John A. Macdonald, après cela, et c'est ce que je fis jusqu'à la confédération. Mes relations avec sir John A. Macdonald furent toujours très agréables, même après mon alliance dans Ontario avec Blake et Mackenzie. Il est peut-être inutile que j'entre dans ces détails ; mais depuis une vingtaine d'années, j'ai été si souvent, dans cette Chambre, l'objet d'insinuations plus ou moins blessantes au sujet de mon changement de parti, que je saisis la présente occasion pour donner les explications que la Chambre vient d'entendre. C'est, du reste, une page de l'histoire canadienne qui ne doit pas être oubliée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ma mémoire a conservé un souvenir assez exact de ce qui reste à dire sur ce point d'histoire. Tout n'a pas été dit sur ce sujet.

L'honorable M. SCOTT : L'honorable chef de la gauche a constaté, entre autres choses, que le discours du trône ne mentionne aucunement le projet de ligne de paquebots rapides transatlantique, et il a cité, je crois, une remarque du premier ministre qui aurait fait observer que l'ex-gouvernement conservateur avait négocié aussi longtemps que le gouvernement actuel sur le même sujet avant d'arriver à une conclusion. La première législation relative à une ligne rapide fut proposée en 1889 ; mais il n'en résulta rien. La loi resta dans les statuts. Elle autorisait une subvention annuelle de \$500,000 pour l'établissement de cette ligne. En 1894, un nouveau bill fut présenté. Il élevait la subvention à trois quarts de million de piastres ; mais le nouveau bill renfermait une disposition établissant une escale dans un port de mer sur la côte de France. L'année 1895 se passa sans donner suite au projet, et, lors de la session de 1896, on proposa un autre bill qui exemptait la compagnie de l'obligation de faire escale dans un port de France ; mais l'on ajouta une disposition autorisant le gouvernement d'ajors à subventionner également une autre ligne de steamers ayant son terminus dans un port du dernier pays que je viens de nommer, la première ligne rapide ne devant faire le service qu'entre Liverpool et Québec ou Halifax. L'on diffère beaucoup d'opinion en Canada sur les avantages à tirer d'une ligne rapide. Mon honorable ami prétend qu'il eut été sage de donner suite au contrat passé avec la Compagnie Allan. Il y aurait une longue histoire à raconter s'il fallait discuter à fond ce point, vu qu'il y avait plusieurs autres conditions à remplir par les diverses parties intéressées. Le service convenu par le contrat de la Compagnie Allan, si ma mémoire est fidèle, n'avait pas été approuvé par M. Chamberlain qui était alors, comme il l'est encore aujourd'hui, secrétaire d'Etat pour les Colonies. Or, l'approbation de ce dernier était nécessaire, de même qu'il était absolument nécessaire que le gouvernement impérial contribuât sa quote-part à l'établissement d'une ligne rapide. Outre cela, plusieurs raisons ont empêché le gouvernement actuel d'accepter le

Hon. M. SCOTT.

contrat de la Compagnie Allan, et c'est pour quoi l'arrangement conclu avec cette compagnie a été abandonné. Mais il y a maintenant une question plus importante que toutes ces raisons à résoudre. Un grand nombre de personnes ne croient pas à l'efficacité d'un ligne comme celle promise par le contrat-Allan. Le degré de rapidité des lignes dites rapides, est une chose susceptible de se modifier souvent. Les paquebots rapides du contrat-Allan devaient courir 20 nœuds à l'heure. Or, nous savons parfaitement, aujourd'hui, qu'un service de cette nature ne serait plus suffisant aujourd'hui. Prenez, par exemple, le "Kaiser William". Sa rapidité, je crois, est de 24 nœuds à l'heure, et il est certain que nous traversons actuellement une période de transition, et que la rapidité pourra s'accroître encore avant longtemps. L'on construira peut-être bientôt des vaisseaux mus par une force où la houille sera remplacée par l'huile ou quelque autre substitut occupant moins d'espace que la houille. Les grands "lévriers" de l'Atlantique, comme nous le savons, transportent un grand nombre de passagers ; mais ils ne peuvent transporter aucun fret. Or, toute la richesse que nous avons à exporter se compose de produits, et nous avons besoin de vaisseaux pour les transporter au dehors. Si nous avions donné suite au contrat passé en 1896, et auquel fait allusion mon honorable ami, les vaisseaux que nous aurait procuré ce contrat eussent été prêts en 1898, et nous aurions dépensé jusqu'à présent trois millions de piastres en subventions pour ces vaisseaux—c'est-à-dire pour cette partie de la période de dix années fixée par le contrat. L'honorable chef de la gauche croit-il que cette ligne eût rendu au pays un service d'une valeur proportionnée à cette dépense ? Le service devait être hebdomadaire. Pendant chaque jour de la semaine, nos lettres à destination de l'Europe sont envoyées par les steamers de New-York. Aucun marchand ne voudrait retarder de six jours sa correspondance afin de l'expédier par un steamer canadien, puisque nous avons la facilité offerte par la ligne quotidienne de New-York. Les neuf-dixièmes de nos matières postales, pendant les dix dernières années, ont été, je crois, transportés via New-York—parce que c'est un service plus rapide. Il est quotidien, et il nous procure des avantages qu'aucun service hebdoma-

daire ne pourrait nous procurer. Je le répète, la grande richesse du pays se compose de produits. J'ose dire que la subvention de \$38,000 par année accordée pendant des années à la ligne de steamers de Manchester, a été plus profitable au Canada que ne l'eût été une subvention annuelle de trois quarts de million de piastres payés à une ligne rapide. La ligne de steamers de Manchester a transporté notre grain, nos viandes, notre fromage, notre beurre, nos fruits et tous nos autres produits à un marché où il y a sept millions de consommateurs, et c'est là réellement l'un des secrets de la grande exportation que nous avons faite à ce marché, et c'est ce qui explique comment nos exportations se sont si énormément accrues. J'ai ici devant moi des chiffres que je citerai peut-être, et qui méritent d'être connus. Cette augmentation de nos exportations est due au développement de nos facilités de transport. Les plus grandes facilités de transport fournies au fermiers et autres producteurs qui exportent leurs denrées au dehors, ont stimulé le commerce d'exportation et accru plus considérablement la richesse du pays que ne l'eût fait une ligne rapide de steamers.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Dois-je comprendre par les remarques de l'honorable monsieur, que le gouvernement a abandonné l'idée d'établir une ligne rapide ?

L'honorable M. SCOTT : Pas du tout. L'honorable monsieur verra probablement, l'un de ces jours, une demande de soumissions pour une ligne de cette nature dans les journaux ; mais ce que je comprends, et ce que tout homme voulant étudier la question comprendra comme moi—c'est qu'aucune perte sérieuse, du moins jusqu'à présent, n'a été soufferte par suite du retard apporté à l'établissement de la ligne rapide en question, si l'on considère que l'on construit tous les ans des vaisseaux ayant une rapidité de plus en plus grande.

L'honorable M. LANDRY : Quand la limite de la rapidité sera-t-elle atteinte ?

L'honorable M. SCOTT : Je l'ignore. Cette rapidité s'accroît pour ainsi dire tous les jours. La limite sera atteinte, je le suppose, lorsqu'on emploiera une force produite par une énergie plus grande que celle produite avec la houille. Tel est mon avis sur

ce point ; mais à présent, l'on sacrifie presque tout à la rapidité, et il ne reste que très peu d'espace pour le fret.

Un autre sujet dont l'omission a été remarquée par l'honorable leader de la gauche, est la question du câble transpacifique. Mon honorable ami connaît exactement l'état dans lequel se trouve le projet. Les documents furent déposés devant la Chambre lors de la dernière session. Ces documents établissent qu'un contrat a été passé, que le lieu du terminus a été choisi sur la côte du Pacifique, que les travaux ont été poussés aussi rapidement que possible. Je reconnais avec lui que ce projet de câble transpacifique n'a pas reçu dans le passé tout l'encouragement désirable, mais ni le gouvernement dont mon honorable ami faisait partie, ni le gouvernement actuel ne sont responsables du retard dont on peut se plaindre. Je ne veux exprimer aucun blâme contre ceux qui en sont responsables. Mon honorable ami les connaît bien, et tous ceux qui voudront étudier la question comme j'ai eu occasion de le faire, ne pourront arriver à une autre conclusion, qu'il y a une compagnie de câbles sous-marins rivale dans laquelle des hommes publics haut placés en Angleterre ont des intérêts considérables. Ces hommes ont vu, sans doute, avec une certaine jalousie l'important rival qu'ils auraient dans un câble transpacifique devant probablement s'étendre autour du globe en ne passant que dans les eaux soumises à la domination anglaise et n'atterrissant que sur le territoire britannique. La compagnie du câble "Eastern Extension" a été, depuis dix ans, la rivale que les promoteurs du câble transpacifique projeté ont eu à combattre. Cette compagnie a réussi à retarder la pose de ce dernier, et à contrecarrer plusieurs opérations financières dont le projet de câble transpacifique canadien aurait pu profiter sans cette opposition. Pour ce qui concerne notre politique, ce que nous avons à faire est de poser notre câble le plus tôt possible. Notre commissaire dans le bureau de direction travaille dans ce sens, et ses collègues qui représentent les autres parties de l'empire, font, je crois, la même chose.

L'honorable chef de la gauche a critiqué sévèrement l'administration de l'Intercolonial. Si l'on pouvait se rappeler les appréciations que j'ai faites, moi-même, dans

le passé sur le même sujet, pas exactement peut-être, dans le même sens que celles de mon honorable ami, l'on trouverait que j'ai parlé, moi aussi, assez sévèrement des dépenses de l'Intercolonial que je considérais comme bien trop considérables en proportion du revenu que nous en tirions. Quant à l'observation faite au sujet d'un certain nombre de locomotives achetées par le gouvernement et louées à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, je ne connais réellement pas les faits; mais je présume que, s'il en est ainsi, ces locomotives se sont trouvées trop lourdes pour les anciens ponts. En effet, je constate qu'il est maintenant proposé de fortifier ces ponts afin de les rendre capables de porter les locomotives qui les traverseront. Il paraît que les ponts sur l'Intercolonial furent construits lorsqu'on se servait de locomotives plus petites que celles dont on se sert aujourd'hui. Nous savons tous que pendant ces dernières années, on a construit des locomotives beaucoup plus pesantes que les anciennes pour la traction de convois lourds, et que les locomotives légères et plus petites ont été entièrement mises de côté parce qu'elles ne répondaient plus aux besoins. Plus un convoi est long, plus la locomotive qui le traîne doit être puissante, et je présume que c'est pour la raison que je viens de donner qu'un certain nombre de locomotives de l'Intercolonial ont été affermées à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'honorable M. McCALLUM: Les nouvelles locomotives de l'Intercolonial sont-elles trop lourdes pour les ponts, ou les ponts sont-ils trop grêles ou trop faibles pour les locomotives?

L'honorable M. SCOTT: Les ponts sont trop faibles pour les locomotives.

L'honorable chef de la gauche a lancé un lardon au directeur général des Postes. Cependant, s'il y a dans le gouvernement des ministres qui méritent des éloges pour leur bonne administration, le directeur général des Postes est bien l'un de ces ministres. Lorsqu'il est arrivé à la tête du département des Postes, les comptes de ce département se soldaient par un déficit chronique de \$750,000 à \$850,000, si ma mémoire me fait pas défaut.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je ne le crois pas.

L'honorable M. SCOTT: Oui, \$750,000, tel était à peu près le chiffre du déficit d'alors.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: La chose est arrivée une fois.

L'honorable M. SCOTT: Mais l'on doit se souvenir que M. Mulock a réduit le revenu de ce département par l'abaissement du port des lettres au grand bénéfice du public, et, nécessairement, si le revenu ne s'était pas considérablement accru par suite de cette réduction du port des lettres, le déficit aurait continué de s'accroître et il serait aujourd'hui beaucoup plus grand que par le passé. Je ne crois pas, quoiqu'en dise mon honorable ami, que le déficit dépasse maintenant \$400,000. C'est à peu près le chiffre qu'il atteint. Il est certain que le déficit de l'administration des postes a été réduit de plusieurs centaines de mille piastres par le directeur général des Postes actuel. Il a, en outre, réduit le port des lettres au profit du public: il a aussi augmenté considérablement le nombre des bureaux de poste, et tout cela lui fait certainement grand honneur.

L'honorable chef de la gauche est aussi d'avis que le discours du trône aurait dû nous parler du dernier contingent de soldats envoyé dans l'Afrique australe. Afin de bien apprécier la ligne de conduite tenue par le gouvernement, je remonterai en arrière, à une date éloignée de nous de près d'un an. Il y avait alors parmi nous plusieurs impérialistes ardents, désireux d'aller combattre dans le sud africain pour l'empire. Ils en firent directement la demande au ministère de la guerre, non par l'entremise du gouvernement canadien, mais soit personnellement ou par lettre. La question fut naturellement soumise aux autorités canadiennes.

L'honorable M. McCALLUM: Et vous leur avez permis de s'enrôler?

L'honorable M. SCOTT: Le gouvernement y a consenti; mais il a demandé aux autorités impériales l'autorisation de faire lui-même le choix des officiers qui devaient être chargés du commandement de cette troupe. Le gouvernement reçut d'abord l'avis que l'on n'avait pas besoin, du moins

pour le moment, de ces nouveaux militaires coloniaux. Telle fut la première réponse des autorités impériales, et l'affaire demeura en suspens pendant plusieurs mois, jusqu'à l'automne dernier. Du reste, comme la Chambre le sait bien, la guerre du Sud-africain, à proprement parler, se trouvait alors virtuellement terminée. En effet, vous ne pouvez qualifier de guerre les opérations qui se poursuivent actuellement dans le Sud-africain. Il y a aujourd'hui, dans le Sud-africain, 290,000 hommes de troupes anglaises pour réprimer 8,000 Boers qui n'ont pas encore déposé leurs armes, et cela d'après sir Alfred Milner. Vous ne sauriez donner le nom de guerre à une lutte de cette nature. Le gouvernement impérial a compris depuis longtemps que la guerre est virtuellement terminée. De fait, les affaires ont été reprises à Johannesburg comme si aucun trouble n'existait dans les régions montagneuses du Nord. Je remarque que le gouvernement anglais a réduit récemment de 30,000 hommes les nouvelles troupes auxiliaires destinées au Sud-africain. Dans ces circonstances, il était peu à propos que le Canada offrit un nouveau contingent de soldats. Toute troupe envoyée maintenant dans le Sud-africain est plutôt destinée à former une gendarmerie qu'un corps d'armée régulière. Le but est de dénicher les Boers qui sont réfugiés et comme retranchés dans les montagnes, où ils évitent les troupes ou la gendarmerie anglaises, et grâce à leur parfaite connaissance du pays, ils peuvent s'échapper. Un fait, qui s'est produit durant les dernières 24 heures, nous fournit un très malheureux exemple de cette connaissance du pays qu'ont les Boers. On a aperçu un Boer qui sortait d'une maison et qui s'enfuyait vers le sommet d'une montagne. Les troupes anglaises qui n'étaient pas habituées aux tactiques Boers lui donnèrent la chasse. Mais aussitôt elles se trouvèrent cernées par une troupe de Boers supérieure en nombre, et le résultat a été la perte de deux officiers, dix soldats tués et un grand nombre de blessés du côté des troupes anglaises. On peut difficilement qualifier de guerre des opérations dans lesquelles on essaie de s'emparer d'ennemis qui évitent constamment toute rencontre sérieuse, et qui échappent toujours aux poursuites grâce à la connaissance qu'ils ont du pays.

L'aide donnée par le Canada à la mère patrie dans la présente guerre prouve surabondamment sa loyauté. En sus des premiers contingents que nous avons envoyés, nous avons continué à tenir une garnison à Halifax, port de mer, où un régiment de ligne était permanemment stationné auparavant, et nous avons considérablement aussi contribué à la garde d'Esquimalt. Nous dépensons, je crois, environ \$130,000 par année en tenant compte des bâtisses construites à ce dernier endroit, et cela en sus de la somme considérable que nous dépensons annuellement pour le maintien de la garnison d'Halifax où nous remplaçons un régiment de ligne qui y était tenu et qui a été envoyé au dehors. Je ne crois pas que mon honorable ami puisse s'enorgueillir du fait du gouvernement dont il faisait partie d'avoir, lorsque le gouvernement impérial lui demanda de contribuer à la défense de l'empire, d'avoir, dis-je, décliné absolument de faire quelque dépense que ce soit pour cet objet. Ce gouvernement se contenta de donner aux autorités impériales l'autorisation de recruter des soldats au Canada, avec l'entente que tous les frais de ce recrutement seraient payés par le gouvernement impérial.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Quand cela est-il arrivé ?

L'honorable M. SCOTT : Le 12 février, 1885, la dépêche suivante fut envoyée :

" Le Gouverneur général, le Très honorable marquis de Landsdowne, C.G.M.G., au Très honorable comte de Derby, C.J.

(Reçu)

Par télégraphe.

12 février 1885.—Gouvernement prêt à autoriser recrutement en Canada pour service en Egypte ou ailleurs. Troupe devrait être surtout tirée des différents bataillons de chaque localité, et soumise à l'Acte relatif à l'armée impériale concernant la discipline. Laurie préférable à Williams. Je conseille la formation d'une brigade de trois bataillons (de cinq cents hommes chacun) tirés des provinces maritimes, de l'ancien Canada et du Nord-Ouest. Laurie pourrait commander la brigade, et Williams commander le bataillon. Melgund aimerait à servir comme major de brigade. Tous les frais seront portés au compte de l'échiquier impérial.

L'honorable M. FERGUSON : L'honorable leader de la Chambre se rappelle, sans sans doute, que le Canada avait alors lui-même une guerre sur les bras—la rébellion du Nord-Ouest.

L'honorable M. SCOTT : Je ne crois pas que c'est une guerre de cette nature qui pouvait nous empêcher—

L'honorable M. FERGUSON : Cette guerre nous a coûté cinq millions de piastres.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Sur motion de sir John A. Macdonald nous avons voté 20,000 louis pour assister les blessés de la guerre de Crimée.

L'honorable M. SCOTT : Si l'Angleterre avait eu dernièrement un besoin pressant de notre aide, le gouvernement canadien la lui aurait donnée avec empressement ; mais les circonstances n'ont pas paru assez urgentes pour que le gouvernement canadien se crut justifiable de recruter et d'envoyer au dehors un autre contingent aux frais du trésor public. Il est six heures, et je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mardi, le 18 février 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

FORMATION DES COMITES.

INTERPELLATION.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrais savoir de l'honorable leader du Sénat pourquoi l'usage ordinaire de donner avis de la formation des comités n'a pas été suivi ? D'après l'usage suivi par le Sénat dans le passé, un avis de ce genre était inscrit à l'ordre du jour immédiatement après les motions ordinaires *pro forma*, ou au moins le jour suivant. Je ne vois pas cet avis dans le procès-verbal et je voudrais savoir pourquoi il ne s'y trouve pas encore, ou pour quelle raison l'on retarde ainsi à l'y inscrire.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : En examinant la pratique suivie par le Sénat dans le passé, j'ai constaté que cet avis a été quelquefois donné avant l'adoption de

Hon. M. FERGUSON.

l'adresse en réponse au discours du trône. D'autres fois, j'ai constaté que l'avis ne fut donné qu'après l'adoption de cette adresse. Une fois, je trouve que l'avis ne fut donné qu'après le congé ordinaire. De sorte qu'aucune règle fixe n'a existé à cet égard dans le passé. Telle est la conclusion à laquelle je suis arrivé. Mon intention, dans le cas présent, est de donner avis, comme la chose a déjà été faite dans le passé, immédiatement après que l'adresse en réponse au discours du trône aura été votée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne crois pas que cette pratique ait été suivie avant aujourd'hui.

L'honorable M. SCOTT : J'examinerai de nouveau la question, et je crois que je serai capable de démontrer à mon honorable ami que la prétention que je viens d'émettre est entièrement d'accord avec la pratique suivie dans le passé. J'ai remarqué que, à une certaine session, les comités ne furent formés qu'après le congé ordinaire du Sénat.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne comprends pas ce que l'honorable leader de la Chambre veut dire par congé ordinaire.

L'honorable M. SCOTT : Je veux parler de l'ajournement de la Chambre. L'avis en question fut différé jusqu'après cet ajournement dans une seule occasion. J'ai constaté dans mes recherches que la pratique n'avait pas été uniforme.

A certaines sessions récentes, l'avis fut donné le deuxième ou le troisième jour après l'ouverture de la session, sans tenir compte de la réponse au discours du trône. A d'autres sessions, l'avis n'a été donné qu'après la clôture du débat sur l'adresse. A une certaine session, j'ai trouvé que l'avis ne fut donné qu'à la reprise des séances après l'ajournement, et les comités ne furent formés qu'après cet ajournement. La meilleure ligne de conduite à tenir est de former les comités aussitôt que l'adresse en réponse au discours du trône aura été votée.

L'honorable M. LOUGHEED : Mon honorable ami perd de vue qu'un jour sera perdu en suivant la ligne de conduite qu'il propose. Un jour d'avis est nécessaire. Comme le veut l'honorable leader de la Chambre, lorsque l'adresse sera votée, il donnera un avis de motion et le Sénat devra s'ajourner et

attendre 24 heures avant que la motion puisse être faite. Or, l'on sait que l'intention du règlement, c'est qu'aucun temps ne soit perdu. Si mon honorable ami donnait avis, aujourd'hui, dans le cas où l'adresse serait adoptée demain, la motion pour la formation des comités pourrait être faite, puis les comités pourraient être formés et nous pourrions commencer ensuite l'expédition des affaires. Mais à moins que l'on ne procède comme je viens de le dire, nous perdrons un jour comme je l'ai fait remarquer déjà.

L'honorable M. DANDURAND : Je ne sais pas bien le point discuté par mon honorable ami. En effet, si le débat sur l'adresse se terminait entre cinq et six heures, ce soir, l'avis de motion pourrait être donné alors et les comités seraient formés demain.

L'honorable M. LOUGHEED : Oui, si avis de motion est donné aujourd'hui.

L'honorable M. DANDURAND : Supposé que l'avis soit donné aujourd'hui, les comités pourront, par suite, être formés demain.

L'honorable M. LOUGHEED : Mais le secrétaire d'Etat veut que l'avis soit différé jusqu'après l'adoption de l'adresse. Supposé que l'adresse ne soit pas adoptée aujourd'hui et qu'elle ne le soit que demain, il nous faudra alors attendre 24 heures pour former les comités.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable leader de la Chambre ne fait aucune distinction entre donner avis de motion et la discussion de la motion par le Sénat. Dans la Chambre des communes l'une de ses premières procédures est l'inscription d'un avis de motion pour la formation des comités ; mais l'on ne s'occupe de la motion elle-même qu'après l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône. Je ne désire aucunement procéder à la formation des comités avant que l'adresse soit adoptée ; mais la raison donnée par l'honorable sénateur de Calgary (M. Lougheed) pour qu'un avis soit donné immédiatement est certainement bonne. Dans la Chambre des communes, immédiatement après l'ouverture de la session, le premier ministre donne avis de motion ; mais cette motion reste en suspens jusqu'après l'adoption de l'adresse. Ce délai doit avoir une

raison d'être spéciale, sinon la règle ordinaire serait suivie. Je ne demande pas à l'honorable leader de la Chambre de faire autre chose, relativement aux comités, que de mettre le Sénat en état, lorsque l'adresse sera adoptée, d'économiser le temps de la manière indiquée par l'honorable sénateur de Calgary. D'après l'expérience que j'ai acquise ici—expérience qui, je l'admets, n'est pas très longue—pas aussi longue toutefois, que celle de l'honorable secrétaire d'Etat—jamais l'on n'a procédé dans le passé comme veut le faire présentement l'honorable leader de la Chambre, et je ne puis m'empêcher de soupçonner que le retard apporté à donner l'avis de motion ordinaire, pour la formation des comités, ait une raison invoquée. Si cette raison est bonne, la Chambre pourrait l'accepter, quelle qu'elle fût ; mais nous avons le droit de nous plaindre du retard qui résultera de la ligne de conduite tenue par le leader de la Chambre.

SIGNATURE DES COMMISSIONS DE SENATEURS.

INTERPELLATION.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Lors des sessions précédentes, je crois, lorsque de nouveaux sénateurs étaient présentés dans cette Chambre, les documents en vertu desquels ils étaient appelés au Sénat portaient la signature du Maître en Chancellerie. A cette session-ci, ils sont signés par le secrétaire d'Etat. Ce changement a-t-il une raison d'être ?

L'honorable M. SCOTT : Oui, il y a une raison.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable leader de la Chambre voudrait-il la donner ?

L'honorable M. SCOTT : Aucune raison n'obligeait le greffier de la Couronne en Chancellerie de signer les documents en question. Lors des sessions précédentes, ce greffier était un officier du secrétaire d'Etat. J'ignore s'il en était ainsi lorsque mon honorable ami était membre du gouvernement ; mais j'ai fait des recherches et j'ai constaté qu'autrefois, il était un des officiers du secrétaire d'Etat. Les documents en question étaient signés auparavant par ce greffier. J'ai trouvé que cette pratique était beaucoup moins expéditive. Le jour qui a pré-

cédé l'ouverture de la présente session aucune des commissions n'avait été signée. Les commissions ont été émises la veille de l'ouverture de la présente session. C'était le mercredi des cendres, et elles ont été envoyées au greffier de la Couronne en Chancellerie. Je me suis rendu, moi-même, auprès de cet officier ; je me suis fait donner par lui six formules écrites sur parchemin, et je lui ai déclaré que ses services ne seraient pas requis dans cette affaire. Les commissions furent alors signées et envoyées ici le jour suivant. Autrement, elles n'auraient probablement pas été prêtes, vu que l'on ne s'en était aucunement occupé la veille de l'ouverture du parlement. Ni le greffier du Conseil privé, ni le greffier de la Couronne en Chancellerie ne s'étaient occupés de leur préparation.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mon honorable ami nous a parlé d'histoire ancienne.

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le greffier de la Couronne en Chancellerie a été déjà un officier de cette Chambre. J'ignore ce qu'il était lorsque mon honorable ami (le secrétaire d'Etat) faisait partie du gouvernement de feu M. Alexander Mackenzie ; mais je connais quelle a été la pratique suivie à une date plus récente, et je me demande pourquoi le secrétaire d'Etat—si je puis me permettre de poser cette question—est-il allé auprès du greffier de la Couronne en Chancellerie et a-t-il exigé de lui les formules dont il nous a parlé ? La pratique suivie autrefois—et j'ignore ce quelle est maintenant—était comme suit : le greffier du Conseil privé adressait au greffier de la Couronne en Chancellerie l'arrêté du conseil appelant au Sénat certains messieurs, et le devoir du greffier de la Couronne en Chancellerie était de remplir ensuite les formules de commissions et de les envoyer au greffier du Sénat. Le secrétaire d'Etat ne s'est jamais, dans le passé, arrogé le droit d'assumer les fonctions de greffier de la Couronne en Chancellerie. Je ne connais aucune règle ou aucune loi justifiant cette intervention du secrétaire d'Etat. Ce n'est pas seulement une question de précédent que je soulève. Il s'agit aussi de la règle établie et j'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que je viens d'exposer.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable M. SCOTT : Je n'ai trouvé dans la règle établie que l'observance de beaucoup de formalités par des officiers qui ne paraissent pas s'occuper sérieusement de leur besogne, puisque, comme je l'ai dit déjà, ils n'avaient pas encore commencé à préparer les commissions la veille même de l'ouverture du parlement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : A qui faut-il en attribuer la faute ?

L'honorable M. SCOTT : Aux officiers chargés de la besogne en question ; mais je ne crois pas que cette négligence se répètera à l'avenir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce le greffier du Conseil privé qui sera chargé de cette besogne ?

L'honorable M. SCOTT : J'ai trouvé qu'aucun arrêté du Conseil ou aucune loi ne requerrait le greffier de la Couronne en Chancellerie de signer les documents en question. Cet officier ne crée pas les sénateurs, ceux-ci sont nommés par Son Excellence qui signe Elle-même les commissions. Je ne sais pas que le greffier de la Couronne en Chancellerie ait rien à faire avec les commissions. Cet officier a pu s'occuper autrefois de leur préparation lorsque sir Hector Langevin était secrétaire d'Etat. J'ai fait des recherches relativement à la pratique suivie, et j'ai trouvé que le greffier de la Couronne en Chancellerie était attaché au service du secrétaire d'Etat ; mais je n'ai pu découvrir que l'autorisation avait été directement donnée au greffier de la Couronne en Chancellerie de signer les documents en question. Je n'ai pas vu que la signature de cet officier était en quoi que ce soit nécessaire pour donner à ces documents le caractère authentique dont ils ont besoin. Le greffier de la Couronne en Chancellerie n'est pas l'officier entre les mains de qui ces documents doivent passer. L'arrêté du conseil et les commissions sont la seule autorité. C'est pourquoi j'ai conclu qu'il était entièrement inutile que le greffier de la Couronne en Chancellerie eût quelque chose à faire avec ces documents.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Tout autre membre du cabinet, sans doute, aurait pu faire précisément ce qui a été fait par le secrétaire d'Etat.

L'honorable M. SCOTT : Je le crois.

CONTINUATION DU DEBAT SUR
L'ADRESSE.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur l'adresse en réponse au discours prononcé par son Excellence le Gouverneur général en ouvrant la deuxième session du neuvième parlement.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Honorables messieurs, dans le discours que mon honorable ami, le leader de la gauche, a prononcé hier, il a appelé l'attention sur un paragraphe du discours du trône relatif à la législation projetée concernant la charte de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et il a demandé si le gouvernement se proposait d'assister cette compagnie en endossant ses obligations ou en l'aidant de quelque autre manière. Je puis assurer mon honorable ami que le gouvernement n'a l'intention de faire ni l'une ni l'autre de ces choses. Si mon honorable ami veut simplement rafraîchir sa mémoire relativement aux conditions auxquelles la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a obtenu sa charte, en 1881, il comprendra pourquoi cette compagnie est l'objet de l'attention de Son Excellence. En vertu d'une certaine clause de la charte de la compagnie en question, celle-ci, en tant que son tarif est concerné, est indépendante de tout contrôle du Gouverneur en conseil jusqu'à ce que ses profits atteignent 10 pour 100 de son capital. La Chambre sait très bien que la question du tarif de cette compagnie a toujours occupé considérablement l'attention du gouvernement. Elle a été discutée fréquemment dans les Communes, et le gouvernement a été appelé à répondre à certaines interpellations dans lesquelles on insinuait qu'il autorisait la compagnie à imposer un tarif indéfini.

L'addition de \$20,000,000 au capital de \$65,000,000 de la compagnie implique la question de savoir si la clause relative aux 10 pour 100 de profit, que je viens de mentionner, s'appliquera également à cette addition de \$20,000,000 de capital? Une autre question, c'est celle de savoir si toute la somme de \$65,000,000, que j'ai aussi mentionnée, il y a un instant, est réellement le capital qui a été placé dans l'entreprise du chemin de fer Canadien du Pacifique. Or, tels sont les points à discuter. Le gouvernement a cru, vu que la compagnie ne peut augmenter son capital sans le consentement

du Gouverneur en conseil, que cette compagnie avait le droit de saisir la présente occasion pour soumettre à un tribunal compétent cette importante question de savoir quel est réellement le capital sur lequel cette compagnie a le droit de percevoir des dividendes jusqu'à concurrence de 10 pour 100 avant que le gouvernement puisse intervenir pour exiger un remaniement des tarifs de cette compagnie. C'est une importante question à soumettre au parlement. Un bill devra être présenté par le gouvernement à l'effet d'obliger la compagnie—et je puis ajouter que la compagnie a déjà acquiescé à cette proposition—à soumettre cette question de savoir quel est réellement le capital sur lequel cette compagnie peut déterminer un dividende de dix pour cent.

L'honorable leader de la gauche s'est étendu longuement sur ce paragraphe de l'adresse concernant le revenu public et le développement des affaires. Il s'est exprimé à peu près comme suit :

Je suis l'un de ceux qui ne trouvent pas qu'il soit très avantageux, dans un pays comme le nôtre, que notre revenu s'accroisse aux dépens des importations. Il vaudrait beaucoup mieux que les marchandises que nous importons et dont nous tirons un revenu, fussent manufacturées au Canada. Cela procurerait de l'ouvrage à nos artisans ou ouvriers, et retiendrait ceux-ci dans le pays, au lieu qu'autrement, ils sont obligés d'aller chercher de l'emploi aux Etats-Unis. Mais ce développement du commerce est-il bien, comme nos ministres s'en vantent si souvent, le résultat de l'application d'une préférence commerciale accordée à la mère patrie?

Mon honorable ami parle défavorablement du traitement privilégié accordé à l'Angleterre et de ses résultats. Comme je suis d'avis que l'augmentation de notre commerce, ainsi que le développement de notre prospérité sont principalement dus au tarif de faveur établi au bénéfice de la mère patrie, je consacrerai quelques instants à démontrer ce fait. La question du tarif de faveur au bénéfice de l'Angleterre soulevait nécessairement celle des traités de commerce de l'Angleterre avec l'Allemagne et la Belgique. Ces traités étaient un grand obstacle non seulement contre le Canada, mais aussi contre toutes les autres colonies de l'empire qui désiraient établir des relations commerciales plus étroites non seulement entre elles, mais aussi avec la mère patrie. Mon honorable ami s'est beaucoup intéressé, lui-même, à cette question lorsqu'il faisait partie du gouvernement, et il insista beaucoup sur

l'opportunité qu'il y avait de faire disparaître cet obstacle. Le parlement du Canada, sous l'inspiration, sans doute, du gouvernement, en 1894, adopta un mémoire très énergique à l'adresse du gouvernement impérial, et dans lequel il faisait observer à ce dernier que les traités que je viens de mentionner devraient être dénoncés. La question fut soulevée et discutée à la conférence coloniale tenue à Ottawa au cours de l'été de 1893. Mon honorable ami (l'honorable leader de la gauche actuelle) fut le président de cette conférence. Dans l'habile discours qu'il prononça à cette conférence il s'étendit sur les traités que je viens de nommer, et il les représenta comme un obstacle contre le commerce des différentes parties de l'empire. Il cita, un extrait de l'adresse à Sa Très Gracieuse Majesté, votée en 1892, sous l'administration, je crois, de sir John Abbott—alors premier ministre. Je lirai deux paragraphes de cette adresse, qui sont ainsi conçus :

Vos mémorialistes sont d'avis que ces dispositions dans les traités avec les pays étrangers sont incompatibles avec les droits et les pouvoirs subséquemment conférés au parlement du Canada par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour la réglementation du commerce du Canada ; et que la continuation de ces traités tend à créer des complications et des embarras dans un empire comme celui régi par Votre Majesté, et dans lequel les colonies autonomes sont reconnues comme possédant le droit d'établir leurs relations fiscales respectives avec tous les pouvoirs étrangers, ainsi qu'avec la mère patrie et qu'entre elles.

Vos mémorialistes croient en outre que, vu la politique fiscale des pays étrangers, qui est d'augmenter leur tarif protecteur, et leurs droits différentiels, il est évidemment contraire aux intérêts du Royaume-Uni ou à ceux de chacune de ses colonies, que le parlement du Royaume-Uni, ou de chacune de ses colonies autonomes, n'ait pas le pouvoir de modifier leurs tarifs douaniers respectifs de manière à favoriser leur commerce ou à se protéger contre toute mesure fiscale agressive ou préjudiciable adoptée par les puissances étrangères.

Ces mémorialistes laissent donc, dans ce que je viens de citer de leur mémoire, entrevoir qu'ils espéraient alors que le Canada devrait avant longtemps accorder à la mère patrie ce qui est appelé un traitement de faveur ou privilégié. La question fut définitivement formulée dans une résolution proposée par M. Sutter et appuyée par l'honorable M. Fitzgerald, deux délégués des colonies australes, et elle fut adoptée unanimement. Elle se lit comme suit :

Que cette conférence est d'opinion que toute disposition contenue dans les traités conclus

Hon. M. SCOTT.

entre la Grange-Bretagne et tout pays étrangers, et ayant pour effet d'empêcher les colonies autonomes de l'empire de conclure des arrangements commerciaux basés sur une préférence mutuelle, ou sur la réciprocité entre elles, ou avec la mère patrie, devrait être abrogée.

Cette résolution voulait certainement dire qu'un jour viendrait où un commerce avec la mère patrie, basé sur la préférence ou la réciprocité serait avantageux aux colonies de l'empire. Cette résolution, bien qu'appuyée par l'unanimité des délégués des différentes colonies, fut repoussée par le représentant du gouvernement anglais. Lord Jersey déclara qu'il était entièrement impossible d'adopter cette politique vu que la mère patrie ne songera jamais à dénoncer ses traités avec l'Allemagne et la Belgique. Ces deux pays étaient d'ardents alliés de la mère patrie, et celle-ci ne désirait aucunement la dénonciation de ces traités, ou n'était aucunement disposée à prendre cette attitude à l'égard de ses alliés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Ce fut le point sur lequel il se trompa.

L'honorable M. SCOTT : Le seul moyen d'obtenir cette dénonciation est justement celui que nous avons adopté. L'adoption de notre tarif de faveur a forcé la main de la mère patrie. Les officiers en loi de la Couronne, naturellement, se prononcèrent contre cette politique. Le gouvernement anglais lui était défavorable parce qu'elle était de nature à jeter de la perturbation dans ses relations avec d'importants pays du continent européen. Mais l'opinion publique en Angleterre est venue à notre secours, et, par suite, cette offre si généreuse faite à la mère patrie, sans conditions, ou sans demander rien en retour, a remué l'âme du peuple anglais, et ce peuple a obligé le gouvernement impérial de céder, ou de dénoncer les traités en question en faveur des colonies. Cette concession a eu pour effet d'augmenter notre commerce, et de faire reconnaître le Canada comme une partie de l'empire beaucoup plus importante qu'on ne le croyait auparavant. Puis, l'honorable leader de la gauche a déclaré qu'il vaudrait beaucoup mieux que les marchandises que nous importons fussent fabriquées au Canada. J'ose dire que nos artisans et ouvriers sont beaucoup mieux rémunérés, aujourd'hui qu'ils ont de l'emploi plus continu qu'en tout autre temps sous le régime de la

politique nationale et avant que le tarif de faveur fut établi. L'honorable sénateur de Charlottetown sourit.

L'honorable M. FERGUSON : Je croyais que la politique nationale existait encore.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que l'honorable sénateur a raison.

L'honorable M. SCOTT : Parfois il est extrêmement difficile de comprendre ce que pensent réellement de la politique du gouvernement actuel les honorables messieurs de la gauche. Tantôt, le gouvernement actuel est dénoncé parce qu'il ruine les industries du pays par des mesures opposées à la politique nationale ; parce qu'il cesse de protéger nos industries ; parce qu'il adopte le libre-échange et nous conduit par suite à la ruine. Une autre fois, ils nous disent que le gouvernement actuel maintient toujours un tarif protecteur. Il est difficile de déterminer la véritable conclusion à laquelle nos amis de la gauche arrivent, parce qu'ils diffèrent tellement d'opinion entre eux sur la politique du gouvernement qu'il est entièrement impossible de les mettre d'accord avec le sens commun. Je prétends que la prospérité du Canada est, aujourd'hui, plus apparente qu'à toute autre époque de notre histoire. Nos diverses industries sont plus actives ; plus de profits sont réalisés depuis que le tarif de faveur est établi.

L'honorable M. McMILLAN : Dans le commerce des lainages, par exemple.

L'honorable M. SCOTT : Mon honorable ami a entièrement raison. Les fabricants de lainages se plaignent que le tarif de faveur leur est préjudiciable et qu'un tarif de 23 pour 100 n'est pas assez élevé. Les opinions varient sur ce point. L'opinion est que, si ces fabricants qui jouissent d'un avantage de 23 pour 100, qui ont les frais de transport et les assurances en moins à payer que leurs concurrents du dehors, et qui ont, en outre, l'avantage d'habiter le marché local, se procuraient un meilleur outillage, des machines améliorées, ils seraient certainement capables de soutenir la concurrence étrangère des fabricants d'articles similaires. Je prétends que la concession du tarif de faveur à l'Angleterre a disposé les hommes d'affaires de la mère patrie à nouer des relations commerciales avec le Canada ; que ce tarif a créé en Angleterre une plus forte

demande que par le passé de produits canadiens, que ce tarif a fait reconnaître le Canada comme un facteur des plus importants dans l'avenir de l'empire. Il est très vrai que nos importations d'Angleterre ne se sont pas accrues—je l'admets—dans la proportion que nous avions le droit d'attendre. L'année dernière, nous avons, en chiffres ronds, importé d'Angleterre pour \$43,000,000 de marchandises, et sur ce chiffre, la valeur des articles entrés en franchise s'est élevée à \$11,000,000. Quant à la balance, elle a obtenu, grâce à notre tarif de faveur, le bénéfice d'une réduction de 33½ pour 100 des droits de douane. C'est certainement un grand avantage accordé aux fabricants anglais, si, sur un envoi de marchandises sur lesquelles des droits, disons au montant de \$300, sont imposés contre tous les exportateurs de pays étrangers, le tarif de faveur canadien n'oblige les exportateurs anglais qui nous envoient ces marchandises, à ne payer que \$200. C'est un profit net de \$100 qu'ils réalisent sur cet envoi seulement, et cette considération a dû contribuer considérablement à l'augmentation de notre commerce. La raison pour laquelle nos importations anglaises n'ont pas été plus grandes qu'elles ne l'ont été, c'est que nos propres industries ont été stimulées et se sont développées depuis quelques années. On a fait de l'argent en Canada et cet argent a été placé dans des industries qui sont devenues plus florissantes que sous le régime de ce qui était appelé la politique nationale. La ligne de conduite du Canada—en accordant un traitement de faveur—a grandement excité l'attention publique en Angleterre. Aucune plainte ne s'est fait entendre. Le public anglais a considéré ce traitement de faveur comme une preuve de notre générosité, et la compensation que nous avons tirée de notre générosité se trouve dans les sympathies créées par cette générosité au sein du public anglais. Les sympathies d'une nation valent beaucoup mieux que ses lois. Or, le peuple anglais, pénétré de l'idée qu'il doit au Canada quelque reconnaissance pour notre conduite à son égard, a acheté de nous plus de marchandises que par le passé, et les chiffres et les faits viennent à l'appui de cette assertion.

Prenons nos exportations à l'Angleterre. Les chiffres officiels sont d'une signification étonnante, et l'on ne saurait en contes-

ter l'exactitude. La valeur de nos exportations à l'Angleterre, en 1878, fut de \$45,000,000 ; en 1896, de \$66,000,000. C'est-à-dire que la valeur de nos ventes au peuple anglais, s'est, durant cette période, accrue d'un peu plus de \$1,000,000 par année. Or, de 1896 à 1901, la valeur de nos exportations à l'Angleterre, pendant ces cinq années, s'est accrue de \$39,000,000. D'où il suit que, pendant une période de dix-huit ans, jusqu'à 1897, la valeur de nos exportations à l'Angleterre ne s'est accrue que de dix-neuf millions de piastres, tandis que, durant la dernière période de cinq années, la valeur s'est accrue de trente-neuf millions—c'est-à-dire, de près du double en cinq années. Cette augmentation doit avoir une cause. Elle n'est pas le résultat d'un développement naturel. Pourquoi cette augmentation, commencée en 1897, a-t-elle atteint en une seule année la somme de douze millions de piastres, et ainsi de suite jusqu'à l'année dernière, alors que la valeur de nos exportations à l'Angleterre s'est élevée à la somme de cent cinq millions de piastres ? Pourtant, le soleil brillait avec autant d'éclat, durant les dix-huit années de la politique nationale. La pluie est tombée aussi abondamment sur nos champs pendant cette période. Les récoltes furent non moins bonnes et l'élevage d'animaux et leurs produits dans tout le pays ne laissèrent rien à désirer. Or, pourquoi, durant toute cette période, l'augmentation des exportations à l'Angleterre fut-elle si faible, et n'excéda-t-elle qu'un peu plus d'un million de piastres par année ? Une cause a dû opérer ce changement. Il importe de se rappeler les chiffres que je viens de citer, et je ne crois pas que l'on puisse les expliquer autrement que je le fais présentement—c'est-à-dire que la cause est due à ce que le peuple anglais s'est plus intéressé au Canada et qu'il a acheté plus de produits canadiens que par le passé. Il est très vrai aussi que nous avons amélioré nos moyens de transport ; que nous avons stimulé le commerce d'exportations au moyen de l'emmagasinage à froid et que nous avons enseigné à nos producteurs et hommes d'affaires comment expédier leurs denrées au dehors. Ce sont là, sans doute, autant de faits établis ; mais, avec tout cela, il doit être admis que l'augmentation extraordinaire de nos ventes au peuple anglais est inexplicable autrement que par notre traitement de

Hon. M. SCOTT.

faveur accordé aux producteurs anglais. Je le répète, durant la période de dix-huit ans de la politique nationale, la valeur de nos exportations à l'Angleterre s'est accrue de dix-neuf millions, et durant la période de cinq années du traitement de faveur, la valeur de nos exportations à l'Angleterre s'est accrue de trente-neuf millions de piastres. Nos exportations anglaises, dont la valeur était, en 1897, de soixante-six millions de piastres, atteignaient, en 1901, une valeur de cent cinq millions de piastres.

L'honorable M. FERGUSON : La conclusion à tirer est-elle que tout cela est dû au tarif de faveur établi au bénéfice de l'Angleterre ?

L'honorable M. SCOTT : Oui. Mon honorable ami peut-il expliquer cette augmentation autrement que par le traitement de faveur qui a disposé les hommes d'affaires anglais à s'intéresser plus aux produits canadiens qu'avant la concession de ce traitement ? Comment se fait-il qu'aussitôt le traitement de faveur accordé, nous avons été témoins de cette augmentation extraordinaire de la demande des produits canadiens ? Mon honorable ami voudrait-il expliquer cette augmentation au moyen d'une théorie nouvelle dont l'exposition n'a pas encore été faite en ma présence ? Quant à moi, j'ignore toute autre manière d'expliquer cette augmentation.

L'honorable M. FERGUSON : Les bonnes récoltes ont dû contribuer à cette augmentation.

L'honorable M. SCOTT : La providence a-t-elle fait rouiller le blé du Canada durant les dix-huit années d'administration de mes honorables amis de la gauche ? N'a-t-on pas eu de bonnes récoltes alors ? Les profits réalisés ou à réaliser sur le marché avec la récolte de l'année dernière ne sont pas encore entièrement connus. Une moitié du grain récolté dans les Territoires du Nord-Ouest n'est pas encore sorti de ces Territoires, ou se trouve encore dans les dépôts situés entre ces Territoires et le Fort-William. Ce grain n'a pas encore été exporté. De sorte que ce n'est pas la récolte de l'année dernière qui est particulièrement la cause de l'augmentation en question. Du reste, si mon honorable ami veut jeter les yeux sur la valeur de nos exportations an-

glaises de l'année précédente, il constatera qu'elle s'est élevée à cent quatre millions, c'est-à-dire un peu moins seulement que la valeur des exportations à l'Angleterre de l'année dernière.

L'honorable M. LOUGHEED : L'honorable leader de la Chambre voudrait-il attribuer à la cause qu'il donne pour l'augmentation de nos exportations à l'Angleterre l'augmentation qu'accusent également les exportations des Etats-Unis à l'Angleterre ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le soleil a favorisé ceux-ci de ses rayons comme il l'a fait pour nous.

L'honorable M. SCOTT : Si mon honorable ami veut jeter les yeux sur les dix-huit années d'administration conservatrice, et les comparer avec celles des Etats-Unis, il constatera que les exportations de nos voisins du sud, pendant cette période, s'accroissaient déjà très rapidement.

L'honorable M. LOUGHEED : Et beaucoup plus rapidement que les nôtres durant les cinq dernières années.

L'honorable M. SCOTT : Mon honorable ami ne saurait expliquer le fait que je signale à l'aide de la comparaison qu'il paraît vouloir faire, vu que nos produits avaient alors à supplanter sur le marché anglais les produits d'autres pays. Le peuple anglais a cru devoir acheter nos marchandises de préférence à celles d'autres pays, et mon honorable ami ne saurait nier ce fait. Il est établi de manière à défier toute contradiction. Il serait tout simplement absurde de prétendre que l'ancien gouvernement conservateur n'eut pas l'occasion, depuis 1878 jusqu'à 1896, d'attirer l'attention du public anglais sur la supériorité de nos produits. Si, toutefois, cette attention fut attirée, le gouvernement ne le fit pas de manière à impressionner le public anglais. Comme je l'ai dit auparavant, l'opinion publique est très souvent plus puissante que les actes du parlement. Or, l'opinion publique, en Angleterre, a été éveillée, et il n'y a aucun doute que le public anglais ne se soit beaucoup plus intéressé aux affaires canadiennes que par le passé, après que son attention eut été attirée sur notre tarif de faveur au bénéfice de l'Angleterre.

L'honorable M. McCALLUM : Vous ne sauriez nourrir un peuple avec des sentiments.

L'honorable M. SCOTT : Le peuple n'a pas manqué de nourriture, durant la période de 18 ans déjà mentionnée, et ce sont d'autres pays que l'Angleterre qui l'ont alimenté plus ou moins bien. Mais je soutiens que la prospérité d'un pays n'est pas due à un échange d'articles de provenance indigène, comme mon honorable ami (l'honorable leader de la gauche) l'a prétendu. Il a déclaré que, d'après lui, le Canada ne trouvait pas son avantage à ce que les importations fussent aussi grandes qu'elles l'ont été durant les deux dernières années. Je ne partage pas son avis. Si nous examinons la statistique du Canada, ou de l'Angleterre, ou de tout autre pays, nous constaterons que le baromètre le plus exact de la prospérité d'un pays est l'état de son commerce avec les autres pays. Nous devons tous admettre que la prospérité de l'Angleterre est due aux énormes avantages que tire ce pays de son commerce avec les autres nations. Sa prospérité s'est accrue en proportion du développement de son commerce extérieur, et il en est ainsi du Canada. Si la Chambre veut simplement jeter un coup d'œil sur les chiffres officiels, elle trouvera que mon assertion est entièrement fondée. Il est admis qu'il y eut une dépression commerciale en Canada—la chose n'est pas contestée—entre les années 1873 et 1878. Ce fut une période durant laquelle le parti libéral eut la mauvaise fortune d'être chargé de l'administration publique.

L'honorable M. FERGUSON : Le soleil brilla-t-il durant ce lustre ?

L'honorable M. SCOTT : Nous eûmes une part de ses rayons ; mais non la part du commerce extérieur que nous aurions dû recevoir. L'explication de ce fait, c'est que les Etats-Unis ne pouvaient acheter notre bois de commerce, et les consommateurs européens ne pouvaient, de leur côté, acheter notre grain, notre bétail et nos autres produits. De sorte que notre commerce baissa considérablement, durant cette période, et ce fut la plus forte période de dépression commerciale que le Canada ait traversée. La valeur de nos exportations baissa de \$89,000,000 à \$79,000,000, et la valeur de notre commerce général décrut de \$217,000,000 à \$177,000,000. Je donne ces chiffres à mon honorable ami à l'appui de mon assertion, que le baromètre de la prospérité d'un pays

est son commerce extérieur, et l'on ne saurait le contester. C'est un fait qui a toujours été admis, parce qu'il est parfaitement établi par le témoignage de l'histoire des Etats-Unis et de l'Angleterre. En 1878, la valeur de l'ensemble de notre commerce s'est élevée à \$172,000,000, et, en 1896, la valeur atteignait \$239,000,000. Mes honorables amis pourront dire—à leur point de vue—que la prospérité fut très grande, durant cette période, bien qu'il soit établi que plusieurs de nos fabriques font, aujourd'hui, de bien meilleures affaires que durant la période que je viens de mentionner. Il y eut, durant cette période, un grand nombre de faillites parmi les nouvelles fabriques ; particulièrement parmi les filatures de coton. Il est possible que le capital placé dans les industries et la production de celles-ci fussent trop élevés relativement à la demande, et que les fabricants durent chercher des débouchés au dehors pour assurer leur succès. Dans tous les cas, par suite d'une cause ou d'une autre, il y eut alors un grand nombre de faillites. Mais je soutiens que, depuis 1896, depuis que le commerce a été stimulé par des conditions nouvelles établies par un tarif de faveur, par des transports directs, par l'impulsion donnée au commerce du pays au moyen de facilités telles que les entrepôts à compartiments frigorifiques, ou l'emmagasinage à froid, et par de plus fortes subventions aux lignes de steamers, particulièrement à la ligne de Manchester, notre statistique accuse un développement commercial qui doit être expliqué comme je viens de le faire, et il est bon de le savoir. Or, l'augmentation de l'ensemble du commerce canadien, durant cette période de 18 ans—période durant laquelle mes honorables amis ont prétendu que nos hommes d'affaires pouvaient faire de l'argent en troquant leurs couteaux de poche, ou quelque chose de ce genre—c'est-à-dire en échangeant leurs produits entre eux sans acheter aucune marchandise au dehors—fut de \$67,000,000.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : D'où l'honorable leader de la Chambre tire-t-il ce chiffre?

L'honorable M. SCOTT : Je le tire des tableaux du commerce et de la navigation. Je ne sache pas que l'exactitude de ces tableaux ait jamais été encore contestée. L'augmentation en valeur de l'ensemble de

Hon. M. SCOTT.

notre commerce, durant la période écoulée à partir de 1896 jusqu'au mois de juin dernier, a été de \$147,000,000. C'est-à-dire que l'augmentation durant ces cinq années, a plus que doublé l'augmentation durant les 18 années précédentes. Ce fait ne vient-il pas jusqu'à un certain point à l'appui de mon assertion, que l'adoption du tarif de faveur qui a précédé immédiatement le mouvement de hausse de notre commerce extérieur a dû opérer comme le stimulant de cette hausse? J'ai démontré par des chiffres que nos exportations à l'Angleterre se sont accrues énormément, et ce fait confirme le bien fondé de l'hypothèse que je viens d'énoncer. Un autre fait incontestable, c'est que, durant les cinq dernières années, la richesse nationale s'est accrue comme elle ne l'avait jamais fait auparavant. Ce fait est démontré par le développement énorme des affaires des banques, qu'accusent les dividendes payés par ces institutions. Ce fait est encore démontré par le très grand nombre de compagnies constituées pour inaugurer de nouvelles entreprises. Personne n'ignore que de grands capitaux ont été placés par des Canadiens, pendant les cinq dernières années, dans diverses exploitations—telles que moulins à pulpe, exploitation de mines et une cinquantaine d'autres industries. L'autre jour, j'ai vu que la législature d'Ontario avait accordé, l'année dernière, huit cent chartes à des compagnies. Naturellement, le gouvernement d'Ontario a favorisé par de plus grandes facilités la formation de ces compagnies, et celles-ci, après avoir trouvé leurs capitaux, ont obtenu leurs chartes. Mais prenons maintenant la preuve de prospérité qui découle des surplus du peuple. L'on sait que les banques ne paient que 3½ pour 100 d'intérêt, ou seulement 3 pour 100. Or, si vous examinez le relevé des dépôts faits dans les banques, et qui peuvent être retirés sans avis préalable, ainsi que les dépôts qui ne peuvent être retirés qu'après l'avis préalable requis—mais l'on insiste rarement pour avoir l'avis d'un mois, que les banques ont le droit d'exiger—si vous examinez, dis-je, le relevé de ces deux classes de dépôts, vous constaterez que le montant des dépôts au crédit des déposants dans les banques du Canada, à l'exclusion des caisses d'épargne des bureaux de poste, était, en Novembre 1896, de \$199,000,000, tandis qu'en Novembre dernier,

le montant au crédit des déposants s'élevait à \$364,000,000. C'est une augmentation extraordinaire de \$165,000,000, durant les cinq dernières années, soit \$33,000,000 chaque année, tandis que l'augmentation de ces dépôts, durant les dix-huit années de politique nationale du parti au pouvoir alors, ne fut, en moyenne, que de \$6,000,000 par année. Ce fait devrait convaincre qui que ce soit que la masse du peuple a dû accumuler ainsi le surplus de ses profits, parce que nous savons que celui qui est riche d'un demi million, ou d'un quart de million, ou d'une centaine de mille piastres, ne place pas ordinairement ses capitaux dans les banques. Il ne serait pas satisfait d'un intérêt de 3 pour 100 que les banques pourraient lui payer, et il risque son argent dans des entreprises qui lui promettent plus que ce modique taux d'intérêt.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il croit que le placement dans des entreprises vaut mieux.

L'honorable M. SCOTT : Il peut se tromper, naturellement ; mais je crois que la majorité des hommes riches ne déposent pas leur argent dans les banques à 3 pour 100 d'intérêt, ou sans intérêt, si ce n'est, peut-être, un petit nombre de personnes qui spéculent sur les actions de banques ou autres valeurs de bourse et retirent des banques à des dates indéterminées les fonds dont ils ont besoin. Mais il y a ce fait extraordinaire de l'énorme augmentation des dépôts dans les banques, durant les cinq dernières années. L'augmentation par année des dépôts, durant les dix-huit années précédentes sous le régime conservateur, a été en moyenne, je le répète, de \$6,000,000, tandis que l'augmentation, durant les cinq dernières années, a été en moyenne de \$33,000,000 par année.

Preuve que l'augmentation a été continue, j'ai ici le chiffre des dépôts faits l'année dernière, et ces chiffres, je crois, comprennent aussi les dépôts faits dans les caisses d'épargne des bureaux de poste. A partir de novembre 1900, jusqu'à novembre 1901, les dépôts se sont élevés à \$48,900,000. Cela démontre un degré de prospérité, dans un pays dont la population est aussi peu nombreuse que la nôtre, qui mérite d'être noté. Aucun autre pays du monde, je crois—avec une population égale en nombre à la nôtre—

pourrait nous présenter un pareil degré de prospérité—c'est-à-dire, pourrait nous faire voir que, durant une seule année, les épargnes de son peuple—et c'est en effet ce que sont réellement les dépôts dans les banques—se sont accrues presque au taux d'un million de piastres par semaine, sans compter tous les capitaux placés dans une grande variété d'entreprises.

Mon honorable ami (le leader de la gauche) a accusé le gouvernement d'avoir violé toutes ses promesses et de s'être emparé de la politique du parti conservateur. Dans d'autres occasions, comme je l'ai déjà dit, nous avons été accusés de ne pas protéger les industries du pays. Je prétends que nous avons adopté une politique qui était la mieux adaptée aux conditions présentes, et le devoir du véritable homme d'Etat consiste à bien comprendre les conditions dans lesquelles les intérêts d'un pays peuvent être les mieux sauvegardés—que ce soit par le libre-échange, ou par une protection modérée, ou par tout autre moyen que vous puissiez trouver. L'honorable leader de la gauche a tancé vertement les membres du gouvernement pour avoir changé de programme politique. Je ne sache pas que tout homme d'Etat serait digne de notre respect s'il n'était prêt à modifier son opinion en tout temps, s'il est à propos de le faire. Si après dix, quinze ou vingt années d'expérience, il croit s'être trompé, et que l'adoption d'une autre politique fiscale serait profitable au pays, ferait-il son devoir, si, parce qu'il avait des préjugés dans sa jeunesse, il s'obstinait à ne pas adopter ce qui lui paraît être la meilleure politique pour le pays. Telle ne fut pas l'obstination de sir Robert Peel lorsque, dans l'espace de 24 heures, il modifia son opinion en passant de la protection à l'outrance—qu'il avait toujours préconisée—à une politique de libre-échange. Telle ne fut pas, non plus, l'obstination de Gladstone qui, au début de sa carrière, était un ardent tory ; mais qui après avoir acquis de l'expérience parlementaire, trouva que le parti tory n'était pas celui qui adopterait les réformes que l'âge moderne exigeait, et c'est pourquoi il n'hésita pas à changer de programme politique. Personne n'oserait le lui reprocher, et je pourrais citer des exemples qui nous touchent de plus près. Sir John A. Macdonald n'était pas, dans la première moitié de sa carrière, un protectionniste—

Au contraire, il était alors libre-échangiste. Le tarif douanier qu'il avait fait adopter, était de 15 pour 100 seulement, lors de l'établissement de la confédération, et ce ne fut qu'en 1868, ou en 1869, qu'il augmenta ce tarif, vu le développement des besoins du fisc. De sorte que l'honorable leader de la gauche ne devrait pas blâmer les hommes publics d'aujourd'hui s'ils modifient leurs opinions pour améliorer la condition du pays.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce que nous leur reprochons, c'est de promettre une chose et d'en faire une autre.

L'honorable M. SCOTT : Mon honorable ami fait allusion à des professions de foi politiques faites par des hommes publics en combattant la politique nationale, par des hommes qui, pendant dix-huit ans, ne crurent pas en la sagesse ou en la prudence de cette politique. Ils la considéraient comme trop restrictive. Mais lorsque ces hommes sont arrivés au pouvoir à leur tour, se seraient-ils montrés hommes d'Etat s'ils avaient appliqué de suite les opinions qu'ils avaient professées lorsqu'ils étaient simples membres de l'opposition ? Ces hommes ont trouvé que c'eût été une folie de leur part de résister à l'opinion publique, et ils n'ont pas osé faire les changements qu'ils demandaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Il leur faudra des années pour préparer l'opinion publique à ces changements.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je loue l'honnêteté de l'aveu fait par l'honorable leader de la Chambre.

L'honorable M. SCOTT : Ces hommes publics n'étaient pas disposés, à leur avènement au pouvoir, à sacrifier les intérêts publics. Ils ont adapté leur politique aux conditions existantes. Selon que les circonstances l'ont permis, ils ont développé le commerce du pays en réduisant le tarif. Cette réduction a été faite là où il y avait le moins de résistance, et le commerce du pays a considérablement profité de cette politique. Si nous appliquions, aujourd'hui, le tarif de l'honorable chef de la gauche—même tel qu'il fut modifié en 1894—aux importations actuelles, ce tarif ferait prélever quatre ou cinq millions de plus que ce que les douanes rapportent maintenant, ou que ce que le peuple paie, aujourd'hui, en droits de douane. C'est donc autant de sauvé. Mon honorable ami secoue la tête ; mais je pourrais ap-

Hon. M. SCOTT.

puyer mon assertion sur des chiffres officiels.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable leader de la Chambre sait pourtant que le gouvernement actuel n'a fait, dans sa réduction du tarif, que retrancher le pourcentage qu'il y avait ajouté.

L'honorable M. SCOTT : Oui, sur deux ou trois articles seulement. Les droits sur le fer furent divisés en deux, et depuis, nous avons, sur plusieurs articles de l'industrie du fer, retranché entièrement les droits. Si mon honorable ami veut consulter le "Citizen" d'hier matin, il trouvera que, en vertu d'un arrêté du bureau du Trésor, les droits sur un certain nombre d'articles qui entrent comme matière première dans la fabrication d'articles en fer en Canada, et qui sont manufacturés au dehors, ont été abolis. De même, nous avons aboli les droits sur les frettes et autres parties de locomotives, afin de favoriser la fabrication des locomotives en Canada. Lorsque des usines à fer et des aciéries seront établies ici, comme j'espère qu'elles le seront dans quelques années, le gouvernement jugera peut-être à propos alors de replacer plusieurs articles dans le tarif douanier, si ces articles sont produits en Canada. Mais tant qu'ils ne seront pas produits au Canada—tant qu'ils contribueront au développement de la richesse du Canada en permettant à nos manufacturiers d'en profiter, il est de bonne politique de les admettre en ne les frappant que de droits très légers, ou de les admettre même en franchise comme nous l'avons fait déjà.

Je ne sais si je dois occuper plus longtemps l'attention de cette Chambre. L'honorable chef de la gauche a traité un grand nombre de sujets d'un caractère personnel. Je ne possède pas un livre ou un album d'extraits pour aider ma mémoire. Quant à mon honorable ami, je constate qu'il a très assidûment recueilli dans son album toutes les paroles des ministres, et il s'efforce, aujourd'hui, de prouver au moyen de ces extraits que les ministres se contredisent. Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que, lorsque les ministres agissent comme gouvernement, il sont parfaitement d'accord et qu'il n'y a aucune divergence d'opinions entre eux dans la salle des séances du conseil. Mais tous les membres d'un gou-

vernement doivent être entièrement libres d'exprimer leurs opinions. Tout homme politique de valeur a une manière de voir qui lui est propre sur les questions de gouvernement et de progrès. Il est très vrai que M. Tarte s'est chargé spécialement de la question du transport, et qu'il s'efforce d'éclairer l'opinion publique sur ses propres plans. Trouve-t-on à redire à cela ? C'est un ardent—

L'honorable M. LOUGHEED : Protectionniste.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non, c'est un nationaliste, un Canadien avant tout, et il croit que la prospérité du Canada dépend de la solution de la question du transport.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il n'a pas dit la vérité—dois-je supposer—lorsqu'il a prétendu que les ministres se "querellaient entre eux comme des démons", ou s'excitaient comme de la flamme lorsqu'ils discutaient en conseil certaines questions ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non, s'il s'est exprimé ainsi ; mais je suis convaincu qu'il n'a jamais fait une pareille déclaration, parce que je ne sache pas que les ministres actuels soient une famille querelleuse. Si mon honorable ami pouvait être témoin de ce qui se passe au sein du cabinet, il y verrait certainement beaucoup de bonne humeur ; il y entendrait beaucoup de gais propos ; mais il n'y a certainement jamais eu de querelle dans le cabinet. Lorsque ses membres sortent de leur salle de délibérations, ils sont toujours parfaitement unis, et aucun d'eux ne tâche de nuire à qui que ce soit de ses collègues.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Les faits ne justifient pas cette assertion.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'expose les faits en ma qualité de membre du gouvernement, sans vouloir faire aucune confiance à mon honorable ami sur la nature des débats qui ont eu lieu dans la salle du conseil. Toutefois, tout ce que je viens de dire est entièrement vrai, et je parle avec la plus parfaite sincérité. Je ne sache pas qu'il soit nécessaire de réfuter plus longuement les divers énoncés de mon honorable ami. Le point principal que j'ai essayé de faire ressortir, c'est que le gouvernement

s'est conformé aux besoins du pays et aux conditions dans lesquelles il se trouve. Il n'a été mu dans tous ses actes, que par les meilleurs intérêts du pays. Aucun homme d'affaires, selon moi, ne serait disposé à le nier, et les dépôts dans les caisses d'épargne et dans les banques justifient ma prétention. On ne peut contester la signification des chiffres que j'ai cités. Mais qu'avons-nous besoin de chiffres ou de statistique ? La prospérité dont nous jouissons est un fait saisissable comme l'air que nous respirons. Chacun reconnaît que le commerce du pays est plus actif et plus prospère qu'il ne l'a jamais été auparavant. Toutes les industries du pays sont prospères, excepté, peut-être, les fabriques de lainages et une couple d'autres industries.

L'honorable M. McCALLUM : Et les filatures de coton.

L'honorable M. SCOTT : Non, les filatures de coton sont, je crois, en pleine prospérité.

L'honorable M. McMILLAN : On a importé pour plus d'un million de piastres de cotonnades anglaises en juillet, août et septembre.

L'honorable M. SCOTT : En retranchant toute majoration des actions de filatures de coton établies dans le pays, ne seriez-vous pas prêt à payer 150 ou 200 piastres par action de cent dollars ?

L'honorable M. McMILLAN : Ces filatures ne paient pas de dividendes.

L'honorable M. SCOTT : Les actions peuvent être tellement majorées qu'aucun bon dividende n'est payé sur ces actions. Le fait est que plusieurs industries ont réalisé des profits si grands que, pour détourner l'attention publique, elles ont majoré leurs actions. Mais un fait qui ne peut être contesté par qui que ce soit, c'est qu'aucune période de notre histoire n'a été aussi prospère que celle que nous traversons maintenant.

L'honorable M. FERGUSON : En entendant mon honorable ami (l'honorable M. Scott) nous déclarer d'un air sérieux ou apparemment sérieux—et il paraît toujours très sérieux même quand il plaisante—que le tarif de faveur a été la cause de l'expansion énorme de notre commerce non seulement avec la Grande-Bretagne, mais aussi avec tous les autres pays du monde, durant ces

dernières années. Cela me rappelle l'incident que Bruce mentionne dans le récit de ses voyages en Abyssinie. Lorsqu'il visita la capitale de l'Abyssinie, la variole se déclara dans cette contrée. C'était un astronome, et on le vit, un soir, sur une montagne avec son télescope pointé sur la lune. Les naturels du pays en conclurent que c'était la cause de la variole qui sévissait. L'astronome, suivant eux, parlait à la lune. Ils croyaient que cette planète exerçait une influence sinistre sur la terre, et ils étaient convaincus que ces conférences, pendant la nuit, avec la lune, avaient attiré sur l'Abyssinie le fléau de la picote. Cette superstition faillit coûter la vie à l'astronome. De même mon honorable ami (l'honorable M. Scott) a pointé son "télescope de faveur" dans la direction de l'Angleterre, et à peine ce télescope a-t-il été ainsi pointé, que nos bestiaux sont devenus plus gras sur nos fermes; que nos industries ont été ranimées partout; que les produits canadiens ont été immédiatement en plus grande demande sur les marchés du dehors; que tout cela, enfin, résulte du traitement de faveur accordé à l'Angleterre par notre tarif pour parler sans métaphore.

L'honorable M. SCOTT : J'ai dit que notre tarif de faveur avait stimulé la demande de produits canadiens en Angleterre.

L'honorable M. FERGUSON : 'Après la déclaration de l'honorable ministre j'ai de suite examiné les tableaux de notre commerce avec l'Angleterre et les Etats-Unis, qui se trouvent dans l'un de nos livres bleus. L'honorable leader de la Chambre ne prétendra pas que notre tarif accorde un traitement de faveur aux Etats-Unis, et, cependant, je vois dans les tableaux du commerce et de la navigation que depuis 1897, notre commerce avec les Etats-Unis s'est accru de 80 pour cent, tandis que notre commerce avec l'Angleterre ne s'est accru que de 40 pour 100 en dépit du tarif de faveur que nous avons établi en faveur de la mère patrie.

L'honorable M. McMILLAN : Comment expliquez-vous cette augmentation ?

L'honorable M. FERGUSON : Je l'explique de la même manière dont on peut expliquer l'énorme expansion du commerce dans toutes les autres parties du monde civilisé.

Hon. M. FERGUSON.

durant les cinq dernières années. Ainsi, la grande augmentation du commerce ne s'est pas seulement fait remarquer en Canada ou dans les Etats-Unis; mais aussi dans toutes les autres parties du monde civilisé, et c'est respecter peu l'intelligence de cette Chambre que de se lever, comme l'a fait l'honorable leader du Sénat, d'un air apparemment sérieux, pour nous déclarer que toute cette demande dont nos produits sont l'objet, que tout ce grand développement de notre commerce est dû au tarif de faveur établi par le gouvernement actuel en faveur de l'Angleterre. L'honorable leader de la Chambre a assumé, hier, le rôle d'historien en nous donnant quelques explications sur certains faits politiques qui se seraient produits au commencement de sa carrière publique, dans la province d'Ontario; mais quelques honorables collègues qui siègent près de moi, et qui prenaient alors une part active aux affaires de cette province, m'ont informé que mon honorable ami (l'honorable M. Scott) s'était justement arrêté sans exposer la partie principale de l'histoire qu'il a prétendu raconter à la Chambre. Toutefois, je n'entreprendrai pas de raconter, moi-même, cette histoire. Je veux tout simplement, en relevant cette partie du discours de mon honorable ami, faire remarquer qu'il manque également de mémoire lorsqu'il nous fait l'histoire du tarif de faveur adopté au bénéfice de la mère patrie. Mon honorable ami, assurément, n'a pas oublié que le ministre des Finances, lors de la session de 1897, et lorsqu'il proposa ce changement que l'on appelle le tarif de faveur, s'efforça de persuader la Chambre que ce tarif ne signifiait aucunement une simple faveur accordée par nous, mais qu'il s'agissait d'un tarif basé sur la réciprocité. Telle est l'expression employée dans la proposition soumise alors, et c'est ainsi que cette proposition fut universellement comprise. C'est dans ce sens que Kipling l'a comprise en parlant de la Dame des Neiges qui favorisait ceux par qui elle était elle-même favorisée. On ne songeait aucunement alors à l'adoption d'un tarif accordant à l'Angleterre seule un traitement de faveur sans réciprocité. Mon honorable ami paraît avoir oublié que le gouvernement dont il fait partie a d'abord proposé un tarif basé sur la réciprocité dont auraient pu profiter certains pays étrangers—dont la politique fiscale nous avait toujours été défavo-

nable—à l'exclusion de quelques colonies, même de l'empire, bien qu'il se fût appliqué directement à l'Angleterre. Mon honorable ami paraît avoir oublié tout cela. Il paraît avoir oublié aussi que c'est après que sir Charles Tupper et les autres chefs du parti conservateur dans les communes eussent fait tout ce qu'ils pouvaient pour rectifier la manière de voir du gouvernement—bien que ce dernier amendât son tarif plus tard, conformément aux conseils de sir Charles Tupper qui lui indiquait une issue pour sortir de l'embarras dans lequel il s'était placé ; que c'est aussi après le voyage de deux de nos ministres en Angleterre et après que M. Chamberlain leur eut déclaré que, même après l'abrogation des traités de commerce avec l'Allemagne et la Belgique, le gouvernement canadien ne pourrait adopter le tarif général basé sur la réciprocité qu'il proposait ; mais qu'il serait obligé de n'accorder un traitement de faveur qu'à l'empire, que le tarif canadien fut amendé de manière à n'accorder ce traitement qu'à l'empire. Mais si ce tarif ainsi modifié a produit tous les effets dont nous a parlé mon honorable ami (l'honorable M. Scott), le gouvernement n'a pas droit d'en être si fier, parce que ce tarif ne fut l'effet que d'un accident ou des objections de M. Chamberlain. Le gouvernement visait un autre but qui était un tarif basé sur la réciprocité. Il a été forcé de l'amender, comme je viens de le dire, par le gouvernement anglais et par les traités existants entre l'Angleterre et d'autres pays, ainsi que par la politique du gouvernement anglais, qui requérait une préférence exclusive pour l'empire. De sorte que, fût-il vrai que le tarif ainsi modifié ait produit tous les heureux résultats dont nous a parlé mon honorable ami—résultats auxquels peu de personnes croient—mon honorable ami (l'honorable M. Scott), je le répète, n'aurait pas le droit de s'en faire gloire, parce qu'après tout, ce ne serait ni plus ni moins que l'effet d'une heureuse bévue de la part du gouvernement.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ces effets, dans tous les cas, ont été produits.

L'honorable M. FERGUSON : Je n'avais pas l'intention de prononcer un discours sur l'adresse en réponse au discours du trône ; mais je me suis levé principalement dans le

but de relever l'argument extraordinaire—si c'en est un—auquel je viens de répondre et que mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, a formulé. L'honorable ministre a dit que l'opinion publique en Angleterre est venue à la rescousse de sir Wilfrid Laurier et de son gouvernement, en 1897, en forçant le gouvernement anglais d'abroger les traités avec l'Allemagne et la Belgique. La mémoire de mon honorable ami est encore en défaut ; mais si mon honorable ami veut la rafraîchir en remontant au rapport des délibérations de la conférence tenue en 1897, en Angleterre, et aux discours prononcés par M. Chamberlain à cette conférence, il trouvera que M. Chamberlain exposa les efforts qui avaient été faits déjà par les gouvernements canadiens—tant conservateur que libéral—pour obtenir l'abrogation des traités allemand et belge. M. Chamberlain signala aussi l'attitude prise par le parlement canadien à sa dernière session, et il ajouta que, jusqu'à la date à laquelle il parlait, le gouvernement britannique n'avait pas acquiescé à cette demande, et que c'était parce que les premiers ministres des diverses colonies s'étaient tous accordés à demander l'abrogation des traités que je viens de mentionner, que la Grande-Bretagne consentait à dénoncer ces traités en vue de leur abrogation. Il semble extraordinaire que l'honorable secrétaire d'Etat (M. Scott) prenne l'attitude qu'il vient de prendre. En effet, nous sommes portés à nous demander quel avantage peut-on tirer d'un traitement de faveur accordé aux produits anglais ; comment ce traitement de faveur peut-il stimuler, en Angleterre, la demande de produits canadiens ; comment cette très légère modification de notre tarif peut-elle produire une expansion générale du commerce dans toutes les parties du monde—changement toutefois, que je n'ai jamais condamné, ou contre lequel je ne trouve aucunement à redire ? Je le trouve en lui-même très juste. Mais ce que nous avons blâmé—ce que je blâme encore et ce que je blâmerai toujours dans la conduite de mon honorable ami et de ses collègues, c'est que, lorsqu'ils ont accordé ce traitement de faveur à la Grande-Bretagne ; lorsqu'ils l'ont réduit à un privilège exclusif accordé à l'empire britannique à l'instigation de M. Chamberlain, ils n'ont pas demandé modestement quelque chose en retour ou en compensation de ce qu'ils donnaient. Au lieu

de cela, le premier ministre du Canada, bien qu'il eût solennellement promis au peuple canadien, dans les discours qu'il prononça lors de la campagne électorale de 1896, de faire tous ses efforts pour obtenir au bénéfice du Canada, un traitement de faveur sur les marchés de la Grande-Bretagne—qu'a-t-il fait ? Il déclara au gouvernement et au public anglais que le Canada faisait de son propre mouvement et sans désirer aucunement quelque chose en retour, la concession de son tarif de faveur.

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. SCOTT : sa générosité lui était imposée par la nécessité.

L'honorable M. FERGUSON : Certains honorables messieurs paraissent approuver beaucoup cette générosité. Je ne trouve pas à redire à ce que l'on manifeste de la bonne volonté à l'égard de la mère patrie ; mais le premier ministre du Canada a violé dans cette circonstance les promesses qu'il avait faites au peuple canadien. Il ne peut y avoir aucun doute sur ce point. Il s'était posé devant le peuple canadien comme partisan d'un changement de la politique fiscale anglaise, en vertu duquel un traitement de faveur serait accordé aux produits canadiens sur les marchés anglais, comme l'avait fait sir Charles Tupper lui-même. Le Globe de Toronto, déclara, alors, de son côté, que sir Charles Tupper n'avait pas besoin de faire du commerce basé sur la réciprocité avec la mère-patrie un article de son programme politique, puisque M. Laurier était lui-même le champion de cette politique. M. Laurier déclarait alors que les résultats à attendre de ce commerce étaient immenses. Dans un commerce basé sur la réciprocité, notre beurre, notre fromage, notre grain, notre viande—tous ces produits de notre pays—obtiendraient sur les marchés de la Grande-Bretagne un meilleur prix que les produits des pays étrangers, parce que ceux-ci auraient à payer un droit de douane dont nos produits seraient exempts. Voilà ce que sir Wilfrid déclara dans un discours qu'il prononça à London, Ont. : mais dès qu'il se trouva en Angleterre, il mit entièrement de côté ce programme en déclarant que le gouvernement canadien n'exigeait rien en retour. Il alla même plus loin et il conseilla au gouvernement et au peuple anglais de ne pas abandonner leurs principes

Hon. M. FERGUSON.

libre-échangistes, parce que, ajouta-t-il encore, la protection avait fait beaucoup de mal au Canada.

L'honorable M. SCOTT : Sir Wilfrid Laurier comprenait l'impossibilité absolue de demander à l'Angleterre de renoncer pour le moment à sa politique libre-échangiste—qu'en faire la demande, c'eût été faire une démarche n'ayant pas plus de chances de succès que de la demander à la lune.

L'honorable M. FERGUSON : Quand cette idée traversa-t-elle l'esprit du premier ministre ? Il ne la trouvait pas irréalisable devant le peuple de London, Ontario, ou dans le célèbre discours qu'il prononça dans cette dernière localité. Il ne la trouvait pas, non plus, irréalisable dans un autre discours qu'il prononça à Toronto. Je le répète, quand cette idée a-t-elle frappé son esprit ? N'est-ce pas lorsqu'il mit le pied sur l'autre côté de l'Atlantique ?

L'honorable M. SCOTT : L'honorable premier ministre n'a jamais changé d'opinion.

L'honorable M. FERGUSON : Je regrette de ne pouvoir citer textuellement les paroles mêmes qu'il prononça dans les circonstances que je viens de mentionner ; mais mon honorable ami ne peut pas avoir oublié les discours prononcés par son chef avant les élections de 1896. Or, comment mon honorable ami peut-il, dans cette Chambre, nous dire que sir Wilfrid Laurier a toujours nourri la même opinion sur ce sujet en présence de ses discours de 1896, c'est ce que je ne puis concevoir.

L'honorable M. SCOTT : Il a pu étudier cette question comme toute autre personne, et arriver à la conclusion que la réciprocité anglaise, rêvée en 1896, n'était pas réalisable dans les circonstances.

L'honorable M. FERGUSON : Pourquoi donc parla-t-il dans Ontario des immenses avantages que retireraient les Canadiens de l'admission en franchise sur le marché anglais de leur bœuf, de leur grain, de leur beurre, et de tous les autres produits canadiens, tandis que les produits similaires de pays étrangers seraient frappés d'un droit à leur entrée sur le même marché ; pourquoi donc, M. Laurier fit-il cette déclaration, si, dans le même temps, il croyait qu'il fût impossible d'obtenir pour nos produits un traitement de faveur sur le marché anglais ?

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur ce sujet. Mon honorable ami (l'honorable M. Scott) fera mieux d'y toucher, lui-même, le moins possible, parce que la ligne de conduite tenue relativement à cette question par le gouvernement dont il fait partie, est d'une nature qui empêche ce gouvernement de réclamer le moindre mérite—si, toutefois, quelque avantage a pu être tiré du traitement de faveur accordé à l'Angleterre—parce que le gouvernement n'avait pas l'intention d'accorder ce traitement de faveur à l'Angleterre seulement : mais c'est un traitement de faveur basé sur la réciprocité qu'il voulait d'abord accorder à tout pays disposé à réciproquer avec nous. Nos ministres, après le voyage de sir Wilfrid en Angleterre, abandonnèrent le principe de la réciprocité pour adopter un tarif accordant un traitement de faveur à l'empire britannique exclusivement sans exiger rien en retour. Puis, ce traitement unilatéral eût-il produit tout le bien dont nous a parlé l'honorable secrétaire d'Etat, le gouvernement, comme je l'ai dit, n'aurait pas plus de mérite que celui que l'on pourrait attribuer à une personne qui réussirait dans une entreprise malgré les moyens qu'elle aurait pris pour l'exécuter.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : L'un des collègues de l'honorable préopinant de l'île du Prince-Edouard n'a-t-il pas proposé, lui aussi, dans la Chambre des communes, longtemps avant l'époque à laquelle mon honorable ami fait allusion, une résolution offrant à l'Angleterre un traitement de faveur.

L'honorable M. FERGUSON : De quel collègue mon honorable ami veut-il parler ?

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je veux parler de celui qui est actuellement le juge Davies. Cet honorable monsieur proposa une résolution dans la Chambre des communes offrant un traitement de faveur à l'Angleterre, et le parti conservateur vota contre cette résolution.

L'honorable M. FERGUSON : Mon honorable ami, je le crains, est aussi loin de la vérité sur ce point d'histoire que l'est son chef (l'honorable secrétaire d'Etat).

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Ce que je viens de dire est basé sur un fait.

L'honorable M. FERGUSON : Mon honorable ami dit avec vérité qu'une résolution

fut proposée ; mais il manque d'exactitude en interprétant cette résolution. C'était tout simplement une résolution en faveur de relations commerciales plus étroites avec l'Angleterre. C'est, cependant, vers cette époque que l'auteur de cette même résolution et ses amis politiques essayaient de faire accepter des résolutions en faveur d'une union commerciale avec les Etats-Unis. Le fait est que sir Wilfrid Laurier, avant d'aller en Angleterre, s'était posé comme le champion d'un tarif de faveur basé sur la réciprocité. Mon honorable ami d'Hamilton (M. Wood) n'a rien dit contre cette assertion. Il l'a plutôt confirmée que contredite. Le premier ministre se posa devant le peuple canadien, je le répète, comme le champion d'un commerce avec l'Angleterre basé sur la réciprocité ; mais non comme le champion d'un tarif de faveur unilatéral ou n'accordant un traitement de faveur qu'aux produits anglais sur notre marché sans exiger le même privilège pour nos produits sur le marché anglais. Sir Wilfrid demandait alors un commerce basé sur la réciprocité avec l'Angleterre, parce qu'il prétendait que le Canada pourrait profiter immensément du commerce de cette nation. En effet, une pareille réciprocité ferait admettre virtuellement en franchise sur le marché anglais tous nos produits agricoles, tandis que les produits similaires de provenance étrangère seraient frappés d'un droit de douane à leur entrée sur le même marché. Sir Wilfrid Laurier fit cette déclaration, et les opinions que j'ai attribuées au premier ministre ne sont aucunement en désaccord avec la résolution du juge Davies proposée dans les Communes avant 1896, et à laquelle mon honorable ami a fait allusion.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : L'honorable monsieur nous a dit que les ministres ont commis une bévue sur cette question de tarif de faveur, bien que cette question ait été étudiée et discutée à fond dans la Chambre des communes. L'honorable préopinant a-t-il dit que le traitement de faveur accordé à l'Angleterre était une bévue ?

L'honorable M. FERGUSON : Mon honorable ami n'améliorera aucunement la position du gouvernement en essayant de tourner et retourner la question comme il le fait. Il a cité la résolution de sir Louis

Davies pour contredire mon assertion—que le gouvernement de sir Wilfrid Laurier s'est trompé ou a commis une bétise en accordant un traitement de faveur à l'Angleterre. Je ne vois rien dans cette résolution qui démontre que le parti libéral ne se trouvait pas même alors embrouillé sur cette question, puisqu'il apparaît, si mon honorable ami a raison, que ce parti voulait alors accorder un traitement de faveur à l'Angleterre comme celui que le gouvernement a accordé depuis. S'il en est ainsi, le gouvernement a donc commis une sérieuse bétise, en 1897, en proposant un tarif basé sur la réciprocité, et qu'il représenta à diverses reprises—et c'est son ministre des Finances qui en fut l'interprète—comme n'étant aucunement un traitement de faveur accordé exclusivement à l'Angleterre. Par conséquent, si le raisonnement de mon honorable ami (M. Hamilton) prouve quelque chose, c'est que ses amis politiques ont commis une bétise en appuyant la résolution-Davies, ou ils se sont trompés en proposant, en 1897, leur prétendu tarif basé sur la réciprocité, ou sir Wilfrid Laurier a commis une bétise en Angleterre en faisant la concession qu'il a faite d'un traitement de faveur exclusif.

L'honorable M. SCOTT : Ces expressions sont très fortes. Mon honorable ami ne prétendra pas, sans doute, que l'Angleterre ne recevait pas également un traitement de faveur dans la première résolution?

L'honorable M. FERGUSON : Oui, mais d'autres pays étaient également favorisés par cette résolution.

L'honorable M. SCOTT : Nous ne pouvions l'éviter jusqu'à ce que les traités de commerce fussent dénoncés.

L'honorable M. FERGUSON : Nous commençons peut-être à nous embrouiller sur l'histoire de cette question ; mais mon honorable ami m'aide singulièrement à en démêler la trame. Il me rappelle que pendant longtemps, le gouvernement dont il fait partie, a prélevé des droits de douane sur des produits de provenance belge et allemande, qu'il fut subséquemment obligé de rembourser aux importateurs.

L'honorable M. SCOTT : Les produits belges et allemands étaient admis ici sur le même pied que les produits anglais jusqu'à ce que les traités de commerce avec la Bel-

Hon. M. FERGUSON.

gique et l'Allemagne fussent dénoncés, et ce fait força le gouvernement anglais de dénoncer ces traités.

L'honorable M. FERGUSON : Jusqu'à ce que M. Chamberlain eut déblayé la voie.

L'honorable M. SCOTT : L'honorable monsieur se trompe entièrement.

L'honorable M. FERGUSON : Je ne me trompe pas. Lorsque le gouvernement canadien eut adopté son prétendu tarif basé sur la réciprocité, ses officiers de douane interprétèrent ce traité comme s'appliquant à tous les pays dont le tarif était aussi réduit, ou même plus bas que le tarif canadien.

L'honorable M. SCOTT : Oui, l'honorable monsieur a raison sur ce point.

L'honorable M. FERGUSON : Le gouvernement canadien préleva des droits sur les articles de provenance belge et allemande, qu'il fut obligé de rembourser subséquemment.

L'honorable M. SCOTT : Nous savions dès le début que l'Allemagne et la Belgique avaient droit au même privilège que nous accordions à l'Angleterre, et le tarif tel que modifié, et accordant un traitement de faveur à l'Angleterre à l'exclusion des autres pays, était la seule mesure à prendre pour obliger le gouvernement anglais de dénoncer ses traités de commerce avec la Belgique et l'Allemagne.

L'honorable M. FERGUSON : Mon honorable ami cesse de me surprendre en émettant cette prétention.

L'honorable M. SCOTT : Je suis familier avec la question.

L'honorable M. FERGUSON : Il doit se rappeler que, non seulement le gouvernement canadien ne songeait pas à cette dénonciation des traités de commerce, mais sa conduite a été précisément l'opposé de cette dénonciation. Lorsque sir Charles Tupper fit remarquer que le gouvernement canadien n'avait pas le droit d'exclure l'Allemagne et la Belgique, le ministre de la Marine et des Pêcheries, sir Louis Davies, déclara que pas un seul avocat, même de cinquième classe, n'oserait, dans la Chambre des communes, appuyer cette prétention de sir Charles Tupper, et le ministre de la Marine et des Pêcheries se rendit, comme représentant du gouvernement canadien, devant le Conseil

privé d'Angleterre pour déclarer que le tarif adopté par le Canada était parfait, et que le gouvernement canadien pouvait continuer de l'appliquer contre l'Allemagne et la Belgique en dépit des traités. Mon honorable ami secoue la tête.

Est-il possible que mon honorable ami ose nier devant cette Chambre que telle fût l'attitude prise par le gouvernement ?

L'honorable M. SCOTT : J'ai dit que le gouvernement connaissait parfaitement l'existence des deux traités en question, et je savais que l'Allemagne et la Belgique avaient droit à tous les privilèges accordés à la mère patrie par ses colonies. Nous avons combattu cet état de choses ; nous avons fait tout notre possible pour attirer l'attention publique sur ce point, et l'attitude que nous avons prise était le seul moyen à notre disposition pour atteindre le but désiré, qui était d'obtenir la dénonciation des traités.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre nie positivement que le tarif adopté par le gouvernement fut en quoi que ce soit un empiétement sur les privilèges accordés par ces traités de commerce.

L'honorable M. FERGUSON : Oui, il le nie formellement. Non seulement l'honorable leader de la Chambre et ses collègues du gouvernement ont prétendu dans le parlement et devant le public que le tarif adopté par le Canada ne portait pas atteinte aux traités de commerce belge et allemand ; mais ils ont aussi soumis cette question au Conseil privé d'Angleterre, et ce dernier a déclaré que l'interprétation du gouvernement canadien était entièrement erronée. Comme je l'ai dit, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion de l'adresse, parce qu'un grand nombre de ses paragraphes ne sont pas discutables. Ce sont des déclarations sur lesquelles nous sommes tous cordialement d'accord, et il y a très peu de paragraphes, par conséquent, sur lesquels je désire m'arrêter un instant. Le discours du trône est dans son ensemble aussi anodin que cette observation banale qui est généralement faite sur la température par deux amis qui se rencontrent ; mais il y a dans le discours du trône un point qui est certainement très discutablesi, toutefois, il est permis d'employer cette expression à l'égard du dernier recensement.

Ce point se trouve dans le paragraphe suivant du discours de Son Excellence :

Il y a aussi lieu de croire que, dans la dernière moitié de la période décennale, l'augmentation de la population a dépassé de beaucoup la moyenne de l'augmentation qui s'était produite dans les années précédentes et que, à l'avenir, elle sera beaucoup plus considérable qu'elle ne l'a été durant la période représentée par les deux derniers recensements.

La dernière partie de ce paragraphe ne soulève aucune objection. Nous avons réellement lieu d'espérer, en effet, que notre population s'accroîtra plus rapidement durant la présente période décennale dans laquelle nous venons d'entrer et à l'avenir que par le passé ; mais je n'hésite aucunement à dire que la déclaration faite dans le discours du trône, "qu'il y a aussi lieu de croire que l'augmentation de la population durant la dernière moitié de la dernière période décennale a excédé considérablement l'augmentation moyenne de la population durant les années précédentes", n'est pas bien fondée. Un très célèbre docteur en théologie des provinces maritimes avait coutume de dire : "L'élément essentiel manque de ce raisonnement." De mon côté, je ne puis concevoir sur quoi s'appuie cette déclaration du discours du trône, ou pour quelle raison le discours de Son Excellence exprime cette opinion. L'honorable leader de la gauche a démontré, en s'appuyant sur la statistique officielle—qui indique les effets de colons exportés—que le mouvement d'émigration de nos compatriotes aux États-Unis a été, vers la fin de la dernière période décennale, tout aussi considérable qu'à toute autre période précédente. Ceux d'entre nous qui habitent l'est, sont principalement en état de confirmer ce que j'énonce présentement, et cependant, il y a quelque trois ans, les mêmes ministres que nous avons aujourd'hui, firent dire à lord Aberdeen, alors Gouverneur général du Canada, dans son discours du trône, que l'exode de nos Canadiens avait alors cessé. Il est malheureux que les conseillers de Son Excellence, qui sont tous des citoyens du Canada, et qui doivent mieux connaître les faits, aient cru devoir mettre une déclaration de cette nature dans la bouche de Son Excellence. Il est difficile de qualifier convenablement une pareille déclaration sans se servir de paroles énergiques ; mais je dois dire que les paroles de Son Excellence dans le discours du trône sur lequel nous discutons présentement

tement, bien que moins erronées que celles du discours du trône d'il y a trois ans, manquent encore, toutefois, de fondement. Il n'est aucunement prouvé que la population se soit accrue plus considérablement durant la dernière moitié de la dernière période décennale, que durant la première moitié de la même période. Au contraire, si nous voulions raisonner par analogie nous pourrions établir que le mouvement ascendant du chiffre de la population s'est continué durant les premières années de la dernière période décennale, de 1881 à 1891, comme durant les dernières années. Cette conclusion serait tout aussi raisonnable que celle qui se trouve dans le discours du trône. Il n'est aucunement prouvé que cette augmentation de la population s'est produite seulement vers la fin de la dernière période décennale.

Le discours du trône contient un autre paragraphe que je trouve irréprochable, mais sur lequel je désire m'arrêter un instant. Il s'agit du 11^e paragraphe qui se lit comme suit :

II. Que nous devons des remerciements à Son Excellence pour nous avoir informés que, après avoir fait enquête à ce sujet, notre gouvernement en est arrivé à la conclusion qu'il pourra ouvrir dans l'Afrique australe un marché avantageux aux différents produits du Canada par l'établissement d'une ligne directe de steamers entre ce pays, là et le nôtre et qu'il va s'efforcer de faire des arrangements à cette fin.

Je ne trouve aucunement à redire à ce paragraphe, et j'espère, moi-même, que ce service direct entre le Canada et l'Afrique australe sera établi ; mais j'espère que lorsque le gouvernement abordera cette question, il la résoudra sérieusement en établissant un service convenable sous tous les rapports ; que le gouvernement s'occupera non seulement du soin de fixer les départs et l'ordre de marche des steamers à certaines dates ; du choix de paquebots ayant une force et un tonnage appropriés aux besoins ; mais verra aussi à ce que ces steamers soient équipés de manière à conserver en bon état les produits périssables durant le trajet sous l'équateur et jusqu'à leur arrivée au port du Sud-africain ; mais mon honorable (le secrétaire d'Etat) doit savoir que si le gouvernement ne prend pas les mesures requises sur ce point, un service de vaisseaux à vapeur entre le Canada et le Sud-africain ne transportera que des produits

Hon. M. FERGUSON.

manufacturés et quelques produits bruts tels que le foin et l'avoine. Nous devrions avoir un marché d'écoulement dans le Sud-africain pour plusieurs autres articles. Nous devrions être en état d'exporter au Sud-africain plusieurs des meilleurs produits de nos fermes. Nos fromages devraient trouver là un marché, et, probablement, dans quelques parties de l'Afrique australe, nous pourrions aussi trouver un marché pour nos fruits à certaines saisons de l'année. Nous pourrions peut-être aussi y exporter d'autres articles périssables, qui ne peuvent être conservés longtemps sur mer, sous l'équateur, dans des vaisseaux qui ne seraient pas convenablement équipés, ou pourvus de compartiments frigorifiques, ou, pour parler plus proprement, qui ne seraient pas munis de ventilateurs appropriés dans les fonds de cale et les entreponts. Je n'hésite aucunement à dire, sans vouloir déprécier les efforts faits dans le passé par le gouvernement, que nous sommes lamentablement en arrière pour ce qui regarde le transport de nos produits périssables à travers l'océan, et à moins que nous ne soyons capables de transporter jusqu'au marché anglais, ou de transporter à travers trois mille milles d'océan, sous les latitudes tempérées, notre fromage, nos pommes et autres produits de cette nature sans les détériorer ; à moins que nous ne puissions résoudre ce problème, je crains que, si nous essayons de transporter ces produits périssables sous l'équateur jusqu'au Sud-africain, que le résultat de nos efforts ne soit très maigre. Mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, je n'en doute pas, après que j'aurai terminé mes remarques, ne manquera pas de se lever et d'attribuer au gouvernement un grand mérite pour ce qu'il a fait relativement à l'emmagasinage à froid. Comme je l'ai dit auparavant, je ne suis pas disposé à dire que le gouvernement actuel n'a pas fait autant, peut-être, qu'il l'a pu, autant que ses renseignements le lui permettaient en établissant dans les vaisseaux une ventilation et des compartiments frigorifiques conformes au progrès de la science acquise en cette matière ; mais il est notoire que, en dépit de tout ce qui a été fait, nous sommes encore sous plusieurs rapports dans une situation plus désavantageuse que celle dans laquelle nous étions. Il y a cinq ou six ans. J'ai lu l'exposé fait par le ministre de l'Agriculture, il n'y a pas

longtemps, à une assemblée tenue quelque part dans la province de Québec. Le ministre de l'Agriculture a déclaré alors que la grande industrie fromagère du Canada courait, aujourd'hui, un grand danger justement par suite de l'état dans lequel se trouve la question du transport.

Le professeur Robertson, commissaire de l'agriculture, a signalé ce fait, l'année dernière, et il a ajouté que nous allions perdre pendant l'année alors courante, et maintenant écoulée, entre \$2,000,000 et \$3,000,000 par suite de la mauvaise condition dans laquelle notre fromage était arrivé sur le marché anglais lors de la saison précédente. Le commerce et les circonstances sont susceptibles de fluctuations. D'après mes renseignements, le marché anglais préfère un fromage plus doux et moins sec que celui que nous avons exporté dans le passé. Les fromagers canadiens en ont été avertis, afin qu'ils se conforment au goût des consommateurs anglais, et ils ont fabriqué depuis un fromage approprié à ce goût. Mais ce fromage plus mou et plus moite est beaucoup plus difficile à conserver en bon état dans les compartiments chauds fournis pour le fromage par plusieurs steamers océaniques, et, bien que le fromage plus dur et plus sec fabriqué auparavant ait pu être comparativement transporté avec sûreté dans ces compartiments chauds, il est arrivé récemment que notre fromage plus nouveau et plus moite a été endommagé durant le transport, dans ces mêmes compartiments.

Je mentionne ce fait incidemment à titre d'avertissement dont mon honorable ami et le gouvernement pourront profiter. Ce renseignement ne leur indique pas seulement la nature du devoir qu'ils ont à remplir à l'égard de la question du transport des produits périssables à destination du marché anglais (sujet beaucoup plus important que l'établissement d'un commerce avec le Sud-Africain, desservi par une ligne de steamers, mais il leur fait aussi comprendre que, si cette nouvelle ligne de steamers destinée à desservir le commerce avec le Sud-Africain, est établie, il importe que des conditions soient imposées afin que le transport par cette ligne nouvelle de produits périssables puisse s'accomplir sans nuire à la qualité de ces produits ou aux intérêts des consommateurs qui habitent la partie éloignée

de l'empire à laquelle ces produits seront destinés.

En parcourant les débats de la session des Communes de l'année dernière, j'ai trouvé une opinion importante exprimée par un député d'une très grande expérience et un partisan du gouvernement actuel. Ce monsieur qui connaît parfaitement les conditions dans lesquelles se trouvent les colonies de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, n'a pas hésité à dire que la province de la Nouvelle-Zélande était bien en avant du Canada sur la question de ses moyens de transport, et que voyons-nous ? Nous voyons que les pommes de Tasmanie sont vendues sur le marché de Londres à côté des nôtres. La saison des pommes en Tasmanie n'est pas la même qu'ici ; mais cela n'empêche pas maintenant les pommes de cette province de se trouver en parfaite condition à côté des nôtres sur le marché anglais où elles arrivent dans leur état de fermeté primitif—n'étant devenues ni moites ni molles durant le transport. Une grande proportion de nos pommes, au contraire, sont amollies et humides en arrivant sur le marché anglais, et il faut les vendre à moitié prix. Cet état de choses donne aux fruits canadiens une mauvaise réputation, vu que les consommateurs anglais n'en connaissent pas la cause. Mon honorable ami (le secrétaire d'Etat) voudra bien remarquer que je ne nie pas que le gouvernement actuel ait fait des efforts très louables pour améliorer nos moyens de transport ; mais je ferai en même temps observer à mon honorable ami que, bien que plusieurs de ces efforts aient été faits sérieusement et avec la conviction qu'ils seraient efficaces, il n'en est pas moins vrai que ces efforts n'ont pas été aussi efficaces que l'on s'y attendait. De nouvelles découvertes ont été faites, et de nouvelles méthodes adoptées par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Nous ne devrions pas, de notre côté, rester en arrière. Tous nos efforts doivent tendre à nous placer au premier rang des nations les plus avancées en matière de transport.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) :
Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. FERGUSON : L'honorable monsieur qui a si convenablement, et avec un goût si exquis, proposé l'adoption de la présente adresse, et les autres honorables

messieurs des deux côtés de la Chambre qui l'ont suivi dans le présent débat, ont fait allusion en passant à ceux qui nous ont quittés pour toujours depuis la dernière session. La première pensée a été portée sur le départ de celui qui dirigeait le Sénat depuis trois ou quatre ans, et qui a été transféré dans une autre sphère d'action. J'ai probablement rompu plus de lances avec cet honorable monsieur pendant qu'il siégeait dans le Sénat, qu'avec tout autre membre de cette Chambre; mais j'admets très volontiers que c'était un homme très laborieux; qu'il était très versé dans les questions constitutionnelles, et je ne voudrais certainement pas proférer un seul mot de critique relativement au degré de compétence que requerra ses nouvelles fonctions. J'espère qu'il vivra longtemps pour honorer la magistrature à laquelle le gouvernement l'a élevé. Mais il y a parmi nous d'autres changements qui ont été signalés avec une juste émotion. La mort a frappé mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Allan) que j'ai eu le plaisir de connaître depuis son arrivée au Sénat, et dont j'ai souvent sollicité les avis—que je me suis toujours efforcé de suivre. Personne, assurément, ne regrette plus que moi la perte que la disparition de cet homme fait subir au Sénat. Ceux qui furent ses compagnons de travail connaissent mieux que d'autres qu'il était l'un des plus sages et des meilleurs hommes qu'il fut possible de rencontrer. C'était en même temps un partisan tranché; mais je ne l'ai jamais entendu exprimer une seule parole trop dure dans cette Chambre ou ailleurs. La mort d'un homme tel que l'honorable M. Allan—qui était si expérimenté et si influent—mérite d'être regrettée profondément par cette Chambre. Mais il y a un autre changement parmi nous, qui m'affecte non moins profondément, et qui est également l'un des plus regrettables qui se soient produits dans cette Chambre depuis mon entrée dans la vie publique. C'est la disparition de l'honorable M. Prowse, l'un des représentants ici, de ma propre province, et qui était de Murray-Harbour. J'ai eu l'avantage de le connaître intimement et politiquement depuis l'entrée de ma province dans la Confédération, et je l'ai toujours considéré comme l'un des plus honnêtes, l'un des plus courageux et des plus généreux qu'il fut possible

Hon. M. FERGUSON.

de rencontrer, malgré son humeur quelque peu brusque. Lorsqu'il fut question de la Confédération, il eut le courage de ses convictions qu'il sût manifester quand l'occasion le requérait ou lui permettait de le faire. Il se fit l'avocat de la Confédération dans l'île du Prince-Edouard, dans un temps où très peu d'hommes publics osaient préconiser ce changement politique. Il vota dans la législature provinciale en faveur du principe de la Confédération, et c'est pour ce vote qu'il perdit son mandat de député lors de l'élection suivante. Depuis cette époque jusqu'à sa mort ce fut un jouteur sans peur sur toutes les questions publiques qu'il traitait toujours avec fermeté et honnêtement. Dans sa vie privée et ses relations commerciales ce fut un homme d'une habileté remarquable. Après un début des plus humbles il améliora sa position et atteignit un haut degré de compétence. Il était encore très jeune vers le temps de son entrée dans la politique, et c'est alors qu'il construisit deux magnifiques vaisseaux pour le marché anglais. Il les chargea de produits de provenance canadienne, et il les expédia sans les faire assurer, ce qui doit être considéré comme très singulier de la part d'un homme si prudent dans toutes les autres occasions. Ses deux vaisseaux furent perdus et il ne sût jamais ce qu'ils étaient devenus. Ces deux vaisseaux se perdirent avec leurs cargaisons. Mais cette perte ne le découragea pas le moins du monde, bien qu'elle lui enlevât d'un seul coup le fruit de plusieurs années de travail et d'efforts. Il continua vaillamment son commerce de marchand, et il amassa une fortune considérable qui place la famille qu'il a laissée derrière lui dans de bonnes circonstances. Je me suis trouvé associé intimement à lui dans la vie privée, et je l'ai toujours trouvé honnête, ami sincère, franc et loyal envers tout le monde. Je regrette profondément la perte que subit cette Chambre par la disparition de cet excellent collègue, feu l'honorable M. Prowse.

L'honorable M. DANDURAND: Je me joins à l'honorable sénateur de l'île du Prince-Edouard qui vient d'interpréter si fidèlement les sentiments que les membres de cette Chambre éprouvent pour ceux de nos collègues qui nous ont quittés. J'ai connu intimement deux d'entre eux, et je déplore des plus amèrement leur disparition. Quant au départ de l'honorable M. Mills,

depuis que j'en ai été informé, je lui ai écrit pour lui dire que, s'il avait demandé l'opinion de ses collègues dans cette Chambre sur l'intention qu'il avait de nous quitter, nous aurions été unanimes à le prier de rester avec nous. Relativement à l'honorable M. Allan, je suis d'avis que la disparition d'une figure aussi digne que la sienne est une perte considérable pour cette Chambre, et d'autant plus grande qu'il était l'un des rares anneaux qui nous lient à un passé que nous honorons et chérissons tous.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur l'adresse qui nous est maintenant soumise ; mais je désire simplement m'arrêter, quelques instants, sur certaines prétentions de quelques honorables messieurs de la gauche. Le tarif de faveur paraît être une épine dans leur flanc. Ils l'attaquent sous toutes ses faces, et ils le représentent comme une bévue commise par le parti libéral ; mais demandez-leur s'ils le condamnent, et ils reculent aussitôt en déclarant que leur intention n'est pas d'aller jusque-là. Ces honorables messieurs prétendent que ce tarif n'est pas la meilleure politique que le gouvernement actuel aurait dû adopter. Peut-être seraient-ils d'un autre avis s'ils pouvaient, eux-mêmes, en réclamer la paternité. C'est pourquoi je ne suis pas très surpris de leur attitude. Jusqu'au mois de novembre 1900, ces honorables messieurs étaient convaincus que le parti libéral était incapable de gouverner le pays. Ils étaient convaincus que leur propre parti possédait, seul, toute la science requise pour administrer les affaires publiques, et, naturellement, c'est avec une grande peine qu'ils ont vu le parti libéral se maintenir au pouvoir durant plus d'un parlement. Puis, à leur très grand étonnement, ils se sont aperçus que la politique de ces hommes qui, suivant eux, ne pouvaient gouverner le pays, était approuvée par une écrasante majorité dans le pays. Le tarif de faveur, dit l'honorable sénateur de l'Île du Prince-Edouard, est une bévue du gouvernement Laurier. Ce gouvernement, d'après cet honorable monsieur, ne prévoyait pas les résultats obtenus. Le gouvernement, d'après cet honorable monsieur, voulait frapper tous les pays étrangers et prétendait que le commerce allemand et belge ne devait pas profiter de la réduction de droits accordée aux produits anglais. Je dirai de suite que sir Louis

Davies, lorsqu'il se rendit en Angleterre pour convaincre les officiers en loi de la couronne que cette réduction ne devait s'appliquer qu'à l'Angleterre, et non aux produits allemands et belges, exprimait une opinion d'un poids considérable au point de vue du droit ; mais il savait aussi très bien que si Leurs Seigneuries du comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre se prononçaient contre lui, le gouvernement anglais se trouverait pris dans le dilemme ou d'accepter le traitement de faveur offert par le gouvernement canadien et de dénoncer les traités de commerce avec la Belgique et l'Allemagne, ou de refuser le traitement de faveur offert. Le premier ministre du Canada traversa la mer dans le même temps, et sa franche déclaration " qu'il ne demandait aucun *quid pro quo*—rien en retour—que la libre-échangiste Angleterre avait fait assez déjà pour le Canada en ouvrant toutes grandes ses portes au commerce de ce dernier, et qu'elle avait droit à un certain genre de compensation, à un certain traitement de faveur sur nos marchés, cette déclaration, dis-je, toucha le cœur du peuple anglais et produisit un tel enthousiasme que, bien que les officiers en loi se fussent prononcés contre la prétention de sir Louis Davies, le premier ministre gagna son point. Cependant, mes honorables amis de la gauche prétendent que le premier ministre a commis une bévue en accordant ce traitement de faveur à l'Angleterre. Nous connaissons quelqu'un qui commit une bévue en Angleterre vers le même temps, et cela justement 48 heures avant que M. Chamberlain et le gouvernement de lord Salisbury dénoncèrent les traités de commerce belge et allemand. Cet homme n'était pas le premier ministre du Canada. Ce quelqu'un avait espéré le devenir ; il était peiné d'avoir manqué son coup, et il avait déclaré qu'il était ridicule de prétendre que ces traités pouvaient être dénoncés par la Grande-Bretagne. Ce quelqu'un était sir Charles Tupper, lui-même. Il reçut un démenti direct 48 heures après par l'action du gouvernement impérial qui dénonça ces traités.

L'honorable M. FERGUSON : Où sir Charles Tupper fit-il cette déclaration ?

L'honorable M. DANDURAND : A Londres. 48 heures avant l'avis donné ; mais je crois que c'est 24 heures avant la dénoncia-

tion que sir Charles Tupper eut le malheur de faire sa déclaration.

L'honorable M. FERGUSON : Je n'en ai jamais entendu parler avant aujourd'hui.

L'honorable M. DANDURAND : Mon honorable ami nous donne présentement la preuve que, lorsqu'il s'éloigne de cette Chambre, après avoir accompli ses devoirs parlementaires, pour aller reprendre ses occupations dans le splendide jardin qu'il possède sur l'île du Prince-Edouard, il est tellement absorbé par ses occupations, qu'il n'a aucune connaissance de ce qui se passe à Londres ou à Ottawa. Si mon honorable ami veut simplement interroger celui de ses collègues qui siège à sa droite, ou ses honorables amis qui siègent derrière lui, je crois qu'il s'apercevra qu'il est le seul qui ne sache que sir Charles Tupper a commis la bévue que je viens de mentionner, 48 heures ou peut-être 24 heures avant que les traités en question fussent dénoncés.

L'honorable M. LOUGHEED : Le gouvernement dont sir Charles Tupper était le chef, a demandé au gouvernement impérial de dénoncer ces traités.

L'honorable M. DANDURAND : Je n'ai aucune objection à suivre mon honorable ami sur ce terrain ; mais nous discutons maintenant sur ce que sir Charles Tupper déclara, 48 heures avant la dénonciation des traités.

L'honorable M. MACDONALD (Cap-Breton) : Sir Charles Tupper a nié positivement cette allégation contre lui, et il a déclaré que le discours qu'il avait prononcé dans cette circonstance avait été mal rapporté.

L'honorable M. DANDURAND : Quand il a fait cette dénégation il avait l'avantage de se trouver éloigné de la source d'information, puisque c'est à Londres que ce discours a été prononcé ; mais je base mon allégation sur les rapports de la "presse associée" que nous avons reçus, ici, et qui ont paru le matin suivant dans les organes conservateurs du Canada. Je suis disposé à m'en rapporter aux organes officiels du parti tory de notre pays. Je m'en rapporte au compte rendu qu'a publié l'excellent organe tory, la "Gazette" de Montréal, du discours en question, et outre cette base sur laquelle je m'appuie, je puis aussi citer un compte

Hon. M. DANDURAND.

rendu analogue publié dans le "Mail and Empire".

L'honorable M. LANDRY : L'honorable monsieur ne croit-il pas devoir accepter la dénégation de sir Charles Tupper ?

L'honorable M. DANDURAND : J'aimerais à voir le texte même de la dénégation de sir Charles Tupper pour le comparer avec les rapports publiés dans les journaux.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : J'étais présent à la réunion des chambres de commerce, à Londres, lorsque sir Charles Tupper fit un discours dans lequel il déclara que le gouvernement britannique devrait accorder aux produits canadiens sur le marché anglais une préférence de 5 pour 100. On prétendit alors que les traités de commerce avec la Belgique et l'Allemagne pourraient être dénoncés. L'un des assistants les plus éminents déclara que ces traités empêcheraient le gouvernement anglais d'accorder une préférence aux colonies sur le marché anglais. Sir Charles Tupper déclara, de son côté, que ces traités pouvaient être dénoncés, et qu'il avait fait son possible pour obtenir leur dénonciation, mais que le gouvernement anglais n'avait pas voulu y consentir avant l'arrivée de Sir Wilfrid Laurier en Angleterre. En effet, après l'arrivée du premier ministre du Canada sur l'autre côté de l'Atlantique, ces traités furent dénoncés. Sir Charles Tupper avait fait de son mieux pour obtenir cette dénonciation, mais n'avait pu y réussir.

L'honorable M. LANDRY : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. DANDURAND : Cet exposé fait simplement voir que là où la science tory est impuissante, les méthodes libérales triomphent ou surmontent les obstacles. On nous dit, aujourd'hui, que le traitement de faveur accordé aux produits anglais ne nous rapporte rien en retour sur notre marché. Comme le secrétaire d'Etat l'a dit, comment se fait-il que, concurremment avec la dénonciation de ces traités—concurremment avec la réduction du droit sur les produits anglais, notre commerce avec l'Angleterre s'est accru ? N'est-ce pas dû à l'action du premier ministre du Canada, à l'action de notre parlement en accordant sur notre marché un traitement de faveur aux produits fabriqués anglais ? Nous avons dépensé en Angleterre beaucoup

d'argent pour annoncer notre pays. J'ai entendu plusieurs orateurs appartenant aux deux partis politiques déclarer que la présence du premier ministre du Canada lors de la célébration du jubilé de la reine, les discours qu'il prononça dans cette circonstance, l'importance qu'avait la représentation des colonies aux fêtes de ce jubilé, le rôle dominant joué dans cette circonstance par le premier ministre du Canada parmi les représentants des autres colonies, ont fait plus pour le Canada que tout l'argent dépensé précédemment en frais d'annonces. A partir de ce moment notre commerce avec la mère patrie s'est accru, et pourquoi ? Parce que, comme chacun le sait, le Canada était à peine connu en Angleterre ou en Europe. Les colonies de l'Amérique britannique du Nord n'avaient pas encore attiré l'attention des masses en Angleterre ; mais à partir de ce moment, comme je viens de le dire, lorsqu'on annonça que le Canada était prêt à accorder aux produits anglais un traitement de faveur sur le marché canadien sans exiger un *quid pro quo* ; que nous étions prêts à faire quelque chose pour la Grande Bretagne, nos marchandises commencèrent de suite à obtenir un meilleur prix sur le marché anglais. Or, si ce fait n'est pas dû à l'action du parlement et à notre tarif de faveur, à quoi peut-on l'attribuer ? On a répondu à cette question par cette autre question : " Comment se fait-il que les Etats-Unis ont développé leur commerce dans la même proportion que le Canada ? ". Je ne le crois pas, mais je sais que les agents consulaires des Etats-Unis à Liverpool et à Londres, depuis 1896-97, ont rapporté, tous les ans, à leur gouvernement que les produits canadiens supplantent les produits des Etats-Unis sur le marché anglais.

J'ai lu, moi-même, des rapports de ces agents consulaires et, tous les ans, ces agents ont conseillé à leur gouvernement de se défier de la concurrence canadienne. Ainsi donc, à partir de l'adoption du traitement de faveur l'attention de la Grande-Bretagne fut attirée sur les ressources du Canada et du commerce que l'on pouvait faire avec lui ; l'attention fut attirée sur ce traitement de faveur que le Canada était prêt à accorder à la métropole. A partir de ce moment notre commerce avec l'Angleterre s'est développé. D'un autre côté, si l'action du gouvernement et du parlement—

à laquelle je fais présentement allusion—n'a pas été un facteur suffisant pour expliquer le développement de notre commerce dans les proportions extraordinaires mentionnées par le secrétaire d'Etat, je ferais de nouveau remarquer, concurremment avec mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard, que l'action du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a aussi contribué beaucoup à ce développement. Le soin apporté par le parlement actuel au transport de nos denrées en pourvoyant à l'emmagasinage à froid, a produit incontestablement un effet considérable, et je puis ajouter, en passant, que le ministre de l'Agriculture actuel, dans ses deux derniers voyages en Angleterre, a fait pour les produits canadiens la plus importante propagande qui ait encore été faite pour nous de l'autre côté de l'Atlantique. Les honorables membres de cette Chambre qui ont observé les démarches de notre ministre de l'Agriculture, ont pu voir l'œuvre pour ainsi dire évangélique qu'il a accomplie de l'autre côté de l'océan. Ils ont pu constater qu'il a visité les divers centres ; qu'il a fait des conférences devant presque toutes les importantes chambres de commerce anglaises, et qu'il n'y a pas un seul journal en Angleterre qui n'ait publié un compte rendu des discours prononcés dans ces circonstances par notre ministre d'Agriculture et son assistant, M. Robertson, qui l'accompagnait. Je suis sûr que nous n'avons jamais eu un ministre d'Agriculture plus diligent depuis l'établissement de la confédération canadienne, et je le félicite des efforts qu'il a faits pour renseigner parfaitement le peuple anglais sur les ressources agricoles du Canada et l'importance qu'aurait un commerce mutuel entre l'Angleterre et notre pays. Mon honorable ami (l'honorable M. Ferguson) a dit que le gouvernement avait commis une bévue en adoptant un tarif de faveur au bénéfice de la mère patrie. Eh bien ! si le gouvernement actuel obtient des résultats comme ceux qu'il a obtenus dans toutes les bévues qu'il pourra commettre à l'avenir, j'attends certainement de lui des merveilles quand il ne commettra pas de bévues. L'honorable leader de la gauche, en réponse à une question, a dit : " Je n'ai pas condamné le traitement de faveur accordé à l'Angleterre," et quelques minutes après, en continuant son discours, il a signalé des opinions contradictoires exprimées par cer-

tain membres du gouvernement actuel et publiées dans les journaux. Or, j'ai ici sous les yeux un discours prononcé par M. Monk, l'un des chefs de l'opposition, dans lequel ce dernier condamne sans réserve le même traitement de faveur que je viens de mentionner, c'est-à-dire, la réduction de droit accordée aux produits anglais sur le marché canadien. Aujourd'hui, nous nous demandons quelle est l'attitude réelle de l'opposition sur cette question? A la vérité, les chefs libéraux nous disent qu'ils préféreraient une politique basée sur la réciprocité ou sur un *quid pro quo*; mais ils n'ont pas encore proposé une seule résolution à l'effet d'abroger dans nos statuts le traitement de faveur accordé aux marchandises de provenance anglaise. L'honorable chef de la gauche nous a parlé de certaines contradictions qu'il y a entre des discours prononcés par divers membres du gouvernement; mais il oublie que, lors des dernières élections, le compagnon de sir Charles Tupper, qui devait être une si grande force dans l'opposition, M. Hugh John Macdonald, prononça un discours dans l'ouest en faveur d'une réduction du tarif sur les instruments agricoles, si non le libre-échange de ces matières, tandis que, dans le même temps, ses collègues dans l'est, demandaient à grands cris une plus grande protection sur ces mêmes instruments agricoles. Puis, cette contradiction entre M. Hugh John Macdonald et ses collègues n'est pas la seule que je pourrais signaler.

Le leader de la gauche a blâmé le gouvernement de n'avoir pas mentionné dans le discours du trône l'envoi d'un troisième contingent dans l'Afrique australe, et, cependant, il le presse de se charger de tous les frais de ce contingent. Sur ce point il est en désaccord avec l'un de ses amis politiques de l'autre Chambre qui joue le rôle de sous-chef de l'opposition, M. Monk, député de Jacques-Cartier. Je conseille à mes honorables amis de la gauche de se réunir en caucus pour fixer leur politique, parce que je ne les crois pas unis sur ce point, surtout depuis que j'ai lu le discours prononcé devant les électeurs du comté de Laval par M. Monk, dans lequel il est question de ce contingent. Ce discours a été prononcé en français, et je citerai la partie relative à l'envoi du contingent auquel je fais présentement allusion, et l'on verra que l'honorable

Hon. M. DANDURAND.

député de Jacques-Cartier (M. Monk), d'après les remarques qu'il fit dans cette circonstance, attribue un plus grand mérite à l'action du gouvernement actuel que ne le fait l'honorable leader de la gauche, puisqu'il prétend que, si les frais du troisième contingent en question ne sont pas payés à même le trésor public, cela n'est dû qu'à l'opposition de l'honorable M. Tarte. C'est là, toutefois, un motif d'une rectitude douteuse et pouvant créer de la perturbation dans les idées et les sentiments dont l'accord est nécessaire au bien-être du pays. On ne devrait pas attribuer de pareils motifs à nos hommes publics, et c'est parce que je blâme le ton des remarques de M. Monk, sur ce point, que je veux montrer à l'honorable chef de la gauche que, sur cette question de contingent, le parti conservateur n'est pas uni, —du moins—si nous pouvons en juger par le discours du sous-chef libéral dans les communes mis en regard des remarques du chef de la gauche. Voici comment s'est exprimé M. Monk, d'après "Le Journal" dont il est l'un des directeurs conjointement avec l'honorable sénateur Forget et M. T. Chase Casgrain, M.P. :

PARLEMENT ET CONTINGENTS.

Pour ce qui regarde cette brûlante question je crois avoir exposé clairement mes vues dans le discours que j'ai prononcé devant le Club Cartier. Nous avons conquis nos droits constitutionnels après des luttes et des sacrifices innombrables. J'ai blâmé et je blâme encore le gouvernement Laurier d'avoir négligé de consulter le parlement sur une question de cette importance. Qu'est-ce qu'un système représentatif? C'est une forme de gouvernement qui a pour base la nécessité dans laquelle se trouve le gouvernement de consulter le peuple par l'entremise des représentants de ce dernier dans le parlement lorsqu'il s'agit de résoudre des questions qui intéressent tout le pays. J'accuse M. Laurier de mettre de côté depuis qu'il est au pouvoir, l'autorité du parlement dans tous les actes les plus importants de son administration. Avez-vous jamais entendu parler avant aujourd'hui de la participation du Canada aux guerres de l'empire? Jamais. Voici la raison de notre participation à la guerre sud-africaine? En 1897, avant que cette guerre fut déclarée, M. Laurier se rendit en Angleterre pour représenter le Canada aux fêtes du jubilé de la reine. Rendu là un changement soudain s'opéra dans l'esprit de notre premier ministre. D'un démocrate pur sans qu'il était il fut ébloui par les honneurs et les titres, et, un beau matin, d'après la rumeur, il se trouva couvert de décorations et de titres qu'il fut obligé d'accepter. A partir de ce moment M. Laurier s'engagea dans une voie entièrement nouvelle. Quelques jours après, à un grand banquet donné aux représentants des colonies, il prononça un discours dans lequel

il assurait la mère patrie que dans l'éventualité d'une guerre, il suffirait d'allumer des feux sur les collines pour qu'aussitôt, les clairons d'alarme fissent entendre leur voix, et le Canada serait prêt aussitôt à fournir son sang et son argent pour la défense de l'empire. Cette déclaration solennelle liait tout le pays. Je ne suis pas un de ceux qui blâment sir Wilfrid d'avoir rempli sa promesse; mais ce que je trouve blâmable, c'est que, le 30 mars dernier, lorsque le parlement était en session, le gouvernement actuel a offert un nouveau contingent sans consulter ceux que le peuple envoie au parlement pour représenter ses intérêts, et qui ont le droit d'être consultés sur des questions de cette importance.

Telles sont les paroles attribuées à M. Monk, et je sais qu'il est allé encore plus loin; mais son organe ne lui fait dire rien de plus au sujet de l'envoi d'un troisième contingent. Au cours de cette campagne électorale de Laval, M. Monk et M. Bergeron—ce dernier étant un ex-leader du parti conservateur dans les Communes—ont dénoncé l'impérialisme non moins rigoureusement. Or, il me semble que, après que le présent gouvernement s'est écarté comme il l'a fait des traditions laissées par son prédécesseur pour assister la métropole, les plus ardents loyalistes dans le pays devaient être satisfaits. Il est très facile de blâmer le gouvernement actuel d'avoir négligé son devoir en ne se chargeant pas des frais du troisième contingent; mais si nous examinons le passé de nos adversaires dans les deux Chambres, nous ne trouvons rien, durant leur long régime, qui nous les montre comme animés alors de cette flamme dont ils paraissent brûler aujourd'hui pour la mère patrie, du moins si nous en jugeons par le ton de leurs discours. Le gouvernement actuel a fait, au moins, une chose: il a accordé un traitement de faveur aux produits anglais sur notre marché, et cependant, les honorables chefs de la gauche qui nous disent que le devoir du gouvernement est de payer les frais du troisième contingent, blâment en même temps le gouvernement de n'avoir exigé rien en retour du traitement de faveur que je viens de mentionner. Sir Charles Tupper a déclaré, il est vrai, que ce traitement de faveur était une question d'affaires, et que ce sujet mérite d'être traité comme tel. Je ne m'y oppose pas; mais, comme l'honorable secrétaire d'Etat l'a dit, nous ne pouvions obtenir le traitement de faveur sur le marché anglais pour nos produits—comme l'honorable préopinant l'aurait voulu—au moyen d'une convention à cette fin.

L'honorable M. McCALLUM: Le premier ministre a déclaré en Angleterre que nous n'avions besoin de rien en retour.

L'honorable M. DANDURAND: Une chose certaine, c'est que la Grande-Bretagne ne taxera pas, pendant bien longtemps encore, sur son marché des articles de première nécessité afin d'obtenir un *quid pro quo* sur les marchés coloniaux. Par le traitement de faveur que nous avons accordé nous avons montré à la mère patrie notre bonne volonté, et en même temps le gouvernement actuel a fait son devoir envers le peuple du Canada en remplaçant la promesse qu'il lui avait faite en 1893, de réduire le tarif. D'un autre côté, s'il est très facile de dire que les produits anglais ont obtenu un traitement de faveur sur notre marché, nous pouvons répondre que le peuple canadien a obtenu, lui aussi, un avantage en obtenant à meilleur marché non seulement des marchandises anglaises, mais aussi des marchandises de provenance étrangère. La presse conservatrice a déclaré que l'effet du traitement de faveur accordé à l'Angleterre s'était fait sentir sur d'autres marchés—que la réduction du droit imposé sur les marchandises anglaises avait forcé les industriels des Etats-Unis de réduire, eux-mêmes, leurs prix afin de faire de la concurrence sur notre marché. Par conséquent, le traitement de faveur accordé à l'Angleterre, qui a paru impressionner favorablement les cœurs anglais, a eu en même temps pour effet de faire réduire les prix de marchandises non seulement de provenance anglaise, mais aussi les prix de plusieurs classes d'articles de provenance des Etats-Unis.

L'honorable M. McMILLAN: De quelles classes l'honorable monsieur veut-il parler?

L'honorable M. DANDURAND: Je parle généralement de classes de marchandises similaires à celles de provenance anglaise qui ont bénéficié de la réduction de notre tarif. Le peuple canadien a certainement profité beaucoup, lui-même, de la réduction du tarif qui a été faite en vue d'accorder un traitement de faveur aux marchandises anglaises, et aussi de l'effet que cette réduction a produit sur les fournisseurs de marchandises de provenance des Etats-Unis et similaires à celles importées d'Angleterre.

Il me reste une remarque à faire avant de reprendre mon siège. Je veux parler de la

question du transport. Nous avons dépensé une forte somme d'argent—c'est-à-dire, quelque \$80,000,000 jusqu'à présent—pour l'amélioration et l'approfondissement de nos canaux depuis les lacs jusqu'à Montréal. Nous avons cru qu'en agissant ainsi, nous recevions notre part du trafic de l'ouest. Cet argent a été en grande partie dépensé pour approfondir aussi le chenal du Saint-Laurent à partir de Montréal jusqu'à la mer, et j'ai lieu de croire que d'ici à deux ans, nous aurons un chenal de 30 pieds de profondeur sur tout le parcours de Montréal à la mer. Mais il est évident que nous n'avons pas fait assez. On a lancé dans le public l'idée de faire un pas de plus et de creuser la rivière des Français à une profondeur de vingt pieds, afin d'attirer par cette route le grain de l'ouest jusqu'à North-Bay, et ce grain serait transporté là par le chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'à Montréal et de ce dernier point jusqu'au bord de la mer. Je suis entièrement en faveur de l'approfondissement de la rivière des Français et de la proposition de se servir du lac Nipissing et de la rivière des Français pour conserver le trafic canadien de l'ouest, et transporter les produits de cette région dans des vaisseaux canadiens jusqu'à North-Bay. De là, ces produits seraient transférés au chemin de fer Canadien du Pacifique qui en continuerait le transport jusqu'à la mer.

Cette route maritime jusqu'à North-Bay ne serait qu'un premier pas—un pas important—fait en vue de la réalisation ultérieure d'un vaste projet qui a déjà attiré l'attention de cette Chambre. Je veux parler du canal projeté de la Baie Georgienne. Notre pays devrait, aussitôt que possible, s'occuper des plus sérieusement de la solution du problème du trafic de l'ouest, et des moyens qu'il faut prendre pour transporter les produits de cette région par des routes canadiennes, afin que nous profitons de ce transport. Nous savons tous que les habitants de l'ouest ont un brillant avenir devant eux. Nous savons que le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest progressent très rapidement. Avant dix ans, je n'en ai aucun doute, le problème du transport—s'il n'est pas résolu maintenant—se présentera de nouveau et sa solution s'imposera impérieusement à notre attention. Il me semble que nous devrions nous préparer au transport des produits de l'ouest, et qu'il n'y a pas de solution meilleur

Hon. M. DANDURAND.

leure que la construction du canal de la Baie Georgienne, ou plutôt, l'approfondissement du système de voies d'eau de la Baie Georgienne, vu que ce n'est pas, à proprement parler, un canal. Nos amis d'Ottawa, je le sais, se sont beaucoup occupés de ce projet ; mais lorsque je jette les yeux sur la carte, il me semble que c'est une question qui devrait attirer l'attention non seulement de la capitale fédérale, près de laquelle passe la rivière Ottawa ; mais elle devrait attirer aussi l'attention de tout le Canada. Je suis convaincu que lorsque nous aurons un chenal de vingt pieds de profondeur entre les lacs et Montréal, des villes surgiront sur tout le parcours, à partir de la baie Georgienne jusqu'à Montréal, et, même si nous n'obtenions que le quart du trafic qui passe maintenant par le lac Erié et les ports des Etats-Unis, le développement de nos affaires et du pays serait de nature à étonner non seulement le peuple canadien, mais aussi les étrangers. Si nous pouvions obtenir seulement le quart du trafic de l'ouest—qui est certainement notre part légitime—Montréal et Québec n'auraient plus à se préoccuper de la question de savoir lequel des deux est le port national du Canada. Je suis convaincu que le trafic deviendrait si considérable le long du Saint-Laurent que les deux ports que je viens de mentionner n'en formeraient plus pour ainsi qu'un seul. Ce projet, je le sais, attire l'attention des hommes d'affaires de l'ouest, et je n'hésite aucunement à dire que la ville de Montréal comprend, aujourd'hui, que si nous voulons monopoliser notre trafic de l'ouest, nous devons faire quelque chose pour développer et améliorer les avenues que je viens d'indiquer, et faciliter le transport des produits de cette région, temporairement peut-être, par la rivière des Français jusqu'à North-Bay, jusqu'à ce que tout le canal de la baie Georgienne soit construit. Ce projet réalisé, je n'ai aucun doute que la prospérité du Canada continuerait à grandir. Avec cette grande route nationale reliant l'ouest avec le Saint-Laurent et la mer, on ne pourrait redouter aucune année de disette d'ici à longtemps. Nous traversons actuellement une période d'abondance. Depuis trois ou quatre ans, une vague de prospérité, comme nous n'en avons pas eu pendant les quinze ou vingt années précédentes, a passé sur le pays, et si nous prenons simplement les me-

sures requises pour monopoliser le transport des produits de l'ouest, je suis sûr que nous—de la présente génération du moins—n'aurons pas l'occasion d'être atteints par les années de disette qui, généralement, succèdent aux années d'abondance comme celles dont nous jouissons.

L'honorable M. McCALLUM : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mercredi, le 19 février 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

CONTINUATION DU DEBAT SUR L'ADRESSE.

CONCLUSION.

L'ordre du jour appelle la continuation du débat ajourné sur l'adresse en réponse au discours du Trône.

L'honorable M. McCALLUM : Il me sera permis de dire quelques mots relatifs aux changements survenus dans le Sénat depuis sa dernière session. Je ne vois plus parmi nous quelques anciens amis que je connaissais depuis plusieurs années. La mort les a frappés et ils ont été remplacés par d'autres que je connais non moins bien et dont j'accueille l'arrivée ici avec une sincère amitié. Quelques-uns de ces derniers ont été pendant longtemps mes adversaires politiques ; mais je ne doute aucunement qu'ils ne remplissent tous convenablement leurs devoirs. Nous avons aussi perdu l'honorable leader du Sénat, l'ex-ministre de la Justice, qui a été transféré dans une autre division du service public. Je le respecte beaucoup et il est très regrettable qu'il ait été retiré du Sénat pour être élevé à la cour Suprême. Si c'est la réalisation de son désir, je veux bien l'en féliciter ; mais je ne puis m'empêcher de reconnaître que son départ du Sénat est une grande perte pour le pays. L'honorable David Mills était membre du parlement depuis longtemps. Il fut ministre de

la Couronne avant d'être élevé au Sénat, et nommé ministre de la Justice avec un siège ici qu'il a occupé pendant plusieurs années. Sa grande habileté et sa profonde connaissance du droit constitutionnel m'inspiraient un grand respect pour lui. Quoi qu'il en soit, je suis sûr qu'il remplira ses nouveaux devoirs d'une manière satisfaisante. Pour ce qui regarde son successeur comme leader du Sénat, je n'ai rien à dire. Je ne sais pas encore qui le sera définitivement, mais quel qu'il soit, je le traiterai avec tout le respect qui lui sera dû. Je passe maintenant à l'examen de l'adresse en réponse au discours du Trône.

Quelque chose de nouveau pour moi—et je m'en réjouis—c'est que le soi-disant gouvernement réformiste du Canada soit maintenant disposé à prendre le chemin de fer Canadien du Pacifique sous sa protection. Je suis un vieillard et mon souvenir remonte à une date éloignée—très-éloignée même. Que voyions-nous alors ? Le parti soi-disant réformiste s'opposait des plus énergiquement alors à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il représentait la province de la Colombie Anglaise comme une mer de montagnes ; il déclarait que l'importance qu'il y avait de conserver à l'Angleterre la Colombie Anglaise ne compensait aucunement le coût du chemin de fer que je viens de nommer ; que, si ce chemin était jamais construit, son exploitation ne rapporterait pas seulement assez d'argent pour payer l'huile requise pour la lubrification des essieux et des roues des wagons. Je me souviens aussi du temps où le parti soi-disant réformiste—qui avait alors comme aujourd'hui la direction des affaires—voulait simplement ne construire de ce chemin de fer Canadien du Pacifique que la section des prairies et utiliser ce qu'il appelait les nappes et cours d'eau. Telle était alors la politique de ce parti. Mais ce même parti prend aujourd'hui ce même chemin de fer sous sa protection et il semble vouloir persuader le public que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique est son œuvre. Je n'ai aucun doute que tel est le motif qui l'anime.

L'honorable secrétaire d'Etat m'a amusé, hier, en nous parlant des effets merveilleux suivant lui, produits par le tarif de faveur établi au bénéfice de la mère patrie. Or,

qu'est-ce qu'a fait le gouvernement ? Le Canada traverse une période de prospérité et j'en suis heureux. Mon honorable ami (le secrétaire d'Etat) a ajouté que l'opinion ou le sentiment public était plus fort que la loi ; mais je ne vois pas en quoi le sentiment ou l'opinion publique puisse influencer sur la prospérité. C'est le cerveau ou l'intelligence d'un chacun ; ce sont les forces musculaires de notre peuple qui sont les facteurs de notre prospérité. Pour ce qui regarde notre production, que devons-nous au gouvernement ? Nous a-t-il donné ce qu'il avait promis ? Je me souviens du discours prononcé par le premier ministre à London, Ont., lorsqu'il n'était encore que le chef de l'opposition. Il disait dans cette circonstance : " Si vous m'élevez au pouvoir, je vous obtiendrai un traitement de faveur sur le marché anglais pour vos produits, et voyez quel avantage les agriculteurs pourront en tirer. Tout ce que ceux-ci produiront et exporteront obtiendra un prix plus élevé sur le marché anglais grâce à ce traitement de faveur. Vos bestiaux et vos porcs se vendront plus cher, et si vous m'élevez au poste de premier ministre, je vous obtiendrai tout ce résultat." A-t-il demandé au gouvernement anglais le traitement de faveur que je viens de mentionner ? A un banquet donné à Liverpool, notre premier ministre n'a-t-il pas déclaré solennellement au peuple anglais : " Je suis prêt à vous accorder sur le marché canadien un traitement de faveur et je ne vous demande aucun *quid pro quo*.

Je ne veux rien en retour. Ainsi, notre premier ministre s'est rendu en Angleterre après nous avoir promis qu'il en obtiendrait un traitement de faveur pour nos produits, et il en est revenu après n'avoir obtenu qu'une médaille d'or pour orner sa poitrine. Naturellement il s'est constitué le champion du libre échange qu'il a représenté comme la politique la mieux appropriée aux besoins de l'Angleterre et du Canada. Je ne puis oublier ces faits. On nous déclare, aujourd'hui, que le gouvernement est la cause de la prospérité actuelle. Y a-t-il dans cette Chambre et ailleurs un seul homme qui puisse nous indiquer en quoi le gouvernement a pu contribuer à cette prospérité ? Cette preuve se fait encore attendre. L'honorable secrétaire d'Etat nous a dit que le gouvernement avait fait en Angleterre une impression favorable au Canada, et que, par

Hon. M. McCALLUM.

suite, le peuple anglais nous envoie plus de commandes. Voyez d'ici cet enthousiasme britannique, s'il est vrai qu'il a résolu de manger plus depuis qu'il nous aime davantage!.... L'honorable secrétaire d'Etat a ajouté que le Canada n'était pas connu en Angleterre avant que sir Wilfrid Laurier s'y soit rendu ; mais que depuis, nos produits ont été recherchés par la mère patrie. L'honorable ministre, je le répète, a voulu nous faire croire que le Canada n'était pas connu en Angleterre avant la visite qu'y a faite sir Wilfrid Laurier.

L'honorable M. DANDURAND : A peine connu.

L'honorable M. McCALLUM : Nous ne sommes pas prêts à avaler ce plat, et nous l'acceptons pour ce qu'il vaut.

L'honorable M. McMILLAN : Il lui manque un peu de sel.

L'honorable M. McCALLUM : Oui, et ainsi que du poivre. Lorsque le premier ministre retournera en Angleterre, l'été prochain, j'espère qu'il en reviendra avec quelque chose de mieux à nous offrir que ce qu'il a déjà emporté. C'est-à-dire que, s'il va en Angleterre avec un certain objet en vue, il ne perdra pas de vue cet objet lorsqu'il sera rendu là pour nous revenir avec une autre médaille d'or sur sa poitrine, après avoir répété au peuple d'Angleterre que le Canada n'a pas besoin de traitement de faveur pour ses produits sur le marché anglais. En réalité, pendant qu'il était en Angleterre, il a refusé un traitement de faveur avant que ce traitement fut offert au Canada. Nous ne demandons à l'Angleterre rien de plus que ce que tous les sujets britanniques ont le droit d'exiger, et lorsque le gouvernement nous parle de l'avantage qu'il y a pour le Canada de faire en Angleterre une impression favorable en accordant aux fabricants anglais sur notre marché un traitement privilégié, il ne fait que permettre à ces fabricants du dehors de venir nous vendre des soieries et autres articles qui devraient être manufacturés dans notre propre pays, par nos propres industriels. On nous dit que le gouvernement canadien a augmenté la prospérité du pays. Comment a-t-il pu le faire ? Il travaille à l'approfondissement des canaux pour faire prendre au trafic de l'ouest la route du Saint-Laurent. Ce résultat pourra être obtenu avant longtemps, et les

expéditeurs profiteront de cette route en proportion de la réduction du fret, ou du coût du transport. Mais si nous transportons le blé de l'ouest par le Saint-Laurent quel bénéfice en tirerons-nous? Le péage des canaux ne rapporte pas même assez pour payer le salaire des éclusiers. Je ne trouve pas à redire à l'approfondissement des canaux pour transporter les produits de provenance canadienne; mais la prodigalité avec laquelle l'on dépense aujourd'hui les deniers publics nous impose le devoir de nous occuper de la question de savoir ce que nous obtenons en retour de ces deniers dépensés. Notre revenu est considérable; mais ce sont les deniers du peuple qui le constituent, et nous devons veiller à ce qu'il soit dépensé judicieusement, afin que son emploi profite au pays. Je doute que les dépenses que nous faisons pour l'approfondissement de nos canaux profitent beaucoup au pays. Le gouvernement est en voie de creuser un trou dans le roc à Port-Colborne.

Il y a plusieurs années, je fis des efforts auprès du gouvernement pour obtenir une profondeur de 14 pieds sur le busc du canal. L'intention était de creuser jusqu'à 12 pieds. Mais que fait-on maintenant? A Port-Colborne on abaisse le busc bien que l'on ait encore du roc à excaver avant que les vaisseaux puissent atteindre cet endroit. Le résultat, c'est que tout ce travail sera inutile, si l'on veut, plus tard, avoir une plus grande profondeur que 14 pieds dans le canal Weland. Le public se demande quel avantage il tirera de cette grande dépense. Si nous avions une flotte marchande dont les propriétaires habiteraient le pays, ces propriétaires pourraient parcourir les mers avec leurs vaisseaux, et tout leur bénéfice net serait apporté dans le pays; mais pour ce qui regarde nos canaux, tout ce que nous pouvons en attendre est l'abaissement des frets ou des péages.

Je veux bien, d'un autre côté, que le Canada paie sa part pour la défense de l'empire dans toute partie du monde où le besoin le requerra; mais l'action du gouvernement a-t-elle excité de l'enthousiasme en notre faveur en Angleterre? Je ne le crois pas. Je le demande: qu'avons-nous fait? Nous avons envoyé en Afrique quelques volontaires. En réalité, comme le premier ministre l'a dit lui-même, le gouvernement n'a fait qu'autoriser l'enrôlement. Voyez

donc à quoi se réduit tout le mérite de cet enrôlement. Le sujet anglais qui habite le Canada a dû obtenir du gouvernement canadien l'autorisation de s'offrir comme volontaire pour aller défendre le drapeau de l'empire!...

Nous parler de sympathie anglaise obtenue par nous parce que nous accordons un traitement de faveur, une réduction de taxe aux marchands anglais qui nous envoient leurs marchandises, lorsque ces marchandises devraient être fabriquées en Canada, c'est tout simplement absurde. Mais avons-nous fait notre part en envoyant des contingents dans le Sud-africain? Non, s'ils ont été envoyés c.o.d. (cash on delivery) c'est-à-dire, moyennant remboursement des frais. La seule chose que le gouvernement a fait pour assister l'empire a été d'expédier des "bis-cuits convenant plutôt aux chiens" qu'à des hommes, et désignés sous le nom de rations d'urgence pour le service en campagne.

Le secrétaire d'Etat a dit, hier, en réponse au chef de l'opposition, que le gouvernement ne devrait pas être accusé de n'avoir pas rempli ses promesses. L'honorable leader de la Chambre veut-il dire que le gouvernement a rempli toutes ses promesses? Il nous a raconté son histoire politique; mais je ne crois pas que la chose fut nécessaire. Nous la connaissons déjà passablement bien, et il y a ici des hommes plus âgés que moi—deux ou trois membres de cette Chambre—qui connaissent à fond toute la carrière politique de l'honorable secrétaire d'Etat. Je n'ai rien à dire sur son histoire. J'ai toujours considéré l'honorable leader de la Chambre comme un ardent réformiste. Il a été attaqué vivement, parce qu'élu par un parti, il donna son adhésion à l'autre qu'il avait combattu auparavant. C'est son affaire; mais il n'avait pas besoin de nous ennuyer en nous faisant ce récit de son histoire politique. Mais je le répète, qu'est-ce qu'a donc fait le gouvernement pour augmenter la prospérité du Canada? A-t-il fait autre chose que de se montrer agréable au peuple anglais, ou que de faire en Angleterre une impression favorable au Canada? A-t-il ouvert un nouveau marché aux producteurs canadiens?

Les membres du gouvernement actuel, avant d'arriver au pouvoir, nous promettaient une réciprocité au moins partielle avec les Etats-Unis, et que, si cette récipro-

cité n'était pas obtenue, ils établiraient avec nos voisins un commerce basé sur la réciprocité absolue. Pour ce qui regarde notre tarif, ils nous promettaient une réforme radicale. Or, la seule chose qu'ils ont faite, a été d'admettre en franchise le maïs des Etats-Unis. Si le gouvernement actuel n'avait pas fait cette concession intempestive, il aurait pu, peut-être, obtenir une réciprocité avec nos voisins en faveur de notre foin et de notre orge ; mais il s'est maladroitement désarmé en admettant le maïs en franchise. Nos ministres sont allés, les premiers, à Washington et ils ont concédé à nos voisins l'exemption du droit sur leur maïs pour créer, sans doute, de la sympathie, ou faire une impression favorable au Canada. Dans plusieurs autres occasions notre gouvernement s'est conduit de la même manière.

Mon honorable ami, qui siège à ma gauche (l'honorable M. Dandurand) nous a parlé des promesses faites au peuple par son parti en 1893. J'ai sous les yeux une copie des résolutions adoptées alors par ce parti. Dans ces résolutions nous voyons qu'il devait, s'il arrivait au pouvoir, réformer le tarif. L'a-t-il réformé beaucoup en abrogeant le droit sur le maïs, la seule concession importante qu'il pouvait faire aux Etats-Unis pour pouvoir leur demander quelque chose en retour avec quelques chances de succès? En effet, cette exemption de droit sur le maïs a une grande valeur pour nos voisins. Une autre promesse que nous trouvons dans ce manifeste politique du grand parti grit, auquel je viens de faire allusion, c'était la réciprocité avec les Etats-Unis, et s'il ne pouvait pas l'obtenir au moins partiellement, il devait l'obtenir de toute autre manière. Un autre article de ce manifeste blâmait la corruption. Oui, après avoir condamné la corruption comme il l'a fait, nous sommes obligés, aujourd'hui, de discuter sérieusement la question de savoir comment il sera à l'avenir possible d'obtenir une expression honnête de l'opinion publique dans les urnes électorales. Pour y arriver il nous faudra rétablir l'ancien mode de scrutin découvert, ou le vote donné de vive voix.

L'honorable M. MILLER : Ecoutez! écoutez!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. McCALLUM : Voilà à quoi vous serez obligés de recourir, si nous en

Hon. M. McCALLUM.

jugeons par la débauche électorale à laquelle s'est livré jusqu'à présent le parti maintenant au pouvoir. Je me rappelle d'une vieille histoire se rapportant à ce parti, et à une espèce de buffet placé dans la cave, lors d'une élection tenue dans le district de Montréal.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et aussi une trappe pratiquée dans le plancher pour communiquer avec ce buffet.

L'honorable M. McCALLUM : Ce parti n'a plus recours aux trappes ; mais il bourre de faux bulletins les boîtes de scrutin. La première de ces deux manœuvres eut pour objet d'assurer l'élection de M. Laflamme. Loin de moi, cependant, la pensée que M. Laflamme ait le moindrement participé à cette fraude, et je ne fais que rappeler le fait de ses partisans. L'un de nos juges de la cour Suprême était alors son adversaire.

L'honorable M. DANDURAND : M. le juge Girouard.

L'honorable M. McCALLUM : Ce dernier dévoila la fraude commise et fit déguerpir M. Laflamme de son siège parlementaire.

L'honorable M. DANDURAND : Son adversaire, M. Laflamme, donna sa démission après le dépouillement des votes fait par le juge et en s'apercevant de l'irrégularité de son élection.

L'honorable M. LANDRY : C'est un précédent pour M. Brunet.

L'honorable M. McCALLUM : Je veux simplement démontrer que le parti qui a tant prêché en faveur de la pureté électorale, lorsqu'il était dans l'opposition, est précisément celui qui a fait le plus de corruption lorsqu'il s'est trouvé au pouvoir. Je n'accuse pas mon honorable ami (M. Dandurand) d'avoir eu recours, lui-même, à des manœuvres électorales frauduleuses ; mais je le reconnais comme un homme influent dans son parti, et je lui conseille—au nom des intérêts du pays et de la justice—d'exercer son influence parmi ses amis politiques pour faire cesser l'état de choses déplorable auquel je fais présentement allusion, afin que nous ne soyons pas obligés de recourir au scrutin découvert.

Un autre article du programme libéral, promulgué en 1893, est la promesse d'une "nouvelle loi pour le colon." Je ne sache pas que le colon ait besoin d'une nouvelle

législation. Nous sommes tous colons, et je ne puis comprendre la signification de cette promesse.

Un autre article du programme de 1893 est la promesse d'un remaniement de la carte électorale du pays. Je présume que l'on va bientôt entreprendre ce remaniement. Est-ce de ce remaniement que l'honorable monsieur a voulu parler, hier? On veut remanier la carte électorale. Il me semble que la répartition actuelle de la représentation est satisfaisante. Puis on a promis la "réforme du Sénat." Cette réforme a été faite par le Tout-Puissant—

L'honorable M. FERGUSON: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. McCALLUM: Et j'en parle avec peine parce que je respecte profondément la mémoire de ceux qui sont disparus pour toujours. Le gouvernement a réformé le Sénat en le privant de l'un de ses membres les plus habiles, comme l'un des plus brillants représentants que le gouvernement ait jamais eu dans le Sénat. Je veux parler de l'ex-ministre de la Justice qui, dans cette Chambre, je puis le dire, était aimé de tous. Il est vrai que je n'ai pas jugé avec le même esprit que lui les diverses questions soumises à notre attention. Il est vrai que j'ai souvent cru de mon devoir de différer d'opinion avec lui; mais cette divergence d'opinion n'a jamais, que je sache, modifié ses sentiments de bienveillance à mon égard, ni modifié les miens envers lui. J'espère qu'il vivra longtemps pour jouir de sa nouvelle position. Notre gouvernement a réformé le Sénat en lui enlevant l'ex-ministre de la Justice. Je ne trouve pas à redire à cet acte, et j'ignore encore le nom de celui qui sera appelé à le remplacer dans le Sénat comme leader; mais ce détail ne m'intéresse pas, et quel que soit le successeur, j'ose croire que nous nous accorderons parfaitement avec lui. Pour ce qui me concerne, je suis également bien disposé à l'égard de tous.

Je ferai observer, en outre, que nous désirons voir plus que du sentiment dans les actes du gouvernement. Notre pays est une partie intégrante de l'empire, et nous sommes prêts à participer à la défense de ce grand et glorieux empire; mais nous ne voulons pas qu'il soit dit: "Pas un seul homme, par un seul dollar pour cette fin." Voyez la position occupée aujourd'hui, par

le Canada. Voyez aussi celle occupée par les autres colonies de la Grande-Bretagne. Sommes-nous considérés comme la première colonie de l'empire? Avons-nous fait autant que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les autres colonies? Ces colonies ont offert volontairement leur appui à la mère patrie; mais ici, qu'avons-nous fait? Nos enrôlements se sont faits à contre-cœur, et lorsqu'il s'est agi d'expédier dans le Sud-africain des rations d'urgence pour le service en campagne, le gouvernement n'a eu que des biscuits de rebut à donner, et le fret a aussi été payé par lui. C'est à peu près tout ce qu'il a fait.

Il reste plusieurs questions propres à soulever des difficultés, notamment celle du transport. Le gouvernement possède maintenant, je crois, une majorité dans le Sénat, et j'en appelle à cette majorité. On a prétendu que le Sénat était un obstacle élevé entre le gouvernement et le peuple. Je ne veux pas dire que le gouvernement ait l'intention de commettre quelque injustice; mais je souhaite que le Sénat se conduise toujours impartialement. C'est ce que j'ai toujours fait moi-même. Je me suis opposé à des propositions du gouvernement dont j'avais toujours été le partisan, lorsque ces propositions me paraissaient mauvaises, et si le même gouvernement revenait demain au pouvoir, je le combattrais de nouveau si je croyais la chose nécessaire. Il est vrai que je ne siégerai peut-être pas très longtemps encore; peut-être serai-je bientôt avec ceux dont nous regrettons tous la perte; mais j'ai exprimé mon opinion sans aucune amertume envers qui que ce soit et avec la bienveillance que tous les autres membres de cette Chambre ont sans doute les uns envers les autres.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. McCALLUM: Tel est, je crois, le sentiment qui anime chacun de nous. Je suis maintenant un vieillard et je n'aurai peut-être pas l'avantage de me trouver encore ici à une autre session après celle-ci; mais j'ai à cœur les intérêts du pays. Le Canada est maintenant prospère. Sa prospérité est due aux qualités industrielles et à l'intelligence de notre peuple, et non à une simple question de sentiment. Le sentiment est une très bonne chose en soi, mais la loi et les actes valent encore mieux.

L'honorable M. CASGRAIN (De Lanau-dière) : J'avais l'intention de n'ajouter que mon humble quote-part à ce qui a été dit déjà à l'adresse des membres de cette Chambre qui sont morts depuis la dernière session et depuis moins d'un an ; mais avant d'aborder ce triste sujet, j'essaierai de répondre à quelques arguments présentés par ceux qui n'ont pas confiance dans le gouvernement actuel. En réponse à l'honorable sénateur de Monk (l'honorable M. McCallum), je lui dirai d'abord que je n'ai que des louanges et des remerciements à lui offrir pour les paroles bienveillantes qu'il a adressées à l'ex-ministre de la Justice et ex-leader de cette Chambre (l'honorable M. Mills), maintenant M. le juge Mills de la cour Suprême, et je suis convaincu que si l'honorable sénateur de Monk avait eu pour l'ex-leader du Sénat la même bienveillance et la même bonté lorsque ce dernier siégeait avec nous ici, comme représentant du gouvernement, il eût pu même appuyer quelques-unes de ses propositions.

Quant à l'assertion de l'honorable monsieur (M. McCallum), que le parti libéral a pris le chemin de fer Canadien du Pacifique sous sa protection, il y a déjà quelques années, plusieurs membres du parti libéral reconnurent que le chemin de fer Canadien du Pacifique était devenu une œuvre nationale, accomplie en partie avec les deniers déboursés par les libéraux comme par les conservateurs, ou par toutes les provinces de la Confédération. C'est pourquoi, nous avons, nous du parti libéral, autant le droit que qui que ce soit de considérer le chemin de fer Canadien du Pacifique comme une œuvre nationale. Pour ce qui regarde les énormes dépenses publiques—l'honorable sénateur de Monk les a même considérées comme de folles prodigalités—cet honorable monsieur doit se rappeler que les membres mêmes de son parti dans l'autre Chambre, où ils peuvent exercer un plus grand contrôle sur les dépenses que nous ne pouvons le faire ici—ne se sont opposés qu'à un très petit nombre de crédits de peu d'importance. Je ne crois pas même que la totalité de ces crédits ne s'élève à plus d'une centaine de mille piastres sur les millions et les millions qui ont été dépensés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable monsieur a-t-il oublié la résolution générale proposée par M. Borden, chef Hon. M. McCALLUM.

de la gauche, condamnant l'extravagance de la totalité des dépenses ?

L'honorable M. CASGRAIN : Je suis heureux que l'honorable leader de la gauche du Sénat m'amène, lui-même, sur le véritable point. Ses amis de l'autre Chambre ont condamné la totalité des dépenses ; mais si nous leur demandons de nous indiquer les items de dépenses auxquels ils font objection, pas un seul d'entre eux ne se lève, parce que des comtés que quelques-uns d'entre eux représentent doivent profiter d'une partie de ces dépenses. Le leader de la gauche du Sénat, dans le discours qu'il a prononcé lundi, a trouvé à redire à l'administration de l'Intercolonial, et l'un de ses griefs, c'est que le ministre des Chemins de fer et Canaux a acheté des locomotives pour l'Intercolonial et qu'il en a prêté, en même temps, au chemin de fer Canadien du Pacifique. Je n'ai pas vu le compte rendu du discours de mon honorable ami ; mais je crois que telle est la remarque qu'il a faite.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable monsieur me cite correctement.

L'honorable M. CASGRAIN : Si cette ligne de conduite a été tenue par l'administration de l'Intercolonial, ce ne serait pas un fait extraordinaire, parce que la même chose a été faite par l'administration d'un autre grand chemin de fer canadien. M. G. B. Reeves, gérant général du Grand Tronc de chemin de fer, m'a déclaré que sa compagnie avait acheté, elle aussi, comme chacun le sait, de nouvelles locomotives, et qu'elle avait prêté au chemin de fer Canadien du Pacifique, pas plus tard qu'en novembre dernier, vingt-six locomotives pour une période d'au moins trois mois et peut-être plus, et que la raison pour laquelle ces locomotives avaient été prêtées, c'était pour mettre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique en état de transporter vers l'est l'abondante récolte dont la providence a favorisé l'année dernière, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Si l'administration de l'Intercolonial—chemin du gouvernement—a prêté quelques locomotives à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, je n'y trouverai certainement pas à redire.

C'est pour moi une tâche quelque peu désagréable d'avoir à contredire l'honorable leader de la gauche ; mais d'après mes in-

formations, l'administration de l'Intercolonial n'a pas prêté de locomotives à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je regrette de me trouver dans l'obligation d'opposer cette dénégation à l'assertion de l'honorable leader de la gauche; mais elle s'appuie sur les renseignements que j'ai obtenus.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable monsieur peut avoir reçu cette information. Quant à mon assertion, j'ai dit que j'avais lu d'abord l'exposé de ce fait dans les journaux, et que, subséquemment, un fonctionnaire haut-placé de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique m'a répondu—sur la question que je lui ai posée—que sa compagnie avait emprunté des locomotives du Grand Tronc et de l'Intercolonial. Quant à la question de savoir si ce renseignement est bien ou mal fondé, je l'ignore; mais l'honorable monsieur connaît comme moi l'autorité sur laquelle je me suis appuyé.

L'honorable M. CASGRAIN : Je suis sans doute obligé de faire connaître, moi-même, l'autorité sur laquelle je m'appuie. Je suis allé, ce matin, au département des chemins de fer et Canaux, et j'ai demandé au secrétaire, M. Jones, des renseignements sur ce sujet. Je vais expliquer pourquoi j'ai demandé ces renseignements. J'avais essayé, auparavant, moi-même, d'emprunter une locomotive de l'administration de l'Intercolonial, pour un chemin de fer dont je représentais les actionnaires, et cette locomotive me fut refusée—l'administration me répondant qu'elle avait de quoi occuper toutes ses locomotives. C'est pourquoi l'honorable leader de la gauche m'a surpris en déclarant que l'administration de l'Intercolonial avait prêté des locomotives à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et c'est ce qui m'a poussé vers le département ce matin. J'ai interrogé M. Jones, et ce dernier m'a répondu que, d'après son souvenir—et qu'il en était même certain—l'administration de l'Intercolonial n'avait jamais prêté de locomotives. Je lui ai dit que je me servais de son témoignage, cette après-midi, dans le Sénat. M. Jones est allé alors consulter M. Schrieber, et ce dernier a corroboré la déclaration de M. Jones en affirmant que l'administration de l'Intercolonial n'avait jamais prêté de locomotives à la Com-

pagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Quant aux résultats de l'exploitation de l'Intercolonial, si ce ne sont pas des résultats aussi satisfaisants que ceux désirés par nous, Canadiens, qui sommes les propriétaires de cette voie ferrée—plusieurs raisons, j'en suis sûr, expliquent le déficit considérable qu'accuse l'année dernière, l'exploitation de cette voie. D'abord, comme chacun le sait, l'Intercolonial traverse une contrée dont la population est éparse.

Après avoir quitté Montréal et Saint-Hyacinthe, nous avons le chemin de fer du Comté de Drummond qui traverse des campagnes peu habitées, ou dont la population est bien loin d'être dense. La construction d'un pont sur le Saint-Laurent près de Québec a été promise même par le chef de l'ex-gouvernement conservateur. Cette entreprise est maintenant en voie d'exécution grâce à l'assistance du gouvernement fédéral actuel; mais la privation de ce pont place, à cette saison-ci de l'année, l'Intercolonial dans une position très désavantageuse pour desservir le commerce entre Montréal et Québec, vu les incertitudes de la traverse du Saint-Laurent. L'Intercolonial, entre Québec et les provinces maritimes, touche à plusieurs stations importantes, telles que celles de la Rivière-du-Loup, Rimouski et Campbellford, et le long de cette section la population est très éparse. Il ne faut pas non plus perdre de vue que cette voie ferrée traverse, pendant l'hiver, l'une des régions où l'exploitation d'un chemin de fer est des plus difficiles. Lorsque l'Intercolonial fut construit, l'on n'avait pas pour principal objet de favoriser le commerce. Son principal but était de relier les provinces maritimes au Bas et Haut-Canada. Ceux dont l'âge dépasse le mien savent que tel fut le principal objet de l'Intercolonial. Puis il y a ce long parcours qui l'empêche de faire concurrence au chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce dernier s'étend jusqu'à Saint-Jean, N.-B., et sa ligne est de deux ou trois cents milles plus courte que celle de l'Intercolonial. Le taux du fret et le prix du transport des passagers sont les mêmes, cependant, sur l'Intercolonial que sur le chemin de fer Canadien du Pacifique. Bien que l'Intercolonial rende de grands services aux habitants du Canada, et qu'il leur donne toutes les facilités

possibles, il ne peut, je le répète, faire avantageusement concurrence au chemin de fer Canadien du Pacifique. J'en appelle à l'honorable sénateur de Marshfield pour me dire, si en Canada, il y a un meilleur service de chemin de fer que celui qui nous est offert en partant par le train qui quitte à midi la gare Bonaventure, Montréal, à destination d'Halifax et de Saint-Jean, N.-B. C'est un magnifique train. Il est des mieux aménagés pour le public voyageur, et ce train est maintenu à grands frais, bien que le nombre de ses passagers soit loin de justifier ces frais.

Je n'ai plus qu'un mot à l'adresse de l'honorable leader de la gauche. Il nous a parlé de divergence d'opinion dans le cabinet, et il s'est donné beaucoup de peine pour nous démontrer que M. Fielding avait fait une certaine déclaration, tandis que M. Blair en faisait une autre, et que M. Tarte s'était exprimé d'une certaine manière, tandis que sir Wilfrid Laurier s'est exprimé dans un autre sens. Bien que je sois très jeune dans la vie publique, je me rappelle très bien que le gouvernement dont l'honorable leader de la gauche était le chef, ne fut jamais un cabinet modèle quant à l'harmonie entre ses membres. S'il y eût jamais de la dissension dans un gouvernement—si jamais il y eût un gouvernement qui se distingua particulièrement par une grève célèbre, c'est bien le cabinet que présida l'honorable leader de la gauche. Je ne sais réellement pas pourquoi l'honorable leader de la gauche a soulevé cette question de dissension, à moins qu'il n'ait voulu nous fournir l'occasion de stigmatiser une fois de plus comme ils le méritent ceux qu'il appela lui-même les sept traites de son propre cabinet.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce fait justifie-t-il la divergence d'opinion qui existe parmi les membres du gouvernement actuel ?

L'honorable M. CASGRAIN : Au cours des remarques de l'honorable sénateur de De Lorimier (M. Dandurand), l'honorable sénateur d'Alexandria (M. McMillan) lui a demandé de lui donner le nom de l'industrie qui prospérait dans le pays.

L'honorable M. McMILLAN : Et l'a-t-il donné ?

L'honorable M. CASGRAIN : Non, mais je le donnerai, moi-même, et je me servirai

Hon. M. CASGRAIN.

même de l'honorable monsieur pour établir ce que je veux prouver. Nous nous trouvons ensemble à l'assemblée annuelle des actionnaires de la "Montreal Cotton Company," et M. A. F. Galt, le président, qui est un homme en qui nous avons confiance, nous déclara que l'année dernière avait été la plus prospère que l'industrie du coton n'ait jamais eue. Il ajouta que les profits de cette industrie étaient si considérables que les actionnaires avaient lieu de se réjouir, vu qu'ils allaient recevoir des dividendes de 9 pour cent au lieu de 8 pour cent. Il fit des commentaires dans le genre de ceux qu'un ministre des finances ferait en présentant son budget pour l'exercice prochain, et il nous déclara, entre autres choses, que l'année en cours serait encore meilleure que l'année qui vient de s'écouler. D'où il suit que nous sommes loin de pouvoir dire qu'aucune filature de coton dans le pays n'est prospère, ou n'est assise sur une base financière solide, puisque, comme mon honorable ami doit maintenant l'admettre, il s'en trouve au moins une comme je viens de le faire voir.

L'honorable M. McMILLAN : L'honorable monsieur voudrait-il me dire si le gouvernement canadien a fait quoi que ce soit pour assister la compagnie à laquelle il vient de faire allusion ? Au contraire, puisqu'il a réduit le droit sur les cotonnades importées de 23 pour 100 qu'il était à 16½, et cette réduction a eu pour effet d'obliger cette année, trois ou quatre filatures de ne pas déclarer de dividendes.

L'honorable M. CASGRAIN : Les compagnies qui n'ont pas déclaré de dividendes ont été mal administrées. Leurs propres directeurs l'ont admis. Si le gouvernement a réduit le droit, et si l'industrie du coton est encore plus prospère que jamais, ce fait indique que la politique du gouvernement libéral est bonne.

L'honorable sénateur de Marshfield a parlé contre le traitement de faveur accordé par le gouvernement.

L'honorable M. FERGUSON : Je n'ai jamais rien dit contre cette politique.

L'honorable M. CASGRAIN : Si l'honorable monsieur est en faveur de cette politique, quant à nous, nous le sommes également, j'en suis sûr.

L'honorable M. FERGUSON : Je n'ai jamais dit un seul mot contre le tarif de faveur existant. Au contraire, j'ai dit que je l'approuvais.

L'honorable M. CASGRAIN : L'honorable monsieur, ai-je cru comprendre, a déclaré que le gouvernement avait commis une bévue en adoptant ce tarif de faveur, mais que c'était une heureuse bévue.

L'honorable M. FERGUSON : J'ai dit que le gouvernement actuel ne pouvait réclamer un grand mérite pour avoir adopté ce tarif de faveur, eût-il produit tous les bons effets que lui avait attribués mon honorable ami (le secrétaire d'Etat), puisque c'est une bévue qui avait poussé le gouvernement à l'adopter.

L'honorable M. CASGRAIN : Je suis heureux d'entendre dire par mon honorable ami que le tarif de faveur est une bonne chose. Nous le croyons aussi. Il y a une autre chose à dire au sujet du tarif de faveur. La visite que fit sir Wilfrid Laurier à Londres a été appréciée de diverses manières, et l'on a demandé à quoi elle avait abouti? Le parti libéral avait toujours été accusé de déloyauté. On ne nous croyait pas disposé à faire quoi que ce soit pour l'honneur du drapeau. On supposait que la loyauté était monopolisée par le parti conservateur. Or, qu'est-ce qu'a fait le gouvernement libéral après avoir passé dix-huit années dans l'opposition? La première chose qu'il a faite, une fois arrivé au pouvoir, n'a pas été de manifester du bout des lèvres seulement une loyauté; mais il a tenu à se montrer loyal par des actes aussi bien que par des paroles. M. Laurier s'est rendu en Angleterre et il a déclaré au peuple anglais que la politique du parti libéral qu'il dirigeait était d'accorder à la mère patrie sur le marché canadien un traitement de faveur; que ce traitement de faveur serait une réduction de droit de 12½, puis de 25 et même de 33½ pour cent du tarif général. De sorte que, aujourd'hui, si vous allez à la douane à Montréal, vous pouvez faire entrer autant de marchandises anglaises pour deux piastres que vous pouviez en faire entrer auparavant pour trois piastres sous l'ancien régime. Quant à la question du *quid pro quo*, s'il y a quelque chose que je n'admire pas, c'est la conduite de celui qui, en faisant un présent à quelqu'un, lui demanderait ce qu'il doit attendre en retour de ce présent.

L'Angleterre admet sur son marché nos produits sans les frapper d'un seul centime de droit. Que pouvons-nous désirer de plus? Si après cette terrible guerre du Sud-africain, l'Angleterre trouve qu'il est nécessaire d'imposer de nouveaux droits afin de prélever un revenu additionnel, nous pourrions alors demander qu'un traitement de faveur nous fut accordé sur le marché anglais. Autrement, une taxe serait, dans ce cas, imposée sur nos produits; mais aujourd'hui, aucune taxe ne frappe nos marchandises à leur entrée sur le marché anglais. Dans les circonstances actuelles, nous ne pouvons demander à l'Angleterre d'imposer une taxe sur le pain de ses ouvriers et autres classes salariées pour accorder sur son marché une préférence aux producteurs canadiens. Ses importations du Canada sont faibles comparativement à ses importations totales. Je ne crois pas que ses importations du Canada représentent plus de dix pour cent de ses importations des autres pays. Dans ces circonstances allons-nous demander à la mère patrie de taxer 90 pour 100 de ses importations pour protéger nos 10 pour 100? Cette demande ne serait pas raisonnable.

Quant à la prospérité actuelle du Canada, l'honorable sénateur de Monck admet cette prospérité. Il admet que nous traversons une période d'années d'abondance; mais les conservateurs se permettent de ridiculiser quelque peu le directeur général des Postes parce qu'un jour, il se serait appelé: "Je, Wm Mulock," et qu'il aurait écrit sur un timbre-poste: "Greater than has been." Le timbre-poste n'est pas la seule chose qui ait été agrandie dans ce pays depuis que mes honorables amis de la gauche sont privés du pouvoir. On a fait depuis, en Canada, de plus grandes choses que par le passé. M. Clergue m'a communiqué, pendant que je me dirigeais vers cette Chambre, un pamphlet illustré dans lequel l'on voit l'accomplissement en Canada, de plus grandes choses que ce qui a été fait jusqu'à présent. Dans ce pamphlet, M. Clergue et ses associés sont représentés comme ayant dépensé jusqu'à présent en Canada, quelques \$22,000,000. J'ai eu l'avantage, l'année dernière, de visiter leurs usines, et je dois dire que j'ai été étonné de leur immensité. J'ai lu dans la "Gazette" de Montréal, aujourd'hui, que M. Clergue et ses associés ont commencé à fabriquer des lingots d'acier, et que, dans

quelques mois, que dis-je, dans quelques semaines, ils produiront des rails d'acier. Pour ce qui regarde le Saut Sainte-Marie, je conseille fortement à tous les membres de cette Chambre de visiter l'immense exploitation de M. Clergue, afin d'en avoir une parfaite idée. Ce sont les plus grandes usines qui aient existé en Canada, surtout lorsque leur développement sera complet, lorsque la Compagnie Clergue emploiera toute la force hydraulique du Saut, en se servant du lac Supérieur comme d'un réservoir de moulin pour mouvoir d'innombrables turbines produisant l'électricité et transformant le bois en pulpe destinée à l'exportation. Des wagons chargés de produits sont déjà expédiés tous les jours. Une immense usine pour la fabrication de la poudre caustique à blanchissage a été établie, et par-dessus tout la Compagnie Clergue possède une immense usine à fer. Cette compagnie construit aussi un grand chemin de fer, et mon honorable ami nous demande, en présence de ces faits, qu'est-ce que le parti libéral a pu accomplir? M. Clergue n'a-t-il pas été attiré en Canada par le parti libéral d'Ontario? N'a-t-il pas été attiré ici par les concessions qui lui ont été faites par l'honorable G. W. Ross, premier ministre d'Ontario, et son gouvernement? Qui ouvre actuellement de nouveaux territoires; qui construit le chemin de fer central d'Algonoma—voie ferrée construite sur le même pied que le "New-York Central"; voie ferrée sur laquelle les plus lourdes locomotives pourront circuler—locomotives de 37 tonnes, accompagnées de "tenders" ou chariots d'approvisionnements plus gros que les locomotives maintenant en usage sur nos chemins de fer? Voilà pour la partie occidentale du Canada. Dans la partie est du pays nous avons la "Dominion Iron and Steel Company", et c'est une autre institution dont le capital-actions est d'une vingtaine de millions de piastres, et plus considérable que les autres institutions du même genre qui l'ont précédée. Cette institution est aussi due à l'initiative du ministre actuel des Finances (l'honorable M. Fielding), lorsqu'il était premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Il organisa alors le syndicat—présidé par M. H. Whitney—qui est engagé dans une exploitation de houillères. Ce même syndicat est maintenant engagé dans l'industrie du fer. Quant à la production de la houille du Cap-

Hon. M. CASGRAIN.

Breton, un état a été fourni, l'année dernière. Vu le droit d'exportation d'un scheeling par tonne sur la houille maintenant exportée d'Angleterre, l'exploitation des mines de houille canadienne a créé un commerce prospère qui trouve de nouveaux débouchés dans les ports de la Méditerranée où notre houille est très estimée et en grande demande.

Quelques mots maintenant sur nos moyens de transport. C'est le problème qui préoccupe particulièrement les hommes d'affaires du pays. Tous nos hommes d'affaires engagés dans le commerce de transport, y comprises les compagnies de chemins de fer et de steamers, s'occupent particulièrement de la question de savoir s'il est opportun de continuer l'ancienne politique d'approfondir et d'élargir les canaux, ou s'il vaut mieux la discontinuer. J'ai lu dans les journaux les discours prononcés par l'honorable M. Tarte et l'honorable M. Haggart en faveur du canal de la baie Georgienne. Je suis quelque peu en désaccord avec eux, parce que je ne crois pas que tout ce projet soit réalisable. Je suis un de ceux qui croient à la possibilité d'améliorer la rivière des Français, et d'utiliser la magnifique nappe d'eau appelée le Lac Nipissingue. Ce lac est très profond. Des steamers tirant vingt pieds d'eau naviguent déjà sur ses eaux. Ils remontent la rivière des Français jusqu'à North Bay où ils se trouvent en correspondance avec le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand Tronc qui transportent leurs cargaisons à partir de North Bay en gagnant l'Est. Mais la canalisation de la rivière Ottawa coûterait des millions et des millions de piastres, et vous rencontrez, aujourd'hui, des autorités en matière de chemins de fer, qui s'occupent spécialement de la question du transport, et qui sont d'avis que le moment est presque arrivé, que le jour est même arrivé où il est possible d'opérer par voie ferrée le transport des produits aussi économiquement qu'il est possible de le faire par les routes d'eau artificielles. Je pourrais faire une démonstration détaillée à l'appui de cette opinion si je ne craignais d'abuser de la patience de la Chambre; mais je puis dire en un seul mot que le moyen de transport amélioré auquel ces autorités en matière de chemins de fer font allusion, ce sont les immenses locomotives telles que celles dont j'ai parlé, il a

un instant. Ces locomotives consomment comparativement guère plus de houille que les plus petites, bien qu'elles soient trois ou quatre fois plus lourdes que ces dernières. D'un autre côté, ces grosses locomotives ne requièrent qu'un seul chauffeur au lieu de quatre, et qu'un seul mécanicien ou conducteur au lieu de quatre dont on avait besoin auparavant. Si on se servait de rails beaucoup plus lourds ; si on abaissait les rampes ; si on réduisait les courbes ; si l'on construisait un chemin de fer à aussi grands frais qu'un canal—ou même à 50 pour 100 de ce que la canalisation en question coûtera—je suis porté à le croire, et mon opinion est appuyée sur de bonnes autorités, que le fret pourrait être transporté, durant les douze mois de l'année, aussi économiquement par voie ferrée qu'il pourrait l'être dans des canaux durant une saison de sept mois. C'est pourquoi, avant de nous engager dans une dépense d'un si grand nombre de millions de piastres pour la canalisation de la rivière des Français, il serait à propos que le gouvernement fit une nouvelle enquête sur ce sujet.

Pour ce qui regarde la question de savoir si le gouvernement possède la confiance du peuple, aucun doute ne saurait être soulevé sur ce point, et l'on peut affirmer que le gouvernement possède cette confiance. Si quelques-uns en doutaient, ils pourraient se rassurer en lisant les journaux de ce matin, où est raconté un fait presque sans précédent dans notre histoire politique. Ces journaux nous annoncent que dans une élection où il y avait deux candidats libéraux et un candidat conservateur, ce dernier a perdu son dépôt, et augmenté d'autant, c'est-à-dire de \$200, le surplus de M. Fielding.

L'honorable M. FERGUSON : Il y avait deux candidats de l'opposition.

L'honorable M. CASGRAIN : Le discours du trône fait allusion aux prochaines fêtes du couronnement. J'espère sincèrement que, si le premier ministre du Canada peut être présent à ses fêtes dans cette grande et mémorable occasion, il saura faire honneur à tous les Canadiens, indistinctement, comme il sut le faire aux fêtes du jubilé de la reine Victoria. Je tiens de la bouche même du secrétaire conservateur du club sir John-A. Macdonald que lorsque sir Wilfrid Laurier se trouvait dans cette grande procession du

jubilé de la reine Victoria, qui défilait dans la direction de l'église Saint-Paul, à Londres, dans des rues bordées par des foules houleuses et enthousiastes, accourues de tous les coins de la plus grande ville du monde, les acclamations dont retentissait l'air s'adressaient d'abord à Sa Majesté, comme la chose devait être, puis à Lord Roberts, et ensuite non aux ministres de la reine ; mais à notre premier ministre, et que, lorsque le carrosse royal où il se trouvait passa devant la plate-forme sur laquelle se tenait le secrétaire conservateur que je viens de mentionner, les acclamations et l'enthousiasme, ajouta ce secrétaire, furent tels que lui-même ne put résister et que, en sa qualité de Canadien, il agita son chapeau dans l'air et applaudit le premier ministre du Canada.

Honorables messieurs du Sénat, me serait-il permis, maintenant, d'ajouter quelques mots à ce qui a été si bien dit déjà par ceux qui m'ont précédé au sujet de nos collègues décédés depuis la dernière session, c'est-à-dire, depuis moins d'un an.

Je veux simplement payer une dette de gratitude et rendre le dernier tribut à l'un de ceux qui nous ont quittés pour toujours, et pour lequel, depuis mon entrée dans le Sénat, j'ai éprouvé la plus haute estime et la plus sincère admiration. Je veux parler de feu l'honorable G. W. Allan.

Je ne puis oublier que son dernier mot, les dernières paroles mêmes qu'il prononça dans cette Chambre, furent une recommandation d'un projet de loi d'intérêt public que j'ai eu l'honneur de présenter.

Quelques jours après ma première entrée dans cette Chambre, j'eus l'avantage de rencontrer M. Allan dans une réunion intime et d'être son voisin à la table de l'un de nos collègues. Là, l'on pouvait remarquer la politesse exquise, l'aimable courtoisie qui distinguait ce gentilhomme de l'ancien temps.

Les charmes de la conversation qui, au milieu de la période mouvementée et affairée dans laquelle nous sommes entrés, paraissent être quelque peu négligés, étaient ce qui nous fascinaient le plus dans les entretiens de cet homme. M. Allan aimait à rappeler les jours qui précédèrent la confédération, lorsqu'il siégeait dans l'ancien parlement de Québec, et il nous raconta une page de l'histoire des événements qui s'accomplirent sous le régime de l'union du Haut et du Bas-Ca-

nada avec une si gracieuse aisance que son récit était aussi agréable qu'intéressant et instructif. Pour les hommes, comme moi-même, de la jeune génération, sa mémoire restera toujours gravée dans nos esprits en nous rappelant une époque dont presque tous les contemporains sont disparus de la scène politique, ou sortis de la vie publique.

Au commencement du dernier demi-siècle, dans l'antique ville de Champlain (Québec), il fut intimement associé aux premiers citoyens de ma race, et c'est alors qu'il apprit à traiter la minorité française avec la bienveillance et la générosité qui ont toujours caractérisé tous ses actes publics pendant sa longue carrière parlementaire. Il y a quarante-sept ans, il occupait déjà une haute position dans le Haut-Canada—et la citérieure de l'ouest l'honorait du poste civique le plus élevé.

Il comprenait alors, comme le font ordinairement les hommes publics en Angleterre, que les affaires municipales exigeaient de lui une part de son temps et de son attention, et que, sous notre système constitutionnel, la bonne administration d'une cité était aussi nécessaire à son progrès que le bon gouvernement du pays l'est à son bien-être.

C'est pourquoi il s'intéressa vivement aux affaires civiques de sa ville natale qui, vu son intégrité et sa compétence, l'éleva bientôt à la première place en l'élisant maire de Toronto. Dans le Sénat, l'étude consciencieuse qu'il faisait de la législation d'un intérêt public, comme d'un intérêt privé, soumise à l'examen des membres de cette Chambre ; son impartialité reconnue, son urbanité proverbiale—et par-dessus tout son esprit très cultivé par ses lectures et ses études—le désignèrent également pour remplir la charge la plus élevée de cette Chambre. Ceux qui le connurent comme président du Sénat sont unanimes à dire qu'aucun autre n'a rempli le siège de président avec plus de tact, plus de bienveillance et d'impartialité qu'il ne le fit.

L'honorable secrétaire d'Etat nous disait, hier, dans cette Chambre, que si le Sénat eût été appelé à choisir un président, M. Allan aurait été choisi unanimement pour remplir cette charge. En effet, comme je l'ai dit, ses études consciencieuses, son esprit cultivé, son intégrité et son exquise courtoisie lui donnaient toutes les qualités

Hon. M. CASGRAIN.

requises pour cette place d'honneur. Sa taille élevée et grêle et sa physionomie pleine de dignité vivra toujours dans cette enceinte dans le souvenir de ceux avec qui il travailla si longtemps. A la suite des années, lorsque l'âge avancé obscurcira nos yeux, peut-être finira-t-on par l'oublier quelque peu ; mais les visiteurs qui viendront ici à l'avenir verront toujours les traits dignes et nobles de notre ancien président dans la galerie historique qui entoure cette Chambre.

L'honorable M. PERLEY : Ce n'est pas ma coutume de prendre si tôt la parole, c'est-à-dire, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône ; mais je manquerais à mon devoir envers ceux que je représente ici, si je n'attirais pas l'attention des Chambres et du gouvernement sur une question d'une importance très considérable pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest. Je veux parler de l'insuffisance de nos moyens de transport dans cette région. Je ne suis pas mû par un esprit hostile. Je ne désire trouver personne en faute, et je crois qu'il serait difficile d'accuser qui que ce soit de négligence ; mais dans certains districts de ces Territoires, où les fermiers ont des centaines de chargements de blé à la station sans pouvoir expédier ce grain au marché, on s'exposerait à un certain danger en essayant de justifier cet état de choses. Les gens sont naturellement portés à croire qu'une grande négligence est commise quelque part et que les coupables sont le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, parce que celle-ci ne possède pas un nombre de wagons suffisant pour transporter tout le grain qui lui est confié. Je ferai observer en passant que la situation actuelle dans ces territoires offre un singulier contraste avec celle dans laquelle se trouvaient ces territoires lorsque le gouvernement s'efforçait de trouver les capitaux requis pour construire le chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Écoutez ! écoutez !

L'honorable M. PERLEY : Les honorables membres de cette Chambre se rappellent que l'on doutait beaucoup alors de l'utilité des Territoires du Nord-Ouest. Un très grand homme, peut-être l'homme le plus éminent

qui figurât alors dans les rangs de l'opposition, l'honorable Edward Blake, prétendit, lorsque le gouvernement proposa de subventionner le chemin de fer du Pacifique, que le fret et le trafic de cette région ne rapporteraient pas assez de revenu pour payer la lubrification des roues des wagons. Mais aujourd'hui nous nous trouvons en présence d'un tout autre état de choses. Ce sont les roues qui manquent. Nous avons, en effet, besoin de plus de roues et de wagons, et l'huile à lubrifier manque probablement aussi, et, comme résultat, le grain ne peut être exporté hors des Territoires. Nous avons appris, depuis quelques années, comment cultiver le sol de nos Territoires du Nord-Ouest. Au début, nous ne savions pas comment le labour devait être fait et quand il fallait labourer. Nous ne savions pas comment préparer d'avance la terre aux opérations de l'année suivante, et nous avons par suite subi plusieurs échecs ; mais ces échecs ne provenaient pas du climat, ni du sol ; ces échecs provenaient de l'ignorance des cultivateurs. Nous étions d'anciens habitants des provinces de l'est du Canada, et nous ne savions pas nous conformer aux besoins du sol du Nord-Ouest canadien. Nous étions incapables de labourer et de cultiver comme nous aurions dû le faire. Le gouvernement d'alors fonda une ferme expérimentale. Un grand nombre de fermiers essayèrent à différentes reprises les nouvelles méthodes enseignées par la ferme expérimentale, et nous sommes parvenus par ce moyen à acquérir les connaissances agricoles requises. Nous avons appris comment apprêter la terre pour recevoir la semence, et l'un de nos hommes les plus éminents—je veux parler de M. McKay, le gérant de la ferme expérimentale—prétend savoir apprêter le sol si bien qu'il croit pouvoir obtenir une récolte sans aucune pluie. Il a ainsi fait, cette année, sa culture—parce qu'il nous faut labourer la terre un an d'avance, puis la cultiver l'année suivante à temps pour qu'elle conserve assez d'humidité pour le développement du grain. Cet homme éminent auquel je fais présentement allusion, a opéré de cette manière sur sa ferme située à la Tête-du-Sauvage (Indian Head), et le résultat, c'est qu'il a acquis ainsi une expérience qui nous sert maintenant de guide. De sorte que nous avons maintenant la certitude que la récolte ne manquera plus jamais totale-

ment ; mais que nous aurons au moins, tous les ans, une moisson passable. S'il en est ainsi, il est évident qu'il nous faut plus de facilités de chemins de fer. Je ne trouve pas le chemin de fer Canadien du Pacifique en défaut. La Compagnie de cette voie ferrée a réellement accompli des merveilles jusqu'à présent dans le transport du grain. Toutefois, malgré tous ses efforts, dans ma propre ville, par exemple, je crois pouvoir dire avec vérité que tous les élévateurs sont remplis, et un fermier, après avoir parcouru 25 ou 30 milles avec une charge de grain pour se rendre à une station du chemin de fer, ne peut trouver à le vendre, parce que les élévateurs remplis ne peuvent la recevoir, le grain ne pouvant être écoulé par le chemin de fer faute d'un nombre suffisant de wagons. Les fermiers sont donc obligés de séjourner, pendant plusieurs jours, avec leur grain, à l'hôtel, en attendant un train, et quand arrive ce train, ces fermiers se hâtent de décharger leur produit pour retourner chez eux le plus promptement possible et revenir avec un autre chargement. J'attire l'attention du gouvernement sur ce fait, et il est évident que quelque mesure devrait être prise pour mettre la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, ou toute autre compagnie, en état de transporter, une autre année, tout le grain que les fermiers ont à vendre. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, comme la Chambre le sait, demande, cette année, au parlement l'autorisation de faire une nouvelle émission d'obligations au montant de vingt millions de piastres.

Nous savons tous que dans plusieurs parties du Canada l'on demande la nationalisation des chemins de fer, c'est-à-dire que les grandes voies ferrées deviennent la propriété de l'Etat. L'histoire de l'Intercolonial—qui appartient au gouvernement—me fait comprendre qu'il est guère raisonnable de s'attendre à ce que le gouvernement acquiesce à l'idée de nationaliser les chemins de fer, vu que le budget de l'Intercolonial se solde tous les ans par un grand déficit. Mais cette question de nationaliser les chemins de fer excite vivement l'intérêt dans le Nord-Ouest. Les habitants de cette région sont d'avis que le gouvernement devrait être le propriétaire des voies ferrées, et ils tiennent à ce que ces voies ferrées soient en état de transporter leur grain à un taux

raisonnable. Le coût actuel du transport est considéré comme trop élevé ; mais on se plaint plus de l'insuffisance du nombre des wagons que du coût excessif du transport, bien qu'il faille payer \$120 pour un wagon chargé de grain de Wolseley à Fort-William. Le gouvernement, d'après ce que je puis voir, est disposé à accorder à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique l'autorisation d'ajouter \$20,000,000 à son capital. Le gouvernement ne ferait-il pas bien de devenir actionnaire pour ce montant et de ne pas permettre que les nouvelles obligations de la compagnie pour \$20,000,000 ne tombent entre les mains d'étrangers ? Si ces nouvelles obligations sont placées sur le marché elles pourront être achetées par qui que ce soit. Les capitalistes des Etats-Unis ont déjà acheté le chemin de fer "Canada Atlantic," et cet achat aura certainement pour effet de détourner le trafic des ports du Canada au profit des ports des Etats-Unis. Cette perspective nous répugne. Le public canadien désire que nos ports de mer prospèrent et que notre grain s'écoule par ces ports. La question d'acquérir ces \$20,000,000 d'obligations dont je viens de parler mérite certainement l'attention du gouvernement. Cette acquisition donnerait au gouvernement une influence considérable sur l'administration du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je ne présume pas que le gouvernement acquerrait ces obligations avec l'intention de réduire déraisonnablement le coût du transport, ou le taux du péage ; mais il verrait à ce que les conditions du transport donnassent satisfaction au public. Il pourrait exercer son influence de manière à faire réduire les taux trop élevés qui existent maintenant. Le "Canada Atlantic" a été vendu à des capitalistes des Etats-Unis, du moins, d'après ce que je puis voir. J'ignore combien d'actions de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique appartiennent à des capitalistes des Etats-Unis ; mais je crois qu'un grand nombre d'actions de cette compagnie sont placées chez nos voisins, et si ces derniers réussissaient à accaparer les nouvelles obligations dont la compagnie aura bientôt à disposer, quelle serait la position du Canada à côté des capitalistes des Etats-Unis qui deviendraient ainsi en possession d'une influence prépondérante sur nos chemins de fer ? Ce serait, selon moi, désastreux pour nous. Nos voisins auraient

Hon. M. PERLEY.

ainsi entre les mains un puissant levier contre nous, parce que le chemin de fer Canadien du Pacifique longe la frontière internationale sur un parcours de mille milles. La question de savoir comment la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique disposera de ce capital additionnel de \$20,000,000, ou si notre réseau de voies ferrées doit passer ou non sous la direction et le contrôle de capitalistes étrangers, mérite certainement l'attention du gouvernement. Ce dernier, je l'espère, prendra des mesures pour que nos intérêts sous ce rapport ne tombent pas sous le contrôle de capitalistes des Etats-Unis qui pourraient, si la chose arrivait, nous imposer des tarifs de transport selon leur bon plaisir, et, advenant quelques difficultés internationales, se trouveraient maîtres de nos principales voies de communication. J'ai regretté d'entendre parler par l'honorable préopinant du déficit de l'Intercolonial. Il n'y a que quelques années—trois ou quatre ans—nous rejetâmes le bill relatif au chemin de fer du comté de Drummond, et l'année suivante, quand ce même bill fut agréé avec des amendements, nous fîmes épargner au gouvernement \$1,000,000 sur le prix d'achat. Le gouvernement prétendait alors que, si ce chemin de fer était acheté, l'Intercolonial n'aurait plus de déficits ; mais, d'après ce que je puis comprendre, le déficit de cette voie ferrée est, cette année, plus considérable qu'il ne l'a jamais été auparavant. Je comprends très bien que l'Intercolonial transporte le fret à trop bas prix, et le résultat, c'est que nous, dans l'ouest, sommes obligés d'aider à payer ce déficit, bien que, d'un autre côté, nous soyons obligés de payer le plein tarif pour le transport du fret que nous expédions de l'ouest. Cet état de choses n'est pas équitable, et le gouvernement devrait voir à ce que le tarif des chemins de fer ne soit pas plus élevé dans une partie du pays que dans l'autre.

J'ai entendu avec plaisir le secrétaire d'Etat—maintenant le leader de cette Chambre—et la remarque que j'ai à faire ne sera empreinte d'aucune hostilité—nous dire que, lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il a constaté que tous les anciens préjugés de ses membres contre le tarif douanier étaient mal fondés, et qu'il n'a fait que continuer la politique du parti conservateur. Une bonne confession régénère l'âme,

et aussitôt que l'honorable secrétaire d'Etat a fait cette confession, ma confiance dans l'avenir du pays s'est accrue de cent pour cent. Cette confiance aurait pu être ébranlée si les membres du gouvernement eussent persisté à dire, comme certains hommes le font, que la prospérité actuelle du pays est dû exclusivement à notre gouvernement. Mais l'honorable secrétaire d'Etat avoue, aujourd'hui, que tout ce que ses amis politiques et lui-même ont dit, pendant dix ans, sur la politique ruineuse du parti conservateur était entièrement erroné, et que le gouvernement actuel a cru devoir continuer la politique de son prédécesseur parce qu'elle était la meilleure. Je suis heureux que l'honorable secrétaire d'Etat ait fait cet aveu, et j'espère que le gouvernement persévérera dans cette bonne disposition. Il nous parle de la prospérité du pays. Voudrait-il indiquer une seule industrie existante qui n'ait pas été inaugurée ou établie sous le régime conservateur ? Je ne tiens pas plus à l'un des deux partis politiques qu'à l'autre. Le parti réformiste a combattu tous les projets de loi présentés par le gouvernement conservateur dans l'intérêt du pays. Il s'est aussi opposé à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Où en serions-nous, aujourd'hui, sans cette voie ferrée ? J'ose dire que, grâce à ce chemin de fer qui a transporté leur grain, les habitants du Nord-Ouest ont pu encaisser cette année, quarante ou cinquante millions de piastres, et où cet argent sera-t-il dépensé ? Il sera dépensé en achats de produits provenant de Montréal et d'autres villes de l'est. Nous ne fabriquons pas même dans le Nord-Ouest un seul manche de hache. Nous ne fabriquons rien dans cette partie du pays. Nous nous livrons à la culture du sol, et nous payons de lourds impôts sur tous les instruments agricoles dont nous nous servons sur nos fermes. Sur ce dernier point, nous sommes quelque peu désappointés parce que le gouvernement n'a pas seulement maintenu le tarif Foster de 20 pour 100 sur les instruments agricoles, mais il l'a même virtuellement élevé à 22 pour 100. C'est quelque peu plus que ce qu'il devrait être, c'est-à-dire 20 pour 100.

Nous sommes obligés d'acheter ces instruments pour la culture du blé. Je le répète, vous ne fabriquons encore rien dans le Nord-

Ouest. L'on essaie actuellement d'établir une fabrique de ficelle d'engerbage ; mais j'ignore si cette tentative réussira ou non. Nous avons acheté dans l'est jusqu'à présent toute la ficelle d'engerbage dont nous avons besoin. Pourquoi notre industrie — dans les provinces de l'est — ne prospérerait-elle pas ; pourquoi nos affaires ne se développeraient-elles pas ? Les choses ne peuvent arriver autrement vu les magnifiques récoltes que nous obtenons dans l'ouest. Le Canada exporte une grande quantité de produits dans le Sud-africain, et le gouvernement actuel s'attribue, je le présume, un grand mérite parce que nos exportations de foin, d'avoine, de bœuf de boucherie et de farine dans cette partie du monde se sont accrues. S'il y a quelque mérite dans cette augmentation, attribuez-le plutôt au vieux Kruger. Sans lui, cette augmentation n'aurait pas eu lieu. C'est l'œuvre de Kruger, et notre gouvernement n'en est aucunement la cause. Mais quels sont ceux qui encouragent ce commerce ? Le professeur Robertson qui fut nommé au poste qu'il occupe aujourd'hui, par l'ancien gouvernement conservateur, en est un. C'est un fonctionnaire digne de ce poste, et je suis heureux que le gouvernement actuel ait eu assez de discernement pour l'y maintenir. Puis, prenez le commerce de bois du Nouveau-Brunswick. La valeur du bois de commerce est le double aujourd'hui, de ce qu'elle était, il y a sept ans, et la vente de ce bois rapporte des profits au pays.

L'honorable M. MacSWEENEY : Pourquoi ?

L'honorable M. PERLEY : Parce qu'il y a demande de ce bois au dehors. Ce n'est dû à aucune mesure du gouvernement. Le bois est une des ressources naturelles du Nouveau-Brunswick. La valeur du foin et de la farine que nous avons expédiés dans l'Afrique du Sud s'élève à une dizaine de millions de piastres. On nous l'a dit, l'autre jour. Nous avons exporté dans cette partie du monde, cette année, pour près d'un million de piastres de marchandises par mois. Puis, le district du Yukon a été ouvert. Peut-on prétendre que c'est le gouvernement actuel qui a créé les mines d'or de ce district ? Les chercheurs d'or se sont précipités vers cette région et un nouveau commerce avec cette région s'est développé. En somme, les industries du pays ont progressé ;

mais avant d'arriver au pouvoir ceux qui nous gouvernent, aujourd'hui, se sont opposés à toute politique tendant à ce progrès. Ils représentaient nos manufacturiers comme autant de voleurs. La protection, à leurs yeux, ne faisait qu'enrichir davantage le riche et qu'appauvrir de plus en plus le pauvre. La politique du parti libéral, alors, était de s'opposer à tout ce qui émanait du gouvernement conservateur. Je suis heureux de constater qu'ils s'aperçoivent, aujourd'hui, de leurs erreurs, et j'espère qu'ils se conduiront mieux à l'avenir. En le faisant, ils recevront mon appui en tant que leur changement de principes politiques est concerné. J'appuierai toute bonne législation qu'ils proposeront, et je les combattrai dans le cas contraire. Mon honorable ami de DeLanau dière (l'honorable M. Casgrain) a parlé des fabricants de cotonnades et de la "Montreal Cotton Company". Qui a fait naître cette entreprise? N'est-ce pas le parti conservateur? Nous ne nous attendions pas à ce que nos gouvernants actuels changeraient tout ce qui a été fait par leurs prédécesseurs, bien qu'ils l'eussent promis avant leur arrivée au pouvoir. L'accomplissement de cette promesse eut été déraisonnable et injuste, et je félicite le pays de ce que nos gouvernants actuels se soient aperçus des erreurs commises par eux lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et qu'ils fassent maintenant de leur mieux pour assurer la prospérité du pays. Quel eût été le résultat si les honorables messieurs qui nous gouvernent aujourd'hui n'avaient pas continué la politique de leurs prédécesseurs? S'ils n'avaient pas continué cette politique, nous n'entendrions parler, aujourd'hui, que de ruine et de banqueroutes dans toutes les parties du Canada. Dans quelles conditions était le pays lorsque le parti conservateur se trouvait au pouvoir? Le parti de l'opposition d'alors était composé d'hommes intelligents. C'était un parti qui faisait honneur au pays. Mais que vîmes-nous? Sir Richard Cartwright, l'honorable David Mills qui a reçu, aujourd'hui, de si grands éloges, puis les honorables MM. Laurier, Blake et Mackenzie—tous ces hommes éminents dénoncèrent la politique nationale dans les termes les plus violents, et ils nous disaient ce qu'ils feraient de cette politique lorsqu'ils arriveraient au pouvoir. Ils nous promettaient qu'ils ne laisseraient pas subsister le moindre

Hon. M. PERLEY.

vestige de la protection. Quelle attitude pouvaient prendre dans ces circonstances les fabricants? Ils n'osaient pas agrandir leurs établissements, ou y introduire des machines améliorées parce qu'ils craignaient que, si les grils arrivaient au pouvoir, ils établiraient le libre-échange et ruineraient leurs industries. Le marchand disait qu'il n'osait pas remplir ses tablettes de marchandises, parce que si le parti libre-échangiste arrivait au pouvoir, il ruinerait le commerce en changeant la politique fiscale du pays. Toutefois, ce n'est pas sa politique fiscale qui a élevé au pouvoir l'ancien parti de l'opposition. C'est la question scolaire qui lui a valu ce succès. Telle était la situation avant le changement de gouvernement. Personne n'osait alors s'engager dans les affaires ou placer des capitaux dans aucune entreprise importante par suite de la crainte que l'on avait d'un changement de tarif. Mais aussitôt que les fabricants apprirent que le nouveau gouvernement n'avait pas l'intention de mettre en vigueur sa politique libre-échangiste; mais qu'il était disposé, au contraire, à continuer la politique du parti conservateur, ils dirent: "Nous sommes maintenant rassurés; nous savons ce que sera la politique du nouveau gouvernement. Le nouveau gouvernement a adopté la politique commerciale de son prédécesseur et ce dernier ne le combattrait pas sur ce point. Nous pouvons donc continuer nos affaires et les augmenter; nous pouvons acheter de nouvelles machines et fabriquer des marchandises non seulement pour la consommation intérieure, mais aussi pour les consommateurs du dehors." Les marchands, de leur côté, disaient: "Nous pouvons importer des marchandises parce que les droits ne seront pas réduits", et celui qui avait besoin de ces marchandises, n'était plus porté à renvoyer ses achats à une autre année dans l'espoir qu'une réduction du tarif lui ferait obtenir ces marchandises à meilleur marché.

Le peuple avait confiance dans la politique nationale existante, et c'est cette situation qui a donné la première impulsion au mouvement industriel et commercial auquel nous devons la prospérité actuelle. Indiquez-moi une seule proposition de loi du présent gouvernement que l'on puisse considérer comme l'un des facteurs de notre prospérité? Le gouvernement a, au début, patagé avec son tarif privilégié en faveur de l'Angle-

terre, et ce tarif est encore considéré comme une bévue. Montrez-moi une seule réforme utile opérée depuis l'avènement au pouvoir des gouvernants actuels, et je reconnaitrai que j'ai tort d'apprécier ses actes comme je le fais présentement. La politique nationale était en opération lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir ; ils n'ont fait que la continuer et lui donner son développement naturel. Le secrétaire d'Etat nous a dit que son parti avait laissé derrière lui ses anciens préjugés en arrivant au pouvoir, et que ce parti avait continué la politique de son prédécesseur—politique qu'il a reconnue comme bonne après l'avoir combattue violemment pendant dix-huit ans. Que seraient, aujourd'hui, les Territoires du Nord-Ouest, si la politique de nos honorables gouvernants avaient été appliquée ? Le Nord-Ouest canadien a produit, l'année dernière, cent millions de boisseaux de grain, y compris l'avoine et le blé. Le principal point sur lequel je désire, aujourd'hui, attirer l'attention, c'est que nous sommes capables, même dans des circonstances moins favorables, d'obtenir tous les ans, dans l'ouest, de magnifiques récoltes, et nous désirons que le gouvernement avise aux moyens de procurer aux habitants de cette région les facilités dont ils ont besoin pour emmagasiner et transporter leur grain ; qu'il voit à ce que les difficultés actuelles soient aplanies, l'année prochaine ; à ce que le fermier qui parcourt avec son grain vingt-cinq à trente milles pour atteindre le marché, n'ait plus à payer des frais d'hôtellerie pendant plusieurs jours, avant qu'il puisse disposer de ce grain. C'est ce qui se voit aujourd'hui dans les Territoires du Nord-Ouest et une partie de la province du Manitoba. Les fermiers sont obligés d'entasser leur grain. Aujourd'hui même, dans la ville où je demeure, ainsi qu'à la Tête-du-Sauvage (Indian-Head) et à d'autres endroits, il n'y a pas moins de vingt mille boisseaux de blé accumulés dans les voitures de fermiers et autres endroits, pendant que les propriétaires sont retournés chez eux pour continuer le transport de la balance de leur grain. Dans la ville de Wolsley, une centaine d'abris ont été construits par les fermiers. Chacun de ces abris coûte trente-cinq piastres et peut contenir de mille à deux mille boisseaux de blé. Les mêmes mesures sont prises dans toutes les villes situées le long du chemin de fer. Le fait

que le fermier du Nord-Ouest a sur les bras jusqu'à 2,000 ou 3,000 boisseaux de blé dont il ne peut disposer, ou pour lesquels il ne peut obtenir de l'argent pour se procurer ce dont il a besoin, est un état de choses des plus malheureux. Si les fermiers ne peuvent disposer promptement de leur grain, il est obligé, l'année suivante, d'employer à la vente de ce grain le temps qu'il devrait consacrer à ses semailles, et c'est ce qui les oblige de se construire les abris que je viens de mentionner. Ils construisent ces abris ou magasins provisoires pour conserver leur grain en attendant la vente, et pendant cet intervalle, ils se préparent à d'autres semailles. Ce que je désire, c'est que le gouvernement profite de l'occasion qui se présente pour remédier à l'état de choses actuel, et je manquerais à mon devoir si je n'attirais pas son attention sur le défaut de facilités qui existe et qui empêche les fermiers de vendre et transporter leur blé. Je ne suis pas l'avocat de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ; mais j'admets que cette compagnie a accompli jusqu'à présent des merveilles pour transporter le grain comme elle l'a fait. Mais nous avons le sol ; nous savons comment le cultiver et nous sommes en état d'en tirer, dans les circonstances ordinaires, de grosses récoltes. Le Nord-Ouest est en voie de recevoir d'autres colons, et ses habitants ont fait de plus grands préparatifs qui les mettront en état d'obtenir, lors de la prochaine saison, avec une bien moindre étendue de terres en culture ou défrichées, des récoltes aussi grandes, aussi considérables que celle de l'année dernière, et nous avons besoin de toutes les facilités désirables pour transporter le grain que nous aurons à vendre, sinon une grande perte sera encourue par le pays.

L'honorable M. CLEMOW : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans la présente occasion, parce que, comme vous le savez tous, j'ai été malade pendant quelque temps ; mais je ne puis laisser passer certaines remarques de l'honorable secrétaire d'Etat sans les contredire. Je suis l'un des témoins vivants de l'attitude prise par cet honorable monsieur depuis sa première apparition dans la cité d'Ottawa, qui était alors connue sous le nom de Bytown. Il n'était encore qu'un jeune homme à son arrivée ici. Le parti conservateur le reçut

principalement dans son sein et lui fournit toutes les facilités dont il pouvait avoir besoin pour se faire connaître dans le pays. Pour ce qui me concerne personnellement, je fis pour ce monsieur ce que très peu d'hommes ont fait dans des circonstances analogues. J'ai donné réellement à cet honorable monsieur, en différents temps, un appui contraire aux opinions de mes propres amis politiques et des protestants même de ce pays. Il y avait alors dans la ville d'Ottawa de fortes animosités politico-religieuses, et je puis dire qu'il fallut être armé d'une grande persévérance pour continuer à cet honorable monsieur l'appui qu'il reçut d'un certain petit groupe de protestants de Bytown—à l'influence desquels il dut son élection comme député au parlement. Je trouve très étrange, à la suite d'un passé aussi éloigné, qu'il se lève aujourd'hui, et y fasse allusion. A mon avis, il aurait mieux fait de ne pas rappeler un passé que quarante années avaient couvert du voile de l'oubli. A l'époque qu'il accepta un siège dans le gouvernement Blake, il écrivit à ses partisans ici, pour leur demander leur opinion relativement à la position qui lui était offerte. Je fus l'un de ceux à qui il écrivit sur ce sujet. Je lui répondis que, s'il s'agissait d'un gouvernement de coalition, je n'avais aucune objection à soulever; mais autrement, ceux qui l'avaient appuyé, n'approuveraient pas son entrée dans le cabinet de M. Blake. Cependant, l'honorable monsieur s'allia au parti Blake. Il revint à Ottawa et y demeura jusqu'au jour de l'appel nominal des candidats. Quand cet appel eut lieu à 1 heure de l'après-midi, il adressa la parole aux électeurs, et il leur dit entre autres choses: "Je suis entièrement d'accord avec le gouvernement Blake." S'il avait exprimé ces paroles avant cette heure, j'avais justement sur les lieux un homme prêt à devenir candidat. C'est pourquoi je prétends que l'honorable secrétaire d'Etat obtint, dans cette circonstance, son siège parlementaire sous un faux prétexte. Ses amis n'avaient jamais été avertis par lui que son intention fût d'appuyer le gouvernement Blake comme gouvernement grit; mais il leur avait fait comprendre, au contraire, qu'il était disposé à faire partie d'une coalition, et c'est pourquoi ses amis lui fournirent l'occasion de le faire. Depuis cette époque, il est devenu un violent grit,

Hon. M. CLEMOW.

comme il fut un ardent partisan du gouvernement grit d'alors, et nous le retrouvons aujourd'hui, dans une position analogue. Je soutiens que l'attitude prise par lui alors ne fut pas très loyale et très honorable, puisqu'il trompa ses amis en entrant dans le gouvernement en compagnie de M. Blake, bien qu'il sût parfaitement bien que ses amis conservateurs d'Ottawa ne l'approuveraient pas. Je le défie maintenant de me dire si que je viens de relater est correct ou non. Je suis un témoin vivant, et il y en a plusieurs autres dans cette cité qui sont en état de corroborer ce que j'avance présentement. C'est donc un manque de loyauté de sa part envers ses anciens amis conservateurs d'Ottawa que de se lever aujourd'hui, à cette date si éloignée de l'événement qu'il raconte, et de nous donner une version différente de celle que je viens de donner sur les circonstances qui l'engagèrent à devenir un réformiste. Il nous a dit, l'autre jour, qu'il était réformiste à son arrivée à Ottawa. Je le nie absolument. Il est arrivé dans cette cité en se faisant connaître comme un conservateur, et il reçut l'appui du parti conservateur. Il prétend, aujourd'hui, que c'est à lui que la cité d'Ottawa doit le siège du gouvernement fédéral. Il ne fut pas le seul facteur de cette œuvre. Mon beau-frère, feu M. Powell, possédait alors une grande influence; mais l'honorable secrétaire d'Etat veut s'attribuer aujourd'hui, tout le mérite de ce qui fut fait alors pour la cité d'Ottawa.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Je n'ai rien dit dans ce sens.

L'honorable M. CLEMOW: C'est une de ses manières d'agir. Il s'attribue tous les mérites. Quel que soit celui qui a fait le travail, il se l'attribue. Je me lève aujourd'hui pour contredire tout ce qu'il a raconté au sujet de l'attitude politique prise par lui dans le passé. A l'époque dont il nous a parlé, il possédait une très faible influence ici. Il est vrai qu'il fut élu comme député au parlement; mais je le laisse juge du moyen auquel il eut recours pour assurer son élection. Il ne dut certainement pas son succès aux grits. Ce fut au parti conservateur et aux quelques protestants qui le prirent sous leur égide pour lui fournir une occasion de se faire une position. Il est très désagréable pour moi de me lever à

une date aussi reculée de ces faits pour donner à cette Chambre les présentes explications. J'aurais aimé bien mieux ne pas me trouver dans la nécessité de le faire ; mais mon devoir, en justice envers ceux qui lui donnèrent alors leur appui, est de contredire entièrement l'explication qu'il nous a donnée comme justification de la ligne de conduite qu'il a tenue dans l'occasion en question. Je sais parfaitement bien que l'honorable secrétaire d'Etat avait alors l'ambition de se faire une position ; mais il y avait devant lui une voie toute tracée pour lui permettre d'atteindre loyalement son but. Cette voie ouverte, ce moyen à prendre pour atteindre loyalement son but n'était certainement pas de tromper ceux qui l'appuyaient envers et contre tout ; ou de se présenter ici, comme candidat sous un faux prétexte, et d'accepter une position, bien qu'il sût très bien que ses amis ne l'auraient jamais approuvé s'ils avaient été mis au courant de la situation. J'avais alors, comme je l'ai dit, un monsieur tout prêt. C'était feu Philip Thompson, grand minotier de cette cité. Il était prêt, comme je l'ai dit, à poser sa candidature, si l'on avait appris que l'honorable monsieur (l'honorable secrétaire d'Etat) voulait changer sa couleur pour devenir grit ou réformiste au lieu de rester conservateur. J'aurais préféré beaucoup que la présente question ne fût jamais soulevée. Mais toute tergiversation—religieuse ou politique—m'a toujours inspiré une profonde répugnance. J'ai en horreur tous ceux qui agissent ainsi.

Pour ce qui regarde le discours du trône, il contient un grand nombre de suggestions et de paragraphes de valeur ; mais j'aurais aimé trouvé quelque chose de plus. J'aurais voulu voir l'opinion du gouvernement relativement au projet qu'ont formé des capitalistes des Etats-Unis d'acquérir nos principales voies ferrées. Il me semble que, vu que le gouvernement est incapable d'obtenir la réciprocité commerciale avec nos voisins, il devrait voir à ce que les capitalistes des Etats-Unis ne se rendent pas maîtres de nos moyens de transport. Ces capitalistes projettent maintenant d'accaparer l'exploitation de nos vastes mines. Ils contrôlent déjà l'aciérie et l'exploitation des houillères des provinces maritimes. Personne ne sait où tout cela s'arrêtera. Le peuple a le droit de connaître l'attitude que

le gouvernement a l'intention de prendre à ce sujet.

Il n'y a rien qui empêche les capitalistes des Etats-Unis d'acheter les actions de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ; mais quel serait le résultat si ces capitalistes réussissaient à obtenir le contrôle sur ce grand réseau de chemins de fer pour l'exploiter selon leurs propres intérêts ? Si la chose arrivait—nous pouvons en être sûrs—quels que fussent les profits réalisés par eux en Canada, ces profits seront emportés aux Etats-Unis, et le Canada n'en tirera aucun avantage. Si nos chemins de fer doivent être vendus, il vaut bien mieux qu'on les achète avec des capitaux anglais. L'avenir seul, il est vrai, pourra nous faire connaître au juste les avantages ou les désavantages de ces acquisitions de chemins de fer canadiens par des capitalistes des Etats-Unis ; mais la chose me paraît être d'un caractère très sérieux, et nous ne pouvons entrevoir la limite où s'arrêteront ces acquisitions. Il paraît que les Rockefellers, les Vanderbilts et autres des Etats-Unis—qui ont des capitaux immenses à placer—veulent en disposer d'une manière ou d'une autre, et la question de savoir si leur intention est de se mettre en état de pouvoir exercer une influence prépondérante sur les destinées du Canada, est un sujet discuté par toutes les bouches. Notre gouvernement devrait nous donner sur ce sujet des explications dont le public a besoin. Si le gouvernement est disposé à laisser passer toutes les affaires du pays sous le contrôle des Etats-Unis, s'est son affaire ; mais, je ne crois pas que le public désire la réalisation d'une pareille chose. Les Canadiens tiennent au maintien du lien qui les unit à la mère patrie. Ils désirent conserver leurs droits, et ils ne voudraient pas, dans quelques circonstances que ce soit, permettre que des étrangers obtiennent la direction de nos voies de communication et de transport. L'attitude prise par mon honorable ami de Montréal (l'honorable M. Dandurand) en faveur du canal de la baie Georgienne, démontre que le public représenté par cet honorable monsieur apprécie comme il doit le faire la grande importance de ce projet. On peut parler des chemins de fer comme moyens de transport, mais nous ne pourrions jamais obtenir le contrôle de l'immense trafic du Nord-Ouest à moins que nous n'ayons un canal tel que

celui projeté de la baie Georgienne à Montréal. Il est vrai que le coût de ce canal sera très élevé; mais voici les avantages qu'il nous procurerait: Il nous permettrait de transporter notre grain à un prix beaucoup plus réduit qu'aujourd'hui; il nous permettrait de coloniser toute la région située entre la rivière des Français et Montréal; dans un avenir assez rapproché nous tirerions les plus grands avantages de ce canal, qui nous vaudraient quatre, cinq et dix fois tout ce que nous aurions déboursé pour sa construction. Il n'y eut jamais un projet d'une aussi grande importance pour le Canada que l'est le canal de la baie Georgienne. Aucune autre route que ce canal ne peut nous obtenir l'immense trafic de l'ouest. Par ce canal notre grain de l'ouest pourrait être transporté jusqu'à Montréal et de là jusqu'à Québec à un prix très réduit. Puis de Québec, le grain serait transféré sur de grands steamers. Par cette route il y aurait une grande économie de temps; le taux des assurances serait abaissé et, sous tous les rapports, cette route serait avantageuse non seulement à une seule partie du pays, non seulement à Ottawa et Québec, mais aussi au pays en général. Le gouvernement aurait dû, suivant moi, s'occuper plus activement de la réalisation de ce projet, vu que, l'année dernière, comme j'ai cru le comprendre, il paraissait en faveur de la constitution d'une compagnie qui aurait entrepris la construction de ce canal sous une garantie suffisante du gouvernement. La chose m'a été dite. Mais il paraît avoir changé d'avis depuis, et l'on ne sait pas à quel plan ils s'arrêteront.

Je demande au gouvernement de s'occuper sérieusement de ce projet, et d'aviser aux moyens de promouvoir cette entreprise dont l'utilité publique serait incomparable. Ce canal révolutionnerait nos facilités de transport par eau, et il nous offrirait de si grands avantages que je ne vois pas pourquoi le gouvernement hésiterait un seul instant à s'occuper sérieusement de ce sujet. Les dernières explorations seront prochainement faites, et j'ose espérer qu'avant longtemps, les travaux de construction seront commencés. Le gouvernement avait aussi d'autres projets en vue, l'année dernière. Il se proposait de construire un hôtel de la monnaie; mais pas un seul clou n'a encore été enfoncé pour cet objet. Un nouvel édifice devait être aussi construit pour y placer

Hon. M. CLEMON.

notre musée géologique; mais il n'est pas non plus commencé. Le site est à peine choisi. Dans un temps où le gouvernement dépense tant d'argent; dans un temps où le revenu public est si considérable; dans un temps où le pays est si prospère, le gouvernement devrait pourvoir à l'exécution de ces divers projets. Cependant, en dépit de la prospérité dont je viens de parler, nos dépenses excèdent nos revenus. Si cet état de choses se continue, je ne sais pas où nous aboutirons. Nos dépenses s'accroissent tous les ans, et quand cessera-t-on de les accroître, je l'ignore. Il est vrai que nous sommes passablement prospères; mais combien de temps cette période de prospérité que nous traversons durera-t-elle encore? On sait qu'aux périodes de prospérités succèdent les périodes de dépression et de pauvreté. Il n'est donc que raisonnable de supposer que la prospérité est soumise à la loi ordinaire et qu'un changement arrivera quelque'un de ces jours. C'est pourquoi le gouvernement ferait bien de profiter de la prospérité actuelle pour pourvoir à la réalisation des grands projets dont je viens de parler. Le gouvernement, sans doute, doit dépenser judicieusement les deniers publics, c'est-à-dire ne les dépenser que lorsque l'intérêt public le requiert, et les extravagances doivent être combattues énergiquement. Le gouvernement ne doit jamais dépenser plus qu'il n'est nécessaire de le faire. S'il se renferme dans cette limite, le public n'y trouvera jamais à redire. Quant à notre dette publique, elle devrait être réduite, vu la prospérité dont nous jouissons; mais il n'en est pas ainsi. Aucune réduction n'est annoncée. On a dit que le gouvernement devrait nationaliser nos chemins de fer, c'est-à-dire en faire des voies ferrées de l'Etat. Cette proposition paraît être juste au prime abord, mais vu l'expérience acquise par le gouvernement avec l'Intercolonial je doute que le public approuve cette proposition. Notre devoir est de surveiller les faits et gestes de nos voisins du sud. Ils veulent mettre la main sur notre pays, et s'ils peuvent atteindre ce but avec de l'argent, ils se serviront de leurs capitaux pour l'atteindre, et je n'ai aucun doute que leurs combinaisons actuelles n'ont d'autre objet que celui d'obtenir une influence prépondérante sur notre pays, ses ressources et sa législation. Toutefois, s'ils réussissent à se rendre maîtres de nos che-

mins de fer, ils ne pourront conquérir ainsi notre population. Le peuple canadien est loyal et il ne se vendra pas aux Etats-Unis ou à tout autre pays, et il saura, avec fermeté, conserver ses droits. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, et je me serais abstenu de toucher aux antécédents de l'honorable secrétaire d'Etat—ce qui est un sujet désagréable à traiter—si je ne m'étais cru obligé de donner ma version de cette page de l'histoire ancienne de notre pays, afin que le public puisse savoir exactement qui a eu tort ou qui a eu raison.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Puis-je solliciter pour quelques instants l'indulgence de la Chambre. Je suis étonné de la manière extraordinaire dont je viens d'être attaqué par un honorable monsieur que, jusqu'à présent, je considérais comme un ami. Puisque sa mémoire et la mienne n'étaient pas d'accord sur certains faits du passé, son devoir comme ami eût été de me dire privément que je m'étais trompé dans le récit que j'ai fait à cette Chambre. Mais je réaffirme des plus positivement tout ce que j'ai dit, hier, et je présume qu'il reste encore d'autres témoins vivants des faits que l'honorable sénateur de Rideau. J'ai donné comme preuve que j'ai commencé ma carrière publique comme un libéral le fait que je me trouvais sur l'estrade publique pour approuver la conduite de lord Elgin; que ceux qui se trouvaient sur cette estrade en furent chassés par le parti conservateur, et que l'une des motions proposées dans cette circonstance en faveur de lord Elgin, le fut par moi-même. J'affirme ici, positivement et absolument, que j'ai agi de concert avec le parti libéral jusqu'à 1857, c'est-à-dire jusqu'au moment où la question du siège du gouvernement fut soulevée, et je donnai alors les raisons pour lesquelles je croyais devoir donner mon adhésion à sir John Macdonald et à son gouvernement, vu leur attitude loyale à l'égard de la question du siège du gouvernement. Je n'ai aucun doute sur l'exactitude de l'exposé que je fais présentement. J'avais alors dans Ottawa un très grand nombre d'amis, et j'ai cru jusqu'à présent que l'honorable monsieur qui vient de prendre la parole, en était un lui aussi. Ces amis me donnèrent leur appui dans toutes les occasions. Mais mon attitude fut toujours parfaitement comprise. Lorsque je me joignis au gouvernement

Mackenzie-Blake, il ne s'agissait pas de coalition, parce que ce gouvernement se composait entièrement de libéraux. Personne ne doutait de ce fait. Il était bien connu que l'accord n'avait pas existé jusqu'alors entre M. Sandfield Macdonald et moi-même. M. Sandfield Macdonald est venu ici en 1873. Il fut mon adversaire, et ce fut la première fois que je fus défait. Il n'y eût jamais de rapports cordiaux entre nous; mais je manifestai ma cordialité envers tous les autres, et particulièrement envers mon honorable ami de London (l'honorable sir John Carling). La raison pour laquelle j'ai donné les explications qui ont provoqué le présent incident, c'est qu'en plusieurs occasions, depuis que l'honorable leader de la gauche siège dans cette Chambre, il a cru devoir rappeler mes antécédents politiques. Je suis resté silencieux dans toutes ces occasions. D'autres honorables messieurs ont suivi son exemple en déclarant que j'avais été jadis un tory bleu pur sang, etc., et je suis encore resté silencieux. La même allusion à mes antécédents politiques a été de nouveau faite au cours du présent débat, et j'ai cru qu'il valait mieux pour moi faire disparaître toute mauvaise impression que l'on veut créer sur le commencement de ma carrière politique. Il ne s'agit aucunement d'une question d'intérêt public. Il s'agit d'une affaire qui appartient exclusivement au passé, et les hommes publics d'alors étaient et sont encore ce qu'ils ont toujours été. L'attaque dont je suis maintenant l'objet de la part de mon honorable ami, manque certainement de bienveillance et de générosité. Elle manque aussi de fondement. M. Philip Thompson, mentionné par mon honorable ami le sénateur de la division Rideau, ne m'aurait jamais fait de l'opposition. Il fut invariablement l'un de mes partisans dans toutes les occasions. Lorsque je me joignis au gouvernement Blake-Mackenzie tout le monde connaissait ma couleur politique. Aucun doute ne pouvait être soulevé sur cette couleur.

L'honorable M. CLEW : Je ne parle aucunement du gouvernement Blake-Mackenzie.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): L'honorable monsieur a dit que je devais faire partie de ce gouvernement en sa qualité de gouvernement de coalition.

L'honorable M. CLEMOW: J'ai mentionné le gouvernement Blake.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Si les membres de ce gouvernement étaient tous de la même couleur politique, ce n'était pas un gouvernement de coalition.

Les membres de ce gouvernement avaient défait un gouvernement de coalition. Cette affaire fut discutée ouvertement dans la presse. Je regrette le présent incident. J'espérais que l'amitié qui avait toujours existé jusqu'à présent entre l'honorable représentant de la division Rideau et moi-même se continuerait. Les remarques que l'honorable monsieur vient de faire sont injustifiables. Si sa mémoire et la mienne ne sont pas d'accord, l'esprit de loyauté qui doit l'animer aurait dû l'engager à s'adresser à moi en me disant tout simplement ceci: "Je crois que vous vous trompez dans le récit que vous venez de faire". J'aurais été heureux de comparer mes notes avec les siennes.

L'honorable M. CLEMOW: Je n'ai pas dit un seul mot relativement au changement de gouvernement. J'ai rappelé le temps où mon honorable ami accepta un portefeuille dans le gouvernement Blake. Il m'écrivit que ce gouvernement serait un gouvernement de coalition.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Non.

L'honorable M. CLEMOW: Je dis oui et je puis répéter cette affirmation sous serment.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Oh non! comment la chose pourrait-elle exister?

L'honorable M. CLEMOW: Je le répète, je puis réaffirmer ce fait sous serment. M. Thompson se tenait à côté de moi dans la circonstance que j'ai rappelée, il y a un instant, et M. Thompson me dit que si l'honorable monsieur (l'honorable secrétaire d'Etat) lançait la moindre parole tendant à faire croire qu'il allait faire partie d'un gouvernement de coalition avec M. Blake comme chef, il (M. Thompson) était prêt à offrir sa candidature comme son adversaire, et je puis trouver un grand nombre de personnes dans cette cité en état de corroborer ce que j'avance présentement. Je n'ai pas parlé de l'entrée de l'honorable monsieur dans le gouvernement Mackenzie. Je savais que l'hono-

Hon. M. SCOTT.

nable monsieur (l'honorable secrétaire d'Etat) était alors un grit dans toute l'acception du mot, et l'honorable monsieur sait, du reste, que je me suis pour ainsi dire ruiné pour l'aider.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Oh! oh!

L'honorable M. CLEMOW: C'est un fait incontestable.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): De quelle manière l'honorable monsieur s'est-il ruiné?

L'honorable M. CLEMOW: J'ai voté pour l'honorable monsieur; je l'ai appuyé de toutes les manières, et cela, presque au péril de ma vie.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Oh! oh!

L'honorable M. CLEMOW: Les animosités politiques et religieuses étaient alors si profondes qu'il était devenu dangereux pour un protestant d'appuyer un catholique. Je veux bien admettre ce fait, et c'est pourquoi j'ai cru que l'honorable monsieur n'avait pas le droit de se lever dans cette Chambre et de s'attribuer tout le mérite de certains événements. Mon beau-frère, feu le député du comté de Carleton, a fait plus alors pour cette cité dans un seul jour que l'honorable secrétaire d'Etat n'eut pu faire dans toute une année.

-L'honorable M. McDONALD (C.B.): Je désire dire quelques mots au sujet de l'intercolonial. L'honorable sénateur de Woiseley (l'honorable M. Perley) a dit que l'intercolonial transportait de la farine et du grain de l'ouest à un prix trop réduit. Je ne partage pas son avis, et je ne crois pas que là se trouve la cause des déficits qu'accuse l'exploitation de cette voie ferrée. La cause des déficits est entièrement due à d'autres raisons—c'est-à-dire à l'extravagance, à la mauvaise administration et à l'incompétence généralement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. McDONALD (C.B.): Nous savons que, lorsque la résolution concernant l'achat du chemin de fer du comté de Drummond fut soumise au Sénat, le gouvernement prétendit que l'achat de ce chemin de fer aurait pour effet d'accroître les revenus de

l'Intercolonial, et nous sommes maintenant convaincus que tel n'a pas été l'effet: mais que c'est le contraire qui est arrivé. L'opinion générale, dans les provinces maritimes, c'est que le gouvernement agit intentionnellement de manière à déprécier la réputation de l'Intercolonial. On croit qu'il l'administre de manière à augmenter de plus en plus ses déficits afin de trouver une raison qui justifierait le gouvernement d'en disposer le plus tôt possible. Nous savons que les capitalistes des Etats-Unis ont commencé de grandes opérations en Canada, comme l'honorable sénateur de la division Rideau l'a fait remarquer, et ce fait, a probablement contribué à produire l'impression que je viens de signaler. Les journaux d'aujourd'hui nous apprennent que le gouvernement a tenu un caucus, hier, et que les représentants des provinces maritimes, qui appuient le gouvernement, ont dénoncé avec raison la manière dont l'Intercolonial est administré de Montréal à Sydney. Nous savons tous que des capitalistes des Etats-Unis construisent actuellement un chemin de fer à l'extrémité est du Canada, sur un parcours de 100 milles à partir du détroit de Canso jusqu'à Louisbourg. Ce chemin sera contrôlé par le Dr Webb qui, dit-on, n'est que l'agent des Vanderbilt. Pourquoi le Dr Webb construit-il une voie ferrée à l'extrémité du Canada, une voie parallèle à l'Intercolonial dans le Cap-Breton, sur un parcours de cent milles à partir du détroit de Canso jusqu'à Louisbourg? Est-ce tout simplement en considération des profits qu'il en attend? Non, il doit avoir un autre but. Il est impossible qu'une voie ferrée de 100 milles d'étendue à cet endroit soit rémunératrice. Mais on nous dit aussi que la compagnie Webb a acheté une voie ferrée dans l'ouest, qui relie la baie Georgienne à Montréal. Je veux parler du "Canada Atlantic". Or, avec le "Canada Atlantic" dans l'ouest et les 100 milles de chemin de fer dans le Cap-Breton, et aussi avec la possibilité de construire un autre chemin de fer indépendant à partir de Montréal jusqu'à Québec, sur la rive sud du Saint-Laurent—lequel serait également sous la dépendance du Dr Webb—ce dernier aurait ainsi sous sa dépendance une ligne de communication continue de la baie Georgienne à Québec, et du détroit de Canso à Louisbourg. Après cela qui l'empêcherait d'acheter l'Intercolonial, si le gouvernement conspire avec quelques-uns pour vendre ce

chemin? Et telle est l'opinion d'un grand nombre de personnes intelligentes des provinces maritimes. Cette question est d'une très grande importance pour le pays, et nous verrons, peut-être, avant l'expiration du présent parlement, présenter un bill à l'effet de la résoudre dans le sens que je viens d'indiquer. Le peuple du Canada, je l'espère, ouvrira les yeux à temps et verra à ce que l'Intercolonial reste sous sa dépendance—que son exploitation soit rémunératrice ou non. Cette voie ferrée ne sera pas toujours administrée comme elle l'est aujourd'hui. L'extravagance et l'incompétence caractérisent actuellement cette administration.

L'honorable M. PRIMROSE : Comme suite des remarques qui viennent de tomber des lèvres de l'honorable sénateur du Cap-Breton relativement à l'Intercolonial, j'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que lors des négociations relatives à l'établissement de la confédération, l'une des conditions auxquelles les provinces maritimes consentaient à en faire partie, c'était la construction de l'Intercolonial comme chemin de l'Etat pour relier les provinces supérieures aux provinces du golfe. Or, selon moi, le transfert de l'Intercolonial à une compagnie serait, par suite de cette stipulation, une atteinte portée à la constitution.

L'honorable M. ROBERTSON : Mon intention n'est pas de faire quelques remarques sur le discours du trône. Je me lève seulement pour appuyer les paroles prononcées par l'honorable chef de la gauche et de l'honorable sénateur qui siège à sa droite (l'honorable M. Ferguson) sur la mort de l'honorable M. Prowse. Je le connaissais, moi-même, depuis une quarantaine d'années, ayant été lié à lui par des relations de diverses natures pendant toute cette période, et c'est pourquoi mon devoir est d'appuyer les bonnes paroles prononcées sur lui par les deux honorables messieurs que je viens de nommer. Comme chef de famille, l'honorable M. Prowse fut un mari bienveillant et un père affectionné. Sa mort sera grandement regrettée non seulement par sa famille, mais aussi par tout le comté dans lequel il vécut. Dans toutes les occasions il s'est toujours montré bon et honnête et, je le répète, sa mort sera profondément ressentie. Il ne consacrait jamais tout son temps à ses propres affaires; mais il savait rendre de nombreux services à ceux au milieu desquels

il vivait. Je l'ai souvent rencontré dans des maisons d'indigents, ou de pauvres malades, et jamais, dans ces occasions, il ne se présentait les mains vides. Je dois ce témoignage à sa mémoire. C'était un conservateur à opinions tranchées ; il était une grande force pour son parti et un grand joueur, que j'ai rencontré, moi-même, sur les estrades publiques. Mais il luttait toujours comme un gentilhomme doit le faire, et après que la bataille politique était terminée, nous nous trouvions aussi amis qu'auparavant. Je saisis donc la présente occasion pour lui rendre ce témoignage, et déclarer que sa disparition est vivement regrettée non seulement ici, mais aussi parmi tous ceux au milieu desquels il a vécu.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je désire ajouter quelques mots à l'appui des remarques que vient de faire mon honorable collègue (l'honorable sénateur de Montague) sur la mort de mon ex-collègue, l'honorable M. Prowse. Pendant plusieurs années je fus son collègue dans la législature provinciale. Je l'ai aussi rencontré souvent devant des assemblées politiques où nous étions opposés l'un à l'autre. C'était l'un des membres du gouvernement de sir Louis Davies, lorsque ce dernier dirigeait la législature de sa province. Il fut aussi l'un des membres du gouvernement de l'honorable M. Sullivan et du gouvernement de l'honorable M. McLeod. Dans ces diverses positions officielles il ne négligea jamais ceux qu'il représentait. Il exprimait ses opinions dans la législature provinciale avec le même courage et la même franchise qu'il le faisait dans le Sénat. Jamais il ne craignait d'appeler les choses par leurs véritables noms. Pour lui, une bêche était une bêche et il le disait quand l'occasion l'exigeait. Il fut un homme entreprenant et heureux en affaires. Il fit beaucoup pour la localité dans laquelle il vécut. Sa mémoire est chérie à cet endroit non seulement par les hommes d'affaires ; mais aussi par toute la population, et, comme l'a dit l'honorable préopinant, sa réputation d'homme charitable et de bienfaiteur pour les pauvres était bien établie. Il était pauvre lorsqu'il s'engagea dans les affaires, et il a laissé derrière lui un nom honoré et respecté, et une fortune qui assure une honnête aisance à sa famille.

Le Sénat s'ajourne.

Hon. M. ROBERTSON.

SENAT.

Séance du 20 février 1902.

Présidence de l'honorable L. G. Power.

La séance est ouverte à trois heures.

Prières et affaires de routine.

TRANSPORT DE TERRES DU MANITOBA RESERVEES POUR LES BESOINS DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

MOTION.

L'honorable M. BERNIER : Je propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre au Sénat copie de tous arrêtés du conseil, documents, mémoires ou autres pièces concernant le transport, par le gouvernement fédéral au gouvernement provincial, des terres fédérales réservées pour les besoins de l'instruction publique dans le Manitoba, soit sur le capital ou les intérêts provenant de la vente de ces terres ;

Aussi, copie de toute correspondance échangée sur ce sujet jusqu'à cette date, entre le gouvernement fédéral, ou quelqu'un de ses membres, ou toute autre personne.

La chose a été annoncée dans les journaux, et j'ai eu raison de croire qu'il existe certains documents relatifs au sujet mentionné dans ma motion. Il ne s'agit pas seulement des intérêts présents, mais aussi des intérêts futurs, et conséquemment c'est une affaire très importante. J'espère que le gouvernement ne croira pas devoir refuser la production de ces documents s'ils existent, et que cette production se fera aussitôt que possible. Malheureusement, les documents demandés dans le passé n'ont pas été communiqués promptement à la Chambre ; mais j'espère que ceux dont il s'agit présentement le seront avant longtemps, afin que, lorsque la question à laquelle ils se rapportent sera soumise, la Chambre soit renseignée sur sa nature.

L'honorable M. SCOTT : Il n'y a aucune objection à l'adresse proposée, et je donnerai instruction de préparer les documents demandés aussitôt que possible. Je ne vois rien qui puisse retarder la production de documents de cette nature.

La motion est adoptée.

NOMINATION DE JUGES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

INTERPELLTION.

L'honorable M. PERLEY : Je demande : Au gouvernement s'il a nommé un juge pour remplir la vacance créée dans les Ter-

ritcires du Nord-Ouest par la mort de feu l'honorable juge Rouleau ? Dans l'affirmative, qui a été nommé ? Dans la négative, pourquoi la nomination n'a-t-elle pas été faite ? Le gouvernement a-t-il nommé un juge en chef pour les Territoires du Nord-Ouest, tel que promis durant la dernière session du parlement ? Dans l'affirmative, qui a été nommé ? Dans la négative ? pourquoi la nomination n'a-t-elle pas été faite ?

L'honorable M. SCOTT : En réponse aux questions de mon honorable ami, je puis dire que l'honorable J. E. P. Prendergast, juge de la cour de la division-est, dans le Manitoba, a été nommé pour remplir la vacance créée par la mort du juge Rouleau, et M. le juge McGuire, juge de la cour des Territoires du Nord-Ouest, a été nommé juge en chef.

L'honorable M. LOUGHEED : L'honorable secrétaire d'Etat peut-il nous dire où M. le juge Prendergast résidera ?

L'honorable M. SCOTT : Je présume qu'il résidera à Prince Albert, si le juge McGuire se fixe à Régina.

L'honorable M. LOUGHEED : Il n'est pas probable que le juge McGuire se fixera à Régina. M. le juge Richardson réside déjà à Régina et il est le juge doyen. Il réside là depuis que la cour a été organisée. Si un changement est fait, je présume que M. le juge McGuire sera transféré à Calgary.

L'honorable M. SCOTT : Je prendrai des renseignements sur ce sujet.

L'honorable M. LOUGHEED : Mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, devrait connaître les faits mieux qu'il moi.

L'honorable M. SCOTT : Je le répète, je prendrai de nouveaux renseignements, vu que je ne me suis pas assez intéressé à cette question de détails pour pouvoir y répondre maintenant.

L'honorable M. LOUGHEED : Je suis porté à croire que, vu que la vacance créée par la mort du juge Rouleau qui présidait la cour, à Calgary, est maintenant remplie par le juge Prendergast, un autre juge sera envoyé à Calgary. Je désire savoir si le juge en chef résidera à Calgary en remplacement du juge Rouleau.

L'honorable M. SCOTT : Je prendrai des renseignements, et je ferai connaître à mon honorable ami ce qui aura été décidé sur ce sujet.

COMITES PERMANENTS.

L'honorable M. SCOTT : Je propose :

Que, conformément à la règle 79, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents de la présente session, savoir :—L'honorable Sir Mackenzie Bowell, les honorables messieurs Templeman, Ferguson, Dandurand, Miller, Ellis, Lougheed, Jones et le proposant ; le comité devant faire rapport avec toute la diligence convenable des noms des sénateurs par lui désignés.

En présentant cette proposition j'espère que les sénateurs jugeront à propos de l'adopter. Dans le cas, toutefois, où l'on aurait l'intention de discuter la composition du comité dont je soumets présentement les noms des membres, il est peut-être à propos d'expliquer pourquoi je demande au Sénat de donner au gouvernement une majorité dans le comité de sélection. Un principe reconnu, c'est que le gouvernement du jour a la plus grande part de la responsabilité des lois adoptées par le parlement. C'est pourquoi il est juste qu'il ait une influence prépondérante dans les comités chargés de l'examen des divers services soumis à la juridiction du parlement. Dans le passé, c'est-à-dire depuis 1900, le parti libéral n'a pas été équitablement représenté dans chacun des comités. Lorsque j'étais l'un des membres d'un autre gouvernement libéral—il y a déjà longtemps—et que j'étais en 1877 et 1878, le leader du Sénat, en compagnie de mon honorable ami qui siège à côté de moi, il y avait une très grande disproportion entre le nombre des partisans du gouvernement et celui des membres de la gauche. Les partisans du gouvernement se trouvaient en très grande minorité. Cependant, les partisans du gouvernement étaient alors l'objet de plus d'égards qu'ils ne l'ont été au cours d'une période plus récente. Je ne me plains pas de l'action de la Chambre durant le dernier parlement. La stabilité du gouvernement n'avait pas encore subi l'épreuve du temps. On pouvait croire que sa durée n'excéderait pas celle du parlement.

Mais depuis, le gouvernement a été maintenu et continué au pouvoir, en 1900, et il possède encore, de l'aveu général, la confiance du pays. Il n'est donc que juste et raisonnable que les partisans du gouvernement dans cette Chambre soient l'objet d'une plus grande considération que par le passé. Si je puis m'en rapporter à ma mémoire,

parce que je n'ai pas fait un examen spécial des archives de cette Chambre—les présidents de comités—à l'exclusion des comités mixtes de la bibliothèque et des impressions—ont été invariablement choisis dans un seul parti, c'est-à-dire, le parti dominant dans le Sénat. On admettra, sans doute, que des hommes justes auraient pu être occasionnellement trouvés dans l'autre parti. Cependant, le parti dominant dans le Sénat a réclamé les présidences et il les a obtenues. C'est, suivant moi, un précédent dangereux, parce que, dans une Chambre composée comme l'est la nôtre—Chambre dont la majorité n'est pas susceptible d'être changée tous les cinq ans, il est désirable que la démarcation des partis soit nettement tranchée comme dans l'autre Chambre du parlement. On peut toujours trouver dans les deux camps politiques des esprits droits auxquels la présidence peut être donnée, et c'est pourquoi l'on doit regretter que, durant la longue période à laquelle j'ai fait allusion—période qui remonte à 1874—pour ne pas parler des années précédentes, bien que la même règle ait prévalu antérieurement à 1874. Les présidences furent toujours réclamées par le parti alors dominant. La proposition que je viens de soumettre est rédigée de manière à donner aux partisans du gouvernement dans cette Chambre une action prépondérante dans les comités. J'espère, cependant, que, si la Chambre l'adopte, les comités seront, du moins à l'avenir, formés d'après une proposition équitable envers les deux partis dans cette Chambre. En formant les comités, l'année dernière, je ne crois pas que les partisans du gouvernement se soient trouvés en proportion de leur nombre dans ces comités. Lors de la dernière session, le nombre des partisans du gouvernement dans le Sénat était de 32. A la fin de la session ce nombre était augmenté de deux. Au commencement de la session le nombre des partisans du gouvernement était de 32 contre 49 de l'opposition. Or, dans les comités, si nous examinons celui des banques et du commerce, nous voyons qu'il se composait de 30 sénateurs, et sur ce nombre dix seulement étaient libéraux. Dans le comité des chemins de fer, canaux, télégraphes et havres, composé de 40 membres, onze, de ces membres seulement étaient libéraux. Personne ne saurait prétendre que ce nombre fut équitablement

Hon. M. SCOTT.

en proportion du nombre des libéraux dans le Sénat. Dans le comité des bills privés notre nombre proportionnel était plus grand. Il était de 10 contre 15. Dans le comité de l'économie interne et de la comptabilité, composé de 25, il n'y avait que six libéraux. Cette proportion n'était certainement pas non plus celle à laquelle les partisans du gouvernement avaient droit. J'espère, par conséquent, que le Sénat donnera au présent sujet toute l'attention qu'il mérite, et qu'il reconnaîtra que le principe que je viens de poser est juste; que le gouvernement du jour doit avoir à l'avenir dans les comités une représentation plus considérable que par le passé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai écouté avec un vif intérêt et une surprise non moins vive les explications et les raisons données par l'honorable secrétaire d'Etat à l'appui de la ligne de conduite qu'il a adoptée. Ceux de cette Chambre qui étaient présents, ici, l'année dernière, lors de la formation des comités, se rappelleront que, chaque fois que certaines objections étaient soulevées contre la composition de certains comités et que ces objections étaient basées sur les opinions politiques de certains membres appelés à faire partie de ces comités, l'honorable secrétaire d'Etat se levait et déclarait avec chaleur que depuis qu'il siégeait dans le Sénat, le comité de sélection avait toujours su mettre tout esprit de parti de côté en formant les divers comités permanents. Aujourd'hui, il veut nous faire croire que la formation des comités permanents a toujours été influencée par l'esprit de parti. J'ai fait partie du comité de sélection depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans le Sénat—c'est-à-dire, depuis 1893—et je n'ai jamais entendu, avant l'année dernière, soulever des objections basées sur les tendances politiques des membres du comité de sélection. Si, dans la formation des comités permanents la force respective des deux partis n'a pas été prise en considération, ou si les deux partis n'ont pas été représentés dans les comités en proportion du nombre de leurs membres, comme le dit l'honorable secrétaire d'Etat, pourquoi a-t-il négligé son devoir au point de ne pas se plaindre que justice n'était pas rendue à ses amis? J'affirme positivement que l'honorable secrétaire d'Etat n'a jamais soulevé les objections dont il nous parle

aujourd'hui contre le choix fait des membres des comités par le comité de sélection. Au contraire, lorsque des objections étaient soulevées dans cette Chambre contre la composition des comités, l'honorable secrétaire d'Etat défendait le rapport du comité de sélection, et il le défendait même chaleureusement, et je l'ai alors complimenté de sa conduite. La question des opinions politiques des membres devant composer le comité de sélection n'a jamais été discutée, et lorsque le secrétaire d'Etat, ou l'ex-ministre de la Justice, faisaient quelques suggestions relatives aux vacances à remplir, leurs propositions étaient tout de suite agréées, comme la chose devrait être faite aujourd'hui. C'est réellement la pratique qui a été suivie dans le passé et il est regrettable que l'honorable secrétaire d'Etat se soit écarté de ce principe. Il est vrai que, dans la Chambre des communes qui est un corps composé de partisans tranchés, le président du comité de sélection est généralement le représentant du parti dominant.

Les représentants du gouvernement et de l'opposition s'assemblent et constatent quelle est la force respective de chaque parti dans les communes, et après avoir constaté cette force, ils déclarent en s'adressant à chaque parti : "Votre proportion dans chaque comité est de tant ; vous avez droit à tant de représentants dans ce comité". C'est d'après ce principe que l'on agit ; telle est la pratique suivie pour la formation des comités des communes. L'année dernière, lorsque je proposai la formation d'un comité spécial d'une très grande importance, j'en avais soumis auparavant la liste à l'honorable ministre de la Justice, et, après avoir trouvé que sa composition était d'accord avec les principes que je viens d'énoncer, il déclara à la Chambre—comme il me l'avait déclaré privéement—que la représentation proportionnelle des deux partis dans la composition de ce comité lui paraissait équitable. Je le demandai maintenant à l'honorable secrétaire d'Etat et aux membres de cette Chambre, comment aurait-on pu composer les comités autrement qu'ils l'ont été, lorsque l'un des deux partis avait une majorité de quarante ou soixante contre l'autre ? Cette différence numérique devait-elle être ignorée entièrement, et les membres libéraux, considérablement en minorité comme je viens de le dire, devaient-ils être placés dans tous les

comités ? Je n'hésite pas à dire,—et je serai, sans doute, appuyé par tous ceux qui se sont occupés de la formation des comités—que des partisans du gouvernement actuel des plus éminents ont été placés dans tous les comités. Quelques-uns d'entre eux ont fait même partie de quatre et cinq comités à la fois, ce qui suppléait à l'infériorité du nombre des partisans du gouvernement dans le Sénat. Si telle doit être la pratique à suivre pour la formation des comités, le secrétaire d'Etat n'a aucun droit d'exiger une majorité de partisans du gouvernement dans tous les comités. Pour ce qui regarde, aujourd'hui, la couleur politique du Sénat, la gauche conservatrice possède une majorité de cinq voix. Le jour arrivera bientôt où, par suite de la mort et de certaines démissions, comme la chose est déjà arrivée, le Sénat sera rempli de partisans du gouvernement bien que, selon moi, le principe qui fait nommer exclusivement des partisans du gouvernement, ne soit pas entièrement sage. L'ancienne administration ne s'est pas conformée à ce principe dans certains cas. Dans les deux partis, il y a des hommes qui se sont particulièrement distingués dans le commerce, le barreau ou toute autre sphère, et ils sont supérieurs par leur savoir à la plupart d'entre nous. Je voudrais voir adopter le principe—quelle que soit la couleur politique du gouvernement—de choisir ces hommes éminents pour remplir les fonctions les plus élevées comme celle que nous remplissons. Le secrétaire d'Etat a dit que les comités de cette Chambre avaient été formés avant aujourd'hui, au préjudice du gouvernement, pour ce qui regarde la couleur politique de leurs membres.

Quand des bills ont été combattus et rejetés par la gauche conservatrice, celle-ci n'a obéi qu'à ses convictions et aux dictées de sa conscience. Il peut se faire que la conscience de la gauche obéit à d'autres motifs que ceux qui poussent les partisans du gouvernement. Je n'hésite aucunement à dire, toutefois, que j'ai la plus entière confiance dans les honorables messieurs désignés par la proposition qui est maintenant faite comme devant former le comité de sélection, et qui ne partagent pas mes opinions politiques, et je suis sûr que si le fouet de partisan dont s'arme présentement l'honorable secrétaire d'Etat, n'est pas appliqué sur le dos de ces honorables mes-

sieurs, ils se conduiront avec justice dans toutes les occasions. Sur des questions de la nature de celle qui nous occupe présentement, c'est la modération qui doit servir de guide, et le secrétaire d'Etat aurait pu atteindre son but sans soulever intempestivement la question de parti. Si la représentation dans les comités doit être proportionnée à la force respective des partis dans le Sénat, pourquoi s'écarte-t-il lui-même, de ce principe, pourquoi ne tient-il pas compte présentement de cette force respective des partis ? Il s'écarte de ce principe seulement parce que le gouvernement du jour veut avoir une influence prépondérante dans tous les comités. Supposé que, dans quelques années, comme la chose arrivera probablement lorsque de jeunes sénateurs comme moi, et le secrétaire d'Etat lui-même, ne seront plus, et que d'autres les remplaceront et que la majorité du Sénat redevienne précisément ce qu'elle était lorsque le parti qui gouverne, aujourd'hui, est arrivé au pouvoir, le principe énoncé, aujourd'hui par le secrétaire d'Etat devra-t-il être alors appliqué par le gouvernement qui succédera au gouvernement actuel ? Bien que le gouvernement ne pût avoir alors que quinze ou vingt partisans dans le Sénat, le gouvernement devrait-il conserver une influence prépondérante dans tous les comités ? J'ose dire que si l'honorable secrétaire d'Etat était ici alors, ou si les hommes de la minorité d'alors avaient sa tournure d'esprit et le même désir de commander que lui, ces hommes auraient une bien faible chance d'obtenir une seule position dans les comités. L'honorable secrétaire d'Etat peut-il citer un seul cas où des présidents de comités auxquels il a fait allusion n'aient pas agi loyalement et avec justice ? Il y a des hommes aux actes desquels il s'est opposé, ou dont la conduite a été considérée par lui comme arbitraire. Les successeurs de ces hommes pourraient se montrer peut-être aussi arbitraires. On a dit que le comité de l'économie interne et de la comptabilité s'est montré extravagant dans le passé et qu'il a augmenté trop considérablement les salaires. Les membres de ce comité et les membres du Sénat connaissent par qui les demandes d'augmentation de salaires furent faites, et je n'hésite pas à dire que ces demandes n'ont pas été faites par des membres de

la gauche actuelle. Je ne dis pas non plus que ces demandes furent faites mal à propos.

Je ne me prononce pas sur leur opportunité ou leur inopportunité ; mais puisque l'on a essayé d'attribuer la responsabilité de ces augmentations de salaires à ceux qui diffèrent d'opinion avec le gouvernement, je me permets de contredire cette prétention. J'ai lieu de croire que l'honorable secrétaire d'Etat en connaît la fausseté, puisqu'il doit connaître tout ce qui s'est passé et quels sont ceux qui ont proposé ces augmentations de salaires. Le gouvernement est responsable des dépenses publiques ; mais le Sénat jouit de certains droits à l'égard de ses fonctionnaires sur lesquels le gouvernement n'exerce aucun contrôle, et si le Sénat est soucieux de sa propre dignité, il maintiendra ses droits en dépit du secrétaire d'Etat ou de qui que ce soit de ses collègues dans le gouvernement. Je ne désire pas m'étendre plus longuement sur ce sujet. J'ajouterai seulement que j'ai confiance dans mes collègues—quels que soit leur couleur politique. Je suis convaincu qu'ils agiront toujours honorablement sur toutes les questions où l'équité et le sens commun doivent prévaloir—à moins qu'ils ne cèdent à l'influence exercée par le fouet ministériel et qu'ils ne fassent dans ce cas ce qu'ils ne feraient pas autrement. Voilà ce que j'avais à dire contre le nouveau principe dont l'honorable secrétaire d'Etat vient de se faire l'avocat. Ce principe pourra être accepté et appliqué pendant quelque temps ; mais je suis porté à croire que son application ne profitera pas au gouvernement, ou n'ajoutera rien à la dignité des membres de cette Chambre. L'honorable secrétaire d'Etat veut inaugurer dans cette Chambre une direction soumise exclusivement à l'esprit de parti, et il en subira les conséquences à l'avenir.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Il me semble que l'honorable leader de la gauche a porté un jugement très juste en déclarant qu'il avait entièrement confiance dans l'équité et la droiture des honorables sénateurs généralement. J'espère qu'il aura la même confiance dans la droiture et l'équité du comité de sélection tel que constitué par la proposition qui est maintenant devant nous. L'honorable leader de la gauche a omis de mentionner que pendant la longue période des vingt-huit dernières années, le parti libé-

ral n'a pu avoir un seul président à la tête de l'un des comités permanents du Sénat. Ce fait est indéniable. Les partisans du gouvernement dans cette Chambre sont maintenant plus nombreux qu'ils ne l'ont été depuis longtemps—et même qu'ils ne l'ont jamais été auparavant—et il n'est pas surprenant que leur désir soit de faire respecter leurs droits dans la formation des comités. Comme l'honorable secrétaire d'Etat l'a dit, je crois que, l'année dernière, le comité de sélection n'a pas alloué aux membres de la droite une part d'influence proportionnelle à leur nombre dans les comités permanents. Comme l'a dit l'honorable secrétaire d'Etat, les partisans du gouvernement se sont trouvés dans plusieurs comités dans une proportion de moins de 25 pour cent, et dans tous les comités ils avaient une représentation beaucoup moindre que celle à laquelle ils avaient droit. J'ignore si cette composition a été faite à dessein ou accidentellement ; mais elle me paraît injuste.

L'honorable secrétaire d'Etat veut tout simplement, aujourd'hui, que les partisans du gouvernement soient équitablement représentés dans tous les comités. Je crois que le comité de sélection—s'il est nommé tel que le propose maintenant l'honorable secrétaire d'Etat—sera disposé à traiter équitablement les deux partis, et je ne crois pas que, d'ici à plusieurs années, au moins, nos amis de la gauche puissent jamais reprocher aux partisans du gouvernement actuel que ces derniers leur refuse le franc jeu ou un traitement équitable dans toutes les occasions. Le désir sincère du comité de sélection, tel que l'on veut le constituer maintenant, est de traiter équitablement nos amis de la gauche—et beaucoup plus équitablement que ne le furent les membres de la droite dans le passé. L'esprit de parti n'a peut-être pas été le mobile de ceux à qui nous pouvons attribuer ce traitement ; mais une chose remarquable, c'est que, dans tout le passé du Sénat—du moins durant les vingt-huit dernières années, c'est-à-dire, depuis 1874—la majorité conservatrice dans le Sénat n'a jamais reconnu le droit qu'avait un libéral d'agir comme président d'un comité. Je ne veux pas dire que la droite possède maintenant la majorité dans cette Chambre ; mais il lui manque très peu de voix pour l'avoir. La droite représente le gouvernement du jour.

Le gouvernement est responsable de la législation du Sénat, ainsi que des dépenses recommandées par le comité de l'économie interne et des dépenses imprévues du Sénat, et l'honorable secrétaire d'Etat n'exige rien d'injuste dans ce qu'il a dit. Il demande avec raison que le Sénat adopte la proposition qu'il vient de lui soumettre, et je suis convaincu que le comité de sélection, tel qu'il est proposé, agira équitablement et impartialement, et qu'il rendra justice aux deux partis dans cette Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je veux tout simplement rectifier certaines assertions de l'honorable préopinant. Je n'ai pas compris que le secrétaire d'Etat voulût aller aussi loin que le prétend le nouveau membre du gouvernement, ou l'honorable monsieur qui doit le devenir. L'honorable secrétaire d'Etat a déclaré que les partisans du gouvernement actuel n'avaient pas eu dans les comités une représentation proportionnelle à leur nombre. Je l'ai défié, comme j'ai défié ceux qui l'appuient, de citer un seul exemple où la demande d'ajouter dans ces comités certains partisans du gouvernement aurait été refusée. Je nie des plus positivement que cette demande ait jamais été refusée. Dans tous les cas où une vacance s'est produite, cette vacance a été remplie par un sénateur partisan du gouvernement.

L'honorable M. LOUGHEED : La gauche ne saurait se plaindre de ce que le nombre des partisans du gouvernement dans cette Chambre ait atteint ce qui peut être considéré virtuellement comme une majorité. C'était inévitable. Nous n'acceptons pas de mauvaise grâce cette apparente défaite. Nous l'acceptons très volontiers ; mais permettez-moi de faire observer que l'assertion de l'honorable secrétaire d'Etat, à l'appui de sa motion, que le comité de sélection, en formant les comités dans le passé, s'était servi de la nuance politique comme de base, est pour le moins inexacte.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Et que dites-vous du choix des présidents ?

L'honorable M. LOUGHEED : J'arriverai à ce point dans un instant. Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, en 1896, il n'y avait que huit membres du parti libéral dans cette Chambre. L'honorable monsieur doit aussi tenir compte du fait que

le principe qui a servi de règle pour déterminer la nomination des membres des comités, c'est qu'un sénateur ne doit pas faire partie de plus de quatre comités. La Chambre comprend que, avec cette règle non écrite, mais rigoureusement observée, il était impossible que les membres du parti libéral pussent avoir dans les comités une représentation comme celle que le secrétaire d'Etat prétend que le parti libéral avait le droit d'avoir, vu qu'il représentait le gouvernement du jour. Mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, sera sans doute assez honnête pour admettre qu'il est incapable de citer un seul cas où, pendant qu'il faisait partie du comité de sélection, la majorité conservatrice de ce comité ait refusé de placer un sénateur libéral dans un comité chaque fois que la chose a été demandée. J'ai fait partie, moi-même, du comité de sélection presque à toute les sessions depuis que je suis membre de cette Chambre, et je ne puis certainement me rappeler un seul cas de cette nature. Mon honorable ami, en présence du fait que j'ai déjà mentionné, qu'il y avait huit libéraux dans le Sénat lors de l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir, ne saurait donc prétendre qu'il fût possible de donner à son parti dans les comités la représentation à laquelle il prétend que ce parti avait droit. Mon honorable ami peut-il me nommer un seul comité de la Chambre des communes où le parti libéral est en majorité, qui soit présidé par un conservateur?

L'honorable M. SCOTT : Non.

L'honorable M. LOUGHEED : Mon honorable ami connaît, lui-même, la tendance naturelle des partis en majorité dans les assemblées délibérantes. On n'a jamais demandé dans le Sénat qu'un libéral fût nommé président d'un comité. Mais mon honorable ami (le secrétaire d'Etat) nous rendra cette justice en admettant que l'esprit de parti n'a jamais été introduit dans les comités, et que, si mon honorable ami avait déclaré alors que le parti libéral désirait qu'un de ses membres fût nommé président de l'un des comités, je suis convaincu que sa demande eût été accordée; mais vous ne devez pas perdre de vue que la majorité des membres d'un comité élit naturellement l'un des siens comme président, et je suis convaincu que, lorsque les libéraux auront

Hon. M. LOUGHEED.

la majorité dans les comités, ceux-ci seront présidés par des sénateurs libéraux. S'il en est ainsi, je suis non moins convaincu que les conservateurs, dans les comités, ne se plaindront pas que le parti libéral ne rende pas justice à la minorité conservatrice. Celle-ci acceptera de la meilleure grâce possible et des plus philosophiquement ce qui sera fait. Elle ne se plaindra pas que justice ne lui soit pas rendue parce que les libéraux sont en majorité. Nous demandons simplement aux libéraux d'accepter les faits tels qu'ils se présentent actuellement, et de diriger les affaires des comités comme l'ont fait les conservateurs durant toute la période qu'ils se sont trouvés en majorité dans le Sénat.

L'honorable M. LANDRY : Avant que le vote soit pris sur la motion, je désire exprimer quelques mots en réponse aux remarques faites par l'honorable secrétaire d'Etat. Il a prétendu, il y a un instant, que, dans tous les comités nommés, l'année dernière, le parti libéral n'avait pas une représentation proportionnée à sa force numérique.

L'honorable M. DANDURAND : Le secrétaire d'Etat a admis que dans le comité des bills privés les libéraux avaient une représentation équitable.

L'honorable M. SCOTT : J'ai cité ce fait comme une exception. C'est le seul comité dans lequel les libéraux se sont trouvés équitablement représentés.

L'honorable M. LANDRY : Vous aviez une majorité dans ce comité. Etait-ce une représentation équitable?

L'honorable ministre a porté à dix le nombre des libéraux dans ce comité. Le nombre était de treize libéraux sur un total de vingt-cinq membres. L'honorable ministre insiste-t-il sur le chiffre qu'il a donné?

L'honorable M. SCOTT : Le chiffre que j'ai donné peut être vérifié; mais j'ai cru avoir compté exactement les noms.

L'honorable M. LANDRY : Quels sont les faits? Je ne me contente pas de dire: je crois telle chose; mais je cite un fait. Les libéraux étaient-ils dix ou treize dans ce comité?—J'attends encore une réponse. Prenons un autre comité—celui du compte rendu des "Débats". Ce comité se composait de quatre libéraux et de cinq conser-

vateurs. Cette représentation n'était-elle pas équitable ? Je le répète :—Etait-elle équitable ou non ? L'honorable ministre garde encore le silence. Mais il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention, et c'est celui-ci : le Sénat est composé de 81 membres dont 24 sont de la province d'Ontario; 24 de la province de Québec, 24 des provinces maritimes réunies et 9 des provinces et des territoires de l'ouest. Or, quelle est la composition du comité de sélection que l'on nous propose maintenant ? Il contient trois sénateurs d'Ontario. Puis combien donne-t-on de représentants à la province de Québec ?—Mon honorable ami, le sénateur DeLorimier—

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanaudière) : Il en vaut cinq.

L'honorable M. LANDRY : S'il en vaut cinq comme vous, nous proposerons que quatre des autres libéraux soient retranchés du comité. Quelle justice rend-on à la province de Québec ? Cette province devrait avoir dans le comité de sélection autant de représentants que la province d'Ontario et les provinces maritimes réunies. Chacune de ces divisions a 24 représentants dans le Sénat. Je le demande de nouveau, quelle justice rend-on à la province de Québec dans le comité de sélection que je viens de mentionner ?

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanaudière) : Nous sommes satisfaits.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable monsieur est satisfait. Il représente les intérêts de sa province et il est satisfait. Il ne devrait pas s'en vanter. Si j'étais à sa place je rougirais de honte. Je demande au gouvernement s'il a décidé d'ignorer entièrement les droits de notre province dans le comité de sélection. Est-ce là la réforme du Sénat promise par le gouvernement ? Je croyais que le gouvernement, en promettant de réformer le Sénat, saisirait la première occasion—lorsque l'ex-ministre de la Justice a été transféré à la magistrature—de donner un portefeuille à un sénateur français pour représenter dans le Sénat l'élément français. Je croyais que mon honorable ami, le sénateur de Grandville, ou le sénateur de De Salaberry, ou le sénateur de De Lorimier avaient toutes les qualités requises pour devenir un ministre de la couronne dans le Sénat, et que l'un de ces trois honorables

messieurs rendrait parfaitement justice à l'élément français de tout le Canada. Je le demande : où est la réforme du Sénat ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : Ecoutez.

L'honorable M. LANDRY : Celui qui vient d'interrompre dit : " Ecoutez, écoutez ". Est-ce avec lui que la réforme du Sénat sera accomplie ? On ne nous a pas encore annoncé que cet honorable monsieur (M. Templeman) a été nommé ministre ? Où sont les explications ministérielles sur ce point ? Quand ont-elles été données ? Quand a-t-on relaté au Sénat ce qui s'était passé à ce sujet durant les vacances parlementaires ? Nous ne savons pas encore s'il est en possession ou non d'un portefeuille. L'honorable sénateur de la Colombie Anglaise (M. Templeman) s'attend-il à recevoir un portefeuille, ou un portefeuille lui a-t-il été promis ?

Nous avons le droit de poser cette question et quelle réponse recevons-nous ? Tous les canons sont réduits au silence.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ils sont encloués.

L'honorable M. LANDRY : Les représentants d'Ontario, de la Colombie Anglaise et de la province de Québec restent muets. L'année dernière, il y avait deux membres de la province Québec dans le comité de sélection—le sénateur Pelletier et le sénateur Bolduc. Le nom de M. Bolduc a été, cette année, retranché, et pourquoi ? L'honorable secrétaire d'Etat voudrait-il nous le dire ? Il ne le veut pas.... Il garde encore le silence. A-t-il une raison qui l'engage à retrancher l'honorable sénateur Bolduc ?

L'honorable M. SCOTT : Aucune.

L'honorable M. LANDRY : Pourquoi donc a-t-il été retranché ?

L'honorable M. SCOTT : Parce que j'avais un autre nom à ajouter à la représentation du parti libéral dans le comité.

L'honorable M. LANDRY : Pourquoi retrancher un nom de la province de Québec plutôt que d'une autre province ?

L'honorable M. SCOTT : Je n'ai pas fait attention à ce détail.

L'honorable M. LANDRY : J'espère que la seconde attention qu'il y portera vaudra mieux que la première, et qu'il trouvera le moyen de retrancher de ce comité l'un des noms choisis par lui, afin de le remplacer

par un autre de la province de Québec. De cette manière les droits de celle-ci seront respectés.

L'honorable M. FERGUSON : Il est très regrettable que mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, ait cru devoir faire à la Chambre la déclaration que nous avons entendue, il y a un instant. Je ne veux pas parler présentement de la motion qui est maintenant devant nous ; mais je veux m'arrêter sur la déclaration dont le secrétaire d'Etat a fait suivre cette motion. Il nous a dit que l'objet de cette motion était de permettre au gouvernement d'obtenir une influence prépondérante dans les comités de la Chambre.

L'honorable M. SCOTT : Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. FERGUSON : Il est très regrettable que le gouvernement ait cru devoir faire une pareille déclaration.

L'honorable M. SCOTT : Tel est l'objet que nous avons eu en vue en formant le comité de sélection.

L'honorable M. FERGUSON : Cet aveu est bien franc ; mais lorsque l'honorable ministre aura l'occasion de réfléchir davantage sur ce qu'il fait présentement, il le regrettera probablement. J'espère, du moins, qu'il le fera, parce qu'il n'avait certainement pas besoin de nous faire connaître ce qu'il nous annonce dans la présente occasion. Nous savons, en effet, que le gouvernement—vu le pouvoir qu'il possède de nommer les sénateurs ; vu les changements qui ont été faits par lui dans la composition du Sénat, et qu'il sera en état d'exercer dans cette Chambre et dans les comités son influence prépondérante sans avoir besoin de nous annoncer l'attitude que le secrétaire d'Etat vient de prendre. Je le regrette d'autant plus qu'une pareille attitude n'a jamais été prise avant aujourd'hui par le parti dominant dans cette Chambre. J'affirme ce fait en m'appuyant sur le témoignage même du secrétaire d'Etat. En parcourant les débats de l'année dernière, je trouve, en effet, une remarque du secrétaire d'Etat à l'appui de ce que j'avance présentement. L'honorable sénateur du Portage-la-Prairie (l'honorable M. Watson) provoqua un débat sur la manière dont les comités avaient été formés. L'honorable

Hon. M. LANDRY.

sénateur de Portage-la-Prairie et quelques autres sénateurs avaient exactement pris une attitude semblable à celle que le gouvernement nous propose aujourd'hui, savoir : que la nuance politique des sénateurs devait être la considération dominante dans la formation des comités. En réponse à cette prétention, mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, qui faisait partie du comité de sélection, comme j'en faisais partie moi-même, fit la remarque suivante :

Je suis membre du Sénat depuis 27 ans, et j'ai siégé dans cette Chambre sur le côté de la droite comme sur le côté de la gauche, et je suis en état de dire que la pratique dans le passé a été de modifier les comités à l'occasion de la nomination de nouveaux sénateurs lorsque des vacances se produisaient de temps à autre.

Je faisais partie du comité de sélection, l'année dernière, pour la première fois, et, lors de la formation des comités, jamais un seul mot n'a été dit sur la nuance politique de ceux devant faire partie de ces comités. Je n'ai jamais entendu faire l'observation que tel sénateur devait être placé dans un comité parce qu'il était libéral ou conservateur. Le comité de sélection s'est conduit d'après cette règle, qu'il faut donner à chaque province dans les comités une représentation aussi équitable que possible, et le comité de sélection de l'année dernière a insisté particulièrement pour que les anciens membres des comités—ceux qui en avaient fait partie pendant des années, et dont les services avaient été efficaces et avantageux au pays, n'en fussent pas hâtivement et inutilement retirés. Lorsqu'il s'est agi de remplir dans les comités des vacances causées par la mort, la règle a toujours été de remplir ces vacances autant que possible avec les nouveaux sénateurs nommés. Toutefois, dans ces cas, l'on a pris en considération l'expérience de ceux des anciens sénateurs, qui ne s'étaient jamais trouvés auparavant dans des comités importants. On a cru alors qu'il fallait remplir les vacances avec ces anciens sénateurs, et que les nouveaux sénateurs—du moins quelques-uns d'entre eux—seraient satisfaits d'être placés dans des comités de moindre importance. Bref, le comité de sélection, dans le passé, d'après les faits que nous connaissons, n'a eu que deux considérations pour mobile. L'une de ces considérations a été de donner aux provinces, autant que possible, une représentation équitable dans les différents comités, et l'autre con-

sidération a été de ne pas éliminer inutilement d'anciens membres de comités où ils avaient déjà déployé de l'habileté et dont les services avaient été précieux, pour les remplacer par de nouveaux sénateurs appelés ici par suite de l'absence d'anciens sénateurs que la mort avait enlevés. Je ne suis pas libre de dire tout ce qui s'est passé dans le comité de sélection dont j'ai fait partie. Je puis seulement affirmer que les nuances politiques n'ont jamais été la considération qui a servi de base au choix des sénateurs devant faire partie des différents comités. Les opinions politiques d'un sénateur n'ont jamais été données comme la raison qui devait faire placer tel sénateur dans un comité, ou faire éliminer tel autre, et mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, lorsque le rapport du comité de sélection de l'année dernière, fut soumis à l'examen de la Chambre, s'exprima comme suit :

Le principe qui a guidé le comité de sélection depuis la création du Sénat a été que les plus jeunes sénateurs n'ont pas été placés dans des comités aussi importants que les anciens sénateurs, et il m'a semblé que la pratique basée sur l'âge et l'expérience est le seul principe qui doive nous guider, et c'est ce principe qui m'a guidé dans le passé sous tous les gouvernements, — que le gouvernement fût libéral ou conservateurs.

L'honorable secrétaire d'Etat ajouta :

Bien qu'il soit évident que sur toutes les questions d'intérêt public, le Sénat est passablement divisé en deux partis politiques parfaitement distincts, cependant, je crois pouvoir dire que dans les comités de la Chambre les nuances politiques des uns et des autres ne sont pas prises en considération.

L'honorable secrétaire d'Etat ne parle pas, ici, du comité de sélection, mais des divers comités du Sénat. Puis il continue ainsi :

Et dans la formation des comités, la question des alliances politiques n'a jamais été sérieusement discutée. D'après mon souvenir, l'on s'est toujours efforcé en formant ces comités, de donner aux différentes parties du pays une représentation équitable.

Et mon honorable ami répondant, je crois, à l'honorable sénateur de Marquette, dit encore :

Je puis rappeler à mon honorable ami que, si, il y a quelques années, j'avais soulevé la question de parti politique, les libéraux n'auraient pu obtenir la moindre représentation dans les comités.

L'honorable M. SCOTT : Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. FERGUSON : Je dois dire que, de mon siège, ici, j'ai admiré la manière

dont mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, a défendu, l'année dernière, le comité de sélection. Il n'a fait, suivant moi, rien de plus que son devoir, et il l'a bien fait, et la remarque qui fut faite alors parmi mes amis de la gauche, c'est qu'il agissait avec une droiture parfaite. Je regrette, comme je l'ai dit lorsque je me suis levé, que mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, ait cru de voir faire une motion dans la forme qu'il lui a donnée, et, surtout, qu'il ait cru devoir l'accompagner de la déclaration que cette motion avait pour objet d'assurer au gouvernement du jour une influence prépondérante dans les divers comités du Sénat. Mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, a joué un rôle important dans le passé, et personne, dans son parti, n'est mieux renseigné que lui sur la présente question. Il sait qu'une règle juste et équitable a toujours été appliquée à la formation des comités du Sénat ; que l'on n'a jamais eu à se plaindre du comité de sélection ; que, si la règle proposée, l'année dernière, par l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie eût été adoptée, ainsi que lors des sessions précédentes, le parti libéral n'aurait été représenté dans aucun comité de cette Chambre. Si la motion qui est maintenant devant nous, eût été faite sans la déclaration déjà mentionnée, je ne serais pas disposé à la combattre. J'ai examiné les noms des sénateurs qui composent le comité de sélection dont on nous propose maintenant la formation, et j'ai la plus entière confiance que les noms libéraux qu'il contient seront disposés à se montrer impartiaux, s'ils ne reçoivent pas l'ordre d'agir autrement. Je ne sais pas comment la déclaration de mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, sera comprise ; mais si elle est considérée comme instructions données au comité de sélection de tenir compte des nuances politiques et de baser le choix des membres des divers comités sur ces nuances, je crois que les intérêts légitimes des deux partis dans cette Chambre ne seront pas aussi bien protégés qu'ils le seraient si la formation des comités était faite sans être influencée par la déclaration que je viens de mentionner. Il est regrettable que cette déclaration ait été faite par le secrétaire d'Etat. Si ce dernier tient à ce que cette déclaration soit considérée comme instructions données au comité de sélection, et si

le comité de sélection se conforme à ces instructions, je suis certain qu'elle sera préjudiciable à la paix et à l'harmonie dans cette Chambre, et mon honorable ami le regrettera, sans doute, lui-même, à l'avenir. J'espère qu'il vivra assez longtemps pour être témoin des mauvais effets produits par le précédent qu'il crée, aujourd'hui, et le jour de ses regrets ne sera peut-être pas très éloigné, vu que la marée montante qui l'a élevé au pouvoir aura aussi son reflux, comme toutes les marées qui l'ont précédée. Mon honorable ami verra alors que, bien qu'il soit bon d'avoir la force d'un géant, il n'est pas toujours sage de se servir de cette force.

L'honorable M. DANDURAND : Je ne crois pas que l'interprétation donnée aux paroles de l'honorable secrétaire d'Etat par l'honorable sénateur de Charlottetown (M. Ferguson) soit exacte. Comment l'honorable monsieur peut-il inférer des paroles du secrétaire d'Etat une direction donnée au comité de sélection pour qu'il agisse dans un certain sens ? Il n'y a certainement aucune direction de cette nature dans les paroles de l'honorable secrétaire d'Etat. Ce que le secrétaire d'Etat a voulu dire, et ce que j'ai compris, c'est que le parti libéral doit avoir dans les divers comités de la Chambre une représentation plus équitable que par le passé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il est allé assez loin.

L'honorable M. DANDURAND : Il est allé plus loin en disant que le gouvernement devrait avoir une majorité de partisans dans un certain nombre des comités, vu qu'il est responsable de la législation soumise à la Chambre. Si je suis nommé comme l'un des membres du comité de sélection, il me faudra peut-être agir très à contre-cœur, parce que je sais qu'il est quelque peu difficile de satisfaire les désirs de tous les membres de cette Chambre. Chaque comité ne peut être composé que d'un nombre limité de membres, et il n'est pas agréable d'avoir à choisir entre plusieurs concurrents. Mais je puis dire que tous les sénateurs mentionnés dans la motion maintenant soumise agiront conformément à la règle d'or des proportions, et qu'ils feront aux autres ce qu'ils voudraient qu'on leur fit. L'honorable sénateur de Marshfield (l'honorable M. Ferguson) paraît

Hon. M. FERGUSON.

indigné de ce que l'honorable secrétaire d'Etat ait déclaré qu'il fallait prendre en considération les nuances politiques dans la formation des comités. Pourquoi ne serions-nous pas francs entre nous ? Nous avons observé assez attentivement ce qui s'est passé, et depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir qu'avons-nous vu ? A une ou deux louables exceptions près, nous n'avons vu dans cette Chambre que des partisans de part et d'autre. Je n'essaie pas présentement de noircir le caractère de mes collègues de la gauche. Je ne crois pas que je sois, moi-même, meilleur que qui que ce soit de ces collègues. J'ai été, moi-même, un partisan politique, depuis ma sortie du collège, et j'ai rencontré dans cette Chambre autant de partisans tranchés qu'il y en a dans l'autre Chambre.

L'honorable M. POIRIER : Plus tranchés parfois.

L'honorable M. DANDURAND : Plus tranchés quelquefois, peut-être, parce qu'en vieillissant nos convictions se fortifient; mais nous n'avons pas besoin de nous indigner de ce que l'honorable secrétaire d'Etat ait parlé de nuances politiques. Comme l'honorable sénateur de Marshfield (l'honorable M. Ferguson) l'a dit, le pendule de l'horloge du temps oscille d'un côté à l'autre, et je suis convaincu que lorsque la majorité changera de côté, la mesure de justice distribuée à la gauche sera au moins aussi grande, et même plus grande—comme je l'espère—que celle distribuée à l'opposition libérale qui a siégé dans le Sénat avant aujourd'hui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable monsieur est un exemple vivant de cette partisanerie dont il parle.

L'honorable M. LANDRY : Je crois devoir protester en faveur de la province de Québec, et désire qu'il soit inscrit au procès-verbal que la présente motion est adoptée sur division.

La motion est adoptée sur division.

AJOURNEMENT.

AVIS DE MOTION.

L'honorable M. SCOTT : Plusieurs honorables messieurs m'ont parlé d'ajournement, et je voudrais me guider d'après le désir de la Chambre. Certains honorables messieurs désirent avoir un ajournement plus long

que celui désiré par d'autres. Je suis d'avis que nous devrions ajourner demain après l'organisation des comités, et nous réunir de nouveau dans deux semaines à partir de mardi prochain.

L'honorable M. POIRIER : C'est assez long.

L'honorable M. SCOTT : La Chambre acceptera peut-être la suggestion qui je fais présentement comme un avis de motion, et nous pourrions consulter la Chambre, demain, lorsque la motion sera faite.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si nous ajournons demain, il sera nécessaire que le comité de sélection s'assemble demain pour former les divers comités du Sénat, et nous aurons à adopter également, demain, le rapport du comité de sélection, ou à le laisser en suspens jusqu'après l'ajournement.

L'honorable M. SCOTT : Oui.

PROJETS DE LOI DU GOUVERNEMENT.

INTERPELLATION.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Puis-je demander à l'honorable secrétaire d'Etat, si c'est l'intention de ne présenter dans le Sénat aucun projet de loi du gouvernement, ou, en d'autres termes, veut-on que les sénateurs ne soient ici que comme de simples scribes ?

L'honorable M. DANDURAND : Comme dans le passé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je le nie formellement. L'honorable monsieur est très habile à lancer des mots et des insinuations qui manquent d'exactitude. Lorsque j'avais l'honneur de siéger à la droite de cette Chambre, j'ai présenté quelques-uns des plus importants projets de loi qui aient été soumis au parlement, et je pourrais en citer plusieurs. Ces insinuations constantes lancées contre la gauche ne sont aucunement justifiables, surtout lorsqu'elles manquent de fondement. Je ne crois pas faire rien d'inconvenant en demandant si l'intention est de présenter dans le Sénat quelques projets de loi d'intérêt public. Il y a de ces projets de loi qui peuvent être présentés dans le Sénat. Ce dernier pourrait les examiner avec cal-

me, vu qu'il a tout le temps requis pour le faire avant de recevoir de l'autre Chambre un grand nombre de bills adoptés par elle. Il serait désirable que l'on procédât comme je l'indique présentement. Il serait bon que le principe appliqué lorsque j'avais l'honneur de siéger à la droite de cette Chambre, le fût de nouveau autant que par le passé, et même sur une plus grande échelle encore si la chose est possible. Je suis sûr que la Chambre partage mon avis.

L'honorable M. SCOTT : J'approuve entièrement la suggestion de mon honorable ami. Il a dû, toutefois, remarquer que le discours du trône n'annonce aucun projet de loi important.

L'honorable M. LANDRY : Il n'y en a aucun.

L'honorable M. SCOTT : Il y aura très peu de projets de loi du gouvernement présentés au cours de la présente session. J'ai moi-même, en vue un projet de loi important, et s'il peut être prêt, il sera présenté dans cette Chambre, et j'en ai aussi un autre à l'étude. Je ne puis encore les nommer, vu certaines circonstances qui m'en empêchent ; mais je serai très heureux si mes collègues me fournissent l'occasion de les présenter au Sénat.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Pour ce qui regarde l'ajournement, l'honorable secrétaire d'Etat a proposé que le Sénat se réunisse de nouveau dans deux semaines à partir de mardi prochain. Vu la manière dont progresse l'expédition des affaires dans la Chambre des communes, il n'est pas probable que cette dernière Chambre nous ait préparé beaucoup de besogne dans deux semaines. Plusieurs d'entre nous ont des affaires privées considérables à surveiller, et il serait bon, vu la circonstance que je viens de mentionner, que nous eussions un ajournement de trois semaines.

L'honorable M. MACKENZIE BOWELL : Non.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Plusieurs d'entre nous demurent à une grande distance d'ici, et ils ne tiendront pas à partir pour aller visiter leurs foyers s'ils n'ont que deux semaines d'ajournement. Si l'ajournement était de trois semaines, ces honorables messieurs auraient le temps d'aller chez eux et de revenir à l'expiration de l'ajournement.

Je suis convaincu que dans trois semaines, nous trouverons ici de quoi nous occuper, et la besogne pourra être expédiée promptement, tandis que si l'ajournement n'est que de deux semaines, il nous faudra, après cet ajournement, siéger ici sans avoir rien à faire.

L'honorable M. O'DONOHUE : L'ajournement, l'année dernière, fut de trois semaines, et, comme mon honorable ami de Hamilton l'a dit, plusieurs demeurent à une si grande distance d'ici, que l'espace de deux semaines leur donnerait à peine le temps de se rendre chez eux et de revenir ici. Puis, comme l'a dit l'honorable sénateur de Hamilton, dans deux semaines, à notre retour,—si l'ajournement n'est pas plus long—il est probable que nous aurons très peu de chose à faire. Je crois donc que les circonstances nous permettent de demander que, lorsque le Sénat s'ajournera, demain, il reste ajourné pendant trois semaines à partir de mardi prochain.

DEBATS DU SENAT.

L'honorable M. ELLIS : J'ai quelques remarques à faire au sujet du compte rendu des débats du Sénat. Mon intention n'est pas de blâmer en quoi que ce soit les reporters du Sénat ; mais, lundi dernier, il y eut un débat important dans cette Chambre. Nous sommes arrivés à jeudi et aucun compte rendu de ce débat n'est encore devant la Chambre. Il importe d'autant plus que les débats du Sénat soient, si la chose est possible, publiés promptement que la presse s'occupe très peu de nos délibérations. Je ne connais pas encore très bien la pratique qui a été suivie jusqu'à présent ; mais nous devrions améliorer, si c'est possible, la pratique qui semble prévaloir, vu les plus grandes facilités qui existent, vu le fait que nous avons maintenant toutes sortes de moyens mécaniques pour répandre rapidement les productions de la pensée. C'est pourquoi la Chambre devrait avoir promptement devant elle le compte rendu de ses débats.

L'honorable M. DANDURAND : J'ai trouvé aussi quelque peu étrange que rien n'ait été fait ici pour rapporter immédiatement les discours qui sont prononcés en français dans cette Chambre. Le Sénat ne siège pas aussi longtemps que la Chambre des communes. Nous ne siégeons, je pourrais dire,

Hon. M. WOOD (Hamilton).

pas plus de cinq, six ou sept semaines par session, et il me semble que, sans nous payer le luxe d'un reporter à salaire élevé comme le fait la Chambre des communes, nous pourrions aviser aux moyens de rapporter immédiatement les discours français tels qu'ils ont été prononcés.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du vendredi, 21 février 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

COMITES PERMANENTS.

RAPPORT DU COMITE DE SELECTION.

L'honorable M. SCOTT : Je dépose le rapport du comité nommé pour choisir les membres des divers comités permanents. La Chambre est-elle prête à adopter ce rapport aujourd'hui, ou ce rapport sera-t-il inscrit au procès-verbal pour être examiné ultérieurement ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pas aujourd'hui. Un changement si radical a été opéré dans la composition des comités qu'il n'est que juste que la Chambre ait tout le temps désirable d'examiner le rapport en question et d'étudier la nouvelle composition des comités. J'ose dire qu'un certain nombre de messieurs que l'on a retranchés des comités tels qu'ils étaient composés auparavant, aimeront à savoir pourquoi ils s'en trouvent ainsi éliminés, et la Chambre, suivant moi, devrait suspendre l'examen du rapport jusqu'après l'ajournement. Aucun avantage ne peut être tiré de l'adoption immédiate de ce rapport.

L'honorable M. SCOTT : Il vaudrait mieux, je crois, que ce rapport fût discuté le deuxième jour après l'ajournement, parce que les sénateurs n'arrivent pas toujours ici le premier jour qui suit immédiatement un ajournement. Je propose donc que le rapport soit discuté après l'ajournement, le deuxième jour qui suivra immédiatement la reprise de nos séances.

La motion est adoptée.

LOCATION D'UNE VOIE DE GARAGE
SUR L'INTERCOLONIAL, A SYDNEY.

INTERPELLATION.

L'honorable M. McDONALD (Cap-Breton) :

1. Le ministre des Chemins de fer a-t-il loué à quelque personne ou corporation une voie de garage sur le chemin de fer Intercolonial, à Sydney ?

2. Dans l'affirmative, à qui, pour quel prix et pour combien de temps l'a-t-il louée ?

3. A quel objet sert cette voie de garage ?

L'honorable M. SCOTT : Je suis informé par M. Schreiber, sous-ministre, qu'aucune voie de garage sur l'Intercolonial, à Sydney, n'a été louée à quelque personne ou corporation que ce soit.

AJOURNEMENT.

MOTION.

L'honorable M. SCOTT : J'ai donné avis, hier, que lorsque le Sénat s'ajournera, aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à mardi, le 11 mars prochain. Quelques honorables messieurs ont exprimé le désir que cet ajournement fût prolongé d'une semaine. On a fait remarquer que les sénateurs demeurant loin d'ici ne pourraient visiter leurs foyers et revenir ici à temps si l'ajournement n'est pas prolongé. Or, vu qu'il n'est pas probable que, durant l'intervalle, aucune affaire pressante ne nous vienne de la Chambre des communes, le gouvernement ne s'oppose pas au prolongement demandé si la Chambre le désire. Je propose donc que, lorsque la Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'au 18 mars courant, à 8 heures du soir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est un ajournement de trois semaines ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre ne considère-t-il pas cet ajournement comme trop long ? Il peut se faire que plusieurs honorables messieurs aient des affaires privées à expédier chez eux ; mais s'ils en ont, l'expédition des affaires publiques, ici, ne devrait pas être suspendu pour simplement se soumettre à la convenance particulière de quelques honorables membres de cette Chambre. Six ou sept bills privés, je crois, sont maintenant prêts à être présentés. Il y a en outre plusieurs bills de divorce dont l'examen exigera

beaucoup de temps, et, à moins que l'on ne s'attende à ce que la Chambre siège jusqu'au milieu de l'été, ou que nous voulions confirmer aux yeux du public ce qui a été dit et répété mille fois, que le Sénat est un corps inutile—qui ne sert qu'à enregistrer ou ratifier la législation émanant de la Chambre des communes—je suis d'avis que l'honorable secrétaire d'Etat propose actuellement un ajournement trop long—si l'on tient compte des intérêts publics et de la législation que ces intérêts requièrent. Nous savons que, dans l'autre Chambre, les bills subissent très souvent leurs diverses épreuves avec rapidité, et qu'ils ne reçoivent pas une attention aussi calme et réfléchie que celle que devrait recevoir toute proposition de loi de la part de législateurs. On ne saurait reprocher la même chose au Sénat. Le nombre des membres de ce corps est moins grand que celui des membres des communes, et les mobiles qui poussent l'autre Chambre ne sont pas non plus les mêmes que ceux auxquels obéit le Sénat, vu que la Chambre des communes dépend de la volonté du peuple, tandis que le Sénat n'en dépend pas. Mais le Sénat doit-il donner au pays le droit de lui reprocher de s'absenter pendant la moitié de la durée des sessions parlementaires ? Cette question me préoccupe beaucoup. Je ne désire pas que le Sénat s'expose à se faire mépriser plus qu'il ne l'a été dans le passé par certains politiciens. Par des ajournements comme celui qui est maintenant proposé, nous donnons prise aux adversaires du Sénat et nous excitions davantage les animosités qui existent contre lui dans le pays. Je sympathise sincèrement avec les honorables messieurs qui demeurent loin du siège du parlement. Il n'y a d'autre raison à donner pour justifier le long ajournement demandé que les honorables sénateurs de la Colombie Anglaise, des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba n'auraient pas le temps, avec un ajournement moins long, de visiter leurs foyers ; mais les affaires publiques doivent-elles céder le pas aux affaires privées d'une douzaine de membres du Sénat ? Je ne le crois pas. L'honorable leader du Sénat, j'en suis convaincu, se montre trop flexible en présence du petit nombre de ceux qui lui demandent un long ajournement. Un honorable sénateur d'Ontario déclarait, l'autre jour, qu'il avait chez lui des affaires privées à expédier. Per-

sonne ne s'oppose à ce que chacun s'occupe de ses propres affaires ; mais si les propres affaires de quelqu'un se trouvent en conflit avec les devoirs que lui impose sa qualité de sénateur, il ne peut se partager en deux pour s'occuper de ses affaires privées et remplir ses devoirs parlementaires. Le public a le droit d'exiger que les membres du parlement s'occupent avant tout des affaires publiques. Si les sénateurs, chaque fois qu'ils ont besoin de s'absenter pour s'occuper de leurs affaires privées, se voient des ajournements leur permettant de s'éloigner du siège du parlement durant la moitié des sessions, et sans réduire leur indemnité parlementaire, nous provoquerions contre l'existence du Sénat un cri que cette institution ne mérite pas.

L'honorable M. FERGUSON : Il n'arrive pas souvent que je ne partage pas l'avis de mon honorable ami qui vient de prendre la parole, et je crois devoir dire que je ne puis m'accorder entièrement avec les observations qu'il vient de faire. Je reconnais avec lui que les affaires publiques doivent avoir le pas sur toutes les autres, c'est-à-dire, sur toutes les affaires d'un caractère privé. J'ai entendu avant aujourd'hui des arguments comme ceux que mon honorable ami vient d'énoncer. Nous avons eu déjà des ajournements tellement courts que des sénateurs des Territoires du Nord-Ouest et des provinces maritimes n'avaient pas assez de temps pour aller visiter leurs familles, et, à l'expiration de ces courts ajournements, les sénateurs qui s'étaient absentés revenaient ici pour ne trouver aucune besogne à expédier. Ils étaient obligés d'attendre une semaine ou deux après les bills des Communes. Si les affaires qui nous sont destinées étaient prêtes à notre retour après un court ajournement, et si nous pouvions immédiatement alors reprendre régulièrement nos travaux parlementaires, je reconnaîtrais la justesse de l'argument à l'appui du court ajournement ; mais la chose n'est jamais arrivée depuis que je siège ici ; c'est toujours le contraire que j'ai vu. Je suis prêt à sacrifier mes affaires privées aux affaires publiques qui nous sont confiées ici, mais je ne crois pas que, dans la présente occasion, l'intérêt public ne soit aucunement sacrifié.

L'honorable M. LOUGHEED : Comme je suis l'un des sénateurs qui habitent une
Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

région très éloignée d'ici, je crois devoir différer d'opinion avec mon honorable ami, le sénateur de Hastings. Cet honorable monsieur a déjà fait des observations semblables à celles qu'il vient de faire à l'occasion d'ajournements antérieurs. Je ne crois pas que la longue distance qui sépare un certain nombre de sénateurs de leurs foyers ne doive être aucunement prise en considération lorsqu'un ajournement est proposé. Je reconnais que cette distance ne doit pas être la principale considération à invoquer pour demander un long ajournement. Aucun des sénateurs dont les foyers sont éloignés ne sollicitera la sympathie du gouvernement pour obtenir un long ajournement en s'appuyant sur l'unique raison qu'il demeure à une grande distance d'ici, et qu'il lui serait difficile d'être de retour, à la reprise de nos séances. Je reconnais très volontiers que les ajournements ne doivent aucunement porter atteinte aux intérêts publics ; mais si la Chambre veut jeter les yeux sur le journal de la Chambre, elle remarquera que durant la première moitié de la session, depuis des années, le Sénat n'a eu à bien dire rien à faire. Si mon honorable ami (l'honorable leader de la gauche) veut parcourir les journaux de la Chambre, il constatera que les comités n'ont rarement expédié quelque affaire importante avant la dernière moitié de la session. Il ne convient pas à la dignité de cette Chambre que nous nous réunissions ici jour par jour et de semaine en semaine pour n'avoir qu'à réciter la prière et s'ajourner. Ce ne serait certainement pas un bon moyen à prendre pour convaincre le public de l'importance des fonctions du Sénat. Si je croyais un seul instant sacrifier l'intérêt public en appuyant la proposition du présent ajournement, je ne serais aucunement influencé par mon désir d'aller visiter mon foyer et vaquer à mes propres affaires.

L'honorable M. POIRIER : Ne serait-ce que pour ne pas laisser l'honorable leader de la gauche dans un splendide isolement, je me lève pour appuyer les observations qu'il vient de faire. Je crois aussi qu'un ajournement de trois semaines, ou trois semaines et demie, est un congé trop long. Nous aurons probablement encore—comme lors des sessions précédentes—un autre congé, à moins que la présente session ne soit très courte. Dans ces conditions, il vaut

mieux que nous soyons modérés. Deux semaines et demie devraient être une durée suffisante pour notre premier congé. Il peut arriver quelque chose requérant notre présence ici. Du reste, notre devoir est de nous tenir prêts à tout événement. Si les honorables sénateurs dont les foyers sont éloignés désirent s'absenter pendant une période plus prolongée, aucune loi ne les force à rester ici. Ils sont libres de rester chez eux s'ils ont beaucoup d'affaires privées à expédier. La règle alloue à chacun de nous une dizaine de jours d'absence pendant la session, ce qui est l'équivalent de deux semaines additionnelles de congé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La règle alloue quinze jours d'absence.

L'honorable M. POIRIER : Je conseille à l'honorable secrétaire d'Etat de modifier sa proposition en remplaçant "mardi, le 11 mars", par "mercredi, le 12 mars", ce qui permettrait aux sénateurs, dont les résidences sont très éloignées d'Ottawa, de se trouver ici le premier jour suivant immédiatement l'ajournement. Plusieurs d'entre nous, particulièrement ceux de la Nouvelle-Ecosse et de Cap-Breton, ne pourraient se trouver ici, mardi, si l'expiration de l'ajournement était fixée à cette date; mais en fixant à mercredi l'expiration de l'ajournement, ceux des sénateurs éloignés qui désireront se trouver ici lors de la reprise de nos séances, pourront être présents, et, à mon avis ce serait prendre un congé assez long pour le moment.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur de Calgary m'a, je crois, mal compris. Je n'ai pas dit qu'une prolongation de l'ajournement était demandée seulement par les sénateurs qui demeurent à une très grande distance de la capitale. J'ai simplement dit que la seule excuse que l'on puisse invoquer à l'appui d'une prolongation de l'ajournement est de donner aux sénateurs qui demeurent à une grande distance de la capitale le temps de se rendre chez eux. Que je me trouve présentement dans un splendide isolement ou non, la chose m'importe peu; mais j'ai toujours cru, depuis que je siège dans le Sénat—et aucune raison ne m'engage présentement à changer d'avis—que ce sont les honorables sénateurs résidant à Montréal ou près de la capitale fédérale, qui demandent toujours de longs ajournements. Cette demande n'est jamais

faite par les représentants de la Colombie Anglaise et de l'Ile du Prince-Edouard; mais par ceux qui peuvent se rendre chez eux tous les soirs et revenir le lendemain assez tôt pour être présents à l'ouverture de la séance du Sénat.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : L'assistance de l'honorable leader de la gauche, suivant moi, n'est pas raisonnable.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ne dites pas l'honorable leader de la gauche. Dites seulement le sénateur de la division de Hastings.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Il est lui-même un homme d'affaires, et il doit comprendre comme moi qu'il vaut mieux n'avoir qu'un ajournement de trois semaines que d'avoir deux ajournements de deux semaines chacun, comme ceux que nous avons eus l'année dernière.

L'honorable M. POIRIER : Et nous les aurons de nouveau cette année.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Pourquoi ne tiendrions-nous pas des séances du soir pour nous permettre d'expédier toute la besogne dans un temps très court? Jusqu'à présent, dans la première moitié des sessions, nous nous sommes réunis ici pour réciter des prières, et ajourner ensuite jusqu'au lendemain sans nous laisser d'autres choses à faire que de se promener dans les rues de la ville.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est une bonne occupation.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je suis venu ici pour travailler et non pour flâner dans les rues de la ville. S'il n'y a aucune besogne parlementaire à expédier, je ne vois pas pourquoi nous avons été convoqués ici. La Chambre des communes, je crois, expédie passablement bien sa besogne, et, lorsque nous reviendrons ici, dans trois semaines, nous aurons probablement assez de besogne devant nous pour nous occuper pendant tout le reste de la session; mais je préfère que l'on nous donne maintenant un seul ajournement de trois semaines plutôt que d'en avoir un autre au milieu de la session par suite de ce que nous n'aurions rien à faire. L'ajournement qui est maintenant proposé conviendra aux sénateurs dont les résidences sont situées presque aux extrémités du Canada. Pour-

quoi ne leur procurerait-on pas l'occasion d'aller, eux aussi, passer une semaine chez eux ? Il faut à quelques-uns d'entre eux une semaine pour se rendre chez eux et une autre semaine pour revenir ici.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Qu'est-ce que l'honorable leader de la Chambre se propose de faire relativement au prolongement de délai pour la présentation des pétitions ? La période durant laquelle les pétitions doivent être présentées sera expirée lorsque nous nous réunirons immédiatement après l'ajournement.

L'honorable M. SCOTT: Sur la recommandation des comités auxquels doivent être renvoyées les pétitions, la Chambre prolonge toujours le délai.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Cette prolongation de délai devra être accordée après l'ajournement.

L'honorable M. SCOTT: L'opinion de la Chambre paraît être en faveur d'un ajournement plus long que celui que j'ai proposé. Plusieurs sièges sont maintenant vides. Quelques honorables messieurs sont déjà partis vu qu'ils croyaient que l'ajournement, quelle que fût sa longueur, aurait lieu.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Est-ce une bonne raison à l'appui ?

L'honorable M. SCOTT: Non, je considère, au contraire, leur absence comme regrettable.

La motion est adoptée sur division.

PRESENTATION DE PETITIONS POUR BILLS D'INTERET PRIVÉS.

Le PRESIDENT: Puis-je dire un mot sur ce que vient de faire observer l'honorable leader de la gauche relativement à la présentation des pétitions ? L'article 52 du règlement de cette Chambre est ainsi conçu:

52. Aucune pétition en obtention d'un bill privé (excepté s'il s'agit d'un bill de divorce) n'est reçue par le Sénat après les trois premières semaines de la session ; aucun bill privé ne peut lui être présenté après les quatre premières semaines de la session ; aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé n'est reçu après les six premières semaines de la session.

Il me semble que la manière la plus régulière de procéder maintenant serait que la Chambre par une résolution adoptée par

Hon. M. WOOD (Hamilton).

elle prolongeât le délai pour la présentation de pétitions de cette nature, parce que, autrement, les honorables sénateurs qui auront, lorsqu'ils se réuniront de nouveau après l'ajournement, un certain nombre de pétitions à présenter, ne seront en état de les présenter qu'après la réunion des comités. Or, il me semble qu'un comité agirait irrégulièrement s'il recommandait qu'un délai expiré soit continué. La manière la plus régulière de procéder serait d'adopter, aujourd'hui, une résolution prolongeant le délai en question.

L'honorable M. POIRIER: Pouvons-nous adopter une résolution de cette nature sans la recommandation du comité ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): La Chambre peut tout faire s'il y a consentement unanime. Je propose donc que le délai pour recevoir les pétitions en obtention de bills privés soit prolongé de trois semaines après l'expiration du délai existant, et qu'une prolongation correspondante—aussi de trois semaines—soit accordée pour la présentation de bills privés—c'est-à-dire que les deux délais en question soient prolongés de 21 jours chacun.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mardi, 18 mars, 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à huit heures p.m.

Prière et affaires de routine.

PRESENTATION DE BILLS.

Les bills suivants sont présentés et lus une première fois.

Bill (10) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford."—(L'honorable M. Owens.)

Bill (12) intitulé: "Acte concernant le chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves."—(L'honorable M. Poirier.)

Bill (19) intitulé: "Acte concernant la bibliothèque du barreau de Regina."—(L'honorable M. Scott.)

L'ELEVATEUR DE SAINT-JEAN.

INTERPELLATION.

L'honorable M. PERLEY :

Y a-t-il du blé dans l'élevateur à grain du gouvernement, au terminus de l'Intercolonial, à Saint-Jean, N.-B. ?

Dans l'affirmative, quelle est la quantité qui s'y trouve, et d'où vient ce blé ?

Aussi, quelle quantité de blé exporté a passé par le dit élevateur, et à quelle date ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il n'y a aucun blé actuellement dans l'élevateur à Saint-Jean. Au cours de l'année expirée le 31 décembre 1900 la quantité de blé exportée, qui a passé par cet élevateur, est de 135,997 boisseaux, et au cours de l'année expirée le 31 décembre 1901, la quantité a été de 146,087 boisseaux.

L'honorable M. PERLEY : D'où venait ce blé ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'ai répondu à la première question.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Les diverses questions de l'interpellation n'en font qu'une.

L'honorable M. SCOTT : Je n'ai aucun renseignement sur la provenance de ce blé. Je présume qu'il a été exporté du Nord-Ouest.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mercredi, le 19 mars 1901.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

PRET DE LOCOMOTIVES A LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

EXPLICATIONS.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire appeler l'attention sur une remarque que j'ai faite durant le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, et aussi sur la réponse que l'honorable sénateur de DeLanau dière (M. Casgrain) a donnée. J'ai

averti cet honorable monsieur que j'avais l'intention de ramener cette question sur le tapis. Je ne le prends donc pas par surprise, et je m'attendais qu'il se trouverait ici aujourd'hui. J'ai dans mon discours sur l'adresse posé la question suivante :

Puis, est-il vrai que le gouvernement a prêté à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique plus de vingt locomotives de l'Intercolonial pour aider cette compagnie à transporter son fret du Grand-Ouest jusqu'à la mer ? S'il en est ainsi, comment se fait-il que le gouvernement ait acheté un si grand nombre de locomotives, pendant ces dernières années ?

En réponse l'honorable sénateur de DeLanau dière (M. Casgrain) a dit :

Le leader de la gauche du Sénat, dans le discours qu'il a prononcé lundi, a trouvé à redire à l'administration de l'Intercolonial, et l'un de ses griefs, c'est que le ministre des Chemins de fer et Canaux a acheté des locomotives pour l'Intercolonial et qu'il en a prêté, en même temps, au chemin de fer Canadien du Pacifique. Je n'ai pas vu le compte rendu du discours de mon honorable ami ; mais je crois que telle est la remarque qu'il a faite.

Ma réponse fut : " L'honorable monsieur me cite correctement."

Il continua plus loin en disant :

C'est pour moi une tâche quelque peu désagréable d'avoir à contredire l'honorable leader de la gauche ; mais d'après mes informations, l'administration de l'Intercolonial n'a pas prêté de locomotives à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je regrette de me trouver dans l'obligation d'opposer cette dénégation à l'assertion de l'honorable leader de la gauche ; mais elle s'appuie sur les renseignements que j'ai obtenus.

Puis je fis cette remarque :

L'honorable monsieur peut avoir reçu cette information. Quant à mon assertion, j'ai dit que j'avais lu d'abord l'exposé de ce fait dans les journaux, et que, subséquemment, un fonctionnaire haut placé de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, m'a répondu sur la question que je lui ai posée, que sa compagnie avait emprunté des locomotives du Grand Tronc et de l'Intercolonial. Quant à la question de savoir si ce renseignement est bien ou mal fondé, je l'ignore ; mais l'honorable monsieur connaît comme moi l'autorité sur laquelle je me suis appuyé.

Et l'honorable monsieur reprit comme suit :

Je suis sans doute obligé de faire connaître, moi aussi, l'autorité sur laquelle je m'appuie. Je suis allé, ce matin, au ministère des Chemins de fer et Canaux, et j'ai demandé au secrétaire, M Jones, des renseignements sur ce sujet. Je vais expliquer pourquoi j'ai demandé ces renseignements. J'avais essayé, auparavant, moi-même, d'emprunter une locomotive de l'administration de l'Intercolonial pour un chemin de fer dont je représentais les actionnaires, et cette locomotive me fut refusée—l'administration me répondant qu'elle avait de quoi occuper toutes ses locomotives. C'est pourquoi l'honorable

leader de la gauche m'a surpris en déclarant que l'administration de l'Intercolonial avait prêté des locomotives à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et c'est ce qui m'a poussé vers le ministère, ce matin. J'ai interrogé M. Jones, et ce dernier m'a répondu que, d'après son souvenir—et qu'il en était même certain—l'administration de l'Intercolonial n'avait jamais prêté de locomotives. Je lui ai dit que je me servais de son témoignage, cette après-midi, dans le Sénat. M. Jones est allé alors consulter M. Schrieber, et ce dernier a corroboré la déclaration de M. Jones en affirmant que l'administration de l'Intercolonial n'avait jamais prêté de locomotives à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le 13 mars, dans le compte rendu des débats de la Chambre des communes, je trouve l'interpellation suivante à l'honorable ministre des Chemins de fer et la réponse de ce dernier :

1° Combien de locomotives ont été commandées pour les chemins de fer du gouvernement depuis le 1er juillet 1896 ?

2° Combien ont été livrées jusqu'à date ?

4° Des locomotives appartenant aux chemins de fer du gouvernement canadien ont-elles été louées, affermées ou prêtées à quelques compagnies ou compagnies de chemin de fer ? Dans l'affirmative, combien ont été louées, affermées ou prêtées ; à quelle compagnie ou à quelles compagnies ; à quelles conditions et pour combien de temps ?

4° A quelles dates ces locomotives ont-elles été louées, affermées ou prêtées ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) a répondu :

1° Cent-vingt et une locomotives ont été commandées pour les chemins de fer du gouvernement canadien depuis le 1er juillet 1896.

2° Quatre-vingt-quatre ont été livrées jusqu'au 13 mars 1902.

3° Huit locomotives ont été louées au chemin de fer Canadien du Pacifique à raison de \$8 par jour pour un temps indéterminé.

4° Quatre ont été louées, le 15 février 1902 ; 2, le 25 février 1902 ; 1, le 28 février 1902.

Ce que je désire faire connaître au Sénat, c'est que, lorsque j'ai, en parlant sur l'adresse, mentionné ces locomotives, j'étais de bonne foi, et je m'appuyais sur un rapport publié dans la Gazette de Montréal et confirmé par un fonctionnaire de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je dois avouer que j'ai été quelque peu surpris de la dénégation faite par l'honorable sénateur de DeLanaudière (M. Casgrain) et appuyée sur le témoignage de deux des principaux fonctionnaires du ministère des Chemins de fer. Comme je me flatte d'être quelques peu circonspect dans toutes mes assertions, j'ai cru, en justice pour moi-même, que je devais revenir sur ce sujet pour montrer que l'autorité sur laquelle je me suis appuyé a été depuis corroborée, et cela par le ministre des Chemins de fer, lui-même,

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

en dépit de la dénégation de M. Schreiber et de M. Jones, le surintendant des chemins de fer du gouvernement, et le secrétaire de ce département. Telle est la seule excuse que j'ai à faire, honorables messieurs, pour avoir ramené cette affaire devant la Chambre. Je désire en même temps qu'il soit bien compris que je n'attribue aucunement à l'honorable sénateur de DeLanaudière (M. Casgrain) l'intention d'induire la Chambre en erreur. Il était sans doute de bonne foi, son affirmation étant basée sur le témoignage de deux des principaux fonctionnaires du département des Chemins de fer ; mais cette Chambre, je crois, a le droit de se plaindre de ce que des dénégations de cette nature soient faites par des fonctionnaires qui devraient être mieux renseignés, et qui sont de nature à mettre le pays sous une fausse impression sur un sujet de cette importance.

MOTION.

L'ordre du jour est :

L'examen du rapport du comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant former les différents comités permanents du Sénat.

L'honorable M. SCOTT : Le devoir du comité de sélection était de faire aussi peu de changements que possible dans la composition des comités permanents de la Chambre. Lorsque j'ai proposé la formation du comité de sélection, je me suis exprimé avec la plus entière franchise. J'ai déclaré que, vu que le gouvernement actuel était chargé de la responsabilité de la législation, il n'était que raisonnable que, dans une couple des principaux comités—savoir le comité qui contrôle les dépenses et le comité des chemins de fer, télégraphes et havres, le gouvernement devait être représenté par une majorité. J'examinerai maintenant la composition des comités tels que formés par le comité de sélection, et je ferai sur la ligne de conduite tenue par ce dernier quelques observations qui me paraîtront justes et raisonnables. Le premier est le comité mixte de la bibliothèque du parlement. Les seuls changements faits dans la composition qu'avait ce comité, l'année dernière, ont été la substitution du sénateur Landerkin à feu le sénateur Allan ; l'addition du sénateur Thibaudau, de la division Rigaud, et la substitution du sénateur Béique au sénateur Ross. Tels sont les seuls changements faits dans

ce comité. Je propose donc que le comité mixte de la bibliothèque du parlement soit composé comme suit :

Son Honneur le Président, et les honorables messieurs Baker, Béique, de Boucherville, C.M.G., Casgrain (de Lanaudière), Drummond, Gowan, C.M.G., Sir William Hingston, chevalier, Landerkin, Masson, Miller, sir Alphonse Pelletier, C.C.M.G., Poirier, Scott, Thibaudeau (Rigaud), Wood (Westmoreland) et Young—17.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je remarque que l'honorable secrétaire d'Etat procède par l'examen séparé de chaque comité en expliquant à la Chambre les changements qui ont été faits. Toutefois, dans un préambule, il a expliqué au comité le principe qui a servi de guide au comité de sélection dans la formation des différents comités permanents. Puisqu'il a cru devoir donner cette explication, je parlerai d'abord, moi aussi, du principe général appliqué antérieurement à la formation des comités permanents du Sénat, et, comme l'honorable leader de la Chambre l'a fait, je procéderai par l'examen séparé de ces comités.

L'année Jernière, l'honorable secrétaire d'Etat, lorsque la formation des comités permanents était à l'étude, posa comme principe que l'on devait se conformer à la pratique suivie dans le passé, et que, à mesure que des vacances se produisaient dans le Sénat, les positions des sénateurs disparus devaient être remplies dans les comités par les nouveaux sénateurs, sans tenir compte de leur couleur politique. Ce sont là ses propres paroles. Si nous examinons maintenant la composition des comités telle qu'elle nous est présentée aujourd'hui, nous avons raison de nous demander si ce principe a été pris en considération par le secrétaire d'Etat, ou s'il s'en est écarté. Je constate que dans un grand nombre de cas, les membres les plus anciens et les plus expérimentés du Sénat ont été mis de côté et remplacés par quelques-uns des nouveaux sénateurs dans les comités les plus nombreux et les plus importants.

Nous nous trouvons, dans le passé, sur un pied d'égalité, ici. L'examen des comités, tels qu'on veut aujourd'hui les composer, justifie mes présentes observations, comme je vais le démontrer. Vous constatez en examinant la composition des comités, qu'un certain nombre de sénateurs ne se trouvent que dans un seul comité, et quelques-uns de ces honorables messieurs l'ont sans doute

demandé. L'honorable M. Atkins est placé dans un seul comité ; l'honorable M. Armand se trouve aussi dans un seul comité ; l'honorable M. Baird, qui a une expérience parlementaire de dix-huit ou de dix-neuf années ; qui a été—si je ne me trompe—l'un des membres du gouvernement du Nouveau-Brunswick, et qui siège dans le Sénat depuis un grand nombre d'années, a été éliminé des comités dont il avait été auparavant l'un des membres les plus actifs et les plus intelligents. On ne le place, aujourd'hui, que dans le comité des bills privés. Pourquoi ce changement a-t-il été fait ? Naturellement, les honorables messieurs qui ont manipulé—sans donner à ce mot une signification injurieuse—ces comités, peuvent nous en donner la raison. L'honorable M. Baker est placé dans trois comités. M. Béique a été présenté comme nouveau sénateur au commencement de la présente session. Je ne doute aucunement de son habileté, si j'en juge par son début dans cette Chambre, et je suis convaincu qu'il se distinguera ici par son intelligence et son utilité ; mais quant à la manière dont il est traité relativement aux comités, son cas est une déviation du principe posé par l'honorable secrétaire d'Etat, savoir, que les nouveaux sénateurs doivent être placés dans les comités de moindre importance. Cet honorable monsieur (M. Béique) a été placé dans quatre comités, tandis que l'honorable M. Baird, l'un des plus anciens sénateurs, est placé dans un comité seulement. Puis, l'honorable sénateur de Saint-Boniface (M. Bernier) est placé dans trois comités ; l'honorable sénateur de Lauzon, (M. Bolduc) est placé dans trois ; l'honorable M. DeBoucherville dans deux ; moi-même dans deux—mais j'ajouterai que c'est à ma demande. Sir John Carling, qui a une expérience parlementaire d'environ quarante-cinq années ; qui a passé plus de la moitié de son existence dans la vie publique, est laissé dans le comité des impressions et des ordres permanents. L'honorable M. Carmichael est laissé dans un seul comité. L'honorable M. Casgrain (De Lanaudière) a dû être considéré comme un personnage très important dans le Sénat, bien qu'il ne soit pas encore très ancien. Il a été placé dans quatre comités dont trois des plus importants, tandis que mon honorable ami, son homonyme de Windsor (l'honorable C. E. Casgrain) qui siège dans le

Sénat depuis quinze ans ; qui a toujours assisté ponctuellement aux séances des comités, n'est placé que dans un seul comité. La branche cadette de cette famille serait-elle beaucoup plus importante que la branche aînée—si celle-ci veut bien me permettre de faire cette comparaison pour le besoin de mon raisonnement ? Pourquoi donc le principe posé par le secrétaire d'Etat a-t-il été violé dans ce dernier cas d'une manière aussi flagrante ? Je ne puis répondre à cette question ; mais la branche aînée—à laquelle je viens de faire allusion—vu sa tendance plus conservatrice, connaît mieux, peut-être, la manière dont le pays doit être gouvernée que la branche cadette—envers laquelle, toutefois, je ne veux être aucunement irrespectueux—a été réduite à ne faire partie que d'un seul comité, tandis que la branche cadette de la famille, imbue du libéralisme avancé de l'époque que nous traversons, a l'honneur de faire partie de quatre comités.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Toutes ces places sont données à la même famille.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui, peut-être à la même famille ; mais ce n'est pas un pacte de famille formé pour l'accaparement de ces places. C'est évident, puisque, bien que les deux honorables sénateurs en question puissent vivre en bons termes, ici, l'un à côté de l'autre, il n'est pas moins vrai que l'un d'eux pense d'une manière, tandis que l'autre d'une autre manière. Je crois pouvoir dire aux honorables messieurs, qui ont fait de si grands efforts pour obtenir l'honneur de remplacer leurs aînés dans les comités, que l'honorable sénateur de Windsor n'aurait pas dû être oublié comme il l'a été—quelle que fût sa divergence d'opinion politique avec son jeune parent. Il n'aurait pas dû être humilié au point d'être réduit à ne faire partie que d'un seul comité, tandis que son cadet est placé dans quatre. Puis, l'honorable M. Clemow est placé dans trois comités. Je présume qu'il ne tient pas à se trouver dans un plus grand nombre de comités. Quant à l'honorable sénateur Cox, c'est, je n'en doute pas, sur sa demande qu'il a été placé dans un seul comité. Je ne crois pas que le travail des comités soit pour lui une chose très attrayante. Il fait partie du comité des banques dans lesquelles ses intérêts ne sont pas de médiocre importance, et il est, sans doute, satis-

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

fait d'avoir été laissé dans ce comité. Puis nous tombons sur le nom de l'honorable M. Cochrane qui siège dans le Sénat et qui est dans la vie publique depuis vingt-huit ou trente ans. Il a demandé d'être laissé dans le comité des chemins de fer et canaux, et s'il m'était permis de dire ce qui s'est passé à la séance du comité, je pourrais ajouter que j'ai essayé, moi-même, de le faire placer dans ce comité sans pouvoir y parvenir. Bien qu'il eût fait partie de ce comité depuis qu'il siège dans le Sénat—si ce n'est durant une session—il a été transféré dans le comité des impressions. La modestie de l'honorable sénateur de DeLanaudière (l'honorable M. Dandurand) l'a empêché d'usurper la place des autres dans plusieurs comités. Il est un de ceux—si je suis bien informé—y compris le nouveau membre du cabinet sans portefeuille (l'honorable M. Templeman)—qui ont manipulé les divers comités, puisque, lorsque le comité de sélection s'est assemblé, il a dit : "Vous pouvez avoir tel nombre de représentants dans les comités." Mais pour éviter la responsabilité de supplanter à son profit ses aînés, il s'est contenté de ne faire partie que d'un seul comité. De la sorte, nous ne saurions l'accuser d'être un monopoleur. Puis, qu'est-ce qu'a donc fait l'honorable M. Dechêne pour exciter la vengeance de ses amis politiques au point d'avoir été exclu de tous les comités. D'après le peu que je connais de cet honorable monsieur, il eût fait un excellent membre de comité. Dans la Chambre des communes, il occupait une position élevée. C'était un membre utile, et je ne doute aucunement qu'il ne puisse être également utile ici. Mais il est possible que, depuis son élévation au Sénat, il soit devenu un peu plus conservateur, et s'il est maintenant puni pour cela, je le regrette profondément, parce qu'il n'aurait fait qu'un pas dans la bonne direction. Toutefois, c'est à lui qu'il appartient de régler cette question de détail avec ses amis qui l'ont exclu ainsi de tous les comités du Sénat. Quant à mon honorable ami (M. Dever), il est très bien—ayant obtenu sa part. La santé de l'honorable M. Dickey, je le regrette extrêmement, ne lui permet pas de s'intéresser aussi activement aux affaires publiques qu'auparavant. Nous savons tous ce qu'il fut dans le passé. Il était non seulement doué d'un caractère élevé ; mais aussi doué d'une intelligence et d'une habileté supérieures à celles

de bien d'autres. Au point de vue de la courtoisie et du respect auxquels lui donnait droit son titre d'ancien sénateur, on aurait pu le laisser dans les comités, malgré sa santé délicate ; mais lui aussi a été entièrement exclu. La question d'âge et des services rendus n'a été aucunement prise en considération.

L'honorable M. Dobson est éliminé de plusieurs comités. Mais il est laissé dans les comités des impressions et des bills privés. L'honorable M. Drummond est placé dans trois comités. L'honorable M. Ellis, qui n'est pas un ancien sénateur, mais qui est un membre très intelligent de cette Chambre, a l'honneur d'être placé dans quatre comités. L'honorable M. Ferguson est placé dans trois comités. L'honorable M. Forget a été réduit à ne faire partie que d'un seul comité. Il est bien connu que cet honorable sénateur est très intéressé—sinon plus intéressé que tout autre sénateur dans les questions de navigation, et ces questions sont du ressort du comité des chemins de fer et canaux. Malgré ce fait il a été délibérément retranché de ce comité, et placé dans un seul autre. C'est à la Chambre qu'il appartient de déclarer si la formation de ces comités est basée sur le droit ou sur l'équité. Mon honorable ami (l'honorable M. Fulford) est placé dans trois comités, ce qui est une très bonne proportion pour lui. L'honorable M. Gibson est placé dans trois comités. L'honorable M. Gilmour a joué un rôle distingué dans les diverses législatures du pays, non seulement dans la Chambre des communes où il a eu l'honneur de siéger quinze ou vingt ans ; mais aussi dans le Sénat et comme membre du cabinet dans sa province. Cependant, il est placé dans deux comités sans importance. Si l'expérience acquise et l'assiduité avec laquelle il a toujours rempli ses devoirs parlementaires sont des titres de quelque valeur, on aurait dû avoir au moins un peu plus d'égards pour lui. Je ne crois pas, cependant, que ce soit l'esprit de parti qui ait engagé la majorité du comité de sélection à le mettre dans la position qu'il occupe. L'honorable M. Godbout—un nouveau sénateur—est placé dans deux comités. L'honorable M. Gowan est placé dans trois. Sir William Hingston est placé dans trois. L'honorable M. Jones est placé dans deux. Cet honorable monsieur, comme moi-même, est satisfait d'avoir été laissé dans les comités des chemins de

fer et celui des banques. Il ne fait partie que de ces deux comités. L'honorable M. Kerr—que nous connaissons tous—qui s'est beaucoup intéressé à la législation et que nous aimons à entendre parler, parce que ses remarques sont toujours assaisonnées de fines citations shakespeariennes, est placé dans quatre comités. L'honorable M. King est placé dans trois. L'honorable M. Kirchhoffer qui, comme nous le savons tous, s'est toujours distingué par son assiduité et son amour du travail dans les comités, n'a été placé que dans deux, celui des chemins de fer et celui des divorces. L'honorable M. Kirchhoffer a été pendant cinq ans président du comité de l'économie interne et de la comptabilité ; mais il a été délibérément éliminé de ce comité pour une raison ou une autre. La chose a été faite intentionnellement, je n'en ai aucun doute.

Après avoir été, comme je viens de le dire, président de ce comité pendant cinq ans ; après avoir été chargé, pendant cinq ans, des responsabilités qui s'attachent à cette charge, il a été considéré comme indigne d'être continué seulement comme simple membre de ce comité, et il en a été exclu. L'honorable M. Landerkin est placé dans trois importants comités, et il remplira sans doute ses devoirs comme il a su le faire dans le passé. L'honorable M. Landry paraît avoir subi le sort de plusieurs autres. Pourquoi ? Je l'ignore. C'est peut-être parce qu'il est quelque peu belliqueux et agressif. Il a été retranché des importants comités et laissé dans le comité des bills privés. L'honorable M. Lougheed est placé dans trois comités. Je regrette que l'honorable M. Macdonald (Victoria) ne soit pas ici, parce que je sais qu'il est quelque peu susceptible lorsqu'il s'agit de la manière de constituer les comités du Sénat. On l'a exclu d'un comité important aux travaux duquel il prenait une part très active, et il ne fait plus partie que de deux comités, bien qu'il ait trente-cinq années d'expérience parlementaire. L'honorable M. McKay (Alma) est placé dans trois comités. L'honorable M. McKeen ne fait partie que du comité des impressions. Je présume que l'on a cru que c'était bien assez pour un représentant de la Nouvelle-Ecosse. Il a été éliminé d'autres comités et laissé dans le comité des impressions. L'honorable M. Masson, par suite du mauvais état de sa santé, n'a pu se rendre

ici, et il a été laissé dans le comité de la bibliothèque. Quelles que soient nos opinions politiques, nous le connaissons comme un homme doué d'un caractère très élevé. L'honorable M. McCallum est évidemment un favori, ou peut-être a-t-on tenu compte de son opiniâtreté et savait-on qu'il était prêt, comme tout montagnard écossais dans des circonstances analogues, à batailler contre tout ce qui lui ferait obstacle. On l'a laissé dans quatre comités. Il en est hautement honoré. L'honorable M. McHugh est laissé dans deux comités. L'honorable M. McKay (Truro) est placé dans trois comités. L'honorable M. McLaren est placé dans deux. L'honorable M. McMillan est placé dans trois. L'honorable M. McMullen est placé dans trois—celui des chemins de fer, celui de l'économie interne et celui des divorces. L'honorable M. McSweeney est placé dans trois comités. L'honorable M. Merner est placé dans deux comités. L'honorable M. Miller paraît avoir été le plus grand favori. Il est placé dans cinq comités. Il pourrait—s'il le juge à propos—vu la générosité qui le caractérise ordinairement—alléger quelque peu sa responsabilité en en transférant une partie à d'autres qui ne se trouvent dans aucun comité. Je ne trouve, toutefois, aucunement à redire à ce qu'il soit placé dans cinq comités. C'est un des plus anciens membres du Sénat.

L'honorable M. MILLER : J'ai agi d'après le principe posé par mon honorable ami, savoir que ni lui-même, ni aucun de ses amis n'assumeraient la responsabilité de la formation des comités. Nous avons voulu que cette besogne fût faite par le gouvernement et que toute la responsabilité de ce travail pesât exclusivement sur le gouvernement. C'est pourquoi je n'ai soulevé aucune objection.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est très vrai. C'est le principe qui nous a servi de guide. Lorsque l'honorable sénateur De Lorimier nous a déclaré que nous (les conservateurs) avions droit à tant de représentants dans les comités, j'ai d'abord combattu la proposition de cet honorable monsieur. Je lui ai dit qu'il n'avait pas droit à un aussi grand nombre de partisans du gouvernement dans les comités ; mais la majorité était alors contre nous ; le parti ministériel avait le pouvoir en mains et il avait aussi le pouvoir de l'ex-

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

ercer. Dans ces circonstances, il a voulu que la minorité conservatrice partageât avec lui la responsabilité de retrancher des comités les noms de nos amis politiques. Nous avons refusé d'acquiescer à cette proposition, et nous avons permis à nos adversaires d'agir librement en leur laissant toute la responsabilité de la formation des comités.

Ce que vient de dire mon honorable ami (l'honorable M. Miller) est donc exact. L'honorable M. O'Donohue est placé dans trois comités. L'honorable M. Owens est placé dans deux, et sir Alphonse Pelletier et mon honorable, ami M. Miller, sont deux favoris. Ce sont même les deux seuls membres du Sénat qui soient placés dans cinq comités, et qui peuvent, par suite, se féliciter mutuellement.

L'honorable M. COCHRANE : L'honorable monsieur (M. Miller) n'a pas demandé d'être placé dans quelque comité que ce soit, et on lui donne un nombre de comités beaucoup plus grand que ce qu'il pouvait attendre, tandis que moi, j'ai demandé un comité et je n'ai rien obtenu.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il a obtenu plus que ce qu'il demandait. Je ne crois pas, en effet, qu'il ait jamais demandé d'être placé dans aucun des comités ; mais mon honorable ami (M. Cochrane) a réclamé cette faveur et on la lui a refusée. L'honorable M. Poirier est placé dans deux comités. L'honorable M. Perley est placé dans deux, et Son Honneur, le président du Sénat—et ici l'on s'est écarté de la coutume suivie depuis que je siége dans le Sénat—est placé dans le comité de l'économie interne et de la comptabilité, et aussi dans le comité de la bibliothèque. Quant à ce dernier comité, l'on a suivi la règle établie—les présidents des deux Chambres faisant toujours partie de ce comité. Puis notre président fait aussi partie de l'important comité du restaurant. L'honorable M. Primrose est placé dans trois comités. L'honorable M. James Reil est placé dans deux. L'honorable M. Robertson est aussi placé dans deux, et l'honorable secrétaire d'Etat, lui aussi, est dans deux comités. Je dois féliciter l'honorable secrétaire d'Etat d'avoir refusé d'être placé dans quelques-uns des comités qui requièrent un peu de travail et aussi un peu d'études. Il a cru que sa position de leader de la Chambre lui donnait assez de besogne et qu'il n'aurait pas le loi-

sir de s'occuper des comités. L'honorable M. Shehyn est placé dans trois comités. Mon honorable ami qui siège derrière moi (l'honorable M. Sullivan) a insisté pour être placé dans le comité des chemins de fer et cette faveur lui a été refusée, bien qu'il fût allégué que cet honorable monsieur tenait particulièrement à faire partie de ce comité. Il est vrai que, durant sa maladie, il n'a pas été capable d'assister aux séances des comités, mais on a fait remarquer que, durant la dernière session du parlement, jouissant de sa santé, il s'est montré l'un des membres les plus attentifs des comités dont il faisait partie. Cependant, ce témoignage en sa faveur n'a pas prévalu, et la conséquence, c'est qu'il est réduit à ne faire partie que du comité des bills privés, bien qu'il siège dans cette Chambre depuis 18 ans, et bien que certains honorables messieurs qui viennent d'être appelés à faire partie du Sénat, soient placés dans trois ou quatre comités. L'honorable A. A. Thibaudeau est placé dans un seul comité. L'honorable sénateur (M. Templeman), qui n'est pas un très ancien membre du Sénat—bien qu'il en soit un membre très important, je l'admets—est le monsieur ou l'un de ceux—sans vouloir porter contre lui aucune accusation injuste—qui ont le plus contribué à la formation des comités. Lui et l'honorable monsieur qui siège derrière lui (l'honorable M. Dandurand) étaient chargés de toute l'organisation des comités. L'honorable monsieur (M. Templeman) a senti, je le présume, l'importance de sa position, et il était absolument nécessaire, puisqu'il vient justement d'atteindre la position de membre du Conseil privé—

L'honorable M. LANDRY : Il ne l'avait pas encore atteinte.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Du moins, il avait cette position en vue. Il l'entrevoyait. Je crois qu'il avait alors, pour ainsi dire, prêté d'avance le serment requis pour cette position.

L'honorable M. LANDRY : Il était alors considéré comme ministre *in petto*.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et il est placé dans quatre comités ; mais je ne doute pas qu'il ne remplisse fidèlement ses devoirs. Je ne trouve pas à redire à ce qu'il fasse partie de ces comités. Je signale seulement l'absurdité qu'il y a de poser un prin-

cipe destiné à servir de guide dans la formation des comités et de violer grossièrement ce principe.

L'honorable M. SCOTT ; Ecoutez ! écoutez.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je suis heureux que l'honorable secrétaire d'Etat partage mon avis. Je suis convaincu que le mot "écoutez ! écoutez," qu'il vient de prononcer n'exprime aucune ironie. Puis l'honorable I. R. Thibaudeau est placé dans deux comités. L'honorable M. Thompson est aussi placé dans deux comités. L'honorable M. Vidal est placé dans trois. L'honorable M. Wark est placé dans un seul comité. L'honorable M. Watson est placé dans trois. L'honorable M. Wood (Westmoreland) est placé dans quatre. L'honorable M. Wood (Hamilton) est placé dans deux. L'honorable M. Yeo est placé dans deux. L'honorable M. Young est placé dans trois. J'ai exposé exactement par cette liste la position qu'occupe les honorables membres de cette Chambre relativement aux différents comités et ils peuvent voir eux-mêmes si le principe posé, l'année dernière, par l'honorable secrétaire d'Etat, lorsqu'il défendait la conduite du comité de sélection, a été présentement ou non appliqué équitablement, ou relativement à l'âge et l'expérience des membres de cette Chambre. L'honorable secrétaire d'Etat admettra que j'ai toujours repoussé le principe que l'on devait mettre de côté et traiter avec une espèce de mépris, en l'éliminant des comités dont il faisait partie, le sénateur dont le mauvais état de santé avait empêché de donner aux séances des comités toute l'attention qu'il aurait autrement donnée, comme la chose a été faite cette année par le comité de sélection. Si le Sénat est satisfait de la nouvelle règle appliquée à la formation de ses comités permanents, tout ce que la minorité doit naturellement faire, c'est de se soumettre.

L'honorable M. MILLER : Je ne suis aucunement disposé à me plaindre de l'allusion que mon honorable ami a faite à mon égard ; mais après m'être soumis à notre entente relative à la formation des comités, je ne crois pas que mon honorable ami doive maintenant me blâmer d'avoir agi comme je l'ai fait, ou puisse m'attribuer une certaine insatiabilité en acceptant ma nomination comme membre d'un plus grand nombre de

comités que celui dont j'aurais droit équitablement de faire partie. Mon honorable ami ne devrait pas me blâmer d'une chose de cette nature. J'irai plus loin—et mon honorable ami le reconnaîtra sans doute—j'ai demandé en présence de mon honorable ami au comité de sélection de me retrancher de deux comités, et mon honorable ami m'a dit : "Ne refusez pas. Si on vous laisse sur ces comités, restez."

L'honorable M. SCOTT : D'après le discours que vient de prononcer l'honorable leader de la gauche, l'on serait tenté de croire que le comité de sélection a tenu une conduite des plus révolutionnaires en bouleversant la composition des différents comités permanents par une modification radicale de la représentation proportionnelle des partis politiques, qui existait auparavant dans les comités. Si ce n'est pour ce qui regarde deux ou trois cas, je pourrais citer à mon appui les remarques faites par l'honorable monsieur, lors de la dernière session ou lors des sessions précédentes, puisque plusieurs des noms qu'il a mentionnés n'ont été aucunement dérangés. Par exemple, l'honorable M. Miller : son nom n'a été ni transféré dans un autre comité, ni retranché. Je pourrais en dire autant de plusieurs autres honorables messieurs. Mon honorable ami, lorsqu'il était leader du Sénat, a reçu sans doute préalablement une liste indiquant comment les comités avaient été composés l'année précédente. Ces comités n'avaient pas toujours été constitués d'après une règle accordant à chaque parti une représentation proportionnelle ou équitable. Je veux tout simplement dire que la composition des comités telle qu'elle existait l'année dernière est réellement l'œuvre de mon honorable ami. C'est donc sous son régime que l'honorable M. Miller a été placé dans cinq comités.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne m'en suis pas plaint.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Et quant à sir Alphonse Pelletier, son nom n'a été ni ajouté, ni retranché, et il en est ainsi d'un grand nombre d'autres noms cités par l'honorable leader de la Chambre, et cet honorable monsieur a voulu nous convaincre que le comité de sélection a bouleversé la représentation proportionnelle des partis politiques dans les comités permanents de cette Chambre. Or, c'est entièrement con-

Hon. M. MILLER.

traire aux faits, comme je le démontrerai au cours de mes remarques. J'ai lu à la Chambre les noms placés dans le comité mixte de la bibliothèque. On a dû remarquer qu'aucun changement n'est fait dans ce comité. Pas un seul nom n'en a été retranché. Deux de ses membres ont été enlevés par la mort, et ils ont été remplacés par deux autres. Il y a une autre place à remplir dans ce comité. Il n'est maintenant composé que de dix-sept sénateurs et tout honorable monsieur qui ne se trouve dans aucun autre comité, d'après la liste qui est maintenant devant nous, peut, s'il le désire, être ajouté comme complément au comité que je viens de nommer. Je vais maintenant détailler les divers comités pour montrer jusqu'à quel point l'exposé fait par l'honorable leader de la gauche est—involontairement sans doute—de nature à tromper la Chambre. Prenez le comité des impressions : pas un seul de ses membres n'a été dérangé, si ce n'est l'un de nos anciens amis, l'honorable M. Wark.

L'honorable M. SULLIVAN : Ce comité n'a aucune importance.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : M. Gibson a été substitué à l'honorable M. Wark. On a cru que l'honorable M. Wark ne pourrait assister aux séances du comité. Prenez ensuite le comité des ordres permanents : le seul changement est la substitution de l'honorable M. Béique à feu l'honorable M. Prowse. Y a-t-il rien de révolutionnaire dans un pareil changement ? Quel bouleversement y a-t-il donc dans les comités que je viens de nommer ? Prenez maintenant le comité des banques et du commerce qui est un des comités importants de cette Chambre. L'honorable M. Fulford a été mis dans le comité en remplacement du regretté sénateur Allan qui est disparu pour toujours. Puis, l'un de nos anciens amis, l'honorable M. Carmichael qui, avons-nous cru, ne pourrait assister souvent aux séances du comité, a été retranché et remplacé par l'honorable M. Thompson. L'honorable M. Jones, de son côté, désirait faire partie de ce comité et, étant moi-même l'un de ses membres, je lui ai donné ma place. Je n'ai retranché aucun ami politique de mon honorable ami, le leader de la gauche. J'ai simplement remplacé mon propre nom par celui de l'honorable M. Jones. Le seul autre

changement est le remplacement d'un autre honorable monsieur qui est maintenant dé-cédé (feu l'honorable M. Villeneuve). Son remplaçant est l'honorable M. Thibaudeau (de la Vallière). Tels sont tous les changements qu'il y a dans le comité des banques et du commerce. Je viens de passer en revue le comité de la bibliothèque, le comité des impressions, le comité des ordres permanents et le comité des banques et du commerce. Les changements qui s'y trouvent ne sauraient être blâmés par aucun honorable membre de cette Chambre. Si leur composition est modifiée, si quelques honorables messieurs qui en faisaient partie, ont été dérangés, c'est entièrement dû aux arrangements faits précédemment. C'est évident pour ce qui concerne les comités que je viens de nommer. J'ajouterai quelques remarques plus tard lorsque je parlerai du comité qui vient ensuite, et dans lequel des changements importants ont dû être faits et que j'ai expliqués en formant ce comité.

L'honorable M. LANDRY : La motion qui est maintenant devant nous n'a pas encore été adoptée—bien que l'honorable secrétaire d'Etat soit sous l'impression qu'elle l'est, et j'ai quelques remarques à faire dans la présente occasion. L'honorable secrétaire d'Etat paraît croire que la composition des comités a été modifiée de la manière la plus innocente du monde, et il s'est appuyé sur quelques exemples. Mais si nous jetons les yeux sur le rapport du comité de sélection, nous constatons qu'il renferme plus de changements et plus de modifications importantes que ne le prétend l'honorable ministre. Prenez, par exemple, le comité qui vient immédiatement après celui sur lequel, par prudence, l'honorable monsieur s'est arrêté. Ce comité se compose de quarante membres, et—si je ne me trompe—treize nouveaux membres remplacent ou des sénateurs défunts ou des sénateurs éliminés. L'honorable M. Cochrane était membre de ce comité. Où est-il maintenant? L'honorable M. Dickey était aussi membre de ce comité. Il a été retranché. L'honorable M. Forget était aussi dans ce comité, et il en est éliminé. Votre humble serviteur (l'honorable M. Landry) était aussi membre de ce comité. Il a été également éliminé. L'honorable M. McKeen était aussi membre de ce comité, et lui aussi est mis de côté.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je n'ai fait aucun commentaire sur ce comité. J'attendais pour en discuter la composition que j'y fusse arrivé.

L'honorable M. LANDRY : Je croyais que l'honorable ministre avait voulu discuter le principe général posé par l'honorable leader de la gauche.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Non.

L'honorable M. LANDRY : Des changements très importants ont été faits dans les comités permanents. Ces changements réfutent toute l'argumentation de l'honorable leader de la Chambre. Mais je me placerai à un autre point de vue. Lorsque la motion proposant la nomination du comité de sélection a été présentée, j'ai fait observer que la composition de ce comité ne rendait pas justice à la province de Québec, et voici l'argument dont je me suis servi :—la province de Québec a 24 sénateurs pour la représenter dans cette Chambre, c'est-à-dire, le même nombre qu'Ontario et le groupe des provinces maritimes. Les autres provinces ont chacune 9 sénateurs, ce qui élève à 81 le nombre des membres de cette Chambre. J'ai prétendu alors que la province de Québec avait droit à une représentation aussi nombreuse dans le comité de sélection que la province d'Ontario, ou le groupe des provinces maritimes. Mais qu'avons-nous vu? La province de Québec s'est trouvée représentée dans ce comité seulement par mon honorable ami, l'honorable sénateur de DeLorimier (l'honorable M. Dandurand). Malgré tous les talents que possède cet honorable monsieur, sa voix dans un comité n'est qu'une simple unité lorsqu'il s'agit de voter. Nous subissons maintenant les conséquences de cette nomination. J'examinerai les divers comités, et nous verrons si les droits de la province de Québec ont été l'objet de l'attention de l'honorable monsieur que je viens de nommer et des autres membres du comité de sélection—surtout de ceux qui ont assumé la responsabilité de reconstituer les différents comités. Si vous prenez la représentation de la province de Québec dans le premier comité—celui de la bibliothèque—qui est un comité très peu important—vous trouvez les chiffres suivants : Il y a en totalité 17 sénateurs dans ce comité. Or, quelle est la représentation proportion-

nelle des provinces dans ce comité? La province de Québec devrait y avoir cinq représentants et une fraction. On lui donne dans ce comité 9 représentants. La province d'Ontario y est représenté par 3 sénateurs; le groupe des provinces maritimes perd un sénateur—cette unité représentant la Colombie Anglaise, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Cette représentation considérable allouée à la province de Québec dans un comité très peu important est préjudiciable à cette province, vu qu'elle est considérée comme une compensation pour le nombre réduit de représentants alloué à cette province dans les comités importants. Prenez maintenant le comité suivant, c'est-à-dire, le comité mixte des impressions. Ce comité se compose de 21 membres. La représentation proportionnelle d'Ontario dans ce comité devrait être de six sénateurs; celle de Québec, de six; celle du groupe des provinces maritimes, de six et celle de l'ouest, de trois. Or, quelle est cette représentation? La province de Québec a cinq représentants.

L'honorable M. DANDURAND : Combien de représentants la province de Québec avait-elle dans ce comité, l'année dernière?

L'honorable M. LANDRY : Je ne le sais pas.

L'honorable M. DANDURAND : Le même nombre que cette année.

L'honorable M. LANDRY : La chose est possible; mais vous ne devez pas oublier cette grande promesse faite par les honorables messieurs de la droite que si jamais ils arrivaient au pouvoir, ils feraient mieux que leurs prédécesseurs. La province d'Ontario a cinq représentants dans ce comité; le groupe des provinces maritimes a sept représentants, et l'ouest quatre. Puis, prenez le comité des ordres permanents. Ce comité se compose de neuf membres. Sur ce nombre la province d'Ontario devrait avoir trois représentants et Québec trois.

L'honorable M. DANDURAND : Non, la part de Québec devrait être de deux.

L'honorable M. LANDRY : Eh bien! soit, disons deux pour la province de Québec, deux pour Ontario et deux pour le groupe des provinces maritimes. Ce qui laisserait trois représentants pour l'ouest.

Hon. M. LANDRY.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Dites deux et demi.

L'honorable M. LANDRY : Non, c'est deux et dix-huit vingt-septième.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Vous ne pouvez diviser ainsi un Québécois.

L'honorable M. LANDRY : Vous ne donnez dans ce comité qu'un seul représentant à la province de Québec; deux à la province d'Ontario; quatre au groupe des provinces maritimes, et deux à l'ouest. Puis, prenez le comité des banques et du commerce. Ce comité est composé de trente membres. Chacune des divisions de l'est devrait avoir près de neuf membres.

L'honorable M. DANDURAND : La province de Québec a maintenant huit représentants dans ce comité, comme l'année dernière.

L'honorable M. LANDRY : La province de Québec en a maintenant sept.

L'honorable M. DANDURAND : Elle en a huit : Ce sont les honorables MM. Drummond, Forget, Hingston, Shehyn, Thibaudreau, McKay (Alma), O'Brien et moi-même.

L'honorable M. LANDRY : Cela fait huit pour Québec, onze pour Ontario, huit pour le groupe des provinces maritimes, et trois pour l'ouest. Puis, prenez le comité des chemins de fer et des canaux. Il se compose de quarante membres, et la province de Québec devrait avoir douze représentants sur ce nombre.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : La province de Québec a maintenant plus de représentants dans ce comité qu'elle n'en a eu depuis dix ans.

L'honorable M. LANDRY : Telle n'est pas la question. La province de Québec a maintenant dans ce comité dix représentants : Ontario, quinze; le groupe des provinces maritimes, neuf, et l'ouest, six. La province de Québec est-elle dans ce comité sur le même pied qu'Ontario? Les provinces maritimes sont-elles, de leur côté, sur le même pied qu'Ontario? Prenez maintenant le comité des bills privés. Dans ce comité la province de Québec devrait avoir sept ou huit représentants. Elle en a maintenant dix. Vous vous êtes donnés la peine de former un nouveau comité des bills privés, pour l'améliorer sans doute. Or, comment est-il

amélioré ? La province de Québec a dix représentants ; Ontario, sept ; le groupe des provinces maritimes, sept, et l'ouest, un seul. Prenez maintenant le comité de l'économie interne et de la comptabilité. Il se compose de 25 membres. Ce nombre donne à la province de Québec droit à sept représentants au moins, et on les lui a donnés. Puis, le comité des débats. Voilà un comité qui n'est pas d'un caractère entièrement semblable à celui des autres, et voici pourquoi : le comité des débats doit s'occuper spécialement du compte rendu des débats du Sénat qui se compose de la version anglaise et de la version française—cette dernière étant mise sur un pied d'égalité avec la version anglaise. Dans la composition de ce comité l'on doit donc tenir compte de ce fait, et par conséquent, quelques sénateurs de nationalité française devraient être ajoutés à ce comité. Mais qu'a-t-on fait ?

L'honorable M. DANDURAND : Le nombre de sénateurs français dans ce comité est le même que l'année dernière.

L'honorable M. LANDRY : C'est un très pauvre argument. J'ai été retranché de ce comité parce que je sais quelque peu parler le français et parce que je comprends aussi quelque chose en matière de traduction. Quelle est la représentation actuelle de la province de Québec dans ce comité ? Sur les neuf membres dont il est composé, la province de Québec devrait en avoir quatre de nationalité française. Or, ce comité n'a qu'un seul représentant de la province de Québec ; trois d'Ontario ; quatre des provinces maritimes et un de l'ouest.

L'honorable M. DANDURAND : L'honorable monsieur était-il du même avis, l'année dernière ?

L'honorable M. LANDRY : Je ne parle pas de ce que je pensais, l'année dernière. Je parle de ce que je pense, aujourd'hui. Je ne dirai rien du comité des divorces. La province de Québec a un représentant dans ce comité. Elle devrait en avoir deux au moins, et je présume que ce nombre pourrait être trouvé parmi les sénateurs de la province de Québec. Puis, le comité du restaurant. Dans ce comité la province de Québec est bien représentée. C'est un comité très peu important ; mais l'on aurait dû placer des hommes versés dans l'administration des clubs, et parmi les ministériels ac-

tuels, l'honorable monsieur qui a pris une part si active à la préparation de la liste des membres des comités devrait se trouver dans le comité du restaurant, ce qui donnerait à la province de Québec cinq représentants au lieu de quatre. En somme, la province de Québec n'a pas dans les comités une représentation aussi équitable que celle qu'elle aurait si le comité de sélection, dont l'honorable sénateur de DeLorimier était l'un des membres si éminents, avait rendu justice à cette province. Je parle sincèrement, et j'espère que l'honorable monsieur que je viens de nommer, verra à ce que justice soit rendue à sa province, vu qu'il est son seul représentant dans le comité de sélection. La faiblesse numérique devrait être sa force dans le cas présent. Il devrait faire appel à la loyauté des autres membres du comité de sélection pour que la province qu'il représente obtienne une représentation équitable dans les comités permanents de cette Chambre, et spécialement dans un comité qui intéresse directement les sénateurs de langue française.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je désire donner une explication. Je regrette que mon honorable ami qui siège à ma gauche (l'honorable M. Miller) ait mal compris ce que j'ai voulu dire. Je n'ai pas trouvé à redire à ce que mon honorable ami (M. Miller) et l'honorable monsieur de la droite, (sir Alphonse Pelletier) fissent partie, chacun, de cinq comités. J'ai tout simplement attiré l'attention sur ce fait. Mon honorable ami qui siège à ma gauche, a exposé exactement ce qui s'est passé. Je lui ai dit, en effet : "Non, parce que, lorsque nous avons une majorité, nous avons établi comme principe de ne pas modifier les comités tels qu'organisés précédemment, si ce n'est lorsqu'il fallait remplir des vacances. La règle suivie dans ce dernier cas était de remplir les vacances avec des sénateurs nouvellement appelés au Sénat." Conséquemment, lorsque mon honorable ami m'a dit : "Faites-moi remplacer dans deux comités," je lui ai répondu : "Non, vous ferez mieux de rester dans les comités où l'on vous a placé." D'un autre côté, l'honorable sénateur de Grandville (sir Alphonse Pelletier), d'après ce que j'ai compris, a déclaré qu'il se trouvait dans les mêmes comités que l'année dernière, bien qu'il y eût alors une majorité conservatrice dans le Sénat.

L'honorable sir ALPHONSE PELLETIER : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce fait prouve tout simplement que le comité de sélection, lorsque le pouvoir était entre les mains des conservateurs, choisissait les sénateurs qui lui paraissaient les plus aptes à remplir les fonctions de membres des comités, sans tenir aucunement compte de leur couleur ou penchant politique. Si l'honorable monsieur (sir Alphonse Pelletier) a fait partie, l'année dernière, de cinq comités, il le doit à la majorité conservatrice. Nous affirmons alors le principe que la composition des comités ne devait pas être modifiée, si ce n'est pour remplir des vacances. J'ai dit—si le comité de sélection a eu l'intention de réorganiser les comités d'après une base équitable, il n'a pas atteint son but.

L'honorable M. SULLIVAN : Je ne me lèverais pas pour prendre la parole si je n'avais pas une explication à donner en réponse à sir Mackenzie Bowell qui a mentionné mon nom. Comme la Chambre le sait, il y a une grande différence entre les comités relativement au nombre de séances qu'ils tiennent et à la somme et l'importance des travaux qui leur sont confiés. C'est pourquoi toute comparaison faite entre le comité des bills privés ou le comité des impressions avec les comités des chemins de fer et des banques est entièrement absurde. Mon honorable ami (l'honorable M. Gibson) peut, je crois, appuyer ce que j'énonce présentement, vu qu'il a fait partie du comité des impressions de la Chambre des communes. Le président de ce comité faisait avec l'aide de l'imprimeur, toute la besogne. On plaçait dans ce comité les honorables messieurs qui avaient besoin occasionnellement de s'absenter pour visiter leurs foyers. J'avais coutume de m'absenter moi-même, les vendredis matins ; mais il serait ridicule de prétendre que le comité des bills privés fût une organisation dans laquelle quelqu'un pût rendre le moindre service en matière de législation. Je considère ce comité comme une espèce d'hôpital dans lequel l'on place les rebuts de la politique, les malades, les éclopés, les intelligences affaiblies par la maladie ou par l'âge. Je présume que, lorsqu'il s'agit de former les autres comités, ceux qui ne sont pas trouvés dignes d'y être placés sont relégués dans le comité des bills privés, bien

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

que, pour donner une teinte de vie à ce comité, l'on y mêle quelques noms d'une certaine valeur. J'ai fait longtemps partie de ce comité, et je m'en contentais parce que j'avais besoin de m'absenter de temps à autre. D'autres sénateurs, plus vieux que moi, étaient placés dans d'autres comités, et je n'ai jamais manqué de les respecter. Je n'ai demandé aucun autre comité jusqu'à ce que je me sois trouvé capable de prendre une part plus active aux travaux de la législation soumise aux comités importants. Lorsque j'ai pu disposer de tout mon temps, ici, j'ai demandé à sir Mackenzie Bowell de me placer dans quelque comité où il y avait beaucoup de besogne à expédier. Je voulais par ce moyen me tenir au courant des travaux législatifs. Sir Mackenzie Bowell acquiesça à ma demande et il me plaça dans le comité des chemins de fer. J'assistai à toutes les séances de ce comité, comme je l'avais promis, et je n'avais, comme je viens de le dire, d'autre but que de me tenir au courant de la législation du pays. Je n'ai jamais eu d'autre but. Il m'est certainement jamais entré dans ma pensée d'introduire dans la législation aucun esprit de parti. C'est pourquoi, lorsque je me suis vu retranché de tout comité important et réduit au comité des bills privés—ce que je considère comme la plus insignifiante situation qu'il soit possible de donner à un membre du parlement—en réalité, il ne reste après cela que le comité des divorces—je me suis considéré comme maltraité. Je suis très heureux que les nouveaux sénateurs qui nous arrivent avec toute leur vigueur de jeunesse, soient placés dans les positions les plus élevées. L'honorable secrétaire d'Etat, qui a maintenant l'honneur de diriger cette Chambre—et je l'en félicite, parce qu'il mérite bien cet honneur—ayant toute la compétence requise pour remplir cette haute fonction—aurait pu avoir quelque considération pour les plus anciens sénateurs. Mais, pour me servir d'une expression militaire, cet honorable monsieur, poussé par des hommes qui auraient pu se montrer plus chevaleresques, a cru devoir prendre d'assaut le contrôle des comités.

Je croyais auparavant que les mêmes hommes qui ont ainsi poussé l'honorable leader de la Chambre, étaient disposés à s'unir pour discuter la question de la réforme du Sénat. Nous avons entendu beau-

coup parler de cette réforme. Quels que mauvais que puissent être les remèdes on peut les proposer. On peut proposer une limite d'âge ; on peut proposer des amendements relatifs à l'éligibilité des sénateurs ou aux conditions requises pour pouvoir être appelé au Sénat, ou à toute condition autre que celle des services rendus à un parti politique. Mais l'on ne s'est pas arrêté à ce genre de réforme, et, aujourd'hui, il n'y a plus aucun doute sur l'esprit de parti qui s'est emparé du Sénat. Je n'ai jamais cru auparavant que le Sénat fût un partisan tranché du gouvernement. Les éléments dont il se composait n'auraient pas toléré cette partisanerie. D'abord, cette institution—"le caucus"—qui nous vient de Boston, n'a jamais existé avant aujourd'hui dans le Sénat canadien. Depuis que je siége ici, je n'ai jamais assisté à un caucus et je n'ai jamais entendu parler d'une institution de cette nature pour notre usage. Cette autre institution—"le whip"—(le surveillant de l'absence ou de la présence des partisans et même le scrutateur de leurs dispositions favorables ou défavorables) a été également créé par les gouvernements de parti, et elle n'a jamais existé avant aujourd'hui dans le Sénat. On ne m'a jamais demandé directement ou indirectement de voter pour ou contre une proposition quelconque. J'étais pourtant un humble membre qui aurait pu avoir besoin quelquefois d'un conseil ; mais jamais personne ne m'a demandé dans quel sens je me proposais de voter. Cette demande a pu être faite à d'autres, mais jamais à moi. Peut-être me considéreraient-on, comme vient de le faire le comité de sélection, comme une quantité négligeable ; mais—je l'affirme—je n'ai jamais pris dans cette Chambre une attitude de partisan, si ce n'est dans l'affaire du Yukon qui me paraissait injuste. J'ai voté dans cette circonstance sous l'impulsion de raisons patriotiques et conformément à l'intérêt public, et non avec l'intention d'embarrasser injustement le gouvernement. Je crois donc—toute chose bien examinée—que je n'ai pas été traité justement dans la formation des comités. J'avais le droit d'être placé dans une position plus importante que celle que l'on me donne—sans avoir d'autre objet en vue que celui de me tenir au courant de la législation importante demandée ou soumise au Sénat. Je voudrais savoir de l'honorable

secrétaire d'Etat, ou de quelque autre du comité de sélection, sur quel principe l'on s'est appuyé en formant les comités ? Ils ne paraissent pas avoir été formés en prenant pour base la représentation proportionnelle des provinces, et, certainement, ils ne l'ont pas été, non plus, en prenant pour base l'ancienneté. Je ne vois aucunement que l'on ait pris pour base l'éducation ou l'expérience acquise, et je ne vois pas que l'on ait adopté une autre base que la couleur politique. S'il en est ainsi, et, du reste, la chose a été admise officiellement, il est inutile de discuter davantage ce qui a été fait, et le public sait maintenant que le Sénat sera à l'avenir sur un pied d'égalité avec la Chambre des communes au point de vue de la partisanerie.

L'honorable M. SCOTT : Il l'était dans le passé.

L'honorable M. SULLIVAN : Non pour ce qui me concerne. Je n'ai jamais donné un vote de partisan. La partisanerie ne doit pas exister ici, parce que le Sénat devrait occuper une haute position dans l'estime publique. L'opinion défavorable au Sénat, qui existe dans le pays, est due à l'ignorance. Ceux qui n'aiment pas le Sénat n'en comprennent pas l'utilité ou la nature. Ils croient que les sénateurs ont été choisis parmi les conservateurs ou les libéraux dans l'unique but de voter pour le parti auquel ils ont appartenu. C'est une fausse opinion que l'on s'est formé du Sénat, et je ne crois pas que cette Chambre soit constituée d'après ce principe.

Les pères de la confédération, en établissant le Sénat, croyaient que l'on pût trouver dans le pays pour composer ce corps législatif des hommes doués d'un esprit élevé et assez patriotique pour pouvoir se dépouiller de toute partisanerie, comme doit le faire l'avocat élevé à la magistrature. Les pères de la confédération croyaient en établissant le Sénat que les sénateurs entreraient ici comme dans un sanctuaire de la Justice pour n'avoir jamais autre chose en vue que l'intérêt public, et que chaque sénateur s'efforcerait de devenir un juge impartial, toujours prêt à consacrer son temps et son attention à toute législation destinée à favoriser les intérêts du public et non à promouvoir les intérêts exclusifs d'un parti politique. Les pères de la confédération, en établissant le Sénat, croyaient que les sénateurs

se borneraient à une saine critique de la législation—critique que les deux partis accueilleraient avec une égale satisfaction. Je voudrais savoir de l'honorable secrétaire d'Etat s'il y a un autre principe devant servir de guide dans la formation des comités. Je lui pose cette question sans avoir aucunement l'intention de l'embarrasser. S'il y a un autre principe que celui que j'ai indiqué, je voudrais le connaître. J'étais sous l'impression qu'il n'y avait pas d'autre principe que celui que j'ai indiqué. C'est pourquoi la position que l'on me donne dans les comités m'affecte comme je viens de le dire.

L'honorable M. KERR : Le vaillant chevalier qui dirige l'opposition dans cette Chambre nous a donné, dans son discours de cette après-midi, une nouvelle preuve de son énergie infatigable. L'analyse serrée qu'il a faite du personnel de chaque comité démontre qu'il a consacré beaucoup de temps à ce sujet, et, au cours de ses remarques,—auxquelles je ne trouve aucunement à redire—il a jugé à propos de mentionner mon nom. Il est vrai que j'ai été placé dans quatre comités. Je tiens à déclarer que je ne suis aucunement responsable de ce fait. Depuis que je siège dans cette Chambre, je n'ai jamais demandé au représentant du gouvernement ou à tout autre d'être placé dans quelque comité que ce soit. Je me suis contenté de faire mon devoir, comme je me propose de le faire encore à l'avenir dans tout comité dont je ferai partie—sans me demander par quel parti j'ai été placé là. Mais, il est vrai que je me trouve précisément placé dans les mêmes quatre comités dont j'ai fait partie durant les deux ou trois dernières sessions—

L'honorable M. LANDRY : Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. KERR : Et j'espère bien que je ne serai pas un membre inutile dans ces comités. J'aimerais à rappeler au vaillant chevalier—si sa mémoire lui fait défaut—et je ne me rends que justice—bien que je n'aime pas à imiter un mauvais exemple et à faire mon propre éloge—que j'ai fait partie de comités importants durant plusieurs sessions de l'autre Chambre. Il sait aussi que pendant une trentaine d'années, je me suis trouvé membre d'importants comités municipaux ou d'université, et aussi d'autres or-

Hon. M. SULLIVAN.

ganisations importantes. Avec cette expérience acquise, il me semble que, bien que je sois peut-être très peu digne d'être membre des comités du Sénat, je pourrai leur être de quelque utilité. Mais comme je l'ai dit auparavant, quelque soit le comité dans lequel je me trouverai—que je sois placé dans un seul, ou dans deux, dans trois ou dans quatre comités—j'aurai toujours devant moi l'étoile polaire de la justice pour me guider, et je m'efforcerais toujours de remplir mon devoir envers mon roi et mon pays. J'aimerais avant de terminer à offrir un humble conseil à ceux de cette auguste Chambre, qui paraissent être peinés ou désappointés de ce qu'ils se trouvent éliminés de certains comités. Ce conseil est dans ce texte consolant des Ecritures : " Quel que soit votre état, soyez contents de votre sort."

La motion est adoptée.

COMITE DES IMPRESSIONS.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je propose que les honorables messieurs dont les noms suivent composent le comité mixte des impressions :

Les honorables messieurs Bernier ; Carling (sir John, C.C.M.G.) ; Cochrane ; Dever ; Dobson ; King ; Macdonald, I.P.-E. ; McKay (Alma) ; McKeen ; Merner ; O'Donohoe ; Pelletier (sir Alphonse, C.C.M.G.) ; Primrose ; Reid ; Shehyn ; Templeman ; Watson—21.

La motion est adoptée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que la Chambre des communes a 24 membres dans ce comité. J'ai toujours compris que les deux Chambres devaient avoir dans ce comité une représentation égale. Or, l'on ne donne présentement dans ce comité que 21 représentants au Sénat. Ce chiffre est conforme à notre règlement ; mais les communes ont une représentation de 24 membres, et je crois que leur règlement autorise également cette représentation, ou si ce n'est pas conforme à leur règlement, c'est du moins conforme à la motion proposée par les communes, l'année dernière.

L'honorable M. LANDRY : Les communes avaient 24 membres dans ce comité, l'année dernière.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : D'après le journal de l'année dernière, les

communes avaient 24 membres. Pourquoi n'ajouterions-nous pas trois sénateurs aux 21 qui nous sont maintenant proposés, afin de donner à chaque Chambre une égale représentation?

Si l'on acquiesce à ma proposition, il faudra nécessairement modifier notre règlement qui restreint à 21 le nombre des sénateurs devant faire partie de ce comité. J'appelle l'attention sur ce fait, afin que le Sénat puisse avoir dans ce comité mixte une représentation proportionnelle. Il s'agit tout simplement de faire respecter le principe d'égalité. Je ne sache pas que cette différence entre les deux représentations ait été très préjudiciable; mais il importe de ne pas tolérer plus longtemps cette inégalité. L'honorable leader de la Chambre devrait inscrire un avis de modifier la règle du Sénat et de fixer à 24, comme l'a fait la Chambre des communes, le nombre des sénateurs devant faire partie du comité en question.

L'honorable M. LANDRY : J'appelle l'attention sur le comité mixte de la bibliothèque. Sa composition est restée la même. Le Sénat a une représentation de 17; mais la représentation de la Chambre des communes est de 18.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'ai cru que nous pouvions laisser ce détail en suspens, et si, plus tard, quelque honorable monsieur exprime le désir de faire partie de ce comité, nous pourrions l'y placer.

L'honorable M. LANDRY : Mais l'honorable monsieur n'acquiesce pas à nos désirs?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je n'ai pas modifié l'arrangement fait l'année dernière.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce n'est pas une raison qui nous oblige de continuer l'inégalité.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non.

La motion est adoptée.

COMITE DES ORDRES PERMANENTS.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je propose que les honorables messieurs dont les noms suivent composent le comité des ordres permanents :

Les honorables messieurs Béique, Carling (sir J., C.C.M.G.), Clemow, Gilmour, Macdonald (I.

P.-E.); Macdonald (Victoria); McKay (Truro), Yeo, Young.—9.

La motion est adoptée.

COMITE DES BANQUES ET DU COMMERCE.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je propose que les honorables messieurs dont les noms suivent composent le comité des banques et du commerce :

Les honorables messieurs Aikins, sir Mackenzie Bowell, C.C.M.G., Casgrain (Windsor), Clemow, Cox, Dandurand, Drummond, Ferguson, Forget, Fulford, sir William Hingston, chevalier, Jones, Kerr, Loughheed, Mackay (Alma), McDonald (Cap-Breton), McCallum, McMillan, McSweeney, Miller, O'Brien, Perley, Primrose, Thibaudeau (de la Vallière) Thompson, Shehyn, Wark, Wood (Westmoreland), Wood (Hamilton) et Yeo—30.

La motion est adoptée.

COMITE DES CHEMINS DE FER, TELEGRAPHES ET HAVRES.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je propose que les honorables messieurs suivants composent le comité des chemins de fer, télégraphes et havres :

Les honorables messieurs Béique, Baird, Baker, Bolduc, sir Mackenzie Bowell, C.C.M.G., Clemow, Casgrain (de Lanaudière), Dever, Drummond, Ellis, Ferguson, Fiset, Gibson, Godbout, Jones, Kerr, Kirchhoffer, Landerkin, Loughheed, Lovitt, Macdonald (Victoria), Mackay (Alma), McCallum, McDonald (Cap-Breton), McKay (Truro), McLaren, McHugh, McMillan, McMullen, Miller, O'Donohoe, Owens, sir Alphonse Pelletier, C.C.M.G., Poirier, Scott, Templeman, Vidal, Wood (Hamilton), Watson et Young.—49.

En proposant la nomination de ce comité j'ai quelques observations à faire en réponse à l'honorable sénateur de Kingston, qui a attiré mon attention sur le fait qu'aucun principe n'avait servi de base à la formation des comités, ou plutôt pour expliquer le principe qui a guidé le comité de sélection. Malheureusement, dans le passé, depuis que je siége dans cette Chambre, c'est-à-dire depuis 34 ans, aucun principe n'a servi de base à la formation des comités. Aucun principe fixe n'a prévalu pour cet objet. La formation des comités a été virtuellement soumise au caprice des uns et des autres, ou au désir de ceux qui aimaient à faire partie d'un comité ou d'un autre. Chaque sénateur, sans doute, a une préférence, et si on pouvait faire un arrangement propre à satisfaire tous les sénateurs, ce serait très désirable. Ce serait certainement

mon propre désir. Mais connaissant passablement bien comment les comités ont été formés dans le passé, j'ose dire que ce travail—sans prétendre qu'il a été soumis entièrement au caprice des uns et des autres, parce que cette expression est peut-être trop forte—a été fait sans se baser sur aucun principe, sans tenir compte des provinces, ni des couleurs politiques, bien que l'esprit de parti ait pu de temps à autre s'y glisser. J'ai sous la main, ici, une compilation faite par le greffier, indiquant la composition des divers comités. Prenez, par exemple, le comité de la bibliothèque, le premier sur la liste. Vous constaterez que, dans le passé, Ontario avait dans ce comité une représentation de trois membres, tandis que la représentation de Québec était de huit. Il est évident que, dans le passé, on ne tenait pas compte des provinces d'où venaient les sénateurs. Il vient naturellement à l'esprit qu'il est juste de tenir compte des provinces que représentent les sénateurs, et aussi de leur couleur politique, parce que ce sont là deux éléments d'une très grande importance dans les comités. Chaque province et sa couleur politique doivent être convenablement représentées dans les comités. Cependant, en jetant les yeux sur la composition des comités des années passées, on constatera que les deux principes que je viens d'énoncer n'ont jamais été pris en considération, ou n'ont jamais servi de guides pour la formation des comités. Prenez le comité dont nous venons de faire la nomination, savoir le comité des banques et du commerce. En 1894, la province d'Ontario avait dans ce comité une représentation de onze membres, tandis que Québec n'avait que huit représentants. En 1898, Ontario avait dans le même comité une représentation de onze membres, tandis que Québec n'avait que sept membres. En 1900, Ontario eut une représentation de douze membres, et Québec fut laissée avec sa représentation de sept.

La Chambre peut donc voir qu'il y avait dans le passé, dans ce comité, une très grande différence entre les deux plus grandes provinces. Dans ce même comité—dont la nomination vient d'être faite—la représentation d'Ontario est réduite d'un membre, c'est-à-dire à 11, et la représentation de Québec a été accrue d'une unité, c'est-à-dire à huit. De sorte que, dans ce cas, le comité de sélection ne s'est pas rigoureuse-

Hon. M. SCOTT.

ment conformé à l'ancien principe, qui donnait à Québec une représentation bien plus faible numériquement que celle d'Ontario. Selon moi, l'on devrait autant que possible donner, dans chaque comité, à chaque province une représentation équitable, et c'est ce principe qui devrait servir de guide. Pour ce qui regarde la couleur politique des comités, le plan adopté dans la Chambre des communes pourrait être également appliqué ici, quelle que soit l'opinion contraire exprimée par l'honorable sénateur de Kingston. Comme je l'ai déjà dit, je siége ici depuis trente-quatre ans, et je suis obligé de déclarer que le Sénat, durant toute cette période, s'est partagé en deux camps opposés l'un à l'autre dans un très grand nombre d'occasions. J'ai été chargé de la présentation de bills du gouvernement qui furent rejetés, et dans un cas particulièrement, un bill qui avait été repoussé lorsque j'en avais la charge, fut adopté par le Sénat qui avait changé de direction par suite du changement de gouvernement. Je veux parler du bill relatif aux travaux d'Esquimalt et de Naïmo. Je ne me propose pas de citer une longue liste de cas dans lesquels le Sénat a rejeté certains bills sur une division de partis, et dans lesquels il n'y avait pas d'autre cause de désaccord que l'esprit de parti. La chose était très naturelle dans une Chambre haute composée d'hommes sortis de la Chambre des communes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quant au bill relatif à Esquimalt et Naïmo qui fut rejeté, la chose doit être attribuée au fait qu'un certain nombre de libéraux votèrent contre cette proposition de loi.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Le nombre des libéraux était alors très petit dans le Sénat.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce fait ne réfute pas ce que je viens de dire.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je me souviens vaguement qu'un libéral ou deux libéraux ont voté de cette manière ; mais je ne puis l'affirmer positivement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je me souviens très bien de ce qui se passa alors.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Quels sont les noms des libéraux auxquels vous faites allusion ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je puis trouver les noms. Je sais qu'il y avait plus qu'un libéral ou deux libéraux.

L'honorable M. McCALLUM : La chose peut être vérifiée en consultant le journal du Sénat.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Puis, si nous examinons le comité des chemins de fer, télégraphes et havres, que voyons-nous ? En 1894, la province d'Ontario était représentée dans ce comité par treize sénateurs, et en 1896, sa représentation était encore de treize, tandis que Québec avait dans ce comité, en 1894, une représentation de sept sénateurs, et en 1896 de huit. En 1898, Ontario avait dans ce comité une représentation de quatorze et Québec de huit. En 1900, Ontario avait quatorze représentants et Québec neuf. Aujourd'hui, dans le même comité Québec a dix représentants, c'est-à-dire, un de plus qu'auparavant, et Ontario a quinze représentants. Si nous envisageons la chose par rapport à la couleur politique ou à l'esprit de parti, nous voyons qu'en 1894, dans le comité des banques et du commerce la représentation d'Ontario ne comprenait pas un seul libéral. En 1896, elle comprenait un libéral ; en 1898, elle comprenait deux libéraux ; en 1900, elle comprenait quatre libéraux. En 1894, dans le même comité, la représentation de Québec ne comprenait pas un seul libéral. En 1896, elle comprenait un libéral sur neuf représentants. En 1898, dans le même comité, la représentation de Québec se composait de sept sénateurs ; mais ne comprenait pas un seul libéral. Puis, pour ce qui regarde le comité des chemins de fer, télégraphes et havres, la représentation d'Ontario dans ce comité était, en 1896, de treize sénateurs, dont dix conservateurs et trois libéraux. En 1898, sur quatorze représentants d'Ontario, onze étaient conservateurs et trois libéraux. En 1900, il y avait dans ce comité, quatre libéraux et dix conservateurs ; et la même proportion de conservateurs et de libéraux se trouve dans les comités des diverses années.

L'honorable M. LANDRY : Combien de libéraux y avait-il alors dans la Chambre ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Beaucoup plus en proportion du nombre représenté dans les comités que je viens de nommer.

L'honorable M. LANDRY : Combien ? Permettez-nous de juger nous-mêmes de cette proportion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si nous pouvons nous en rapporter au Gouverneur général, nous nous rappelons tous que la raison qu'il alléguait contre l'élévation de l'honorable M. Desjardins au Sénat et d'une couple d'autres après les élections de 1896, c'est, déclara Son Excellence, qu'il n'y avait alors dans le Sénat que six libéraux. Je veux, toutefois, qu'il soit compris que je ne tiens pas lord Aberdeen responsable de cette déclaration. Elle a dû être faite sous l'inspiration ou sur l'avis des collègues de l'honorable secrétaire d'Etat et de lui-même. Cette déclaration n'était pas rigoureusement exacte.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Puis, les libéraux ont été éliminés, tous les ans, du comité de l'économie interne et de la comptabilité. A ma connaissance personnelle, des libéraux désirant faire partie de ce comité, n'ont pu s'y faire admettre, et je soutiens que les libéraux avaient droit à une représentation plus équitable dans ce comité, selon l'esprit de justice qui aurait dû présider à la formation de ce comité.

L'honorable M. LANDRY : l'honorable ministre est-il en voie de réfuter, lui-même, le discours qu'il a prononcé, l'année dernière ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): La Chambre sait que, généralement, dans cette Chambre, je me suis efforcé de verser de l'huile sur les eaux agitées, de concilier les choses autant que je le pouvais ; que durant toute ma longue carrière sénatoriale, j'ai toujours travaillé de manière à prévenir toute discussion discordante dans les comités. Si je ne pouvais obtenir tout ce que je voulais, je m'efforçais de tirer le meilleur parti possible des circonstances, et c'était la meilleure tactique à adopter. Autrement, je n'aurais pas obtenu autant que ce qui m'a été concédé. Dans le comité de l'économie interne, et de la comptabilité la représentation d'Ontario, en 1900, et durant les années précédentes, était de sept membres dont un seul libéral. La représentation

de Québec, dans le même comité, en 1900, était de 6 dont un seul libéral. La représentation du Nouveau-Brunswick était de deux dont un libéral. La Chambre peut donc voir qu'il n'est que raisonnable, maintenant que la force des libéraux s'est considérablement accrue dans cette Chambre, qu'ils exigent—et ils auraient tort s'ils ne l'avaient pas demandé—une représentation équitable dans les comités. Ils n'étaient pas auparavant équitablement représentés dans les comités. Les chiffres officiels établissent ce fait.

L'honorable M. LANDRY : Je me lève pour demander que l'honorable monsieur soit rappelé à l'ordre, vu qu'il cite un document qui n'a pas été préalablement déposé sur le bureau de la Chambre. Je voudrais que ce document fût déposé devant nous.

L'honorable M. SCOTT : Je le déposerai certainement sur la table lorsque j'aurai terminé mes remarques. Pour ce qui regarde la formation de ces comités mon opinion—qui n'a pas prévalu dans le passé—c'est que, pour les former équitablement, il faudrait d'abord examiner à quelle représentation proportionnelle ont droit les provinces, ou déterminer le nombre de représentants que chaque province a le droit d'avoir dans les comités. Il faudrait ensuite donner à chaque province une représentation équitable par rapport à sa couleur politique. Ce sont là deux conditions extrêmement difficiles à remplir, parce que plusieurs sénateurs désirent se trouver dans certains comités. Le comité des chemins de fer, télégraphes et havres et le comité de l'économie interne et de la comptabilité sont des comités qui attirent les sénateurs plus que tout autre comité, et il est très-difficile de faire un choix convenable et satisfaire tous ceux qui désirent faire partie de ces deux comités. Mais à part ces deux comités, je soutiens—comme je l'ai, du reste, démontré—que la composition des autres comités a été modifiée aussi peu que possible—et c'est un fait qui est constaté en jetant les yeux sur ces comités. Aucune modification, à bien dire, n'a été faite, si ce n'est dans les deux comités que je viens de nommer, savoir le comité des chemins de fer, télégraphes et havres et le comité de l'économie interne. J'ai prétendu que les libéraux avaient droit à une représentation plus nombreuse que par le passé dans le comité de

Hon. M. SCOTT.

l'économie interne. J'ai émis cette prétention dès le commencement. J'ai déclaré que le gouvernement devrait avoir dans ce comité une majorité de partisans. C'est ma conviction, et je m'appuie sur le principe que, comme le gouvernement est responsable des dépenses, il doit exercer une influence prépondérante dans ce comité. J'ai à diverses reprises reproché à ce comité ses extravagances. Je ne me propose pas de citer des chiffres démontrant ces extravagances ; mais il est notoire que, dans le passé, une autorité prépondérante a fait défaut dans ce comité, et la conséquence a été un relâchement en matière d'économie. Je ne veux pas dire que les libéraux n'ont pas été aussi responsables de ces relâchements que les conservateurs ; mais la responsabilité ne saurait peser sur le gouvernement s'il n'a pas dans ce comité une représentation convenable.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable secrétaire d'Etat pourrait-il me dire pourquoi il a lui-même consenti à ne pas faire partie de ce comité bien qu'il fût membre du gouvernement ?

L'honorable M. SCOTT : L'honorable M. Templeman me remplace dans ce comité.

L'honorable M. LANDRY : Mais il ne possède pas l'expérience de l'honorable secrétaire d'Etat.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il n'était pas nécessaire de placer dans ce comité deux membres du gouvernement.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable secrétaire d'Etat aurait pu rester dans le comité et faire placer l'honorable M. Templeman dans un autre comité.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Plusieurs honorables messieurs voulaient faire partie de ce comité, et je ne tenais pas, moi-même, à en faire partie, et j'ai cru que, pourvu que le gouvernement eût dans ce comité une représentation prépondérante, sa responsabilité serait suffisamment sauvegardée, parce que la majorité sera disposée à se conformer aux instructions qu'elle recevra du gouvernement relativement aux dépenses.

L'honorable M. PERLEY : L'honorable secrétaire d'Etat dit-il que l'administration de ce comité sera conduite au point de vue exclusif du parti dominant ?

L'honorable M. LANDRY : Le gouvernement veut obtenir une influence prépondérante dans ce comité, afin de pouvoir modérer les dépenses, et pour cette raison l'honorable secrétaire d'Etat a permis que son nom fût hors du comité.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Mais j'ai laissé un représentant du gouvernement dans ce comité, et ce représentant est l'honorable M. Templeman, qui a tout le temps nécessaire pour surveiller les dépenses.

L'honorable M. LANDRY : Mais il n'était pas membre du gouvernement lors de sa nomination à la position de membre de ce comité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable secrétaire d'Etat a déjà discuté sur la composition du comité de l'économie interne et du comité des chemins de fer. Veut-il recommencer cette discussion ? Autrement ses présentes remarques indiqueraient qu'il a laissé sur ses auditeurs une mauvaise impression. Il nous a parlé des extravagances du comité de l'économie interne et de la nécessité dans laquelle se trouvait le gouvernement d'y mettre un frein. Nous devons inférer de ses paroles qu'à l'avenir le gouvernement actuel pourra tenir sous sa main tous les membres libéraux de ce comité, ou qu'il pourra les faire mouvoir selon son bon plaisir. Je puis lui dire que, dans le passé, les membres conservateurs de ce comité ne furent pas plus responsables des dépenses à laquelle il a fait allusion, que les membres libéraux, partisans du gouvernement, ne le furent. En réalité les principaux membres du comité, qui demandèrent cette augmentation de dépenses—que je ne qualifierai pas d'extravagance, mais qui est désignée comme telle par l'honorable secrétaire d'Etat—étaient des membres de son propre parti. Puis, devons-nous comprendre par les paroles de l'honorable ministre que tout ce qui sera décrété par le gouvernement, la majorité du comité en question devra s'y conformer servilement ? J'ai une trop bonne opinion des membres de cette Chambre pour croire que le gouvernement pourra les plier et les manier comme il croit pouvoir le faire à sa guise. Je suis convaincu que les membres de cette Chambre continueront à l'avenir à penser par eux-mêmes ou sans attendre la

permission du gouvernement. Tout ce que je tiens à dire, c'est que les membres conservateurs du comité de l'économie interne ne furent pas plus responsables de l'augmentation des dépenses que les membres libéraux.

L'honorable M. FORGET : L'honorable secrétaire d'Etat n'a pas, que je sache, mentionné les changements faits dans le comité des banques et du commerce. Pour ce qui regarde les autres comités, l'honorable ministre a mentionné les noms retranchés et les remplaçants ; mais il n'a pas fait cette mention dans le cas du comité que je viens de nommer. La motion faite pour l'adoption du choix fait des membres du comité des banques et du commerce n'a pas encore été adoptée, et elle devrait être discutée.

Le PRESIDENT DU SENAT : Oui, elle a été adoptée.

L'honorable M. FORGET : J'aimerais aussi à savoir pourquoi l'honorable secrétaire d'Etat n'a pas mentionné les changements faits dans le comité des chemins de fer et des canaux avant de proposer la motion relative à la nomination de ce comité. Je constate que mon nom a été retranché de ce comité, et je voudrais en connaître la raison. C'est une question très délicate pour moi ; mais je ne suis peut-être pas très bien connu ici par un grand nombre d'honorables messieurs, et particulièrement par ceux qui ont manipulé la liste des membres du comité—surtout l'un d'eux. Pourtant ce dernier (l'honorable M. Dandurand) aurait dû me connaître. Il me connaît depuis un grand nombre d'années, et il connaît aussi les intérêts que je représente à Montréal dans les chemins de fer et la navigation. Naturellement je ne désire pas entrer dans ces détails ; mais j'ignore pourquoi l'honorable monsieur—auquel je viens de faire allusion—essaie de m'humilier devant tout le pays en retranchant mon nom du comité des chemins de fer dont je devrais plutôt faire partie que du comité des banques. Je suis, il est vrai, un banquier et un courtier, et je puis peut-être rendre des services à la Chambre dans le comité des banques ; mais si je puis être de quelque utilité dans ce comité, je serais dix fois plus utile encore dans le comité des chemins de fer et canaux. Je dois cette protestation aux différentes compagnies que je représente dans la ville de

Montréal. Je suis le président de trois compagnies qui possèdent un capital de cinq millions de piastres. Je me suis toujours fait un devoir d'assister aux séances du comité des chemins de fer. Je me suis absenté quelquefois, mais très rarement, surtout lorsqu'il y avait devant le comité quelques affaires importantes. Je n'ai peut-être pas assisté aux séances du Sénat aussi régulièrement que j'aurais dû le faire; mais chaque fois que le Sénat s'est trouvé saisi de quelque affaire importante, qui requérait ma présence, je me suis fait un devoir de me trouver ici, et j'ai consacré plus de temps aux travaux de la Chambre qu'un grand nombre d'autres qui ne viennent souvent ici que pour ne rester présents que pendant une demi-heure et s'absenter ensuite. Lorsque je me suis trouvé ici, je suis resté présent pendant toute la durée des séances.

L'honorable M. DANDURAND : Je répondrai à la question de l'honorable monsieur (M. Forget). Comme l'a dit l'honorable secrétaire d'Etat, les membres libéraux de cette Chambre ont cru qu'ils avaient droit à une représentation équitable dans quelques-uns des comités les plus importants, et ils ont cru qu'ils avaient droit à une majorité d'une ou deux voix dans le comité des chemins de fer.

L'honorable M. LANDRY : Ils ont une majorité de quatre voix.

L'honorable M. DANDURAND : Les membres libéraux du comité de sélection, lors de la séance de ce comité, ont cru, très naturellement, qu'il ne leur appartenait pas de déclarer qui devaient représenter dans les divers comités de cette Chambre l'opposition régulièrement constituée—et j'ose croire que les honorables membres de la gauche sauront apprécier comme il doit l'être le motif des libéraux dans cette circonstance. Les libéraux du comité de sélection ont offert à l'honorable chef de la gauche et à ses amis de choisir, eux-mêmes, dix-neuf représentants de leur parti comme membres du comité des chemins de fer, pourvu que les libéraux eussent vingt-et-un représentants dans ce comité. Comme l'a déclaré, dans cette Chambre, il y a quelques instants, l'honorable leader de la gauche, lui et ses amis refusèrent de faire le choix dont on voulait les charger, parce que ce choix les eût obligé de sacrifier ou de mettre de côté un certain nombre de leurs amis.

Hon. M. FORGET.

Nous—les libéraux—n'étions pas prêts dans le moment à faire un choix de conservateurs aussi soigné qu'eût pu le faire mon honorable ami, le chef de la gauche, et que nous aurions pu le faire, nous-mêmes, si nous avions connu d'avance l'attitude que prendrait la minorité à la séance du comité de sélection. Nous avons essayé de faire pour le mieux, et la raison pour laquelle mon honorable ami qui vient de prendre la parole, a été laissé de côté et pourquoi on lui a préféré quelqu'un de ses propres amis de la province de Québec, c'est simplement parce qu'il faisait partie du comité des banques—où il a, je crois, plus d'expérience; où, dans l'opinion de la majorité du comité de sélection du moins, ses aptitudes l'appelaient davantage. Puis, lorsqu'il s'est agi du droit qu'il pouvait avoir à faire partie du comité des chemins de fer, et après avoir comparé ses titres avec ceux que pouvaient avoir aussi quelques-uns de ses amis politiques de la province de Québec à faire partie du même comité, je sais que le principal motif qui a fait agir la majorité, c'est que les amis de l'honorable monsieur, auxquels je viens de faire allusion, assistent plus assidûment aux séances de cette Chambre que ne le fait l'honorable monsieur. Je sais que mon honorable ami (M. Forget) est un des hommes les plus affairés de Montréal, l'un de nos financiers dont les succès nous enorgueillissent le plus; mais lorsqu'il s'est agi de sacrifier quelques-uns des amis de l'honorable monsieur, nous avons pris en considération le fait que cet honorable monsieur ne pouvait pas facilement assister aux séances des comités tenues le matin—vu qu'il revient ordinairement de Montréal, par le train du matin, comme je le fais moi-même, pour assister aux séances de l'après-midi, et que, par suite, comme certains noms devaient être sacrifiés—le sien l'a été; mais la principale raison pour laquelle mon honorable ami a été mis de côté, c'est parce que ses propres amis politiques dans le comité de sélection ont refusé de désigner ceux des leurs qui pouvaient le plus souvent assister aux séances des comités, et qui désiraient le plus en faire partie.

J'étais, moi-même, d'avis que mon honorable ami était passablement indifférent quant aux comités dans lesquels il serait placé, vu les nombreuses affaires qu'il a à surveiller à Montréal, et qui le retiennent

forcément chez lui. Le désir de la majorité du comité de sélection a été de faire pour le mieux, et mon honorable ami (M. Forget) peut voir que le comité des chemins de fer est le seul comité où quelques-uns de mes honorables amis de la gauche ont été sacrifiés. L'honorable M. Cox a aussi été retranché de ce comité pour une raison analogue à celle que je viens de donner, savoir : ses nombreuses affaires requérant sa présence à Toronto. On l'a laissé dans le comité des banques. Comme je l'ai dit, l'attitude inattendue prise par l'honorable leader de la gauche a pris par surprise la majorité du comité de sélection. Le chef de la gauche nous a dit : "Nous ne désignerons pas nos dix-neuf représentants ; vous pouvez, vous-mêmes, faire ce choix." Pris à l'improviste, nous avons essayé de faire pour le mieux. De fait, nous aurions préféré laisser dans le comité des chemins de fer l'honorable sénateur de Sorel (M. Forget), et si ce qu'il nous a dit de son assistance est vrai—je ne puis moi-même, en parler—n'ayant pas été membre du comité des chemins de fer—il y a sans doute dans ce comité des hommes qui seront prêts à lui céder leur place, s'il peut donner à ce comité le temps qu'il prétend pouvoir lui donner. Quant à l'année dernière, l'honorable monsieur n'a certainement pas assisté souvent aux séances des comités.

Mais la majorité du comité de sélection n'a eu, certainement, aucune arrière-pensée contre aucun sénateur en particulier. Les libéraux ont cru qu'ils avaient droit à une majorité d'une voix dans le comité des chemins de fer, et il a fallu mettre de côté quelques membres anciens pour infuser un sang nouveau dans l'organisation de ce comité.

L'honorable M. FORGET : J'ai été accusé de ne pas avoir assisté régulièrement aux séances de cette Chambre, l'année dernière. Il m'a fallu m'absenter dans l'intérêt de ma santé et je suis allé hiverner en Europe. L'honorable préopinant a dit que je n'ai pas assisté régulièrement aux séances du comité des chemins de fer parce que, lorsque je vais à Montréal, je reviens ici par le train du matin. L'honorable monsieur se trompe. S'il veut consulter les procès-verbaux du comité des chemins de fer, il constatera que mon assistance aux séances de ce comité peut être avantageusement comparée avec celle de la moitié des membres

de ce comité. L'honorable monsieur a dit aussi que mes affaires à Montréal étaient si considérables que je ne pouvais pas facilement assister aux séances de ce comité. Je suis, je crois, le meilleur juge sur ce point. Le comité des banques ne requière pas très souvent ma présence. Je ne crois pas que ce dernier comité s'assemble plus d'une demi-douzaine de fois durant une session. Le comité des chemins de fer est très important, et s'assemble deux fois par semaine. J'ai souvent assisté à ces deux séances. Je crois avoir fait mon devoir et je défie l'honorable monsieur de prouver le contraire à cette Chambre. Pour ce qui concerne mes propres affaires et la question de savoir si je ne suis pas capable de donner au comité des chemins de fer tout le temps que je devrais lui donner, j'en suis encore le meilleur juge. Je n'accepterais pas la charge de membre d'un comité si je ne pouvais pas en remplir les devoirs. Si quelqu'un ne peut remplir ses devoirs, il n'est que juste qu'il cède sa place à un autre.

L'honorable M. BAKER : Quelle que soit la cause pour laquelle le nom de l'honorable sénateur de Sorel (M. Forget) a été éliminé du comité des chemins de fer, c'est certainement une erreur regrettable. Afin de rectifier cette erreur et en prévenir les mauvais effets, je demande avec une parfaite sincérité à la Chambre de substituer le nom de l'honorable monsieur au mien dans ce comité, et j'espère que la Chambre n'hésitera pas à le faire.

L'honorable M. FORGET : L'affaire est faite. J'ai été traité avec mépris, et je veux me contenter de ce qui m'a été donné. Je ne crois pas devoir, par conséquent, accepter la place de l'un de mes amis dans le comité en question.

L'honorable M. COCHRANE : Je prends rarement la parole dans cette Chambre ; mais je crois que le Sénat aimera à entendre l'explication que j'ai à lui donner. L'honorable secrétaire d'Etat est entré dans les détails au sujet des deux ou trois premiers comités qu'il a proposés, pour nous expliquer pourquoi certains sénateurs avaient été mis de côté. Mais il veut maintenant faire accepter le plus important des comités de la Chambre sans nous donner une explication convenable. Je voudrais savoir pourquoi j'ai été entièrement éliminé des co-

mités. Je siége ici, je crois, depuis plus de vingt-huit ans. J'ai fait partie, pendant un grand nombre d'années, d. comité des chemins de fer. Je n'ai peut-être jamais pris une bien grande part à la discussion des lois dans cette Chambre ; mais si je suis doué d'une intelligence ordinaire, je crois pouvoir dire que je m'en suis servi pour le progrès du pays et dans les intérêts de son peuple, comme le démontre le rôle que j'ai joué, depuis trente ans, dans le Nord-Ouest et la Colombie Anglaise. Les risques que j'ai courus d'abord en essayant d'ouvrir cette région et de démontrer que nous avons là des territoires dignes de notre attention, sont aujourd'hui du domaine de l'histoire, et il n'est pas nécessaire pour moi d'insister davantage sur ce point. S'il y avait un comité auquel je tenais le plus—et je n'ai fait partie que de deux comités durant les trois dernières années—c'est bien le comité des chemins de fer. Je ne pouvais pas facilement me trouver ici lors de l'ouverture de la présente session. Du reste, les choses ont tourné de manière que ma présence ici n'eût été d'aucune utilité. Mais j'ai écrit à mon ami, l'honorable leader de la gauche, pour le prier de voir à ce que mon nom fût continué dans le comité que je viens de nommer. Il m'a dit qu'il avait essayé en vain de m'y maintenir. Mon nom en a donc été retranché, et l'on m'a placé dans le comité des impressions, qui, en réalité, n'est rien du tout. Je ressens vivement cette exclusion. On aurait pu avoir assez de courtoisie pour s'abstenir de se moquer d'un vieillard et de l'écartier avec le pied d'un comité pour faire place à de nouveaux appelés au Sénat. Je voudrais que l'honorable secrétaire d'Etat, avant qu'il en finisse avec le comité des chemins de fer, expliquât pourquoi tel et tel nom ont été mis de côté et pour quelle raison le mien, entre autres, a été éliminé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur de DeLorimier (M. Dandurand) s'est appuyé sur le principe posé par l'honorable secrétaire d'Etat, savoir que dans la Chambre des communes les comités sont formés en prenant pour base la représentation proportionnelle de la couleur politique ou des partis, et il a prétendu que le même principe devait être appliqué dans le Sénat. Cet honorable monsieur nous a dit aussi que le parti libéral avait droit à

Hon. M COCHRANE.

une majorité dans le comité des chemins de fer. Je le nie. Si l'on veut se placer au point de vue de la force respective des partis dans cette Chambre, la majorité conservatrice est encore de cinq voix ; mais la droite a malheureusement profité d'un moment où elle avait accidentellement une majorité pour former le comité de sélection et elle a sacrifié des membres de comités comme ceux qui viennent de prendre la parole, savoir les honorables MM. Sullivan, Cochrane et Forget. Je crois devoir ajouter que l'honorable sénateur de DeLorimier n'a pas exposé avec une stricte exactitude l'attitude que j'ai prise dans le comité de sélection. Nous violons tous le règlement en mentionnant ce qui s'est passé dans ce comité, et je proposerai que le procès verbal des délibérations de ce comité soit déposé devant la Chambre. Nous saurons plus exactement alors comment le choix des membres des divers comités a été fait, et qui a voté pour retrancher de certains comités les honorables messieurs qui se plaignent et qui a voté pour les maintenir. L'attitude que j'ai prise est celle-ci : "Comme vous voulez vous donner une majorité dans le comité en en retranchant un certain nombre d'anciens membres, contrairement à la pratique suivie auparavant, nous, conservateurs, refusons d'assumer la responsabilité de retrancher qui que ce soit de nos amis." Vous avez dit : "Choisissez vos amis". Nous avons répondu : "Non". L'honorable secrétaire d'Etat se rappellera qu'il m'a posé cette question : "Vous désirez que tous vos amis soient maintenus dans le comité". J'ai répondu : "Certainement, et remplissez les vacances avec vos propres amis, comme la chose se faisait auparavant. Si vous avez six nouveaux sénateurs, remplissez les vacances avec eux". Nous, conservateurs, n'étions pas prêts à assumer la responsabilité de consentir à l'élimination de certains comités des hommes qui étaient plus initiés que plusieurs d'entre nous aux affaires tombant dans le domaine de ces comités. L'honorable sénateur de DeLorimier a assumé cette responsabilité, et lorsque la minute des délibérations du comité de sélection sera déposée devant la Chambre, elle fera voir comment la composition des comités a été manipulée. Vous avez profité du moment où vous aviez accidentellement une majorité pour faire cette manipulation, et nous pou-

vons—je le présume du moins—juger par ce petit incident de ce qui nous attend lorsque les honorables messieurs de la droite auront une majorité réelle dans la Chambre. Je n'ai pas eu le temps d'analyser l'exposé fait par l'honorable secrétaire d'Etat relativement au passé. Il peut être rigoureusement véridique et je ne me propose pas d'en contester l'exactitude ; mais cet honorable ministre devrait se rappeler que durant plusieurs des années auxquelles il a fait allusion, l'élément libéral dans le Sénat était très faible, et, comme j'ai eu l'occasion de le dire déjà, les chefs de la droite actuelle, immédiatement après leur victoire électorale de 1896, firent remarquer au Gouverneur général qu'il n'y avait alors que six ou sept libéraux dans le Sénat. Ils donnèrent au Gouverneur général cette raison pour justifier son refus de rappeler au Sénat ceux qui l'avaient quitté pour briguer les suffrages populaires aux élections de 1896. Si ce calcul est exact, comment eût-il été possible de placer un grand nombre de libéraux dans les comités ? En présence de cet autre fait que les sénateurs libéraux—lorsque l'élément libéral était très faible dans cette Chambre—étaient placés dans quatre et cinq comités et même plus, comment peut-on, aujourd'hui, reprocher aux conservateurs leur partialité d'autrefois ? On serait porté à croire, en entendant l'honorable secrétaire d'Etat, que cette Chambre était alors remplie de libéraux, et que, conséquemment, ils n'étaient pas équitablement représentés dans les comités. J'ai attiré l'attention de la Chambre à diverses reprises sur le fait que les libéraux se sont trouvés placés dans plus de comités que les conservateurs.

La chose était nécessaire, parce que les libéraux étaient moins nombreux que les conservateurs, et pour la raison que j'ai donnée, ils devaient avoir une représentation dans les comités. Ils étaient placés, comme je l'ai dit, dans quatre et cinq comités pour deux raisons. La première, parce que leur nombre était faible et qu'ils avaient droit par suite à être placés dans plus de comités que les conservateurs, et la seconde raison était les aptitudes qu'ils avaient pour certains comités ; mais lorsque vous dites que vous avez le droit d'avoir une majorité dans les comités, je vous réponds que vous n'avez pas ce droit, si ce n'est celui que peut conférer une majorité temporaire.

L'honorable M. LANDRY : Les raisons données par l'honorable secrétaire d'Etat, pour refuser de laisser l'—

L'honorable M. SCOTT : Je n'ai donné aucune explication.

L'honorable M. LANDRY : Je demande pardon à l'honorable monsieur. Ce n'est pas le ministre qui a répondu, mais le ministre en perspective. La raison donnée par l'honorable sénateur de De Lorimier (M. Dandurand) pour expliquer l'élimination du nom de mon honorable ami, le sénateur de Sorel, du comité des chemins de fer et canaux ne s'applique pas à moi. Je ne suis pas intéressé dans des opérations de banques ou commerciales. Je ne demeure pas à Montréal. Je ne descends pas tous les jours à Montréal. Je demeure tout le temps à Ottawa durant la session parlementaire, ni suis-je allé en Europe, l'année dernière. De sorte que toutes les raisons que mon honorable ami a trouvées pour justifier sa conduite à l'égard de mon honorable ami le sénateur de Sorel, ne s'appliquent pas à moi. Je voudrais savoir—désirant me renseigner sur ce qui me concerne personnellement—quelles sont les raisons qui ont poussé la majorité du comité de sélection à retrancher mon nom du comité des chemins de fer et des canaux. Je voudrais obtenir ce renseignement de l'honorable secrétaire d'Etat et de lui seulement.

L'honorable M. SCOTT : Aucune raison particulière n'existe. Un autre sénateur de la province de Québec, un ami du gouvernement (l'honorable M. Fiset) a été mis à la place de l'honorable monsieur.

L'honorable M. LANDRY : Il n'y a aucune raison particulière ?

L'honorable M. SCOTT : Aucune.

La motion est adoptée.

COMITE DES BILLS PRIVÉS.

L'honorable M. SCOTT : Je propose que les honorables messieurs suivants composent le comité des bills privés :

Les honorables messieurs Armand, Baird, de Boucherville, C.C.M.G., Carmichael, Casgrain (de Lanaudière), Church, Dever, Dobson, Fulford, Gilmour, Godbout, Gowan, C.C.M.G., sir William Hingston, chevalier, Landry, McHugh, McSweeney, Merner, Montplaisir, O'Brien, O'Donohoe, Reid, Robertson, Shehyn, Sullivan et Thibault (Rigaud).—25.

La motion est adoptée.

COMITE DE L'ECONOMIE INTERNE ET DE LA COMPTABILITE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose que les honorables messieurs suivants composent le comité de l'économie interne et de la comptabilité :

Les honorables messieurs Bernier, Bolduc, Casgrain (de Lanaudière), Ellis, Fulford, Fiset, Gibson, King, Landerkin, McMullen, Miller, Montplaisir, Owens, sir Alphonse Pelletier, C.C. M.G., Perley, Power (président), Templeman, Vidal, Watson et Wood (Westmoreland).—25.

La motion est adoptée.

COMITE DES DEBATS.

L'honorable M. SCOTT : Je propose que les honorables messieurs suivants composent le comité chargé de la surveillance du compte rendu et de la publication des Débats du Sénat :

Les honorables messieurs Béique, Bernier, Ellis, Kerr, Macdonald (I.P.-E.), McCallum, Robertson, Thompson et Vidal.—9.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable ministre ne pourrait-il pas modifier cette dernière liste. Je ne soulève aucune objection sur la couleur politique de cette liste ; mais j'aimerais que l'élément français eût une représentation plus nombreuse dans ce comité qui est chargé de surveiller le compte rendu et la traduction en français de nos débats.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je suis prêt à recevoir favorablement cette suggestion. Quel est l'honorable monsieur qui aimerait à faire partie de ce comité ?

L'honorable M. LANDRY : Je propose que l'honorable M. Poirier remplace l'un de ceux qui composent la représentation anglaise dans ce comité. L'honorable M. Béique a été nommé pour me remplacer, n'est-ce pas ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oui.

L'honorable M. POIRIER : L'honorable M. Landry, lui-même, ne pourrait-il pas être placé dans ce comité ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je propose que le nom de l'honorable M. Poirier remplace celui de l'honorable M. Kerr dans ce comité.

L'amendement est agréé, et la motion telle qu'amendée est adoptée.

Hon. M. SCOTT.

COMITE DES DIVORCES.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je propose que les honorables messieurs suivants composent le comité des divorces :

Les honorables messieurs Baker, Gowan, C. M.G., Kerr, Kirchoffer, Lougheed, McMullen, Primrose, Templeman et Wood (Westmoreland).—9.

La motion est adoptée.

COMITE DU RESTAURANT.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je propose que les honorables messieurs suivants composent le comité du restaurant :

Son Honneur le Président et les honorables messieurs Bolduc, McKay (Truro), McMillan, McSweeney, Miller et sir Alphonse Pelletier, C.C.M.G.—7.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du jeudi, le 20 mars 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

PRESENTATION DE BILLS.

Le bill suivant est présenté et lu une première fois :

Bill (A) intitulé : Acte relatif aux demandes de chartes de chemins de fer.—(L'honorable M. Casgrain, de Lanaudière.)

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Puis-je demander à l'honorable monsieur si c'est une copie du bill présenté, l'année dernière, ou a-t-il été amendé de quelque manière que ce soit ?

L'honorable M. CASGRAIN : Le bill qui est maintenant présenté est, je crois, le même que celui soumis au comité des chemins de fer, lors de la dernière session.

BILL CONCERNANT LA BIBLIOTHEQUE DU BARREAU DE REGINA.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je propose la deuxième lecture du bill (19) intitulé : "Acte concernant la bibliothèque du barreau de Regina."

Ce bill ne comprend que quatre lignes. Il autorise le Gouverneur en conseil à transférer à la corporation du barreau des Territoires du Nord-Ouest la bibliothèque existant actuellement à Régina et appartenant à l'Etat. Cette bibliothèque fut achetée par l'Etat, il y a quelques années, et elle a été accrue de temps à autre. On a cru qu'il valait mieux la transférer à la corporation du barreau de Régina aux termes et conditions fixés par le ministère de la Justice.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Dois-je comprendre que le présent bill transfère une propriété de l'Etat à la corporation du barreau des Territoires du Nord-Ouest?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oui—

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce transfert a-t-il pour objet de soulager le pays à l'avenir de nouvelles dépenses à encourir pour augmenter cette bibliothèque, ou cette bibliothèque sera-t-elle placée dans les mêmes conditions que les anciennes bibliothèques dans les autres provinces, qui sont maintenues et augmentées aux frais du barreau, à même le fonds provenant d'une cotisation payée par les avocats?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je comprends que le gouvernement se libère de toute responsabilité ultérieure en transférant la bibliothèque en question au barreau de Régina. Ce dernier en sera chargé à l'avenir, et le gouvernement n'aura plus à supporter les frais qu'elle nécessitait.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le barreau de Régina devra maintenir cette bibliothèque à ses propres frais?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oui, à ses propres frais, et nous sommes soulagés d'autant.

L'honorable M. FERGUSON : Selon moi, il vaudrait mieux transférer cette bibliothèque au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, et laisser ce dernier faire tout arrangement avec le barreau qu'il jugera à propos de faire. Le présent bill transfère une propriété publique à une corporation dont nous ne connaissons rien. Nous ne connaissons aucunement sa situation, son organisation, son habileté à pren-

dre soin des livres de cette bibliothèque, ou à l'administrer convenablement. Il me semble que la meilleure chose à faire serait de transférer la bibliothèque au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, et de laisser à ce dernier le soin de la transférer au barreau existant à Régina, ou d'en disposer de toute autre manière selon son bon plaisir.

L'honorable M. SCOTT : Cette bibliothèque fut primitivement établie en faveur du barreau de cette région, et les juges ont exprimé l'avis que le meilleur moyen de soulager le gouvernement à l'avenir de toute responsabilité concernant cette bibliothèque, est de la transférer au barreau de Régina, qui est une institution légalement constituée, afin que ce barreau, à l'avenir, soit chargé des frais à encourir pour l'achat de livres, etc. Il y a dans les diverses parties d'Ontario, dans les différents comtés, des bibliothèques qui sont ainsi entretenues et maintenues aux frais des diverses sections du barreau. Je suppose que le présent bill a pour objet de charger ainsi le barreau de Régina des frais d'entretien de la bibliothèque en question. Ce barreau en sera probablement un meilleur gardien que le gouvernement.

L'honorable M. SULLIVAN : Tous les juges des Territoires, je le suppose, sont de cet avis?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. FERGUSON : Mon honorable ami pourrait-il nous donner des renseignements sur le barreau de Régina? De combien de membres se compose-t-il? Il peut se faire qu'il n'y a pas plus de deux ou trois avocats à Régina.

L'honorable M. SCOTT : Je suis incapable d'en donner le nombre, ni suis-je capable de dire combien d'avocats sont répandus dans les Territoires. Je tâcherai de fournir ces renseignements lorsque le bill atteindra la prochaine délibération en comité.

La motion est agréée et le bill lu une deuxième fois.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du vendredi, le 21 mars 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

PRESENTATION DE BILLS.

Les bills suivants sont présentés et lus une première fois :

Bill (B) intitulé : Acte modifiant les actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.—(L'honorable M. Lougheed.)

Bill (7) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.—(L'honorable M. McCallum.)

Bill (13) intitulé : Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan.—(L'honorable M. McCallum.)

Bill (15) intitulé : Acte concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

Bill (18) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Velvet (Rossland) Mines.—(L'honorable M. Macdonald, C.-B.)

Bill (20) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Battleford au lac Lenore.—(L'honorable M. Perley.)

Bill (C) intitulé : Acte pour faire droit à John Hamilton Ewart.—(L'honorable M. Primrose.)

Bill (D) intitulé : Acte pour faire droit à James Brown.—(L'honorable M. Landerkin.)

Bill (E) intitulé : Acte pour faire droit à Thomas Henry Radford.—(L'honorable M. Watson.)

AUTONOMIE PROVINCIALE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

INTERPELLATION.

L'honorable M. PERLEY : Je voudrais savoir du gouvernement :

Si le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a demandé à être admis dans la Confédération avec une entière autonomie provinciale ; et dans ce cas, quelles conditions a-t-il proposées ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a demandé au gouvernement du Canada de reconnaître comme provinces certaines sections des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement fédéral n'a pas encore examiné cette question, et il n'est pas probable non plus qu'il le fasse prochainement. Puis, à moins que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'y consente, il ne serait pas convenable de produire maintenant la correspondance relative à ce sujet, ou de fournir maintenant à la Chambre tout autre renseignement. Les détails de la correspondance ont pour le moment un caractère confidentiel et sont susceptibles de modifications.

L'honorable M. LOUGHEED : Dois-je comprendre que rien n'indique que cette question sera examinée avant longtemps par le gouvernement fédéral ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Une pareille question est du ressort du parlement, et rien, je crois, ne pourra être fait durant la présente session.

L'honorable M. LOUGHEED : Puis-je demander à l'honorable secrétaire d'Etat, si le gouvernement fédéral s'occupe maintenant de la question ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Le gouvernement est naturellement saisi de la question.

L'honorable M. LOUGHEED : Puis-je demander pourquoi le gouvernement fédéral retarde à s'en occuper ? Les membres du conseil exécutif des Territoires du Nord-Ouest sont venus à Ottawa dans deux ou trois occasions pour discuter ce sujet avec le gouvernement fédéral, et je crois pouvoir dire que le public, dans ces Territoires, désire vivement que cet important projet soit discuté immédiatement. Le gouvernement fédéral actuel a déjà déclaré, du reste, qu'il était prêt à accorder aux Territoires du Nord-Ouest une autonomie provinciale lorsqu'ils la demanderaient. Vu les circonstances, il me semble très étrange que le gouvernement actuel n'aborde pas cette question durant la présente session. Les habitants des Territoires du Nord-Ouest s'attendent à une action immédiate du gouvernement fédéral.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Certaines questions de détail doivent être

réglées avant de pouvoir présenter au parlement une proposition de loi concernant cette autonomie. Il faut d'abord délimiter l'étendue respective des nouvelles provinces; décider la question de savoir s'il est opportun de former plusieurs provinces, ou de n'en former qu'une seule; puis d'en déterminer les centres, ou le siège des capitales. Bref, une série de questions de cette nature n'a pas encore été l'objet d'une étude assez approfondie pour mettre le gouvernement fédéral en état d'arriver à une conclusion satisfaisante.

L'honorable M. PERLEY : La grande difficulté qui se dresse devant le gouvernement fédéral—et j'infère son existence de ce que vient de déclarer l'honorable secrétaire d'Etat—savoir que le gouvernement fédéral ne croit pas pouvoir prochainement s'occuper de cette question—c'est que le gouvernement fédéral ne désire aborder la question qu'après les prochaines élections générales, vu certaines difficultés que pourra soulever la question scolaire dans ces Territoires. Cette inférence est-elle bien déduite?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je n'ai pas entendu un seul mot sur ce point.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Le bill suivant est lu une deuxième fois :

Bill (10) intitulé : Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de la Montagne d'Orford.—(L'honorable M. Owens.)

BILL CONCERNANT LA BIBLIOTHEQUE DU BARREAU DE REGINA.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (n° 19) intitulé : "Acte concernant la bibliothèque du barreau de Régina."

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'honorable sénateur de Queen a demandé certains renseignements que j'ai promis de fournir à la Chambre à cette épreuve du bill. Il veut connaître le nombre d'avocats dont se compose le barreau de Régina. Je suis informé que huit ou neuf membres du barreau pratiquent leur profession à Régina, et que le nombre d'avocats exerçant leur profession dans tous les Territoires du

Nord-Ouest est de quatre-vingts ou quatre-vingt-dix. La bibliothèque en question est à la disposition des membres de ce barreau, et la cour de ces Territoires siège à Régina. La corporation du barreau des Territoires a déjà acheté elle-même un certain nombre de livres qu'elle a ajoutés à ceux obtenus au moyen des contributions du gouvernement fédéral.

L'honorable M. FERGUSON : J'ai examiné la question; j'ai trouvé que le barreau des Territoires du Nord-Ouest était dûment constitué en corporation; qu'il était parfaitement organisé et capable de prendre soin de la bibliothèque en question, et je n'en ai aucun doute; mais cette bibliothèque se compose-t-elle exclusivement de livres destinés à l'étude du droit et des lois, ou est-ce aussi une bibliothèque composée de livres sur le droit constitutionnel et les institutions parlementaires?

L'honorable M. LOUGHEED : C'est une bibliothèque appropriée aux besoins des hommes de loi.

L'honorable M. FERGUSON : Où est-elle maintenant tenue?

L'honorable M. LOUGHEED : Dans le palais de justice de Régina.

L'honorable M. FERGUSON : Qui appartient au gouvernement territorial?

L'honorable M. LOUGHEED : Non, il appartient au gouvernement fédéral.

L'honorable M. FERGUSON : Il ne s'agit présentement que de transférer les livres, et l'on n'a pas encore, je suppose, disposé de la bâtisse où est placée la bibliothèque?

L'honorable M. LOUGHEED : La bâtisse appartient au gouvernement fédéral, et la cour siège à Régina deux fois par année.

L'honorable M. FERGUSON : Le gouvernement fédéral, suivant moi, aurait aussi bien fait de transférer ces livres ou cette bibliothèque au gouvernement des Territoires, et ce dernier aurait pu faire ensuite des arrangements avec la corporation du barreau de Régina. C'eût été même, suivant moi, la meilleure manière de disposer de cette bibliothèque, vu qu'il y a peut-être dans la transaction maintenant proposée certaines questions de détails à régler que nous ne connaissons aucunement.

L'honorable M. LOUGHEED : Le transfert maintenant proposé est sollicité par la corporation du barreau de Régina avec l'approbation du gouvernement des Territoires.

L'honorable M. FERGUSON : Nous savons que les avocats seraient hommes à demander la terre entière s'ils pouvaient l'obtenir ; mais si cette bibliothèque est transférée avec le consentement du gouvernement des Territoires, je suppose que tout est pour le mieux.

L'honorable H. LOUGHEED : Le gouvernement des Territoires n'a pas besoin directement de cette bibliothèque de livres de loi, tandis que les avocats peuvent difficilement s'en passer.

L'honorable M. LOUGHEED : Au nom du comité rapporte le bill sans amendement.

Le bill est alors lu et adopté en troisième épreuve.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du lundi, le 24 mars 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

PROCES-VERBAL DU COMITE DE SELECTION.

L'honorable M. LANDRY : Je propose :

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production devant cette Chambre du procès-verbal de la séance du comité spécial nommé pour choisir les membres des comités permanents, tenue le 21 février dernier.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Cette demande est très extraordinaire. Je ne me souviens pas qu'une semblable motion ait jamais été inscrite à l'ordre du jour dans le Sénat. Aucun bon effet ne peut être attendu de la production du procès-verbal en question. Le rapport du comité de sélection a été reçu et adopté par la Chambre. Celle-ci avait parfaitement le droit de rejeter ce rapport, ou de le renvoyer au comité de sélection avec instruction de le modifier suivant les indications de la Chambre. L'honorable sénateur de Stadacona (M. Landry) connaît très bien les changements qui ont

Hon. M. FERGUSON.

été faits dans les divers comités ; il a, je n'en ai aucun doute, examiné le rapport du comité de sélection, et je ne puis entrevoir aucun avantage à tirer de l'insertion dans le journal de cette Chambre un rapport faisant connaître comment les membres du comité de sélection ont voté. Ce comité avait une tâche délicate à remplir. On a présenté au commencement de la présente session six nouveaux sénateurs. Dans la dernière moitié de la dernière session un certain nombre de nouveaux sénateurs ont été également présentés, et il a fallu placer ces nouveaux sénateurs dans les comités. Pour cela il fallait faire, dans ces comités, des déplacements dont plusieurs sont très regrettables. Je regrette de m'être trouvé, moi-même, dans l'obligation de faire certains changements ; mais il fallait tenir compte des nouvelles conditions dans lesquelles se trouve le Sénat. C'est pourquoi la Chambre a très judicieusement reconnu la situation et adopté le rapport du comité de sélection. Les membres de ce comité ont voulu satisfaire ceux qui désiraient faire placer leurs amis dans certains comités. Mon honorable ami, le leader de la gauche, s'est retiré, lui-même, d'une couple de comités afin de faire place à d'autres qui tenaient plus que lui à en faire partie.

L'honorable sénateur de Calgary—aussi membre du comité de sélection—a fait la même chose. Je me suis retiré, moi-même, de deux comités pour faire place à ceux qui désiraient en faire partie. Il n'était pas possible de satisfaire tous les aspirants, et c'est ce qui a produit quelques désappointements. Il sera peut-être possible, plus tard, de satisfaire les désappointés. Mon honorable ami (le sénateur de Stadacona), ne tient pas, sans doute, à ce que nous inscrivions au journal de la Chambre que j'ai remplacé son nom par celui de l'honorable M. Fiset dans un certain comité. Il connaît déjà ce fait, et on le lui a dit, je crois, avant aujourd'hui. Je demande donc à cet honorable monsieur de retirer sa motion. S'il ne la retire pas, je prie la Chambre de ne pas créer un précédent de la nature de celui qui est maintenant proposé. Un précédent de cette nature créerait une règle dont l'application gênerait l'action loyale et sincère d'un comité. C'est en effet ce qui arriverait si, après qu'un rapport de comité est déposé sur le bureau de la Chambre, l'attitude

prise individuellement par les membres de ce comité pouvait être soumise à une enquête ou à la critique. J'espère donc, si l'honorable monsieur ne retire pas sa motion, que la Chambre jugera qu'il n'est pas à propos d'insérer dans le journal du Sénat le rapport du comité de sélection dont il s'agit dans cette motion.

L'honorable M. SULLIVAN : Vous promettez de mieux faire une autre fois ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Nous ferons quelques changements.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Les remarques que vient de faire l'honorable secrétaire d'Etat ont beaucoup de force; mais, bien qu'il considère la présente motion comme singulière et sans précédent dans l'histoire du Sénat, il devrait ajouter aussi que la ligne de conduite tenue par le comité de sélection est également sans précédent dans l'histoire de cette Chambre haute. Sans cela, je suis convaincu que l'honorable sénateur de Stadacona (M. Landry) n'aurait pas inscrit la présente motion à l'ordre du jour. Pour ma part, je regrette beaucoup que l'honorable secrétaire d'Etat—en sa qualité de représentant du gouvernement et de leader de cette Chambre—adopte la règle suivie par la majorité de la Chambre des communes, de refuser des renseignements qui sont demandés. Aucun résultat fâcheux ne peut résulter du dépôt devant le Sénat du procès-verbal de la séance du comité de sélection. Si, comme le dit l'honorable secrétaire d'Etat, chacun de nous connaît ceux qui ont été retranchés de certains comités et ceux qui les ont remplacés, je ne vois rien qui s'oppose à ce que ce procès-verbal soit déposé sur le bureau de la Chambre. Il est très vrai que mon honorable ami, le sénateur de l'Île du Prince-Edouard, et aussi mon honorable ami, le sénateur de Calgary, et moi-même avons demandé d'être retranchés d'une couple de comités afin que d'honorables sénateurs—plus anciens que nous—pussent être maintenus dans ces comités. Si nous avions accepté la proposition faite par les manipulateurs du comité de sélection, d'autres sénateurs qui ont autant et même plus de droit à faire partie de ces comités qu'aucun des trois sénateurs que j'ai mentionnés, eussent été retranchés, et l'honorable secrétaire d'Etat—qui n'aurait pas fait lui-même la motion, parce qu'il était

président—et ses amis eussent eu le désagréable devoir—puisqu'ils considéraient la chose comme étant leur devoir—de retrancher certains autres honorables messieurs dont l'un d'eux qui est membre de cette Chambre depuis la confédération, siège à ma gauche et s'est toujours montré comme l'un de nos collègues les plus attentifs. Ce dernier, sans notre refus de le laisser dans un certain comité, n'en ferait pas partie et eût été ainsi soulagé de la lourde responsabilité de décider qui doit être nommé à la charge de femme de journée à raison de 80 cents par jour. Les trois sénateurs que j'ai mentionnés ont refusé l'honneur d'assumer cette responsabilité, et cela pour les raisons que je viens de donner. Je le répète, aucun effet fâcheux ne peut résulter du dépôt devant le Sénat du procès-verbal en question. Je désire particulièrement être soulagé de la responsabilité d'avoir voté pour l'exclure des comités leurs anciens membres, ceux qui en avaient été les présidents depuis quatre ou cinq ans—et cela sans aucune autre raison qu'il fallait les remplacer—par quelques nouveaux sénateurs qui ne siègent ici que depuis l'ouverture de la présente session, et qui ne possèdent encore aucune expérience dans les travaux des comités. Je tiens pour ma part à être soulagé de cette responsabilité, et j'espère que l'honorable secrétaire d'Etat ne demandera pas un vote sur cette question. S'il le fait, nous serons obligés de faire enregistrer nos noms, et le pays saura ainsi par qui des renseignements sont refusés au Sénat et au public quand ils sont demandés.

L'honorable M. ELLIS : Je faisais partie du comité de sélection, et, pour ce qui me concerne, j'ai voté, lors de la séance de ce comité, sans être aucunement influencé par la moindre animosité personnelle. Je suis indifférent à ce que les faits soient ou non rendus publics; mais voici ma manière de voir :—Le comité de sélection a présenté un rapport à cette Chambre; ce rapport a été discuté, et c'était alors qu'il fallait soulever la question maintenant débattue—c'est-à-dire, avant l'adoption de ce rapport. Le leader de la gauche nous a dit sur un ton très modéré, qu'il ne voyait rien qui s'opposât à la production du procès-verbal en question. Je ne vois, de mon côté, rien dans cette production qui puisse être utile en quoi que ce soit.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'ai fait que m'appuyer sur ce que venait de dire l'honorable secrétaire d'Etat. Il nous a dit que tout le monde savait ce qui s'est passé à la séance du comité de sélection. Or, si tout le monde le sait, il ne peut y avoir aucun mal à le publier.

L'honorable M. ELLIS : L'honorable leader de la Chambre n'a pas conseillé à la Chambre de se prononcer par un vote sur la motion qui est maintenant de vant nous ; mais il nous a dit qu'il n'y avait pas d'inconvénient à prendre ce vote. Selon moi, l'affaire dont il s'agit est un fait accompli. Aucun avantage ne peut être tiré de la publication du procès-verbal de la séance tenue par le comité de sélection, parce que les sénateurs peuvent autrement se renseigner—s'ils le veulent—sur le procès-verbal. Je suis d'avis qu'ils doivent être renseignés ; mais à quoi sert de revenir sur une affaire de cette nature—qui est un fait accompli et inaltérable ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable monsieur a mentionné le débat qui a eu lieu lorsque le rapport du comité de sélection a été soumis à notre examen. Il doit se rappeler que j'ai déclaré alors que, afin que le Sénat et le public sachent comment le comité de sélection a procédé, si personne ne proposait que le procès-verbal des délibérations de ce comité fût produit devant le Sénat, je le proposerais moi-même.

L'honorable M. ELLIS : Je n'étais pas présent lorsque l'honorable leader de la gauche a fait cette déclaration.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si l'honorable préopinant veut consulter le compte rendu de nos délibérations, il constatera que j'ai donné un avis à cet effet ; mais l'honorable sénateur de Stadacona a pris l'initiative. Autrement, j'aurais proposé, moi-même, la présente motion.

L'honorable M. SULLIVAN : Toute cette discussion prouve que nous devrions avoir soit une règle écrite, soit une règle basée sur la coutume en vertu de laquelle il faudrait tenir compte de la province, de l'ancienneté, et pardessus tout, de l'assiduité avec laquelle chacun de nous assiste aux séances de la Chambre ou des comités. Par l'application de cette règle beaucoup de difficultés comme celles qui nous occupent pré-

Hon. M. ELLIS.

sentement, pourraient être évitées, et nous ne serions pas témoins d'injustices comme celles commises par le comité de sélection. Je considère, en effet, comme une injustice flagrante le fait d'exclure des comités tout ancien sénateur à quelque parti qu'il appartienne. Ceux qui siègent ici depuis longtemps, devraient être mis dans une position qui leur permette de prendre part au travail législatif, c'est-à-dire, dans des comités importants. Comme je l'ai dit auparavant, le comité des impressions et le comité des bills privés n'ont aucune importance. Il n'y a que deux comités auxquels tout sénateur doit tenir. Le principal des deux est le comité des chemins de fer et canaux, et l'autre est le comité des banques et du commerce. Je ne prétends pas absolument que les mêmes hommes doivent indéfiniment rester dans les mêmes comités ; mais si c'est la couleur politique qui est maintenant l'unique considération pour avoir droit à faire partie d'un comité, comment pourrai-je à l'avenir obtenir une position dans un comité ? Devrai-je cabaler les membres du comité de sélection ? Ceci répugne à l'esprit d'indépendance d'un chacun de nous. Je ne tiens pas particulièrement à ce que la présente motion soit adoptée ou non, et je présume que chacun de nous peut autrement se procurer une copie du procès-verbal demandé, s'il en a besoin. Mais il est certain que tout mécontentement pourrait être évité à l'avenir si une règle était adoptée pour nous guider dans la formation des comités. L'assistance régulière aux séances devrait être le premier titre à la possession d'un siège dans un comité, parce qu'il y a des membres de comités, qui ne viennent que lorsque des sujets importants sont discutés. Il n'est pas juste que le travailleur assidu, l'homme soucieux de ses devoirs, qui assiste toujours aux séances, soit mis de côté. Il y a encore d'autres injustices à signaler ; mais il est pénible d'exposer tous ces griefs. Du reste, si on les analyse philosophiquement, ce travail rappelle à la mémoire ce que Cromwell disait de la masse. Quoi qu'il en soit, j'ose espérer que le présent débat aura pour résultat l'adoption d'une règle dont l'application donnera satisfaction à tous les membres de cette Chambre.

L'honorable M. WATSON : Il est très amusant d'entendre d'honorables membres de la

gauche nous parler comme ils le font présentement. Il y a environ un an, je m'opposai à certaines parties du rapport du comité de sélection, et l'on peut, en consultant les débats de la dernière session, voir l'attitude que j'ai prise alors. On nous parle aujourd'hui d'équité et de franc-jeu. Or, que voyons-nous? Il y a trois ou quatre comités dans lesquels les libéraux ont une majorité. Leur majorité est de quatre dans le comité des chemins de fer, et d'une voix dans le comité de l'économie interne et de la comptabilité, et quelques présidents libéraux ont été aussi nommés. Toutefois, l'honorable M. Drummond—très digne sénateur—est le président du comité des banques et du commerce, et le gouvernement n'a aucunement profité de sa supériorité numérique au détriment de la gauche comme il aurait pu le faire, et comme celle-ci l'a fait elle-même au commencement de la dernière session. L'année dernière, sur quarante nominations à faire dans un comité douze furent allouées aux libéraux. Ce partage était très injuste. Dans le comité de l'économie interne et de la comptabilité les libéraux n'ont pu faire nommer que six membres sur quarante-cinq. Telle est la mesure de justice que nous avons obtenue de la majorité conservatrice. J'ai suggéré alors l'adoption d'une règle dont l'application pourrait donner à chaque parti dans les comités une représentation équitable. Je sais que cette règle est appliquée par la Chambre des communes. En vertu de cette règle, les membres de chaque parti élisent leurs propres représentants dans les comités. Cette règle n'est que juste et raisonnable. D'honorables sénateurs se sont plaints d'avoir été retranchés de certains comités dans lesquels ils désiraient être placés de nouveau. Qu'ils s'en prennent au chef de leur parti. C'est le seul qui mérite leur reproche. La conduite de ceux qui, dans le comité de sélection, ne pouvant obtenir ce qu'ils voulaient, ont refusé de participer à la formation des divers comités, me paraît très injuste et très enfantine. C'est ce que nous a dit l'honorable leader de la gauche en nous parlant de la ligne de conduite que lui et ses amis avaient tenue dans le comité de sélection. Il nous a dit, en effet, que, ne pouvant diriger la formation des comités comme ils le voulaient, lui et ses amis s'étaient abstenus de désigner qui que ce soit comme devant faire partie des comi-

tés, et qu'ils n'étaient, par suite, aucunement responsables de la composition de ces comités. Or, la majorité libérale a choisi ceux qui lui paraissaient les plus aptes à remplir leurs devoirs de membres des comités, et, s'il fallait se conformer à la prétention émise ici par quelques-uns, que, pour obtenir l'entrée d'un nouveau sénateur dans un comité, il faut attendre la mort d'un sénateur, les chances qu'auraient les nouveaux sénateurs de pouvoir faire partie des comités seraient bien précaires. Je partage l'avis exprimé par l'honorable sénateur de Kingston (M. Sullivan), que les plus expérimentés doivent être choisis comme membres des comités, et qu'il faut aussi placer dans les comités des hommes qui assistent régulièrement aux séances de la Chambre et des comités. C'est avec des hommes de cette classe que les comités peuvent expédier leur besogne efficacement et dans l'intérêt public. J'attirerai en outre l'attention sur le fait que lors de la dernière session, quand je soulevai des objections contre la composition des comités, la majorité conservatrice insista énergiquement sur l'adoption du rapport du comité de sélection, bien qu'il fût évidemment injuste, puisque six sénateurs libéraux seulement représentaient la majorité du peuple dans le comité de l'économie interne et de la comptabilité, et la représentation libérale dans le comité des chemins de fer ne se composait que de douze membres. Cet arrangement était certainement injuste. Les honorables membres de la gauche ont établi alors un précédent qu'ils considéraient comme juste, et, cependant, aujourd'hui, ils se plaignent parce qu'ils se trouvent à leur tour, en minorité dans les comités. Quant à la présente motion, je suis porté à croire que produire devant le Sénat les rapports des comités de sélection ne serait pas généralement dans l'intérêt public. La plupart des membres du Sénat connaissent déjà passablement bien ce qui s'est passé dans le comité de sélection; mais il ne faut pas oublier que c'est un comité spécial et que, par suite, ses délibérations sont supposées être d'un caractère privé. Si la présente motion est adoptée, elle embarrassera à l'avenir ceux qui seront appelés à faire partie de ce comité, parce que le procès-verbal de ses délibérations sera susceptible d'être produit devant le Sénat, bien que les membres de ce comité eussent exercé leur meilleur jugement.

L'adoption de la présente motion serait, selon moi, un mauvais précédent. Je ne sache pas, en effet, qu'une telle production ait jamais été demandée avant aujourd'hui. Il me semble donc que la présente motion, conformément à la suggestion de l'honorable secrétaire d'Etat, devrait être retirée.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Il est très malheureux que l'esprit de parti se mêle à une question comme celle qui est maintenant discutée. J'ai fait partie du comité de sélection à toutes les sessions, en compagnie de l'honorable secrétaire d'Etat, depuis l'inauguration de la confédération jusqu'à l'année dernière inclusivement, et l'honorable secrétaire d'Etat—j'en suis sûr—reconnaîtra avec moi que la couleur politique n'a jamais été une considération pour déterminer le choix des membres des divers comités. Certains sénateurs font, depuis des années, partie de certains comités, et l'embarras a été de faire place pour les nouveaux membres du Sénat sans exclure les anciens membres. Toutes les demandes faites dans le passé par l'honorable secrétaire d'Etat pour remplir certaines vacances dans les comités ont été accordées. L'harmonie n'a cessé de régner entre les deux partis et jamais la couleur politique n'a été prise en considération. L'esprit de parti a pu influencer quelques-uns ; mais il n'a jamais prévalu, et les comités furent toujours formés de la meilleure manière possible. J'ai été, cette année-ci, retranché du comité de l'économie interne et de la comptabilité et je ne m'en suis aucunement formalisé. Il est impossible de trouver dans les comités des places pour satisfaire un chacun de nous. Si quelqu'un fait partie de deux comités, c'est à peu près tout ce qu'il doit attendre. Quant au comité que je viens de nommer, lorsque je fus proposé, la deuxième année, comme devant être continué dans ce comité, je voulus m'en retirer ; mais le comité de sélection n'y consentit pas. Je n'étais pas présent, l'autre jour, lorsque le rapport du comité de sélection a été discuté ; mais si l'on s'est plaint, lors de cette discussion, qu'une injustice a été commise dans le passé envers les sénateurs libéraux, parce qu'ils ne furent jamais nommés présidents de comités, c'est un bien pauvre reproche. D'après l'usage du Sénat, les anciens sénateurs étaient nommés présidents des comités, et l'on a toujours générale-

Hon. M. WATSON.

ment tenu à ce qu'ils fussent maintenus dans cette position. Ils étaient élus par les libéraux comme par les conservateurs d'année en année ; puis les comités ont toujours procédé des plus harmonieusement, et aucune question politique importante ne poussa jamais les hommes des deux partis à se séparer en deux camps opposés. J'espère donc que l'on s'efforcera autant que possible de se débarrasser de tout esprit de parti. Pour ce qui concerne la gauche, tout notre désir est d'agir avec droiture et convenance.

L'honorable M. FERGUSON : L'honorable sénateur de Marquette n'a pas le droit de dire qu'une grave injustice a été commise, l'année dernière, envers le parti libéral dans la formation des comités permanents du Sénat. Dans une autre occasion, on a dit que, depuis un grand nombre d'années, le parti libéral n'a pu faire nommer un seul de ses amis à la présidence d'un comité de cette Chambre.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : A la présidence d'un comité important.

L'honorable M. FERGUSON : Le comité de sélection de l'année dernière a permis au parti libéral, dans cette Chambre, d'élire les présidents de deux comités—celui des bills privés et celui des impressions. Une majorité libérale fut donnée, l'année dernière, à ces deux comités. Il est très vrai qu'un grand nombre de changements furent faits dans la composition des comités, et ces changements donnaient au gouvernement le droit à une plus forte représentation que par le passé. Quelques membres de la droite auraient voulu que ces changements fussent encore plus grands ; mais ils ont été opérés naturellement, par suite de décès ou de démissions d'anciens membres de la Chambre. Ces changements ont été si nombreux que les membres de la droite ont pu entrevoir le jour peu éloigné où—vu le grand nombre de vacances créées par la mort, durant l'année dernière—le gouvernement actuel pourrait avoir dans les comités une représentation en rapport avec le nombre de ses partisans dans le Sénat. Le comité de sélection, dans le passé, a toujours respecté le principe de ne faire des changements dans les comités que lorsqu'une cause naturelle l'exigeait. Mais qu'est-il arrivé cette année ? L'honorable sénateur de Sherbrooke, qui a fait partie du

comité des chemins de fer pendant plusieurs années, a été retranché de ce comité. Sa place a été prise par un honorable monsieur qui n'a été appelé au Sénat que tout récemment. Un autre honorable monsieur, de Montréal (l'honorable M. Forget), qui représente de grands intérêts dans le commerce de transport et qui est plus familier avec les questions de transport, de havres et de navigation que tout autre membre de cette Chambre, a été, lui aussi, retranché du comité des chemins de fer, télégraphes, havres et canaux. L'honorable sénateur de Kingston, un ancien membre de cette Chambre, qui a toujours assisté assidûment aux séances du comité que je viens de nommer, en a aussi été éliminé. Je pourrais également mentionner deux ou trois autres éliminations importantes. Pendant l'année dernière, la mort a créé plusieurs vides dans nos rangs et plusieurs vacances qu'il a fallu remplir. et mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, nous a dit avec vérité que plusieurs membres de la gauche du comité de sélection, dans le but de faciliter la formation des comités, se sont retirés volontairement pour faire place à d'autres. Mais je ne discuterai pas ce qui s'est passé dans ce comité. L'occasion de le faire se présentera si la motion qui est maintenant devant nous est adoptée. Ce à quoi je fais allusion, c'est que d'anciens membres de comités—hommes d'expérience et d'une grande valeur—ont été cavalièrement éliminés pour faire place à de nouveaux sénateurs. Ces éliminations ont créé de vifs mécontentements. C'est une chose regrettable, parce que, suivant moi, ces changements n'étaient pas nécessaires. J'exonère mon honorable ami (le secrétaire d'Etat), de la sérieuse responsabilité qui découle de cette affaire. J'ai observé sa conduite, et je crois qu'il a agi avec la plus grande réputation possible. Je suis convaincu que s'il n'avait pas été poussé par d'autres, il n'aurait pas dérangé les anciens membres de comités, bien qu'ils fussent ses adversaires politiques, et surtout lorsqu'aucune question politique importante n'était annoncée. Ce n'est, je crois, que rendre justice à l'honorable secrétaire d'Etat si je dis qu'il n'a pas été l'instigateur des changements opérés dans les comités. Ce sont les nouveaux ou les plus jeunes membres de la Chambre, je crois, qui n'étaient pas disposés à attendre, comme d'autres parmi nous l'ont fait avant

eux—que des vacances fussent faites naturellement, et qui ont exigé d'être placés dans les comités les plus importants. Ce sont eux qui ont pressé trop fortement mon honorable ami (le secrétaire d'Etat) d'agir comme il l'a fait. La conséquence est que des changements regrettables ont été faits—changements d'autant plus regrettables qu'ils ont créé dans la Chambre une profonde animosité qui n'avait jamais existé auparavant. Il est évident que des injustices ont été commises et il est très juste que le procès-verbal des délibérations du comité de sélection soit produit, afin que l'on puisse voir qui est responsable de ces injustices.

L'honorable M. LANDRY : Je n'étais pas membre du comité de sélection, et j'ignore par conséquent ce qui s'est passé à la séance de ce comité. J'ai entendu ici, la discussion. On a parlé de certains faits qui se sont produits à la séance du comité de sélection ; mais ces faits sont rapportés d'une manière par un parti et d'une autre manière par l'autre parti. De sorte qu'en réalité, je ne puis me prononcer dans un sens ni dans l'autre. Je veux me renseigner parfaitement sur ces faits. Qui peut nier mon droit de m'assurer de ce qui s'est passé dans le comité de sélection, si je veux obtenir ce renseignement d'une manière régulière ? J'ai proposé que le procès-verbal des déclarations de ce comité soit déposé devant la Chambre et qui s'oppose à cette motion ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je m'y oppose.

L'honorable M. LANDRY : Le leader de la Chambre s'y oppose. Est-ce au nom de la liberté ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Au nom de la bonne entente et de l'harmonie qui doivent régner dans cette Chambre.

L'honorable M. LANDRY : Au nom de la bonne entente et de l'harmonie ! Il est regrettable que l'honorable secrétaire d'Etat n'eût pas, au nom de la bonne entente et de l'harmonie, tenu une autre ligne de conduite que celle qu'il a tenue en proposant la formation des comités. Qui est la cause de la mauvaise entente, du manque d'harmonie que nous constatons maintenant ? La présente motion, nous dit un autre honorable monsieur, n'a pas de précédent. Mais

le comité de sélection n'est qu'un comité spécial. Or, les rapports et les procès-verbaux de tout comité spécial sont produits devant la Chambre. Un comité spécial fut nommé, l'année dernière, pour s'enquérir des accusations portées par M. Cook, et le procès-verbal des délibérations de ce comité fut déposé devant la Chambre. Personne ne s'en plaint. Je ne fais présentement au sujet du comité de sélection que ce qui a été fait au sujet d'autres comités spéciaux, et cependant, au nom de l'harmonie et au nom de ce que je ne saurais dire, l'honorable leader de la Chambre s'oppose à ma motion. Je veux consulter la Chambre sur ce point, et nous verrons si la liberté du Sénat a quelque chose à faire ici ; si elle a des droits ou non, ou ce que l'on entend par harmonie.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'esprit de parti veut sans doute s'affirmer.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable ministre veut sacrifier notre liberté à l'harmonie. Eh bien ! en m'appuyant sur les précédents que j'ai cités, je ne retirerai pas ma motion. Mais je ne voudrais pas prendre par surprise mon honorable ami (M. Gilmor) qui apparaît sur ma motion comme secondant. Je croyais que cette motion serait adoptée unanimement, et comme je n'étais mû par aucun esprit de parti—

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. LANDRY : J'ai tout bonnement demandé à l'honorable monsieur de secondar ma proposition. Il paraît maintenant que ma motion est considérée comme une affaire de parti ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. LANDRY : Je ne voudrais pas embarrasser mon honorable ami, et s'il veut me le permettre, je demanderai à la Chambre la permission de biffer son nom et d'y substituer celui de l'honorable sénateur de Saint-Boniface (M. Bernier). Je présume que cette substitution rétablira l'harmonie.

L'honorable M. PERLEY : J'avais d'abord l'intention de voter contre la motion ; mais j'ai changé d'avis et je l'appuierai.

Hon. M. LANDRY.

L'honorable M. GILMOR : Je ne regrette pas d'avoir secondé la motion. Je ne suis pas entièrement satisfait de la nouvelle composition des comités. J'ai siégé ici durant trois sessions et j'ai été placé, durant ces sessions, dans deux comités d'une très faible importance. Je désirais faire partie d'un comité plus important et j'en ai fait la demande ; mais on n'y a pas acquiescé. Toutefois, je ne crois pas que la question soit assez importante pour que je me sépare de mes amis sur le vote qui sera pris dans la présente occasion.

L'honorable M. YOUNG : En ma qualité de nouveau membre de cette Chambre, il me semble qu'il est difficile de trouver réellement un précédent à l'appui de la présente motion. Le précédent cité par l'auteur de la motion ne saurait s'appliquer au présent cas. En effet, le comité-Cook était un comité spécial—spécialement chargé de faire à la Chambre un rapport de la preuve faite. Dans le cas présent, il s'agit d'un comité spécial, il est vrai ; mais c'est un comité qui est formé au commencement de chaque session pour désigner ceux devant composer les divers comités de la Chambre. Ce comité s'est assemblé et a fait rapport, et ce rapport a été adopté par la Chambre. D'où il suit que tout le débat qui vient d'avoir lieu est une reprise de l'examen du rapport du comité en question.

L'honorable M. LANDRY : Non, non.

L'honorable M. YOUNG : Le rapport de ce comité a été accepté définitivement. C'est donc un fait accompli, une question décidée par la Chambre. La motion qui est maintenant devant la Chambre demande que le procès-verbal des délibérations du comité de sélection soit déposé devant nous. La Chambre a été déjà saisie du rapport que ce comité nous a fait comme la chose est faite tous les ans au commencement des sessions, et ce rapport nous a fait connaître le résultat des délibérations du comité. Je ne veux pas dire que la conduite du comité a été entièrement satisfaisante ou ne l'a pas été. Je considère ce point comme réglé ; mais examinons la proposition de mon honorable ami, le sénateur de Stadacona, et la portée qu'elle peut avoir. Je puis me tromper ; mais il me semble que l'utilité des comités dépend beaucoup de la liberté avec laquelle l'on peut discuter et agir dans ces comités,

et nous savons que le règlement de la Chambre interdit à cette fin toute mention de ce qui s'est passé dans les comités. L'application de cette règle procure aux membres de comités une liberté d'action qui n'existerait peut-être pas autrement, et sous le régime de cette règle, les membres de comités traitent les affaires qui leur sont soumises de manière à favoriser autant que possible les intérêts publics. Mon honorable ami (le sénateur de Stadacona) propose aujourd'hui que le procès-verbal des délibérations du comité de sélection soit produit devant la Chambre. Nous sommes déjà, comme je l'ai dit, en possession du rapport de ce comité. Ce rapport devrait être considéré comme suffisant; mais l'honorable monsieur veut connaître d'une manière détaillée ce qui s'est passé dans ce comité. Si nous créons, aujourd'hui, ce précédent, où nous arrêterons-nous? Tout honorable sénateur mécontent de la décision d'un comité pourra, en s'appuyant sur ce précédent, demander la production devant la Chambre d'un rapport détaillé de tout ce qui s'est passé dans ce comité. Le Sénat, suivant moi, ne devrait pas se placer dans cette position. La chose ne serait pas juste à l'égard du comité ou de la Chambre, et je ne crois pas, non plus, que l'on se conformerait aux usages parlementaires en produisant devant la Chambre un rapport de cette nature. Je n'ai pas eu le temps d'étudier à fond cette question. Je croyais que, très probablement, la présente motion serait retirée; mais je suis allé à la bibliothèque pour consulter des autorités. Un rapide coup d'œil sur ces autorités m'a fait voir que la procédure que l'on nous propose aujourd'hui n'a pas été approuvée jusqu'à présent, au moins dans le parlement anglais. Or, une pratique qui est considérée comme judicieuse dans le parlement anglais, devrait être également bonne ici. Je ne soulève aucun doute sur la générosité qu'a manifestée l'honorable leader de la gauche dans le comité de sélection.

Nous savons tous que c'est un homme généreux, et nous savons aussi qu'il n'a rien à cacher. Je ne doute pas non plus de la générosité de l'honorable secrétaire d'Etat ou de tout autre sénateur qui a fait partie du comité que je viens de nommer. Ce comité, je le présume du moins, n'a rien non plus à cacher. Je ne me place aucunement à ce point de vue, mais je me place au point

de vue des effets que pourrait produire dans l'avenir le précédent que l'on veut aujourd'hui créer. La Chambre, sans doute, doit recevoir le rapport du comité de sélection et en disposer de la manière qu'elle juge convenable; mais, à moins que ce comité ait agi irrégulièrement, ou à moins que ce comité n'ait outrepassé ses attributions ou fait quelque chose que la Chambre ne lui avait pas donné instruction de faire; ou à moins qu'il n'ait siégé sans avoir un quorum—à moins que l'on ne porte des accusations de nature à faire naître en nous le désir de voir si le comité était dûment constitué ou non, si ses délibérations ont été régulières ou irrégulières—à moins, dis-je, que des accusations de cette nature ne soient portées—je ne puis voir l'avantage que nous pourrions tirer de la production du procès-verbal en question—puisque, comme je l'ai dit, la Chambre a déjà reçu et adopté le rapport de ce comité. Le précédent que l'on veut présentement créer n'est pas, suivant moi, judicieux, et je prie la Chambre de bien peser la question. Je demande à mon honorable ami de se placer au même point de vue que moi et de retirer sa motion. Après le débat qui vient d'avoir lieu, il me semble que son but est à peu près atteint. Mais si mon honorable ami n'acquiesce pas à ma demande, je demanderai à son honneur, le président de cette Chambre, s'il est d'avis que la présente motion soit dans l'ordre. Mais je préférerais voir retirer la motion, ou ne pas voir créer un précédent de cette nature.

L'honorable M. LANDRY : Si ma motion devait être suivie par une autre affectant les débats, les délibérations et la décision de cette Chambre au sujet du rapport du comité de sélection, on pourrait s'y opposer; mais je n'ai rien de cette nature en vue. Ma motion comprise telle qu'elle doit l'être, a-t-elle le droit de demander les détails en question? Tout membre de cette Chambre a le droit de demander la production de la correspondance échangée entre un ministre et un étranger. Cependant, l'on nous dit aujourd'hui que nous n'avons pas le droit de connaître les délibérations détaillées de nos comités. Cette prétention est, selon moi, absurde.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'opi-

nion que sir John Bourinot a donnée sur une question de cette nature, et qui se trouve à la page 516 de son livre. Elle se lit comme suit :

Bien que ce soit l'usage, lorsque la chose est nécessaire, de produire le procès-verbal des délibérations des comités spéciaux de la Chambre des communes, il semble que le même usage n'existe pas dans le Sénat. Dans le cas d'un bill concernant le Grand Tronc de chemin de fer et rapporté, en 1883, par le comité des chemins de fer, canaux et havres, quelques-uns des membres du comité demandèrent au président du comité de soumettre à la Chambre le procès-verbal des délibérations du comité. La chose, cependant, ne fut pas faite, vu qu'une motion spéciale à cette fin n'avait pas été proposée dans le comité, et le président du comité, après avoir fait des recherches, constata que les comités sessionnels des bills privés avaient l'habitude de produire non les procès-verbaux en entier de leurs délibérations, mais seulement le résultat général de ces délibérations—bien qu'il fût admis qu'un usage différent avait prévalu relativement aux bills de divorce—et certaines affaires soumises aux comités spéciaux. Dans ces cas, la pratique a été de produire les témoignages et les faits qu'il était à propos de déposer devant la Chambre.

L'honorable M. McCALLUM : Le comité de sélection dont il s'agit dans la présente occasion n'est-il pas un comité spécial ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : C'est un comité spécial.

Puis, Bourinot continue comme suit :

L'objection dans le cas en question paraît avoir été le défaut d'une motion régulièrement proposée dans le comité. Comme la question fut clairement posée par l'un des membres, lorsque cette discussion eut lieu dans le Sénat—à savoir si l'on considérait comme désirable de s'écarter dans toutes les occasions de l'usage général de la Chambre des communes—la chose pouvait se faire de deux manières : premièrement, en donnant instruction au comité du Sénat de le faire, et secondement, par l'action du comité lui-même.

Or, le comité de sélection, dans le cas présent, n'a pas pris cette initiative. De sorte que, bien que la Chambre ait certainement le pouvoir d'ordonner que le procès-verbal des délibérations de ce comité soit produit, la chose est contraire à l'usage ou à tous les précédents. L'adoption de la présente motion serait, suivant moi, créer un précédent très dangereux ; mais, en ma qualité de membre du comité de sélection dont il s'agit présentement, j'ajouterai très volontiers que je n'ai personnellement aucune objection à la production du procès-verbal en question. L'honorable leader de la gauche a insinué, l'autre jour, lorsque le rapport du comité de sélection a été discuté, que j'avais pris une part offensive ou très active aux délibéra-

Hon. M. TEMPLEMAN.

tions de ce comité. C'est une insinuation que je désavoue entièrement. Il n'est pas nécessaire, sans doute, de discuter maintenant sur ce qui s'est passé dans le comité ; mais si le procès-verbal des délibérations de ce comité est produit, l'on pourra voir si cette insinuation est bien fondée ou non, et je serai prêt à défendre la ligne de conduite que j'ai tenue lors de la formation des divers comités du Sénat. Mon honorable ami, le sénateur de Stadacona, après le débat qui vient d'avoir lieu, ferait mieux de retirer sa motion, et cela dans l'intérêt de l'harmonie qu'il doit désirer comme moi maintenir dans cette Chambre. Je ne désire pas, moi-même, continuer le débat sur cette question, parce que ce serait tout simplement jeter de l'huile sur le feu, ou créer dans cette Chambre une zizanie qui n'a aucune raison d'être.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La citation que l'honorable préopinant a empruntée à Bourinot justifie la ligne de conduite que nous, de la gauche, avons tenue. Bourinot dit que le procès-verbal des délibérations d'un comité spécial ne doit pas être produit, à moins que le Sénat ne donne instruction de le faire. Dans l'affaire Cook et plusieurs autres, lorsqu'on croyait qu'une enquête serait nécessaire, le comité spécial reçut instruction de faire rapport de temps à autre à la Chambre. Bourinot s'exprime comme suit : "Premièrement, en donnant instruction au comité du Sénat de le faire". C'est précisément ce qui fut fait dans l'affaire Cook.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Mais non dans le présent cas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Premièrement—dit Bourinot—en donnant instruction au comité du Sénat de le faire, et secondement, par l'action du comité lui-même. C'est-à-dire que le comité peut décider que le procès-verbal de ses délibérations soit déposé devant le Sénat. Puis, la règle suivie par la Chambre des lords prescrit la production devant la Chambre du procès-verbal des délibérations des comités. Cette règle n'impose pas à un seul comité l'obligation de produire le procès-verbal en question, mais elle l'impose à tout comité spécial, et lorsqu'il se présente un cas, ici, non prévu par notre règlement, nous devons prendre pour guide la règle qui gouverne la Chambre des lords. Si l'on acceptait la

manière de voir de l'honorable préopinant, il faudrait tout simplement que le Sénat se désistât de son droit de demander les renseignements dont les membres du Sénat peuvent avoir besoin ou qu'ils considèrent comme utiles au public. Personne dans cette Chambre, pas même mon honorable ami (M. Templeman), qui possède une très longue expérience parlementaire—ayant été même Orateur de l'Assemblée législative du Manitoba pendant un certain nombre d'années—n'a dit ou même insinué que le Sénat n'avait pas le droit d'exiger la production du procès-verbal en question. L'honorable préopinant a simplement contesté l'opportunité de produire ce procès-verbal parce qu'il attend un mauvais effet de cette production. Si j'exprimais autrement ma pensée, j'espère que l'on n'en serait pas offensé. Je dirai donc que les honorables messieurs de la droite s'opposent à la production du procès-verbal en question parce qu'ils ne veulent pas que le Sénat ou le public sache ce qu'ils ont fait dans le comité, ou connaisse ceux qui ont commis ce qui est qualifié très judicieusement d'injustice à l'égard de certains membres du Sénat. Mais je ne puis concevoir qu'il soit possible que qui que ce soit dans cette Chambre puisse lire la citation donnée par mon honorable ami et arriver à la conclusion qu'il a tirée. Quand j'ai dit que mon honorable ami avait pris une part offensive ou active aux délibérations du comité de sélection, je n'ai pas voulu donner à mes paroles un sens offensif. C'est la dernière chose que j'eusse voulu faire, parce que nous appartenons tous deux à une profession qui n'a jamais été offensive envers qui que ce soit.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Comment l'honorable leader de la gauche interprète-t-il la dernière partie de la citation de Bourinot ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le règlement de la Chambre des Lords pourvoit à la production du procès-verbal des délibérations d'un comité, nous dit Bourinot.

L'honorable M. TEMPLEMAN : La règle suivie par la Chambre des Lords n'est aucunement applicable au présent cas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Elle s'y applique, selon moi. Autrement je ne l'aurais pas citée, et l'honorable monsieur

ne l'aurait pas citée lui-même, s'il ne l'avait pas comprise comme moi.

L'honorable M. ELLIS : Tout ce qui a été lu, et, en réalité, tout ce qui a été dit se rapporte à la question de savoir si le Sénat sera ou pourra être influencé par la production du procès-verbal des délibérations du comité de sélection. Dans le présent cas, il est absolument impossible de modifier les délibérations ou le rapport en question. L'honorable leader de la gauche admet cette impossibilité. Quel avantage, par conséquent, pourra-t-on tirer de la production du procès-verbal en question ? Je demande de nouveau que la présente motion soit retirée. Il n'y a aucun avantage à attendre de la production de ce procès-verbal. Il vaut mieux clore le présent incident que de créer un précédent qui, plus tard, pourra nous causer des embarras.

Le Sénat se divise sur la question de concours, et les noms sont pris comme suit :

Contents :

Les honorables messieurs

| | |
|-------------------------|-------------------------|
| Bernier, | Macdonald (Victoria), |
| Bcwell (sir Mackenzie), | McCallum, |
| Carling (sir John), | McKay (Truro), |
| Casgrain (Windsor), | McMillan, |
| Clemow, | Merner, |
| Cochrane, | Montplaisir, |
| Dobson, | Owens, |
| Ferguson, | Perley, |
| Kirchhoffer, | Poirier, |
| Landry, | Primrose, |
| Lougheed, | Reid, |
| Macdonald (I.P.-E.), | Wood (Westmoreland.—24. |

Non-Contents :

Les honorables messieurs

| | |
|---------------------------|----------------------|
| Church, | Robertson, |
| Déchêne, | Scett, |
| Dever, | Shehyn, |
| Ellis, | Templeman, |
| Lovitt, | Thibaudeau (Rigaud), |
| McMullen, | Thompson, |
| McSweeney, | Wark, |
| O'Donohoe, | Watson, |
| Peiletier (sir Alphonse), | Wood (Hamilton). |
| Pcwer (Orateur), | Young.—20. |

SUBVENTION AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

INTERPELLATION.

L'honorable M. PERLEY : Je voudrais savoir du gouvernement :

S'il a pris ou doit prendre des mesures pour accorder au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest une subvention plus élevée que celle accordée l'année dernière pour l'administration des Territoires du Nord-Ouest ? Dans l'affirmative, quel en sera environ le montant ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Les principales estimations budgétaires sont déposées devant le parlement. Je ne sache pas que la subvention en question soit considérablement augmentée. Les estimations supplémentaires toutefois, n'ont pas encore été fixées. L'honorable monsieur obtiendra le renseignement qu'il demande lorsque ces dernières estimations seront déposées devant la Chambre.

L'honorable M. PERLEY: Je m'attendais à cette réponse. Il n'est guère juste ou raisonnable de s'attendre à ce que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest administre les affaires publiques de ces Territoires sans recevoir du gouvernement fédéral une subvention proportionnée à l'augmentation considérable de l'immigration qui est le résultat de la politique d'immigration du gouvernement fédéral. Il est difficile de s'attendre à ce que le gouvernement de ces Territoires se charge du maintien des écoles et pourvoit aux besoins de la rapide augmentation de leur population avec une caisse vide. L'année dernière, l'administration des Territoires du Nord-Ouest s'est soldée par un déficit considérable. Ce déficit, je crois, s'est élevé à \$150,000. Le déficit du présent exercice sera encore plus considérable, et ce serait se montrer très injuste, suivant moi, envers la population des Territoires du Nord-Ouest, si le gouvernement fédéral, vu le revenu considérable qu'il perçoit, n'accordait pas une subvention au moyen de laquelle le gouvernement territorial pourrait faire face à ses besoins sans être obligé de recourir à une taxation plus élevée que celle qui existe aujourd'hui. M. Haultain a déclaré dans une occasion que si une subvention fédérale plus élevée n'était pas accordée, le peuple des Territoires serait obligé de réclamer son autonomie provinciale pour être plus libre dans ses mouvements et pouvoir prendre soin plus efficacement de ses propres affaires. L'honorable secrétaire d'Etat, si je l'ai bien compris, vient de dire que le gouvernement fédéral n'avait pas l'intention d'accorder maintenant l'autonomie provinciale à ces Territoires. Que va faire le gouvernement des Territoires? Il ne peut augmenter son revenu au moyen de taxes ou autrement, et le gouvernement fédéral ne lui donne pas assez d'assistance pour le mettre en état d'administrer efficacement ces Territoires.

Hon. M. PERLEY.

Ce sont les habitants de ces Territoires, qui, en proportion de leur nombre, contribuent le plus au revenu fédéral. Leur contribution provient de leur consommation de tous les articles qu'ils importent de l'est pour leur propre usage. Ils sont obligés d'importer tous les objets manufacturés dans les provinces de l'est du Canada, ou importés et dont ils ont besoin. C'est ainsi qu'ils contribuent au revenu du gouvernement fédéral. Si ce dernier, en présence de ce fait, se croise maintenant les bras et refuse de leur accorder des fonds pour leurs écoles, leurs chemins et leurs ponts, il se montre très injuste à leur égard. J'espère que le gouvernement, lorsqu'il aura examiné à fond la question que je soulève présentement, jugera à propos d'inscrire dans le budget des dépenses supplémentaires un crédit suffisant pour mettre le gouvernement des Territoires en état d'administrer les affaires d'une manière satisfaisante.

UN SENATEUR FRANCAIS DANS LE CABINET.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY: Je voudrais savoir du gouvernement:

Si l'intention du gouvernement est de donner à l'élément français un représentant dans l'exécutif fédéral, au Sénat, en nommant à cette position un sénateur Canadien-français?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): L'intention n'est pas de modifier à présent le personnel du gouvernement soit dans cette Chambre, soit dans l'autre.

L'honorable M. LANDRY: Quelle portée donnez-vous à cette locution: "à présent"?

SALLE DU COMITE DES CHEMINS DE FER.

INTERPELLATION.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrais savoir de l'honorable secrétaire d'Etat si quelques arrangements ont été faits pour l'usage de l'ancienne salle ci-devant occupée par le comité des chemins de fer de la Chambre des communes? Cette Chambre appartient réellement à la partie de la bâtisse destinée au Sénat. Au début de la Confédération, j'ai compris que, vu que le nombre des membres de la Chambre des communes était plus grand que celui de l'autre

Chambre, le Sénat consentait à ce que la salle que je viens de mentionner fût occupée par le comité des chemins de fer des Communes. Depuis la dernière session, le gouvernement a construit une annexe très considérable pour donner plus d'appartements à la Chambre des communes, et cette annexe est particulièrement destinée à son comité des chemins de fer. Quant au Sénat, sa salle de comité des chemins de fer, comme chacun de nous le sait, est trop petite pour l'usage que l'on en fait. Pendant une chaude journée, lorsque cette salle est occupée par les 40 membres de ce comité et tous les autres qui assistent aux séances de ce comité, il devient presque impossible de rester dans cette salle suffocante pendant un espace de temps raisonnable. L'honorable secrétaire d'Etat se rappelle, sans doute, la conversation que j'ai eue avec lui sur ce sujet, il y a quelque temps, et il a dû attirer depuis l'attention du ministre des Travaux publics pour s'assurer si ce dernier—sans que le Sénat en fasse une demande formelle—consentirait à céder au Sénat l'ancienne salle que j'ai mentionnée en commençant, pour permettre au Sénat de la mettre à la disposition de son comité des chemins de fer. Je ne sais pas que les autres comités doivent tenir particulièrement à cette salle. Depuis, l'honorable secrétaire d'Etat m'a fait comprendre que les Communes permettraient volontiers au Sénat de reprendre possession de cette salle pour le comité des chemins de fer. Je crois devoir appeler l'attention de l'honorable secrétaire d'Etat sur ce sujet, et lui demander si quelques arrangements peuvent être faits pour permettre au Sénat de se servir de la salle en question pour son comité des chemins de fer. Chacun de nous, certainement, doit en comprendre la nécessité, surtout à l'approche de la chaude saison. Nous ne devrions plus être entassés davantage dans la petite salle qui sert aujourd'hui au comité des chemins de fer, et où nous sommes obligés d'ouvrir les croisées pour obtenir de l'air et éviter la suffocation.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Immédiatement après la conversation à laquelle l'honorable leader de la gauche a fait allusion, j'ai vu l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) et je lui ai signalé l'opportunité qu'il y avait de placer l'ancienne chambre du comité des chemins

de fer des Communes à la disposition du Sénat pour son comité des chemins de fer, et il y a consenti. Aucune autre initiative de notre part, je le présume du moins, n'est nécessaire. J'avais d'abord l'intention d'attirer l'attention de l'Orateur de l'autre Chambre sur ce sujet, bien qu'il n'ait aucune autorité à exercer dans cette affaire; mais, comme je l'ai dit, l'honorable M. Tarte a tout de suite approuvé la proposition, et je demande aux membres du comité des chemins de fer—qui doivent s'assembler demain—de se réunir dans l'ancienne salle en question.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: La réunion de demain sera naturellement de très peu d'importance. Le comité des chemins de fer a très peu de besogne à expédier maintenant. Il n'y a devant lui qu'un seul bill, et le président de ce comité verra sans doute d'ici à demain à ce que la salle de comité en question soit libre pour notre usage.

LA GREVE DE VALLEYFIELD.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrais savoir de l'honorable secrétaire d'Etat s'il a l'intention de répondre à la deuxième question que je lui ai posée relativement à la grève de Valleyfield?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): J'y répondrai demain.

L'honorable M. LANDRY: Pourquoi se retard?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Il n'est pas toujours facile de préparer immédiatement des réponses aux interpellations.

L'honorable M. LANDRY: Dois-je comprendre que, règle générale, le gouvernement n'est jamais prêt à répondre dès le premier jour aux questions qui lui sont posées? On est actuellement en pleine lutte électorale dans le comté de Beauharnois. Est-ce pour cette raison que je suis incapable d'obtenir maintenant une réponse à ma question?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je recevrai demain la réponse.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Le secrétaire d'Etat ne paraît pas être informé des faits. Cependant, je ne vois pas

comment une somme quelconque aurait pu être payée sans un arrêté du conseil, et le secrétaire d'Etat, par conséquent, devrait être entièrement au fait de ce qui concerne le paiement ou remboursement en question. La question posée requiert seulement un oui ou un non pour réponse. Mais cette réponse ne peut être donnée, sans doute, si, comme l'a insinué mon honorable ami, le sénateur de Stadacona, cette réponse peut être préjudiciable au parti ministériel dans l'élection qui doit avoir lieu mercredi prochain.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je ne crois pas que la réponse puisse affecter en rien le résultat de cette élection.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Si le gouvernement a payé les troupes et n'a pas exigé de la municipalité un remboursement, c'est un fait sans précédent. La responsabilité de tout trouble, comme celui qui a eu lieu à Valleyfield, doit peser exclusivement sur les municipalités et non sur le gouvernement.

L'honorable M. TEMPLEMAN: L'honorable leader de la gauche ne ferait-il pas mieux d'attendre la réponse avant de commenter la conduite du gouvernement?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je parle simplement de la question de savoir sur qui doit peser la responsabilité dans le cas dont il s'agit; mais l'honorable monsieur (M. Templeman) a raison, et il vaut mieux attendre la réponse du gouvernement.

BILL CONCERNANT LES DEMANDES DE CHARTES DE CHEMINS DE FER.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. ELLIS: Je propose (en l'absence de l'honorable M. Casgrain, de Lanaudière), la deuxième lecture du bill (A) intitulé: "Acte concernant les demandes de chartes de chemins de fer"—

L'honorable M. SULLIVAN: Ce bill requiert une longue explication.

L'honorable M. ELLIS: Le bill est semblable à celui présenté à la Chambre lors de la dernière session, et renvoyé au comité des chemins de fer. L'objet du bill est d'empêcher que des chartes de chemins de fer soient accordées lorsqu'il n'y a réellement pas de chemins de fer à construire conformément à ces chartes. Le présent bill ne concerne que les conditions à remplir.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable M. SULLIVAN: Quelles sont les innovations décrétées par le présent bill?

L'honorable M. ELLIS: C'est un nouveau projet de loi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: J'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que le comité des ordres permanents n'a fait aucune représentation relative à un bill de cette nature.

Le PRESIDENT DU SENAT: Cette règle ne s'applique pas au présent bill.

L'honorable M. FERGUSON: Le présent bill est très important, et l'honorable monsieur (le sénateur de Lanaudière), qui en est chargé et qui l'a sans doute étudié plus à fond que ne l'a fait mon honorable ami (M. Ellis) devrait l'expliquer à la Chambre sous tous ses aspects avant qu'il soit renvoyé au comité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Le bill n'est pas imprimé.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ferai aussi remarquer à mon honorable ami que ce bill empiète sur le domaine de l'Acte général des chemins de fer. De fait, il devrait être fusionné dans l'Acte général des chemins de fer, s'il est adopté. Le promoteur n'est pas présent, et comme la Chambre sera considérée comme ayant accepté le principe du bill s'il est adopté en deuxième épreuve, il vaudrait mieux, peut-être, dans l'intérêt du bill, le suspendre pour l'examiner davantage. Il me semble que le gouvernement devrait assumer la responsabilité de s'écarter de la règle suivie jusqu'à présent dans les demandes de chartes de chemins de fer. Le principe du présent bill, s'il est adopté, entraînera une dépense très considérable avant d'obtenir une charte de chemin de fer. L'effet de cette loi embarrassera très sérieusement ceux dont les demandes de chartes seraient faites de bonne foi et qui seraient en état de mener à bonne fin leurs entreprises. Je pourrais citer comme exemple les cas de pétitionnaires en obtention de chartes de chemins de fer à construire dans le district du Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest, ou dans toute autre partie du territoire canadien où ces chemins nécessiteraient des explorations très dispendieuses avant de pouvoir demander une charte au parlement. Jusqu'à présent

des chartes de chemins de fer ont été accordées par le parlement sur des demandes dans lesquelles se trouvaient une description générale du caractère des travaux à exécuter ; puis, sur la production de plans soumis au comité des chemins de fer, ou de toute autre pièce de ce genre ; mais le présent bill prescrit que les pétitionnaires en obtention de chartes de chemins de fer seront tenus de faire préalablement des explorations dispendieuses ; de préparer des plans et profils et s'imposer de lourdes dépenses avant de pouvoir s'adresser au parlement. Il me semble que les conditions imposées par le présent bill sont entièrement superflues. Il oblige les pétitionnaires en obtention de chartes de chemins de fer de s'imposer de très fortes dépenses sans nécessité. Je sais que la manière actuelle d'obtenir des chartes de chemins de fer a été vivement combattue déjà ; mais ceux qui se sont opposés à certaine législation pour la construction de chemins de fer n'ont pas été capables d'indiquer quelques griefs sérieux ou quelques abus résultant de la manière actuelle de procéder pour obtenir les chartes requises. Si un pétitionnaire en obtention d'une charte se présente devant le comité des chemins de fer, il est obligé, d'après la règle établie —règle dont l'application peut être suspendue par le comité si ce dernier le juge à propos— de produire un plan indiquant l'ensemble des raisons à l'appui de la demande. Le pétitionnaire est aussi obligé de publier un avis dans les journaux, ainsi que dans la Gazette officielle du Canada. Il me semble que les intérêts publics sont suffisamment sauvegardés par la règle qui régit l'émission de chartes de chemins de fer, et surtout lorsqu'il s'agit de chartes de chemins de fer à construire dans une nouvelle région, dans un nouveau district ou territoire dont l'exploration par des ingénieurs serait très dispendieuse. C'est pourquoi je me suis opposé au présent bill lorsqu'il fut présenté au comité des chemins de fer lors de la dernière session. Le principe du bill me paraît être mauvais, et son application inopportune. Si le principe de ce bill est sain ; si le public en demande l'application, le gouvernement, qui est chargé généralement de toute législation de cette nature, devrait proposer, lui-même, un bill à l'effet de modifier l'Acte général des chemins de fer et en assumer ainsi toute la responsabilité. Je ne crois pas qu'un bill de cette nature doive être pré-

senté par un simple membre de cette Chambre.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je crois que le bill présenté, l'année dernière, par l'honorable sénateur de Lanaudière, aurait dû être adopté par la Chambre. Ceux qui ont comparu jusqu'à présent devant le comité des chemins de fer de la Chambre des communes, ont fréquemment fait des demandes en obtention de chartes de chemins de fer couvrant presque tout le pays, et sans produire aucun autre plan que l'indication d'un tracé d'un point à un autre. Comme le savent les honorables membres de cette Chambre, ces chartes ont été fréquemment obtenues et mises en vente sur le marché. Tout l'intérêt que pouvaient avoir les pétitionnaires en obtention de ces chartes était celui qu'ils avaient dans le profit à réaliser en vendant ces chartes à des personnes pouvant subséquentement construire les chemins. Il n'est pas juste qu'une partie du pays soit comprise dans une charte de chemin de fer lorsque les possesseurs de la charte n'ont réellement pas l'intention de construire ce chemin. La bonne foi des pétitionnaires en obtention de chartes de chemins de fer serait mieux établie si ces pétitionnaires faisaient préalablement une exploration du territoire que leur chemin doit traverser, et leur projet serait ensuite soumis au comité des chemins de fer. Les pétitionnaires pourraient ainsi expliquer au comité la nature des travaux qu'ils ont à exécuter d'un bout à l'autre de leur ligne, ou le résultat des explorations qu'ils ont faites. Cette manière de procéder prouverait leur intention de construire le chemin de fer. Mais, d'après la règle suivie jusqu'à présent, le premier venu peut demander une charte de chemin de fer à construire surtout dans le Nord-Ouest que les membres de notre comité de chemins de fer connaissent très peu, et auxquels il est passablement indifférent de connaître exactement le tracé du chemin. Le bill qui est maintenant présenté mérite d'être examiné avec soin par le comité des chemins de fer, et si, comme je le crois, l'intérêt public le demande, il devrait être adopté. Vouloir continuer la règle actuelle d'accorder des chartes de chemins de fer sur la simple indication des deux extrémités de la ligne, sans avoir une idée exacte de la location ou du tracé du chemin, c'est, suivant moi, vouloir mainte-

nir une règle très injuste à l'égard du public, et j'espère que le présent bill sera soumis au comité des chemins de fer qui pourra l'examiner et le discuter à fond.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : On a soulevé l'objection que le bill n'est pas imprimé dans les deux langues.

Des VOIX : Le bill est imprimé dans les deux langues.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'ordre du jour ne l'indique pas. Je ne désire pas discuter maintenant ce projet de loi. Il contient des prescriptions très onéreuses, et il a besoin d'être expliqué sous tous ses aspects. Je ne partage pas entièrement l'avis exprimé par mes deux honorables amis qui siègent à côté de moi. Chose étonnante, je suis enclin à me joindre jusqu'à un certain point à l'honorable sénateur d'Hamilton, et je suis d'avis que le gouvernement, vu la grande importance de ce bill, devrait en assumer la responsabilité. Lorsque l'occasion de le discuter convenablement se présentera, nous en étudierons le fond. Quelques-uns sont portés à croire, après avoir jeté un coup d'œil rapide sur ses dispositions, que son objet est seulement de procurer de l'emploi aux arpenteurs et aux ingénieurs.

Le PRÉSIDENT DU SENAT : Vu l'objection soulevée, que le bill n'est pas imprimé dans les deux langues, son examen est suspendu jusqu'à demain.

L'honorable M. ELLIS : Ce bill est imprimé en anglais et en français, et je demande qu'il soit inscrit sur l'ordre du jour de demain.

L'honorable M. WOOD (Westmoreland) : L'on devrait, je crois, fixer pour l'examen de ce bill un jour où l'honorable monsieur (M. Casgrain, de De Lanaudière) qui l'a présenté, sera présent.

Le PRÉSIDENT DU SENAT : Si l'honorable monsieur qui l'a présenté n'est pas ici demain, le bill pourra être de nouveau suspendu.

L'honorable M. WOOD (Westmoreland) : Il me semble—et j'exprime cet avis afin que l'honorable monsieur qui est chargé de ce bill examine ce point—que ce projet de loi ne doit pas être soumis au comité des che-

Hon. M. WOOD (Hamilton).

mins de fer, mais qu'il doit être auparavant étudié par le comité général de la Chambre. Ce bill comporte un principe important que l'on voudrait incorporer avec la législation actuelle concernant les chemins de fer. Cette Chambre est le lieu le plus convenable pour discuter le principe du bill et le déterminer définitivement. L'objet en vue en renvoyant un bill au comité des chemins de fer, est de discuter à fond les détails du bill, et de permettre au comité des chemins de fer d'assigner devant lui des personnes du dehors pouvant fournir certains renseignements pour ou contre le projet de loi. Je ne sache pas qu'il soit nécessaire de proposer maintenant ce renvoi. J'ignore aussi la conclusion à laquelle pourra nous conduire la discussion. L'honorable monsieur qui est chargé du bill devrait être prêt à l'expliquer.

L'honorable M. ELLIS : J'espère que la Chambre aura quelque égard pour ma jeunesse et mon inexpérience ; mais la ligne de conduite que je tiens présentement est appuyée sur un excellent précédent. J'agis présentement comme l'a fait mon voisin (l'honorable M. Casgrain, de De Lanaudière). Or, cet honorable monsieur qui a proposé le présent bill, l'année dernière, l'expliqua dans quatre lignes, d'après le compte rendu des débats. Je ne puis présentement, moi-même, l'expliquer aussi brièvement. Mon honorable ami de la gauche prononça alors un bon discours contre ce bill ; mais la Chambre décida de le renvoyer au comité des chemins de fer. La Chambre pourra le discuter de nouveau demain ou en suspendre de nouveau l'examen ; mais je proposerai son maintien à l'ordre du jour, si mon honorable ami (l'honorable M. Casgrain, de De Lanaudière) n'est pas ici.

L'ordre du jour, du consentement de la Chambre, est suspendu.

PRESENTATION DE BILLS.

Le bill suivant est présenté :

Bill (F) intitulé : " Acte à l'effet de constituer en corporation l'évêque de Moosonee. —(L'honorable M. Lougheed.)

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mardi, le 25 mars 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

LA GREVE DE VALLEYFIELD.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY : Je voudrais savoir du gouvernement :

Si le gouvernement a payé les troupes qui ont été appelées à prêter main forte aux autorités civiles dans la dernière grève qui a eu lieu à Valleyfield, ou s'il a remboursé le montant ou partie du montant auquel ces troupes avaient droit ? Et à qui et quand tel paiement ou tel remboursement a été fait et quel en est le montant ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : A la première question, la réponse est oui.

Le paiement a été fait, le 17 octobre 1901, et le montant payé est de \$4,481.01.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable secrétaire d'Etat pourrait-il nous dire pourquoi une exception a été faite dans le cas de l'émeute de Valleyfield ? Dans toutes les occasions où des difficultés ou troubles ont été causés par des grèves, les municipalités ont été obligées de payer les frais encourus pour la répression de ces émeutes en obtenant l'assistance de la milice ou des volontaires. Ce qui a été fait pour Valleyfield crée un précédent qui autorisera à l'avenir les municipalités ou autres corporations à produire des réclamations contre le gouvernement. Je me souviens d'une grève très sérieuse qui eut lieu sur la ligne du Grand Tronc de chemin de fer dans une certaine occasion, et qui coûta très cher. Les troupes durent être appelées de Toronto pour rétablir l'ordre ; mais les parties directement intéressées furent obligées de payer tous les frais encourus. Je ne connais aucun cas où le gouvernement ait payé les frais occasionnés par des troubles de cette nature. Il y a un an ou deux, des désordres de cette nature eurent lieu dans le comté situé justement sur l'autre côté de la rivière. La municipalité refusa d'abord de payer les frais de répression, mais fut ensuite obligée de le faire. L'honorable secrétaire d'Etat pourrait-il nous dire si le gouvernement a voulu faire une exception du cas de Valleyfield ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je ne connais que superficiellement les faits. L'acte de la milice décrète que le ministère de la Milice pourra payer les troupes et se faire ensuite rembourser par les municipalités. Une disposition à cet effet se trouve dans la loi concernant la milice.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre en est-il sûr ?

L'honorable M. LANDRY : L'honorable ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement a payé le montant en question à condition qu'il serait remboursé par la municipalité ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : On ne m'a fourni que les renseignements que je viens de donner—c'est-à-dire des réponses pures et simples aux questions posées. Je ne me suis enquis, moi-même, des faits—ne croyant pas que la chose fût nécessaire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si ma mémoire est fidèle, le gouvernement a prétendu d'abord qu'il n'était aucunement responsable des frais encourus pour le rétablissement de l'ordre à Valleyfield ; il a prétendu qu'il n'avait pas autorisé l'intervention des troupes pour la répression des troubles en question, et que les frais de cette répression devaient être payés par d'autres que par lui. L'honorable secrétaire d'Etat nous dit qu'il a donné toutes les informations qu'il possédait. Il pourrait peut-être en fournir d'autres à la Chambre, parce que la question est importante. Ce qui a été fait par le gouvernement dans cette circonstance est un précédent que l'on pourra invoquer à l'avenir dans toutes les difficultés de la nature de celles de Valleyfield, et si les frais à encourir pour réprimer dans les municipalités toute grève troublant l'ordre public doivent être payés par le gouvernement, cette règle devra s'appliquer dans les différentes provinces.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je parle seulement de mémoire, vu que je n'ai pas, depuis un grand nombre d'années, consulté la loi sur ce point ; mais je suis sous l'impression que ce sont les municipalités qui sont responsables dans les cas de troubles de cette nature. Mais si les troupes envoyées sur le lieu de ces troubles pour rétablir l'ordre, ne peuvent s'entendre avec l'autorité municipale pour se faire payer, je

suis d'avis que l'exécutif est autorisé à solder lui-même cette dépense, et à exiger ensuite de la municipalité un remboursement.

L'honorable M. FERGUSON : Je suis sous une impression différente de celle de l'honorable ministre. Je suis d'avis que la municipalité doit payer les troupes qu'elle a demandées ; mais qu'elle peut ensuite réclamer du gouvernement le remboursement de ce qu'elle a payé. Un cas analogue s'est produit dans le comté d'Ottawa. L'autorité municipale a payé les troupes ; mais elle a réclamé du gouvernement le remboursement.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'ai fait venir les statuts du Canada, et je trouve dans l'Acte concernant la milice et la défense, chap. 42, paragraphes 5 et 6, les lignes ci-dessous :

5. Lorsque la milice active ou quelque corps de cette milice sera ainsi appelé à prêter main-forte aux autorités civiles, la municipalité dans laquelle ses services seront requis paiera aux officiers et aux hommes lorsqu'ils seront ainsi employés, la solde dont le paiement est autorisé pour service effectif, et une piastre par jour pour chaque cheval effectivement et nécessairement employé par eux, ainsi qu'une indemnité d'une piastre à chaque officier et de cinquante centins à chaque homme, par jour, au lieu de rations, et de cinquante centins par jour, au lieu de fourrage, pour chaque cheval ; et la municipalité devra aussi leur procurer des logements convenables et des écuries pour leurs chevaux ; et la dite solde et les dites indemnités, pour les rations et le fourrage qui ne sont point fournis en nature par la municipalité, ainsi que le prix payé pour les logements et écuries qui ne sont point fournis par elle, pourront en être recouverts par le commandant du corps, en son propre nom, et, aussitôt que reçues ou recouvrées, elles seront payées aux personnes y ayant droit :

6. La solde et les indemnités du corps de milice appelé, avec les frais de transport raisonnables, pourront, en attendant qu'elles soient payées par la municipalité, être avancées d'abord à même le fonds du revenu consolidé du Canada, sur autorisation du gouverneur en conseil ; mais cette avance ne changera rien aux obligations de la municipalité, et le commandant devra immédiatement, en son propre nom, procéder contre la municipalité pour le recouvrement de cette solde et des indemnités et frais de transport, et en remettre le montant à Sa Majesté lorsqu'il aura été recouvré.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ces deux paragraphes confirment l'assertion de l'honorable le ministre, mais le gouvernement s'y est-il conformé dans le cas dont il s'agit présentement ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je ne me suis enquis que des faits mentionnés dans l'interpellation.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable M. McCALLUM : D'après ce que je comprends, le gouvernement a payé la solde des soldats, et il se trouve maintenant en présence d'une lutte électorale dans le comté de Beauharnois.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : C'est vrai.

L'honorable M. McCALLUM : Selon moi, l'attitude du gouvernement dépend entièrement du résultat de l'élection qui se prépare actuellement dans le comté de Beauharnois —le gouvernement devant se faire rembourser par la municipalité de Valleyfield si la couleur politique du candidat heureux ne lui plaît pas, ou renoncer à sa créance si le candidat élu est selon ses goûts. Cette réclamation contre la municipalité de Valleyfield sera tenue par le gouvernement comme une épée au-dessus de la tête de chaque électeur de cette municipalité. (Cris : oh ! oh !) Du moins, c'est la conclusion que je crois devoir tirer de la réponse de l'honorable secrétaire d'Etat—puisqu'il nous dit que le gouvernement pourra se faire rembourser.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'ai lu la loi.

L'honorable M. McCALLUM : Si la municipalité ne paie pas, qu'est-ce qui sera fait, puisque le gouvernement pourra se faire rembourser ou pourra renoncer à sa créance ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je ne connais pas tous les faits. Le remboursement a peut-être été fait déjà par la municipalité.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable ministre pourrait-il me dire si le gouvernement a l'intention d'appliquer la loi dans le cas dont il s'agit présentement ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je ne puis répondre à d'autres questions, et j'ai donné toutes les informations que j'avais en ma possession.

L'honorable M. LANDRY : Le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer la loi ? Je pose cette question comme avis d'interpellation ?

PRESENTATION DE BILLS.

Les bills suivants ont été présentés :

Bill (G) intitulé : Acte concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell.—Honorable M. Kirchhoffer.

Bill (H) intitulé : Acte pour faire droit à Samuel Nelson Chipman.—Honorable M. Kirchhoffer.

Bill (I) intitulé : Acte concernant la Compagnie de canal Montréal, Ottawa et baie Georgienne.—Honorable M. Clemow.

AJOURNEMENT.

MOTION.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je propose que lorsque le Sénat s'ajournera demain, il reste ajourné jusqu'à mercredi, le 2 avril prochain, à trois heures de l'après-midi. Pour me conformer au désir de la Chambre, je propose de substituer huit heures à trois heures de l'après-midi.

L'honorable M. MILLER : Je m'oppose à ce changement d'heure. Ces ajournements jusqu'à huit heures sont incommodes pour plusieurs des anciens sénateurs qui n'aiment pas à sortir après huit heures à moins que la chose ne soit absolument nécessaire. Puisqu'il n'y a aucune raison qui nous oblige de nous réunir à toute autre heure qu'à l'heure ordinaire, je m'oppose au changement proposé. J'espère que mon honorable ami n'insistera pas, parce que, s'il le fait, je serai obligé de me prévaloir de ce que sa demande d'un changement n'a pas été précédée de l'avis requis.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Puisqu'une objection est soulevée contre le changement d'heure, je ne puis insister à ce qu'il soit agréé.

L'honorable M. SULLIVAN : L'honorable sénateur de Richmond (M. Miller) s'oppose à un ajournement jusqu'à huit heures parce que d'anciens sénateurs trouvent incommode de sortir de leurs appartements après cette heure ; mais si l'amendement était adopté, les anciens sénateurs pourraient aisément se rendre au Sénat, tandis que du district où je demeure, il serait très difficile de se trouver ici à trois heures de l'après-midi. Dans tous les cas, la chose m'incombe très peu, parce que j'ai l'intention de me trouver ici, quelle que soit l'heure fixée. J'ai voulu tout simplement démontrer que les sénateurs de la classe à laquelle fait allusion mon honorable ami (M. Miller) pourraient ne pas se trouver ici à trois heures, sans perdre une journée de session.

L'honorable M. FERGUSON : Il n'est aucunement nécessaire de nous réunir à huit heures.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Par égard pour ceux qui sont obligés d'être sur la route pendant toute une journée, je crois que l'ajournement devrait être fixé à huit heures au lieu de trois heures p.m. Il n'y a réellement rien à faire, et il n'est pas nécessaire d'obliger les plus anciens parmi nous de sortir de chez eux pour venir ici à huit heures.

L'honorable M. MILLER: S'il en est ainsi, ajournez jusqu'au jour suivant, à 3 heures de l'après-midi. Nous avons eu dans une autre occasion un long ajournement et plusieurs sénateurs ont été obligés de rester ici. Nous avions reçu une invitation à une réception officielle tenue à l'heure fixée (8 heures) pour l'expiration de l'ajournement. Nous sommes allés à cette réception et nous avons perdu notre journée de session. Cependant, ceux qui, après une absence de deux ou trois semaines, se sont rendus dans cette Chambre, ne siégèrent que durant cinq minutes et leur journée de session leur fut comptée. Depuis, j'ai pris la résolution de ne jamais consentir à un ajournement jusqu'à huit heures du soir. Si je m'étais trouvé ici lorsque l'ajournement auquel je viens de faire allusion fut proposé, je m'y serais opposé. C'est pourquoi je ne veux pas consentir davantage, aujourd'hui, à un autre ajournement jusqu'à huit heures, et j'insiste sur la question d'ordre que j'ai soulevée.

L'honorable M. WATSON : Je propose que la motion d'ajournement soit modifiée de manière à prolonger l'ajournement jusqu'à trois heures p.m., jeudi.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Naturellement, vu que l'on s'oppose à huit heures, cette opposition doit prévaloir ; mais si la Chambre préfère 3 heures p.m., jeudi, j'accepterai cette modification.

L'honorable M. MACDONALD (I. P.-E.) : Je m'oppose à jeudi. Un certain nombre parmi nous sont obligés de rester ici, et un long ajournement n'est aucunement nécessaire.

La motion, telle qu'amendée pour un ajournement jusqu'à trois heures de l'après-midi, jeudi, est adoptée.

COMITES PERMANENTS.

L'honorable M. LANDRY : Avant que la Chambre s'ajourne, je voudrais attirer l'attention sur ce que je crois être une très sérieuse irrégularité. Je vois dans un document qui a été imprimé et distribué aux membres du Sénat—document ayant pour titre "Les Sénateurs du Canada"—et publié, je crois, sur l'ordre d'une autre autorité, une liste des différents comités, et les noms des membres de ces comités—et dans la liste des membres de l'un de ces comités, je vois—

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'ai remarqué, moi-même, une erreur dans la liste des membres du comité des débats.

L'honorable M. LANDRY : Je remarque quelque chose de plus sérieux que cela. Je constate que l'honorable M. Gibson est désigné comme président du comité mixte des impressions. On peut le voir à la page 12 de la liste des sénateurs et des comités formés au cours de la présente session. C'est un document qui a été distribué à tous les membres de cette Chambre. Je voudrais savoir où se trouve le rapport de ce comité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le comité ne s'est pas encore assemblé.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je ne connais rien de l'affaire. Le greffier du Sénat m'informe que le document en question a été imprimé sur l'ordre de l'autre Chambre. De sérieuses erreurs ont été commises, et je m'en enquerra.

L'honorable M. LANDRY : Est-ce l'autre Chambre qui a élu le président de l'un de nos comités?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non, certainement. C'est une erreur commise.

L'honorable M. LANDRY : Le comité s'est-il assemblé?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je l'ignore, n'étant pas membre de ce comité.

L'honorable M. LANDRY : Comment la chose est-elle arrivée?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je ne puis le dire à l'honorable monsieur.

L'honorable M. GIBSON : Le comité n'a pas été convoqué. Aucun président de l'une

Hon. M. MACDONALD (I.P.-E.)

ou de l'autre Chambre n'a été élu ; mais j'ai reçu—comme les autres membres du comité—un avis du greffier convoquant le comité mixte des deux Chambres pour les impressions du parlement à 11 heures de l'avant-midi dans la salle de la tour. Le fait signalé par l'honorable sénateur (M. Landry) est dû à une erreur. La convocation que je viens de mentionner est la première depuis la formation de ce comité.

L'honorable M. FERGUSON : Je présume que cette erreur est l'œuvre de quelque caucus.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non, et je n'en ai jamais entendu parler.

L'honorable M. LANDRY : Je ne suis pas entièrement satisfait des explications données par l'honorable ministre. La liste en question a été distribuée. La manuscrit a dû être donné à l'imprimeur ; ou est-ce l'imprimeur qui a fait cette liste?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je n'en connais rien, et je ne crois pas que personne ici ne l'ait remarquée jusqu'à ce que l'honorable monsieur ait appelé l'attention sur elle.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mon attention a été aussi attirée sur cette liste.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mercredi, le 26 mars 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

PETITIONS EN OBTENTION DE BILLS PRIVÉS.

L'honorable M. McKAY (Truro) : Je désire attirer l'attention des honorables messieurs qui s'intéressent à la législation d'un intérêt privé, sur le fait que le comité des ordres permanents a devant lui plus de trente pétitions pour lesquelles les parties intéressées ne se sont pas conformées au règlement. Or, à moins que toutes les conditions requises ne soient remplies, ces pétitions ne seront pas renvoyées à la Cham-

bre, et conséquemment, l'expédition des bills auxquels elles se rapportent sera retardée, ou leur adoption sera mise en péril. Je donne cet avis afin que les parties intéressées voient à ce que les conditions auxquelles j'ai fait allusion soient remplies. La principale difficulté provient de la règle quarante-neuf qui oblige les promoteurs de bills d'adresser au greffier du Sénat les journaux contenant l'avis requis. Le comité des ordres permanents est présentement incapable de dire si les avis requis ont été dûment publiés ou non, vu qu'il n'a pas reçu les journaux qui les contiennent. La plupart de ceux qui veulent obtenir une législation d'un intérêt privé croient qu'il leur suffit d'adresser leurs avis ou les journaux qui les publient, à la Chambre des communes. Le greffier du comité a adressé, dans deux occasions, à ces personnes, deux circulaires leur donnant avis que si elles ne faisaient pas parvenir au greffier les journaux contenant leurs avis, l'expédition de leurs bills serait retardée. Ces personnes n'ont donné aucune attention à ces circulaires, et, naturellement, aussitôt que la Chambre se réunira de nouveau, après le prochain ajournement, il faudra que le comité des ordres permanents rejettent ces pétitions ou les renvoie à la Chambre. Je donne les présentes explications pour donner aux parties intéressées le temps de voir à ce que toutes les conditions soient remplies et éviter des retards.

CONCESSION A. ET C. TREADGOLD.

INTERPELLATION SUSPENDUE.

L'ordre du jour appelé est le suivant :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre au Sénat copie de tous les arrêtés du conseil, demandes, conventions et communications écrites, relatifs à l'octroi ou concession fait à A. et C. Treadgold ou au syndicat minier hydraulique, de privilèges à des eaux, terrains miniers et terres à bois dans le territoire du Yukon, ou dans quelque partie des Territoires du Nord-Ouest.

Aussi, une description ou un plan indiquant l'étendue et la localité de ces privilèges et concessions.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Depuis que j'ai inscrit cet avis à l'ordre du jour, des délégués de Dawson sont arrivés ici pour demander une entrevue avec les membres du gouvernement relativement à l'affaire Treadgold. Je ne crois pas que ces délégués soient venus ici pour remercier le gouvernement de la concession en

question. Cependant, j'ignore ce qu'ils sont venus faire. Je désire que cette Chambre suspende la présente interpellation. Plusieurs honorables messieurs auraient quelques remarques à faire plus tard sur le sujet mentionné dans ma motion, et dans le délai que je voudrais obtenir nous pourrions apprendre ce que les délégués ont dit au gouvernement. La question se présentera peut-être alors sous un meilleur aspect qu'à présent. Je demande donc que l'examen de ma motion soit renvoyé à mardi, le 4 avril.

Je désire maintenant remplir un devoir agréable, qui est de féliciter l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Templeman) sur son élévation à un siège dans le cabinet fédéral. C'est une position très élevée et d'une très haute responsabilité. Le peuple de la Colombie Anglaise pourra désormais tourner directement vers lui ses regards pour faire valoir ses droits et obtenir justice. Il comptera sur les efforts de cet honorable monsieur pour obtenir une législation ayant pour objet d'ouvrir et de développer les territoires inexploités de sa province. Je sais que mon honorable ami a des convictions sur ce qui doit être fait ou sur ce qui est requis dans sa province. J'espère qu'il aura le courage de ses convictions et qu'il saura combattre pour nous; qu'il nous obtiendra rien de plus, mais rien de moins que ce à quoi nous avons droit. La position occupée par l'honorable monsieur me soulage du devoir que je croyais devoir remplir périodiquement. Ce devoir était d'exposer devant le parlement et le pays la position financière de la Colombie Anglaise, sa contribution considérable au revenu public, et les désavantages contre lesquels cette province a lutté durant un grand nombre d'années. Mais vu l'élévation de mon honorable ami à une position dans le cabinet, j'espère qu'une nouvelle ère s'ouvre pour ma province; que le parlement ne recevra plus aucune plainte de cette province parce qu'elle obtiendra toute la justice à laquelle elle a droit.

SUBVENTION DUE A L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

L'honorable M. FERGUSON : Je voudrais savoir du gouvernement :

Si la subvention due par le gouvernement du Canada à l'île du Prince-Edouard au commen-

cement de la présente année a été calculée et payée d'après les états du recensement de 1901.

2. Dans l'affirmative, a-t-il été fait alors une nouvelle répartition du versement semi-annuel précédent, pour établir la subvention due le 1er juillet dernier d'après la base de la population en 1901 ?

3. Si, après le paiement de la subvention à l'Île du Prince-Edouard pour le semestre courant, le montant en a été corrigé en remettant la dite subvention sur la base de la population telle qu'établie par le recensement de 1891 ?

4. S'il a été fait une telle correction, le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard en a-t-il été notifié ?

5. Le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard, à l'échéance ou au paiement de la subvention, au commencement de l'année courante, a-t-il objecté à ce que la dite subvention soit calculée d'après la diminution de la population établie par le recensement de 1901 ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): En réponse à la première et à la deuxième question de mon honorable ami, la subvention due à la province de l'Île du Prince-Edouard payable par le parlement fédéral, le 1er juillet 1901, et le 1er janvier 1902, a été payée d'après le chiffre de la population pris comme base, tel que déterminé par le recensement de 1891.

En réponse aux questions 3, 4 et 5, je dirai que, après le paiement de la subvention due, le 1er janvier 1902, l'auditeur général a appelé l'attention du ministre des Finances sur le fait que le recensement de 1901 accuse une diminution de la population de la province, et il a prétendu que, par suite de cette diminution, il se trouve que le semestre payé à la province, pendant l'exercice en cours, excède de \$4,655.20 le montant auquel le chiffre de la population donne droit à la province de recevoir. Cette somme de \$4,655.20 est l'équivalent de 80 centins par tête sur le chiffre de la diminution de la population, et l'auditeur demande quelle mesure il faut prendre pour faire rembourser cette somme. L'attention du secrétaire provincial a été attirée sur cette prétention de l'auditeur général. Aucune réponse écrite n'a été reçue du secrétaire provincial; mais M. D. A. Mackinnon, M.P., et député de Queens-est, et au nom du gouvernement de l'Île du Prince-Edouard, s'est rendu auprès du ministre des Finances et a discuté avec lui le sujet. M. Mackinnon a prétendu que les conditions de l'entrée de l'Île dans la confédération ne pourvoient aucunement au cas où la question d'une réduction de la subvention due à cette province serait soulevée. Cette question a été renvoyée par le ministre des Finances au ministre de la Jus-

Hon. M. FERGUSON.

tice, et ce dernier a exprimé l'opinion que, bien que les conditions de l'entrée de cette province dans la confédération pourvussent à l'augmentation de la subvention due à cette province en proportion de l'augmentation de sa population, il n'existe dans ces conditions aucune disposition ou stipulation pourvoyant à une réduction de la subvention. Cette opinion a été acceptée par le ministre des Finances, et M. Mackinnon a été autorisé à en donner avis au gouvernement de l'Île du Prince-Edouard. Cette question est ainsi réglée.

PRESENTATION DE BILLS.

Les bills suivants sont présentés :

(Bill J) intitulé : Acte constituant en corporation l'Institut des comptables.—(Honorable M. Kerr).

(Bill K) intitulé : Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George M. Depew.—(Honorable M. Kichhoffer).

(Bill 26) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron.—(Honorable M. Landry).

(Bill 14) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Rivière des Sauvages.—(Honorable M. Godbout).

(Bill 21) intitulé : "Acte concernant la Compagnie concernant la Compagnie de chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de traction de la Grande-Vallée."—(L'honorable M. McCallum, en l'absence de l'honorable M. Merner).

(Bill 24) intitulé : Acte concernant la Compagnie du Pont Union de Windsor à Détroit.—(Honorable M. McCallum).

(Bill 31) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo et la Compagnie du chemin de fer International.—(Honorable M. Gibson).

(Bill L) intitulé : Acte constituant la caisse de pension de la Banque Molson.—(Honorable M. Macdonald, C.-B.).

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Le bill suivant est lu une troisième fois :

(Bill 10) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford.—(Honorable M. Owens).

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Les bills suivants sont lus une deuxième fois :

(Bill B) intitulé : Acte modifiant les Actes relatifs au chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.—(Honorable M. Lougheed).

(Bill 12) intitulé : Acte concernant le chemin de fer d'Edmonton au lac des Escalves. (Honorable M. Poirier).

(Bill 7) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.—(Honorable M. McCallum).

(Bill 13) intitulé : Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan.—(Honorable M. McCallum).

(Bill 15) intitulé : Acte concernant la Compagnie du pont et de tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.—(Honorable sir Mackenzie Bowell).

(Bill 18) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer "Velvet (Rossland) Mine."—(Honorable M. Macdonald, C.-A.)

(Bill 20) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore.—(Honorable M. Perley.)

(Bill F) intitulé : Acte pour donner la personnalité civile à l'évêque de Moosonee.

BILL CONCERNANT LES DEMANDES
DE CHARTES DE CHEMINS
DE FER.

DEUXIEME LECTURE REMISE.

L'ordre du jour appelle.

La deuxième lecture du bill (A) intitulé : "Acte concernant les demandes de chartes de chemins de fer.—(L'honorable M. Casgrain, de Lanaudière).

L'honorable M. SCOTT : Il vaut mieux suspendre cette deuxième lecture.

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanaudière) : Si c'est le désir de la Chambre, je ne m'y oppose pas.

L'honorable M. McCALLUM : Qu'elle soit suspendue pour toujours.

L'honorable M. FERGUSON : C'est un bill important.

L'honorable M. SCOTT : Oui, très important.

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanaudière) : Je veux bien que la deuxième lecture soit suspendue ou remise. L'année dernière, ce bill, du consentement unanime de la Chambre, fut renvoyé au comité des chemins de fer, et j'ai cru qu'il pourrait y être de nouveau renvoyé, cette année ; mais si c'est le désir de la Chambre que la deuxième lecture soit suspendue jusqu'après l'ajournement, je ne m'y oppose pas.

L'ordre du jour est suspendu.

BILL RELATIF AU CANAL DE LA
BAIE GEORGIENNE.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. CLEWOW : Je propose la deuxième lecture du bill (1) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du canal de Montréal à la Baie Georgienne".

Ce bill est court. Il demande simplement une prolongation de délai pour l'exécution de cette grande entreprise désignée sous le nom de Canal de la Baie Georgienne à Ottawa et Montréal (Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal). Il est vrai que ce bill n'a pas été mis en circulation ; mais je présume que personne ne s'y opposera. Je ne veux aucunement différer son renvoi au comité des chemins de fer. Ce projet de loi est important, comme nous le savons tous, et il intéresse tout le pays. La compagnie qui est chargée de l'entreprise, a déjà fait de grands déboursés pour les explorations préliminaires. Elle est maintenant prête à prouver que le projet est réalisable, et l'intérêt public demande que les travaux de construction soient commencés le plus tôt possible. Tous les membres de cette Chambre connaissent la nature de ce projet. Il a été discuté ici dans différentes occasions, et il n'est pas nécessaire, à mon avis, de le discuter longuement aujourd'hui. Qu'il me suffise de dire qu'il importe au point de vue de nos intérêts commerciaux et nationaux, que ce canal soit construit le plus tôt possible. Une compagnie est formée en Angleterre depuis quelque temps avec un capital suffisant pour en payer tout le coût, et cette compagnie n'attend que le gouvernement du Canada décide de l'aider en garantissant une partie des obligations qu'elle émettra pour cette entreprise. Une somme énorme

a été dépensée déjà en explorations, et les honorables membres de cette Chambre, lorsque ce bill sera examiné en comité, pourront voir sur des plans et profils les plus élaborés que la route projetée est des plus praticables pour le transport des produits de l'ouest canadien jusqu'à la mer. Vu le grand développement de l'industrie agricole dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest; vu la grande récolte de l'année dernière dans cette partie du pays, et celle qui sera sans doute non moins grande, cette année, il est de la plus haute importance que l'on ne retarde pas davantage l'exécution de cette vaste entreprise. Aucune autre route ne saurait autant que celle-là faire face aux besoins du transport des produits du Nord-Ouest.

L'honorable M. McCALLUM : Je ne vois rien qui s'oppose à la deuxième lecture du bill et à la prolongation de délai demandée par la compagnie; mais pour ce qui regarde la profondeur de vingt pieds d'eau qu'aura le canal projeté, et dont nous parle l'honorable préopinant, je voudrais bien savoir comment cette profondeur pourra être obtenue. Les canaux sont de très bonnes choses; mais ces routes sont démodées. Si nous pouvons réduire le coût du transport des produits de l'ouest canadien, ce sera un bienfait pour les producteurs de cette région; mais nous n'avons pas besoin d'un canal pour permettre aux producteurs des Etats-Unis de transporter leurs denrées à travers notre pays jusqu'à la mer, parce que le péage du canal en question ne suffirait même pas à payer les gages des éclusiers. Je fais seulement cette remarque en passant, parce que mon honorable ami nous a parlé d'un canal de vingt pieds de profondeur. Comment les vaisseaux chargés pourraient-ils pénétrer dans la rivière des Français? Je n'ai pas, toutefois, l'intention de combattre le bill. Nous pourrions le discuter en comité, et je ne fais présentement que signaler une difficulté qui se dresse devant le projet en question. Nous ne pourrions obtenir une profondeur de vingt pieds d'eau d'après ce que je puis voir à présent. Examinons bien la question avant de nous lancer dans une entreprise si dispendieuse, et voyons également à qui profitera le plus un canal de cette nature.

L'honorable M. OWENS : Au Canada.

Hon. M. CLEMOW.

L'honorable M. McCALLUM : Supposé que la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique devienne une ligne de six voies au lieu d'une seule comme celle qui existe actuellement? Cette compagnie de chemin de fer peut faire aisément cette transformation. Son réseau est aujourd'hui l'un des réseaux de voies ferrées les plus rémunérateurs de l'Amérique. Cette compagnie a opéré des merveilles jusqu'à présent.

L'honorable M. OWENS : Et le nouveau canal projeté ne ferait qu'aider cette compagnie.

L'honorable M. McCALLUM : La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a opéré des merveilles et elle peut encore en opérer d'autres. J'ai toujours été dans le passé partisan des canaux, et je le suis encore à présent, pourvu que nous puissions les construire moyennant un prix raisonnable et qu'ils profitent au pays. Je ne me suis pas levé pour m'opposer à la motion. Je tiens à déclarer que notre devoir est de fournir aux promoteurs du canal projeté l'occasion de prouver que cette entreprise est réalisable et qu'elle est nécessaire. C'est cette déclaration que je voulais particulièrement faire. Prenez, par exemple, la route du fleuve Saint-Laurent. Importe-t-il en quoi que ce soit au Canada que le trafic des Etats-Unis passe par cette route? Nous ne tirons aucun avantage du passage de ce trafic par le fleuve Saint-Laurent. Les Etats-Unis ne manquent jamais une seule occasion de nous saigner et de nous pressurer, et je ne voudrais pas que l'on vidât notre trésor pour procurer de nouvelles facilités à leur commerce de transport. Je veux bien que les deniers publics soient raisonnablement dépensés dans l'intérêt de notre peuple, mais je ne veux pas qu'ils le soient dans l'intérêt des Etats-Unis.

L'honorable M. CLEMOW : Lorsque viendra le temps de discuter ce sujet devant le comité des chemins de fer, des plans et profils seront soumis à ce comité et l'honorable sénateur de Monck (M. McCallum) verra alors comment nous pourrions obtenir une profondeur de vingt pieds dans le canal en question. Je ne puis maintenant lui dire comment la chose pourra se faire; mais les plans auxquels je fais présentement allusion établiront surabondamment cette possibilité, et l'honorable monsieur constatera,

lui-même, lorsqu'il aura vu ces plans, que le projet en question est parfaitement réalisable. De fait, il reçoit l'appui des hommes les plus compétents en pareille matière que nous ayons dans le pays. Lorsque le présent bill sera devant le comité des chemins de fer et canaux, l'on pourra voir si ce que j'affirme présentement est bien fondé ou non. S'il est possible d'obtenir une profondeur de vingt pieds d'eau, l'objection de mon honorable ami tombera d'elle-même.

Nous avons déjà, il est vrai, des canaux. Nous avons aussi des chemins de fer ; mais ils ne suffisent pas aux besoins du transport. La nature désigne le canal de la baie Georgienne à Ottawa et Montréal comme la route par excellence pour le transport du blé de l'ouest. C'est pourquoi il est de la plus haute importance que cette entreprise soit commencée aussitôt que possible. J'habite ce pays depuis un grand nombre d'années ; j'ai été engagé dans le commerce de transport, et j'ai été témoin du développement merveilleux du commerce fait par notre système de canaux reliant l'ouest à Montréal. Le commerce de transport se développera beaucoup plus encore par le canal de la Baie Georgienne. Sans ce canal il nous est impossible de satisfaire les besoins du grand trafic de l'ouest. L'entreprise projetée, à ce point de vue seul, doit être considérée comme une nécessité. Au point de vue militaire et de la défense nationale elle est aussi très importante. L'intention est de donner à ce canal une profondeur de vingt pieds.

Les produits pourront être expédiés jusqu'à la mer par un canal de cette profondeur beaucoup plus économiquement que par toute autre route, vu le taux beaucoup moins élevé des assurances et une économie de temps considérable dans le transport. Les hommes d'affaires des Etats-Unis font tout leur possible pour mettre obstacle à un projet qu'ils considèrent comme pouvant devenir un grand concurrent à leur système de voies de communication. Nos voisins peuvent dépenser d'énormes sommes ; ils peuvent faire tout ce que leur ingéniosité peut leur inspirer ; mais ils ne réussiront jamais à réduire de 700 milles le parcours entre l'ouest et la mer—ce chiffre étant la différence qu'il y a entre le parcours *via* le canal de la Baie Georgienne et toute autre route existante. L'avantage de cette diffé-

rence de longueur en notre faveur ne pourra jamais être égalé par tout ce que nos voisins pourront faire pour améliorer leur propre réseau de voies de communication. C'est pourquoi il est de la plus haute importance de faire construire le canal en question soit par la compagnie anglaise déjà formée, ou soit par tout autre entrepreneur, et notre pays en tirerait des avantages d'une valeur inestimable. Je crois que ce projet de canal est beaucoup plus important que ne l'était l'entreprise du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce chemin de fer est certainement une œuvre merveilleuse pour le pays ; mais le canal en question fournira le moyen de transporter les produits au prix le plus bas et avec le moins de retardements dans la marche. Les honorables membres de cette Chambre pourront voir en consultant les documents produits devant le comité des chemins de fer, que le canal de la Baie Georgienne serait le moyen de transporter les produits sans interruption ou arrêt, et il ne faut pas perdre de vue, en outre, l'immense avantage que le pays pourrait tirer de la force hydraulique que procurera le canal sur chacune de ses sections de vingt ou trente milles de longueur. Ce canal profiterait au pays de bien des manières différentes. Il développerait plus nos ressources minières que tout autre moyen. Cette nouvelle route ne nuirait aucunement aux opérations des chemins de fer voisins. Il est prouvé d'une manière évidente qu'un canal situé le long de voies ferrées leur profite. Le transport par les canaux coûte bien moins cher que par chemins de fer. Ces diverses considérations devraient nous engager à construire le plus tôt possible le canal en question. Je ne connais pas l'intention du gouvernement ; mais j'ose espérer qu'il nous fera connaître avant longtemps la ligne de conduite qu'il entend tenir—s'il veut entreprendre lui-même, la construction de ce canal, ou permettre à la compagnie anglaise déjà formée de s'en charger. Cette compagnie a dépensé jusqu'à présent la somme de \$150,000 pour des explorations. Tous ces détails seront soumis au comité, et les honorables membres de cette Chambre pourront les apprécier eux-mêmes. Il a été impossible de construire le canal dans le délai fixé par la charte, et le présent bill demande simplement une prolongation de ce délai.

L'honorable M. McCALLUM : Pourrez-vous l'obtenir à un prix raisonnable ?

L'honorable M. CLEMOW : On m'a dit—mais je ne puis affirmer maintenant si cette assertion est bien fondée ou non—que des autorités les plus compétentes—anglaises et canadiennes—ont exprimé l'opinion que le canal en question est parfaitement réalisable, et qu'il ne sera pas difficile de lui donner une profondeur de vingt pieds d'eau, et même plus si c'est nécessaire. On se propose de lui donner aussi une largeur de pas moins de 300 pieds. La compagnie qui veut s'en charger, est organisée.

Elle est même prête à construire ce canal sans qu'aucune assistance du gouvernement ne lui soit accordée avant le parachèvement de l'entreprise. Elle se contenterait alors d'une faible garantie sur ses obligations. Elle estime que le coût s'élèvera à \$80,000,000 et elle est disposée à entreprendre la construction du canal. La dépense de tout ce capital dans le pays est une affaire très importante, et l'emploi de ce capital nous profiterait d'autant plus que ce serait du capital anglais. La compagnie est prête à commencer les travaux. Nous pourrions juger par nous-mêmes si elle est sérieuse ou non lorsque ses plans seront déposés devant nous. Je le répète, des autorités dignes de notre confiance sont d'avis que le projet est parfaitement réalisable.

L'honorable M. WOOD (Westmoreland) : Je ne connais personne, parmi les honorables membres de cette Chambre, qui s'oppose au canal en question. Pour ce qui me concerne, je désire seulement attirer l'attention sur le fait que le présent bill vient seulement de sortir de l'imprimerie, et qu'il n'a pas encore été distribué. J'en ai cependant une copie, que le proposant a bien voulu me communiquer il y a un instant ; mais je n'ai pas encore eu le temps d'en étudier toute la portée. A première vue, le bill, comme l'honorable sénateur de la division Rideau l'a dit, ne demande qu'une prolongation de délai en faveur de la compagnie. Je n'ai pas examiné, non plus, l'acte primitif, et je ne me souviens pas de l'étendue des pouvoirs de la compagnie.

Toutefois, bien que le présent bill paraisse tout à fait inoffensif, il a pour objet une entreprise d'une très grande importance, et il ne doit pas être expédié trop hâtivement.

Hon. M. CLEMOW.

Pour ce qui me concerne, mon plus chaleureux concours est assuré à ceux qui travaillent à la réalisation du projet en question. Rappelons-nous, toutefois, qu'un bill est présentement inscrit à l'ordre du jour, celui de l'honorable sénateur de De Lanaudière (M. Casgrain), à l'effet d'imposer aux promoteurs d'entreprises certaines conditions plus onéreuses que celles imposées jusqu'à présent avant l'exécution de travaux importants, ou même avant la proposition de tout projet de loi dans cette Chambre aux fins d'autoriser l'exécution de travaux importants, ou d'obtenir toute prolongation de délai, ou l'exécution de nouveaux travaux devant être rattachés à l'entreprise principale. La Chambre m'a paru être favorable au principe de ce bill. Or, il me semble que si nous expédions trop hâtivement, aujourd'hui, et avant sa distribution, le projet de loi présenté par l'honorable sénateur de la division Rideau, ce serait agir contrairement aux dispositions du bill de l'honorable sénateur de De Lanaudière. L'on veut faire adopter une législation concernant le canal en question sans donner, suivant moi, à ce projet toute l'attention qu'il mérite. Il y a aussi un autre point à examiner. Le canal en question, d'après la proposition faite, serait entrepris par une compagnie privée. Je ne soulève présentement aucune objection contre ce fait ; mais nous savons que d'après la discussion qui a eu lieu dans la Chambre des communes, et d'après aussi ce qui a été publié dans la presse du pays, que le gouvernement s'occupe lui-même de cette route *via* la Baie Georgienne. Nous savons que le ministre des Travaux publics a fait de très importantes propositions qui touchent de très près l'entreprise visée par le présent bill.

Or, il me semble que, avant de procéder à l'examen de ce bill, nous devrions obtenir du gouvernement une déclaration de la politique qu'il entend suivre relativement à cet important projet. Il me semble que le parlement et le pays ont le droit de demander au gouvernement cette déclaration. Comme je l'ai dit, mon concours est assuré aux promoteurs du canal en question, et je ne veux élever aucun obstacle devant eux ou la compagnie qu'ils représentent. Dans ces circonstances, il est désirable, vu le petit nombre de sénateurs présent, aujourd'hui, que la continuation de l'examen du présent

bill soit suspendue jusqu'après l'ajournement, et que le gouvernement nous fasse connaître alors la ligne de conduite qu'il se propose d'adopter à l'égard du projet en question. Si l'honorable sénateur de la division Rideau (M. Clemow) veut bien réfléchir un instant, il constatera que, en laissant ainsi son bill en suspens, il ne mettra aucunement en danger son adoption. Il n'en retardera pas même l'expédition. La Chambre s'assemblera de demain en huit. Si la deuxième lecture est faite alors, le bill sera renvoyé au comité des chemins de fer, et ce comité ne sera pas convoqué avant mardi ou mercredi de la semaine suivante. De sorte que le comité des chemins de fer et canaux sera, dès sa première séance après l'ajournement, saisi du bill en question. Je ne crois donc pas que la suspension du bill jusqu'alors puisse en quoi que ce soit lui être préjudiciable.

L'honorable M. SCOTT : J'espère que la Chambre acquiescera à la demande faite par l'honorable sénateur de la division Rideau (M. Clemow). Son bill demande simplement une prolongation du délai fixé par le statut qui existe depuis quelques années, et qui autorise l'exécution de l'une des plus importantes entreprises auxquelles le parlement ait été appelé à donner son attention. Quant à l'observation faite par mon honorable ami (M. McCallum) sur la nécessité de faire d'autres explorations, je puis l'informer que des explorations sérieuses de la même route furent faites il y a plus d'un demi siècle ; que les travaux de construction furent commencés, et que, si la condition financière du Canada avait été alors meilleure qu'elle ne l'était, l'exécution de ces travaux eût été poussée à bonne fin. C'est l'entreprise nationale la plus importante dans laquelle le Canada puisse s'engager. Mon honorable ami, le sénateur de Monck (M. McCallum) n'a pas, je crois, parcouru le tracé du canal projeté, parce qu'il ne me paraît pas familier avec la topographie de la ligne à suivre.

L'honorable M. McCALLUM : Où le canal débouchera-t-il ? N'est-ce pas à l'embouchure de la rivière des Français ?

L'honorable M. SCOTT : Oui, et longera les îles Manitoulines.

L'honorable M. McCALLUM : Par où venez-vous jusqu'à l'embouchure de la rivière des Français ?

L'honorable M. SCOTT : La route d'eau commence au Sault Sainte-Marie.

L'honorable M. McCALLUM : Il faut aller jusqu'à la rivière Sainte-Marie ?

L'honorable M. SCOTT : Oui, il faut partir de ce point. Pour être juste envers les promoteurs qui ont déjà fait l'examen de la route, je dois dire qu'ils ont dépensé, à leurs propres risques, une forte somme d'argent à faire des études préparatoires et approfondies. Ils ont demandé, il y a deux ans, au gouvernement de garantir leurs obligations jusqu'à concurrence d'un certain pourcentage. Le gouvernement, vu les engagements considérables déjà contractés par lui, n'a pas cru devoir acquiescer à cette demande et la question est restée en suspens jusqu'à présent. Je reconnais que le projet en question est d'une très grande importance non seulement pour le Nord-Ouest, mais aussi pour tout le commerce du Canada, parce que c'est par cette route que tous les produits du grand ouest seraient transportés jusqu'aux ports de Montréal et de Québec, vu que ces produits ne pourraient l'être par aucune autre route également avantageuse. Le canal de la Baie Georgienne deviendrait donc une exploitation de premier ordre. Le seul obstacle sérieux à la réalisation de ce projet, est l'immensité du coût. C'est naturellement une considération de la plus haute importance dans les circonstances actuelles, si l'on tient compte des obligations que le Canada a déjà contractées. J'espère que la Chambre adoptera le bill en seconde épreuve et qu'elle le renverra au comité des chemins de fer et canaux. Il ne s'agit présentement que d'une question de forme, c'est-à-dire que d'une prolongation de délai.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Devons-nous inférer du discours de l'honorable secrétaire d'Etat que le gouvernement est prêt à garantir les obligations de la compagnie de ce canal ?

L'honorable M. SCOTT : Oh non ; je n'ai pas dit que le gouvernement était prêt à donner cette garantie.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Si je comprends bien, une compagnie est formée pour entreprendre la construction de ce canal.

L'honorable M. SCOTT : Oui, et le présent projet de loi est un bill privé.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Et que cette compagnie est prête à construire ce canal avec ses propres fonds sans aucune garantie du gouvernement.

L'honorable M. McCALLUM : Non.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : La question est donc de savoir si le gouvernement est prêt à assumer une certaine part de responsabilité, c'est-à-dire de garantir les obligations de la compagnie jusqu'à concurrence d'un certain pourcentage, même de 2 pour 100 du coût total du canal. J'ai entendu faire diverses estimations de ce coût. Quelques-uns l'élevaient jusqu'à \$100,000,000 pour faire de ce canal une route d'eau efficace. Il n'y a aucun doute que ce canal, lorsqu'il sera ouvert à la navigation, n'offre de très grands avantages au commerce du Nord-Ouest pendant deux ou trois mois de l'année ; mais chacun sait que, vu sa position, ce canal serait fermé de bonne heure en automne et ne pourrait être ouvert que tard, le printemps ; qu'il ne pourrait être aussi avantageux qu'il le serait s'il était situé plus au sud. D'un autre côté, s'il était construit plus au sud, ceux qui en pressent la construction aujourd'hui, n'en seraient peut-être pas des partisans aussi ardents qu'ils le sont maintenant. Je suis d'avis que ces promoteurs, si au lieu d'entreprendre ce canal, employaient l'argent qu'ils destinent à cette entreprise à la construction d'un chemin de fer, cette voie ferrée pourrait être ouverte à la circulation des trains de marchandises durant les douze mois de l'année, et rendrait de bien plus grands services au Nord-Ouest que le canal en question. Je désire qu'il soit parfaitement compris que le gouvernement ne saurait s'engager à garantir les obligations de la compagnie du canal en question, ne fût-ce qu'une garantie de 2 pour 100 du total de ces obligations.

L'honorable M. SCOTT : Le gouvernement n'a jamais consenti à donner une garantie de 2 pour 100. Ce que j'ai dit, c'est que la demande de cette garantie a été faite ; mais le gouvernement n'y a pas encore acquiescé.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : D'après ce que je comprends, à moins que le gouvernement n'accorde une garantie, aucune compagnie privée ne s'engagera dans une entreprise aussi dispendieuse. D'un

Hon. M. SCOTT.

autre côté, il ne faut pas s'attendre que le pays accorde une garantie même de 2 pour 100 de l'énorme montant que devra coûter le canal.

L'honorable M. BERNIER : Quelques honorables messieurs parlent de ce canal comme si ce n'était qu'une entreprise destinée à aider le Nord-Ouest. C'est une erreur. Ce canal intéresse de plus tout le pays. Il développera les ressources industrielles d'une vaste étendue de territoire. Il a été, en outre, considéré par de hautes autorités comme devant être une route militaire d'une très grande valeur. Nous devons considérer ce projet comme l'un des plus avantageux que l'on puisse proposer, et j'espère que le présent bill sera lu une deuxième fois et renvoyé au comité.

L'honorable M. OWENS : Je suis sûr que ceux qui ont étudié convenablement le projet en question reconnaissent que c'est une des plus importantes questions qui puissent être soumises au parlement.

L'ouverture de la route de l'Ottawa a été trop longtemps retardée. Si cette question avait été convenablement étudiée dans le passé, cette route serait ouverte depuis longtemps. Des explorations de cette route ont été faites il y a un demi siècle, comme nous l'a dit l'honorable secrétaire d'Etat. L'ingénieur le plus éminent de cette époque, M. Shanley, explora cette route et en estima le coût. Son estimation s'élevait à vingt-cinq millions de piastres. Le canal dont il s'agissait alors n'aurait pas eu naturellement les dimensions de celui qui est aujourd'hui projeté. D'un autre côté, les travaux de cette nature coûtent, aujourd'hui, beaucoup moins cher qu'alors. Les travaux d'excavation dans le roc et le dragage peuvent être faits à bien meilleur marché que par le passé. Le système d'écluses diffère entièrement aujourd'hui, de l'ancien, et mon honorable ami, le sénateur de Monck, n'a pas besoin de craindre que le canal projeté ne manque de la quantité d'eau requise. Il ne sera pas difficile d'obtenir dans le nouveau canal une profondeur de vingt pieds d'eau et plus si c'est nécessaire. Plusieurs des sénateurs qui, il y a une couple d'années, ont entendu devant le comité des chemins de fer et canaux l'un des ingénieurs les plus éminents des Etats-Unis, se rappelleront que cet ingénieur déclara alors—et il

le prouva des plus clairement—que, après avoir étudié les explorations de la route, il était convaincu qu'il serait facile d'obtenir un approvisionnement d'eau suffisant ; que, avec le système d'écluses adopté aujourd'hui au lieu de tirer l'eau du réservoir principal, comme d'après l'ancien système, la quantité d'eau remontant le canal serait plus forte que la quantité d'eau qui y passerait en le descendant, et cela parce que les vaisseaux venant de l'ouest seraient lourdement chargés et déplaceraient plus d'eau que les vaisseaux remontant le canal. Pour ce qui regarde la quantité d'eau elle serait donc certainement suffisante pour le canal. Puis, quant à mes honorables amis qui s'intéressent beaucoup au succès du chemin de fer Canadien du Pacifique, je dois leur dire qu'ils n'ont pas besoin de s'alarmer, parce qu'il est démontré que les canaux situés le long des chemins de fer sont virtuellement les tributaires de ceux-ci, et le canal de la Baie Georgienne serait particulièrement l'un de ces tributaires. Ce canal offrirait des facilités pour le transport des cargaisons en grenier.

Plusieurs mines seraient exploitées, tandis qu'elles ne sont pas touchées aujourd'hui, parce que le prix du transport est trop élevé. Ces mines seraient exploitées durant l'hiver comme durant l'été, et cette exploitation procurerait du trafic au chemin de fer Canadien du Pacifique ou à d'autres voies ferrées. Quant à l'utilité du canal l'on ne saurait en douter, et, comme l'a dit mon honorable ami, le sénateur de Saint-Boniface, ce canal n'est pas seulement destiné à aider le Nord-Ouest ; mais il profiterait aussi aux provinces d'Ontario et de Québec, et même tout le Canada en tirerait le plus grand avantage. J'espère donc que les honorables membres de cette Chambre donneront à ce sujet toute l'attention qu'il mérite ; qu'ils reconnaîtront l'opportunité de ce canal et que les difficultés que sa construction aura à surmonter ne les feront pas reculer. Pour ce qui regarde le coût, il appartient au gouvernement d'examiner la question de savoir si ce canal sera entrepris comme un ouvrage du gouvernement, ou exécuté avec des capitaux privés. Si le gouvernement décide que le canal sera construit par les capitaux privés, l'argent sera apporté dans le pays et dépensé ici.

L'honorable M. WOOD : Le gouvernement aura-t-il le pouvoir de l'acquérir ?

L'honorable M. OWENS : Oui, en vertu de la charte, il aura ce pouvoir. Si le gouvernement décide d'en entreprendre la construction comme un ouvrage public, il peut le faire. Si, d'un autre côté, le gouvernement est d'avis qu'il n'est pas opportun de dépenser la somme d'argent requise pour la construction de ce canal, pourquoi ne permettrait-il pas au capital étranger de s'en charger, et si le canal coûte une centaine de millions de piastres, ce sera tant mieux pour le pays. Tout ce que la compagnie maintenant formée pour construire ce canal demande, c'est que le gouvernement garantisse 2 pour 100 du coût total de l'entreprise—mais pas un centin de cette garantie ne devant être payée avant que le canal ne soit terminé et en opération. La compagnie est même allée plus loin. Elle a dit devant le comité des chemins de fer et canaux : " Si le gouvernement craint que le canal ne soit pas mis en opération après que la compagnie l'aura terminé, il pourra ne payer sa garantie qu'après que le canal aura été mis en opération et exploité durant cinq années. Ce sujet sera certainement discuté de nouveau à fond devant le comité des chemins de fer et canaux lorsque le bill lui sera soumis, et j'espère que la Chambre appuiera la proposition d'adopter présentement le bill en seconde délibération.

L'honorable M. FERGUSON : Je n'ai pas vu le bill. Comme l'a dit mon honorable ami de Westmoreland, il n'a pas encore été distribué. Cependant, j'apprends par les remarques de l'honorable monsieur (M. Cle-mow) qui est chargé de ce projet de loi, qu'il n'a d'autre objet qu'une prolongation de délai. Je suis convaincu que la Chambre n'est aucunement disposée à lui refuser une deuxième lecture ; mais les raisons puissantes données au Sénat par l'honorable monsieur qui l'a présenté (l'honorable M. Cle-mow) et par mon honorable ami, le sénateur d'Argenteuil (l'honorable M. Owens), à l'appui du projet en question, sont en même temps la meilleure indication que même ce petit bill à l'effet d'obtenir une prolongation de délai pour commencer la construction du canal ne doit pas être adopté à la légère et sans être discuté par la Chambre. Le temps, je crois, est arrivé où le gouvernement doit faire connaître explicitement la politique qu'il entend adopter relativement à ce grand projet d'intérêt public.

Nous savons, comme on a déjà fait remarquer la chose, que le ministre des Travaux publics, qui est considéré comme un membre influent de l'administration, s'est prononcé très chaleureusement en faveur de la canalisation de la rivière des Français, qui est une section du canal dont il s'agit présentement. Le ministre des Travaux publics a fait connaître à différentes reprises son opinion sur ce sujet. Nous avons par conséquent lieu de nous attendre à ce que mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, nous fasse une déclaration précise concernant la politique du gouvernement relativement au projet en question. Bien que je réside dans une province qui n'a pas un intérêt direct dans la réalisation de ce projet, un simple coup d'œil sur la carte fait entrevoir que la construction de ce canal résoudrait dans une grande mesure la question du transport intérieur des produits canadiens. S'il en est ainsi, le présent bill ne devrait pas être renvoyé au comité des chemins de fer et canaux sans être discuté davantage par cette Chambre et jusqu'à ce que le gouvernement se soit prononcé plus explicitement qu'il ne l'a fait jusqu'à présent sur ce sujet, jusqu'à ce qu'il nous ait dit clairement quelle attitude il entend prendre sur cette question. Cette attitude a particulièrement besoin d'être connue comme suite des déclarations que le ministre des Travaux publics a faites sur cette question dans les différentes parties du pays. Je suis prêt à voter pour le présent bill; mais je demande une discussion plus approfondie de cette grande et importante question pendant que le bill est soumis à la Chambre.

L'honorable M. POIRIER: Pour ce qui regarde la question du principe du bill, elle n'a aucun rapport avec la deuxième lecture qui est maintenant proposée, parce que cette question a été décidée déjà lorsque le bill primitif a été présenté à la Chambre. Ce projet de loi fut alors discuté longuement, et le principe du bill fut considéré comme bon quant à sa portée générale. Cette question n'est donc pas devant nous aujourd'hui. Le bill qui nous est présentement soumis n'est pas la proposition générale elle-même du projet de loi concernant la construction du canal en question; mais il s'agit présentement de décider simplement de l'opportunité d'accorder une prolongation de délai pour

Hon. M. FERGUSON.

commencer la construction du canal. Si nous avons aujourd'hui un principe à discuter, c'est celui-là—savoir l'opportunité de prolonger le délai—et non le principe général du bill sur lequel la Chambre s'est déjà prononcé. Le présent bill se rapporte à un projet d'une énorme importance, à un projet qui concerne le bien-être non seulement des Territoires du Nord-Ouest, mais aussi de tout le Canada, et la compagnie qui veut se charger de son exécution devrait obtenir de nous la prolongation de délai qu'elle demande. C'est pourquoi je ne vois aucun à propos de discuter le principe du bill qui est présentement devant nous. La question est de savoir si nous sommes prêts à donner à la compagnie une prolongation de délai comme la chose est accordée dans le cas de presque tous les bills, et peut-être d'un trop grand nombre de bills soumis à cette Chambre. Je crois donc, avec l'honorable proposeur et l'honorable leader de cette Chambre, que le présent bill doit être adopté maintenant en deuxième épreuve, et que les détails de cette proposition de loi devront être discutés ultérieurement, comme ils ne manqueront pas de l'être à fond devant le comité des chemins de fer et canaux, où il pourra être mieux examiné et discuté qu'il ne peut l'être au point où il est présentement rendu.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du jeudi, le 3 avril 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

CONCESSION DE TERRE FAITE AUX METHODISTES PRIMITIFS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

INTERPELLATION.

L'honorable M. PERLEY: Je voudrais savoir du gouvernement:

Quelle étendue de terre comprenait d'abord la concession faite aux méthodistes primitifs, dans les Territoires du Nord-Ouest?

Aussi, dans quels townships et quels rangs se trouvait située cette concession de terre ?

Aussi, la concession a-t-elle été changée ? Dans l'affirmative, qu'elles terres ont été changées et quelles sont celles données en échange par le gouvernement ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): L'étendue de terre concédée d'abord à la Compagnie de colonisation des méthodistes primitifs était de 63,389 acres. Cette étendue comprenait les cantons (townships) 22 et 23—situés dans les rangs 8 et 9—une portion du rang 22 étant située dans le 10e rang. Puis elle comprenait aussi certaines parties du canton 21, situées dans les rangs 8, 9 et 10, au nord du chemin de fer Canadien du Pacifique, et entièrement à l'ouest de la 2e ligne méridienne. Dans le règlement final fait en vertu d'un arrêté du Conseil, daté du 30 juin 1896, avec les compagnies de colonisation qui désiraient faire annuler leurs conventions avec le gouvernement et régler leurs comptes avec ce dernier, la compagnie de colonisation des méthodistes primitifs reçut des lettres patentes pour 37,354:02 acres de terre, et la somme de \$26 payée au moyen d'un certificat (scrip) livré à chaque colon. Le tableau suivant indique les terres remises à la Couronne par la compagnie en vertu d'un certificat de titre fait en double sous le n° 144g, daté du 13 décembre 1898 :

| Méridien. | Sec. | Canton. | Rang |
|--------------------------|------|---------|------|
| Franc ouest, 2e M..... | 7 | 21 | 8 |
| Franc ouest, 2e M..... | 9 | 21 | 8 |
| Franc ouest, 2e M..... | 17 | 21 | 8 |
| Franc ouest, 2e M..... | 27 | 21 | 8 |
| Est ½, 2e M..... | 19 | 21 | 8 |
| S. Ouest, ¼ M..... | 19 | 21 | 8 |
| Ouest, ½ M..... | 23 | 21 | 8 |
| N. Ouest, ¼ M..... | 25 | 21 | 8 |
| Long. Sud, 5 et 6 M..... | 33 | 21 | 8 |

Les terres ci-dessous ont été choisies par la compagnie en échange de celles rendues à la Couronne ; mais la compagnie n'a pas encore reçu ses lettres patentes pour ces terres, vu que l'on attend pour le faire que les agents des terres fédérales à Yorkton et Régina fournissent un état indiquant la situation des divers morceaux de terre d'après les registres des agences. Voici la tableau de ces terres :

| Sec. | Canton. | Rang. | Méridien. |
|---------|---------|-------|-------------|
| N.-O. ¼ | 6 | 22 | 8 O., 2e M. |
| N.-O. ¼ | 18 | 22 | 8 O., 2e M. |
| N.-O. ¼ | 14 | 22 | 9 O., 2e M. |
| N.-O. ¼ | 16 | 22 | 9 O., 2e M. |
| N.-E. ¼ | 18 | 22 | 9 O., 2e M. |
| N.-E. ¼ | 32 | 22 | 9 O., 2e M. |
| N.-O. ¼ | 34 | 22 | 9 O., 2e M. |

| | Sec. | Canton. | Rang. | Méridien. |
|----------------|------|---------|-------|-----------|
| S. ½ | 34 | 22 | 9 | O., 2e M. |
| S. ¼ | 36 | 22 | 9 | O., 2e M. |
| L. S. 12 et 13 | 20 | 22 | 9 | O., 2e M. |
| Franc O. | 2 | 23 | 9 | O., 2e M. |
| Franc O. | 4 | 23 | 9 | O., 2e M. |
| S. ½ | 19 | 21 | 8 | O., 2e M. |
| N.-E. ¼ | 19 | 21 | 8 | O., 2e M. |

BUREAU DE POSTE DU LAC DE LA PECHE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. PERLEY : Je voudrais savoir :

Si le gouvernement a changé la situation du bureau de poste du Lac de la Pêche (Fishing Lake), T.N.-O. ? Dans l'affirmative, à quelle distance ce bureau a-t-il été placé ? Quel était l'objet de ce changement et qui l'a demandé ou conseillé ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Le bureau de poste du Lac de la Pêche a été déplacé sur une requête signée par de nombreux habitants desservis par ce bureau de poste. Ces habitants ont représenté que ce bureau était placé dans un endroit désavantageux, et qu'il était désirable de choisir un site plus central. Le ministère des Postes ne connaît pas précisément la distance qu'il y a entre le nouveau site du bureau de poste et l'ancien ; mais il croit que cette distance est de quelques milles.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je propose la deuxième lecture du bill (G) intitulé : "Acte concernant la compagnie canadienne de téléphone Bell." Ce bill diffère en ce qui regarde un détail très important du projet de loi présenté l'année dernière, et qui fut virtuellement rejeté par le Sénat. Le bill de l'année dernière contenait, outre l'article initial, plusieurs autres articles. C'est un de ces derniers articles qui fut principalement combattu, et le vote donné contre cet article engagea le proposeur à retirer le bill. Le premier et principal article du bill de l'année dernière avait pour objet d'autoriser l'augmentation du capital social. Cet article fut adopté sans opposition, si ma mémoire est fidèle. C'est pourquoi je considère que la Chambre est tenue jusqu'à un certain point de ne pas s'opposer, cette année, au même article qui constitue le présent bill. La proposition qui est maintenant faite ne contient pas, en effet, d'autres dispositions. Elle ne

On est, ce qui eût été pour nous d'une très grande demande que l'augmentation du capital social. On ne saurait donc, cette année, invoquer contre le bill l'opposition dont il fut l'objet, l'année dernière. Nous demandons simplement l'augmentation du capital social, demande qui est fréquemment faite, ici, par les diverses compagnies—par les institutions commerciales et financières, et je ne me rappelle pas que des demandes de cette nature aient jamais été refusées. C'est une nécessité qui s'impose à toute compagnie qui veut développer ses affaires. Ce développement nécessite cette augmentation de capital. L'un des grands cris jetés depuis que je m'occupe moi-même d'affaires, c'est qu'il faut attirer dans le pays les capitaux étrangers, afin de favoriser l'exécution d'importants travaux. Nous avons toujours cru de notre devoir d'assister les institutions financières quand elles nous ont demandé une assistance de cette nature. Outre ces raisons, il y en a une autre pour laquelle on ne doit pas faire, cette année, de l'opposition au présent bill, ou pour laquelle on ne devra pas invoquer contre ce bill l'opposition qui a été faite l'année dernière. Le gouvernement a présenté, cette année, un bill en vertu duquel il se fait autoriser à exercer un contrôle, dans l'intérêt public, sur les compagnies de téléphone et de télégraphe, c'est-à-dire, sur leurs tarifs et leur gestion en général. Un autre bill a été présenté par M. Maclean, qui a jusqu'à un certain point le même objet, bien qu'il contienne certaines dispositions que le gouvernement et les municipalités n'acceptent pas. Ceux qui ont assisté, hier, à la séance du comité des chemins de fer, ont entendu les paroles du ministre de la Justice. Il nous a fait connaître l'attitude prise par lui relativement au bill du gouvernement que je viens de mentionner. On a vu que le ministre de la Justice, par suite du conflit d'opinions exprimées sur l'opportunité qu'il y avait de soumettre certaines dispositions de son bill à un examen plus approfondi, a décidé de le renvoyer à la prochaine session, afin que, durant les vacances, il ait le temps de consulter certaines autorités, d'obtenir des différentes municipalités intéressées dans cette législation, leur manière de voir, et de se mettre ainsi en état de présenter à la prochaine session un bill parfaitement élaboré, qui répondra aux besoins non seulement de

Hon. M. KIRCHHOFFER.

certain particuliers, ou de certaines municipalités, mais aussi du pays en général. Cette attitude prise par le ministre de la Justice a été combattue par M. Maclean qui désirait beaucoup que l'on procédât à l'expédition de son propre bill. Vu que la Chambre sera très peu occupée durant la présente session, et que chacun, ici, tenait à gagner son indemnité sessionnelle, a-t-il déclaré, son bill devrait être amendé, si la chose est nécessaire, et adopté; mais le représentant des organisations municipales—le maire de Toronto—s'y est opposé au nom des divers conseils municipaux du pays, et il a demandé avec instance que le bill du ministre de la Justice fût suspendu jusqu'à la prochaine session. Ces conseils municipaux auxquels je viens de faire allusion, avaient besoin eux-mêmes de voir si le jugement rendu dans la cause contre la compagnie Bell par le juge Street de Toronto serait maintenu, ou si, en appel, la décision de ce juge resterait intacte et incontestable. Ces conseils municipaux voulaient aussi consulter les municipalités, afin de mieux connaître les points qui les intéressaient le plus, et leur représentant appuya leur demande, que le bill du ministre de la Justice fut renvoyé à la prochaine session. C'est pourquoi, après un débat prolongé, une motion à cette fin fut adoptée par le comité des chemins de fer; mais bien que le bill ait été retiré, le gouvernement n'en reste pas moins obligé de présenter de nouveau ce projet de loi à une autre session, et d'en faire autant que possible un bill propre à satisfaire toutes les parties intéressées. Dans ces circonstances, nous demandons que la compagnie en question soit autorisée à augmenter son capital, et le présent bill n'a pas d'autre objet.

La Compagnie du téléphone Bell sera entièrement prête à se conformer aux dispositions que contiendra tout bill présenté ultérieurement par le gouvernement, ou l'année prochaine, relativement aux compagnies de cette nature. On s'est opposé à la présentation du bill qui est maintenant devant nous en alléguant que la Compagnie de téléphone Bell n'avait pas besoin d'un capital aussi considérable que celui qu'elle veut avoir à sa disposition. Ce qui m'a amené à épouser, l'année dernière, la cause du présent projet de loi, est le fait que la Compagnie de téléphone Bell avait promis d'étendre son réseau téléphonique dans le Nord-

grande importance. Nous vivons dans une région où la population est éparse, où les établissements sont séparés par des distances si grandes qu'il est tout à fait impossible d'établir des communications télégraphiques. L'établissement de lignes télégraphiques, et l'entretien d'opérateurs dans des endroits peu peuplés seraient trop dispendieux, et le peuple de ces localités se trouvent privé des avantages que d'autres endroits plus peuplés tirent de l'établissement de stations téléphoniques. Des stations de cette nature seraient chez nous d'une importance inappréciable. Les fermiers et les propriétaires de rancheries, séparés par de longues distances des centres d'où ils tirent leurs approvisionnements; ainsi que les petites villes éloignées des chemins de fer, mais constituant des centres importants, tous sont intéressés à être en correspondance avec les différents endroits qui commercent avec eux. Le rejet du bill, l'année dernière, a eu pour effet d'empêcher de trouver les capitaux requis pour développer le service téléphonique comme on veut le faire présentement, et nous avons été privés dans le Nord-Ouest des avantages que je viens de mentionner. Notre position est aujourd'hui la même que l'année dernière. Le Nord-Ouest demande la législation dont le projet est maintenant devant la Chambre, et dont il attend de si grands avantages. Nous ne faisons que faire valoir nos droits, et la Chambre devrait nous accorder sa sympathie. Du reste toute cette augmentation de capital n'est pas destinée exclusivement au Nord-Ouest. Une grande partie sera aussi employée dans les anciennes provinces à développer et réparer le réseau téléphonique existant. Prenez, par exemple, la ville de Toronto, qui s'est opposée à ce bill si énergiquement depuis le commencement. Le président de la compagnie m'a déclaré que celle-ci se proposait de dépenser, cette année, à Toronto, une somme de \$305,000—soit, \$50,000 à Toronto pour l'édifice principal de la compagnie; puis \$170,000 pour de nouveaux déviateurs et de nouveaux tableaux de correspondance—et \$8,500 pour des travaux faits en dehors, soit en totalité, \$305,000. Toute cette somme, comme je viens de le dire, sera dépensée à ou près de Toronto seulement à même le capital de la compagnie, afin d'établir un service répondant aux besoins de cette ville.

Toronto désire obtenir un meilleur service

téléphonique. Elle prétend que le service qu'elle reçoit actuellement n'est pas satisfaisant, et, cependant, elle veut empêcher la compagnie de se procurer le capital requis pour mettre son service téléphonique à la hauteur des besoins actuels. La compagnie dépensera, cette année, dans d'autres endroits, dans les villes de Hamilton et Québec, une somme de \$115,000. Elle dépensera aussi une somme de \$110,000 à Montréal et autres localités de moindre importance; puis une somme de \$250,000 pour l'établissement de lignes à long parcours. Toutes ces sommes réunies s'élèvent à \$930,000. Elles seront dépensées, cette année, et une partie du capital que la compagnie veut maintenant prélever servira à cette dépense. La compagnie a dépensé, l'année dernière, en prolongements, réparations et améliorations de ses lignes, la somme de \$457,000, et cette dépense est portée sur son compte de capital. Le président de la compagnie m'assure que pas moins d'un demi-million de piastres par année sera dépensé d'ici à cinq ans, de la manière que je viens d'indiquer. De sorte que si la compagnie doit poursuivre ainsi ses travaux, et si nous voulons que le pays reçoive d'elle le service téléphonique dont il a besoin, nous devons lui permettre d'augmenter son capital. Il n'est pas nécessaire d'ajouter qu'au lieu de nous montrer hostiles à cette compagnie, notre devoir est de la traiter comme l'une des grandes institutions du pays.

Il est facile de parler contre les monopoles et les grandes fortunes faites par ceux-ci, ou bien de dénoncer les taux d'intérêt élevés perçus sur le capital versé; mais nous devons tenir compte aussi du fait que ces monopoles ne sont pas à l'abri de tout danger. Ils sont constamment menacés par des nouvelles découvertes, de nouvelles inventions dont l'application les ruinerait presque entièrement d'un seul coup. Ces nouvelles inventions pourraient rendre presque inutiles tout le mécanisme compliqué, toutes les machines et l'outillage dispendieux que possèdent les monopoles auxquels je viens de faire allusion. Des exemples de cette nature se sont produits fréquemment, et je n'avance rien de trop en disant qu'il a été très difficile jusqu'à présent d'intéresser les capitalistes dans de grandes entreprises que la plus petite invention peut ruiner presque entièrement, ou rendre presque inutile. Le capi-

tal est proverbialement timide. Il suffit quelquefois d'un simple soupçon qu'une certaine chose puisse arriver pour engager les souscripteurs à retirer leur mise de fonds. Or, si des industriels réussissent à faire un placement avantageux, c'est-à-dire un placement rapportant un profit raisonnable, ils assument de grands risques, et il n'est pas juste d'élever sur leur chemin des obstacles lorsqu'ils demandent l'autorisation de développer leurs affaires en appliquant plus d'argent aux améliorations et aux développements que requièrent les circonstances. Cette Chambre, après les explications que j'ai données sur la nécessité de permettre à la compagnie d'augmenter son capital et sur la manière dont elle veut employer ses fonds, et aussi sur la nécessité qu'il y a de développer le réseau téléphonique que possède actuellement la compagnie, adoptera, j'ose l'espérer, le présent bill sans le modifier.

L'honorable M. MILLER : C'est moins pour m'opposer à la deuxième lecture du présent bill que pour demander à mon honorable ami, le sénateur de Brandon, qui est chargé du présent bill, de consentir au renvoi à la prochaine session. L'on sait, comme l'a fait remarquer lui-même mon honorable ami, que le gouvernement a présenté au cours de la présente session un bill d'une portée générale relatif aux compagnies de télégraphe et de téléphone. Bien que ce bill du gouvernement ait été abandonné, ce dernier n'en est pas moins tenu de présenter ultérieurement un bill analogue ou visant le même but, afin de donner une entière satisfaction à toutes les parties intéressées à une législation de cette nature. Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami quand il dit que le bill qu'il vient de présenter diffère de celui que la même compagnie nous a soumis l'année dernière. Le principal objet du bill de l'année dernière était l'augmentation du capital de la compagnie, et le bill qui nous est maintenant présenté ne contient qu'un seul article dont le seul objet est également l'augmentation du capital. De sorte que le bill de la dernière session et celui qui est maintenant devant nous, pour ce qui concerne les promoteurs, sont des bills semblables. Les objections soulevées contre le bill de l'année dernière s'appuyaient sur des raisons que mon honorable ami n'a pas mentionnées.

Hon. M. KIRCHHOFFER.

Mon honorable ami, dans son très habile discours, a évité de nous parler des sujets de contestation qui séparaient, l'année dernière, les promoteurs du bill de leurs adversaires. Je viens de dire que mon but en me levant à cette phase du bill était principalement de demander à mon honorable ami de consentir à en renvoyer l'examen à la prochaine session. En présence du fait que le gouvernement devra alors proposer une loi générale dont les dispositions s'étendront aux compagnies de la nature de celle dont il s'agit présentement, serait-il sage de raviver le mécontentement que le bill de même nature a produit, l'année dernière, dans tout le pays ? Raviver ce mécontentement serait peut-être empêcher que cette question soit réglée avec calme et judicieusement d'ici à un an. Mon honorable ami, je crois, agirait dans les intérêts des promoteurs s'il laissait cette question en suspens sans continuer l'agitation dans le parlement ou dans le pays. Je crois, en effet, que l'adoption du présent bill aurait pour effet de produire une agitation préjudiciable à la Compagnie de téléphone Bell. Mon honorable ami a déclaré que le seul objet est d'obtenir des capitaux pour le développement du réseau téléphonique de la compagnie. Nous savons que, lors de la dernière session, lorsque le bill de même nature était devant le comité et devant la Chambre la compagnie refusa péremptoirement de nous procurer des renseignements sur ce qu'elle avait l'intention de faire avec l'augmentation de son capital. Nous n'avons pu réussir à lui soutirer la moindre information sur ce sujet. Quant au renseignement fourni, aujourd'hui, il est sans doute très important, du moins dans l'opinion de mon honorable ami ; mais nous désirerions que ce renseignement fût appuyé sur des documents officiels pour les rendre plus convaincants. Le bill, si l'on en presse aujourd'hui l'adoption, subira la même opposition que celle qui eut lieu, lors de la dernière session. Les mêmes amendements seront proposés. Mais si ce bill est abandonné maintenant, et si une loi générale, proposée par le gouvernement, l'année prochaine, résout les objections des adversaires de cette législation, le terrain sera alors déblayé pour le présent bill, et personne—je le présume, du moins—ne s'opposera plus à ce que la compagnie augmente son capital ; mais nous ne pouvons savoir, avant que le bill projeté par le gouverne-

ment soit présenté, si ce dernier bill règlera ou non la difficulté qui existe entre la Compagnie de téléphone Bell et les municipalités. Si cette difficulté n'est pas réglée par ce bill, il est permis de supposer que toute législation proposée soit au cours de la présente session, soit l'année prochaine, pour la compagnie de téléphone Bell, à l'effet d'assurer l'exécution équitable de l'arrangement conclu entre cette compagnie et les municipalités d'Ontario—et la cité de Toronto particulièrement—arrangement que la compagnie, a, suivant moi, odieusement violé—sera combattue à outrance. Quel est donc le véritable état de la question? Cette compagnie fut constituée en corporation, en 1880, avec un capital de \$500,000. Subséquemment, son capital fut augmenté à \$2,000,000. En 1892, la compagnie s'adressa au parlement pour se faire autoriser à augmenter de nouveau son capital à cinq millions. Cette proposition fut combattue fortement dans cette Chambre, et, chose singulière, l'honorable monsieur qui combattit le plus énergiquement cette proposition était du même endroit que mon honorable ami, le sénateur de Brandon. Je veux parler de l'honorable M. Boulton.

Le rapport du comité fut discuté longuement par la Chambre; puis le bill fut renvoyé au comité pour être amendé. La compagnie reçut alors du comité l'autorisation d'augmenter son capital; mais une disposition fut insérée dans le bill à l'effet d'empêcher la compagnie d'augmenter le tarif sur ses messages téléphoniques au delà de celui stipulé dans l'arrangement conclu antérieurement entre la cité de Toronto et la compagnie, en 1891, en vertu duquel le tarif de la compagnie ne doit être augmenté que du consentement du Gouverneur général en conseil. Cette législation occupa longuement la Chambre. Les principaux membres du Sénat prirent part au débat sur ce sujet, et cette discussion eut du retentissement dans le pays. Subséquemment, après que le bill eut été renvoyé au comité et rapporté avec des amendements, il fut encore, à cette dernière phase, discuté publiquement par la Chambre, et chacun en comprit parfaitement la nature. J'ai, l'année dernière, entendu faire avec surprise, au cours du débat sur les amendements proposés, le récit des circonstances dans lesquelles l'amendement au bill fut alors adopté par le comité et par la Chambre. L'honorable

secrétaire d'Etat, à ma grande surprise, prétendit que l'amendement à l'Acte de 1892 avait été adopté subrepticement par la Chambre et le comité à l'insu de tous les intéressés; que, conséquemment, cet amendement n'avait pas la valeur qu'il aurait eu sans cela, et que la Compagnie de téléphone Bell avait eu raison de répudier l'obligation à laquelle la soumettait cet amendement relativement à l'augmentation de son tarif.

L'honorable M. SCOTT: Mon honorable ami voudra bien me permettre de lui dire que je ne me suis jamais servi du mot "répudiation", et n'ai jamais trouvé justifiable aucun acte de répudiation de la compagnie. L'amendement fut adopté à la troisième délibération. Le bill fut renvoyé au comité et c'était tout simplement une reprise d'examen.

L'honorable M. MILLER: Mon honorable ami était chargé du bill de 1892.

L'honorable M. SCOTT: J'en avais la charge en l'absence de l'honorable M. Gowan.

L'honorable M. MILLER: Le bill fut renvoyé au comité pour plus ample examen et amendé sur deux points différents. Pour ce qui regarde celui que je discute maintenant, le président du comité, l'honorable M. Dickey, fit les remarques suivantes:

Pour ce qui regarde l'autre amendement relatif au tarif, ce n'est pas une disposition qui place le tarif entièrement sous le contrôle du gouverneur en conseil; mais c'est une disposition qui a été insérée après que le tarif nous eût été expliqué, pour restreindre le pouvoir qu'avait la compagnie de changer son tarif en l'augmentant sans le consentement du Gouverneur général en conseil. Nous avons voulu par cet amendement protéger le public autant que possible contre toute tentative d'imposer des taux exorbitants comme résultat de l'augmentation du capital, et l'article est rédigé de manière que le tarif ne sera pas à l'avenir augmenté sans le consentement du Gouverneur en conseil. Ce sont là les deux points auxquels j'ai fait allusion, et ils ont été généralement approuvés par le comité.

L'honorable secrétaire d'Etat en proposant l'adoption du rapport s'exprima comme suit:

Le président du comité a expliqué à fond l'objet des amendements. La Chambre les comprend parfaitement et les approuvera sans doute. Je propose donc que le rapport du comité soit adopté.

L'honorable M. CLEMOW: Demain.

L'honorable M. SCOTT: Il n'est pas nécessaire de différer la troisième lecture, parce que la Chambre comprend maintenant ce dont il s'agit.

C'est donc avec surprise que j'ai entendu dire, lors de la dernière session, par mon honorable ami, que, réellement, aucun avis de l'amendement n'avait été donné; qu'il fut adopté subrepticement; que les promoteurs du bill ne comprenaient pas l'effet qu'il devait avoir, etc. Pour ce qui regarde l'aveuglement des promoteurs à l'égard de l'amendement adopté en 1892, cette dernière partie est réfutée par le fait qu'en 1897, la Compagnie de téléphone Bell invoqua à son appui l'acte de 1892 et l'amendement que je viens de mentionner pour justifier l'augmentation de son tarif. En 1897, la compagnie présenta au gouverneur en conseil une pétition pour en obtenir l'autorisation d'augmenter son tarif, bien qu'elle pût alors payer un dividende de 8 pour 100, et qu'elle possédât un fonds de réserve de presque d'un million de piastres. On ne saurait donc prétendre un seul instant que l'amendement que je viens de mentionner fut inséré dans le bill à l'insu de la compagnie. Celle-ci, au contraire, en eut une pleine connaissance et fut la première à l'invoquer. La question demeura en cet état jusqu'en 1897. C'est-à-dire que les deux parties intéressées considéraient la loi de 1892 comme entièrement exécutoire; mais subséquemment le ministre de la Justice émit l'opinion que "le tarif existant" dans l'article amendé ne s'appliquait qu'aux parties ayant passé des contrats avec la compagnie avant l'adoption de l'acte de 1892, et que, par conséquent, la compagnie était libre d'imposer les taux qu'elle voulait à tous les nouveaux souscripteurs, non seulement dans Toronto, mais aussi dans les autres municipalités du Canada où son réseau téléphonique s'étendait. Voici ce que le ministre de la Justice a déclaré dans une lettre au ministre des Chemins de fer relativement à l'effet légal de l'amendement.

En réponse à votre lettre je suis d'avis que l'article de l'Acte de 1892 prescrivant que le tarif existant ne sera pas augmenté sans le consentement du Gouverneur général en conseil, est légalement inapplicable pour ce qui regarde les souscripteurs, et que des procédures intentées pour empêcher la compagnie d'augmenter le prix de location qu'elle impose aux souscripteurs, n'auraient aucune chance de succès.

Aussitôt que la compagnie s'est trouvée en possession de cette opinion émise par une aussi haute autorité, elle commença aussitôt à élever ses taux non seulement pour les nouveaux souscripteurs, mais aussi pour ses anciens clients, et à se conduire selon son

Hon. M. MILLER.

bon plaisir. La compagnie, apprenant que la loi—qui avait été acceptée de bonne foi par le parlement et le public comme garantie que le tarif de la compagnie ne serait pas augmenté sans le consentement du Gouverneur en conseil—contenait une défectuosité en sa faveur, elle en tira immédiatement avantage et éleva partout ses taux. La prétention émise, l'année dernière, lorsque le bill de la Compagnie de téléphone Bell était devant la Chambre, n'est pas contraire à la substance du bill—c'est-à-dire la disposition relative à l'augmentation du capital—mais les adversaires désiraient modifier le bill de la compagnie de manière à remédier à l'ambiguïté de l'acte de 1892, et à mettre la loi d'accord avec l'intention des législateurs qui l'avaient rédigée. Nous désirions tous donner à la compagnie ce qu'elle voulait, pourvu qu'elle consentît à traiter loyalement le public et ses souscripteurs, et qu'elle acceptât un amendement à l'acte de 1892, rédigé, comme je l'ai dit, de manière à remédier à l'ambiguïté de cet acte et à faire disparaître le vague qui existe dans ses dispositions. La compagnie ne voulut pas accepter ce compromis, et c'est de là que sont parties les objections à l'autorisation demandée par la compagnie d'augmenter son capital. Les municipalités sont d'avis que si elles perdent la présente occasion—qui est le besoin dans lequel se trouve la compagnie d'augmenter son capital—d'obtenir justice conformément au contrat qu'elles ont passé en 1891 avec cette Compagnie—en vertu duquel cette compagnie ne devait pas exiger plus de \$25 pour la pose de ses appareils téléphoniques dans chaque résidence privée, et pas plus de \$45 dans les établissements de commerce—contrat que l'on avait l'intention de ratifier par l'acte de 1892—une occasion aussi favorable ne se présentera peut-être plus jamais. Tout ce que les municipalités demandent c'est que le contrat qu'elles ont passé avec la compagnie de téléphone Bell soit exécuté de bonne foi. Cette compagnie a refusé jusqu'à présent de s'y conformer, et, naturellement, les municipalités continueront de s'opposer à toute concession demandée au parlement par cette compagnie. Le bureau de cette Chambre s'est trouvé, cette année, chargé de pétitions provenant de plus de quatre-vingt municipalités, représentant les diverses parties du pays. J'ose dire que la Chambre n'avait

jamais reçu autant de pétitions pour ou contre certaines propositions de loi qu'elle en a reçu au sujet du bill concernant la compagnie de téléphone Bell. Que veulent ces pétitions ? Elles demandent au parlement une législation empêchant la compagnie de téléphone Bell du Canada d'augmenter son tarif ou ses taux fixés en 1892, et obligeant cette compagnie de poser ses appareils téléphoniques chez les personnes disposées à payer pour ces appareils, et dont les résidences sont situées sur le long d'une ligne téléphonique principale, ou adjacentes à cette ligne, ou situées le long de toute ligne d'embranchement du réseau téléphonique.

Voilà tout ce que demandent les pétitionnaires. Ils prient le parlement de faire disparaître l'ambiguïté qui existe dans la loi de 1892, et de décréter que le tarif de la compagnie ne sera ni augmenté, ni diminué si ce n'est du consentement du Gouverneur général en conseil. Il n'est pas arrivé très souvent qu'une compagnie ait demandé des faveurs au parlement après avoir, comme l'a fait la Compagnie de téléphone Bell, répudié ou violé un contrat solennel passé avec la cité de Toronto, et ce qui est encore pis, après avoir trompé le parlement, le public et les clients en ne se conformant pas à la législation adoptée en 1892. Selon moi, la meilleure ligne de conduite que puisse tenir mon honorable ami (M. Kirchhoffer) à l'égard du présent bill est de le retirer et de ne pas s'en occuper davantage d'ici à ce qu'un bill d'une portée générale soit présenté par le gouvernement. Il est probable, d'après les assurances données par le ministre de la Justice, que le bill qui nous est promis par le gouvernement satisfera les municipalités et toutes les autres parties intéressées. Nous pouvons craindre, toutefois, qu'un bill général, vu les circonstances particulières dans lesquelles se trouve la cité de Toronto par rapport à la Compagnie de téléphone Bell, ne remédie pas aux griefs des citoyens de cette ville—griefs provenant de l'augmentation du tarif de la compagnie et d'autres affaires. La municipalité de Toronto a particulièrement à se plaindre de cette compagnie qu'elle a au début encouragée loyalement en passant avec elle un contrat libéralement rémunérateur pour l'établissement dans ses limites d'un réseau téléphonique. En dépit de ce contrat, la cité de Toronto se trouve, aujourd'hui, à la merci

de cette compagnie par suite d'un simple défaut de forme, ou d'un sens vague qui se trouve dans la phraséologie de la loi amendée, en 1892. Il me semble que la compagnie a tout à gagner en suspendant son bill pour voir si la loi que proposera le gouvernement sera conforme aux vœux des pétitionnaires. Autrement, je croirai de mon devoir de demander à la Chambre d'adopter les amendements qu'elle aurait adoptés dès l'année dernière, si le bill d'alors n'avait pas été retiré, et elle aurait été approuvée chaleureusement par le public, comme l'a fait voir la presse des deux partis politiques.

La ligne de conduite tenue par le Sénat à l'égard de cette compagnie n'a jamais été l'objet d'une approbation plus unanime dans la presse et le public. De même, le refus du comité d'adopter les amendements proposés par les adversaires du bill dans l'intérêt public a été désapprouvé non moins unanimement. Mon honorable ami peut être certain que s'il n'accepte pas ma suggestion, ou s'il ne retire pas son bill, les intérêts de la compagnie qu'il représente en souffriront ; l'hostilité du public envers la Compagnie de téléphone Bell sera ravivée et atteindra même un degré d'intensité plus grand que celui dont nous avons été témoins lors de la dernière session.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Je voudrais savoir de l'honorable sénateur de Brandon (M. Kirchhoffer) si la présente compagnie a l'intention d'émettre des actions privilégiées pour constituer le capital additionnel qu'elle demande ?

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je ne connais absolument rien des intentions de la compagnie sur ce point.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Si elle le fait, l'autre classe d'actionnaires sera probablement privée de tous les avantages qui résulteront de l'augmentation du capital. Les pouvoirs de cette compagnie devraient être restreints, soit cette année ou l'année prochaine, dans l'intérêt du pays et de ceux qui se servent du téléphone. Cette compagnie, selon moi, n'agit pas loyalement et avec justice. A Victoria les agents de la compagnie font payer à quelques-uns des clients de celle-ci quatre piastres par mois et à d'autres trois piastres seulement—et cela arbitrairement et secrètement. La chose n'est arrivée qu'accidentellement à la

connaissance des clients moins favorisés. Lorsque la compagnie fut accusée de cette injustice, elle admit le fait. Imposer des taux différentiels aux clients pour les mêmes services téléphoniques est certainement malhonnête. Cette conduite est indigne d'une compagnie qui paie de gros dividendes. Quant à la question de savoir si l'honorable monsieur (M. Kirchhoffer) a l'intention de maintenir son bill devant la Chambre ou non, je l'ignore; mais je voudrais, dans tous les cas, que la Chambre adoptât une législation à l'effet de soumettre les taux de la compagnie à une certaine restriction.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je propose que le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. MILLER : Non; c'est au comité des chemins de fer, télégraphes et havres qu'il doit être renvoyé. Aucun bill de cette nature n'a jamais été renvoyé à un autre comité, si ce n'est le cas du présent bill, l'année dernière.

L'honorable M. SCOTT : Il s'agit simplement d'une affaire financière.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Si c'est le désir de la Chambre de renvoyer le présent bill au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, je veux bien y consentir.

L'honorable M. McMILLAN : C'est au comité des banques et du commerce que ce bill fut renvoyé, l'année dernière.

L'honorable M. FERGUSON : Certainement; mais ce n'est pas à ce comité qu'il aurait dû être renvoyé. C'est par erreur ou inadvertance qu'il a été ainsi renvoyé à ce comité. Le présent bill a un objet analogue à celui de la législation concernant les télégraphes et devrait être soumis à l'examen du comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

La motion est amendée et adoptée.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Les bills suivants sont lus une deuxième fois :

Bill (J) intitulé : "Acte constituant en corporation "The Institute of Chartered Accountants."—(L'honorable M. Kerr).

Bill (K) intitulé : "Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George M. Depew."—(L'honorable M. Kirchhoffer).

Bill (26) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron."—(L'honorable M. Landry).

Bill (14) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Rivière des Sauvages."—(L'honorable M. Godbout).

Bill (21) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer de la Grande-Vallée."—(L'honorable M. McCallum, en l'absence de l'honorable M. Merner).

Bill (24) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit."—(L'honorable M. McCallum).

CHEMIN DE FER DE BUFFALO ET CHEMIN DE FER INTERNATIONAL.

DEUXIEME LECTURE DE BILL.

L'honorable M. GIBSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 31) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo et la Compagnie du chemin de fer International."

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. GIBSON : Je propose que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'honorable M. McCALLUM : Je ne me lève pas pour m'opposer au renvoi de ce bill au comité; mais je désire attirer l'attention sur le fait que la Compagnie du chemin de fer International, dont il s'agit dans le présent bill est une compagnie étrangère, et quand ce bill se trouvera devant le comité des chemins de fer, télégraphes et havres, l'honorable proposeur devra être en état de nous dire qui sont les actionnaires de cette compagnie. Nous ne les connaissons pas : on ne nous a jamais dit qui ils étaient lorsque nous les avons constitués en corporation, il y a quelques années. Cependant, cette compagnie étrangère a obtenu le contrôle sur beaucoup de nos propriétés canadiennes.

L'honorable M. GIBSON : D'après tout ce que j'en sais, le présent bill a été beau-

coup combattu—et cela très justement—il y a quelques temps, lorsqu'il fut présenté à cette Chambre, et les divergences d'opinion se rapportaient au fait que la compagnie acquerrait des chemins de fer situés sur le côté canadien de la frontière. Ces acquisitions, cependant, ont été faites en vertu d'actes de vente consentis mutuellement par les parties intéressées. Comme je demeure dans le voisinage des chemins de fer en question, je suis en état de dire qu'ils sont admirablement administrés. Pour ce qui regarde les propriétaires ou actionnaires, je m'efforcerai de satisfaire l'honorable monsieur et produirai une liste de ces actionnaires. Quant à la compagnie du chemin de fer elle-même, elle a fait une demande qui mérite l'appui de cette Chambre, parce qu'elle ne fait que changer le nom de "Compagnie du chemin de fer de Buffalo contre celui de "Compagnie du chemin de fer International". La Compagnie du chemin de fer de Buffalo était déjà propriétaire du "chemin George" situé sur le côté des Etats-Unis de la rivière Niagara, et elle a acheté le chemin de fer des chutes et de la rivière Niagara pour les exploiter tous deux en commun avec le sien. Par suite de ce fusionnement de ces chemins, il a paru expédient et désirable, vu la législation obtenue par leurs propriétaires aux Etats-Unis, que les mots "chemin de fer International" soient substitués aux mots "chemin de fer de Buffalo". Ce changement de nom—si nous nous plaçons à un point de vue national—doit nous satisfaire. Je suis convaincu que les messieurs qui sont chargés de l'administration du réseau de voies ferrées en question, et qui en sont les propriétaires, sont des capitalistes du Canada et des Etats-Unis. Dans tous les cas, je communiquerai avec les promoteurs du bill et obtiendrai d'eux le renseignement demandé pour que le comité en soit saisi lorsque le bill lui sera soumis.

L'honorable M. McCALLUM : Je ne désire pas m'opposer à la proposition de l'honorable monsieur. La suggestion que je viens de faire a pour objet de mettre le comité des chemins de fer en état d'arriver à une conclusion judicieuse. Je me suis toujours opposé à ce que la propriété de nos chemins de fer sur la rivière Niagara fût transférée à une corporation étrangère, dont nous ne connaissons aucunement les membres. Ils peuvent être des ennemis du pays. C'est

pourquoi j'ai demandé à l'honorable monsieur de faire connaître les noms des actionnaires, sans vouloir toutefois, m'opposer à l'adoption du bill. Je désire qu'il soit prêt à faire connaître au comité quels sont les acquéreurs de la propriété canadienne en question, vu que, dans le cas de troubles ou de conflit, le fait que les propriétaires seraient des citoyens des Etats-Unis pourraient être préjudiciable aux intérêts canadiens.

L'honorable M. GIBSON : Je ne vois rien qui s'oppose à ce que je fournisse à la Chambre tous les renseignements que je pourrai obtenir ; mais mon honorable ami doit se rappeler que la charte du chemin de fer en question fut accordée par le parlement fédéral, et il est exploité aujourd'hui, conformément au règlement fait par le ministère des Chemins de fer et Canaux. De sorte que, pour ce qui regarde la surintendance et l'exploitation de ce chemin de fer, elles se trouvent soumises aux conditions imposées par la loi générale concernant les chemins de fer du Canada, tout comme la surintendance et l'exploitation des autres chemins de fer du pays.

La motion est adoptée.

SALLE DU COMITE DES CHEMINS DE FER.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je désire appeler de nouveau l'attention de l'honorable secrétaire d'Etat sur la salle du comité des chemins de fer. J'ai sous la main un avis convoquant le comité des chemins de fer, télégraphes et havres dans la même salle qui a servi à ce comité pendant des années. Je voudrais savoir de lui quelles sont les démarches qui ont été faites, ou quelles sont les instructions qui ont été données pour mettre à la disposition du Sénat l'ancienne chambre occupée ci-devant par le comité des chemins de fer de la Chambre des communes ? Un grand nombre de personnes assisteront probablement aux séances de notre comité des chemins de fer, et si l'on ne nous donne pas une autre salle de comité, il nous faudra siéger, comme par le passé, dans une chambre où l'on est suffoqué par une atmosphère désagréable et impure. Je croyais que le greffier recevrait l'ordre de nous convoquer dans l'ancienne salle du comité des chemins de fer des

communes, qui appartient légitimement au Sénat.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je crois avoir déclaré, dans une autre occasion, lorsque mon honorable ami a attiré mon attention sur ce sujet, que j'avais parlé de la chose au ministre des Travaux publics, et que ce dernier avait de suite consenti à nous laisser l'usage de l'ancienne salle en question. Dans une autre occasion, mon honorable ami, le chef de la gauche, m'a dit qu'il ne croyait pas qu'il fût nécessaire de se servir de l'ancienne salle du comité en question d'ici à une date plus avancée de la session.

L'honorable M. MILLER: Le bill de la Compagnie de téléphone Bell est maintenant devant nous.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Le débat en comité sur ce bill attirera un grand nombre de personnes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: J'ai déclaré qu'il importait peu que l'ancienne salle en question nous fût livrée avant les congés ordinaires que se vote le Sénat, vu que la première réunion du comité des chemins de fer n'aura d'autre objet que son organisation et la nomination d'un président. Je n'ai pas dit que le comité n'aurait à examiner aucune affaire assez importante pour attirer un grand nombre d'auditeurs.

RETARD APORTE A LA PRODUCTION DES RAPPORTS.

L'honorable M. BERNIER: Je voudrais savoir si l'état que j'ai demandé, le 20 février, au sujet des terres réservées aux écoles du Manitoba sera soumis au cours de la présente semaine.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je m'enquerrai de la chose.

ECHOUEMENT DU STEAMER "LAKE SUPERIOR".

L'honorable M. FERGUSON: Je désire attirer l'attention de mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, sur un paragraphe publié dans un journal qui vient d'être reçu par le courrier. Ce journal annonce le malheureux échouement du steamer "Lake Superior", qui a eu lieu dans le havre de Saint-Jean, et il ajoute que de promptes mesures ont été

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

prises pour tâcher de sauver le vaisseau. Ce navire est échoué sur un récif et il fait eau. On n'a pu trouver dans les provinces maritimes une pompe pour le vider. L'on a dit ici que l'on avait demandé au gouvernement fédéral l'autorisation de faire venir des Etats-Unis, avec exemption de droit, une pompe appropriée au besoin du steamer en question, et que le gouvernement avait refusé cette autorisation. L'échouement dans un de nos principaux havres de ce steamer magnifique qui a fait un si bon service pendant la saison de l'hiver, est une affaire très malheureuse, et je désire attirer l'attention de mon honorable ami sur ce fait, et je crois devoir lui demander s'il ne serait pas possible de donner une plus grande attention à cette affaire, et de faire droit à la demande qui lui a été faite et qui paraît si raisonnable et si juste dans les circonstances.

L'honorable M. SCOTT: Je ne sache pas que la demande à laquelle mon honorable ami fait présentement allusion ait jamais été faite. Aucun de mes collègues ne m'en a parlé. C'est le ministre de la Marine qui aurait dû, le premier, en avoir connaissance.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Non; c'est du ressort du ministre des Douanes, puisque c'est une question de droit de douane.

L'honorable M. SCOTT: La demande d'être exemptée de payer le droit d'entrée doit être sans doute examinée d'abord par le ministre des Douanes; mais je n'ai aucunement entendu parler que l'on ait demandé l'entrée en franchise d'une pompe comme on vient de le dire. Je m'enquerrai des faits et je donnerai demain à mon honorable ami le renseignement qu'il demande.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Comme c'est une question de droit de douane, la demande d'exception en question, si elle a été faite, a dû être adressée au ministre des Douanes, et c'était à lui de dire ce qui devait être fait. Je sais, d'un autre côté, lorsque des personnes désirent obtenir des appareils de sauvetage pour des vaisseaux naufragés, comme dans le cas dont il s'agit présentement, elles font ordinairement venir un appareil des endroits qui leur offrent le plus d'avantages, et cela indépendamment du fait que des appareils et pompes pour les naufrages peuvent être trouvés dans le Ca-

nada. J'ai eu connaissance, dans le passé, de cas de ceite nature. Trop souvent—et je parle ainsi dans l'intérêt du ministère des douanes, auquel mes relations anciennes avec ce ministère m'attachent encore—trop souvent, dis-je, le gouvernement a fait des concessions de la nature de celle à laquelle il est présentement fait allusion—et l'on a pu constater que ces concessions étaient préjudiciables à ceux qui avaient fait au milieu de nous des placements considérables en des appareils de sauvetage. Ceux qui, de l'autre côté de la frontière, font le commerce d'appareils de sauvetage en concurrence avec ceux du Canada, ont pu, grâce aux concessions auxquelles je viens de faire allusion, faire entrer librement leur marchandise en Canada. On ne devrait permettre l'entrée en franchise, dans ces cas, que lorsque la chose est absolument nécessaire, que si aucun appareil de sauvetage ne pouvait être trouvé dans notre propre pays. Je crois donc que le gouvernement serait justifiable de refuser la demande dont il est présentement question.

L'honorable M. SCOTT : J'ai une observation à faire sur la question maintenant soulevée. Bien qu'il soit possible de trouver des appareils de sauvetage dans certaines parties du Canada, il n'en est pas moins vrai qu'à présent, il serait presque impossible d'en faire venir du Golfe Saint-Laurent et absolument impossible d'en faire venir des grands lacs. Or, s'il n'y a pas d'appareils de cette nature dans les provinces maritimes, il devient nécessaire de les faire venir des Etats-Unis.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : On doit pouvoir trouver des appareils de cette nature dans les provinces maritimes. Les intéressés dans le naufrage dont il est présentement question pourraient en faire venir de Halifax.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du vendredi, le 4 avril 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

PRESENTATION DE BILLS.

Les bills suivants sont présentés :

Bill (M) intitulée : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur.—Honorable M. Owens.

Bill (N) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental—Honorable M. Owens.

AMENDEMENT AU REGLEMENT.

L'ordre du jour est l'avis de motion suivant de

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :

Qu'il proposera que les paragraphes 1 et 2 de la règle 80 du règlement du Sénat soient amendés en retranchant les mots "dix-sept" dans le paragraphe 1, et en les remplaçant par les mots "dix-huit"; en retranchant les mots "vingt et un" dans le paragraphe 2, et en y substituant les mots "vingt-quatre."

L'honorable M. SCOTT : Je demande à l'honorable monsieur de suspendre cette motion jusqu'à lundi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je le veux bien ; mais j'attirerai l'attention sur le fait que si une objection était soulevée, il serait nécessaire de donner un avis de motion. En examinant le règlement je constate que, pour s'y conformer convenablement, il faut provisoirement suspendre, du consentement unanime de la Chambre, la règle 16, ou donner avis que la Chambre sera consultée sur l'opportunité de modifier la motion à l'ordre du jour.

L'honorable M. SCOTT : C'est cette raison qui me fait demander que la présente motion soit suspendue jusqu'à lundi.

La motion est adoptée.

CONCESSION TREADGOLD.

MOTINON.

L'honorable M. MACDONALD (Victoria, C.A.) : Je propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre au Sénat copie de tous les arrêtés du conseil, demandes, conventions et communications écrites, relatifs à l'octroi ou concession, à A. et C. Treadgold ou au syndicat minier hydraulique, de privilèges sur des eaux, terrains miniers et terres à bois dans le territoire du Yukon, ou dans quelque partie des Territoires du Nord-Ouest.

Aussi, une description ou un plan indiquant l'étendue et la localité de ces privilèges et concessions.

Vu les délais apportés ordinairement à la production des documents demandés ; vu qu'il faut attendre quelquefois des semaines, des mois et même une année, je me suis efforcé de recueillir tous les renseignements que j'ai pu obtenir au sujet du contrat passé avec la compagnie Treadgold, ou au sujet des concessions faites à cette compagnie. Je mentionnerai les points saillants du contrat, et si j'ai tort, ou si je suis mal informé, je demande aux membres du gouvernement de me rectifier. Le gouvernement connaît sans doute le texte du contrat, vu qu'il a dû être fait par le conseil exécutif. Je soutiens —et je crois que la Chambre partage mon avis—que toute la région minière du Yukon devrait être réservée, dans l'intérêt du pays en général, aux mineurs de cette région et aux hommes d'affaires qui font le commerce avec eux. Si la Chambre accepte cette proposition, elle doit reconnaître aussi que notre premier soin est de protéger avant tout les droits des mineurs ; d'établir des communications faciles, et imposer des taxes les moins élevées possibles, des taxes telles que celles qui doivent être imposées par toute sage administration, c'est-à-dire, exemptes de tout favoritisme et de toute partialité au bénéfice des monopoleurs. Si telle est la manière d'administrer la région du Yukon, comment se fait-il que, récemment, une société de trois personnes—du nom de Treadgold, Barwick et d'une autre personne—ait obtenu un permis exclusif d'exploiter certains terrains miniers, certaines concessions forestières, certaines eaux dans la région du Yukon durant une période de trente années—c'est-à-dire, un monopole de trente années—et cela en dépit de l'aversion éprouvée en Canada contre les coalitions et les monopoles ? On n'a accordé aucun droit, aucun privilège exclusif à nos plus grandes compagnies telles que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand Tronc du chemin de fer qui ont dépensé des millions dans le pays, tandis que cette compagnie du Yukon ne donne rien au pays en compensation du monopole qu'elle en obtient. Les personnes déjà intéressées dans l'exploitation des terrains miniers du Yukon n'ont pas demandé que la compagnie en question, ou toute autre compagnie les aide à se procurer de l'eau. D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, indépendamment du contrat existant entre cette compagnie et

Hon. M. MACDONALD (C.A.)

le gouvernement, j'ai découvert que cette compagnie possède seule le droit de se servir de l'eau de la rivière Klondike sur tous les points situés entre son confluent avec la rivière Yukon et la crique Flat pour créer la force hydraulique dont elle aura besoin pour diriger l'eau, la pomper et la distribuer dans le district minier, où il y a des gisements aurifères, des bancs, des vallées, des versants et des collines dans le voisinage des rivières Klondike et Bonanza, des criques Bear et Hunker et de leurs tributaires—et cela pendant trente ans. Les tributaires des rivières que je viens de mentionner sont très nombreux et plusieurs d'entre eux ont des centaines de milles d'étendue. Ces cours d'eau traversent la plus riche partie du district aurifère du Yukon canadien. Or, d'après le contrat Treadgold, que j'ai mentionné en commençant, aucun mineur quelque entreprenant qu'il puisse être, ne pourra se servir de l'eau de la rivière Klondike, dans le voisinage des meilleures criques aurifères, sans être tenu de l'acheter de la compagnie Treadgold. Je crois que la compagnie a aussi le droit, en vertu de son contrat, de pénétrer sur toutes les terres et tous les terrains miniers et de les traverser si elle a besoin de le faire pour ses opérations. La seule compensation qu'elle accordera aux propriétaires de placers sera le gravier tiré de ses escavations et qu'elle entassera séparément le long des routes faites par elle. J'ai appris, cependant, que la clause relative à ce permis a été modifiée, et que la compagnie sera obligée de payer les dommages si elle en cause. La compagnie a aussi, en vertu de son contrat, le droit d'acheter des terres fédérales au prix fixe de \$10 l'acre. Elle a aussi le droit de s'emparer de toutes les locations minières déjà exploitées, mais abandonnées et qui sont situées sur la rivière Bonanza, sur les criques Bear et Hunker, et leurs tributaires. La compagnie exploitera ces anciennes locations à la charge seulement de payer au gouvernement un droit régalien fixé par ce dernier.

Pour toutes ces concessions la compagnie s'engage à dépenser \$250,000 en travaux hydrauliques avant la fin de décembre 1902, et de livrer avant juillet 1905, 1,500 pieds cubes d'eau par minute. Autrement les droits et privilèges de la compagnie cessent. La compagnie n'aura aucun loyer, aucune taxe, aucune cotisation à payer, ex-

cepté les droits de douane et le droit régalién. Il lui était permis, par le contrat primitif, d'imposer une piastre par heure pour la petite quantité d'eau qu'elle livrerait à chaque mineur—ce qui représentait \$1.25 par jour ; mais cette taxe d'eau a été avec raison réduite à 25 centins par heure. Les objections principales à faire au contrat sont le monopole de trente années accordé à la compagnie, puis son droit sur les tributaires des rivières Klondike et Yukon, tributaires dont l'étendue n'est pas déterminée par le contrat et qui peuvent traverser des milliers d'acres de terre. Enfin, le contrat prive aussi les mineurs du libre usage des rivières déjà mentionnées, bien que la liberté d'en jouir doive être accordée à tous.

L'honorable M. SCOTT : Je ne vois rien qui s'oppose à la production de tous les documents demandés, ou à ce que tous les renseignements qu'il est possible de fournir à la Chambre soient déposés devant elle. Je ne vois pas jusqu'à quel point il est utile de discuter maintenant cette question. En effet, il est bien connu que les conditions du contrat en question, ou une modification de ces conditions sont maintenant débattues entre les représentants de Dawson et le ministre de l'Intérieur. C'est pourquoi un grand nombre des observations de mon honorable ami ne sont peut-être pas aujourd'hui entièrement exactes. Je ne me propose pas de relever les diverses assertions de l'honorable monsieur ; mais je dois dire que depuis deux ou trois ans, l'on a représenté au gouvernement que plusieurs placers situés sur la rivière Klondike et d'autres ruisseaux, dont l'exploitation a été commencée, avaient été abandonnés par suite du fait qu'ils se trouvent situés sur un plateau trop élevé pour y conduire l'eau. Ils ont donc été abandonnés faute d'eau, et parce qu'un, deux ou trois propriétaires de lots de cette nature n'auraient pu profitablement s'imposer les frais d'amener l'eau de la rivière sur ces lots. Ce qu'il faut pour procurer de l'eau à ces placers élevés, ce sont des travaux hydrauliques exécutés sur un très grand pied. Autrement, ces placers ne peuvent être exploités. C'est ce qui les a fait abandonner, et explique pourquoi ils se retrouvent, aujourd'hui, entre les mains du gouvernement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pourquoi conduire l'eau vers ces plateaux élevés ?

L'honorable M. SCOTT : Des lots aurifères ont été pris sur des plateaux d'une hauteur trop grande pour pouvoir les exploiter, à moins que l'eau n'y soit conduit artificiellement. Ce sujet est discuté depuis trois ans, et l'on nous a demandé de temps à autre—et la chose est de notoriété publique dans Dawson—l'autorisation de dépenser une somme d'argent très considérable—soit un demi million jusqu'à un million de piastres et peut-être plus—en machines hydrauliques pour pomper l'eau à un niveau élevé, afin que les placers qui ne pouvaient être atteints par l'eau, parce qu'ils se trouvaient sur un niveau trop élevé, pussent être exploités. Pendant les trois dernières années, des propositions ont été reçues par le gouvernement et discutées à fond par des représentants de Dawson et le ministère de l'Intérieur. La demande faite au gouvernement n'a pas été accordée trop précipitamment, comme l'honorable préopinant a semblé le croire dans les observations qu'il a faites. Pendant que j'étais occupé à faire des règlements, j'ai été informé que les intérêts des mineurs étaient actuellement bien protégés ; que tous ceux qui possèdent des placers dans la région à laquelle il est fait présentement allusion, ne se trouvent pas dans une plus mauvaise position qu'ils ne l'étaient avant que le contrat Treadgold fut passé. Les détenteurs de placers ont droit à la quantité d'eau dont ils ont besoin pour faire le lavage des sables ou de la terre qu'ils tirent de leurs fouilles. Le préjugé que l'honorable monsieur a voulu créer en prétendant que les mineurs ont été sacrifiés n'a aucun fondement. Du reste, puisque des modifications au contrat sont maintenant à l'étude, la discussion de ce sujet me paraît tout à fait intempestive. Aucun avantage ne peut être tiré de cette discussion. Les documents demandés seront produits dans le temps voulu. Quant au plan que mon honorable ami demande, je ne sache pas qu'un plan de cette nature ait jamais existé. S'il existe, il sera produit. Tout ce que je puis dire pour le présent à la Chambre, c'est que l'arrangement auquel il est présentement fait allusion a été considéré comme étant dans l'intérêt des mineurs, vu que son effet sera la reprise de l'exploitation d'un grand nombre de placers abandonnés, et si les premiers propriétaires de ces lots aurifères n'ont pas l'intention de les exploiter eux-mêmes, la nouvelle compagnie

qui est en voie de s'organiser aura le droit, en vertu de son contrat, d'exploiter elle-même ces placers.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quelques-unes des remarques de l'honorable secrétaire d'Etat me paraissent répondre pertinemment aux questions auxquelles elles se rapportent, et peut-être pourrions-nous mieux discuter le contrat, ou la concession en question lorsqu'une copie de ce contrat sera déposée devant nous qu'il nous serait possible de le faire à présent. Mais il est très évident que le secrétaire d'Etat—et je le dis avec tout le respect que je lui dois—connaît très peu l'effet que la concession en question produira dans le district minier du Yukon et sur les intérêts des mineurs si elle est faite comme on le voulait primitivement. L'honorable secrétaire d'Etat dit que cette concession ne placera pas les mineurs dans une plus mauvaise position que celle dans laquelle ils se trouvaient auparavant, excepté—aurait-il pu ajouter—que, si les mineurs cessent d'exploiter leurs placers pendant une courte période et qu'ils abandonnent provisoirement leurs lots, le syndicat en question ou les concessionnaires qui le composent pourront s'en emparer ou en prendre possession comme si ces lots avaient été abandonnés pour toujours. Pour ce qui regarde les niveaux élevés dont nous a parlé l'honorable monsieur, il devrait savoir que la terre aurifère tirée des excavations est transportée au niveau le moins élevé, c'est-à-dire jusqu'au fond ou près du fond de la crique, pour la laver à cet endroit, à moins que l'on ne puisse le faire sur le plateau élevé avec l'eau dirigée sur ce plateau au moyen d'une machine ou pompe hydraulique. Or, il n'y a actuellement, d'après mes informations, dans le territoire du Yukon, qu'une seule pompe ou machine hydraulique de ce genre. Cette pompe dirige l'eau jusque dans un réservoir. De là l'eau est conduite par des tuyaux dans les crevasses de rochers ou entre le rocher et le sol, et l'or en sort au moyen de ce lavage. Il n'y a aucun doute que, dans plusieurs cas, les lots ou placers considérés comme abandonnés ne le sont réellement pas tout à fait; mais, pour la raison donnée par l'honorable secrétaire d'Etat, ces lots ont été abandonnés probablement faute d'une quantité d'eau suffisante. Mais ils ne sont abandonnés que provisoirement.

Hon. M. SCOTT.

La cause de cet abandon provisoire se trouve plutôt dans les frais qu'occasionne l'exploitation de ce qui est appelé gravier ou sable maigre et peu rémunérateur; mais après la crue des eaux, ce même gravier est souvent utilisé par les mineurs mêmes qui l'avaient abandonné. Plusieurs tas de gravier déjà lavés sont encore riches en métal précieux. J'ai vu moi-même, l'été dernier, un vieillard d'environ quatre-vingts ans, qui avait un tas de sable ou de terre qui avait déjà subi une première opération de lavage. Il n'avait que ses mains, une casserole et un sas à sa disposition, et il réussissait à tirer de ce tas de terre déjà lavée une douzaine de piastres de poussière d'or dans quatre ou cinq heures de travail. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve que la méthode employée actuellement pour extraire de la terre le précieux métal n'a pas encore été découverte, et qu'à l'avenir, lorsqu'on attendra le printemps—ou que l'on pourra s'approvisionner d'eau, soit naturellement, soit artificiellement—ceux qui laveront de nouveau leur terre ou leur sable en tireront une riche rémunération. Mais la concession faite au syndicat en question—et voici la grande objection qu'il y a contre cette concession—empêchera les mineurs, à moins que le syndicat ne leur accorde un permis, d'aller chercher fortune dans le district canadien du Yukon, et quel sera le résultat de cette politique? On ne verra plus des centaines de chercheurs d'or explorant la région aurifère du Yukon et ses différentes criques afin de localiser ou déterminer les placers.

Les mineurs seront comme exclus de la région aurifère du Yukon canadien, vu que le syndicat en question possèdera un monopole sur toute cette région. Si l'honorable secrétaire d'Etat veut bien examiner un instant l'objection trouvée par l'honorable sénateur de Victoria (M. Macdonald) dans ce passage du contrat en question—où il est dit: "La Bonanza ou la crique Hunker et leurs tributaires"—il constatera immédiatement que le gouvernement livre au syndicat en question presque tous les districts aurifères de la région canadienne du Yukon. Les plus riches découvertes qui aient été faites dans cette région se trouvent sur un tributaire de la crique Hunker, et plusieurs autres gisements d'or ont été découverts sur les tributaires de la rivière Bonanza et de la crique Hunker. Lorsque la concession en

question a été faite, il est évident qu'une arrière pensée existait, qu'une raison inavouée en a été le motif. Autrement, le gouvernement ne connaissait aucunement ce qu'il faisait, ne connaissait pas la région qu'il concédait au syndicat et les besoins des mineurs. S'il connaissait ces besoins, pourquoi autorisait-il dans le contrat en question le syndicat à imposer \$1.00 par heure pour la petite quantité d'eau qu'il livrerait à chaque mineur? Ce prix a été réduit subséquemment à vingt-cinq centins par heure. Je suis d'avis que, si la concession en question est maintenue entièrement, il faudra réduire davantage cette taxe d'eau, à moins que les concessionnaires ne soient autorisés à accaparer tout le fruit du travail des mineurs. On ne saurait contester le fait que la région aurifère du Yukon Canadien ne peut-être exploitée parfaitement que par de courageux hommes qui veulent bien s'aventurer dans cette contrée inhospitalière sous bien des rapports, notamment pendant l'hiver, et qui sont obligés de s'imposer de grandes privations. Cependant, aux difficultés naturelles que ces hommes sont obligés de surmonter, le gouvernement ajoute aujourd'hui des règlements qui grandissent ces difficultés et que l'on ne saurait trouver dans aucune autre partie du monde. Comparez, en effet, les règlements imposés à nos mineurs avec ceux imposés aux mineurs d'un pays voisin du nôtre—c'est-à-dire aux mineurs de l'Alaska, région située précisément le long du district Canadien du Yukon; qui n'en est séparée que par quelques milles; où il y a de riches gisements d'or, et vous serez étonnés de la différence en faveur des règlements de nos voisins. Notre gouvernement impose une taxe sur la coupe du bois dont un mineur a besoin pour se construire une cabane. J'ai vu un cas dans lequel un homme dut payer une somme de \$275 pour le droit de coupe imposé sur le bois qu'il employa à construire un hôtel pour offrir un logement aux mineurs, et le gouvernement se fait payer aussi un droit de cinq centins par semaine pour le privilège de laisser paître une vache. Ces charges gênent les opérations des mineurs beaucoup plus que l'on semble au prime abord le croire. Or, traversez la frontière; pénétrez dans l'Alaska, et tout ce que vous avez à faire dans cette région minière, c'est de localiser votre placer. Vous pouvez couper là tout le

bois dont vous avez besoin pour vos opérations, et vous n'avez aucun droit, aucune taxe à payer. Si vous découvrez dans l'Alaska une mine de charbon, comme la chose arrive sur les bords de la Saskatchewan, dans le Nord-Ouest, vous pouvez en prendre possession et l'exploiter sans avoir d'autres charges à supporter que l'honoraire à payer sur l'inscription du lot, puis le permis annuel; mais il n'y a pas de droit régalien. Je signale ces faits pour démontrer les avantages que le mineur des Etats-Unis possède sur le mineur canadien dans leur pays respectif. Toutes les restrictions imposées dans la région minière du district du Yukon canadien, sont de nature à entraver le développement de l'exploitation de cette région. L'expérience a démontré à ceux qui ont étudié le sujet, que tous les règlements adoptés pour le district minier du Yukon Canadien devraient être interprétés des plus libéralement, et que ces règlements devraient être, en outre, aussi peu onéreux que possible. J'admets volontiers que les règlements qui existent actuellement sont beaucoup plus libéraux que les premiers adoptés; mais quelques-uns de ces règlements devraient être de nouveau amendés pour encourager et favoriser les mineurs au lieu de les entraver comme ils le font aujourd'hui. J'aurais aimé que la motion de l'honorable monsieur eut plus d'extension. Il n'y a pas que la concession Treadgold qui doive occuper notre attention. D'autres concessions de trois ou quatre milles d'étendue sont détenues par quelques particuliers durant une période de deux ou trois années, moyennant un faible honoraire payé pour le certificat d'inscription. Ces concessions ferment ces régions aux hommes courageux et aventureux et les empêchent d'aller chercher fortune dans une région qu'ils pourraient contribuer à développer. On ne saurait concevoir le mauvais effet produit par les règlements actuels. On ne peut comprendre parfaitement jusqu'à quel point ces règlements retardent le développement de cette région minière, et pourquoi de plus grands bénéfices ne sont pas tirés de son exploitation sans faire une étude spéciale des règlements auxquels elle est soumise.

Je ne voudrais rien dire, ou ne rien faire qui fût de nature à nuire au développement ultérieur du territoire du Yukon canadien, et je félicite même le gouvernement du choix

judicieux qu'il a fait dans la personne du Gouverneur général actuel de ce territoire—si je puis lui donner ce titre.

L'honorable M. YOUNG : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce haut fonctionnaire a fait plusieurs améliorations, et il a aplani autant qu'il l'a pu plusieurs des difficultés qui existaient sous l'administration précédente. Son succès administratif peut être attribué à ce fait : c'est un monsieur qui a vécu pendant longtemps dans cette région. Il connaît les difficultés en matière d'administration d'un nouveau pays. Il possédait beaucoup d'expérience, en matière d'administration d'un nouveau territoire, et il a appliqué son expérience au territoire du Yukon. Je n'ai aucun doute que, si sa liberté d'action était complète : s'il pouvait faire ce qui lui paraît être le plus propre à favoriser les meilleurs intérêts de cette région, plusieurs des difficultés dont on se plaint seraient aplanies.

L'honorable M. GIBSON : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : En discutant ce sujet, je me dépouille entièrement de tout esprit de parti politique.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et je parle ainsi de M. Ross, parce que je le juge comme je l'ai trouvé lorsque j'ai étudié la question dont il s'agit, du moins autant que mes loisirs limités me l'ont permis. J'ai pu voir comment il a traité les difficultés qu'il a rencontrées dans ce territoire depuis qu'il est chargé de son administration. Vu les constatations que j'ai faites, j'ai cru de mon devoir de lui rendre cette justice en déclarant publiquement qu'il fait tout ce qui est possible pour prévenir des troubles et écarter les difficultés. Si le gouvernement agit conformément aux conseils qu'il reçoit de ce fonctionnaire, je n'ai aucun doute qu'il ne réussisse à aplanir bien des difficultés, et à prévenir bien des troubles.

L'honorable M. GIBSON : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le sujet que nous discutons maintenant est d'une immense importance pour le pays. On

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

ne saurait exagérer cette importance. L'application des règlements actuels et les conditions du contrat passé avec le syndicat Treadgold, auxquelles mon honorable ami, le sénateur de Victoria a fait allusion, finira par une quasi-rebellion. Les mineurs du Yukon canadien ne souffriront certainement pas que toute une région comme celle concédée au syndicat Treadgold soit ainsi accaparée à l'exclusion de tous les mineurs. Ce monopole créera plus de difficultés—et même beaucoup plus d'embarras que ceux qui se sont produits lors de la première invasion de cette région par une grande affluence de chercheurs d'or, immédiatement après que l'on eut fait d'importantes découvertes de mines d'or dans cette contrée. Si le gouvernement voulait accepter mon avis sur ce sujet, je le prierais instamment de s'abstenir d'accorder à qui que ce soit tout monopole de la nature de celui dont il est présentement question. Nous devons tous admettre—ceux du moins qui ont étudié le sujet le reconnaîtront—que ce qui s'oppose le plus au succès des opérations minières est le manque d'eau, et l'on devrait s'efforcer de faire quelques arrangements au moyen desquels les mineurs pourraient se procurer de l'eau sans se ruiner comme ils le seront s'ils sont soumis à un monopole comme celui que nous dénonçons aujourd'hui—monopole créé par la concession de toute la région minière du Yukon canadien à un seul syndicat pour approvisionner d'eau les mineurs. L'idée d'accorder un pareil monopole durant une période de trente ans, est monstrueuse, et je ne puis m'empêcher de croire que, si des représentations convenables avaient été faites au gouvernement, il n'aurait pas fait cette concession. S'il a le moindre souci de l'avenir de cette région minière : s'il s'intéresse au développement de la grande richesse qu'elle renferme, soit en mines de charbon, soit en mines d'or et autres métaux précieux, il doit revenir sur ses pas et redresser les griefs existants. Je suis très heureux que l'honorable sénateur de Victoria ait attiré l'attention de l'honorable secrétaire d'Etat sur cette question.

C'est le moyen de lui faire connaître l'opinion du Sénat et les faits relatés par l'honorable sénateur de Victoria lui suggéreront en même temps les amendements dont le contrat en question a besoin. Je le répète, le fait que les termes du contrat primitif ont été si considérablement modifiés : le fait

que, sur un point seulement, la taxe imposée sur les consommateurs d'eau a été réduite de \$1.00 qu'elle était à 25 cents par heure, est la meilleure preuve, aux yeux de cette Chambre et du pays, que le gouvernement avait fait au syndicat en question des concessions dont il n'avait pas la moindre idée. Je conseille aux plus intéressés—c'est-à-dire aux membres du gouvernement—ou à ceux d'entre eux qui sont doués du sens pratique des affaires, d'aller visiter cette région minière du Yukon et de juger des choses après avoir vu de leurs yeux. S'ils ont alors quelques égards pour la prospérité du pays et leur propre réputation de législateurs, ils ne manqueront pas de modifier considérablement les conditions auxquelles ils ont fait certaines concessions. J'espère que le rapport demandé sera déposé à temps, afin que nous ayons l'occasion et le loisir de l'étudier avec soin. Je suis porté à croire, d'après ce que j'ai appris, que l'honorable sénateur de Victoria n'a pas exagéré le moindre des termes du contrat primitif sur lequel il a attiré l'attention. Je crois, au contraire, qu'ils sont encore plus repréhensibles qu'il ne l'a fait voir à la Chambre. J'espère que l'honorable secrétaire d'Etat verra à ce que le rapport demandé soit bientôt déposé devant nous. J'aimerais—que la motion le demande ou non—que le rapport contiut aussi une copie du contrat primitif, ainsi qu'une copie des amendements qu'on lui a fait subir jusqu'à présent, et une copie de ceux qui seront faits après avoir entendu le gouverneur du territoire du Yukon et les délégués qui sont ici, aujourd'hui, pour insister auprès du gouvernement sur la nécessité de modifier les arrangements conclus avec le syndicat en question. Ces documents, s'ils sont produits, nous mettront en état de juger des concessions immenses que le gouvernement actuel a faites à quelques-uns de ses amis dans le territoire du Yukon.

L'honorable M. SCOTT : Ce ne sont aucunement des amis du gouvernement. Ce sont des capitalistes anglais.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne désire aucunement m'écarter du sujet débattu. Autrement, je dirais quelques mots relativement à cette classe d'amis du gouvernement que l'on appelle capitalistes. Ceux qui portent quelque attention aux événements comprennent ce que signifie le mot

“capitaliste”. L'expérience nous a fait connaître déjà ce que font ces capitalistes lorsqu'il est nécessaire de faire certaines choses dans l'intérêt de ceux qui gouvernent malheureusement le pays, aujourd'hui. Mais ce n'est pas le temps de parler de ces choses et je tiens à me renfermer autant que possible dans mon sujet. Je ne puis qu'exprimer le plaisir que j'ai éprouvé en écoutant l'honorable sénateur de Victoria, et j'espère que cette Chambre et le pays seront renseignés sur tous les faits signalés par cet honorable sénateur, afin que chacun sache comment le territoire du Yukon et le Nord-Ouest ont été administrés dans le passé.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Mon intention n'est pas de suivre l'honorable leader de la gauche, ou de discuter la question soulevée par l'honorable sénateur de Victoria (M. Macdonald) ; mais je crois devoir exprimer la surprise que j'éprouve, surprise due, peut-être, à ce que je ne suis pas parfaitement familier avec les règles de cette Chambre. Ce qui cause aussi ma surprise est le fait de voir discuter si précipitamment un sujet comme celui dont il s'agit, bien qu'il ne soit devant nous que sous forme de demande de documents dans l'ordre du jour. La règle le permet, peut-être ; mais je m'attendais à ne prendre part au débat sur cette question que lorsque la Chambre serait saisie des documents qui s'y rapportent. Je constate que l'honorable leader de la gauche et mon honorable ami, le sénateur de Victoria (M. Macdonald) ont discuté les détails d'une question dont la Chambre n'est pas encore saisie, et ils ont censuré le gouvernement pour avoir passé un certain contrat qui n'est pas déposé devant la Chambre—un contrat que je n'ai pas lu et dont je ne connais rien.

J'avoue franchement que je suis incapable de répondre à l'honorable leader de la gauche, et je n'essaierai pas de le faire ; mais lorsque les documents demandés seront déposés devant nous, j'aurai tout probablement quelque chose à dire sur le sujet dont il s'agit. Je le répète, je n'ai pas lu le contrat en question ; mais j'ai lu dans les journaux ce qui a été représenté comme un résumé des clauses de ce contrat passé avec le syndicat Treadgold. Quant au fond de la question qui est d'accorder à une compagnie de capitalistes le droit de distribuer un approvisionnement d'eau dans les districts arifères du Yukon, cette idée m'a paru bonne

parce qu'elle est de nature à permettre d'exploiter avantageusement et avec profits au moyen d'appareils hydrauliques les placers situés sur le penchant des montagnes. Les petits propriétaires de mines et aucun mineur en particulier ne peuvent actuellement s'approvisionner d'eau dans le district du Yukon, parce qu'un approvisionnement d'eau leur coûterait trop cher. C'est pourquoi la proposition générale d'accorder à une compagnie de capitalistes le droit de vendre de l'eau aux mineurs mérite, suivant moi, notre approbation. Je ne connais pas les détails du contrat en question ; mais je crois pouvoir admettre que, s'il existe un syndicat qui ait le droit de charger 25 cents par heure pour la quantité d'eau distribuée à chaque mineur pour l'exploitation des placers situés dans le district du Yukon canadien, ce taux est peut-être trop élevé. D'un autre côté, s'il est vrai que, en vertu des dispositions du contrat en question, le petit propriétaire de mine pourrait être entièrement privé de combustible ou réduit à une impuissance absolue par la gelée—du moins cette charge est lancée dans la rue et les journaux—il serait opportun alors de modifier le contrat et de l'améliorer. Je ne fais, bien entendu, qu'effleurer le sujet sans connaître les clauses du contrat. La règle de cette Chambre le permet peut-être ; mais je trouve qu'il ne convient pas d'engager une discussion sur une demande de documents avant que la Chambre soit saisie de ces documents. Lorsque nous aurons pris connaissance de ces documents, ce sera alors le temps de discuter la question dont il s'agit.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : D'après la pratique suivie par cette Chambre, lorsque l'un de ses membres fait une motion, il explique pourquoi il le fait. Or, je n'ai fait que donner les raisons sur lesquelles s'appuie ma demande de documents.

L'honorable M. FERGUSON : Je dois dire que mon honorable ami de Victoria (M. Templeman), qui est membre du gouvernement, m'a surpris en se plaignant comme il l'a fait, de ce que son collègue de Victoria (l'honorable M. Macdonald) avait engagé précipitamment le débat sur la présente question. Mon honorable ami (M. Macdonald) a très judicieusement réfuté cette objection, et mon honorable ami (le membre sans portefeuille du gouvernement, M. Templeman) doit être maintenant convaincu que l'au-

Hon. M. TEMPLEMAN.

teur de la présente motion est parfaitement dans l'ordre en exposant les faits qui motivent sa proposition, ou sa demande de documents. De fait, je ne connais pas d'autre moyen à prendre que celui employé dans la présente occasion pour discuter la très importante question dont il s'agit, et quant à la nécessité de cette discussion, on ne saurait la contester. Une concession d'une très grande importance a été faite à Treadgold et ses associés, et cette concession produit une très grande excitation et une vive alarme dans le district du Yukon. J'ai reçu dernièrement des lettres et des extraits de journaux publics dans le district du Yukon. Ces lettres et ces extraits me disent que, tous dans le district du Yukon condamnent des plus énergiquement cette concession Treadgold.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Les organes mêmes du gouvernement blâment cette concession.

L'honorable M. FERGUSON : Les journaux sont unanimes à condamner cette concession dont la nature paraît être parfaitement comprise dans le district du Yukon. Je ne puis dire à quelle source s'est renseigné mon honorable ami (M. Macdonald). Il a obtenu probablement ses informations de la même manière que les journaux du Yukon ; mais ces informations, dans tous les cas, paraissent bien fondées. Mon honorable ami a pu dire à la Chambre que le premier contrat passé avec Treadgold et ses associés contenait des dispositions qui ont été subséquemment modifiées. L'une d'elle se rapporte au prix chargé par heure à chaque mineur pour la quantité d'eau qu'il reçoit du syndicat. Le prix primitivement chargé était d'une piastre par heure, et il a été réduit à 25 cents, comme l'a dit l'honorable sénateur de Victoria (M. Macdonald), et ce prix réduit est même encore trop élevé si nous en croyons mon honorable ami de la droite (M. Templeman). Ce fait seul prouve que le contrat passé d'abord par le gouvernement avec le syndicat Treadgold autorisait ce dernier à charger une piastre par heure à chaque mineur ; que ce taux a été subséquemment réduit à 25 cents par suite de la clameur publique et du fait qu'il paraît être bien trop élevé. En présence de ce fait seul, est-il étonnant que le contrat en question ait produit une si grande excitation et une si vive alarme parmi les mineurs du

district du Yukon ? L'honorable secrétaire d'Etat nous parle maintenant de modifications importantes déjà apportées au contrat; il nous a dit, en réponse à l'auteur de la présente motion, qu'il n'est pas, suivant lui, opportun de discuter maintenant cette question, parce que ce qui a pu être considéré par l'honorable sénateur de Victoria (M. Macdonald) comme le contrat Treadgold peut avoir été modifié; que le contrat est encore, peut-être, l'objet de nouvelles modifications. Or, toute cette explication est de nature à nous faire croire qu'un marché des plus imprévoyants a été conclu en premier lieu avec le syndicat Treadgold; qu'en vertu de ce marché imprévoyant, une riche région minière a été concédée à Treadgold et ses associés. Il est possible que tous les membres du gouvernement aient pu ignorer la nature de la concession faite en premier lieu; qu'ils en connaissent maintenant toute l'importance et tâchant d'en améliorer les conditions. J'espère donc que, lorsque tous les papiers seront déposés, nous pourrions constater que non seulement le contrat primitif a été amélioré comme l'a dit l'auteur de la présente motion (M. Macdonald, C.A.); mais qu'on trouvera aussi que d'autres changements importants ont été faits dans le contrat, afin de le rendre moins préjudiciable aux intérêts des mineurs du district du Yukon qu'il ne l'était lorsque le public en a entendu parler la première fois. Il y a un point auquel il a déjà été fait allusion, mais sur lequel il est peut-être à propos de revenir pour le faire ressortir davantage devant cette Chambre.

Ce point, d'après mes informations, est un de ceux qui prêtent le plus aux objections. C'est que, en vertu du contrat, le syndicat en question obtiendra le contrôle et la possession de tous les lots miniers abandonnés par leurs premiers détenteurs et situés dans le territoire décrit dans le contrat. Or, on me dit que cette dernière partie du contrat embrasse toute la région de la rivière Klondike, qui est très riche en or. D'après mes informations, le syndicat, au moyen de cette clause, pourrait des plus aisément accaparer une immense étendue de territoire minier. Il pourrait employer des agents et émissaires à obtenir des inscriptions de lots miniers, et ces agents et émissaires pourraient ensuite les abandonner pour fournir au syndicat l'occasion de s'en emparer, comme le

contrat lui permet de s'emparer des lots abandonnés par des mineurs découragés, ou dont la santé est devenue mauvaise. D'après ce que j'ai entendu dire de la concession en question non seulement par les honorables messieurs qui siègent à côté de moi, mais aussi dans des conversations tenues par d'honorables membres de la droite, je suis des plus convaincus qu'un contrat des plus extraordinaires a été fait d'abord, c'est-à-dire un contrat rivalisant par son caractère dangereux avec le notoire arrangement que le gouvernement avait conclu avec MM. Mackenzie et Mann, et en vertu duquel ces deux derniers se seraient trouvés propriétaires de presque tous les terrains miniers situés dans la région du Yukon.

La motion est agréée.

LA GREVE DE VALLEYFIELD.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY: Je voudrais savoir du gouvernement

Sur quelle autorité il s'est basé pour payer les troupes appelées à prêter main-forte au pouvoir civil dans la répression de la dernière grève à Valleyfield.

Le gouvernement a-t-il pris les mesures nécessaires pour se faire rembourser le montant payé à la municipalité?

Si non, se propose-t-il de prendre ces mesures et quand?

L'honorable M. SCOTT: La réponse à la première question, c'est en vertu de l'article 34 de l'acte concernant la milice. J'ai déjà lu cet article lorsque cette interpellation a été faite la première fois. Quant à la deuxième question, la réponse est: "Oui, toutes les mesures nécessaires ont été prises pour se faire rembourser la somme payée à la municipalité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Puis-je demander à l'honorable ministre quand ces mesures ont été prises?

L'honorable M. SCOTT: J'ai répondu à cette question lorsque j'ai lu l'article de l'acte concernant la milice.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'acte concernant la milice prescrit que le gouvernement a le droit de payer la troupe employée, et de donner instruction à l'officier commandant de procéder contre la municipalité pour le recouvrement de la somme payée par le gouvernement. Mon honorable

ami a demandé au ministre si cette mesure avait été prise par le gouvernement, et l'honorable secrétaire d'Etat a répondu oui. Je demande maintenant au ministre s'il peut informer la Chambre quand cette mesure a été prise ? A-t-elle été prise seulement depuis que la présente interpellation est devant la Chambre ?

L'honorable M. SCOTT : Elle a été prise longtemps avant la convocation du parlement.

HAVRE DE GLACE-BAY.

L'honorable M. McDONALD (Cap-Breton):

J'attire l'attention du gouvernement sur la nécessité d'améliorations au havre de Glace-Bay, Cap-Breton, N.-E.;

Et je demande toute correspondance échangée au sujet de ce havre entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres, et toute personne ou corporation.

J'ai promis, comme leur représentant ici, aux habitants de Glace-Bay d'appeler l'attention du gouvernement sur ce sujet, et si l'honorable secrétaire d'Etat veut bien me donner son attention pendant quelques instants, afin qu'il puisse signaler au ministre des Travaux publics et au ministre de la Marine et des Pêcheries les faits que je vais exposer, je lui en saurai gré. La ville progressive de Glace-Bay est bien connue. Elle a, aujourd'hui, une population d'environ 8,000 âmes et il y a peut-être dans sa banlieue, dans un rayon de quatre milles du havre, une population de 20,000 habitants. Toute cette population obtient du dehors ce qu'elle consomme, et c'est par chemin de fer ou par eau que sont transportées les marchandises qu'elle importe. Le havre de Glace-Bay est un ancien port de mer artificiellement construit, il y a trente-cinq ou trente-six ans. Depuis que la compagnie houillère du Dominion a cessé d'exporter du charbon, ce havre s'est détérioré. Il est passablement délabré, aujourd'hui, et ses facilités pour les chargements et déchargements sont très misérables. A moins que la compagnie houillère que je viens de nommer ne répare les quais, il sera bientôt entièrement impossible à la population de cette localité d'entrer dans ce port les importations qui lui viennent par eau. Il est par conséquent nécessaire que le gouvernement fasse quelque chose pour cette importante ville, c'est-à-dire en construisant un quai pour l'usage de ses habitants. Le gouvernement fédéral a déjà,

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

depuis 1879 jusqu'à 1884, dépensé dans l'intérêt public des milliers de piastres pour l'amélioration et le dragage de ce port. Avant cette époque, les plus petits vaisseaux seulement pouvaient y prendre une cargaison de charbon.

Mais après que le gouvernement fédéral eut creusé le havre jusqu'à 22 pieds et 33 pieds de profondeur, de gros steamers ou navires purent y prendre des chargements. Non seulement la ville de Glace-Bay, mais aussi une grande partie des provinces maritimes ont besoin de l'amélioration dont je viens de parler. L'île du Prince-Edouard trouve dans cette ville et les autres villes voisines un marché rapproché très avantageux pour tout son surplus de produits, et le port de Glace-Bay lui est par suite des plus utiles sous ce rapport. Le peuple de la rive nord du Nouveau-Brunswick et de la rive sud de la Nouvelle-Ecosse a dans le port de Glace-Bay un marché pour son bois de commerce. Les pêcheurs de toutes les parties des provinces maritimes pourraient quelque fois trouver un refuge dans ce port si le gouvernement y construisait un quai public. La chose serait, suivant moi, facile à faire. La compagnie houillère du Dominion est pratiquement maîtresse du port. Sa charte — qui fut primitivement obtenue du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse par la compagnie houillère de Glace-Bay, lui confère le droit d'approfondir ce port. Elle a, à cette fin, relié un lac à la mer en pratiquant une tranchée à travers la grève qui les sépare, et en coupant le chemin du Roi. La compagnie houillère du Dominion possède le terrain situé sur les deux côtés du port ; mais à moins que le gouvernement ne prenne des arrangements avec la compagnie houillère du Dominion et n'obtienne à l'amiable le droit de construire à cet endroit un quai public, il pourrait exécuter cet ouvrage public en expropriant une partie du terrain appartenant à la compagnie. Mais il y a un autre endroit où le gouvernement pourrait construire un quai indépendamment de la compagnie houillère du Dominion. Autrefois, le chemin de la Reine, maintenant le chemin du Roi, traversait la grève où une communication avec le port a été établie au moyen d'une tranchée. Ce chemin est encore celui du Roi, si ce n'est qu'il a été divisé en deux sections par l'entrée du port. C'est ce qui en fait la propriété du public,

et il pourrait être utilisé à des fins d'intérêt public. Je me rappelle, lorsque l'entrée du port fut pratiquée que la compagnie minière de Glace-Bay s'opposait à ce que les habitants du voisinage se servissent du chemin du Roi à l'endroit où la compagnie minière de Glace-Bay avait construit ses quais. Elle avait placé une chaîne en travers du chemin. L'un des magistrats de cette localité se procura deux hommes, munis de haches, fit couper les deux poteaux auxquels la chaîne était attachée, et il donna avis à la compagnie que, si cette chaîne était de nouveau posée, quelqu'un de la compagnie serait arrêté pour répondre à une accusation de délit. Aucune entrave n'a été mise depuis à la circulation. S'il en est ainsi, le gouvernement fédéral devrait bientôt faire quelque chose en faveur de la population considérable de cette localité et lui construire un quai. Je lirai un article de l'acte qui accorda en 1864, une charte à la compagnie minière de Glace-Bay. C'est le chapitre 72 des statuts de cette année-là. Il se lit comme suit :

Le public aura en tout temps, après le parachèvement du dit ouvrage, le droit de s'en servir en payant tel péage qu sera fixé par la législation.

Le public s'en est servi, mais les quais où un péage était prélevé sont devenus inutiles par suite de leur délabrement, et la compagnie houillère du Dominion n'est pas suffisamment intéressée par le faible péage qu'elle en percevrait pour les tenir en bon état. Or, s'ils ne sont pas réparés, ces quais deviendront une ruine complète et la population considérable de ce district sera ainsi forcée de faire venir ses importations par chemins de fer. Le prix du transport par voie ferrée est maintenant énorme. Les compagnies de chemins de fer qui desservent ce port, élèvent leurs tarifs durant l'hiver et les réduisent durant l'été. Je lirai un extrait d'un article publié dans un journal de la Nouvelle-Ecosse sur ce sujet. Il est ainsi conçu :

Les hommes engagés dans le commerce en gros d'épicerie, de Halifax, sont indignés de la conduite des préposés à l'expédition des colis par l'Intercolonial et par le service à vapeur établi par la Compagnie houillère du Dominion entre Halifax et le Cap-Breton. Ils disent que les charges imposées pour le transport des principaux articles destinés au commerce d'épicerie, sont exorbitants, et que ces charges nuisent sérieusement au commerce de Halifax avec Sydney et d'autres districts environnants.

A l'appui de cet énoncé, une maison de gros a communiqué au "Herald" une copie du tarif de l'Intercolonial en vigueur, l'été dernier, ainsi que de celui en vigueur aujourd'hui. La différence est comme suit :

Classe 1ère, qui était de 24 cents, est maintenant de 36 cents par 100 livres.

Classe 2e, qui était de 21 cents, est maintenant de 32 cents par 100 livres.

Classe 3e, qui était de 18 cents, est maintenant de 27 cents par 100 livres.

Classe 4e, qui était de 15 cents est maintenant de 23 cents par 100 livres.

Ainsi, le taux imposé, durant l'été, sur un baril de sucre qui est de 25 cents (taux sur wagons spéciaux) est seulement de 69 cents, soit 23 cents par 100 livres.

Sur les expéditions d'Halifax via les bateaux de la Compagnie houillère de la Puissance, le prix du transport est de 40 cents par baril, et d'Halifax aux diverses stations du chemin de fer de la compagnie, de 70 cents par baril. Le transport d'un poinçon de mélasse d'Halifax à Louisbourg coûte maintenant \$1.40, et une charge additionnelle de \$1.30 est imposée pour le transport à tout autre endroit desservi par la voie ferrée. Les marchands d'Halifax disent que si le chemin de fer Intercolonial peut transporter du sucre moyennant 25 cents par baril, durant l'été, il n'y a aucune raison qui le justifie de charger un taux si élevé durant l'hiver. Aussitôt que le Saint-Laurent s'ouvre à la navigation et que les expéditeurs de Montréal commencent à faire concurrence en desservant le commerce provincial, les taux du transport d'Halifax à Sydney sont naturellement réduits; mais, en même temps, les consommateurs des districts desservis par l'Intercolonial doivent payer encore un peu plus cher le transport de leurs approvisionnements que ne le justifie la condition du marché d'Halifax. Nous reconnaissons très-volontiers qu'il est juste d'augmenter les taux du transport durant les mois d'hiver, lorsque les frais encourus sont plus considérables, et que le trafic est moins grand; mais un maximum devrait être fixé par le ministre des Chemins de fer—maximum qu'aucun fonctionnaire n'aurait le droit d'outrepasser. Le public de Sydney est tout-à-fait disposé à payer un prix raisonnable pour le transport des marchandises qu'il importe d'Halifax ou d'ailleurs; mais tout homme équitable qui comparera l'échelle du tarif que l'Intercolonial a imposé, l'été dernier, avec le tarif actuel, arrivera à la conclusion que, si ce chemin de fer pouvait, en juillet dernier, transporter du sucre moyennant 25 cents le baril, il peut assurément le faire à un taux beaucoup moins élevé que 69 cents—qu'il charge à présent et au milieu de l'hiver.

Vous voyez d'après ce que je viens de lire la nécessité qu'il y a de faire quelque chose en faveur de la population considérable de la localité à laquelle je fais présentement allusion. Je suis convaincu que, si cette question est convenablement soumise au ministre des Travaux publics, ce dernier verra à ce que l'amélioration dont j'ai parlé soit faite.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Les taux dont vous parlez sont-ils imposés par l'Intercolonial ?

L'honorable M. McDONALD (Cap-Breton): L'Intercolonial et le chemin de fer de la Compagnie houillère du Canada se sont coalisés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le chemin de fer d'Halifax à Glace-Bay est l'Intercolonial lui-même, n'est-ce pas ?

L'honorable M. McDONALD (Cap-Breton): Non, l'Intercolonial s'étend jusqu'à Sydney et le chemin de fer de la Compagnie houillère du Canada relie Sydney à Glace-Bay. J'espère que le gouvernement, déposera la correspondance que je demande.

L'honorable M. SCOTT : Je regrette de dire que cette correspondance n'existe plus maintenant ; que tous les papiers qui la composaient ont été brûlés lors de l'incendie du block ouest des bâtisses départementales.

L'honorable M. McCALLUM : Y avait-il des bulletins d'élection parmi ces papiers ?

L'honorable M. SCOTT : J'attirerai l'attention du ministre des Travaux publics sur les remarques faites par mon honorable ami.

L'honorable M. McDONALD (Cap-Breton): Une certaine correspondance a été échangée, l'hiver dernier.

L'honorable M. SCOTT : S'il en est ainsi, elle pourra être déposée devant le Sénat, et j'attirerai l'attention du ministre des Travaux publics sur ce point.

L'honorable M. MACKEEN : J'ai écouté les remarques faites par l'honorable sénateur de Glace-Bay. Cet honorable monsieur recommande la construction d'un quai dans le port de cette ville. Je ne veux pas qu'il soit compris que je suis opposé à cette proposition, ou l'ennemi d'une localité où j'ai passé les plus belles années de ma vie ; mais je dois dire que, selon moi, il serait peu sage de la part de cette Chambre de légiférer sur un sujet qui ne tombe probablement pas sous la juridiction du parlement fédéral. Le port de Glace-Bay est tombé en la possession d'une compagnie privée, depuis une quarantaine d'années. Il peut être considéré comme un chenal long et étroit s'étendant à l'intérieur, d'après mon souvenir sur un parcours de 500 ou 600 pieds sur 130 à 150 pieds de largeur en moyenne. L'eau dans ce port, quand j'en étais le gardien, il y a 6 ou 7 ans, avait une profondeur de 20 à 23 pieds. La Compagnie houillère du

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

Dominion, qui était en possession de ce port, l'avait fait creuser jusqu'à cette profondeur à marée basse. Les rives de ce chenal étaient bordées de quais dont la compagnie se servait pour faire ses expéditions de charbon et le déchargement de marchandises qu'elles recevait pour son propre usage, ou qui y étaient déposées pour l'usage des habitants du voisinage. Comme l'honorable monsieur l'a dit, le tarif du port est réglé par le Gouverneur en conseil. J'ajouterai que ce tarif fut réduit d'une moitié par la compagnie elle-même, et de son propre mouvement. L'extrémité extérieure de ce port est protégée contre les flots de l'Atlantique par des caissons de 50 à 75 pieds carrés. D'après mon souvenir, tous ces travaux, y compris le dragage à l'intérieur du port ; les jetées qui l'entourent et les caissons qui le protègent, ont été exécutés par la "Petite Compagnie houillère de Glace-Bay." Le gouvernement fédéral peut avoir fait lui-même, un peu de dragage ; mais mon honorable ami reconnaîtra avec moi que ce dragage du gouvernement a été très peu considérable ou est d'une très faible importance. La plus grande partie du dragage a été faite aux abords du havre. Ce travail a été fait en temps convenu, je suis prêt à l'admettre. Voici une propriété qui a été possédée durant les dernières quarante années par cette compagnie et ses successeurs, sans interruption et d'une façon indiscutable, et nous irions délibérément et arbitrairement déclarer que nous voulons être les maîtres de cette propriété ! A mon avis, nous outrepasserions nos droits, nous agirions d'une façon injustifiable. Je ne suis pas le mandataire de la compagnie, et je n'ai entendu rien dire à ce sujet. Je ne discute pas la chose. Je ne sais aucunement ce que la compagnie a l'intention de faire ; mais il me semble qu'il ne conviendrait pas, sans avoir échangé préalablement une correspondance avec cette compagnie, d'adopter une législation pouvant être préjudiciable à ses intérêts, ou de nature à la mécontenter.

L'honorable M. McDONALD (Cap-Breton): Je ne demande pas de législation. Elle n'est ni requise ni nécessaire.

L'honorable M. MACKEEN : Alors je n'ai pas saisi le sens des remarques de l'honorable sénateur. J'ai compris qu'on avait besoin d'un quai à l'usage du public.

L'honorable M. McDONALD (Cap-Breton):
Écoutez ! écoutez !

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Il veut que le gouvernement construise pour
la compagnie un quai public.

L'honorable M. MACKEEN : J'ai compris
cela. Je ne dis pas que la compagnie va
objecter à cette demande, mais je dis que si
nous votions de l'argent pour ce quai—ce
que nous n'avons pas le droit de faire—nous
serions bien embarrassés de savoir où nous
pourrions bien le construire. Nous serions
obligés de démolir les vieux quais de la com-
pagnie pour construire le quai en question,
et ce serait traiter les intéressés haut-la-
main que d'agir ainsi. Bien plus, j'ose ex-
primer l'opinion que quelques cents dollars dé-
pensés pour réparer les vieux quais les mé-
traient en état de répondre aux besoins du
public. Ces réparations coûteraient peu à la
compagnie, si elle voulait les faire exécuter.
Ce que je prétends, et ce que je veux main-
tenir, c'est que nous outrepasserions nos
droits si nous légiférions sur ce sujet avant
de connaître les intentions de la compagnie à
cet égard. Peut-être que mon honorable ami
a échangé des lettres avec la compagnie, ou
bien qu'il est en mesure de savoir que d'au-
tres personnes en ont échangé. Personnellement,
je n'ai pas entendu parler d'une telle
correspondance, et bien que je ne sois pas,
comme je l'ai déjà dit, hostile à tout mouve-
ment et à tout projet qui intéressent cette
localité, je pense que nous allons un peu trop
vite en besogne.

L'honorable M. McDONALD (Cap-Breton):
Je crains que mon honorable ami ne m'ait
pas compris. Je n'ai pas demandé à cette
Chambre ou au gouvernement de faire rela-
tivement à ce sujet une législation, ou
de léser arbitrairement la Compagnie de
charbon Dominion. Tout ce que je veux,
c'est que le gouvernement prenne l'affaire en
considération et qu'il construise, si la chose
est possible, un quai public à l'usage de la
population de ce district. Comme je l'ai dit,
la population qui se trouve dans un rayon
de quatre milles de Glace-Bay est d'environ
20,000 et elle s'accroît constamment. La
question de donner un port ou un débarca-
dère à une population aussi considérable
pour y débarquer la grande quantité de mar-
chandises dont elle a besoin est de la plus
grande importance. Le gouvernement du Ca-

nada fait construire çà et là des quais pu-
blics pour l'utilité d'une population beau-
coup moins considérable que celle de Glace-
Bay. Comme mon honorable ami a parlé
fortement sur la question, j'ose dire que
peut-être la Compagnie de charbon Domi-
nion n'a aucun intérêt à entretenir la havre
de Glace-Bay. Ce qu'elle perd d'un côté, elle
le gagne de l'autre, et je dirai sans aucune
hésitation quelconque, qu'elle a intérêt à ce
que le havre tombe en décrépitude, à ce qu'au-
cun produit destiné à l'exportation n'y soit
débarqué. Le montant qu'elle perd en quai-
age, elle fait plus que le reprendre par le
trafic qui passe par son chemin de fer entre
Louisbourg et Sydney et les villages inter-
médiaires. J'ai lu un extrait du "Halifax
Herald" relativement aux taux des che-
mins de fer et des bateaux qui ont leur ter-
minus à Halifax. Par exemple, la location
d'un char de farine envoyé d'Halifax à
Glace-Bay coûte \$45, tandis que le transport
de la même quantité de farine par bateau
ne coûte que \$15. Cette citation fait voir la
différence entre les taux du fret pour l'été
et les taux du fret pour l'hiver; elle fait voir
aussi que les taux ont été haussés considé-
rablement depuis que la navigation dans ce
havre a cessé. Au reste, si le port continue à
être négligé et à nuire à la navigation, il
sera tôt ou tard abandonné pour toujours.
Voilà la conclusion de l'article du "Herald"
auquel je fais allusion.

Quelle entente y a-t-il entre le chemin de fer
Intercolonial et la Compagnie de charbon de la
Puissance? Nous ne le savons pas. C'est la
conclusion qu'il faut tirer du fait que cette
ligne refuse de recevoir du fret à destination
de Sydney.

C'est-à-dire que la compagnie de charbon
Dominion a refusé de recevoir, à Halifax,
pour Sydney, du fret destiné aux ports qui
se trouvent entre Sydney et Louisbourg.
L'article ajoute :

Le seul point où elle peut venir en contact
avec le chemin de fer Intercolonial. A cette
époque, l'année dernière, la Compagnie de
charbon a offert de transporter le fret d'Halif-
fax à Sydney au taux de 22 sous par baril ; au-
jourd'hui elle charge 70 sous pour le transpor-
ter à des endroits moins éloignés et refuse tout
à fait le transport à destination de Sydney.
Elle agit probablement ainsi par pur amour
pour le chemin de fer du peuple. En tout cas,
la chambre de commerce d'Halifax va bientôt
se réunir pour s'occuper de la chose. Son in-
tervention est devenue nécessaire.

Cela signifie que la compagnie de charbon
Dominion peut contrôler d'une part, tout le

trafic à destination de Glace-Bay, de l'autre tout le trafic des villes et villages entre Glace-Bay et Sydney, et si le havre tombe en décrépitude et qu'aucun produit ne puisse y être débarqué, toute la population de ce district sera à la merci de la compagnie de charbon Dominion en ce qui concerne les marchandises de Louisbourg, parce que les bateaux de la compagnie de charbon Dominion voyagent entre Halifax et Louisbourg et expédient leur fret de Louisbourg à Sydney par le chemin de fer de la compagnie de charbon Dominion. Suivant moi, il est clair que si vous laissez détériorer le port, vous allez mettre toute la population de ce district à la merci de la compagnie de charbon Dominion. J'agite cette question dans l'intérêt de la ville de Glace-Bay. J'ai été prié d'agir ainsi par la chambre de commerce de Glace-Bay, et je dis sans hésitation que ce sera un malheur si la chose n'est pas faite. Quant à la compagnie de charbon Dominion ou la compagnie des mines de Glace-Bay, qui a possédé ce havre pendant quarante ans, sans interruption, la loi que j'ai citée protège spécialement les droits du public dans ce havre ; mais permet à la compagnie de charbon Dominion d'exercer les droits qu'elle a sur ces quais. C'est parfait. Il n'y a aucune objection à cela ; si elle continue à avoir des quais convenables pour y décharger son fret, elle aura le droit, à l'avenir comme dans le passé, de percevoir un quaiage. La compagnie aura ce droit, si elle répare ce quai, mais si elle ne le répare pas, le gouvernement du Canada devra prendre des mesures pour protéger le peuple de ce district, pour qu'un quai ou un débarcadère se trouve sur une propriété publique, à proximité du chemin du Roi, et à un point où cette propriété est divisée en deux par le havre. Le gouvernement du Dominion a déjà dépensé des milliers de dollars pour draguer ce havre. Auparavant trois compagnies de mines, qui faisaient des opérations à cet endroit, ne pouvaient expédier leur charbon dans des vaisseaux de fort tonnage. Immédiatement après que le gouvernement eût dragué les chenaux, la compagnie de charbon put expédier son charbon à Montréal, et maintenant les plus gros navires peuvent transporter son charbon à Montréal, et personne ne demande au gouvernement de léser arbitrairement la compagnie de charbon Dominion. La chose peut se régler

Hon. M. McDONALD (Cap-Breton).

par correspondance. Je n'ai pas échangé de correspondance avec le gouvernement, mais j'ai compris que des députés provinciaux et fédéraux l'avaient fait. Je m'attendais à ce que cette question fut réglée avant aujourd'hui, de manière à répondre aux besoins de la population de cette ville.

L'honorable M. MACKEEN : Il me semble que si j'ai mal compris les remarques de l'honorable sénateur, il a interprété les miennes d'une manière extrême. Autant que je me rappelle, je n'ai rien dit pour m'opposer à l'ouverture de ce havre ou pour lui donner des améliorations convenables. Ce que je prétends, c'est que nous agirions précipitamment si nous voulions intervenir et disposer de droits et de propriétés privés sans avoir au préalable fait des arrangements avec les propriétaires. Voilà ma prétention. Je sais que chaque pouce de cette propriété est autant la propriété de la compagnie que la maison et la propriété où je vis sont la mienne. Ma prétention ne regarde aucunement les taux. Je dirai de plus que je n'ai eu aucune information à ce sujet, et que je ne connais nullement les intentions de la compagnie. Je ne les connais pas et je prétends qu'agir sans connaître les conditions et les arrangements qu'elle est disposée à faire, c'est agir prématurément. Voilà ma prétention. Il peut y avoir des droits. Il me paraît étrange que la compagnie, qui est une compagnie pleine d'initiative, et qui, à mon avis, comprend bien ses intérêts, laisse ses quais tomber en ruine. C'est une affaire sur laquelle je n'ai pas été très bien renseigné jusqu'à présent.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (C) intitulé : " Acte pour faire droit à John Hamilton Ewart. "—(L'honorable M. Primrose.)

Bill (D) intitulé : Acte pour faire droit à James Brown.—(L'honorable M. Landerkin.)

Bill (L) intitulé : Acte constituant en corporation la caisse de pension de la banque Molson.—(L'honorable M. Macdonald.)

ACTE RELATIF AUX DEMANDES DE CHARTES DE CHEMINS DE FER.

L'honorable M. CASGRAIN (DeLanau-dière) : Je propose la deuxième lecture du bill (A) intitulé : Acte relatif aux demandes

de chartes de chemins de fer. J'ignore si la Chambre a l'intention d'entamer à présent la discussion de ce bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Expliquez-vous.

L'honorable M. CASGRAIN (DeLanau-dièrre) : C'est le même bill qui a été présenté l'année dernière. Il a été soumis au comité des chemins de fer, télégraphes et ports, après une longue discussion, et quand il a été déposé devant le comité, il y a été, si je ne me trompe pas, accueilli avec faveur, comme il appert par les débats de l'an dernier, alors que ce bill a été transmis au Sénat. L'honorable M. Baker, au nom du comité, présenta son rapport au sujet d'une loi relative aux demandes de chartes de chemins de fer et déclara que le comité, bien qu'il approuvât le principe du bill, demandait, vu l'époque avancée de la session, que l'auteur eût la permission de le retirer. Après cela, M. Macdonald (I. P.-E.) parla ouvertement en faveur du bill et dit qu'il regrettait beaucoup que l'auteur du bill eût décidé d'accepter le rapport, vu que ce projet de loi était dans l'intérêt du Canada. Il dit : " Je crois que si une mesure de ce genre avait été présentée, il y a plusieurs années, elle aurait servi les intérêts du peuple et empêché la spéculation qui s'est faite sur les chartes." Un de ceux qui nous ont quittés pour toujours, l'honorable M. Allan, parla aussi en faveur du bill, et dans son discours je trouve ce qui suit :

Le principe du bill, je crois pouvoir dire cela sans être contredit, a été universellement approuvé par tous les membres du comité, mais on a cru que la session était trop avancée pour le soumettre et le discuter.

Je ne sais pas s'il est nécessaire de discuter le principe du bill, vu qu'à la dernière session le comité des chemins de fer, télégraphes et ports, d'après les discours des honorables sénateurs que je viens de citer, a presque unanimement approuvé le principe du bill.

Si je puis me convaincre que le Sénat n'a pas changé d'opinion depuis l'an dernier, que le principe du bill est approuvé par la Chambre, cela abrégera considérablement la discussion, et je pourrai proposer la deuxième lecture sans autres remarques et demander que le bill soit soumis au comité des che-

mins de fer, télégraphes et ports, comme la chose a eu lieu à la dernière session.

L'honorable M. SULLIVAN : Il vaut mieux le soumettre au comité général de la Chambre.

L'honorable M. SCOTT : A mon avis, ce bill est extrêmement important. Il décrète qu'avant que le comité des ordres permanents de chaque Chambre fasse rapport sur la pétition, il soit fourni certains détails. D'après mon expérience, si un bill de ce genre eût été mis en vigueur durant les vingt dernières années, le pays aurait plusieurs chemins de fer de moins, et plusieurs chartes de chemins de fer qui sont aujourd'hui devant la Chambre n'auraient pu y être admises. Il serait facile dans certaines parties du pays, colonisées depuis longtemps et bien connues, de fournir des plans de la configuration du sol de la région que doit traverser une ligne projetée.

Dans les endroits colonisés de la péninsule d'Ontario, il serait comparativement facile de prendre les niveaux de la région et d'en préparer le plan. Mais parlons d'un certain nombre de chartes de chemins de fer aujourd'hui devant nous. Il y a la Compagnie du chemin de fer Yukon, Pacifique et celle du Nipigon, et il y a au moins deux chartes pour les lignes devant se rendre à la baie James. Il serait absolument impossible d'accorder des chartes à ces compagnies si ce bill devenait loi. Aucun promoteur d'une pareille entreprise ne songerait à faire la dépense nécessitée par ce bill pour l'obtention de la charte, et nous savons tous que ce sont les promoteurs qui frayent la voie. Ils sont les pionniers de la législation relative aux chemins de fer, et je nie qu'ils fassent de l'argent, quelque brillantes que soient leurs perspectives. Depuis quarante ans, j'ai eu connaissance de l'obtention d'un grand nombre de chartes de chemins de fer, et je pense que je puis établir d'une manière irrécusable que les pionniers des chemins de fer ne font pas d'argent, mais qu'au contraire ils en perdent. Ils ont toujours l'espérance de faire de l'argent, mais quand le capitaliste voit que l'attention du public a été fixée sur la construction d'une ligne en particulier, que ses avantages ont été reconnus, que le projet est réalisable, il s'empare de l'affaire et met de côté les promoteurs. Quatre-vingt-dix

fois sur cent ils n'obtiennent rien, et c'est réellement aux auteurs de la législation relative aux chemins de fer que nous devons la construction de plusieurs de nos lignes. Au sujet des chemins de fer que j'ai connus, cela ne coûterait pas moins d'un millier à deux milliers de dollars pour fournir au comité des ordres permanents les informations qui seraient requises par ce bill. Il dit qu'il doit être fourni une carte ou plan fait d'après le tracé effectif montrant le parcours de la route projetée suivant le tracé préliminaire. Je crois qu'il est question de construire deux chemins de fer devant se rendre à la baie James, l'un devant avoir son point de départ à Nipigon et l'autre à un point plus à l'est, et il nous faudrait faire arpenter le terrain qui s'étend du lac Huron à la baie James. Relativement aux chemins de fer des nouvelles régions du Canada, les plans qui doivent être fournis au ministère des Chemins de fer ne sont pas facilement préparés. L'acte des chemins de fer est très précis au sujet des plans détaillés qui doivent être faits avant que les organisateurs ou les porteurs de chartes puissent commencer leurs travaux. Ils ne doivent pas seulement préparer des plans, mais ils doivent prendre les niveaux et fournir les plus amples informations possibles au ministre des Chemins de fer et Canaux avant d'être autorisés à commencer les travaux de construction.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est-à-dire quand une subvention est accordée pour la construction d'un chemin de fer.

L'honorable M. SCOTT : Non dans tous les cas. Quand il s'agit d'un chemin de fer, une esquisse doit être faite d'après le nivellement actuel, faisant voir approximativement la surface du terrain, les rampes prévues, le passage des rivières et cours d'eau, les grandes routes et les chemins de fer, etc. On ne pourrait obtenir cette information relativement aux chemins que j'ai mentionnés et à cinquante autres que je pourrais nommer, s'il était nécessaire d'ajouter cela comme argument additionnel, mais le fait est que dans les parties du Canada les plus récemment établies, où il doit être construit des chemins de fer, et où les plans ont déjà été faits, nous savons, dis-je, que les personnes qui ont fait les premières études topographiques, n'étant pas familières avec la top-

Hon. M. SCOTT.

graphie de la région, ont peut-être dévié de huit ou dix milles de la ligne. Est-ce que le chemin de fer Canadien du Pacifique aurait pu être construit sur la rive nord du lac Supérieur, si les promoteurs de l'entreprise avaient été tenus de fournir les renseignements exigés par le présent bill ? Cela les aurait retardés de trois ans. Je suis bien certain que le bill ne sera pas adopté dans l'autre Chambre. Il y a aussi à considérer le fait que si le comité de l'une ou de l'autre Chambre désire établir pour règle qu'il n'adoptera pas un bill à moins que certains témoignages ne soient produits, il a parfaitement le droit de le faire. De cette manière il peut rejeter n'importe quel bill. Il n'a pas besoin d'un acte du parlement pour l'autoriser à le rejeter. Tout ce qu'il a à faire, c'est d'établir la règle. Il y a quinze, vingt ou trente ans, nous n'étions pas aussi exigeants que nous le sommes aujourd'hui relativement à l'octroi des chartes. Je me rappelle parfaitement bien que nous n'exigions pas même un plan du solliciteur. Celui-ci nommait le point de départ et le point qu'il se proposait d'atteindre, et c'est à peu près tous les renseignements qui nous étaient fournis. A mesure que les années ont passé, de temps à autre, des règles et règlements ont été faits par les comités de la Chambre des communes et du Sénat demandant des renseignements additionnels. Je pense que maintenant—on me corrigera, si je fais erreur—nous exigeons une carte quelconque faisant voir d'une manière générale la direction du chemin projeté. J'ai entendu aujourd'hui parler d'un chemin très important, l'"Atlantique et Pacifique", un chemin qui part d'un point sur le chemin de fer de Québec et lac Saint-Jean et se dirige à l'ouest, probablement à 150 milles au nord de tout terrain arpenté. Il serait difficile de faire à l'avance un tracé de cette ligne. La chose serait impossible. On doit construire d'autres lignes qui auront pour objectif la Baie Saint-James. Le fait est que la Baie James semble être considérée comme l'endroit idéal pour y placer un dépôt, à preuve le nombre si considérable des personnes qui demandent des chartes pour la construction de chemins de fer devant atteindre ce point. Mais si le comité de cette Chambre ou le comité des ordres permanents ou des chemins de fer désire agir en la matière, ils sont libres de le faire.

Ils peuvent dire : " Nous ne vous octroierons pas une charte, à moins que vous ne fournissiez de plus amples renseignements."

Les comités des deux Chambres ont le privilège de faire tels règlements qu'ils jugent nécessaires relativement à l'octroi des chartes. Le comité peut rejeter un bill si le renseignement qu'il demande ne lui est pas fourni. Je crois qu'on aurait tort d'en faire un acte du parlement. Sans doute il ne serait pas adopté par l'autre Chambre. Celle-ci ne se lierait pas les mains. Avant que des travaux soient commencés, avant que les porteurs de la charte puissent passer sur la terre d'un particulier pour faire un tracé, ils doivent remplir certaines formalités. L'acte des chemins de fer est très précis relativement à ce qui est exigé :

Les terrains qui devront être traversés par la voie ferrée devront être arpentés, les différents niveaux seront relevés, et on fera une carte ou un plan et profil, donnant la direction de la ligne, figurant le terrain que l'on a l'intention de traverser ou d'exproprier pour cette ligne, etc.

Et il continue à décrire la carte et le profil qui doivent être fournis avant que l'autorisation soit donnée de commencer la construction du chemin de fer.

L'honorable M. CLEMOW : Après que la charte a été octroyée.

L'honorable M. SCOTT : Oui. Mais j'ose dire que plusieurs chemins de fer de la plus grande importance pour le pays n'auraient jamais été commencés du tout, si une loi, comme le bill qui est devant nous avait été mise dans le statut, parce que cela aurait entraîné une trop grande dépense pour commencer une pareille entreprise. Je ne vois pas quel avantage résultera des chartes contenant les restrictions proposées. Il a été généralement compris qu'une charte ne devait pas être accordée à une compagnie, à moins qu'elle ne fût solvable et prête à exécuter les travaux de construction. Nous avons dans nos statuts, depuis trente ou quarante années, un acte refusant d'octroyer des chartes à moins que les promoteurs de l'entreprise n'aient une certaine somme d'argent, à moins qu'ils ne soient sujets britanniques. L'acte renferme d'autres dispositions analogues. Et quel résultat avons-nous obtenu ? L'acte a entravé un certain nombre d'entreprises. Cependant, les intéressés trouvèrent un moyen de l'é luder. Ils obtinrent des chartes aux Etats-Unis. Les

provinces ont devancé le parlement du Canada dans l'octroi des chartes. En Angleterre des bénéfices énormes ont été réalisés par suite de la facilité avec laquelle les chartes étaient accordées. Là vous vous adressez au registraire qui émet les chartes, et vous pouvez en obtenir une le jour qui suit celui de votre demande, pourvu que vous payiez l'honoraire exigée en pareil cas. Sept personnes quelconques qui demandent une charte dans un but industriel—à l'exception, sans doute, des banques, des compagnies de chemins de fer, des compagnies d'assurance et des compagnies de prêts—peuvent obtenir sans délai une charte.

L'honorable M. FERGUSON : Dois-je comprendre que l'honorable sénateur a dit que c'était la pratique en Angleterre ?

L'honorable M. SCOTT : Oui, vous ne souffrez pas de retards et vous n'êtes obligés de déposer aucune somme d'argent.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mon honorable ami fait particulièrement allusion aux chartes de chemins de fer.

L'honorable M. SCOTT : La règle ne s'applique pas aux chartes de chemins de fer. Je ne parle que du principe. Le principe d'accorder promptement des chartes a eu de bons résultats et a hâté un grand nombre d'entreprises. Il y a cinq ou six ans, quelques personnages s'imaginèrent que ces chartes étaient octroyées trop promptement, qu'elles donnaient lieu à des spéculations, qu'on devrait y mettre des restrictions, et un comité composé des têtes dirigeantes de la Chambre des communes fit un long rapport sur le sujet. Ils en vinrent à cette conclusion-ci : une grande partie des entreprises industrielles qui ont prospéré durant les dernières trente années, en Angleterre, ont dû leur existence au fait que sept personnes quelconques purent former une société et obtenir à bref délai une charte, sans être obligées de déposer de l'argent et sans avoir à se conformer à aucun règlement extraordinaire. De grands capitaux, des capitaux de France, d'Allemagne et d'autres pays, ont été attirés en Angleterre par ces chartes obtenues dans la Grande-Bretagne. Récemment, au Canada, la province de la Nouvelle-Ecosse a adopté comme règle, à l'instar de l'Angleterre, d'accorder des chartes pour des entreprises in-

industrielles, à l'exception de celles que j'ai nommées—les compagnies de chemins de fer, de prêts, d'assurance et les banques—avec la même liberté dont j'ai parlé et sans obliger les solliciteurs à déposer aucune somme d'argent. La province de la Colombie Anglaise a aussi adopté une semblable législation. Cela n'a pas eu le funeste effet que des personnes timorées redoutaient. Dans Ontario on a abandonné le principe d'exiger un avis, et je me propose de soumettre, la semaine prochaine, à la considération de cette Chambre, un bill changeant entièrement le mode d'octroyer des chartes, en donnant la plus grande liberté aux personnes qui les demandent, c'est-à-dire, en permettant à cinq personnes quelconques—qui demanderont une charte pour des fins convenables, pourvu qu'elles ne violent pas les intérêts privés—d'en obtenir une sans être obligées de faire le dépôt d'argent exigé aujourd'hui. A présent la règle exige que les solliciteurs souscrivent cinquante pour cent du capital et déposent dix pour cent de ce cinquante pour cent entre les mains du receveur général et qu'ils se soumettent à d'autres règlements qui tout simplement entravent l'entreprise. Dans un pays comme le Canada, où de nouvelles entreprises surgissent tous les jours, des personnes se réunissent et proposent de former une compagnie pour la réalisation de quelque projet. Quand elles découvrent qu'elle doivent souscrire cinquante pour cent du capital-actions et déposer dix pour cent de ce montant et attendre trois mois pour la publication de l'avis dans la Gazette du Canada, elles sentent souvent leur esprit d'initiative se refroidir et abandonnent leur projet.

L'honorable M. CLEW : Est-ce que le bill ne s'applique qu'aux chemins de fer?

L'honorable M. SCOTT : Oui, mais le principe est le même. J'ai démontré que le principe, en ce qui regarde les entreprises industrielles, est de donner la plus grande liberté dans la formation des compagnies. Le même principe devrait s'appliquer aux chemins de fer. Quand une charte est octroyée, le chef du département des Chemins de fer, avant que les travaux soient commencés, doit insister, en temps opportun, pour avoir les plans élaborés de la manière requise par l'acte des chemins de fer. Je ne crois pas que, dans les circonstances, le présent bill reçoive l'approbation de cette Chambre, et je suis

Hon. M. SCOTT.

parfaitement certain qu'il ne sera pas adopté par la Chambre des communes.

L'honorable M. FERGUSON : Bien que j'approuve plusieurs points dans les remarques du secrétaire d'Etat, je dois dire que je suis en parfait accord avec l'auteur de ce bill relativement aux abus qui se commettent au Canada dans l'octroi des chartes. Ceux d'entre nous qui ont siégé, durant un certain nombre d'années, dans le parlement du Canada, spécialement ceux qui faisaient partie du comité des chemins de fer, ont observé que des chartes ont été demandées et malheureusement accordées, sur des données insuffisantes, et nous devons avoir les oreilles et les yeux ouverts pour nous rendre compte qu'un grand nombre de ces chartes ont été obtenues pour des fins de spéculation; qu'il y a dans notre pays des personnes qui guettent les occasions pour obtenir des chartes pour les vendre à la compagnie de bonne foi qui veut réellement construire un chemin au Canada. Pas plus tard que ce matin, j'ai fait cette observation au comité, et je suis certain que nous avons devant nous plusieurs mesures de ce genre. Je suis convaincu que nous devrions faire quelque chose pour réprimer l'octroi presque général des chartes de chemins de fer, qui ont donné lieu à un grand nombre d'abus. Toutefois, je suis d'accord avec le secrétaire d'Etat sur un autre point. Je ne crois pas que le parlement devrait se lier les mains de la façon indiquée dans le bill qui nous est soumis, mais je crois qu'il est grandement temps que nous amendions les règles de la Chambre de manière à y faire entrer les dispositions du bill de mon honorable ami, et alors, si une demande réellement légitime nous était faite, nous pourrions par un vote unanime suspendre la règle, et la Chambre pourrait exercer ses droits indiscutables en accordant une charte à des solliciteurs de bonne foi en dépit de l'existence de cette règle. Si ce bill était adopté, il lierait étroitement les mains du parlement. Sans doute nous pourrions révoquer l'acte, mais il nous faudrait du temps et le consentement des deux Chambres du parlement et du Gouverneur général. Mon honorable ami pourrait atteindre son but d'une manière plus sûre, et cela en amendant les règles de cette Chambre, afin d'exiger que les organisateurs des compagnies de chemins de fer nous

donnent des renseignements plus amples et plus précis que ceux que nous avons l'habitude d'exiger, avant que leurs demandes puissent être prises en considération. Le bill qui nous est soumis est déficient sur un point très important. Au fait, ce que mon honorable ami se propose de faire par une législation pourrait être fait d'une manière plus efficace par une règle du parlement. Mais, à mon avis, il serait nécessaire d'adopter une disposition qui ne se trouve pas dans le bill. Il serait inutile d'exiger par une règle de cette Chambre, ou par tout autre moyen, que les auteurs des bills de chemins de fer fournissent des informations très précises, à moins qu'ils ne soient autorisés à passer sur la propriété d'autrui, et à faire des explorations réellement essentielles pour faire un bon arpentage, de bons plans et de bons profils. La loi ne donne aucunement aux promoteurs le droit de passer sur la propriété privée pour faire de semblables examens, et bien que je sache qu'il y a plusieurs endroits du Canada où des chartes sont octroyées sans difficulté, je sais fort bien que dans les vieux endroits habités du pays, il serait difficile de passer sur la propriété privée pour avoir des renseignements. Nous pouvons légiférer pour accorder ce pouvoir, à la condition que les promoteurs déposent entre les mains du Conseil privé une somme jugée suffisante pour compenser les dommages probables qui pourraient être causés à la propriété privée durant les travaux de l'arpentage. Je puis aisément comprendre qu'il ne conviendrait pas de permettre à de simples promoteurs de parcourir le pays, d'entrer sur la propriété privée pour faire des études sans que des arrangements soient faits pour indemniser convenablement les propriétaires de cette propriété privée pour les dommages qui y seraient causés. J'ai sur mon pupitre ce que nous pourrions appeler une mesure de chemin de fer toute moderne adoptée dans l'île de Cuba depuis un mois et promulguée par le gouvernement de Cuba. J'y trouve une disposition qui s'applique à un cas comme celui-ci. Il y est décrété que toute personne ou compagnie pourra passer sur la propriété privée et avoir accès aux archives publiques, afin d'avoir des renseignements, mais on exige qu'il soit fait au comité des chemins de fer de l'Etat un dépôt suffisant pour couvrir tout dommage qui pourrait

être fait à la propriété privée en rapport avec les explorations. Le montant qui doit être déposé là-bas est de trente dollars pour chaque kilomètre, ce qui fait, je crois, environ \$45 pour chaque mille anglais. Il y a un mode simple et facile de régler cette question en vertu de la loi cubaine, qui est dans ses principes généraux, calquée sur la loi canadienne, mais qui sous plusieurs autres rapports est plus moderne que la nôtre sur ce point et sur bien d'autres. D'après les informations que j'ai prises, je puis dire que mon honorable ami le secrétaire d'Etat n'a pas absolument raison relativement à la procédure suivie en Angleterre en pareil cas.

L'honorable M. SCOTT : Je ne parlais que des compagnies industrielles. Je ne parlais pas des chemins de fer.

L'honorable M. FERGUSON : Si j'ai compris l'honorable ministre, il a dit qu'on pouvait obtenir une charte le lendemain du jour où l'on en avait fait la demande.

L'honorable M. SCOTT : Oui, le jour suivant.

L'honorable M. FERGUSON : Si mon honorable ami examine minutieusement la loi anglaise relativement à cette question, il verra qu'il y a beaucoup à faire avant d'obtenir de la Chambre de commerce le certificat, lequel a le même effet qu'un acte. De fait, le projet doit être près de son exécution avant que l'on obtienne ce certificat. Le parlement anglais ne s'est jamais lié les mains à propos de quoi que ce soit. Il pourrait accorder une charte pour n'importe quel endroit du Royaume-Uni. Il n'a jamais abandonné ses propres pouvoirs, mais a donné certains pouvoirs à la Chambre de commerce relativement à la construction des chemins de fer, et des personnes, en faisant leur demande, doivent établir qu'elles ont fait des arrangements avec les propriétaires de tous les terrains qui doivent être traversés par ce chemin de fer, relativement aux compensations qui doivent être accordées pour les dommages faits à la propriété, et ils doivent prouver qu'elles ont affiché leurs avis. Cette formalité remplie, la Chambre de commerce est obligée de faire des recherches en vertu de la loi pour savoir si ces formalités préalablement exigées ont été remplies. Quand elle constate qu'elles l'ont été, elle

émet une formule de certificat dont une copie est envoyée aux deux Chambres du parlement, et si après six semaines le parlement ne procède pas par une résolution contre la construction du chemin, la charte devient loi. C'est comme cela que j'interprète la loi anglaise ; je fais peut-être erreur, mais je crois que c'est la loi à ce sujet. Comme le parlement anglais se réserve le pouvoir d'accorder une charte en toute occasion, je crois que nous devrions nous réserver ici ce pouvoir. Nous ne devons rien faire pour nous lier les mains. Je suppose que le mode de réglementer la construction des chemins par la chambre de commerce est nécessité par l'encombrement du travail dans le gouvernement impérial, et cette législation et un grand nombre de ce genre sont faites par ce que nous pourrions appeler un département, mais le gouvernement anglais ne s'est pas dessaisi du pouvoir qu'il a d'accorder une charte, ou de faire toute loi qu'il jugera à propos de faire. Bien que cet état de choses existe, bien qu'on puisse obtenir en Angleterre une charte sans faire une demande spéciale au parlement, il n'en reste pas moins vrai que des démarches très sérieuses et très importantes doivent être faites avant que soit commencée la construction d'un chemin de fer. Après que vous avez obtenu le certificat, ou en même temps que vous l'obtenez, vous devez déposer en argent un montant égal à 8 pour 100 du coût du chemin sous forme de garanties ou d'obligations pour le double du montant. Tout cela doit être fait avant de construire un chemin dans la Grande-Bretagne. J'admets franchement qu'au Canada, nous ne sommes pas liés par une règle immuable et trop sévère. Les conditions au Canada sont différentes de celles qui existent dans la Grande-Bretagne, et les conditions dans la partie colonisée à l'est de notre pays, sont différentes de celles qui existent dans la partie inexplorée à l'ouest, et qui, je l'espère, sera bientôt développée par la construction de chemins de fer. Je ne crois pas que le meilleur moyen de développer ces régions soit d'accorder des chartes à tous ceux qui les demandent. Je crains que dans plusieurs cas, l'octroi de ces chartes ne nuise à la construction des chemins plutôt que toute autre chose, et l'on devrait accorder ces chartes avec la plus grande prudence. On me dit que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, vu les obstacles qui

Hon. M. FERGUSON.

lui sont suscités par les demandes de charte qui se font continuellement, et vu l'empressement que le parlement met à accorder des chartes à de simples spéculateurs, trouve qu'il vaut mieux pour elle d'acheter les chartes de ces spéculateurs plutôt que d'en obtenir elle-même du parlement. Elle se plaint qu'elle est souvent saignée par des hommes qui ne déboursent rien et qui barrent, jusqu'à un certain point, le chemin à ceux qui sont désireux et impatients de construire une voie ferrée. C'est ma manière de voir, et je crois que la mesure de mon honorable ami mérite d'être prise par la Chambre en sérieuse considération. Il a rendu un grand service au public en la présentant. Peu de membres de cette Chambre oseront nier que des abus soient commis et que le parlement du Canada accorde des chartes trop librement et sans exiger d'arpentages préliminaires. Je crois qu'il serait dans l'intérêt du public, comme l'honorable secrétaire d'Etat l'a fait remarquer, d'amender notre règlement particulièrement en exigeant que l'on fasse quelque chose comme ce que mon honorable ami a inséré dans son bill, et alors nous ne serions pas liés par cette règle dans chaque cas. Si nous croyions avoir devant nous une proposition méritante, nous pourrions, par un vote unanime, écarter la règle et adopter une législation fortement recommandée. J'espère toutefois que l'honorable secrétaire d'Etat aidera à mon honorable ami, qui a présenté ce bill, et aux autres membres de la Chambre à trouver un remède contre ce que nous devons considérer comme un abus sérieux.

L'honorable M. BEIQUE : Si j'ai bien compris l'honorable secrétaire d'Etat, il a dit qu'en Angleterre il était permis, en vertu de l'acte des compagnies, d'organiser des compagnies, à l'exception des compagnies de chemins de fer, de banques, d'assurance et de prêts, et je crois qu'il a raison en faisant cette déclaration. Telles ont été la coutume et la loi en vertu de l'acte de 1862, lequel a été mis en vigueur dans la Colombie, comme il l'a dit, et aussi à la Nouvelle-Ecosse, tout récemment.

Lorsqu'un nombre donné de personnes veut former une association, il leur suffit de déposer une demande entre les mains du registraire et d'en obtenir un certificat. Elles doivent souscrire un montant nominal d'actions, et un nom social est donné à ces per-

sonnes qui sont ensuite autorisées à commencer des opérations. Je serais le premier à féliciter l'honorable secrétaire d'Etat s'il voulait, aussitôt que possible, présenter à cette Chambre une mesure de ce genre. Le besoin s'en est fait depuis longtemps sentir. Je ne vois pas pourquoi le parlement perd son temps en disposant de ces chartes, quand elles peuvent être obtenues par une simple requête adressée à qui de droit. Elles ne donnent pas des pouvoirs spéciaux ; il ne s'agit que de la formation d'une association devant être autorisée à faire des affaires comme un simple particulier. Toutefois, il y a une différence en ce qui regarde les compagnies de chemins de fer, parce que, en vertu de l'acte des chemins de fer, la compagnie a, à proprement parler, des pouvoirs extraordinaires. La compagnie de chemin de fer a le droit d'expropriation, et cette expropriation ne peut être faite sur la simple présentation d'un memorandum de la compagnie. On doit s'adresser au parlement. Je partage entièrement la manière de voir de l'honorable secrétaire d'Etat et de l'honorable sénateur qui ont parlé sur cette question, et qui prétendent qu'il ne serait pas très sage de lier les mains du parlement par un bill comme celui-ci. Les règlements de la Chambre pourraient être modifiés avec avantage dans la direction indiquée par l'honorable sénateur qui vient de parler, et, comme il l'a justement demandé, qu'est-ce que le bill exige des promoteurs ? Il exige une chose qu'on n'a pas le pouvoir de faire : empiéter sur la propriété d'autrui. C'est demander une chose impossible. L'honorable secondeur semble être sous l'impression qu'on n'a pas le pouvoir de passer sur la terre d'un particulier pour y faire des arpentages, même en vertu de l'acte des chemins de fer, mais il fait absolument erreur. L'article 90 de l'acte des chemins de fer se lit comme suit :

La compagnie peut, sujette aux dispositions dans le présent acte et dans l'acte spécial : (a) Entrer dans et sur le terrain de toute personne quelconque, situé sur la ligne projetée du chemin de fer, faire des études, examens et autres arrangements nécessaires sur ce terrain pour fixer l'emplacement du chemin et délimiter les parties du terrain qui seront nécessaires et convenables pour la construction de la voie ferrée.

Assurément, la première chose à faire, afin que des arpentages puissent être commencés, c'est de créer une compagnie et de lui donner le pouvoir d'entrer sur les terrains

privés. Que le parlement ordonne qu'une indemnité soit payée ou non, elle doit avoir le droit de faire cela ; autrement elle n'aurait pas le droit de passer sur la propriété de mon voisin pour faire des arpentages ou autre chose, et par conséquent ce serait obliger les promoteurs à faire quelque chose qu'ils n'ont pas le droit de faire avant de demander une charte. En d'autres termes, ce serait les encourager à faire un empiètement dans le but de se conformer à l'acte du parlement. Il est parfaitement connu que dans nombre de cas, les études prévues par ce bill sont très coûteuses et elles seraient sous la responsabilité conjointe et solidaire des promoteurs jusqu'à ce que la compagnie fût organisée. Il est bien connu aussi que jusqu'à ce que la compagnie soit organisée, les promoteurs sont conjointement et rigoureusement responsables des dépenses. Ils sont considérés comme les membres d'une entreprise commerciale, et cela empêcherait les promoteurs des entreprises de chemins de fer de s'occuper de ces questions, parce qu'ils s'engageraient dans de grandes dépenses, dans de grands procès, et je dis conséquemment que la première chose qui doit être faite est la formation de la compagnie. J'admets parfaitement que la loi pourrait être plus sévère, mais cela nécessiterait un changement dans les règlements de cette Chambre, dans ceux de l'autre Chambre ainsi que dans l'Acte des chemins de fer. Nous ne devrions pas être trop sévères relativement à la formation des compagnies de chemins de fer. Elle devrait être rendue facile autant que possible, et sous ce rapport je m'accorde à dire avec l'honorable secrétaire d'Etat qu'aucun obstacle ne devrait être mis à leur formation dans un jeune pays comme le nôtre. J'approuve aussi la déclaration de l'honorable préopinant, qui a dit que nous ne devrions pas encourager le trafic des chartes de chemins de fer. Mais il me semble facile de concilier ces deux choses. Facilitons l'organisation des compagnies, mais, d'un autre côté, défendons la vente ou le transport des actions avant que les actions aient été payées. Ceci en pratique peut être difficile à faire, mais exigeons que peu de temps après la formation de la compagnie, les actions soient souscrites pour un montant déterminé par la compagnie, et qu'un certain montant soit payé, tel que suggéré par l'honorable préo-

pinant, et de cette manière nous aurons la garantie que, à moins que les promoteurs ne soient sérieux, à moins que la chose ne se fasse dans deux ou trois mois, la charte expirera, et ces promoteurs ne seront plus en mesure de trafiquer avec cette charte de chemin de fer. Les promoteurs qui s'adressent à cette Chambre ou à l'autre pour obtenir une charte devraient être prêts à fournir des preuves de leur bonne foi, qu'ils n'ont pas l'intention de tenir cette charte suspendue au-dessus de la tête d'autres personnes, mais qu'ils sont sérieux et désirent commencer les travaux. Et puis l'acte des chemins de fer devrait prescrire un délai afin d'empêcher ce trafic auquel il a été fait allusion, et qui est réellement une plaie ; mais je ne crois pas que la chose pourrait être faite par un bill de ce genre.

L'honorable M. GIBSON : J'ai été beaucoup étonné d'entendre dire à l'auteur de ce bill que le principe de cette mesure a été approuvé, l'année dernière, par tous les membres du Sénat.

L'honorable M. CASGRAIN (DeLanau-dière) : Par tous les membres du comité.

L'honorable M. GIBSON : J'ai peine à croire que nous adopterons dans ce bon Sénat conservateur une législation rétrograde. Je suis certain que l'auteur du bill ne peut pas avoir donné à cette question beaucoup d'attention, excepté au point de vue professionnel. D'abord permettez-moi de dire à cette Chambre que la difficulté qu'éprouveraient l'ingénieur et l'auteur du bill serait de trouver quelqu'un qui eût assez confiance dans l'entreprise pour avancer une somme d'argent suffisante à des ingénieurs compétents pour faire l'arpentage du chemin de fer projeté. Tout le monde sait que dans la construction d'un chemin de fer, il y a beaucoup de dépenses à faire, et que l'argent le mieux employé dans la construction d'un chemin de fer est celui qui est dépensé pour des études de ligne avant le commencement des travaux. Au fait, bien que beaucoup ait été dit, cette après-midi, contre les promoteurs et trafiquants de chartes, je trouve que nous irions d'un extrême à l'autre si nous forçons ceux qui ont plus d'intelligence que d'argent à s'adresser aux compagnies de chemins de fer, qui seules peuvent fournir l'argent pour se procurer tous les profils, plans et calculs

Hon. M. BEIQUE.

nécessaires à la construction du chemin projeté. Je crois que c'est une impossibilité. Aucune compagnie de chemin de fer n'a jamais projeté la construction d'une voie ferrée sans faire tirer trois lignes. Une d'elles est choisie par l'ingénieur en chef comme la plus convenable et la plus économique. De sorte que vous obligerez une compagnie à venir ici, à grands frais, et plusieurs de nos chemins de fer n'auraient jamais été construits, si cet état de choses eût existé autrefois. Les compagnies de chemins de fer auront la haute main sur les travaux du promoteur, parce qu'il ne pourrait trouver quelqu'un pour lui fournir l'argent requis par les études préliminaires. Il serait impossible de poursuivre les travaux d'une autre manière. Bien des questions ont été agitées aujourd'hui devant le comité des chemins de fer, mais je n'ai pas la liberté d'en parler ici, et l'on a obtenu des renseignements beaucoup plus importants, à mon avis, que le serait le rapport d'un simple arpentage, en tant qu'il s'agit de connaître le point où le chemin de fer va être commencé. A mon sens, l'un des renseignements sur lesquels on devrait insister est la liste des promoteurs, des actionnaires et un état des montants qui ont été souscrits.

L'honorable M. McCALLUM : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. GIBSON : C'est beaucoup plus important que les profils et les plans qui peuvent être déposés devant le comité des chemins de fer. Si j'ai bien compris l'honorable secrétaire d'Etat relativement à la proposition qu'il a l'intention d'insérer dans un bill pour simplifier les questions de ce genre, pour qu'à l'avenir les chemins de fer puissent avoir—

L'honorable M. SCOTT : Non, pas les chemins de fer.

L'honorable M. GIBSON : Relativement aux chemins de fer, j'allais dire qu'aux Etats-Unis tout ce qu'on a à faire c'est de demander une charte en vertu de l'acte des compagnies par actions, et l'on peut construire un chemin de fer sans s'adresser à la législature de l'Etat ou au gouvernement fédéral. Quant à ce qui regarde la législation en Angleterre, si mon honorable ami veut remonter aux débats sur des entreprises de chemins de fer, il verra que le coût de

la législation relative aux chemins de fer excédait de plusieurs milliers de louis par mille, le coût de la construction, et que cela était fait par calcul, attendu que, particulièrement à cette époque, le gouvernement était débordé de chartes de chemins de fer. Tel n'est pas le cas ici. Il y a eu plusieurs hommes dans les premiers temps du pays — et il y en aura encore à l'avenir — qui ont pu projeter de construire un chemin de fer dans une partie ignorée du pays, et qui se sont adressés à nous avec la meilleure foi du monde, pour obtenir une charte, bien qu'ils n'eussent, peut-être, aucun argent à leur disposition, et nous proposons, aujourd'hui, de demander aux promoteurs de fournir au comité des ordres permanents des plans et profils, ce qui leur serait presque impossible. Conséquemment, j'espère que l'honorable sénateur qui s'est chargé de faire adopter le présent bill jugera à propos de le retirer, parce que, à mon avis, il retarde la législation et met ces chartes de chemins à la merci d'un petit nombre de personnes qui ont des capitaux.

L'honorable M. McCALLUM propose l'ajournement du Sénat.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du lundi, le 7 avril 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

REGLE ET ORDRES DU SENAT.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :

Qu'il proposera que les paragraphes 1 et 2 de la règle 80 des règlements, ordres et actes du Sénat du Canada soient amendés, en retranchant le mot "dix-sept" dans le paragraphe 1 et en y substituant le mot 18 ; et que le paragraphe 2 soit amendé en retranchant les mots vingt-un, en y substituant les mots "vingt-quatre".

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Avant de s'occuper de la motion, je demanderai au Sénat de bien vouloir unanimement permettre la suspension de la règle 16. Ceux

qui ont examiné le feuillet des avis ont vu que la motion est à l'effet d'augmenter d'un le nombre des sénateurs dans le comité de la bibliothèque et de trois dans le comité des impressions afin d'égaliser ces deux comités quant au nombre qu'ils doivent avoir, pour que la proportion y soit la même qu'entre les Communes et le Sénat. Je vois, en consultant la règle 16, qu'elle décrète ce qui suit :

Aucune motion tendant à rendre permanent quelque ordre du Sénat, ne peut être adoptée, sans que les sénateurs qui assistent à la session aient été préalablement convoqués pour la prise en considération.

Un avis doit être donné pour une convocation spéciale, à moins que, par un vote unanime, cette règle soit suspendue afin de pouvoir proposer la motion dont j'ai donné avis.

La motion est adoptée.

L'honorable M. SCOTT : Je suis informé par le greffier du Sénat que la Chambre des communes n'a été guidée par aucune règle positive relativement au nombre des membres de chacun de ces comités. Il a varié, durant les années dernières, s'abaissant durant quelques années jusqu'à 12 et s'élevant, durant d'autres années, jusqu'à 24. De sorte que notre règle devrait avoir plus d'élasticité : notre règle devrait nous permettre de nommer autant de membres dans ces comités que la Chambre des communes en a nommé. Autrement nous pourrions faire une règle arbitraire et constater que la Chambre des communes en a nommé un plus petit nombre. Mais pour cette année je n'y vois aucune objection. Nous pourrions l'altérer encore, si cela est nécessaire. On ne paraît pas avoir agi, durant les dernières années, d'après aucun principe, à la Chambre des communes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur peut avoir raison. Je sais qu'aux Communes on avait l'habitude de placer un certain nombre de membres dans chaque comité. Cependant on pourrait permettre que cette règle soit suspendue et qu'une motion soit insérée demain dans le cahier des avis afin de donner à la règle plus d'élasticité. Mais le Sénat devra se rappeler qu'on a eu beaucoup de difficultés et d'ennuis pour la formation des comités, relativement au nombre de membres que devait avoir chaque comité jusqu'à ce qu'un comité

spécial ait été nommé, et ce comité spécial a fait rapport à l'effet de restreindre le nombre des membres devant composer chacun de ces comités. On a cru que cela valait mieux. Il y a quelques comités dans lesquels chaque membre de la Chambre aimerait à siéger, comme, par exemple, le comité des chemins de fer et le comité des banques et du commerce. C'est pourquoi l'on restreint le nombre de leurs membres. Si nous croyons, à la prochaine session du parlement, qu'il vaudra mieux donner à tous les comités plus d'élasticité, ou seulement aux deux derniers, ou bien changer les règles pour donner à ces deux comités un égal nombre de membres, je pense que ce serait la meilleure manière de régler la chose. En même temps, je propose :

Que les paragraphes 1 et 2 de la règle 80 des règles, ordres et actes du Sénat du Canada soient amendés en y retranchant le mot "dix-sept" dans le paragraphe 1, et en y substituant le mot "dix-huit"; et que le paragraphe 2 soit amendé en y retranchant les mots "vingt et un", et en y substituant les mots "vingt-quatre".

La motion est adoptée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Qu'est-ce que l'honorable secrétaire d'Etat suggère pour composer ces comités ?

L'honorable M. SCOTT : Notre comité spécial ferait peut-être mieux de se réunir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'allais suggérer le nom de l'honorable M. Ferguson comme membre du comité de la bibliothèque.

LE MAITRE DE POSTE DE VERNON, ILE DU PRINCE-EDOUARD.

INTERPELLATION.

1. S'il est vrai que Daniel Macdonald, maître de poste de Vernon River, île du Prince-Edouard, a été ou devra être destitué ?

2. Si tel est le cas, pour quelle raison ? Des accusations ont-elles été portées contre lui ? Si tel est le cas, quelle est la nature de ces accusations et le nom du dénonciateur ?

3. Si des accusations ont été portées contre lui, une enquête a-t-elle été faite, et par qui ? Qu'est-ce que la personne chargée de faire l'enquête, a pu établir ?

L'honorable M. SCOTT : Il doit y avoir eu quelque malentendu très grave à ce sujet

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

parce que le département des Postes a répondu qu'il n'y avait eu aucun changement au bureau de poste de Vernon River. M. O'Neil est maître de poste, et il ne doit y avoir là aucun changement.

L'honorable M. FERGUSON : Il y a deux bureaux de poste à Vernon River. Le bureau de poste, au pont de Vernon River, est celui dont je veux parler. Nous allons laisser en suspens la question comme si elle s'appliquait au bureau établi au pont de Vernon River.

L'honorable M. SCOTT : Très bien. J'essaierai d'avoir demain une réponse et de fait je l'aurai.

PRIME D'EXPORTATION POUR LE FER EN GUEUSES.

L'honorable M. WARK demande :

1. Quelles sont les personnes qui ont expédié 6,000 tonnes de fer en gueuses, à bord du navire Priestfield, de Sydney à Glasgow, vers la fin de février ?

2. Et de 6,000 autres tonnes, quelque temps après, sur le navire Oscar, du même endroit à Liverpool ?

3. Paiera-t-on une prime pour du fer de ce genre et à quel prix—par tonne ?

L'honorable M. SCOTT : Ce n'est pas l'habitude de donner les noms des exportateurs ou des importateurs de marchandises, mais en ce qui regarde le fer en question, je dirai que six mille tonnes de fer ont été expédiées par le Priestfield, et 4,260 par l'Oscar, tous deux, cependant, à destination de Glasgow, et rien n'a été transporté par les vaisseaux en partance pour Liverpool. Les expéditeurs de ce fer ont droit à une prime au taux de \$2 par tonne, ayant été tiré d'un minerai étranger.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (n° 22) intitulé : "Acte constituant en corporation le conseil du collège presbytérien d'Halifax."—(L'honorable M. Ferguson.)

Bill (n° 29) intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie d'assurance souveraine du Canada."

Bill (n° 47) intitulé : "Acte constituant en corporation l'association des manufacturiers du Canada."—(L'honorable M. Jones.)

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 7) intitulé : "Acte concernant la compagnie du chemin de fer Canada Southern."—(L'honorable M. McCallum.)

Bill (n° 13) intitulé : "Acte concernant la compagnie du pont et tunnel du Canada et Michigan."—(L'honorable M. McCallum.)

Bill (n° 15) intitulé : "Acte concernant la compagnie du chemin de fer, du pont et du tunnel de la Rivière Ste-Claire."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

Bill (n° 20) intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Battleford et lac Lenore, tel qu'amendé."—(L'honorable M. Perley.)

Bill (n° 18) intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer 'Velvet Mine' (Rossland).—(L'honorable M. Macdonald, C.A.)

ACTE RELATIF AUX DEMANDES DE CHARTES DE CHEMINS DE FER.

BILL RETIRE.

L'ordre du jour appelle :

La reprise du débat ajourné sur la motion demandant la deuxième lecture du bill (A) intitulé : "Acte relatif aux demandes de chartes de chemins de fer".

L'honorable M. McCALLUM : Je désire faire quelques remarques sur ce que je considère un très important bill. Si les honorables sénateurs pensent que nous avons assez de chemins de fer au Canada pour servir les intérêts du peuple et pour lui donner des facilités nécessaires au transport de ses produits aux différents marchés, tout naturellement, nous adopterons ce bill. Mais s'ils pensent le contraire, ce n'est pas le temps de mettre des obstacles à la construction des chemins de fer. Mon honorable ami qui a présenté ce bill est comme un grand nombre de jeunes hommes qui viennent siéger au parlement avec l'idée qu'ils vont révolutionner par un bill tous les actes du parlement. Il dit, de plus, que les membres du comité ont été unanimes, l'année dernière, à approuver le bill. Il se trompe beaucoup à ce sujet. J'étais un membre de ce comité, et j'y étais aussi fortement opposé l'année dernière que je le suis aujourd'hui ; mais le comité a considéré, par courtoisie pour le jeune membre, qu'il devait se montrer indulgent à son égard et lui donner une autre année pour voir si la réflexion ne l'amènerait pas à

juger plus sainement des intérêts du pays. Quand il dit que le comité était unanime, je lui réponds qu'il était unanime à lui demander de le retirer et d'attendre une année pour le présenter de nouveau. J'étais là, et je n'étais pas en faveur du bill. L'honorable sénateur a-t-il songé quel serait le résultat de ce bill, s'il était adopté ? Un honorable sénateur prétend qu'il ne pourrait être mis en opération. Il se peut qu'il en soit ainsi. Un honorable sénateur a dit que nous devrions modifier les règlements du parlement afin que ce bill puisse être applicable. Nous avons le pouvoir en mains. Allons-nous nous lier ? J'ai été dans l'une et l'autre Chambre du parlement durant vingt-huit ans sans interruption, un des membres du comité des chemins de fer, et je n'ai pas encore entendu parler de dommages causés par une législation de chemin de fer. Il y a un an, de vagues rumeurs couraient sur ce sujet ; mais que l'honorable auteur du présent bill cite des faits précis, parce que si les gens peuvent obtenir des chartes du parlement et peuvent les vendre au lieu de construire un chemin, nous devrions le savoir. On devrait marquer ces hommes, afin qu'ils soient connus et ne puissent avoir la chance de recommencer leur trafic. Je ne suis pas pour me laisser entraîner par des rumeurs. Je considère que nous n'avons pas la moitié des chemins de fer dont nous avons besoin dans le pays. L'autre jour, j'ai écouté attentivement la discussion intéressante qui a été faite sur ce bill au sujet de la coutume suivie en Angleterre pour l'obtention des chartes. Ce que l'on fait en Angleterre ne peut s'appliquer à notre pays. Notre pays est tout différent. Tous les gouvernements provinciaux de notre pays ont, à ma connaissance, aidé à la construction des chemins de fer, et le gouvernement du Dominion qui est au pouvoir a fait la même chose. Des bills demandant des subventions pour des chemins de fer nous sont présentés et chacun de nous a son opinion relativement à ces projets de loi. Si quelqu'un de nous trouve que le gouvernement accorde à une compagnie une trop forte subvention par mille, il peut le blâmer, mais le gouvernement est tenu responsable et doit voir à ce que l'argent ne soit pas payé quand il n'a pas été gagné. Je n'ai pas encore entendu parler que l'argent voté par le peuple pour les chemins de fer ait été gaspillé. Rien

n'est plus certain que nous devons avoir des chemins de fer pour donner des communications aux districts qui ne sont pas encore colonisés, pour permettre aux colons de transporter leurs produits à tous les marchés du monde. Je considère que les promoteurs de chemins de fer sont calomniés. J'en ai connu plusieurs. Quelques-uns sont partis pour la demeure d'où l'on ne revient pas, au grand regret du pays. Ils sont regrettés par la société au milieu de laquelle ils ont vécu et par la population qui a bénéficié de la construction des chemins de fer. J'espère que nous aurons à l'avenir un plus grand nombre de semblables promoteurs. D'habitude, les promoteurs de chemins de fer ont peu d'argent à leur actif dans les banques; mais ils ont de l'intelligence et de l'énergie; ils parcourent le pays, voient ce dont le peuple a besoin; s'adressent aux conseils municipaux et leur font voter de l'argent pour aider à construire les chemins de fer projetés. Je parle d'une chose que je connais. Avant l'établissement de la Confédération, lorsque Wm. Lyon Mackenzie revint de l'exil au Canada, le premier comté qu'il représenta fut Haldimand, où je vivais. Je sais qu'il obtint une charte du parlement pour le chemin de fer de Buffalo et Brantford. Je souscrivis des actions dans cette compagnie et les municipalités en prirent aussi. Nous primes tous des actions pour aider à l'entreprise. La chose était nouvelle. Il n'y avait pas alors de rails d'acier. Les rails étaient en fer, et l'on ne savait pas construire les chemins de fer comme on le sait aujourd'hui. Quel a été le résultat? Nous avons perdu tout l'argent que nous avons placé dans cette entreprise, mais nous avons eu le chemin de fer.

L'honorable M. OWENS: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. McCALLUM: Et les gens aimeraient mieux payer dix fois plus qu'ils n'ont payé, plutôt que de perdre ce chemin. Voilà un cas, entre autres, que je connais, et il en est de même par tout le pays. Je connais bien peu les promoteurs de chemins de fer de ce pays. Je vis dans un petit coin de la province d'Ontario et malgré tout, j'en connais quelque chose. Cela se pratique dans tout le Canada et si mon honorable ami eût réfléchi à ce qu'il faisait, il n'aurait pas présenté ce bill, dont l'adoption retarderait le

Hon. M. McCALLUM.

progrès du pays. Je connais quelques-uns des promoteurs. Je connais des hommes qui ont consacré leur vie à l'avancement des chemins de fer et qui n'ont fait aucun argent. Aucun d'eux, à ma connaissance, n'a fait fortune. J'en nommerai quelques-uns, entre autres, Thompson, de Welland, et M. Laidlaw.

Il y a des hommes, à quelques pas de moi, qui ont connu M. Thompson. Le peuple l'a élu député de Welland plus par reconnaissance que pour autre chose. Mais a-t-il fait de l'argent? A ma connaissance, il a été, durant sept ou huit ans, le promoteur d'un chemin, le chemin de fer Great Western d'alors, et toute la population d'Hamilton le combattit. Je me rappelle que je dus quitter ma maison et me rendre à Toronto, alors que la question était agitée devant le parlement, pour l'aider à avoir cette charte. Le seul homme d'Hamilton qui l'appuyait, à cette époque, était l'honorable Isaack Buchanan, qui est maintenant décédé. M. Thompson obtint la charte et construisit le chemin. J'en ai connu d'autres. Il y a eu George Laidlaw, dont le nom est bien connu dans la province d'Ontario. Il construisit le chemin de fer de Toronto et Nipissing, le chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce, et le chemin de fer de Credit Valley. Je dois parler d'un autre fait. Un de ces hommes, qui est mort depuis, Robert Hay, de Toronto, a beaucoup aidé Laidlaw à réaliser le projet du chemin de fer Credit Valley. Je sais qu'il a donné à Laidlaw une aide équivalant à \$300,000. Laidlaw n'avait pas d'argent, mais il avait de l'intelligence. Est-il devenu riche en construisant des chemins de fer? Non, il est mort pauvre. Et puis, l'honorable Hamilton Merritt était un promoteur de chemins de fer, et le promoteur de bien d'autres choses. Il s'est occupé de la construction des canaux. Il a construit le canal Welland et a été le promoteur du chemin de fer Welland, qui est en exploitation aujourd'hui. A-t-il fait de l'argent dans ces entreprises? Non, pas un dollar. Je pourrais parler d'autres promoteurs qui n'ont pas mieux réussi. Nous avons aujourd'hui des promoteurs et j'espère qu'ils feront beaucoup plus que les autres, à moins qu'on ne croie que nous avons déjà trop de chemins de fer. Nous savons ce que le député de Norfolk-sud a fait. Il a lancé le projet du chemin de Port-Dover à Warton. A-t-il fait de l'argent avec

ce chemin ? Non. Est-ce que M. Beemer a fait de l'argent avec les chemins de fer dont il a été le promoteur dans la province de Québec ? Si nous croyons avoir assez de chemins de fer, disons-le, cessons d'en construire, et nous épargnerons de l'argent. Le peuple du pays sera-t-il satisfait ? Mon honorable ami devrait savoir mieux et n'aurait pas dû présenter ici un bill en faveur d'une certaine classe. Je suis toujours en faveur de l'intérêt public en général et non pas en faveur des intérêts de clocher. Ce bill est dans l'intérêt des arpenteurs provinciaux. J'ai beaucoup d'amis parmi eux. Je les respecte. Ils sont, dans leur profession, très utiles, mais nous ne sommes pas pour changer les règles du parlement et adopter ce bill—sans mon consentement, du moins—pour leur plaisir. J'ai parlé de M. Beemer, et j'aurais pu parler de John R. Booth, d'Ottawa. J'espère qu'il va faire de l'argent, et il le mérite; mais en réalité, il n'a pas été le promoteur de l'entreprise du chemin de fer de Parry Sound. Le premier promoteur était H. J. Hubertus, qui avait été le correspondant du "Globe" à la Chambre des communes. Plus d'une fois il est venu ici à pied de Parry Sound. Il était le promoteur de ce chemin; mais il n'avait pas deux dollars à frotter l'un contre l'autre, comme résultat de sa participation dans l'entreprise. Je sais cela; mais je le répète, j'espère que M. Booth fera de l'argent avec cette entreprise.

Mon honorable ami de De Lanaudière (M. Casgrain) se trompe beaucoup quand il suppose que le Sénat était en sa faveur, l'année dernière, parce que je me rappelle que deux sénateurs ont parlé contre le bill, après que le rapport du comité eût été soumis au Sénat. Quelle preuve mon honorable ami a-t-il mise devant la Chambre ? Des requêtes ont-elles été adressées au parlement pour lui demander de ne pas accorder de chartes ? Je n'en ai pas entendu parler. Si une personne obtient une charte de chemin de fer et ne pousse pas l'entreprise comme il devrait le faire, qu'on le mette de côté et que l'on donne la chance à d'autres. Mon honorable ami de Marshfield a dû aller à Cuba pour acquérir de l'expérience dans la construction des chemins de fer. Nous n'avons pas besoin d'aller ni à Cuba ni en Angleterre. Nous avons ici de l'expérience et nous réussissons bien. Le gouvernement du Dominion, les gouvernements provinciaux et les muni-

cipalités ont dépensé des millions et des millions, et leur tâche n'est pas à demi terminée; mais, en dépit du respect que j'ai pour les arpenteurs provinciaux, je ne veux pas retarder la prospérité du pays pour leur donner de l'emploi. Nous devons réfléchir à ce que nous devons faire à ce sujet. Sommes-nous ici des enfants tels que nous ne puissions diriger nos propres affaires ? Si nous nous oublions au point d'adopter ce bill, quelqu'un pourrait-il supposer qu'il sera adopté par l'autre Chambre ? Je doute fort qu'il soit adopté par la Chambre des communes. Pour prouver l'encouragement que mon honorable ami a reçu pour l'engager à s'en occuper cette année, deux membres en parlèrent à cette occasion de cette manière-ci : "C'est un bill vicieux". J'approuve cette manière de voir. Je considère qu'il est contraire aux meilleurs intérêts du pays. Je n'ai en vue que les intérêts de mon pays, et je crois que c'est là la position qu'occupe le Sénat en général. Mon honorable ami, parce que la Chambre, l'année dernière, l'a traité avec courtoisie—avec la courtoisie habituelle au Sénat—a été convaincu que ce bill serait adopté cette année. J'ai cru que, durant la vacance, il réfléchirait à ce qu'il avait à faire, qu'il s'apercevrait jusqu'à quel point il retarderait les progrès du pays, vu qu'il n'avait que prêté l'oreille à ce que les gens appelaient des rumeurs; mais autant que je puis juger des promoteurs de chemins de fer, ces rumeurs étaient mensongères. Voici ce que l'honorable sénateur a dit, l'année dernière :

L'objet de cette mesure est d'empêcher le parlement d'accorder des chartes à des spéculateurs et de faire mettre devant la Chambre où le bill devra originer toutes les données nécessaires.

Puis, M. Lougheed démontra que le bill était vicieux. Ensuite, un sénateur du Cap-Breton (M. Mackeen) souffla le froid et le chaud. Il dit qu'il y avait du bon et du mauvais dans ce bill. Il s'exprima ainsi :

Je crois que chacun de nous sait qu'une charte a été obtenue de cette Chambre et qu'elle a été vendue plus tard au prix de \$60,000, sans qu'un seul sou ait été dépensé. En ce qui concerne l'application de ce bill aux anciennes provinces, je la crois presque parfaite. A propos des régions qui sont maintenant aussi bien développées que le sont les provinces de l'est—qui sont sillonnées de chemins de fer et où la topographie du pays est si bien connue, il serait, à mon avis, de la plus grande importance de mettre dans les mains

du comité les renseignements du genre que demande le bill.

Je suis heureux qu'on ait là-bas toutes les communications par chemins de fer dont on a besoin, mais je ne puis en dire autant de la partie du pays que j'habite. Il dit ensuite :

Aucun chemin de fer ne peut être construit sans que des études de ligne aient été faites, et qu'elles soient faites avant ou après l'obtention de la charte, cela, à mon sens, importe peu aux ingénieurs. Mais demander à toute compagnie ou à tout capitaliste de dépenser disons, par exemple, de \$2,000 à \$5,000, suivant le cas, sans avoir la certitude de réussir à obtenir la charte, c'est peut-être trop exiger. Je ne crois pas que nous réussissions à obtenir cela des capitalistes pour une région comme le Yukon ; tout de même, je crois que le principe du bill est juste, et je crois qu'en subissant quelques modifications, il recevrait l'approbation de cette Chambre.

Quand il nous dit qu'il circule des rumeurs tendant à nous faire croire que des chartes sont vendues, l'honorable sénateur devrait être prêt à nous donner des détails. Depuis que je siège au parlement, je n'ai jamais, dans ma longue expérience, entendu parler de cela. Voulons-nous remonter à cinquante ans ? Que serions-nous si nous n'avions pas de chemins de fer pour transporter les produits du pays ? Nous serions emprisonnés tout l'hiver, jusqu'à l'ouverture de la navigation, comme nous l'étions autrefois. Les hommes dont j'ai parlé et qui sont allés se reposer dans leur dernière demeure, se sont élevés dans le cœur du peuple des monuments plus durables que le bronze ou le granit. Quand l'histoire aura été impartialement écrite, elle démontrera ce que le peuple pense de ces promoteurs de chemins de fer. Il peut y avoir eu des brebis galeuses parmi eux. Il est peut-être vrai qu'une charte a été vendue au prix de \$50,000 ; mais ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer comparée à ce que le Dominion du Canada a dépensé pour la construction des chemins de fer. Je sais qu'à une époque, dans la province d'Ontario, les membres de l'opposition qui combattaient le gouvernement Sandfield Macdonald le blâmèrent parce qu'il avait voté \$1,500,000 pour aider à la construction de chemins de fer à travers les districts du nord qui n'étaient pas encore colonisés, et relativement à cette politique ayant pour but de combattre les subventions accordées aux voies ferrées, M. Blake en appela au peuple. Il y a ici des hommes

Hon. M. McCALLUM.

qui savent que ce que je dis est vrai, et cette affaire et le meurtre de Scott à Winnipeg furent son cheval de bataille contre Sandfield Macdonald. Il siégea au parlement en même temps que moi, je représentais alors mon comté dans les deux Chambres, avant que le double mandat fut aboli par le bill de Costigan. Je me rappelle bien l'époque. Mon honorable ami le secrétaire d'Etat doit aussi s'en rappeler. Il était, si je me rappelle bien, orateur de l'Assemblée législative. Il fut nommé orateur par le gouvernement Sandfield Macdonald et je dois, sans aucun doute, lui avoir donné mon vote.

L'honorable M. SCOTT : Je fus nommé par acclamation.

L'honorable M. McCALLUM : L'honorable ministre n'eut pas besoin de mon vote, mais il aurait pu l'avoir s'il en avait eu besoin. L'honorable ministre était là et peut me reprendre si je fais erreur dans ce que je dis. Je dois dire que ce grand homme, M. Blake, était très versatile. Il était l'espoir et l'aspiration de notre cher Canada. Il était appelé et presque considéré comme le plus noble fils du Canada. Que fait-il aujourd'hui ? Il combat par sa parole et son argent l'empire anglais dont nous faisons partie. Qu'il me soit permis de faire une digression afin de faire cette déclaration. Quand il arriva au pouvoir cette somme d'un million et demi était insuffisante pour la construction des chemins de fer. Il y ajouta \$400,000, ce qui éleva la somme à \$1,900,000, et il hypothéqua la province d'Ontario pour l'espace de vingt années pour la somme de \$100,000 par année, soit pour \$2,000,000 de plus ; de sorte que d'un seul coup la province d'Ontario a aidé à la construction des chemins de fer au montant de \$3,900,000. Je dis cela pour démontrer que tous les gouvernements provinciaux ont encouragé les chemins de fer et continueront de les encourager. Que le gouvernement soit conservateur ou réformiste, nous devons le tenir responsable—et voir d'abord à ce qu'il n'accorde pas trop à tout chemin de fer—le tenir responsable, dis-je, du paiement de la subvention, et voir aussi à ce que l'argent soit gagné avant d'être payé, et tout ira bien. Il est inutile de s'attarder là-dessus. Je regrette que mon honorable ami, avant de soumettre à la Chambre un bill de ce genre, n'ait pas étudié du tout la question. Il aurait compris, s'il l'eût étu-

diée, qu'une pareille législation entraverait le progrès et la prospérité du pays. Je propose donc que ce bill ne soit pas lu une deuxième fois, mais qu'il subisse sa seconde lecture dans six mois.

L'honorable M. MACDONALD (I. P.-E.) : J'ai écouté l'intéressant discours de l'honorable sénateur de Monck. Il embrasse beaucoup de choses du passé, mais se rapporte peu au principe du bill à l'étude. L'honorable sénateur a parlé des différents entrepreneurs qui ont construit des chemins de fer dans notre Dominion, et spécialement dans la province d'Ontario. Ces hommes ont favorisé grandement le pays en construisant ces voies ferrées, mais le bill qui est à l'étude n'a aucun rapport avec cette classe d'hommes. Il est fait pour s'appliquer aux personnes qui demandent au parlement des chartes pour des chemins de fer qu'ils n'ont pas l'intention de construire, des chartes qu'ils désirent mettre en vente, non pas au bénéfice du pays, mais à leur propre bénéfice. L'honorable sénateur de Moncton a fait allusion aux hommes dont les noms sont identifiés avec l'histoire du Canada, aux hommes qui ont exécuté les plus importants travaux dans le pays. Le bill qui est à l'étude ne peut nuire à une pareille classe d'hommes. Cette mesure s'applique à une classe de gens toute différente. L'honorable sénateur de Moncton a demandé pourquoi nous nous occupons de ce bill, quand il n'y avait pas devant nous de requêtes. J'aimerais à savoir de l'honorable sénateur si nous allons, relativement à une affaire qui doit favoriser le pays, attendre que des requêtes nous soient transmises à ce sujet. A mon sens, nous sommes plus progressifs et plus avancés. Quand nous jugeons nécessaire de légiférer sur un sujet quelconque, nous n'attendons pas les gens du dehors pour agir. Nous mettons hache en bois, comme on dit, et si nous croyons qu'un bill soit nécessaire, nous présentons ce bill, et s'il reçoit l'approbation de la majorité des membres du Sénat, que nous importe, après cela, qu'il soit rejeté par l'autre branche du parlement. Le fait de savoir qu'il va être rejeté là ne nous empêche pas d'y accorder toute notre attention. Si la mesure est bonne, elle devra avoir notre assentiment. J'ai approuvé un bill de cette nature, qui a été présenté à la dernière session. Je n'ai entendu dire à l'honorable

député rien qui puisse changer mon opinion au sujet de cette mesure. Nous savons que l'on a demandé au Canada un grand nombre de chartes qui n'ont jamais été utilisées. Les statuts sont remplis de bills adoptés par le parlement pour des chemins de fer qui n'ont pas été construits et qui, dans certains cas, ne le seront jamais.

Combien de fois recevons-nous des pétitions, ici, en obtention de bills dont l'objet n'est pas encore réalisé trois, cinq, sept ans, et même dix ans dans un certain cas, après l'adoption de ces bills.

Dans chacun de ces cas les promoteurs demandaient au parlement une prolongation du délai dont ils avaient besoin pour commencer leurs travaux—ce délai devant durer jusqu'à ce que les promoteurs eussent trouvé l'occasion de vendre leurs chartes avec profit. L'honorable secrétaire d'Etat, en parlant du présent bill, est allé plus loin que ne le requérait son opposition à ce projet de loi. Il a affaibli son argumentation en citant comme exemples les pétitions adressées au parlement impérial en obtention de chartes pour des corporations industrielles. Or, quel rapport y a-t-il entre ces exemples et le bill qui est maintenant devant nous ? Si quelques honorables membres n'avaient pas appelé l'attention de l'honorable ministre sur la nature du présent bill, il aurait persisté à vouloir nous persuader que les chartes de chemins de fer se trouvaient dans la même position que les chartes de corporations industrielles ; mais lorsque son attention a été attirée sur la différence qui existait entre ces deux classes de chartes, il a admis que les chartes de chemins de fer et de banques et certaines autres différaient des premières ; mais que les promoteurs de celles-ci doivent, dans leur demande au parlement, indiquer le tracé des chemins qu'ils veulent construire, ainsi que le coût de ces chemins, avant de pouvoir obtenir ces chartes. Le secrétaire d'Etat a aussi prétendu que le présent bill n'était pas applicable à un jeune pays comme le nôtre ; qu'il pourrait plutôt s'appliquer, dans certaines circonstances, à un pays plus ancien et ayant une population plus dense que celle du Canada. Contrairement à cette prétention, j'attire l'attention de la Chambre sur une demande de charte qui est à présent devant le parlement, ou dont ce dernier sera bientôt saisi, pour la construction d'une voie

ferrée transcontinentale, s'étendant de la cité de Québec, sur le Saint-Laurent, au Pacifique. Le tracé de cette voie ferrée a été exploré d'une extrémité à l'autre. La hauteur des terres ou le niveau de cette hauteur sur chaque mille de ce tracé est indiqué sur une carte. Toutes les passes par où cette voie ferrée devra passer pour franchir les Montagnes-Rocheuses ont été également explorées. Bref, tous les détails concernant cette nouvelle route sont donnés même plus minutieusement que ne le requiert le présent bill. Plusieurs de ces chartes de chemins de fer accordées par le parlement sont restées comme des lettres mortes, et autant d'obstructions placées devant des entrepreneurs sérieux désirant construire des chemins de fer dans la même direction, et qui ne peuvent le faire par suite des détenteurs de chartes dont l'unique objet est la spéculation. En présence de ce fait, je crois avoir raison, honorables messieurs, dans l'attitude que je prends actuellement. Le projet de loi que je défends présentement a, il est vrai, une portée un peu plus grande peut-être, sous quelques rapports, que certains honorables messieurs le désirent; mais il pourrait être amendé s'il subissait sa deuxième épreuve. Quelques-uns d'entre nous ne sont pas disposés à admettre qu'il faille imposer certaines restrictions à ceux qui demandent au parlement des chartes sans avoir trouvé les fonds requis pour mener à bonne fin les entreprises qu'ils prétendent avoir en vue, ou sans avoir même la moindre intention de construire les chemins dont ils demandent les chartes, mais qui n'ont d'autre objet que celui d'obtenir le droit de propriété sur certaines étendues de terre. Devenus ainsi propriétaires de ces terrains, ce sont autant d'obstacles qui privent de leur liberté d'action d'autres personnes en état de construire des chemins à travers ces concessions de terres ainsi faites. Ce sont ces raisons qui m'ont engagé à donner mon appui au présent bill, comme je l'ai fait l'année dernière, et je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable sénateur de Monck. Que voyons-nous, aujourd'hui? Des demandes de chartes sont constamment faites au parlement pour construire un chemin de fer dans l'espace disons de trois ans sur une certaine ligne indiquée. A l'expiration de ce délai, les mêmes pétitionnaires s'adressent

Hon. M. MACDONALD (I.P.-E.)

de nouveau au parlement pour en obtenir une prolongation de délai de trois autres années pour commencer les travaux. Puis, à l'expiration de ce second terme, il est très possible que pas une seule pelletée de terre n'ait encore été remuée sur le tracé du chemin et que l'on continue ainsi à demander indéfiniment au parlement d'autres délais, sans jamais commencer les travaux. Un pareil état de choses ne devrait plus être toléré, et le présent bill, n'eût-il d'autre effet que d'écarter ces faux projets de chemins de fer, rendrait, s'il était adopté, un grand service au Canada. Nous savons que des subventions de chemins de fer coûtent très cher aux contribuables du pays, et il est possible aussi que plusieurs des solliciteurs de chartes de chemins de fer ne recevraient du parlement aucun encouragement si leur demande n'était pas faite au moment où le gouvernement est particulièrement intéressé à accorder une subvention pour la construction d'un chemin de fer dans une certaine localité. Ces demandes de chartes de chemins de fer arrivent ordinairement devant le parlement à l'approche d'élections fédérales. C'est ce qui explique pourquoi des bills présentés au parlement pendant les derniers jours de la session législative accordent \$3,400, \$6,800 ou \$10,000 par mille pour la construction de chemins de fer. Dans plusieurs cas, les promoteurs mêmes n'ont pas été capables d'indiquer précisément où leurs chemins devaient commencer et à quel point ils devaient aboutir. Dans ces circonstances, la Chambre doit reconnaître qu'il est désirable de faire cesser cet état de choses, sans toutefois élever des obstacles contre les promoteurs de bonne foi et en état de mener à bonne fin leurs projets, comme ceux auxquels a fait allusion l'honorable sénateur de Monck; mais je regrette que quelques honorables sénateurs du Sénat soient opposés au présent bill; mais son adversaire le plus tranché a été l'honorable sénateur de Monck. Tous les autres honorables messieurs qui ont pris la parole sur le sujet ont reconnu qu'un bill comme celui qui est maintenant devant nous, s'il était adopté, serait pour le parlement une règle très utile à suivre. Si cette règle faisait partie de nos lois statutaires, comment pourrait-elle être en quoi que ce soit préjudiciable aux promoteurs de chemins de fer de bonne foi? Elle ne le serait cer-

tainement pas. Son effet se bornerait à faire disparaître devant eux les trafiquants de fausses chartes.

L'honorable M. CASGRAIN* (De Lanaudière) : J'ai écouté avec un grand plaisir, comme la Chambre ne doit pas, sans doute, en douter, les discours qui ont été prononcés sur le présent bill que j'ai l'honneur de présenter, bien que tous ne lui soient pas favorables. Afin de faire voir jusqu'à quel point j'ai été encouragé à présenter ce projet de loi, je mentionnerai les débats de l'année dernière, où nous lisons que le président du comité des chemins de fer fit rapport, au sujet d'un acte concernant les demandes de chartes de chemins de fer, que, bien que le comité approuvât le principe du bill, il recommandait que, vu l'état avancé de la session, de permettre au promoteur de retirer ce projet de loi. La Chambre a écouté l'honorable sénateur de l'Île du Prince-Edouard. Quant au président du comité auquel je viens de faire allusion, j'ai voulu parler de l'honorable G. W. Allan, et j'extrais justement une phrase de son discours qui, tombée des lèvres d'une si haute autorité, d'un homme dont les opinions étaient si respectées dans cette Chambre, était bien de nature à m'encourager. Dans ces circonstances, j'ai cru devoir présenter de nouveau le bill qui vous est maintenant soumis.

L'honorable M. Allan s'est exprimé comme suit :

Le principe du bill—je crois pouvoir l'affirmer sans craindre la contradiction—a été approuvé par tous les membres du comité.

Cette phrase se trouve dans son discours, et tout honorable membre de cette Chambre peut la trouver, à la page 412 des Débats de l'année dernière. L'accueil favorable fait au présent bill, l'année dernière, m'a encouragé, et j'ajouterai que, en dehors même de cette Chambre, quelques hommes de chemins de fer très importants m'ont déclaré que ce bill était, suivant eux, un pas dans la bonne direction. Des membres éminents de cette Chambre m'ont demandé alors si je me proposais de le présenter de nouveau. J'ai considéré comme généralement admis que tous avaient du bill une opinion favorable. J'admets que celui qui ne siège dans cette Chambre que depuis très peu d'années, puisse paraître présomptueux en prenant l'initiative en matière de législation, ou en présentant

un bill qui, dans l'opinion de quelques-uns, devrait être confié à quelque sénateur plus ancien ; mais d'un autre côté, je ne puis voir pourquoi quiconque a l'honneur de posséder un siège dans le parlement, soit dans le Sénat, soit dans les communes, s'il croit, dans son humble opinion, qu'un certain projet de loi est d'intérêt public, n'aurait pas le courage, fut-il en présence d'une majorité opposée, de le soumettre à la Chambre pour qu'il soit discuté à fond. Après une discussion approfondie, si le projet de loi est juste et avantageux, on peut l'adopter ; mais s'il n'obtient pas l'adhésion d'une majorité, qu'il soit mis de côté. L'honorable secrétaire d'Etat nous a dit, vendredi dernier, que les pionniers en matière d'entreprises de chemins de fer ne sont pas toujours ceux qui en profitent. Il aurait pu ajouter que les pionniers en matière de législation ont également souvent une tâche ingrate à remplir. Ils sont obligés de consacrer beaucoup de temps à l'étude de questions d'intérêt public sans pouvoir seulement espérer la moindre récompense. J'ai cru que le présent projet de loi était un pas dans la bonne direction. Je ne prétends pas que ce bill soit parfait. La perfection n'existe pas ici-bas. Mais, je le répète, je crois que c'est un pas dans la bonne direction. L'idée d'une législation de cette nature ne vient pas de moi. Une législation analogue existe depuis des années en France, en Allemagne et en Espagne. J'ai eu l'occasion de m'en enquérir, et j'ai constaté que la règle à laquelle est soumise dans ces pays l'obtention de chartes de chemins de fer est beaucoup plus rigoureuse qu'aucune des dispositions du présent bill. Du reste, serais-je celui qui eût songé le premier à proposer une législation comme celle dont il s'agit présentement, je soutiens—et je continuerai à le soutenir—que tout simple membre de cette Chambre n'a pas seulement le droit ; mais c'est aussi son devoir, s'il croit que la chose est opportune, de prendre l'initiative en matière de législation. Je ne crois pas que toute législation d'intérêt public doive émaner du gouvernement. S'il en était ainsi, le gouvernement serait seul chargé de la législation du pays, et il n'y aurait plus besoin de sénateurs ou de députés aux communes. Je désire faire quelques observations relatives à l'objet réel du présent bill. Ce projet de loi paraît avoir été beaucoup mieux compris, l'année der-

nière, qu'aujourd'hui. Après les explications données, l'année dernière, au comité des chemins de fer, ce dernier me parut favorable au bill et son président le rapporta comme je l'ai dit déjà. L'intention du bill n'est pas de restreindre la liberté de construire des chemins de fer. Son objet, au contraire, est de faciliter la construction de ces chemins. C'est pour empêcher que de grandes étendues de territoire ne soient accaparées par une seule compagnie, et donner à d'autres la liberté de construire des chemins de fer dans les limites de ces mêmes concessions de territoire. Tout ce qui a été requis jusqu'à présent en Canada était d'indiquer les deux têtes de ligne, ou les deux extrémités d'un chemin; mais on a pu ensuite dévier autant qu'on l'a voulu de la ligne droite. Sous le régime actuel, si une charte est accordée pour construire un chemin de fer d'Ottawa à Winnipeg, ou d'Ottawa à Toronto, rien n'empêche ceux qui obtiennent cette charte et construisent ce chemin, de ne pas suivre la ligne droite reliant les deux extrémités; mais ils peuvent en dévier et comprendre dans la concession qui leur est faite presque toutes les villes qui leur conviennent, ou qui sont situées ainsi sur leur ligne. Ils prétendent avoir le droit de se raccorder avec toutes les villes situées entre leurs deux têtes de ligne. Il n'y a rien dans l'Acte des chemins de fer qui leur impose l'obligation de suivre autant que possible une ligne droite entre les deux extrémités de leur ligne, et ils peuvent en dévier autant qu'ils le veulent. Si l'on était obligé de déposer un plan devant le parlement, il serait alors possible à ce dernier de dire: "Nous vous accordons votre charte qui vous permet de passer par cette ville ou ce village; mais qui ne vous autorise pas à étendre votre ligne dans toutes les directions vers le nord et vers le sud sans tenir aucun compte de la ligne droite." Sous le régime actuel, si l'on s'adresse au parlement pour lui demander une charte de chemin de fer devant relier deux points indiqués, le propriétaire de la charte peut dire ensuite: "Oh! mais cette localité est comprise dans ma concession. Vous empiétez sur un territoire dont je suis le maître en vertu de ma charte." Sous le régime actuel, aussitôt que quelqu'un a obtenu une charte, il a le droit, sans en faire aucune demande au parlement, de construire des embranchements sur une étendue de six

Hon. M. CASGRAIN.

milles sur chaque côté de la ligne principale, ce qui donne au détenteur de la charte une lisière de terrain de douze milles de largeur. Des chartes de cette nature octroient à leurs détenteurs des étendues de terrain de cent, deux cents et jusqu'à cinq cents milles de longueur sur douze milles de largeur. Une concession de cette étendue représente 6,000 milles carrés en totalité, et c'est une espèce de monopole créé en faveur d'une seule compagnie. D'abord, cette compagnie ainsi subventionnée et favorisée, a deux ans de délai pour commencer ses travaux, et après les avoir commencés, elle a, d'après l'Acte général des chemins de fer, jusqu'à sept ans pour les achever. Puis très souvent, elle s'adresse de nouveau au parlement pour en obtenir une autre prolongation de délai—ce qui lui permet de monopoliser à son bénéfice, et pendant des années, une énorme étendue de terrain et d'empêcher ainsi d'autres compagnies de construire des chemins de fer dans la même région. Personne ne peut empiéter sur ce territoire ainsi concédé sans payer un prix élevé aux détenteurs de la charte.

Quant à l'objection que le présent bill a pour objet de procurer de l'ouvrage aux arpenteurs ou aux ingénieurs, je dois dire qu'il produira plutôt un tout autre effet, parce qu'il est bien connu que ceux qui obtiennent des chartes de chemins de fer dans un but de spéculation et sans avoir l'intention de construire ces chemins, emploient toujours des ingénieurs pour maintenir ces chartes. D'où il suit que la tendance du présent bill est plutôt contraire aux ingénieurs. L'honorable sénateur du Cap-Breton a fait, je crois, justice de cette prétention lorsque le même argument fut émis, l'année dernière, par l'honorable sénateur de Calgary:

Quant au bill lui-même, il dit:

(1) Avant la prise en considération de la pétition en obtention de l'acte, par le comité des ordres permanents de la Chambre où le bill doit prendre naissance, les personnes faisant la demande d'autorisation déposeront au ministère des Chemins de fer et Canaux—

(a) Une carte ou plan, dressé sur un tracé effectif, qui indique la route du chemin de fer projeté conformément au tracé préliminaire, ou la situation et la nature des nouveaux travaux.

"Avant la prise en considération de la pétition."

Après m'être enquis de la chose auprès d'hommes de loi, j'ai constaté qu'il n'y avait réellement aucun autre temps pour deman-

der des renseignements détaillés et que ces renseignements devaient être fournis avant la prise en considération de la pétition. L'honorable sénateur de Queens s'est prononcé en faveur de certaines parties du présent bill, et il a exprimé l'opinion qu'une modification de la règle de la Chambre pourrait le rendre entièrement acceptable. Mais il y a cette objection à la modification de la règle, c'est qu'elle peut être suspendue. D'un autre côté, le bill prescrit ce qui suit dans l'article 2 :

2. En cas d'inexécution des conditions imposées par l'article précédent, ou de quelqu'une d'elles, le comité des ordres permanents de la Chambre dans laquelle le bill doit prendre naissance, en fera rapport à cette Chambre ; sur quoi, à moins que celle-ci n'en ordonne autrement par décision spéciale, ou que ses ordres permanents n'y pourvoient autrement, la suite des procédures sera suspendue, relativement au bill, jusqu'à ce que les conditions prescrites ci-dessus soient exécutées.

De sorte que le parlement n'est aucunement lié par cette législation. Si la Chambre juge qu'il est opportun de retrancher quelques-unes des dispositions de ce bill, elle y est autorisée par le bill lui-même. Le parlement, par conséquent, n'est aucunement lié. L'honorable sénateur de Salaberry paraît avoir fait ressortir un point très important lorsqu'il a parlé de l'empiètement sur la propriété privée. Il a lu l'alinéa A de l'article 90 de l'acte des chemins de fer. Cet alinéa n'est aucunement préjudiciable au présent bill, parce qu'un simple amendement pourrait répondre à cette objection sur laquelle l'honorable sénateur de De Salaberry a fortement insisté. Si le bill était soumis au comité, un troisième article pourrait y être inséré et se lire comme suit :

Pour les fins du présent acte, le ministre des Chemins de fer pourra conférer à ceux qui la demanderont l'autorisation à laquelle il est pourvu dans l'alinéa A de l'article 90 de l'Acte des chemins de fer.

Il ne serait pas plus difficile que cela de résoudre la difficulté. Puis, quant au coût énorme de l'exécution des conditions à remplir, en supposant qu'elles soient imposées, tous les honorables membres de cette Chambre ne connaissent peut-être pas tous la nature d'un tracé préliminaire. Ce n'est aucunement une localisation de la ligne. Ce n'est aucunement indiquer les courbes, déterminer les rampes ou déterminer la somme de travail à exécuter ; mais un tracé préliminaire, c'est une exploration générale du terrain,

faite très à la hâte. Puis un rapport de l'ingénieur est fait. Dans ce rapport, les niveaux sont indiqués. Ces niveaux sont pris peut-être avec un niveau anéroïde, ou un simple niveau. L'honorable secrétaire d'Etat a dit que la détermination d'un tracé peut coûter deux mille piastres par mille. Un tracé préliminaire ne coûterait pas cette somme, pas même la moitié ou le quart de cette somme. Un quarantième environ de cette somme serait tout ce que coûterait un tracé préliminaire dans les bois et une région accidentée, tandis que dans les prairies une somme de dix ou quinze piastres par mille serait suffisante. Si une compagnie qui désire construire un chemin de fer et obtenir une charte à cette fin—disons pour un chemin d'une centaine de milles d'étendue—ne peut disposer d'un millier de piastres pour ses travaux préliminaires, comment pourrait-elle trouver les fonds requis pour construire un chemin de fer ? Mais la compagnie qui se trouve dans cette situation, qui ne peut supporter les frais d'une exploration préliminaire, n'en demande pas moins une charte. Une compagnie aurait aussi besoin, en vertu du présent bill, d'un rapport d'ingénieur. Ce rapport ne serait autre chose qu'une déclaration que la route projetée est réalisable et requise. En effet, lorsque nous accordons une charte, nous autorisons souvent l'ouverture d'une route qui devra traverser certaines régions où il est impossible de construire un chemin de fer, et les frais de construction seraient beaucoup plus grands si, après avoir commencé à construire un chemin de fer, si après que quelques milles seulement de ce chemin sont achevés, vous arriviez à un endroit où il est presque impossible, malgré la dépense d'une somme raisonnable, de continuer les travaux, et si vous êtes obligés d'abandonner cette partie du chemin. Dans des cas de cette nature, ne serait-il pas plus prudent pour les intéressés, avant de commencer leurs travaux, d'avoir une idée du territoire que leur chemin devra traverser et de la somme d'argent requise pour la construction de ce chemin ? La pratique en Angleterre est beaucoup plus compliquée que celle suivie ici, et j'ajouterai—pour revenir en passant à la question d'empiètement soulevée par un honorable collègue, que l'empiètement est même autorisé en Angleterre. Les ingénieurs, en Angleterre, ont la permission d'empiéter même sur de magnifiques parcs

pour les fins de leurs tracés. J'ai pris des renseignements auprès d'anciens ingénieurs et ils m'ont dit que leurs explorations n'avaient jamais été entravées par le mauvais vouloir de particuliers s'opposant à ce que leurs propriétés fussent entamées par le tracé d'un chemin de fer. En Angleterre, les solliciteurs de chartes doivent soumettre au parlement un plan complet indiquant les bâtisses, les fermes, les clôtures, les cours d'eau, les rivières, les ravins, même la topographie. Ils doivent, en outre, présenter un livre indiquant les niveaux, les noms des propriétaires de terres, des occupants, la quantité de terre en la possession de ceux-ci; la proportion requise pour le chemin de fer, et le coût probable de l'expropriation. Il ne s'agit ici que du point de vue technique.

Il y a, en outre, le point de vue des affaires —et c'est un point important. J'aurais voulu —n'étant pas un financier, moi-même—que quelques-uns plus versés que moi dans les questions de finance eussent traité ce point. Quoi qu'il en soit, je dirai que la situation financière des solliciteurs de charte doit être prise en considération, et c'est une question qu'il importe beaucoup de discuter. En Angleterre et dans d'autres pays, avant d'obtenir une charte, les promoteurs doivent prouver au parlement qu'ils sont en état de mener à bonne fin leur entreprise. Ils sont obligés de faire une estimation du coût de construction, une estimation détaillée des terrains à exproprier, etc. Plus que cela, ils doivent même donner une estimation du revenu probable du chemin de fer. C'est particulièrement ici que le parlement anglais se montre sage en exigeant des renseignements sur la recette probable ou sur l'intérêt qui pourra être retiré des placements faits dans l'entreprise. De sorte que, si le public désire placer son argent sous la garantie d'une charte royale, il se trouve protégé par le parlement anglais, et il n'est pas tenté de faire des placements dans des projets qui ne seraient rémunérateurs ni pour les actionnaires, ni pour les détenteurs d'obligations. Quant au Canada, que faisons-nous ici? Nous accordons des chartes de chemins de fer. Ces chartes traversent l'océan, et leurs détenteurs émettent des obligations en Angleterre. Là, le parlement a si bien protégé les intérêts du public contre toutes les entreprises mal conçues, que les capitalistes placent leur argent avec sûreté et confiance. J'ai connu des pro-

Hon. M. CASGRAIN.

moteurs, munis de chartes canadiennes, et qui ont prélevé leur fonds en Angleterre sur la garantie de leurs chartes. Ces promoteurs ont trouvé des personnes disposées à placer leur argent dans les chemins de fer canadiens, parce qu'ils étaient sous l'impression que les chartes du Canada étaient émises avec les mêmes précautions qu'en Angleterre; que l'entreprise placée sur le marché anglais était sûre et que les profits à en retirer justifieraient les dépenses faites. Mais en Canada nous n'avons ni la pratique anglaise, ni celle des Etats-Unis. La pratique chez nos voisins, à mon humble avis, est meilleure que la nôtre, parce que là vous ne pouvez vendre une charte de chemin de fer. Il n'y a là, à proprement parler, aucune charte de chemin de fer. Toute compagnie d'hommes n'a qu'à faire enregistrer son intention de construire un chemin de fer, et elle peut procéder à le construire; mais elle ne peut monopoliser un seul pouce de terrain, si ce n'est l'étendue de terre que lui procure son droit de voie. Toute autre compagnie ou tout autre syndicat peut faire précisément la même chose. Conséquemment, il n'est pas nécessaire, aux Etats-Unis, de vendre des chartes de chemins de fer, parce que chacun peut en obtenir. Je le répète, nous n'avons en Canada en matière de chartes, ni la manière anglaise de procéder, ni celle des Etats-Unis. Nous accordons ici des chartes comme en Angleterre. D'un autre côté, notre pratique est de concéder de grandes étendues de territoire à un petit nombre de particuliers au grand détriment d'entreprises sérieuses. Si une compagnie possède dans le parlement un nombre d'amis suffisants, elle manœuvre de manière à obtenir une charte. Cette charte est ensuite maintenue. Ses détenteurs peuvent prélever des fonds sur sa garantie. Mais quelques années après leurs amis en parlement peuvent disparaître; leur charte n'est plus prolongée; le capital étranger placé dans l'entreprise est par conséquent mis en danger et les détenteurs d'obligations sont ainsi trompés. Tel est l'état de choses actuel. Quant à la question de savoir si le présent bill est précisément le remède requis, je ne suis pas prêt à le dire dans le moment actuel; mais j'ai cru qu'avec l'aide de mes collègues dans cette Chambre, il est possible de rédiger une loi de nature à remédier dans une certaine mesure au grand mal que je signale

présentement. Mais si les détenteurs de chartes ne peuvent construire les chemins de fer qu'ils se sont engagés à construire, il y a une autre chose qu'ils ne manquent pas de faire—c'est d'importuner les grandes compagnies de chemins de fer du Canada, telles que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, le Grand Tronc et le Canada Atlantique, en essayant de leur vendre leurs chartes. Si vous consultez les fonctionnaires de ces compagnies, ils vous diront que leurs compagnies sont constamment approchées par des détenteurs de chartes qui tâchent de vendre celles-ci. Ils demandent d'abord un prix élevé, et finissent pas n'exiger qu'une somme insignifiante. Pour ce qui regarde les compagnies du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand Tronc, ces compagnies ne demandent jamais au parlement une charte sans avoir préalablement rempli les conditions prescrites par le présent bill, parce que ces compagnies ont l'intention de remplir leurs promesses et de faire les dépenses qu'elles impliquent. Les possesseurs de fausses chartes ne s'occupent aucunement de la dépense impliquée, parce qu'ils ont peu d'argent, eux-mêmes, à risquer; mais ceux qui ont l'intention de payer le coût du chemin à construire, ont le soin de faire faire préalablement une estimation au moins approximative de ce coût, et du revenu probable à attendre de l'exploitation du chemin. Une autre objection soulevée, c'est qu'une compagnie, après avoir fait faire des explorations, dresser le plan et les profils; après s'être imposée les dépenses qu'entraînent ces travaux, ne pourrait ensuite obtenir une charte du parlement. Eh bien, honorables messieurs, j'ai trop confiance dans le parlement pour croire un instant qu'il refuserait une charte d'un intérêt public à ceux qui auraient fait les dépenses préliminaires requises pour l'obtenir. Je suis convaincu que s'il est prouvé que le chemin, pour lequel une charte est demandée est une entreprise utile, le parlement se fera toujours un devoir d'accorder cette charte, parce que le parlement est composé d'hommes des plus pénétrés de l'esprit public, d'hommes appartenant aux deux grands partis politiques qui se partagent la confiance publique, et je ne puis concevoir que le parlement refuserait jamais une charte de chemin de fer, s'il était prouvé que ce chemin fût utile au public en général. Je m'abs-

tiens de me servir d'un trop grand nombre de mots techniques, parce que l'on pourrait croire que je me constitue présentement l'organe des ingénieurs. Je n'ai eu d'autre objet en vue que de soumettre à l'attention de cette Chambre un projet de loi d'intérêt public, et mon plus sincère désir—je crois devoir le dire en terminant—était d'essayer dans la faible mesure de mes forces, en proposant le présent bill, de faire quelque chose d'utile pour le pays.

Mais ma tâche est terminée, et j'ai la satisfaction de savoir que j'ai rempli mon devoir le mieux que je l'ai pu, et je suis prêt à me soumettre à la décision du Sénat. En conclusion j'ajouterai que, après avoir eu une courte conversation avec l'honorable secrétaire d'Etat, ce dernier m'a déclaré que la commission des chemins de fer qui s'assemblera au cours de l'été prochain, s'occupera des compagnies de chemins de fer généralement, et que, probablement, des résolutions seront adoptées dans le sens indiqué dans le présent bill. Je demande donc la permission à la Chambre de retirer ce bill, et j'espère que le gouvernement donnera à son objet toute l'attention qu'il mérite.

L'honorable M. McCALLUM: Je préférerais que le vote fût pris.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur de Monck insiste-il à ce que le vote soit pris.

L'honorable M. McCALLUM: Non. Que ce bill ne revienne plus devant nous; c'est tout ce que je désire.

Le bill est retiré.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mardi, le 8 avril 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (O) intitulé "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma et de la Baie d'Hudson."—M. Landerkin.

Bill (P) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoulin et de la Rive Nord."—M. Landerkin.

Bill (39) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord."—M.

Bill (44) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Tilsonburg, lac Erié et Pacifique."—M. McCallum.

Bill (52) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du canal Sainte-Claire et Erié."—M. McCallum.

Bill (Q) intitulé : "Acte constituant la Banque Métropolitaine."—M. McMullen, en l'absence de M. Jones.

CHEMIN DE FER DE CHARLOTTE-TOWN ET MURRAY-HARBOUR

INTERPELLATION.

L'honorable M. FERGUSON demande :

1. Quelles sections et combien de milles de chemins de fer sont actuellement donnés à l'entreprise entre Charlottetown et Murray-Harbour ?
2. Les contrats accordés comprennent-ils le nivellement, la pose des rails et le ballastage ?
3. Quels sont ceux qui ont obtenu le contrat ?
4. Ce contrat a-t-il été donné après appel de soumissions ?
5. Quel est le prix fixé au contrat pour le nivellement, la pose des rails ou le ballastage, par mille ?
6. S'il n'y a pas de prix au contrat, à quelles conditions les travaux doivent-ils être faits ?

L'honorable M. SCOTT : Les réponses que j'ai reçu instruction de faire à la Chambre sont les suivantes.

1. Section n° 2, de Mutch's-Point à Village Green—11½ milles.
2. Les contrats comprennent : le nivellement, le terrassement et la pose des clôtures, mais ne comprennent pas le ballastage ou la pose des rails.
3. William Kitchen est l'entrepreneur.
4. Oui.
5. \$53,939.44 ont été payés sur l'entreprise de la section n° 2, de Mutch's-Point à Village Green, jusqu'au 31 mars dernier.
6. La date de l'achèvement du chemin a été fixée dans le contrat au 31 décembre 1900, mais le temps a été prolongé.
7. Cette entreprise n'a pas été donnée à tant par mille.
8. Le prix du cahier des charges.

L'honorable M. FERGUSON : L'ouvrage se poursuit plus rapidement ?

L'honorable M. SCOTT : J'appellerai l'attention de M. Schreiber sur la déclaration de l'honorable sénateur.

L'honorable M. FERGUSON : Je crois que la réponse n'est pas complète.

LE PRIX DU BLE DANS LE NORD-OUEST.

INTERPELLATION.

L'honorable M. PERLEY demande au gouvernement :

S'il y a dans les dossiers du ministère de l'Agriculture un tableau indiquant le prix auquel a été vendu sur le marché anglais le blé dur du Manitoba, de différentes qualités ? Dans la négative, obtiendra-t-il le renseignement et le mettra-t-il aussitôt que possible devant le Sénat ? Je demande aussi le prix de transport par minot du blé expédié de Fort-William à Liverpool.

Je sais que cette question est quelque peu étrangère aux questions qui se posent ici, mais je crois devoir la faire pour deux ou trois raisons. Une de ces raisons est que les cultivateurs de tous les points des Territoires et du Manitoba se plaignent qu'ils n'ont pas eu cette année le prix juste et convenable auquel ils ont droit, que les acheteurs les ont floués d'une manière ou d'une autre. L'autre jour, j'ai reçu une lettre de l'un des cultivateurs les plus intelligents de l'Assiniboia, dans laquelle il se plaint que les cultivateurs ont été trichés pour leur blé de 25 à 29 sous par boisseau. En demandant le prix auquel se vend le blé en Angleterre, ainsi que le prix qu'il faut payer pour l'y transporter, je voulais m'assurer si nos cultivateurs en avaient reçu un prix raisonnable. Il est très ennuyeux d'entendre dire presque par chaque personne que vous rencontrez qu'elle a été flouée par les commerçants de blé. Je ne crois pas moi-même que les producteurs aient été floutés autant qu'ils le croient. J'ai reçu aujourd'hui un journal qui corrobore ma déclaration et qui, à mon avis, me justifie d'avoir demandé le renseignement dont il s'agit. Il serait avantageux pour le gouvernement, qui favorise l'immigration dans les Territoires du Nord-Ouest, de régler cette question, afin que les immigrants sachent qu'ils ne viennent pas dans un pays où ils seront volés de la moitié ou plus du fruit de leur travail. L'état de choses actuel est désavantageux à la colonisation du pays. L'article du journal que je lirai à la Chambre donnera une idée de ce que l'on proclame par tout l'univers,

et le gouvernement lui-même comprendra comme il est important de se procurer l'information que je demande, s'il ne l'a pas déjà, afin que les cultivateurs sachent s'ils sont volés ou non. L'article se lit comme suit :

LE GRAND VOL DU BLE.

Il est évident que les cultivateurs de l'ouest ont perdu des millions de dollars. Les impassibles et froids fripons qui composent le cercle formé pour acheter à bas prix le blé, exploitant les circonstances, ont pifé, filouté et tondu sans merci les maladroits cultivateurs. On perd son temps en parlant modérément sur une pareille question. Nous pensons que le vol sur l'autel est une action sans tache comparée aux actes de ces vautours qui ont délibérément et de sang froid formé le projet d'enlever aux cultivateurs le fruit de leurs travaux.

L'honorable M. TEMPLEMAN : De quel journal est tirée cette citation ?

L'honorable M. PERLEY : D'un journal du Nord-Ouest, publié à Moosemin. Il a pour titre, The World.

L'honorable M. SULLIVAN : De quelle politique est-il ?

L'honorable M. PERLEY : Il est conservateur, mais cela ne fait pas de différence. Un jour, durant la session, les cultivateurs ont voulu venir ici en députation au nombre de 100. On m'en a averti et l'on m'a demandé si leur démarche n'aurait pas pour effet d'engager le gouvernement à voir à ce que les cultivateurs de l'ouest soient protégés. Je crois que le gouvernement devrait répondre à ces questions. Mon but en demandant ce renseignement au gouvernement est d'en avoir qui porte le sceau de l'autorité. Quand un renseignement est donné par le gouvernement, le public l'accepte avec plus de confiance que s'il vient d'un particulier. Voilà pourquoi je pose cette question.

L'honorable M. SCOTT : En réponse à la demande que j'ai faite au ministère de l'Agriculture, on m'a informé qu'il n'y a pas là de dossiers relatifs à la vente du grain, sa livraison ou au fret du blé qui traverse l'océan. J'ai aussi demandé ce renseignement au ministère du Commerce, où l'on m'a répondu qu'il n'avait pas de dossiers à ce sujet, qu'il ne pensait pas que ce renseignement pouvait être obtenu, excepté par des recherches spéciales, attendu que les prix changeaient de semaine en semaine, plus particulièrement ceux du transport par

la voie de l'océan et celle des eaux intérieures. Je serais très heureux de voir à ce sujet M. Parmalee, du ministère du Commerce, et de lui demander de vouloir bien se renseigner auprès des inspecteurs de grains. J'étais sous l'impression qu'il était très difficile de se procurer du blé du Manitoba et du Nord-Ouest, attendu qu'il est supérieur à celui qui est récolté dans le Minnesota et dans les régions plus au sud. Je n'ai jamais entendu dire que des minotiers des Etats-Unis ou du Canada aient formé une coalition, et j'ai compris qu'ils se faisaient une grande concurrence en voulant se procurer la plus grande part du rendement du blé du Manitoba et du Nord-Ouest. Je puis cependant faire erreur. L'état de choses que mon honorable ami a décrit ne peut être que le résultat de l'existence d'un trust, parce qu'il doit y avoir une coalition, si les prix sont réduits sans raison au-dessous du prix du marché. Chaque année, il y a un grand nombre d'acheteurs, et l'on serait porté à croire qu'ils devraient tenir les prix à un niveau normal. Quand les remarques de mon honorable ami auront été imprimées, j'appellerai l'attention du département du Commerce et je lui demanderai s'il peut obtenir quelque renseignement sur le sujet, afin de s'assurer si les plaintes sont fondées, comme l'a dit le journal que j'ai cité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : A part la demande qui doit être faite aux inspecteurs de grains, il devrait y en avoir une autre d'adressée à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour savoir d'elle le prix qu'elle charge pour le transport.

L'honorable M. SCOTT : A toutes les compagnies de transport.

TROISIEME LECTURE.

Bill (H) intitulé : "Acte pour faire droit à Samuel Nelson Chapman."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (M) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique et lac Supérieur."—(L'honorable M. Owens.)

Bill (N) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Great Western."—(L'honorable M. Owens.)

BILL RELATIF AUX COMPAGNIES PAR
ACTIONS.

PREMIERE LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je présente le bill (B) intitulé : "Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions." Ce bill a pour but de faciliter la constitution des compagnies, en assimilant la loi à celle qui existe présentement en Angleterre, laquelle a été jugée d'une application avantageuse. Les honorables sénateurs qui ont porté quelque attention au sujet savent qu'en Angleterre, sept personnes quelconques peuvent s'unir et faire une demande à un fonctionnaire qui est connu sous le nom de registraire. Elles lui soumettent l'acte d'association, qui est, à proprement parler, une convention arrêtée entre eux et par laquelle elles s'engagent à prendre un certain nombre d'actions dans la compagnie en formation et qui donne le nom de la compagnie, les fins et les buts qu'elle se propose, et sur présentation de ce document, le registraire émet un certificat et la compagnie est *ipso facto* constituée sur-le-champ en corporation. Il y a quelques années un comité fut formé dans le but de s'enquérir si l'extrême facilité avec laquelle étaient accordées les chartes pouvait être avantageuse à l'intérêt public, et après une enquête longue et minutieuse, le comité en vint à la conclusion qu'il était très désirable que l'on donnât toutes les facilités possibles aux promoteurs d'entreprises de s'unir pour former des compagnies à responsabilité limitée, et que tout obstacle ou obstruction qu'on leur suscitait ne faisait qu'entraver le développement des affaires. C'est là le but général du bill. A présent, il faut de dix ou douze semaines pour disposer d'un acte de constitution en corporation. En réalité il faut un temps aussi long pour obtenir une charte en vertu de l'acte des compagnies par actions qu'il en faut pour avoir un acte du parlement. Et la conséquence, c'est qu'un grand nombre de gens préfèrent s'adresser au parlement pour obtenir des actes de constitution en corporation. D'abord, il y a la publication dans la Gazette du Canada, et alors les intéressés sont obligés de faire plus qu'ils ne sont contraints de faire en vertu des actes du parlement qui sont accordés aux compagnies privées. Ils sont obligés de souscrire la moitié de toutes les

actions. Si elles sont de deux millions, ils doivent souscrire un million, et ils doivent payer 10 pour 100 sur le 50 pour 100 du capital social. Le paiement du 10 pour 100 doit être pratiquement déposé au bureau du receveur général. Autrefois ils pouvaient déposer la somme en fidéi-commis dans une banque au nom de la compagnie, mais il y a eu, il y a quelques années, un changement qui oblige les compagnies à déposer l'argent au crédit du receveur général, au bureau duquel il est retenu jusqu'à ce que la compagnie commence ses opérations. Cela, quelquefois, prend huit ou dix semaines, et pendant ce temps les intéressés sont privés de l'usage de l'argent, sentent leur ardeur se refroidir, se lassent d'attendre, demandent de retirer leur argent et abandonnent l'entreprise.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Quel temps cela prendra-t-il, en vertu du présent bill ?

L'honorable M. SCOTT : On espère que cela pourra se faire dans deux ou trois jours. Un examen devra être fait dans le bureau. A présent, les chartes émanent du bureau du département du secrétaire d'Etat.

L'honorable M. MACDONALD : Y aura-t-il des registres dans chaque province ?

L'honorable M. SCOTT : Non. Ce n'est que pour ceux qui demandent des chartes pour tout le Dominion. Il n'y aura qu'un bureau central autorisé à émettre des chartes, mais il les émettra promptement, et la publication des avis et le paiement des honoraires ne seront plus exigés. Il sera plus à propos de donner les différents détails quand le bill sera soumis à la Chambre.

L'honorable M. LOUGHEED : Des exemplaires du bill ont-ils été distribués ?

L'honorable M. SCOTT : Non, je l'ai fait reviser et modifier, et il est prêt pour l'impression.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Aurons-nous demain le bill imprimé ?

L'honorable M. SCOTT : Je croyais que nous pourrions l'étudier jeudi, mais, si la Chambre le désire, son étude pourra être remise à mardi prochain.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Puis-je demander à l'honorable ministre si ce bill est quelque peu semblable—je crois

qu'il l'est—au bill que le dernier gouvernement a présenté et n'a pu faire adopter, lequel avait pour but de simplifier le mode à suivre pour l'obtention des chartes? Je suppose qu'il l'est, d'après ce qu'a dit l'honorable ministre. Cependant, je crois qu'il va un peu plus loin, ce dont je ne suis pas prêt à me plaindre à présent. Je désirerais attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait que le gouvernement d'Ontario impose une taxe sur ce qu'on appelle des chartes provinciales et je le prie de nous dire si cette taxe est juste au point de vue constitutionnel. Je ne sais pas, mais il me semble que c'est une injustice. Vous obtenez une charte du gouvernement du Dominion pour faire des affaires dans n'importe quelle partie du Dominion, et la province d'Ontario—j'ignore si les autres provinces ont adopté le même mode—ne vous permettra pas de poursuivre aucune opération avant d'avoir obtenu d'elle une licence à cet effet. Vous devez payer une licence pour faire des affaires en vertu d'une charte du Dominion, et l'on vous fait payer, en outre, une taxe annuelle; de plus, vous devez renouveler tous les ans votre licence et faire des rapports très volumineux. De fait, c'est scruter toutes les affaires de la compagnie. Je ne sais si la chose a été exposée ou non au ministère de la Justice, mais il me semble étrange que notre parlement donne à une compagnie quelconque le pouvoir de faire des affaires, puisque la province a le droit de s'avancer et de dire: "Non, vous ne ferez pas d'affaires dans cette province avant de nous payer une taxe."

L'honorable M. WOOD (Hamilton): N'est-ce pas la loi du gouvernement provincial. et celui-ci n'a-t-il pas le droit d'agir ainsi?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: C'est justement ce que je demande.

L'honorable M. WOOD (Hamilton): C'est une question de revenu pour le gouvernement, et celui-ci a parfaitement le droit de le faire, sans quoi il ne le ferait certainement pas, mais je pense que peut-être le bill présenté par l'honorable ministre pour nuire au mode suivi dans Ontario pour l'octroi des chartes et qu'il renversera—

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il ne renverse rien. Vous obtenez le droit de faire des affaires par tout le Dominion. Chaque province a le droit d'accorder des

chartes permettant de faire des affaires dans les limites de la province. Ce dont je me plains, c'est que notre parlement, qui est censé avoir le pouvoir de gouverner tout le Dominion, pourrait être empêché par la législature provinciale d'exercer le pouvoir que la constitution lui donne, et je voudrais savoir du département s'il trouve cela juste au point de vue constitutionnel?

L'honorable M. DANDURAND: Ce point a été jugé et décidé par le Conseil privé en faveur des provinces.

L'honorable M. SCOTT: Relativement au premier point soumis à la considération de la Chambre, je puis dire que je suis entièrement et personnellement responsable du bill tel qu'il est. Je n'ai aucun doute que d'autres personnes ont la même manière de voir à ce sujet, attendu qu'il a semblé, durant plusieurs années, absurde d'entourer l'octroi des lettres patentes de tant d'obstructions et de tant d'obstacles, et de fait on dirait qu'on a eu pour politique d'empêcher les compagnies de se constituer en corporations en vertu de l'acte en question. J'ai beaucoup étudié la loi anglaise et j'ai consulté les lois de la Colombie Anglaise, de la Nouvelle-Ecosse et d'Ontario. Je dois dire qu'à la Nouvelle-Ecosse on a adopté la loi anglaise dans presque tout son ensemble. Il y a deux ou trois ans, on a fait, je crois, la même chose dans la Colombie Anglaise. Le gouvernement de la province d'Ontario a presque assimilé sa pratique à la pratique anglaise—mais pas autant que la province de la Nouvelle-Ecosse ou de la Colombie Anglaise. J'ai consulté attentivement les lois de ces provinces dans le but d'obtenir des informations qui pourraient être utiles à l'élaboration de la loi générale. Quant à la deuxième question, qui, à mon avis, en est une extrêmement importante, les provinces, sans aucun doute, pour des raisons qu'il est inutile de mentionner, ont le désir d'obtenir tous les honoraires possible, le désir de saisir toute occasion de grossir leur revenu; mais elles ont suivant moi, outrepassé leur pouvoir. J'ignore jusqu'à quel point on a pratiqué ce dont parle mon honorable ami. A mon point de vue, elles ont le droit de taxer les compagnies constituées en corporations par le gouvernement fédéral, pourvu qu'elles les taxent toutes sur le même pied. Elles n'ont pas le droit de choisir des compagnies qui détiennent des chartes fédérales et de les

taxer plus fortement que les compagnies qui ont, dans des conditions analogues, des chartes provinciales, et je suis certain que les tribunaux, si cette question leur était soumise, décideraient qu'elles ont outrepassé leurs pouvoirs. On a, à plusieurs reprises, appelé l'attention sur les lois qui ont été adoptées par les provinces, où des efforts ont été faits pour établir une différence au détriment des compagnies en possession de chartes obtenues du gouvernement fédéral. On ne s'est occupé de cela que durant les deux dernières années, et l'on a exprimé l'espérance qu'elles discontinueraient ou qu'elles mettraient la loi en harmonie avec l'ancienne loi, c'est-à-dire que si elles imposaient une taxe aux compagnies provinciales, elles n'en imposeraient pas une plus forte aux compagnies fédérales. Tant qu'elles ne font pas de distinction au détriment des compagnies en possession de chartes fédérales, elles ont parfaitement le droit d'agir ainsi. Elles n'auraient pas le pouvoir d'aller au delà. Dans le bill que j'ai présenté, j'ai retenu ce qui concerne les différents articles de la loi qui existe déjà, de sorte que l'honorable sénateur peut voir, s'il y en a, les modifications faites à la loi telle qu'elle existe maintenant.

L'honorable M. LOUGHEED : Est-ce que l'honorable ministre a mis dans son bill les mêmes dispositions qui existent dans la loi anglaise relativement aux rapports qui doivent être faits par la compagnie au gouvernement ?

L'honorable M. SCOTT : Oui, et j'ai été plus loin que la loi d'Ontario. J'ai mis dans le bill ce que l'on appelle l'article relatif à l'inspection. En Angleterre les actionnaires qui représentent la cinquième partie des actions ont le droit de s'adresser au juge de la cour Supérieure pour lui demander la nomination d'un inspecteur devant être chargé d'inspecter les affaires de la compagnie, et si le juge est convaincu que les motifs formulés par les intéressés sont justes et raisonnables et non pas malicieux, il nomme un inspecteur qui est autorisé par cette loi à faire une inspection minutieuse des affaires de la compagnie. La loi anglaise oblige toutes les compagnies à faire tous les ans un rapport donnant les noms des actionnaires, le montant des actions souscrites, le montant des actions payées, le montant de celles

qui ne le sont pas, et le montant de celles qui sont en souffrance. J'ai cru que cela n'était pas nécessaire actuellement, et il vaudrait mieux que la compagnie fût obligée de faire ce rapport quand elle en serait requise par le secrétaire d'Etat. Si l'on voulait appeler l'attention du secrétaire d'Etat sur le fait que certaine compagnie n'a pas exposé parfaitement à ses membres l'état de ses affaires, tout ce qu'on aurait à faire ce serait de demander qu'un rapport donnant le renseignement demandé fût adressé au secrétaire d'Etat. Cet article est inséré, mais le rapport ne devra être fait que lorsqu'il sera demandé. Comme dans nos anciens statuts nous avons ajouté une disposition stipulant que si le parlement le demandait, la compagnie devrait faire le rapport en question, mais seulement qu'après que la demande lui en aurait été faite. On a cru qu'il n'était pas nécessaire, quand existaient tant de centaines et de milliers de compagnies, qu'elles fussent toutes obligées de faire un rapport.

L'honorable M. LOUGHEED : Je partage la manière de voir de mon honorable ami sur le point qu'il vient de traiter. La loi anglaise est extrêmement embarrassante en ce sens qu'elle permet de scruter les affaires particulières des compagnies sans aucun bon résultat au point de vue des intérêts du public. Il me semble inutile qu'une compagnie, une association privée, par exemple, soit forcée de faire tous les ans un rapport donnant au gouvernement les noms de ses actionnaires, le montant des actions payées et plusieurs autres détails privés de cette nature, qui ne doivent pas être révélés au public et qui ne peuvent contribuer à favoriser l'intérêt public. J'approuve absolument ce que mon honorable ami a dit, à savoir que toutes les facilités devraient être données aux actionnaires et aux autres personnes, de demander à la compagnie des renseignements qu'il peut être nécessaire de donner à ceux qui ont des intérêts dans la compagnie, mais il y a dans la loi anglaise un rouage considérable qui devrait être rejeté, et je suis heureux de voir que mon honorable ami l'a élagué du bill.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : J'aimerais à savoir si ces rapports s'appliquent aux compagnies qui existent déjà, ou seulement à celles qui obtiennent des chartes en vertu de cet acte ?

Hon. M. SCOTT.

L'honorable M. SCOTT : Le bill n'aura pas d'effet rétroactif. Il ne s'appliquera qu'aux compagnies qui tombent sous le coup de la nouvelle loi.

L'honorable M. LOUGHEED : Quelle disposition avez-vous faite pour les anciennes compagnies qui tombent sous le coup du présent acte ?

L'honorable M. SCOTT : J'ai fait cette disposition qui est importante et de mon cru. Il y a dans ce bill un article autorisant les personnes qui détiennent une charte provinciale à s'adresser au secrétaire d'Etat et à prendre une charte en vertu de la loi projetée et qui leur permet de faire des affaires par tout le Canada. Je vais plus loin. Toute compagnie dûment constituée en corporation dans le Royaume-Uni, ou toute compagnie constituée en corporation en pays étranger, en s'adressant au secrétaire d'Etat et en le convainquant que la compagnie jouit d'une bonne réputation et qu'aucun intérêt public ou privé ne sera lésé par le fait qu'elle sera reconnue, peut aussi, en se conformant à certaines conditions essentielles, prendre une charte au Canada. Je crois cette disposition très avantageuse, parce que je constate maintenant qu'il y a aux Etats-Unis un nombre considérable de compagnies qui ont été organisées dans le but de développer des industries au Canada et d'y attirer des capitaux. Je suis d'opinion que nous recevons plus de capitaux des Etats-Unis que de l'autre côté de l'Atlantique, et j'ai cru qu'il serait juste d'accorder, quand elles en font la demande, des chartes aux compagnies organisées aux Etats-Unis, si elles peuvent convaincre les autorités qu'elles ont été dûment constituées en corporations, qu'elles sont honorables et ont un capital. Il y a trois ans, on a adopté un acte autorisant les compagnies minières qui détenaient des chartes, soit sur le territoire anglais ou à l'étranger, à demander au secrétaire d'Etat une licence de mine, et plusieurs compagnies opèrent, en vertu de ces licences, dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Tout ce qu'elles ont à faire, c'est de produire leur charte et de prouver d'une manière satisfaisante qu'elle a été émise régulièrement, et qu'elles jouissent de la confiance du public, et elles obtiennent une licence qui leur permet de faire des opérations en vertu de cette charte. Au fait, plusieurs compagnies,

font des affaires au Canada sans aucune autorisation quelconque. Les tribunaux les reconnaissent et l'on ferme les yeux là-dessus.

L'honorable M. McMILLAN : Comme compagnies ordinaires ?

L'honorable M. SCOTT : Non. Les compagnies d'assurance, au Canada, presque pour un tiers, sont américaines. Elles doivent toutefois déposer entre les mains du receveur général un certain montant proportionné à leur capital et lui faire connaître la somme d'affaires qu'elles font au Canada, afin de donner des garanties aux personnes assurées au Canada. Je mentionne ceci afin de démontrer que nous permettons aux compagnies étrangères de faire des affaires au Canada.

L'honorable M. LOUGHEED : Il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire mon honorable ami de Hastings relativement au conflit qui existe entre les autorités fédérales et les autorités provinciales quant aux chartes fédérales. Sans doute rien de ce que fait le gouvernement actuel ne peut léser les droits des provinces ; mais il me semble que ce gouvernement, très avantageusement pour le public et surtout pour les compagnies constituées en corporations, pourrait s'entendre avec les diverses provinces du Dominion et à en arriver à un arrangement touchant ces compagnies fédérales qui font des affaires dans les différentes provinces et sur lesquelles les provinces peuvent exercer leur autorité.

Le conflit est devenu si grave entre le pouvoir fédéral et l'autorité provinciale que l'on voit les législatures des différentes provinces adopter une législation d'une nature vexatoire et ayant pour but d'empêcher les compagnies constituées par des chartes fédérales de faire des affaires. Durant les dernières années les affaires ont pris de si vastes proportions que tout corps politique ambitieux—c'est-à-dire un corps politique qui tombe sous la juridiction de la province—sent le besoin de prendre une charte fédérale dans le but de faire des opérations dans tout le Dominion. Il n'y a qu'une compagnie aux idées étroites qui se contente de faire des affaires dans les limites de n'importe quelle province. Conséquemment, je trouve que la législation dont j'ai parlé est hostile à ces compagnies. Il me semble que le gouvernement actuel pourrait en venir à une entente

avec les provinces au sujet d'une législation de ce genre. Nos tribunaux s'occupent constamment de cette question, et il s'ensuit des froissements.

L'honorable M. DANDURAND : Dans quelle province ? Rien de semblable n'existe dans Québec.

L'honorable M. LOUGHEED : Je connais mieux la législation de l'Ouest. Si quelqu'un veut consulter les statuts de la plupart des provinces de langue anglaise, il y verra une législation comme celle dont j'ai parlé, laquelle est hostile aux compagnies autorisées par le gouvernement à faire des affaires par tout le Dominion. Je parle de ces compagnies qui peuvent être constituées en corporations dans les limites d'une province et avec lesquelles cette province a le pouvoir de traiter. Je fais remarquer ceci surtout au secrétaire d'Etat actuel, parce que cette question aurait dû être réglée avant aujourd'hui. Voyez, par exemple, l'Assemblée législative des Territoires. Cette législature fait des lois sujettes à l'approbation du parlement du Dominion, et cependant, bien qu'elle soit subordonnée au parlement du Dominion et n'ait pas tous les droits d'une province, elle a adopté une loi des plus arbitraires, qui oblige les compagnies autorisées par lettres patentes à faire des opérations dans tout le pays, à prendre une licence et à se conformer à des restrictions qui ont eu pour résultat de forcer plusieurs compagnies à discontinuer leurs affaires dans les limites des Territoires. Il y a là une grande étendue de pays inexploité qui offre un vaste champ à des compagnies de prêts et autres compagnies de ce genre ; et cependant, nous trouvons dans les statuts cette législation qui les paralyse. On a demandé souvent au gouvernement du Dominion de désavouer cette législation, et le gouvernement du Dominion, bien qu'il la désapprouve, la tolère dans le statut. Ce que je fais remarquer à mon honorable ami doit être immédiatement pris en considération par le gouvernement du Dominion, afin que cette législation soit désavouée. Le temps pour la désavouer n'est pas expiré. Il est du devoir du gouvernement du Dominion de faire une étude approfondie de cette législation pour la protection des compagnies qui ont été constituées par des chartes les autorisant à faire des affaires dans les Territoi-

Hon. M. LOUGHEED.

res. et, si la chose est possible, d'effacer des statuts cette sorte de législation vexatoire qui est adoptée par pur caprice et a pour effet de paralyser la circulation des capitaux.

L'honorable M. SCOTT : Les observations de l'honorable sénateur sont bien fondées. Quand j'ai examiné l'acte adopté par la législature des Territoires du Nord-Ouest, j'ai constaté qu'il était exactement tel que mon honorable ami l'a décrit. C'est un acte qui mettait les compagnies fédérales sur le même pied que les compagnies étrangères. Dans sa définition, cette législation représente comme compagnies étrangères celles qui n'ont pas eu leurs chartes des Territoires ou d'une province en particulier. Sans doute cet acte est *ultra vires*, et il sera probablement désavoué, mais les autres provinces, Ontario, le Manitoba et la Colombie Anglaise ne sont pas sans tache, non plus, sous ce rapport. Elles empiètent toutes sur les droits de l'autorité fédérale et, naturellement, on a hésité à désavouer l'acte, parce que cela causerait des embarras et parce que plusieurs parties de cet acte sont un pas de fait dans la bonne voie. Ce sujet a été fréquemment soumis au département de la Justice. On l'y a discuté, et le fait qu'on ne promet qu'à demi de le désavouer prouve qu'on ne veut pas le désavouer du tout. Le seul moyen à adopter est rigoureux ; c'est de désavouer ces actes parce que dans les provinces de l'ouest, il y a une disposition qui n'existe pas dans Québec ou les provinces maritimes. Dans Ontario et dans l'ouest, on empiète constamment sur les prérogatives des autorités fédérales en causant des embarras aux compagnies qui ont des chartes fédérales, et en nuisant à leurs affaires, ce qui est contraire à la constitution du pays.

L'honorable M. LOUGHEED : Pourquoi ces actes ne seraient-ils pas désavoués ?

L'honorable M. SCOTT : C'est, dans tous les cas, ma manière de voir.

Le bill est lu pour la première fois.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mercredi, le 9 avril 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

**DESTITUTION DU DIRECTEUR DE LA
POSTE AU PONT DE LA RIVIERE
VERNON.**

L'honorable M. FERGUSON :

1. Est-il vrai que Daniel MacDonald, maître de poste au pont de Vernon River, Ile du Prince-Edouard, a été, ou est sur le point d'être congédié ?
2. Dans l'affirmative, y a-t-il eu des plaintes faites contre lui et quelles sont-elles ?
3. Si des plaintes ont été faites, y a-t-il eu enquête ? Quel a été le résultat de cette enquête ?

L'honorable M. SCOTT : La réponse que j'ai reçue du directeur général des Postes est comme suit : M. MacDonald a été démis de ses fonctions de directeur de la poste au pont de la rivière Vernon parce qu'il a pris une part active aux dernières élections fédérales; aussi parce qu'il a tenu et débité chez lui des liqueurs enivrantes pendant ces élections, et enfin, parce qu'il a permis que le bureau de poste dont il avait la charge, servit de salle au comité central des cabaleurs d'un parti politique. Le ministère des Postes, parfaitement convaincu de l'exactitude de ces accusations, n'a pas jugé nécessaire de faire une enquête spéciale pour confirmer ou corroborer les plaintes faites.

L'honorable M. FERGUSON : Il n'y a donc pas eu d'enquête ?

L'honorable M. SCOTT : Pas d'autre que celle faite par le directeur général des Postes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre dit qu'il n'y a pas eu d'autre enquête que celle faite par le directeur général des Postes ?

L'honorable M. SCOTT : Pas d'autre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre pourrait-il dire par qui cette enquête a été faite ?

L'honorable M. SCOTT : D'après la réponse du directeur général des Postes, je présume que les informations qu'il a reçues étaient suffisantes pour le convaincre de

l'exactitude des accusations et plaintes portées contre ce directeur de poste.

L'honorable M. FERGUSON : Ce directeur de poste a-t-il reçu avis de l'enquête faite sur sa conduite ? Il écrit qu'il n'en a été aucunement averti.

**CHEMIN DE FER DE CHARLOTTE-
TOWN ET MURRAY-HARBOUR.**

INTERPELLATION.

L'honorable M. FERGUSON : Le gouvernement voudrait-il me dire

1. Quelles sections et combien de milles de chemin de fer sont actuellement donnés à l'entreprise en vertu d'un contrat entre Charlottetown et Murray-Harbour ?
2. Les contrats accordés comprennent-ils le nivellement, la pose des rails et le ballastage ?
3. Quels sont ceux qui ont obtenu le contrat ?
4. Ce contrat a-t-il été donné après appel de soumissions ?
5. Quel montant a été payé sur ces contrats à venir au 31 mars dernier ?
6. A quelle date les travaux doivent-ils être terminés ?
7. Quel est le prix fixé au contrat pour le nivellement, la pose des rails ou le ballastage, par mille ?
8. S'il n'y a pas de prix fixé au contrat, à quelles conditions les travaux doivent-ils être faits ?

L'honorable M. SCOTT : J'ai déjà donné à cette interpellation la réponse que j'ai reçue. J'ai demandé de nouveaux renseignements au ministère des Chemins de fer, et l'on m'a répondu que les premiers renseignements fournis étaient exacts.

L'honorable M. FERGUSON : Mon opinion —et je la crois bien fondée—c'est que d'autres sections, à part celle mentionnée dans la réponse à laquelle fait présentement allusion l'honorable ministre, ont été données à l'entreprise depuis très longtemps, et il est impossible que cette réponse soit exacte.

L'honorable M. SCOTT : L'interpellation de l'honorable monsieur s'enquiert du nombre de sections "données à l'entreprise en vertu d'un contrat." On peut attacher de l'importance aux expressions employées. Quant à moi, je n'en trouve pas. La question posée est celle de savoir combien de sections et combien de milles de chemin de fer sont actuellement donnés à l'entreprise en vertu d'un contrat.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il est possible que les travaux soient exécutés sans qu'un contrat ait été passé.

L'honorable M. SCOTT : La chose est possible.

L'honorable M. FERGUSON : La chose ne s'accorderait pas avec la première réponse—qui dit que les travaux sont faits après appel de soumissions. J'ai demandé ce renseignement et la réponse a été affirmative.

REGLEMENTS ET ORDRES A L'USAGE DE LA MILICE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY : Je voudrais savoir du gouvernement—

1. En quelle année ont été publiés les derniers règlements et ordres à l'usage de la milice canadienne (Regulations and Orders for the Militia of Canada) ?
2. A-t-il jamais été publié une version française de ces règlements et en quelle année ?
3. Si telle version n'a jamais été publiée, pourquoi ?
4. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre à la disposition des officiers français de la milice canadienne la version française des règlements susdits et quand se fera cette distribution ?

L'honorable M. SCOTT : La réponse que j'ai reçue du ministère de la Milice se lit comme suit :

1. En 1898.
2. Non.
3. Parce que l'édition publiée n'est que provisoire.
4. Oui, prochainement.

L'honorable M. LANDRY : Est-ce encore une édition provisoire qui est en usage ? Ou est-ce la même édition ou une nouvelle ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne le sais pas.

JUGES DE LA COUR SUPERIEURE DE QUEBEC.

MOTION.

L'honorable M. LANDRY : Je propose

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de faire mettre sur la table du Sénat copie des arrêtés du conseil nommant 1, l'honorable M. Wurtele, l'un des juges de la cour d'Appel de la province de Québec, président de la commission nommée pour la révision des Statuts de la Puissance du Canada ; 2, l'honorable François Langelier, l'un des juges de la cour Supérieure de la province de Québec, juge de la cour d'Appel de la même province, aux lieu et place du dit honorable juge Wurtele ; 3, rescindant les nominations ci-dessus. Avec copie de toute la correspondance échangée à propos de ces nominations et de l'annulation d'icelles.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable M. SCOTT : Je ne sache pas qu'aucun arrêt ait été rendu par le conseil sur ce sujet. Toutefois, s'il existe des arrêts de cette nature, je ne vois pas d'objection à ce qu'ils soient déposés sur la table. S'il en existe, ils seront déposés.

La motion est adoptée.

PRESENTATION DE BILLS.

Les bills suivants sont présentés :

Bill (37) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière des Chutes de Sprague (à responsabilité limitée)."—(L'honorable M. McHugh.)

Bill (49) intitulé : "Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à John Westren."—(L'honorable M. Kerr.)

Bill (46) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du pont du détroit de Canseau."—(L'honorable M. McHugh.)

CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. CLEWOW : Je propose la troisième lecture du bill (I) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne."

L'honorable M. WOOD (Westmoreland) : Avant que l'on ait disposé finalement de ce bill, je désire attirer l'attention de l'honorable leader de la Chambre sur le point que j'ai soulevé avant la deuxième épreuve. Il est bien connu que le ministre des Travaux publics a déclaré dans l'autre Chambre, ou a fait savoir par l'intermédiaire de la presse qui a publié un discours prononcé publiquement par lui, qu'il a mis à l'étude le projet de faire construire une partie de ce canal comme ouvrage du gouvernement—c'est-à-dire, la section située entre la baie Georgienne et le lac Nipissingue. D'un autre côté, un grand nombre de personnes sont d'avis qu'un canal d'une si grande importance, devrait être une entreprise nationale ; qu'il devrait appartenir ultérieurement au gouvernement ou être entièrement sous son contrôle. Je ne suis pas prêt à dire à présent que je partage cette opinion. Mais j'attire l'attention sur ce point—que de très grands changements peuvent se produire d'ici à une dizaine d'années ; l'opinion publique peut prendre une direction qui oblige le gouvernement, d'ici à dix ans, d'acquiescer cet impor-

tant ouvrage et le terminer, s'il n'est que commencé, et en rester ultérieurement propriétaire. Si le présent bill est adopté sans amendement, il paralysera le gouvernement pendant les dix années qui suivront immédiatement son adoption, et voici comment : au cours des deux premières années, une compagnie possèdera le contrôle sur l'entreprise. C'est-à-dire que le gouvernement ne sera pas en état de commencer une partie quelconque de l'ouvrage, qu'il soit commencé ou non. Après ces deux années, et pendant les huit années suivantes, la moindre quantité d'ouvrage entreprise par la compagnie suffira pour maintenir son contrôle sur le projet et empêcher le gouvernement de la gêner en quoi que ce soit dans ses opérations. Conséquemment, le gouvernement se trouvera lié et paralysé pendant les dix années qui suivront immédiatement l'adoption du présent bill. Le gouvernement ne pourrait reprendre sa liberté d'action que d'une seule manière. La charte primitive contient une disposition en vertu de laquelle le gouvernement pourra en tout temps assumer le contrôle sur l'ouvrage, et l'acte prescrit comment la chose pourra être faite. La compagnie nommera à cette fin un arbitre ; le gouvernement nommera aussi le sien, et les deux arbitres choisiront le troisième. Ces trois arbitres fixeront la somme que le gouvernement devra payer à la compagnie dans le cas où le gouvernement prendrait possession de ses travaux ; mais l'article de l'acte concernant ce transfert contient la disposition suivante :

Que les arbitres chargés de faire cette estimation devront tenir compte de la dépense encourue par la compagnie, de la valeur de la sa propriété, ainsi que du trafic du canal et des autres ouvrages autorisés par le présent acte, puis du trafic du canal dans le passé et du trafic à attendre, et de l'intérêt sur le capital versé à partir de la date du placement de ce capital.

Il me semble qu'il serait très difficile à des arbitres, avant que le canal soit terminé, d'estimer son trafic futur.

L'emploi d'arbitres est, sans doute, une excellente manière de déterminer le prix que le gouvernement aurait à payer à la compagnie après que le canal sera terminé et en exploitation ; mais durant les dix années que durera la construction, si le gouvernement se décide à acquérir cet ouvrage, il lui faudra trouver une autre base, ou un autre plan pour en déterminer le prix. Il ne m'ap-

partient pas de le suggérer. Ce serait une matière à discuter entre le gouvernement et la compagnie. Un plan raisonnable serait, suivant moi, de payer à la compagnie toutes les dépenses encourues par elle jusqu'à la date à laquelle le gouvernement déciderait d'acquérir la propriété du canal, ainsi qu'un pourcentage raisonnable sur ces dépenses, à titre d'intérêt ou de profit. Ce serait, suivant moi, pour le gouvernement un moyen raisonnable d'acquérir les travaux exécutés par la compagnie dans le cours de la période qui lui sera allouée pour construire ce canal. Quant au mode, et le seul mode proposé par l'acte, il me paraît réellement impraticable durant la période de construction. Le gouvernement devrait s'entendre avec la compagnie, dans la présente occasion, au moment où elle nous demande l'adoption d'un bill modifiant une clause de sa charte, pour modifier cette autre clause relative au transfert. Vu l'importance de cette entreprise, et la longueur du délai accordé pour son exécution, la charte devrait contenir une disposition en vertu de laquelle le gouvernement pourra acquérir la propriété de cette entreprise à des conditions raisonnables, s'il désire faire cette acquisition avant l'achèvement des travaux de construction.

L'honorable M. CLEGG : Pour ce qui regarde la question du transfert de la propriété au gouvernement, ce sera un sujet à débattre entre le gouvernement et la compagnie. Quant à la nature de l'arrangement auquel on arrivera pour ce transport, je ne saurais le dire ; mais une chose très certaine, c'est que le gouvernement n'acquerra très probablement pas ce canal au cours de sa construction, vu que durant cette période, il n'aura pas un seul centin à payer à la compagnie. L'honorable monsieur n'a donc pas besoin d'être inquiet sur ce point. Mais quelque soit l'arrangement que le gouvernement conclura, il l'exécutera naturellement, et nous ne pouvons présentement nous occuper que de la charte. Quels seront les arrangements ultérieurs avec le gouvernement, personne ne peut le dire. Je n'ai aucun doute que le gouvernement agira libéralement envers la compagnie, vu l'importance de son entreprise et afin de la mettre en état de surmonter toutes les difficultés qu'elle rencontrera. Nous avons entendu, ici, l'autre jour, l'opinion d'un ingénieur éminent, et je n'ai aucun doute que chacun de nous

l'a écouté avec plaisir. Cet ingénieur, j'en suis convaincu, est prêt à commencer les travaux de construction, et les poursuivre vigoureusement jusqu'à leur entier achèvement, à la grande satisfaction et au bénéfice du pays. Quant à la question de savoir si le gouvernement a l'intention d'acquiescer ce canal après qu'il sera construit, je ne puis le dire ; mais c'est une question qui pourra être discutée avant que ce canal soit terminé. Il ne pourra survenir aucun malentendu à l'avenir sur ce point. Je ne m'opposerais aucunement à ce que le gouvernement entreprit, lui-même, ce canal, s'il croyait pouvoir exécuter les travaux aussi économiquement et aussi promptement qu'une compagnie ; mais l'expérience nous a prouvé déjà le contraire. Cette question, toutefois, est étrangère au présent bill, qui demande simplement une prolongation de délai. Quelques-uns ont exprimé l'opinion que le nouveau délai demandé devrait être encore plus long ; mais je ne suis pas de cet avis. La compagnie a déjà dépensé une somme de \$90,000 à faire des explorations et des plans. Elle a exploré chaque pouce du tracé du canal à partir de Montréal jusqu'au lac Huron pour obtenir des données qui puissent la guider sûrement. J'espère que la Chambre sera satisfaite de la présente explication. Je ne connais pas l'opinion de l'honorable secrétaire d'Etat ; mais je présume qu'il ne pense pas autrement que la généralité sur cette question. Tout ce que le gouvernement décidera, il pourra sans doute l'exécuter, et je persiste à dire que le canal en question procurera de très grands avantages au pays. Nous en aurions tiré les plus grands bénéfices s'il avait été construit, il y a des années, et il l'aurait été si la malheureuse vallée de l'Ottawa n'avait pas été laissée de côté au bénéfice d'autres localités. J'espère, même de mon vivant, que ce canal sera ouvert au trafic du pays, et lorsque ce jour arrivera, le pays sera aussi étonné de sa valeur qu'il le fut des résultats produits par la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. D'après ce que je puis voir, le gouvernement a l'intention de faire certaines propositions à la compagnie qui agit de bonne foi. Cette compagnie continue de déboursier libéralement ses fonds pour compléter et perfectionner ses plans autant que ses ingénieurs peuvent le faire. J'espère que le bill subira sa dernière épreuve et

Hon. M. CLEMON.

pourra être soumis à l'autre Chambre qui le discutera à son tour comme elle le jugera à propos.

L'honorable M. LOUGHEED : L'honorable sénateur de la division Rideau ne paraît pas avoir bien saisi le point soulevé par l'honorable sénateur de Westmoreland. Je ne savais pas que cet honorable monsieur eût soulevé ce point lors de la deuxième délibération ; mais pendant que le bill se trouvait devant le comité, hier, j'ai demandé à l'ingénieur qui expliquait le projet aux membres du comité, si la compagnie avait pris en considération l'éventualité de la canalisation de la rivière des Français par le gouvernement—question qui a déjà été l'objet d'une sérieuse étude de la part de ce dernier, et projet qui, d'après des déclarations récentes faites par le ministre des Travaux publics, sera entrepris prochainement comme ouvrage du gouvernement. S'il en est ainsi, il doit paraître évident au gouvernement, ainsi qu'à tout membre de cette Chambre qu'il y aura conflit d'autorité ou de droits relativement à cette portion de l'ouvrage ou du canal de la baie Georgienne. Le bill confère incontestablement à la compagnie le droit d'exécuter entièrement son projet, y comprise la section de la rivière des Français. Si le gouvernement procède à la construction de cette partie du canal ou du projet, quelles seront les relations du gouvernement avec la compagnie, ou quelle sera l'attitude de la compagnie à l'égard de cet empiètement sur ses droits, ou à l'égard du gouvernement ? Si le gouvernement a l'intention de se charger de la canalisation de la rivière des Français, il devrait se réserver le droit de le faire dans le présent bill, ou insérer dans le bill une disposition restreignant les droits de la compagnie à la partie du canal située en deça de la rivière des Français. Il appartient à l'honorable ministre dirigeant de nous dire ici quelle attitude le gouvernement a l'intention de prendre sur cette question ; mais, si nous en jugeons par la déclaration que le ministre des Travaux publics a faite, il semble qu'il y aura conflit de droits.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Ce projet est entièrement soumis à la discrétion du gouvernement. Je ne crois pas que les travaux seront commencés avant que le gouvernement ait subventionné l'en-

treprise. Mon honorable ami ne doit pas songer un seul instant, toutefois, que les promoteurs doivent se croiser les bras et attendre le bon plaisir du gouvernement. Que seraient devenus les autres grands travaux publics du pays si cette théorie eut prévalu ? Que serait le chemin de fer Canadien du Pacifique, lui-même, s'il avait fallu attendre après le gouvernement pour le construire ? Pour ce qui regarde le canal de la baie Georgienne, le gouvernement pourra l'acquiescer en tout temps en le payant le prix auquel il sera estimé.

L'honorable M. WOOD (Westmoreland) : L'honorable monsieur, je crois, n'a pas bien saisi le sens de mes remarques. Si le gouvernement veut, après l'adoption du présent bill, se charger du canal, il n'aura qu'une chose à faire, et c'est celle prescrite par la charte, c'est-à-dire le recours à des arbitres; mais je soutiens qu'au cours de la construction, le gouvernement ne pourra en faire l'acquisition, parce que, d'après les termes mêmes de l'acte constitutif de la compagnie, le gouvernement devra, avant d'en faire l'acquisition, prendre en considération le revenu probable du canal, et il serait impossible, avant sa mise en exploitation, de faire une estimation de son revenu. Mais le point que je désire faire ressortir est celui-ci : supposé que la compagnie, qui aura dix années de délai pour achever le canal, dépense \$100,000 sur ce canal et suspende ensuite ses travaux pendant tout le reste de son délai. Aucun recours ne pourrait être exercé contre elle parce qu'elle a, comme je l'ai dit, un délai de dix années pour terminer le canal, et qu'elle aurait commencé les travaux de construction. Le gouvernement ne pourrait en faire l'acquisition, durant ce délai, ni faire aucun autre arrangement pour faire achever le canal, à moins qu'il ne se prévale de l'article de l'acte constitutif de la compagnie ; qu'il indemnise la compagnie de ses dépenses après qu'elles auront été évaluées, ainsi que du revenu probable qu'elle aurait retiré du canal. Ce que je désire suggérer, c'est l'adoption d'une disposition qui protégerait parfaitement les intérêts de la compagnie et pourvoirait en même temps à quelque arrangement équitable dans le cas où la compagnie ne pourrait continuer ses travaux de construction, arrangement en vertu duquel le gouvernement pourrait se

charger de l'entreprise en tout temps au cours de la période fixée pour la construction—ou la confier à une autre compagnie ou terminer lui-même la construction, en remboursant à la compagnie qui lui cède ses droits et sa propriété, la somme qu'elle a dépensée, ainsi qu'un intérêt raisonnable sur cette somme comme profit.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Le délai alloué à la compagnie pour commencer les travaux et mettre le canal en état d'être exploité devrait être aussi court que possible ; mais il n'est aucunement probable que le gouvernement acquière jamais le canal. Il sera, toutefois, bien libre de le faire s'il le juge à propos. Les efforts que la compagnie fait pour mener à bonne fin cette entreprise ne devraient être aucunement entravés. J'espère, moi-même, que ces efforts seront continués jusqu'à leur couronnement.

L'honorable M. SCOTT : Une couple d'honorables amis ont cru entrevoir la politique que le gouvernement a l'intention d'adopter à l'égard de cette entreprise. Ils ont déclaré, ce qui est réellement connu de tous, savoir que le gouvernement n'a conclu aucun arrangement avec la compagnie. La question a été discutée ; mais l'on n'est arrivé à aucune conclusion, et dans ces conditions, le présent débat ne s'appuie que sur une hypothèse. Je ne partage pas l'avis exprimé par l'honorable sénateur de Westmoreland, à savoir que, si le gouvernement du Canada voulait en tout temps se charger de l'entreprise, et s'il n'y avait qu'une centaine de mille piastres de dépenses en travaux de construction, la compagnie qui a l'intention de dépenser \$80,000,000 sur ce canal, aurait le droit de réclamer des dommages basés sur une estimation de la valeur de la future exploitation de ce canal. Il est inutile d'aborder maintenant cet aspect de la question. Le gouvernement n'est arrivé à aucune conclusion sur l'attitude qu'il doit prendre. Il n'a donné à la compagnie aucun encouragement. La compagnie a obtenu une charte du parlement. Elle espère encore, sans doute, que le jour peut arriver où le public saura apprécier convenablement son entreprise et obligera le gouvernement d'aider à la construction du canal, ou d'en entreprendre lui-même la construction ; mais pour ce qui regarde l'attitude future que doit prendre le

gouvernement, ce dernier est entièrement libre.

L'honorable M. LOUGHEED : L'honorable ministre suppose ce qui est en question. Supposé que le gouvernement entreprenne la canalisation de la rivière des Français, quelles seront alors ses relations avec la compagnie ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne puis répondre à une question basée sur une hypothèse.

L'honorable M. LOUGHEED : Un membre du gouvernement a décalqué que le gouvernement pourra construire la section de la rivière des Français comme ouvrage de l'Etat.

L'honorable M. SCOTT : Un membre du gouvernement est libre d'exprimer dans une certaine mesure ses propres opinions ; mais le gouvernement n'a encore adopté aucune politique sur ce sujet.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : La compagnie a-t-elle l'intention de procéder immédiatement à la construction de ce canal avant d'avoir passé avec le gouvernement un contrat en vertu duquel ce dernier s'engagera à payer 2 pour 100 du coût de l'entreprise ? Si la compagnie est prête à construire le canal à ses propres risques, le présent bill ne peut être adopté sans hésitation. Je suis convaincu qu'aucun gouvernement, dans le passé, si ma mémoire est fidèle, n'eût songé à engager le pays à payer \$2,000,000 par année dans le but de construire ce canal, et je suis également convaincu que le gouvernement actuel se compose d'hommes trop intelligents et trop habiles pour engager le pays dans une pareille dépense. C'est pourquoi je demande à l'honorable ministre de nous dire si la compagnie est disposée à assumer, elle seule, le risque que comporte cette entreprise, ou si elle doit obtenir du gouvernement ou de tout autre cette garantie de 2 pour 100 de l'intérêt à payer sur le capital placé dans cette entreprise. Le présent projet, selon moi, ressemble à l'entreprise du canal à navires de Chignecto. Dans ce dernier cas, le gouvernement est constamment sollicité de faire quelque chose pour remettre à flot les obligations sans valeur des porteurs qui demeurent en Ecosse et autres endroits. Si la construction du canal est commencée, ce sera une entreprise comme celle à laquelle je

Hon. M. SCOTT.

viens de faire allusion, et je suis convaincu qu'aucun capitaliste anglais ne placera un seul dollar dans le projet de canal en question à moins que le gouvernement canadien ne garantisse l'intérêt. L'ingénieur qui a comparu hier devant le comité, est certainement un homme très intelligent, et il a admis franchement que l'estimation du coût portée à \$83,000,000, peut-être raisonnablement augmentée d'au moins vingt pour cent.

L'honorable M. OWENS : Non.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Cette augmentation élèverait le coût du canal à plus de \$100,000,000, et j'ai entendu faire une estimation encore beaucoup plus élevée. Nous ne devrions insérer dans nos statuts aucune loi de nature à induire les capitalistes étrangers à placer ici des capitaux qu'il ne leur sera pas possible de faire rentrer dans leur caisse. Je le répète, le présent projet n'est qu'un autre "Chignecto" de nature à déprécier le crédit du pays pendant des années à venir. J'espère que le bill n'avancera pas davantage. Le canal projeté, s'il est construit, ne réalisera pas même assez de bénéfices pour payer ses éclusiers. Le pays a été assez trompé par des entreprises ruineuses comme celle qui nous est maintenant proposée. Les canaux du Saint-Laurent diffèrent entièrement de celui de la baie Georgienne. Ils ont une plus longue saison de navigation que celle que pourrait avoir ce dernier. Cependant, même ces canaux du Saint-Laurent, avec une saison de navigation plus longue, ne paient pas aujourd'hui, l'intérêt sur le capital dépensé pour les construire. Or, songer à placer \$150,000,000 ou \$200,000,000 dans une entreprise de cette nature est tout simplement absurde.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il me semble que la présente discussion dépasse considérablement le but que visait l'honorable sénateur de Westmoreland. Il signalait seulement les dispositions de la loi relative au canal projeté, et quelle serait la nature des obligations du gouvernement dans le cas où il assumerait la responsabilité de construire lui-même le canal. L'honorable monsieur n'a pas dit un seul mot pour ou contre cette politique ; mais d'après la déclaration faite par l'honorable secrétaire d'Etat, le gouvernement n'est encore arrivé à aucune conclusion sur l'attitude

qu'il prendra sur cette question, et l'honorable secrétaire d'Etat n'a pas voulu exprimer une opinion sur l'hypothèse émise par l'honorable sénateur de Westmoreland. Le fait seul que le gouvernement n'a pas encore adopté une politique sur cette question est la plus forte raison pour laquelle la loi devrait contenir une disposition à l'effet de protéger le pays dans le cas où le gouvernement, après que la compagnie aurait commencé la construction du canal, déciderait d'assumer la responsabilité de l'achever. J'ai écouté, il y a un instant, l'honorable sénateur de la division Rideau, et il nous a dit que la compagnie avait dépensé jusqu'à présent \$90,000 en travaux préliminaires.

L'honorable M. CLEMOW : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Supposé que le projet suggéré par l'honorable ministre des Travaux publics de canaliser la rivière des Français comme ouvrage de l'Etat, soit adopté par le gouvernement, nous nous trouverons alors en présence du statut que nous a lu l'honorable sénateur de Westmoreland, en vertu duquel le gouvernement assumerait la responsabilité de construire le canal ; puis, non seulement de rembourser la compagnie des \$90,000 qu'elle aurait dépensés, mais aussi de l'indemniser de la perte de ses profits en perspective—c'est-à-dire des profits que l'exploitation du canal pourrait dans l'avenir lui rapporter. Tout ce que l'honorable monsieur a demandé, c'est que si la loi concernant le canal en question est amendée—ce à quoi personne ne s'oppose—l'on insère une disposition à l'effet de protéger le pays dans le cas où le changement que je viens d'indiquer serait opéré. Telle est l'attitude prise par l'honorable sénateur de Westmoreland. Cet honorable sénateur n'a pas parlé de la praticabilité de la route projetée, ou de ses succès en perspective. J'ai déjà, d'un autre côté, entendu faire des observations semblables à celles que nous a faites l'honorable sénateur d'Hamilton, relativement à d'autres grandes entreprises exécutées en Canada, et les événements ont démontré que ces observations étaient mal fondées. D'éminents chefs du parti auquel appartient l'honorable monsieur—et je les ai entendus, moi-même, faire cette déclaration devant le parlement—déclaraient autrefois que le chemin de fer Canadien du Pacifique ne réaliserait jamais assez de pro-

fits pour payer l'huile employée à la lubrification des essieux de wagons. Un autre leader libéral disait que l'on ne pourrait, dans l'espace de dix années, avec tous les trésors de l'Angleterre, construire ce chemin de fer. Un autre homme de chemin de fer éminent, sur lequel mon honorable ami, le sénateur de Monck, a attiré hier notre attention (M. Thompson), qui représentait alors le comté de Welland, déclara lui aussi, que d'après l'expérience qu'ils possédait en sa qualité d'homme de chemin de fer, les traverses posées sur la section est du chemin de fer Canadien du Pacifique seraient pourries avant que celles de l'extrémité ouest du même chemin fussent posées. Toutes ces prédictions se sont trouvées celles de faux prophètes. Aujourd'hui, les actions du chemin de fer Canadien du Pacifique sont cotées à 115 pour 100, en dépit de ces sombres prédictions. Bien que le projet actuel ne m'inspire pas une très grande confiance au point de vue financier, je suis d'avis qu'il doit être exécuté pour augmenter nos moyens de défense militaire. Nous ne sommes pas appelés à discuter maintenant cet aspect de la question ; mais je le crois d'une importance suffisante pour engager le gouvernement impérial à contribuer à la construction du canal en question. Le gouvernement impérial devrait, selon moi, s'y intéresser. Nous savons ce qui fut fait dans le passé. Nous savons qu'après la guerre de 1812, le gouvernement anglais dépensa un grand nombre de millions de dollars à construire le petit canal qui nous permet d'atteindre les lacs par la voie détournée de l'Ottawa. Je veux parler du canal Rideau. Ce petit canal, lorsqu'il fut décidé de le construire, était considéré comme une entreprise grandiose. Si nous comparons la situation dans laquelle se trouvait alors le Canada avec sa situation actuelle, ou l'importance qu'avait alors notre pays aux yeux du monde avec l'importance qu'il a aujourd'hui, nous arrivons à la conclusion que nous ne devons pas nous montrer trop pessimistes lorsqu'il s'agit de grands projets comme celui qui nous occupe maintenant.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Pour quoi l'honorable leader de la gauche, lorsqu'il était, lui-même, premier ministre, n'a-t-il pas pris l'initiative en avisant aux moyens de construire ce canal, s'il considérait cette route comme si importante ? Son parti a

possédé le pouvoir durant dix-huit années, et il n'a rien fait dans ce sens.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'interruption de l'honorable monsieur n'a aucun rapport avec le sujet débattu. Il aurait pu aussi bien demander pourquoi le chemin de fer Canadien du Pacifique ne fut pas construit il y a cinquante ans. S'il consulte l'histoire du Canada, il constatera que la question de la correspondance à établir entre les provinces de l'est du Canada et la côte du Pacifique fut soulevée il y a des années. L'honorable monsieur se rappellera peut-être aussi qu'un monsieur se présenta ici et proposa de construire une voie ferrée transcontinentale longtemps avant que nous fussions en état de donner suite à cette proposition. Je pourrais tout aussi bien demander à l'honorable monsieur pourquoi il n'a pas établi, lui-même, alors, à Hamilton, il y a cinquante ans, le grand commerce en gros qu'il fait aujourd'hui dans cette ville, bien qu'il fût alors beaucoup plus jeune qu'il ne l'est aujourd'hui. Il n'était pas alors en état, sans doute, de fonder l'établissement de commerce qu'il dirige aujourd'hui, et c'est pourquoi il ne l'a fait que plus tard, après s'être développé en vieillissant. De même, le Canada est maintenant capable d'entreprendre des travaux auxquels il ne pouvait songer lorsque le parti conservateur était au pouvoir. L'honorable monsieur doit savoir qu'un pays comme tout être humain a une période de croissance, et, arrivé à un certain âge, il devient capable de faire ce qui eût excédé ses forces, il y a, disons, vingt-cinq ans, et, devenu capable d'en entreprendre l'exécution, il est justifiable d'en faire la proposition ou de l'exécuter. L'honorable secrétaire d'Etat, comme l'a fait remarquer l'honorable sénateur de Calgary, a tout simplement supposé ce qui est en question. Il m'a semblé, comme à bien d'autres, que le point soulevé par l'honorable sénateur de Westmoreland, est très sérieux, et que le fait que le gouvernement n'a aucune politique sur la présente question est la meilleure raison pour laquelle notre devoir est de protéger le pays contre les difficultés qui pourraient surgir à l'avenir, et en même temps contre les pertes sérieuses que la compagnie pourrait encourrir en exécutant cette grande entreprise nationale.

La motion est adoptée, et le bill est lu une troisième fois et adopté.

Hon. M. WOOD (Hamilton).

TROISIEME LECTURE.

Les bills suivants sont lus une troisième fois :

Bill (26) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron.—(L'honorable M. Landry.)

Bill (21) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de traction de la Grande-Vallée."—(L'honorable M. McCallum).

Bill (24) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du pont Union, de Windsor à Détroit."—(L'honorable M. McCallum).

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE BUFFALO ET INTERNATIONAL.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. McCALLUM : Je propose la troisième lecture du bill (31) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo et la Compagnie du chemin de fer International."

Je me suis d'abord opposé fortement à ce bill dans une précédente occasion ; mais après avoir vu une liste des actionnaires, je suis maintenant convaincu que ce sont de bons, d'honnêtes et loyaux canadiens.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Sont-ce des conservateurs ?

L'honorable M. McCALLUM : J'espère qu'ils le sont. L'honorable monsieur trouve peut-être que ce qualificatif est une objection ; mais je ne suis pas de cet avis. J'ai combattu ce bill, l'année dernière, parce que je savais que de l'autre côté du fleuve Saint-Laurent, il y a un grand nombre d'hommes qui ne sont pas amis de l'Angleterre ou du Canada. Cela est prouvé, puisque ces hommes ont déjà envahi le Canada en traversant les ponts mêmes des chemins de fer dont il s'agit dans le présent bill. C'est pourquoi je ne désire pas que ces ponts deviennent la propriété de citoyens des Etats-Unis. Trois de ces envahisseurs sont actuellement dans notre pénitencier pour avoir tenu une conduite criminelle en Canada. Ils auraient détruit le canal Welland et noyé un grand nombre de personnes s'ils l'avaient pu. Je fais allusion à ces faits pour justifier l'attitude que j'ai prise et l'énergique opposition

que j'ai faite à ce bill lorsqu'il a été présenté la première fois ici. Mais je suis maintenant satisfait de cette proposition de loi, et je lui donne mon appui.

La motion est adoptée, et le bill est lu une troisième fois et adopté.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Les bills suivants sont lus une deuxième fois :

Bill (22) intitulé : Acte constituant en corporation le bureau du collège presbytérien, Halifax.—(Honorable M. Ferguson).

Bill (47) intitulé : Acte constituant en corporation l'Association des manufacturiers canadiens.—(Honorable M. Jones).

Bill (14) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la Rivière des Sauvages.—(Honorable M. Godbout).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CENTRAL D'ALGOMA ET DE LA BAIE D'HUDSON.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LANDERKIN : Je propose la deuxième lecture du bill (O) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma et de la Baie d'Hudson.

L'honorable M. SULLIVAN : J'aimerais que l'honorable monsieur nous fit connaître le point de la Baie d'Hudson choisi pour être le terminus de ce chemin de fer. Le présent cas démontre l'impossibilité qu'il y a de faire d'avance dans toutes les occasions les tracés et leurs profils. J'aimerais à savoir de l'honorable monsieur—qui doit avoir sans doute étudié ce projet de chemin de fer—à quel endroit la compagnie se propose de placer le terminus de ce chemin.

L'honorable M. LANDERKIN : Je crois que c'est à la baie James.

La motion est agréée et le bill lu une deuxième fois.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Les bills suivants sont lus une deuxième fois :

Bill (P) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord.—(Honorable M. Landerkin.)

Bill (n° 44) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique.—(Honorable M. McCallum.)

Bill (n° 52) intitulé : Acte concernant la Compagnie de canal à navires Sainte-Claire et Erié.—(Honorable M. McCallum.)

BILL CONSTITUTIF DE LA BANQUE METROPOLITAINE.

DEUXIEME LECTURE REMISE.

Bill (Q) intitulé : Acte constituant en corporation la Banque Métropolitaine.—(Honorable M. McCallum.)

L'honorable M. LANDRY : Je m'oppose à la deuxième lecture parce que le bill n'a pas encore été distribué.

L'honorable M. SCOTT : En voyant ces bills sur le bulletin de l'ordre du jour, j'ai envoyé un page au bureau de distribution, et il m'a rapporté que ces bills ne s'y trouvaient pas.

L'honorable M. LANDRY : Comment se fait-il qu'ils sont marqués comme s'ils étaient imprimés, tandis qu'ils ne le sont pas ?

L'honorable M. SCOTT : C'est une erreur commise par quelqu'un.

La deuxième lecture est remise à demain.

ACTE CONSTITUTIF DES CHAMBRES DE COMMERCE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (S) intitulé : Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant la constitution des chambres de commerce.—(Honorable M. Scott.)

L'honorable M. SCOTT : Dans la province de la Colombie Anglaise un certain nombre de villes minières ont demandé récemment que des chambres de commerce fussent constituées en corporation au milieu de leur population respective ; mais comme l'on a constaté que chacune d'elles n'a pas une population de 2,500 âmes, ces chambres de commerce ne peuvent être organisées maintenant. Dans l'acte général autorisant la constitution des chambres de commerce, une définition est donnée au mot district. En vertu de cet acte si la ville n'a pas une population de 2,500 âmes, mais si la population du district atteint ce chiffre, une chambre de commerce peut alors être constituée. La définition du district se lit comme suit :

Le mot district signifie une cité, une ville, un village ou un district judiciaire dans les limites duquel et pour lequel une chambre de commerce est établie en vertu du présent acte.

Dans la province de la Colombie Anglaise il n'y a pas de districts judiciaires et le ministère de la Justice a exprimé l'opinion que des chambres de commerce ne pouvaient être constituées dans les localités que je viens de mentionner—ce qui a créé beaucoup de mécontentements. C'est pourquoi je veux remédier à cette lacune par le présent bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La même difficulté pourrait se présenter dans le district du Yukon, et il serait peut-être à propos, puisque l'honorable ministre s'occupe de cette question, d'ajouter ce district.

L'honorable M. SCOTT : C'est bien ; ajoutons-le.

Le bill est lu une première fois.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mardi, le 10 avril 1902.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

MUSEE GEOLOGIQUE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. POIRIER demande :

1. Le gouvernement a-t-il commencé les travaux de construction du musée géologique conformément aux déclarations ministérielles de l'année dernière ?
2. Dans la négative, quand le gouvernement se propose-t-il de commencer ces travaux ?
3. Sera-t-il voté de nouveau, cette année, un montant suffisant pour commencer sérieusement la construction du musée ?

La somme de \$50,000 a été mise dans le budget de l'année dernière pour la construction du nouveau musée géologique, qui devait porter à bon droit le nom de Musée Commémoratif Victoria. Le ministre d'alors ne savait pas où devait être construit cet édifice, s'il devait être à la Pointe Nepean ou ailleurs. Il ne savait pas, non plus, si

l'édifice serait uniquement destiné à un musée géologique ou bien s'il contiendrait la cour Suprême, la cour d'Echiquier, l'exposition des pêcheries et la galerie des arts. Il a déclaré que s'il n'était construit qu'un musée géologique, le coût de construction en serait d'un demi-million. Quant à l'importance de l'édifice, il a déclaré lui-même, dans un langage des plus chaleureux et des plus énergiques que ses collègues et lui seraient criminels s'ils retardaient plus longtemps la construction du musée. Or, honorables sénateurs, un an s'est écoulé depuis que ces déclarations ministérielles ont été faites, et nous ne voyons pas, au moins, je ne vois pas, moi, aucun indice qui annonce le commencement de notre musée national. Nous ne savons pas plus que l'année dernière où il devra s'élever. Nous ne connaissons pas le plan que le gouvernement a adopté, si l'édifice contiendra uniquement le musée, ou s'il contiendra la cour Suprême, la cour d'Echiquier, la galerie des arts et l'exposition des pêcheries. Je crois, honorables sénateurs, qu'il est temps que nous soyons renseignés à ce sujet.

Ce qui rend la situation plus grave c'est le fait que le ministère, en particulier le ministre des Travaux publics, se sont, l'année dernière, déclarés criminels pour n'avoir pas commencé plus tôt la construction dont il s'agit, et ils doivent être maintenant dans une situation d'esprit déplorable, après avoir vécu une autre année dans le crime ou plutôt dans le péché mortel où ils ont été plongés depuis un an. M. Tarte surtout, à cause de la discipline particulière de l'église à laquelle il appartient, ne devrait pas demeurer plus d'un an dans un pareil état de perdition et de damnation. Nous devrions savoir quelque chose à ce sujet. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance et la nécessité qu'il y a d'édifier ce musée. Tout le monde admet que nous devrions avoir un autre musée, un musée qui serait isolé des autres constructions et ne serait pas exposé, comme celui que nous avons, à aucune conflagration qui pourrait détruire des collections très précieuses, dont quelques-unes sont uniques, des spécimens qui ne pourraient être remplacés, des trésors qui s'accumulent depuis la confédération et depuis plus longtemps. Il est du devoir du gouvernement de prendre l'initiative, et s'il ne la prend pas, la Chambre doit faire en sorte qu'un musée convenable soit construit, qu'il

Hon. M. SCOTT.

soit construit à l'épreuve du feu, afin que les spécimens précieux qu'il renferme soient à l'abri des incendies et des accidents. Nous sommes fiers des développements que prend notre pays. Nous sommes heureux de voir que le gouvernement actuel suit de près et quelquefois devance l'ex-gouvernement en faisant tout ce qui est possible pour promouvoir le développement de la Confédération. Nous ne devons pas toutefois oublier que la branche minéralogique à laquelle je fais allusion est une des plus importantes de nos ressources nationales. Nous avons fait du progrès dans le commerce, dans l'importation et l'exportation, nous en avons fait encore plus dans le développement de nos richesses minières. Quant à moi, je crois que notre Confédération, tel qu'elle est aujourd'hui, s'étendant d'Halifax à la Colombie-Anglaise, et très probablement devant comprendre un peu plus tard l'île florissante de Terre-Neuve—quand la question du "French shore" sera réglée—je crois, dis-je, que notre Confédération abonde en minéraux de toutes sortes, depuis les diamants jusqu'aux matériaux de construction et que, peut-être, quand elle sera entièrement développée, elle devancera tout autre pays du monde. En lisant les derniers rapports que j'ai en mains, je constate que le rendement de toutes nos mines, en 1886, a été, en chiffres ronds, de dix millions de dollars. En 1896 il avait plus que doublé et s'élevait à 22 millions de dollars. Quatre ans plus tard, il avait plus que doublé le dernier chiffre. Il s'est élevé à 64 millions. Elle est immense cette augmentation de six fois autant, en 1886, et de trois fois autant dans les quatre dernières années. Sans doute, le rapport qui va être fait cette année accusera encore une plus grande augmentation. Il est malheureux que nous donnions si peu d'attention à cette branche de l'industrie, quand nous en donnons tant à d'autres.

Le bureau de géologie et son personnel forment un bureau scientifique, ayant pour fonction de faire connaître au public la richesse inexploitée du pays, et l'on devrait s'en occuper convenablement. Nous devrions avoir tout de suite le nouveau musée. Je prie donc le gouvernement de ne pas ériger, surtout s'il doit être sur la Pointe Nepean, un édifice comme celui de l'imprimerie nationale. Si nous désirons qu'Ottawa soit pour nous le Washington du Nord,

il faudra que cet édifice soit démoli. Au point de vue de l'architecture, c'est une honte pour la ville. Il peut servir aux fins auxquelles il est destiné, mais il n'est certainement pas en harmonie avec les beautés naturelles de la Pointe Nepean, qui est le prolongement de la côte Major. Cet édifice, à mon avis, devra être bientôt démoli, si nous ne voulons pas défigurer une ville destinée par la nature à devenir séduisante. Si le gouvernement a l'intention de construire le musée géologique, je lui demanderai sérieusement de viser à la beauté de l'architecture, sans cependant sacrifier ce qui est utile dans un pareil édifice. Pour revenir à l'importance de cette question, je vois que dans presque toutes les branches de l'industrie minière, nous sommes capables maintenant de rivaliser avec le reste du monde. Pour parler de la Nouvelle-Ecosse, nous avons du charbon bitumeux, nous avons du fer, nous avons du calcaire et nous avons des mines d'or qui ne peuvent être surpassées en richesse que par celles du Yukon. De fait, les terrains miniers de la Nouvelle-Ecosse sont reconnus par les experts comme les égaux des plus riches gisements aurifères de l'Australie. Au Nouveau-Brunswick, nous avons le sulfate de chaux, le manganèse, les plus riches gisements de manganèse qui soient au monde. A la vérité, l'exploitation en est actuellement paralysée par une législation qui la met dans de telles conditions qu'elle ne peut être faite avantageusement, mais dans tous les cas, nous avons au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse le plus beau manganèse qu'on puisse trouver. Pour parler de la province de Québec, j'ai lu dans un journal d'aujourd'hui, un rapport de M. Obalski, qui dit que le rendement seul de l'amiante a été, l'année dernière, de \$1,285,000. L'amiante de la province de Québec est la meilleure du monde. Cette province a aussi les phosphates, qui sont comparables à ceux de la Norvège et de la Suède, ainsi que le chrome et le mica qui n'ont pas de supérieurs dans aucun pays de la terre. Ontario, de son côté, devient un pays minier. Il y a deux ou trois ans, on a découvert de grands gisements de corindon, les plus riches du monde, et ces mines sont aujourd'hui en pleine exploitation. Le nickel de l'Ontario ne peut être surpassé en qualité et en quantité, et le Nouvel Ontario, qui n'est pas encore dé-

veloppé, abonde en minéraux. Je n'ai pas besoin de parler du Yukon ou de la province de la Colombie Anglaise, où se trouvent tous les métaux précieux qu'on rencontre dans les autres parties du monde. Il y a là du charbon en quantité immense, surtout à la Passe du Nid-de-Corbeau—au moins c'est que je lis dans le Globe de Toronto.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Le meilleur journal du Canada.

L'honorable M. POIRIER : Je demande au gouvernement s'il se propose de faire quelque chose à ce sujet. L'argent ne manque pas. Le revenu est considérable, et les honorables gardiens du trésor savent le dépenser. Je ne dis pas qu'ils dépensent follement le revenu, mais j'exprime l'espoir qu'il dépenseront au moins un demi million de dollars pour ériger un musée géologique dans la ville d'Ottawa, ce qui sera un bienfait non seulement pour la ville, mais pour tout le Canada.

L'honorable M. SCOTT : En réponse à la question de l'honorable sénateur, je dirai que nous sommes tous prêts à reconnaître l'importance de la construction prochaine du musée géologique. Au reste, elle a été reconnue depuis plusieurs années. Je suppose qu'il n'a pas été commencé plus tôt, à cause des nombreuses requêtes nous demandant de l'aide en faveur d'entreprises qui nous sont constamment signalées. On est actuellement à préparer des plans et devis—je crois qu'ils sont presque terminés—et il a déjà été mis dans le budget de l'année dernière une somme de \$50,000 pour la construction de l'édifice, et il y a aussi un item dans les crédits de cette année à cette fin, de sorte que je n'ai aucun doute que les travaux ne soient commencés durant la présente saison. Le gouvernement a l'intention de commencer les travaux aussitôt que possible après que les plans et devis auront été terminés. On a cru qu'il était important, en vue de le mettre à l'épreuve du feu et de le rendre propre aux fins auxquelles il est destiné, on a cru, dis-je, qu'il était important qu'un architecte fût envoyé à l'étranger pour étudier les édifices de ce genre. Cet architecte est maintenant en voie de nous donner le résultat de son étude sous forme de plans qui sont, je crois, à la veille d'être terminés, et aussitôt qu'ils seront achevés, nous de-

Hon. M. POIRIER.

manderons des soumissions, et les travaux seront commencés.

L'honorable M. POIRIER : L'honorable ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a décidé que la nouvelle construction ne comprenne que le musée géologique, ou si la cour Suprême, la cour de l'Echiquier et la galerie des arts soient dans le même édifice ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne puis donner une réponse définitive, mais je ne crois pas que les salles de la cour Suprême soient placées dans cet édifice. Il se pourrait que la galerie des arts fût là, bien que je ne sois pas en mesure de dire jusqu'à quel point ce projet sera réalisé. Il est probable que cet édifice sera construit exclusivement pour les fins auxquelles il est destiné.

CONCESSION DE TERRAINS AUX METHODISTES PRIMITIFS.

INTERPELLATION.

L'honorable M. PERLEY demande :

Dans la réponse à l'interpellation faite le jeudi, 3 du courant, est-ce qu'on doit considérer comme exacte la date qui a été donnée, à savoir le 30 juin 1896, relativement au règlement final avec la Compagnie de colonisation des méthodistes primitifs ?

A-t-on fait quelque changement avec la compagnie relativement à ces terrains depuis la date donnée dans la réponse du 3 courant ; qu'est-ce que l'on entend par le "scrip" de \$25, dont il s'agit ? S'applique-t-il à chaque quart de section ? A combien de terrain s'applique-t-il et que représente-t-il ?

Je suis engagé à poser cette question par le fait que les résidents de la colonie se plaignent qu'un grand mécontentement règne entre les colons et le chef de la Compagnie de Colonisation. Suivant moi, la concession de la compagnie comprend quelques terres considérées comme des fondrières, qui n'ont pas été mises en culture aussi rapidement que plusieurs autres terres occupées par des colons établis dans des plaines. Je suis sous l'impression que le gouvernement a échangé ces fondrières contre de bonnes terres formant des plaines, que plusieurs colons voulaient avoir pour leurs fils et autres personnes de l'endroit, et je suis aussi sous l'impression qu'il existe un grand mécontentement entre les colons, la compagnie et le gouvernement au sujet de ces terres. Voilà ce qui m'a poussé à faire cette question. J'ai été prié de la poser par ces personnes-là.

L'honorable M. SCOTT : La réponse que j'ai reçue du département de l'Intérieur se lit comme suit : La date du 30 juin 1886 est celle de l'arrêté ministériel qui définit, en termes généraux, le mode de procéder avec les compagnies de colonisation qui désiraient un règlement. Les dates des arrêtés ministériels relatifs au règlement final avec la Compagnie de colonisation des Méthodistes Primitifs sont le 1er juillet 1886 et le 17 septembre 1886. Il n'y a pas eu de changement dans le règlement ainsi fait à l'exception des échanges de terres mentionnés dans la réponse faite à l'interpellation du 3 du courant. Le montant du "scrip" de \$25 devait indemniser de ce qui manque dans l'étendue de terrains auxquels avait droit la compagnie aux termes du règlement final. Ce "scrip" ne s'applique pas aux terres de la compagnie, mais il peut être accepté à sa valeur nominale en paiement des terres fédérales.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 39) intitulé : "Acte constituant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord."—(L'honorable M. Godbout).

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du vendredi, le 11 avril 1902.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires courantes.

LA GARE DE PICTOU.

INTERPELLATION.

L'honorable M. PRIMROSE demande :

Si le gouvernement a l'intention de porter au budget supplémentaire une somme pour la construction d'une nouvelle gare et pour l'acquisition de terrains convenables pour les besoins du trafic du chemin de fer Intercolonial à Pictou, N.-E. ?

L'honorable M. SCOTT : Le budget supplémentaire n'a pas encore été préparé et je ne l'ai pas vu. Il n'a pas été pris en con-

sidération par le conseil, et je ne suis pas en mesure de répondre à la question.

L'honorable M. PRIMROSE : Je désire dire quelques mots relativement à ce qui m'a engagé à inscrire cette question dans le cahier des avis. La gare de Pictou est, dans un sens, le terminus du chemin de fer Intercolonial, en ce qui regarde les marchandises transportées par le chemin de fer jusqu'au point d'embarquement et *vice versa* par les navires et steamers et transportées par le chemin de fer. La gare actuelle, avec quelques modifications qu'elle a subies, est la même qu'il y avait là primitivement. Pour recevoir toutes les marchandises et tous les voyageurs de cette importante station il n'y a que cette petite construction. Elle est exiguë, une extrémité servant de salle d'attente pour les hommes et l'autre partie étant réservée aux femmes. Entre les deux se trouve le bureau, un très petit bureau, ayant un nombreux personnel, une mauvaise ventilation, et les marchands de l'endroit se demandent comment le service peut être fait d'une manière satisfaisante dans de pareilles conditions. Le commerce de transport est considérable. J'ai sous la main un état indiquant la quantité de marchandises transportées de l'île du Prince-Edouard, par le steamer "Minto" durant les mois de janvier et de février, mois durant lesquels le steamer doit passer à travers les banquises du golfe en allant de l'île à la terre ferme.

Cela donnera à la Chambre une idée de la quantité de marchandises qui sont transportées durant la période que j'ai mentionnée, et si l'honorable secrétaire d'Etat est en mesure de répondre aux questions qui ont été insérées dans le cahier des avis par l'honorable M. Ferguson, je crois que mes déclarations seront encore mieux prouvées, à savoir qu'il se fait là un grand et important commerce de transport et que la station avec son aménagement actuel est absolument impropre à la bonne administration des affaires. On avait d'abord songé à se procurer un terrain plus élevé, vers le centre de la ville, afin que le commerce de transport des marchandises fût séparé du commerce du transport des voyageurs, la présente station et ses environs devant être utilisés pour les marchandises. Cette proposition, au moins en grande partie, ferait disparaître les difficultés, simplifierait les affaires et

les mettrait à peu près dans l'état qu'elles devraient être. Je m'imagine qu'un des premiers objets que l'administration du chemin de fer Intercolonial a en vue est de développer le commerce et d'augmenter ses revenus. Je crois que, dans les circonstances que j'ai relatées, les administrateurs du chemin de fer Intercolonial agiraient sagement et légitimement en faisant l'arrangement dont je parle. Durant le mois de janvier, le steamer "Minto" a fait 21 voyages d'aller et retour, entre Pictou et Georgetown, transportant 351 passagers et 28,875 colis. Douze mille deux cents colis, pesant 625 tonnes, ont été transportés de l'île, pendant que 16,675 colis, pesant 850 tonnes, y ont été expédiés. J'espère que le gouvernement, après les quelques renseignements que j'ai donnés à la Chambre, sera capable de prendre des mesures pour améliorer l'état de choses actuel au sujet des affaires dont j'ai parlé. Je remercie le secrétaire d'Etat de la courtoisie avec laquelle il a répondu à mes questions. Je sais fort bien que la question a été rédigée d'une façon tant soit peu indiscrete; mais il y a deux sortes d'indiscrétion, une qui est recommandable et dans l'intérêt du public, l'autre qui semble porter un certain cachet d'impertinence. Je me bornerai à dire que la dernière ne caractérise pas ma question.

L'honorable M. SCOTT : L'honorable sénateur a parfaitement le droit de poser cette question, et je serai heureux de transmettre ses remarques au ministre des Chemins de fer, parce qu'il lui appartient, après tout, de faire au conseil une recommandation à ce sujet.

L'honorable M. FERGUSON : Je désire ajouter mon témoignage à ce qui a été dit par l'honorable sénateur de Pictou relativement à l'insuffisance de l'aménagement de la gare, parce qu'il se fait un grand commerce entre les ports du côté de l'île du Prince-Edouard et Pictou. Je dirai de plus que le commerce s'est beaucoup développé durant les années dernières, d'abord, en raison de l'expansion des affaires, à Sydney, Cap-Breton, et ensuite à cause de la grande augmentation de nos exportations en Angleterre, exportations qui se raccordent avec les navires qui partent du port d'Halifax. Je suis en mesure de dire que le commerce du transport entre la province de l'île du Prince-Edouard et Pictou, est aujourd'hui

Hon. M. PRIMROSE.

et a été, durant les deux dernières années, beaucoup plus considérable que celui de la Pointe-du-Chêne. C'était tout le contraire les années dernières. La plus grande partie des affaires passait par la Pointe-du-Chêne et sortait de la province par cette issue, tandis que, durant les deux années, une grande partie de nos exportations trouve une issue par voie de Pictou. La conséquence de cela, c'est que les moyens de transport sont presque insuffisants. A Pictou, j'ai beaucoup d'occasions de faire des observations à ce sujet, et je ne connais pas d'endroit sur aucun autre chemin de fer où les moyens de transport soient aussi mal proportionnés à la somme d'affaires qui s'y fait qu'à cette station. Je pourrais ajouter à ce qu'a dit mon honorable ami que notre commerce d'hiver jusqu'à présent s'est fait dans le port de Pictou; mais il s'est développé un commerce de transport extraordinaire entre la province et la terre ferme en conséquence des meilleurs moyens de communication qui ont été fournis par les steamers employés durant les quelques années dernières, comme sans aucun doute le rapport que j'ai demandé le démontrera aux honorables sénateurs, s'ils veulent se donner la peine de l'examiner. Je sollicite donc, non pas dans l'intérêt de ma localité, mais dans l'intérêt de toute la province que je représente, et aussi naturellement, jusqu'à un certain point, dans l'intérêt de la partie est de la Nouvelle-Ecosse, je sollicite, dis-je, de meilleurs moyens de transport pour le port de Pictou que ceux qu'il a eus jusqu'à présent.

L'honorable M. ROBERTSON : J'aimerais ajouter mon témoignage à ce qui a été dit par l'honorable sénateur de Pictou et l'honorable sénateur de l'île du Prince-Edouard. Le développement qu'a pris le trafic à Pictou durant les dernières années, est presque inconcevable. L'hiver dernier, pendant que le capitaine du "Minto" était là, il m'a dit que son vaisseau transportait à présent dans un seul voyage plus que n'en transportait le "Northern Light" dans l'espace d'un mois. L'aménagement de la gare de Pictou est insuffisant. L'hiver dernier, le "Minto", à cause d'un léger accident qui lui est survenu, a été arrêté durant deux jours, et le hangar aux marchandises est devenu si encombré qu'il n'avait plus d'espace pour recevoir d'autres marchandises. La station est tout à fait insuffisante pour le trafic qui

se fait là. Elle est vieille, n'offre aucun confort et n'est aucunement convenable à un endroit comme Pictou. Je désirerais que le secrétaire d'Etat fit des instances auprès du gouvernement pour l'engager à améliorer aussitôt que possible la gare de Pictou. C'est une question qui intéresse la population de l'île du Prince-Edouard autant que celle de Pictou. L'augmentation est due en grande partie au commerce qui se fait avec Sydney et Cap-Breton. Ce commerce augmente très rapidement et continuera à augmenter durant des années.

RECETTES DES STEAMERS "MINTO" ET "STANLEY".

INTERPELLATION.

L'honorable M. FERGUSON demande :

Quelles ont été les recettes et les dépenses des steamers "Minto" et "Stanley", cet état devant indiquer séparément pour chaque steamer le trafic du fret et des passagers pour les routes et les saisons suivantes :

1. Entre les ports de l'île du Prince-Edouard et de Pictou, pendant la saison de 1900-1901 ?
2. Entre les ports de l'île du Prince-Edouard et de Pictou, pendant la saison de 1901-1902 ?
3. Entre les ports de l'île du Prince-Edouard et de Tourmentin pendant la saison de 1901-1902 ?

Je demande aussi combien de voyages d'aller et retour ont été faits par chacun de ces steamers sur chaque route et pendant chaque saison, séparément, et la date de chaque voyage ?

L'honorable M. SCOTT : Les réponses aux questions posées par l'honorable sénateur doivent se lire comme suit :

1. Les recettes du "Minto" pour le fret ont été de \$8,711.29 ; celles pour les passagers de \$3,984. Les dépenses du "Minto" ont été de \$41,322.34. Les recettes du "Stanley" ont été pour le fret de \$4,509.20 ; pour les passagers, de \$2,054. Les dépenses du "Stanley" ont été jusqu'au 31 mars, de \$39,821.50.

3. Les recettes du "Stanley" pour le fret ont été de \$851.70 ; pour les passagers, de \$1,844. Les dépenses du "Stanley" jusqu'au 31 mars ont été de \$17,671.05.

En 1900-1901, le "Minto" a voyagé entre Charlottetown et Pictou et entre Georgetown et Pictou, et a fait 80 voyages d'aller les jours suivants : décembre 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30 ; janvier 1, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 31 ; février 1, 2, 4, 5, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26 ;

mars 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30 ; avril 1, 2, 3, 4 et 7 voyages d'aller et retour les jours suivants : Janvier 2, 5, 30 ; février 27 ; mars 2 ; avril 5, 6. En 1900-1901, le "Stanley" a voyagé entre Georgetown et Pictou et a fait 54 voyages d'aller les jours suivants : décembre 16, 22 ; janvier 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 ; mars 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 26, 27 ; avril 2, 3, 4, 8, et a fait 13 voyages d'aller et retour les jours suivants : décembre 25, 27, 28, 31 ; janvier 1, 2, 9, 29 ; mars 28, 29, 30 ; avril 1.

En 1901-1902, le "Minto" a voyagé entre Charlottetown et Pictou et entre Georgetown et Pictou, et a fait 22 voyages d'aller les jours suivants : janvier 6, 7, 8, 9 ; février 18, 19, 22, 24, 25, 26 ; mars 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 18, 19 et a fait 46 voyages d'aller et retour les jours suivants : janvier 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31 ; février 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 20, 21, 27 ; mars 12, 13, 14, 15, 17, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29.

En 1901-1902, le "Stanley" a voyagé entre Summerside et le Cap-Tourmentin et a fait 14 voyages d'aller les jours suivants : janvier 15, 16 ; février 8, 10, 12, 13, 18, 20 ; mars 3, 4, 22, 23 ; avril 2, 3, et a fait 48 voyages d'aller et retour les jours suivants : janvier 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 27 ; février 14, 15, 17, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28 ; mars 1, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 21, 26, 27, 28, 29, 31 ; avril 1.

IMMIGRATION DES ETATS-UNIS VERS LE CANADA.

MOTION.

L'honorable M. BERNIER demande au gouvernement :

S'il publie des annonces aux Etats-Unis, en vue d'attirer de ce pays une immigration vers le Canada ? Si tel est le cas, dans quels journaux ces annonces sont-elles publiées, dans quelles cités ou villes se publient ces journaux, et quel est le coût de ces annonces en chaque cas ?

L'honorable M. SCOTT : Un très long document devra être préparé en réponse à cette question, et je pense qu'il vaudrait mieux que mon honorable ami posât sa question sous la forme d'une demande de documents.

L'honorable M. BERNIER : Je n'ai aucune objection. J'ai l'honneur de proposer

qu'une adresse soit présentée au Gouverneur général, demandant les noms des journaux qui ont publié les annonces touchant l'immigration dont il s'agit.

L'honorable M. SCOTT : Il n'y a aucune objection à cette motion.

La motion est adoptée.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (n° 35) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue et Ottawa.

TRADUCTION DES DEBATS.

L'honorable M. POIRIER : Je propose l'adoption du premier rapport du comité permanent des débats et du reportage.

L'honorable M. SCOTT : Je prierai les honorables sénateurs de laisser ce rapport en suspens jusqu'à mardi. Quelques sénateurs m'ont demandé de le faire suspendre.

L'honorable M. POIRIER : Si le gouvernement veut qu'il soit tenu en suspens, je m'incline devant son intention. Autrement, je préférerais qu'on en disposât aujourd'hui.

L'honorable Sir MACKENZIE BOWELL : Quel but a-t-on pour demander de tenir en suspens un simple rapport de ce genre ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne sais réellement rien des faits. Un membre du comité a dit qu'il différerait d'opinion avec ses collègues sur un point important. La nomination d'un traducteur implique la dépense d'une somme considérable. Je n'ai pas encore eu l'occasion de m'assurer si cette nomination est nécessaire, et le sénateur qui fait partie du comité a dit qu'il ne pouvait pas être ici cette après-midi, et a demandé que le rapport fût tenu en suspens.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si je comprends bien, cette nomination n'augmente pas la dépense. Celui dont la nomination a été recommandée a été à l'emploi du Sénat depuis deux ou trois ans, et a fait ses preuves comme traducteur. Très souvent un ou deux membres d'un comité peuvent différer d'opinion sur un sujet, mais cela n'est jamais considéré comme une raison suffisante pour faire rejeter un rapport.

L'honorable M. LANDRY : Ecoutez ! écoutez !

Hon. M. BERNIER.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il me semble qu'on doit avoir un autre objet en vue.

L'honorable M. SCOTT : Je dis simplement, en réponse aux observations de mon honorable ami, que je ne connais rien des faits. J'ignorais jusqu'au moment où il a fait ces déclarations, que ce traducteur avait été à notre emploi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Tel est le cas.

L'honorable M. SCOTT : Ignorant complètement les faits, je marche à tâtons. Le rapport qui nous est soumis ne nous donne aucun renseignement quelconque, et je ne suis pas en mesure d'exprimer une opinion éclairée. Le rapport lui-même est sec, il peut être juste et probablement il l'est. Je ne désire pas y objecter. En prenant la parole, j'ai voulu demander seulement que le rapport fût tenu en suspens, parce qu'un ou deux sénateurs qu'il intéresse ne pouvaient être ici aujourd'hui. J'ignore si ce traducteur a été auparavant à notre emploi. Il peut l'avoir été. L'honorable chef de l'opposition dit qu'il a été durant plusieurs années au service du Sénat.

L'honorable M. LANDRY : Pourquoi les sénateurs auxquels le secrétaire d'Etat fait allusion ne sont-ils pas présents ?

L'honorable M. DANDURAND : C'est l'honorable sénateur de la division de Salaberry (M. Béique) qui désireait exposer ses vues devant le Sénat, mais il en a été empêché par un engagement qui l'appelait ce soir à Montréal, et a demandé que cette question fut remise à mardi, alors qu'il pourra être ici.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable sénateur est-il membre du comité ?

L'honorable M. DANDURAND : L'honorable sénateur de la division de Salaberry est membre du comité.

L'honorable M. LANDRY : Il a exposé ses vues devant le comité.

L'honorable M. DANDURAND : Oui, mais il désire les exposer devant la Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur de Salaberry a été ici toute l'après-midi.

L'honorable M. DANDURAND : Oui, mais il a dû partir par le train de 4 heures.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai déclaré que ce traducteur avait été à l'emploi du Sénat en m'appuyant sur l'autorité du président du comité et sur celle du rapport qui recommande que le Sénat continue à l'employer. Voilà mon autorité.

L'honorable M. FERGUSON : Je faisais partie du comité, l'année dernière ; mais je ne suis plus l'un de ses membres. Je me rappelle que la traduction se trouvait alors très arriérée, et qu'il nous fallut nous occuper de cette question. L'on suggéra d'abord pour la résoudre de nommer un traducteur additionnel permanent ; mais l'on comprit que, si nous faisons cette nomination, la traduction resterait encore en arrière pendant peut-être un ou deux années de plus, avant qu'elle pût rejoindre la Chambre. C'est pourquoi nous avons cru devoir faire un arrangement provisoire en nommant deux traducteurs temporaires pour exécuter ce qui restait de traduction à faire. D'après ce que je comprends, le comité décide aujourd'hui, de nommer un traducteur permanent au lieu d'en maintenir deux provisoirement, et de faire exécuter ainsi la traduction des Débats aussi rapidement que possible.

L'honorable M. WATSON : Je ne suis pas entièrement d'accord avec l'honorable préopinant. Il me semble que, si la traduction s'arrière au cours de la session, il vaudrait beaucoup mieux avoir deux traducteurs additionnels—et simplement sessionnels—que de nommer un traducteur additionnel permanent, parce que le temps où la traduction a le plus besoin d'être faite rapidement est celui de la session. Je crois aussi que la cause du retard apporté à l'impression de l'édition française des Débats se trouve dans le fait que la traduction n'est pas faite assez rapidement. Il serait peut-être opportun de placer tout le service de la traduction sous la responsabilité d'un traducteur en chef qui pourrait distribuer aux différents traducteurs placés sous sa direction la traduction à faire. Il y a quelquefois de longs bills à traduire. D'autres fois, il y a de longs débats, et tous les traducteurs pourraient être employés au besoin à la traduction de ce qui presse le plus. Il me semble que, au lieu d'avoir des traducteurs distincts pour les différentes branches du service, il vaudrait mieux exa-

miner de nouveau la question, afin de placer les différents traducteurs sous un seul chef. J'ajouterai pour ce qui concerne le comité de l'économie interne, qu'un sous-comité a été nommé hier, dans le but d'examiner la nature des travaux qu'ont à faire les différents fonctionnaires du Sénat, et il n'est pas impossible que ce sous-comité juge à propos de recommander un changement de la nature de celui que je viens de suggérer. Si ce changement était fait, je suis d'avis que le travail de la traduction serait fait plus efficacement et plus promptement. Je sais, du reste, que les anciens traducteurs permanents sont attachés au service du Sénat pendant les douze mois de l'année, et sont payés pour le service de toute une année, bien que la somme de travail qu'ils aient à faire ne les occupe que durant une couple de mois. Cette raison, entr'autres, me fait croire que le sous-comité, auquel je viens de faire allusion, pourrait, dans le rapport qu'il fera à la Chambre—et avant que le présent rapport du comité des Débats fût adopté—recommander le changement que je viens de suggérer. Le président du comité des Débats pourrait rencontrer les membres de ce sous-comité et, se trouvant quelque peu au courant du travail de la traduction du Sénat, voir si tout ce travail, y comprise la traduction des Débats, ne pourrait pas être confié à un seul personnel de traducteurs, afin que l'on pût faire traduire par ceux-ci ce qui presse le plus dans le temps requis.

L'honorable M. McCALLUM : Je suis l'un des membres du comité des débats et j'ai écouté la discussion. Je suis d'avis que le comité a adopté le moyen le plus pratique d'obtenir que la traduction des débats se fasse dans le temps requis. Le comité a présenté un rapport à la Chambre, et il appartient à la Chambre de décider si ce rapport doit être adopté ou non. Mais de ce qu'un honorable membre de ce comité juge à propos de s'absenter pour aller à Montréal, s'ensuit-il que l'expédition des affaires du Sénat soit retardée ou suspendue ? Je voudrais avoir une meilleure raison que celle-là pour justifier la suspension du rapport. Ce rapport a été adopté presque à l'unanimité. Je ne crois pas même qu'un vote ait été pris. Le comité a étudié la question de faire faire la traduction dans le temps requis, et comment la faire faire le plus économiquement et le plus efficacement possible. Je ne suis

pas familier avec la langue française et je ne pourrais traduire de l'anglais en français.

L'honorable M. PRIMROSE : Vous n'aspirez pas à cette fonction ?

L'honorable M. McCALLUM : Non ; mais quelqu'un, après avoir accepté la responsabilité d'être un sénateur et de membre d'un comité du Sénat, peut bien se permettre de s'absenter lorsqu'un rapport important de ce comité est devant la Chambre—et personne ne saurait lui contester cette liberté—mais son devoir n'est pas moins de rester ici et de veiller à ce que ce rapport soit traité convenablement. Je me tiens ici tout le temps, comme cloué à mon siège, lorsque j'ai quelque chose d'important à faire. Le devoir des sénateurs est de faire ce qu'ils croient être justes et dans l'intérêt du pays, et non pas de s'absenter lorsqu'ils ont, ici, de la besogne à expédier.

L'honorable M. BERNIER : J'ai écouté l'honorable sénateur de Marquette et la suggestion qu'il a faite. Je me suis enquis du mode qu'il propose, et l'on est d'avis dans la Chambre des communes qu'il n'est pas praticable. Plusieurs fonctionnaires du Sénat m'ont également déclaré qu'il était impraticable. Le même avis m'a été donné même par le chef des traducteurs du Sénat. Quant au rapport du comité, qui est maintenant devant nous, il ne propose réellement aucun changement, si ce n'est ceci, qu'il nomme permanent un traducteur que nous serions obligés autrement d'employer comme traducteur temporaire ou sessionnel. Que ce traducteur soit payé comme employé permanent ou comme employé simplement sessionnel, la dépense est la même, tandis que l'efficacité du service dans le premier cas sera bien différente. Nous avons à présent comme traducteur des débats un homme expérimenté. C'est un bon traducteur, et je crois qu'il vaut mieux organiser convenablement un bureau de traduction des débats afin que ces débats soient traduits dans le temps requis. Cette Chambre remarquera que les membres français du Sénat n'absentent pas de leur privilège de pouvoir parler leur propre langue. Dans ces circonstances je suis convaincu que la Chambre ne s'opposera pas à la nomination de ce traducteur additionnel, afin que nous puissions avoir la traduction de nos débats au moins dans un temps convenable.

Hon. M. McCALLUM.

L'honorable M. POIRIER : J'attire l'attention de l'honorable leader de la Chambre sur le fait que la présente motion est déjà beaucoup en retard. Si elle n'a pas été présentée plus tôt, c'est dû au fait que l'honorable sénateur qui désire maintenant qu'elle soit suspendue est le même qui m'a fait retarder la convocation du comité en attendant qu'il pût être présent. C'est pourquoi, au lieu de convoquer le comité plus tôt, j'ai différé de le faire jusqu'à hier. Aujourd'hui, le même honorable monsieur est encore absent, et l'on demande pour cette raison la suspension du rapport. Comme l'adoption de ce rapport entraîne une dépense d'argent, la courtoisie m'engage, en ma qualité de président du comité des débats, d'acquiescer à la demande du ministre dirigeant s'il insiste à ce que ce rapport soit suspendu. Le gouvernement est responsable des dépenses, et si le ministre dirigeant désire sérieusement cette suspension, j'y consentirai par égard pour lui et pour le gouvernement dont le devoir est de rendre compte au pays de toute dépense de deniers publics. Mais j'attire d'un autre côté l'attention de la Chambre sur le fait que, pour ce qui concerne la traduction des Débats de la présente session, la quantité de pages traduites jusqu'à présent est de 140, dont 80 sont imprimées, et, cependant, pas une seule de ces pages n'est encore distribuée aux sénateurs. Nous avons donc, je crois, assez retardé, et je ne consentirai à la suspension du présent rapport que si le ministre dirigeant le désire.

L'honorable M. LANDRY : La raison donnée par le ministre dirigeant ne me paraît pas raisonnable. De ce qu'un honorable membre d'un comité juge à propos de s'absenter, il ne s'ensuit pas que l'expédition des affaires de cette Chambre doive en souffrir. Nous, membres français de cette Chambre, ne demandons pas beaucoup de faveurs ; mais nous réclamons présentement ce que nous croyons n'être que notre droit, et le ministre dirigeant s'oppose à notre demande. D'un autre côté, un honorable membre de cette Chambre y est également opposé, bien qu'il se permette de ne pas être ici pour faire son devoir dans la présente occasion. Le ministre dirigeant, dans ces circonstances, devrait, selon moi, accepter le rapport du comité. Le fait qu'il y a eu une voix dissidente dans le comité au sujet du présent rapport, n'est pas une raison qui doive

nous engager à renvoyer l'examen du rapport à un autre jour. Lorsque le comité de sélection a fait son rapport, bien qu'il y eût quelque division dans son sein, personne, parmi les dissidents, n'a osé se lever pour demander que le rapport fut suspendu parce que ce comité n'avait pas été unanime. Le ministre dirigeant, dans la présente circonstance, devrait faire pour nous ce qui est invariablement fait pour d'autres. Quand je dis "nous", je veux parler de l'élément français de cette Chambre. Je veux dire que le représentant du gouvernement doit faire pour nous ce qui est fait pour les autres, c'est-à-dire, permettre que le présent rapport soit examiné immédiatement. Si certains intéressés dans ce rapport jugent à propos de s'absenter dans l'intérêt de leurs affaires privées, qu'ils en subissent les conséquences, et n'empêchent pas toute la Chambre de procéder aujourd'hui à l'expédition des affaires à l'ordre du jour.

L'honorable M. SCOTT : Je ne désire aucunement mettre obstacle à l'adoption du rapport du comité. Si les honorables messieurs qui composent ce comité, et pour lesquels j'ai le plus grand respect, sont convaincus qu'ils sont arrivés à la meilleure conclusion possible, et que leur recommandation n'est aucunement extravagante, je ne m'opposerai pas à l'adoption de leur rapport. J'ai voulu seulement obtenir des renseignements. Je ne connais rien de la question. Le rapport est extrêmement concis et ne donne aucune raison ; mais nous venons d'entendre les raisons pour lesquelles ce rapport a été fait.

L'honorable M. POIRIER : Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ce rapport ; mais comme les questions posées par le ministre dirigeant sont pertinentes—comme elles le sont toujours—je donnerai quelques informations. Je citerai le rapport tel qu'il est. Le premier paragraphe se lit comme suit :

Votre comité recommande que l'imprimeur du roi reçoive l'ordre de faire imprimer et distribuer chaque jour aux sénateurs la version française des débats du Sénat ; le tirage devant être de cent copies.

Comme je l'ai dit il y a un instant, pas une seule page de nos débats traduits jusqu'à présent n'a encore été distribuée aux membres français du Sénat. La Chambre

admettra que si nous devons avoir une version française des débats, il faut que nous la recevions en temps opportun, ou que nous y renoncions tout-à-fait. Cette partie du rapport ne doit donc soulever aucune objection. La seconde partie du rapport se rapporte à la nomination d'un traducteur permanent dont le nom est M. Chapman. L'année dernière, l'on a donné à M. Bouchard—qui avait été nommé traducteur permanent des débats il y a environ deux ans—deux assistants, dont l'un d'eux était M. Chapman et l'autre M. McLeod. Quelque temps après sa nomination, M. McLeod mourut et fut remplacé par M. Laferrière et M. Prieur. De sorte que, l'année dernière, nous avions un traducteur permanent, le même que nous avons à présent, et trois surnuméraires. Ce que nous demandons, cette année, ce sont deux traducteurs permanents pour éviter de nous trouver, comme l'année dernière, dans l'obligation de chercher des traducteurs. Et qu'il me soit permis de faire remarquer aux honorables sénateurs qui me font présentement l'honneur de m'écouter, que la traduction des débats n'est pas un ouvrage facile. Il est beaucoup plus aisé de traduire du français en anglais que de l'anglais en français. Pourquoi cette différence, je ne saurais le dire. Je ne veux pas inférer de ce fait que le français soit supérieur à l'anglais ; mais un fait certain, c'est qu'il est plus difficile d'écrire convenablement le français que l'anglais. La nature de la langue française est telle que du français écrit incorrectement n'est plus du français. Comme exemple, je citerai le fait que, dans la Chambre des communes, on a adopté la pratique de soumettre les traducteurs des débats de cette Chambre à un examen. Un grand nombre d'aspirants traducteurs, venus de tous les côtés, ont subi cette épreuve. Parmi ces aspirants se trouvent des écrivains de profession de la province de Québec, et deux seulement de ces aspirants ont subi leur examen avec succès. Ce fait démontre qu'il n'est pas très aisé de traduire convenablement les débats. Pour ce qui regarde M. Chapman, autant que je puis en juger, je dois dire qu'il est un écrivain très compétent en anglais et en français. C'est même un poète—ce qui ne diminue aucunement son mérite. Nous avons tous fait plus ou moins des vers dans nos loisirs. Le rapport de M. Bouchard sur M. Chapman est des plus fa-

vorables, et autant que je puis en juger moi-même, il est des plus acceptables. Le comité recommande qu'il soit nommé traducteur permanent, afin que la version française des Débats ne se fasse plus attendre pendant des mois; afin que nous ne soyons pas exposés à n'avoir qu'une traduction d'une qualité inférieure, faute d'un nombre suffisant de traducteurs compétents; mais qu'à l'avenir la version française de nos Débats soit distribuée dans un délai convenable; qu'elle soit bonne et faite en un français acceptable. Honorables messieurs, j'ai été honoré de la présidence du comité, cette année, et je ne recommanderais pas cette nomination si je ne la croyais pas très bonne. Nous avons eu assez jusqu'à présent de traduction comme celle, par exemple, qui orne le préambule de nos lois depuis un temps immémorial, comme suit :

Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète ce qui suit :

Je demande à ceux qui connaissent le français s'ils sont d'avis que ce préambule qui est lu en français et dans les autres parties du monde civilisé, est écrit en français, en anglais, en micmac ou en volapuk. Si nous voulons avoir pour cette Chambre de la traduction, nous devons avoir des traducteurs compétents, sinon, il vaut mieux renoncer à toute traduction, et c'est une des raisons pour lesquelles le comité fait la présente recommandation. Pour ce qui regarde la dépense qu'entraînera l'adoption de cette recommandation, je puis dire que l'augmentation du coût ne sera pas appréciable. Si l'honorable secrétaire d'Etat désire avoir des chiffres—et c'est son devoir d'être bien renseigné—s'il désire avoir des chiffres comparatifs, je puis lui en fournir qui appuient dans une certaine mesure la conclusion du présent rapport. J'ai obtenu d'un employé un état du coût comparatif des versions française et anglaise de notre "Hansard" depuis quelques années. Je ne garantis pas l'exactitude de ces chiffres. Je n'ai pu aller moi-même au bureau de l'imprimeur du roi; mais l'employé auquel je viens de faire allusion m'a dit qu'il y était allé. J'ai accepté son rapport qui est rédigé en français et il se lit comme suit :

"J'ai pu obtenir quelques renseignements du comptable de l'imprimerie, chargé de préparer un état indiquant avec précision le

Hon. M. POIRIER.

coût total respectif des versions anglaise et française des Débats du Sénat, et ce fonctionnaire m'a fait voir, bien que son travail ne fût pas encore alors au complet, les chiffres ci-dessous :

Pour l'année 1900, le coût de la version anglaise par page a été de \$2.96, tandis que le coût de la version française par page a été de \$2.37—soit une différence de 59 cents par page en faveur de la version française.

Quant à l'autre prétention, que la traduction a coûté plus cher qu'auparavant par page depuis 1899 inclusivement—c'est-à-dire depuis que nous avons un employé permanent pour traduire nos débats—voici les chiffres en réponse à cette prétention : En 1898, la traduction de M. Desjardins—je ferai remarquer ici, entre parenthèse, qu'il y a cinq ou six ans que le Sénat a décidé de faire traduire en français nos Débats. M. Desjardins fut chargé de faire ce travail à tant la page—c'est-à-dire, à une piastre et demie, je crois, par page. Il a fait ce travail depuis la date de sa nomination jusqu'à il y a deux ou trois ans. En 1898, dis-je, du temps de M. Desjardins, le coût de la version française par page—tout compris—fut de \$3.20. En 1899, après que M. Bouchard fut nommé employé permanent, le coût par page n'a été que de \$2.45, soit une différence de 75 cents par page en faveur de cette dernière année. En 1900, avec le même traducteur permanent, le coût a été de \$2.37, et en 1901, de \$2.31 par page. La différence entre ces deux années et 1898 est, comme on le voit, très considérable en faveur des deux premières. Cette différence étant de 87 cents par page.

Vous voyez donc par ces chiffres que l'adoption du présent rapport n'aura pas pour effet d'augmenter la dépense.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Avant que l'honorable préopinant termine ses remarques sur le coût de l'impression des Débats, voudrait-il expliquer pourquoi l'impression des Débats du Sénat coûte 40 ou 50 cents par page en moins que ne coûte l'impression des Débats des Communes ?

L'honorable M. POIRIER : Je ne suis pas en état d'expliquer ce fait, parce que c'est un point que le comité des débats du Sénat n'a pas eu à étudier et auquel ne fait aucunement allusion le rapport du comité qui est maintenant devant nous. Pour être renseigné sur ce point, il faudrait demander

des renseignements au bureau des impressions et au comptable de ce bureau, et c'est ce que je n'ai pas fait. Il serait, toutefois, facile d'obtenir ce renseignement. Enfin, si nous voulons avoir une version française de nos Débats, il faut que cette version soit distribuée aussi promptement que possible; que la traduction soit faite convenablement; que nous ne soyons pas obligés d'employer à chaque session, Tom, Dick et Harry, ou les premiers venus qui se présenteront à nous comme traducteurs. Ces premiers venus peuvent posséder une certaine compétence; mais il faut au moins une session à un homme avant qu'il puisse traduire convenablement, et après cette première session de travail des raisons politiques ou autres lui feraient peut-être perdre cette position temporaire. Il nous faudrait alors le remplacer par un autre novice, etc. J'en appelle au sens commun de mes collègues de langue anglaise, et je soutiens qu'il importe que nous avisions au moyen d'avoir à notre disposition des traducteurs compétents. Je demande donc, puisque l'honorable ministre dirigeant a consenti à ce que le présent rapport fut discuté maintenant, qu'il soit adopté.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je suis surpris de ce que l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Templeman), qui, je crois, connaît pratiquement la typographie et les questions d'impressions, ait fait la remarque que nous venons d'entendre. S'il veut bien comparer les deux "Hansards"—celui des communes et celui du Sénat—il constatera que l'un est imprimé avec du caractère appelé "petit-romain, interligné, et l'autre avec du brévier qui est un caractère de deux numéros plus petits. Par conséquent, une page du "Hansard" des communes représente à peu près une page et demie du "Hansard" du Sénat par rapport à la quantité de matière à lire.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Comme conséquence, l'impression du "Hansard" des communes ne coûte pas plus cher par page que le "Hansard" du Sénat, et peut-être moins cher.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur de Victoria (M. Templeman) a demandé pourquoi le compte rendu des débats du Sénat coûtait beaucoup moins cher que celui des communes. La raison est celle que je viens de donner.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Oui, mais l'honorable sénateur de l'Acadie a donné une série de chiffres pour prouver qu'une économie est réalisée, depuis quelque temps, dans l'impression du "Hansard" du Sénat. Vu son expérience en matière d'impressions ou d'imprimerie, l'honorable leader de la gauche sait que, comme la quantité de matière à lire du "Hansard" des communes excède de 25 pour 100 environ par page la quantité de matière à lire par page du "Hansard" du Sénat, la différence en faveur du coût d'impression du "Hansard" du Sénat, signalée par l'honorable sénateur de l'Acadie, n'est réellement pas une économie; et que, après tout, l'impression du "Hansard" des communes coûte probablement moins cher que l'impression du "Hansard" du Sénat. En conséquence, la conclusion tirée par l'honorable sénateur de l'Acadie est mal déduite.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable sénateur (M. Templeman) a, je crois, mal compris ce qu'a dit l'honorable sénateur de l'Acadie. Mon honorable ami comparait le coût des versions anglaise et française des débats du Sénat et non le coût des débats des communes.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Non, lorsque l'honorable sénateur de l'Acadie a donné quelques chiffres obtenus de l'Imprimerie nationale, il a mentionné le coût d'impression par page du "Hansard" des communes.

L'honorable M. POIRIER : Je dois avoir été mal compris, ou je me suis mal exprimé. J'ai fait une comparaison entre le coût des versions anglaise et française des débats du Sénat. S'il nous faut faire une comparaison avec le "Hansard" des communes, j'ajouterai que, pour l'autre Chambre, le bureau du "Hansard" a neuf traducteurs sessionnels. Ces traducteurs ont une tâche si dure à remplir qu'à chaque session, m'a-t-on dit, l'un d'eux est mort jusqu'à présent d'épuisement ou de surmenage—ces traducteurs étant tenus de travailler de dix à seize heures par jour, ce qui est excessif pour tout homme. Or, contre ces neuf traducteurs nous n'en avons qu'un, et, aujourd'hui, nous en demandons deux. Je crois que la proportion est raisonnable.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je désire faire remarquer au président du comité des débats que l'opinion qu'il a ex-

primée sur la responsabilité du gouvernement relativement au sujet que nous discutons présentement, n'est pas rigoureusement exacte. La responsabilité du gouvernement relativement aux dépenses commence et se termine lorsqu'il alloue un crédit pour les dépenses casuelles du Sénat. Mais ces dépenses sont régies par le comité de l'économie interne du Sénat et non par le gouvernement. C'est-à-dire que le Sénat dispose comme bon lui semble du fonds qui lui est alloué, et ce fonds n'est aucunement dépensé selon les ordonnances du gouvernement. Autrement, sous notre système de gouvernement, toute proposition d'augmentation de salaire devrait être faite à la Chambre par le gouvernement. Sous le régime du gouvernement responsable, tel est le principe en vigueur ; mais, dans notre cas, le gouvernement, en déposant les estimations budgétaires devant le parlement, alloue au Sénat une certaine somme dont ce dernier dispose selon son bon plaisir et à sa discrétion, et c'est à cette même discrétion qu'est soumise la question de dépense que nous discutons actuellement. Je désire simplement attirer l'attention sur ce point particulier. Quant au principe de responsabilité générale du gouvernement, dont l'honorable monsieur a parlé, l'opinion qu'il a exprimée est juste.

L'honorable M. ELLIS : Je dois avouer que vu le rigorisme professé par l'honorable sénateur de Montmagny à l'égard des absents, je me lève en tremblant. Je me trouvais absent de la ville lorsque le comité s'est assemblé, et j'aimerais à recevoir du président du comité des débats une explication. Un paragraphe du rapport qui est maintenant discuté, se lit comme suit :

Votre comité recommande aussi que M. William Chapman soit nommé traducteur permanent des Débats du Sénat, et que son salaire soit de \$1,000 pour chaque session.

Ce paragraphe a-t-il la signification qu'il paraît avoir, ou veut-il dire que cet employé fera d'autres ouvrages au besoin ; ou cet employé sera-t-il un traducteur pour les divers comités, et s'il traduit autre chose que les débats de la Chambre sera-t-il payé séparément ? Le paragraphe que je viens de lire signifie-t-il ce que je viens de dire, ou ce traducteur recevra-t-il mille piastres par année pour ses services, ou simplement pour l'ouvrage qu'il fera durant la session ?

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable M. POIRIER : L'intention du comité, je crois, est que cet employé recevra un salaire de mille piastres pour l'ouvrage qu'il aura à faire durant la session, et après la session tant que cet ouvrage ne sera pas terminé.

L'honorable M. BERNIER : J'ai fait moi-même la motion que vient de lire l'honorable sénateur de Saint-Jean, N.-B., et mon intention était que le salaire de \$1,000 devait être pour une année.

L'honorable M. SCOTT : Corrigez, par conséquent, le rapport.

L'honorable M. ELLIS : Si le rapport est modifié dans ce sens, il sera satisfaisant.

L'honorable M. POIRIER : La dernière motion ne m'a pas été présentée par écrit. Je ne vois rien qui s'oppose à ce que les mots "par année" soient substitués aux mots "par session." Avec la permission de la Chambre, je demande que le rapport soit amendé comme je viens de le dire—la motion, comme je l'ai dit, n'ayant pas été faite par écrit, mais verbalement.

L'honorable M. GIBSON : Ce changement, suivant moi, n'est pas suffisamment clair. Il me semble qu'une obscurité profonde nous empêche de voir l'étendue des fonctions que le nouveau traducteur aura à remplir. Il n'est que juste, pourtant, que tout membre de cette Chambre comprenne la nature du rapport qui nous est maintenant soumis. On ne connaît pas le nombre de jours pendant lequel ce traducteur sera employé à traduire à chaque session. Si nous en jugeons par le travail fait jusqu'à présent, après dix-neuf jours de session ; si le reste de la session nous donne des débats représentant le double de ceux maintenant imprimés, et si la traduction durait une quarantaine de jours, nous paierions à ce monsieur \$25 par jour. On ne connaît pas le nombre de jours dont ce nouveau traducteur aura besoin pour faire son ouvrage, et, bien plus, l'on nous demande de le nommer à la fonction de traducteur sans nous occuper de la question de savoir s'il est compétent ou non. Il me semble que la suggestion faite par le ministre dirigeant, de suspendre le rapport, est celle que le Sénat devrait adopter. Le comité nous dit simplement que ce nouveau traducteur permanent recevra mille piastres par année pour la traduction des débats. Bien

qu'un comité ait été nommé dans le but de s'enquérir du travail dont chacun des employés du Sénat est chargé, nous devançons présentement l'enquête de ce comité en nommant un nouveau traducteur permanent. Le mot "permanent" pourrait être retranché du rapport. Nous pourrions employer ce nouveau traducteur une année, et nous serions ensuite en état de juger de sa compétence. Ce serait la manière la plus rationnelle de procéder. Je propose donc que le mot "permanent" soit retranché du rapport.

L'honorable M. LANDRY : En réponse aux remarques de l'honorable préopinant, je lui demanderai comment il a pu, pendant si longtemps, ne pas voir clair dans ce que nous proposons aujourd'hui. Lorsqu'il était membre de la Chambre des communes, personne ne l'empêchait de voir clair, et pourquoi était là, cependant, aussi aveugle qu'ici? Il y a pour la traduction des Débats des communes neuf traducteurs qui reçoivent chacun mille piastres comme salaire par année. L'honorable monsieur, cependant, n'a jamais trouvé rien à redire à cela. C'est seulement lorsqu'il a été fait membre du Sénat que ses yeux ont commencé à s'ouvrir. Mais auparavant, il marchait à tâtons, et il voudrait, aujourd'hui, sortir de l'obscurité. J'espère qu'il n'insistera pas sur son amendement. L'honorable monsieur s'appuie sur une raison d'économie. Il dit : "Vous voulez donner à ce traducteur \$25 par jour", et il propose que le mot "permanent" soit retranché. En quoi cet amendement améliorerait-il la position? Le remède qu'il propose ne convient aucunement au mal qu'il veut guérir. Cet amendement, suivant moi, n'a aucun rapport avec l'objection soulevée par l'honorable préopinant.

L'honorable M. GIBSON : Je ne suis pas disposé à recevoir les leçons de l'honorable sénateur de Stadacona. Depuis que je suis membre de cette Chambre, je remarque que cet honorable monsieur a pour habitude de sermoner ceux qui diffèrent d'opinion avec lui. Quelle que soit la manière dont j'ai vu les choses lorsque j'étais membre de la Chambre des communes, ce n'est que ce matin que l'on nous a appris que l'intention du comité des Débats était de nommer le nouveau traducteur en question comme employé permanent et à l'année. L'objection que j'ai

faite se rapporte au mot "permanent", puisque nous ne sommes pas en état de savoir si ce monsieur a la compétence requise pour faire l'ouvrage dont il sera chargé. Voilà pourquoi j'ai proposé un amendement, et, je le répète, je ne suis pas disposé à recevoir des leçons de l'honorable sénateur de Stadacona.

L'honorable M. WATSON : Le rapport qui est maintenant devant nous se lit comme suit :

Votre comité recommande aussi que M. William Chapman soit nommé traducteur permanent des débats du Sénat.

La traduction des Débats est apparemment l'ouvrage spécial que ce nouveau traducteur aura à faire. D'après ce qui a été dit, cette après-midi, certains honorables membres de cette Chambre désirent beaucoup que les débats du Sénat soient traduits et imprimés en français aussi promptement que possible. S'il en est ainsi, le nouveau traducteur en question ne doit pas être tenu à rien faire pendant tout le reste de l'année après la session. D'après l'explication donnée par l'honorable sénateur de Saint-Boniface, le nouveau traducteur devra donner ses services au Sénat durant les douze mois de l'année pour un salaire de mille piastres. Le présent rapport a besoin d'être retouché par le comité, parce que, d'après sa teneur actuelle, le nouveau traducteur en question pourra cesser de travailler pour le Sénat aussitôt que la traduction des Débats sera achevée, puisqu'il ne sera engagé que pour faire cet ouvrage, et rien de plus. Il me paraît clair, après la discussion qui vient d'avoir lieu, que le comité des Débats fera mieux de réexaminer le présent rapport, afin de mieux définir la position de ce nouveau traducteur. Il est possible que M. Chapman ne soit pas prêt à accepter la position dont il s'agit moyennant un salaire de mille piastres par année, s'il est entendu qu'il devra continuer à donner ses services au Sénat après que la traduction des Débats sera achevée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a certainement de la force dans ce que dit l'honorable sénateur de Marquette, et s'il m'est permis de faire une suggestion en amendement au rapport, je suggère que ce rapport se lise comme suit :

Votre comité recommande aussi que M. William Chapman soit nommé traducteur perma-

ment du Sénat et qu'il lui soit payé mille piastres par année pour ses services.

L'honorable sénateur de Welland (M. Gibson) nous a dit qu'il basait son amendement sur le fait qu'il ne connaissait pas la compétence du monsieur qui nous est recommandé. Il n'a peut-être pas entendu, vu la position éloignée qu'il occupe dans cette Chambre, l'explication donnée par le président du comité des Débats, appuyée sur l'autorité de celui sous lequel le monsieur en question a déjà été employé comme traducteur pour le Sénat. Le président du comité des Débats nous a aussi dit ce qu'il connaissait personnellement de la compétence de ce monsieur. Siégerions-nous pendant six mois de plus ici, je n'exigerais pas, pour ce qui me concerne, d'autres renseignements, vu que je ne suis pas juge de la compétence d'un traducteur français. Toutes les informations désirables ont été fournies sur l'autorité d'hommes compétents en matière de traduction. Mon honorable ami, le sénateur de Stadacona, m'informe que l'honorable monsieur qui désire que l'adoption du rapport soit suspendue, reconnaît lui-même la compétence de M. Chapman. Je suggère donc que les mots "des Débats du Sénat" et les mots "pour services sessionnels" soient retranchés, et que le rapport se lise comme suit :

—traducteur permanent du Sénat, et qu'il lui soit payé mille piastres par année.

L'honorable M. SCOTT : Adopté.

L'honorable M. GIBSON : Je dois admettre que, de mon siège ici, bien des choses sont dites dans cette Chambre sans que je puisse les entendre.

L'honorable M. ELLIS : J'aimerais à savoir, en ma qualité de membre du comité des Débats, si ce nouveau traducteur sera un employé de ce comité ou de la Chambre ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce sera un serviteur de la Chambre, et le comité des Débats exercera sur lui un contrôle.

L'honorable M. LANDERKIN : Après toute la discussion qui vient d'avoir lieu sur cette question de traducteur, ne vaudrait-il pas mieux renvoyer le rapport au comité des Débats ?

Quelques VOIX : Non ! non !

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable M. LANDERKIN : Les membres du comité diffèrent d'opinion sur la signification du rapport, et il semble qu'il conviendrait de le renvoyer au comité. Le comité jugerait peut-être à propos de le maintenir dans sa teneur actuelle, ou il le modifierait peut-être, après l'avoir discuté.

L'amendement proposé par l'honorable sénateur d'Hastings (sir Mackenzie Bowell) est adopté.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Les bills suivants sont lus une deuxième fois :

Bill (n° 29) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, La Souveraine.—(Honorable M. Gibson.)

Bill (n° 37) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière des Chutes de Sprague (à responsabilité limitée).—(Honorable M. McHugh.)

Bill (n° 49) intitulé : Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à John Westren.—(Honorable M. Kerr.)

Bill (Q) intitulé : Acte constituant en corporation la Banque Métropolitaine.—(Honorable M. McMullen.)

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du 14 avril 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

SERVICE DE LA POSTE DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) demande :

Si le gouvernement a pris en considération les représentations que lui a faites la chambre de commerce de la Colombie Anglaise, relativement à l'inefficacité du service des malles à bord de steamers inférieurs qui voyagent entre Victoria et la côte occidentale de l'île de Vancouver ? Est-ce qu'il accordera, cette année, une nouvelle subvention pour rendre le service plus en rapport avec les besoins de cette partie de la province.

Nul doute que l'honorable sénateur de Victoria connaît comme moi les besoins qui se font sentir dans ce service, et j'ai déposé cette motion, parce que le service des malles là-bas est très défectueux et parce que le nombre des passagers s'accroît considérablement de mois en mois, d'année en année, et j'espère qu'il sera en mesure de promettre à la Chambre que le gouvernement fera quelque chose dans ce sens et améliorera le service sur cette route.

L'honorable M. SCOTT : Les communications de ce genre devraient être adressées au ministère du secrétaire d'Etat, puis de là au département qui doit s'occuper de cette question. J'ai fait demander à ce sujet un renseignement au ministère du secrétaire d'Etat, et je n'ai pu rien trouver qui en fait mention.

J'ai envoyé quelqu'un s'en enquérir au ministère des Postes et personne n'y a eu connaissance d'aucune demande de ce genre. Peut-être que l'honorable sénateur laissera la chose en suspens durant quelques jours, ce qui me permettra de me renseigner. Si j'avais quelque indice pour me guider, je serais heureux de la retrouver.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Très bien.

L'honorable M. CHURCH demande :

1. S'il a été échangé quelque correspondance entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et le gouvernement fédéral pendant la période du 1er janvier 1878 au 31 décembre 1882, relativement au transfert des mines de la Nouvelle-Ecosse au gouvernement fédéral ?
2. Si tel est le cas, quelles ont été les termes et conditions de ce transport ?
3. Quel prix la province de la Nouvelle-Ecosse devait-elle recevoir, comme compensation pour le transport aux autorités fédérales de ses droits de louage, licence et autres, sur les mines et minéraux de la province ?
4. Y a-t-il eu quelque échange de correspondance entre les gérants des mines ou autres employés des compagnies de mines dans la province de la Nouvelle-Ecosse et le gouvernement fédéral sur ce sujet ?
5. S'il en est ainsi, le gouvernement fera-t-il connaître les termes et conditions auxquels le transport proposé devait se faire ?

Je désire faire quelques remarques sur cette interpellation. Cette question du droit régalién imposé sur les mines et minéraux de la Nouvelle-Ecosse devint une question très sérieuse, je pourrais dire brillante, immédiatement après l'établissement de la confédération des provinces. Aux termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord,

la principale source de revenu du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse était celle qu'il recevait du Dominion du Canada ; et cet item jusqu'à ces dernières années formait plus d'un tiers du revenu entier que la province recevait de différentes provenances pour défrayer les dépenses des services locaux qui incombaient au gouvernement aux termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Durant la période de 1878 à 1882 les intérêts miniers de la province n'étaient pas dans un état très florissant. L'exploitation des mines de charbon, qui est la principale industrie minière de cette province, n'était guère prospère ; conséquemment le revenu provenant de cette source ne s'est élevé qu'à \$70,000 ou \$80,000 par année. Lors du changement de gouvernement, qui eut lieu en 1882, il fut constaté que le gouvernement défait avait estimé à \$100,000 le revenu provenant du droit régalién durant l'année 1882. Le gouvernement au pouvoir, dont j'étais un des membres, réussit à percevoir cette somme, le secrétaire d'Etat précédent ayant fait un calcul exact.

Mais durant la période de 1878 à 1882, le revenu de la province tomba tellement qu'il devint de la plus grande importance de savoir comment on pouvait l'élever sans imposer un fardeau trop lourd sur le peuple. La rumeur courait, et l'on y ajoutait foi, qu'une correspondance était échangée entre le gouvernement du jour et le gouvernement du Canada, et que quelques-uns des gérants des principales mines de la province entretenaient aussi une correspondance non seulement avec le gouvernement provincial, mais aussi avec le gouvernement du Canada, et j'ai pour but, en posant cette question, de m'assurer des faits et de connaître la nature de cette correspondance. Je puis assurer que je ne n'agis pas ainsi pour jeter du blâme sur le gouvernement au pouvoir de 1878 et 1882, parce que cette question aurait été débattue depuis longtemps dans notre arène locale, si cette idée avait prévalu. Mais je veux que le calme se fasse sur cette question. Le gouvernement d'alors se trouvait dans une position défavorable. Les mines ne produisirent que \$80,000 ou \$100,000 par année. Nous pouvions recourir à la taxe personnelle, si nous l'avions voulu, pour augmenter le revenu, et il fut sérieusement question, en 1882, de savoir si le nouveau gouvernement ne devait pas avoir re-

cours à la taxe directe pour tenir l'administration du pays sur un bon pied. Nous devions faire cela ou trouver quelques autres moyens d'augmenter notre revenu. L'ancien droit régalien, fixé d'après les droits de l'Association générale des mines, dans toute la région houillère de la Nouvelle-Ecosse, ayant été transféré aux autorités provinciales, après que feu le juge Johnson et le gouverneur Archibald eussent étudié la question et fait des négociations pour le transport, était de six deniers, argent courant de la Nouvelle-Ecosse, lequel, quand nous adoptâmes le système décimal, était de dix sous, et c'est le taux qui prévalait lors de l'établissement de la confédération, mais il n'était perçu que sur le charbon rond, c'est-à-dire sur le charbon qui ne pouvait passer dans un crible ayant des mailles de trois quarts de pouce de diamètre. Tout ce qui pouvait passer à travers ce tamis était considéré comme du charbon rond et le reste comme de la houille. Cette houille sèche s'accumulait, ne pouvant être vendue. C'était un article de peu de valeur, et conséquemment le revenu n'était perçu que sur le charbon rond. Les mines de Cumberland sont au nombre des meilleures que nous possédions, et une convention a été faite pour y percevoir un droit pas plus élevé que celui qui frappe le charbon rond, tel qu'il se trouve dans la mine.

Nos valeurs monétaires ont été dépréciées par l'Acte de 1879.

Nous avons toujours calculé le schelling anglais à 25 sous. Notre monnaie avait la même valeur que celle des Etats-Unis, conséquemment, notre pièce de six deniers ne valut que 9 7-10 sous ; et cela forma la base sur laquelle nous calculions le revenu, base tout à fait défavorable. Cependant, il y eut, en 1882, changement de gouvernement, après les élections provinciales, et nous eûmes à trouver un moyen pour accroître le revenu. Nous en vîmes à la conclusion que le charbon de toute provenance devait être assujéti à un droit uniforme de 7½ sous par tonne, et nous avons constaté que ce système nous avait permis de percevoir un revenu plus considérable d'une production donnée durant les années suivantes que celui que nous retirions auparavant. C'est notre loi à présent. Nous n'imposons un droit que sur le charbon qui est vendu. Le commerce de charbon devint florissant, et nous élevâmes le droit régalien jusqu'à 10 sous pour

Hon. M. CHURCH.

toute espèce de charbon. Vous avez tous entendu parler du syndicat Whitney. Le syndicat s'adressa à nous et obtint quelques concessions, des concessions peu importantes, mais pour lesquelles ils voulaient payer un certain droit. Il consentit à payer 12½ sous par tonne sur tout le charbon qu'il vendait, tandis que les autres propriétaires de mines et les locataires des houillères ne nous paient que 10 sous. En vertu de cette convention nous prélevâmes un bon revenu. Les opérations minières de la Nouvelle-Ecosse, je suis heureux de le dire, ont augmenté. Quand j'entrai en office, il y a quelques années, nous prélevâmes \$100,000. Maintenant nous estimons à un demi-million de dollars le revenu des mines et minéraux. Le montant total reçu du Dominion, y compris le subsidé, l'intérêt sur l'argent déposé ici, etc., s'est élevé à \$400,000. Il y a à peine deux ans, le revenu provenant des mines et minéraux est devenu plus considérable que le subsidé accordé par le gouvernement du Dominion. Je prévois que d'ici à dix ans, nous pourrions facilement percevoir trois quarts de millions, et j'espère vivre assez vieux pour voir le temps où nous pourrions percevoir un million de cette source de revenu provenant des mines et des minéraux. Ce serait un grand appoint, pour l'excellente raison que la seule autre source de revenu importante que nous ayons est la vente des terres de la Couronne. Nous ne disposons pas, à proprement parler, de permis de coupes de bois dans la Nouvelle-Ecosse. Primitivement, toutes les terres étaient concédées en franc alleu à ceux qui les obtenaient. Maintenant nous les affermons, mais les trois quarts des terres à bois ont été concédées dans la Nouvelle-Ecosse, et le temps n'est pas éloigné où nous n'aurons comparativement aucun revenu des terres de la Couronne, qui seront alors toutes concédées. A une certaine époque on a cru que le gouvernement provincial au pouvoir aurait consenti à vendre les droits miniers au gouvernement du Dominion. On disait qu'il en obtiendrait le double de la somme provenant du droit régalien. Il est fort heureux pour la Nouvelle-Ecosse que les négociations aient échoué, parce que nous aurions été dans une très mauvaise position, comparée avec celle que nous occupons aujourd'hui. S'il y a eu quelque correspondance à ce sujet, je serais bien obligé à l'honorable leader du gouver-

nement de la faire mettre devant nous à une date relativement récente.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): J'ai fait des recherches minutieuses, et je ne puis retrouver aucune correspondance quelconque, à moins que l'honorable sénateur m'indique dans le département une cachette où il soit possible de la découvrir. Je n'ai pu en suivre la trace entre 1878 et 1882. Les communications officielles des provinces doivent être envoyées d'abord au ministère du secrétaire d'Etat. On a fait là une investigation minutieuse, et l'on n'y a trouvé aucune trace de correspondance.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Est-ce que l'honorable sénateur n'aurait pas plus de chance de se procurer le renseignement qu'il demande, s'il changeait son interpellation en une motion demandant la production des documents? J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable sénateur, et je me suis rappelé le temps où il bataillait dans l'autre Chambre. Il aurait dû aller plus loin et déclarer à la Chambre que la politique nationale a sauvé la Nouvelle-Ecosse à l'époque dont je veux parler, que le droit perçu sur le charbon et d'autres produits a aidé considérablement cette province à sortir de la gêne dont elle souffrait. Je n'ai aucun doute que le secrétaire d'Etat permettrait à l'honorable sénateur de faire cette motion, ce qui lui ferait obtenir tous les documents.

L'honorable M. CHURCH: Je désire adresser un mot à l'honorable chef de l'opposition, qui vient de faire allusion au temps où il luttait dans l'autre Chambre. Je suis heureux de le voir guider l'opposition dans le Sénat. Je ne veux pas faire de politique avec la question qui nous occupe. Je suis par conviction un libre-échangiste, et je suis en faveur d'un tarif de revenu qui doit être modifié suivant les circonstances. Voici tout ce que j'ai à dire: pendant que la politique nationale était en vigueur il existait à la Nouvelle-Ecosse un gouvernement qui ne pouvait, comme on dit vulgairement, attacher les deux bouts, et avec la même politique un autre gouvernement surgit et fit plus qu'attacher les deux bouts. Quoi qu'il en soit, je serais très heureux d'adopter plus tard la proposition de mon honorable ami, si, après m'être entretenu quelque temps avec l'honorable secrétaire d'Etat, je con-

sidère que cela est nécessaire à l'obtention de ce que je désire avoir. Je le remercie beaucoup de son avis.

L'honorable M. McDONALD (C.-B.): Je ne puis laisser passer les remarques de l'honorable sénateur de Lunenburg sans faire quelque observation. On dirait qu'il veut nous laisser sous l'impression que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, dans l'intervalle de 1878 à 1882, s'est adressé au gouvernement fédéral pour lui transférer ses droits miniers moyennant une certaine somme d'argent. Je ne puis assurer cela. L'honorable secrétaire d'Etat a déclaré qu'il n'y avait à ce sujet aucune correspondance dans son département. Je suppose que si le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse était, à cette époque, entré en pareils pourparlers, à ce sujet, il l'aurait fait en bonne et due forme, en s'adressant au bureau du secrétaire d'Etat. Je me rappelle que les journaux du temps, non pas entre 1878 et 1882, mais bien entre 1874 et 1878, débordaient de correspondances écrites par des personnes qui avaient des intérêts, à cette époque, dans les mines de la Nouvelle-Ecosse, et qui demandaient au gouvernement fédéral de leur prêter son appui, pour se faire exempter du paiement du droit régalié réclamé par le gouvernement provincial et pouvoir continuer leurs opérations. Elles ne purent obtenir cela, et peut-être que c'est là la question à laquelle mon honorable ami de Lunenburg fait allusion. Quant au gouvernement d'alors, qui, d'après sa déclaration, n'a pu, de 1878 à 1882, attacher les deux bouts, équilibrer les dépenses et les recettes, je crois devoir déclarer que le gouvernement de M. Holmes réduisit bien peu, il est vrai, la dette de la province, mais enfin qu'il la réduisit. En renouvelant l'imposition de ce droit insignifiant, il réussit à maintenir le gouvernement de la province, à payer des sommes considérables pour l'éducation et les chemins, et à réduire la dette de la province d'environ \$300,000. Le gouvernement dont faisait partie mon honorable ami arriva plus tard au pouvoir, et avec un revenu croissant d'un million de dollars—le revenu, en 1882, n'était que de \$400,000—le gouvernement dont mon honorable ami était un des membres, n'a pu attacher les deux bouts. La province de la Nouvelle-Ecosse se trouve aujourd'hui endettée de \$3,000,000, en dépit de l'augmentation constante du revenu de-

puis 1882 jusqu'aujourd'hui, augmentation attribuée à l'essor que la politique nationale a donné à l'industrie houillère.

L'honorable M. CHURCH : Je ne comprends pas parfaitement les règles des débats de cette Chambre, mais il me semble qu'une longue discussion parfois provient de ces interpellations anodines. Je n'ai fait aucune allusion au gouvernement, de fait je n'ai pas même mentionné le gouvernement, je n'avais qu'à donner des dates. J'ai déclaré nettement que je ne blâmais pas le gouvernement qui avait été au pouvoir de 1878 à 1882. L'honorable chef de l'opposition m'a indiqué en termes modérés, une autre manière que j'aurais pu employer pour atteindre mon but et faire allusion à la politique nationale. Or, l'honorable sénateur du Cap-Breton renchérit. Je pourrais discuter au long ces questions, mais je ne désire pas cela. Je connais exactement ce qu'était le revenu de la Nouvelle-Ecosse, et je pourrais mettre le doigt sur chaque chiffre année par année. Quand le gouvernement, dont le ministre des Finances actuel était le premier ministre, arriva au pouvoir, nous avions comme revenu beaucoup moins qu'un million de dollars. Ce n'est que depuis deux ou trois ans que nous avons ce revenu. Et puis nous étions écrasés par des demandes d'argent venant de toutes les parties de la province. Je ne discuterai pas la politique nationale. Ce n'est nullement mon intention. Je ne crois pas que ces grandes questions doivent être discutées à propos d'une simple interpellation. Si la question doit être discutée, je serai toujours prêt à défendre l'honneur et l'intégrité du gouvernement dont j'ai été un des membres durant plusieurs années. Quoi qu'il en soit, je crois que le peuple de cette province est satisfait et j'espère que le pays en général l'est aussi.

CREUSAGE DE LA BAIE MAHONE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CHURCH demande :

1. S'il a été reçu des pétitions des habitants de Mahone Bay et Brdgewater, dans le comté de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, demandant le dragage et le creusage de ces ports, entre le 1er janvier 1878 et le premier jour de décembre 1901 ?

2. Ou a-t-il été reçu quelque correspondance de personnes dignes de foi, habitant ces endroits, sur ces travaux de dragage et de creusage pendant la période mentionnée ?

Hon. M. McDONALD (Cap-Breton).

3. Si tel est le cas, quelle était la nature de ces pétitions et correspondance, et ont-elles donné lieu à quelque action de la part du gouvernement ?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de draguer et améliorer le port de Mahone dès que la drague maintenant en construction pour servir dans les provinces maritimes aura été complétée ?

5. Est-il probable qu'il sera exécuté des travaux dans le dit havre pendant l'automne de l'année courante, ou au printemps de 1903 ?

Cette question est d'une nature purement locale et requiert une réponse qui devra établir la culpabilité de quelqu'un. Elle se rapporte à une période durant laquelle deux gouvernements du Canada ont été au pouvoir, le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé. Il ne peut y avoir aucun doute sur la nécessité de cette amélioration. J'expliquerai brièvement que durant l'année de 1896, si ma mémoire ne me fait pas défaut—et je crois qu'elle m'est fidèle—je dirai, dis-je, que durant le régime de l'administration Mackenzie à l'époque dont parle l'honorable chef de l'opposition, je représentais le comté dans la Chambre des communes, et que j'ai réussi à avoir du gouvernement une drague pour creuser la baie du port de Mahone et le havre de Lunenburg, qui est le principal village du comté de Lunenburg, et ce creusage a été fait d'une manière efficace.

Il y a 26 ans que ce travail a été exécuté, et depuis ce temps rien n'a été fait bien que ce comté soit l'un des plus importants de la Nouvelle-Ecosse—et même le principal. Je tiens de bonne source que l'on a fait, à ce sujet, des représentations aux deux gouvernements, au gouvernement actuel et au précédent. Il y a eu dans l'autre branche du parlement des messieurs des deux partis politiques durant cette période, et j'ignore s'ils ont insisté sur cette question importante auprès du gouvernement du jour dont ils étaient les partisans ; mais ce que je sais, par exemple, c'est que rien n'a été fait. Je désire déclarer que Mahone-Bay est un endroit important et prospère. Comme port d'exportation, il occupe le premier rang après Lunenburg, et au point de vue des pêcheries, c'est le comté le plus important du Dominion. Lunenburg a contribué pour sa part un douzième de la somme de \$20,000,000 que les pêcheries ont produite l'année dernière, et il devance tout autre comté. Digby vient en deuxième lieu. Nous avons une flotte de 175 bateaux

pêcheurs d'un fort tonnage qui tirent, quand ils sont chargés, de 13 à 20 pieds d'eau. Ces vaisseaux font plusieurs voyages durant la saison de pêche pour y décharger des cargaisons de poisson, ou pour y prendre du fret destiné à l'exportation. De gros navires ne peuvent y entrer ou en sortir à marée basse, parce qu'il faut que ce havre soit creusé pour leur donner un libre accès. Il y avait autrefois à l'embouchure de la rivière Mush-à-Mush une grande scierie mécanique qui remplissait la baie de bran de scie. Mais la loi relative à la sciure de bois a été mise en vigueur, et si le havre était creusé, rien ne pourrait l'obstruer à part ce qui pourrait tomber de la falaise, ou ce qui viendrait du côté de l'océan. J'ai vu des vaisseaux retenus de longues heures à cause des déchets qui remplissaient le havre. La vase à cet endroit est molle et une drague ferait ce creusage en peu de temps. Je crois que la Chambre, après m'avoir entendu, comprendra que cette question est de la plus haute importance. Je sais qu'on s'est adressé à ce sujet au ministre des Travaux publics, il y a quelques mois, et qu'une requête, couverte de signatures honorables, sera présentée par lui au gouvernement pour lui demander de s'occuper de cette question. Si je comprends bien, une ou deux dragues sont en voie de construction expressément pour le creusage qu'il y a à faire dans les provinces maritimes, parce qu'il a été établi qu'une drague peut être propre au creusement d'autres endroits du Dominion et ne pas fonctionner aussi bien dans les ports de la côte de la Nouvelle-Ecosse. Ce travail, de la plus grande importance, est devenu nécessaire, et si des négociations n'ont pas eu lieu et si des conditions n'ont pas été arrêtées, le gouvernement, je l'espère, verra à ce que la chose soit faite.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): En réponse à la première question, je déclare que les requêtes ont été reçues. Pratiquement, ceci répond à la deuxième question. Des requêtes demandant le service des dragues jusqu'à l'année 1897 ont été détruites par l'incendie du 11 février de la même année, et rien n'a été fait, attendu qu'aucune drague n'avait été disponible jusque-là. Quand à la quatrième question, il est impossible de dire à quel endroit précis la drague sera mise en opération. Le département considère qu'il doit s'occuper d'abord

des endroits les plus importants. Il est impossible de dire ce qu'il fera à l'avenir. Cela dépendra beaucoup s'il peut louer ou non une drague pour faire le travail en question. J'appellerai l'attention du ministre des Travaux publics, et nul doute qu'il s'occupera de la chose. Les pétitions demandant le dragage par tout le pays sont nombreuses, trop nombreuses pour le nombre de dragues en disponibilité, et le ministre déclare que le creusage des endroits les plus importants devra se faire le premier.

NIVELLEMENT DU CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

L'honorable M. FERGUSON demande :

Si les travaux de nivellement sur le chemin de fer entre Charlottetown et Murray Harbour, à part la deuxième section, se font à la journée; sinon, de quelle manière s'exécutent ces travaux.

Cette question fait suite à quelques questions que j'ai faites à mon honorable ami le secrétaire d'Etat la semaine dernière et auxquelles il n'a pas donné de réponses satisfaisantes. J'ai fait, à cette occasion, une interpellation au sujet du nivellement et du balastage du chemin de fer en voie de construction entre Charlottetown et Murray Harbour. J'ai demandé au gouvernement quels contrats avaient été faits, avec qui ils avaient été faits et cœtera. On m'a répondu que le contrat était uniquement pour la section N° 2, et qu'aucun autre contrat n'existait. Mon honorable ami a de plus déclaré que le contrat pour cette section n° 2 avait été accordé à un soumissionnaire, M. Kitchen. La chose peut être vraie, mais l'on me dit que personne n'a vu l'avis relatif à un tel contrat. Des soumissions furent demandées antérieurement, et le contrat fut accordé à M. McManus, qui commença à l'exécuter, puis abandonna l'ouvrage quelque temps après. Le contrat, d'une manière ou d'une autre, passa dans les mains de M. Kitchen. En tout cas, ce n'est pas particulièrement sur ce point que je désire, en ce moment, avoir des renseignements. Comme il a été dit, en réponse aux questions que j'ai posées, il y a quelques jours, qu'aucun contrat n'avait été fait pour aucune partie du chemin de fer autre que la section n° 2, et comme il m'a été dit aussi par des correspondants de l'endroit que des travaux se poursuivent sur différents points de ce chemin, mon honorable ami lui-même

a prétendu que le mot contrat ne s'appliquait pas à la manière dont on exécutait les travaux.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): La réponse que j'ai à donner est signée par M. Schreiber et dit qu'aucun ouvrage n'a été fait à la journée et qu'aucun travail, autorisé par le gouvernement, ne doit être fait sur une longueur dépassant les onze milles et demi. Quand les remarques de mon honorable ami seront imprimées, j'en obtiendrai un exemplaire et l'enverrai à M. Schreiber. Il y a évidemment un malentendu de quelque part.

LES PRIMES DES PECHERIES.

L'honorable M. FERGUSON: Je désire appeler l'attention de mon honorable ami le secrétaire d'Etat sur un télégramme que je lis dans un journal d'Ottawa relativement à la déclaration que le premier ministre de l'Île du Prince-Edouard a faite jeudi soir, en prononçant le discours sur le budget dans la législature de cette province. M. Peters a déclaré que la province allait recevoir, dans le mois de mai prochain, un million de dollars pour sa part des primes de pêche. Nous sommes près du mois de mai, et si cette déclaration est exacte—et nous la croyons exacte, puisqu'elle a été faite par le premier ministre d'une province aussi honorable que l'est celle de l'Île du Prince-Edouard—les arrangements nécessaires au paiement de cette somme doivent être en ce moment bien près d'être complétés, et j'espère que mon honorable ami ne sera pas seulement capable de confirmer cette déclaration faite par son ami M. Peters, le chef du gouvernement de l'Île du Prince-Edouard, mais qu'il sera en mesure d'annoncer à la Chambre quel jour du mois prochain sera choisi pour le paiement du million.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je puis déclarer que j'ai pris connaissance de la remarque faite par M. Peters, que j'en ai été surpris, n'ayant jamais entendu parler de la chose auparavant. J'ai trouvé extraordinaire qu'une décision aussi importante ait été prise à mon insu. Il s'agit d'une forte somme d'argent, plus forte que le million que l'Île du Prince-Edouard réclamait.

Hon. M. FERGUSON.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.): Il ne doit pourtant pas se faire d'élection. Doit-il y en avoir une?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Dois-je comprendre que l'honorable secrétaire d'Etat a dit que le gouvernement n'avait pris aucune décision relative au droit des provinces maritimes?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Oh! non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Parce que Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick seraient profondément intéressés dans la distribution de l'argent. Aucune décision n'a été prise?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Aucune décision.

L'honorable M. FERGUSON: Aucune décision?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Non.

L'honorable M. FERGUSON: C'est malheureux.

TROISIEME LECTURE.

Bill (L) intitulé: "Acte constituant la caisse de pension de la Banque Molson."—(L'honorable M. Macdonald, C.A.)

Bill (n° 52) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du canal de Saint-Clair et Erié."—(L'honorable M. McCallum.)

Bill (n° 44) intitulé: "Acte relatif à la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique."—(L'honorable M. McCallum.)

CONSTITUTION DES CHAMBRES DE COMMERCE.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je propose la deuxième lecture du bill (S) intitulé: Acte concernant la constitution des chambres de commerce. Ce que je désire par l'amendement projeté, c'est de permettre aux chambres de commerce de différentes villes de la Colombie Anglaise de se constituer en corporations. En raison d'une clause des statuts révisés, chapitre 130, restreignant la signification du mot "district," il a été jugé nécessaire de faire un amendement ne devant s'appliquer qu'à cette pro-

vince. Je me propose, à la prochaine phase du bill, quand la Chambre se formera en comité, d'adopter la proposition de l'honorable chef de l'opposition, et de le rendre applicable au Yukon, où les conditions sont quelque peu semblables.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

COMITES MIXTES.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je remarque que la Chambre des communes tient beaucoup à avoir dans les comités mixtes le nombre de représentants auxquels elle a droit. Si je comprends bien, un monsieur faisait partie du comité des impressions, bien qu'il ne fût pas, à ce moment-là, membre de la Chambre, et son nom dut être retranché. Il a été adjoint au comité depuis qu'il a été réélu. J'aimerais à savoir quand l'honorable secrétaire d'Etat se propose de réunir le comité de sélection pour augmenter le nombre des sénateurs dans les comités mixtes suivant la décision du Sénat ? Si la Chambre des communes tient au nombre de ses membres dans ces comités, je ne vois pas pourquoi nous ne tiendrions pas au nombre des nôtres.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : A la prochaine occasion favorable, peut-être jeudi prochain.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mardi, le 15 avril 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

PRESENTATION DE BILLS.

Les bills suivants sont présentés :

Bill (U) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer d'Alberta occidental.—(L'honorable M. Lougheed.)

Bill (V) intitulé : "Acte constituant en corporation la Première banque nationale du Canada.—(L'honorable M. Landerkin.)

Bill (W) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack."—(L'honorable M. Béique.)

Bill (X) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de pont de Montréal."—(L'honorable M. McSweeney.)

ENTRAINEMENT ANNUEL DE LA MILICE CANADIENNE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY : Je voudrais savoir du gouvernement :

Si c'est son intention d'appeler la milice à faire son entraînement annuel en camp, comme d'ordinaire, ou si les officiers et les sous-officiers seuls seront appelés à faire cet entraînement cette année ?

Dans ce dernier cas où auront lieu les exercices et quelle en sera la durée ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'ai été informé par le ministre de la Milice que ce sujet est maintenant à l'étude.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. LANDRY : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention du président du Sénat sur un avis de motion que j'ai donné le 9 avril pour le 15 courant. Il se trouve à la page 174 du procès-verbal du Sénat. Or, cet avis n'apparaît pas sur l'ordre du jour d'aujourd'hui, et je voudrais savoir pourquoi ?

M. le PRESIDENT : En réponse à l'honorable sénateur de Stadacona, je dois dire que cet avis n'apparaît pas sur l'ordre du jour pour deux ou trois raisons. D'après la pratique du Sénat, tout avis doit être lu de son siège par celui qui le donne, ou ce dernier doit en donner au moins la substance. Aucune de ces deux conditions n'a été remplie. L'avis, comme j'en ai été informé par le greffier, a été déposé au moment où la Chambre devait s'ajourner, et il a été inscrit à l'ordre du jour sans avoir été lu par le greffier. Le devoir du greffier est d'examiner les avis qui sont déposés devant lui, et s'il s'aperçoit qu'un avis s'écarte du règlement de la Chambre, il doit attirer l'attention du président du Sénat sur ce fait.

L'honorable M. MILLER : Telle est la règle dans la Chambre des communes. La même règle s'applique-t-elle au Sénat ?

M. le **PRESIDENT** : Je dis que telle est la pratique. Cette règle est suivie dans les deux Chambres. Le greffier se trouvait occupé au moment où l'avis en question était déposé devant lui, et il n'eut pas le temps de le lire, mais il parut le jour suivant dans le bulletin de l'ordre du jour. Le lendemain, le greffier me consulta relativement à cette affaire, et je lui ordonnai de le retrancher du bulletin. Quant aux autres raisons pour lesquelles je donnai au greffier cet ordre, l'honorable sénateur de Stadacona (M. Landry) n'ayant pas donné avis qu'il se proposait de demander les explications qu'il demande aujourd'hui, je ne suis pas prêt à donner une opinion élaborée sur le sujet. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai donné au greffier l'ordre que je viens de mentionner pour les raisons suivantes : D'abord, comme je l'ai déjà dit, l'avis de motion n'avait pas été donné, suivant moi, d'une manière régulière. Puis, l'avis se rapportait à une matière ne concernant aucunement ce qui est du domaine de cette Chambre, et il n'a pas été donné conformément à notre règlement. D'après notre règle, les interpellations ou avis s'écartant du domaine de cette Chambre ne doivent pas être reçus. Mais la plus importante des raisons, c'est que l'avis était, selon moi, hors d'ordre, parce qu'il comportait une attaque contre un membre de l'autre Chambre, et que sa réception aurait pu faire naître un antagonisme acrimonieux entre les deux Chambres du parlement. Telles sont succinctement les raisons qui m'ont guidé. Si l'honorable monsieur m'eût donné avis qu'il se proposait de demander des explications, j'aurais préparé une opinion écrite plus élaborée.

L'honorable M. **LANDRY** : Je fournirai à l'honorable président l'occasion de donner une opinion plus élaborée, et, à cette fin, je donne l'avis suivant :

Jeudi, 17 avril 1902.

L'honorable M. **LANDRY**—Je proposerai—

Que mercredi, le 9 courant, vers quatre heures de l'après-midi, l'honorable M. Landry a donné avis d'une interpellation qu'il avait l'intention de faire au gouvernement—avis qui fut confié au greffier du Sénat et dont voici les termes :

Pour mercredi, 15 avril 1902.

Interpellation par l'honorable M. Landry : 1^o Avril 9—qu'il demandera—

Si le gouvernement sait qu'il existait, tout dernièrement encore, dans la législature de Québec, un député qui se faisait largement payer ses bons offices dans la distribution du

Hon. M. **MILLER**.

patronage ministériel, extorquant à des employés des sommes de cinq cents piastres pour les conserver dans leur position et se faisant également payer des sommes aussi fortes pour des nominations nouvelles, exigeant aussi un pourcentage usuraire pour la remise à des particuliers des amendes encourues pour infraction à la loi des licences, vendant son influence et son vote, en partie simple ou en partie double, lorsqu'il s'agissait d'appuyer ou d'opposer certaines mesures ou de s'absenter en temps utile... pour lui ?

Le gouvernement ignore-t-il que ce gardien de barrière est maintenant disparu de la scène provinciale et qu'il est à la poursuite d'une position plus lucrative dans la sphère fédérale ?

Est-ce l'intention du gouvernement de s'assurer des services de ce spécialiste distingué et entend-il employer le nommé Béland à la pièce ou à la journée ?

Si c'est à la journée, quel sera le salaire ?

A quel pourcentage, si c'est à la pièce ?

Que le greffier du Sénat a accepté cet avis et l'a fait régulièrement inscrire dans le procès-verbal du Sénat sous le n^o 18 et sous le titre des avis de motions sur l'ordre du jour de jeudi, le 10 avril courant.

Que le greffier du Sénat en recevant cet avis et en le faisant inscrire au procès-verbal s'est simplement conformé à la pratique suivie en pareils cas.

Que d'après l'usage un avis de motion ou d'interpellation, lorsqu'il fixe une date pour sa présentation, est toujours publié jour par jour jusqu'à la date fixée.

Que, contrairement à cette pratique bien établie, le dit avis a été retranché de l'ordre du jour et sa publication interrompue depuis le 10 jusqu'au 15 courant—c'est-à-dire, la date fixée pour en faire la lecture devant le Sénat.

Que l'ordre du jour du 15 courant ne contient pas le dit avis.

Que la suppression de cet avis a été faite sans l'ordre de la Chambre et contrairement aux droits et privilèges dont cette Chambre a toujours joui pour l'expédition de ses affaires internes.

Que cette Chambre condamne cette injustifiable ingérence contre sa propre autorité et réaffirme son intention déterminée de maintenir ses propres droits et privilèges.

M. le **PRESIDENT** : Je dois dire à l'honorable monsieur que, à moins que la Chambre ne soit d'une autre opinion, cet avis de motion est hors d'ordre.

L'honorable M. **LANDRY** : L'honorable président de la Chambre voudrait-il nous dire pourquoi il est hors d'ordre ?

M. le **PRESIDENT** : Je l'ai déjà dit à l'honorable monsieur.

L'honorable M. **LANDRY** : Je donne présentement un avis de motion.

L'honorable M. **WOOD** (Hamilton) : Je demande l'application du règlement. L'honorable président a déclaré que l'avis de l'honorable monsieur est hors d'ordre. C'est tout à fait suffisant, et l'honorable monsieur

n'a pas le droit de contester la décision du président.

L'honorable M. LANDRY : Je ne la conteste pas. Je demande simplement à l'honorable président de me dire pourquoi mon avis de motion n'est pas dans l'ordre, et j'ose dire que l'honorable président doit comprendre mieux la question que l'honorable sénateur d'Hamilton.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Chacun doit reconnaître qu'il s'agit présentement d'une très lâche tentative de calomnier et de diffamer un membre de l'autre Chambre, et cet acte est, suivant moi, dérogatoire à la dignité de cette Chambre. L'honorable monsieur veut porter contre un membre de l'autre Chambre—en se retranchant derrière son privilège de membre du Sénat—une accusation qu'il n'aurait pas portée en dehors de cette Chambre. Je ne crois donc pas que le Sénat puisse convenablement se prêter à une tentative de cette nature. S'il le faisait ; s'il entreprenait de discuter cette accusation qui ne peut être prouvée, nous établirions un précédent propre à aigrir les rapports qui doivent exister entre les deux Chambres, et je crois, par conséquent, que l'honorable monsieur devrait retirer son avis de motion conformément à la décision du président, et ne pas insister sur sa réception.

L'honorable M. MILLER : L'affaire est très sérieuse. Je partage l'avis de Son Honneur le président, à savoir qu'il est nécessaire de lire un avis de motion avant de le déposer sur le bureau du greffier pour qu'il soit inscrit au procès-verbal ; mais j'ignore si cette ligne de conduite a été tenue ou non dans le présent cas. Si cette ligne de conduite n'a pas été tenue, c'est certainement une irrégularité. Je partage aussi beaucoup l'opinion que mon honorable ami de la droite—l'honorable chef de la Chambre—a exprimée sur la question de convenance soulevée par l'avis de motion de l'honorable sénateur de Stadacona—avis qui a été retranché du procès-verbal sur l'ordre du président du Sénat. Cet avis n'était peut-être pas un de ceux qui pouvaient être inscrits au procès-verbal, bien que cet avis eût été grandement provoqué par l'avis de motion inscrit au procès-verbal de l'autre Chambre par l'un des membres de celle-ci. Une autre question importante est mainte-

nant de savoir si le président de la Chambre a le droit, après qu'un avis de motion a été inscrit au procès-verbal, d'ordonner au greffier de le retrancher de l'ordre du jour. Le président de la Chambre des communes a sans doute ce pouvoir. Il peut, pendant que se fait la lecture d'une motion, exprimer l'opinion que cette motion est hors d'ordre ; qu'elle contient des énoncés qui n'ont aucun rapport avec la question, ou qui sont inconvenants, et qu'elle doit être amendée ou refusée ; mais je ne crois pas que l'honorable président du Sénat puisse citer une seule autorité qui déclare que ce pouvoir soit conféré soit au président de la Chambre des Lords, ou soit au président du Sénat canadien. J'ai eu l'occasion d'étudier cette question lorsque j'étais moi-même président du Sénat, et bien que j'aie trouvé que la pratique autorisait le président des Communes à exercer le pouvoir que réclame aujourd'hui le président du Sénat, je n'ai pu trouver une seule autorité justifiant la ligne de conduite tenue par ce dernier dans la présente occasion.

Je regrette que l'avis de motion en question ait été inscrit au procès verbal du Sénat, parce que je ne crois pas qu'il soit désirable d'inscrire dans nos procès-verbaux des motions qui sont de nature à engendrer de l'animosité et de la haine entre les deux Chambres du parlement, ou à provoquer des récriminations. Si l'objection à l'avis de motion eût été soulevée immédiatement par Son Honneur le président, ou par tout autre membre de cette Chambre, il est probable que cet avis de motion n'eût pas été accepté ou eût été retranché, comme il l'a été, de notre procès-verbal. Mais jusqu'à preuve du contraire, je suis d'opinion que le pouvoir assumé par notre président dans la présente circonstance, ne l'a jamais été par aucun de ses prédécesseurs. C'est la première fois qu'un tel pouvoir est exercé ici, et si la chose est tolérée sans opposition, ce sera un précédent qui s'écartera entièrement des règles et usages du Sénat. Il ne serait pas sage de passer à la légère sur un sujet de cette nature ; mais s'il nous faut créer un précédent, la première chose à faire pour le créer est de nous conformer aux règles de la Chambre. Il est possible que l'autorité du président, lorsqu'il s'agit de cas de la nature de celui que nous discutons présentement, n'est peut-être pas assez grande ; mais

s'il faut augmenter cette autorité, faisons le en modifiant notre règlement de manière à mieux définir les pouvoirs de notre président, et nous n'aurons plus une discussion comme celle dans laquelle nous sommes présentement engagés.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Notre règlement ne contient aucune disposition qui autorise le président du Sénat à décider une question comme celle dont il s'agit, et si la Chambre veut bien consulter May, page 186, elle trouvera justement le contraire. J'y lis ce qui suit :

La fonction du président de la Chambre des lords a quelque chose d'anormal. En effet, bien qu'il soit le président d'une assemblée délibérante, il n'est pas revêtu d'une autorité plus grande que celle de tout autre membre.

Ainsi, le président du Sénat n'avait donc pas le droit de faire ce qu'il a fait dans la présente circonstance. L'autorité que je viens de citer suffit à démontrer que le président du Sénat n'a aucunement le droit de décider une question comme celle dont il s'agit présentement. Le Sénat seul pouvait la trancher.

L'honorable M. MILLER : La meilleure procédure serait de proposer le rejet de la décision du président. Je ne désire aucunement, toutefois, obtenir du Sénat une décision contraire à celle du président ; mais je considère la présente question comme importante. Je ne m'opposerais pas à ce qu'un pouvoir plus étendu fût conféré au président lorsqu'il s'agit de juger de l'opportunité d'inscrire, ou non, au procès-verbal les motions inconvenantes ou qui s'écartent des règles de la Chambre ou de la question discutée.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Je désire faire la lecture de quelques autres lignes du livre de May. Cet auteur dit :

Sur les points d'ordre ou de pratique, si c'est un pair, il peut adresser la parole à la Chambre et discuter ces points d'ordre ; mais s'il n'est pas membre de la Chambre, il peut seulement faire des interpellations et s'occuper d'autres formes de procéder.

M. le PRESIDENT : Je dois dire qu'il y a quelque différence entre la fonction de président de cette Chambre et celle de président de la Chambre des Lords. Le président de cette dernière Chambre n'est pas nécessairement un pair ou un membre de cette Chambre. Certains hommes qui ont rempli la fonction de Haut Chancelier d'Angleterre, n'étaient pas membres de la Cham-

Hon. M. MILLER.

bre des Lords, et il y a une raison pour laquelle le président de la Chambre des Lords ne peut faire certaines choses que le président du Sénat peut faire ici. Je partage l'avis que l'honorable sénateur de Richmond a exprimé au sujet de l'autorité du président du Sénat. Il a reconnu avec raison que le président du Sénat n'a pas un pouvoir aussi étendu que celui du président de la Chambre des communes ; mais le président du Sénat est membre de cette Chambre, et l'un de ses devoirs est de protéger la dignité de celle-ci.

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. le PRESIDENT : L'inscription dans notre procès-verbal d'un avis de motion comme celui dont il s'agit, est contraire à la dignité de la Chambre. La Chambre, généralement, n'a pas l'occasion de s'opposer à l'inscription d'avis de cette nature. C'est alors le devoir du greffier et du président de veiller à ce qu'aucun avis de ce genre ne soit inscrit dans nos procès-verbaux. J'ai cru que c'était mon devoir—quelque désagréable qu'il fût—d'empêcher que l'impression de l'avis en question ne fût continuée. La ligne de conduite recommandée par l'honorable sénateur de Richmond est celle qui doit être tenue. Si l'honorable sénateur de Stadacona est mécontent de l'opinion que j'ai exprimée, ou de ce que j'aie empêché que l'inscription de son avis ne fut pas continuée dans le procès-verbal, il peut en appeler de ma décision à la Chambre. Je crois avec l'honorable sénateur de Richmond qu'il est désirable que le Sénat soit appelé à exprimer son opinion sur le présent sujet. Si le Sénat décide que l'avis en question doit être inséré dans notre procès-verbal ou inscrit à l'ordre du jour, je serai satisfait. D'un autre côté, s'il est d'opinion qu'un pareil avis ne soit pas réinscrit, je serai encore plus satisfait.

L'honorable M. MILLER : Je ne désire pas prolonger la discussion sur cet incident, parce que je ne sais pas si l'honorable sénateur de Stadacona (M. Landry), l'auteur de l'avis de motion dont il s'agit, désire consulter la Chambre sur cette question, mais je ne puis voir comment peuvent s'appliquer à la question que nous discutons plusieurs des observations faites par l'honorable président. D'abord, peu importe que le président de la Chambre des lords soit pair ou qu'il

ne le soit pas. Nous savons tous que le président de la Chambre des lords n'a pas besoin d'être pair d'Angleterre. Je puis citer un exemple célèbre sur ce point. Lord Brougham a siégé pendant vingt-quatre heures sans être pair. Quoiqu'il en soit, pour ce qui regarde la conduite du président du Sénat dans le présent cas, je n'ai aucun doute qu'il n'a eu d'autre désir que celui de maintenir la dignité du Sénat, et d'empêcher que des motions inconvenantes soient inscrites dans nos procès-verbaux. Je ne veux pas attribuer à l'honorable président un autre motif ; mais comme il s'agit d'une question sur laquelle de grandes divergences d'opinion existent sans doute entre ceux qui ont étudié les usages parlementaires, il est peut-être opportun que l'avis de motion en question soit réinscrit à l'ordre du jour, afin qu'il soit discuté à fond lorsque son tour reviendra. Nous ne devons pas établir un précédent contraire aux usages de la Chambre, et il est de la plus haute importance que le point maintenant discuté soit décidé une fois pour toutes, d'autant plus que c'est la première fois qu'il se présente.

L'honorable M. LANDRY : Le papier que j'ai confié au greffier est un avis de motion pour jeudi prochain. Je ne demande pas par cet avis de motion que l'avis donné précédemment par moi soit réinscrit à l'ordre du jour. Je demande seulement que cette Chambre affirme ses droits et privilèges en se réservant le pouvoir de retrancher des avis de motion ou des motions de l'ordre du jour, ou de déclarer que ces avis ou ces motions sont hors d'ordre ou dans l'ordre, selon le cas. Ma motion n'a d'autre objet d'affirmer que cette Chambre est déterminée à maintenir ses droits et privilèges. Je ne demande aucunement, je le répète, que mon premier avis de motion soit réinscrit dans le procès-verbal. Son Honneur le président du Sénat a dit que mon premier avis de motion a été retranché pour trois raisons. La première, parce que j'ai confié ma motion au greffier de la Chambre sans la lire. Si cette première raison est bonne, il s'ensuit que l'interpellation que j'ai faite aujourd'hui a été irrégulièrement inscrite à l'ordre du jour. J'ai fait une autre interpellation, aujourd'hui même. Le gouvernement y a répondu, et que l'on note bien que l'avis de cette autre interpellation a été inscrit à l'ordre du jour comme tous les autres avis que j'ai donnés

jusqu'à présent. Généralement, je ne lis jamais les motions dont je donne avis. Je les envoie généralement au bureau du greffier, et en cela je n'ai fait que me conformer à un usage établi depuis longtemps. Si l'honorable président du Sénat veut bien consulter les débats de 1875, il trouvera une décision donnée par le président d'alors, l'honorable M. Christie. Ce président déclara alors qu'il n'y avait sur le sujet—et il s'agissait d'une question de la nature de celle qui nous occupe présentement—aucune règle pour nous guider ; que les uns liaient leurs motions, tandis que d'autres se contentaient de les confier au greffier de la Chambre. Puis, si nous consultons May sur ce point, que trouvons-nous ? May dit :

Avis public peut être donné d'une motion à faire si le temps de la Chambre n'est pas autrement occupé après que l'expédition des affaires d'un intérêt privé est terminée et avant la mise à l'étude des affaires d'un intérêt public, ou subséquentement, après avoir terminé l'expédition des affaires d'un intérêt public. Avis de motion peut être aussi donné en tout temps durant la séance de la Chambre en déposant par écrit sur le bureau de la Chambre les termes de la motion.

Voilà précisément ce que j'ai fait, et j'ai agi conformément à l'opinion de May et à l'usage, et l'on me dit maintenant que ma motion a été retranchée de l'ordre du jour parce que je ne me suis pas conformé à l'usage ou à la pratique du Sénat, ou de la Chambre des Lords.

L'honorable M. YOUNG : Je voudrais savoir de l'honorable monsieur s'il cite présentement la pratique de la Chambre des communes ou celle de la Chambre des lords ?

L'honorable M. LANDRY : Ma citation se trouve sous le titre "Méthode et ordre à suivre pour l'expédition des affaires du parlement," et nous trouvons dans ce chapitre que la division de l'ordre des travaux soumis à la Chambre est comme suit :

Quand la Chambre s'assemble dans les occasions ordinaires, la prière ayant été lue, les affaires d'intérêt privé et public de la Chambre sont expédiées d'après l'ordre suivant : 1. Affaires d'intérêt privé ; 2. Pétitions exprimant le vœu d'assemblées publiques ; 3. Motions reçues sans opposition pour la production de rapports..... 4. Motions pour permission d'absence ; 5. Avis de motion ; 6. Questions posées par des membres ; 7. Motions d'ajournement de la Chambre d'après l'ordre permanent.

Le cinquième ordre des affaires de routine est l'avis de motion, et malgré cette division particulière des ordres du jour de

la Chambre, l'auteur que j'ai cité remarque que les avis de motion peuvent être aussi donnés en tout temps, durant la séance de la Chambre, en déposant par écrit les termes de la motion sur le bureau de la Chambre. Cette remarque se trouve sur la page 230. A la page 225 du livre de May, nous lisons aussi ce qui suit :

Au cours de la matinée qui suit immédiatement une séance de la Chambre, le procès-verbal des votes et délibérations de la dernière séance est distribué à la résidence de chaque membre, ainsi que le bulletin des avis de la Chambre, qui contient la liste des affaires d'intérêt privé ou public à expédier à la séance suivante, aussi les avis de motions déposés sur le bureau de la Chambre lors de la dernière séance.

Dans tous les cas, le point dont il s'agit doit être considéré au moins comme contestable, du moment que nous ne pouvons nous entendre, et je trouve étrange qu'un point où il y a matière à contestation puisse être décidé comme il l'a été, c'est-à-dire, par l'ipse dixit d'un seul membre de cette Chambre.

L'honorable M. YOUNG: L'honorable monsieur n'a pas répondu à ma question.

L'honorable M. LANDRY: Je m'appuie sur May, et ma citation est tirée du chapitre qui s'applique aux deux Chambres. Je ne vois donc pas pourquoi je devrais faire une distinction lorsque l'auteur que je cite n'en fait pas lui-même. La règle qu'il pose n'est pas appliquée par lui à la Chambre des communes seulement, mais au parlement. Le même auteur, à la page 206, dit ce qui suit :

La Chambre fait rarement de l'opposition lorsque des questions de cette nature sont soulevées; mais dans une certaine occasion, le 7 juin 1858, lorsqu'un noble lord proposa de réinscrire à l'ordre du jour un avis de certaines interpellations, la Chambre résolut—

L'auteur ne dit pas le président de la Chambre.

—la Chambre résolut que les dites interpellations avaient reçu une réponse suffisante et qu'elles ne devaient pas être réinscrites.

Or, qui donna la décision dans cette circonstance? Est-ce le président ou la Chambre elle-même? Puis, à la page 232 nous lisons ce qui suit :

Comme le bulletin des avis est publié sur l'ordre de la Chambre, un avis de motion ou une interpellation faite à un membre du gouvernement, contenant des expressions inconvenantes et dérogatoires aux règles de la Chambre, ou autrement irrégulières, peuvent être, sur l'ordre du président, corrigées par le greffier au bureau de la Chambre.

Hon. M. LANDRY.

L'honorable M. YOUNG: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. LANDRY: Lorsqu'il s'agit d'une interpellation faite à un membre du gouvernement, dit May, des irrégularités doivent être corrigées au bureau de la Chambre. Plus loin l'auteur ajoute que la Chambre peut donner l'ordre de retrancher du bulletin des ordres du jour un avis de motion. C'est donc la Chambre qui ordonne et non le président. Je cite ces paroles pour démontrer que la première raison donnée par l'honorable président du Sénat—et peut-être la seconde aussi—ne s'appliquent pas, à mon humble avis, au cas présent. Ce que je demande, aujourd'hui, est le maintien d'un droit dont la Chambre a toujours joui—c'est-à-dire, du droit d'intervenir elle-même, dans les cas comme celui dont il s'agit présentement.

La motion, a dit l'honorable président, lui a paru être hors d'ordre. Je ne prétends pas qu'elle était dans l'ordre. Je prétends que, si elle était hors d'ordre, la seule chose à faire était d'appeler l'attention du président sur ce fait. Le président pouvait donner ensuite sa décision, et si sa décision eut été acceptée par la Chambre, elle devenait alors un ordre donné par la Chambre elle-même, et la motion devait être retranchée du bulletin des ordres du jour; mais faire ce retranchement sans l'ordre de la Chambre et à son insu, bien que l'avis de motion eût été imprimé déjà et publié, bien qu'il fût en la possession de la Chambre, c'était, suivant moi, commettre une irrégularité, et c'est pour cette raison que j'ai donné, aujourd'hui, un autre avis de motion. La dernière raison donnée par l'honorable président, c'est que ma motion renfermait des expressions injurieuses à l'adresse d'un membre de la Chambre des communes. Quiconque lira avec attention la motion, trouvera difficilement qu'elle attaquait un membre de la Chambre des communes. Comment cette motion attaque-t-elle un membre de la Chambre des communes? Quelqu'un peut s'empresser de tirer cette conclusion; mais personne peut, de motion, conclure que cet avis vise parti—à première vue, à la simple lecture de l'avis culièrement un membre de la Chambre des communes. Telle n'est pas sa portée. Prenez un étranger qui ne connaît rien de la composition des deux Chambres, et faites lui lire la motion, et il ne découvrira jamais

qu'elle s'adresse à un membre de la Chambre des communes. Dans tous les cas, si l'honorable président du Sénat a été amené à cette conclusion par la connaissance qu'il avait de certains faits et indépendamment de la motion elle-même, s'il était d'opinion que ce fût réellement une motion hors d'ordre, je soutiens que, dans ces circonstances, le devoir du président était d'appeler l'attention de la Chambre sur ce fait, et la Chambre eût été ensuite tenue de décider la question. L'honorable président se plaint de ce qu'il n'a pas reçu avis que j'avais l'intention de soulever aujourd'hui cette question.

M. le PRESIDENT : Je ne me suis pas plaint ; j'ai signalé seulement le fait.

L'honorable M. LANDRY : L'avis inscrit d'abord annonçait que la motion serait faite aujourd'hui. Ai-je reçu, moi-même, avis que mon avis de motion avait été retranché du procès-verbal ? Personne n'a eu la courtoisie de m'en avertir. Si l'on m'avait demandé de le retirer, j'aurais pu y consentir. Si l'on m'avait fait comprendre que l'avis était hors d'ordre, je l'aurais retiré. La motion que je propose aujourd'hui, a pour objet d'affirmer les privilèges de cette Chambre, et non de faire réinscrire mon avis de motion sur l'ordre du jour de la Chambre.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Si la Chambre acceptait comme règle ce qui ressort du discours que nous venons d'entendre, il deviendrait possible d'inscrire au procès-verbal de la Chambre quoi que ce soit d'injurieux à l'égard de tout membre du parlement ou à l'égard de qui que ce soit en dehors. C'est pourquoi il importe de décider maintenant quel est celui qui est le plus en état de protéger la dignité de cette Chambre. D'après ce que je puis voir, le président a eu parfaitement raison de donner instruction au greffier de refuser toute inscription dans le procès-verbal de la Chambre d'un avis de motion entièrement contraire à tout ce qui est juste et honorable et portant atteinte à la réputation d'un membre de l'autre Chambre. Nous devrions affirmer le droit qu'a le président du Sénat d'être le protecteur de la dignité de cette Chambre, parce que, si l'honorable monsieur réussit à faire triompher son idée, des choses les plus injurieuses pourraient se glisser à notre insu dans les procès-verbaux, et l'on ne pourrait y remé-

dier qu'après leur publication. Il ne faut pas qu'une pareille éventualité soit possible, et le président du Sénat devrait être le seul revêtu du droit de retrancher quelque chose de cette nature d'un procès-verbal. Je fais simplement ces remarques parce que je crois que l'honorable sénateur de Stadacona va réellement trop loin. D'abord, son avis de motion n'aurait jamais dû voir le jour. Le président du Sénat n'eût pas, j'en suis sûr, trouvé à redire à la manière dont cet avis a été déposé sur la table du greffier, si la substance de la motion n'avait pas été ce qu'elle est.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable monsieur peut avoir raison de désirer que le président du Sénat ait le droit de retrancher à l'insu de la Chambre tout avis de motion lui paraissant irrégulier ; mais l'expression dont s'est servi l'honorable monsieur est par elle-même une preuve que le président du Sénat n'a pas réellement le pouvoir dont il désire être revêtu.

L'honorable M. POIRIER : L'honorable président du Sénat mérite notre approbation pour le zèle qu'il a déployé en protégeant la dignité de la Chambre. La motion de mon honorable ami (M. Landry) n'aurait pas dû être inscrite au procès-verbal. Ce fait admis, du moins, d'après ma manière de voir—et je crois que c'est aussi celle de la Chambre,—il y a un autre point très sérieux qui concerne les attributions respectives du président et de la Chambre. C'est une question de privilège, et il importe certainement que nous la traitions intelligemment et avec calme. Comme je l'ai dit, l'avis de motion en question, suivant moi, n'aurait pas dû être déposé devant le greffier ; mais si la diligence du président—que je viens de louer—eût été exercée plus tôt, il n'aurait peut-être pas laissé inscrire alors la motion à l'ordre du jour.

M. le PRESIDENT : Je n'en connaissais rien jusqu'au moment où je l'ai lue dans le procès-verbal.

L'honorable M. POIRIER : Selon le cours ordinaire des choses, le président du Sénat aurait dû la connaître ; mais je ne le blâme aucunement, bien qu'il fût censé la connaître. Nous discutons présentement une question de privilège, et il importe que chacun de nous exprime son opinion. Selon moi, supposé que le président ait connu la

nature de la motion, son devoir eût été alors d'empêcher qu'elle fût inscrite à l'ordre du jour ou rapportée à la Chambre. Mais du moment que cette motion s'est trouvée inscrite dans le procès-verbal, elle est devenue la propriété de la Chambre. Je suis un de ceux qui professent le plus profond respect pour le président du Sénat ; mais je suis convaincu qu'il n'aurait pas dû assumer la responsabilité de retrancher l'avis de motion en question du bulletin des ordres du jour sans consulter la Chambre. Je le répète, cet avis de motion était devenu la propriété de la Chambre, et à celle-ci appartenait le droit d'en disposer. Je ne blâme pas la ligne de conduite tenue par l'honorable président du Sénat dans cette circonstance. Il a agi, sans doute, avec le désir de faire pour le mieux dans les circonstances ; mais notre devoir est d'affirmer le fait que cette Chambre se gouverne elle-même, et que son président n'a que les pouvoirs qui lui sont attribués et pas d'autres. Il y a une différence entre le Sénat et la Chambre des communes. Le fait que je m'adresse présentement à cette Chambre, honorables messieurs, et non au président, suffit à démontrer la différence qu'il y a entre les relations du président du Sénat avec les sénateurs, et les relations de l'Orateur des communes avec les membres de celles-ci. Si nous faisons au président actuel du Sénat la concession du droit qu'il réclame à présent, il est possible qu'un autre président du Sénat désirera suivre son exemple et empiètera lui aussi, sur nos privilèges. Le point dont il s'agit est délicat, et le président du Sénat me permettra de lui dire sans vouloir récriminer contre lui, qu'il a déjà trop empiété sur nos privilèges relativement à la question de nos frais de route. Les meilleures autorités, telles que sir John Macdonald, sir John Abbott et sir John Thompson, ont exprimé l'avis que nous n'avons aucune juridiction en dehors des provinces du Canada ; que nos frais de voyage doivent être payés d'après la distance parcourue dans les limites de notre territoire, et que notre parlement n'a aucune juridiction sur ce qu'un chacun de nous peut faire en dehors du pays. Cependant, notre président s'est arrogé le pouvoir de décider autrement cette question. Notre président, à ma connaissance personnelle, a assumé la responsabilité de fixer le lieu de résidence d'un membre de cette Chambre, tandis que ce membre

Hon. M. POIRIER.

résidait réellement ailleurs. En changeant ainsi le lieu de résidence de l'un de nos collègues pour réduire les frais de route, il a commis une injustice à l'égard de ce collègue. Ce dernier empiètement n'est pas d'une très grande importance ; mais plusieurs petits empiètements réunis valent un gros empiètement. Je le répète, cette Chambre doit, suivant moi, avec tout le respect que nous devons au président et qu'il mérite, se montrer jalouse de ses privilèges et les affirmer, afin qu'une règle fixe soit établie.

L'honorable M. ELLIS : Il est guère raisonnable, lorsqu'un point d'ordre est discuté, de citer un exemple comme celui qui vient d'être donné par l'honorable préopinant. Cet exemple est une question entièrement différente de celle dont il s'agit présentement. L'honorable monsieur n'a pas apporté en faisant ses observations à l'égard du président, même par l'insinuation, l'esprit de justice qu'il a coutume d'apporter. La cause de la présente difficulté est la manière irrégulière dont l'avis de motion de l'honorable sénateur de Stadacona a été donné. Si cet honorable monsieur eut suivi la pratique ordinaire de la Chambre, celle-ci se fût trouvée saisie de toute la question. Mais il ne l'a pas fait. Il a réussi par un autre moyen de faire inscrire sa motion à l'ordre du jour, et le président, après s'en être aperçu, a traité cette motion comme il a cru devoir le faire. Il n'est que juste de ne pas perdre de vue cet aspect de la question. Je me lève, toutefois, plutôt pour protester contre l'argument apporté par l'honorable préopinant dans la dernière partie de ses remarques, argument qui introduit dans le présent débat une question tout à fait étrangère à celle dont il s'agit présentement. Quant à la conduite du président qui est maintenant en cause, je suis d'avis qu'il a agi—à défaut de tout autre—d'une manière opportune et dans le moment requis. Qu'il se soit conformé à la pratique établie ou non, il me semble qu'il a tenu une ligne de conduite que la Chambre doit approuver si elle veut protéger sa propre dignité.

L'honorable M. LOUGHEED : La présente difficulté provient de ce que mon honorable ami, le sénateur de Stadacona, a mal interprété la règle et la pratique de cette Chambre relativement aux avis de motion. La pratique est très clairement exposée dans

Bourinot, page 366, où il est dit qu'un avis de motion doit être lu avant d'être confié au greffier. Bourinot s'exprime comme suit :

Si un sénateur a l'intention de donner un avis de motion, la coutume veut qu'il se lève de son siège au moment fixé pour l'expédition des affaires de routine, et lise l'avis de motion qu'il doit ensuite confier au greffier, afin que cet avis de motion puisse être inscrit selon l'ordre qu'il doit avoir dans le procès-verbal.

Je regrette de ne pouvoir appuyer la prétention de l'honorable sénateur de Stadacona, quant à son droit de confier au greffier son avis de motion sans le lire. Il est très évident que, si l'avis est déposé ainsi devant le greffier de la Chambre, ce dernier ne peut exercer aucune discrétion sur la question de savoir si cet avis doit être ou non inscrit sur le bulletin. Si l'avis de motion est lu, la Chambre se trouve ainsi saisie de la motion. Tout membre de la Chambre peut alors soulever une question d'ordre, et cette question peut être décidée affirmativement ou négativement. Si Son Honneur le président eut, à huis-clos, signalé à la Chambre qu'un avis de motion avait été inscrit à l'ordre du jour, bien qu'il fût évidemment hors d'ordre, la Chambre se serait prononcée sur la question, et n'aurait pas abdiqué ses fonctions. Le président, de son côté, ne se serait pas mis dans une position qui prête à la critique. La Chambre, je crois, doit maintenir tous les pouvoirs qui lui ont été conférés d'après les autorités citées, et elle ne doit abdiquer aucun de ses droits. Dans la Chambre des communes, c'est différent. La règle 31 de cette dernière Chambre dit qu'un avis de motion peut être déposé sur le bureau. Il y a donc une distinction à faire entre la pratique du Sénat et la pratique des communes, et en ne tenant pas compte de cette distinction, l'honorable sénateur de Stadacona a fait une erreur.

L'honorable M. MILLER : Un avis de motion a été inscrit au procès-verbal à tort ou à raison, et en a-t-il été retranché régulièrement ? Tel est le point à décider.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je suis arrivé à la conclusion que ce débat produira un bon effet dans nos délibérations futures. Je suis d'opinion depuis longtemps, c'est-à-dire depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, que le président n'est pas revêtu d'une autorité suffisante pour protéger et maintenir la dignité de cette Chambre. S'il eût été revêtu d'une autorité

suffisante, il y a quelques instants, par exemple, il aurait rappelé à l'ordre l'honorable secrétaire d'Etat, lorsque ce dernier a qualifié de lâche et de diffamatoire la conduite d'un sénateur parce que ce dernier avait donné un avis de motion sur lequel nous discutons présentement. Qualifier de lâche un membre de cette Chambre, n'est pas, suivant moi, strictement conforme aux règles des convenances ou au décorum. Si le président avait été revêtu d'une autorité suffisante, il aurait pu, en outre, déclarer à l'honorable sénateur d'Hamilton que, lorsqu'un président de cette Chambre décide une question, tout sénateur a le droit de se lever de son siège, de s'opposer à cette décision, et, en même temps, de la discuter. Les autorités en matière d'usages parlementaires le disent clairement. L'honorable sénateur de Saint-Jean, je crois, a émis le vrai principe qui doit nous diriger en discutant des questions comme celle qui nous occupe présentement. C'est qu'il ne faut pas introduire dans le débat des éléments étrangers à la question débattue. Si le président du Sénat était revêtu du pouvoir que possède l'Orateur de la Chambre des communes, il aurait sans doute rappelé à l'ordre l'honorable monsieur en lui disant qu'il attirait l'attention sur un point ne se rapportant aucunement à la question soulevée. La pratique dans le Sénat n'est pas exactement la même que celle des Communes.

J'ai donné des avis de motion, et les ai déposés devant le greffier après que la Chambre eût levé sa séance ; mais dans la plupart des cas je les ai lus de mon siège. Je suis d'avis que, après le présent débat, nous pourrions éviter toute difficulté si nous adoptons comme règle invariable la pratique de lire de son siège toutes les propositions que nous aurons à faire. Je partage entièrement l'avis de l'honorable sénateur de Richmond, qu'il est à propos d'établir comme règle que le président aura le pouvoir de décider que toute question ou proposition qu'il considérera comme contraire aux usages, ou portant atteinte à la dignité de la Chambre — est hors d'ordre. Je suis entièrement de cet avis ; mais la question est maintenant de savoir si, dans les circonstances, le président n'a pas agi d'une manière qu'il ne serait pas prêt à répéter à l'avenir. Qu'il ait agi consciencieusement, je n'en ai pas le moindre doute. Bourinot donne comme ré-

gle qu'aucun avis de motion ne peut être inscrit à l'ordre du jour s'il contient des expressions injurieuses à l'égard de tout membre du parlement. Que l'avis de motion dont il s'agit présentement soit injurieuse ou non à l'égard d'un membre du parlement, je ne suis pas prêt à le dire, et cela pour la simple raison que—lorsque j'ai lu la motion—bien que je n'aie pu m'empêcher de sourire—je n'ai pu reconnaître l'homme qu'elle visait, ou à qui elle faisait allusion. J'ignorais, après cette lecture, autant le nom de l'homme visé que l'homme dans la lune, et j'ai rencontré d'autres sénateurs aussi ignorants que moi. Je n'ai pu connaître ce nom qu'après m'être enquis de la chose, et j'ai appris alors que l'homme visé dans la motion dont il s'agit était membre de la Chambre des communes.

J'ai ensuite examiné le journal et les débats des communes pour m'assurer de ce qui avait été fait dans cette dernière Chambre. J'ai constaté qu'on y avait fait une motion presque du même genre que celle qui a paru dans notre procès-verbal, et que l'auteur de cette motion s'était attaqué au sénateur de Stadacona. Je ne veux pas, toutefois, qu'il faille inférer de ce que je dis présentement que, si un membre des communes se trompe ou se conduit irrégulièrement, son exemple puisse être suivi par tout membre du Sénat. Nous devons, au contraire, donner l'exemple d'une conduite irréprochable, et enseigner aux membres de l'autre Chambre au moins de meilleures manières que celles qui y sont parfois tolérées. Mais en lisant cette motion dans le journal des communes—motion qui reproduit une certaine circulaire attribuée au sénateur de Stadacona—je n'ai pu découvrir dans cette circulaire rien de répréhensif. L'auteur de cette motion—dans les communes—a demandé si le sénateur de Stadacona était payé comme un commissaire du recensement. La circulaire à laquelle il est fait allusion avait—je le présume, du moins—pour objet l'organisation de la lutte électorale dans les paroisses de certains comtés du pays. C'est une chose entièrement permise, légitime et convenable ; mais l'auteur de la motion relative à cette circulaire a cru, je suppose, en la citant jeter du discrédit sur un membre du Sénat. Je suis convaincu que cette publicité donnée à ce document électoral n'a fait aucun tort à l'honorable sénateur de

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

Stadacona. Quiconque lira cette circulaire constatera qu'elle ne contient absolument rien d'illicite et d'extraordinaire. Indépendamment de tout cela, je suis très heureux de ce que la présente discussion ait eu lieu, et si nous faisons ce que nous a conseillé l'honorable sénateur de Richmond, notre règlement—soit par une entente tacite, soit par une modification de la règle—sera amendé—

L'honorable M. MILLER : Par une modification de la règle.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : De manière à donner au président le pouvoir qu'il a exercé dans le cas dont il s'agit présentement, et afin que l'on ne puisse contester ce pouvoir à l'avenir. Puis son devoir sera aussi, comme le dit May, si une motion, après que la lecture en aura été faite, est considérée par lui comme étant hors d'ordre, ou injurieuse à l'égard de tout membre de cette Chambre ou de toute autre personne, d'appeler l'attention du Sénat sur cette motion, et le Sénat pourra décider, dans ce cas, si cette motion doit être ou non inscrite au procès-verbal. Après la discussion qui vient d'avoir lieu, et vu le sentiment général de cette Chambre, ou l'opinion qui paraît prévaloir parmi les sénateurs, j'espère que mon honorable ami, le sénateur de Stadacona, n'insistera pas sur le maintien de son avis de motion. Il a réellement atteint le but qu'il visait. Or, puisqu'il l'a atteint, il devrait être satisfait, et nous pourrions à l'avenir éviter toute discussion acrimonieuse sur une question de la nature de celle qui nous occupe présentement. Pour ce qui me concerne, je serais prêt à faire bien des concessions au président même dans des cas où il outrepasserait jusqu'à un certain point ses pouvoirs. L'autorité qu'il doit exercer dans l'intérêt du Sénat pourrait être, en effet, sensiblement affaiblie si—bien qu'il pût se tromper—nous insérions dans notre journal une motion de censure contre lui. Un cas comme celui qui l'a poussé à procéder comme il l'a fait, ne se présentera plus, j'en suis sûr, et conséquemment, il ne se trouvera plus dans l'obligation de répéter ce qu'il a fait. Si je pouvais donner un avis, je conseillerais à l'honorable sénateur de Stadacona de laisser tomber sa proposition, comme le conseille, du reste, la dignité de la Chambre.

Des VOIX : Retirez ! retirez !

L'honorable M. LANDRY : Je ne vois pas comment je pourrais retirer ma motion. Si l'honorable président consent à ne pas maintenir sa décision sur le présent cas, je consentirai, de mon côté, à retirer mon avis de motion.

Des VOIX : Retirez ! retirez !

L'honorable M. DANDURAND : Je ne vois aucun sujet dont la Chambre soit présentement saisie. Un avis de motion a été donné. Le président a décidé qu'il était hors d'ordre, et il n'y a pas eu appel de cette décision. Je le répète, il n'y a rien devant la Chambre, et je crois comprendre que, d'après l'opinion générale de cette Chambre, le président a eu raison de donner une décision comme celle qu'il a donnée, vu que l'avis de motion en question n'avait pas été lu à la Chambre. Si cet avis avait été lu, la Chambre eût été alors en état de s'en occuper elle-même. Tout membre de la Chambre, ou le président, lui-même, eût pu déclarer que la motion était hors d'ordre ; mais cet avis de motion ayant été glissé sans avoir été lu, nous approuvons tous l'action du président qui a assumé la responsabilité de protéger la dignité de la Chambre en ne permettant pas que l'avis de motion en question continuât de paraître à l'ordre du jour.

L'honorable M. McCALLUM : Je n'ai pas l'intention de discuter le point d'ordre dont la Chambre est maintenant saisie ; mais je sympathise vivement avec l'honorable président dans la présente occasion. Toutefois, il a commis une erreur. Il n'aurait pas dû, suivant moi, retrancher de l'ordre du jour l'avis de motion en question sans consulter la Chambre. C'est tout ce que je puis lui reprocher ; mais je suis sûr que, après la discussion qui vient d'avoir lieu, il ne répétera plus cette erreur et qu'il consultera la Chambre avant de retrancher quoi que ce soit de la procédure. Je suis entièrement convaincu que l'honorable président ne désire faire que ce qui est juste. Je veux bien lui donner mon appui, mais non en faire un autocrate ou un empereur. Après la présente discussion je suis sûr que le même incident ne se répétera plus. La motion, suivant moi, devrait être retirée. Nous ne voulons pas censurer le président. Il a commis une petite erreur, et nous sommes tous susceptibles de nous tromper, quelquefois, nous aussi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'on peut aisément, je crois, donner satisfaction à l'honorable sénateur de Stadacona, conformément à sa suggestion. Si cet honorable monsieur demande la permission de retirer la motion dont il a donné avis, la décision du président cessera elle-même d'exister, et l'incident sera clos.

L'honorable M. LANDRY : Je consens à retirer l'avis de motion.

L'avis est retiré.

DEPENSES CONTINGENTES DU SENAT.

MOTION.

L'honorable M. WATSON : Je propose l'adoption du deuxième rapport du comité de l'économie interne et de la comptabilité.

L'honorable M. McDONALD (C.-B.) : Je crois devoir désapprouver la dernière partie de ce rapport qui recommande que l'un des messagers de la Chambre de lecture soit transféré ailleurs. Il y a beaucoup d'ouvrage à faire dans cette chambre de lecture, et cet ouvrage requiert le temps de deux hommes. Un seul homme ne peut se tenir là toute une journée. Il y a un grand nombre de journaux à mettre en liasse et à surveiller. La salle de lecture de la Chambre des communes a deux messagers, et l'on m'assure que ces deux hommes sont constamment occupés. Cette salle de lecture contient le même nombre de journaux que celle du Sénat, et si elle a besoin de deux gardiens, celle du Sénat en a également besoin de deux. Je voudrais que le comité de l'économie interne n'insistât pas sur cette partie de son rapport ; mais qu'il maintint l'arrangement actuel. Après la session, naturellement, l'un de ces hommes est transféré à la salle générale des messagers et n'a plus d'emploi dans la chambre de lecture. Le transfert proposé n'est donc pas une économie. Il s'agit simplement de donner un assistant au gardien de la chambre de lecture pendant les sessions. Je ne connais pas l'opinion du Sénat sur ce sujet. Ceux qui fréquentent la chambre de lecture connaissent la somme de travail qu'il y a à faire dans cette salle de lecture. Cette salle ne peut être laissée seule. Un gardien doit se tenir constamment là, et l'on ne peut exiger d'un seul homme un pareil service. Je voudrais que le comité de l'économie interne retranchât cette partie de son rapport

s'il trouve que les raisons que je viens de donner sont bonnes.

L'honorable M. WATSON : Pour ce qui regarde cette partie du rapport, je dois dire qu'elle est conforme à une recommandation du comité des impressions. Le comité de l'économie interne n'a aucune autorité sur le messenger de la salle de lecture. Cet employé est sous la dépendance du comité des impressions et de la papeterie, et ce comité a fait rapport qu'un seul messenger suffirait dans notre chambre de lecture, pourvu que ce messenger soit remplacé pendant une heure ou deux, pour lui permettre d'aller prendre ses repas. Voici ce qui nous a porté à faire le changement en question. Le messenger en chef a demandé de l'aide additionnelle, et la question d'économie a été naturellement soulevée par cette demande. Après examen, l'on a cru qu'il n'était pas nécessaire d'employer constamment deux hommes dans la salle de lecture, bien qu'un seul homme ne puisse faire tout l'ouvrage. Il sera nécessaire, sans doute, que le gardien de la chambre de lecture soit remplacé, pendant deux ou trois heures par jour ; mais il a été compris que ce remplaçant serait l'un des autres messagers, pendant les heures des repas, et il n'y a aucun doute que notre salle de lecture ne puisse être tenue par un seul homme—quant à la somme de travail à faire. Je ne crois pas qu'il soit juste de comparer la salle de lecture des communes avec celle du Sénat. Il nous suffit d'avoir un seul homme dans notre salle de lecture pour veiller à ce que les journaux ne soient pas enlevés sans être renvoyés, ou à ce que des extraits ne soient coupés des journaux. Le changement proposé serait certainement une économie. Le comité des impressions comprend très bien la nature du service du monsieur qui est chargé de la garde de la chambre de lecture. Il comprend très bien aussi que, si un autre messenger remplace ce gardien pendant deux ou trois heures par jour, les journaux seront tout aussi bien protégés, et cet arrangement nous permettra d'employer ailleurs l'assistant messenger dont on se servait dans la salle de lecture.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'approuve entièrement cette partie du rapport relative à la somme de travail à faire dans la Chambre de lecture, si toutefois, je puis juger de ce travail par la connaissance

Hon. M. McDONALD (Cap-Breton).

que j'en ai. Le messenger qui assiste actuellement le gardien de la salle de lecture peut être mieux utilisé, durant la session du parlement, par le messenger en chef pour répondre aux appels de la sonnette électrique, vu que nous sommes quelquefois obligés d'attendre, et des plaintes ont été faites déjà contre la défektivité de ce service. Cette défektivité est due naturellement à ce que les messagers sont absents de la chambre du concierge. Si le changement proposé par le rapport qui nous est maintenant soumis n'était pas fait, il faudrait augmenter d'une unité le personnel actuel des messagers. J'attire l'attention de l'honorable secrétaire d'Etat et du Sénat sur une autre partie du rapport. Ceux qui étaient présents, ici, se rappelleront que l'honorable secrétaire d'Etat critiqua vivement l'ancienne administration du comité de l'économie interne auquel il reprochait d'être sous la dépendance du gouvernement d'alors. Il lui reprochait ses dépenses extravagantes, et à l'appui de ses reproches, il attira l'attention sur l'augmentation du salaire des différents commis et employés. Par exemple, le salaire des messagers fut augmenté, et quelques-uns de cette classe d'employés, dont les occupations étaient guère plus importantes que celles de journaliers ordinaires, obtinrent des augmentations considérables, au grand dépit de l'économiste secrétaire d'Etat. C'est pourquoi ceux qui dirigeaient l'ancien comité de l'économie interne furent accusés d'extravagance. Cependant, que voyons-nous maintenant ? L'un des premiers rapports déposés devant le Sénat par le comité de l'économie interne, maintenant soumis à l'influence d'un gouvernement dont l'honorable secrétaire d'Etat fait partie, nous annonce l'augmentation du salaire d'un emballleur. Cet emballleur est un homme ordinaire, qui peut clouer quelques planches ensemble ou emplir quelques boîtes. Ce comité économiste, formé selon les instructions du gouvernement qui a déclaré vouloir au moins contrôler les dépenses, parce qu'il en est responsable—et c'est ce que nous a dit avant aujourd'hui l'honorable secrétaire d'Etat—a présenté le rapport suivant :

Votre comité recommande que le salaire de Wm O'Neil, emballleur dans le bureau de la papeterie, soit augmenté de \$600 par année, qu'il est actuellement, à \$650—cette augmentation devant dater à partir du 30 juin.

Quant à la date de cette dernière partie, elle est assez raisonnable, l'augmentation ne devant courir que du commencement de l'année prochaine, et ne devant pas être ajoutée au salaire de l'année dernière; mais je ne puis m'empêcher d'attirer l'attention du secrétaire d'Etat sur le fait que lui et ses amis sont responsables, d'après ce qu'il a reconnu lui-même, de cette monstrueuse augmentation des salaires qui fut accordée dans le passé. Je ne suis pas prêt à dire que je voterai contre l'augmentation accordée à cet emballleur; mais je ferai observer que des milliers d'hommes dans le Canada seraient heureux d'accepter la charge d'emballleur—qui ne requière aucune compétence spéciale—pour un salaire de \$650 par année, ce qui est la rémunération ordinaire accordée à un habile artisan. J'espère que l'honorable secrétaire d'Etat saura à l'avenir mettre un frein à l'extravagance des partisans du gouvernement dans le comité de l'économie interne, et qu'il ne leur permettra pas de plonger leurs mains dans le coffre public pour le saigner par des augmentations de la nature de celle que je viens de signaler.

L'honorable M. WATSON: En réponse à l'honorable leader de la gauche, je dois dire que nous avons réalisé une économie puisque, comme il doit le reconnaître, en faisant le changement proposé, c'est-à-dire, en retranchant un messenger de la salle de lecture, nous économisons environ \$400 par année. Ce messenger était auparavant employé dans la salle de lecture durant toute l'année, et, à l'avenir, ses services seront requis pour répondre aux appels de la cloche, ce qui épargnera l'emploi d'un messenger additionnel pour ce service. Si nous économisons \$400 de cette manière, et n'accordons qu'une augmentation de salaire de \$50 par année à un autre employé, il reste une balance du côté de l'économie. Celui qui reçoit cette augmentation est un employé compétent du département de la papeterie, et un assistant de M. Young. C'est un bon emballleur, et il est sous d'autres rapports également habile. L'augmentation de son salaire a été recommandée à notre comité. Je crois qu'il y a droit. Il ne reçoit que la même augmentation que d'autres qui sont entrés en même temps que lui dans le service du Sénat.

L'honorable M. POIRIER: Je n'étais pas ici au cours du présent débat, et je ne sais

pas exactement tout ce qui a été dit; mais je crois que le point que je vais signaler n'a pas encore été soulevé. L'un de nos employés, je crois, est victime d'une injustice— injustice commise très probablement sans intention, mais qui n'en est pas moins une injustice. Je fais présentement allusion au paragraphe 4 du rapport, qui se lit comme suit:

Votre comité, après avoir examiné à fond le service qu'ont à faire deux messagers dans la salle de lecture, recommande que ce service soit fait désormais comme dans le passé, c'est-à-dire par M. Wm Lambkin, sans aucune assistance, et que M. Arthur Ralph reprenne ses anciennes occupations de messenger.

Voici les faits: Lorsque M. Lambkin est allé se battre dans le Sud-africain pour son pays, sa reine et les intérêts de l'empire, il fut remplacé par M. Ralph, avec l'entente que s'il revenait vivant, il serait replacé dans sa position—ce qui était juste et raisonnable. Il nous est, grâce à Dieu, revenu sain et sauf, et il a été replacé dans son ancienne position; mais M. Ralph, qui l'avait remplacé durant son absence, avait été pour cela transféré de la chambre d'emballage à la salle de lecture, et il n'a pas été réinstallé dans son ancienne position. En justice, il aurait dû l'être. Que voyons-nous maintenant? Justice est rendue à M. Lambkin, tandis que M. Ralph est comme dégradé, c'est-à-dire, placé dans une position inférieure aux deux charges qu'il a remplies auparavant, si la recommandation du comité est agréée. Je considère, honorables messieurs, que c'est une injustice. M. Ralph, comme notre employé, a été un serviteur ponctuel, attentif, intelligent et compétent, et je protesterai certainement par mon vote s'il est placé dans une position inférieure après avoir rempli les fonctions de M. Lambkin en l'absence de ce dernier. La coutume, l'intention de cette Chambre a toujours été de traiter justement et libéralement ses employés, et d'augmenter le salaire de ceux qui le méritent.

L'honorable M. FERGUSON: L'honorable sénateur de Portage-la-Prairie (M. Watson) doit être un lecteur de "Bleak House." La manière dont il économise me porte à tirer cette inférence. Richard Jarndyce, dans "Bleak House," avait sa propre manière d'économiser. Il décidait d'abord de dépenser cinquante louis d'une certaine manière; puis il changeait d'avis et épargnait ainsi cin-

quante louis. Mon honorable ami tient une ligne de conduite analogue. Il retranche un messenger de la salle de lecture, et il le transfère à la salle de nos séances pour répondre aux appels de la sonnette, moyennant le même salaire qu'il recevait auparavant, et, cependant, l'honorable monsieur considère cet arrangement comme une économie. Je ne partage pas cet avis. Je crois devoir faire cette observation à l'appui des remarques faites par mon honorable ami, le sénateur de Shédiac, relativement à notre messenger, Ralph. Je n'avais pas remarqué avant que l'honorable sénateur de Shédiac l'eut dit que ce messenger—qui était primitivement l'embauteur, et fut chargé de remplacer dans la salle de lecture M. Lambkin, lorsque ce dernier est allé dans le Sud-africain—n'était pas réinstallé dans son ancienne position. Puisque nous avons réinstallé M. Lambkin dans son ancienne position, il n'est pas juste qu'un ancien serviteur de cette Chambre, comme l'est M. Ralph—si les faits sont tels que les a rapportés l'honorable sénateur de Shédiac—ne soit pas, lui aussi, réinstallé dans sa position d'embauteur, puisque ses services ne sont plus requis dans la salle de lecture. Un ancien messenger ne devrait pas recevoir la charge de répondre aux appels de la sonnette. Il suffit, je crois, d'émettre cette proposition pour que le comité juge à propos de remédier à cette injustice.

L'honorable sir ALPHONSE PELLETIER : Comme président du sous comité chargé de pourvoir à la papeterie, je crois devoir expliquer pourquoi une augmentation de salaire est recommandée dans ce département. On a dit que l'augmentation de \$50 par année n'aurait pas dû être accordée, et que nous prêchons l'économie d'une manière, tandis que nous augmentons les salaires. Les membres du comité ont décidé unanimement qu'O'Neil, ayant rempli ses devoirs très fidèlement, et très efficacement, durant deux années, il est juste de lui donner le même salaire que celui accordé au monsieur qui remplissait auparavant les mêmes fonctions dans le département de la papeterie. Je crois que Ralph avait alors un salaire de \$650, tandis qu'O'Neil a été nommé à cette position à raison de \$600 par année. Nous avons cru qu'il n'y avait aucune raison nous empêchant d'accorder à O'Neil, qui est un bon employé et un serviteur très com-

Hon. M. FERGUSON.

pètent pour le service qu'il a à faire, le même salaire qui était payé à l'embauteur qui l'a précédé. Plusieurs salaires ont été augmentés, il y a deux ans, et O'Neil est le seul qui n'ait reçu aucune augmentation. Il n'est donc que juste d'augmenter maintenant son salaire. Aucun autre motif n'a inspiré notre recommandation. L'augmentation de cinquante piastres qu'il reçoit n'est réellement pas une augmentation de dépenses, puisque son prédécesseur recevait, il y a deux ans, \$650 par année. Tel est le point que je voulais faire ressortir.

Mon honorable ami, le sénateur de Shédiac, a protesté contre ce qu'il croit être une dégradation pour l'un de nos messagers. Ce point n'a pas été discuté par le comité, et notre décision relativement à lui a été unanime. Le sous-comité a décidé de transférer Ralph à la chambre des messagers, où il était auparavant. Nous avons agi ainsi parce que nous avons cru que deux messagers dans la salle de lecture étaient un nombre trop grand. On a fait remarquer que M. Lambkin avait fait seul très efficacement le service de cette salle avant son voyage en Afrique. M. Lambkin, est allé en Afrique sur sa propre demande, et M. Ralph le remplaça dans la salle de lecture ; mais après le retour de M. Lambkin, plusieurs sénateurs firent remarquer que deux messagers étaient un nombre trop grand dans cette salle, et nous avons cru que M. Lambkin, réinstallé dans son ancienne position, ferait seul le service. Aucune raison ne nous empêchait de le réinstaller et nous l'avons réinstallé. Quant au fait que M. Ralph n'a pas été réinstallé dans le département de la papeterie, nous n'avons pas eu l'intention d'être injuste à son égard. Il se trouve placé sur le même pied que les autres messagers.

L'honorable M. POIRIER : Ce pied d'égalité lui est préjudiciable.

L'honorable sir ALPHONSE PELLETIER : Son salaire est le même.

L'honorable M. POIRIER : La position n'est pas la même.

L'honorable sir ALPHONSE PELLETIER : L'embauteur fait un service analogue à celui de tout autre messenger.

L'honorable M. POIRIER : Et l'on peut aussi qualifier de messenger le préposé à la garde des journaux.

L'honorable sir ALPHONSE PELLETIER : Le préposé à la garde des journaux n'a rien à faire avec la distribution de ces journaux. Il se tient dans la salle de lecture et a soin des journaux.

L'honorable M. POIRIER : Il est néanmoins un messager.

L'honorable M. SULLIVAN : Le comité ne s'est pas montré seulement économe. Votre parcimonie frise même la cruauté. Je constate sur la première page qu'il est payé \$50 à Mme Kimber, et l'on ajoute plus bas que c'est pour le prix d'achat de la "verge noire". Or, acheter de Mme veuve Kimber pour \$50 la Verge noire, c'est très peu. J'aurais préféré accorder une gratification de \$50 à cette dame, et lui permettre de conserver la Verge noire comme un souvenir de son mari défunt. Elle pourrait l'employer à des fins culinaires.

L'amendement est déclaré rejeté.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ferai remarquer à la Chambre que, si le nommé O'Neill est plus qu'un emballer, l'on devrait le dire. Si son service est plus onéreux et entraîne plus de responsabilité que celui d'un emballer ordinaire, pourquoi ne pas le dire, au lieu de laisser le public sous l'impression que vous payez à un journalier ordinaire un salaire de \$650 par année.

M. le PRESIDENT : Je suggère respectueusement de substituer la mot "assistant" à "emballer". Il est réellement l'assistant dans le bureau de la papeterie.

L'honorable M. WATSON : Eh bien ! modifiez le rapport dans ce sens.

L'honorable M. POIRIER : Le président du comité peut-il me dire s'il peut, même par un titre, faire quelque chose qui remédie à l'injustice commise à l'égard de M. Ralph ? Ne plairait-il pas au président du comité ou à la Chambre de nommer M. Ralph à la position "d'assistant" dans la salle de lecture, ne fût-ce que *pro forma* ? Revêtu de ce titre, si l'autre gardien de la salle désire retourner dans le Sud-africain ou s'absenter, Ralph aurait le droit de lui succéder.

L'honorable M. WATSON : C'est un point que je ne puis discuter au nom du comité. Toute recommandation de cette nature peut être faite par la Chambre au comité, et ce

dernier sera tenu de l'examiner. Mais, pour ce qui concerne M. Ralph, j'ajouterai que, lorsqu'il accepta la position de gardien de la chambre de lecture, on lui fit remarquer que, d'après les probabilités, s'il quittait la position qu'il avait dans le bureau de la papeterie, il ne pourrait plus la ravoir. Il opta pour la position de gardien de la chambre de lecture à ses risques et périls, c'est-à-dire, n'ayant d'autre garantie d'être maintenu dans cette Chambre que la probabilité que Lambkin ne reviendrait pas de l'Afrique méridionale. Il savait donc qu'il perdait sa position dans le bureau de la papeterie en la quittant. Je suis informé que M. Young est très satisfait de l'assistant qu'il possède maintenant.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Le second messenger en question doit-il perdre entièrement sa position ?

L'honorable M. WATSON : Non.

Le rapport tel qu'amendé en substituant le mot "assistant" à "emballer", est adopté.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS .

Le bill suivant est lu une deuxième fois :

Bill (n° 35) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à Ottawa.—Honorable M. McMullen).

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mercredi, le 16 avril 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

CONCESSION DE TERRES AUX METHODISTES PRIMITIFS.

ORDRE DU JOUR SUSPENDU.

Après l'appel de l'ordre du jour, l'honorable M. PERLEY demande :

Si le gouvernement a fait quelque échange de terres avec un M. Bee ou quelqu'autre personne au nom des méthodistes primitifs, au cours des deux dernières années ; sinon, se propose-t-on de faire quelque échange de ce genre, ou attend-on pour cela un rapport de l'explorateur des hémisphères ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): En suspens.

L'honorable M. PERLEY: Quand l'honorable sénateur pourra-t-il répondre à cette question ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je ne sais réellement pas. Hier j'ai parlé de la chose au ministère de l'Intérieur, et l'on m'a dit là que l'on s'en occupait.

L'honorable M. PERLEY: La réponse viendra en temps opportun, je suppose ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Oh ! oui, je pense que nous l'aurons demain. Je l'espère.

BILL RELATIF AU DIVORCE BROWN.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. LANDERKIN: Je propose la troisième lecture du bill (D) intitulé: "Acte pour faire droit à James Brown."

L'honorable M. CLEMOW: J'ai lu les témoignages touchant cette affaire et assurément la preuve me semble la plus extraordinaire que j'aie jamais vue jusqu'à présent, en pareil cas. Si les honorables sénateurs ajoutent foi aux révélations des deux hommes qui ont juré si positivement, il ne peut y avoir aucun doute sur la culpabilité de la défenderesse. A mon avis, il est impossible de croire de pareils témoignages. Ces deux hommes comparaissent volontairement et jurent positivement que la faute a été commise. Je n'accepte pas leurs témoignages comme dignes de confiance, et conséquemment je suis déterminé à combattre ce bill, afin de prouver au pays que le Sénat, à l'avenir, n'adoptera pas de ces bills sans avoir devant lui des preuves que des hommes sensés puissent accepter. Un des témoins jure qu'il a eu des rapports charnels avec cette femme, une seule fois. L'autre témoin déclare, sous la foi du serment, qu'il l'a connue huit ou neuf fois. Il n'y a aucune circonstance concomitante pour appuyer leurs témoignages. Ces rencontres ont eu lieu au bord d'un chemin et dans un bois, et personne ne vient jurer qu'ils ont été vus ensemble. De sorte que les preuves les plus importantes dans cette affaire font défaut. Souvent j'ajoute foi plus facilement à des preuves de circonstance qu'à des preuves directes. Quand un concours de circonstances tend à établir la culpabilité

Hon. M. PERLEY.

d'une personne, il est plus concluant et plus croyable qu'un témoignage direct.

L'honorable M. McMILLAN: Peut-être qu'ils ont été soudoyés.

L'honorable M. CLEMOW: Je ne puis pas dire cela. Il me répugne de soumettre cette affaire à la Chambre, mais je crois qu'il est de notre devoir de discuter aujourd'hui cette question et de se demander, après réflexion, si un pareil bill doit être adopté sur une pareille preuve. Je n'étais pas au comité, quand les témoignages ont été donnés, et je n'en connais rien. Si les honorables sénateurs mettent en doute la preuve comme je la mets moi-même, ils ne voteront pas pour l'adoption du bill. Je déclare positivement que je ne crois pas un mot de leur témoignage. Je n'ai pas de parti pris à ce sujet, mais je crois que la question doit être tirée au clair. Si les honorables sénateurs en viennent à la même conclusion que moi, ils voteront contre le bill. Quelques autres honorables sénateurs peuvent dire que la preuve est concluante. Si je pouvais consciencieusement la considérer comme telle, j'appuierais le bill, mais je ne le puis pas, et pour cette raison, je ne crois point que le pétitionnaire ait le droit qu'il réclame.

L'honorable KIRCHHOFFER: Je suis certain que chacun des honorables membres de cette Chambre a la plus haute opinion de la compétence que possède l'honorable préopinant pour traiter des questions de ce genre. Nous reconnaissons qu'il est le ministre du divorce, qu'il a présenté plusieurs bills de divorce, et qu'il n'est pas, en principe, généralement opposé au divorce. Dans le cas qui nous occupe, il a fait une dissertation sur l'idée qu'il se fait des défaillances humaines, et je respecte sa manière de voir. Mais nous devons être guidés par la preuve, et nous n'avons pour nous renseigner que ce qui est mis devant nous.

L'honorable M. CLEMOW: En tout cas, si le comité croit ces témoignages, moi je ne les crois pas.

L'honorable M. KIRCHHOFFER: Cependant le comité est le meilleur juge en pareille matière. Deux témoins, dignes de foi, comparaissent et prouvent le seul fait qui nous autorise à accorder un divorce. Nous avons reçu ce témoignage, et il n'a pas été contredit. Rien ne jette du doute sur la véracité

des témoins, et nous n'avons d'autre alternative que d'adopter le bill. Je respecte les opinions de l'honorable sénateur sur cette question, mais je prétends que le comité n'a pas d'autre voie à suivre.

L'honorable M. CLEWOW : Je ne condamne pas le comité, mais j'en appelle aux membres de la Chambre pour savoir s'ils croient les témoignages dont il s'agit. Le comité ne s'est peut-être pas donné la peine de se renseigner sur le caractère de ces deux témoins. J'ignore s'ils ont agi comme ils le disent, mais la chose me paraît incroyable, et de plus je crois que leur témoignage a été payé, et pour cela j'ai décidé de ne pas appuyer le bill.

L'honorable M. LOUGHEED : On me pardonnera, comme membre de ce comité, si je dis que l'honorable sénateur de Rideau n'a pas été très flatteur en parlant de l'habileté du conflit chargé de recevoir et d'étudier la preuve. Mon honorable ami déclare que les témoignages qu'il a lus parlent de choses non seulement improbables, mais encore extraordinaires et impossibles. Je compte que la connaissance que mon honorable ami a de la nature humaine devrait le conduire à la conclusion que les témoignages des deux témoins entendus par le comité attestent des choses ni improbables, ni extraordinaires, ni impossibles. A mon avis, il révèle une condition de la nature humaine qu'on ne peut mettre en doute un moment, et, de fait, ce sont des témoignages de ce genre qui, presque sans exception, sont acceptés comme les meilleurs pour prouver l'acte d'adultère. Mon honorable ami hoche la tête et semble considérer comme extraordinaire la conduite du comité qui a accepté cette preuve. Je puis ajouter que la défenderesse a été assignée à comparaître. Les deux témoins, qui ont prouvé l'adultère d'une manière irrécusable, sont venus devant le comité à contre-cœur et avec répugnance. Ils ont reçu un sommation et ont été forcés de comparaître.

Il est vrai qu'ils auraient pu se parjurer comme des gentlemen, mais ils ont consenti volontiers, en face des faits qui les accusaient, à admettre leur culpabilité. Ils ont raconté les circonstances d'une telle façon que leur témoignage amènera tout honorable sénateur qui le lira à la conclusion qu'il est exact et véridique. Pas un seul membre de ce comité n'a eu le moindre doute quant à

la vérité des révélations que ces deux témoins ont faites. Ce sont des travailleurs. Ils peuvent être considérés comme des illettrés. Ce ne sont pas des hommes aux sentiments raffinés. Ils ne se sont pas considérés comme des hommes tombés dans une situation embarrassante en raison du témoignage qu'ils donnaient, mais ils ont le sens moral de cette classe représentant la moyenne qui comparait devant les cours de justice pour des affaires analogues. Ce n'est pas une affaire comme il en arrive dans le grand monde, où la preuve aurait pu être mieux élaborée et plus romantique, mais c'en est une qui se voit dans la vie réelle et peut-être dans les plus basses couches sociales. Comme je l'ai déjà dit, tous les honorables sénateurs qui ont siégé dans le comité n'ont pas eu l'ombre d'un doute sur l'exactitude des déclarations de ces deux témoins, et les membres de ce comité sont habitués, non seulement à interroger les témoins, mais encore à peser les témoignages et à les peser minutieusement.

Je puis dire que durant les douze années que j'ai fait partie du comité, je n'ai jamais entendu un témoignage dont la véracité m'a paru plus évidente. Je crois que, dans les circonstances, la Chambre acceptera le rapport pour la raison que j'ai mentionnée.

L'honorable M. McMILLAN : Je suis très heureux que mon honorable ami de la division Rideau ait pris l'initiative sur cette question, attendu que je me suis opposé, en deux ou trois occasions, à de semblables témoignages que rien ne corroborait. Je me rappelle que l'année dernière, il s'est présenté un cas à propos duquel l'honorable préopinant a fait un violent discours. Je refusai d'accepter les témoignages pour la raison que la personne coupable avait comparu de son propre gré et avait juré qu'elle avait commis la faute. Le cas qui nous occupe est, à mon avis, un peu plus grave, parce qu'ici un homme comparait et avoue qu'il a commis le crime avec cette femme, et qu'il est marié et a une famille qui demeure tout près.

L'honorable M. WATSON : Sa femme était absente.

L'honorable M. McMILLAN : Je ne crois pas que cela justifierait son acte même si sa femme eût été en Chine. Mais je considère les témoignages au même point de vue

que mon honorable ami de Rideau. Je ne les crois pas. Je ne puis croire qu'un homme, humainement parlant, puisse comparaître et avouer une faute de ce genre. S'il le fait, il est plus bas que la brute. C'est contre nature. Ces témoignages semblent avoir été achetés pour l'occasion. Mon honorable ami dit que les témoins ont été sommés de comparaître ici. Il s'est présenté bien des occasions où des personnes ont reçu des sommations les assignant à comparaître devant les comités de cette Chambre, mais ne se sont pas présentées et ont refusé de s'y rendre. Ces deux hommes auraient pu en faire autant. Interrogez vos voisins et demandez-vous à vous-même combien de vos intimes consentiraient à venir jurer positivement qu'ils ont eu des rapports charnels avec une femme mariée. J'espère que bien peu d'hommes dans notre pays feraient cela. Je seconderai la motion demandant le renvoi à six mois de ce bill pour montrer au pays que nous n'adoptons pas ces bills sur des témoignages qu'aucune preuve ne corrobore.

L'honorable M. FERGUSON : Après avoir examiné les témoignages, je dois dire que j'ai été dégoûté des révélations de ces deux témoins, et s'il y avait eu dans ces témoignages la moindre contradiction je serais enclin à douter de l'opportunité d'accorder un divorce, mais quand je me rappelle que la défenderesse était accusée d'adultère, qu'elle a été sommée de comparaître et qu'elle n'a pas cherché à se disculper, je crois que nous devons accepter les témoignages comme concluants. Si la femme eût comparu et eût nié catégoriquement, sous la foi du serment, les déclarations de ces deux témoins, l'affaire serait devenue grave, et je ne dis pas ce que j'aurais fait en pareil cas, car cela aurait mis la question sous un aspect tout à fait différent. Mais voyant qu'elle a été sommée de comparaître et qu'elle n'est pas venue défendre sa cause et nier les accusations, je crois qu'il n'y a aucun doute sur sa culpabilité.

L'honorable M. MILLER : Il n'y a aucun doute que l'avis lui a été signifié ?

L'honorable M. FERGUSON : Non.

L'honorable M. McMULLEN : Comme membre de ce comité, je veux simplement ajouter un mot à ce qui a été dit par le président et l'honorable sénateur de Calgary

Hon. M. McMILLAN.

(M. Lougheed). J'approuve entièrement les remarques qui ont été faites par ces deux honorables sénateurs relativement à cette cause. Il y a un point qu'on n'a pas touché. Délibérément, sans aucune cause, sans avis préalable, sans témoigner de mécontentement, la femme a quitté son mari et n'est pas revenue au foyer conjugal. Ce fait seul prouve fortement qu'elle était fautive.

Et puis, comme on l'a dit avec raison, elle a été assignée à comparaître. Si elle avait eu des griefs contre son mari, s'il lui avait manqué de fidélité, s'il avait été dur pour elle, elle avait toutes les chances possibles de venir devant le comité faire ses représentations et s'opposer au divorce. Elle n'a fait aucune défense. Quant aux deux témoins, je regrette sincèrement que l'humanité s'abaisse au point que des hommes commettent le crime dont il s'agit ici. Oui, la chose est regrettable, et, traînés devant le tribunal, ils ont fait leurs dépositions, et les membres du comité en sont venus unanimement à la conclusion, après avoir étudié la cause, que la conduite de la femme, en quittant son mari, a corroboré d'avance les témoignages de ces deux hommes et a justifié le pétitionnaire de demander au Sénat de faire droit à sa demande. Le comité est venu aussi à la conclusion que le mari, à en juger par son apparence et son attitude devant le comité, par son caractère en général, était un homme décent, respectable et honnête. Je crois que chaque membre du comité en est venu à cette conclusion, et que ce fait en lui-même, joint à l'opinion que le comité a pu se former pour d'autres raisons, a justifié notre opinion que l'on devrait accéder à sa demande.

L'honorable M. McCALLUM : Mon honorable ami concède à l'homme un bon caractère. Je ne m'oppose pas à cela. Je ne blâme pas l'homme, mais je regrette profondément que la femme ne soit pas venue défendre sa cause. Est-ce qu'on s'est assuré si elle est capable de comparaître et de se défendre. Imaginez-vous donc ces deux hommes, dont l'un est marié, venant ici prêter serment pour détruire la réputation d'une femme. Pensez donc à cela. Tout homme coupable d'un tel crime devrait aller se cacher au bout du monde avant de comparaître ici. Voilà comment j'envisage la chose. Quant à la respectabilité du pétitionnaire, je ne puis rien en dire. Je ne

J'ai pas vu comme l'a fait l'honorable sénateur de Wellington, mais je dois dire que j'ai des doutes sur la véracité des témoignages de ces deux hommes qui ont comparu volontairement devant le comité. Étaient-ils obligés de comparaître ? Qui les a forcés à venir ici ? Est-ce qu'ils n'ont pas été soudoyés ? Est-ce qu'ils n'ont pas été payés par le mari pour venir ici déposer contre sa femme ? J'ai des doutes là-dessus. Je n'aime pas à voter pour l'octroi d'un divorce, à moins que le preuve ne soit très claire. Je ne l'ai jamais fait, et dans le cas qui nous occupe je ne puis ajouter foi aux témoignages des deux témoins qui sont venus ici volontairement pour aider cet homme à obtenir un divorce. Je m'imagine qu'ils ont été payés pour venir ici. Ils n'étaient pas forcés de publier leur propre dés-honneur. Je ne veux pas m'occuper de cette cause.

L'honorable M. LANDERKIN : J'ai proposé l'adoption de ce bill, et j'ignorais la nature des témoignages qui allaient être donnés dans cette cause. Le fait que l'honorable sénateur de Wellington a mentionné, le fait que la femme a quitté son mari me frappe plus que les témoignages des deux témoins. S'il y a quelque chose pour m'engager à accorder un divorce, c'est bien le fait que la femme a quitté son mari et n'est pas revenue vivre avec lui. Quoiqu'il en soit, quand j'ai lu la preuve, j'ai été amené à la même conclusion que quelques-uns des honorables sénateurs qui ont pris la parole ici, à savoir que la preuve n'est pas suffisante pour autoriser cette Chambre à accorder un divorce au pétitionnaire ; et bien que je fusse chargé de faire adopter ce bill, je voterai contre son adoption, pour la simple raison que je crois que ces deux témoins ne sont pas dignes de foi, que les hommes qui sont venus à la fois déposer contre la réputation de cette femme et proclamer leur propre honte, ne sont pas croyables sous serment. Ce serait donner une prime à la canaillerie, si cette Chambre admettait comme vérité ce que peuvent dire des hommes d'un pareil caractère. Par conséquent, après m'être formé une opinion sur le sujet, je suis forcé, bien que ce soit moi qui l'ai présenté, de voter contre le bill.

L'honorable M. KERR : J'ai écouté avec un grand intérêt et une grande attention cette discussion intéressante. Sans doute, je

concède au Sénat le droit de rejeter tout rapport fait par un comité, de même que j'admets que le Sénat n'est pas lié par le rapport d'un comité. Mais je suppose qu'il faudrait que le Sénat eût de graves raisons pour agir ainsi. Le comité était presque au complet, et ses conclusions ont été unanimes. Personnellement j'ai toujours éprouvé beaucoup de répugnance à examiner ces requêtes demandant le divorce, et j'essaie toujours à trouver une bonne raison pour pouvoir rejeter une pétition, parce que j'aime mieux voter, en aucun temps, pour le renvoi de cette pétition que pour son maintien. J'ai observé les témoins qui ont été appelés, non seulement le pétitionnaire, mais les autres aussi. Je crois que les autres membres du comité ont fait comme moi. Nous remplissions là les doubles fonctions de jurés et de juges, et, à la fin de la preuve, je me suis posé cette question-ci : Supposons que la preuve qui a été soumise aujourd'hui au comité soit soumise à un jury choisi pour prononcer une sentence en pareil cas. Est-ce que ce jury n'en viendrait pas à la conclusion que les allégations de la requête ont été prouvées ? Les témoins ont paru intelligents, et, n'eût été la conduite honteuse dont ils se sont reconnus coupables, on supposerait qu'ils ont vécu dans une société respectable. Il est impossible au Sénat, et je le dis avec tout le respect et toute la déférence possible, il est, dis-je, impossible au Sénat, qui n'a pas vu les témoins, qui n'a pas observé de près leur manière de parler sous serment, d'en venir à des conclusions aussi justes et aussi sûres que le comité, qui a surveillé la preuve, remarqué l'attitude des témoins et étudié toutes les circonstances qui accompagnent la preuve. Pour ma part, quand la preuve a été terminée, je n'ai eu aucune hésitation à dire que la cause était trop claire. Je regrette qu'elle soit aussi claire. J'ai jugé qu'il était nécessaire de déclarer cela pour justifier la ligne de conduite de ce comité. Je suis certain que les témoignages ont été étudiés à fond, et je ne suis pas surpris que des honorables sénateurs aient dit qu'ils sont incroyables, on pourrait penser qu'ils sont incroyables. Cependant un homme de loi, qui est tout le temps devant les tribunaux à entendre des témoignages, n'en est pas surpris. Il est triste de voir que la nature humaine puisse tomber aussi bas que l'abîme de honte où

sont tombés ces deux témoins. En même temps, je ne puis qu'en venir à la conclusion, comme l'a fait le comité, qu'en dépit de ces circonstances, les témoins ont juré la vérité. Je n'hésite pas à dire que je voterai pour l'adoption du rapport, préférant cependant voter contre, si je le pouvais, parce qu'aussi longtemps que je serai membre de ce comité, chaque fois qu'il y aura un doute sur la véracité des témoins, je voterai pour le renvoi d'une pétition demandant le divorce.

L'honorable M. CHURCH : Je désirerais voter intelligemment sur cette question. J'ai suivi attentivement le fil de cette discussion. Beaucoup a été dit sur le caractère des deux hommes qui ont comparu contre cette pauvre femme, que, d'après le rapport du président et des autres membres du comité qui ont parlé, nous devons, à mon avis, trouver coupable du crime dont elle est accusée, et c'est pourquoi le tribunal doit faire droit à la personne qui a été outragée et prononcer un verdict contre la personne qui a commis le crime.

On a dit aussi beaucoup sur le compte de la femme : mais qu'est-ce que l'on a dit à propos du mari ? Il appert que cet homme, d'après les déclarations des membres du comité, était un citoyen respectable. Dans les circonstances, j'ai de la sympathie pour lui. Mais j'ai peu de sympathie pour la femme, si j'en juge par les déclarations qui ont été soumises aujourd'hui au Sénat. On dit que le mari est un homme probe et digne de foi. Il peut avoir besoin de quelqu'un pour tenir sa maison. Je voterai pour le rapport du comité. Je crois qu'il a fait intelligemment son devoir. Pendant que j'ai la parole, je dirai, comme un Néo-Ecossais, que toutes cette procédure semble bien étrange. Nous n'avons aucune procédure de ce genre à la Nouvelle-Ecosse. Nous avons un tribunal qui s'occupe des mariages et des divorces, et toutes ces causes sont plaidées devant un juge, qui examine la preuve et rend sa décision en conséquence. Je pense que le temps est réellement venu où les demandes de divorce ne devraient pas être faites devant la plus haute Chambre des représentants du pays, et qu'un autre tribunal devrait être chargé de la décision de ces causes. Dans les circonstances, j'appuierai le rapport du comité et je voterai en faveur du bill.

Hon. M. KERR.

L'honorable M. CLEMOW : Je propose que le bill ne soit lu que dans six mois.

L'honorable M. SULLIVAN : Bien que je n'aie pas foi dans le divorce et que je voterais contre, si je votais du tout, je m'abstiendrai de donner mon vote sur le bill qui nous occupe aujourd'hui. Comme Catholique Romain, je dois voter contre le divorce. Je sais cependant qu'un comité est autorisé par cette Chambre à entendre de pareilles causes et à accorder le divorce pour des raisons légitimes. Ce comité a un devoir ardu et désagréable à remplir, et si nous croyons qu'il est dans l'intérêt des bonnes mœurs du pays que le divorce reste sous la juridiction de cette Chambre, il est de notre devoir de donner à ce comité tout l'appui possible. Comme Catholique Romain j'accepte l'état de choses actuel comme le plus avantageux au pays. Je suis porté à appuyer le comité, mais je ne crois pas qu'aucun homme présent puisse voter d'une manière impartiale sur cette question. Je n'ai pas lu toute la preuve, et je suppose que plusieurs autres ne l'ont pas lue, et je ne vois pas comment ils peuvent se former une opinion. Quant à ce que certains hommes peuvent faire, je dirai qu'ils ne reculent devant rien. Il n'y a rien d'assez cruel et d'assez brutal que les hommes et les femmes n'aient osé faire. L'improbabilité de l'événement ne doit pas, à mon avis, influencer l'esprit d'un homme intelligent. Maintenant, je crois qu'il y a un moyen terme à prendre. Cette cause pourrait être renvoyée au comité. Si le comité est disposé à cela, les membres de la Chambre auraient, dans tous les cas, l'occasion d'étudier plus attentivement les témoignages. En tout cas reconnaissant le devoir pénible qu'est obligé de remplir le comité, composé des hommes les plus capables que la Chambre compte, au point de vue de la science légale, je serais disposé, autant qu'il est en mon pouvoir de le faire, d'appuyer le comité. Je propose donc, si quelqu'un veut seconder ma motion, que le rapport soit renvoyé au comité.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je ne vois pas ce que nous avons à gagner en renvoyant cette cause au comité, à moins que les témoins ne soient de nouveau entendus, ce qui est, à mon avis, impraticable. La chose serait absolument impossible. Comme membre du comité, je n'ai pris la parole que pour corroborer les opinions exprimées par mes col-

lègues du comité. Il me semble étrange qu'après qu'un comité, composé de sept ou huit membres de cette Chambre, a consacré plusieurs heures à étudier la preuve qui lui a été soumise, après avoir fait unanimement un rapport, il se trouve des sénateurs qui ne partagent pas leur manière de voir sur les témoignages soumis à leur appréciation. Il me semble qu'une des conditions essentielles pour se former une opinion juste, c'est d'écouter la preuve telle qu'elle est donnée, c'est de voir les témoins à la barre, c'est d'entendre ce qu'ils ont à dire et d'observer leur attitude pendant qu'ils témoignent. Comme membre de ce comité, j'ai été convaincu que les témoins ont dit la vérité, malgré tout le déshonneur dont ils se couvraient en la disant. Ces témoins ne se sont pas élevés dans mon estime en révélant les faits qu'ils ont racontés. Néanmoins, ils m'ont paru deux jeunes cultivateurs intelligents et sans prétention. Ils avaient honte de la position où ils se trouvaient, et cependant, ils m'ont paru dire la vérité, et, comme l'un des membres de ce comité, je ne crois pas que la Chambre serait justifiable de mettre de côté leurs témoignages. Si la Chambre n'acceptait pas ce rapport, elle mettrait en doute l'intelligence des membres du comité. Je ne crois pas que la proposition de mon honorable ami de Kingston soit adoptée, parce qu'il serait impossible d'entendre de nouveau les témoins.

L'honorable M. SULLIVAN : Je n'avais pas l'intention de demander que le comité entendît de nouveau la preuve. J'ai voulu simplement qu'il y eût une sorte d'ajournement, afin que les membres du Sénat, qui ont l'intention de voter sur ce rapport, aient le temps de l'étudier.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Si la Chambre désire remettre à plus tard l'étude du rapport, pour permettre aux honorables sénateurs de lire les témoignages, c'est autre chose.

L'honorable M. LOUGHEED : Je suppose que le comité, si le rapport lui est renvoyé, n'aura aucune hésitation à faire un rapport sur la réputation de cette femme. Nous avons adhéré strictement à ce que nous pourrions appeler la preuve directe, non pas à des oui-dire, et il y avait des preuves qui établissaient le mauvais caractère de la

femme avant son mariage et depuis qu'elle a quitté son mari. Nous avons considéré que les témoignages prouvant l'accusation d'adultère étaient indiscutables, et nous avons jugé qu'il était inutile d'aller au delà.

L'honorable M. CLEMOW : Je ne trouve pas que ma motion puisse être considérée comme une critique de l'attitude du comité. Je serais le dernier homme à blâmer un comité. Nous savons que souvent les jurés n'acceptent pas les opinions exprimées par les juges. Nous formons le jury. Le comité, je n'en ai aucun doute, a rempli consciencieusement ses devoirs, et il ne peut considérer comme la violation de ses droits le fait que la Chambre n'accepte pas ses conclusions. Que de fois nous voyons les jurés refuser de suivre les avis des juges. C'est simplement différer d'opinion avec le comité.

L'honorable M. MILLER : Je ne vois pas la sagesse qu'il y a dans le renvoi du rapport au comité.

L'honorable M. SULLIVAN : C'est pour permettre aux membres du comité de lire la preuve.

L'honorable M. MILLER : Ce n'est pas cela du tout. Si nous renvoyons au comité le rapport, ce sera avec la connaissance du fait qu'une autre preuve a été découverte, ou bien avec des instructions intimant au comité de changer son rapport ; mais si c'est seulement pour donner le temps d'étudier la preuve, nous pourrions plutôt proposer que l'ordre du jour soit rescindé et qu'il soit remis à deux ou trois jours. Personnellement, je ne vois pas la nécessité d'une telle motion. La question est une des plus simples, en tant qu'il s'agit de faits exposés par et je ne vois pas de raison pour que l'affaire et je ne vois pas de raison pour que l'affaire soit remise à plus tard. Conséquemment, je suis prêt moi-même à voter sur la question.

L'honorable M. VIDAL : J'approuve entièrement les remarques de l'honorable sénateur de Richmond. Bien que mon honorable ami de la division Rideau prétende qu'il ne veut aucunement censurer le comité, je crois que la motion qu'il a faite jette un blâme très sévère sur le comité, bien plus, est injurieuse pour le comité.

Quelques VOIX : Non ! non !

L'honorable M. MILLER : Je ne vois pas la chose sous cet aspect. Elle est simplement inopportune.

L'honorable M. VIDAL : Il est un fait bien connu que ce comité a été formé avec soin et qu'il compte les hommes les plus distingués sous le rapport de leur science légale. Il a porté la plus grande attention à la cause. Aucun d'eux n'aime le divorce ou ne désire l'encourager, mais il a le devoir d'examiner les requêtes et d'examiner les témoignages. Chacun des membres du comité a pu juger si les témoins ont dit la vérité ou non. Les témoins ont une certaine manière de parler qui permet à ceux qui les entendent de savoir s'ils disent la vérité, ou s'ils veulent tromper. Chaque membre de ce comité a pu à mon avis, se former un jugement sur le témoignage de ces deux témoins, et ils se sont tous accordés à dire qu'il doit être accepté. Le comité a droit à l'appui de la Chambre. L'honorable sénateur de Rideau accuse de parjure deux hommes contre lesquels on n'a porté aucune accusation. Pourquoi ces deux hommes innocents seraient-ils accusés ouvertement et publiquement de parjure ? Ce n'est rien moins que cela. C'est une accusation grave à porter contre eux, et je crois que les circonstances qui ont été racontées devant la Chambre n'exigent pas que l'adoption de ce rapport soit ajournée, mais qu'au contraire, il soit adopté tel que nous l'avons reçu, sans rien changer. La preuve dont il s'agit, coïncidant avec le fait que la femme a quitté son mari, milite contre elle, et le comité s'est formé une opinion favorable à ce dernier. Il ignorait absolument la mauvaise conduite de sa femme, et ce n'est que lorsque la preuve est devenue écrasante pour elle qu'il n'a pu refuser de croire à sa culpabilité. Je crois que le témoignage de cet homme doit être accepté comme véridique. Je crois qu'il a été dit au cours de l'interrogatoire que la femme aurait consenti au divorce s'il eût voulu lui payer mille dollars. Elle voulait tirer de l'argent de cette cause. C'est un mauvais signe. Si cette femme était bonne et tenait à sa réputation, elle n'accepterait pas de l'argent pour laisser continuer la cause. Le fait qu'elle n'a pas comparu pour se défendre ou accuser les témoins, qu'elle s'est abstenue de faire aucune représentation au comité pour nier l'accusation, tout semble témoigner contre elle. Bien que je

Hon. M. VIDAL.

sois fortement opposé au divorce, je crois que la Chambre doit appuyer le jugement que le comité a rendu.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Il me semble qu'il y a eu quelque part un malentendu qui a rendu la discussion ce qu'elle est maintenant. Il ne s'agit pas d'une motion tendant à faire adopter le rapport. Le rapport a déjà été adopté par la Chambre, et le débat se fait sur une motion demandant la troisième lecture du bill. Je ne vois pas comment le rapport peut être renvoyé par une motion de ce genre.

L'honorable M. MILLER : Le bill pourrait être renvoyé au comité.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Oui, mais pas le rapport. Je ne vois pas comment le comité pourrait modifier un rapport adopté par la Chambre. S'il se trouve dans cette Chambre quelques sénateurs qui n'ont pas lu les témoignages, qui désirent les lire, et veulent chasser tout doute de leur esprit, je ne vois rien qui empêche de rescinder l'ordre du jour et de l'inscrire de nouveau sur le feuillet des avis pour lundi ou mardi prochain.

L'honorable M. McMILLAN : Six mois.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Non, nous voulons rendre justice. Pas un membre du comité n'a intérêt à ce qu'un divorce soit accordé. Nous voulons simplement que justice soit faite. C'est un devoir bien pénible, mais nous le remplissons du mieux que nous pouvons, et nous sommes réellement les seuls qui puissent convenablement juger de la preuve en cette cause, parce qu'il faut voir et entendre les témoins, se rendre compte des circonstances qui s'y rapportent afin de bien apprécier les témoignages. Ces avantages concomitants sont refusés à ceux qui ne font pas partie du comité, et conséquemment les membres du comité sont ceux qui sont les mieux qualifiés pour juger de la preuve. Pas un membre du comité n'a eu le moindre doute relativement aux accusations. La Chambre peut, si elle le veut, rejeter le bill. Depuis longtemps j'ai pris la décision de ne pas combattre pour ou contre l'adoption d'un rapport de comité. Il y a un certain nombre de membres de cette Chambre qui ne peuvent pas exprimer une opinion indépendante sur le rapport, qui ne peuvent voter sur la

preuve, que des scrupules de conscience guident, et par conséquent justice ne peut être rendu. Les honorables sénateurs peuvent faire du bill ce qui leur plaît; le comité a fait son devoir, et si le rapport est renvoyé au comité, pas un de ses membres ne manquera de confirmer de nouveau le rapport qu'ils ont déjà fait, et à moins que les parties ne reviennent devant le tribunal pour y être réexaminés, je ne vois pas ce que nous pouvons gagner.

L'amendement est rejeté.

Le **PRESIDENT** : Il s'agit maintenant de la motion demandant la troisième lecture du bill.

L'honorable **M. LANDRY** : Je soulève un point d'ordre. On doit faire l'appel des membres du Sénat.

M. le PRESIDENT : Personne n'a demandé l'appel, et il est trop tard maintenant.

La motion est adoptée sur la division suivante :

Contents :

Les honorables messieurs

| | |
|-------------------------|-----------------|
| Bowell (Sir Mackenzie), | McKay (Truro), |
| Carling (Sir John), | McLaren, |
| Church, | McMullen, |
| Ellis, | Miller, |
| Ferguson, | Owens, |
| Fulford, | Reid, |
| Gibson, | Robertson, |
| Gillmor, | Templeman, |
| Kerr, | Vidal, |
| Kirchoffer, | Watson, |
| Lougheed, | Wood |
| | (Westmoreland), |
| Lovitt, | Yeo, |
| Mackay (Alma), | Young.—26. |

Non-Contents :

Les honorables messieurs

| | |
|---------------------|-----------------------|
| Bernier, | Landerkin, |
| Bolduc, | Landry, |
| Beucherville, de | McCallum, |
| (C.M.G.), | |
| Casgrain (Windsor), | McHugh, |
| Clemow, | McMillan, |
| Cochrane, | Montplaisir, |
| Fiset, | Power (président)—14. |

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (U) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer l'Alberta Occidental."—(L'honorable M. Lougheed.)

Bill (n° 46) intitulé : "Acte à l'effet de constituer la Compagnie du pont du détroit de Canso."—(L'honorable M. McDonald, C.-B.)

CONSTITUTION DES CHAMBRES DE COMMERCE.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (S) intitulé : "Acte modifiant l'Acte concernant la constitution des chambres de commerce."

En comité.

L'honorable **M. SCOTT** : L'objet du bill est de permettre aux petites villes de la Colombie Anglaise et du territoire du Yukon d'établir et de constituer en corporation des chambres de commerce. La chose est devenue nécessaire à cause de l'interprétation du mot "district", qui ne s'applique pas à la Colombie Anglaise. Je propose d'ajouter au bill le nom du territoire du Yukon, attendu que les conditions économiques de cette région sont semblables à celles de la Colombie Anglaise.

L'honorable **M. ELLIS**, au nom du comité, fait rapport du bill avec amendements, qui sont approuvés.

BILL CONSTITUANT EN CORPORATION LES COMPAGNIES PAR ACTIONS.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable **M. SCOTT** : Je propose la deuxième lecture du bill (R) intitulé : "Acte concernant la constitution en corporations par lettres-patentes des compagnies par actions."

L'honorable **M. FERGUSON** : L'honorable **M. De Boucherville** m'a prié de demander que l'on ne dispose pas de ce bill aujourd'hui, attendu qu'il n'en a pas reçu d'exemplaire et qu'il désire l'étudier plus ample-ment.

L'honorable **sir MACKENZIE BOWELL** : Nous pouvons lui faire subir à présent sa deuxième lecture et en discuter les dispositions en comité. Il n'y a pas de fortes objections au principe du bill, et nous pouvons le discuter à fond article par article.

L'honorable **M. SCOTT** : Il sera mieux compris quand nous en aurons étudié les détails. Je désire simplement esquisser les grandes lignes du bill. La loi, telle qu'elle existe, a été adoptée en 1877. J'avais été chargé de la faire adopter dans l'autre Chambre cette année-là, et depuis, bien peu de changements y ont été apportés. Le pré-

sent bill a pour but d'assimiler la loi du Canada à la loi d'Angleterre, laquelle enlève bien des obstacles qui se trouvent dans la nôtre, et il vaudrait probablement mieux que je m'étendisse plus longuement sur le bill à sa prochaine session.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je propose que le bill soit soumis demain à un comité général de la Chambre.

L'honorable M. BEIQUE: Si l'honorable secrétaire d'Etat ne s'y oppose pas, je proposerai que le bill soit transmis à un comité spécial. Je crois que certaines propositions peuvent être étudiées plus avantageusement par un petit comité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il peut être discuté tout aussi bien dans le comité général de la Chambre, attendu que, s'il est transmis à un petit comité, celui-ci fera rapport et le renverra au comité général de la Chambre pour qu'il y soit de nouveau discuté. La proposition peut être faite aussi bien dans le comité général de la Chambre que dans tout autre comité. J'ai moi-même quelques idées à suggérer, et il y a dans le comité général de la Chambre une liberté de discussion qui tient plus de la conversation que des manifestations oratoires, et je crois que l'on peut de cette manière atteindre plus facilement notre but.

La motion est adoptée.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (n° 75) intitulé: Acte constituant en corporation la Compagnie des paquebots tubulaires Knapp.—L'honorable M. Dandurand.

Bill (n° 79) intitulé: Acte constituant en corporation la Crown Bank of Canada.—L'honorable M. McMILLAN.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du jeudi, le 17 avril 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

Hon. M. SCOTT.

PRESENTATION DE BILL.

Le bill suivant est présenté:

Bill (Z) intitulé: Acte constituant en corporation la Union Life Assurance Company.—L'honorable M. Landerkin.

ECHANGE DE TERRES POUR LES METHODISTES PRIMITIFS.

INTERPELLATION.

L'honorable M. PERLEY: Je voudrais savoir:

Si le gouvernement a fait quelque échange de terres avec un M. Bee ou quelqu'autre personne au nom des méthodistes primitifs, au cours des deux dernières années; sinon, se propose-t-on de faire quelque échange de ce genre, ou attend-on pour cela un rapport de l'inspecteur des homesteads?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Le gouvernement a fait avec le révérend M. L. Bee, au nom de la Compagnie de colonisation des méthodistes primitifs (à responsabilité limitée), au cours des deux dernières années, un échange de certaines terres.

Les terres suivantes ont été rendues à la Couronne par la compagnie, et en échange de ces terres la compagnie a choisi les diverses sections ci-dessous énumérées:

Terres rendues à la couronne détenues en vertu du certificat d'inscription en double du titre n° 144 G., daté du 13 décembre 1898.

| | | | | | | |
|-----------------------|----|----|---|----|----|------|
| Toute la section.. | 7 | 21 | 8 | O. | 2e | mér. |
| Toute la section.. | 9 | 21 | 8 | O. | 2e | mér. |
| Toute la section.. | 17 | 21 | 8 | O. | 2e | mér. |
| Toute la section.. | 27 | 21 | 8 | O. | 2e | mér. |
| Section E. 1/2..... | 19 | 21 | 8 | O. | 2e | mér. |
| Section S.O. 1/2..... | 19 | 21 | 8 | O. | 2e | mér. |
| Section O. 1/2..... | 23 | 21 | 8 | O. | 2e | mér. |
| Section N.O. 1/2..... | 25 | 21 | 8 | O. | 2e | mér. |
| Sec. L.S. 5 et 6.. | 33 | 21 | 8 | O. | 2e | mér. |

Terres choisies par la compagnie en échange contre celles rendues à la Couronne.

| | | | | | | |
|----------------------|----|----|---|----|----|------|
| Section N.O. 1/2.... | 6 | 22 | 8 | O. | 2e | mér. |
| Section N.E. 1/2.... | 18 | 22 | 8 | O. | 2e | mér. |
| Section N.O. 1/2.... | 14 | 22 | 9 | O. | 2e | mér. |
| Section N.O. 1/2.... | 16 | 22 | 9 | O. | 2e | mér. |
| Section N.E. 1/2.... | 18 | 22 | 9 | O. | 2e | mér. |
| Section N.E. 1/2.... | 32 | 22 | 9 | O. | 2e | mér. |
| Section N.O. 1/2.... | 34 | 22 | 9 | O. | 2e | mér. |
| Sec. S. 1/2..... | 34 | 22 | 9 | O. | 2e | mér. |
| Sec. S. 1/2..... | 36 | 22 | 9 | O. | 2e | mér. |
| Sec. L.S. 12 et 13.. | 20 | 22 | 9 | O. | 2e | mér. |
| Toute la section.. | 2 | 23 | 9 | O. | 2e | mér. |
| Toute la section.. | 4 | 23 | 9 | O. | 2e | mér. |
| Sec. S. 1/2.... | 19 | 21 | 8 | O. | 2e | mér. |
| Sec. N.E. 1/2..... | 19 | 21 | 8 | O. | 2e | mér. |

Où les terres ainsi choisies sont disponibles, des mesures sont prises pour l'émission de lettres patentes en faveur de la compagnie, et le ministère de l'Intérieur attend actuellement le rapport de l'agent des

terres fédérales pour connaître, d'après ses registres, la balance des terres choisies, qui est disponible. Aucun autre échange n'a été fait et aucun autre n'est projeté.

L'honorable M. PERLEY : Je suis très surpris de cette réponse, vu qu'elle m'est donnée après en avoir fait trois fois la demande. J'ai déjà demandé ce renseignement deux fois avec toute la précision que j'ai pu donner à mes paroles, et ce n'est que présentement que je reçois une réponse que l'on aurait dû me donner dès la première interpellation faite par moi. Je suis surpris de ce que le gouvernement tâche de ne dirai pas de manquer—

Quelques VOIX : A l'ordre ! l'ordre !

L'honorable M. SCOTT : Je n'ai pu saisir entièrement l'observation de mon honorable ami. Il a posé au gouvernement une série de questions. Je les ai envoyées au ministère de l'Intérieur, et ce ministère m'a informé que les réponses données par lui aux questions de l'honorable monsieur étaient des plus complètes. Il est entièrement impossible de dire si l'état que je viens de produire est exact ou non.

L'honorable M. PERLEY : L'état fourni est la réponse que j'ai demandée dès la première fois. J'ai demandé la même chose à trois reprises différentes, et l'on me répond aujourd'hui. Je suis maintenant satisfait, et je ne poserai plus les mêmes questions.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. LANDRY : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrais soulever une question de privilège. Hier, j'ai déposé devant le greffier de la Chambre un avis de motion. Cet avis m'a été renvoyé, accompagné d'un mémoire du greffier déclarant qu'il ne pouvait recevoir la motion parce qu'elle n'avait pas été lue à la Chambre conformément au règlement, aussi parce qu'il avait reçu du président du Sénat l'ordre formel de ne pas la recevoir. Cette motion traite d'affaires publiques : elle demande la production de la correspondance échangée entre le gouvernement, le ministère de la milice et certains officiers de la milice relativement à la nomination de colonels honoraires. La motion ne contient rien qui soit hors d'ordre. La seule objection faite, c'est qu'elle n'a pas été lue à la Chambre. Or, si

nous consultons les règles de la Chambre, je ne crois pas qu'il soit possible d'en trouver une seule qui justifie le refus d'accepter mon avis de motion. Bourinot a été cité, l'autre jour, et cette autorité dit que d'après la coutume tout membre lit à la Chambre les avis de motion qu'il donne ; mais je prétends que Bourinot ne fait pas connaître tous les usages suivis par le Sénat. Je suis membre du Sénat depuis dix ans, et j'ai fait plus d'une fois dans cette Chambre des motions dont j'ai donné avis chaque fois, et j'ai invariablement déposé ces avis devant le greffier sans les lire préalablement à la Chambre. Je le répète, je ne les ai jamais lus, si ce n'est celui que j'ai lu, l'autre jour, lorsque j'ai soulevé une question de privilège comme je le fais présentement, et c'est le premier avis de motion que j'aie jamais lu à cette Chambre. J'ai toujours déposé mes avis de motion devant le greffier sans les lire, et ils ont toujours été acceptés. S'il y a une règle relative à ce sujet, le greffier, je le présume, doit s'y conformer ; mais je lui ai écrit de me faire voir la règle qui l'obligeait de refuser mon avis de motion. Il m'a répondu en m'envoyant un livre dans lequel il avait marqué un certain paragraphe. Je lui ai demandé si c'était la règle de la Chambre. Il a souri et c'est toute la réponse que j'ai obtenue. En l'absence de toute règle, quel est donc l'usage ou la pratique ? La pratique, comme je l'ai dit, si tout ce que nous faisons tous les jours constitue la coutume, autorise deux modes de procédure. La coutume permet de lire les avis de motions et elle permet aussi de les déposer par écrit devant le greffier sans les lire, et ces deux pratiques ont toujours été reconnues par cette Chambre. Mais, comme nous le savons tous, les règles de la Chambre des lords s'appliquent au Sénat du Canada dans les cas où le Sénat n'a aucune règle qui les régit. Dans le cas présent, quelle est la règle de la Chambre des lords ? J'attire particulièrement l'attention du Sénat sur l'usage suivi dans la Chambre des lords. Dans la Chambre des lords les affaires de routine sont divisées comme notre bulletin des ordres du jour, c'est-à-dire, en différents item, savoir, les affaires d'intérêt privé ; la présentation des pétitions ; la lecture des pétitions, comme la chose se fait ici ; puis les avis de motions et les motions. En dépit du fait que les règles et l'usage

de la Chambre des lords déterminent comme je viens de le montrer l'ordre de ses travaux, nous trouvons dans May, à la page 230, ce paragraphe :

L'avis de motion peut aussi être donné en tout temps, durant la séance de la Chambre, en déposant par écrit les termes de la motion sur la table au bureau du greffier.

Telle est la règle enseignée par May dans sa dixième édition. Or, je me suis conformé aux usages du Sénat, et à ceux de la Chambre des lords. Y a-t-il dans ma motion quelque chose qui soit hors d'ordre ? Je n'ai pas donné l'avis de motion dont il s'agit présentement avec l'intention avouée de la faire aujourd'hui ; mais je voulais la faire seulement demain afin que la Chambre eût le temps d'examiner la teneur de cette motion sous forme imprimée dans l'ordre du jour, et de fournir aux membres l'occasion de décider si elle est au non dans l'ordre. Plusieurs membres de cette Chambre, je le sais, ont pour habitude de lire leurs avis de motions à la Chambre, tandis qu'un grand nombre agissent autrement. Lorsque mon honorable ami qui siège à ma droite (M. Poirier) a lu, l'autre jour, son avis de motion en français, ce n'était pas en donner réellement connaissance aux membres anglais de cette Chambre. Quelle différence y avait-il pour ces honorables messieurs qui ne comprennent pas le français, entre la lecture en français de cette motion et son simple dépôt devant le greffier, sans en faire la lecture ? Ce dont la Chambre a besoin, c'est de pouvoir prendre connaissance de la nature de toute motion avant qu'elle soit faite à la Chambre, et le moyen de satisfaire ce besoin est fourni par la publication de la motion quelque temps avant qu'elle soit faite devant la Chambre. Je désire me conformer au désir de la Chambre ; mais je ne suis pas prêt à me soumettre au bon plaisir du greffier. Telle est la question. Je soutiens que le greffier n'est aucunement revêtu de l'autorité requise pour refuser une motion que je dépose devant lui. Si la Chambre lui donne l'ordre de le faire, c'est très bien ; mais je veux établir devant la Chambre aujourd'hui, que, sans cet ordre, il n'en a pas le droit. Or, en ma qualité de membre du Sénat, je ne puis consentir à me soumettre aux ordres du greffier. Je suis prêt à accepter toute décision de la Chambre lorsque celle-ci jugera à propos d'établir une règle ; mais jusqu'à ce qu'une décision de

Hon. M. LANDRY.

la Chambre sur ce point soit donnée, j'ai le droit de suivre un usage qui m'a servi de règle depuis dix ans, usage en vigueur non seulement dans le Sénat du Canada, mais aussi dans la Chambre des lords. J'attire l'attention de la Chambre sur ce sujet, et je me réserve le droit de proposer ultérieurement une motion à l'effet de définir les droits des honorables membres du Sénat.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'ai pu constater, l'autre jour, au cours du débat qui eut lieu alors sur l'avis de motion confié au greffier sans être lu préalablement, et subséquemment retranché de l'ordre du jour sur l'ordre du président, qu'aucune règle fixe n'existait sur ce point ; mais j'ai en même temps constaté que l'opinion générale dans cette Chambre était que le président du Sénat avait agi très sagement dans cette circonstance. Il s'agissait d'un cas exceptionnel, et l'on s'est montré favorable à une modification du règlement en vertu de laquelle la Chambre devra être invariablement renseignée à l'avance sur le contenu de toute motion dont avis est donné. Mais la Chambre n'est pas allée plus loin. Elle s'est contentée d'exprimer une opinion, un désir, qui m'a paru être partagé par la généralité. Je présume que cette opinion, exprimée par un certain nombre de sénateurs, a été considérée comme une loi ou règle non écrite par le greffier, et que c'est en s'appuyant sur cette opinion que ce dernier a cru pouvoir refuser l'avis de motion en question. Je sais très bien que l'usage a été tel que nous l'a dit l'honorable sénateur de Stadacona, et qu'il a servi de règle dans un grand nombre d'occasions. Le mode de procéder dans les cas de la nature de celui dont il s'agit n'a pas toujours été uniforme. Si un avis de motion n'a pas été lu, la Chambre, naturellement, n'est pas saisie du sujet de la motion, et cette motion paraît seulement sous forme d'avis dans l'ordre du jour du lendemain—l'objet fût-il susceptible d'objections. En réalité, le but que peut viser l'auteur est atteint par cette seule publicité obtenue par l'inscription au procès-verbal de cet avis de motion. C'est pourquoi il serait probablement opportun de modifier notre règlement de manière à obliger l'auteur de tout avis de motion de le lire, afin que la Chambre soit renseignée sur ce dont il s'agit avant que la motion soit inscrite au procès-verbal.

L'honorable M. LANDRY : L'observation faite par l'honorable ministre ne décide pas la question.

L'honorable M. SCOTT : Non.

L'honorable M. LANDRY : Puis dois-je me soumettre au bon plaisir du greffier ?

L'honorable M. WATSON : Lisez votre avis de motion.

L'honorable M. LANDRY : Le greffier l'a entre les mains. Il s'agit d'une question de principe. Si je lisais la motion je ne ferais que me conformer à une pratique dont je conteste la nécessité. Je voudrais savoir si j'ai le droit de faire ce que j'ai fait. Puis qui doit me dire si le droit est de mon côté ? Est-ce le greffier de la Chambre, ou le Sénat ? Voilà ce que je voudrais savoir.

L'honorable M. WATSON : Il me semble que l'honorable monsieur ne cherche qu'à créer des embarras.

L'honorable M. LANDRY : Je soulève un point d'ordre. C'est la seconde fois que l'on m'attribue des motifs inavouables. Il ne me suis pas plaint de la conduite du secrétaire d'Etat lorsqu'il m'a attaqué, parce que je savais qu'il n'avait pas une connaissance parfaite des faits ; mais quant à l'honorable sénateur qui vient de m'interrompre (M. Watson) je lui nie le droit de m'attribuer des motifs reprochables.

L'honorable M. WATSON : C'est plus que la seconde fois ; c'est la quatrième ou cinquième fois. On peut pardonner une seconde offense ; mais ce que je ne puis tolérer sans protester, c'est la persistance avec laquelle l'honorable monsieur continue le genre d'obstruction qu'il a commencé. Il a été parfaitement compris par la Chambre, hier, et par le président du Sénat, qu'il fallait lire les avis de motion avant de les déposer devant le greffier. En dépit de cette entente, l'honorable monsieur s'y conforme en donnant un autre avis sans le lire.

L'honorable M. LANDRY : Et je le ferai encore.

L'honorable M. WATSON : Ce sera une fois de plus. Ce que j'ai dit, il y a un instant, au commencement de mes remarques, est corroboré par l'observation que vient de faire l'honorable monsieur, qui cherche évidemment à créer des embarras.

L'honorable M. McMULLEN : Au cours de la discussion qui eut lieu, l'autre jour, l'honorable sir Mackenzie Bowell a attiré l'attention sur le fait que la manière de faire inscrire à l'ordre du jour nos résolutions n'était déterminée par aucune règle fixe ; mais que Bourinot dit clairement qu'il faut lire à la Chambre les avis de motions. Or, en l'absence de toute règle fixe nous obligeant de lire nos avis de motions, nous avons une autorité comme celle de Bourinot qui nous enseigne que la manière convenable de procéder en donnant avis d'une résolution, est de le lire, et c'est ce qui a été décidé l'autre jour.

L'honorable M. LANDRY : Aucune décision n'a été donnée.

L'honorable M. McMULLEN : Si nous voulons expédier convenablement les affaires de la Chambre et écarter de notre procès-verbal ou de notre bulletin des ordres du jour des avis de résolutions ou de motions qui ne doivent pas s'y trouver, ces avis doivent être lus en les présentant et avant de les déposer devant le greffier. La Chambre serait alors saisie du sujet que l'un de ses membres veut lui soumettre, et si, après la lecture des projets de résolutions ou motions la Chambre croyait qu'elles traitent de choses qui ne doivent pas voir le jour, il appartiendrait alors à la Chambre de décider qu'elles ne soient pas inscrites au procès-verbal. D'après la discussion qui a eu lieu, il y a quelques jours, sur ce même point, je crois que le greffier a eu raison de refuser d'inscrire au procès-verbal l'avis d'interpellation de mon honorable ami, dont la lecture n'avait pas été faite préalablement à la Chambre. Cette lecture aurait dû être faite suivant moi. L'auteur de l'avis d'interpellation en question savait que dans une occasion précédente une difficulté de même nature avait été soulevée. Cependant, en présence de ce fait, cet honorable monsieur a donné un autre avis d'interpellation dans le même genre que le premier, et il essaie maintenant de faire peser sur le greffier la responsabilité d'avoir écarté cet avis. Notre manière de procéder dans le passé, quelle que soit sa forme, doit être considérée comme une bonne règle que nous devons observer, et il devrait être compris désormais que la Chambre désire que tout avis de résolution à faire inscrire à l'ordre du jour devra être lu préalablement à la Cham-

bre afin que celle-ci puisse empêcher que nos procès-verbaux contiennent des avis de motion ou interpellations qui ne devraient pas être publiés. L'application de cette règle ou de cette manière de procéder préviendrait tout trouble.

L'honorable M. LOUGHEED : Il y a une couple de jours, j'exprimai mon opinion sur le sujet qui nous occupe présentement. Il importe beaucoup que cette question soit résolue, vu qu'aucune décision définitive n'a encore été donnée sur ce point par les présidents du Sénat, qui ont précédé celui que nous avons actuellement, ni par le Sénat lui-même, du moins d'après ce que nous pouvons voir dans Bourinot, ou dans tout autre ouvrage qui traite de procédure parlementaire. D'après la règle que nous avons, d'après ce que je puis voir, un jour franc d'avis doit être donné à l'avance par écrit avant de soumettre une proposition à la Chambre. Selon moi, notre règle veut que tout avis soit lu à la Chambre avant d'être déposé devant le greffier, et elle ne doit pas être interprétée autrement. Si l'avis était déposé sans le lire devant le greffier et inscrit à l'ordre du jour pour la séance du lendemain, il est évident que la Chambre serait privée de l'avantage du jour franc à l'avance auquel il est déjà pourvu par notre règlement. La règle 13 prescrit cet avis d'un jour franc. L'usage aux Communes est entièrement différent. Dans cette dernière Chambre la règle prescrit qu'un avis pourra être déposé sur le bureau du greffier avant cinq heures de l'après-midi ; que cet avis devra être inscrit au procès-verbal du jour où il a été donné, et deux jours d'avis préalable de cette motion devront être donnés. Mais le Sénat n'a pas de règle analogue. Il n'est pas possible que les avis que nous donnons ici soient imprimés dans le procès-verbal avant le lendemain. Conséquemment, si l'avis de motion n'était pas lu de son siège par le membre de la Chambre, mais simplement déposé sur la table du greffier, comme je-l'ai dit, il est évident que notre règle perdrait toute signification, et la Chambre n'aurait virtuellement reçu aucun avis de la motion. Il est donc très désirable, si nous voulons nous mettre en état de bien saisir les sujets que nous sommes appelés à discuter, que la Chambre reçoive un avis suffisant de la motion relative à ces sujets avant qu'elle soit appelée à les discuter intelli-

Hon. M. McMULLEN.

gement—ce qu'elle ne pourrait faire sans cela, suivant moi.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Supposé qu'un avis de motion soit maintenant lu, la Chambre n'en connaîtrait rien. Les honorables membres l'entendraient lire sans en comprendre parfaitement le sujet. C'est pourquoi il est impossible de discuter un avis de motion le jour même où il est donné. Cet avis doit être inscrit au procès-verbal et examiné disons 24 ou 48 heures après. L'honorable sénateur de Wellington nous a dit que le greffier s'était abstenu avec raison d'insérer dans le procès-verbal l'avis de motion dont il s'agit présentement. Il est impossible au greffier de cette Chambre de juger si mon avis de motion ou si l'avis de motion de tout autre membre doit être ou non inséré dans le procès-verbal. Ce n'est pas sa fonction, et il n'a pas le droit d'exercer sa discrétion sur ce point. C'est à la Chambre de décider, après qu'elle a vu mon avis de motion sur le bulletin des ordres du jour, s'il convient que cette motion soit soumise à la Chambre. Le président a donné sa décision ; mais il sait qu'il l'a donnée pour ainsi dire extra-judiciairement, et qu'il n'avait réellement pas le droit de la donner. Puis, quant au greffier, il avait encore bien moins le droit d'en donner une. Comment le greffier peut-il se constituer le juge de mon avis de motion ou de celui de tout autre membre ? La Chambre, je crois, devrait arriver à une entente sur cette question et la résoudre. Elle devrait adopter une règle fixe en vertu de laquelle, lorsqu'un avis de motion renfermant injustement des expressions blessantes envers un membre de cette Chambre ou tout autre en dehors sera donné, l'attention du président soit attirée sur cet avis par un membre de la Chambre ; mais que le président lui-même ou le greffier n'ait pas le droit de prendre l'initiative et d'assumer seul la responsabilité de refuser l'insertion de l'avis de motion dans le procès-verbal ou le bulletin des ordres du jour.

L'honorable M. BEIQUÉ : En consultant Bourinot, page 366—et je crois que c'est la page mentionnée par l'honorable chef de la gauche ou quelque autre membre de cette Chambre—je trouve ce qui suit :

Si un sénateur veut donner un avis de motion, il est d'usage qu'il se lève de son siège lorsque l'ordre du jour des avis de motion est

appelé, et qu'il lise son avis, qui est ensuite confié au greffier afin qu'il puisse être inséré selon l'ordre qui lui appartient dans le procès-verbal des votes et délibérations.

En consultant les Débats de 1875 de cette Chambre, page 210, je lis les lignes suivantes :

L'honorable M. Bellerose demanda si, d'après le règlement de la Chambre, les membres étaient tenus de lire les avis de motion avant de les déposer devant le greffier, ou si l'observance de cette pratique n'était que facultative. Le président exprima l'avis qu'aucune règle formelle relative à ce point n'existait. D'après la pratique ordinaire de la Chambre des communes et du Sénat, les membres lisent leurs avis de motion. Dans les communes il est d'usage que l'honorable membre fasse connaître sa motion en la lisant. L'honorable membre (M. Bellerose) fit alors la lecture de son avis de motion.

Ce qui ressort de cette citation est, suivant moi, l'équivalent d'une décision. L'opinion exprimée alors par le président du Sénat fut acceptée par la Chambre et confirmée par la lecture de l'avis de motion. A moins que l'honorable préopinant ne soit en état de démontrer que l'on s'est subséquemment écarté de cette pratique, ce que je viens de citer tend, d'après moi, à établir que tel était alors l'usage suivi.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Telles ne sont pas les raisons pour lesquelles l'avis de motion dont il s'agissait, l'autre jour, a été retranché de l'ordre du jour. Il n'a pas été retranché parce qu'il n'avait pas été lu préalablement à la Chambre, mais il l'a été pour d'autres raisons.

L'honorable M. BEIQUE : Mais la question soulevée dans le Sénat à l'époque à laquelle je viens de faire allusion, était celle de savoir si la pratique était de lire l'avis de motion. Le président déclara que telle était la pratique et la Chambre adhéra à cette opinion. Il m'a semblé que tel a été également l'avis de cette Chambre, l'autre jour, si je ne me trompe. L'honorable chef de la gauche et les membres des deux côtés de la Chambre ont été d'opinion, l'autre jour, que pour faire cesser ce qui a été représenté comme un abus, la meilleure manière de procéder était de lire les avis de motion au lieu de se contenter de les confier au greffier.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : D'où l'honorable monsieur a-t-il tiré la citation qu'il nous a lue il y a un instant ?

L'honorable M. BEIQUE : J'ai cité la décision que l'honorable président Christie

donna en 1875, et qui se trouve à la page 210 des Débats de 1875.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Afin de mettre fin à la présente discussion, nous devrions adopter une règle. Cette question fut soulevée, la première fois, en 1875. Si l'on veut consulter notre manuel, règle 50, page 104, l'on trouvera en tête une petite note qui a été insérée là par je ne sais quelle autorité. Sous le titre "Avis de motions ou d'interpellations", nous lisons :

Le membre qui les présente doit en donner lecture.

L'honorable M. LANDRY : Tel n'est pas notre règlement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je l'ai insinué moi-même, en faisant observer qu'il y avait en tête de la règle 50, page 104 de notre manuel, une forme de procéder, une note qui a été insérée là par je ne sais quelle autorité. D'après cette règle, lorsque le président appelle les avis de motions, ces avis par écrit doivent précéder d'au moins un jour intermédiaire de séance les motions à proposer un jour ultérieur. Pourquoi et par quelle autorité cette note se trouve-t-elle là, je ne saurais le dire. C'est un point sur lequel je crois devoir attirer l'attention de cette Chambre. Bourinot dit, à la page 360, que lorsqu'un sénateur veut donner un avis de motion, il est d'usage qu'il se lève de son siège et qu'il fasse la lecture de cet avis avant de le confier au greffier, afin que cet avis puisse être inséré selon l'ordre qui lui appartient dans le procès-verbal. C'est l'opinion la plus nette que j'aie lue sur le point qui nous occupe présentement ; mais afin de prévenir à l'avenir une discussion comme celle qui a présentement lieu, j'assumerai demain la responsabilité d'une motion dont je donnerai avis et qui définira la manière dont les avis de motions doivent être donnés.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Nous devrions peut-être modifier la règle.

L'honorable M. MILLER : L'usage de cette Chambre, d'après ma manière de voir, a été de lire les avis de motion. C'est, suivant moi, un bon usage ; mais j'ai constaté en faisant des recherches, depuis quelques jours, que plusieurs sénateurs se sont habituellement écartés de cet usage. Je ne crois pas que cette déviation soit régulière, et l'usage auquel je viens de faire allusion est

tout à fait suffisant pour établir un précédent. Il y a une autre raison pour laquelle il est plus nécessaire dans le Sénat de lire les avis de motions que dans la Chambre des communes, c'est parce que notre président n'est pas revêtu d'un pouvoir aussi étendu que celui que possède l'orateur des Communes. Un avis peut être inscrit au procès-verbal dans l'autre Chambre avant une certaine heure et sans être lu ; mais si le greffier appelle l'attention de l'orateur en tout temps avant l'impression du procès-verbal sur l'irrégularité de l'avis, l'orateur a le droit de le retrancher—s'il trouve que l'avis se rapporte à un sujet ne tombant pas dans le domaine de la Chambre, ou s'il le trouve inconvenant. Je ne crois pas que le président du Sénat soit revêtu de ce pouvoir, bien que je sois d'avis qu'il devrait le posséder. C'est pourquoi, il importe que les avis donnés dans le Sénat soient lus avant d'être déposés, afin que les membres du Sénat, ou le président, ou le greffier aient l'occasion de s'apercevoir à temps ou le plus tôt possible s'il y a ou non quelque chose d'inconvenant ou s'écartant du domaine de la Chambre dans la motion dont avis est donné. Dans ce cas, un membre de la Chambre, ou le président, pourrait empêcher l'impression de cet avis. Mais très souvent, si une motion inconvenante est inscrite à l'ordre du jour, le but visé en le faisant publier ainsi dans le procès-verbal est peut-être atteint par cette simple publication officielle. Des mesures devraient être prises, comme je l'ai recommandé l'autre jour, pour qu'aucune contestation ne s'élève à l'avenir sur le point dont il s'agit présentement, et il faudrait pour cela ajouter une règle à notre manuel des formes de procéder.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Il me semble que nous sortons de la question. L'honorable sénateur de Stadacona a fait inscrire un avis de motion à l'ordre du jour. Il a donné cet avis. L'honorable sénateur de DeSalaberry a cité le cas de l'honorable M. Bellerose qui, dans une certaine occasion, demanda si sa motion devait être lue, ou s'il pouvait sans la lire préalablement la faire insérer dans le procès-verbal. A cette question, le président, M. Christie, répondit que la pratique était de se dispenser de la lire.

L'honorable M. BEIQUE : Non, mais de la lire avant de la déposer devant le greffier.

Hon. M. MILLER.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : C'est ce que je voulais dire. Mais cette opinion exprimée par le président d'alors, n'a pas l'autorité d'une règle fixe. C'est une simple opinion.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : C'est une opinion qui constate l'usage.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : C'était simplement l'opinion du président que la lecture en question dût être faite. Mais pour prouver que telle n'est pas la pratique invariable, l'honorable sénateur de Stadacona a dit—et personne ne doutera de la vérité de son affirmation—qu'il a très souvent donné des avis de motion sans en faire la lecture, mais en se contentant de les déposer devant le greffier. L'usage que l'on invoque ou que l'on cite ne peut donc être prouvé. L'honorable sénateur de Calgary a dit que la nécessité de tout avis préalable repose sur le fait que les membres de la Chambre ont besoin de connaître à l'avance ce qui doit être soumis à leur examen. Comment l'honorable monsieur sait-il que l'avis dont il s'agit présentement—qui a été déposé devant le greffier hier, était fixé pour aujourd'hui. Je n'ai pas lu la motion ; mais j'ai compris que la date fixée pour son examen était demain. Il y avait donc un plein jour intermédiaire d'avis—ce qui donnait à la Chambre tout le temps désirable pour en connaître le sujet. Mais je veux attirer spécialement l'attention sur ce point : la question n'est pas : "L'honorable sénateur de Stadacona avait-il le droit de déposer sans le lire son avis de motion devant le greffier ?" La véritable question est de savoir qui a le droit de dire au greffier—parce que je ne crois pas que le greffier ait agi de son propre mouvement dans un cas de cette nature—qui, dis-je, a le droit de dire au greffier de ne pas accepter la motion dont l'avis n'a pas été lu ? Il doit y avoir pour cela une autre autorité que le greffier. Dans le cas présent, c'est le président qui a donné l'ordre de refuser la motion.

M. le PRESIDENT : Non, ce n'est pas moi. Le greffier a inféré de la discussion d'hier que l'opinion exprimée par la Chambre l'autorisait à agir comme il l'a fait, et le greffier, après avoir agi comme il l'a fait, m'a demandé mon opinion sur le sujet, et je lui ai dit que, d'après moi, il avait agi régu- lièrement.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Je suis très heureux d'apprendre que l'honorable président n'a pas donné au greffier l'ordre d'agir comme il l'a fait.

Le PRESIDENT : Je n'ai pas l'intention de me retrancher derrière le greffier, parce que, si le greffier m'eût demandé avant d'agir mon avis, je lui aurais dit de ne pas inscrire la motion à l'ordre du jour.

L'honorable M. POIRIER : Mais il ne l'a pas fait.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Il ne l'a pas fait. Le greffier a pris la liberté de décider qu'un avis de motion donné par un des sénateurs devait être mis de côté. Si la Chambre ne veut pas renoncer à tous ses privilèges, nous ne devrions pas, suivant moi, tolérer davantage une pareille ingérence.

L'honorable M. CHURCH : En ma qualité de jeune membre, qui désire apprendre la manière de procéder convenablement dans cette Chambre, et sans désirer abuser de l'attention de mes honorables collègues, je voudrais me renseigner sur la question de procédure parlementaire qui nous occupe maintenant. Un honorable monsieur qui siège à l'autre extrémité de cette salle s'est levé pour soulever une question d'ordre. Si je pouvais m'exprimer ainsi, je pourrais dire qu'il s'est plutôt levé pour soulever une question de désordre. Je ne prétends pas que le point de procédure que nous discutons maintenant soit un point de désordre ; mais il me semble que, l'autre jour, nous nous sommes presque tous mis d'accord sur ce point, savoir que tout honorable monsieur qui désirera donner un avis de motion ou d'interpellation, devra d'abord le lire de son siège avant de le déposer devant le greffier. Je me sentirais certainement, en ma qualité de jeune membre, et après que la Chambre a émis cette opinion, obligé de suivre cette ligne de conduite si j'avais une motion à faire. Cependant, un monsieur qui est membre de cette Chambre depuis plusieurs années, s'est levé depuis que la Chambre s'est ainsi prononcée et a déposé devant le greffier un avis de motion sans le lire. Ce procédé me semble être une espèce de défi contre ce qui m'a paru être l'opinion de la grande majorité des membres de cette Chambre.

L'honorable M. DEVER : Aucun vote n'a été pris sur ce point.

L'honorable M. CHURCH : Non, mais le silence est souvent l'équivalent du consentement, c'est-à-dire que le consentement s'exprime souvent ici sans prendre les noms des votants, c'est-à-dire des contents et des non-contents. Je ne siège ici que depuis quelques semaines, et j'ai constaté souvent ce fait, et cette procédure sommaire s'explique par le fait que souvent personne ne s'oppose à ce qui paraît être le désir général de la Chambre. Je suis très heureux d'entendre d'anciens membres de cette Chambre—tels que l'honorable leader de la gauche et l'honorable sénateur de Richmond—déclarer que, si la règle existante n'est pas suffisamment claire et définie, il faut la modifier dans le sens qu'elle doit avoir, et j'espère que la chose sera faite. Le greffier de la Chambre s'est exposé à la censure de l'honorable monsieur, qui veut maintenant faire recevoir la motion que le greffier a refusée. Ce fonctionnaire a agi en s'appuyant sur ce qu'il croyait être le désir et la volonté de la grande majorité de la Chambre, tels qu'exprimés l'autre jour. L'honorable président a dit que, si le greffier lui avait demandé son avis avant d'agir, il lui aurait ordonné de faire ce qu'il a fait. Je me suis levé pour obtenir des renseignements. J'ai eu l'honneur, l'autre jour, de faire deux interpellations auxquelles j'ai reçu des réponses courtoises, et je voudrais maintenant savoir comment je devrai procéder à l'avenir. En suivant la pratique qui me paraît être établie dans cette Chambre, et après avoir entendu les opinions exprimées l'autre jour—que je crois être celles de la majorité—je me croirai à l'avenir obligé de faire mes avis de motions par écrit et de les lire avant de les déposer devant le greffier. Mais s'il n'existe aucune règle fixe sur ce point, l'on devrait en établir une, parce que, sur une question de cette nature, aucune latitude ne devrait être donnée. En effet, un honorable monsieur pourrait glisser un avis de motion devant le greffier, et ce dernier pourrait croire qu'il a le droit de la refuser. Ou bien, je pourrais dans un avis de motion me servir de paroles blessantes à l'adresse d'un membre de l'autre Chambre ou de tout autre corps ; puis faire inscrire cet avis à l'ordre du jour et le rendre public avant qu'il pût être réfuté ou rectifié.

Dans le cas dont il s'agit présentement, l'honorable sénateur de Stadacona insiste trop sur ses prétentions. Il ne m'appartient pas de donner un avis à un ancien membre de cette Chambre ; mais son devoir est, suivant moi, de retirer sa motion et de la faire inscrire à l'ordre du jour d'une manière régulière.

L'honorable M. MACDONALD (I. P.-E.) : Je ne partage pas la même manière de voir que l'honorable préopinant sur l'attitude prise, l'autre jour, par la Chambre relativement à la motion de l'honorable sénateur de Stadacona. La raison pour laquelle les membres de cette Chambre n'ont pas approuvé la motion dont il s'agit, c'est parce qu'elle contenait des expressions blessantes à l'égard d'un membre de l'autre branche de la législature. Sur ce point l'accord a été général ; mais, d'après ce que j'ai compris, la Chambre ne s'est pas prononcée définitivement sur la manière dont les avis de motion devaient être donnés. Je me rappelle que depuis que je suis membre de cette Chambre, des sénateurs ont donné, à chaque session, des avis de motions en se contentant de les déposer devant le greffier, et les ont fait inscrire ainsi à l'ordre du jour sans les lire préalablement de leur siège. L'honorable sénateur de Stadacona, selon moi, ne se serait aucunement écarté de la pratique en confiant, comme il l'a fait, son avis de motion au greffier, si cet avis n'eût contenu quelque chose de blessant ou d'irrégulier. C'est à la Chambre d'établir une règle fixe. Si elle décide qu'un avis de motion doit être lu avant d'être déposé devant le greffier, l'honorable membre qui ne suivra pas cette règle tiendra une conduite hors d'ordre ; mais je soutiens que l'honorable sénateur de Stadacona s'est entièrement conformé à la pratique en agissant comme il l'a fait.

L'honorable M. BERNIER : Il est désirable, peut-être, de rendre obligatoire la pratique de lire tout avis de motion avant de le déposer devant le greffier ; mais la question ne se présente pas maintenant sous cet aspect. Si nous examinons bien l'état de choses actuel, nous sommes obligés de conclure que l'honorable sénateur de Stadacona a raison. D'abord, il n'existe aucune règle de la Chambre sur le sujet actuellement débattu. Par conséquent, la conduite de l'honorable sénateur de Stadacona ne peut être

Hon. M. CHURCH.

hors d'ordre. Pour ce qui regarde la pratique, nous arrivons à la même conclusion. Il est vrai que Bourinot a été cité ; mais l'expression dont se sert Bourinot lui-même, implique que le contraire peut être fait. Bourinot dit : " Il est d'usage." Ces expressions impliquent, comme je l'ai dit, que le contraire peut être également fait. Même, rien de contraire ne serait-il impliqué, nous sommes déjà écartés de la pratique mentionnée par Bourinot. L'honorable sénateur de Stadacona a dit qu'il n'avait jamais lu ses avis de motions, et qu'ils ont toujours été acceptés. J'ai très souvent fait la même chose, et mes avis de motions ont toujours été acceptés. C'est donc une pratique bien établie, et je ne puis comprendre pourquoi son observance serait aujourd'hui hors d'ordre, bien qu'elle existe depuis des années, nos avis de motions n'ayant jamais été refusés à la table du greffier où nous les déposons. Mais Bourinot n'est pas la seule autorité que nous puissions citer. Nous avons aussi May qui dit très clairement qu'un avis de motion peut être aussi donné en tout temps durant la séance de la Chambre en déposant par écrit les termes de la motion sur la table du greffier. Cet énoncé est aussi clair que possible. Or, dans les circonstances il me semble que le greffier a outrepassé son devoir en refusant d'inscrire l'avis de motion en question à l'ordre du jour.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je donne avis de motion : " Que demain, je proposerai que la règle suivante devienne un ordre permanent du Sénat : " Tout sénateur désirent donner un avis de motion ou d'interpellation en fera la lecture de son siège dans la Chambre avant de le déposer devant le greffier."

L'honorable M. LANDRY : C'est justement ma justification.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Cette règle va-t-elle assez loin ? Qui jugera si l'avis doit être ou non inscrit à l'ordre du jour ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Quand cette règle sera discutée demain, elle pourra être améliorée si c'est nécessaire. Il n'y a aucun doute que l'usage dans le Sénat n'ait été—à quelques exceptions près—de lire l'avis de motion, et il est non moins certain que la conclusion que le greffier a

tirée est parfaitement justifiable, parce que la Chambre avait paru d'opinion que le président du Sénat avait agi régulièrement en empêchant l'inscription du premier avis de motion déjà discuté.

L'honorable M. LANDRY : Je crois que c'est le contraire qui est la vérité.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Le greffier, dans tous les cas, a agi conformément à l'opinion de la Chambre.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable leader de cette Chambre juge à propos de donner avis, aujourd'hui, à l'effet d'établir une règle pour prouver que la règle n'existe pas déjà. Or, si cette règle n'existe pas maintenant, pourquoi le greffier de la Chambre m'a-t-il écrit une lettre m'informant que mon avis de motion était contraire à la règle de la Chambre, et pourquoi, lorsque je lui ai demandé de me montrer cette règle, m'a-t-il mentionné la règle 50 que l'honorable leader de la gauche avait citée ? Mais j'attire l'attention de l'honorable ministre dirigeant et de la Chambre sur le fait que la règle 50 n'est pas une règle du Sénat, et je défie qui que ce soit dans cette Chambre de me prouver le contraire. C'est simplement une petite note rédigée par je ne sais qui. L'honorable leader de la gauche a été mis sans doute, sous une fausse impression par quelqu'un qui lui a représenté cette note comme une règle de la Chambre. C'est cette note qui m'a été montrée hier, par le greffier. Je lui ai demandé si c'était une règle de la Chambre, et je n'ai reçu qu'un sourire pour réponse. Dans la règle 50 il est fait allusion à la règle 13. La règle 13 est conforme à l'observation faite, il y a un instant, par l'honorable sénateur de Calgary. Il nous a dit qu'un avis par écrit d'un jour intermédiaire de séance devait être donné, et il a conclu que cet avis devait être donné par écrit, vu qu'autrement nous n'aurions pas le temps de prendre connaissance de son objet.

L'honorable M. LOUGHEED : Mon honorable ami a donné son avis de motion pour demain.

L'honorable M. LANDRY : Oui ; mais il a été donné hier.

L'honorable M. LOUGHEED : Les membres de la Chambre ne pouvaient en pren-

dre connaissance avant aujourd'hui. Par conséquent, un jour d'avis intermédiaire n'a pas été donné. Nous devons avoir un jour franc d'avis. Si nous avons pris connaissance aujourd'hui, de l'avis de motion, et si cette motion est lue demain, le jour d'avis intermédiaire n'aura certainement pas été accordé.

L'honorable M. LANDRY : Si l'honorable monsieur veut consulter le compte rendu des Débats du Sénat, il constatera que l'un des présidents de cette Chambre (l'honorable M. Allan) a décidé cette question en 1889.

L'honorable M. LOUGHEED : J'ai cherché cet avis et n'ai pu le trouver. Cet avis doit être d'un jour franc.

L'honorable M. LANDRY : C'était sur une interpellation faite par l'honorable M. Kaulbach.

L'honorable M. MILLER : L'avis doit être d'un jour franc.

L'honorable M. LANDRY : Cette question fut décidée par l'honorable président Allan. Ce dernier déclara que, si un avis est donné aujourd'hui, la motion ne peut être examinée par la Chambre que le surlendemain.

L'honorable M. MILLER : C'est cela.

L'honorable M. LANDRY : Mais il n'y a rien dans cela qui dise que l'avis doit être donné par écrit.

L'honorable M. LOUGHEED : La Chambre ne connaît aucunement la nature d'une motion si l'avis n'est pas préalablement lu.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable monsieur ne comprend pas ce que je veux dire. Je veux dire que le président expliqua le sens de la règle, et sa décision ne s'accorde pas avec ce que l'honorable monsieur a dit lorsqu'il est arrivé à la conclusion que l'avis doit être lu préalablement et non simplement déposé par écrit devant le greffier.

L'honorable M. LOUGHEED : C'est matière d'opinion.

L'honorable M. LANDRY : C'est matière d'opinion, et il trouvera dans les Débats de 1889 l'opinion du président à laquelle je viens de faire allusion. Je ne suis pas opposé à ce que cette Chambre décide qu'à l'avenir nous adoptions pour règle de pro-

céder de telle ou telle manière ; mais je prétends que, au point de vue du droit, jusqu'à ce que cette règle soit établie, je ne dois pas être soumis aux ordres du greffier ou du président.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Une modification du règlement ne peut être faite sans donner un avis plus long que celui donné par l'honorable secrétaire d'Etat.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il vaudrait bien mieux changer la règle que d'en faire une spéciale. Le règlement 13 se lit comme suit :

Il faut donner un avis par écrit, un jour franc à l'avance, de toute motion réputée spéciale ; et toute motion introductive d'un sujet de discussion est réputée spéciale.

Je voulais suggérer quelque chose comme cela ; au lieu de faire un règlement spécial, je voulais que le règlement 13 fut conçu comme ceci :

Il faut donner un avis par écrit, un jour franc à l'avance, de toute motion réputée spéciale, lequel étant lu par le membre de la Chambre qui présente cette motion au Sénat au moment où il est donné, et toute motion, etc.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ceci comprendra tout.

L'honorable M. MILLER : Je crois qu'il est bon de ne pas en venir trop vite à une conclusion. Quant à la question des règlements, je me rappelle qu'une décision sur un point d'ordre dans cette Chambre rendue par le président, est devenue obligatoire pour cette Chambre, en 1875.

M. le PRESIDENT : La Chambre me permettra peut-être de dire un mot. J'ai compris que l'honorable sénateur de Stadacona, en soulevant cette question de privilège, a dit qu'il avait l'intention de soumettre la question à la Chambre demain, et de demander au Sénat une décision à ce sujet. Je partage entièrement la manière de voir de l'honorable sénateur de Richmond et je crois que si cette question est décidée par la Chambre, cette décision est entièrement suffisante, et qu'il n'est pas nécessaire de faire un règlement spécial à ce sujet. Si la Chambre décide solennellement le cas, cette décision restera inégalement en vigueur, et j'espère que l'honorable sénateur mettra à effet l'intention qu'il a manifestée de soumettre la question de telle façon que la Chambre puisse rendre sa décision.

Hon. M. LANDRY.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors je donne avis de la motion que je viens de lire, et quand elle aura été discutée, nous pourrions prendre les deux motions, celle de l'honorable secrétaire d'Etat et celle-ci et les rédiger de manière qu'elle puisse convenir au cas actuel.

L'honorable M. WATSON : Est-ce que nous ne pourrions pas donner plus d'étendue à cet avis, en autorisant le président à examiner ces motions ?

Quelques VOIX : Non ! non !

L'honorable M. McKAY (Truro) : Je désire appeler l'attention de la Chambre sur le règlement 16 afin d'en avoir une juste interprétation. Il décrète ce qui suit :

Aucune motion tendant à rendre permanent quelque ordre du Sénat ne peut être adoptée, sans que les sénateurs qui assistent à la session aient été préalablement convoqués pour sa prise en considération.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Nous comprenons cela. Ils doivent être tous spécialement avertis.

LE SYNDICAT DES MINES TREADGOLD

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler l'attention de l'honorable secrétaire d'Etat sur la distribution des documents relatifs au syndicat des mines Treadgold, documents antérieurs à ceux qui sont devant nous. Voici ce que je demanderai lundi au secrétaire d'Etat : Est-ce qu'il y a d'autres documents à part ceux qui sont maintenant devant nous ? Les dates sont le 12 et le 29 juin, et le 7 décembre. Il y a trois sortes de documents dans cette distribution. Je voudrais savoir lundi si le Gouverneur en conseil a fait quelques altérations à ceux qui sont devant nous ? Je poserai cette question lundi.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Très bien.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Il y a une question de privilège devant la Chambre, et nous devons décider si le greffier a le droit ou non de rayer sa motion. Si nous ne décidons pas d'une manière, nous déciderons de l'autre. Si nous passons outre, nous admettons que le sénateur a fait erreur, en mettant devant le greffier un avis de motion, et que le greffier a eu raison de refuser ce que le sénateur lui a demandé de

faire. Si nous décidons en faveur du greffier, nous décidons contre l'honorable sénateur de Stadacona.

M. le **PRESIDENT** : L'honorable sénateur n'a pas saisi ce que j'ai dit. J'ai dit que l'honorable sénateur de Stadacona avait déclaré qu'il se proposait de soulever demain cette question d'ordre d'une manière formelle ; il a aujourd'hui simplement soulevé une question de privilège, mais il n'a pas terminé en faisant une motion.

L'honorable M. **LANDRY** : Si l'on me permet—

Quelques **VOIX** : A l'ordre ! à l'ordre !

L'honorable M. **SCOTT** (secrétaire d'Etat) : L'honorable sénateur a parlé une douzaine de fois, et assurément il faut que l'ordre soit maintenu dans la Chambre.

L'honorable M. **LANDRY** : Avant que l'on dispose des ordres du jour, je désire signaler ce que le président a dit pour notre gouverne à l'avenir. Je ne suis pas pour discuter ce qui est passé. Je crois que le président n'a pas saisi ce que j'ai dit, puisqu'il a déclaré que j'avais l'intention de soulever cette question demain. J'ai dit que je la soulèverais plus tard. Je n'ai mentionné aucune date en particulier.

TROISIEME LECTURE.

Bill (F) intitulé : Acte constituant en corporation l'évêque de Mooseneec.—L'honorable M. Lougheed.

Bill (K) intitulé : Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George M. Depew.—L'honorable M. Kirchhoffer.

Bill (n° 22) intitulé : Acte constituant en corporation le Conseil du Collège presbytérien, Halifax.—L'honorable M. Ferguson.

Bill (n° 37) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière de Sprague's Falls (à responsabilité limitée).—L'honorable M. Gillmor.

Bill (n° 49) intitulé : Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à John Westren.—L'honorable M. Kerr.

Bill (n° 29) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance Souveraine du Canada.—L'honorable M. McCallum en l'absence de l'honorable M. Drummond.

Bill (n° 39) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du Chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord.—L'honorable sir Alphonse Pelletier.

Bill (M) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur.—L'honorable M. Owens.

Bill (N) intitulé : Acte relatif à la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental.—L'honorable M. Owens.

Bill (O) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma et de la Baie d'Hudson.—L'honorable M. Landerkin.

Bill (P) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord.—L'honorable M. Landerkin.

Bill (S) intitulé : Acte modifiant l'Acte concernant la constitution des chambres de commerce.—L'honorable M. Scott.

ACTE RELATIF AU CHEMIN DE FER D'OTTAWA, DU NORD ET DE L'OUEST.

TROISIEME LECTURE.

L'ordre du jour appelle :

La troisième lecture du bill (B) modifiant les actes relatifs au chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

L'honorable M. **LOUGHEED** : L'auteur de ce bill, M. Campbell, de Montréal, a exprimé hier, devant le comité, le désir qu'au lieu d'adopter l'amendement qui a été suggéré et qui se trouve inséré dans le rapport, savoir que d'abord l'on obtienne le consentement du Gouverneur en conseil et que l'on retranche de l'article les mots "Compagnie du chemin de fer Ottawa et New-York". Les honorables sénateurs se rappelleront que l'honorable sénateur de Wellington-nord a prétendu qu'il serait de bonne politique de soumettre au Gouverneur en conseil, avant qu'il soit ratifié, la convention arrêtée entre cette compagnie et la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New York. M. Campbell, dans l'alternative, a déclaré que cette précaution était prise, parce que le chemin de fer des Etats-Unis, étant mentionné dans l'article 6, qu'il consentirait à ce que le nom du chemin fut biffé de l'article et que cet article restât ce qu'il était. Comme l'amendement avait pour but de protéger les intérêts canadiens au cas d'un fu-

sionnement avec le chemin de fer des Etats-Unis, je crois que le fait d'enlever le nom du chemin de fer d'Ottawa et New-York fera disparaître la nécessité de l'amendement que l'honorable sénateur de Wellington-nord a proposé, et que le comité a approuvé. Plusieurs membres du comité ont été mis sous l'impression que le comité avait accepté l'idée suggérée par M. Compbell, mais quand le rapport a été déposé, on a découvert que la première proposition se trouvait insérée dans le rapport. Je pense que l'auteur du bill a discuté ce point avec mon honorable ami de Wellington-nord, et, comme cette législation a été faite, si je comprends bien, pour permettre la prochaine absorption du chemin par une grande compagnie de chemin de fer d'ici, et comme il faut un certain délai pour soumettre la chose au Gouverneur en conseil, je propose que le bill ne subisse pas aujourd'hui sa troisième lecture; mais qu'il soit modifié en y retranchant les mots, "si le consentement du Gouverneur en conseil est d'abord obtenu", et que les mots suivants soient aussi retranchés: "Le chemin de fer d'Ottawa et New-York." Mon honorable ami de Wellington déclare que, ayant eu une explication de l'auteur du bill, il voit avec plaisir le bill adopté tel qu'il a été présenté au comité. Je propose que ce bill ne soit pas aujourd'hui lu pour la troisième fois, mais que nous l'amendions en retranchant les mots de l'amendement qui se lisent comme suit: "Si le consentement du Gouverneur en conseil est obtenu", et que le bill soit maintenant lu une troisième fois, tel qu'amendé.

L'honorable M. BEIQUE: J'étais présent au comité quand ce bill a été amendé, et j'ai compris que l'amendement—et j'avais l'intention d'attirer l'attention du comité sur cet amendement—avait pour but d'insérer une disposition qu'on a l'habitude d'insérer dans ces bills, à l'effet de faire approuver le fusionnement par le Gouverneur en conseil. Ça été invariablement la coutume, à propos de ces bills de chemins de fer, que le fusionnement, quand il est devenu nécessaire, soit fait avec l'approbation du Gouverneur en conseil. C'était le but de l'amendement, et maintenant l'honorable sénateur de Calgary ne demande rien moins que de biffer l'amendement du comité des chemins de fer, télégraphes et ports. Je crois que c'est une bonne législation, et que

Hon. M. LOUGHEED.

cette pratique devrait être suivie. Je ne vois pas pourquoi on objecterait à demander l'approbation du Gouverneur en conseil.

L'honorable M. McMULLEN: Je puis dire que lorsque je proposai au comité l'amendement, j'étais guidé par le fait qu'une ligne des Etats-Unis se trouvait avec les lignes canadiennes. Depuis j'ai appris de bonne source que la ligne à laquelle le bill s'applique doit être bientôt affermée, ou est virtuellement louée à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Dans les circonstances, je ne désire aucunement hâter l'adoption de l'amendement.

L'honorable M. ELLIS: J'approuve, en tant que mon vote est concerné, la proposition d'amender le bill tel que le comité en a fait rapport, non pas pour la raison donnée par l'honorable sénateur, mais parce que je crois que cette raison n'en est pas une bonne. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre danger à faire un fusionnement avec un chemin des Etats-Unis. Nos chemins sont dans notre pays, nous avons la haute-main dessus, et rien ne peut empêcher les actionnaires des Etats-Unis de venir ici, de sorte que la raison qu'il donne ne peut influer sur le bon sens de l'honorable sénateur, mais elle fait croire aux honorables sénateurs que ces chemins peuvent être fusionnés sans le consentement du Gouverneur en conseil ou de quelque autre autorité. En conséquence, je m'oppose à la proposition de l'honorable sénateur.

L'honorable M. FERGUSON: Je ne puis m'entendre avec mon honorable ami. Le fusionnement projeté ne peut être fait sans l'autorisation de ce parlement, et cette autorisation, à mon sens, est suffisante. Je ne vois pas comment une compagnie quelconque serait obligée de s'adresser au Gouverneur en conseil pour ratifier un marché que le parlement a ratifié.

L'honorable M. LOUGHEED: Alors je le donnerai demain comme avis de motion.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (W) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack."—(L'honorable M. Béique.)

Bill (75) intitulé: "Acte constituant la Compagnie des paquebots tubulaires Knapp."—(L'honorable M. Dandurand.)

Bill (79) constituant en corporation la "Crown Bank of Canada."—(L'honorable M. McMullen.)

**BILL CONSTITUANT EN CORPORATION
LES COMPAGNIES PAR ACTIONS.**

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (R) intitulé : "Acte modifiant l'Acte constituant en corporation des compagnies par actions au moyen de lettres patentes."

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT : J'expliquent les articles de ce bill, dans lesquels des changements ont été faits. Je crois que quatorze-vingt pour cent des dispositions du présent bill se trouvent dans la loi telle qu'elle existe, laquelle est demeurée en vigueur durant les 20 ou 25 dernières années, et conséquemment je n'ai fait aucun changement dans ces articles qui, à mon avis, étaient applicables au présent bill tel que modifié. L'article explicatif vient le premier, et le seul changement qui s'y trouve, c'est que les compagnies de prêts ont été omises. L'acte ne s'applique pas aux compagnies de prêts. Nous avons, il y a deux ans, adopté un acte qui consolide la loi relative aux compagnies de prêts et l'article explicatif qui se rapporte particulièrement à ce bill n'y est pas inséré.

L'honorable M. DE BOUCHERVILLE : J'ai compris que l'honorable sénateur devait expliquer tout le bill aujourd'hui. Il n'y a qu'un point sur lequel je désire être éclairé. Y a-t-il un article qui protège les intérêts locaux ? En d'autres termes, le gouvernement fédéral peut-il par cette loi constituer en corporation quelque institution d'éducation ?

L'honorable M. SCOTT : Cette question ne ressort en aucune façon de ce bill. Elle reste ce qu'elle était sous l'ancienne loi. Je puis dire que dans certaines provinces on légifère à ce sujet. Parfois on a considéré, bien que je n'exprime pas d'opinion à ce sujet, qu'on avait empiété sur les droits du gouvernement fédéral. Les droits des provinces ne sont pas affectées par la nouvelle loi. Ils restent ce qu'ils étaient, et le gouvernement fédéral ne peut réclamer d'autre pouvoir que celui qu'il a reçu en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Aucune législation faite par nous ne peut affecter les droits des provinces.

Article premier.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il n'y a aucune objection au premier article, mais j'étais sous l'impression, quand l'honorable secrétaire d'Etat a parlé, l'autre jour, qu'il avait l'intention de donner de plus amples explications sur le bill quand il viendrait devant le comité. J'ai compris qu'il avait dit que les dispositions de ce bill sont semblables à celles de la loi telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans le statut, laquelle réglemente l'obtention de lettres-patentes pour faire des affaires, que le bill projeté ne fait que simplifier le mode d'obtenir des chartes. Je remarque cependant qu'il n'y a qu'un article infirmatif. Je parle maintenant du bill d'une manière générale, parce que je puis l'oublier quand nous étudierons ces articles. Je vois qu'il n'est pas question de la révocation d'aucun article ou d'aucune partie de l'ancien acte avec lequel celui-ci peut être en conflit, à l'exception d'un seul, et cet article permet seulement aux compagnies, après que le dépôt nécessaire a été fait, après qu'elles ont présenté leur demande d'être remboursées de l'argent qu'elles ont payé. Il indique le moyen par lequel l'argent peut être retiré de la banque. Je demande à l'honorable sénateur, dans le cas où il n'aurait pas étudié cette question, s'il ne vaudrait pas mieux insérer un article révoquant les autres lois incompatibles avec celle-ci, ou que la présente loi remplace celle qu'il y a dans les statuts et qui réglemente l'émission des lettres-patentes.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Cet article viendra à la fin.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je vois par le bill présenté en 1894, approuvé par cette Chambre, le quel statuait relativement aux compagnies de prêts et autres compagnies de ce genre ayant le même objet en vue, que l'honorable sénateur a défini ce bill comme simplifiant le moyen d'obtenir des lettres patentes. Il allait plus loin et donnait des formules quant à la nature des rapports qui doivent être faits au parlement et aussi les tableaux des honoraires qui doivent être payés pour l'obtention des lettres patentes, ainsi que les tableaux donnant les noms des intéressés.

Que l'honorable ministre pense que cela soit nécessaire ou non, c'est une question qui reste à considérer, et je crois qu'il serait bon de mettre dans le bill une disposition

à l'effet de fixer le taux et le montant devant être payés par les pétitionnaires. Au cours du débat qui a eu lieu dans le temps, il a été donné une explication à ce sujet. Mon honorable ami le secrétaire d'Etat, le président actuel en particulier, qui était alors un simple membre du Sénat, en ont discuté longuement les différents articles. Le bill que j'ai devant moi, qui a été présenté en 1894, et qui a reçu la sanction du parlement, n'avait pour seul but que de simplifier la procédure à suivre pour obtenir ces lettres patentes, augmenter les honoraires qui doivent être payés pour leur obtention, ou, suivant l'expression employée alors par le secrétaire d'Etat, quand il siégeait sur ce côté-ci de la Chambre, pour simplifier le mode d'obtenir plus d'argent. A cela, je répondis que c'était l'objet du bill. Comme le gouvernement s'autorise à réglementer les honoraires, je désire savoir s'il a l'intention d'adopter ce principe ou non, ou s'il a l'intention de réduire les honoraires qui doivent être payés en dépit de la simplification de la procédure à suivre pour les obtenir. Je suppose que le même mode suivi en 1874 est encore en vigueur, et afin que ceux qui n'étaient pas présents à cette époque comprennent exactement par quelle filière il fallait passer pour obtenir des lettres patentes, je vais lire un court extrait d'un discours dans lequel j'ai expliqué alors à la Chambre ce qui devait être fait. Voici simplement ce que je disais :

Pour démontrer la simplicité de la procédure qu'exige ce bill, comparée avec celle qu'exigeait l'ancienne loi, je dois dire que les personnes qui désirent obtenir une charte en vertu de la loi actuelle doivent premièrement envoyer une pétition au secrétaire d'Etat ; deuxièmement, le secrétariat d'Etat l'envoie au ministère de la Justice ; troisièmement, le ministère de la Justice examine la requête et la retourne au secrétariat d'Etat ; quatrièmement, le secrétariat d'Etat l'enregistre, et l'expédie au ministère des Finances ; cinquièmement, le ministère des Finances examine les documents et les renvoie au secrétariat d'Etat avec un rapport (à la condition qu'ils ne nuisent pas à un autre bill) ; sixièmement, s'ils sont approuvés par les ministères de la Justice et des Finances, le secrétaire d'Etat prépare un rapport destiné au conseil des ministres ; septièmement, le rapport est retourné au secrétariat d'Etat, si le conseil des ministres l'approuve ; huitièmement, le secrétariat d'Etat l'envoie au ministère de la Justice, pour que les lettres-patentes y soient rédigées ; neuvièmement, le secrétariat d'Etat grossoie les lettres-patentes, les signe et les publie dans la Gazette Officielle.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Puis, les quatre mois d'avis antérieurs à cela—

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'allais dire cela. Telle était la procédure qu'il fallait suivre pour obtenir des lettres patentes, procédure qui existait depuis des années, depuis que la loi était dans les statuts. Et puis, comme le secrétaire d'Etat l'a dit, elles doivent être publiées dans la Gazette Officielle avant que les intéressés commencent leurs travaux. La loi actuelle, telle que je la comprends, transmet au secrétaire d'Etat, appelé le registraire, l'autorisation qu'il lui faut pour accorder les lettres patentes sans rien observer de cette procédure.

Maintenant, dans le cas où l'on demanderait de constituer en corporation une compagnie sous le même nom que celui d'une compagnie déjà en existence, aurait-il le droit de dire : Nous ne le pouvons pas ? Je suis convaincu qu'il aurait ce droit.

L'honorable M. SCOTT : Oh ! oui. Si vous donnez un même nom par erreur, vous pouvez l'annuler.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce sont les seuls points sur lesquels je désire appeler l'attention. Qu'est-ce qu'on se propose de faire au sujet des honoraires ? Se propose-t-on d'augmenter la somme exigée aujourd'hui, comme il est prévu par le bill que j'ai devant moi, ou bien de laisser les honoraires tels qu'ils sont à présent ? On a fait allusion à la loi anglaise. La somme d'argent exigée pour obtenir des lettres patentes en Angleterre est très élevée. J'ai donné, au cours de ce débat, l'exemple d'une compagnie de la Nouvelle-Ecosse qui sollicitait l'obtention de lettres patentes pour commencer des opérations commerciales, et elles ont été refusées parce que les pouvoirs qu'on y demandait étaient trop considérables, et que les requérants devaient faire des affaires presque dans l'univers entier. Cette compagnie sollicita des lettres patentes en Angleterre, et les obtint du gouvernement britannique, mais leur obtention leur coûta six cents louis sterling. Je ne propose pas qu'on ait à remplir ici une condition aussi onéreuse. Mais je pense qu'on devrait exiger une somme suffisamment élevée pour empêcher l'existence de compagnies factices, de compagnies organisées dans le seul but de vendre leurs lettres patentes ou de faire quelques autres transactions illicites, sans avoir l'intention de pour-

suivre l'entreprise qu'elles se proposaient apparemment dans leur charte. Ce sont les points qui me sont venus à l'esprit pendant que j'examinais le bill, et j'ai cru devoir appeler l'attention sur ces points afin que nous sachions ce qui doit être fait.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je suis très reconnaissant au chef de l'opposition pour la manière avec laquelle il a passé en revue les détails, parce qu'elle évitera plus tard de nouvelles explications au sujet des honoraires fixés par la loi; le Gouverneur en conseil est chargé de les fixer, mais depuis l'époque à laquelle l'honorable sénateur fait allusion, les honoraires ont été augmentés considérablement. Avant que le bill soit adopté, je déposerai devant la Chambre le tableau des honoraires. Relativement au rapport qui doit être fait, cette disposition pourvoit à ce qu'un certain nombre des actionnaires soient autorisés à convoquer une assemblée pour examiner à fond les affaires de la compagnie, et le secrétaire d'Etat est autorisé, en tout temps, à exiger de la compagnie d'amples détails relatifs à ses actionnaires, au montant des actions souscrites, au montant payé, au montant non payé et cœtera. Toutes ces informations peuvent être données.

L'honorable M. CLEMOW: Pourquoi ne pas dire dans le titre abrégé, "Acte des compagnies par actions", au lieu de "Acte des compagnies".

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Cette loi doit remplacer l'acte des compagnies par actions.

Article 3.

L'honorable M. BEIQUE: Ne serait-il pas à propos d'amender cet article? J'ai eu connaissance plusieurs fois que des personnes qui sont entrées dans des compagnies en voie de formation ont été rejetées à cause de la phraséologie de la loi qui est dans le statut depuis plusieurs années; en conséquence, je propose que les mots suivants soient ajoutés à la quatrième ligne: "Qui auront souscrit le mémoire d'association ci-après mentionné, et qui deviendront subséquemment actionnaires de la compagnie créée par elle." Je remarque que dans l'acte d'Ontario on a adopté une semblable phraséologie.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je n'ai aucune objection. Je ne crois pas que ce soit nécessaire, parce qu'ils doivent tous signer le memorandum de convention et s'engager l'un vis-à-vis de l'autre, qu'ils vont continuer d'être actionnaires et de payer leurs actions.

L'honorable M. LOUGHEED: Je vois une difficulté à propos de cela. Supposons que vous fassiez d'un actionnaire un directeur provisoire et qu'il veuille se retirer; supposons qu'il meurt; supposons que les actions qu'il détient ne lui appartiennent pas, il n'a aucun intérêt dans la compagnie. Alors comment allez-vous vous en débarrasser?

L'honorable M. BEIQUE: Le seul fait qu'il a souscrit des actions est suffisant. Le mémoire d'association demandant la constitution en corporation, est transmis au secrétaire d'Etat, après quoi la propagande des solliciteurs commence, les actions sont souscrites sur le memorandum fait en double de l'association, et d'après la phraséologie de cet article, les souscripteurs ne font pas partie du tout de la compagnie. Je puis citer à l'honorable sénateur une décision qui a été rendue par un tribunal de la province de Québec. Il a été décidé qu'ils n'étaient pas membres de la compagnie, ce qui a donné lieu à des procès. Si l'honorable sénateur veut consulter l'article 9, de l'Acte des compagnies d'Ontario, il verra qu'on y a adopté la même phraséologie que celle que je suggère.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Dans le contrat, qu'ils sont obligés de signer, nous lisons à la page 22 du bill, les lignes suivantes:

NOUVEAU MEMORANDUM DE CONVENTION ET LIVRE D'ACTIONS.

Nous soussignés, par le présent convenons et nous engageons séparément, l'un envers l'autre, à être constitués en corporation comme compagnie, en vertu des dispositions de l' "Acte des compagnies, 1902", sous le nom de "Compagnie (à responsabilité limitée), ou sous tout autre nom que le secrétaire d'Etat pourra donner à la compagnie, avec un capital de piastres, divisées en actions de piastres chacune.

Et par le présent nous souscrivons et convenons de prendre séparément et non solidairement les montants respectifs de capital social de la compagnie mis en regard de nos noms respectifs, comme ci-dessous, et convenons de devenir actionnaires de la compagnie pour les dits montants.

Dans la requête apparaissent les noms de ceux qui sont choisis comme les premiers directeurs provisoires, de sorte qu'il n'y a aucune nécessité pour cela, et je n'y objecte pas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Assurément, la chose doit être bonne, puisqu'elle est dans l'Acte d'Ontario.

L'honorable M. DANDURAND : La pétition ne s'applique qu'au cas de ceux qui souscrivent avant que le memorandum de convention ait été produit.

L'honorable M. LOUGHEED : Mais vous ne les avez pas inclus par le fait qu'ils sont devenus actionnaires.

L'honorable M. DANDURAND : Nous rendons l'article clair.

L'article est amendé et adopté.

Article 4.

L'honorable M. BEIQUE : Le paragraphe A décrète que :

- (a) Le nom projeté sous lequel la compagnie sera constituée en corporation,—et qui ne devra être celui d'aucune autre compagnie connue, soit constituée en corporation ou non, ni être autrement inadmissible pour des raisons d'intérêt public.

Souvent on adopte un autre nom, avec le consentement de la compagnie déjà en existence, et je vois que dans Ontario il y a une disposition à cet effet. Suivant le texte du projet de loi, si c'est le nom d'une autre compagnie, il doit être exclu.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je l'ai étudié, étant appelé souvent à examiner de semblables requêtes. On doit exercer son jugement en pareil cas. Cela dépend s'il y a quelque forte objection à combattre. Les intéressés peuvent s'entendre.

L'honorable M. POWER : Il peut y avoir d'autres intéressés, à part les deux compagnies.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Alors la loi reste ce qu'elle est.

L'honorable M. POWER : Il vaudrait mieux que l'article restât ce qu'il est.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que dans l'intérêt du public une compagnie ne devrait pas avoir le droit de prendre le nom d'une autre compagnie, même avec son consentement. Prenez les ac-

Hon. M. SCOTT.

tions, par exemple. On peut acheter les actions d'une compagnie insolvable, trompé par le nom d'une autre compagnie.

L'honorable M. BEIQUE : Je n'insisterai pas. Je voulais pourvoir à pareil cas. Très fréquemment je suis chargé d'obtenir des lettres patentes pour des compagnies constituées en corporation en vertu des lois de Québec. Elles obtiennent des lettres patentes du Gouverneur en conseil, et naturellement, adoptent le même nom, avec le consentement de l'ancienne compagnie. C'est pratiquement la même compagnie, et la présente phraséologie empêche que le même nom puisse être adopté. Je n'insiste pas, parce que le secrétariat d'Etat a eu pour habitude de permettre cela, et je suppose que cette pratique continuera.

L'honorable M. LOUGHEED : Je puis dire à mon honorable ami, que je regrette qu'aucune disposition n'ait été faite pour l'émission des actions à l'époque où a été présentée la requête demandant des lettres patentes aux promoteurs d'une entreprise qui peut être changée en une compagnie, en une entreprise déjà établie, en une exploitation de terres, d'immeubles ou autres biens de haute valeur. Or, un des caractères particuliers de la loi de New-Jersey et probablement une des raisons pour lesquelles un si grand nombre de compagnies y sont constituées en corporations, c'est qu'une maison peut changer son entreprise en une compagnie par actions, et émettre des actions, comme les directeurs peuvent le décider, au montant du prix d'achat. Voilà une difficulté que les requérants ont à surmonter presque tous les jours en voulant convertir leurs affaires en une entreprise par actions. Ils la surmontent par une espèce de vente fictive. Il n'y a pas de raison pour que cela ne soit pas fait ouvertement. Dans le New-Jersey la chose est permise. Les directeurs évaluent la propriété acquise par la compagnie, et des actions distinctes sont émises pour cette classe de propriété. Cela est inscrit sur les actions, la considération donnée pour la propriété en question, et l'on fait une distinction entre ces actions et celles qui sont vendues aux actionnaires pour de l'argent comptant.

L'honorable M. FERGUSON : Y aura-t-il une différence entre ces diverses actions en ce qui concernent le paiement des dividendes?

L'honorable M. LOUGHEED : Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Comment la chose se fait-elle en vertu de notre loi ?

L'honorable M. LOUGHEED : En vertu de notre loi, vous ne pouvez pas agir ainsi au temps où est faite la demande des lettres patentes, excepté en ce qui regarde les biens immeubles.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oh ! non. Mon honorable ami verra que le paragraphe G pourvoit à cela :

Le montant des actions prises par chaque requérant ; le montant des versements, s'il y en a eu, faits par lui sur ces actions ; la manière dont les versements ont été faits et sont détenus pour la compagnie.

C'est-à-dire quand les actions sont payées par un transport de terrain à la compagnie.

L'honorable M. LOUGHEED : Vous ne pouvez trouver une telle disposition.

L'honorable M. BEIQUE : Je crois que l'article 26 est assez ample pour s'étendre à un cas de ce genre. En vertu de l'article 26, qui est une copie de l'article 27 de l'ancienne loi, il est décrété que :

Toute action de la compagnie sera censée avoir été émise et être possédée sous la condition que le montant en sera totalement payé en argent ; à moins qu'il n'y ait eu quelque autre convention ou décision exprimée par contrat écrit, ou par un règlement approuvé par les actionnaires conformément aux dispositions de l'article 20 du présent acte ; mais le contrat ou le règlement sera déposé au bureau du secrétaire d'Etat, lors de ou avant l'émission des actions.

L'honorable M. LOUGHEED : Un règlement peut être adopté pour moins que sa valeur au pair. C'est, à mon avis, ce que cela signifie.

L'honorable M. BEIQUE : Non, cet article est amplement suffisant pour un cas de ce genre. En vertu de l'ancien acte et tel qu'inséré dans l'Acte des compagnies, la chose est limitée aux contrats déposés au ministère du secrétariat d'Etat, avant l'émission des actions. Mais dans le présent article, cette restriction n'existe pas, et elle permettrait de faire ce que l'honorable sénateur a en vue. Par exemple, dans plusieurs circonstances, des conventions ont été produites au ministère du secrétaire d'Etat en vertu de l'article 27 de l'Acte des compagnies, pour l'émission de stock payé, parce qu'il y avait un arrangement qui prévoyait cela, et aussitôt qu'elles étaient déposées au

bureau du secrétaire d'Etat, le public en était averti, était censé être renseigné et ne pouvait être pris par surprise.

L'honorable M. LOUGHEED : Cela ne s'applique qu'aux biens immeubles. L'acte a toujours prévu le cas où la compagnie acquerrait des biens-fonds et émettrait des actions garanties par ces immeubles, à la condition qu'une convention fût faite et déposée au bureau du secrétaire d'Etat.

L'honorable M. BEIQUE : Lisez l'article 27 de l'Acte des compagnies. Il dit, "chaque action". Il n'y a pas de restriction du tout. Je puis citer des exemples. La Compagnie de coton Dominion a été organisée dans le but de remplacer la Compagnie de coton Hochelaga, qui avait acheté les autres filatures, et j'ai organisé la nouvelle compagnie avec un capital de \$100,000 seulement pour lui donner vie ; puis, une convention fut faite avec les différentes filatures, au moyen de laquelle la compagnie organisée avec un capital de \$100,000 acheta les autres filatures et consentit à payer le prix demandé en donnant des actions payées aux actionnaires de ces autres compagnies au pro rata des actions qu'elles détenaient, et immédiatement après que la convention eut été déposée au bureau du secrétaire d'Etat, je fis une demande pour augmenter le capital de \$100,000 à \$5,000,000, et la même chose fut faite pour la Compagnie canadienne de coton. Je puis nommer une demi-douzaine de compagnies pour lesquelles la même chose a été faite. La chose ne s'applique pas seulement aux biens immeubles.

L'honorable M. LOUGHEED : Cette corporation était-elle constituée en vertu de l'Acte des compagnies par actions ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. LOUGHEED : Mon honorable ami a dû compter cela comme immeuble. Une filature comme celle qu'il mentionne, avec ses machines, est une propriété immobilière. Le paragraphe 5 de l'article 5, chapitre 119, 49 Victoria, se lit comme suit :

Cet ensemble sera payé au crédit de la compagnie ou des syndics et restera à ce crédit dans quelque banque.

Et ainsi de suite. Cela a toujours été la pierre d'achoppement pour la constitution

en corporation de compagnies par actions en vertu de l'acte des compagnies par actions, dans certains cas, puis l'article 27 est général et dit attendu que l'on peut échanger des immeubles contre des actions : en conséquence, en déposant une convention au bureau du secrétaire d'Etat, il n'y a rien pour empêcher les biens-meubles d'occuper, dans ces conditions, une aussi bonne position que les immeubles, d'autant plus que ce sont habituellement les biens-meubles qui sont transférés. Mais d'après la présente loi, la compagnie doit faire une convention. Les actions sont émises comme des actions payées, et cela crée de grandes difficultés. Il y a eu des plaintes à ce sujet depuis des années.

L'honorable M. BEIQUE : Permettez-moi d'appeler l'attention sur le fait que le paragraphe 5 stipule que le stock peut être payé par des biens immeubles, seulement en ce que c'est seulement sujet à l'article 5, etc. Si ces mots n'avaient pas été insérés là, l'article 27 aurait été en contradiction avec le paragraphe 5.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'aimerais à demander, à titre de renseignement, au point de vue d'un simple profane, si je dois comprendre que l'honorable sénateur de Calgary prétend, dans le cas où deux compagnies désirent se fusionner en se vendant leurs actions réciproquement, que le détenteur des actions de la compagnie qui doivent être transférées à l'autre ne peut prendre des actions de l'une en échange des actions de l'autre, et s'il doit payer en argent.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il peut prendre les actions au pair ou à un prix réduit.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Une personne peut posséder \$1,000 d'actions de la compagnie A, et la compagnie B est en voie d'acheter les biens de la compagnie A. Un actionnaire qui possède \$1,000 d'actions dans la compagnie B ne peut-il pas prendre les actions de la compagnie à la place de celles qu'il transfère ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : S'il est fait une convention ratifiée par les deux compagnies, il le peut.

L'honorable M. LOUGHEED : Les deux compagnies doivent avoir le pouvoir de se fusionner.

Hon. M. LOUGHEED.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur de Calgary dit qu'on doit prendre de l'argent comptant. Il y a dans les statuts d'Ontario une loi qui pourvoit à l'union des compagnies de ce genre, et permet de prendre les actions de l'une pour les actions de l'autre.

L'honorable M. LOUGHEED : Voici, par exemple, une propriété consistant en biens immeubles et en biens meubles, disons dix mille dollars en immeubles et dix mille dollars en meubles. En vertu de l'acte tel qu'il existe, une compagnie, au moment de réquérir des lettres patentes, peut émettre des actions payées représentant les dix mille dollars en immeubles, en faisant une convention avec les propriétaires de ce stock, et en la déposant au département du secrétaire d'Etat. On ne peut en faire autant avec les dix mille dollars de biens meubles.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Quand une grande maison commerciale veut se former en une compagnie par actions et s'associer des parents et des amis, la chose peut se faire facilement par un contrat.

L'honorable M. LOUGHEED : Dans ce cas, les promoteurs de l'entreprise peuvent faire une convention pour acheter une entreprise déjà établie et la payer en émettant des actions payées.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que c'est un point que l'honorable secrétaire d'Etat doit considérer, car il est important.

L'honorable M. LOUGHEED : Je vais passer à mon honorable ami un article publié récemment par M. Dill, du barreau de New-York, l'avocat qui a, comme procureur, fait constituer en corporations de grands syndicats américains, et qui est considéré comme la meilleure autorité en la matière. Dans cette article, il traite particulièrement ce point. Je puis dire que j'ai été questionné sur le sujet par des avocats de Toronto et d'ailleurs.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Que l'honorable sénateur rédige un article à ce sujet, et je serai heureux de le prendre en considération.

L'article est adopté.

Article 5.

L'honorable M. POWER : Je désire appeler l'attention du comité sur le fait que la phraséologie de cet article est ambiguë et peu grammaticale.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Elle a été prise dans les statuts d'Ontario, et j'aime à retenir une phraséologie consacrée par plusieurs années d'usage.

L'honorable M. POWER : Je ne crois pas que nous devrions prendre les statuts d'Ontario pour des modèles. Je connais bien peu la législation d'Ontario, mais j'ai entendu dire à un grand nombre de personnes qu'elle ne pouvait servir de modèle.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable président, selon moi, a raison. Nous avons même entendu des juges déclarer qu'ils ne pouvaient interpréter certains statuts d'Ontario.

L'honorable M. JONES : Ils ont une expérience longue et ininterrompue.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Nous pouvons refondre cet article.

L'honorable M. FERGUSON : Je désire appeler l'attention sur le dernier paragraphe de cet article. L'article 4 stipule que la requête donnera la raison sociale de la compagnie, laquelle ne sera pas le nom d'aucune autre compagnie constituée ou non en corporation, ou un nom qui pourrait être confondu avec un autre. Quant à ce qui doit être prouvé devant le secrétaire d'Etat, je crois qu'un des points essentiels a été omis. Il est dit qu'il doit être prouvé, à la satisfaction du secrétaire d'Etat, que le nom choisi n'est pas le nom d'aucune autre compagnie constituée ou non en corporation, et je crois que nous devrions ajouter les mots : "Ou tout nom pouvant être confondu avec un autre." Je crois que ces mots sont essentiels dans l'article 5. Je crois qu'il devrait être stipulé aussi que le fait sera prouvé à la satisfaction du secrétaire d'Etat.

L'honorable M. LOUGHEED : Allez-vous exiger des déclarations statutaires ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Des déclarations statutaires. La liste est conservée dans le bureau de chaque compagnie constituée en corporation dans la province.

L'honorable M. LOUGHEED : Aucune disposition n'est faite relativement aux formules. Les requérants devraient être tenus d'attacher à la pétition une déclaration, et la nature de la preuve devrait être définie.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Nous y arriverons plus tard.

L'honorable M. POWER : J'aimerais à savoir, à titre de renseignement, dans le cas où il y aurait déjà une compagnie constituée ou non en corporation dans une des provinces, si le secrétaire d'Etat ne sera pas autorisé à donner à la nouvelle compagnie devant être constituée en corporation par le parlement du Dominion, le nom de l'une de ces compagnies provinciales. J'aimerais à savoir si c'est l'intention qu'il soit ou non autorisé à cet effet.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il est clairement établi que cela ne doit nuire à aucune compagnie constituée ou non en corporation.

L'honorable M. JONES : Le secrétaire d'Etat pourrait-il être empêché de se servir du nom, si la compagnie le désirait ? Serait-il possible de donner à la compagnie une charte fédérale au lieu d'une charte provinciale ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oh ! non. L'intention est d'empêcher une compagnie de prendre le ou les noms d'une autre compagnie.

L'honorable M. POWER : Quelquefois une compagnie, qui a été organisée en vertu d'une charte du Canada, peut désirer faire étendre ses pouvoirs ; et il ne me paraît pas clair qu'il soit bon d'empêcher cette compagnie de prendre le nom d'une compagnie provinciale.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce serait la même compagnie. Si une compagnie, faisant des opérations dans la province de Québec, sous un nom particulier, et étant contrainte de faire les affaires dans cette province, désire avoir des lettres patentes du Canada, elle peut demander au gouvernement du Canada ces lettres patentes pour faire des opérations dans tout le pays. L'honorable secrétaire d'Etat lui nierait-il le droit de conserver le même nom ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Oh! non. Cela est prévu.

L'article est adopté.

L'honorable M. ELLIS rend compte des travaux du comité, et demande la permission de siéger encore demain.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du vendredi, le 18 avril 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE GASPE ET DE L'OUEST.

MOTION REMISE.

L'honorable M. SULLIVAN: Je propose:

Que les règles 49 et 50 du Sénat, en tant qu'elles s'appliquent à la pétition de Michael Cornolly, et d'autres, de Montréal, demandant l'adoption d'une loi qui les constitue en corporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest," suivant la recommandation contenue dans le 16e rapport du comité des ordres permanents, soient suspendues.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.): Je crois devoir demander à mon honorable ami de suspendre cette motion jusqu'à lundi. Un certain nombre de messieurs—qui s'intéressent à cette affaire et connaissent la localité que doit traverser le chemin de fer en question—aimeraient à se trouver ici pour discuter ce projet. Ils ne sont pas ici présents aujourd'hui. Si l'honorable monsieur ne se sent pas disposé à consentir à cette suspension, je recourrai à l'application de la règle qui requiert qu'un plein jour d'avis soit donné. Mais je ne crois pas être obligé de recourir à cette règle. L'honorable monsieur sera, sans doute, assez courtois pour permettre cette suspension—par égard à ceux qui désirent être présents ici, et auxquels je viens de faire allusion.

L'honorable M. TEMPLEMAN: Mon honorable ami pourrait fixer mardi prochain, au lieu de lundi, parce que certains intéres-

Hon sir: MACKENZIE BOWELL.

sés ne seront pas ici lundi et préfèrent mardi.

L'honorable M. SULLIVAN: Eh bien! qu'elle soit suspendue jusqu'à mardi.

M. le PRESIDENT: La motion est suspendue jusqu'à mardi.

L'honorable M. LANDRY: Je voudrais savoir pourquoi l'on a permis qu'une motion de cette nature, qui requiert un jour franc d'avis à l'avance, fût imprimée et soumise aujourd'hui à la Chambre contrairement au règlement?

L'honorable M. DANDURAND: Elle a été lue à la Chambre hier.

L'honorable M. LANDRY: Mais le greffier de la Chambre qui exerce une si grande surveillance sur les avis de motions, aurait dû s'apercevoir qu'elle était contraire au règlement, et la mettre par suite de côté.

L'honorable M. DANDURAND: Mais le Sénat en a été saisi et personne n'y a mis obstacle.

L'honorable M. LANDRY: Je voudrais savoir comment la chose est arrivée? Si l'honorable monsieur peut me dire comment il se fait que le greffier ne l'a pas vue—

L'honorable M. DANDURAND: Personne ne l'a glissée subrepticement sur la table du greffier, et elle a été lue préalablement à la Chambre.

L'honorable M. LANDRY: Ce n'est pas une réponse à ma question.

L'honorable M. LOUGHEED: Le greffier ne l'a peut-être pas considérée comme une motion spéciale. Or, s'il ne l'a pas considérée comme une motion spéciale, il pouvait l'inscrire au procès-verbal pour aujourd'hui.

L'honorable M. LANDRY: Puis, qu'est-ce qu'une motion spéciale?

L'honorable M. LOUGHEED: C'est une motion de nature à provoquer un débat.

L'honorable M. LANDRY: Il y aura débat sur celle dont il s'agit.

L'honorable M. LOUGHEED: C'est par conséquent une motion spéciale.

L'honorable M. LANDRY: Pour cette raison, l'avis est donné d'une manière contraire au règlement de la Chambre.

L'ordre du jour est transféré sur le bulletin des ordres de mardi prochain.

PRESENTATION DE BILLS.

Les bills suivants sont présentés :—

Bill (16) intitulé : Acte concernant la Compagnie de chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.—L'honorable M. Kirchhoffer.

Bill (53) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.—L'honorable M. Kirchhoffer.

Bill (59) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.—L'honorable M. Kirchhoffer.

Bill (57) intitulé : Acte concernant la Compagnie de force Ontario des Chutes de Niagara.—L'honorable M. Gibson.

Bill (62) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondike.—L'honorable M. Kirchhoffer.

Bill (66) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.—L'honorable M. Dandurand.

Bill (70) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie de carabines Ross (à responsabilité limitée).—L'honorable M. Gibson.

Bill (72) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord et d'Omenica.—L'honorable M. Macdonald, C.-A.

**BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE
DU CHEMIN DE FER D'OTTAWA, DU
NORD ET DE L'OUEST.**

TROISIEME LECTURE.

L'ordre du jour est la troisième délibération du bill suivant :—

Bill (B) intitulé : Acte modifiant les actes relatifs au chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, tel qu'amendé.

L'honorable M. LOUGHEED : Je propose que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit amendé en retranchant les mots : " si le consentement du Gouverneur en conseil est d'abord obtenu ", dans l'article 6. J'ai eu, hier, l'occasion de déclarer à cette Chambre que le présent bill, lorsqu'il a été examiné par le comité des chemins de fer, M. Campbell, le promoteur, consentit à retrancher les mots : " Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York ", plutôt que d'accepter l'amendement proposé par l'honorable sénateur

de Wellington-nord, à savoir, " que les dispositions du bill reçoivent d'abord l'approbation du Gouverneur en conseil ". L'opinion du comité a été, je crois, que les mots : " Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New York " devaient être retranchés, et que la nécessité de soumettre la convention à l'approbation du Gouverneur en conseil ne fût pas imposée à la compagnie. L'honorable sénateur de Wellington-nord, ayant appris que l'intention du présent bill était de favoriser la réalisation du projet de vendre les diverses propriétés mentionnées dans ce bill à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, déclara qu'il ne voyait plus rien qui s'opposât à ce que le bill fût adopté sous sa présente forme, et il m'informa aussi que, s'il avait connu d'abord que son objet était de faciliter la vente des chemins mentionnés dans le bill à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, il n'aurait pas proposé l'amendement. La Chambre observera, en parcourant les dispositions du bill, qu'il n'est aucunement nécessaire de soumettre la convention qu'il contient au Gouverneur en conseil. Il existe entre les actionnaires de la compagnie et la compagnie absorbante un arrangement dont les termes sont manifestement satisfaisants pour toutes les parties intéressées. Autrement, toutes ces parties ne se trouveraient pas ici. Vu que le rapport du comité a été adopté, l'amendement est devenu pratiquement une partie intégrante du bill, et je propose en conséquence l'adoption de l'amendement dont j'ai donné avis.

L'honorable M. WATSON : Ce sujet a été discuté par le comité des chemins de fer, et il ne suffit pas de dire que l'honorable sénateur de Wellington-nord, qui a proposé l'amendement, a donné son consentement. Le comité a reconnu que l'amendement était juste et opportun, et il est à propos, suivant moi, de conserver un certain contrôle sur tous les fusionnements d'intérêts en question en réservant au Gouverneur en conseil le droit d'approuver tout transfert ou fusionnement des différents chemins dont il s'agit. Nous savons tous que l'inclination dominante aujourd'hui, est de monopoliser les différentes voies ferrées, et les intérêts publics devraient être protégés. Or, l'intérêt public requiert que tout transfert ou toute vente d'un chemin de fer soit soumis à l'approbation du Gouverneur général en

conseil. Quant à moi je suis opposé à ce que l'amendement soit retranché. Cette réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil est, selon moi, un proviso très sage dans les bills de la nature de celui qui nous occupe maintenant. Avec cette disposition le gouvernement est responsable de tout transfert ou de toute vente, si on veut les accomplir. Les droits de particuliers et de corporations ont été souvent lésés par ces petites compagnies qui conviennent de faire certaines choses en vue d'obtenir un boni. Je connais des cas, dans le Manitoba et autres parties du pays, où la chose est arrivée. Un chemin de fer est ainsi absorbé par une puissante corporation, et le public n'a aucun recours. Tant que le chemin appartient à une compagnie indépendante, la municipalité a quelque recours, et il est donc à propos d'insérer dans tous les bills où l'on demande l'autorisation d'un fusionnement, une disposition à l'effet de soumettre ce fusionnement à l'approbation du Gouverneur en conseil. La question de concours étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.—Contents, 19; non-contents, 11.

Le bill est alors lu la troisième fois et adopté.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Le bill suivant est lu la troisième fois :

Bill (n° 35) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à Ottawa.—L'honorable M. Ellis.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (X) intitulé : Acte concernant la Compagnie du pont de Montréal.—L'honorable M. McSweeney.

Bill (Y) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie Union.—L'honorable M. Landerkin.

Bill (E) intitulé : Acte pour faire droit à Thomas Henry Radford.—L'honorable M. Watson.

BILL CONCERNANT LA PREMIERE BANQUE NATIONALE DU CANADA.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LANDERKIN : Je propose la deuxième lecture du bill (V) intitulé : Acte concernant la Première banque nationale du Canada.

Hon. M. WATSON.

L'honorable M. CLEMOW : Avant que cette motion soit adoptée, je tiens à informer l'honorable monsieur qu'il y a déjà dans le pays une banque sous ce nom, et que le titre du bill doit être changé. Un si grand nombre de demandes sont faites pour obtenir des chartes de banques, qu'il est à propos d'examiner en comité la question du nom à donner à chaque nouvelle institution de ce genre. Je ne sais pas s'il est nécessaire d'autoriser la fondation d'un plus grand nombre de banques. Selon moi, le nombre actuel de nos banques est suffisant ; et même d'après ma première impression, je suis d'avis que le nombre actuel de ces institutions est suffisant pour les opérations financières qu'il y a à faire dans le pays. Toutefois, cette question pourra être mieux discutée en comité. Le changement que requiert le titre du présent bill pourra être fait, sans doute, en comité.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oh ! oui.

L'honorable M. CLEMOW : J'ai signalé ce détail parce que je sais qu'il existe déjà une banque sous le nom adopté dans le présent bill, et il ne serait pas juste envers cette banque de constituer en corporation une nouvelle institution financière sous le même nom.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

BILL CONSTITUANT EN CORPORATION LES COMPAGNIES PAR ACTIONS.

ORDRE DU JOUR SUSPENDU.

L'ordre du jour est que—

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du bill (R) intitulé : Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Deux messieurs qui s'intéressent beaucoup au présent bill m'ont demandé de le suspendre jusqu'à lundi soir. J'ai acquiescé à cette demande avec une certaine hésitation. Ils m'ont représenté qu'il leur était impossible, vu leurs engagements, de se trouver ici avant lundi soir, et comme ils ont des recommandations à faire, je n'ai pu leur refuser le délai qu'ils demandaient. Avec la permission de la Chambre, je propose que le présent ordre du jour soit renvoyé à lundi. Si la Chambre voulait consentir à

siéger lundi soir, je lui demanderais, le même jour, de suspendre, à 6 heures, la séance jusqu'à 8 heures; mais je sais très bien que ce serait faire une demande déraisonnable à la Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne crois pas que ces messieurs puissent se trouver présents avant lundi soir, et, conséquemment, nous ne pourrions pas facilement, à la séance de l'après-midi, commencer la discussion de ce bill. Il faudrait donc renvoyer cette discussion à huit heures. Je ne vois rien qui s'oppose à ce que nous siégions une couple d'heures, lundi soir.

La motion est adoptée et l'ordre du jour est suspendu.

BILL CONSTITUANT LA COMPAGNIE
DU CANAL A NAVIRES DU LAC
SAINT-JOSEPH ET DU LAC
HURON.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. LANDERKIN : Je propose la deuxième lecture du bill (T) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du canal à navires du lac Saint-Joseph et du lac Huron.

L'honorable M. McCALLUM : Où est le lac Saint-Joseph ?

L'honorable M. LANDERKIN : Le point que l'on se propose d'atteindre sur le lac Erié, est situé dans le voisinage de Port-Stanley, et de là le canal s'étendra jusqu'au lac Huron. Je ne suis pas parfaitement renseigné sur ce sujet; mais si le bill est renvoyé au comité, les promoteurs auront l'occasion d'expliquer leur proposition et de fournir tous les renseignements qu'ils ont à donner à l'appui.

L'honorable M. McCALLUM : Le présent bill contient vingt articles et il vient d'être soumis à la Chambre. Ce projet de loi me paraît avoir la spéculation pour objet. Une partie de ce bill, si ce n'est le mot "Saint-Joseph", est une copie d'une loi déjà adoptée par notre parlement, et dont les promoteurs font leur possible pour mener à bonne fin leur entreprise. Je crois qu'ils réussiront avec leur canal à économiser beaucoup de temps en faisant par cette route le trajet du lac Huron au lac Erié. Mon honorable ami ne peut nous dire où est

situé le lac Saint-Joseph. Selon moi, la charte demandée par le présent bill n'a d'autre objet que la spéculation, puisque son champ d'opérations est absolument le même que celui de l'autre charte déjà accordée à d'autres personnes. Le présent bill demande un délai de deux ans pour commencer les travaux et de sept ans pour les finir. Si je croyais un seul instant que les promoteurs fussent capables de remplir leurs promesses, je ne m'opposerais pas à leur bill. Je ne dis pas qu'il ne doit pas être renvoyé au comité; mais je soutiens que nous devons nous mettre en garde contre toutes les chartes de spéculation que l'on obtient simplement dans le but de les vendre avec profit à d'autres. Le bill ne dit même pas où les promoteurs se proposent de commencer leurs travaux et où ils se proposent de les terminer. Je demanderai à mon honorable ami, lorsque ce bill sera discuté en comité, de nous montrer sur une carte où le canal projeté sera construit. Son cours sera-t-il parallèle à celui de la rivière Détroit? L'objet est d'établir une communication entre le lac Saint-Clair et le lac Erié, et je crois que les promoteurs ont fait rédiger leur bill de manière à leur donner toute la latitude dont ils ont besoin pour réaliser leurs intentions. Je n'accuse l'honorable proposant d'aucune arrière-pensée inavouable. Je suis convaincu qu'il ne voudrait se prêter à aucune entreprise d'un caractère louche. Je suis certain que, lorsqu'il connaîtra le véritable objet de son bill, au lieu de continuer la tâche de le faire passer par toutes les phases requises pour devenir loi, il s'y opposera lui-même. Je n'ai rien de plus à dire; mais je laisserai renvoyer le bill au comité. J'ai assez de confiance dans l'honorable monsieur pour croire qu'il ne continuera pas de favoriser l'adoption de ce bill.

L'honorable M. LANDERKIN : J'aurai assez de confiance dans le comité des chemins de fer, télégraphes et havres pour lui demander, lorsque le bill lui sera soumis, de l'examiner et de le discuter. J'ai d'autant plus confiance dans ce comité que j'en suis, moi-même, l'un des membres. Ce comité sera en état de juger de la valeur de l'entreprise. Quant à la prétention qu'il s'agit d'une nouvelle charte destinée exclusivement à favoriser la spéculation, je ne serai certainement pas un de ceux qui profiteront de cette spéculation. Un citoyen très

respectable m'a demandé de présenter ce bill, et si les honorables membres veulent se donner la peine de le lire, ils auront une idée de ce que sont ses promoteurs. La Chambre obtiendra en comité tous les renseignements qu'elle désirera obtenir. Je n'ai aucun intérêt privé dans cette entreprise, et je suis simplement chargé de présenter ce bill ; si le comité trouve, après l'avoir étudié, qu'il n'est pas de l'intérêt public de l'adopter, il pourra en disposer comme bon lui semblera. Lorsque ce bill sera devant le comité je me propose de le discuter avec les autres membres de ce comité.

AJOURNEMENT.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Quelques honorables messieurs de la gauche ont fait remarquer que, comme il n'y a rien sur l'ordre du jour pour nous occuper lundi, nous ferions aussi bien d'ajourner jusqu'à mardi. Je ne puis procéder à l'examen de mon bill avant mardi. Je propose donc que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à mardi prochain.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance de mardi, le 22 avril 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DE GASPE ET DE L'OUEST.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE DES ORDRES PERMANENTS.

L'honorable M. SULLIVAN propose :

Que les règlements 49 et 50 du Sénat soient suspendus en tant qu'ils s'appliquent à la requête de Michael Connolly et autres, de Montréal, demandant l'adoption d'un acte constituant en corporation sous le nom de la Compagnie du chemin de Gaspé et de l'Ouest, tel que recommandé dans le seizième rapport du comité des ordres permanents.

L'honorable M. MACDONALD (Colombie Anglaise) : Je regrette excessivement d'être obligé de combattre la motion de mon hono-

Hon. M. LANDERKIN.

nable ami de Kingston. Il n'occupe pas souvent la Chambre, et pour cette raison, je regrette de m'opposer à sa motion. Cependant, nous devons quelquefois adhérer aux règlements de la Chambre. Il y a des occasions où le comité des ordres permanents recommande avec sagesse la suspension des règlements. Cela arrive surtout quand il n'y a aucune opposition à un bill, aucune requête contre son adoption, et quand des travaux publics sont projetés et qu'ils seraient exécutés si une charte était octroyée par le parlement. Il y a d'autres occasions où des mesures très importantes sont combattues par des avocats éminents comme des mesures injustes ou nuisibles au intérêts du public qui n'est pas suffisamment averti. Je ne pense pas qu'en pareils cas le comité doive recommander la suspension d'aucun de ses règlements. Dans le cas qui nous occupe, les avis sont insuffisants, et l'on m'informe que si l'on faisait la législation que cette requête demande, cela nuirait aux porteurs des obligations des chemins de fer de la Baie des Chaleurs et de l'Atlantique et du Lac Supérieur. Naturellement, je ne puis m'étendre longuement sur le mérite de la mesure et je me contenterai de démontrer que nous n'observons pas les règlements de la Chambre. Ces règlements disent :

Un avis inséré dans la Gazette du Canada, tant en anglais qu'en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en langue anglaise et en langue française, au même journal, s'il n'y en a qu'un ; ou, à défaut d'un journal dans le district, par insertion en langue anglaise et en langue française dans l'un des journaux du district le plus voisin où il en existe un.

Voilà ce qu'exige le règlement de la Chambre. Le rapport du comité des ordres permanents dit ce qui suit relativement à la requête :

Votre comité a examiné la requête suivante : De Michael Connolly, et autres, demandant l'adoption d'un Acte constituant en corporation sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest, et a constaté que les avis locaux requis par le règlement 49 ont été publiés dans un seul journal français. Des raisons ayant été données à votre comité expliquant pourquoi l'avis local n'a pas été publié en langue anglaise, il a recommandé la suspension des règlements 49 et 50, en tant qu'ils s'appliquent à cette requête, parce qu'il appartient au comité auquel le bill a été soumis, de voir à ce que personne ne soit lésé par suite de cette omission.

Voilà la déclaration du comité des ordres permanents. S'il n'y avait pas eu de contestation, je crois que nous pourrions adop-

ter la recommandation du comité et suspendre le règlement, mais comme elle est fortement contestée, nous ne le pourrions pas. Il y a dans cette Chambre des sénateurs qui connaissent mieux que moi la question, et ils donneront probablement des explications à la Chambre. Je n'ai pas l'intention de proposer un amendement à la motion de mon honorable ami de Kingston. Je demande simplement à la Chambre de rejeter sa motion.

L'honorable M. McKAY (Truro) : Je crois qu'il est de mon devoir, en ce moment, d'exposer la question telle qu'elle a été présentée au comité. Comme on l'a dit, il était nécessaire que cette requête fût publiée en anglais et en français dans deux journaux. Il arrive qu'il n'y a qu'un seul journal français dans le district, et qu'il n'y en a pas de publié en anglais. Les avis ont été publiés dans la "Gazette du Canada" et dans le journal français, suivant la règle. Les auteurs de la requête se sont efforcés de faire mieux. Un journal anglais était publié dans le district voisin, et ils ont envoyé l'avis à ce journal. Il a été accepté et une traite a été tirée sur le pétitionnaire pour le paiement de l'insertion de l'avis. Il l'a payée et il n'a pas découvert que le journal anglais avait cessé de paraître depuis quelque temps, et quand il l'a su, il était trop tard pour le publier dans un autre journal anglais. Les auteurs du bill croyaient que l'avis avait été publié dans ce journal anglais, et que sa publication avait répondu aux exigences du règlement. En outre, nous avons devant nous une requête des habitants de l'endroit demandant de modifier le bill. Cette requête nous a été présentée uniquement pour nous faire comprendre que l'avis avait été bien compris dans le district. Et puis nous eûmes devant nous l'avocat des porteurs des débetures. Une des objections soulevées contre la suspension du règlement était que les porteurs des obligations n'avaient reçu aucun avis vu le fait qu'il n'avait pas été publié dans un journal anglais du district. Je présume, et le comité présume aussi, que les porteurs d'obligations devaient lire l'avis dans la Gazette du Canada. En outre, les avocats des porteurs d'obligations vinrent devant nous et prouvèrent par là qu'ils savaient que les avis avaient été publiés dans la Gazette du Canada. Ce-

ci, à mon sens, démontre qu'ils n'ont pas été pris par surprise, et vu le fait que des requêtes, signées par un grand nombre de personnes, nous ont été adressées pour demander des amendements au bill, le comité a considéré que la population du district avait été dûment avertie et que c'est un des buts qu'on se propose en publiant l'avis.

De plus, Bourinot dit que le règlement peut être suspendu (citation de la page 712) :

Quand le comité a été convaincu que le public de la localité, spécialement intéressé, a été averti de la législation projetée.

Avec cette autorité devant nous, nous croyions que le district était parfaitement averti de la législation projetée, et que les porteurs d'obligations avaient reçu l'avis. Nous avons déjà recommandé la suspension des règlements durant cette session. Nous avons suspendu l'autre jour, les règlements 49 et 50 pour l'étude d'un bill relatif à la Ross Rifle Company et à la Compagnie de chemin de fer de l'Alberta Occidental pour lesquelles l'avis n'a été publié que durant trois ou quatre semaines.

Les personnes qui sont si chatouilleuses maintenant relativement aux avis, ne firent aucune plainte à ce sujet. Quand la requête fut mise devant la Chambre des communes, elles l'approuvèrent sans discussion. Elle ne firent aucune recommandation. Elles firent rapport que les règlements avaient été observés. On a dit que c'est une mauvaise législation. Elle peut être mauvaise ; je ne suis pas certain qu'elle soit mauvaise, mais je soutiens que le comité des ordres permanents n'avait pas le droit de se prononcer sur la valeur de cette législation, que c'est le devoir du comité des chemins de fer, comme je sens que c'est aussi le mien, de voter pour faire suspendre les règlements. Le bill, quand il sera soumis à la Chambre, sera examiné, et le parlement verra à ce qu'aucune législation ne soit faite contre les intérêts des porteurs d'obligations. La cause est bien forte par elle-même.

L'honorable M. Fiset : Je n'ai pas d'objection à faire valoir pour empêcher la suspension des règlements 49 et 50, mais ce n'est pas là le point. J'ai reçu des paroissiens de Gaspé et de Bonaventure plus de 20 requêtes, que j'ai soumises à cette Chambre, et qui étaient toutes contre le bill. La Chambre a là une bonne raison pour rejeter

le bill. Je suis certain que les honorables sénateurs seront unanimes à rejeter le bill, s'ils ont examiné les requêtes que j'ai mises devant la Chambre, attendu que les auteurs du bill veulent tout simplement faire une spéculation.

L'honorable M. OWENS : Je m'accorde fortement avec l'orateur qui vient de parler, et je prétends que le bill est vicieux et n'est pas sérieux sous plusieurs rapports.

L'honorable M. SULLIVAN : Je ne veux pas discuter les mérites du bill. Il n'est pas devant la Chambre. Ce n'est que l'introduction du bill ; vous pouvez démontrer que la Chambre ne doit pas suspendre les règlements, mais vous ne pouvez discuter les mérites du bill.

L'honorable M. OWENS : Nous n'essayons pas de discuter les mérites du bill. J'ai eu l'occasion d'assister à la réunion du comité des ordres permanents quand le bill lui a été soumis. En tant que les avis relatifs à ce bill sont concernés, un seul a été publié dans un journal français de la province de Québec, et nous ne devons pas perdre de vue le fait que ce chemin de fer est dans la province de Québec. S'il n'y avait pas un journal anglais dans ce district, il y avait certainement des journaux anglais dans les autres districts de la province de Québec. Dans la ville de Québec, où il y a des Anglais influents, il y a des journaux anglais qui sont généralement lus, et le public naturellement verrait l'avis publié dans des journaux de cette ville. Il n'y a pas eu d'avis d'envoyé à aucun journal de Québec ou à aucun autre journal de la province. Les auteurs de ce bill sont venus devant le comité pour prouver qu'ils avaient envoyé un avis à un journal défunt, qui avait été publié dans la province du Nouveau-Brunswick, et conséquemment les personnes intéressées dans ce chemin et cette législation ne pouvaient trouver là cet avis. C'était une petite feuille locale, et qui avait cessé de paraître, et par conséquent l'avis n'a pas été publié. Le président du comité, qui a eu parfaitement raison de soumettre la question à la Chambre, a dit que les porteurs d'obligations savaient que ce bill était devant le Sénat parce que leur avocat était présent ici. Quoi qu'il en soit, cet avocat était-il autorisé à représenter les porteurs d'obligations ? Il est venu ici dire que ce

Hon. M. Fiset.

bill avait été adopté par le comité de la Chambre des communes, comme le président l'a dit, sans aucune discussion.

Il a été adopté sans discussion parce que personne n'en avait entendu parler, ni les porteurs d'obligations, ni aucun autre intéressé dans l'affaire. Le solliciteur des porteurs d'obligations en entendit parler par pur hasard, la veille au soir. Il se rendit devant le comité des ordres permanents pour le combattre, et, comme il l'a déclaré, il eut l'occasion de communiquer avec les actionnaires en Angleterre et avec les autres intéressés. Il lui fut impossible de recevoir à ce sujet des instructions des porteurs d'obligations. Par conséquent, le fait que le solliciteur des actionnaires est venu devant le comité prouve simplement que ceux-ci n'étaient pas renseignés, attendu que le solliciteur a déclaré positivement qu'il en avait entendu parler par pur hasard le jour précédent et n'avait pu communiquer avec les actionnaires et en recevoir des instructions.

L'honorable M. McKAY (Truro) : Le solliciteur était un membre du parlement et recevait la "Gazette du Canada".

L'honorable M. OWENS : Le solliciteur nous a donné sa parole que les actionnaires n'avaient reçu aucun renseignement à ce sujet.

L'honorable M. Templeman : A quels actionnaires l'honorable sénateur fait-il allusion ?

L'honorable M. OWENS : Aux actionnaires du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, qui sont intéressés dans cette législation. Nous ne pouvons pas étudier les mérites du bill, mais nous pouvons expliquer comment ils sont intéressés. D'autres personnes sont aussi intéressées comme l'indiquent les requêtes présentées contre l'adoption du bill. Les avis n'ont pas été donnés, et je voterai avec l'honorable sénateur de Victoria pour que les règlements ne soient pas suspendus.

L'honorable M. Landry : Je me trouve dans une situation toute particulière. Quelquefois j'ai demandé à la Chambre de suspendre ses règlements et cette faveur m'ayant été accordée. Je crois que dans les circonstances, je ne puis refuser aux autres ce qui m'a été accordé de si bonne grâce.

L'honorable M. MACDONALD (Ile du Prince-Edouard) : Comme membre du comité j'aimerais à dire un mot sur la question. Nous savons qu'il a été adressé au comité des ordres permanents de nombreuses requêtes au sujet desquelles les règlements n'ont pas été strictement observés. On a fait rapport à la Chambre de ces requêtes, et chaque fois que le comité a fait un rapport de ce genre, la Chambre a adopté la recommandation du comité. Je ne vois pas pourquoi il y aurait une distinction entre ce bill et les bills analogues qui ont été présentés au Sénat. Nous ne devons nous occuper ici que de l'avis. Nous n'avons pas à nous occuper à présent du principe du bill ou des actionnaires. C'est une question qui doit être traitée par le comité des chemins de fer auquel le bill sera soumis ultérieurement. Nous devons adopter ou rejeter le rapport du comité, et aucune raison n'est donnée ici pour établir que ce rapport doit être traité autrement que les autres rapports dans de pareilles conditions.

L'honorable M. POIRIER : Je crois que l'on devrait avoir l'avantage d'examiner les mérites de ce bill. Le comité a fait rapport que les avis étaient insuffisants, et, comme il a rempli son devoir, nous pouvons, nous devons, à mon sens, juger du bill au mérite. Personne, que je sache, n'a été pris par surprise, à preuve que l'honorable sénateur de Rimouski a déclaré que lui-même n'avait pas reçu moins de 20 requêtes, lesquelles démontrent que le public connaissait bien la nature du bill.

L'honorable M. FISET : Les requêtes étaient contre le bill.

L'honorable M. LANDRY : Oui, mais il est prouvé que les pétitionnaires connaissent l'existence du bill.

L'honorable M. POIRIER : La nature du bill doit être connue, puisque l'honorable sénateur a reçu 20 requêtes. En justice pour les auteurs du bill ainsi que pour ses adversaires, ce projet de loi devrait être jugé au mérite. Aucun tort ne peut être fait si nous examinons jusqu'à quel point ces pétitions qui ont été adressées à mon honorable ami, sont appuyées sur des faits. Si elles ne peuvent être réfutées le bill sera rejeté comme il devra l'être ; mais je ne crois pas que nous devrions être plus sévères que nous l'avons été déjà dans des cas semblables, vu que

personne n'a été pris par surprise. Quant à moi, je ne suis en aucune façon lié par ce bill. Je donnerai donc aux auteurs de ce bill la chance que les auteurs de bills analogues ont eue, et je voterai pour demander la suspension des règlements.

L'honorable M. MILLER : Nous n'avons pas à nous occuper du mérite du bill en disposant de la présente motion. On m'avait donné à entendre que le rapport avait été adopté par la voix prépondérante du président du comité. A en juger par la déclaration du président du comité, j'avais été mal renseigné, et conséquemment le rapport qui est devant nous a été adopté à une grande majorité. Je pense que nous ne devrions pas, sans avoir la meilleure des raisons, rejeter le rapport du comité des ordres permanents.

L'honorable M. SULLIVAN : Au premier coup d'œil, ce rapport semble banal, mais il est loin de l'être. L'opposition qu'il a subie en a fait un des bills les plus importants qui aient été présentés au Sénat. En conséquence, j'appelle toute votre attention sur les quelques paroles que je vais vous adresser sur le sujet. Bien que le Sénat ne soit pas directement responsable au peuple, il doit assurément conserver la confiance du public, au moins des personnes intelligentes et bien pensantes. A part l'important devoir qu'il a de veiller sur les droits des minorités et d'étudier minutieusement la législation de la Chambre des communes, il doit avoir en vue les plus purs idéals ; il doit avoir le culte du patriotisme le plus noble, le plus grand amour pour la justice et la vérité, pour la pureté des mœurs dans cette Chambre et au dehors, le sentiment de l'honneur dans la meilleure acception du mot. Il devrait avoir une indépendance inflexible, il devrait être le champion des règlements et des coutumes du parlement. Le Sénat délègue, comme la Chambre des communes, différents devoirs à ses comités. Le comité auquel ce bill a été soumis, garde l'entrée du Sénat, examinant avec soin le droit que peut avoir tout bill avant de venir devant cette Chambre. L'idée qu'on doit se faire de ce gardien n'est pas celle d'un soldat avec un sabre ou d'un agent de police avec un bâton. C'est plutôt celle d'un huissier courtois qui, avec un agréable sourire de candeur, souhaite la bienvenue au visiteur. Il examine le droit que celui-ci à d'entrer, et,

s'il est juste, il lui donne admission. Ces devcirs sont exposés et vous les connaissez. Les devoirs de ce comité consistent à examiner le droit en vertu duquel un bill sera présenté. Une des choses indispensables à la présentation d'un bill, est la publication de l'avis. Par pur hasard, j'ai été chargé de ce bill. C'est en l'absence de l'auteur du bill que j'ai été prié, à la dernière heure, de m'en charger. Quant à l'insuffisance de l'avis, l'excuse donnée par ces messieurs ne peut être plus boiteuse ni plus insoutenable. Les obligations sont détenues par des actionnaires anglais. Que Dieu leur soit en aide. Ils n'ont rien à faire avec ce sujet. Si quelques actionnaires sont intéressés dans cette entreprise, qu'ils viennent devant l'autre comité parfaitement autorisé par le Sénat à examiner de telles affaires et de rendre justice à tous. La seule objection—j'étais présent à la réunion du comité—a été faite par l'honorable T. C. Casgrain, un avocat à la tête du barreau de Québec et un membre du parlement, un homme politique, un avocat prudent et retors, qui savait fort bien ce qui se passait, et qui a dit que ses clients, les actionnaires d'un autre chemin, ne savaient rien de cette affaire. S'ils ignoraient tout, ils peuvent certainement s'en prendre à lui. Si j'avais été membre du comité, je lui aurais dit cela. Je dirai pourquoi à la Chambre. Toutes les publications requises ont été faites par les auteurs de ce bill. Ils ont annoncé en français dans la "Gazette du Saint-Laurent" qui a une circulation de 800 abonnés dans le district. Puis ils ont essayé d'annoncer dans un journal anglais appelé le "Telephone." Ils ont envoyé l'avis au propriétaire de cette feuille, en lui transmettant un chèque pour payer le prix de l'annonce, et il les a par lettre remercié de leur patronage. Il est étrange que ce journal n'existait pas alors. Cela démontre la perversité de la nature humaine, qu'il y a des hommes dépravés dans ce comté comme il y en a dans d'autres, particulièrement à la Baie-des-Chaleurs. Pour revenir à M. Casgrain, vous imaginez-vous pour un moment qu'il aurait choisi dans un district rural un journal insignifiant pour l'envoyer aux actionnaires anglais? Il avait la "Gazette du Canada" devant lui, de sorte que cet argument n'a aucune valeur. Nous formons une compagnie qui demande une charte. Les obligations peuvent nous affecter, de

Hon. M. SULLIVAN.

même qu'une foule d'autres choses. Je ne vois pas comment on peut donner un avis à chacun des actionnaires, étant donné que les obligations peuvent passer d'une main à l'autre, bien que j'ose dire que les actionnaires qui détiennent ces obligations ne s'en départiront pas. Que faites-vous, si vous rejetez cette motion? Vous censurez le comité qui l'a adoptée, ainsi que son président. Ils ont pourtant fait pour le mieux. Vous ne vous bornez pas seulement à les censurer, mais vous ouvrez la porte du Sénat à l'intrigue et à toutes sortes d'abus. Mettez fin à cela pour toujours et élevez-vous à la dignité et au niveau qui conviennent au Sénat. Ne laissez personne venir ici les fouler au pied. Je n'ai pas été étonné que le premier qui a combattu ce bill soit un de ceux que j'ai l'habitude de voir accomplir d'aussi étranges exploits dans le Sénat. Il a combattu la motion et n'a pas donné de raisons pour justifier son opposition. Et puis quand elle devait revenir devant la Chambre, l'honorable sénateur de Victoria l'a combattue. Il a semblé regretter d'être mon adversaire. Eh bien! d'après ce que je sais de cet honorable monsieur, je suis certain que s'il eût étudié cette question il n'aurait pas partagé les sentiments que comporte le rejet de cette motion. J'ai dit que ce serait un vote de censure contre le comité. Ce serait aussi un vote propre à créer un dangereux précédent dans le Sénat. C'est une chose dont on n'a pas encore entendu parler. Pour établir la vérité de ce que je dis et pour démontrer aussi que c'est contraire aux usages, je citerai Bourinot, et je demanderai au président de déclarer la motion irrégulière. Elle est contraire non pas tant à la loi écrite qu'aux usages parlementaires. La constitution du Canada est basée sur la coutume autant que sur la loi écrite. Les précédents en Angleterre sont aussi forts qu'aucune loi du pays. Jamais, depuis 1867, il n'y a eu une semblable motion mise devant la Chambre. Le rejet de ce bill détruirait toute la confiance que le public peut avoir dans le Sénat. Vous sentez et chaque sénateur sent que le Sénat est déshonoré. Vous portez le nom d'honorable, eh bien! soyez honorables dans votre conduite.

Après une longue définition des devoirs du comité des ordres permanents, dont je n'ai pas besoin de lire les détails, Bourinot confirme

l'argument que j'ai donné, à savoir que les devoirs des membres du comité se bornent à permettre la présentation de toutes mesures. On parle d'avis insuffisants. Des bills ont été adoptés après un avis de trois jours, d'une semaine, ou sans avis du tout. Nous avons accepté un grand nombre de bills dont les avis étaient moins satisfaisants. L'honorable sénateur de Rimouski nous a dit qu'il y a vingt requêtes contre ce bill. Où sont-elles ? On me dit qu'il y en a plus de vingt en faveur. L'honorable sénateur ne donnera-t-il pas des preuves de l'existence de ces requêtes ? Sont-elles sur la table du greffier ? Si non, où se trouvent-elles ? Quant à la question de savoir si ma motion est contraire à la règle et à la pratique du parlement, voici ce que Bourinot dit, et j'en recommande la lecture à l'honorable sénateur de Victoria avec l'espoir qu'il retirera sa motion négative lorsque j'aurai lu cette autorité. Bourinot s'exprime comme suit :

Le rapport de ce comité (des ordres permanents) est presque invariablement accepté par la Chambre comme décisif, et l'on ne peut trouver un seul exemple, depuis 1867-68, nous faisant voir que la Chambre ait renversé la décision de ce comité.

Voilà une autorité, et je défie qui que ce soit de contredire sa manière de voir. N'établissez pas un précédent, appuyé sur une aussi fragile fondation que celle qui vous sert maintenant de base. Empêcheriez-vous quelqu'un de présenter un bill au Sénat seulement parce qu'un honorable monsieur s'est levé pour vous dire qu'il n'avait pas reçu un avis suffisant ? Mon honorable ami, le sénateur d'Argenteuil a aussi parlé contre ma motion. J'en ai été étonné, parce que j'avais une trop haute opinion de lui pour supposer qu'il crût devoir adopter cette ligne de conduite. J'en ai dit assez, je crois, pour créer dans cette Chambre une impression favorable à ma proposition. Mais si j'ai dévié en quoi que ce soit de la vérité, je m'engage à voter contre moi-même. Je défie qui que ce soit de prouver que je me sois écarté de la vérité. Après vous avoir indiqué ce que je crois être la vraie ligne de conduite à suivre, je puis reprendre mon siège en disant : "La vérité est ordinairement puissante et doit prévaloir." Exercera-t-elle sur vous maintenant une influence prépondérante ? C'est ce que nous verrons.

L'honorable M. McCALLUM : L'honorable préopinant a discuté le bill. Or, ce bill n'est pas encore déposé devant cette Chambre. La question est celle-ci : les promoteurs de ce bill ont-ils donné l'avis que requiert la règle du parlement ? C'était une chose facile à faire ; mais ils ont perdu du temps. Il n'y a aucune raison de s'exciter sur ce point. Une règle de la Chambre prescrit quel avis il faut donner. Les promoteurs se sont-ils conformés à cette règle ? L'honorable sénateur de Kingston, lui-même, n'a pas prouvé que l'avis requis avait été donné.

L'honorable M. SULLIVAN : J'affirme que cet avis a été donné.

L'honorable M. McCALLUM : Si l'honorable monsieur veut bien examiner de nouveau la règle, il constatera que les promoteurs ne s'y sont pas conformés. Ont-ils publié l'avis dans le nombre de journaux requis ?

L'honorable M. SULLIVAN : Oui, ils l'ont fait.

L'honorable M. McCALLUM : D'après ce que je puis voir, ils ne l'ont pas fait. L'honorable monsieur a discuté le bill en faisant voir les avantages que le pays retirerait du chemin de fer dont il s'agit. Ceux qui ont quelques demandes à faire au parlement devraient traiter le Sénat plus convenablement et donner les avis requis par son règlement. Je n'ai aucun préjugé contre le bill. La seule chose que je désire présentement, c'est que l'on se conforme à la règle du parlement. Je croirai devoir voter pour que cette règle ne soit pas suspendue.

L'honorable M. SULLIVAN : Des centaines de bills n'ont-ils pas été adoptés par cette Chambre en suspendant la règle comme la chose est maintenant demandée ?

L'honorable M. McCALLUM : Si nous nous sommes trompés hier, ce n'est pas une raison pour que nous fassions la même chose aujourd'hui. Je désire que toute infraction à la règle soit discontinuée. Si, dans le passé nous avons suivi une mauvaise pratique, nous ne devons pas la continuer un instant de plus. Je le répète, je n'ai aucun préjugé contre le projet. Je me suis levé simplement pour déclarer que je croyais de mon devoir de voter contre la suspension de la règle.

L'honorable M. DANDURAND : L'honorable sénateur de Kingston a dit que ce serait censurer le comité des ordres permanents si nous rejetions la conclusion à laquelle il est arrivé. L'honorable monsieur, a cru, sans doute, que le comité s'était appuyé sur les mêmes principes qui l'ont dirigé déjà dans d'autres cas de même nature, et qu'il avait recommandé dans son rapport la suspension de la règle ; mais nous sommes maintenant un peu plus renseignés que ne l'était le comité au moment où il a fait son rapport. Je comprends très bien comment des rapports de cette nature sont faits sur des bills auxquels aucune objection sérieuse n'est faite par les habitants de la région qui est particulièrement concernée dans les dispositions d'un bill. Un certain nombre de ces rapports ont été adoptés ; mais qu'y a-t-il devant nous aujourd'hui ? Nous savons par l'honorable sénateur de Rimouski que toutes les municipalités que le chemin de fer projeté doit traverser s'opposent à ce que la charte de ce chemin de fer soit accordée.

L'honorable M. McKAY : Ils ont dû, par conséquent, prendre connaissance de l'avis.

L'honorable M. DANDURAND : Ne sommes-nous pas mieux informés que ne l'était le comité. Le bill soulève plusieurs objections sérieuses. Nous savons que tout le district que doit traverser le chemin de fer s'oppose à la charte de ce chemin. Nous continuerons peut-être à nous montrer peu rigoureux dans des cas comme ceux qui se sont déjà présentés ; mais nous insistons maintenant sur l'application rigoureuse du règlement, puisque le public intéressé s'oppose au bill. La nature du présent bill elle-même, nous engage à insister sur l'application de la règle. La même règle peut s'appliquer moins rigoureusement à d'autres bills de même nature dans les cas où le public concerné ne s'y oppose pas. Dans ces cas, nous devons nous montrer moins rigoureux sur des questions de procédure. Mais aujourd'hui, le représentant du district même devant être traversé par le chemin de fer projeté, nous déclare, dans cette Chambre, que tous les habitants de ce district s'opposent au présent bill. C'est pourquoi nous devons exiger un peu plus rigoureusement l'application du règlement.

Hon. M. McCALLUM.

L'honorable M. LANDRY : Avant que la question soit mise aux voix, je voudrais appeler l'attention de mon honorable ami, le sénateur de Kingston, sur l'attitude que j'ai prise lorsque le présent sujet est venu la première fois devant la Chambre. Un rapport du comité des ordres permanents recommandait la suspension de la règle. Cette suspension fut demandée, mais par des personnes qui oubliaient la 17^e règle de cette Chambre, qui prescrit qu'aucune motion pour suspendre, modifier ou amender une règle, en tout ou en partie, n'est dans l'ordre qu'autant qu'il en a été donné, un jour à l'avance, avis par écrit, contenant l'indication précise de la règle à modifier ou à suspendre, ainsi que de l'objet de cette suspension. L'honorable monsieur ne saurait assurément me reprocher d'avoir insisté sur l'observance de la règle de cette Chambre. Je me suis levé pour montrer que l'on ne s'était pas conformé à la règle. Si un vote avait été pris, comme la chose aura lieu aujourd'hui, sur la proposition de suspendre la règle, le président ou la Chambre eût répondu à cette proposition en décidant que la suspension ne pouvait être accordée.

L'honorable M. SULLIVAN : Si l'honorable monsieur veut lire un peu plus loin le règlement il constatera qu'il se bat contre un moulin à vent.

L'honorable M. LANDRY : " Toutefois ", ajoute le règlement, " sans cet avis, le Sénat peut prononcer à l'unanimité la suspension de toute règle quelconque ". Mais vous n'auriez pu obtenir le consentement unanime de la Chambre, parce qu'il y avait une opposition contre le bill comme celle que vous constatez aujourd'hui. J'ai demandé que la règle fût appliquée et qu'un jour franc d'avis par écrit fût donné avant la présentation de la motion demandant la suspension de la règle. Je me conformais simplement au règlement et l'honorable sénateur de Kingston n'a pas le droit—

L'honorable M. SULLIVAN : J'ai dit que l'honorable monsieur n'avait donné aucune raison à l'appui de son opposition au bill.

L'honorable M. LANDRY : Je n'avais aucune raison à donner. Personne ne peut exiger de moi une raison de cette nature, lorsque je ne fais que m'opposer à ce que la

règle de la Chambre soit enfreinte. Je me suis opposé à la suspension de la règle ; mais je n'ai pas dit que j'étais opposé au bill. Je suis pour ainsi dire constamment victime de mon zèle pour la mise en vigueur du règlement, et je dois avoir encore aujourd'hui, le droit de donner mon opinion dans le présent cas. Une simple question de principe me préoccupe présentement. L'honorable monsieur qui prétend aussi s'appuyer sur les principes devrait comprendre que j'ai raison de me croire dans la même position. L'attitude que j'ai prise l'autre jour, signifie simplement que je voulais que le règlement fût appliqué. Aujourd'hui, je voterai pour une suspension de la règle. Je l'ai dit déjà, je trouve que, dans le cas présent, la suspension de la règle peut être accordée, parce que les parties intéressées ont reçu un avis suffisant. Le fait qu'il y a, d'après l'honorable sénateur de Rimouski, vingt pétitions contre le bill, prouve tout simplement que le public sait que la demande de la charte en question est devant le Sénat, et c'est une des plus fortes raisons pour lesquelles nous devons appuyer le rapport du comité.

L'honorable M. POIRIER: On a dit qu'il y avait ici vingt pétitions contre le présent bill. Quel moyen faudrait-il prendre pour voir ces pétitions ? Si elles peuvent être vues par le comité des chemins de fer, c'est une bonne raison pour laquelle le bill devrait être renvoyé à ce comité.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): A l'égard des avis en obtention de bills, je prends invariablement une attitude très libérale et je désire appuyer l'action du comité des ordres permanents de cette Chambre. Mais quelle que soit l'opinion que l'on se soit formé d'abord d'un certain cas, vous ne pouvez vous empêcher de la modifier si de nouveaux renseignements vous donnent une connaissance contraire à celle que vous aviez de ce cas. Je connais quelque peu le bill dont il s'agit, et je ne crois pas que ce soit un projet de loi que cette Chambre doive adopter. C'est pourquoi, nous devons en arrêter la marche dès son premier pas. Le caractère frauduleux de la première procédure faite par les promoteurs se manifeste dans le fait que le nom de l'honorable sénateur de Rimouski—comme il nous l'a dit—est inscrit dans la pétition en obtention du

bill, bien qu'il y soit opposé. Ce nom a été inscrit irrégulièrement. Le caractère frauduleux de la pétition est donc prouvé et chacun doit se sentir obligé de s'opposer à la réception même de cette pétition. Je connais malheureusement beaucoup de choses qui ne plaident pas en faveur du projet en question, et c'est ce qui m'engage à m'y opposer dès sa première apparition.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'attitude prise par l'honorable secrétaire d'Etat est extraordinaire. Il peut avoir de bonnes raisons de s'opposer au bill ; mais le temps de les faire connaître est le moment où le bill sera soumis au comité des chemins de fer. Il peut avoir reçu privément des renseignements qu'aucun autre membre de cette Chambre ne possède, et ce fait peut justifier la ligne de conduite qu'il a l'intention de prendre ; mais de ce qu'il est en possession de renseignements contre le projet en question, il ne s'ensuit pas que les autres membres de cette Chambre soient également renseignés, ou possèdent les mêmes renseignements ; mais si le bill en question est soumis au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, les objections contre ce bill pourront être examinées par ce comité, et ce dernier pourra ensuite rejeter le bill, si les allégations contre ses promoteurs sont fondées. Je ne suis pas prêt à discuter, ni suis-je d'avis que nous devons discuter à présent les avantages ou désavantages de ce bill. Le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs et les réclamations de certains intéressés ne sont pas encore oubliés. Je ne veux pas entrer plus avant dans l'examen de la question. Le fait cité par l'honorable sénateur de Rimouski et amplifié par l'honorable secrétaire d'Etat, est la meilleure raison, selon moi, pour laquelle nous devrions, dans le présent cas, comme la chose a été faite dans le passé, donner notre appui au rapport du comité. J'ajouterai que mon opinion est partagée par l'honorable sénateur de Monck. J'ai déjà, dans deux ou trois occasions différentes, au cours de la présente session, exprimé l'opinion que le comité des ordres permanents ne se montrait pas assez rigoureux dans ses rapports, et qu'il vaudrait mieux qu'il appliquât strictement la règle, si ce n'est dans le cas où il serait absolument nécessaire qu'un bill fût adopté. Bourinot fait remarquer que dans l'espace de trente ou quarante ans, il

ne s'est présenté aucun cas dans lequel le Sénat ait rejeté une recommandation du comité des ordres permanents; mais ce fait, comme chacun le comprend, n'oblige aucun membre du Sénat d'accepter le principe ou les détails du présent bill. Si nous adoptons le rapport du comité, tel qu'il nous est présenté aujourd'hui, nous ne ferons que répéter ce qui a été fait déjà par le Sénat une douzaine de fois au cours de la présente session et de presque toutes les sessions précédentes. Si le bill est soumis au comité des chemins de fer, nous pourrions en discuter le fond. Mais, le fait que tout le voisinage du chemin de fer projeté a, au dire de l'honorable sénateur de Rimouski, pétitionné contre le bill, démontre que ce même voisinage n'a pas été pris par surprise; que les habitants du district traversé par le chemin de fer projeté ont appris qu'un bill comme celui dont il s'agit devait être présenté, et ils n'ont pu obtenir ce renseignement que par les journaux. Si ces habitants ont été ainsi renseignés, je prétends que, s'il s'est jamais présenté des cas nous justifiant de suivre les précédents adoptés par nous—à tort peut-être—celui dont il s'agit présentement en est certainement un. Je suis d'avis, toutefois, que nous devrions mettre fin à ce relâchement de notre règlement ou à cette manière trop libre et trop aisée dont nous avons souvent légiféré. Mon honorable ami, le sénateur de Stadacona, en faisant ressortir comme il l'a fait cette manière relâchée dont nous procédons, nous a donné une leçon dont nous profiterons à l'avenir. Ceux qui s'opposent à la présente motion ont donné de bonnes raisons pourquoi le rapport du comité ne devrait pas être rejeté. Je n'exprime aucune opinion sur le fond du bill, sur ses bonnes ou ses mauvaises qualités. Ce que je connais des bills qui nous sont venus déjà de cette partie du pays, est de nature à m'inspirer de sérieux doutes sur l'opportunité de celui qui nous est actuellement annoncé; mais ce n'est pas un cas de nature à nous engager à dévier de la pratique suivie dans le passé. Si vous voulez poser le principe qu'à l'avenir il faudra se conformer rigoureusement à la règle, je vous appuierai.

Le vote est pris sur la motion et le résultat de l'appel des noms est comme suit: Contents, 28; non contents, 27.

La motion est déclarée adoptée.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable M. THIBAUDEAU (de la Vallière): Je demande l'inscription des votants.

M. le PRESIDENT: Cette inscription ne peut être demandée après qu'un vote a été pris.

SERVICE POSTAL DE VICTORIA A LA
COTE OUEST DE L'ILE
VANCOUVER.

INTERPELLATION

L'honorable M. MACDONALD (C.A.):

Je voudrais savoir du gouvernement s'il a pris en considération les représentations de la chambre de commerce de la Colombie-Britannique sur l'inefficacité du service des postes exécuté par un vapeur inférieur, entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver?

Et s'il se propose d'accorder, cette année, une augmentation de subvention pour que ce service soit mis en état de mieux répondre aux besoins croissants de cette partie de la province?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Il doit y avoir une erreur, parce que je me suis enquis de cette pétition, et je n'ai pu en trouver aucune trace. Quant à l'autre partie de l'interpellation, je dirai qu'une subvention a été accordée à un service postal à partir de Vancouver-nord, mais non à partir de Victoria. Mon honorable ami doit avoir été mal informé, parce que, comme je l'ai dit, je n'ai pu trouver dans aucun des départements la pétition à laquelle il a fait allusion.

SITES HISTORIQUES DU CANADA.

INTERPELLATION.

L'honorable M. POIRIER:

J'attire l'attention du gouvernement sur l'état de ruines et de délabrement où se trouvent les anciennes forteresses, les vieux champs de bataille et les sites historiques du Canada; et je voudrais savoir si l'exécutif se propose de prendre quelque mesure pour leur préservation.

En relisant de nouveau cette motion, je constate que mon interpellation a une plus grande portée que celle que j'avais l'intention de lui donner. Elle semble vouloir dire que tous les anciens champs de bataille et sites historiques du Canada se trouvaient à l'état de ruine—ce que je n'ai pas voulu dire. En réalité, il y a un grand nombre de forteresses anciennes bien conservées et dont quelque-unes ont été même restaurées. Mais en parcourant la liste de ces forteresses, je constate que mon interpellation est exacte pour ce qui concerne les plus anciens forts. Ceux qui ont été restaurés et qui se trouvent actuellement dans un bon

état, sont ceux dont l'histoire est liée à celle des guerres de 1812 et des incursions féniennes. Par exemple, dans Ontario, "Lundy's Lane", situé près des Chutes Niagara, où peut-être, la plus sanglante bataille de la guerre de 1812-14 fut livrée, est très bien conservé. De fait, un monument a été élevé là par la société historique locale, aidée par le ministère de la Milice, et tout le site de l'ancien fort est entretenu d'une manière réellement satisfaisante. A "Chrysler's Farm", dans le comté de Dundas, un monument a été également construit par la société historique, aidée également par le ministère de la Milice. Le site du champ de bataille de Stony Creek, à Hamilton, maintenant appelé "Gage Homestead", où un succès signalé fut remporté par les Canadiens commandés par le colonel Harvey, a été acheté par les dames d'Hamilton. L'intention est d'élever un monument sur ce site, et d'en élever un autre sur les hauteurs de Burlington (Burlington Heights) qui commandent Hamilton. Les citoyens d'Hamilton ne se contentent pas de cela. Ils ont acheté "Dundurn Park", l'ancien séjour de sir Allan McNab. Leur intention est de transformer le château en un musée historique. D'un autre côté, le Fort-Amherst, situé vis-à-vis de Détroit, où quelques-uns des engagements de 1812 eurent lieu, est maintenant un amas de ruines. Il en est de même du Fort-Erié, situé vis-à-vis de Buffalo, rendu célèbre par l'invasion féniennne. Les loyalistes d'Ontario ne sont pas insoucians de leur passé glorieux. Ils ont récemment—grâce au zèle du révérend M. Forneret—érigé une jolie église comme mémorial—avec tablettes appropriées—dans l'ancien canton historique d'Adolphustown, dans la Baie de Quinté. Mais les plus anciens forts d'Ontario sont affreusement négligés. Par exemple, prenez le Fort-Frontenac, ou Cataraqui, à Kingston. Des anciens forts détruits par les Français, il ne reste que les fondations. Ces fondations se démolissent sous l'action du temps, et l'on s'occupe très peu de leur préservation, bien qu'elles soient encore occupées par des militaires. Toronto figure un peu mieux. Son ancien fort français—Fort Rouville—construit en 1725, était entièrement démoli; mais la société historique de Toronto, aidée par le gouvernement, il y a une vingtaine d'années, a élevé une pierre tumulaire sur

l'ancien site. Ce site est passablement bien entretenu et est conservé comme propriété publique. D'autres forts, tels que celui du Saut Sainte-Marie, d'abord théâtre des exploits de Cadotte, et ensuite des Anglais, a été entièrement négligé et abandonné. La province de Québec figure à peu près comme sa sœur, Ontario, par rapport à ses anciens forts. Ceux dont l'histoire est liée à celle des guerres avec les Etats-Unis, sont dans un bon état, tandis que les plus anciens forts sont en réalité affreusement négligés. Par exemple, à Chateaugueay, où la bataille de ce nom fut livrée, le ministère de la Milice a élevé un monument pour perpétuer le souvenir de cet événement glorieux. Le fort de Chateaugueay est le seul dont le ministère de la Milice ait pris possession, si ce n'est Eccle's Hill, situé dans le comté de Missisquoi, qui se trouve dans le même cas. Ici, une bataille fut livrée, en 1870, contre nos amis les Fénians. Le commandant des Canadiens dans cette bataille fut M. Chamberlain—qui a été pendant longtemps imprimeur de la Reine, ici, et que la plupart parmi nous ont connu. Une pierre tumulaire, semblable à celle du Fort-Rouville, à Toronto, a été élevée là par le ministère de la Milice, et confiée aux soins de la société historique locale. Mais il n'y a ni fût de colonne, ni statue, ni pierre tumulaire pour rappeler à la génération actuelle le lieu où tombèrent Dollard Désormaux et ses 16 immortels compagnons, à quelque endroit situé près de Carillon, dans le comté d'Argenteuil, pour sauver Montréal et la colonie française des terribles Mohawks. Il n'y a rien qui indique l'endroit où eut lieu ce fait d'armes, peut-être le plus glorieux des annales du Canada. Naturellement, la forteresse de Québec ou cette ville elle-même, est bien conservée; mais l'on sait que toutes les fortifications de cette ville sont de date comparativement récente, tandis que des anciennes fortifications rien ne reste maintenant, si ce n'est une couple de portes de la ville—celles des rues Saint-Jean et Saint-Louis—qui ont été renouvelées et entièrement reconstruites. Mais Québec n'a pas oublié ses héros. La statue de Champlain, son fondateur, a été érigée dans son enceinte, et un superbe monument y a été également élevé en l'honneur de Wolfe et Montcalm. C'est-à-dire, en l'honneur commun du vainqueur et du vaincu—comme

l'emblème, le symbole de l'unité des deux races qui combattent à Québec l'une contre l'autre, en 1759, et qui vivent maintenant et qui vivront toujours amicalement et en bons termes l'une à côté de l'autre, non seulement en dedans des murs de la vieille cité de Champlain, mais aussi dans tout notre immense Canada. A Sorel, Trois-Rivières et Montréal, il ne reste rien ou très peu de choses des anciens fortins qui existaient à ces endroits. Le site de l'ancien fort français à Trois-Rivières, a été transformé en un parc public, bien qu'il reste la propriété du ministère de la Milice. A Montréal, tout ce qui reste aujourd'hui des anciennes fortifications, ce sont deux vieilles tours d'origine douteuse. Mais notre métropole commerciale, comme sa sœur Québec, n'a pas oublié son fondateur, de Maisonneuve, à la mémoire duquel un magnifique monument a été élevé dans un de ses parcs. Deux autres anciens champs de bataille de la province de Québec sont sous les soins paternels du ministère de la Milice et de la Défense—c'est-à-dire celui de l'Île-aux-Noix, dans le comté de Saint-Jean, qui fut le théâtre de vifs engagements—et celui de Chambly, qui remonte à 1711. Dans le Nouveau-Brunswick, il n'existe plus rien aujourd'hui des anciens forts. A Saint-Jean, N.-B., le théâtre de l'héroïsme de Madame Latour, la connaissance de l'endroit même où l'ancien fort français existait, ne repose que sur des conjectures. L'on ne sait pas au juste le point sur lequel il était situé. C'est regrettable, parce que c'est un coin de terre dont le souvenir mérite d'être perpétué par un monument ; mais il appartient à la cité de Saint-Jean, N.-B., de veiller à la conservation du souvenir de son glorieux passé historique. D'autres anciens sites de fortifications, tels que Jamsac, Gaspereau, Baie-Verte, sont abandonnés et oubliés. Il n'y a pas encore un grand nombre d'années, il y avait dans le Nouveau-Brunswick un fort remarquablement conservé et le seul qui remontât à l'époque de la grande guerre que se firent les Français et les Anglais pour la suprématie. Je l'ai vu moi-même, dans ma jeunesse, et j'y ai conduit des touristes du Canada et des États-Unis, qui désiraient le voir. C'était le Fort Beauséjour. Il y avait alors dans ce fort sept anciens canons français encore montés. De fait, c'était un magnifique spécimen des

Hon. M. POIRIER.

forteresses de l'ancien temps. Sous le régime d'un obscur ministre de la Milice, réfractaire à la gloire, ces canons furent vendus comme du fer de rebut pour la fabrication de poêles et de socs de charrues, et il ne reste plus rien de cette précieuse relique du passé. L'emplacement n'est plus qu'une morne solitude, un lieu désert. Il est situé sur la ligne de l'Intercolonial, près de la frontière, entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. C'est aujourd'hui un champ aride et désolé, et la jeune génération qui étudie, ne peut pas, comme on pouvait le faire autrefois sur ce coin de terre, étudier l'histoire à la lumière de l'un de ces monuments qui en constituent la base. Ce fort qui était un témoignage vivant, est disparu pour toujours. C'est une perte irréparable pour l'avenir. Si nous allons dans la Nouvelle-Ecosse, nous constatons que là aussi, tous les anciens fortins ont été entièrement démolis, si ce n'est un seul situé à Windsor. A Annapolis, l'ancien Port-Royal, je me rappelle avoir vu, il n'y a pas encore un grand nombre d'années, un fortin qui avait soutenu l'effort de deux ou trois sièges—l'un par les Anglais, qui s'en emparèrent, et deux autres par les adversaires des Anglais. Ce fortin a été démolé par son gardien avec l'autorisation du ministre de la Milice, pour faire du combustible. De sorte que Port-Royal, ou Annapolis aujourd'hui, est privé de son ancienne fortification. Les forteresses ont été, toutefois, rebâties, aux frais d'associations locales, quand elles apprirent que le gouvernement fédéral se proposait de vendre ces anciens sites historiques.

Ces associations les sauvèrent de la destruction et du gouvernement. Ceci se passait en 1892. Elles sont aujourd'hui dans un bon état. Il en est de même des vieilles forteresses de Lunenburg. Un honorable ami de l'autre Chambre vient justement de me dire qu'il y a deux fortins à Lunenburg qui ont été réparés et reconstruits. Le plus ancien de ces fortins est situé à Windsor. Il est bien entretenu, et l'on peut en dire autant du terrain environnant. Si nous allons plus loin et que nous arrivons à cette grande forteresse historique de Louisbourg, nous constatons que ce n'est plus qu'un lieu de désolation et de ruines. J'ai été envoyé là, moi-même, l'automne dernier, par la Société Royale, pour examiner cette ancienne ruine

et faire rapport sur son état, et j'ai constaté que, pendant le cours de l'année, les propriétaires avaient pu trouver dans les fondations et les débris environ dix mille des anciennes briques, qu'ils avaient vendues huit ou neuf piastres le mille, et c'est à peu près tout ce qui restait de cet ancien champ de bataille d'une célébrité exceptionnelle dans les annales de l'Amérique du Nord. La chambre se rappelle, sans doute, que le sort du pays dépendait autrefois de l'ancienne forteresse de Louisbourg. Elle fut construite sous la domination française et coûta une somme énorme—soit à peu près 25,000,000 ou 30,000,000 de francs. Les Anglais furent obligés de s'emparer de la forteresse de Louisbourg avant de pouvoir devenir les maîtres du Canada. Cette forteresse fut prise deux fois—la première fois par les forces combinées des colonies de la Nouvelle-Angleterre et des Anglais. La milice des colonies américaines était commandée par Pepperell et l'armée anglaise par Warren. Sa première capitulation eut lieu en 1745. Elle fut rendue à la France en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle, et reprise treize années plus tard par l'armée anglaise seule. L'officier commandant alors en second les forces anglaises est le héros qui, treize ans plus tard, prit Québec. Je veux parler du général Wolfe.

L'honorable M. ELLIS : D'après ce que j'ai compris, l'honorable monsieur a dit que Louisbourg fut pris la première fois par les troupes combinées de la Nouvelle-Angleterre et de la Grande-Bretagne. C'est une erreur. Ce sont les troupes coloniales seules qu'il faut dire.

L'honorable M. POIRIER : En 1745, Louisbourg fut pris par les troupes coloniales anglaises. C'est-à-dire par la milice de la Nouvelle-Angleterre, combinée avec les troupes anglaises ; mais la seconde prise de Louisbourg fut effectuée par les forces anglaises seules. C'est la distinction que je désire faire. Après la prise de Louisbourg, les troupes anglaises remontèrent le Saint-Laurent et s'emparèrent de Québec. Cette dernière victoire des anglais amena la cession de toute la Nouvelle-France à l'Angleterre. Ces anciens champs de bataille historiques n'ont plus l'effet de faire revivre les anciennes animosités de race d'autrefois. Les deux peuples qui luttaient alors l'un contre

l'autre étaient également braves, et leurs soldats firent également bien leur devoir sur les champs de bataille dont je viens de parler, du moins pour ce qui regarde le siège de Québec et le second siège de Louisbourg. Si nous désirons, aujourd'hui, conserver ce qui reste de ces anciennes forteresses, c'est simplement pour perpétuer parmi nous un esprit, non de rivalité, mais d'union et de paix fondé sur le souvenir de faits de guerre dont personne n'a à rougir, mais qui font seulement ressortir la gloire militaire de deux peuples rivaux dignes l'un de l'autre.

Je m'arrêterai particulièrement sur Louisbourg.

Il serait réellement très regrettable si ces immenses ruines devaient disparaître pour toujours sous l'action du temps et de l'indifférence publique. Le terrain devrait être transformé en un parc public, non seulement pour perpétuer le souvenir de certains événements historiques, mais aussi dans l'intérêt matériel de Louisbourg. Les touristes des Etats-Unis se rendent déjà jusque-là, et avant plusieurs années, ils se réuniront là par milliers, comme les Arabes à Médine, pour admirer ce port de mer qu'ils considèrent comme le témoin de l'un des plus glorieux faits d'armes de leurs ancêtres. Tout américain qui connaît assez l'histoire pour se rappeler les événements de 1745, aimera à visiter Louisbourg pour voir l'endroit où ce fait d'armes eut lieu. Des capitalistes des Etats-Unis construisent actuellement un chemin reliant le détroit de Canso à Louisbourg. Je ne suis pas un prophète ; mais il suffit d'ouvrir les yeux pour voir que Louisbourg sortira de l'oubli et attirera de nouveau l'attention du monde. C'est, à mon avis, le plus beau port de la côte de l'Atlantique, et le plus rapproché de l'Angleterre. La supériorité de ses avantages sur les ports des deux Sydneys et des autres ports voisins sont si bien reconnus, que les hommes d'affaires de Sydney ont construit à Louisbourg des bassins pour y déposer leur houille, et, aujourd'hui, la Compagnie d'aciérie du Donada (Dominion Steel Company) y transporte également son minerai, tandis que le port de Sydney et d'autres ports sont bloqués par les glaces. Le port de Louisbourg est ouvert durant toute l'année. Avec tous les avantages qu'il offre, il doit avoir un grand avenir. Le terrain où était située la forteresse est occupé par des personnes qui

n'ont aucun titre de propriété. La nouvelle ville n'est pas bâtie à cet endroit ; mais elle est située à l'autre extrémité du port, à deux ou trois milles plus loin. L'ancien emplacement de Louisbourg est occupé par six ou sept personnes qui résident là depuis dix, vingt, trente ans, et quelques-unes depuis plus longtemps encore. Quelques-unes d'entre elles peuvent même invoquer, aujourd'hui, la prescription en leur faveur. Les terrains peuvent être acquis à des conditions faciles. Quelques doutes existent, aujourd'hui, sur la question de savoir qui sont les propriétaires ou possesseurs légaux du site de l'ancien Louisbourg. En 1882, le gouvernement impérial céda au gouvernement fédéral les anciennes propriétés militaires de la Nouvelle-Ecosse, ainsi que celles d'une origine plus moderne. Ces propriétés comprennent certains terrains situés à Louisbourg, Liverpool, Shelburne, Yarmouth, Digby, Annapolis, Royal, Guysborough, Sydney et Pictou ; mais Louisbourg n'est pas compris dans la liste et n'a pas été, d'un autre côté, transféré au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. De sorte que le titre de propriété sur Louisbourg doit appartenir encore aux autorités impériales.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse réclame ce titre en vertu de la prescription ; mais si l'occupation peut donner un bon titre aux possesseurs sans titre, ou à d'anciens occupants, je ne puis voir comment les autorités d'Halifax peuvent également l'invoquer. Toutefois, ces mêmes autorités désirent qu'il soit fait quelque chose pour la conservation et la restauration des ruines de Louisbourg, et l'honorable M. Longley, que j'ai consulté sur ce point, m'a dit—et je n'attendais rien autre chose d'un gentilhomme doué d'un caractère aussi élevé que l'est son esprit cultivé—que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse prêterait très volontiers au gouvernement fédéral son concours pour pourvoir à la conservation de ce qui reste de l'ancien Louisbourg. Pendant que je me trouvais là, je fus informé que les Américains—dont l'esprit entreprenant se manifeste en toutes choses—reconnaissant la valeur historique et les perspectives d'avenir du site de Louisbourg, avaient obtenu par promesse de vente tout le terrain où l'ancien fort de Louisbourg était situé, à l'exception du cimetière où dorment leur éternelle nuit les soldats français et anglais

HON. M. POIRIER.

tombés sur le même champ de bataille. Je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait que, s'il a jugé à propos, lors de la dernière session, d'allouer soixante ou quatre-vingt mille piastres pour l'achat d'un simple champ désert appelé Plaines d'Abraham—bien qu'il ne soit aucunement certain que ce soit exactement l'endroit où se rencontrèrent les troupes commandées par Wolfe et Montcalm—il devrait racheter le coin de terre où s'élevait autrefois la plus formidable fortification de l'Amérique, fortification qui soutint deux sièges mémorables ; où des batailles furent livrées ; où le sang coula abondamment, et où aujourd'hui, les soldats de l'Angleterre et de la France dorment côte à côte leur dernier sommeil. Je le répète, le gouvernement qui a cru devoir affecter une si forte somme d'argent à l'achat des Plaines d'Abraham, devrait également, à mon humble avis, aviser aux moyens de préserver d'une destruction complète—et les protéger contre tout acte de vandalisme—les ruines auxquelles je viens de faire allusion, et qui intéressent si vivement la génération présente. J'ai lu dans Macauley ces paroles :

Un peuple qui ne s'enorgueillit pas des nobles exploits de ses ancêtres n'accomplira probablement jamais, lui-même, rien qui soit digne de passer à la postérité.

Conservons donc le souvenir de nos ancêtres. Je ne prétends aucunement que nous devions imiter les Chinois, et avoir constamment les yeux tournés vers le passé en lui rendant un culte comme à quelque chose de divin. Je me contente d'attirer l'attention sur nos anciennes forteresses et nos anciens champs de bataille, parce que ce sont autant d'objets visibles faisant partie de l'ensemble des éléments dont se compose notre histoire. Or, comme nous devons tous tenir à ce que nos enfants lisent et apprennent notre histoire, notre devoir est de faire tout notre possible pour leur conserver nos anciens monuments. Il nous est inutile de songer à devenir un grand pays, une grande nation, si nous n'avons pas d'autre objet en vue que le progrès matériel, le développement du commerce, de l'industrie et de la navigation. Ce progrès matériel, il est vrai, est une très bonne chose ; c'est une partie de ce qui constitue la prospérité nationale—la plus utile peut-être ; mais elle n'est pas certainement l'aspect le plus noble et le plus

raffiné d'une nation. Un peuple, comme un individu, ne vit pas seulement que de pain. Il doit avoir aussi ce qui sert d'équilibre, c'est-à-dire, l'éducation, les arts, la religion, la poésie. Et l'histoire est tout cela—la nôtre plus particulièrement. Le présent doit s'appuyer sur le passé, et la gloire de nos aïeux est un héritage sacré. En France, en 1887, une loi a été adoptée pour la conservation et l'entretien de tous les sites d'une valeur historique et artistique. Nous n'avons pas en Canada un aussi grand nombre de sites de cette nature. Mais les quelques champs de bataille que nous avons, et principalement celui de Louisbourg, méritent, selon moi, d'être conservés à la postérité au moins comme parcs publics. Ils devraient être, au moins, placés dans la même catégorie de sites de moindre importance auxquels j'ai fait allusion, et où les engagements de 1812 eurent lieu. Un musée devrait être ouvert à Louisbourg pour la conservation de ce qui reste de ses anciennes et inestimables reliques historiques. Tout ce qui est trouvé de ces reliques en dedans et en dehors des murs, et pouvant être emporté, est enlevé et emporté par les touristes. Les anciens canons de Louisbourg se trouvent partout dans l'Amérique du Nord, excepté dans Louisbourg. Les Américains, ces pèlerins qui nous viennent du pays voisin, excellent entre tous dans l'art de démolir les anciens monuments et d'en emporter des fragments chez eux. Les Anglais viennent ensuite. Le vandalisme est pratiqué sur une grande échelle à Louisbourg. Les Goths et les Vandales démolissaient les temples d'Italie, et les garnitures en bois de ces temples servaient de combustible à ces barbares. Le fortin d'Annapolis-Royal a été également démoli par son gardien, il y a une quinzaine d'années, pour en faire du combustible. Ce gardien—un M. Hall—fut autorisé à agir ainsi par un autre barbare qui était pourtant alors ministre de la Couronne. Les Vandales et les Goths fondirent en monnaie les trésors artistiques en or et en argent qu'ils trouvèrent à Constantinople. L'un de nos ministres de la Milice et de la Défense a vendu l'ancien canon du Fort-Beauséjour—situé dans le Nouveau-Brunswick—à des fondateurs, ce qui lui a permis d'enrichir le trésor fédéral des "trente deniers" provenant de cette vente. Les Vandales et Ostrogoths faisaient de la chaux

avec les chefs-d'œuvre des statuaires de Rome et d'Athènes. Nos gouvernements—tory ou grit, provinciaux ou fédéral—ont permis que les dernières briques et les pierres ornementales de Louisbourg fussent vendues pour construire des cheminées, des fondations de maisons et des puits.

Je m'adresse maintenant au gouvernement actuel pour le prier de faire cesser cette dévastation commise par insouciance, et de pourvoir à la conservation d'au moins des ruines qui sortent de la glorieuse forteresse de Louisbourg.

L'honorable M. CHURCH : L'honorable préopinant m'a demandé de dire quelques mots sur les forteresses de la Nouvelle-Ecosse, que je connais particulièrement. Je n'avais pas parfaitement compris l'étendue que ses explications ont donnée à sa motion. Il nous a dit que sa motion se rapporte aux anciens sites historiques où des sièges furent faits et soutenus et des batailles livrées. Les sites historiques, selon moi, comprennent aussi d'autres lieux que ceux où des batailles furent livrées. Quoi qu'il en soit, l'honorable préopinant a expliqué sa motion sous ce dernier aspect, et je l'ai écouté avec un grand plaisir, surtout lorsqu'il s'est étendu particulièrement sur Louisbourg—cette grande forteresse construite par les Français dans un endroit où elle était la clef de l'entrée du Saint-Laurent. Comme mon honorable ami l'a dit avec raison, tant que cette forteresse—le Dunkerque du continent américain—ne fut pas prise, la Grande-Bretagne ne put conquérir cette portion de l'Amérique du Nord sur laquelle flotte, aujourd'hui, le drapeau anglais. Mais il y a dans la Nouvelle-Ecosse d'autres coins de terre d'une valeur historique réelle et auxquels mon honorable ami n'a pas fait allusion. Je ne prétends pas avoir une connaissance parfaite des événements historiques relatifs au Nouveau-Brunswick. Toute ma connaissance se borne à ce que j'ai pu apprendre à l'école dans mes livres de classe, et à ce que j'ai pu retenir depuis de mes lectures. Pour ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, nous savons d'après l'histoire que Port-Royal fut fondé vers 1604. Cette ancienne forteresse et le terrain qui l'entoure ne sont pas entretenus comme ils devraient l'être. Toutefois, quelques vestiges du régime français sont conservés. On y voit encore quelques vieilles constructions de cette époque.

Le champ de parade est passablement bien conservé. La population d'Annapolis est toujours fière de posséder cette ancienne relique, ou cette forteresse historique, parce que c'était, au commencement du 17^e siècle, une place d'une grande importance. Quant à l'histoire de notre province, elle a été tout spécialement l'objet de l'attention de la société historique de Halifax, dont l'honorable président du Sénat est l'un des membres distingués.

La colonisation du continent américain fut commencée par les Espagnols. Ceux-ci cédèrent le pas aux Français, et la lutte pour la suprématie entre les Français et les Anglais se continua pendant plusieurs années en Amérique comme en Europe. Les hostilités cessèrent après la prise de Québec et de Montréal, et une paix honorable aux deux partis opposés fut conclue. Espérons que les deux races—française et anglaise—qui habitent actuellement l'Amérique Britannique du Nord, vivront désormais harmonieusement et réussiront à constituer en Canada une grande nation. Il y a dans la Nouvelle-Ecosse d'autres coins de terre historiques autres qu'Annapolis. Le comté de Lunenburg, bien qu'il soit habité principalement par des Allemands, fut primitivement colonisé par la France. C'est-à-dire que ce fut celle-ci qui y fonda les premiers établissements. Au commencement du 17^e siècle, une couple d'années après la fondation de Port-Royal, une forteresse française fut construite à l'embouchure de la rivière La-Have. Il y a là un endroit connu sous le nom de Pointe du Fort (Fort-Point). Cet endroit est ainsi appelé parce que les Français y construisirent un fort puissant. On en voit encore les débris qui consistent en une partie de la maçonnerie du fort, ainsi que les fondations en granit de l'ancienne chapelle française. En jetant les yeux sur les inscriptions, vous y lisez des noms français. Le capitaine Argall fit voile des colonies de la Nouvelle-Angleterre, et, arrivé à l'embouchure de La-Have, il détruisit l'établissement français de cette localité. Les Français prirent la fuite, et, en partant, ils jetèrent, d'après la tradition, pour les sauver, leurs objets précieux dans le petit étang situé près du fort. Les habitants du district environnant, dont la plupart se compose, aujourd'hui, d'allemands d'origine, se sont appropriés l'ancien cimetière français.

Hon. M. CHURCH.

Là reposent, aujourd'hui, les restes mortels de Français, d'Anglais et d'Allemands, et ils y reposeront jusqu'à ce qu'il leur soit donné une autre place dans un monde meilleur, comme je l'espère, lorsque la trompette du jugement dernier fera entendre sa grande voix.

Voilà un coin de terre dont l'histoire mériterait d'être retenue. Lorsque j'avais l'honneur de siéger dans l'autre Chambre, j'ai réussi à faire ériger un phare sur ce point parce que c'est un endroit qui s'avance sur la rivière La-Have. Ce phare, naturellement, peut jusqu'à un certain point rappeler le lieu où fut l'ancien fort français, et l'ancien nom, Pointe du Fort (Fort-Point), restera ainsi dans le souvenir des habitants aussi longtemps que ce coin de terre existera. Pour ce qui regarde les fortins érigés pendant la guerre de 1812-15, les habitants de la Nouvelle-Ecosse s'intéressèrent beaucoup à cette guerre. Les Etats-Unis armèrent en course des vaisseaux qui visitèrent la côte de la Nouvelle-Ecosse. Ils se présentèrent en face de plusieurs ports de cette province, et ses habitants eurent à se défendre le mieux qu'ils le purent. La milice, composée des recrues de la colonie, fit ce que l'on attendait d'elle. Quelques capitaines expérimentés furent envoyés là pour diriger cette milice. Ces militaires improvisés construisirent des fortins aux frais du gouvernement impérial, le long de la côte, sur divers points. Plusieurs de ces fortins étaient dans un état plus ou moins satisfaisant lorsque j'étais jeune homme; mais malheureusement, ils sont presque entièrement démolis, aujourd'hui. L'un d'eux fut érigé sur la presqu'île, à Chester; un autre près de la ville de Lunenburg et un autre à Kingsburg, dans le comté de Lunenburg. Tous ces forts sont maintenant démolis. Puis, à l'embouchure de la rivière La-Have, un peu en aval de "Fort-Point," des canons furent montés sur la pointe d'Oxner (Oxner's-Point). Ces canons sont encore là. Une ancienne dame—proche parente d'un monsieur qui représente le comté de Lunenburg dans l'autre Chambre, demeurait sur cette pointe, lorsqu'un croiseur américain, armé en course, arriva à cet endroit au moment où les hommes étaient allés à la pêche. La vieille dame ayant tiré deux coups de canon, les Américains crurent qu'il y avait là une troupe nombreuse, et continuèrent leur route. C'est une place his-

torique. Les canons, comme je l'ai dit, sont encore là, et je les ai vus moi-même. Si vous vous rendez dans le comté voisin de Queens, vous trouverez là aussi des sites historiques. L'histoire nous dit que les Français s'arrêtèrent à un endroit où ils virent un mouton sur la grève, et ils appelèrent cet endroit le Port au Mouton. Il y a un autre point qui porte le nom de Rossignol. Nous avons aussi Chebogue et d'autres noms d'origine française dans le comté de Yarmouth. Des travaux peu dispendieux pourraient être exécutés sur ces sites de fortins. On pourrait y placer des tablettes en fer ou en pierre avec inscriptions pour rappeler les faits d'armes d'autrefois. Il n'y a aucun doute que les Américains n'osèrent mettre le pied à terre sur cette côte, grâce à la bravoure des hommes et des femmes d'alors, et les lieux qui furent témoins de cette bravoure ne devraient pas être oubliés. Ce que je viens de suggérer pour atteindre ce but ne coûterait pas cher. Mon honorable ami (l'honorable sénateur de l'Acadie) a parlé d'Annapolis. Quelle magnifique vallée que celle d'Annapolis ; quelle belle contrée que celle de Grand-Pré, où les Acadiens s'établirent ; où ils purent reculer les eaux de l'océan au moyen de digues, ou d'aboiteaux, et obtenir du sol ainsi pris sur l'océan des récoltes abondantes leur permettant d'approvisionner leurs voisins de leur surplus. Il y a là un lieu où s'accomplit un tragique événement qui jette une ombre regrettable dans les annales de la province de la Nouvelle-Ecosse. Je veux parler de l'expulsion des Acadiens. Chacun de vous, Canadiens français, a lu le récit douloureux de l'expulsion des Acadiens. La question de savoir si cet acte était justifiable ou non a été très débattue.

Cette expulsion a pu être inspirée par une raison d'Etat. La présence des Acadiens sur ce coin de terre était peut-être alors dangereuse ; mais, en ma qualité d'enfant de la Nouvelle-Ecosse, je crois que la manière dont ils furent expulsés a été bien trop cruelle, et l'histoire corroborera ce jugement. Les Acadiens furent séparés les uns des autres ; les maris d'avec leurs femmes ; les pères et mères de leurs enfants, et tous furent déportés dans les différentes parties des Etats-Unis. Qu'arriva-t-il ensuite ? Plusieurs d'entre eux s'enfoncèrent dans les bois et retournèrent dans leur place

natale. Un grand nombre de ces Acadiens de la Nouvelle-Ecosse—dont les descendants appartiennent à la meilleure classe de nos concitoyens, et qui ont fait leur marque dans l'histoire de la province—s'établirent dans les comtés de Digby, Richmond, le Cap Breton et différentes autres parties du pays. Ce sont là des lieux et des faits dont l'histoire mérite d'être conservée. L'histoire de notre contrée n'a pas encore été pour ainsi dire, écrite. Nous devons beaucoup à Longfellow qui a si admirablement fait la description de Grand Pré, dans son "Evangéline". Il paraît que ce poète n'avait jamais vu la contrée qu'il décrivait ; mais il avait obtenu des renseignements de personnes ayant habité la Nouvelle-Ecosse, et il a pu faire un admirable récit des faits dans son livre. Nous devons aussi beaucoup à Parkman qui a fait l'histoire des pionniers de la Nouvelle-France. Je crois que quelques-unes de ces scènes et incidents historiques méritent d'être commémorés d'une manière convenable. Aucune leçon objective plus efficace ne peut être donnée à un enfant, dans son pays natal, que celle qui consiste à faire voir un monument, quelque faible que soit le prix qu'il a coûté, et à lui demander ce que rappelle ou représente ce modeste monument. Prenez, par exemple, la colonie française de mon propre comté où cette colonie commença ses défrichements et l'exploitation de la pêche. C'est là qu'Argall se présenta et détruisit cet établissement. Allez à Grand Pré. La contrée où vécut Evangéline est commémorée par les colons qui l'habitent actuellement ; quelque chose de plus devrait être fait. Sur les sites historiques où s'élevaient des fortins, l'on devrait poser des tablettes avec inscriptions. Allez aux Etats-Unis et entrez dans l'ancien musée de l'Etat, à Boston, et vous trouverez là des données historiques destinées à rappeler le souvenir des temps où les premiers anglais se fixèrent à Jamestown. Il y a dans ce musée quelque chose à remarquer et à apprendre, et le jeune homme qui va là apprend plus dans une heure, s'il est accompagné par quelqu'un capable de lui donner des explications, qu'il ne le ferait en se tenant les yeux collés sur un livre de classe pendant des mois. L'histoire de notre contrée, comme je l'ai dit, n'est pas encore écrite. J'espère que quelqu'un entreprendra la tâche d'écrire l'histoire de l'Acadie. Elle

comprenait autrefois le Nouveau-Brunswick, une partie de l'Etat du Maine et l'île du Prince-Edouard. C'était une vaste contrée. Lorsque les Français conçurent l'idée de construire la forteresse de Louisbourg, ils donnèrent la preuve de leur sagacité. Mais la race latine n'est pas apparemment une bonne colonisatrice, et ses colonies n'ont pas été pour elle un succès. L'Anglo-saxon est arrivé là où il avait été devancé par elle et il l'a supplantée. Mais, aujourd'hui, en Canada, les deux races vivent honorablement et harmonieusement à côté l'une de l'autre—en travaillant ensemble pour former une grande et puissante nation canadienne. Quand Tennyson était au zénith de sa renommée, dans son ode de bienvenue à la princesse Alexandra, à l'occasion de son mariage avec le prince de Galles, il dit : "Ce n'est pas la voix du Saxon, ou du Normand, ou de l'Anglais, ou de l'Ecosais qui parle ; mais nous voulons tous être Danois pour te souhaiter la bienvenue, ô Alexandra !"

Quant à nous, Canadiens, puissions-nous ne plus nous appeler Saxons, ou Normands, ou Anglais, ou Français, ou Allemands ; mais nous unir et nous confondre dans ton histoire, ô beau Canada !

L'honorable M. MACDONALD (I. P.-E.) : J'ai écouté avec intérêt, comme, je n'en ai aucun doute, tous mes collègues l'ont fait, les deux honorables messieurs qui viennent de prendre la parole pour rappeler à notre souvenir quelques faits historiques, dignes de notre plus grande attention, et je me lève seulement pour ajouter un mot sur le même sujet.

Je ne m'étendrai pas sur les événements historiques relatifs à l'établissement de l'île du Prince-Edouard, me bornant à dire que nous avons aussi dans l'île du Prince-Edouard des monuments qui offrent de l'intérêt au point de vue historique, et qui devraient être conservés. Aux portes de Charlottetown, il y a deux forts qui tombent en ruines, à cause de l'oubli dans lequel ils ont été abandonnés. Port la Joie, aujourd'hui Charlottetown, a été, quand les Français étaient les maîtres de l'île du Prince-Edouard et y possédaient de grands établissements, une place de quelque importance, et il est désirable, suivant moi, que ces forts, un de chaque côté du port de Charlottetown, soient réparés et conservés par le gouverne-

Hon. M. CHURCH.

ment, si celui-ci doit prendre soin des monuments qui se trouvent sur différents points du pays. J'appelle simplement l'attention du gouvernement sur le fait que ces monuments et quelques autres existent dans cette province, attendu que les honorables sénateurs qui viennent de prendre la parole dans cette Chambre ne les ont pas mentionnés.

L'honorable M. SCOTT : Mon honorable ami de l'Acadie a appelé l'attention de cette Chambre sur un sujet des plus importants, et je suis bien certain que ses remarques et celles de mon honorable ami de Lunenburg et de mon honorable ami de Charlottetown seront lues avec beaucoup d'intérêt par le peuple du Canada. Il a choisi un moment opportun pour appeler l'attention du Sénat et du peuple sur ce sujet, d'autant plus qu'en ce moment règne par tout le Canada un désir patriotique de conserver ces monuments qui rappellent l'héroïsme de ceux qui nous ont devancés dans la tombe, et auxquels nous devons virtuellement la conservation de notre cher pays, le Canada.

Je serai heureux d'appeler l'attention du ministre de la Milice sur les remarques faites par les honorables sénateurs qui ont parlé sur ce sujet, et je n'ai aucun doute que le peuple du Canada approuvera la dépense nécessitée pour la conservation de ces monuments. Quand j'ai attiré l'attention du ministre sur la motion, celui-ci m'a informé qu'il s'en occupait, et que cette année, une somme considérable serait dépensée pour la conservation des monuments de Québec et de ses environs. J'ignore le nombre d'endroits où il a l'intention de dépenser de l'argent pour cette fin, mais je pense, après avoir lu les patriotiques discours qui viennent d'être prononcés, qu'il sera disposé à demander une subvention plus considérable que celle qu'il avait d'abord l'intention de solliciter.

AVIS DE MOTION.

Les avis de motion ayant été appelés :

Par l'honorable M. Scott :

Qu'il proposera que la règle suivante devienne un ordre du Sénat :

Tout sénateur qui désire faire une motion ou une interpellation, la lira de son siège, au Sénat, avant de la remettre au greffier ;

Par l'honorable sir Mackenzie Bowell, C.C. M. G. :

Qu'il proposera que la règle suivante devienne un ordre du Sénat :

Un avis d'un jour franc devra être donné à l'avance par écrit de toute motion censée être une motion spéciale laquelle devra être lue par son auteur lorsqu'elle sera présentée, et toute motion est censée une motion spéciale si elle introduit un sujet de discussion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous aurions mieux fait de laisser tomber ces deux motions et d'affirmer par une résolution le principe en vertu duquel nous avons agi dans le passé. Je vois qu'en 1894, j'ai proposé une résolution à l'effet de demander au Sénat de nommer un comité pour reviser non seulement les règlements, mais encore ce qui est appelé le manuel de la procédure. Ce comité était composé du président du Sénat, et, je crois, du secrétaire d'Etat, du sénateur Miller et de quelques autres. Il a fait non seulement un rapport sur les amendements aux règles ; mais aussi sur le manuel, et les deux, le manuel et les règles, furent adoptés par le Sénat. Le rapport aussi recommandait qu'ils fussent publiés pour la gouverne du Sénat. Je vois dans les règlements de 1876 les mêmes règles relatives aux avis de motion et la même note sous le titre de : "doivent être lus par les sénateurs qui les font". Et puis elle renvoie à l'autorité de May. Je fais ces citations simplement pour démontrer que nous nous sommes écartés de ce qui en réalité est la règle qui doit gouverner la Chambre — je dois assurément dire que j'ai péché comme les autres sous ce rapport — que ces règlements et ce manuel ont été adoptés en 1876, réaffirmés par le rapport de 1897 que je tiens dans ma main, et par les rapports que j'ai ici et qui recommandent, comme je l'ai dit, que la nouvelle édition contienne, quand elle sera imprimée, certains règlements, le manuel de la procédure, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et cœtera. Maintenant, la question que le Sénat a à décider, est de savoir si le fait que, dans ces deux occasions, les règlements et le manuel adoptés par le vote du Sénat, ne constitue par la loi du Sénat. Naturellement, les règlements sont faits pour nous guider dans notre procédure. Le manuel expose la manière dont les délibérations du Sénat doivent être conduites. Ce sur quoi je désire appeler l'attention est la note sur laquelle j'ai déjà dit un mot, l'autre jour, et qu'on m'a dit être le manuel et non le règlement, n'a pas été une innovation du greffier ou des autres fonc-

tionnaires du Sénat au moment où cette réponse fut faite et après que la dernière édition eût été imprimée, attendu que je la trouve dans les règlements adoptés en 1876. Je n'ai pas remonté jusqu'aux règlements qui ont été adoptés en 1876. Je ne pense pas qu'il y ait là rien qui se rapporte à cette question, mais il me semble, puisque le Sénat a adopté ces règlements et ce manuel, qu'ils devraient être nos guides, et pour prévenir tout autre malentendu, je demanderai au secrétaire d'Etat de laisser tomber sa motion avec la mienne et alors nous adopterons tout simplement ce qui a été jusqu'ici la coutume.

L'honorable M. SCOTT : Je n'aimerais pas à agir en l'absence de l'honorable sénateur de Richmond. Avant de quitter la Chambre, il a eu avec moi un entretien, et je lui ai promis de laisser la chose en suspens. Il a été question entre nous de réaffirmer l'ancien règlement. Il n'a pas paru vouloir approuver ce projet, de sorte que je n'aimerais pas à faire quoique ce soit en son absence.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Très bien, laissons la chose en suspens.

LES STEAMERS "MINTO" ET "STANLEY."

INTERPELLATION.

L'honorable M. ROBERTSON demande au gouvernement :

A quel service ont été affectés les steamers "Minto" et "Stanley" durant les années 1900, 1901 et 1902, indépendamment du service qu'ils ont fait en tenant ouverte la navigation d'hiver entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme; demande aussi un état de leurs dépenses et recettes durant ces années-là.

L'honorable M. SCOTT : On m'informe qu'en 1900, le "Minto" n'a été affecté à aucun autre service que celui de tenir la navigation d'hiver ouverte entre la terre ferme et l'Île du Prince-Edouard. Le "Stanley" a été employé cette année-là, durant peu de temps, à la protection des pêcheries, au coût de \$4,457.34, dépenses qui ont été portées au compte du service de l'Île du Prince-Edouard.

En 1901, le "Minto" a été employé durant deux semaines pour le service des phares et des côtes ; il a été employé aussi pour un voyage qu'a fait à son bord le Gouverneur général et aussi durant la visite du duc et

de la duchesse de York, au coût de \$5,000. Les dépenses ont été payées par un crédit spécial.

En 1902, les steamers "Minto" et "Stanley" n'ont pas été affectés à d'autre service que celui de tenir ouvertes, durant l'hiver, les communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

Le "Stanley" est généralement employé, le printemps et l'automne, pour placer et déplacer les grandes bouées automatiques de l'île du Prince-Edouard. L'automne dernier ce service a été fait par le steamer "Aberdeen".

Le service de ces steamers n'a donné aucun revenu.

L'honorable M. ROBERTSON : La raison qui m'a fait poser cette question c'est que l'honorable sénateur de Charlottetown, à la séance du Sénat du 8 avril, a donné un avis de motion relatif aux dépenses et recettes de ces steamers. Quelques jours plus tard, le leader du gouvernement fit une réponse qu'on lira à page 207 des "Débats du Sénat." L'interpellation se lisait comme suit :

Quelles ont été les recettes et les dépenses des steamers "Minto" et "Stanley", cet état devant indiquer séparément pour chaque steamer le trafic du fret et des passagers pour les routes et les saisons suivantes :

1. Entre les ports de l'île du Prince-Edouard et de Pictou, pendant la saison de 1900-1901 ?
2. Entre les ports de l'île du Prince-Edouard et de Pictou, pendant la saison de 1901-1902 ?
3. Entre les ports de l'île du Prince-Edouard et de Tormentine, pendant la saison de 1901-1902 ?

Il demandera aussi combien de voyages d'aller et retour ont été faits par chacun de ces steamers sur chaque route et pendant chaque saison, séparément, et la date de chaque voyage ?

La réponse a été la suivante :

1. Les recettes du "Minto" pour le fret \$8,711.29, pour les passagers, \$3,984. Les dépenses du "Minto", \$41,322.34. Les recettes du "Stanley" pour le fret, \$4,509.20 ; pour les passagers, \$2,054. Dépenses du "Stanley", \$32,154.39.
2. Les recettes du "Minto" pour le fret, \$5,538.45 ; pour les passagers, \$3,039.50. Les dépenses du "Minto" jusqu'au 1er mars, \$39,821.53.
3. Les recettes du "Stanley" pour le fret, \$851.70 ; pour les passagers, \$1,844, les dépenses du "Stanley" jusqu'au 31 mars, \$17,671.05.

Les réponses données ici par l'honorable leader du gouvernement aux premières questions ont quelque peu induit en erreur les honorables membres du Sénat, comme on pourra en juger en comparant les réponses

Hon. M. SCOTT.

données aujourd'hui à mes questions. La dépense totale de ces steamers pour l'année ont été entièrement mises au compte des dépenses de la navigation d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. On remarquera dans les réponses données aujourd'hui que ces steamers ont été employés durant la saison d'été pour d'autres fins. L'honorable sénateur a dit que le steamer "Minto" a été envoyé, l'été dernier, à l'île-au-Sable—un voyage dispendieux—et qu'il s'est rendu jusqu'à Québec lors de la visite du prince de Galles, voyage aussi très dispendieux, et, suivant les chiffres donnés ici ces dépenses ont été chargées au compte relatif à l'entretien de nos communications d'hiver avec l'île du Prince-Edouard. Or, les steamers ne sont employés pour la navigation d'hiver que durant trois mois de l'année. Tout le reste de l'année, ils sont employés pour d'autres fins, pour protéger, par exemple, les pêcheries, pour placer les bouées dans le golfe, pour aller à l'île-au-Sable, pour remonter jusqu'à Québec en quête de naufragés, et la dépense totale pour l'année a été chargée contre ces steamers, tandis que les recettes trimestrielles pour le service d'hiver seules ont été mises à leur actif. Les honorables sénateurs ont cru qu'on avait mis au passif de l'île tout le déficit qui est survenu entre les recettes annuelles et les dépenses mentionnées par le gouvernement. J'ai fait un calcul pour définir exactement la situation. Je veux établir des comparaisons et présenter les choses sous leur véritable aspect. En 1900 et 1901, les dépenses telles que décrites par le leader du gouvernement pour le steamer "Minto" ont été de \$41,332.32. Les recettes ont été de \$12,695.00 ; soit un déficit de \$28,627.05. En 1901-1902, les dépenses du "Minto" ont été de \$39,821.55 ; les recettes ont été de \$8,577.95 ; soit un déficit de \$31,243.60. Le déficit total du "Minto" pour deux années, d'après les réponses du chef du gouvernement, ont été de \$59,870.65. Le steamer "Stanley" en 1900-1901, a eu un compte de dépenses s'élevant à \$32,154.39. Ses recettes ont été de \$6,560.20 ; soit un déficit de \$25,591.39. En 1901-1902, les dépenses du "Stanley" ont été de \$32,154.39. Ses recettes ont été de \$6,560.20 ; soit un déficit de \$25,591.39. En 1901-1902, les dépenses du "Stanley" ont été de \$2,695.70, soit un déficit de \$14,979.35. Le déficit total pour les deux années s'est élevé à \$40,570.74.

Le déficit total pour les deux steamers, pour les deux années ci-haut mentionnées, s'est élevé à \$100,441.39. Cela a paru grave et a dû faire une mauvaise impression sur les honorables membres de cette Chambre. Je veux remettre les choses au point. Je puis peut-être ne pas les représenter exactement telles qu'elles sont, mais, en tout cas, elles seront approximativement exactes. Ces steamers ne sont employés que pour la navigation d'hiver entre l'île et la terre ferme, durant environ trois mois de l'année, et durant ces trois mois, ils font les recettes qu'ils sont censés faire durant toute l'année. De sorte qu'un quart seulement des dépenses de l'année devrait être chargé contre la province de l'île du Prince-Edouard, et les recettes totales devraient être portées au crédit de l'île, attendu que ce n'est que durant l'hiver qu'ils font des recettes. Les dépenses du Minto, telles que données pour 1900-1901, ont été de \$41,322.34; les recettes ont été de \$12,695.29. Les dépenses pour le quart de l'année ou pour trois mois, pendant qu'il faisait le service d'hiver, seraient de \$10,330.58, qui, déduites des recettes se montant à \$12,695.29, formeraient un excédent de \$2,364.70 sur les dépenses. Les dépenses du Minto ont été en 1901-1902 de \$39,821.55. Ses recettes ont été de \$8,577.95. En calculant un quart des dépenses à \$9,953.38, cela laisserait un déficit de \$1,377.43. Cela donnerait pour le Minto, durant les opérations des deux années, un excédent de \$987.27.

Le steamer "Stanley" n'a pas fait aussi bien que le "Minto". Je donnerai plus tard des explications à ce sujet. Ses dépenses pour 1900-1901 ont été de \$32,154.39. Ses recettes ont été de \$6,563.20. Mettez pour le quart de l'année les dépenses à \$8,038.59, ce qui laisse un déficit de \$1,475.39 pour les opérations de cette année-là. Pour l'année 1901-1902, le quart des dépenses du "Stanley" s'est élevé à \$4,417.75. Ses recettes ont été de \$2,695.70: soit un déficit de \$1,722.06 pour les opérations de l'hiver. Le déficit total du "Stanley" pour deux années a été \$3,195.45. Déduisez de cela le surplus des recettes du "Minto" pour les deux années, et vous avez un déficit de \$2,210.18, représentant le déficit actuel pour la navigation d'hiver avec l'île du Prince-Edouard. Or, c'est un exposé qui diffère beaucoup de celui qui a été fait tout d'abord et qui accuse un déficit de \$100,441.39, suivant les réponses

données par le leader du gouvernement à l'honorable sénateur de Marshfield. Mais, honorables sénateurs, les steamers d'été "Northumberland" et "Princess" ont reçu une subvention de \$12,500, pour les neuf mois de l'année durant lesquels ils voyagent; c'est-à-dire \$1,388 par mois. Assurément, si nous accordons une pareille subvention mensuelle pour le transport des malles en été, il n'est que juste de porter à l'actif des steamers d'hiver une égale somme pour le transport des malles durant trois mois de l'hiver. La somme de \$4,164, en conséquence, devrait être mise à l'actif des steamers "Minto" et "Stanley". Cela donnerait un excédent de \$1,553.82. Or, j'ai fait ce calcul pour enlever aux honorables membres du Sénat l'idée que ces steamers coûtent très cher au gouvernement du Dominion. Je me suis efforcé de donner un état satisfaisant des affaires. La navigation d'hiver est aussi importante pour la Nouvelle-Ecosse qu'elle l'est pour l'île du Prince-Edouard.

Je désire attirer l'attention sur le fait que les dépenses des steamers durant les deux ou trois dernières années ont été beaucoup augmentées par suite de la hausse du charbon. Le prix du charbon est maintenant presque deux fois plus élevé qu'il l'était il y a deux ou trois ans; conséquemment, les dépenses de ces steamers sont très fortes. Ils consomment beaucoup de charbon, parce que ce sont des steamers rapides, le "Minto" faisant 16 nœuds à l'heure et le "Stanley" 14. La route de Georgetown à Pictou est la meilleure, et c'est celle qui devra être adoptée définitivement; mais je ne m'oppose pas à ce que nous tentions l'expérience à l'extrémité ouest de l'île, et s'il y a là une meilleure route, adoptons-la. Mais je crois que l'expérience de l'hiver dernier militera plutôt contre l'adoption de cette route, et nous nous exposons non seulement à faire de plus grandes dépenses, mais encore à perdre ces steamers de prix. Le "Stanley", si je suis bien renseigné, en tentant ces expériences, a, dans une ou deux occasions, couru de grands dangers, et ce serait une affaire grave si ce navire se perdait corps et biens. Il est heureux que le service ait si bien réussi, que durant vingt ans il n'y ait pas eu un seul accident. J'attribue cela entièrement à la sagesse, à l'expérience, à la vigilance et au jugement des capitaines qui commandent ces steamers. Ce sont des hommes de grand

caractère, vigilants et honnêtes. Un des deux a été, l'année dernière, l'objet de légères attaques auxquelles il survivra. A mon avis, le meilleur moyen à suivre pour la protection de ces navires, surtout au milieu de l'hiver, est de laisser les capitaines exercer leur propre jugement. Ce sont des hommes expérimentés. Ils ont fait cette besogne durant plus de vingt ans et sont absolument fidèles. Je demanderai à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries de laisser aux capitaines le soin de choisir le temps et le lieu où ils devront naviguer, spécialement au milieu de l'hiver. Ils devraient recevoir des ordres leur enjoignant de naviguer entre Charlottetown et Summerside et la terre ferme à une période de l'automne aussi avancée que possible. Mais au milieu de l'hiver, ils devraient être tenus, s'ils voient que les steamers peuvent être mis en danger, de suivre la route de Georgetown à Pictou. Ces capitaines ne suivaient pas la route de Georgetown et Pictou avant d'y être forcés par les difficultés de la navigation, et je suis convaincu que si ces steamers doivent naviguer au milieu de l'hiver, sur la route de Georgetown et Pictou, nous pourrions avoir des communications durant presque tous les jours de l'hiver. L'hiver dernier le "Minto" a navigué tous les jours entre Georgetown et Pictou, et même durant l'avant dernier hiver, quand ils faisaient tous les deux le service sur la même route, la navigation n'a été interrompue que durant un ou deux jours, et si l'on permet au capitaine de suivre cette route, je crois que nous ne recevrons que bien peu de plaintes relativement à la navigation d'hiver. Je désire aussi faire savoir au Sénat que cette navigation d'hiver à la vapeur fait partie des conditions de la confédération. Avant son entrée dans la confédération, notre gouvernement provincial devait prendre l'initiative à ce sujet. Quand nous sommes entrés dans la confédération, le Dominion nous a promis que nous aurions des communications durant toute l'année entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Ces steamers sont fournis par le gouvernement pour tenir les communications ouvertes durant l'hiver, et je dois dire qu'ils les tiennent assez bien, et la population de l'île du Prince-Edouard en serait parfaitement satisfaite si elle voyait adopter la route la plus praticable et si les capitaines n'étaient pas trop paralysés par des

Hon. M. ROBERTSON.

ordres émanant des sous-ministres et des hommes personnellement intéressés dans cette navigation. Ces capitaines expérimentés en savent plus long sur les steamers et la navigation du détroit qu'aucun employé du département, et je suis convaincu que si on leur laisse le soin de déterminer la route qu'ils doivent suivre, aucun navire ne périra, aucune vie ne sera perdue, et les communications, étant donnés les grands obstacles à surmonter, seront tenues entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme d'une manière assez satisfaisante.

L'honorable M. MACDONALD (I. P.-E.) : J'approuve les remarques que l'honorable sénateur de Montague a faites sur ce sujet. Il importe peu que le gouvernement dépense cent mille dollars pour tenir les communications ouvertes entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard. Aux termes de la Confédération il est obligé de les tenir, que les steamers fassent de l'argent ou qu'elles en jettent à l'eau : en même temps on devrait sincèrement exposer cette question au peuple du Canada, et lui donner l'avantage de constater que le Canada ne subit pas de grandes pertes en tenant la navigation ouverte durant l'hiver. Les dépenses du "Minto" ont été honnêtement décrites par l'honorable sénateur de Montague. Je ne savais rien des chiffres qu'il a donnés, mais j'ai donné moi-même des chiffres et ils concordent avec la conclusion à laquelle il est arrivé. Depuis que le "Minto" a commencé à voyager, la moyenne de ses dépenses a été d'environ \$3,500 par mois. Il n'a pas voyagé l'hiver dernier, durant plus de six semaines, en tout cas, il n'a pas voyagé durant trois mois, et durant ce temps, ses recettes telles que décrites par l'honorable sénateur de Montague, se sont élevées à \$12,695 ; ses dépenses durant ces trois mois ne se sont pas élevées à plus de \$10,050. C'est le total de la subvention applicable directement au transport des malles entre Georgetown et Pictou. Le choix de cette route a donné de bons résultats, de meilleurs résultats que ceux que l'on espérait obtenir à l'époque où l'on a tenté l'expérience et l'on ne doit pas blâmer le gouvernement de la manière dont le service des malles a été fait. Mais les gens des différentes parties de l'île du Prince-Edouard ont une tendance à demander que la navigation ait son point de départ dans la loca-

lité où ils résident eux-mêmes. Chaque personne est portée à croire que le lieu de sa résidence, s'il s'y trouve un havre, est le meilleur terminus. Cette année le gouvernement a approuvé l'idée de faire faire le service à l'un de ces bateaux entre Summerside et la terre ferme. A mon avis, le gouvernement en cela a bien fait, attendu qu'il est bon de faire des expériences pour savoir quel est l'endroit le plus favorable au service de ces bateaux. Cet hiver a été surtout favorable à une pareille expérimentation, et un service par cette voie a été, à mon avis, plus facile cette année qu'il l'aurait été durant les années dernières, alors que nous avions des hivers bien ordinaires. Summerside, à mon avis, n'est pas le meilleur endroit pour un débarcadère, parce qu'il y a là une baie où la glace s'accumule sous la poussée de certains vents, et où il serait, durant un hiver rigoureux, presque impossible à un vaisseau de pénétrer. On parle d'un autre endroit, entre Tourmentin et la Traverse. La largeur du détroit n'est là que de huit à neuf milles. Malheureusement au cap de la Traverse il n'y a pas de havre. On a essayé, il y a quelques années, de construire là une jetée, mais le sable s'y est accumulé et il n'y a plus assez d'eau maintenant pour permettre aux bateaux d'y entrer. Mais je n'ai aucun doute que si nous avions un havre au cap de la Traverse, un bateau pourrait y naviguer avec beaucoup de succès durant une grande partie de la saison. N'oubliez pas que la plus grande étendue d'eau se trouve entre Georgetown et Pictou. Cette nappe d'eau a été jugée la plus convenable pour y faire naviguer les bateaux. Le fait est que deux bateaux peuvent par cette voie tenir la navigation ouverte aussi efficacement en hiver qu'en été. Le "Stanley" et le "Minto" ont voyagé avec un grand succès par cette route. Cette année, durant quelques jours, le "Minto" n'a pu faire le service en raison d'un accident survenu à son mécanisme et non pas en raison de la trop grande quantité de glace qu'il a rencontrée. A part cela, il aurait pu faire le service entre l'île et la terre ferme durant presque chaque jour de la saison. Je suis heureux que cette question ait été agitée, que le peuple du Canada puisse plus facilement juger du mérite de la cause, parce que, comme je l'ai déjà dit, le peuple était porté à croire que tout l'argent était dépensé pour tenir la navigation

d'hiver ouverte entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard, ce qui n'était pas le cas, puisque une partie des dépenses devait être mise au compte des autres services.

L'honorable M. PRIMROSE : Je prends la parole pour exprimer le plaisir que j'ai ressenti en écoutant le résumé des faits que vient de faire si habilement l'honorable sénateur de Montague, qui a présenté la question sous un aspect qui ne peut tromper le public. En se basant sur les chiffres donnés par l'honorable secrétaire d'Etat en réponse à une question posée par l'honorable sénateur de Marshfield, on pouvait en arriver à une conclusion nullement appuyée par les faits, mais l'analyse a été si complète, à mon sens, que chacun en la lisant en arrivera à une juste conclusion. Au lieu d'un grand déficit, il y a eu parfois un excédent, et d'autres fois le déficit a été une si faible bagatelle que, comparé aux services rendus, il ne vaut pas la peine qu'on en parle. Si certaines bonnes gens d'ici, qui connaissent insuffisamment ce que peut faire un bon steamer au milieu des glaces, avaient l'occasion d'en voir un se frayer un passage à travers les banquises du golfe, elles seraient bien étonnées des résultats. Comme mon honorable ami l'a dit, la navigation s'est faite durant l'hiver avec la même régularité qui caractérise celle de l'été. Je désire insister sur ce qu'a dit l'honorable sénateur de Montague au sujet des capitaines. Je sais que c'est à l'entière compétence de ces hommes qu'est dû, en grande partie, le succès du service qui a été fait. Maintenant que le public est bien renseigné, j'espère qu'il n'y aura plus d'erreur à ce sujet. Quand j'ai fait, l'autre jour, les remarques que vous savez relativement à la gare de Pictou, je n'avais en vue que le commerce des mois de janvier et de février, comme se le rappellent ceux qui m'ont entendu parler sur le sujet, et si le résultat doit être calculé pour toute l'année, on voit quel a été ce résultat par les chiffres qui ont été donnés. Je suis très heureux de voir par l'analyse qui a été faite par l'honorable sénateur qu'il n'y a pas un déficit comme on aurait été porté à le croire par les chiffres qui ont été fournis. Je n'ai aucun doute que le secrétaire d'Etat a donné les chiffres qui lui ont été fournis et qui comprennent les dépenses et les recettes pour l'année en bloc, ce qui a créé une impression défavorable.

L'honorable M. SCOTT : J'appellerai l'attention du ministre sur les conclusions erronées auxquelles en sont arrivés ceux qui ont vu les chiffres dont il s'agit, et je n'ai aucun doute que de justes corrections seront faites.

L'honorable M. FERGUSON : Je suis très heureux que cette question ait été approfondie, et je puis dire—mon honorable ami le secrétaire d'Etat me donnera raison—que j'ai fait mon interpellation d'une manière claire, comme du reste, toutes les questions de cette nature que j'ai posées durant les dernières sessions. J'ai relu les différentes interpellations que j'ai faites à ce sujet durant dix années, et j'ai constaté que j'ai été très prudent en demandant le détail des dépenses faites pour le service d'hiver. Il me semble que ces dépenses n'ont pas été examinées assez soigneusement, et qu'on y a inclus des sommes qui n'auraient pas dû y figurer.

Il est absolument nécessaire que nous ayons ces rapports, que nous soyons absolument certains qu'ils répondent justement aux motions ou interpellations qui ont été faites à ce sujet. Les interpellations se rapportent à la navigation d'hiver, et naturellement au service des malles, étant donné que le gouvernement ne fait pas transporter ses malles pour rien. Même les chemins de fer du gouvernement se font payer pour le transport des malles, et un département du gouvernement paie pour un autre. Quand tout cela aura été pris en considération, on verra que le déficit n'est pas très considérable. Cependant, je crois que les honorables sénateurs me donneront raison en déclarant que la question des dépenses n'est pas ici d'une importance majeure. Comme l'honorable sénateur de Montague l'a rappelé à la Chambre, dont l'attention a déjà été appelée plusieurs fois sur ce sujet, il était exigé aux termes de l'union que les communications à la vapeur ininterrompues et efficaces seraient entretenues entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, et les avantages de ces communications ne favorisent pas une seule classe. Notre commerce est avantageux aux provinces sœurs autant que le leur nous est profitable. Mais je puis rendre le témoignage à cette Chambre, et aussi, à mon sens, à la Chambre des communes, que jamais, depuis que je siége au parlement, je n'ai entendu les représentants des autres provinces condamner ces dépenses.

Hon. M. PRIMROSE.

Ces représentants nous ont souvent écoutés avec beaucoup de patience quand nous démontrions combien inefficace était le service dans le passé, et je suis heureux de dire que, grâce aux discours que nous avons faits sur le sujet, grâce à l'attention et à la patience avec lesquelles ils nous ont écoutés, le service a été grandement amélioré et a atteint un degré d'efficacité raisonnable. Je suis fier de pouvoir dire que nous n'avons pas eu à souffrir dans cette Chambre de la critique et de l'opposition des autres provinces. Celles-ci n'ont pas prétendu que les dépenses étaient irraisonnables, et elles ont voulu simplement découvrir si le service a été efficace.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (43) intitulé : "Acte relatif à la Compagnie de chemin de fer et de navigation Vancouver, Victoria et de l'Est."—(L'honorable M. Kirchhoffer).

Bill (63) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et de l'Alberta Nord."—(L'honorable M. Watson).

Bill (64) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de coton Cosmos."—(L'honorable M. Lovitt).

Bill (68) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre."—(L'honorable M. McDonald, C.B.).

Bill (71) intitulé : "Acte relatif à la Compagnie des filatures Dominion (à responsabilité limitée)."—(L'honorable M. Forget.)

Bill (69) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique."—(L'honorable M. Dandurand).

Bill (74) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent."—(L'honorable M. Gibson).

Bill (83) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne des messageries du Nord."—(L'honorable M. McMullen).

Bill (88) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de charbon de Medicine-Hat."—(L'honorable M. Young).

Bill (91) intitulé : "Acte concernant le chemin de fer de Timagami."—(L'honorable M. Gibson).

ACTE MODIFIANT L'ACTE DE LA
NATURALISATION.

PRESENTATION D'UN BILL.

L'honorable M. SCOTT : Je présente le bill (Z) intitulé : "Acte modifiant l'acte de la naturalisation, chap. 113 des statuts révisés."

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur peut-il nous dire la nature de ce bill ?

L'honorable M. SCOTT : Il a pour but de faire choisir un endroit central où pourront se faire inscrire toutes les personnes naturalisées. Il a été constaté qu'après un certain nombre d'années, les documents relatifs à la naturalisation ne peuvent être retrouvés par suite de la négligence qu'on a mise à les garder, et ce bill aura pour résultat de forcer ceux qui ont enregistré les noms dans les différentes provinces de faire un rapport au secrétaire d'Etat. De temps à autre des personnes de pays étrangers écrivent pour savoir si un tel ou un tel est naturalisé, et le dossier à ce sujet ne peut être trouvé.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (16) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (53) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (59) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la baie James."—(L'honorable M. Gibson.)

Bill (57) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de force Ontario des Chutes de Niagara."—(L'honorable M. Gibson.)

Bill (62) intitulé : "Acte concernant la Compagnie des mines du Klondike."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (70) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de carabines Ross (à responsabilité limitée)."—(L'honorable M. Gibson.)

Bill (72) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord et Omineca."—(L'honorable M. Macdonald, C. A.)

Bill (H) intitulé : "Acte pour faire droit à Nelson Chipman."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

A six heures, le président lève la séance.

APRES L'AJOURNEMENT.

BILL RELATIF AUX COMPAGNIES PAR
ACTIONS

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill intitulé : "Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions."

(En comité.)

Article 8.

L'honorable M. BEIQUE : A mon avis, pour faire concorder l'article 8 avec l'amendement qui a été fait à l'article 3, les mots suivants devraient être ajoutés après "ci-dessous nommés" dans la deuxième ligne : "Et telles personnes et autres qui ont signé le mémoire d'association, ou qui sont devenues en conséquence actionnaires de la compagnie."

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je n'étais pas dans la Chambre quand ce bill a été soumis au comité général, et j'aurais fait alors ce que je prends la liberté de faire aujourd'hui. Je suis opposé à tout ce qui fait le fond de ce bill. Je suis d'avis que ce bill n'a pas sa raison d'être. Des actes constitutifs sont habituellement obtenus des autorités locales, et la province retire un profit considérable de cette source. Je ne crois pas qu'il appartient à cette Chambre d'enlever une source de revenu aussi considérable à plusieurs des petites provinces, attendu que si le coût des lettres patentes émises par le gouvernement actuel est ce qu'on le suppose, simplement le coût de l'impression, etc., au lieu de donner un revenu aux diverses provinces, toute la population du pays va accourir en foule pour demander au secrétaire d'Etat des actes constitutifs. On dira peut-être que le Dominion désire accorder des chartes constitutives aux compagnies faisant des affaires par tout le Canada. Une compagnie qui est assez puissante pour faire des affaires sur un grand pied peut attendre la décision du parlement, peut obtenir ce qu'elle désire du parlement, après une étude complète faite par les membres du parlement, qui viennent des

différentes parties du pays, qui sont impartiaux et ont le droit de savoir ce que désirent ceux qui ont l'intention de faire des affaires par tout le Canada. La constitution en corporation de ces compagnies est une question très importante, et bien que, personnellement, j'aie une confiance illimitée dans le secrétaire d'Etat actuel, je ne crois pas qu'il demeure toujours avec nous, et je ne connais pas celui qui pourrait le remplacer ici. Si mon honorable ami le chef de l'opposition arrivait au pouvoir dans dix ou quinze ans, je ne sais pas quelle sorte de secrétaire d'Etat il ferait entrer dans le parlement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'ai jamais fait entrer un secrétaire d'Etat.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : J'ignore si j'aurais une aussi grande confiance dans le prochain secrétaire d'Etat que j'en ai dans celui d'aujourd'hui. Je n'aimerais pas à confier à un simple particulier la tâche importante de conférer des lettres patentes. Je crois qu'une grande compagnie, capable de faire des affaires par tout le Canada, pourrait s'adresser aux Communes et au Sénat et obtenir publiquement d'eux sa charte. Je désire protester contre ce bill, qui n'a pas sa raison d'être. Toute la chose devrait rester ce qu'elle est aujourd'hui, entre les mains des différentes provinces, qui sont plus en contact avec le peuple. Je préfère qu'elle reste ainsi, plutôt que d'être mise entre les mains du secrétaire d'Etat. Voici un autre point. Lisez l'article 69 de ce bill, et vous verrez que le secrétaire d'Etat s'arroge le pouvoir d'accorder un acte constitutif à une compagnie qui peut être déjà constituée en corporation, à une compagnie qui ne pourrait peut-être pas avoir, dans les circonstances, un acte constitutif du Canada. Un exemple. La Compagnie de téléphone Bell a tenté durant deux années d'obtenir de cette Chambre une législation à certaines conditions. Le Sénat lui a refusé cette législation, si ce n'est à certaines conditions. La compagnie a refusé de se conformer à ces conditions, et si elle subit demain un échec, ici, tout ce qu'elle aura à faire, ce sera de s'adresser au secrétaire d'Etat et d'en obtenir une charte constitutive en vertu de l'article 69 de ce bill. Cela ne devrait pas être possible. L'article 69 se lit comme suit :

Hon. M. WOOD (Hamilton).

69. Toute compagnie constituée jusqu'ici, en vertu soit d'un acte spécial, ou d'un acte général, pour quelque objet pour lequel le présent acte permet de délivrer des lettres-patentes, qui est actuellement une corporation existante et valide, pourra demander des lettres-patentes sous l'empire du présent acte ; et le secrétaire d'Etat pourra ordonner la délivrance de lettres patentes constituant les actionnaires de la dite compagnie en corporation comme compagnie tombant sous l'empire du présent acte.

De sorte que, supposé que le bill de la Compagnie de téléphone Belle soit rejeté par cette Chambre, à moins qu'elle ne remplisse les conditions que l'on veut lui imposer, elle pourrait s'adresser au secrétaire d'Etat, se faire constituer en corporation et défier ensuite l'action du parlement.

L'honorable M. SCOTT : Non.

L'honorable M. McCALLUM : Continuez la lecture de l'article 69.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il vaut mieux peut-être, attendre jusqu'à ce que nous soyons arrivés à cet article.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je suis bien prêt à me soumettre à la volonté de la Chambre, mais j'ai voulu saisir la présente occasion pour dire quelques mots sur le bill qui est maintenant devant nous. Je veux tout simplement enregistrer mon protesté contre ce bill. Je ne crois pas que ce projet de loi soit nécessaire. Il empiète sur les droits des provinces, et il devrait être retiré, ou il faudrait, du moins, le suspendre jusqu'à la prochaine session. Les diverses provinces devraient être informées de la nature de ce projet de loi, et si elles ne soulèvent aucune objection, je n'ai aucun doute qu'il ne soit adopté à une autre session. Aucun tort ne peut être causé en le revoyant à une autre session, et l'honorable secrétaire d'Etat se conformerait aux vœux du public s'il acquiesçait à cette demande.

L'honorable M. SCOTT : Je regrette beaucoup que l'honorable préopinant ne se soit pas trouvé ici au cours d'un précédent débat, vu qu'il aurait pu entendre les raisons données assez clairement par moi-même et d'autres sur l'absolue nécessité d'une législation comme celle qui est maintenant proposée. Le présent bill ne propose aucune innovation. Nous émettons, depuis trente ou quarante ans, des lettres patentes. C'est en 1877 que le dernier bill sur le sujet dont il s'agit présentement fut présenté, et nous

avons acquis depuis beaucoup d'expérience. Ce bill était calqué sur la loi anglaise ; mais la loi anglaise a été modifiée depuis selon les changements de circonstances, et l'objet du présent bill est d'approprier notre législation aux nouveaux besoins. Un grand nombre de compagnies s'adressent maintenant aux diverses législatures provinciales au lieu de s'adresser au parlement fédéral, simplement parce qu'elles peuvent obtenir ainsi une liberté absolue d'opérer dans les provinces. La province de la Nouvelle-Ecosse a adopté la loi anglaise telle qu'elle existe actuellement.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Pourquoi empiéter sur les attributions provinciales ?

L'honorable M. SCOTT : Simplement parce qu'il y a des compagnies qui désirent obtenir leurs chartes du pouvoir fédéral. Elles croient qu'elles peuvent opérer plus avantageusement sous l'autorité d'une charte fédérale. Elles pourront toujours, toutefois, s'adresser aux législatures provinciales si elles le désirent. L'une des compagnies les plus puissantes, nouvellement formée, a publié, aujourd'hui, son prospectus. C'est une compagnie dont le capital est de trois millions de piastres, et qui se propose de faire de grandes affaires dans la Gaspésie. Naturellement, vous allez me dire que cette compagnie devra s'adresser à la législature de la province de Québec, où sa propriété est située. Mais la législature de Québec n'a pas modifié sa législation concernant les compagnies selon les nouveaux besoins. Sa loi actuelle relative aux compagnies est démodée et aucune compagnie ne peut s'y conformer. Or, qu'est-ce que cette compagnie a fait ? Elle s'est adressée à la législature d'Ontario pour en obtenir une charte, bien que le siège de ses opérations soit la Gaspésie ? Elle préférerait, sans doute, s'adresser au parlement fédéral, et elle le fera certainement si le présent bill est adopté—lequel lui permettra d'étendre ses opérations dans toutes les parties du Canada. Pour ce qui regarde le tarif des droits payables lors de la demande de lettres patentes, nous n'avons aucunement le désir de priver les provinces de quelque partie que ce soit de leur revenu. Le tarif autorisé par le présent bill sera tout aussi élevé que le tarif provincial.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Aucun tarif n'est mentionné dans le bill.

L'honorable M. SCOTT : Le Gouverneur en conseil établira le tarif.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : C'est très peu satisfaisant.

L'honorable M. SCOTT : Il en a toujours été ainsi. Je déposerai sur le bureau de la Chambre, demain, une copie du tarif des droits. Mon honorable ami verra que la conséquence qu'il a tirée, à savoir que les intéressés viendront à Ottawa parce qu'ils pourront obtenir ici leurs chartes à meilleur marché qu'en s'adressant aux législatures provinciales, n'a aucun fondement. Les droits que nous imposerons seront tout aussi élevés, sinon plus élevés, que ceux imposés par les législatures provinciales.

Le PRESIDENT : Je désire attirer l'attention sur la règle de la Chambre, qui veut que le principe général d'un bill ne soit pas discuté en comité.

L'honorable M. McMULLEN : La présente législation privera-t-elle les législatures provinciales du pouvoir d'accorder des chartes ?

L'honorable M. SCOTT : Pas le moins.

L'honorable M. McMULLEN : L'intention est-elle d'établir une échelle de droits à imposer comme la chose est faite dans les provinces sur les octrois de chartes ?

L'honorable M. SCOTT : Oui, tout aussi élevée.

L'honorable M. McMULLEN : Le gouvernement provincial aura le droit de prélever un droit. Le présent bill empiète-t-il sur le droit que possède actuellement une province de taxer les compagnies ?

L'honorable M. SCOTT : C'est un point de droit à discuter. Les provinces, je crois, ont outrepassé leur pouvoir. Elles pourraient aussi bien taxer une personne engagée dans les affaires sans l'autorisation d'un acte du parlement fédéral que de taxer une compagnie qui détient une charte fédérale. Afin d'en tirer un revenu, les législatures provinciales ont obligé les compagnies ayant des chartes fédérales, de se munir d'un permis de la province. Cette question est maintenant soumise à l'examen du ministre de la Justice, et il y a actuellement échange de correspondance à ce sujet entre ce dernier et les autorités provinciales. Les gouverne-

ments provinciaux ont entièrement le droit de taxer une corporation fédérale de même qu'ils taxent des compagnies ayant des chartes provinciales. Cette taxe, dans l'un et l'autre cas, doit être prélevée pour les fins du revenu; mais un gouvernement provincial ne doit pas imposer une taxe spéciale sur les chartes fédérales, si cette taxe n'est pas également imposée sur les chartes provinciales. Autrement, ce serait un traitement différentiel au préjudice des chartes fédérales. Quoi qu'il en soit, c'est une question de droit à discuter.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne sais pas si j'ai bien compris, il y a un instant, l'honorable secrétaire d'Etat. Si je l'ai bien compris, il nous a dit qu'une corporation ayant son siège d'affaires dans la cité de Québec, avait obtenu sa charte du gouvernement d'Ontario, et que cette charte lui permet d'étendre ses opérations dans toutes les parties du pays.

L'honorable M. SCOTT : Non.

L'honorable M. FERGUSON : Dans la province de Québec, du moins.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai toujours compris que le but visé en obtenant une charte fédérale était de permettre à une compagnie de faire des affaires dans quelque partie que ce soit du Canada.

L'honorable M. SCOTT : Ecoutez, écoutez.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Tandis qu'une législature provinciale a simplement le pouvoir d'autoriser une compagnie à faire des affaires dans les limites de la province. Voilà ce que veut, d'après ce que je comprends, la constitution et la loi existante.

L'honorable M. SCOTT : C'est très vrai.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La question soulevée par l'honorable sénateur de Wellington (M. McMullen) est de savoir si le présent bill empiète sur le droit qu'a la province de constituer des compagnies en corporation. Je ne le crois pas. Mais la véritable question, suivant moi, est de savoir si le gouvernement provincial ou la législature d'une province a le droit, en vertu de la constitution, de taxer ce qui est appelé une charte extra-provinciale.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable M. SCOTT : Les compagnies ayant des chartes ainsi appelées sont considérées comme étrangères.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est-à-dire qu'une compagnie qui obtient l'autorisation de faire des affaires dans les diverses parties du Dominion est appelée compagnie étrangère, et le gouvernement provincial la taxe comme si elle avait obtenu sa charte de la législature locale. Je m'appuie maintenant sur un fait qui est arrivé à ma connaissance personnelle. Je fais partie d'une petite compagnie qui, pour avoir la liberté de faire des affaires dans les diverses parties du pays, s'est fait constituer en corporation non en vertu d'un acte général du caractère de celui qui est maintenant devant nous, mais en vertu d'un acte spécial du parlement qui l'autorise à faire des affaires soit dans la province de Québec ou dans toute autre province du Canada. Depuis l'adoption par la législature d'Ontario d'une loi concernant les compagnies, nous sommes taxés comme si nous avions obtenu des lettres-patentes pour être autorisés à faire des affaires en vertu de cette loi provinciale. Ainsi, en sus de la taxe que nous sommes obligés de payer en vertu de l'acte que nous avons fait adopter ici; en sus de notre obligation de soumettre annuellement un rapport spécial au gouvernement fédéral, le gouvernement d'Ontario, de son côté, nous oblige de payer d'abord pour le permis de faire des affaires; ensuite, une taxe annuelle; puis de présenter au gouvernement provincial un rapport donnant certains renseignements relatifs au capital de la compagnie, au capital souscrit ou payé, et divers autres détails dont il a besoin, je suppose, pour la protection du public d'Ontario. Tel est le point constitutionnel sur lequel l'honorable secrétaire d'Etat a appelé l'attention, et sur lequel je me suis moi-même arrêté, il y a quelques jours, lorsque cette question a été soulevée la première fois devant le Sénat. Cette attitude que prend cette province en niant au gouvernement fédéral—parce que c'est virtuellement cela—le droit d'autoriser une compagnie à faire des affaires dans les diverses parties du Canada, me paraît être des plus extraordinaires. La législature d'Ontario intervient et dit : Non, vous ne ferez pas d'affaires dans cette province à moins que vous ne nous payiez d'abord un honoraire, et ensuite

une taxe annuelle additionnelle. Voilà le point sur lequel mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, croit que la province d'Ontario a outrepassé ses attributions, et je crois, de mon côté, que le gouvernement fédéral actuel aurait dû immédiatement faire décider cette question constitutionnelle. Mon intention n'est pas de discuter le principe du bill, après la décision donnée par le président; mais comme je l'ai dit lorsque le bill a été présenté pour la première fois à cette Chambre, je suis en faveur de son principe. En 1894, je présentai, moi-même, un bill beaucoup plus élaboré que celui qui est maintenant devant nous. Ses dispositions embrassaient tous les détails de la question. Le seul défaut que je trouve dans le présent bill, c'est qu'il n'exige pas des solliciteurs de chartes un honoraire suffisamment élevé pour empêcher la formation de compagnies qui n'ont aucune base sérieuse. L'honorable secrétaire d'Etat a dit qu'il soumettrait à la Chambre une annexe, et il a dit aussi, si je l'ai bien compris, qu'il m'en avait donné un exemplaire.

L'honorable M. SCOTT : Non; j'avais apporté ici deux exemplaires de cette annexe et l'un d'eux m'a été enlevé. J'en emporterai d'autres, demain.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous devrions, je crois, établir un mode plus simple d'obtenir des chartes que celui que nous avons eu jusqu'à présent. Comme je l'ai déjà dit, le mode actuel nous oblige à une dizaine de formalités à remplir en passant par divers départements, y compris le Bureau du Trésor, et cette procédure compliquée n'est pas nécessaire. Je suis en faveur de l'ensemble du présent bill. Il a besoin d'être amendé, toutefois, et l'honorable secrétaire d'Etat a paru jusqu'à présent disposé à acquiescer aux amendements suggérés par plusieurs honorables membres de cette Chambre. Je crois que son adoption est d'intérêt public. Il n'empiète aucunement sur les droits et privilèges des provinces.

L'honorable M. BEIQUE : Comme ce bill ne contient aucune disposition relative aux droits à payer, et vu que le gouvernement est prêt à établir un tarif de droits plus élevés, j'enregistre mon protest contre la raison donnée par l'honorable chef de la gauche, parce que je ne la considère pas comme

suffisante pour justifier l'attitude que prend le gouvernement sur ce point.

L'honorable M. McCALLUM : L'intention est d'écarter les compagnies qui n'ont aucune base sérieuse.

L'honorable M. BEIQUE : Pour empêcher que des compagnies manquant de base sérieuse ne soient constituées en corporation, vous taxeriez excessivement d'honnêtes personnes voulant simplement obtenir la liberté de faire collectivement des affaires en s'organisant sous l'autorité de l'acte des compagnies par actions. Je ne vois pas pourquoi la simple crainte qu'inspirerait une couple de brebis noires nous ferait adopter une législation surtaxant une centaine d'autres qui ne veulent pas autre chose que de placer en commun leurs capitaux dans une entreprise qui les intéresse et pouvant aussi contribuer au développement général du pays.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable monsieur sait-il ce qu'il en coûte en Angleterre pour obtenir une charte ?

L'honorable M. BEIQUE : J'ai entendu parler de ce coût et il est exorbitant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Dans un cas le coût s'est élevé à £600.

L'honorable M. McMULLEN : La Chambre doit comprendre pourquoi j'ai demandé à l'honorable secrétaire d'Etat jusqu'à quel point le présent bill affecterait les droits et privilèges des provinces. Nous savons parfaitement bien que plusieurs des provinces ne savent plus déjà comment s'y prendre pour réaliser annuellement la somme dont elles ont besoin pour équilibrer leur budget. Plusieurs d'entre elles, malgré les privilèges dont elles jouissent, même en exerçant le droit illimité d'accorder des chartes de toutes sortes et de prélever des droits sur ces chartes, sont souvent en déficit, et incapables de se créer un revenu suffisant pour faire face à leurs besoins. Si un bill comme celui qui est maintenant devant nous rendait leur position encore plus mauvaise en les privant d'une source de revenu qu'elles possèdent actuellement, ce fait pourrait donner un nouveau point d'appui à la demande déjà faite de modifier les conditions auxquelles ces provinces ont accepté le pacte fédéral, afin qu'une somme plus considérable par tête fut accordée aux provinces. Voilà à quoi l'on s'expose si le présent bill dimi-

nue les taxes que les provinces ont maintenant le droit d'imposer pour se créer un revenu. Je n'ai, moi-même, aucune objection à faire au bill ; mais s'il doit affecter sérieusement les droits que possèdent actuellement les provinces de prélever des droits sur les chartes accordées aux compagnies, nous devrions étudier très sérieusement la question sous tous ses aspects avant de toucher à ces droits. Naturellement, si les provinces ont le droit d'imposer une taxe sur un permis accordé à toute compagnie de faire des affaires en vertu d'une charte fédérale, le présent bill ne les privera d'aucun droit ; mais l'honorable secrétaire d'Etat n'est pas prêt à nous dire qu'elles possèdent ce droit en vertu de la constitution. Il n'est pas prêt à admettre qu'une compagnie qui aura obtenu des lettres patentes en vertu du présent bill, sera sujette à toute taxe locale pour jouir du droit de faire des affaires dans une province quelconque. Si une compagnie, munie d'une charte fédérale et possédant ce droit, n'est sujette à l'application d'aucune loi provinciale concernant le permis de faire des affaires, la province sera privée par le présent bill d'une certaine source de revenu qu'elle perçoit maintenant sur les chartes. Avant de continuer de procéder à l'avancement de ce bill, nous devrions recevoir l'opinion du ministre de la Justice sur la question de savoir si nous empiétons de quelque manière que ce soit sur les droits des provinces en adoptant le présent bill.

L'honorable M. SCOTT : Le présent bill n'empiète aucunement sur le droit que possèdent les provinces d'émettre des lettres patentes s'il s'agit d'entreprises provinciales. Elles ont le droit de taxer les compagnies qui font des affaires chez elles, pourvu que la taxe ne soit pas différentielle au préjudice des chartes fédérales. Si, pour les fins de leur revenu, les provinces imposent une taxe quelconque, de quelque nature qu'elle soit, elles ont le droit de le faire, pourvu que la compagnie ayant une charte fédérale ne soit pas assujettie à une taxe plus élevée que la compagnie ayant une charte provinciale. Les compagnies ayant des chartes fédérales devront être mises sur le même pied que les autres compagnies dans les provinces. Les provinces n'ont pas le droit—bien qu'elles l'exercent—d'exiger des compagnies munies de chartes fédérales des

Hon. M. McMULLEN.

rappports indiquant l'état de leurs affaires, si ce n'est dans le cas où il s'agit d'établir si elles ne sont pas sujettes à une taxation plus élevée. Le revenu que les provinces prélèvent sur les compagnies est proportionné, je présume, à la somme d'affaires faites par ces compagnies. Mais tant qu'elles ne taxent pas plus les compagnies ayant des chartes fédérales que les compagnies provinciales, elles sont dans leur droit.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ajouterai que le présent bill ne confère au parlement fédéral aucun autre pouvoir que celui qui existe déjà en vertu de notre loi statutaire actuelle. Il ne fait que simplifier la manière d'obtenir des lettres patentes autorisant certaines entreprises.

L'honorable M. POWER : Ce qui est actuellement devant le comité est l'article 8.

L'honorable M. SCOTT : Je ne vois rien qui s'oppose à l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Salaberry.

L'honorable M. BEIQUE : Pour ce qui regarde cet article, j'attire l'attention sur le fait que l'avis à donner conformément à cet article n'est accompagné d'aucune sanction. Les compagnies sont obligées de publier un avis dans les journaux de leur localité, et aucune pénalité n'est prescrite si cette condition n'est pas remplie. Je suggère qu'il soit inséré une disposition pourvoyant à cette sanction, ou qu'il soit prescrit que le secrétaire d'Etat soit chargé de publier, lui-même, cet avis.

L'honorable M. SCOTT : Je ne sache pas que l'on ait jamais essayé d'éluder la loi, bien que cette loi existe dans nos statuts depuis une trentaine d'années. J'ai cru que, puisqu'aucune plainte sur ce point n'avait été portée depuis 25 ou 30 ans, nous pouvions laisser la loi actuelle telle qu'elle est pour ce qui regarde cette question de détail.

L'honorable M. BEIQUE : Cette lacune soulève la question de savoir si la compagnie ne pourrait pas commencer ses opérations avant de publier l'avis requis.

L'honorable M. SCOTT : Je crois qu'elles le peuvent.

L'honorable M. BEIQUE : Ce point mérite d'être éclairci. Pourquoi pourvoir à ce qu'un avis soit donné, si, lorsqu'il n'est pas donné,

l'obligation de le donner n'entraîne aucune peine ?

L'honorable M. POWER : Je désire attirer l'attention de l'honorable secrétaire d'Etat sur le fait que dans les actes du parlement anglais—et j'ai compris que l'intention de l'honorable secrétaire d'Etat était d'emprunter la forme de ces actes—

L'honorable M. SCOTT : Non, sous plusieurs rapports, ces actes étant trop surchargés de détails.

L'honorable M. POWER : Le présent bill, d'après ce que je remarque, mentionne un mémorandum de convention. Or, l'expression qui est toujours employée dans les actes du parlement anglais, et qui, selon moi, est bien meilleure, est "mémorandum d'association".

L'honorable M. SCOTT : L'expression employée dans le présent bill est celle adoptée par plusieurs des provinces.

L'honorable M. POWER : Elle n'a pas été adoptée par la province de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. SCOTT : Non, parce que cette province a copié entièrement l'acte du parlement impérial.

L'honorable M. POWER : Je fais cette remarque, parce qu'il est fait allusion à cette convention dans différentes parties du présent bill, et la confusion est peut-être possible.

L'honorable M. SCOTT : L'expression employée dans le bill est plus familière et mieux comprise en Canada que le mot association. Je n'ai aucune objection contre l'insertion des mots "mémorandum de convention" partout où apparaît seul le mot "convention".

L'honorable M. LOUGHEED : Une distinction devrait être faite entre un "mémorandum de convention" et une "convention" pouvant se rapporter au transfert de propriété ou à l'émission d'actions.

L'honorable M. POWER : Naturellement, les lettres patentes ne pourront relater que ce qui est énoncé dans le mémorandum de la convention.

L'honorable M. LOUGHEED : Ce mémorandum pourrait se rapporter à différentes conventions sur lesquelles seraient basées

la constitution en corporation. Je désire faire remarquer que le présent article fait violence au principe qui sert de base au présent bill, et qui est l'adoption d'un mode expéditif de constituer une compagnie en corporation. D'après ce principe, sur réception d'une requête en obtention de lettres patentes, une compagnie pourra être immédiatement constituée en corporation sans perdre aucun temps. Mais l'article 8 ne détermine pas clairement et avec précision la date de l'acte corporatif. L'insertion de l'avis de la délivrance des lettres patentes dans la Gazette Officielle était aussi, d'après ce que je croyais, une condition à remplir avant la constitution en corporation. Cette constitution en corporation devient-elle une entité avant ou après les deux semaines de l'insertion que je viens de mentionner.

L'honorable M. SCOTT : La compagnie se trouve constituée en corporation à partir de la date des lettres patentes. La compagnie ne pourra peut-être pas aussitôt commencer ses opérations, mais elle se trouve constituée. Naturellement, avis doit en être donné au public, et une quinzaine de jours d'avis n'est pas un espace de temps trop long.

L'article est adopté.

Article 12.

L'honorable M. McCALLUM : Je remarque, en lisant un autre article déjà discuté, que aussitôt après la concession des lettres patentes, un avis doit être inséré dans la Gazette du Canada et dans au moins un journal publié dans le comté où se trouvera le siège principal de la compagnie, faisant connaître au public les pouvoirs conférés à la compagnie. Si la compagnie demandait de plus amples pouvoirs pouvant être sous certains rapports dangereux ou nuisibles envers d'autres compagnies constituées, il n'y aurait pas d'avis pour faire connaître au public la nature de ces nouveaux pouvoirs, puisque le seul avis donné n'est publié qu'après l'obtention des lettres patentes. Ne vaudrait-il pas mieux qu'une compagnie faisant une demande en obtention de plus amples pouvoirs de cette nature publie préalablement un avis dans la Gazette du Canada et aussi dans un journal local, faisant connaître au public qu'elle a demandé au secrétaire d'Etat de plus amples pouvoirs ? Si le public apprenait par ce moyen qu'une

demande de cette nature a été faite, les intéressés auraient peut-être tout le temps voulu de faire des représentations et d'exposer les raisons pour lesquelles ces pouvoirs ne doivent pas être conférés.

L'honorable M. SCOTT : Vous revenez justement à l'objection qui existe maintenant contre les avis préalables, et qui n'a pas été considérée comme sérieuse.

L'honorable M. POWER : Je ne crois pas que l'objection de l'honorable préopinant mérite d'être traitée aussi cavalièrement qu'elle vient de l'être. On a représenté à l'appui des articles adoptés qu'ils se trouvent déjà dans la loi existante. Eh bien ! l'amendement que l'honorable sénateur de Wellington suggère, se trouve, lui aussi, dans la loi existante. Je ne crois pas qu'un avis d'un mois soit trop long. Une compagnie s'organise ; elle obtient du secrétaire d'Etat une charte lui conférant les pouvoirs qu'elle demande ; elle commence ses opérations et puis juge à propos d'obtenir de plus amples pouvoirs.

L'honorable M. DRUMMOND : Traîner une compagnie pendant six mois pourrait lui être extrêmement préjudiciable.

L'honorable M. POWER : Il ne faut pas tenir compte seulement de ce qui convient aux possesseurs d'une charte. Il y a dans le pays des centaines et des milliers de gens peut-être, qui sont non moins intéressés que la compagnie, et l'on ne devrait pas permettre à celle-ci de modifier radicalement sa charte sans que le public soit renseigné sur ce changement.

L'honorable M. DRUMMOND : Adoptez par conséquent une disposition conforme à l'opinion exprimée par l'honorable sénateur de Wellington.

L'honorable M. POWER : J'ai fait remarquer, il y a un instant, que l'article de la loi existante, qui correspond à l'article sur lequel nous discutons présentement, contient la disposition même que l'honorable sénateur de Wellington désire insérer dans le présent bill. S'il propose cette insertion, je serai heureux d'appuyer sa motion.

L'honorable M. LOUGHEED : Il me semble que quelque protection devrait être accordée à tous les actionnaires relativement à la demande faite par la compagnie en obtention de plus amples pouvoirs. Je ne

Hon. M. McCALLUM.

suis pas en faveur du maintien de l'article de la loi actuelle correspondant à celui sur lequel nous discutons maintenant. Cet article prescrit simplement que l'avis soit publié dans la Gazette du Canada. Ce simple avis n'est qu'une illusion. En effet, s'il y a une publication dans la Canada qui n'est pas lue par ceux qui s'intéressent aux divers sujets spécifiés dans le présent bill, c'est bien la Gazette du Canada, et il me semble que nous pourrions résoudre cette difficulté sans établir un précédent en vertu duquel il faudrait annoncer toute espèce d'affaires dans cette gazette. Cette difficulté à laquelle a fait allusion l'honorable sénateur de Wellington pourrait être résolue en donnant à chaque actionnaire un avis faisant entièrement connaître l'intention qu'a la compagnie dans sa demande en obtention de plus amples pouvoirs.

L'honorable M. POWER : L'avis dont il est présentement question ne concerne pas les actionnaires. Son objet est d'atteindre le public en général.

L'honorable M. BEIQUE : Il n'est guère logique d'autoriser la formation d'une compagnie sans donner aucun avis préalable et d'exiger même un mois d'avis, si les actionnaires, par une majorité des deux tiers, désirent ensuite augmenter les pouvoirs de la compagnie, qui n'est qu'une association privée. Il me semble que cette exigence est contraire au principe du présent bill dont l'un des objets est de supprimer la nécessité de donner avis avant d'obtenir la constitution en corporation. Or, si nous sommes en faveur de ce principe—qui est reconnu maintenant en Angleterre et dans toutes les provinces du Canada—il ne serait certainement pas logique d'exiger un avis même d'un mois ou de quinze jours, simplement parce que la compagnie désirerait augmenter ses pouvoirs. Je ne puis voir comment le public pourrait avoir des intérêts opposés à ce qu'une compagnie privée obtienne de plus amples pouvoirs, ou s'engage dans une autre exploitation manufacturière, ou développe ses affaires. Le public pourrait avoir des intérêts opposés lorsqu'une compagnie demande en premier lieu sa constitution en corporation ; mais il doit lui être permis d'obtenir subséquemment de plus amples pouvoirs du consentement des actionnaires, et sur l'autorisation du secrétaire d'Etat.

L'honorable M. YOUNG : Il me semble que si vous exigez dans le premier cas qu'un avis soit publié—

L'honorable M. DANDURAND : L'avis n'est pas requis.

L'honorable M. YOUNG : Si vous augmentez les pouvoirs, c'est virtuellement une nouvelle charte que vous accordez. L'augmentation des pouvoirs de la compagnie constituera, en effet, une nouvelle charte, ou une nouvelle compagnie, et il n'est que juste, suivant moi, que le public reçoive avis de ce changement pour lui permettre de se protéger au besoin. L'article 15 pourvoit simplement à l'insertion d'un avis dans la Gazette officielle après l'octroi de plus amples pouvoirs.

L'honorable M. FERGUSON : Il me semble que s'il y avait une raison de donner avis pour l'obtention des pouvoirs primitifs, cette même raison existe s'il s'agit de pouvoirs supplémentaires. Cet avis, dans l'un ou l'autre cas, peut n'avoir qu'une très faible importance ; mais s'il est nécessaire de le donner dans le premier cas, il l'est autant dans le second cas.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Le principe du présent bill est entièrement vicieux. C'est obtenir pour ainsi dire une législation de contrebande, si l'avis n'en est pas donné au public.

L'honorable M. LOUGHEED : Le gouvernement dont l'honorable monsieur est le partisan ne voudrait pas d'une telle législation.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Un avis devrait être donné au public. Le débat même qui a eu lieu sur ce point prouve qu'il est nécessaire que le public soit renseigné autant que possible sur les intentions de la compagnie ; que ces intentions soient discutées publiquement, au lieu de laisser la compagnie intéressée discuter seule avec le secrétaire d'Etat sa demande d'augmentation de pouvoirs. Cette discussion se fera, en effet, presque secrètement. Personne n'en aura connaissance, et l'augmentation de pouvoirs sera ainsi obtenue.

L'honorable M. DANDURAND : En lisant les articles 12, 13, 14 et 15, je constate qu'ils pourvoient à tous les cas imprévus imaginables. L'honorable sénateur de Hamilton s'est déclaré, lui-même, le champion des

droits provinciaux, et en faveur d'une politique accordant aux autorités provinciales un monopole des lettres patentes. Il semble craindre que le secrétaire d'Etat n'accorde des pouvoirs indus. Que faisons-nous maintenant ? Nous ne faisons que transcrire mot à mot la loi même d'Ontario, dont l'honorable monsieur paraît pourtant si satisfait.

L'honorable M. McMULLEN : Je ne suis pas un avocat.

L'honorable M. MACDONALD (I. P.-E.) : L'honorable monsieur n'est pas loin de pouvoir prendre ce titre.

L'honorable M. McMULLEN : Mais j'ai lu tous les articles auxquels l'on vient de faire allusion, et l'article 15 ne pourvoit pas à ce que j'ai suggéré. Il prescrit simplement que l'avis soit donné après que de plus amples pouvoirs ont été accordés. Je voudrais que l'avis fût donné avant l'octroi des pouvoirs, afin que, si l'augmentation des pouvoirs intéresse quelqu'un, ce dernier soit mis assez tôt au courant du fait que la compagnie a demandé cette augmentation, et que, s'il s'y oppose, il ait l'occasion de faire valoir ses raisons avant que ces nouveaux pouvoirs soient accordés.

L'honorable M. DANDURAND : Le principe du bill est de supprimer l'avis. L'une des dispositions essentielles du bill est contraire à l'opinion exprimée par l'honorable sénateur de Wellington. Elle supprime les trois mois d'avis qu'il fallait donner dans la Gazette Officielle pour obtenir des lettres patentes supplémentaires.

L'honorable M. MACDONALD (I. P.-E.) : Je ne vois pas la nécessité de l'avis. Le présent bill ne s'appliquera pas aux compagnies de chemins de fer ou aux compagnies faisant commerce de banque. Il se rapporte simplement à la constitution de compagnies constituées en corporations qui s'engageront dans des entreprises ordinaires, dans la fabrication de chaussures, de vêtements, etc., et pourquoi serait-il nécessaire de donner avis à tout le pays qu'une demi-douzaine de personnes ont l'intention de s'associer pour s'engager dans ce genre d'affaires comme pourrait le faire quelque particulier que ce soit. Un simple particulier, du reste, n'a pas besoin d'être constitué en corporation, et la seule différence qu'il y a entre un particulier engagé dans les affaires et, disons,

cinq personnes associées dans une entreprise quelconque, c'est que le premier n'est pas constitué en une corporation. Or, je ne vois pas pourquoi il serait plus nécessaire à cinq personnes associées dans une industrie quelconque d'en donner avis au public qu'il ne l'est à un simple particulier.

L'honorable M. McMULLEN : Nous discutons présentement un projet de loi extrêmement important. Nous sommes en voie d'établir un mode de procédure pour accorder des chartes aux compagnies de toutes sortes faisant des affaires en Canada. Plus que cela, nous sommes en voie d'adopter un bill qui autorise les compagnies, lorsqu'au moins les deux tiers de leurs membres le jugeront à propos, à demander au secrétaire d'Etat de plus amples pouvoirs, sans donner préalablement aucun avis au public de leurs intentions, ou de ce qu'elles veulent ou de quelle manière elles se serviront de leurs nouveaux pouvoirs. Selon moi, s'il est un devoir qui s'impose plus que tout autre au parlement, c'est bien celui de protéger les droits du public dans toute notre législation, et de voir à ce qu'aucune législation préjudiciable aux intérêts publics ne soit adoptée au profit des corporations, ou à ce que les pouvoirs accordés par cette législation ne portent pas sérieusement atteinte aux intérêts de qui que ce soit. Nous connaissons parfaitement bien le résultat produit de l'autre côté de la frontière internationale par l'octroi de pouvoirs illimités à certaines compagnies. Ce résultat s'aggrave constamment, et c'est dû, sans doute, aux immenses pouvoirs que ces compagnies ont obtenus et qu'elles exercent en concentrant d'énormes capitaux qu'elles utilisent dans plusieurs cas contrairement aux intérêts du public. Lorsque nous adoptons des lois, nous devrions nous efforcer de protéger les droits du public de toutes les manières possibles. Je n'ai rien à dire contre les associations qui s'engagent dans des opérations légitimes sous l'autorité de notre loi fédérale. Je ne suis pas prêt à dire, non plus, que, bien que leurs affaires se soient développées, elles ne doivent pas obtenir de notre parlement de plus amples pouvoirs ou facilités ; mais je voudrais que le public fût notifié que ces associations ont demandé de plus amples pouvoirs, ou de plus amples privilèges ; que, si ces privilèges sont accordés, le public en

connaisse la nature, et que, si quelqu'un y trouve à redire, il ait l'occasion de faire connaître ses objections.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le présent bill y pourvoit.

L'honorable M. LOUGHEED : L'article qui est maintenant discuté pourrait être amélioré par l'honorable secrétaire d'Etat en insérant une disposition prescrivant que des avis convenables soient adressés aux actionnaires. Il me semble que cette condition est bien facile à remplir, et que son importance est très grande.

L'honorable M. SCOTT : La même preuve établissant la régularité de la demande des lettres patentes primitives doit être faite pour l'obtention de lettres patentes supplémentaires.

L'honorable M. LOUGHEED : Le secrétaire d'Etat n'est pas tenu d'exiger cette preuve.

L'honorable M. SCOTT : Oh ! oui.

L'honorable M. LOUGHEED : Le bill ne mentionne que l'adoption de la résolution autorisant cette preuve. Cette disposition n'implique pas nécessairement l'obligation de faire une enquête sur la question de savoir si des avis convenables ont été adressés aux actionnaires.

L'honorable M. POWER : Comment une résolution pourrait-elle être dûment adoptée par les actionnaires dans une assemblée générale spéciale, si cette assemblée n'avait pas été dûment convoquée ?

L'honorable M. LOUGHEED : Pourvu que la résolution ait été adoptée par au moins les deux tiers des actionnaires, représentant au moins les deux tiers en somme du capital souscrit de la compagnie, conformément à l'article 12 du présent bill, il me semble que ce fait établi rend inutile toute enquête sur la question de savoir si l'assemblée des actionnaires a été dûment convoquée. Mais qu'avez-vous à dire au sujet de l'autre tiers d'actionnaires ? Je sais que le bill pourvoit à ce qu'un avis de convocation de l'assemblée spéciale soit envoyé à tous les actionnaires ; mais je ne comprends pas que la disposition du bill relative à cet avis oblige le secrétaire d'Etat de s'enquérir de la légalité de cet avis, ou de cette convocation de l'assemblée d'actionnaires.

L'honorable M. POWER : Lorsque vous dites qu'une assemblée générale spéciale des actionnaires doit être convoquée dans le but en question, vous voulez dire que cette convocation doit être légale et régulière, et que si cette convocation n'est pas régulière, toute la procédure en obtention des lettres patentes supplémentaires est nulle.

L'honorable M. DRUMMOND : Je crois qu'il serait opportun, lorsqu'une demande en obtention de plus amples pouvoirs est faite, d'entendre les adversaires de cette demande. Or, vous pourvoyez dans l'article 14 à ce que les requérants seuls fassent une certaine preuve. Vous n'insérez dans le bill aucune disposition pourvoyant à ce que le secrétaire d'Etat assigne devant lui la partie opposante ou les adversaires de la demande en obtention de nouveaux pouvoirs. Il peut arriver des cas, suivant moi, où l'augmentation de pouvoirs dont il s'agit présentement, soit très préjudiciable à certaines autres compagnies déjà établies. D'un autre côté, l'augmentation de pouvoirs supplémentaires demandée pourrait ne pas être circonscrite dans les limites requises. La demande pourrait comprendre un permis de construire un tramway, ou d'établir une ligne de bateaux à vapeur ou de paquebots.

L'honorable M. SCOTT : La demande ne pourra s'étendre jusque-là.

L'honorable M. DANDURAND : C'est un des objets exclus de l'application du présent bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne vois rien qui s'oppose—pourvu que l'honorable secrétaire d'Etat y songe un instant—à ce que la proposition de l'honorable sénateur de Calgary soit acceptée. Il serait facile aux directeurs de fournir au secrétaire d'Etat toutes les informations dont il aurait besoin. Tout ce qu'ils auraient à faire serait d'adresser au secrétaire d'Etat une copie de la résolution convoquant une assemblée générale des actionnaires ; puis une copie du procès-verbal des délibérations de cette assemblée, lequel ferait aussi connaître que le nombre d'actionnaires présents et la somme de capital souscrit représentée par ces actionnaires autorisent le changement demandé. Ces conditions satisferaient l'honorable sénateur de Calgary. Ce serait pour le secrétaire d'Etat une preuve écrite établissant la régularité de la procé-

dure faite par la compagnie. Je ne vois pas moi-même, cependant, la nécessité d'imposer à la compagnie toutes ces conditions.

L'honorable M. SCOTT : Le fonctionnaire qui sera chargé de la procédure relative à ces demandes en obtention de pouvoirs supplémentaires ne sera pas un simple automate. Il sera tenu de voir à ce qu'aucune atteinte ne soit portée aux droits acquis, ou aux droits de toutes les parties intéressées. La procédure dont il s'agit est déjà en usage. La seule difficulté qui se soit présentée est le long délai alloué pour les avis publiés dans la Gazette Officielle, auxquels personne ne fait attention. J'ai été chargé de délivrer des lettres patentes pendant dix ou onze ans, c'est-à-dire, pendant les cinq années du régime Mackenzie, et pendant les six dernières années, et aucun exemple ne s'est produit pendant ces deux périodes qui prouve que l'avis publié dans la Gazette Officielle ait produit le moindre effet, ou dans lequel quelqu'un des intéressés ait fait allusion à l'avis publié dans la Gazette Officielle, ou que cet avis ait été mentionné par qui que ce soit des intéressés. Le retard apporté par la publication de cet avis dans la Gazette Officielle causait naturellement une certaine impatience, et les intéressés tiraient leur argent et s'adressaient ailleurs pour obtenir des lettres patentes. L'autre jour, un monsieur de Montréal s'est présenté ici au nom d'une compagnie qui désirait obtenir des pouvoirs plus étendus, afin de développer ses opérations. Elle avait fait face à toutes ses obligations ; mais elle avait besoin d'accroître son capital, et c'est ce qui faisait l'objet de sa demande. Elle se trouvait réduite à l'impuissance, ne pouvant par elle-même atteindre le but que je viens de mentionner. Voilà un exemple, et des cas analogues se produisent constamment. Je reçois fréquemment des lettres qui me demandent quand le bill qui est maintenant discuté, sera adopté. Les auteurs de ces lettres désirent obtenir des lettres patentes. J'ai mentionné l'effet bienfaisant produit par la liberté obsolue avec laquelle les lettres patentes sont accordées en Angleterre. Des hommes d'affaires de pays étrangers sont allés établir des compagnies en Angleterre où de plus grandes facilités que dans leur propre pays leur étaient offertes. J'ai cité ici, l'autre jour, des chiffres à l'appui de ce que j'énonce pré-

sentement. La somme de capital placée en France et en Allemagne est de trois cents millions en moins que le capital des compagnies organisées en Angleterre—et cela, comme je l'ai dit, est dû aux plus grandes facilités offertes en Angleterre pour l'organisation des compagnies. Vu l'expérience acquise en Angleterre, nous ne devrions pas entraver l'autorisation demandée par les compagnies de dépenser ici leur propre argent et de faire leurs propres affaires. Cinq personnes, disons, peuvent, sans être constituées en corporation, faire des affaires; mais après s'être fait constituer en corporation, il leur faudrait donner un avis au public, et elles seraient gênées dans leur liberté d'action, vu qu'elles pourraient porter atteinte à quelques intérêts privés. C'est assurément une manière de voir insoutenable.

L'honorable M. FERGUSON : Ce qui est arrivé dans le passé peut bien ne pas arriver dans l'avenir. Durant les quatorze années dont parle l'honorable ministre, n'a-t-on pas essayé d'empiéter sur les droits de quelque compagnie existante ?

L'honorable M. SCOTT : Certainement, et l'on a constamment travaillé à prévenir cela. Si elles prennent un nom appartenant à quelqu'autre compagnie, le secrétaire d'Etat peut annuler les lettres patentes.

L'honorable M. FERGUSON : Comment le secrétaire d'Etat peut-il le savoir s'il n'y a pas d'avis de donné. Je crains que si nous faisons disparaître l'avis qui doit précéder la requête faite pour les premières lettres patentes, l'expérience des dernières quatorze années ne serve aucunement au secrétaire d'Etat, parce que le fait que l'avis est de rigueur peut empêcher les solliciteurs de lettres patentes d'usurper le nom d'une autre compagnie. Je crois donc que la suppression de l'avis serait une chose dangereuse.

L'honorable M. SCOTT : Les gens s'efforcent constamment de prendre des noms auxquels il n'ont pas droit. Par exemple, le nom de la "Compagnie Canadienne" serait un nom très impropre. Chaque compagnie a le droit d'ajouter le mot "canadien" à quelque autre nom. Il y a dans le bureau du secrétaire d'Etat un registre dans lequel se trouvent les noms de toutes les compagnies, tant provinciales que fédérales, et nous

Hon. M. SCOTT.

pouvons nous assurer si des droits sont lésés, et si des droits sont lésés, la plus ample autorité nous est donnée pour annuler les lettres patentes et donner un nouveau nom. Nous avons le droit de les annuler, et il est à supposer que le secrétaire d'Etat sera prudent en émettant les lettres patentes.

L'honorable M. FERGUSON : Sont-elles émises en Angleterre sans avis ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. DANDURAND : Et dans Ontario, la Nouvelle-Ecosse et la Colombie Anglaise ?

L'article est adopté.

Article 16.

L'honorable M. DANDURAND : J'attirerai l'attention de cette Chambre sur un danger qui se présente ici. En vertu du pouvoir conféré par cet article, depuis que les loteries ont été abolies, des individus se sont mis à l'œuvre pour voir s'ils ne pourraient pas opérer de quelque autre façon, et j'ai entendu dire que, pour éluder la loi, ils ont subdivisé les actions en actions de vingt-cinq sous, et mis de côté un certain nombre d'actions de la compagnie qui seront divisées au moyen d'un tirage au sort. Sous l'empire de la loi criminelle, la propriété possédée en commun peut être tirée au sort, de sorte que les actions peuvent être divisées en fractions de vingt-cinq sous. Alors ces personnes prétendent opérer en vertu de la loi, sinon absolument dans l'esprit de la loi, du moins suivant la lettre de la loi. Nous pourrions limiter le montant des actions à dix dollars.

L'honorable M. SCOTT : Il faut que cela soit approuvé par le secrétaire d'Etat. Toute tentative pour faire un mauvais usage de ce pouvoir pourra être arrêtée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que cet article est dans la loi actuelle ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quel en est le but ?

L'honorable M. SCOTT : Je n'ai pas entendu dire qu'on s'en soit servi. Je n'en sais rien.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : S'il donnait à la compagnie le pouvoir de réduire de moitié la valeur des actions, je comprendrais cela.

L'honorable M. SCOTT : Je n'ai pas entendu dire qu'il ait été appliqué dans aucun cas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'article 16 se lit comme suit :

Les directeurs de toute compagnie pourront, à toute époque, faire un règlement pour subdiviser ses actions existantes en actions d'une quotité moindre.

C'est-à-dire que si les actions sont de \$100 les directeurs peuvent les réduire à \$50 chacune, et conséquemment peuvent donner à une personne deux actions au lieu d'une, ou bien ils peuvent les réduire à \$20 et faire cinq actions d'une seule ou réduire la responsabilité de l'actionnaire à une somme nominale, mettant ainsi en danger la sécurité des créanciers.

L'honorable M. DANDURAND : Cela ne réduit pas le capital.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne sais pas quel est le but qu'on a en voulant retenir un article de ce genre.

L'honorable M. DANDURAND : Je retire la proposition que j'ai faite à l'effet de demander qu'il y ait un chiffre minimum de mentionné, parce que je sais que les compagnies minières émettent des actions d'une faible quotité.

Je crois que nous pouvons trouver un remède en modifiant la loi criminelle.

L'article est adopté.

Article 17.

L'honorable M. LOUGHEED : Est-ce que cela doit être fait sans le consentement des actionnaires ?

L'honorable M. SCOTT : Oh ! non.

L'honorable M. BEIQUE : Les articles 18 et 19 devraient être lus avec celui-ci.

L'honorable M. McDONALD (C.-B.) : J'aimerais à savoir si cet article est conséquent avec lui-même. Il dit :

17. Les directeurs de la compagnie, à toute époque, après que quatre-vingt-dix pour cent de son capital-actions auront été souscrits entièrement et qu'il aura été versé cinquante pour cent de ce capital, etc., etc.

Cet article ne stipule le versement d'aucune somme proportionnée à l'augmentation du capital. Les directeurs pourront augmenter leur capital jusqu'à dix millions et ne

verser aucun pourcentage additionnel sur ce capital.

L'honorable M. SCOTT : Il y aurait peu à gagner en agissant ainsi.

L'honorable M. McDONALD (C.-B.) : La Compagnie de téléphone Belle demande d'augmenter son capital de cinq millions à dix millions. Elle peut commencer avec un capital de \$100,000, et dès que 90 pour 100 aura été versé les directeurs pourront porter le capital à un million.

L'honorable M. SCOTT : Oui. Le simple pouvoir de posséder un capital est inutile, si ce capital n'est pas souscrit.

L'article est adopté.

Article 20.

L'honorable M. POWER : On verra que le pouvoir qui peut être exercé en vertu de cet article est très important. Comme d'honorables messieurs l'ont dit, il peut permettre d'augmenter le capital d'un million à cinq millions, et voici tout ce que les directeurs auront à faire :

Les directeurs devront, après telle demande, produire une copie de tel règlement sous le sceau de la compagnie et signée par le président, le vice-président ou le secrétaire.

Elle pourra n'être signée que par le secrétaire.

—et établir, à la satisfaction du secrétaire d'Etat l'adoption et l'approbation de ce règlement.

Je crois qu'il faudrait là plus que la signature d'un officier de la compagnie. C'est un sujet très important, et je propose que le paragraphe 2 soit amendé à la septième ligne en y insérant après le mot "président", le mot "ou" et après le mot "vice-président", les mots "et le", afin qu'il se lise "et signée par le président ou le vice-président et le secrétaire". De sorte que nous aurions la signature de deux officiers.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que c'est une bonne proposition. Tous les règlements de ces compagnies donnent au vice-président le pouvoir de remplir les devoirs du président en son absence.

L'honorable M. SCOTT : Il n'y a aucune objection à cela.

L'article est amendé et adopté.

Article 21.

L'honorable M. BEIQUE : Avant d'aller plus loin, je désire appeler l'attention sur ce que je crois être un point très important. Je suis en faveur du principe du bill qui fait disparaître ce que je considère comme une formalité inutile. Ces requêtes ou avis de requêtes, ainsi que la souscription de la moitié du capital social autorisé et le paiement de dix pour cent de ce capital sont exigées par la loi telle qu'elle existe à présent, mais si nous enlevons cette disposition, comme il est question de l'enlever par ce bill, nous devrions nous prémunir contre la possibilité d'organiser des compagnies factices commençant des affaires avant qu'il y ait eu cinq sous de payés. Les dispositions qui ont été adoptées en Angleterre en 1890, et qui ont eu pour résultat de prémunir contre cela, devraient être insérées dans le présent bill. J'appelle l'attention du secrétaire d'Etat sur les amendements faits à l'acte des compagnies de 1900, et j'espère qu'il sera en mesure, quand nous nous réunirons de nouveau, de faire entrer ces dispositions dans le présent bill. En vertu de ces dispositions, avant que la compagnie commence des affaires un certain nombre d'actions doivent être souscrites et une certaine proportion de ces actions doivent être payées. Autrement, nous nous exposerions à avoir des compagnies qui n'existeront que sur le papier, et en vertu du présent bill tel qu'il est, une compagnie constituée avec un capital autorisé de cent mille piastres, ou d'un million de piastres, ne serait pas obligée de souscrire dix piastres seulement de son capital autorisé.

L'honorable M. SCOTT : Pas moins de dix pour cent du capital doit être souscrit avant qu'une compagnie puisse obtenir une charte constitutive.

L'honorable M. BEIQUE : Le bill ne déroge pas cela.

L'honorable M. SCOTT : J'ai cela dans mon ébauche.

L'honorable M. LOUGHEED : Quelle proportion des actions devra être souscrite ?

L'honorable M. SCOTT : Dix pour cent des actions.

Le total des actions ainsi prises doit former au moins dix pour cent du montant total des actions de la compagnie.

Hon. M. SCOTT.

Je mets ceci comme un article ; je n'ai pas proposé de verser de l'argent comptant. Les requérants paient un fort honoraire pour l'obtention de leur licence.

L'honorable M. DRUMMOND : Est-ce que l'honorable secrétaire d'Etat se propose de rédiger un article appliquant ce principe ?

L'honorable M. SCOTT : Oui, c'est dans le bill comme je l'ai ici. Il y a certains articles sur lesquels je désire attirer l'attention du comité.

L'honorable M. DRUMMOND : Si cette condition est nécessaire dans le premier cas, assurément elle l'est relativement à toute augmentation du capital tel que stipulé dans le présent acte, et l'article en question devrait s'appliquer aux deux cas.

L'honorable M. SCOTT : Je présume que si la compagnie, une fois formée, avait payé quatre-vingt dix pour cent de ses actions, il serait inutile de faire une disposition de ce genre.

L'honorable M. BEIQUE : J'ai attiré l'attention là-dessus, à cette phase de la discussion, parce que je crois que logiquement un article devrait être inséré à cet effet.

L'article est adopté.

Article 23.

L'honorable M. SCOTT : Relativement au montant qui doit être payé en Angleterre sur les actions souscrites, il serait, à mon avis, si minime ici, qu'avec les restrictions que nous avons faites, il ne vaudrait pas la peine qu'on en parlât.

Le montant qui doit être payé lors des appels de versements sur les actions, n'est pas moindre que cinq pour cent sur chaque action. Si les conditions n'ont pas été remplies dans les quarante jours après la publication du prospectus, toute somme reçue en paiement des actions est remboursée aux requérants avec intérêt, et si l'argent n'était pas payé, les directeurs de la compagnie en seraient responsables.

L'honorable M. LOUGHEED : Est-ce qu'une certaine partie des actions ne doit pas être souscrite ?

L'honorable M. SCOTT : Oh ! oui.

L'honorable M. LOUGHEED : Cinquante pour cent, n'est-ce pas ?

L'honorable M. SCOTT : Cinq pour cent sur chaque action.

L'honorable M. LOUGHEED : Il n'y a pas de restriction ici.

L'honorable M. SCOTT : Non. En Angleterre elles paient un très faible honoraire, pendant que nous insistons pour qu'un honoraire considérable soit payé ici.

L'honorable M. LOUGHEED : A moins qu'il y ait une souscription d'actions, il est clair qu'il n'y a aucune responsabilité.

L'honorable M. SCOTT : J'avais préparé un article stipulant que les intéressés, en vertu des articles de la loi des corporations, devront souscrire dix pour cent du capital, payable dans un temps déterminé.

L'honorable M. LOUGHEED : Oui, mais à moins qu'il y ait urgence, ou qu'une certaine proportion soit fixée, cela serait absurde, et il suffirait que dix pour cent eût été payé sur une couple d'actions pour que les intéressés eussent satisfait aux exigences de la loi. Si mon honorable ami dit qu'il ne devra pas limiter la souscription des actions et que dix pour cent doit être payé sur ce qui est souscrit, il est manifeste que tout ce que les requérants auront à faire est de souscrire pour un nombre minimum d'actions.

L'honorable M. POWER : L'honorable secrétaire d'Etat semble admirer bien peu la loi anglaise de 1900. Il me semble qu'elle devrait nous servir de modèle. Cet acte a été adopté après mûre délibération, après qu'on a eu constaté là-bas les mauvais effets du système relâché qui a existé durant tant d'années en Angleterre ; et nous sommes arrivés ici presque au même point où ils en étaient arrivés en Angleterre, où l'on a vu qu'il était nécessaire d'adopter l'acte de 1900, afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires et du public. Comme le dit l'honorable sénateur de DeSalaberry, si nous enlevons les obstacles qui entravent l'organisation des compagnies, nous devons être bien prudents et ne pas enlever ce qui peut sauvegarder les intérêts des actionnaires et du public, et l'honorable secrétaire d'Etat ne peut mieux faire que de copier tout simplement les articles de la loi anglaise de 1900 et de les insérer dans son bill.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Le public anglais considère les actions sous-

crites non payés comme une bonne garantie. Si dix pour cent de ces actions a été versés, il considère la partie des actions non payée comme une garantie aussi bonne que la partie qui est payée.

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. LOUGHEED : Dois-je comprendre que l'honorable sénateur a parlé de dix pour cent sur toutes les actions ?

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Dix pour cent est payé sur tout le montant et le reste est considéré comme une meilleure garantie que si le tout avait été payé. Je suis parfaitement au fait de la chose, parce que je l'ai discutée avec des personnes de l'autre côté de l'Océan, et là-bas on croit que les actions non payées offrent la meilleure garantie, parce que s'il arrive malheur à la compagnie, il lui reste quelque chose pour se racheter, tandis que si le tout était payé et dépensé, elle n'aurait rien pour se refaire. En Angleterre la chose est vue sous cet aspect. Je ne sais comment la chose se fait dans notre pays.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Supposons que le capital social de la compagnie soit d'un million de dollars, et que cinq cent mille dollars soient souscrits. J'ai compris que l'honorable sénateur disait que la loi anglaise ne décrète pas que vous deviez verser dix pour cent sur le million.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je ne parle de la chose qu'en me plaçant au point de vue de l'opinion publique en Angleterre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui, mais voici le point soulevé par l'honorable sénateur de Calgary : Si vous avez une compagnie avec un capital de cinq cent mille dollars, est-ce que dix ou cinq pour cent du capital social devra être payé ? Ou bien si vous commencez des opérations avec une souscription de deux cent cinquante mille dollars, paierez-vous le cinq ou le dix pour cent sur les deux cent cinquante mille dollars d'actions souscrites et non pas sur tout le capital ? Voilà le point qui a été soulevé. Je comprends que dans la plupart des actes constitutifs de ce genre, surtout dans les chartes de chemins de fer, il y a une disposition qui vous oblige à payer une telle somme proportionnelle sur le capital souscrit et non pas sur le capital social, et pour cela ne vaudrait-il pas mieux pour le

secrétaire d'Etat de suspendre ce point jusqu'à ce que nous examinions les autres articles. Je crois que cette idée offre toutes les garanties possibles. Autrement vous pourriez avoir un capital d'un million, vous pourriez avoir mille dollars de souscrits, et rien du tout de payé.

L'article est adopté.

Article 25.

L'honorable M. BEIQUE : Je suggère que nous retranchions les mots " par un règlement " De fait, je sais qu'on a l'habitude de faire cela par une résolution, et je ne vois pas la nécessité d'un règlement. Suivant la pratique suivie ici les actions sont souscrites. Nous ne suivons pas l'habitude qui consiste en Angleterre à répartir les actions sur demandes faites.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que le mode actuel est le meilleur.

L'honorable M. SCOTT : Il n'est pas difficile d'adopter un règlement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Vous pourriez adopter une résolution avec un très petit nombre d'actionnaires présents, ou avec quelques directeurs présents, mais il y a dans un règlement certaine formalité dont vous devez généralement donner avis, de manière que les directeurs et ceux qui sont intéressés sachent mieux ce que vous faites. Cela peut être un peu plus embarrassant, mais je crois que le mode actuel est le plus sûr.

L'article est adopté.

Article 26.

L'honorable M. SCOTT : Ceci a été le *pons asinorum* pour plusieurs, et la Chambre de commerce en Angleterre a recommandé, dans un rapport fait avant l'adoption de la récente loi, que cet article soit retranché de l'acte. L'article a été révoqué en Angleterre. Il n'est pas dans l'Acte d'Ontario, et il n'a pas été adopté que je sache, à la Colombie Anglaise. Cela a été une cause de grands embarras. On l'a interprété d'une façon rigoureuse afin de le rendre applicable à certains cas en litige.

Un très grand nombre de lettres patentes ont été émises afin de permettre à des particuliers qui faisaient de bonnes affaires de se former en compagnie, comme la Compa-

gnie Ross et la Compagnie Birkett. Après que leurs affaires eurent atteint un certain degré d'importance, ces individus ont préféré former une compagnie par actions, et les actions furent placées comme capital en vertu de cet article. Mais il est difficile de dire si l'article justifie cela. Après une enquête minutieuse faite en Angleterre par des juristes et le comité nommé par la chambre de commerce, on a décidé de le retrancher complètement.

L'honorable M. BEIQUE : A mon avis, cet article devrait rester et devrait même aller plus loin. Je comprends qu'en Angleterre on y pourvoit, mais le public doit être informé. Tous les contrats de cette nature doivent être déposés au bureau du registraire, et le prospectus de la compagnie qui est rendu public, fait mention de tous les contrats de ce genre. Mais assurément il n'est pas fait pour fermer la porte à une compagnie organisée en vertu d'une loi provinciale et qui a fait des affaires depuis nombre d'années. Si elle veut étendre ses opérations dans une autre province, elle le peut, et elle doit obtenir des lettres patentes du pouvoir fédéral. Il me semble qu'une disposition devrait être insérée pour l'autoriser à émettre des actions en faveur des actionnaires de l'ancienne compagnie en paiement de l'actif qu'elle a accepté d'elle. Autrement les affaires de la compagnie devraient être liquidées et les actions souscrites devraient être payées en argent comptant. Quelle serait la raison d'une pareille chose ? Pour ma part, j'en suis venu à la conclusion que cette disposition est très sage, et devrait à mon sens, avoir une plus grande extension, mais, rédigé comme il l'est, l'article ne pourvoit pas à ce que le public soit convenablement renseigné là-dessus. Non seulement les contrats de ce genre devraient être déposés au bureau du secrétaire d'Etat, mais avis devrait aussi en être donné, et l'on devrait punir les infractions à l'article.

L'honorable M. LOUGHEED : Je ferai remarquer à mon honorable ami que dans un ouvrage bien connu de Rollins et McNaughton, qui traite de cet article de la loi anglaise telle qu'abrogée—article 25 de la loi anglaise—il est dit :

L'article 25 étant disparu, ce qui nous procure un soulagement pour lequel nous sommes très reconnaissants.

De plus, la chambre de commerce impériale dit :

L'Acte des compagnies, 57, contient un de ces articles qui ont donné lieu à un grand nombre de procès et qui dans son application a causé beaucoup d'injustice et il a toujours été considéré comme une nuisance publique. La phraseologie de cet article indique qu'il a été adopté sans mûre délibération. On croit qu'il ne peut être avantageusement modifié et devrait être abrogé.

Je crois qu'en face d'une pareille condamnation avant sa révocation en Angleterre, nous ne devrions pas l'adopter.

L'honorable M. BEIQUE : Ils lui ont substitué quelque autre chose.

L'honorable M. LOUGHEED : Je ne le crois pas.

L'honorable M. BEIQUE : L'honorable sénateur verra sous le titre "prospectus" qu'il est pourvu à la même chose.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je vous avoue qu'après avoir lu cet article j'ai dit à mon honorable ami qui siège à ma droite qu'il me faudrait le lire trois ou quatre fois avant de le comprendre. Il m'a dit : "Eh bien ! il n'y a là rien d'étrange ; en Angleterre les juges eux-mêmes ne le comprennent pas et ne peuvent l'interpréter." Cette déclaration, en conséquence, m'a empêché de croire à ma stupidité, qui pouvait m'empêcher de comprendre sa vraie signification. Mais à moins qu'on y insère quelque disposition à l'effet de formuler l'idée suggérée par l'honorable préopinant, je crois que le secrétaire d'Etat devrait le laisser en suspens ou le retrancher immédiatement.

L'honorable M. SCOTT : Je n'ai pas l'amendement sous la main. Je propose que dans les lettres patentes il y ait une disposition à l'effet d'autoriser la nouvelle compagnie d'accepter des marchandises et des propriétés au lieu du numéraire que la nouvelle association place dans les affaires. Dans la plupart des cas on se borne à prendre une société ordinaire et à en faire une compagnie à fonds social. La grande difficulté a surgi là où aucun argent n'est réellement versé, où il ne s'agit que de marchandises et de propriétés possédées en vertu d'un bail. La chose a été faite en vertu de cet article, mais en contravention à son véritable sens. Elle pourrait se faire plus facilement en y pourvoyant dans les lettres patentes.

L'honorable M. POWER : Autant que je puis voir, jusqu'à présent il n'y a rien qui force l'actionnaire à payer quoi que ce soit, et il est presque temps que nous ayons quelque chose de tangible.

L'honorable M. SCOTT : Je propose que l'article soit tenu en suspens.

L'honorable M. POWER : Je désire suggérer une ou deux choses relativement à cet article qui va être maintenu. A la deuxième ligne le mot "à" est une erreur.

L'honorable M. SCOTT : C'est une erreur typographique.

L'honorable M. POWER : Et puis il dit : "A moins qu'il n'en ait été autrement convenu et déterminé." Cela n'a aucun sens. Et puis il ajoute : "par un contrat dûment fait par écrit." Cela se rapporte à l'article 20 du présent acte, et non à l'article 19.

L'honorable M. SCOTT : C'est une erreur du copiste.

L'honorable M. POWER : Je fais remarquer ces choses, parce que l'honorable ministre ne les a pas vues avant aujourd'hui.

L'honorable M. SCOTT : Oh ! je vous demande pardon, je les ai vues.

L'honorable M. POWER : Et puis le mot "mais" à la sixième ligne n'est pas le mot propre. Il faudrait "et", parce qu'il n'y a pas de contradiction entre les deux choses.

L'honorable M. SCOTT : Nous le laisserons en suspens.

Article 29.

L'honorable M. POWER : Je désire attirer l'attention du comité sur le soin qu'on a pris pour rédiger la loi anglaise de 1900. Nous savons comment la chose se fait dans notre pays et comme il est regrettable qu'il ne soit pas exercé plus de surveillance à ce sujet. L'article 2 du chapitre 48 des statuts anglais de 1900 dit qu'une personne ne pourra être nommée directeur d'une compagnie en vertu des règlements de l'association et que son nom ne devra pas figurer comme étant celui d'un futur directeur dans aucun prospectus publié par une compagnie quelconque, à moins qu'il ne se soit engagé par écrit à agir comme tel et n'ait pris et payé pour sa qualification des actions et cœtera.

L'honorable M. SCOTT : Nul ne peut être directeur, à moins qu'il ne signe la requête et la convention, et en choisissant les directeurs provisoires, on fait mention de cela. En vertu des articles de la convention les directeurs doivent être choisis parmi ceux qui souscrivent des actions.

L'honorable M. POWER : Ces dispositions n'existent pas dans notre pays, mais il est temps qu'elles y existent. Nous devons commencer par nous occuper de ces compagnies et voir à ce qu'elles soient composées d'hommes qui y possèdent des intérêts tangibles. Et puis l'article n° 3 de la loi anglaise décrit la qualification des directeurs.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce qu'il définit ce que devra être la qualification ? Un règlement devrait stipuler qu'un actionnaire qui possède une action pourrait être nommé directeur. D'autres règlements pourraient stipuler qu'il doit posséder ou avoir souscrit et payé ses versements sur dix, quinze ou vingt actions. Est-ce que la loi anglaise dit combien il doit payer ?

L'honorable M. POWER : La première loi de 1862 le dit.

L'honorable M. SCOTT : Il est amplement pourvu dans nos propres statuts que nul ne sera élu directeur à moins qu'il ne soit actionnaire et ne possède des actions sur lesquelles aucun versement n'est en souffrance.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a une défectuosité dans l'acte d'Ontario. Je connais une compagnie qui a adopté un règlement stipulant que les directeurs ne devraient pas être moins de cinq et pas plus de neuf. Le secrétaire de la province a refusé d'accepter cela et a tout simplement demandé : "Où prenez-vous l'autorisation pour faire une échelle mobile ?" Le résultat a été que le règlement a dû être amendé, le nombre des directeurs défini, et que, lorsqu'il a fallu en augmenter le nombre plus tard, on a dû s'adresser au secrétaire de la province pour avoir son approbation et la faire publier dans la "Gazette". Je ne crois pas qu'il y ait une pareille disposition dans le présent bill. En vertu du présent article les directeurs n'auraient-ils pas le droit de changer le nombre des directeurs dans l'intérêt de la compagnie ?

Hon. M. POWER.

L'honorable M. SCOTT : Oui, c'est-à-dire les actionnaires.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Bien que vous ayez par l'acte d'Ontario le pouvoir de dire quel sera le nombre des directeurs, vous devez le fixer une fois pour toutes, et vous ne pouvez le changer sans faire un nouveau règlement.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je crois que trois directeurs ne constituent pas un nombre suffisant pour toute compagnie qui demande d'être constituée en corporation.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela dépend absolument des circonstances.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Il vaut mieux en avoir six que trois.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Une compagnie dans laquelle j'avais des intérêts comptait sept directeurs, et nous décidâmes d'en réduire le nombre à trois. Nous nous adressâmes au secrétaire provincial, et il nous donna le pouvoir de le réduire à trois, ce que nous fîmes, mais nous dûmes faire connaître la réduction dans la "Gazette Officielle".

L'honorable M. DANDURAND : Je ne vois dans le présent bill aucune disposition qui exige que les directeurs soient des sujets anglais domiciliés au Canada.

L'honorable M. SCOTT : Non.

L'honorable M. DANDURAND : Nous mettons cette condition dans tous les bills présentés au parlement.

L'honorable M. SCOTT : Pas maintenant. Nous avons abandonné cela entièrement.

L'honorable M. BEIQUE : J'attirerai l'attention de l'honorable sénateur de Calgary sur l'article 10 de l'Acte Impérial, qui stipule que les actions peuvent être les actions des fondateurs. Elles ne sont pas payées en argent. Elles sont émises comme payées. Le paragraphe E de l'article 10 décrète que le nombre et le montant des actions et des obligations émises ou devant être émises devront être entièrement payées autrement qu'en argent. On a abrogé l'article 25, qui était devenu inutile, attendu que d'autres dispositions y avaient été substituées, des dispositions beaucoup plus amples que l'article 25 de l'acte de 1862.

L'article est adopté.

Article 32.

L'honorable M. POWER : Ne vaudrait-il pas mieux dire : " Pour la tenue d'une assemblée générale de la compagnie ? " Suivant mon humble jugement, cet avis est insuffisant.

L'honorable M. LOUGHEED : Au contraire, je le trouve trop long.

L'honorable M. SCOTT : Oui. On se plaint du délai de 21 jours.

L'honorable M. POWER : Je parle de la nature de l'avis. Le seul avis que reçoivent les actionnaires est l'avis donné dans quelque journal publié à l'endroit où se trouve le siège de la compagnie.

L'honorable M. DRUMMOND : En l'absence de toute autre disposition ?

L'honorable M. POWER : Certainement. Dans la ville de Montréal, par exemple, une compagnie peut être presque entièrement composée de personnes parlant l'anglais. On se conformerait aux exigences de ce paragraphe en publiant l'avis de la convocation de l'assemblée dans un journal français hebdomadaire ou dans une feuille que les actionnaires anglais ne pourraient pas lire, et inversement il pourrait paraître dans une publication anglaise peu connue et que la plupart des gens de la ville ne verraient pas. A mon avis, le meilleur moyen à suivre serait de donner l'avis par lettres déposées au bureau de poste.

L'honorable M. SCOTT : Pour quelques compagnies qui comptent un ou deux mille actionnaires, la chose serait absolument impossible. Vous insinuez que les actionnaires se réunissent pour des fins condamnables.

L'honorable M. DRUMMOND : La chose peut se faire en donnant avis aux actionnaires par des lettres ou par des annonces publiées dans les journaux.

L'honorable M. BEIQUE : Je proposerais que le délai soit réduit à dix jours.

L'honorable M. SCOTT : Je l'ai fixé à quatorze jours.

L'honorable M. DRUMMOND : A mon avis, un délai de 21 jours est absurde, en ce sens qu'il paralyse les opérations de la compagnie.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Supposons que les actionnaires résident à la Colombie Anglaise ?

L'honorable M. SCOTT : Alors ils envoient une procuration.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Si j'étais appelé à assister à une assemblée tenue à Rossland—

L'honorable M. SCOTT : L'honorable sénateur ne s'y rendrait pas. Il enverrait une procuration.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quelle différence existe-t-il entre une assemblée générale spéciale et une assemblée générale ?

L'honorable M. BEIQUE : L'assemblée générale est synonyme d'assemblée annuelle.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cet article pourvoit à la convocation et à la tenue de toutes les assemblées générales de la compagnie. Pourquoi ne diriez-vous pas des assemblées générales ou spéciales ?

L'honorable M. DRUMMOND : On veut dire une assemblée de tous les actionnaires et non pas une assemblée annuelle.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Dans l'article suivant il y a une disposition relative à une assemblée générale, et si les officiers de la compagnie ne sont pas élus à cette assemblée, il pourvoit à la manière dont ils seront élus. Le même avis ne devrait-il pas être donné pour l'assemblée spéciale comme pour l'assemblée annuelle ?

Le PRESIDENT : Nous avons inséré " avis fixant le temps et le lieu où sera tenue une assemblée spéciale ou une assemblée générale ", et le délai est de quatorze jours.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela va faire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La plupart des compagnies ont un règlement qui fixe l'époque où doivent être données ces procurations ; c'est-à-dire à quelques jours avant la convocation d'une assemblée générale. Vous désirez faire adopter quelque motion spéciale ou faire quelque changement important. Alors vous pouvez vous assurer, avant que l'assemblée siège, d'un grand nombre de procurations. En vertu de l'Acte des Banques une procuration est valable durant deux années.

L'honorable M. DRUMMOND : D'après l'Acte des banques une procuration dure deux ans.

L'honorable M. POWER : L'article dit que le président a voix prépondérante. Cela veut réellement dire que le président a le droit de voter deux fois, et je ne trouve pas cette disposition équitable. Supposons que cet actionnaire ait en mains un grand nombre de procurations, que son parti, à part lui, soit de beaucoup en minorité, qu'il vote le premier, qu'il y ait égalité de voix, et puis qu'il vote une deuxième fois.

L'honorable M. SCOTT : Il ne peut pas agir ainsi.

L'honorable M. DRUMMOND : Il ne pourrait pas voter deux fois en vertu de ses procurations.

L'honorable M. SCOTT : Ce rouage est en vigueur depuis trente ans.

L'honorable M. LOUGHEED : Un tel état de choses ne peut pas survenir. Il doit y avoir égalité de voix.

L'honorable M. POWER : Je ne vois pas comment le président ait le droit de voter plus d'une fois.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Il n'a pas ce droit.

L'honorable M. POWER : Oui. Je crois qu'il l'a. Plusieurs des honorables sénateurs présents ont déjà occupé une pareille position, et je les prie de nous dire si le président n'a pas l'habitude de voter de cette manière.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Non. Je n'ai jamais songé qu'on pût voter deux fois.

L'honorable M. POWER : Y a-t-il ici quelque autre honorable sénateur qui prétende que le président n'ait pas le droit de voter deux fois ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Chaque actionnaire a le droit de voter. Comme actionnaire, il a le droit de voter, et le président a voix prépondérante.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je suis en rapport avec un bon nombre de compagnies et je sais par expérience que le président vote rarement.

L'honorable M. DANDURAND : Un actionnaire vote autant de fois qu'il a d'ac-

Hon. Sir MACKENZIE BOWELL.

tions, et s'il y a égalité d'actions de chaque côté, la voix prépondérante du président est décisive.

L'honorable M. LOUGHEED : Si la chose ne se faisait pas ainsi, il serait impossible de décider la question.

L'honorable M. BEIQUE : A mon avis, la proposition faite par l'honorable chef de l'opposition a de la valeur, à savoir que la porte devrait être fermée à l'abus que l'on commet en se servant de procurations vieilles de deux ans, et je suis porté à aller plus loin. J'ai aussi suivi cette pratique, avec quelques autres que je connais, d'obtenir des actionnaires des procurations pour nous réélire nous-mêmes. Nous devons essayer de fermer la porte aux abus. Quelquefois il est important, dans l'intérêt de la compagnie, d'infuser un nouveau sang dans son bureau de direction, que des changements y soient faits, et cependant la chose ne peut se faire, parce que les directeurs ont certains avantages sur les actionnaires en général, et conséquemment je pense que nous devrions légiférer de manière que les procurations ne soient pas datées à l'avance de plus de deux ou trois mois, de plus d'un an, et je ne sais pas si je donnerais même cet espace de temps. Je crois qu'il serait bon d'empêcher l'actionnaire d'être le porteur de trop de procurations différentes et voter avec ces procurations pour lui-même.

L'honorable M. DRUMMOND : Il ne faut pas être trop complaisant, et je dirai que relativement à une compagnie commerciale, ayant pour but de faire de l'argent, nous n'avons pas le droit de protéger les actionnaires contre eux-mêmes. Ils doivent donner une procuration à quelqu'un.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Naturellement, ils la donnent à quelqu'un qui a conduit les affaires durant plusieurs années. La chose est faite sensément. Ils ont en lui toute la confiance possible, et refuser de lui donner encore une procuration ce serait insérer dans un bill une disposition inutile.

L'honorable M. DRUMMOND : L'Acte des Banques renferme une disposition qui décreète qu'une procuration n'est pas valide durant plus de deux années, et ceci est quelque peu dans le sens suggéré par l'honorable sénateur ; mais je dois dire que je ne crois pas

que la chose soit nécessaire pour les compagnies ordinaires.

L'article est adopté.

Article 33.

L'honorable M. FERGUSON : Nous avons inséré dans le paragraphe B de l'article 32 les mots "assemblées générales et spéciales". Pourquoi n'emploierions-nous pas les mêmes mots ici ?

L'honorable M. DRUMMOND : Ce n'est pas nécessaire.

L'honorable M. FERGUSON : Alors ce n'est pas nécessaire dans l'autre article.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Les directeurs devraient être élus tous les ans, c'est-à-dire à une assemblée générale. Il y a, si je comprends bien, confusion à propos de ce qui doit constituer une assemblée générale. Si les directeurs ne sont pas élus à l'assemblée générale, laquelle est l'assemblée annuelle, ils doivent, en vertu de cette disposition, être élus à une assemblée générale ultérieure. On doit entendre par assemblée générale l'assemblée annuelle, et c'est ce que les directeurs comprennent généralement.

L'honorable M. TEMPLEMAN : C'est une simple distinction.

L'honorable M. POWER : Si nous sommes pour amender l'article en y insérant "assemblées spéciales ou générales", nous devons faire le même changement dans les autres parties du bill.

L'honorable M. POWER : Je ne désire pas qu'on me tienne responsable d'avoir suggéré le mot "spéciales". J'ai suggéré les mots "assemblée générale".

L'honorable M. DRUMMOND : Une assemblée générale convoquée pour cet objet est une assemblée spéciale.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ils doivent être élus à une assemblée convoquée pour cette fin, et cette assemblée doit être spéciale.

L'honorable M. DRUMMOND : Il est inutile d'insérer le mot "spéciales".

Le PRESIDENT : Alors il est entendu que je biffe le mot "spéciales" que j'ai inséré, il y a quelques minutes, dans l'article 32 ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui.

L'article est adopté.

L'honorable M. ELLIS, au nom du comité, fait rapport des progrès que fait l'étude du bill et demande la permission de siéger encore demain.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mercredi, le 23 avril 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

EMMAGASINAGE A FROID DES PRODUITS CANADIENS.

MOTION.

L'honorable M. FERGUSON : Je propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre toute la correspondance échangée, au cours des deux dernières années, entre le gouvernement du Canada et quelque compagnie de navires à vapeur faisant le transport des produits du Canada, de quelque port canadien à l'Europe, relativement à la ventilation des espaces employés pour l'emménagement sur ces navires des produits périssables, comme les pommes et le fromage.

Aussi, copie de toutes les clauses, contenues dans les contrats avec ces compagnies, concernant la ventilation des cales, ou espaces entre les ponts des dits navires à vapeur ; aussi, un état donnant les noms des navires qui ont été pourvus des moyens de produire de l'air froid et de le distribuer dans leurs cales et entre leurs ponts, conformément aux termes du crédit accordé à cette fin pendant la dernière session du parlement, avec indication de ce qu'a payé le gouvernement par chaque navire ; le dit état devant aussi donner les noms des propriétaires des navires ;

Aussi, un état indiquant la température minimum et maximum maintenue pendant chaque voyage dans la cale ou entre les ponts des navires aménagés conformément aux termes du dit crédit parlementaire de la dernière session ;

Aussi, un état montrant les résultats comparatifs dans le transport des pommes, observés entre les steamers aménagés comme il est dit ci-dessus et ceux dépourvus de moyens spéciaux de ventilation ;

Aussi, un état donnant les noms des propriétaires de navires que l'on se propose d'aménager ainsi durant la saison prochaine, et leur

point de partance du Canada, ainsi que les noms des propriétaires des navires déjà équipés comme susdit.

La motion que je viens de lire se rapporte à une question d'une très grande importance pour les fermiers ou agriculteurs, et, en réalité, pour tout le peuple du Canada. Cette question est celle du transport transocéanique des produits canadiens périssables, et il ne serait pas nécessaire que j'ajoutasse un seul mot pour faire ressortir son importance. Je regrette de dire que, malgré les efforts qui ont été faits par les gouvernements du Canada depuis quelques années, pour améliorer ce transport, nous sommes encore, apparemment, du moins, beaucoup en arrière d'autres pays. Les produits de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Californie sont placés sur les marchés de la Grande-Bretagne dans une meilleure condition, malgré la grande distance qu'ils ont à franchir, malgré le fait que plusieurs de ces produits sont transportés de la région équatoriale, où la chaleur est intense. Malgré tous ces désavantages, il est établi que nos produits périssables, en général, arrivent sur le marché anglais dans un plus mauvais état que les produits des diverses contrées éloignées que je viens de mentionner. Il me suffit de citer une couple de faits à l'appui de cette assertion, et je les trouve dans une déclaration faite par l'honorable ministre de l'Agriculture devant une assemblée tenue à Whitby, Ontario, au commencement de la présente année. Il s'exprima comme suit :

Nous perdons la position que nous avons gagnée il y a des années.

Le ministre parlait plus particulièrement de notre fromage.

Nous perdons la position que nous avons gagnée, il y a des années. Il n'y a aucun doute sur ce point. Des rapports reçus d'Angleterre sont remplis de plaintes au sujet de la qualité de notre fromage. Ces rapports déclarent que notre fromage est soumis à une trop haute température pendant sa fabrication, et qu'il a aussi souffert de la chaleur pendant le transport. Ces plaintes ne s'appliquent pas à des cas isolés. Elles sont générales.

Au cours de ses remarques, l'honorable M. Fisher expliqua comment il en était ainsi relativement au fromage. Il y a quelques années, le professeur Robertson et d'autres observèrent que le goût des consommateurs anglais n'était plus le même en matière de fromage; qu'un fromage plus mou, plus moite et plus doux était plus recherché que

Hon. M. FERGUSON.

par le passé, et que notre fromage était considéré comme trop sec et trop dur. Nos fromagers furent avertis de ce changement de goût, et on leur conseilla avec raison, suivant moi, de fabriquer un fromage plus doux et plus moite. Mais aucune mesure appropriée à ce changement ne fut prise en même temps ou d'avance pour le transport du nouveau fromage demandé. Il fut constaté que la température, dans les fabriques de fromage en Canada et dans les steamers océaniques, qui convenait à l'ancien fromage sec, n'était plus appropriée aux fromages de différentes qualités que l'on fabrique maintenant conformément à l'avis reçu, et le ministre de l'Agriculture, que je viens de citer, aborda de nouveau cette question dans un discours qu'il prononça dans un autre endroit. Voici ses paroles :

Durant la dernière session, cependant, nos fromagers ont été sévèrement punis sur le marché anglais—si je puis m'exprimer ainsi. Nous avons reçu fréquemment des rapports nous faisant observer que le fromage canadien n'était pas aussi en faveur que par le passé; que sa qualité, à son arrivée sur le marché anglais, était très-défectueuse relativement au goût des consommateurs, et que le prix de notre fromage n'était pas aussi élevé que celui des fromages étrangers sur le marché anglais. Le résultat, c'est que les agriculteurs et fabricants de fromage du Canada ont perdu, pendant la dernière saison, environ \$2,000,000.

J'expose ce fait en m'appuyant sur une autorité dont personne ne contestera la valeur. Après avoir entendu ce que je viens de lire, la Chambre admettra, sans doute, que le sujet dont il s'agit est de la plus haute importance et d'un caractère urgent. Si nous passons du fromage au fruit, nous constatons un état de choses à peu près semblable. Je ferai remarquer ici qu'il y a environ une demi-douzaine d'années, l'attention fut attirée sur la question d'emmagasinage à froid, ou d'établir des compartiments frigorifiques dans les steamers océaniques, et l'on croyait généralement alors que l'emmagasinage à froid—qui exige une température égale à celle du degré de congélation—répondrait aux besoins de presque tout notre commerce de produits périssables, tels que nos viandes, notre beurre, nos fromages, nos fruits, etc. L'expérience a démontré, cependant, qu'il n'en a pas été ainsi, que l'emmagasinage à froid, bien qu'il ait coûté très cher au gouvernement et aux propriétaires de navires équipés spécialement pour cet emmagasinage; bien qu'il

soit considéré comme passablement satisfaisant pour le transport du beurre, des volailles et d'autres viandes. n'a aucunement répondu à l'attente pour le transport du fromage, des œufs et des fruits. A ce degré de température—celui de la congélation—les œufs, le fromage et les fruits ont été débarqués de l'autre côté de l'océan dans un état moisi ou altéré par l'humidité. L'on n'a pu obtenir, par suite, pour ces produits un prix rémunérateur. Leur état ne permettait pas non plus de les conserver longtemps après leur débarquement. L'expérience a fait connaître subséquemment qu'une température différente de celle que je viens de mentionner était nécessaire aux produits périssables. Ce sont des produits—le fromage, les œufs et les fruits—d'une très grande importance dans notre pays. Leur transport ne requiert pas, dans leur emmagasinage, la même température que le beurre, la viande de basse-cour et celle de boucherie. Ils exigent une température fraîche, entre quarante et cinquante degrés. Une température un peu plus basse leur conviendrait peut-être un peu mieux et ils supporteraient, peut-être, aussi une température un peu plus élevée sans en souffrir beaucoup, si la durée du voyage n'était pas trop longue; mais il est démontré, je crois, que ce sont là, à peu près, les degrés de température auxquels l'on peut sûrement transporter les produits périssables que je viens de mentionner. Mais cette température n'est pas obtenue dans nos vaisseaux océaniques qui ne sont pas pourvus de ventilateurs. Cette température n'est pas obtenue, non plus, au moyen de l'emmagasinage à froid qui était fait il y a quelques années. Ceux des honorables membres de cette Chambre qui ont acquis quelque expérience sur ce sujet, savent que dans les cales des navires où les produits que je viens de nommer sont emmagasinés, un commencement de fermentation et de décomposition produit une forte chaleur. La température atteint alors un degré presque incroyable pour ceux qui n'ont pas étudié cette question, ou qui n'ont pas été témoins de ce phénomène. Pendant que nous discutons, l'année dernière, un bill relatif à l'emballage des fruits, je reçus une lettre d'un grand exportateur de fruits d'Ontario. Cet exportateur me parlait dans sa lettre de l'expérience qu'il avait acquise en accompagnant jusqu'à Liverpool une consignation

de pommes. Cinq ou six jours après son départ, il examina l'espace du navire, où les fruits étaient emmagasinés, et il constata que la température dans cet espace avait atteint 110 degrés. Il n'avait pas besoin d'ajouter dans sa lettre, comme il le fit, que, à son arrivée à Liverpool, toute la consignation fut considérée comme détruite. Il ne put pas même tirer de cette consignation une quantité de fruits suffisante pour payer le fret.

L'année dernière, le ministre de l'Agriculture obtint du parlement un crédit pour l'installation dans les navires océaniques—faisant le transport de quelque port canadien à l'Europe—de ventilateurs mécaniques pour produire l'air froid et le distribuer dans les espaces employés à l'emmagasinage de produits périssables, afin d'y maintenir une température égale durant le voyage. Ce crédit était de \$140,000, et l'on croyait que, si cette somme était allouée pendant deux années consécutives, elle suffirait à payer la moitié du coût de l'installation des appareils que je viens de mentionner dans les vaisseaux faisant le commerce de transport des ports canadiens, et l'autre moitié du coût resterait à la charge des propriétaires de ces navires. Il est très regrettable—et l'une des raisons qui m'engagent à faire la présente motion est d'obtenir des renseignements sur ce sujet—il est très regrettable, dis-je, que le ministre de l'Agriculture n'ait pas été en état d'utiliser ce crédit sur une plus grande échelle, bien que je n'aie aucunement l'intention de mettre en doute son honnêteté ou sa bonne foi. Quatre navires seulement ont été pourvus de ventilateurs mécaniques. Puis, au lieu d'en munir une flotte de dix-huit ou vingt navires, il n'est pas même sûr de pouvoir en munir une dizaine, ce qui, avec les quatre navires de l'année dernière, formera une flotte de quatorze ou seize vaisseaux seulement, ainsi munis de ventilateurs. J'ai aussi remarqué avec regret qu'il ne prévoit même pas que quelques navires ainsi pourvus de ventilateurs, partent de quelque port canadien autre que celui de Montréal. Naturellement, nous savons très bien que la plus grande partie des produits périssables est exporté de ce port, et il est raisonnable que la plus grande partie des vaisseaux munis de ventilateurs ait Montréal pour tête de ligne; mais je désire attirer aussi

l'attention sur le port d'Halifax. Il a été exporté de ce dernier port, l'année dernière, au marché anglais, presque deux fois plus de pommes qu'il n'en a été exporté de tout autre port de l'Amérique du Nord. Il suffit de mentionner ce fait pour persuader cette Chambre que le port d'Halifax mérite autant d'être desservi par des navires munis de ventilateurs réfrigérants que tout autre port du Canada. La Chambre sera peut-être quelque peu surprise si je lui dis que presque la moitié de toutes les pommes et poires exportées du Canada, l'année dernière, sont arrivés sur le marché anglais dans un état plus ou moins endommagé—ces fruits s'étant détériorés durant le transport. C'est un fait très regrettable à constater. On peut en inférer que les producteurs de fruits et les agriculteurs du Canada ont subi une grande perte ; mais, quelque regrettable qu'il soit, ce fait est établi. Je m'appuie en le citant, sur une liasse de catalogues et de ventes de pommes qui ont eu lieu à Londres et à Liverpool à l'arrivée des différents steamers, et dans lesquels les pommes, à leur arrivée, ont été classées comme sèches, humides, molles et ainsi de suite—ce qui indique l'effet produit par la température pendant le trajet. En présence d'un pareil état de choses dans notre commerce de fruits, et si nous ajoutons le fait que je viens de citer à celui signalé publiquement déjà par le ministre de l'Agriculture au sujet de notre industrie fromagère, il est inutile d'ajouter rien de plus pour convaincre les membres de cette Chambre qu'il n'y a aucun temps à perdre : qu'il faut à tout prix soumettre la question du transport transocéanique à une étude la plus approfondie possible, afin de pouvoir produire une température égale sur les navires munis d'appareils réfrigérants. J'ai lu dans le Canadian Horticulturist un article signé par Wm Wilson, de London, Ontario. M. Wilson, je crois, est allé en Angleterre, chargé d'une mission officielle se rapportant à l'exposition de Glasgow, et il eut aussi au cours de son voyage, à surveiller un chargement de poires expédié du district de Niagara et à destination de Glasgow. Ces poires furent confiées au steamer Marina, muni de compartiment frigorifiques, où l'air froid est produit et distribué par des ventilateurs mécaniques. Je lirai à la Chambre le résultat de cet envoi composé de 600 boîtes. M. Wilson s'exprime comme suit :

Hon. M. FERGUSON.

J'atteignis Montréal, le 3 octobre. Le wagon chargé de poires par M. Murray Pettit, arriva le 24, et son contenu, qui se trouvait dans une excellente condition, fut transféré avec un grand soin par les agents des steamers de la ligne Donaldson dans un compartiment frigorifique du steamer "Marina". Les inspecteurs de fruits (M. W. A. McKinnon et autres), après avoir examiné les poires en question, se déclarèrent satisfaits de leur condition, et ils constatèrent avec plaisir que le contenu de pas un seul des 660 colis n'était le moins endommagé, meurtri ou avarié de quelque manière que ce soit. Nous quittâmes Montréal dans l'après-midi du 25, et à partir de cette date, le compartiment frigorifique fut fermé jusqu'à l'arrivée du "Marina" dans le port de Glasgow (le 7 novembre). Toutes les quatre heures, nuit et jour, l'on s'est enquis de la température du compartiment frigorifique. Son degré le plus élevé fut 41 et le moins élevé 37. Les poires furent déchargées, le matin du 8 novembre, et l'on constata en les examinant qu'elles se trouvaient seulement un peu plus mûres que lorsqu'elles avaient été emballées. Or, avec un pareil mode de transport, c'est-à-dire un emmagasinage à froid aussi perfectionné que celui pratiqué dans le steamer "Marina", je suis certain que nos fruits les plus délicats, pourvu qu'ils soient convenablement emballés, peuvent être débarqués en Angleterre dans une "parfaite condition", et obtenir le plus haut prix du marché. Le prix est fixé d'après la condition du fruit, et le jour où les poires en question furent offertes en vente, leur apparence et leur parfaite condition étaient si frappantes (pas une d'entre elles n'étant détériorée) que les acheteurs offrirent de prendre toute la consignation à un prix excédant de 50 pour 100 le chiffre obtenu pour la même variété de poires qui se trouvait alors sur le marché.

Le prix moyen auquel se vendaient alors les poires à Glasgow était d'environ six schellings la boîte. Or les trois schellings additionnels obtenus élevèrent à neuf schellings le prix des poires en question. Ce fut, par conséquent, un gain de quatre-vingt-dix livres ou \$440 sur une seule cargaison de poires. Le transport de la même cargaison emmagasinée de la manière ordinaire causerait, par conséquent, une dépréciation de \$430 ou de \$440. Si nous faisons le même calcul pour le demi-million de barils de pommes et de poires que nous avons exportés, l'année dernière, nous voyons immédiatement l'énorme perte que le pays éprouve faute d'équipement convenable dans les navires nolisés pour le transport des produits périssables. Il n'y a aucun doute, aujourd'hui, que, si tous les steamers océaniques faisant le commerce de transport des ports canadiens de produits périssables, étaient équipés comme l'est le "Marina" dont je viens de parler, ces produits arriveraient de l'autre côté de l'océan dans une parfaite condition. De la température à laquelle sont

soumis les produits périssables durant le transport dépend donc leur parfaite conservation. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher), dans une autre partie du discours que j'ai déjà cité, fait la remarque suivante :

La question à résoudre est réellement une question de température, et le genre de fabrication du fromage contribue moins que la température à cette conservation.

A la vérité, le Canada fabrique d'excellent fromage depuis plusieurs années. Il est inutile d'ajouter que nous récoltons également d'excellents fruits. Nous vivons sous une latitude convenable à la production de bons fruits, de fruits des plus juteux ; mais le jus de ces fruits en rend la conservation plus difficile durant le transport. L'on sait que les fruits d'une qualité supérieure croissent sous les latitudes nord. Sous notre latitude nous produisons le meilleur fromage et les meilleurs fruits ; mais nos produits périssables ne peuvent atteindre le marché anglais dans une condition aussi bonne qu'elle devrait être. J'ai fait, moi-même, l'année dernière, une petite expérience en me servant de l' "Evangeline" pour exporter un chargement de wagon. Le navire partit avec 22,000 barils consignés par divers propriétaires—ce qui était un chargement excessif. Il n'y a aucun navire, dans les eaux canadiennes, d'une capacité assez grande pour transporter convenablement dans un seul voyage cette quantité, et l' "Evangeline" peut le faire encore bien moins que bien d'autres. J'ai estimé ma propre perte dans ce voyage à \$150, et d'après le rapport fait sur la vente des diverses consignations dont se composait la cargaison de l' "Evangeline", les divers consignateurs ont perdu dans ce voyage depuis une piastre jusqu'à une piastre et demie par baril sur les 22,000. En justice pour les propriétaires de l' "Evangeline", je dois dire que ce navire fut retardé pendant le voyage par un accident arrivé à sa machine. Cet accident l'obligea de faire escale à Saint-Jean, de Terre-Neuve, ce qui prolongea de quatre ou cinq jours la durée de son voyage. Le fonctionnement de son ventilateur dépendait de celui de sa machine. Or, pendant l'arrêt de sa machine, l'appareil ventilateur dut, lui aussi, rester inactif, et le résultat fut, dans cette occasion, la perte ou la destruction de la cargaison de pommes. A propos de l' "Evangeline" qui est un steamer de la compagnie Furness, je désire

que l'honorable secrétaire d'Etat, s'il passe quelques nouveaux contrats avec cette compagnie, se rappelle le fait que, durant les deux dernières saisons, elle a manqué à ses engagements contractés avec le gouvernement et les expéditeurs de la Nouvelle-Ecosse relativement au transport. Cette compagnie avait sur sa ligne de Londres, établie en vertu d'un contrat avec le gouvernement, durant les saisons de 1900 et 1901, des navires convenablement adaptés au service. Je veux parler des navires "Halifax City", "St. John City" et "London City". Or, justement au commencement de la saison des fruits, elle a vendu ces bateaux et les a remplacés par des steamers qui ne convenaient aucunement au transport des fruits. Quelques-uns de ces steamers n'étaient, je crois, que de simples coureurs océaniques et démodés, et les autres, bien que bons vaisseaux pour d'autres services, n'étaient aucunement appropriés au transport des fruits. Le résultat a été que, dans l'automne de cette année et jusqu'au mois de janvier, lorsque les ports d'expédition furent encombrés d'envois de fruits à destination du marché de Londres, aucun steamer convenable n'était disponible pour le transport de ces fruits. Ces circonstances ont fait éprouver de grandes pertes aux provinces maritimes et à la Nouvelle-Ecosse particulièrement. Après cela, cette compagnie a construit deux nouveaux bateaux à vapeur qui sont supposés être une amélioration sur les autres steamers que je viens de mentionner, et, en réalité, ils le sont sous quelques rapports. Ce sont le "Loyalist" et l' "Evangeline". Ces deux steamers ont continué le service jusqu'au milieu de janvier de la présente année. Ainsi, au milieu de la saison, lorsque les caves et les magasins de la vallée d'Annapolis étaient remplies de pommes sur lesquelles les propriétaires espéraient réaliser de grands bénéfices, les deux steamers que je viens de nommer ont été retirés du service, et, depuis le 23 février jusqu'au 27 mars, aucun steamer n'est parti de Halifax à destination de Londres. La Chambre doit savoir que la plus grande partie des pommes de la Nouvelle-Ecosse est destinée au marché de Londres ; mais, cette année, vu les circonstances auxquelles je viens de faire allusion, une partie considérable de ces pommes a été expédiée à Liverpool et Glasgow, et une autre partie est parvenue à Lon-

dres via Liverpool à des frais ruineux. Je voulais exposer tous ces faits, et j'espère que mon honorable ami (l'honorable M. Scott) les portera à la connaissance de ses collègues, particulièrement du ministre de l'Agriculture et du ministre du Commerce, auxquels incombe le devoir de veiller à ce que les compagnies de transport subventionnées se conforment aux stipulations de leurs contrats passés avec le gouvernement. J'espère que mon honorable ami attirera l'attention de ses collègues sur ce sujet, afin que, lorsque le gouvernement fera de nouveaux contrats, il n'oublie pas d'insérer une disposition à l'effet de prévenir la répétition de ce qui est arrivé au cours des deux dernières années. Je suis d'autant plus porté à faire ces remarques que quelques-uns de mes amis, qui représentent dans l'autre Chambre les régions fruitières de la Nouvelle-Ecosse, ont aussi fait une interpellation sur ce sujet. Ils ont bien voulu m'en adresser une copie. Ils attirent l'attention du gouvernement sur un cas dans lequel la Compagnie Furness a retiré du service ses steamers. Mes honorables amis de l'autre Chambre ne mentionnent pas, cependant, que cela est arrivé deux fois : la première en 1900, et la seconde, en 1902. Durant ces deux années, les vaisseaux de la compagnie furent retirés en violation de son contrat passé avec le gouvernement fédéral et contrairement aux intérêts des producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse. L'objet de ma motion est d'obtenir tous les renseignements que possède le gouvernement sur ce sujet, et le dépôt de la correspondance échangée entre le gouvernement et les différentes compagnies de steamers, afin que nous puissions savoir qu'est-ce qui a pu empêcher que le crédit voté par le parlement, l'année dernière, n'ait pas été entièrement dépensé conformément aux intentions du parlement, et pourquoi un plus grand nombre de steamers n'ont pas été équipés de la manière adoptée à présent pour le transport des fruits, du fromage et autres produits périssables. L'objet de ma motion est d'obtenir tous les renseignements qui concernent cette question de transport. Il importe de savoir dans quel état elle se trouve actuellement ; quelles perspectives s'offrent au commerce de la prochaine saison ; si une flotte complète et convenablement équipée desservira nos ports, afin que nos producteurs n'aient pas

Hon. M. FERGUSON.

à éprouver de nouveau les grandes pertes que j'ai signalées il y a un instant. La défektivité de notre flotte de voituriers océaniques cause au pays en général une perte beaucoup plus grande que le dommage éprouvé par une certaine quantité de fruits. En effet, les consommateurs du marché anglais ne peuvent, lorsqu'ils ont trouvé que des fruits du Canada sont d'une mauvaise qualité, expliquer pourquoi ces fruits sont mauvais. Ils achètent un baril de pommes, et, en l'ouvrant, s'ils constatent que ces pommes sont endommagées ; si elles ont perdu leur saveur ; si leur apparence n'est pas naturelle, ils ne savent pas pourquoi elles sont ainsi endommagées ; mais ils savent parfaitement que c'est un produit du Canada, et ils concluent du particulier au général que les pommes canadiennes sont mauvaises ; qu'ils ne doivent plus en acheter. Quant aux consommateurs de fromage, s'ils trouvent que notre fromage manque de saveur et n'est pas bon, ils savent que ce fromage est de fabrication canadienne ; ils le condamnent et ne veulent plus également en acheter. Ainsi, la dépréciation qu'éprouvent ces produits par suite de la défektivité du transport ou du traitement qu'ils reçoivent dans les voituriers océaniques, est préjudiciable non seulement à notre commerce de produits périssables, mais aussi à notre commerce général, à notre commerce d'autres produits dont la demande cesse sur le marché anglais, tandis qu'elle s'accroîtrait si le mauvais état de nos produits périssables ne détruisait pas à leur arrivée la confiance des consommateurs. Je suis si profondément convaincu de ce que j'avance présentement que, à l'ouverture de la présente session, j'étais disposé à proposer la nomination d'un comité dans le but de recueillir des renseignements et faire une enquête approfondie sur ce sujet. Je suis convaincu que vu la multiplicité de leurs devoirs, les membres du gouvernement n'ont pas le temps de s'occuper de cette question et ne se sont pas rendu compte de son importance. Si nous avons un comité qui assignerait devant lui ceux qui, à Londres, Glasgow, Liverpool et autres lieux, reçoivent nos produits périssables, et si ces receveurs nous disaient dans quel état ces produits sont livrés de l'autre côté de l'Atlantique, leurs témoignages ouvriraient les yeux de notre parlement et de notre gouver-

nement. C'est une question dont la solution ne doit pas être tenue en suspens en conséquence des frais qu'elle occasionnera. La bonne réputation de nos produits est d'une importance si grande qu'une prompte initiative du gouvernement est requise, afin de placer nos producteurs sur un aussi bon pied que les producteurs de tout autre pays. J'avais, comme je l'ai dit, l'intention de proposer la nomination d'un comité. L'association des producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse a adopté une résolution dans laquelle elle demande qu'une enquête parlementaire soit faite ; mais après avoir appris ce que faisait actuellement le ministère de l'Agriculture, j'ai cru que l'enquête demandée pouvait être remise à une autre année et qu'en attendant, l'on pourrait voir tout ce que l'on peut attendre des efforts faits pour ventiler les cales de navires durant le transport des produits périssables. Il serait difficile de faire comparaître maintenant devant nous les témoins requis. Or, sans ces témoins je n'ai aucun doute que les agents et employés des steamers ne soutiennent devant le comité que la détérioration subie par les fruits ne peut être attribuée au mauvais emmagasinage ou au défaut de ventilation ; que les fruits endommagés étaient dans un mauvais état lorsqu'ils furent embarqués, ou qu'ils avaient été soumis à une température trop élevée avant d'être confiés aux steamers. Je ne suis pas prêt à affirmer que la chose ne puisse arriver ; mais les cas où elle serait arrivée doivent être très peu nombreux, parce qu'il est très aisé, grâce aux arrangements faits avec les compagnies de chemins de fer du Canada pour transporter les fruits et le fromage des fromageries et des caves des fermiers aux navires, dans les ports de Montréal et d'Halifax, sans courir aucun risque. Je ne crois pas que les fruits ne soient jamais soumis à une trop forte température avant leur exportation. On les transporte jusqu'aux steamers dans des wagons réfrigérants, et en se servant de ces wagons les fruits et autres articles périssables ne peuvent être considérablement endommagés durant le trajet. Je suis convaincu que, si un comité d'enquête était nommé, et si des témoins de l'autre côté de l'Atlantique étaient assignés, tous les doutes pourraient être levés sur ce point. Autrement, si nous n'entendions que des témoins pris parmi les

intéressés de ce côté-ci de l'Atlantique, la preuve faite devant le comité serait très contradictoire. Les propriétaires de navires s'efforceraient de dégager entièrement leur responsabilité, et la preuve tirée d'eux ne serait aucunement satisfaisante.

Mais si l'enquête est remise à une autre année, et si nous trouvons que le transport n'a pas donné plus de satisfaction que durant les deux dernières années, je proposerai, si je suis encore ici et si les circonstances ne sont pas sensiblement changées, qu'un comité d'enquête soit nommé. Je crois qu'un comité de ce genre emploierait très utilement son temps en examinant cette question de transport et de conservation des produits périssables. Ce comité pourrait examiner des témoins et approfondir toute l'histoire du transport de ces produits. Mais si le ministère de l'Agriculture réussit à obtenir des compagnies de steamers un service tel qu'elles sont tenues de faire, il ne sera pas nécessaire de recourir à une enquête. Avant de reprendre mon siège, je désire insister auprès de mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, sur l'importance qu'il y a d'avoir entre Halifax et Londres un service de steamers équipés convenablement pour le transport des produits périssables. J'insiste sur ce point, parce que je sais que quelques messieurs représentant le commerce de fruits de la Nouvelle-Ecosse, ont suggéré des mesures qui n'atteindraient pas le but désiré. On me dit qu'on leur a répondu qu'un service tel que celui demandé par les producteurs de fruits, était hors de question ; qu'il est impossible de trouver une compagnie de steamers disposée à prendre des mesures pour desservir le commerce entre Halifax et Londres avec des appareils destinés à produire et distribuer l'air froid dans les compartiments des steamers. Tout ce qu'il serait possible d'obtenir d'après les mêmes informations, du service des steamers, serait l'introduction de l'air froid dans ces steamers au moyen de ventilateurs produisant de l'air d'une température du vent du sud-est, ou quelque chose de ce genre. Nous savons que cet air froid vaudrait beaucoup mieux que rien ; mais tel n'est pas tout ce qui pourrait être fait. Les chiffres que j'ai soumis à la Chambre au sujet du commerce de fruits fait dans le port d'Halifax l'année dernière—commerce plus considérable que celui réuni de deux des autres

ports de l'Amérique du Nord, quels qu'ils soient—démontrent que le gouvernement devrait équiper des steamers pour faire le service entre Halifax et Londres comme le sont ceux qui desservent le commerce entre les autres ports.

L'honorable M. SULLIVAN : Pour ce qui regarde la température, l'honorable monsieur veut-il parler du degré minimum et maximum de cette température, ou du degré minimum et maximum de chaque jour ?

L'honorable M. SCOTT : D'après ce que je comprends, le degré de température est déterminé toutes les quatre heures.

L'honorable M. FERGUSON : La pratique est de faire cette vérification toutes les quatre heures. Le degré minimum de chaque jour serait, je crois, suffisant, et il n'est pas nécessaire de le vérifier toutes les quatre heures.

L'honorable M. SCOTT : Le Sénat a de l'obligation à l'honorable sénateur de l'Île du Prince-Edouard (M. Ferguson) d'avoir attiré son attention sur un sujet aussi important et si intéressant, et je crois devoir le remercier de la manière calme et modérée dont il l'a discuté. Il a pleinement reconnu que le ministre de l'Agriculture et ses assistants—le professeur Robertson particulièrement—ont tâché d'améliorer le mode d'emmagasinage autant qu'ils l'ont pu : mais qu'ils sont tous d'avis que nous sommes encore dans la période des essais. Nous croyions, il y a trois ou quatre ans, lorsque le gouvernement commença à payer les divers steamers une moitié du coût de l'équipement requis pour l'emmagasinage à froid, avoir résolu le problème. Cependant, les résultats n'ont pas réalisé nos espérances, et il est évident que le simple abaissement de la température n'est pas suffisant. Il faut en outre une ventilation qu'il est très difficile d'établir dans les navires équipés comme ils l'ont été. Le ministre de l'Agriculture—je puis le dire à mon honorable ami—est parfaitement au courant de l'importance du sujet ; qu'il s'y intéresse des plus vivement, et qu'il est disposé à faire tout ce qui est raisonnable pour satisfaire à la demande des fromagers et producteurs de fruits. Les fruits canadiens, comme l'a fait remarquer avec raison mon honorable ami, sont les meilleurs qui soient exportés sur le marché anglais, pourvu qu'ils soient trans-

Hon. M. FERGUSON.

portés sans leur faire perdre leur état primitif. S'il en est ainsi, nous devrions faire des efforts et tout ce qui est possible pour obtenir ce résultat. Je déposerai très volontiers les documents demandés, et j'attirerai aussi particulièrement l'attention du ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher) et du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) sur les observations faites par l'honorable sénateur de Marshfield (M. Ferguson), avec l'espoir qu'elles contribueront à nous faire obtenir à l'avenir de meilleurs résultats que par le passé.

La motion est adoptée.

PRESENTATION DE BILLS.

Les bills suivants sont présentés :

Bill (n° 50) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto.—(Honorable M. McCallum.)

Bill (n° 73) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord.—(Honorable M. Watson.)

Bill (n° 78) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada.—(Honorable M. Watson.)

Bill (n° 93) intitulé : Acte concernant la Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest.—(Honorable M. Kerr.)

Bill (n° 103) intitulé : Acte concernant le canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent.—(Honorable M. Landry.)

Bill (R) intitulé : Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions.—(Honorable M. Scott.)

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Les bills suivants sont lus une deuxième fois :

Bill (n° 43) intitulé : Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et de l'Est.—(Honorable M. Templeman.)

Bill (n° 63) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et de l'Alberta-Nord.—(Honorable M. Watson.)

Bill (n° 64) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie de filatures Cosmos.—(Honorable M. Lovitt.)

Bill (n° 68) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.—(Honorable M. McDonald, Cap-Breton.)

Bill (n° 71) intitulé : Acte concernant la "Dominion Cotton Mills Company (Limited).—(Honorable M. Forget.)

Bill (n° 69) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—(Honorable M. Dandurand.)

Bill (n° 83) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie de messageries canadienne du Nord.—(Honorable M. McMullen.)

Bill (n° 88) intitulé : Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.—(Honorable M. Young.)

ACTE CONCERNANT LES COMPAGNIES PAR ACTIONS.

La Chambre reprend en comité l'examen du bill (R) intitulé : Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions.

(En comité.)

Article 34.

L'honorable M. SCOTT : Le comité a levé sa séance après avoir adopté l'article 33. L'article suivant se rapporte aux pouvoirs des directeurs. Dans cet article et plusieurs autres suivants, il y a très peu de changements, et, selon moi, les dispositions de la loi existante, qui ont bien fonctionné, et qui sont suffisamment comprises, ne doivent pas être modifiées. Dans ces cas, il vaut mieux, dans le présent bill, conserver le texte même de la loi existante, conformément à ce principe : qu'il ne faut pas supprimer ce qui est bon. Faire des changements pour le simple plaisir d'en faire, n'est pas, suivant moi, une sage pratique. Les amendements à la loi ne doivent être suggérés que par ceux qui ont acquis de l'expérience dans l'administration de cette loi, et qui ont eu l'occasion de remarquer les difficultés que son application soulève. Vous trouverez à la fin du paragraphe relatif aux règlements, une disposition plaçant tous les règlements sous le contrôle des actionnaires—ces règlements ne devant avoir d'effet que jusqu'à l'assemblée annuelle de ceux-ci, et ces derniers pourront alors les modifier ou révoquer selon leur bon plaisir. Aucune com-

pagnie ne pourra faire des affaires à moins que les pouvoirs mentionnés dans le présent article ne soient donnés à ceux qui en sont les directeurs.

Alinéa D.

L'honorable M. LOUGHEED : Bien qu'il s'agisse dans cet alinéa d'un devoir qui incombe aux directeurs, il est presque impossible d'appliquer cette disposition de la loi. Les directeurs emploient presque chaque jour des serviteurs, et nous autorisons ici les directeurs d'adopter un règlement pour l'emploi de ces serviteurs, bien que ce règlement doive être ratifié à une assemblée générale des actionnaires.

L'honorable M. POWER : Ce règlement n'a pas besoin d'être ratifié à une assemblée générale des actionnaires. Je crois devoir attirer l'attention de l'honorable monsieur sur la première partie du présent article qui dit que les directeurs de la compagnie pourront administrer les affaires de la compagnie dans tous leurs détails, et passer ou faire passer au nom de la compagnie toute espèce de contrat que la loi lui permet de faire. Je crois que cette disposition s'applique aussi à l'emploi de serviteurs ordinaires. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable monsieur (M. Lougheed) qui prétend que la nomination d'officiers et de serviteurs ne doit pas être faite sous l'autorité d'un règlement. Il vaut beaucoup mieux que ces nominations soient faites en vertu d'une règle générale, afin qu'elles ne soient pas trop entachées de favoritisme.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela dépend de l'interprétation que vous donnez au mot "serviteurs". Ce mot comprend-il, dans l'acception que vous lui donnez, les serviteurs qui balaiant les bureaux, ou simplement les fonctionnaires permanents, tels que le secrétaire, le trésorier et autres officiers ? Telle est l'objection. Je crois, que l'honorable sénateur de Calgary fait au présent article. Si l'interprétation du mot "serviteurs" a une signification aussi étendue que celle que je viens d'indiquer, ce serait, ce semble, presque une absurdité de dire qu'un règlement doit être adopté pour nommer, par exemple, un gardien de nuit.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Généralement, le gérant général d'une compagnie engage pour celle-ci les commis et d'autres

employés. Le présent article ne se rapporte qu'au secrétaire général et aux autres officiers permanents de la compagnie—lesquels sont nommés par les directeurs; mais les employés ordinaires sont simplement nommés par le gérant général.

L'honorable M. LOUGHEED : Il n'y a aucun doute sur ce point. Nous devons, du reste, nous conformer autant que possible à la pratique actuelle du commerce; mais en vertu du présent article, les directeurs seront tenus d'adopter un règlement pour pouvoir nommer leurs serviteurs. L'objection que soulève cette disposition, c'est que ce règlement doit être ratifié par les actionnaires convoqués en assemblée générale pour cette fin. Cette disposition est non seulement inutile; mais elle prête aussi à l'arbitraire. Dans toutes les actions intentées contre une compagnie, la première allégation du plaider fait par la compagnie, c'est que la partie plaignante n'a pas été nommée en vertu d'un règlement de la compagnie. Les tribunaux rejettent généralement ce plaider. Ils décident que, si une compagnie a profité des services d'un employé quelconque, elle est responsable des actes de cet employé, comme elle est obligée de payer ses services. Il me semble que les actionnaires ne devraient pas être appelés à ratifier un règlement d'une si faible importance.

L'honorable M. BEIQUE : Si ce paragraphe doit avoir pour effet d'obliger le bureau des directeurs de pourvoir à la rémunération des employés en vertu d'un règlement, je partage entièrement l'avis de l'honorable sénateur de Calgary; mais il me semble que cette disposition n'est qu'une autorisation. La première partie de l'article 34 dit que les directeurs de la compagnie pourront passer ou faire passer, au nom de la compagnie, toute espèce de contrats, et faire des règlements pour certaines fins; mais cette disposition ne les prive pas du droit de faire des nominations au moyen de simples contrats. Le paragraphe 2 se rapporte seulement à la rémunération du président et des directeurs, et cette rémunération ne devra pas être fixée par ces fonctionnaires sans être ratifiée par les actionnaires.

Le paragraphe est adopté.

L'honorable M. SCOTT : En vertu de l'article tel qu'il existe les actionnaires sont ap-

Hon. M. WOOD (Hamilton)

pelés à approuver ou à désapprouver les règlements qui ont été adoptés. Ils devraient avoir des pouvoirs plus étendus. S'ils désirent les modifier ou les changer, ou adopter d'autres règlements, ils devraient avoir ce pouvoir. J'ai préparé, à cet effet, une annexe à l'article 2.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : C'est un vote de déchéance donné contre des hommes élus pour transiger les affaires de la compagnie. Les directeurs seuls ont le pouvoir de faire les choses pour l'accomplissement desquelles ils ont été nommés, et, comme on leur a donné ce pouvoir, il me semble arbitraire de le leur enlever.

Paragraphe 2 de l'article 34 :

2. Nul règlement ayant pour objet l'émission, la répartition ou la vente d'une partie quelconque des actions non émises, à un escompte plus fort ou à une prime moindre que ceux antérieurement autorisés par une assemblée générale,—et nul règlement accordant une rétribution au président ou à quelque directeur,—ne seront valables ni mis à exécution avant d'avoir été ratifiés par une assemblée générale.

L'honorable M. LOUGHEED : Relativement à ce paragraphe, je puis dire que par voie de déduction on ne peut en venir à d'autre conclusion que le pouvoir est donné pour émettre des actions à un escompte. Il est évident que ce n'était pas là l'intention. L'acte ne décrète pas que des actions seront émises au-dessous du pair, et assurément je ne vois pas que cela ait d'autre résultat que de créer de la confusion sous ce rapport en particulier. Ce paragraphe devrait être tenu en suspens.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Des avocats m'ont informé que l'on n'a pas le pouvoir, lors de l'organisation d'une compagnie, d'autoriser l'émission ou la vente d'actions à un escompte. Si cela est vrai, ce paragraphe ou au moins une partie de ce paragraphe est inutile. Si nous avons le pouvoir d'émettre des actions au-dessous du pair, il est nécessaire de réglementer l'émission. L'honorable sénateur de Calgary me dit que nos statuts ne contiennent aucune loi accordant ce pouvoir et que le droit commun défend l'émission d'actions au-dessous du pair.

L'honorable M. CLEMOW : Si elle est dûment autorisée par les actionnaires.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui, c'est ce qu'il dit.

L'honorable M. CLEMOW : Si c'est la loi, telle émission ne peut être faite.

L'honorable M. LOUGHEED : Est-ce que celui qui achète une action de \$100 s'engage à payer \$100 à la compagnie ?

L'honorable M. CLEMOW : Si les actionnaires déclarent que la chose est possible, est-ce qu'elle ne sera pas possible ?

L'honorable M. LOUGHEED : Non.

L'honorable M. SCOTT : Nous ferions mieux de laisser cet article en suspens. Sans aucun doute, la chose se fait. Nous l'autorisons constamment dans les chartes que nous accordons, en vertu des pouvoirs conférés aux compagnies, plus particulièrement aux compagnies de chemins de fer.

L'honorable M. LOUGHEED : Mais pas aux compagnies organisées en vertu de l'acte des compagnies par actions.

L'honorable M. SCOTT : La chose se fait constamment. Constamment les actions de diverses compagnies se vendent au-dessous du pair.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Les directeurs ont-ils le pouvoir de décider qu'ils vendront les actions au-dessous du pair ?

L'honorable M. FORGET : Voici comment la chose se fait généralement. Une compagnie est formée. Si c'est une compagnie de chemin de fer ou de navigation, les actions sont émises pour le coût de la voie ou des bateaux, ensuite les actions sont capitalisées à deux ou trois millions, suivant le cas, et quelquefois l'évaluation représente tantôt la moitié, quelquefois la totalité et quelquefois 10 ou 15 pour 100 de la valeur nominale des actions, et cette somme est distribuée à un syndicat que constituent des directeurs appelés directeurs provisoires, et ceux-ci se divisent entre eux quatre ou cinq millions d'actions qui ont coûté disons 10 sous dans le dollar, et elles sont cotées à la bourse pour ce qu'elles se vendent, et très souvent elles sont achetées au pair. A Toronto la Compagnie des Tramways a émis gratuitement des actions en faveur du syndicat qui a formé la compagnie, et ces actions pour lesquelles pas un sou n'avait été payé se vendaient à une prime de cinq dollars. Un autre syndicat a été aussi formé en rapport

avec la Compagnie des Tramways et il a placé en obligations une somme de \$600,000. Il a construit un chemin de fer et émis des obligations pour en payer le coût, et les \$600,000 furent capitalisées à \$6,000,000, et ces mêmes actions se vendent aujourd'hui à \$121, parce que le privilège leur donne cette valeur. C'est une bonne compagnie qui paie un bon dividende. Je ne crois pas que vous puissiez atteindre ces hommes par le présent bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ils ne se trouveraient pas sous l'empire du présent acte, mais ils se trouvent sous celui de leur charte spéciale.

L'honorable M. FORGET : Supposons qu'ils veulent se constituer en corporation en vertu du présent acte.

L'honorable M. SCOTT : Ils ne le pourraient pas.

L'honorable M. FORGET : Cet article parle d'une rétribution au président ou aux directeurs. Est-ce qu'il signifie que le traitement du président ou des directeurs devrait être fixé par les actionnaires ?

L'honorable M. SCOTT : Il signifie que les directeurs le fixeront d'abord, et que le règlement devra être approuvé par les actionnaires à leur prochaine réunion. Ça toujours été la loi.

L'honorable M. FORGET : Il devra créer bien des difficultés, attendu que dans un grand nombre de compagnies le président est l'officier en chef, et que parfois, il est dans l'intérêt de la compagnie elle-même que le public ignore les traitements que vous payez à vos premiers officiers. A mon avis, nous devrions stipuler que les actionnaires voteront tous les ans au président et aux directeurs une certaine somme qu'ils emploieront comme bon leur semblera.

L'honorable M. POWER : Non, cela ouvrirait la porte à toutes sortes d'abus.

L'honorable M. BEIQUE : Ce serait un marché qui, aux yeux du public, ne favoriserait qu'une classe ; il devrait être ratifié par les actionnaires.

L'honorable M. FORGET : Mais les actionnaires affecteraient à cette fin une certaine somme, et permettraient aux directeurs de

la voter de la manière qu'ils croiraient la plus avantageuse.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est comme cela que la chose se fait.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Les directeurs devraient faire connaître aux actionnaires le montant qu'ils désirent avoir pour leur rétribution, puis le diviser eux-mêmes après qu'il a été voté par les actionnaires, et une fois que le montant serait ainsi fixé, la chose se répèterait d'année en année.

Le paragraphe est tenu en suspens.

Article 35.

L'honorable M. POWER : Il me semble que c'est une manière malhabile de traiter les actions privilégiées. Il y a dans l'acte des compagnies par actions de la Nouvelle-Ecosse une disposition tirée de la loi anglaise, mais il n'y a pas de disposition qui décrète que le règlement sera approuvé unanimement. Vous pouvez requérir autant d'actions qu'il vous plait, et la proportion doit être grande, mais vous ne pouvez vous attendre à ce que le règlement soit ratifié à l'unanimité, et la conséquence est que les directeurs seront toujours renvoyés au dispositif de la dernière partie de l'article. Je n'ai rien à redire quant au nombre des trois quarts. Cette partie est parfaite. Vous devriez stipuler que si les trois quarts ou les cinq-sixièmes y consentent, le règlement sera mis en vigueur sans l'intervention du gouverneur général.

L'honorable M. SCOTT : Il doit être sanctionné par les deux tiers des actionnaires.

L'honorable M. POWER : Je crois que ce n'est pas suffisant.

L'honorable M. FORGET : Il est difficile de faire voter les trois quarts des actionnaires. Ils résident quelquefois sur différents points du globe, et vous ne pouvez pas obtenir leurs procurations en temps opportun.

L'honorable M. POWER : Vous pourriez n'avoir pas plus de la moitié des actionnaires de présents à l'assemblée, et les deux tiers de ceux qui seraient présents pourraient prendre la décision d'émettre des actions privilégiées et empiéter sur les droits des autres actionnaires.

Hon. M. FORGET.

L'honorable M. FORGET : Disons les deux tiers du capital-actions—les deux tiers en valeur.

L'honorable M. POWER : Si vous disiez les deux tiers de tous les actionnaires, je serais satisfait.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Les actionnaires sont toujours avertis et devraient assister à l'assemblée.

L'honorable M. SCOTT : C'est tout à l'avantage de la compagnie. Nous pouvons dire aux deux tiers de la valeur du capital-actions.

L'article est tenu en suspens.

Paragraphe 4.

L'honorable M. DRUMMOND : L'honorable secrétaire d'Etat voudra-t-il expliquer pourquoi les actionnaires privilégiés devraient avoir par le paragraphe 2 des droits spéciaux relativement à l'élection du conseil des directeurs, et des droits ordinaires comme actionnaires par l'article 4.

L'honorable M. SCOTT : Pour plusieurs compagnies le temps vient où les actions ordinaires sont payées, où les intéressés refusent de payer pour un plus grand nombre de ces actions, et ils conviennent entre eux d'émettre des actions privilégiées à un taux fixe, à intérêt composé ou à un intérêt de sept pour cent. Ces personnes viennent à la dernière heure et généralement tirent la compagnie de ses embarras financiers. Elles versent leur argent à l'heure d'une crise et il est juste que l'intérêt de leur argent soit plus élevé que celui des actionnaires ordinaires.

L'honorable M. DRUMMOND : Cela y est représenté par le dividende privilégié garanti qu'ils reçoivent, mais par l'article 2, vous leur donnez, en outre, un droit spécial, celui de choisir un nombre donné du conseil des directeurs.

L'honorable M. SCOTT : Les actions ordinaires auraient, au point de vue du vote, une plus grande influence, pour la raison qu'elles sont plus nombreuses. Les actions privilégiées sont limitées à une moindre somme, et conséquemment, après que les actions privilégiées sont acceptées, les actions ordinaires auraient la prépondérance, et personne ne voudrait accepter les actions pri-

vilégiées à moins qu'elles n'eussent de l'influence au point de vue du vote. Elles pourraient être effacées par le vote.

L'honorable M. POWER : Dans l'acte d'où ceci a été copié il y a un autre paragraphe qui se lit comme suit :

Rien dans cet article n'affectera ou n'affaiblira les droits des créanciers d'une compagnie quelconque.

Je crois que cela pourrait être inséré dans le présent bill.

L'honorable M. SCOTT : Non.

L'honorable M. DRUMMOND : Assurément, cela est prévu par l'article 34, qui donne aux directeurs le pouvoir de faire un règlement.

L'honorable M. SCOTT : Comment cela peut-il affecter les créanciers ?

L'honorable M. POWER : Cela n'est peut-être pas nécessaire.

L'honorable M. SCOTT : Cette disposition se rapporte au statut auquel l'honorable président a fait allusion. Nous avons adopté, en 1898, un acte permettant aux compagnies d'émettre des actions privilégiées, mais cette disposition n'a nullement sa raison d'être ici.

L'honorable M. POWER : Elle ne saurait faire aucun tort.

L'honorable M. BEIQUE : Elle ne peut faire aucun bien. Il n'y a là rien qui puisse faire croire que les droits des créanciers pourront être lésés. L'émission des actions privilégiées est au bénéfice des créanciers, parce qu'elle sert à assurer le paiement des dettes et il serait inutile d'insérer ce paragraphe.

Article 37.

L'honorable M. SCOTT : Un sénateur m'a fait remarquer que cet article est quelque peu embrouillé et a rédigé un article qui signifie la même chose, mais qui est plus explicite, et je proposerai de le substituer au présent article.

L'honorable M. POWER : Je crois qu'il y a un changement important dans l'amendement proposé par l'honorable secrétaire d'Etat. L'article 37 mentionne les deux tiers de la valeur des actions souscrites de la compagnie, et cela n'existe pas dans l'amendement que l'honorable secrétaire d'Etat a entre les mains.

L'honorable M. SCOTT : Oh ! oui. Ce sont les actionnaires présents et ceux représentés par procuration.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si quelqu'un est représenté par une personne fondée de procuration, c'est comme s'il était présent lui-même.

L'honorable M. POWER : Il n'y a aucun doute du tout au sujet d'une procuration.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je proposerai de retrancher les mots " ceux qui sont présents " et d'inclure toute la compagnie.

L'honorable M. SCOTT : Je propose cet amendement, parce qu'il est clair que c'est l'idée visée. Ceux qui ne peuvent pas assister à l'assemblée et qui envoient une procuration pour un objet particulier, devraient être comptés, pourvu que l'objet en question obtienne l'appui des deux tiers en valeur des actionnaires présents et de ceux représentés par leurs procureurs.

L'honorable M. POWER : Le point que je veux toucher ne se rapporte pas du tout aux procurations. Je prétends que ce pouvoir d'émettre des actions privilégiées ne devrait pas être exercé à moins que les deux tiers des actionnaires ne le décident par leur vote.

L'honorable M. CLEMOW : Ne votent-ils pas par procuration ?

L'honorable M. POWER : Il importe peu qu'ils votent par procuration ou non. L'article primitif est meilleur que celui qui est proposé, pour la raison qu'il exige qu'au moins les deux tiers en valeur des actions souscrites de la compagnie concourent ; dans l'autre il n'est question que des deux tiers des actionnaires présents, bien qu'un tiers seulement des actions de la compagnie pourrait être représenté.

L'honorable M. SCOTT : Pas du tout. C'est impossible.

L'honorable M. POWER : Mais cela pourrait arriver.

L'honorable M. SCOTT : Le bill a été rédigé par un homme compétent, qui le comprend parfaitement.

L'honorable M. POWER : Qui agit probablement comme l'avocat de quelque compagnie.

L'honorable M. CLEMOW : Les deux tiers des actionnaires doivent être présents ou représentés par des fondés de procuration.

L'honorable M. BEIQUE : Y a-t-il quelque objection à ce que cet article soit tenu en suspens ?

L'honorable M. SCOTT : Non, l'article peut être suspendu avec mon amendement pour être soumis à qui de droit.

L'honorable M. BEIQUE : Le paragraphe 2 devrait être retranché.

Le deuxième paragraphe est retranché et l'article tenu en suspens.

Article 38.

38. Les directeurs, en tout temps, pourront adresser aux actionnaires, par rapport à toutes sommes impayées sur leurs actions respectives, tels appels de versements qu'ils jugeront à propos—ces versements devant se faire aux époques, aux lieux et suivant les quotités qui seront prescrits ou permis par les lettres patentes, le présent acte ou les règlements de la compagnie.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'acte des compagnies par actions a pour principe comme l'a expliqué l'honorable sénateur d'Hamilton il y a un ou deux jours, que la garantie des gens qui avancent de l'argent repose sur le fait que les actions ne doivent pas être toutes payées. Si une compagnie est constituée en corporation avec un capital de \$100,000 par exemple, et si toutes les actions sont payées, la garantie qu'elle peut donner pour emprunter vaut moins que si 25 pour 100 en avaient été payés, parce que les actionnaires sont responsables. Cet article est basé sur la supposition que l'argent payé par les actionnaires donnera des profits, tandis qu'il peut être tout perdu. Cet article ne devrait pas être là. Il est évident qu'il est emprunté à l'acte des compagnies de prêts. Ces compagnies gardent leur capital, et plus il est considérable, plus il offre de garantie. Si une compagnie par actions perd de l'argent, les actionnaires ne peuvent s'opposer à ce qu'elle emprunte, attendu que la compagnie est seule responsable.

L'honorable M. BEIQUE : J'ai préparé à cet effet un article que j'ai remis au secrétaire d'Etat, et qui stipule qu'aucune compagnie ne devra commencer ses opérations avant que dix pour cent de ses actions ait été payé. J'ai cru que cet article devrait être inséré avant l'article 34.

Hon. M. POWER.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Comme nous devons reprendre l'étude d'articles restés en suspens, et comme il s'agit de faire ici un amendement, je proposerai que l'amendement projeté soit inscrit sur le feuillet des avis pour que chacun ait l'avantage de le lire.

L'article est adopté.

Article 39.

L'honorable M. POWER : J'appelle l'attention sur le fait que cet article est copié de l'acte adopté en 1877. L'intérêt légal exigible alors, lorsque le taux n'était pas spécifié, était de 6 pour 100. Depuis, nous avons fait une loi réduisant le taux de l'intérêt à cinq pour cent ; et je propose que nous changions cela et que nous déclarions que l'actionnaire sera responsable de l'intérêt légal de cinq pour cent.

L'honorable M. SCOTT : Si quelqu'un achète des actions, il devrait les payer à un taux d'intérêt plus élevé.

L'honorable M. DANDURAND : La compagnie pourrait alors avoir à payer plus de cinq pour cent sur l'argent qu'un actionnaire n'a pas payé.

L'honorable M. FORGET : Relativement aux versements, nous devrions les fixer à dix pour cent et les rendre exigibles à des intervalles de pas moins de trente jours. Supposons qu'une compagnie fasse deux ou trois appels de versements. Ces versements ne devraient pas être faits à la fois. Il devrait y avoir un intervalle entre les versements pour protéger les actionnaires les moins riches.

L'honorable M. SCOTT : Les actionnaires peuvent arranger cela.

L'honorable M. FORGET : Mais quelquefois il est nécessaire de protéger les petits actionnaires. Les grands actionnaires peuvent se coaliser et presser les versements afin d'avoir la haute-main sur la compagnie.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Il pourrait être nécessaire de demander plus de dix pour cent.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Généralement il est demandé dix pour cent payable en trente jours.

L'honorable M. FORGET : Mais cela n'est pas stipulé ici. Comme le dit mon honorable ami de la droite, les appels de versements devraient être faits en vertu des règlements. Supposons que ceux qui ont la haute-main sur la compagnie fassent un mauvais règlement, les actionnaires pourraient voter contre sans résultat, et les petits actionnaires seraient avalés par les gros.

L'honorable M. SCOTT : Les intérêts de la compagnie doivent primer tout. Vous ne pouvez pas arbitrairement établir des règlements concernant la gestion interne de la compagnie.

L'honorable M. DRUMMOND : Le conseil des directeurs pourrait choisir l'intervalle entre les deux assemblées annuelles pour adopter un règlement qui serait valide jusqu'à sa confirmation et qui lui permettrait de faire des appels de versements comme bon lui semblerait. Conséquemment, il serait à propos de restreindre son pouvoir à ce sujet.

L'honorable M. BEIQUE : J'ai vu dans quelques actes une disposition comme celle qu'a suggérée l'honorable sénateur de la gauche (M. Forget).

L'honorable M. DRUMMOND : Il serait bon de le mentionner dans le bill. Dix pour cent n'est pas trop par mois. Je crois que l'honorable sénateur de Sorel devrait insérer cela dans son article.

Article 41.

L'honorable M. FORGET : Croyez-vous qu'il soit juste de donner aux directeurs le droit de confisquer les actions ? Supposons que ces actions prennent de la valeur plus tard. Le comité ne pense-t-il pas que si les actions sont confisquées, elles devraient être vendues et le produit de la vente remis à la succession ?

L'honorable M. BEIQUE : Cela est prévu. Je propose qu'à la deuxième ligne le mot "résolution" soit inséré. En réalité la chose se fait presque invariablement par une résolution et non pas par un règlement.

L'honorable M. FORGET : Mais vous donnez à la compagnie le droit de confisquer les actions et de les garder. Serait-il juste, par exemple, de confisquer les actions d'une succession et de ne pas lui en donner la valeur ?

L'honorable M. SCOTT : Elle lui est donnée.

L'honorable M. BEIQUE : L'article, tel que rédigé, décrète qu'elle n'est responsable que du paiement du solde, de sorte que la succession reçoit la valeur des actions.

L'honorable M. FORGET : Non pas, si elles sont confisquées. Elle perd tout.

L'honorable M. DRUMMOND : Disons qu'un appel de versement soit fait pour dix pour cent et que l'actionnaire ne le paie pas; les directeurs agissent et confisquent les actions. Malgré cela, l'actionnaire est encore responsable pour quatre-vingt-dix pour cent et peut n'avoir rien pour cela, pas même les actions.

L'honorable M. SCOTT : On met à son actif le produit des actions vendues. Cette loi existe depuis trente ans. Quelqu'un peut-il dire quand elle a causé des dommages ?

L'honorable M. BEIQUE : Je puis dire que plusieurs fois déjà j'ai eu à m'occuper de la question comme avocat, et j'ai été intrigué quant à l'application de cet article. L'article devrait être refait. Il y a du vrai dans la prétention de l'honorable sénateur de Sorel (M. Forget). Je crois qu'il n'est que juste que l'actionnaire dont les actions ont été confisquées reste responsable envers la compagnie si les actions, une fois vendues, ne rapportent pas assez pour payer le solde des actions; mais si la vente des actions rapporte plus que 100 pour 100, l'excédent reviendra-t-il à l'actionnaire dont les actions sont confisquées ?

L'honorable M. SCOTT : Certainement, il devrait lui revenir.

L'honorable M. BEIQUE : L'article ne règle pas cela, parce que, d'après la phraséologie de l'article, les actions sont confisquées par la compagnie. La vente peut être faite à l'enchère ou privément. Elle peut être collusoire, et il me semble qu'un avis quelconque devrait être donné à l'actionnaire dont les actions sont confisquées. C'est un point que nous devrions régler. Un autre point est celui que j'ai commencé à expliquer. Dans la pratique, la demande de versements est faite par une résolution et non par un règlement. Il est inutile de nous astreindre à la formalité d'un règlement, et il

me semble qu'il vaudrait mieux se servir des deux mots.

L'honorable M. SCOTT : Il vaut mieux que l'article reste en suspens.

L'honorable M. FORGET : N'est-il pas possible, comme l'a dit l'honorable sénateur de Hamilton, d'insérer quelque part dans le bill un article à l'effet de donner une bonne garantie aux créanciers d'une compagnie dont le stock n'est pas payé en entier. Voyez une compagnie de \$500,000, sur lesquels 10 pour 100 a été payé ; les actionnaires sont censés être encore responsables vis-à-vis des créanciers au montant de \$450,000. J'ai acquis, à Montréal, quelque expérience dans une compagnie d'assurance et dans des compagnies de construction et de prêts, où une somme de tant avait été payée et où les créanciers se croyaient en sûreté, parce qu'un grand nombre d'actions n'avaient pas été payées. Une de ces compagnies fit de mauvais placements, tomba dans des embarras financiers. Quand nous examinâmes la liste des actionnaires, nous découvrîmes que c'étaient des hommes de paille. Le stock avait été transféré à des hommes de paille. La garantie des créanciers était disparue. Dans le cas d'une compagnie d'assurance de Montréal, je sais que ceux qui avaient subi des pertes constatèrent qu'ils ne pouvaient recouvrer plus de 25 pour cent de leurs créances.

L'honorable M. SCOTT : Il y a un article qui prévoit cela.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'article, tel qu'il est, a été appliqué durant un grand nombre d'années, et en lui faisant subir l'amendement qu'a proposé l'honorable sénateur de de Salaberry qui demande d'y insérer "résolution" ainsi que "règlement", nous lui ferons atteindre l'objet en vue. Suivre l'avis de mon honorable ami de Sorel ce serait donner une prime à ceux qui ont pris des actions pour se libérer de la responsabilité qui résulte de l'achat du stock. Au cas où l'actionnaire ne vous paierait pas, vous vendriez ses actions, et si elles faisaient prime, vous lui remettriez l'excédent. Cet article stipule que si quelqu'un achète des actions dans une compagnie et refuse de payer ses versements, la compagnie a le pouvoir de confisquer ses actions, et dans l'intérêt du créancier qui a prêté l'argent sur la garantie offerte par le fait que quelqu'un est

détenteur des actions non payées dans la compagnie, vous privez le créancier de la garantie qu'il avait en relevant l'actionnaire de la responsabilité de payer le solde du stock. Je pense que cette disposition est sage. J'aimerais à voir insérer le mot suggéré par l'honorable sénateur de Salaberry pour éviter la nécessité d'adopter un règlement.

L'honorable M. POWER : Supposons que nous l'amendions de cette manière.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'approuve l'idée suggérée par l'honorable sénateur de De Salaberry. Avec le peu d'expérience que j'ai, j'ai constaté que cela était nécessaire dans le cas où une personne refusait de payer le solde de ses actions, tout en voulant rester actionnaire, comptant que si l'entreprise devait donner un dividende elle pourrait le réclamer. Nous avons agi en vertu de cet article et nous avons confisqué son stock. L'actionnaire débiteur s'est soustrait à l'obligation de payer à l'avenir, et nous sommes débarrassés de lui.

L'honorable M. DRUMMOND : D'après le règlement tel qu'il existe, la chose se fait facilement. Les directeurs déclarent ses actions confisquées ; elles deviennent la propriété de la compagnie, et celle-ci doit en disposer. Suivant moi, on doit en conclure que c'est au bénéfice de la personne qui a des créances en souffrance et en faveur des créanciers que l'actionnaire est responsable du solde de ses actions. Je ne vois pas comment nous pouvons améliorer cela.

L'honorable M. DANDURAND : Si les actions pouvaient être vendues à primes, l'actionnaire ne les laisserait pas confisquer.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Elles peuvent faire prime aujourd'hui et se vendre demain au-dessous du pair.

L'honorable M. FORGET : Elles peuvent être confisquées par subtilité. Un versement doit être fait payable à une telle date, et supposons qu'il y ait une erreur, et que l'actionnaire ne soit pas obligé de payer, alors la compagnie confisquerait, et cela serait-il juste ?

L'honorable M. SCOTT : La disposition est aussi juste qu'on peut la rendre.

L'honorable M. CLEMOW : Je crois qu'un délai raisonnable devrait être donné.

L'honorable M. SCOTT : Il n'y en a jamais eu de donné.

L'honorable M. CLEMOW : Il n'y a pas de délai de fixé ici.

L'honorable M. SCOTT : C'est l'avis tel que prescrit par la résolution et les règlements. Si une résolution est adoptée, il est annoncé que le stock devra être payé dans un délai de soixante jours.

L'honorable M. DANDURAND : Il n'y a aucun doute que si, par accident ou autrement, en raison de quelques circonstances imprévues, le stock de l'actionnaire est vendu à prime après avoir été confisqué, cet actionnaire devrait avoir droit de bénéficier de l'excédent.

L'honorable M. FORGET : C'est ce que je désire.

L'honorable M. POWER : Pour mettre à effet les vues de l'honorable sénateur de De Salaberry, je propose que nous amendions l'article 41 en y insérant après le mot "règlement" les mots "ou par une résolution".

L'honorable M. BEIQUE : Je propose que les mots "ou par le" soient biffés et remplacés par les mots "résolution ou".

L'honorable M. FORGET : Cela va faire.

L'amendement est adopté.

L'honorable M. BEIQUE : Je crois qu'un avis quelconque devrait être donné aux actionnaires dont le stock est confisqué.

L'honorable M. FORGET : Oui.

L'honorable M. BEIQUE : Les poursuites judiciaires n'enlèvent pas à la compagnie le droit de confisquer les actions. Si elle intente une poursuite et qu'elle ne puisse être payée, elle devrait avoir le droit de confisquer les actions.

L'honorable M. SCOTT : Elle pourrait vendre les actions et en appliquer le produit.

Article 41.

L'honorable M. DRUMMOND : Quelle preuve pourra être faite avant que des extraits des livres soient obtenus ?

L'honorable M. SCOTT : La dette devra être prouvée.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : On pourrait consulter les livres par pure curiosité. On pourrait avoir une légère créance

contre la compagnie et vouloir connaître sa régie interne.

L'honorable M. SCOTT : Retrançons "et les créanciers".

L'honorable M. BEIQUE : La loi décrète la saisie des actions par un créancier porteur d'un jugement, et il n'y a pas moyen de s'assurer si un débiteur possède ou non des actions et quel est le nombre des actions qu'il possède. Je crois que l'article devrait avoir plus d'étendue, de manière que l'huissier ou un autre officier de justice, porteur d'un mandat exécutoire, puisse voir le livre de transfert, et saisir les actions possédées par un débiteur.

L'honorable M. DRUMMOND : Je ne m'oppose pas à ce que l'on pourvoie au renseignement prévu par cet article ; mais je crois qu'il serait atroce d'insérer un article donnant à n'importe qui le droit d'entrer dans le bureau d'affaires d'une compagnie et de lui soutirer forcément un renseignement en fouillant dans ses livres.

L'honorable M. SCOTT : Il n'est qu'un créancier ou un actionnaire.

L'honorable M. DANDURAND : Je proposerai qu'il soit considéré comme un créancier porteur d'un jugement.

L'honorable M. DRUMMOND : Cela suffirait jusqu'à un certain point.

L'honorable M. SCOTT : Cette loi a été dans les statuts pendant trente ans et n'a jamais été la cause de difficultés.

L'honorable M. DRUMMOND : Oh ! oui. En Angleterre un homme possédant une ou deux actions entra dans le bureau d'affaires de la compagnie et demanda la permission d'examiner le livre concernant les actionnaires. Il était clair qu'en vertu de cette disposition de la loi, il avait droit d'obtenir ce privilège, cependant, on refusa absolument de le lui donner. Il s'adressa à un tribunal, et le juge décida que sa demande étant inspirée par l'aversion qu'il portait à la compagnie, il ne pouvait avoir le renseignement qu'il demandait, bien que la loi lui permit de l'avoir. Mais pourquoi la compagnie devrait-elle être obligée de faire cette dépense ? J'ai vu tant et plus de pareilles causes devant les tribunaux.

L'honorable M. POWER : Nous ne voyons pas de pareilles choses au Canada.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : J'espère que nous n'en verrons jamais.

L'honorable M. POWER : Mais je crois que l'actionnaire d'une compagnie a le droit d'examiner les livres de celle-ci et de s'assurer dans quel état se trouvent ses affaires. L'idée de le considérer comme un créancier portant un jugement n'est pas satisfaisante, attendu que le créancier pourrait aimer à voir les livres et s'assurer s'il gagnerait quelque chose en intentant une poursuite.

L'honorable M. DRUMMOND : Il ne devrait pas avoir accès aux livres et je propose qu'on adopte un mode qui permettrait à une personne de bonne foi d'obtenir le renseignement.

L'honorable M. BEIQUE : Je propose que nous amendions l'article en y ajoutant "et d'un créancier porteur d'un jugement contre un actionnaire".

L'honorable M. LOUGHEED : Il ne viendrait pas de biffer le mot "créancier", parce qu'un créancier désire obtenir le renseignement avant de devenir un créancier nanti d'un jugement.

L'honorable M. DRUMMOND : Nous désirons une procédure régulière.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : On devrait donner beaucoup de latitude au créancier qui veut savoir quels sont les actionnaires et s'ils ont payé leurs actions.

L'article est adopté.

L'honorable M. LOUGHEED : Supposons qu'une compagnie par négligence ou par inadvertance ne tienne pas de livres. Devons-nous comprendre que la compagnie puisse se soustraire ainsi à ses obligations ; que les créanciers de la compagnie doivent en souffrir et cœtera ?

L'honorable M. DRUMMOND : Je crois qu'elle est passible d'une amende ou de quelque chose de ce genre. Cet article est absurde.

L'honorable M. LOUGHEED : Et des obligations peuvent être créées après cela, et alors quelle sera la position de la compagnie à l'endroit de ses créanciers ?

L'honorable M. SCOTT : Insérons les mots "sera passible de".

L'honorable M. DRUMMOND : Je m'oppose à cela. Je propose un amendement
Hon. M. POWER.

devant condamner tous les directeurs à la peine capitale.

L'honorable M. BEIQUE : Je crois que l'idée suggérée par l'honorable sénateur est bonne. L'article devrait imposer une amende pour chaque jour où la compagnie négligera de tenir des livres, et devrait tenir les directeurs conjointement et personnellement responsables de cette négligence.

L'honorable M. DRUMMOND : Fixons à \$50 l'amende imposable pour chaque refus.

L'honorable M. POWER : On a fait des affaires en vertu de cette disposition durant trente ans.

L'honorable M. FORGET : Je suppose qu'un grand nombre de compagnies faisant des affaires sont ainsi hors la loi. Je crois qu'il y a quelques compagnies qui ne tiennent pas de livres.

L'article est adopté.

Article 48.

L'honorable M. BEIQUE : Je désire faire une remarque relativement à cet article. Le stock est coté à la bourse, et des actions sont représentées bien souvent par des scrips qui sont transférés au moyen de formules laissées en blanc et transférées d'un courtier à un autre.

Il résulte de cet article que les transports que l'on a l'habitude de faire à la Bourse n'auraient pas le moindre effet ; qu'ils ne prévaudraient pas au détriment des créanciers ayant obtenu jugement contre toute personne dont le nom paraîtrait sur le livre à titre de cessionnaire. Il me semble que c'est tromper le public jusqu'à un certain point, et je suis porté à croire qu'il vaudrait mieux amender l'article de manière à rendre les transports valides. Je puis citer nombre de cas. Les scrips du chemin de fer Canadien du Pacifique sont utilisés de cette manière, ainsi que ceux de plusieurs autres compagnies. Il y a des scrips pour les actions, et au verso de ces scrips se trouve une formule de transfert, une procuration, et ces scrips sont transférés de l'un à l'autre, et ils restent deux ou trois mois sans être inscrits dans les livres de la compagnie. Si en même temps un créancier nanti d'un jugement contre une personne dont le nom apparaît sur le scrip devait faire saisir des actions, il aurait droit de les retraire et celui

qui aurait acheté ces actions ne pourrait pas faire reconnaître ses droits.

L'honorable M. FORGET : Le scrip ne serait pas suffisant dans ce cas-ci. D'abord vous ne pouvez pas émettre un scrip quand le stock n'est pas payé en entier. Par exemple, si vous émettez un scrip, si vous le vendez, et qu'il n'y ait que cinquante pour cent de payé, vous êtes possesseur du stock, qui reste à votre nom dans le registre de la compagnie, et la compagnie a son recours contre vous. Si vous vendez le stock avec le scrip, il faut que vous insistiez pour que l'acheteur accepte le scrip dans le livre, sans quoi vous resterez responsables. De sorte que vous ne pouvez pas donner de scrips dans ce cas ou dans le cas des banques, en raison de la double responsabilité. Les banques ne peuvent pas émettre de scrips. Pour la même raison vous ne pouvez en émettre, si la responsabilité de la compagnie n'a pas entièrement dégagée. Et puis j'en arrive aux actions payées, et je dis que l'émission des scrips est illégale. Vous ne pouvez les émettre, à moins que votre charte ne vous le permette, comme le permet la charte du chemin de fer urbain de Montréal. Elle a le pouvoir d'émettre des scrips portant à leur verso une procuration. De sorte que vous ne pourriez aujourd'hui saisir ces actions. Par exemple, Jones peut paraître avoir à son nom mille actions, et il en a disposé, peut-être, depuis un an. Cependant, vous ne pouvez aller saisir ces mille actions, parce que la compagnie du chemin de fer urbain a une charte spéciale qui lui permet d'émettre des scrips. La Compagnie de navigation Richelieu s'est adressée au parlement pour obtenir l'autorisation d'émettre des scrips, et depuis elle en a émis ; mais vous ne pouvez pas le permettre dans ce cas-ci, parce que les actions d'un grand nombre de compagnies par actions ne sont pas payées en entier.

L'honorable M. BEIQUE : Je suis surpris que l'honorable préopinant s'oppose à cela, pour la raison que s'il y a des personnes intéressées, ce sont assurément les boursiers. Il y a nombre de compagnies dont le stock est payé et qui ont l'habitude d'émettre des scrips. Je ne me trompe pas en cela. Je puis, par exemple, citer la compagnie d'électricité Royale. Elle en a émis pendant longtemps, et je connais plusieurs autres compagnies qui en ont aussi émis.

L'honorable M. FORGET : L'émission a-t-elle été faite légalement ?

L'honorable M. BEIQUE : Oui, elle a été faite légalement. Toute compagnie a le droit d'émettre des scrips. Toute compagnie constituée en corporation a le droit d'émettre des scrips ; mais ces scrips, avec la formule de transport à leur verso, ne sont pas valides, parce qu'en tant qu'est concerné le créancier de l'actionnaire dont le nom est inscrit dans les livres de la compagnie, il ne peut saisir les actions par droit de suite, tant que le stock n'est pas transféré dans les livres de la compagnie.

L'honorable M. ELLIS rend compte des progrès qu'a fait l'étude du bill et demande la permission de siéger de nouveau.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du jeudi, le 24 avril 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Les bills suivants sont lus une troisième fois :

Bill (U) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental.—(Honorable M. Lougheed.)

Bill (n° 46) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du pont du détroit de Canseau.—(Honorable M. McDonald, Cap-Breton) :

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Les bills suivant sont lus une deuxième fois :

Bill (n° 91) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami.—(Honorable M. Gibson.)

Bill (n° 66) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto.—(Honorable M. McCallum.)

**BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES
PAR ACTIONS.**

La Chambre reprend en comité l'examen du bill (R) intitulé : Acte concernant la constitution en corporation des compagnies par actions.

(En comité.)

Article 48.

L'honorable M. DANDURAND : Afin de terminer la discussion commencée hier, sur le transfert d'actions, je propose que le paragraphe suivant soit ajouté au présent article :

Cet article ne s'appliquera pas aux compagnies dont les actions sont cotées et négociées à la bourse au moyen de scrips, communément en usage, endossés en blancs et transférables par délivrance, lesquels constitueront des transports valables ; le détenteur d'un scrip n'aura pas néanmoins droit de voter comme détenteur d'actions avant que ces actions n'aient été enregistrées en son nom dans les livres de la compagnie.

L'honorable M. SCOTT : Je ne vois rien qui s'oppose à cet amendement.

L'honorable M. LOUGHEED : L'enregistrement devrait être fait dans un temps spécifié. Autrement, le détenteur d'actions n'aurait pas besoin de faire connaître son titre de propriété, et les informations dont le public pourrait avoir besoin au sujet de ce détenteur d'actions feraient défaut. Je suis entièrement en faveur du principe incorporé dans l'amendement, mais il me semble que les actions devraient être enregistrées de quelque manière dans un délai raisonnable.

L'honorable M. FORGET : Ces scrips, généralement, se donnent pour des actions payées—et non pour des actions sur lesquelles des versements sont encore dus.

L'honorable M. LOUGHEED : Les actions aussi bien que les autres propriétés personnelles sont sujettes aux réclamations des créanciers contre leurs détenteurs.

L'honorable M. FORGET : Les actions payées ou libérées ne le sont pas.

L'honorable M. LOUGHEED : En loi, les actions payées le sont.

L'honorable M. FORGET : Non.

L'honorable M. LOUGHEED : Supposez que vous ayez obtenu un jugement ou un bref d'exécution contre le propriétaire d'une

action payée, il y a un moyen d'atteindre cette action, mais à moins que ce propriétaire ne soit enregistré comme le détenteur de cette action d'une manière ou d'une autre, il serait impossible de le poursuivre.

L'honorable M. POWER : Je ne puis m'empêcher de croire que cet amendement ne soit pas fait à tâtons. Vous ne sauriez trouver à l'appui de cette législation un seul précédent dans les divers statuts adoptés par d'autres parlements. Ce registre des transferts qui sera tenu dans le bureau du secrétaire d'Etat—

L'honorable M. SCOTT : Non, il sera tenu dans le bureau de la compagnie.

L'honorable M. POWER : Dans tous les cas, l'on remarquera que le présent article contient l'exception suivante :

Excepté celui (l'effet) de constater les droits respectifs des parties.

Vous ouvrirez la porte à bien des fraudes si un transfert non enregistré est considéré comme valable, excepté quant au droit de voter, puisque, quant à la responsabilité mutuelle de celui qui délivre le scrip et de celui qui le reçoit, c'est-à-dire du cédant et du cessionnaire, le scrip fait maintenant preuve suffisante, et je ne sache pas qu'il doive faire preuve contre toute autre personne.

L'honorable M. LOUGHEED : Je ferai remarquer de nouveau que, d'après le principe de l'acte des compagnies par actions, après que certaines mesures ont été prises, il est possible de connaître qui sont les détenteurs des actions. Les moyens sont fournis au créancier qui réclame ce qui lui est dû par l'actionnaire, de réaliser toute créance qu'il peut avoir. Mais, si l'acheteur d'un scrip peut déposer ce titre dans la poche de son gilet, et le dérober ainsi aux yeux du public, il sera entièrement impossible au créancier, en droit et en équité, de réaliser sa créance contre l'actionnaire, quel qu'en soit le montant. Cet amendement met pratiquement le débiteur à l'abri d'une exécution, ou le protège contre tout jugement rendu contre lui s'il ne veut pas faire honneur à sa dette. Avec le présent amendement, il n'y a aucun moyen de déterminer la solvabilité du détenteur d'actions.

L'honorable M. FORGET : Vous voulez protéger le créancier contre la compagnie,

et non le créancier contre un actionnaire de la compagnie. Si toutes les actions sont payées, je ne puis voir comment le créancier de la compagnie peut avoir un recours contre un actionnaire en particulier. Ce n'est que si le montant de l'action n'est pas intégralement payé que le créancier peut réclamer la balance impayée de l'action.

L'honorable M. LOUGHEED : Parlez-vous du créancier de l'actionnaire ?

L'honorable M. FORGET : Pouvez-vous protéger le créancier d'un actionnaire ?

L'honorable M. LOUGHEED : A présent, un créancier peut consulter les livres de la compagnie pour voir si quelqu'un est le détenteur de certaines actions de la compagnie. S'il l'est, ces actions tombent alors dans le passif du débiteur et sont sujettes aux obligations de ce dernier.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Si le montant des actions est intégralement payé, il n'y a aucun recours contre l'actionnaire.

L'honorable M. LOUGHEED : Les actions sont aussi susceptibles d'être réalisées que le sont des biens fonciers ou toute autre valeur.

L'honorable M. FORGET : Si le créancier de l'actionnaire n'est pas le créancier de la compagnie, il n'a pas le droit de prendre connaissance des affaires de la compagnie. Dans le cas d'un bref d'exécution contre les salaires de certains fonctionnaires d'une compagnie, vous pouvez déclarer que la compagnie, ne doit rien au fonctionnaire, et rien de plus n'est nécessaire.

L'honorable M. LOUGHEED : Je parle maintenant de la réclamation d'un créancier contre un actionnaire en particulier. Bien que l'actionnaire ait payé intégralement le montant de ses actions, s'il les cache dans sa poche, comme permet de le faire le présent amendement, il sera entièrement impossible de les réaliser. En effet, d'après cette proposition, il n'aura pas besoin de les enregistrer, tandis que d'après le principe de la loi existante, les intérêts qu'ont les actionnaires dans la compagnie sont connus du public.

L'honorable M. DANDURAND : Pour la protection des créanciers de la compagnie.

L'honorable M. LOUGHEED : Aussi du créancier d'un actionnaire. Autrement, vous protégez le débiteur qui se met à l'abri d'un jugement ou qui se soustrait à l'action de la justice en cachant son actif. Ce débiteur, pour se soustraire ainsi, en vertu du présent amendement, n'aura qu'à déposer son scrip dans sa poche et ne pas en révéler l'existence au public. De cette façon, ses créanciers ne connaîtront rien des intérêts qu'il a dans la compagnie.

L'honorable M. DANDURAND : Très souvent les créanciers ne sont pas protégés par la loi. Les salaires des membres du service civil sont à l'abri de la saisie. Il y a des centaines de cas où un homme peut placer son argent sans courir le risque de la saisie. Il peut faire ses placements en débetures payables au porteur, et nous ne nous occupons pas du créancier d'un détenteur de débetures de cette espèce. Un homme peut avoir dans ses poches des débetures de cette classe pour des milliers de piastres, et il est en parfaite sûreté, si ce n'est que, au moyen d'une certaine procédure, il peut être traduit devant le tribunal et forcé d'admettre qu'il est en possession de certaines valeurs. Dans ce cas il tomberait dans le mépris s'il ne payait pas ses dettes. Mais dans le présent cas, il y a des personnes beaucoup plus intéressantes que celles qui prêtent de l'argent sans garantie à quelqu'un. Si le détenteur d'un scrip veut avoir le droit de voter dans une assemblée d'actionnaires, il devra faire inscrire dans les livres de la compagnie les actions qu'il détient en vertu de son scrip. Les agents ou courtiers de change et les banquiers, ici, reconnaîtront avec moi que des centaines de milliers de piastres ont été avancées déjà sur des actions non enregistrées au nom du propriétaire, et il me semble que les personnes qui ont fait ces avances sont beaucoup plus intéressantes que les créanciers de particuliers qui se trouvent actionnaires d'une compagnie et qui sont très peu nombreux. Il n'y a pas, en effet, un cas sur cent où ces actionnaires ne paient pas leurs dettes.

L'honorable M. LOUGHEED : Permettez-moi de poser une question. Si une personne achète sur le marché des actions comme un placement—lequel sera garanti par les actions qu'il aura achetées et qu'il détiendra—

voulez-vous me dire pourquoi il serait injuste d'exiger de cet acheteur de se faire enregistrer dans un délai raisonnable dans les livres de la compagnie comme détenteur de ces actions ?

L'honorable M. FORGET : Pourquoi feriez-vous une distinction entre une compagnie constituée en corporation sous l'empire de la présente loi et une compagnie constituée en corporation par une charte spéciale ?

L'honorable M. LOUGHEED : Il n'y a aucune distinction.

L'honorable M. FORGET : Mais il y en aura une.

L'honorable M. LOUGHEED : Non, parce que la loi prescrit l'enregistrement des transferts. J'admets que la pratique actuelle est incommode, et je crois que la proposition qui est maintenant faite est juste jusqu'à un certain point.

L'honorable M. SCOTT : Si un délai était fixé, disons de trente ou soixante jours, pour l'enregistrement ?

L'honorable M. DANDURAND : Un aspect de la question paraît échapper à l'attention. C'est que les actions en question sont vendues de jour en jour. Un certain montant de ces actions est payé comptant au courtier et ce dernier les détient en son nom. Il les revend le jour suivant, ou trois ou quatre jours après.

L'honorable M. LOUGHEED : L'enregistrement ne nuirait aucunement aux opérations de bourse.

L'honorable M. DANDURAND : Et de jour en jour, comme je l'ai dit, ces actions peuvent ainsi changer de mains. Elles peuvent changer de mains une centaine de fois par année, et vous obligeriez les compagnies d'enregistrer ces transferts d'actions dont le montant est payé, bien qu'il leur soit entièrement indifférent de savoir à qui elles paieront des dividendes, pourvu qu'elles les paient aux personnes en possession des scrips. Quant aux détenteurs de scrips, il me semble qu'il n'est pas nécessaire qu'ils se fassent enregistrer comme détenteurs d'actions, si ce n'est quand ils veulent avoir le droit de voter aux assemblées de la compagnie. L'honorable sénateur de Sorel (M. Forget) m'appuiera, je crois, si je dis que certaines actions changent de mains une cin-

quantaine de fois par année et même plus souvent, et ce serait, suivant moi, imposer une condition trop dure si l'enregistrement était rendu obligatoire.

L'honorable M. FORGET : Si vous décrétiez que les scrips devront être enregistrés tous les six mois, ou tous les trois mois, il serait pratiquement impossible de remplir cette condition, parce que des actions représentant des centaines de mille piastres changent de mains tous les jours à la bourse. Aujourd'hui, je les ai en ma possession, et demain je les donne aux banquiers lors de leur réunion pour régler leurs comptes entre eux. Le jour suivant, les prêts seront encore changés, et les mêmes actions sont transférées à une seconde banque. Or, comment le dernier détenteur d'un scrip peut-il savoir que le dernier transfert a été fait six mois ou trente jours auparavant ? Pour le savoir, il serait obligé de s'en enquérir au bureau de la compagnie ; il faudrait qu'il se donnât la peine d'écrire à ce bureau pour lui demander quand ces actions ont été transférées la dernière fois. Ces demandes de renseignements adressées à la compagnie imposeraient à celle-ci un grand surcroît d'occupations, parce que tous les soixante jours, ou tous les trois mois, nous lui demanderions des renseignements sur une centaine de mille actions ou scrips. Comment pourrait-elle fournir ces renseignements ? Il lui faudrait employer une armée de commis pour le service des transferts. La compagnie n'a aucun intérêt à savoir qui est le détenteur actuel d'un scrip. J'ai moi-même, dans le registre, en mon nom, depuis une quinzaine d'années, des scrips, et je ne sais pas qui en sont maintenant les possesseurs. Ces scrips ont circulé, d'année en année, dans différents cités. Quand un dividende est dû, je reçois avis qu'un tel ou un tel détient un scrip sous tel ou tel numéro, et qu'un dividende est réclamé sur ce scrip. Des avis de cette nature nous sont envoyés de l'Ouest et même de New-York, et nous sommes obligés d'adresser des chèques pour payer ces dividendes. Mais si ces détenteurs de scrips dans l'Ouest étaient obligés, tous les six mois, de les faire enregistrer, ce serait pour eux une obligation onéreuse sans procurer aucune garantie additionnelle au créancier. Je ne crois donc pas qu'il soit juste d'accorder cette garantie.

Hon. M. LOUGHEED.

L'honorable M. DANDURAND : Le détenteur d'actions est suffisamment intéressé à les faire enregistrer, vu qu'à un certain moment donné, il peut désirer retirer son dividende. Or, si tous les six mois ou tous les ans, il veut le faire, il devra faire enregistrer ses actions, ou il les confiera à un courtier, ou à une banque qui se chargera de retirer ce dividende pour le lui transférer. Ainsi, le détenteur ou propriétaire d'actions est suffisamment intéressé à se faire enregistrer, comme je viens de le dire, vu que, généralement, il tient à retirer son dividende.

L'honorable M. LOUGHEED : Quelle est l'opinion de l'honorable secrétaire d'Etat sur ce point ?

L'honorable M. SCOTT : Je suggère que l'enregistrement se fasse dans les soixante jours. L'enregistrement pourrait être fait dans ce délai et le scrip serait ensuite libre de circuler pendant une autre période de 60 jours.

L'honorable M. LOUGHEED : Le présent bill ne pourvoit aucunement à l'émission de scrips. L'honorable sénateur de Montréal a dit que le pouvoir d'émettre des scrips devra être conféré. L'argument de mon honorable ami ne peut donc s'appliquer aux circonstances prévues par le présent bill.

L'honorable M. SCOTT : Les actions payées seront négociées sous forme de scrips.

L'honorable M. LOUGHEED : Non dans le sens indiqué par mon honorable ami.

L'honorable M. SCOTT : Oh oui !

L'honorable M. LOUGHEED : Je ne désire aucunement faire insérer dans le bill des restrictions qui ne pourraient que causer indûment des embarras ; mais il me semble que le principe du bill est l'enregistrement de tout transfert d'actions dans les livres de la compagnie. Or, si vous faites violence à ce principe dans le présent article, vous serez obligé d'appliquer logiquement votre raisonnement à toutes les autres parties du bill. L'examen du présent article devrait être, suivant moi, suspendu.

L'honorable M. FORGET : L'enregistrement doit être fait pour protéger le créancier de la compagnie si le montant des actions n'est pas intégralement payé. Tel est

le principe du bill ; mais il ne s'agit pas de protéger le créancier d'un actionnaire en particulier.

L'honorable M. CHURCH : Le présent bill est important. Il est intitulé : "Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions". Nous, les jeunes, qui siégeons à cette extrémité de la salle de nos séances—"les nobles six"—n'avons pris aucune part au présent débat, si ce n'est l'honorable sénateur de De Salaberry (M. Béique) et l'honorable sénateur de Wellington-nord (M. McMullen). Les autres ont gardé le silence. Pour rompre la monotonie et varier la discussion, je ferai à la Chambre une déclaration d'un caractère personnel, et je me permettrai de me servir d'un ton quelque peu familier et humoristique pour lequel je demande l'indulgence de la Chambre. Je vous dirai donc que je voudrais, dans le prochain mois, retourner chez moi où m'attire la fleur de l'aubépine ; mais si la discussion sur le présent bill traîne comme elle l'a fait depuis le commencement, il est douteux que nous puissions terminer nos travaux dans le temps auquel je viens de faire allusion, surtout, si d'autres projets de loi du même genre nous sont soumis. L'auteur du présent bill, je le crains, reconnaîtra difficilement sa progéniture lorsqu'il atteindra sa dernière épreuve. Nous avons retranché le 48e article, et la présente séance du comité est la quatrième que nous consacrons à son examen. J'ai peu d'expérience en matière de scrips. Je ne suis pas un richard ; je m'attends à mourir pauvre et je n'aurai jamais un grand nombre de scrips à négocier. Mais j'espère que mes scrips seront tous enregistrés, et que tous les autres qui en possèdent les feront aussi enregistrer en conformité du présent bill. J'espère aussi que ce bill sera perfectionné de manière à n'avoir jamais besoin ultérieurement d'être modifié. Un juge de la Nouvelle-Ecosse me dit, un jour, que la loi concernant les mines ressemblait à un vaisseau qui fait eau. Je lui répondis qu'il pourrait choisir trois mineurs les plus versés dans leur industrie et les lois de la Nouvelle-Ecosse, de l'Australie et de l'Angleterre concernant les mines ; qu'il pourrait leur adjoindre trois ingénieurs des mines les plus expérimentés, ainsi que deux juges à part lui-même, et que, si l'on chargeait cette commission, composée de neuf

spécialistes, de rédiger une loi des mines, elle pourrait s'imaginer, après disons trois mois de travail, qu'elle a fait une législation parfaite, mais qu'elle se tromperait. Je déclarai au juge que, dans une vingtaine de cas, l'application de cette loi se trouverait dans des circonstances différentes de celles dans lesquelles elle se serait trouvée à son début, et le juge admit que j'avais raison. Je crois donc qu'il est impossible de prévoir dans une loi tous les cas qui peuvent se produire relativement à la propriété, ou à tous les cas régis par le droit civil. Par conséquent, après que les honorables membres de cette Chambre auront mis à contribution toute leur science commerciale; après que les avocats auront épuisé toute leur habileté et toute leur subtilité légale; après que nous aurons adopté le présent bill—avec la persuasion qu'il est correct et, pour ainsi dire, "imperméable et étanche"—nous verrons encore, lorsqu'il sera appliqué, un grand nombre de contestations provenant de la manière dont ses dispositions seront interprétées. Suivant moi, bien que je ne sois qu'un novice dans cette Chambre, je crois que, en m'appuyant simplement sur le sens commun, que nous aurions aussi bien fait d'adopter le présent bill tel qu'il a été présenté d'abord par l'honorable secrétaire d'Etat. Appliqué sous cette forme primitive, les hommes d'affaires du Canada en eussent fait l'essai et saisi les défauts. Il aurait pu ensuite être modifié de temps à autre jusqu'à ce qu'il fût devenu une loi passablement bonne. Je voudrais, je le répète, retourner chez moi à temps pour cueillir des fleurs d'aubépine, et si nous devons consacrer quatre autres séances pour terminer l'examen de ce qui reste de ce bill, j'ose me permettre de dire: "Honorables messieurs, faites diligence". Je crois que la Chambre comprend aussi bien le bill maintenant qu'elle le comprendra jamais. Nos séances ne devraient pas être prolongées une minute de plus que la chose n'est nécessaire. Je sais, d'un autre côté, que mon devoir est d'être présent ici; mais je désire m'absenter de cette Chambre. Nous devrions donc adopter le bill tel qu'il est, et le laisser fonctionner avant de le modifier.

L'honorable M. SCOTT: Le présent bill semble produire une certaine excitation que rien ne justifie. L'article que nous discutons présentement existe dans la loi depuis 30

Hon. M. CHURCH.

ans. Les courtiers et banquiers s'y sont conformés dans leurs opérations, et aucun d'eux n'en a souffert. Ce n'est que quand l'attention est attirée sur une disposition d'un bill, que l'on s'excite; que l'on devient nerveux en discutant sur ses effets possibles; mais puisque nous savons très bien qu'aucun effet fâcheux n'a été produit dans le passé, un article comme celui que nous discutons présentement pourrait être adopté sans crainte. Le fonctionnement de cette disposition, pendant trente ou quarante ans, est une longue épreuve et une forte recommandation de la maintenir—si elle n'a causé aucun embarras ou aucun trouble. Les neuf dixièmes de ce qui reste du bill se composent de l'ancienne loi telle qu'elle existe depuis trente ans.

L'honorable M. DANDURAND: Je désire attirer l'attention sur le fait que cette loi fut adoptée, il y a trente ans; mais de nouvelles habitudes ont été contractées. Nous devons nous conformer aux usages du commerce et tenir compte du fait que la loi existante se trouve virtuellement amendée par la pratique. C'est ce qui arrive ordinairement dans l'évolution naturelle des choses. En Angleterre, une loi est maintenue dans les statuts longtemps après qu'elle est tombée en désuétude. Le point dont il s'agit présentement n'est pas prévu par la loi, et il se rapporte à un nouvel état de choses qui prévaut maintenant. C'est pour nous conformer à la pratique suivie généralement maintenant que nous voulons modifier la loi conformément aux exigences nouvelles du commerce.

L'honorable M. FORGET: Je puis aussi faire remarquer à mon honorable ami que l'usage de scrips négociés à la bourse en Canada, n'existe que depuis 1881 ou 1882, et il n'y avait alors qu'une couple d'espèces de scrips. Jusqu'à il y a une couple d'années, on s'en servait très peu. Mais maintenant que les compagnies ont légalement le droit d'en émettre, ils deviennent plus en usage que par le passé. Quelques compagnies ont demandé récemment au parlement l'autorisation d'en émettre.

L'honorable M. SCOTT: Je crois être en deça de la vérité en disant que les neuf dixièmes des scrips qui sont négociés maintenant à la bourse, comme vient de le dire mon honorable ami, sont émis par des com-

pagnies constituées en corporation par un acte spécial du parlement, et non par lettres patentes. Le présent bill s'applique seulement aux compagnies constituées par lettres patentes, c'est-à-dire aux établissements de commerce ou à des compagnies constituées en corporation qui désirent être aussi constituées en corporation sous l'autorité du présent bill. Les compagnies de chemins de fer, les compagnies de télégraphe et les compagnies de bateaux à vapeur sont invariablement constituées en vertu de chartes spéciales, et le présent bill ne s'y applique aucunement. Il n'y a que les compagnies industrielles qui demandent des lettres patentes, et dont les opérations seront soumises à l'application du présent statut.

L'honorable M. FORGET : Pourquoi n'accorderiez-vous pas aux compagnies qui seront constituées en corporation par lettres patentes le privilège d'émettre des scrips comme si elles étaient constituées par un acte spécial du parlement ?

L'honorable M. SCOTT : Selon moi, je ne vois pas que l'amendement qui est maintenant proposé puisse avoir généralement un mauvais effet. Son application ne pourra avoir de mauvais résultats que dans un très petit nombre de cas. C'est pourquoi je n'y attache pas une aussi grande importance que le font quelques honorables messieurs.

L'amendement est adopté et l'article est adopté.

Article 55.

L'honorable M. LOUGHEED : Un praticien de Toronto m'a suggéré l'idée d'ajouter un paragraphe à cet article que je déposerai sur le bureau de la Chambre—

On observera, en lisant cet article, que ce qui sera payé au créancier de la compagnie par l'actionnaire sera considéré comme versé par ce dernier sur ses actions comme compensation qu'il pourra opposer à la compagnie ; mais d'après les termes mêmes de cet article, l'actionnaire est personnellement obligé envers les créanciers de la compagnie jusqu'à concurrence d'une somme égale à ce qui lui restera à payer sur ses actions.

L'article est suspendu.

Article 56.

L'honorable M. POWER : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre qui

est chargé du présent bill sur un amendement qui devrait être fait, selon moi, à la seconde ligne de cet article, après le mot "fidéicommissaire", en ajoutant ces mots : "de ou pour une personne mentionnée dans les livres de la compagnie comme étant ainsi représentée par lui". D'après les termes de l'article, un homme n'a qu'à prendre le nom de gardien ou de fideicommissaire ou d'exécuteur testamentaire, sans mentionner le nom de la personne dont il est le gardien, le fideicommissaire ou l'exécuteur testamentaire, et les actions se trouvent protégées. Il peut ne pas être réellement en cette qualité le détenteur légal des actions, et c'est pourquoi il devrait être obligé de faire connaître la personne dont il détient les actions.

L'amendement est adopté, et l'article tel qu'amendé est adopté.

Article 58.

L'honorable M. FORGET : Il ne devrait pas être permis à la compagnie de payer des dividendes lorsque l'état de ses affaires ne rend pas la chose justifiable. J'ajouterais ces mots : "Il ne sera déclaré aucun dividende non gagné", ou quelques autres mots au même effet.

L'honorable M. LOUGHEED : La seule objection à faire à cet amendement, c'est qu'une compagnie peut avoir un fonds de réserve très considérable et excédant considérablement la réserve qu'il est utile à la compagnie d'avoir. Dans ce cas, la compagnie peut juger à propos de payer un dividende pour maintenir sa réputation. La compagnie pourrait payer ce dividende sans se faire tort : mais elle en serait empêché par cet amendement.

L'honorable M. FORGET : Non.

L'honorable M. SCOTT : Si la compagnie a fait face à ses engagements, elle n'affaiblit aucunement son actif si elle déclare un dividende. Mais c'est seulement dans les cas où le capital de la compagnie serait entamé en payant un dividende, et lorsque la compagnie ne pourrait payer 100 cents dans la piastre. Les directeurs seraient alors personnellement responsables de l'erreur qu'ils commettraient s'ils déclaraient un dividende dans ces conditions.

L'honorable M. FORGET : Si les directeurs ont quelques raisons qui les engagent

à déclarer un dividende, bien que les affaires de la compagnie n'aient pas été assez bonnes pour le justifier, que font-ils ? Ils font une nouvelle évaluation de leur actif, et par ce moyen, ils trouvent assez de profits fictifs dans leur livres pour déclarer un dividende ; mais, l'année suivante, un nouveau conseil de direction est formé ; ce nouveau conseil constate ce qui a été fait ; il constate que les profits n'étaient que fictifs, ou n'ont pas été réalisés, puis après avoir fait, lui-même, une nouvelle évaluation de l'actif, il constate que cet actif a été estimé au-dessus de sa valeur réelle dans le but de pouvoir déclarer un dividende. En se conduisant ainsi un conseil de direction entame le capital d'une compagnie.

L'honorable M. DANDURAND : Si vous avez ainsi entamé le capital, vous tombez sous l'application du présent article.

L'honorable M. FORGET : L'article pourrait aller plus loin et décréter que les dividendes ne pourront être déclarés que sur les profits nets.

L'article est adopté.

Article 61.

L'honorable M. POWER : Aucune pénalité n'est imposée à la compagnie qui néglige de donner avis de la situation de son principal siège d'affaires, et cette pénalité devrait être imposée. C'est une lacune qui a été remarquée par l'honorable sénateur de De Salaberry en discutant une autre partie du bill. Si vous prescrivez qu'une compagnie sera tenue de faire telle et telle chose, et si elle n'est passible d'aucune pénalité en ne s'exécutant pas, c'est laisser à sa discrétion le soin de faire ou de ne pas faire ce que la loi lui prescrit.

L'honorable M. SCOTT : Avant d'obtenir des lettres patentes, la compagnie doit indiquer la situation de son principal siège d'affaires.

L'honorable M. POWER : Mais aucune pénalité n'est imposée si elle ne se conforme pas à cette prescription.

L'honorable M. SCOTT : Si elle ne s'y conforme pas, elle n'obtient pas ses lettres patentes.

L'article est adopté.

Hon. M. FORGET.

Article 69.

L'honorable M. SCOTT : Le présent article qui prescrit que les compagnies existantes pourront demander des chartes sous l'empire du présent acte, est emprunté de la loi actuelle. J'ai l'intention d'étendre l'application de cet article par d'autres dispositions. Le but est de permettre aux compagnies constituées par les provinces du Canada, ou à toute compagnie constituée sous les lois du Royaume-Uni, ou à toute compagnie étrangère d'obtenir une charte sous l'autorité du présent acte. L'adoption de cet article sera d'une grande utilité. Un grand nombre de compagnies, constituées en corporation dans le Royaume-Uni et les Etats-Unis, font maintenant des affaires en Canada, mais non en vertu ou sous l'empire de notre loi, et il vaut beaucoup mieux les placer sous l'application de notre loi qui les obligera de faire des rapports. Nos statuts contiennent déjà une loi adoptée, il y a trois ou quatre ans, et autorisant le secrétaire d'Etat à permettre à une compagnie étrangère de faire des affaires en Canada en vertu de ce qui est appelé un permis, ou une licence—ou à concéder, par exemple, une licence pour l'exploitation de mines dans le district du Yukon, ou dans les Territoires du Nord-Ouest, et l'on a trouvé que cette loi était très utile. Des compagnies déjà établies dans d'autres pays placent des capitaux en Canada et y font des affaires qui profitent au pays en général.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : L'honorable ministre a-t-il l'intention d'étendre le présent acte aux compagnies de téléphone ?

L'honorable M. SCOTT : Non, certainement. Je puis dire à mon honorable ami qu'aucun secrétaire d'Etat n'autorisera jamais l'émission de lettres patentes à l'effet d'accorder de plus amples pouvoirs à toute compagnie qui aura déjà obtenu du parlement fédéral une charte. Pour obtenir de plus amples pouvoirs, elles seront obligées de s'adresser de nouveau au parlement ; mais afin de rassurer les plus craintifs sur ce point, je me propose d'augmenter le nombre des compagnies que le présent bill excepte comme ne tombant pas sous l'empire de ses dispositions, et d'exclure de l'application de ce bill particulièrement les compagnies de télégraphe et de téléphone, vu

que ces compagnies sont actuellement l'objet de contestations et que le gouvernement en fera peut-être un jour l'acquisition. Dans ces circonstances, il serait très mal à propos d'accorder des lettres patentes à ces compagnies. De ce que le secrétaire d'Etat est autorisé à accorder des lettres patentes il ne s'ensuit pas qu'il doive toujours les accorder chaque fois qu'on lui en fait la demande. Le secrétaire d'Etat, en accordant des lettres patentes, assumera une très grande responsabilité, et, naturellement, il ne devra les accorder que dans les cas prévus par la loi. Mais afin qu'il soit impossible au secrétaire d'Etat d'outrepasser l'intention de la loi, je me propose d'insérer un article obligeant les compagnies de télégraphe et de téléphone de s'adresser au parlement lorsqu'elles voudront obtenir de plus amples pouvoirs. Pour ce qui regarde les corporations étrangères, avant qu'elles puissent tomber sous l'empire du présent acte, elles devront produire une copie certifiée de leur charte ; puis de signer leur principal siège d'affaires en Canada et fournir d'autres informations. Des compagnies étrangères font actuellement des affaires en Canada, et ne sont aucunement soumises à notre juridiction. Nous nous les reconnaissons, et personne n'entrave leurs opérations ; mais nous voulons maintenant les soumettre aux dispositions du présent acte, afin que le public soit plus renseigné que par le passé sur leur capital et la valeur des propriétés qu'elles possèdent.

L'honorable M. POWER : L'honorable ministre vient de dire qu'aucun secrétaire d'Etat ne voudra faire certaines choses. Nous ne savons pas quelle espèce de secrétaire d'Etat nous pourrions avoir dans un avenir plus ou moins éloigné, et dans l'article que nous discutons présentement, il n'y a rien qui puisse servir de frein au secrétaire d'Etat. Le présent article ne requiert la publication d'aucun avis avant l'obtention d'une nouvelle charte. Une compagnie possédant une charte du parlement fédéral, ou d'une législature provinciale, pourra s'adresser au secrétaire d'Etat et en obtenir une charte sous l'autorité du présent acte sans que personne sache rien de la chose. C'est un des points auxquels j'ai fait certaines objections. Lorsqu'une compagnie propose de changer la base de sa constitution, les di-

verses parties intéressées devraient en recevoir avis. Je crois devoir attirer l'attention sur le fait que, dans la Nouvelle-Ecosse, où il y a un fonctionnaire appelé le registraire des compagnies, qui fait toute la procédure dont le secrétaire d'Etat sera chargé par le présent acte, lorsqu'une compagnie désirera obtenir une charte fédérale ou de plus amples pouvoirs, dans la Nouvelle-Ecosse, dis-je, on exige que la compagnie requérante donne un avis spécial de ses intentions. Dans la sphère plus étendue de la juridiction fédérale, nous devrions exiger autant de garantie et de protection que l'on en exige dans la province que je viens de nommer. Le présent bill ne contient aucune disposition imposant comme l'une des conditions que le changement demandé par la compagnie a été approuvé par les actionnaires. Dans la Nouvelle-Ecosse, bien qu'il y ait un fonctionnaire spécial pour enregistrer les compagnies et faire la procédure dont le secrétaire d'Etat sera chargé en vertu du présent bill, les actionnaires, lorsqu'il est question d'un changement de la nature de celui prévu par le présent acte, s'adressent au lieutenant-gouverneur en conseil pour le prier de voir à ce qu'aucun changement sérieux comme celui que l'on veut faire subir à la condition d'existence de leur compagnie, ne soit fait sans l'autorisation de l'exécutif, sans que ce dernier examine à fond la question. Les actionnaires tiennent à n'être pas pris par surprise, et à ce que le changement demandé par la compagnie soit fait avec réflexion et après que les intéressés en ont reçu convenablement avis. Il me semble que les mêmes précautions devraient être prises ici.

L'honorable M. SCOTT : En appliquant le principe sur lequel est basé le présent bill on continuera de se conformer à la loi actuelle qui exige, depuis 1877, que des avis soient donnés d'avance, ainsi que des certificats des actionnaires. Le présent article ne requiert que la présentation d'une requête. Pour ce qui regarde les compagnies étrangères, nous devons croire qu'aucune d'elles ne demandera ici des lettres patentes pour être constituées en corporation, à moins qu'elle n'ait obtenu préalablement l'approbation de ses actionnaires, et ceux-ci sont des personnes qui demeurent tous hors du Canada.

L'honorable M. POWER : Le secrétaire d'Etat ne répond pas à l'objection que j'ai soulevée. Je n'ai pas parlé de corporations étrangères ou constituées hors du Canada. Ces corporations sont considérées simplement comme individus, et rien ne s'oppose à ce que nous les traitions comme si c'étaient de nouvelles compagnies en voie de formation. Je parle présentement des cas prévus par l'article 69 qui dit : "Toute compagnie constituée jusqu'ici", c'est-à-dire, constituée par acte du parlement ou sous l'empire de la loi existante ici. Quant aux corporations qui existent maintenant au Canada, elles ne devraient pas, suivant moi, être autorisées à changer la base de leur organisation sans en donner avis à leurs actionnaires.

L'honorable M. LOUGHEED : Si la présente législation est d'intérêt public, l'on peut certainement inférer qu'il est également avantageux aux compagnies et au public que ces compagnies soient constituées en corporations sous l'empire du présent acte. Je ferai en outre remarquer à mon honorable ami que c'est seulement la compagnie qui aura été constituée en premier lieu en corporation sous l'empire du présent acte, qui pourra profiter des avantages de l'article 69. La seule difficulté qui se présente, c'est que le présent article ne dit pas qui prendra l'initiative. Seront-ce les directeurs ou les actionnaires ? Ou, est-ce que la chose sera demandée par une résolution adoptée à une assemblée générale des actionnaires ? Ou, qu'est-ce qui devra être fait avant que la requête en obtention de lettres patentes soit présentée ?

L'honorable M. SCOTT : Ce sera simplement la publication d'un avis dans la Gazette du Canada, tel que la chose est requise pour la formation des compagnies, et la production des lettres patentes—quelles qu'elles soient—qu'elles possèdent déjà.

L'honorable M. POWER : L'honorable ministre—qui est pour le moment secrétaire d'Etat—ne se chargera pas, lui-même, de ces questions de détail. Il confiera très probablement la charge de registrare des compagnies par actions à un fonctionnaire spécial.

L'honorable M. SCOTT : Non.

L'honorable M. POWER : Il confiera donc cette charge à l'un de ses subordonnés, et le

Hon. M. SCOTT.

secrétaire d'une importante compagnie désirant changer la base de sa constitution, pourra s'adresser au subordonné que je viens de mentionner. Il lui fera la demande en obtention de lettres patentes et le changement sera fait avant que les actionnaires ou les créanciers de la compagnie sachent rien de la chose. Cette législation, suivant moi, n'est pas judiciaire.

L'honorable M. LOUGHEED : Pourquoi ne pas décréter que les lettres patentes ne pourront être accordées que si la demande qui en est faite est autorisée par une résolution adoptée par les actionnaires ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne m'y oppose pas.

L'article est adopté.

Article 89.

L'honorable M. POWER : Cet article prescrit que la compagnie devra adresser au secrétaire d'Etat, dès qu'une demande par écrit lui en sera faite, un état de ses affaires et de sa situation financière. La compagnie, suivant moi, devrait être obligée de faire, chaque année, un rapport de cette nature, qu'il fût demandé ou non.

L'honorable M. SCOTT : Il y a des milliers de petites compagnies auxquelles personne ne s'intéresse.

L'honorable M. CLEMOW : Si la compagnie publie annuellement un état de sa situation financière, cela devrait suffire.

L'honorable M. POWER : La loi anglaise de 1862 prescrit que cet état sera publié tous les ans.

L'honorable M. SCOTT : Si les actionnaires ou quelqu'un d'entre eux le désirent, la chose sera faite ; mais j'ai cru qu'il serait absurde de faire une loi dont l'effet serait d'encombrer le département du secrétaire d'Etat de rapports que personne ne consulterait. Si quelque doute est mis sur la fidélité du rapport annuel d'une compagnie, elle pourrait être appelée, dans ce cas, par le secrétaire d'Etat, à soumettre un état de sa situation financière ; mais je ne crois pas que cet état doive être exigé dans d'autres circonstances. Dans les actes du parlement, il est souvent décrété que, si la compagnie est appelée à soumettre un état de ses affaires, elle le fera ; mais je ne vois pas

pourquoi un état serait envoyé au gouvernement si la chose n'est pas nécessaire.

L'honorable M. LOUGHEED : Le tarif des droits payables lors de la demande de lettres patentes, ne devrait-il pas être inclus dans l'acte ?

L'honorable M. SCOTT : Le tarif des droits sera fixé par un arrêté du conseil et modifié de temps à autre.

L'honorable M. FERGUSON : Il devrait être inclus dans le bill.

L'honorable M. SCOTT : Son insertion dans le bill serait très embarrassante. Dès qu'un arrêté du conseil est adopté, il est imprimé et distribué.

L'honorable M. FERGUSON : Combien de personnes prennent connaissance de cet arrêté ?

L'honorable M. SCOTT : Quand une personne en a besoin, on lui en donne une copie.

L'honorable M. FERGUSON : Les personnes ayant l'intention de se faire constituer en corporation par lettres patentes examineront les dispositions du présent bill pour se renseigner. C'est pourquoi le tarif des droits devrait être inclus dans le bill. Ce serait beaucoup plus commode pour le public si le tarif des droits faisait partie du présent acte.

L'honorable M. LOUGHEED : Comme une prompt expédition est l'un des objets principaux du présent bill, il me semble que ce serait contraire à cet objet si l'on dit : "Vous écrirez au secrétaire d'Etat pour en obtenir des informations relatives aux droits à payer", et cela avant que vous fassiez votre demande en obtention des lettres patentes.

Il n'y a aucune raison pourquoi une copie de l'arrêté du conseil ne serait pas incorporée dans l'annexe du présent bill. Même nos hommes de loi ne sont pas en état, sans se mettre en communication avec le secrétaire d'Etat, de s'assurer du chiffre des frais à payer. Il ne s'ensuit pas nécessairement que les autres arrêtés du conseil devraient être pareillement publiés dans les statuts.

L'honorable M. SCOTT : La manière ordinaire de procéder, lorsque des personnes ont l'intention de faire une requête en obtention

de lettres patentes, est de demander d'abord des renseignements. Un livret imprimé leur est alors adressé, et elles y trouvent toutes les informations dont elles ont besoin, y compris le tarif des droits à payer et tous les autres détails. Ce livret est distribué tous les jours aux compagnies qui en font la demande.

L'honorable M. LOUGHEED : C'est rarement le *modus operandi*. Les personnes en question s'adressent ordinairement à leur avocat, et ce dernier consulte le statut qui devrait contenir toutes les informations requises.

L'honorable M. SCOTT : Le statut est un gros livre ; mais un petit livret, beaucoup plus commode, contenant toutes les informations voulues, est envoyé à ceux qui le demandent. J'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur ce point, parce qu'il y a des raisons—que je ne veux pas mentionner maintenant—pour lesquelles le présent article ne doit pas être modifié.

L'article est adopté.

L'honorable M. ELLIS, au nom du comité, rapporte que l'examen du bill a fait quelque progrès, et demande que l'examen en soit repris demain.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mardi, le 25 avril 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable sir Alphonse Pelletier, du comité des chemins de fer, télégraphes et ports, rapporte le bill (J) intitulé : Acte concernant la Compagnie de téléphone Bell avec plusieurs amendements.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Le présent rapport et les amendements qui ont été lus à la Chambre sont les résultats d'un arrangement satisfaisant pour tous les inté-

ressés. Nous sommes impatients de voir le présent bill transmis à l'autre Chambre. J'ai parlé au sénateur Miller, qui a été chargé de combattre ce bill, et je lui ai demandé s'il aurait quelque objection à ce que je proposasse, cette après-midi, l'adoption en dernière épreuve, et il m'a répondu qu'il ne s'y opposerait pas et qu'il était prêt à en faciliter l'adoption. J'ignore si quelque autre sénateur s'oppose à l'adoption du bill.

La motion est adoptée. Le bill est lu une troisième fois et adopté, en vertu de la suspension des règlements.

**ACTE CONSTITUANT EN CORPORATION
LA COMPAGNIE DE CANAL A
NAVIRES DE SAINT-JOSEPH
DU LAC HURON.**

L'honorable sir ALPHONSE PELLETIER, du comité des chemins de fer, télégraphes et ports, rapporte le bill (T) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du canal à navires de Saint-Joseph du lac Huron, recommandant que les promoteurs soient autorisés à retirer le bill.

La motion est adoptée.

LES REGLEMENTS DU SENAT.

Les avis de motion sont lus.

Par l'honorable M. Scott :

Qu'il proposera que le règlement suivant devienne un ordre du Sénat :

Chaque sénateur qui désire faire une motion ou poser une question devra la lire de son siège du Sénat, avant de la remettre au greffier.

Par l'honorable sir Mackenzie Bowell, C.C. M.G. :

Un avis d'un jour franc, par écrit, doit être donné de toute motion censée être une motion spéciale, le même devant être lu par le sénateur donnant un tel avis de motion au Sénat au moment où il est donné et toute motion est censée être une motion spéciale quand elle fait naître un nouveau sujet de discussion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'allais faire remarquer à l'honorable secrétaire d'Etat, comme sa motion ne prévoit pas le but que nous nous proposons réellement et comme ma motion nécessiterait le changement des règles et peut-être la notification de tous les membres du Sénat, j'allais faire remarquer, dis-je, qu'il vaudrait mieux laisser tomber les deux motions et accepter à leur place la motion suivante :

Hon. M. KIRCHHOFFER.

Un sénateur, en donnant "avis de motion" ou en posant une question, devra le lire de son siège du Sénat, avant de le remettre au greffier.

Je crois que la motion de l'honorable ministre pourrait être interprétée comme signifiant qu'un sénateur donnant un avis devrait le lire au moment de proposer la motion. Si l'idée que je suggère peut répondre aux exigences du moment, elle nous soustrait à la nécessité de convoquer spécialement les sénateurs pour changer la règle. Ce n'est que confirmer une pratique que le Sénat a suivie depuis plusieurs années, bien qu'elle ait été abandonnée, et il me semble que ce n'est que mettre en pratique ce que le Sénat a approuvé et adopté dans le passé quand il consentit à approuver le rapport du comité et le manuel des instructions.

L'honorable M. MILLER : Je ne pense pas que le manuel des instructions fasse autorité. L'honorable sénateur se propose-t-il de faire de sa règle un ordre permanent ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non, je veux seulement affirmer le principe.

L'honorable M. MILLER : Cela serait suffisant.

L'honorable M. SCOTT : J'approuve pleinement la proposition de mon honorable ami. Un ou deux sénateurs m'ont demandé si la motion devait être faite aujourd'hui, et je leur ai dit que non. Peut-être vaudrait-il mieux remettre l'affaire jusqu'à mardi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je pense cela, moi aussi.

L'honorable M. SCOTT : J'accepte la suggestion de l'honorable chef de la gauche.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et les autres motions sont abandonnées ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 74) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent.—(Honorable M. Gibson.)

Bill (n° 78) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada.—(Honorable M. Watson.)

Bill (n° 93) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie

d'Hudson et du Nord-Ouest.—(Honorable M. Kerr.)

Bill (n° 103) intitulé : Acte concernant la Compagnie de canal à navires du lac Champlain et du Saint-Laurent.—(Honorable M. Bernier, en l'absence de l'honorable M. Landry.)

**BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES
PAR ACTIONS.**

RAPPORT DU COMITÉ

La Chambre se forme en comité général sur le bill (R) intitulé : Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions.

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT : J'appellerai l'attention du comité sur l'article 5. Nous avons corrigé l'article 3 en excluant de l'application de la loi les compagnies de télégraphes et de téléphones. J'ai un amendement à faire à l'article 5, je veux y ajouter "par un règlement de la compagnie" ou "par un règlement fait par les directeurs, approuvé par le vote des actionnaires". Je propose l'adoption de l'amendement.

La motion est adoptée et l'article tel qu'amendé est aussi adopté.

L'honorable M. SCOTT : L'article 26 est tenu en suspens. J'ai remarqué dans le temps que cet article a soulevé une longue discussion. Quand ce bill fut présenté, un des juges de la cour de Toronto m'écrivit à son sujet. Il a été tiré de la loi anglaise. Un marchand très fréquemment transfère son fonds de commerce à une compagnie par actions. Il est estimé, par exemple, à \$25,000. Si cette somme est juste et raisonnable, la loi l'approuve et permet que la transaction se fasse, et il aura des actions au montant de \$25,000 dans la compagnie, pour les marchandises qui ont été transférées ; mais si plus tard la compagnie faillit et s'il est prouvé que la transaction a été frauduleuse, que la valeur de la propriété n'était pas de \$25,000, comme elle avait été représentée, alors le particulier sera responsable envers les créanciers de la compagnie, à cause de cette fraude. C'est une bonne transaction pour l'actionnaire et la compagnie et c'est une bonne transaction pour tout le monde, si la valeur de la propriété est telle qu'elle a été représentée. Si la va-

leur n'est pas telle qu'elle a été représentée, alors en vertu de l'acte touchant la liquidation, un juge ordonnera que la partie qui commet la fraude en transférant à une compagnie une propriété estimée à plus haut que sa valeur, soit obligée de payer l'écart.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors, vous retranchez cet article ?

L'honorable M. SCOTT : Oui, j'ai proposé de retrancher l'article 26. Il n'existe pas dans l'acte d'Ontario.

La motion est adoptée.

L'honorable M. LOUGHEED : En discutant l'article 34, nous avons parlé de laisser de côté le paragraphe (d), c'est-à-dire le paragraphe relatif à l'emploi des serviteurs. En conséquence, je propose que nous amendions l'article 34 en y ajoutant après le mot "règlement" : "excepté les règlements relatifs aux questions exposées dans le paragraphe (b) de cet article." C'est-à-dire, que toutes les autres choses doivent être, à l'exception de celle-ci, confirmées à l'assemblée générale des actionnaires.

La motion est adoptée et l'article adopté tel qu'amendé.

Article 37.

L'honorable M. SCOTT : Les banques se sont occupées de cette question. Des personnes émettent des obligations, et avant qu'elles soient vendues elles se font faire des avances sur ces obligations. La manière dont le principe est exposé—plutôt la phraséologie que le principe—a été condamnée par un avocat représentant les banques de Toronto. L'acte d'Ontario a été modifié de manière à se lire comme je l'ai lu l'autre jour. La raison invoquée pour demander que l'article soit changé est qu'il a été jugé trop vague. Les banquiers l'ont combattu pour la raison suivante. Il est souvent nécessaire, après avoir fait un emprunt à une banque, d'obtenir un nouvel emprunt ou, lorsqu'on a payé un emprunt, d'en contracter un autre. L'article, rédigé par un avocat de Toronto, devait se lire ainsi : "Si elles sont autorisées par un règlement sanctionné par un vote de pas moins des deux tiers en somme des actionnaires présents ou représentés par des fondés de procuration."

M. Béique a préféré ces mots : "S'il est autorisé par un règlement sanctionné par le

vote de pas moins des deux tiers en somme du capital souscrit de la compagnie représentée à une assemblée générale."

L'honorable M. LOUGHEED : L'article à laquelle l'honorable sénateur fait allusion est littéralement l'acte d'Ontario, et comme des décisions ont été rendues en vertu de cet article, il me semble que nous devrions y adhérer.

L'honorable M. SCOTT : Je préfère y adhérer. Les mots que je propose maintenant devraient remplacer les paragraphes A et B de l'article 37. C'est plus précis.

L'honorable M. POWER : Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'on sépare les paragraphes A et B de la manière que l'amendement l'indique, mais je m'oppose à la première partie de l'article 37, pour la raison suivante: Le commencement de l'article 37, tel qu'il apparaît dans le bill qui nous est soumis, signifie apparemment qu'au moins les actionnaires représentant les deux tiers en valeur du capital souscrit de la compagnie approuveront ce règlement et l'amendement ne demande pas cela. L'amendement demande que les deux tiers de ceux qui sont présents à l'assemblée l'approuvent.

L'honorable M. SCOTT : Les deux tiers de la valeur des actions représentées.

L'honorable M. POWER : Mais il peut n'y avoir de présents qu'un tiers des actionnaires.

L'honorable M. LOUGHEED : Laissons en suspens la première partie de l'article.

L'honorable M. SCOTT : Alors adoptons l'amendement de M. Béique.

L'amendement est adopté tel que modifié et l'article tel qu'amendé est adopté.

Article 38.

L'honorable M. LOUGHEED : La compagnie peut avoir entièrement pour but d'accepter une entreprise déjà exploitée, et ceci ne serait d'aucune utilité.

L'honorable M. SCOTT : Je ne crois pas que cela s'appliquerait au cas dont parle l'honorable sénateur. Le paiement ne devrait pas nécessairement être fait en argent comptant. Il pourrait être payé en marchandises.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a plusieurs cas de ce genre. Une per-
Hon. M. SCOTT.

sonne faisant des affaires peut désirer former une compagnie par actions, tout simplement pour y faire entrer les membres de sa famille et il distribue des actions à ses fils et à ses filles, suivant le cas. Le plus grand établissement commercial de la ville que j'habite a fait précisément la même chose. Un particulier possédait un fonds de commerce. Il a formé une compagnie par actions, et sa sœur et deux de ses principaux employés constituent la compagnie. A mon avis, l'article devrait rester tel qu'il est.

L'honorable M. SCOTT : C'est l'idée suggérée par M. Béique. Peut-être vaudrait-il mieux ne pas l'adopter.

L'article est adopté sans amendement.

Article 41.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cet article ne va pas assez loin. Supposons qu'une compagnie n'ait pas tenu de livres durant une année et que les créanciers aient par là subi des pertes, elle n'est passible d'aucune peine. Je crois que dix dollars par jour ne sont pas suffisants pour laisser perpétuer une injustice. Je proposerai que les personnes coupables de ne pas tenir de livres soient passibles d'une amende, par exemple, de \$50 ou de \$100, de \$10 ou de \$20 par jour pour chaque jour qu'elles négligeront de faire ce que la loi exige d'eux.

L'honorable M. SCOTT : Je crois que la loi condamnant à une amende de \$10 par jour aurait un effet rétroactif.

L'honorable M. LOUGHEED : Cela daterait de la sanction du présent acte.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Elles pourraient avoir violé les dispositions de cette loi depuis douze mois ou deux ans. Il n'y a aucune amende d'imposée pour cela.

La peine ne serait imposée qu'après que leur culpabilité aurait été découverte. Supposons qu'on découvre, dans un an d'ici, qu'ils ont violé cette loi, ils seraient coupables du jour de l'adoption du présent acte.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Le capital de la compagnie pourrait y passer pour payer les amendes. Il vaudrait mieux imposer tout de suite une peine sévère, cela les mettrait sur leurs gardes et les empêcherait de récidiver.

L'honorable M. LOUGHEED : Ces amendes sont rarement imposées, et si vous les

faites trop sévères, invariablement les délinquants s'adressent à la législature pour en être exemptés, et presque toujours ils le sont, ou bien l'amende leur est remboursée.

L'article est adopté.

L'honorable M. POWER : Nous devons nous rappeler que l'honorable sénateur de Salaberry a appelé l'attention sur le fait qu'il n'y avait pas d'amende d'imposée pour négligence d'observer les dispositions de l'acte relatives à l'annonce qui doit être faite durant quatre semaines dans un journal local. Je crois que le secrétaire d'Etat devrait pourvoir à ce qu'une peine quelconque soit imposée.

L'honorable M. SCOTT : Si nous pouvions nous entendre sur le montant.

L'honorable M. POWER : Vingt dollars par jour ne formeraient pas un montant déraisonnable.

L'honorable M. SCOTT : Cela peut être une tache sur leur charte, s'ils n'insèrent pas l'avis. Je donnerai instruction au greffier en loi de fixer une peine dans les articles 8, 15 et 31, avec l'approbation de la Chambre.

L'honorable M. POWER : La loi anglaise impose une amende à une compagnie qui ne donne pas l'avis nécessaire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable secrétaire d'Etat m'a fait remettre sous forme de brochure un tableau des honoraires. Ne vaudrait-il pas mieux, pour épargner au secrétaire d'Etat beaucoup de difficultés, que le tableau des honoraires fût partie du bill lui-même. Le bill laisse au Gouverneur en conseil le soin de régler comme il l'entend, les honoraires. Or, le tableau des honoraires relatifs à l'octroi de ces chartes se trouve dans cette brochure. Pourquoi ne pas insérer ce tableau dans l'acte ? Il me semble que les personnes désirant une charte préféreraient savoir, en examinant l'acte, exactement ce qu'elles ont à payer sans être obligées de s'adresser au Gouverneur en conseil, et d'ailleurs cela déchargerait le Gouverneur général de la responsabilité de changer ou d'amender le tarif. Je crois que le fait d'avoir ce tableau dans l'acte soulagerait le gouvernement, et rendrait service à ceux qui sollicitent des lettres patentes.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je crois que les gens devraient être en mesure

de savoir combien ils auraient à payer avant de demander des lettres patentes.

L'honorable M. SCOTT : Nous avons trouvé qu'il était plus facile d'envoyer des renseignements aux requérants qui les demandent au département. Ce tableau des honoraires varie bien souvent. Il a dû être changé de temps à autre. Vous ne pourriez pas le changer dans l'acte. Il n'y a pas de disposition relative aux compagnies constituées avec un capital de plus d'un million de dollars. Aujourd'hui des compagnies demandent d'être constituées en corporations avec un capital de deux, trois, cinq et sept millions de dollars. Le fait d'insérer ce tableau dans l'acte nous lierait trop étroitement. Nous devons changer de temps à autre les honoraires. Depuis qu'il y a eu un changement de gouvernement, nous les avons changés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je prétends qu'aucun pouvoir ne devrait changer les honoraires. Une petite compagnie ne nous paierait pas un honoraire aussi élevé qu'une compagnie ayant un capital d'un million ou de cinq millions de dollars. Toutefois, je n'insiste pas sur cet amendement.

L'honorable M. SCOTT : La pratique a été de proportionner les honoraires au montant du capital de la compagnie. Une petite compagnie ne paiera pas des honoraires aussi élevés qu'une compagnie ayant un capital d'un million ou cinq millions de piastres. Je crois qu'il vaut mieux laisser l'article tel qu'il est.

L'honorable M. WOOD : Supposons que nous imposons un droit de tant pour cent sur le capital.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il est déjà basé de cette manière. Les honoraires fixés dans la brochure ont-ils subi des changements ?

L'honorable M. SCOTT : Non, c'est le dernier tableau révisé des honoraires.

L'honorable M. FERGUSON : Il serait très avantageux que ce tableau fût inséré dans l'acte, parce qu'on pourrait toujours en trouver un exemplaire dans le bureau de chaque avocat, et chaque personne désirant former une compagnie pourrait se procurer le renseignement sans être obligé de correspondre avec le département, et cela déga-

gerait le gouvernement de cette responsabilité et de la pression qu'exerce sur lui certaine compagnie en particulier. Il affermirait sa position, il éviterait des ennuis, et ce serait mieux sous tous les rapports.

L'honorable M. SCOTT : Nous n'avons pas eu l'expérience de cela. J'espère que mon honorable ami n'insistera pas là-dessus.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non, je n'insiste pas.

L'honorable M. WOOD (Westmoreland), du comité, rapporte le bill avec plusieurs amendements adoptés en dernière épreuve.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (AA) intitulé : Acte constituant en corporation l'Association des éleveurs de bétail des provinces maritimes.—(Honorable M. Scott.)

Bill (n° 9) intitulé : Acte concernant la Compagnie "United Gold Fields of British Columbia (à responsabilité limitée).—(Honorable M. Templeman.)

Bill (n° 54) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Terminal, d'Essex.—(Honorable M. Casgrain, Windsor.)

Bill (n° 65) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Yukon Pacifique.—(Honorable M. Watson.)

Bill (n° 84) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de baie de Quinté.—(Honorable sir Mackenzie Bowell.)

Bill (n° 40) intitulé : Acte relatif aux pensions des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest.—(Honorable M. Scott.)

Bill (n° 76) intitulé : Acte modifiant de nouveau l'acte du pilotage.—(Honorable M. Scott.)

TROISIEME LECTURE.

Bill (Q) intitulé : Acte constituant en corporation la Banque Métropolitaine.—(Honorable M. Gibson, en l'absence de l'honorable M. McMullen.)

Bill (n° 79) intitulé : Acte constituant en corporation la Crown Bank of Canada.—(Honorable M. McCallum.)

Bill (n° 57) intitulé : Acte concernant la Compagnie de force des Chutes Niagara d'Ontario.—(Honorable M. Scott.)

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

Hon. M. FERGUSON.

SENAT.

Séance du lundi, le 28 avril 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (105) intitulé : "Acte modifiant l'acte des lettres de change, 1890."—(L'honorable M. Scott.)

Bill (BB) intitulé : "Acte modifiant l'acte des banques."—(L'honorable M. Ellis.)

BILL DE LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL.

L'honorable M. MILLER : Je désire appeler l'attention du Sénat sur un compte rendu erroné publié dans le "Star" de Montréal, au sujet de l'adoption par cette Chambre du bill relatif au téléphone Bell. Le "Star" a une très grande circulation et les comptes rendus erronés de ses correspondants devraient être contredits. Ils sont écrits dans le but de ménager les susceptibilités de la compagnie en déguisant son insuccès, et d'amoindrir la victoire que les municipalités ont remportées contre les prétentions injustes et arbitraires de l'association. Voici comment parle le reporter du Star :

De fait, on se demande si les auteurs du bill ont réellement fait quelque concession, tant ont été habilement faites les modifications dans la phraséologie des amendements; et un sénateur, qui est en même temps un avocat, a déclaré qu'il en coûterait \$50,000 pour découvrir quelle est l'exacte signification des amendements.

Au comité des chemins de fer du Sénat, j'ai proposé trois amendements au bill de la Compagnie de téléphone Bell. Le premier avait pour but de forcer la compagnie à faire un service de téléphone et à fournir des appareils à toute personne qui en ferait la demande dans toute cité, ville, village ou territoire où la compagnie a ou peut avoir une ligne mère ou un service d'embranchement. La compagnie a accepté cet amendement. Mon deuxième amendement, qui ne fut pas considéré comme un amendement d'une importance vitale et qui se rapportait à la perception des taux, fut biffé, et un paragraphe y fut substitué, lequel laissait la mise à effet des dispositions de l'article à la discrétion d'un juge nommé arbitre par le Gouver-

verneur en conseil. C'était virtuellement tout ce que les municipalités désiraient avoir.

Le troisième amendement, qui contenait la principale prétention des municipalités, avait pour objet de donner au gouvernement le contrôle absolu sur les taux, suivant l'esprit sinon suivant la lettre de l'article 3 de l'acte de 1892. Cet article, cependant, ne donnait expressément qu'au Gouverneur en conseil le pouvoir d'empêcher toute augmentation des taux. Le bill tel qu'amendé donne le droit "d'augmenter ou de diminuer" les taux en tout temps, ce qui est important au point de vue de la téléphonie, qui fait de si grands progrès, c'est-à-dire, un pouvoir extrêmement important, plus important que l'acte de 1892 demandait. Toutes les municipalités l'ont demandé sans y changer un mot.

Les avocats des municipalités étaient très satisfaits du bill tel qu'amendé, et ce sont des hommes de haute réputation, surtout comme avocats de municipalités urbaines.

L'autre paragraphe ajouté à mon dernier amendement n'avait trait qu'à la procédure à suivre devant l'arbitre, quand il y a procès, et à propos duquel il n'y a pas eu divergence d'opinions.

Si un membre du Sénat, qui est en même temps un avocat, a pu déclarer, comme le dit le reporter, qu'il en coûterait \$50,000 pour trouver l'exacte signification des amendements, j'aimerais à le rencontrer pour lui enlever cette hallucination et tranquilliser son esprit sur cette question.

TROISIEME LECTURE.

Bill (68) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre."—(L'honorable A. Pelletier.)

Bill (88) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medecine Hat."—(L'honorable M. Watson, en l'absence de l'honorable M. Young.)

Bill (43) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver."—(L'honorable M. Templeman.)

Bill (63) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Medecine Hat et de l'Alberta-nord."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (16) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et Nord-Ouest du Canada."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (X) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du pont de Montréal."—(L'honorable M. McSweeney.)

Bill (72) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord et d'Omineca."—(L'honorable M. Macdonald, C.-A.)

Bill (75) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie des steamers tubulaires Knapp."—(L'honorable M. Casgrain, de Lanaudière.)

Bill (59) intitulé : "Acte concernant le chemin de fer de la Baie James."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (62) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

BILL MODIFIANT L'ACTE DE NATURALISATION.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (Z) intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte de naturalisation, chap. 113 des Statuts Refondus". Ce bill a pour objet d'exiger que les greffiers des cours de justice des différentes provinces fassent, deux fois par année, au secrétaire d'Etat un rapport des certificats accordés aux personnes qui se sont fait naturaliser, d'exiger que les noms des personnes qui ont été naturalisées soient enregistrés dans un endroit central, afin que le public puisse s'assurer quels sont les étrangers qui n'ont pas été naturalisés. Il a été constaté, dans le passé, que les certificats ont été perdus ou égarés, et qu'au bout de quelques années, il n'en restait plus de trace, tant les choses ont été faites négligemment.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

BILL RELATIF AUX PENSIONS DES OFFICIERS DE LA POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 40) intitulé : Acte relatif aux pensions des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest. Ce bill

a pour objet d'encourager les hommes de la police à cheval du Nord-Ouest à rester dans ce corps militaire, en leur réservant la perspective, s'ils font le service pendant trente ou trente-cinq ans, d'avoir le droit de recevoir une pension. Il s'applique à tout officier qui prend sa retraite pour toute autre cause que celle de l'inconduite et de l'incapacité. Il a droit à une pension n'excédant pas un cinquième de la solde et des allocations dues à son grade ou de sa nomination permanente, lors de sa retraite pour chaque année révolue de service. C'est virtuellement le même principe que celui adopté par l'acte concernant la mise à la retraite des employés civils. Après vingt-cinq années de service, s'il veut volontairement prendre sa retraite, mais s'il l'a prise, elle sera de vingt pour cent moindre que celle qu'il aurait s'il était forcé de se retirer à la retraite. S'il se retire après trente-cinq ans, il recevra tout le bénéfice de la pension, ce qui est une règle applicable au service civil. Ils sont tenus de contribuer au fonds créé pour leur retraite. Le bill décède aussi que dans certaines circonstances la veuve et les enfants—les garçons jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans et les filles jusqu'à ce qu'elles aient vingt-et-un ans ou qu'elles se marient—peuvent recevoir une petite somme fixe. Ils ne la recevront cependant pas s'ils ont d'autres moyens de subsistance, ou si une fille se marie avant l'âge de vingt-et-un ans. C'est-à-dire que tout dépendra des conditions dans lesquelles se trouvera la famille.

L'honorable M. LANDRY : Je m'oppose à la lecture de ce bill, parce qu'il n'est pas distribué.

L'honorable M. SCOTT : Le cahier des avis indique que les versions anglaises et françaises ont été distribuées.

L'honorable M. LANDRY : Comme d'habitude, il n'a pas été distribué. Je désire appeler l'attention du président sur le fait que sur les ordres du jour les lettres A et F servent à indiquer que les versions anglaises et françaises des bills ont été imprimées et distribuées en même temps que les ordres du jour. Ces lettres apparaissent à la fin de cet avis, mais le bill n'est pas distribué. Si nous voulons être sévères au sujet des règlements, je demanderai qu'ils soient appliqués.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable M. SCOTT : Je consens à ce que l'ordre reste en suspens jusqu'à demain.

L'honorable M. LANDRY : Je ne m'oppose pas à la deuxième lecture du bill, mais je m'oppose à ce que nous soyons induits en erreur par les ordres du jour.

L'honorable M. SCOTT : L'honorable sénateur a parfaitement raison. La chose est arrivée plusieurs fois, il y a quinze jours. J'ai appelé l'attention de l'officier en charge sur ce fait-là. Je lui ai demandé que la plus grande attention soit donnée à ce sujet, et de ne pas inscrire les lettres A et F sur les ordres du jour avant que les deux versions soient imprimées et distribuées. Quelquefois ils ont été marqués ainsi dans le cahier des avis quand ils n'avaient pas été distribués.

L'honorable M. LANDRY : Je retire mon objection à la lecture du bill aujourd'hui.

L'honorable M. McMULLEN : J'aimerais à savoir si le bill aura un effet rétroactif dans son application.

L'honorable M. SCOTT : Il s'appliquera à tous les officiers engagés aujourd'hui dans le corps de police.

L'honorable M. LOUGHEED : Il est calculé jusqu'à un certain point sur l'acte impérial des pensions.

L'honorable M. SCOTT : Je suppose qu'il l'est. Il a été rédigé avec soin. Nous aurons en comité tous les détails.

BILL MODIFIANT L'ACTE DU PILOTAGE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 76) modifiant de nouveau l'acte du pilotage. Il y a quelques années, l'acte du pilotage a été amendé, et les navires mus entièrement ou en partie à la vapeur, qui furent exemptés alors étaient ceux qui faisaient le commerce entre les provinces et Terre-Neuve et autres ports au nord de New-York. Cependant, on a constaté que l'acte s'applique, s'il est strictement mis en vigueur, aux navires qui voyagent entre les grands lacs et les ports du Saint-Laurent, et il n'est pas désirable qu'ils soient sous la loi obligatoire du pilotage, parce que généralement leurs officiers sont employés d'une manière permanente sur

leurs bateaux et sont, au point de vue de la capacité, les égaux des pilotes du fleuve. Ce bill a pour but d'exempter tous les navires qui ne tirent pas plus de 16 pieds d'eau, qui font le commerce entre les grands lacs et le Saint-Laurent supérieur et le Saint-Laurent inférieur et qui pratiquement sont des navires voyageant de port en port.

L'honorable M. CHURCH : Est-ce que les dispositions de ce bill ne s'appliquent qu'à la navigation du fleuve Saint-Laurent ?

L'honorable M. SCOTT : La loi n'est pas changée. Le bill est copié de la loi telle qu'elle existe à présent, en tant que les provinces maritimes sont concernées. Il reproduit uniquement l'alinéa "C" qui était le paragraphe en particulier de la loi primitive qui se rapportait aux provinces inférieures, et conséquemment la loi actuelle est répétée dans les articles 1, 2 et 3, qui sont virtuellement les mêmes que ceux qui existent à présent. Aucun changement n'a été fait là. Les paragraphes 4 et 5 sont nouveaux. Le quatrième s'applique aux navires qui voyagent entre un port quelconque des provinces maritimes et un port de Terre-Neuve. Le cinquième s'applique aux navires qui ne tirent pas plus de 16 pieds d'eau. Naturellement tous les navires du Saint-Laurent Supérieur ne tirent pas plus d'eau que cela, parce que, s'ils tiraient plus d'eau, ils ne pourraient passer par les canaux et la partie inférieure du Saint-Laurent. Il n'affecte pas du tout la question du pilotage dans les provinces maritimes et n'a aucun rapport avec elle.

L'honorable M. LANDRY : Les seules exceptions sont les ports d'Halifax, Miramichi et Pictou.

L'honorable M. SCOTT : C'est la loi telle qu'elle est maintenant.

L'honorable M. FERGUSON : C'est simplement donner le bénéfice des exemptions aux endroits énumérés dans les deux derniers articles.

L'honorable M. SCOTT : Oui.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (54) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer

Terminal d'Essex."—(L'honorable M. Casgrain, Windsor.)

Bill (84) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté."—(L'honorable M. Ferguson, en l'absence de l'honorable sir Mackenzie Bowell.)

BILL MODIFIANT L'ACTE DE LA PREUVE AU CANADA.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (115) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'acte de la preuve en Canada, 1898."

L'honorable M. SCOTT : Ce bill a pour but de faire disparaître une chose quelque peu scandaleuse qui s'est passée au cours de procès criminels durant les dernières années. Je me rappelle qu'il y a environ six mois s'est instruit un procès au cours duquel ont été entendus de 18 à 20 témoins—des médecins, je suis fâché de le dire—un égal nombre de chaque côté, dont les témoignages ont embrouillé le tribunal plutôt que de l'éclairer, et ce bill a pour but de restreindre à cinq le nombre des témoins de chaque côté, à moins que le tribunal n'ordonne qu'un plus grand nombre de témoignages soient entendus.

L'honorable M. LOUGHEED : Ce bill s'applique-t-il à toutes les cours de justice du Dominion ?

L'honorable M. SCOTT : Oui, c'est l'acte de la preuve au Canada.

Le bill est lu une première fois.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mardi, le 29 avril 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

COMPAGNIE DE FORCE MOTRICE, DE CHEMIN DE FER ET DE NAVIGATION DE LA RIVE NORD.

L'honorable M. McKAY (Colchester), du comité des ordres permanents, rapporte le bill (n° 73) intitulé : Acte pour constituer

légale de la Compagnie de force motrice, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord, recommandant la suspension de la règle 49.

L'honorable M. WATSON propose la suspension de la règle conformément au rapport.

L'honorable M. FORGET : Vu la nature extraordinaire de ce bill, je demande que le rapport soit laissé en suspens jusqu'à demain.

L'honorable M. WATSON : D'après la règle du Sénat, une compagnie est censée être annoncée dans chaque province où elle désire étendre ses affaires. D'après la règle établie à la Chambre des communes, il suffit d'annoncer dans un seul journal. Dans le cas actuel, la compagnie a demandé le pouvoir de faire des affaires en dehors de la province de Québec, et elle n'a annoncé que dans la province de Québec. Si je comprends bien, la majeure partie de ses affaires consistent en des entreprises manufacturières. Elle a aussi demandé l'autorisation de posséder des navires à vapeur. Le comité a jugé à propos de suspendre la règle et d'accorder à la compagnie sa charte à condition que ses entreprises manufacturières soient limitées à la province de Québec.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Il serait préférable que nous comprenions s'il s'agit ici d'un bill de chemin de fer ou d'un bill concernant une compagnie commerciale. Il faut que les deux espèces soient combinées en une seule. Autant que je me rappelle, la Chambre des communes a pour habitude de refuser tout bill de cette nature. Si une compagnie de chemin de fer veut avoir un acte constitutif, qu'on lui en donne un à titre de simple voiturier. Si elle entreprend de faire le commerce et fait concurrence aux entreprises des simples particuliers, elle ne doit pas monopoliser ni fonder de vastes magasins pour écraser tous ses rivaux moins puissants. L'honorable sénateur devrait expliquer à la Chambre ce que ce bill doit être, si ce doit être l'acte constitutif d'une compagnie commerciale ou l'acte constitutif d'une compagnie de chemin de fer.

L'honorable M. WATSON : Le mérite du bill sera discuté lorsque le bill sera soumis au comité. Le but de la motion actuelle est de le faire passer devant le comité des

Hon. M. McKAY.

bill divers. Le comité a jugé à propos de recommander la suspension de la règle relative au cas où les requérants se sont conformés à la règle de la Chambre des communes, mais non à celle du Sénat. La compagnie limite ses entreprises manufacturières à la province de Québec.

Le PRESIDENT : Si je comprends bien l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie a accédé à la demande de l'honorable sénateur de Sorel, à l'effet que ce rapport sera pris en considération demain.

AVIS DE MOTION.

MOTION.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je propose :

Que lorsqu'un sénateur donnera un avis de motion ou fera une interpellation, il devra lire l'une ou l'autre, de sa place dans le Sénat, avant que de le remettre au greffier.

Cette motion a pour but de régler une question qui a été controversée au sujet de la procédure à suivre pour donner avis. En faisant cette motion, je demanderai la permission d'y ajouter les mots suivants : " conformément au manuel des délibérations du Sénat ". Ce manuel a été adopté par le Sénat lorsque les règlements ont été adoptés. Mon but, en ajoutant ces mots, est de rendre le sens plus clair. S'il n'y a pas d'objection, je vais inclure ces mots dans la motion telle qu'elle figure au feuillet des avis.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : La motion de l'honorable sénateur ne va pas assez loin. Voici ce qui a amené cette motion : Un avis de motion a été enlevé du feuillet des avis par ordre du président. Quelques honorables sénateurs ont alors prétendu que le président avait excédé ses pouvoirs et que l'attention aurait dû être attirée là-dessus par un des membres de la Chambre. Ceci ne va pas assez loin. Qui sera désormais le censeur chargé de dire si une motion doit ou non être publiée dans le feuillet des avis ? Je crois qu'il devrait être bien entendu que toute motion devant être biffée devrait l'être sur l'ordre du président, l'attention ayant été préalablement attirée là-dessus. Si cela n'est pas fait maintenant, j'espère qu'un jour ou l'autre, les chefs des deux partis aborderont cette question qui, maintenant, n'est pas du tout décidée. Comme je l'ai dit l'autre jour, supposons que

je donne avis de motion aujourd'hui, il serait impossible à la Chambre de décider si cet avis de motion devrait ou non être inscrit sur le feuillet des avis.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Il me semble que la motion de l'honorable chef de l'opposition, qui est je crois, appuyée par le chef du gouvernement, suffit amplement à éclairer ce point. Elle pourvoit à ce que l'avis de motion ou l'interpellation proposée soit lue du siège du sénateur dans la Chambre. Mon honorable ami de Victoria dit qu'en vertu de cette règle, la Chambre ne sera pas saisie de la teneur de la résolution. Je suis d'avis que le simple fait de lire la motion à la Chambre donne à la Chambre la pleine connaissance de la résolution, et si elle est en contravention à quelque règle, si c'est une motion inconvenante, je présume qu'il sera du devoir du président, en l'entendant lire, de la déclarer irrégulière. Je crois que la motion suffit amplement à éclaircir ce point. Elle a l'approbation du ministre dirigeant, et si la motion n'est pas appuyée, en l'absence de cet honorable ministre, je serai heureux de l'appuyer.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Un avis de motion n'est devant la Chambre que le jour où il est censé être mis à l'étude. Lorsque je donne avis de motion, je donne avis que certain jour je ferai cette motion.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Oui, vous lisez cet avis.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Mais il n'est devant la Chambre que lorsque je fais la motion, et la motion n'est pas d'abord devant la Chambre.

L'honorable M. LANDRY : Je crois que cette motion n'est pas du tout régulière. Pourquoi donnons-nous avis de motion ? Précisément pour saisir la Chambre de ce qu'un sénateur a l'intention de proposer à une date future. La motion qui a été déposée entre vos mains aujourd'hui M. le président, n'est pas la motion dont il a été donné avis. Dans la motion d'aujourd'hui se trouve une phrase incidente qui dit : "Conformément au manuel des délibérations." Cela amène une question toute nouvelle dans le débat. Je crois que pour cette raison, la motion qui vient d'être lue du

fauteuil n'est pas conforme à l'avis donné et que ce n'est pas du tout la même motion. Pour ma part, en ma qualité de membre de cette Chambre, je vous demande de décider que la motion est irrégulière et qu'un jour franc d'avis doit être donné.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'attitude prise par l'honorable sénateur est tout à fait correcte, mais je crois que la Chambre se rappellera que lorsque je me suis levé j'ai déclaré que j'ajouterais ces mots s'il n'y avait aucune objection, et comme il n'y a pas eu d'objection, je les ai ajoutés ; mais puisque l'honorable sénateur s'y oppose et vu que cette motion n'est pas d'une importance telle qu'il soit nécessaire de l'adopter aujourd'hui, je vais la retirer pour le présent, et je vais donner avis que je la proposerai mardi prochain, de sorte qu'il y aura plus d'un jour franc d'avis. Cela donnera à Son Honneur le président le temps de consulter toutes les autorités.

L'honorable M. YOUNG : Si j'ai bien compris, le chef de l'opposition, sachant que sa motion était aujourd'hui sur le feuillet, a demandé la permission de faire le changement, et autant que j'ai pu comprendre, il n'y a pas eu une seule voix dissidente. Puis, il a procédé à la lecture de l'avis de motion amendé, et nul ne s'est opposé au changement, et je crois que, de cette manière, le chef de l'opposition s'est mis dans le cas de faire régulièrement sa motion s'il le désire.

L'honorable M. LANDRY : S'il en est ainsi, quelqu'un de nous doit avoir tort.

L'honorable M. YOUNG : C'est l'honorable sénateur.

L'honorable M. LANDRY : Non, ce n'est pas moi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'aimerais à attirer l'attention du président sur le fait que l'honorable sénateur a déjà parlé.

L'honorable M. WOOD : Je crois que, lorsqu'il s'agit de faire un changement, nous devrions tenir compte de ce qui est la règle dans l'autre Chambre. Il est regrettable qu'une discussion s'élève à ce sujet. L'interpellation devrait être faite, et la réponse une fois donnée devrait régler la question. Puis, si l'on a besoin de plus amples renseignements, on devrait les obtenir au moyen d'une résolution. Cette manière qui consiste

à discuter une question me paraît tout à fait irrégulière. C'était autrefois la pratique suivie à la Chambre des communes, mais on y a mis fin parce que cela était considéré comme incommode. Nous devrions nous borner à faire une interpellation et à recevoir une réponse.

La motion est laissée en suspens comme avis de motion pour jeudi.

TROISIEME LECTURE.

Bill (W) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack."—(L'honorable M. Béique.)

LE CAS DU CAPITAINE ADAMSON.

MOTION POUR ADOPTER LE RAPPORT DU COMITE SUR LES DEPENSES CASUELLES.

L'honorable M. WATSON propose l'adoption du troisième rapport du comité permanent sur l'économie interne et sur les dépenses casuelles du Sénat.

L'honorable M. McCALLUM : Je m'attendais à entendre le président du comité expliquer ce rapport. Je suis l'un des membres de ce comité, et je n'ai pas l'intention de trouver à redire contre le comité, mais je ne crois pas qu'il ait donné à cette question toute la considération convenable. Notre décision, si elle est mise à exécution tel que recommandé par le comité, aura une portée très considérable sur la position occupée par le parlement du Canada aux yeux de l'univers. Un employé de cette Chambre a écrit une lettre au président du comité l'informant qu'il avait été nommé capitaine dans le contingent devant partir pour le Sud-africain. Voici la lettre :

Au président du comité sur l'économie interne et les dépenses casuelles du Sénat.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai été nommé capitaine dans le quatrième contingent canadien maintenant en voie de mobilisation à Halifax, pour le service dans le Sud-africain.

Je serais particulièrement heureux d'accepter cette nomination si votre honorable comité jugeait à propos de recommander que l'on m'accorde un congé d'absence avec continuation de mes appointements durant mon terme de service dont la durée nominale doit être de quinze mois.

La même chose a été faite il y a deux ans, alors que le Sénat a bien voulu me donner un congé d'un an afin de me permettre d'accepter une commission dans la cavalerie de lord

Hon. M. WOOD (Hamilton)

Strathcona, et cela est maintenant de nouveau universellement accordé dans tout le service civil.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
AGAR ADAMSON.

Je ne connais pas ce jeune homme. Je ne lui ai parlé qu'une fois. Allons-nous refuser d'accéder à la demande de ce jeune homme, qui est prêt à risquer sa vie—qui est prêt à quitter sa femme et sa famille pour défendre l'honneur de son pays ? Sera-t-il dit que le parlement du Canada n'a pas les moyens de lui payer ses appointements durant son absence ? Je ne trouve pas à redire contre le comité, mais je répète qu'il n'a pas considéré la haute portée, l'effet considérable que produira ce rapport s'il est adopté. Les institutions financières de notre pays ont donné à tous les jeunes gens à leur emploi qui ont voulu aller dans le Sud-africain la même chose que le capitaine Adamson demande. Est-ce que les actionnaires des institutions monétaires du pays ont trouvé à redire contre les directeurs pour avoir agi de cette manière ? Non ; ils ont approuvé cette mesure, et si nous ne faisons pas la même chose, nous serons blâmés par le peuple du Canada. Voici une circulaire que j'ai reçue de la Banque de Montréal :

Banque de Montréal, Ottawa.

A quiconque peut être affecté par les présentes.

Je suis autorisé par le vice-président de la banque de Montréal, l'honorable G. A. Drummond, à dire que tous les employés de la banque qui ont demandé la permission de joindre le nouveau contingent qui doit aller dans le Sud-africain ont obtenu un congé d'absence pour un an avec appointements au complet, et que les autres qui désireront y aller seront traités de la même manière.

Je dois dire que trois sont déjà partis pour Halifax cette semaine.

(Signé) W. J. ANDERSON,

Gérant de la banque de Montréal, Ottawa.

L'honorable M. WATSON : Quelle est la date ?

L'honorable M. McCALLUM : Cela remonte à deux ou trois jours. Sommes-nous donc si pauvres que nous ne puissions payer ce jeune homme comme les institutions monétaires de ce pays payent leurs employés ? Pour ma part, je vais, autant que possible, dégager ma responsabilité de ce que je considère comme une injustice. Si le comité eût considéré cette question, je suis convaincu qu'il aurait fait un rapport différent. Je ne veux pas parler des arguments dont on

s'est servi pour engager le comité à faire ce rapport, mais j'espère que les honorables sénateurs les répéteront ici, afin de constater s'ils peuvent tenir debout. Je ne le fais pas parce que ce serait irrégulier. Il y a ici un honorable sénateur, l'honorable sénateur de Barrie (M. Gowan) qui a fourni, à même ses propres fonds, pour encourager les volontaires du pays, plus de la moitié du montant qu'entraînerait l'adoption de mon amendement. Allons-nous déclarer ici que nous allons marchander sur le montant qui doit être payé à ce jeune homme ? Ce dont je m'occupe, ce n'est pas de l'individu, c'est du principe qui est appliqué.

Combien cette guerre sud-africaine nous a-t-elle coûté ? Il est vrai qu'elle nous a coûté beaucoup de sang. Lorsque nos volontaires qui ont combattu en Afrique reviendront dans leurs foyers, dans chaque ville, dans chaque village, et à chaque bifurcation de la route, les gens se réuniront et leur feront une ovation comme ils l'ont fait dans le passé, et ils mettront la main à leurs goussets pour leur acheter des montres. Les honorables sénateurs croient-ils que le peuple canadien approuvera le Sénat si celui-ci se montre trop mesquin pour payer les appointements de ce jeune homme, alors que les institutions monétaires du pays trouvent moyen de payer les salaires de leurs employés en pareilles circonstances ? Comment les honorables sénateurs peuvent-ils justifier ce rapport ? Si nous sommes trop pauvres pour payer les appointements de ce jeune homme, organisons une souscription. J'aimerais à entendre les membres du comité faire ici les mêmes discours qu'ils ont faits en comité. Je ne veux pas d'une décision préparée dans l'ombre ; que la question soit décidée à la face du monde. Je propose :

Que le rapport du comité permanent sur l'économie interne et sur les dépenses casuelles du 25 avril ne soit pas adopté, mais qu'il soit renvoyé au dit comité avec instruction de l'amender en biffant le mot "mais" et en insérant le mot "et" après le mot "contingent", en rayant la locution "ne pas" et en ajoutant après le mot "absence" ce qui suit : "Si le capitaine Adamson revient vivant et capable d'exercer les fonctions d'un employé du Sénat, qu'on lui donne la même position que celle qu'il occupe actuellement."

L'honorable M. SULLIVAN : Je suis situé de telle façon que je dois expliquer pourquoi j'appuierai l'honorable sénateur de Monck, en ce qui concerne la résolution qu'il a pro-

posée. C'est la première fois de ma vie que je parle de ma propre carrière militaire, mais, naturellement, les braves sont toujours modestes. A ce propos, je suis l'un des plus anciens chirurgiens d'Ontario. J'ai été nommé chirurgien à l'époque de la transformation des compagnies volontaires de l'ancienne milice, et nous avons succédé au corps que l'on avait surnommé "Le 1er Sanguinaire." On se servait d'une autre expression que je ne saurais répéter ici sans enfreindre les règles parlementaires, mais ce corps avait des antécédents très remarquables. L'un de ses principaux exploits est une célèbre charge qu'il exécuta contre une distillerie de Prescott dont il réussit à s'emparer. A partir de cette date je n'ai pas eu beaucoup à faire avec les opérations militaires jusqu'aux invasions féniennes. Lors de la première invasion fénienne, et lorsque le télégraphe nous apprit qu'il y avait une émeute au Nord-Ouest, j'ai reçu une lettre à ce sujet et je me suis rendu immédiatement chez moi à Kingston. Je constatai que le chirurgien qui appartenait à la batterie "A" de l'artillerie canadienne, avait refusé d'aller avec l'expédition. J'ai attendu pendant un certain temps et j'ai donné à entendre à d'autres plus jeunes que moi qu'ils pourraient y aller. J'ai cru ensuite que ce serait une honte pour la ville si quelque médecin de la ville n'offrait pas ses services et j'ai écrit immédiatement pour dire que j'irais. J'empaquetai tous mes instruments et appareils, ainsi que j'en informai les autorités, afin d'être prêt et d'éviter tout retard. En réponse à cela, le chirurgien général me nomma à une autre position, celle de pourvoyeur général, qui s'est trouvée être beaucoup meilleure que l'autre au point de vue pécuniaire. Cependant, j'ai fait ce service et j'ai reçu les remerciements de tous les intéressés, c'est-à-dire des malades ou des blessés, car j'étais chargé de l'hôpital de base, ainsi que de ceux qui étaient envoyés en avant avec les troupes. J'ai reçu les remerciements du ministre de la Milice et de la Chambre des communes. Le Sénat a passé une résolution, sans y être invité, encore moins sollicité par moi, pour m'accorder le montant de mon indemnité parlementaire. Ceci fut une grande surprise pour moi. Je n'avais nullement donné à entendre que je voulais qu'une pareille résolution fût passée. Or, si le Sénat a passé une semblable réso-

lution en ma faveur, moi qui étais sénateur, il faudrait qu'il eût dégénéré d'une façon bien regrettable pour refuser d'adopter maintenant la résolution de l'honorable sénateur de Monck. J'espère qu'il n'a pas dégénéré. Je crois, comme il l'a dit, que le comité n'a pas réfléchi là-dessus. Comme l'a dit l'honorable sénateur, le Sénat doit certainement être le phare qui doit guider la population du pays. Tout le monde, même le conseil médical, l'année dernière, a passé des résolutions accordant aux auxiliaires qui sont allés dans l'Afrique-sud tous les privilèges auxquels ils eussent eu droit, sans la moindre dépense, s'ils fussent restés dans leurs foyers et s'ils se fussent présentés à l'examen. Tout le pays était animé de cet esprit. J'espère qu'il n'a pas dégénéré et que le peuple canadien ne prendra pas ce rapport du comité comme l'expression des sentiments du Sénat. Je considère qu'il était à propos de donner cette courte explication et de démontrer en même temps qu'il n'est pas nécessaire pour moi d'insister sur les grands avantages qui résultent pour le pays de l'envoi de ces contingents. Il n'y a rien dans toute l'histoire du Canada qui ait pu égaler les avantages que ces hommes ont procurés au Canada. Ils nous ont procuré une position—je ne crois pas parler d'une façon trop extravagante—que le Canada aurait mis cinquante ans à atteindre, si une semblable occasion ne lui eût pas été offerte de montrer son dévouement envers la Grande-Bretagne, et aussi, surtout, pour montrer quelle espèce d'hommes le Canada produit ; pour montrer que ces hommes possèdent au plus haut degré toutes les qualités du corps et de l'esprit qui constituent le soldat d'une vaillance irrésistible. Je crois que cela même valait en soit tout l'argent que le Canada a dépensé pour ces contingents, et j'espère que l'honorable sénateur n'hésitera pas à retirer cette partie du rapport à laquelle il est fait objection, et à rendre ainsi la motion conforme aux vœux de toute la Chambre.

L'honorable M. PRIMROSE : Il semble y avoir un côté de cette question qui a échappé à l'attention des honorables préopinants, et c'est le fait, car je suis informé que c'est un fait, que ce n'est pas la première fois que M. Adamson offre ses services pour aller dans l'Afrique-sud. Il faisait parti de l'un des contingents antérieurs, et ses appointe-

ment lui ont été payés durant son absence. Or, j'aimerais à savoir quelles circonstances différentes il y a dans le cas actuel, puisqu'on lui refuse ses appointements bien qu'ils lui aient été alloués dans le cas précédent. De même que les honorables préopinants, je ne puis m'empêcher de croire que la question n'a pas reçu de la part du comité toute la considération justifiée par son importance. Voici un jeune homme qui risque sa vie, renonce à ses liens de famille et s'en va défendre l'honneur et l'intégrité du grand empire et du noble drapeau que nous reconnaissons tous, et je regretterais beaucoup d'entendre proclamer à la face de l'univers, surtout dans les circonstances dont j'ai parlé, qu'il a reçu ses appointements la première fois et que ses appointements lui sont refusés lorsqu'il repart la deuxième fois. Comme l'a dit l'honorable sénateur de Monck, un grand nombre des institutions monétaires du Canada ont permis à leurs employés d'aller en Afrique et leur ont payé leurs salaires, et je suis en mesure de dire que je tiens d'une source que je considère comme absolument certaine que les employés des ministères du gouvernement canadien qui vont dans l'Afrique-sud reçoivent leurs appointements. Pourquoi ces privilèges seraient-ils refusés au capitaine Adamson ? Je n'aime pas à me servir d'épithètes trop énergiques, mais je crois que le monde à l'extérieur considérerait cela comme un acte très mesquin de notre part. J'espère que la Chambre appuiera l'amendement.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je me lève tout simplement par suite d'une remarque qui a été faite par l'honorable préopinant. Il y a quelques instants, j'ai profité de l'occasion pour demander au ministre de la Milice ce qui en est au sujet de la manière dont sont traités les autres employés du gouvernement qui vont dans le Sud-africain, et il m'a dit qu'un nombre assez considérable ont été acceptés pour le service dans l'un des contingents, entr'autres un employé du ministère du Revenu de l'intérieur, et quelques autres dont il m'a donné les noms, que j'ai oubliés. Il m'a dit que, dans chaque cas, on leur avait accordé un congé d'absence, mais que dans aucun cas, ils ne reçoivent leurs traitements comme employés. Je ne crois pas qu'il serait sage de laisser s'accréditer en dehors l'impression que ce monsieur, le capitaine Adamson, a été traité

Hon. M. SULLIVAN.

différemment au Sénat que les autres employés du gouvernement qui vont dans le Sud-africain. Personnellement, je n'ai nul désir de m'opposer aux vues du Sénat s'il est disposé à voter que le capitaine Adamson reçoive ses appointements, mais je ne crains pas de dire en cette Chambre que le rapport du comité est absolument conforme à mes idées. M. Adamson a déjà, en une occasion, été traité très libéralement par le Sénat en étant exempté de ses devoirs ici et en recevant double paie. M. Adamson ne va pas dans l'Afrique-sud comme simple soldat, mais comme capitaine.

L'honorable M. PRIMROSE : Comme doyen des capitaines du contingent.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Si je suis bien informé, la solde d'un capitaine est très libérale.

L'honorable M. McCALLUM : Ce n'est pas nous qui la payons.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je le sais; c'est probablement deux ou trois fois le montant qu'il reçoit comme employé du Sénat. Le fait que durant son séjour dans le Sud-africain il va recevoir une solde très élevée devrait être pris en considération en décidant cette question. Il y a une autre considération qui me décidera à voter de cette manière. Le capitaine Adamson va occuper une excellente position dans le contingent. Je connais un certain nombre de jeunes gens, lieutenants, capitaines et autres qui ont demandé à faire partie de ce contingent, et qui n'ont pas été nommés parce que le nombre des aspirants était trop considérable et que tous ne pouvaient être admis—des hommes qui, au moment actuel n'ont aucun emploi et ne reçoivent aucun salaire. Cela était très convenable au début de la guerre, que de traiter nos employés de cette manière, mais je crois réellement que le temps est passé où nous devons donner à nos employés des congés d'absence, en conservant leur emploi pour eux et en les payant durant le temps de leur absence, surtout ceux qui occupent des positions éminentes dans l'effectif et qui reçoivent une solde élevée. Je comprendrais que l'on traitât de cette manière un simple soldat, et pour ma part, je serais très heureux de voter pour qu'un homme reçoive son salaire et pour que son emploi lui soit conservé. Ce n'est pas une affaire très sérieuse. Quel que

soit le désir de la Chambre, je m'inclinerai devant sa décision, mais, en ce qui me concerne, je préfère appuyer le rapport du comité. Je crois que c'est un rapport convenable et que la Chambre devrait l'adopter.

L'honorable M. PRIMROSE : L'honorable sénateur dit qu'il est informé par le ministre de la Milice qu'en aucun cas ce privilège n'a été accordé à un employé des ministères du gouvernement. Or, il est très facile à comprendre que vu l'encombrement de la besogne qui retombe sur les épaules du ministre de la Milice, on ne peut guère s'attendre à ce qu'il soit au courant de toutes les minutes de son ministère. Je dois dire que j'ai sous la main les noms d'au moins deux messieurs employés dans le ministère et auxquels ce privilège a été accordé. Je ne donnerai pas les noms, à moins que la Chambre ne les demande—je veux parler de l'un dans une occasion précédente et d'un autre dans la présente occasion.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je parle de l'occasion actuelle.

L'honorable M. PRIMROSE : L'un de ces cas date d'avril 1902, et l'autre s'est produit dans une occasion précédente.

L'honorable M. GOWAN : Dans le cas actuel, le comité n'a pas suivi le noble exemple donné par le gouvernement du pays lorsque la voix du peuple lui a demandé de venir en aide à la Grande-Bretagne au moment où celle-ci en avait besoin. Je crois que tout ce qui peut être fait pour les volontaires n'est qu'un hommage rendu à l'exemple donné par le gouvernement, et en la présente affaire, une affaire de peu d'importance en elle-même, je regretterais extrêmement qu'une des branches de la législature de notre grand pays hésitât à voter la somme minime qui serait nécessaire pour faire ce que le gouvernement du pays a réellement fait lorsqu'il a envoyé son premier contingent dans le Sud-africain. Le gouvernement n'a pas hésité à risquer sa vie, pour ainsi dire, et à contracter une dépense très considérable avant que le parlement l'eut autorisé à le faire. Cet acte de sa part était conforme à l'usage et à la constitution, et il a été fermement appuyé dans l'attitude qu'il a prise. Il se peut que le comité ait hésité à le suivre dans cette voie, mais je crois que si l'on eut attiré son attention sur le fait que toutes les grandes institutions du pays, les banques du

Bas-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, certainement celles d'Ontario aussi et, je crois, toutes les grandes compagnies financières, non seulement ont donné à ceux de leurs employés qui ont offert leurs services un congé d'absence en promettant de leur conserver leur emploi jusqu'à leur retour, au cas où ils reviendraient, mais leur ont de plus alloué leur paie durant leur absence. C'est une affaire de très peu d'importance, mais, pour ma part, je rougirais de constater que cette grande législature refusât de faire ce que les grandes institutions monétaires du pays ont fait. Mon honorable ami de la Colombie-Anglaise n'y est pas personnellement opposé à ce que je vois, et il parle avec raison, comme ministre de la Couronne, d'autres cas dans lesquels le gouvernement du pays peut être appelé à faire ce que cette Chambre fait de ses propres fonds affectés aux dépenses casuelles, ou ce qu'elle fera, je l'espère, en allouant à ce jeune homme ses appointements durant son absence. Mais d'après tout ce que j'ai entendu dire, je ne crois pas qu'il y ait une douzaine d'employés publics qui soient dans la même position, et y en eut-il cent, je crois que ce serait amoindrir la noble action faite par le gouvernement en dépensant la forte somme d'argent qu'il a dépensée pour venir en aide à la mère patrie à l'heure du danger — cela amoindrirait cet acte de générosité, s'il refusait en cette affaire d'accéder à ce que je crois être le désir du peuple du Canada. C'est une somme très minime, mais je crois que le principe et les précédents nous font un devoir de ne pas amoindrir le grand acte de générosité du gouvernement et d'obéir au mandat du peuple en dépensant de l'argent pour envoyer des hommes dans l'Afrique-sud, vu que le gouvernement et le parlement ont ouvert la voie.

L'honorable M. FERGUSON : Ma principale objection à appuyer la motion de mon honorable ami de Monck est la disparité qui sera créée entre la position de M. Adamson dans l'effectif et celle de ses camarades. Ceci est une considération très sérieuse et, de prime abord, je me suis senti enclin à lui attribuer une importance telle que je ne pouvais voter pour la motion de mon honorable ami. En même temps je suis convaincu que, si le Canada a mérité à un haut degré l'estime de l'empire et de l'univers par l'appui qu'il a donné à la Grande-Bre-

tagne dans le conflit sud-africain, en lui fournissant des hommes, il m'a semblé que nous n'avons guère rempli tout notre devoir lorsqu'il s'est agi de mettre la main au gousset pour payer notre part juste et raisonnable des dépenses. Ce sentiment étant si fortement ancré dans mon esprit, je crois que cette Chambre ne peut guère refuser à cet homme qui est son employé la considération que des institutions telles que la Banque de Montréal, et, m'a-t-on dit, de grandes institutions mercantiles du pays donnent à ceux de leurs employés qui s'en vont à la guerre. Je vois des objections au vote ; mais, représentant comme je crois que nous représentons dans une très grande mesure les sentiments du peuple du Canada, en ce qui concerne l'appui loyal que nous devons à l'empire à l'occasion de ce grand conflit sud-africain, je suis convaincu que nous ne pouvons refuser à cet employé cette considération que des institutions particulières accordent à leurs employés qui vont à la guerre.

L'honorable M. PERLEY : J'ai contribué un peu dans le comité à proposer la résolution intercalée dans le rapport aujourd'hui. Bien que je n'aie pas alors profité de l'occasion pour exprimer mon opinion, vu que l'honorable sénateur de Monck désire que chacun exprime son opinion maintenant à ce sujet, je veux bien exprimer la mienne. Je n'ai pas d'objection à ce que ce jeune homme aille dans le Sud-africain. Il y est allé une fois, et il n'y a aucun doute qu'il a combattu de façon à se faire honneur à lui-même et à faire honneur au pays. Il a reçu sa solde comme officier commissionné et le Sénat lui a voté ses appointements ici. Maintenant, il repart. Je n'ai que ceci à dire : Nous lui avons accordé le privilège de partir et nous lui gardons son emploi. Dans le district que j'habite, il y a un grand nombre de jeunes gens qui veulent aller dans le Sud-africain et je ne puis leur procurer des positions dans le contingent. S'il nous faut envoyer des jeunes gens et leur donner des commissions et les payer en outre, cela dénote un manque de loyauté de la part des Canadiens, si nous ne pouvons les faire consentir à y aller à moins de leur donner double paie. Dans mon district, un grand nombre de jeunes gens consentent à y aller moyennant la solde de simple troupiers et ne peuvent obtenir une position dans le contin-

Hon. M. GOWAN.

gent. Nous donnerons une meilleure preuve de loyauté en laissant nos jeunes gens partir moyennant la solde ordinaire qu'en leur donnant double-paie pour les engager à partir. J'espère que le capitaine Adamson reviendra, et il n'y a aucun doute qu'il fera plus d'honneur au Canada que s'il laisse l'impression qu'il a fallu lui donner double paie pour l'encourager à partir. J'appuierai le rapport du comité dans toute son intégrité et je crois que nous faisons honneur au pays en même temps qu'à ce jeune homme.

L'honorable M. COX : L'erreur commise par le comité, s'il y a eu erreur, a été d'accorder à M. Adamson un congé d'absence pour la deuxième fois. Comme l'honorable préopinant vient de le dire, il y a un grand nombre de gens qui désirent aller à la guerre et ne peuvent avoir l'occasion d'y aller. En conséquence, le comité a commis une erreur sous ce rapport en accordant à M. Adamson la permission de s'absenter une deuxième fois. Mais puisqu'il lui a accordé cette permission—puisque'il y avait des circonstances spéciales qui justifiaient cette décision de sa part, je crois qu'il n'aurait pas dû s'écarter de la règle qui consiste à continuer le paiement de ses appointements ; mais il n'aurait pas dû accorder la deuxième demande lorsqu'il y a tant de gens qui veulent partir et qui ne peuvent être admis dans le contingent.

L'honorable M. BERNIER : On a prétendu que le comité n'avait pu étudier convenablement le cas de M. Adamson. Je crois pouvoir dire que la demande a été dûment étudiée. Une réunion spéciale a été convoquée pour en prendre connaissance et l'objet de toutes les remarques faites ici a également frappé l'esprit des membres du comité. Après avoir examiné la question avec soin nous avons cru que la décision à laquelle nous sommes arrivés était la décision convenable. Il est très regrettable que cette discussion soit imposée à la Chambre au moment actuel. Je crois que le comité aurait dû aller jusqu'à refuser complètement le congé d'absence. On dit que ce jeune homme risque sa vie. Cela est douteux, étant données les perspectives de paix que nous avons, mais la proposition soumise à la Chambre est virtuellement à l'effet d'accorder un boni à ce gentleman. Si nous adoptons le principe du paiement des boni, il

sera du devoir du parlement de voter un crédit rendant les boni applicables à tous les autres qui servent dans le Sud-africain. Il n'y a pas de raison pour qu'un gentleman, parfaitement à l'aise sous tous les rapports, reçoive un boni, tandis que d'autres, qui risquent aussi leurs vies, ne reçoivent aucun boni, surtout si l'on considère qu'un grand nombre d'entre eux n'occupent pas des positions aussi avantageuses que le gentleman qui demande actuellement ce boni. En toutes circonstances le comité a très bien fait. Il a offert à ce jeune homme l'occasion d'aller à la guerre s'il le désire et de conserver son emploi ici. Lorsqu'il reviendra après quinze mois de service, il retrouvera son emploi, tandis que d'autres ne sont pas aussi favorablement traités. Le comité a fait autant pour lui qu'il devait faire.

L'honorable M. BEIQUE : L'honorable sénateur de Queen (M. Ferguson) a déclaré qu'il serait disposé à appuyer le rapport du comité, n'était-ce le fait qu'il considère que le pays n'a pas rempli tout son devoir envers la Grande-Bretagne.

L'honorable M. FERGUSON : En ce qui concerne l'argent.

L'honorable M. BEIQUE : Il me semble que cette question d'argent est plutôt du ressort de la branche populaire du parlement que de celui du Sénat, le gouvernement, apparemment du consentement de toute la Chambre, a décidé qu'en cette occasion le Canada ne doit payer aucune partie des dépenses nécessitées par l'envoi de ce contingent dans l'Afrique-sud. Il me semble donc que nous ne sommes pas appelés à discuter la question devant cette Chambre, soit pour confirmer, soit pour infirmer le principe posé. Je m'accorde avec l'honorable sénateur de Monck lorsqu'il dit qu'il y a un principe en jeu, mais je n'en arrive pas à la même conclusion que lui au sujet de la nature de ce principe. Le principe en jeu est celui dont a parlé avec raison l'honorable sénateur (M. Templeman)—que le gouvernement a décidé d'adopter comme règle que le pays ne paiera aucune partie des dépenses, et que le ministre de la Milice a adopté une règle à l'effet qu'aucun employé du gouvernement, si un congé d'absence lui est accordé, ne doit être payé par le gouvernement durant son absence. Il me semble qu'il serait tout à fait illogique de la part

de cette Chambre de ne pas approuver le rapport du comité, mais d'appuyer la motion en amendement, car cela établirait une exception qui, pour les raisons déjà mentionnées, donnerait un avantage indu à ce jeune homme sur ses compagnons. Un certain nombre de jeunes gens ont offert de risquer leur vie, comme on l'a dit, et on leur en a refusé l'occasion. Ce jeune homme a déjà eu l'occasion de rendre de bons services et il a été traité libéralement par cette honorable Chambre qui lui a payé ses appointements, et il me semble qu'il n'aurait pas dû demander une deuxième fois la faveur qui lui a été accordée dans une occasion précédente. Je m'oppose à l'amendement parce que cela créerait un mauvais précédent, en donnant au jeune homme en question un avantage considérable sur ses compagnons dans l'Afrique-sud, et ferait naître dans l'esprit de ses compagnons, qui sont également membres du service civil, l'idée qu'ils ne sont pas traités aussi libéralement que lui. Pour ces raisons, j'appuierai le rapport du comité.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : J'ai été si souvent et pendant si longtemps président de comités que j'hésite beaucoup à appuyer toute motion devant avoir pour effet de renvoyer un rapport à un comité ; mais en cette occasion, je dois avouer que lorsque j'ai lu le rapport du comité, bien qu'il ne soit peut-être pas de nature à étonner le monde, j'en ai été abasourdi. Voici comment j'envisage la question : au Sénat, il y a un lot de vieux gentlemen qui, sans aucun doute, ont eux-mêmes servi leurs pays dans leur jeunesse. Ils ont, ou porté le mousquet, ou marché à la tête de leurs hommes, comme l'honorable chef de l'opposition en cette Chambre l'a fait, lorsqu'il a été appelé à la frontière. C'est ce que j'ai fait moi-même. J'ai reçu deux médailles pour avoir servi le pays deux fois. Je suis très fier de les porter, mais comme je l'ai dit, le temps est passé où nous pouvions aller servir notre

L'honorable M. FORGET : Avez-vous reçu double-paie ?

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Non, mais j'aurais été bien aise de l'accepter. Un sentiment d'orgueil a été éprouvé dans le Sénat lorsque le premier contingent a reçu l'ordre de partir, en voyant que nous avions un gentleman appartenant au Sénat,

et pouvant être considéré comme notre représentant à l'armée. Il s'est bien comporté et il est revenu avec une réputation telle qu'on lui a offert une position plus élevée pour retourner en Afrique avec le présent contingent. Je crois que le Sénat devrait encore se considérer comme honoré par le fait qu'il a un représentant—car c'est la seule manière dont nous puissions maintenant y envoyer un représentant—choisi et envoyé à l'armée en cette occasion. Je n'ai pas du tout compris que le capitaine Adamson ait stipulé qu'il faut que ses appointements lui soient payés par cette Chambre avant qu'il parte pour l'armée. Au contraire, on m'informe qu'il a offert ses services et qu'ils ont été acceptés, et que ce n'est que le Sénat lui-même qui doit lui faire la gratification de lui payer ses appointements durant son absence. Il ne stipule pas qu'il lui faut ses appointements sans quoi il refusera la position qui lui est offerte. Il n'y a donc aucune raison pour qu'on le méprise, car ce n'est pas là du tout l'attitude qu'il a prise. Il ne dit pas : " Il faut que j'aie double-paie sans quoi je n'irai pas à l'armée." Naturellement, il s'attend à ce qu'on lui conserve son emploi, mais il appartient au Sénat lui-même, comme à toutes les grandes institutions ayant des employés à leur service, non seulement de conserver les emplois, mais de payer les salaires de leurs employés pendant que ceux-ci sont à la guerre. Lorsque j'ai entendu mon honorable ami du Nord-Ouest (M. Perley), et il me fait peine de différer d'opinion avec lui—j'appuie toujours les motions qu'il présente et il fait la même chose pour moi—mais lorsque je l'ai entendu déclarer ici que c'est déjà assez que M. Adamson obtienne la permission d'aller à l'armée, la phrase m'a paru familière et je me suis mis à rechercher dans mon esprit où je l'avais entendue. C'est là une des raisons données par le gouvernement du pays, qu'il a permis aux membres du service civil de s'enrôler afin de leur fournir l'occasion d'aller combattre pour leur pays. Ce n'est pas là du tout ma manière de voir. Lorsque le Canada est intervenu dans cette guerre, il aurait dû y aller corps et âme, et il devrait payer toutes les dépenses qui en résultent. Je suis prêt à payer ma part—si pauvre que je sois, comparé à d'autres gentlemen—pour le contingent canadien, et alors nos soldats seront des représentants

Hon. M. BEIQUE.

du pays et nous pourrons nous énerger de tout ce qu'ils feront. En cette occasion, bien que M. Adamson n'ait fait aucune stipulation de ce genre, les honorables sénateurs qui ont soumis ce rapport, tenant compte du sentiment qui a toujours été manifesté par cette Chambre au sujet de cette partie du rapport, devraient eux-mêmes adopter l'amendement de l'honorable sénateur de Monck, afin que ceci ne paraisse pas leur avoir été imposé et dire conformément au sentiment qui a été manifesté aujourd'hui dans le Sénat : Nous allons demander la permission d'amender notre rapport et d'y introduire ces mots. Je suis certain que le président du comité serait disposé dans ce sens et j'espère le voir se lever pour appuyer l'amendement.

L'honorable M. CHURCH : Mes sympathies sont acquises jusqu'à un certain point à l'honorable sénateur de Monk qui a proposé l'amendement. Je suis heureux de m'accorder jusqu'à un certain point avec mon honorable ami de Kingston, mais après tout, si peu importante que cette question puisse paraître, il y a là un principe en jeu. J'ignorais, avant de venir ici, il y a quelques semaines, que ce monsieur, qui doit être capitaine dans le contingent, fût déjà allé dans le Sud-africain. J'ignore dans quelles circonstances il y est allé en premier lieu, ou si on lui a ou non promis de lui payer un an d'appointments. Dans tous les cas, le Sénat lui a donné une année d'appointments. Il est revenu sain et sauf, et je n'ai aucun doute qu'il a fait honneur au Canada ; mais tous les jeunes gens du Canada qui sont allés dans l'Afrique-sud ont fait honneur au Canada, et il en part des centaines d'autres qui feront également honneur à leur pays natal. Voici à peu près comment j'envisage la question : Le cas de ce jeune homme eût produit un meilleur effet sur mon jugement si, en exprimant au comité son désir de partir, il n'avait pas dit un seul mot au sujet de son année d'appointments. Je crois qu'en fin de compte, le Sénat aurait fait envers lui ce qu'il devait faire, et j'eusse été prêt, en ma qualité de membre du Sénat, à faire ce que nous devons faire en faveur de ce jeune homme, surtout s'il était revenu blessé, et incapable à l'avenir de prendre soin de sa famille. Nous devrions avoir soin de ne pas offrir une prime pour encourager les

jeunes gens du service civil à quitter le pays dans ces conditions, parce que nous savons, en ce qui concerne le présent contingent, qu'il y a des centaines de jeunes gens dans toutes les parties du Canada qui seraient très heureux d'y aller, et il est probable que, physiquement et intellectuellement, ils ne sont pas inférieurs à ce jeune homme lui-même. Mais ils ne sont pas partis ; ils n'en ont pas eu l'occasion. Prenant ceci en considération, et étant en faveur du principe général en vertu duquel on appuie les rapports des comités en cette Chambre, parce que les messieurs choisis comme membres de ces comités sont choisis à cause de leur aptitude à servir le Sénat—croyant qu'ils ont considéré cette question avec sagesse et avec soin, et considérant la question dans son ensemble, je crois que nous devrions appuyer le rapport. Le comité a étudié la question avec beaucoup de soin et je crois que le fait qu'un grand nombre d'autres seraient heureux qu'on leur donnât l'occasion d'aller servir leur pays, sans aucune stipulation à l'effet qu'on leur conserve leur emploi et qu'on leur paie leur salaire durant leur absence, devrait être considéré par nous à ce sujet. Je dis ceci comme membre du Sénat : si j'ai le plaisir d'être ici lorsque ce jeune homme reviendra, et s'il est devenu invalide, je ferai volontiers ce que je pourrai pour lui rendre la vie agréable. Je suis convaincu que toute proposition tendant à faire une dépense de deniers publics, doit être faite à la Chambre des communes. Il y a certains appointments qui sont fixés par le statut et au sujet desquels il ne peut y avoir aucune contestation et le Sénat pourrait en prendre connaissance. Je ne sais pas au juste quels sont les pouvoirs du comité de l'économie interne, mais il me semble que c'est là une affaire qui se trouve en dehors de ses attributions ordinaires.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Un fonds destiné aux dépenses casuelles est donné au Sénat, et ce dernier peut en disposer à son gré.

L'honorable M. CHURCH : Si le Sénat dans sa sagesse, jugeait à propos d'envoyer une douzaine de ses jeunes gens à l'armée, et s'il y avait dans le district d'Ottawa, une autre douzaine de jeunes gens également bons individuellement, je crois qu'il serait injuste envers ceux-ci que ces douze employés du Sénat fussent choisis, et que les

autres n'eussent pas l'occasion de servir leur pays. Ce que j'en dis n'est inspiré par aucune espèce de mauvais vouloir envers le jeune homme en question. Je ne le connais pas personnellement, mais comme le dit l'honorable sénateur de New-Westminster, il a une bonne position et il ne subit aucune perte pécuniaire en allant en Afrique avec le dernier contingent. S'il revient sain et sauf, sa position sera aussi bonne ou meilleure que s'il était resté ici, et je crois que le Sénat saura faire ce qu'il doit faire envers lui lorsqu'il reviendra.

L'honorable M. WOOD (Westmoreland) : Je partage entièrement les vues qui ont été exprimées par certains honorables sénateurs que cela fait beaucoup d'honneur au Canada qu'un si grand nombre de nos jeunes gens offrent leurs services pour aller à la guerre dans l'Afrique-sud, et j'irai même aussi loin que mon honorable ami siégeant derrière moi est allé il y a quelques instants, et je dirai que je serais plus satisfait encore si non seulement le contingent dont il s'agit, était composé de jeunes Canadiens, mais si le gouvernement canadien payait toutes les dépenses de ce contingent et l'envoyait pour aider à la mère patrie dans la campagne sud-africaine. En tant qu'il s'agit du comité, je ne crois pas que la petite somme d'argent que M. Adamson tirerait du trésor si ses appointements lui étaient payés pendant son absence, soit une question qui ait été considérée en aucune manière.

Je ne crois pas que cette question de salaire ait eu le moindre poids aux yeux du comité, et je n'aurais peut-être pas pris la parole, aujourd'hui, si je n'avais compris, en écoutant ceux qui ont parlé en faveur de l'amendement qui est maintenant devant nous, que quelques-uns sont sous l'impression que le comité ne veut pas traiter M. Adamson aussi généreusement que d'autres du service civil l'ont été, ou que le comité n'apprécie pas convenablement les services que M. Adamson a rendus déjà comme membre de l'un de nos contingents militaires envoyés dans le Sud-africain, ainsi que son patriotisme en s'offrant une seconde fois pour faire partie d'un autre contingent. J'espère, toutefois, que j'ai mal compris et que cette impression n'existe pas. Je suis convaincu que tous les membres du comité, sans exception, apprécient, comme ils doi-

vent l'être, le patriotisme et l'esprit d'abnégation de ce jeune homme en offrant une seconde fois ses services pour la guerre du Sud-africain. Le seul point qui m'a paru avoir quelque importance, et sur lequel se sont appuyés ceux qui appuient le présent amendement, est celui mentionné par l'honorable sénateur de l'Île du Prince-Edouard. C'est que, si ce jeune homme ne reçoit pas du Sénat son salaire, durant son congé, il ne sera pas traité aussi libéralement que l'ont été d'autres fonctionnaires auxquels un congé a été accordé pour la même fin. Selon moi, au contraire, si M. Adamson recevait du Sénat son salaire pendant son congé, il serait traité plus libéralement que ne l'auraient été la majorité de ses compagnons d'armes du Sud-africain. L'honorable monsieur qui a proposé le présent amendement nous a lu une note écrite par M. Drummond, de la Banque de Montréal, dans laquelle ce dernier nous dit que les employés de cette banque qui se sont enrôlés pour faire partie du contingent en question continueront, pendant leur absence, à recevoir leur salaire de la banque. Il peut en être ainsi, et l'on pourrait peut-être citer d'autres exemples du même genre; mais ce sont tous des exceptions. D'après la règle générale, la majorité de nos officiers et des soldats enrôlés dans nos contingents envoyés dans le Sud-africain ne recevront que la solde ordinaire payée à l'armée. Je ne crois donc pas que le Sénat agirait judicieusement s'il traitait exceptionnellement le jeune homme en question comme quelques-uns le voudraient. Si l'on veut faire une comparaison entre ce jeune homme et les autres membres du service civil qui se sont enrôlés pour la guerre du Sud-africain, deux versions différentes et opposées l'une à l'autre ont été données—l'une par un membre du gouvernement; l'autre par l'honorable sénateur de Pictou. Je ne puis dire avec une certitude absolue laquelle est la mieux fondée; mais celle du membre du gouvernement devrait être acceptée comme exprimant les intentions de ce dernier. Le membre du gouvernement auquel je viens de faire allusion a déclaré que les autres membres du service civil qui se sont enrôlés, dans le dernier contingent en voie de formation, perdront leur salaire durant leur absence. S'il en est ainsi, ce serait accorder un traitement de faveur exceptionnel au jeune M. Adamson, s'il continuait à recevoir du

Sénat son traitement durant son congé. Il y a un autre fait dont j'ai tenu compte lorsque cette question a été discutée par le comité. C'est la seconde fois que M. Adamson s'offre pour faire partie de nos contingents destinés à la guerre d'Afrique. On l'a déjà dit ici, et la chose était bien connue du comité, un grand nombre d'autres personnes se sont offertes pour faire partie du dernier contingent, et leur offre n'a pu être acceptée—toutes les unités étant trouvées. Or, le fait que M. Adamson a été accepté pour ce même contingent signifie tout simplement qu'il a pris la place qu'eût pu occuper convenablement quelque autre jeune Canadien. Je ne sais pas si l'on pourrait citer un autre cas où un employé, soit dans une banque, soit dans le service civil, ou soit dans toute autre position, ait obtenu deux fois la permission de s'absenter pour prendre du service dans la guerre du Sud-africain, et ait continué de recevoir son salaire durant ses deux congés. Il y a, suivant moi, une grande différence entre continuer à payer le salaire à un employé de banque ou du service civil la première fois qu'il s'est enrôlé pour servir dans la guerre du Sud-africain, et continuer à payer le salaire à un employé qui s'enrôle une seconde fois pour la même guerre. Quelle que soit la valeur de cette distinction, j'en ai tenu compte. Mais il est regrettable—et je crois devoir le dire en terminant—que le présent débat ait eu lieu, et que le rapport du comité n'ait pas été accepté immédiatement. Toutefois, s'il n'est pas d'accord avec l'opinion du Sénat, je me soumettrai très volontiers à la décision de la majorité ; mais je préférerais beaucoup que ce rapport fût adopté sans modification. Si le jeune homme en question retourne en Afrique ; s'il se distingue dans le service qu'il rendra là, je suis bien prêt à dire, comme plusieurs de ceux qui m'ont précédé, que, lorsqu'il reviendra, si l'on trouve qu'il le mérite, le Sénat devra le traiter généreusement comme l'un de ses employés ; mais le comité est allé aussi loin qu'il pouvait le faire en accordant à ce jeune homme un congé et en lui conservant sa position jusqu'à son retour.

L'honorable M. GIBSON : En ma qualité de membre du comité, il est de mon devoir, après l'insinuation faite par l'honorable sénateur de Monk (M. McCallum), que nous n'osons pas répéter ouvertement devant la Chambre ce que nous avons dit en comité,

est de relever cette insinuation par quelques observations. Je dois dire à l'honneur de tous les membres du comité, que l'on a parlé beaucoup plus librement dans cette Chambre aujourd'hui, en discutant le présent rapport, que ne l'a fait le comité de l'économie interne ; mais j'approuve chaque mot de ce rapport. Je lui donne mon appui pour les mêmes raisons qui ont été données par l'honorable sénateur de Westmoreland. Il est très vrai que M. Adamson est allé, il y a deux ans, dans le Sud-africain et qu'il en est revenu. Il est non moins vrai qu'il a été convenablement traité alors par le Sénat. Il est encore vrai que des institutions financières et de puissantes corporations ont permis à quelques-uns de leurs employés de faire partie de nos contingents africains ; il est vrai aussi, qu'à leur retour, ces employés ont pu reprendre leurs places et que leur salaire, durant leur absence, leur a été intégralement payé. M. Adamson a été traité de la même manière par le Sénat. L'honorable sénateur de Monk nous a dit qu'il avait appris, depuis une couple de jours, que d'autres jeunes messieurs faisant partie du personnel de la banque de Montréal, sont maintenant en route pour le Sud-africain, et qu'ils sont traités par la banque comme les employés de la même banque, qui firent partie de notre premier contingent africain. Puis-je demander à mon honorable ami si les jeunes messieurs auxquels il a fait allusion sont déjà allés en Afrique ?

L'honorable M. McCALLUM : Je ne puis dire s'ils y sont allés déjà ou non ; mais l'honorable monsieur fait justement allusion à ce qui a été dit en comité et non dans cette Chambre. Je dirai ce qui a été dit en comité avant la fin du présent débat.

L'honorable M. GIBSON : Je ne rapporte rien de ce qui a été dit en comité. La raison pour laquelle j'appuie le rapport, c'est parce que le comité a traité généreusement M. Adamson en lui permettant d'aller une seconde fois en Afrique sans perdre sa position, ici, bien qu'un si grand nombre de jeunes messieurs—tant du service civil qu'en dehors de ce service—soient disposés à s'enrôler également pour la guerre du Sud-africain sans qu'il leur soit offert rien en retour. Quant à M. Adamson, il doit recevoir, me dit-on \$2,500 par année.

L'honorable M. McCALLUM : De qui les recevra-t-il ?

L'honorable M. GIBSON : Du gouvernement anglais. Si le présent rapport doit être renvoyé au comité, je m'inclinerai naturellement devant la volonté de la Chambre. Je voudrais, quand à moi, que le congé fût retiré entièrement, parce que, si j'ai bien compris la lettre de M. Adamson, il demande au comité un congé avec la continuation de son salaire, durant son absence ; si non, il ne retournera pas en Afrique. Le comité a refusé de payer son salaire, durant son absence. A une ou deux exceptions près, le rapport a été adopté à l'unanimité, et aucune raison suffisante n'a été donnée jusqu'à présent pour le faire rejeter. Il appartient, toutefois, à la Chambre de le ratifier ou de le mettre de côté.

L'honorable M. McCALLUM : Je suis membre du comité, et j'étais présent lorsque cette question fut discutée. En Canada, à mon humble avis, nous devrions traiter très généreusement tout membre de notre milice active. Nous avons été tous fiers de la conduite tenue par nos volontaires dans la guerre du Sud-africain. Ils ont incontestablement fait honneur au Canada. Notre milice active est la seule force militaire sur laquelle nous puissions compter actuellement dans un cas de trouble avec tout autre pays. Nous ne sommes pas en état de maintenir une armée permanente. Le seul moyen que nous ayons pour nous assurer la coopération active et cordiale de nos volontaires, c'est de les traiter généreusement : c'est de reconnaître et apprécier convenablement leurs services comme ils doivent l'être quand ils en rendent au pays et à l'empire. Je suis très heureux de savoir que cette ligne de conduite a été tenue à l'égard de chaque volontaire canadien revenu d'Afrique. Je suis heureux de pouvoir dire que le public en général a reconnu les exploits accomplis par eux, les services qu'ils ont rendus en exposant comme ils l'ont fait leurs vies en combattant les combats de l'empire auquel ils appartiennent. Cependant, bien que j'admetsse tout cela ; bien que je sois heureux de pouvoir déclarer que, jusqu'à présent, nous avons traité nos volontaires très libéralement et très honorablement, j'aurais été non moins heureux que ce jeune homme (M. Adamson), bien que ce soit la seconde fois qu'il offre ses services pour la guerre du Sud-africain, eût reçu un congé avec la continuation de son salaire. Je suis très

Hon. M. McCALLUM.

surpris de constater aujourd'hui, après avoir entendu l'honorable sénateur de Westminster-nord (M. Templeman), que ceux de nos volontaires, qui s'enrôlent maintenant pour le service militaire du Sud-africain, et qui appartiennent à notre milice active, ne sont plus encouragés à le faire, vu que le paiement de leur solde, durant leur absence, ne leur est pas continué.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je ne sache pas qu'ils l'aient demandé.

L'honorable M. McMULLEN : Puisqu'il en est ainsi, je ne voudrais pas presser la Chambre de faire une exception dans le cas de M. Adamson. J'ai compris que dans plusieurs cas le salaire de nos volontaires envoyés en Afrique a été continué. La Banque de Montréal, suivant moi, traite très généreusement ceux de ses employés qui se sont enrôlés pour la guerre du Sud-africain. Je ne suis pas surpris qu'une institution dirigée par des hommes aussi habiles et clairvoyants que le sont ses directeurs, agissent de cette façon dans un cas de cette nature. J'aurais aimé que tous ceux des membres du service civil, qui se sont, eux aussi, enrôlés pour la guerre du Sud-africain continuassent de retirer leur salaire jusqu'à la conclusion de la paix. D'après les apparences, la guerre cessera bientôt. Je n'aurais eu aucune objection à ce que M. Adamson reçut son plein salaire, durant son absence, si la même faveur avait été accordée à d'autres membres du service civil. Je dois admettre que, lorsque la question a été discutée devant le comité, j'ignorais que M. Adamson eût obtenu déjà un congé, et que son salaire lui avait été payé durant son absence. Il n'y a aucun doute que plusieurs de nos jeunes gens seraient très heureux d'obtenir, aujourd'hui, leur place dans le contingent que l'on est en voie de mobiliser. Le temps de prendre part à la guerre d'Afrique est plus favorable, aujourd'hui, qu'il ne l'était lorsque cette guerre offrait les plus grands dangers. Nous avons raison, aujourd'hui, d'espérer et de croire que cette guerre est sur son déclin, et qu'en toute probabilité, la paix sera rétablie bientôt. Or, ceux qui offrent aujourd'hui leurs services pour la guerre du Sud-africain, ne court pas les mêmes risques que ceux qui s'offrirent il y a un an ou deux, et au plus fort de la guerre. J'ose dire que plusieurs jeunes

gens seraient heureux d'aller, aujourd'hui, dans l'Afrique-sud, parce qu'ils espéreraient pouvoir, rendus là, améliorer leur position et s'y fixer peut-être permanentement. Ce sera peut-être le cas pour plusieurs membres de nos contingents. Je regrette que le débat ait pris la présente tournure. Je préférerais une autre conclusion à laquelle j'arrive présentement. Si un doute s'élevait dans l'esprit des honorables membres de cette Chambre sur l'exactitude de la déclaration faite par l'honorable ministre, qu'aucun de nos volontaires du service civil n'est traité comme on veut traiter présentement M. Adamson, et si l'on est d'avis qu'il est injuste de faire une exception du cas de M. Adamson, je serais très heureux de voir ajourner le débat pour élucider ce point et le décider. Si l'on constate qu'aucun volontaire du service civil enrôlé pour la guerre du Sud-africain ne reçoit son salaire, durant son absence, je ne voudrais pas excepter M. Adamson ; mais si le salaire est payé dans le premier cas, je n'aurai aucune objection à accorder la même faveur à M. Adamson. A défaut de ce renseignement, et en présence du fait que M. Adamson a déjà obtenu un congé pour lui permettre de faire partie de l'un de nos contingents, et que son salaire lui a été payé durant son absence ; en présence de cet autre fait qu'un grand nombre d'autres jeunes gens désirent également s'enrôler pour le service d'Afrique, et qu'ils ne peuvent obtenir leur place, je ne veux pas faire une exception du cas de M. Adamson, c'est-à-dire lui accorder un congé une seconde fois et lui payer son plein salaire durant ce second congé.

L'honorable M. WATSON : En ma qualité de président du comité de l'économie interne, je désire ajouter quelques mots. Comme bien d'autres, je regrette que cette question ait été discutée dans le Sénat. Le sujet dont il s'agit présentement a été examiné à fond par le comité, et bien que deux opinions différentes aient été exprimées au sujet de la demande de M. Adamson, la minorité qui s'est opposée au présent rapport a été très faible. L'opinion de cette minorité a été celle exprimée par l'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Wood), et je dois ajouter que ce dernier a exprimé ma propre opinion. Je sais qu'un grand nombre de nos volontaires ont demandé leur place dans les contingents des-

tinés au Sud-africain. Un certain nombre d'officiers en ont fait la demande à moi-même. J'ai reçu des télégrammes de capitaines du Nord-Ouest qui, s'ils ne sont pas supérieurs à M. Adamson, peuvent souffrir la comparaison avec les meilleurs de nos officiers, et on les a refusés parce que d'autres avaient été nommés. Or, si nous avons en dehors des départements publics un certain nombre d'officiers qui n'ont pas de salaires ou des positions permanentes sur lesquels ils peuvent compter, et qui obtiennent leurs places pour servir dans la présente guerre du Sud-africain, ils devront se trouver, au moins, sur un pied d'égalité avec M. Adamson. Ce dernier a voulu prendre du service dans cette guerre, il y a deux ans. Il demanda un congé à cette fin et il l'obtint. L'honorable sénateur qui présidait alors le comité de l'économie interne, nous a dit, aujourd'hui, qu'il était indigné du présent rapport du comité de l'économie interne. J'ai été très surpris de cette déclaration, parce que nous nous rappelons encore le rapport que le même comité fit, il y a deux ans, sur la demande de M. Adamson de faire partie de notre premier contingent. Les sacrifices qu'il y avait à faire alors en offrant ses services pour une pareille expédition, étaient beaucoup plus grands qu'aujourd'hui. Nous n'avons pas oublié, en effet, que nos volontaires qui s'enrôlaient alors pour le Sud-africain avaient pour perspectives toutes les horreurs d'une guerre qui n'était qu'à son début, tandis qu'aujourd'hui, ceux qui s'enrôlent pour le même destination, n'auront virtuellement, lorsqu'ils seront rendus en Afrique, qu'un service de patrouille à faire.

La guerre est virtuellement finie, et nous permettons à M. Adamson de retourner en Afrique où il n'aura qu'à remplir les devoirs d'un constable. M. Adamson nous demanda, il y a deux ans, un congé pour aller en Afrique comme l'un des membres du premier contingent, alors qu'il était beaucoup plus difficile de trouver des hommes pour en faire partie, qu'il ne l'est aujourd'hui pour former le dernier contingent, et le comité de l'économie interne fut alors assez généreux pour lui accorder ce qu'il demandait. Le rapport de ce comité fut soumis au Sénat le 20 mars 1900. Il recommandait qu'un congé d'un an fut accordé à M. Adamson, et que son travail ici, pendant son absence,

serait fait par une personne compétente, payée à même son salaire. Or, si pendant l'absence de M. Adamson, son travail a pu être fait par une personne compétente, cette personne devait avoir pour le Sénat autant de valeur que celui qu'elle remplaçait temporairement, et par conséquent, tout le salaire de M. Adamson aurait dû être payé à son remplaçant. En dépit du rapport de la commission de l'économie interne soumis au Sénat à la session de 1900, par son président qui était l'honorable sénateur de Brandon, lui-même, ce dernier est indigné de ce qui est proposé aujourd'hui. Je désire attirer l'attention sur la demande que M. Adamson a adressée au comité. Ce dernier n'a pas voulu exercer une rigueur exceptionnelle envers M. Adamson. Il s'est placé tout simplement au point de vue des affaires. M. Adamson s'est adressé à moi en ma qualité de président du comité de l'économie interne, le 23 avril, et immédiatement, j'ai convoqué ce comité, parce que M. Adamson m'avait informé qu'il était obligé de se présenter à Halifax au commandant du 4e contingent, le 30 du même mois. Voici sa lettre :

Au président du comité de l'économie interne et de la comptabilité du Sénat.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai été nommé capitaine dans le quatrième contingent que l'on est actuellement en voie de mobiliser à Halifax pour le service dans le Sud-africain.

J'aimerais beaucoup à accepter cette position si votre honorable comité juge à propos de recommander qu'il me soit accordé un congé avec la continuation du paiement de mon salaire durant le terme de mon engagement qui sera nominalemeut de quinze mois.

Cette faveur me fut accordée, il y a deux ans, lorsque le Sénat fut assez bon de me donner un congé de douze mois pour me permettre d'accepter une commission dans le corps appelé "Lord Strathcona's Horse" et la même faveur est encore généralement accordée aux membres du service civil.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
AGAR ADAMSON.

M. Adamson veut apparemment mettre à l'épreuve la générosité du comité en lui demandant de lui permettre de prendre de nouveau du service pour le Sud-africain et de lui payer son salaire en sus du traitement qu'il recevra comme capitaine. L'acquiescement à cette demande équivaldrait ni plus ni moins à une gratification accordée à un membre du service civil au préjudice d'autres qui désirent également s'enrôler pour la

Hon. M. WATSON.

guerre du Sud-africain, et auxquels il ne reste pas de position à donner. J'approuve entièrement la conclusion à laquelle est arrivée la majorité du comité. Cette affaire a été très peu discutée en comité, et beaucoup moins qu'elle ne l'est présentement par la Chambre. Mais le rapport qui est maintenant devant nous est la conclusion à laquelle est arrivé le comité, et je la considère comme juste. M. Adamson a obtenu, il y a deux ans, un congé. Il est allé en Afrique et en est revenu. Après son retour, le comité a cru devoir se montrer généreux envers lui, et lui a payé la différence entre le salaire obtenu par son substitut et celui qu'il aurait reçu, lui-même, s'il ne s'était pas absenté. Il s'agit présentement d'une seconde demande de retourner en Afrique. M. Adamson a sans doute rempli son devoir pendant qu'il faisait partie des "Strathcona's Horse"; mais, comme il a déjà reçu un traitement généreux de la part du Sénat, il aurait dû laisser à un autre la place qu'il a acceptée dans le 4e contingent. Je regrette que ce sujet ait été soumis à la critique de cette Chambre. Mais en ma qualité de membre du comité de l'économie interne, je suis prêt à appuyer son rapport. Ce comité, par une forte majorité, a adopté ce rapport, et j'espère que la Chambre fera la même chose. Des cas comme celui qui se présente actuellement fournissent à quelques-uns l'occasion de faire des discours remplis de loyalisme. Il ne s'agit pas présentement d'une question de loyauté, d'un cas où il faut décider si l'on doit ou non envoyer du renfort à l'armée impériale en Afrique. Nous avons certainement un grand nombre d'hommes qui s'offrent d'aller en Afrique comme volontaires—et dont chacun vaut autant que M. Adamson—et ils ne peuvent trouver l'occasion d'y aller, simplement parce que des hommes comme M. Adamson ont obtenu les positions qu'il y avait à donner, et qui ne recevront que leur solde de capitaine. Pour ces raisons, la Chambre doit adopter le présent rapport du comité. M. Adamson est certainement bien traité en recevant un second congé de quinze mois, et en obtenant que sa position au Sénat lui sera conservée jusqu'à ce qu'il revienne. Le traitement qu'il recevra en Afrique est l'équivalent d'un salaire de \$2,500 ou \$3,000 par année. S'il s'agissait de l'un de nos messagers, dont le salaire est de \$600, et qui se serait enrôlé

comme simple soldat dont la solde est à peine suffisante pour payer le plus strict nécessaire, la question, dans ce dernier cas, serait bien différente ; mais M. Adamson aura dans le 4^e contingent une position qui lui donnera \$2,500 ou \$3,000 par année. Ses services se trouveront bien payés, et je ne crois pas que, dans une affaire comme celle dont il s'agit présentement, nous devions faire une part trop large à nos sympathies. Nous sommes informés par un membre du gouvernement que d'autres officiers tirés du service civil dans d'autres départements publics, se sont aussi enrôlés pour l'Afrique, et ne recevront pas, durant leur absence, le salaire qui leur était payé ici. Je ne crois donc pas que nous devions faire une exception du cas de M. Adamson. Ce qui me préoccupe particulièrement n'est pas toutefois la question du salaire. Il me serait aussi facile de faire un rapport recommandant que le salaire de M. Adamson continue d'être payé durant son absence, qu'il m'est facile de faire un rapport comme celui que nous discutons maintenant ; mais le devoir du comité de l'économie interne de cette Chambre est d'administrer économiquement les fonds mis à sa disposition, et de faire ce qui lui paraît être juste. Ce comité a examiné à fond la présente affaire, et fait le rapport qui est maintenant devant nous. En ma qualité de membre de ce comité et au nom de la grande majorité qui a voté ce rapport, j'espère que la Chambre jugera à propos de la ratifier.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : crois que plusieurs de ceux qui viennent de prendre la parole se font illusion sur le traitement reçu par les officiers de l'armée anglaise. Ce traitement est de 11 schellings et 7 deniers par jour—soit \$1,000 par année.

L'honorable M. WATSON : Je m'appuis sur un simple rapport d'un volontaire de ma propre ville, qui a servi dans l'armée africaine durant quinze mois et qui a réalisé durant ce terme, la somme de \$3,200. Le salaire d'un officier n'est pas considérable ; mais les autres allocations de son grade qu'il reçoit le sont.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Dans l'Inde, l'officier reçoit environ deux schellings par jour en sus de sa solde régulière. Mais nous n'avons rien à faire avec les volontaires du dehors, qui n'ont pu être

acceptés. Il s'agit seulement d'un fonctionnaire de cette Chambre. Certains honorables sénateurs ont parlé comme si ce fonctionnaire avait commis une grande offense en offrant une seconde fois ses services militaires pour le Sud-africain. Cette seconde offre de sa part est, au contraire, la plus belle plume de son panache. Nous devons faire tout ce qu'il nous est possible pour l'encourager et l'aider. C'est une économie aussi faible que mal inspirée que celle qui nous est actuellement recommandée par le rapport de l'économie interne. L'honorable sénateur de Monck (M. McCallum) n'a pas blâmé la conclusion du présent rapport, et il l'a traité très modérément. D'après moi, nous devrions faire tout notre possible pour encourager nos jeunes volontaires à donner leurs services à leur pays. C'est la première fois que nous avons à nous occuper, ici, d'un volontaire qui s'offre de s'enrôler une seconde fois pour la guerre du Sud-africain. Le seul argument que l'honorable préopinant ait cru trouver contre M. Adamson est plutôt favorable à ce dernier. Il nous a dit qu'un substitut avait rempli, ici, il y a deux ans, la charge de M. Adamson, durant son absence, et que ce dernier n'avait reçu que ce qui restait de son salaire après avoir payé le substitut à même ce salaire. Ainsi, pendant l'absence de M. Adamson, toute sa besogne a été faite par un homme qu'il a payé lui-même. Pourquoi ne ferions-nous pas la même chose maintenant ? J'espère que la Chambre acceptera l'amendement sans division, et qu'elle continuera de payer le salaire de M. Adamson, durant son absence. Ce serait une générosité de la part de cette Chambre. M. Adamson ne retourne pas en Afrique pour acquérir des titres honorifiques et de la gloire ; mais il retourne là pour se battre pour son roi et son pays. Il pourra sans doute se trouver, ici, un substitut, comme il en trouva un auparavant, pour faire sa besogne, et ce qui lui reviendra, après avoir payé son substitut, s'élèvera à très peu de chose.

L'honorable M. PRIMROSE : Je me lève pour demander une explication. L'honorable sénateur de Westmoreland a prononcé mon nom au cours de ses remarques. Je suppose qu'il a fait allusion à ce que j'ai dit ; mais je n'ai pu saisir le sens de ses paroles.

L'honorable M. SULLIVAN : Vous n'avez rien donné à M. Adamson, il y a deux ans. Vous n'avez rien épargné au moyen de l'arrangement que vous avez fait alors. M. Adamson a simplement reçu la balance de son salaire, après avoir payé un remplaçant qui a fait son ouvrage.

L'honorable M. CLEMOW : Je regrette extrêmement que cette discussion ait eu lieu, parce que je crois qu'elle produira un mauvais effet dans le pays. Elle sera mal interprétée. Nous n'avons pas à nous occuper de ce que font les autres. D'autres gouvernements et de grandes institutions ont contribué de leur argent à l'enrôlement de personnes convenables pour la formation de nos contingents destinés à la guerre du Sudafricain. Le fait que M. Adamson ait été nommé une seconde fois à une charge dans l'un de ces contingents, est un titre d'honneur pour lui. Ce fait prouve que le ministre de la Milice et les autorités militaires ont une grande confiance en lui—puisque'ils l'ont choisi entre un grand nombre d'autres pour remplir la position qu'il occupe dans le 4e contingent. Je ne voudrais pas que notre conduite à son égard fût de nature à jeter du louche sur l'esprit qui doit nous animer. J'espère que l'on ne nous accusera pas de déloyauté par suite du rapport qui est maintenant devant nous. Je déplorerais une pareille accusation. Le pays ne saurait faire trop pour ceux qui ont combattu pour leur roi et leur pays, et le Canada aurait pu même faire beaucoup plus qu'il n'a fait, depuis le commencement de la présente guerre pour aider la mère patrie. Nous n'aurions pas dû envoyer en Afrique des contingents payables comptant sur délivrance (cash on delivery) vu que la mission de ces contingents avait pour objet la défense de l'empire. Nous aurions dû nous charger de tous les frais de cette assistance militaire. Je ne crois pas qu'il se serait trouvé un seul homme—riche ou pauvre—dans le pays, qui n'eût approuvé cette ligne de conduite. La question dont il s'agit présentement est exclusivement de notre ressort et nous ne devons pas, en la décidant, nous laisser influencer par ce qui a été fait par d'autres. Il ne s'agit pas, d'un autre côté, de savoir si M. Adamson a reçu, dans une autre occasion, tel ou tel traitement ; mais il s'agit de décider si nous devons lui accorder la petite faveur qu'il demande. Quelle est, du reste, la

Hon. M. PRIMROSE.

nature de cette faveur ? Elle consiste en l'insignifiante somme de \$1,000 par année. Il serait très ridicule de se placer à ce point de vue. Nous ne devrions nous estimer que trop heureux de voir que les autorités militaires ont accepté une seconde fois les services de cet homme, et nous devrions prouver que nous savons apprécier leur choix en faisant, nous-mêmes, ce qu'elles ont fait pour lui. Nous ne devrions pas tenir compte du traitement qu'il recevra des autorités militaires, mais notre devoir est de le traiter généreusement et avec justice, et lui payer, à son retour, son salaire sans aucune hésitation, sans fendre des cheveux en quatre pour éviter de remplir notre devoir envers lui. Pas un seul homme dans tout le pays désapprouverait une pareille conduite ; mais une ligne de conduite contraire serait accueillie par un cri général d'indignation. Soyez sûrs que ce sujet sera très discuté dans le public, et il ne faudrait pas que le Sénat fût accusé de déloyauté parce que la majorité du comité de l'économie interne de cette Chambre aurait jugé à propos de décider la question autrement que je le voudrais en compagnie de bien d'autres. Les membres du comité ont examiné la présente affaire ; mais ils peuvent avoir pris une décision trop précipitée. La majorité du comité désire peut-être maintenant modifier son rapport conformément aux objections soulevées très modérément par des membres du Sénat. Conservons notre bonne réputation. Nous jouissons d'une excellente réputation dans le pays, et ne la compromettons pas pour une bagatelle de mille piastres. Cette somme est réellement insignifiante, et j'espère que le comité jugera à propos de revenir sur sa première décision, qu'il modifiera son rapport dans le sens voulu par toutes les parties intéressées. Il ne devrait y avoir qu'une seule manière de voir sur ce sujet, et un seul fait comme appui. Nous ne devons prendre en considération que l'acte des autorités militaires qui ont choisi cet homme. Cet acte me prouve que ces autorités ont eu confiance en lui. Or, si elles ont eu confiance en lui, nous ne devrions pas hésiter à agir conformément à cette confiance.

L'honorable M. ELLIS : La majorité du comité de l'économie interne ne s'est pas laissée influencer par des considérations comme celles auxquelles l'honorable séna-

teur de la division Rideau (M. Clemow) a fait allusion. Toute l'affaire a été si bien exposée par l'honorable sénateur de Westmoreland qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur ce qu'il a dit. Il s'agit simplement de savoir si un précédent doit être maintenant créé. M. Adamson a fait une demande conditionnelle—c'est-à-dire qu'il était prêt à accepter la position qui lui était offerte dans le 4e contingent si certaines choses étaient faites pour lui par le Sénat. Le comité de l'économie interne du Sénat ne s'est pas placé entièrement au même point de vue que M. Adamson ; mais lui a accordé un congé. L'honorable sénateur de Toronto a fait remarquer que le comité aurait dû refuser un congé à M. Adamson, ou bien continuer de payer son salaire si le congé lui était accordé. Je ne vois pas une très forte logique dans ce raisonnement. Le comité n'aurait pu refuser un congé, comme il ne serait pas disposé à en refuser un à tout autre de ses employés, qui le demanderait pour un objet comme celui dont il s'agissait. M. Adamson a obtenu la permission de retourner en Afrique, et sa position au Sénat lui a été conservée ; mais le comité ne s'est aucunement occupé de la question du salaire.

L'honorable M. McCALLUM : Je ne veux pas faire un nouveau discours ; mais je désire faire remarquer que la présente question est mal comprise. L'honorable sénateur de Pictou nous a dit que le gouvernement envoie des hommes en Afrique et continue de payer leur salaire durant leur absence comme la chose est maintenant demandée par M. Adamson. J'espère qu'il en est ainsi, et dans ce cas, le gouvernement mérite notre approbation—du moins il peut compter sur la mienne. Il est rumeur—et je crois que la chose peut être prouvée—que, dans un cas, le gouvernement a accordé un congé à un volontaire pour lui permettre de s'enrôler dans l'un de nos contingents destinés à l'Afrique méridionale ; puis, lui a payé non seulement son salaire, durant son absence ; mais lui a aussi accordé une gratification de \$600 pour l'équiper. Si le gouvernement a fait tout cela, je l'en félicite, et c'est tant mieux. Pour ce qui regarde le capitaine Adamson, il a dû lui-même, faire quelques dépenses pour se préparer la première fois, à son voyage d'Afrique, et s'il y retourne une seconde fois, l'expérience qu'il a acquise lors de son premier voyage, devra ren-

dre plus précieux les services qu'il rendra à la couronne dans son second voyage. Je ne dirai rien de ce qui s'est passé en comité. On dit que le capitaine Adamson recevra tel traitement comme officier, et qu'il peut, en outre, se passer du salaire que sa position lui donnait ici, vu qu'il est marié à une femme riche. C'est très beau à dire, et c'est une raison que quelques-uns ont trouvée. Je ne fais que parler modérément du rapport qui est maintenant devant nous en disant que les membres du comité n'ont pas suffisamment réfléchi avant de le faire. Je ne les accuse de rien qui puisse les blesser ; mais ils n'ont pas prévu l'effet que produira le refus d'accorder au capitaine Adamson une gratification de \$1,000 pour lui permettre de faire partie du 4e contingent destinée à la guerre du Sud-africain. Je ne voudrais pas que ce fait fut connu du monde entier. J'ai dans le pays, mon honneur et quelques autres intérêts à sauvegarder, et je crois que tout autre sénateur a aussi comme moi des intérêts et son honneur à protéger. Ma propre opinion est peut-être d'une faible valeur, mais j'ai le droit de l'avoir, et je la soutiens.

L'honorable M. COX : Je voudrais proposer que le rapport fut renvoyé au comité avec instruction d'examiner de nouveau la question du congé, vu que le requérant en a déjà obtenu un du même genre et pour la même fin.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable monsieur n'a pas le droit de proposer un amendement.

L'honorable M. MILLER : L'honorable monsieur a déjà pris la parole sur le présent rapport et ne peut par conséquent proposer un amendement.

Le PRESIDENT : L'honorable monsieur n'insiste pas, et la question est maintenant l'amendement de l'honorable sénateur de Monk (M. McCallum).

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Je demande une division et que les noms soient pris.

L'honorable M. McCALLUM : Que les noms soient pris.

L'honorable M. MILLER : Faites entrer les membres.

Le **PRESIDENT** : Les membres absents ne peuvent être appelés après que la question a été mise aux voix.

La Chambre se divise sur l'amendement qui est rejeté, les noms étant pris comme suit :

DANS L'AFFIRMATIVE :

Les honorables messieurs :

| | |
|-----------------------|-------------------|
| Carling (sir John), | MacKeen, |
| Casgrain (Windsor), | McCallum, |
| Clemow, | McDonald (C.-B.), |
| Dever, | McKay (Truro), |
| Dobson, | McMillan, |
| Ferguson, | Miller, |
| Gowan (C.M.G.), | Owens, |
| Kirchhoffer, | Primrose, |
| Macdonald (Victoria), | Sullivan.—18. |

DANS LA NEGATIVE :

Les honorables messieurs :

| | |
|----------------------|--------------------|
| Baird, | McMullen, |
| Béique, | McSweeney, |
| Bernier, | Pelletier |
| | (sir Alphonse), |
| Boucherville, de | Perley. |
| (C.M.G.), | |
| Church, | Power (Président), |
| Cox, | Reid, |
| Ellis, | Scott, |
| Forget, | Shehyn, |
| Gibson, | Templeman, |
| Gillmor, | Thompson, |
| King, | Vidal, |
| Landerkin, | Watson, |
| Landry, | Wood |
| | (Westmoreland), |
| Lovitt, | Wood (Hamilton), |
| Macdonald (I.P.-E.), | Yeo, |
| Mackay (Alma), | Young.—32. |

L'honorable M. LANDRY : Je demande que les noms soient lus.

Le greffier lit les noms.

L'honorable M. LANDRY : J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable sénateur de DeLorimier n'a pas voté.

L'honorable M. DANDURAND : J'ai pairé avec l'honorable M. Baker pour tous les votes qui seront pris durant son absence. Sans cela j'aurais voté pour l'amendement.

L'honorable M. LANDRY : Et l'honorable sénateur de l'Acadie n'a pas non plus voté.

L'honorable M. POIRIER : La motion a été mise aux voix à mon insu ; et si j'avais voté, j'aurais voulu le faire intelligemment.

L'honorable M. WATSON : J'attire l'attention sur le fait que l'honorable sénateur de King n'a pas voté.

L'honorable M. ROBERTSON : J'ai pairé avec l'honorable sénateur McLaren jusqu'à demain, et c'est pourquoi je n'ai pu voter.

Hon. M. MILLER.

Le **PRESIDENT** : L'amendement est rejeté, et la question est maintenant la motion principale demandant l'adoption du rapport.

La motion principale est adoptée.

BILL AMENDANT L'ACTE DE LA NATURALISATION.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité pour examiner le bill (Z) intitulé : Acte à l'effet de modifier l'acte de la naturalisation, chapitre 113 des statuts révisés.

(En comité.)

Article 1er.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : En discutant la naturalisation, une certaine question pourra être convenablement soulevée au sujet de la déportation d'une jeune fille des Etats-Unis. Cette jeune fille n'est pas allée là pour travailler ; mais elle est allée là simplement pour visiter un parent malade. Ce fait est-il arrivé à la connaissance du gouvernement, et si ce dernier en a eu connaissance, doit-il s'en occuper ?

L'honorable M. SCOTT : Je suis incapable de répondre à cette question. J'ai lu dans les journaux le récit du fait, et je n'étais pas présent au commencement de la séance du conseil exécutif pour en parler. J'attirerai certainement l'attention du conseil sur ce sujet. Quelle que soit l'attitude à prendre, je puis dire immédiatement que, à mon avis, c'est un grand outrage.

L'article est adopté.

Article 7.

L'honorable M. POWER : Je suis toujours passablement porté à critiquer les bills soumis au comité de la Chambre ; mais dans le présent cas, je crois qu'il n'est que juste de dire que le bill a été rédigé avec soin et habileté.

L'article est adopté.

L'honorable M. ELLIS, au nom du comité, rapporte le bill sans amendement.

**POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST—
BILL RELATIF AUX PENSIONS
DES OFFICIERS DE LA.**

RAPPORT DU COMITE

La Chambre se forme en comité pour examiner le bill (40) intitulé : " Acte relatif aux

pensions des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest.

(En comité.)

Article 1.

L'honorable M. SCOTT : L'année dernière, le parlement adopta une loi appliquant le principe des pensions à la milice, et le présent bill contient plusieurs dispositions semblables à cette loi. Le présent bill pourvoit en outre à l'octroi de pensions aux veuves et aux enfants des officiers dans certaines circonstances, lorsque le père et le mari ont fait un long service.

L'honorable M. POWER : Le présent bill est réellement une copie du bill des pensions aux miliciens, adopté l'année dernière, pour ce qui regarde les officiers, moins certaines substitutions nécessaires, et, du reste, des hommes de la police à cheval ont reçu des pensions depuis plusieurs années.

L'article est adopté.

Article 3.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le présent article s'applique-t-il aux sous-officiers ou constables ?

L'honorable M. SCOTT : Oui, ils sont appelés constables.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui, l'officier qui, avant de le devenir, aura servi comme constable, tombera sous l'application du présent article ; mais le constable qui n'aura jamais le grade d'officier, aura-t-il droit aux bénéfices de la présente loi ?

L'honorable M. SCOTT : Oh oui ! Le présent bill a pour objet de placer les officiers de la police à cheval sur le même pied que les officiers de la Milice. L'année dernière, nous avons adopté une loi accordant une pension aux officiers de la milice et à leurs veuves et leurs enfants. Nous ne faisons présentement qu'assimiler la loi concernant la police à cheval à la loi actuelle concernant la milice.

L'article est adopté.

Article 4.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quelques-uns des honorables membres de cette Chambre ont dû modifier leur opinion au sujet des pensions de retraite auxquelles ils

se sont toujours très vivement opposés auparavant. Je ne vois pas à son siège celui qui était surtout un adversaire acharné de ces pensions. Ces honorables messieurs, je le suppose, sont devenus plus conservateurs en vieillissant, et ils sont maintenant prêts à accepter les lois qui se trouvent dans nos statuts depuis un grand nombre d'années. J'aimerais à entendre l'honorable sénateur de Wellington (M. McMullen) sur ce sujet.

L'article est adopté.

Article 9.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le présent article contient une disposition dont l'application sera difficile. Sera-ce au chef du département de décider la question de savoir si la personne qui demande une pension est déjà riche ?

Le PRÉSIDENT : Je suppose que cette question est prévue par l'article 8.

L'honorable M. SCOTT : Si la personne en question possède déjà par elle-même des moyens de subsistance, et peut se passer de la pension. Voilà ce que signifie le présent article.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce une bonne raison ?

L'honorable M. SCOTT : C'est une gratification. C'est-à-dire qu'un homme aura été payé déjà pour ses services, et une allocation additionnelle est payée à sa famille.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous reconnaissons le principe d'accorder de l'aide aux veuves et aux enfants d'officiers de la police à cheval ; mais nous faisons une exception en décrétant que, si la personne demandant une pension est riche, elle ne la recevra pas. Si les services rendus par l'officier justifient l'octroi de la pension à la veuve de ce dernier, je ne vois pas pourquoi une distinction serait faite comme celle que je viens de mentionner. Vous pourriez faire un pas de plus et décréter que vous n'allouerez rien du tout à tout riche officier pour ses services.

L'honorable M. POWER : La même disposition a été insérée dans l'acte des pensions à la milice adopté, l'année dernière, et qui se lit comme suit : " Si, dans l'opinion du ministre, le requérant est déjà riche ". Dans le présent bill le Gouverneur général en conseil paraît remplacer le ministre, et

c'est à l'exécutif qu'il appartiendra de décider si le requérant est déjà riche ou non. Cette disposition est empruntée des règlements de l'armée anglaise relatifs aux pensions et allocations de commisération accordées aux veuves et aux enfants d'officiers décédés. Naturellement, si la veuve est riche, aucune raison n'engage le pays à lui payer une pension.

L'honorable M. LANDRY : L'acte d'interprétation explique-t-il ce que l'on doit comprendre par " personne riche " ?

L'honorable M. SCOTT : Nous comprenons par ces mots l'état d'une personne pouvant subvenir à ses besoins sans l'assistance de qui que ce soit.

L'honorable M. FERGUSON : Cette allocation de commisération sera accordée en sus de la pension à laquelle le mari décédé avait droit par suite de ses contributions au fonds de retraite ?

L'honorable M. SCOTT : Oui, et la veuve ne pourra l'obtenir qu'après la cessation du paiement de la pension de son mari.

L'honorable M. FERGUSON : Cela sera entièrement à la discrétion du Gouverneur en conseil. Le gouvernement n'est pas obligé de l'accorder à qui que ce soit. Dans certains cas, il lui sera défendu de la payer. Il accordera une pension à la veuve et une allocation de commisération à chacun des enfants, et l'article 9 prescrit que cette pension et cette allocation ne seront pas accordées dans certains cas.

L'honorable M. SCOTT : Le présent bill est semblable à la loi actuelle concernant la milice.

L'honorable M. FERGUSON : La loi actuelle concernant la milice a pu être adoptée sans avoir été suffisamment discutée.

L'honorable M. POWER : Les dispositions de cette loi ont été empruntées des règlements de l'armée anglaise.

L'honorable M. FERGUSON : C'est certainement une garantie qu'elle est le résultat d'une étude approfondie.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je ne crois pas que la disposition dont il s'agit présentement soit très judicieuse, eût-elle l'origine qu'on lui attribue. Notre pays est jeune. Les conditions d'existence de sa

Hon. M. POWER.

population sont entièrement différentes de celles de la population de la mère patrie, et de ce que la présente disposition soit incorporée dans une autre loi, il ne s'ensuit pas que c'est une raison suffisante pour l'insérer dans le bill qui est maintenant devant nous, si nous constatons que cette disposition n'est pas judicieuse. Je ne crois pas qu'ils soit sage de laisser à un ministre ou au gouvernement la tâche de décider si une personne a droit à une pension—ou si elle est assez riche pour être privée de cette pension. Si le mari décédé a servi dans la milice ou le corps constabulaire des Territoires du Nord-Ouest, pendant une période de vingt ans, cela prouve qu'il a, durant cette période, qu'il fût riche ou pauvre, donné son temps au pays, et qu'il a gagné sa pension.

L'honorable M. TEMPLEMAN : La présente disposition se rapporte à la veuve et aux enfants.

Le PRESIDENT : L'article 9 ne fait que déterminer les cas auxquels s'appliquera l'article 8.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Si le requérant est riche et n'a pas besoin de pension, il ne la demandera pas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Supposé que le requérant hériterait d'un parent par la mort du père, de la mère, ou de tout autre, et deviendrait par suite riche, cela le priverait-il de sa pension ?

L'honorable M. SCOTT : Aucun gouvernement ne donnera au présent acte une interprétation très rigoureuse.

L'honorable M. POWER : C'est prévu par l'article 4.

L'honorable M. SCOTT : Nous devons prévenir les abus commis aux Etats-Unis avec le fonds de pension. On a vu là des vieillards, à la veille de mourir, se marier à de jeunes filles et laisser à celles-ci leur pension. Il y a là des veuves qui reçoivent les pensions de maris dont les services remontent à la guerre de 1812.

L'article est adopté.

Article 13.

L'honorable M. McCALLUM : Le paragraphe 2 de l'article 13 devrait, suivant moi, être amendé. Cet article prescrit que si la veuve se remarie, sa pension sera suspen-

due du lendemain de son nouveau mariage, et que dans le cas du décès de son second mari, ou si elle redevient veuve, sa pension pourra lui être restituée. Je ne crois pas que cet article doivent se trouver dans le présent bill. Si la veuve juge à propos de se remarier et de se priver du droit à sa pension, elle ne devrait pas pouvoir obtenir de nouveau ce même droit.

L'honorable M. SCOTT : Cette disposition est insérée dans la loi des pensions à la milice, et il est désirable, je crois, de la maintenir dans le présent bill.

L'article est adopté.

Article 17.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Peuvent-ils opter en vertu du présent article comme ils peuvent le faire en vertu de l'acte de retraite du service civil ?

L'honorable M. SCOTT : Non, nous déterminons dans le présent article les conditions auxquelles les requérants pourront recevoir leur pension de retraite. Il sera fait une retenue plus forte sur la solde de l'officier—soit cinq pour cent—et ce dernier obtiendra une plus forte pension.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable secrétaire d'Etat, je crois, est dans l'erreur. L'acte des pensions du service civil, d'après l'ancien mode, prescrivait que l'employé civil devait payer tant annuellement sur son salaire, et lorsqu'il était mis à la retraite, il devait retirer tant pour cent, en proportion du nombre d'années de service. Un autre acte fut adopté depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, qui permet à tout membre du service civil auquel s'applique l'ancien acte des pensions de retraite, de déclarer qu'il paiera tant par année, afin qu'il lui soit payé à la fin de son service, la somme totale de ce qui aura été retenu sur son salaire, ainsi qu'une somme additionnelle représentant un intérêt de tant pour cent.

L'honorable M. SCOTT : Ou à ses représentants, s'il meurt.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui, cette somme est transportée à sa famille. Dois-je comprendre que l'acte de retraite du service civil s'appliquera au présent cas ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne le crois pas. L'acte de retraite du service civil s'applique ici si le requérant, dans les six mois de l'adoption du présent acte, le demande.

L'honorable M. LOUGHEED, au nom du comité, rapporte le bill sans amendement.

BILL AMENDANT L'ACTE DU PILOTAGE.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du bill (76) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'acte du pilotage."

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT : Le présent bill substitue l'alinéa C de l'article 59 de l'acte du pilotage. Les paragraphes 1, 2 et 3 sont les mêmes que dans la loi actuelle. Tous les vaisseaux désignés dans ces paragraphes sont exempts du paiement obligatoire des droits de pilotage. Le paragraphe 4, en vertu d'un amendement adopté subséquentement, comprend tout vaisseau commerçant avec Terre-Neuve.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que c'est une bonne disposition. Puis, que dites-vous des vaisseaux naviguant sur les lacs et qui tirent plus que 16 pieds d'eau ?

L'honorable M. SCOTT : Ces vaisseaux ne peuvent franchir le canal Welland et atteindre le fleuve Saint-Laurent.

L'honorable M. LANDRY : La présente législation ajoute-t-elle une disposition relative aux vaisseaux appelés dans l'acte de pilotage "navires exempts" ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. LANDRY : Dans quelle condition les vaisseaux naviguant sur le Saint-Laurent se trouveront-ils sous l'application de la présente loi ? Ces vaisseaux sont-ils déjà exempts en vertu de la loi actuelle ?

L'honorable M. SCOTT : Pas absolument. Les vaisseaux requièrent les services d'un pilote au Long Sault, ou aux Rapides Lachine.

L'honorable M. LANDRY : L'article 59 de l'acte du pilotage dit que "les navires suivants—appelés dans le présent acte "navires

exempts", seront exempts du paiement obligatoire des droits de pilotage". Ces vaisseaux sont ensuite énumérés dans les alinéas A et B. Puis, vient l'alinéa C, qui exempte les navires mus entièrement, ou en partie à la vapeur, employés à faire le commerce dans certaines circonstances déterminées. Au nombre des navires exemptés sont ceux employés à faire le commerce dans une ou plusieurs des provinces. Or, le Saint-Laurent est situé dans la province de Québec.

L'honorable M. SCOTT : Le présent bill, sur ce point, n'est qu'une copie de la loi actuelle.

L'honorable M. LANDRY : Ces navires sont déjà exempts.

L'honorable M. SCOTT : Oui. Nous abrogeons un alinéa de la loi actuelle pour le remplacer par le présent article ; mais une partie de cet article n'est qu'une répétition de ce qui est déjà décrété dans la loi actuelle.

L'honorable M. LANDRY : Ce qui est présentement ajouté à la loi actuelle s'applique-t-il à la navigation des lacs ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. LANDRY : Cette disposition supplémentaire ne s'applique pas au Saint-Laurent.

L'honorable M. SCOTT : Non. Il est plus commode de prendre tout l'alinéa et d'y insérer les modifications requises.

L'honorable M. ELLIS, au nom du comité, rapporte le bill sans amendement.

BILL MODIFIANT L'ACTE DES LETTRES DE CHANGE.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (105) intitulé : "Acte modifiant l'acte des lettres de change, 1890." Le présent bill ne modifie pas à proprement parler la loi actuelle ; mais il paraît que quelques-uns des juges ont prétendu que l'article 42 est très abstrus. Je donnerai, demain, des explications sur ce point. Je le crois clair ; mais on prétend le contraire. Le présent article qui lui est substitué, alloue au tiré deux jours pour décider s'il doit accepter la lettre de change ou non,

Hon. M. LANDRY.

et si cette acceptation n'est pas donnée dans ce délai, l'effet est susceptible d'être protesté. Le présent bill n'a d'autre objet que de rendre la loi plus claire qu'elle ne l'est maintenant.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

BILL MODIFIANT L'ACTE DE LA PREUVE.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (115) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'acte de la preuve en Canada, 1893." Le présent bill restreint le nombre des témoins à interroger comme experts professionnels. Dans une certaine cause, il n'y a pas encore longtemps, dix-huit ou vingt docteurs ont donné leur témoignage pour l'une des parties, et l'autre partie en fit entendre un égal nombre. Le présent bill restreindra à l'avenir le nombre de ces témoins à cinq, à moins que la cour ne juge à propos d'en entendre un plus grand nombre.

La motion est adoptée, et le bill est lu une seconde fois.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mercredi, le 30 avril 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER TRANS-CANADA.

RAPPORT DU COMITE.

L'honorable sir ALPHONSE PELLETIER, du comité des chemins de fer, télégraphes et ports, fait rapport du bill (n° 78) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada, avec un amendement.

L'honorable M. WATSON propose que le bill soit lu une troisième fois.

L'honorable M. MILLER : Ce bill semble ne pas produire plus d'impression dans cette Chambre qu'il n'en a produit au comité des chemins de fer.

L'honorable M. MILLER : Je me rappelle le temps—je suis fâché qu'un aussi petit nombre de membres de cette Chambre puisse dire la même chose—je me rappelle, dis-je, le temps où s'agissait la question de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il s'agissait, aux termes de l'annexion de la Colombie Anglaise, de construire le chemin de fer trans-canadien actuel dans l'espace de dix années. Le gouvernement qui fit ce marché avec le gouvernement de la Colombie Anglaise fut considéré comme un gouvernement de fous, de fous mûrs pour l'asile, de même que tous ceux qui l'appuyaient furent placés dans la même catégorie. On nous disait que l'exploitation de ce chemin ne paierait pas l'huile pour lubrifier les essieux des wagons. On nous disait qu'elle conduirait le pays à la banqueroute, que l'entreprise était une hardiesse risquée dans le but de retenir le pouvoir. Que voyons-nous aujourd'hui ? Virtuellement nous avons devant nous un bill ayant pour but la construction d'un troisième chemin de fer trans-canadien devant être achevé en dix ans, et la compagnie qui veut le construire n'a pas l'appui du gouvernement du Canada ; elle n'est appuyée que sur des capitaux de particuliers. Ces particuliers ne sont pas aujourd'hui traités de fous et moi-même je ne les considère pas comme des aliénés. Je suis aussi enthousiaste pour le présent bill que je l'étais, il y a trente ans, pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. J'ai foi dans ce chemin de fer du Nord. Je crois qu'il sera construit tôt ou tard, bien que je ne puisse ne pas vivre assez vieux pour en voir l'achèvement. Je crois qu'il est nécessaire au développement industriel du pays, à la force et à la grandeur nationales. Nous avons beaucoup appris en trente ans, mais le courage du grand homme qui a inauguré une politique ayant pour but de relier les océans Atlantique et Pacifique par une voie ferrée traversant le sol anglais, la magnifique conception du grand homme d'Etat qu'était sir John A. Macdonald commencent d'être appréciés comme ils le méritent. Je suis aujourd'hui heureux de pouvoir rendre hommage à cette magnifique conception, et je ne puis, dans cette circonstance, résister à la tentation de faire remarquer à mon honorable ami le secrétaire d'Etat qu'on l'a accusé sur les tréteaux politiques d'Ottawa—avec raison, je

crois—d'avoir dit que toutes les ressources de l'empire anglais ne suffiraient pas à accomplir cette grande œuvre en quarante années. Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre, autant qu'il pouvait en juger, était alors de bonne foi, mais cela démontre la différence qu'il y avait entre sa clairvoyance et celle de sir John A. Macdonald. Mon honorable ami (l'honorable M. Dever) qui a été fait sénateur peu après l'établissement de la Confédération, votera, je suppose, en faveur de l'adoption de ce bill. Dans cette Chambre nous ne sommes plus que deux qui ont voté pour la construction du premier chemin de fer du Pacifique, et nous n'avons pas raison de regretter notre vote. Qui aurait cru, il y a trente ans, que les actions du chemin de fer Canadien du Pacifique se vendraient aujourd'hui à 120 ou 130 ? Cela vaut mieux que la hideuse perspective de banqueroute que l'on croyait entrevoir il y a trente ans. Que serait le pays aujourd'hui, si l'on avait adopté la politique de mon honorable ami de la droite, la politique des raccordements par eau dont nous avons entendu tant parler sous le règne de Mackenzie ? Que serait notre pays sans le chemin de fer Canadien du Pacifique ? Le Pacifique Canadien n'a pas été seulement nécessaire au développement du Canada, mais il a rendu, au point de vue matériel, les plus grands services qu'il ait été donné au Canada de rendre à l'empire. Nous avons devant nous un contraste, un heureux contraste, quand nous voyons un bill soumis à l'étude de cette Chambre pour la construction d'un troisième chemin de fer Canadien du Pacifique, quand nous nous rappelons, moi et les amis qui ont voté alors avec moi à cette époque, la guerre terrible qui a été faite au premier chemin de fer Canadien du Pacifique. Vous entendez aujourd'hui des personnes parler avec de grands éclats de voix des terres que nous avons données en pure perte. Non seulement le gouvernement qui inaugura cette politique, mais des hommes de fortune, dans le sens que nous lui donnions alors au Canada prirent, comme on dit, leur vie financière dans leur main, et se jetèrent tête baissée dans cette grande entreprise. Aussi les considérait-on comme des fous, et ils auraient pu tout perdre, n'eût été la conduite patriotique et diplomatique du gouvernement conservateur, et particulièrement de

Mr Charles Tupper, qui, les voyant embarrassés, leur prêta 10 millions de dollars pour leur aider à sortir de leurs embarras financiers. Ce prêt fut remboursé dans un délai plus court qu'ils n'avaient demandé, et à ce sujet aussi le parti conservateur fut accusé d'avoir agi d'une manière irréfléchie. On lui disait que pas un sou de cet argent ne serait remboursé, et cependant il fut rendu un an ou deux avant le temps fixé pour son paiement. Je suis heureux, moi-même, de pouvoir jeter un regard sur ces choses lointaines du passé et de voir justifier la conduite d'hommes, parmi lesquels je me trouvais, qui ont été ridiculisés pour le parti que nous avons pris en appuyant la Compagnie du premier chemin de fer Canadien du Pacifique. Est-ce que ces hommes qui ont risqué leur vie financière ne méritaient pas de faire de l'argent ? Pas d'hommes n'ont fait de plus grands risques que ceux qui se sont lancés dans cette colossale entreprise, et quand l'on vient dire que le gouvernement d'alors a donné avec prodigalité ces terres au chemin de fer Canadien du Pacifique, je demande à quoi auraient servi ces terres, si elles n'avaient pas été ouvertes et développées par la construction du chemin de fer du Pacifique ? Mais elles seraient encore foulées par le buffle et le métis au lieu de porter les foyers heureux d'une grande population et au lieu de devenir le siège d'un grand empire.

L'honorable M. WATSON : Je suis heureux de savoir que l'honorable sénateur appuie le bill dont j'ai proposé la troisième lecture pour demain. En même temps, comme je suis un de ceux qui ont connu le développement qu'a pris la partie ouest du Canada, développement dont a parlé en termes si chaleureux mon honorable ami, je ne puis laisser passer ces remarques sans exprimer mon opinion sur la sagesse de l'entreprise primitive du chemin de fer Canadien du Pacifique. Probablement qu'il vaudrait autant, pour le parti conservateur, au moins, ne pas évoquer le passé, attendu que relativement à l'idée première de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, il s'est passé des choses qui ne rehaussent pas la réputation du parti conservateur et qui ont contribué à la défaite de ce parti en 1874. Il y avait deux projets, dont l'un, suivant moi, était plus avantageux que celui adopté par le parti conservateur après son

Hon. M. MILLER.

retour au pouvoir. Le projet qui fut proposé et adopté par le parlement du Canada aux fins de développer le Nord-Ouest comportait l'octroi d'une charte accordant à la compagnie un monopole de 21 années, la somme de vingt-cinq millions en argent, 25,000,000 d'acres de terre, et lui cédant une grande partie du chemin construit avec l'argent du public. A la vérité, il a été clairement démontré depuis qu'il a été donné à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique, à même l'argent du trésor du Canada, une somme suffisante pour construire et outiller ce chemin, sans qu'elle ait payé un sou elle-même pour la construction du chemin qu'elle possède aujourd'hui. Depuis que cette entreprise a été accomplie, il a été prouvé qu'une grande erreur avait été commise, que si le programme de M. Mackenzie avait été suivi le Nord-Ouest en aurait retiré de plus grands avantages. (Cris de oh ! oh ! écoutez ! écoutez ! et éclats de rire.) Je sais ce dont je parle. J'ai connu les premiers jours des pionniers du Nord-Ouest. Je suis un de ceux qui ont souffert du monopole accordé au chemin de fer Canadien du Pacifique, et je souffre aujourd'hui en raison des taux exorbitants que ce chemin de fer exige pour le transport des marchandises. On est d'opinion, et cette opinion s'accrédite, que si le chemin devait être refait, le gouvernement le construirait lui-même et en garderait la possession. Nous voyons que la branche élective de ce parlement a discuté, l'autre soir, pour savoir si le chemin de fer Intercolonial ne serait pas prolongé non seulement au Nord-Ouest mais jusqu'à la côte du Pacifique, en raison de la crainte qu'on éprouve de voir les capitalistes des Etats-Unis s'assurer du monopole de nos chemins canadiens, qui naturellement peuvent être vendus d'un jour à l'autre. On parle de loyauté et des liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne, et cependant on constate que des hommes en Angleterre sont prêts à vendre la suprématie commerciale de la Grande-Bretagne sur les mers aux capitalistes des Etats-Unis. Nous avons vu que des membres de la Chambre des communes proposent que l'Intercolonial soit prolongé, à travers le Nord-Ouest, jusqu'à la côte, dans le but d'avoir un autre chemin de fer trans-canadien et de s'assurer le transport des marchandises à meilleur marché. M. Mackenzie proposait, lui, de garder le chemin jusqu'au lac Supérieur,

comme route du gouvernement, et d'accorder 6,400 acres de terre par mille à toute compagnie qui voudrait construire un chemin de fer du lac Supérieur au pays des prairies. Sulvant l'expérience que j'ai prise dans cette région durant 26 ans, je crois que si l'on avait suivi ce programme, le Nord-Ouest vaudrait beaucoup plus pour le Canada qu'il ne vaut aujourd'hui. Le gouvernement a aidé à la compagnie à construire le chemin de fer plus tôt qu'elle n'avait promis de le faire à la population de la Colombie-Anglaise. La compagnie l'a construit au-delà de tout point habité par la civilisation, et durant deux années une grande partie du chemin de fer n'a pas payé. Une partie de ce chemin ne paie pas encore, et le résultat a été que le gouvernement du Dominion a été obligé d'accorder de grandes subventions en terres et en argent, et la province du Manitoba a été obligée de donner des garanties et des subventions en argent pour l'entretien de chemins de colonisation que les compagnies auraient été trop heureuses de faire sans aide, si elles avaient eu un débouché de Winnipeg au lac Supérieur. Il n'y a aucun doute, et l'expérience a démontré qu'on a fait une grande erreur en accordant comme on l'a fait, le contrat à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Sans doute un grand nombre de personnes du Canada étaient sous l'impression que c'était une politique sage, mais aujourd'hui, il n'appartient pas à certains honorables sénateurs de critiquer ceux qui se sont opposés à l'adjudication de ce contrat, parce que je suis convaincu qu'il eût été préférable au Canada de suivre le programme de M. Mackenzie, de garder le chemin comme une grande route publique conduisant à la tête du lac Supérieur, et de donner de l'aide aux chemins de fer du pays des prairies. En tant que le nouveau chemin de fer transcanadien est concerné, je suis heureux de voir que mon honorable ami s'en déclare le partisan. Mais une partie de ce chemin suit la ligne Mackenzie. Il n'y a aucun doute que la route de la passe de la Tête-Jaune aurait dû être adoptée tout d'abord. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a jugé à propos de faire dévier la route vers le sud en la faisant traverser la passe du Cheval-qui-rue où les rampes sont de $4\frac{1}{2}$ pieds sur 100. Les compagnies de chemins de fer, aujourd'hui, ont pour but de transporter de

lourdes charges. Nous savons que chaque train de chemins de fer, en exploitation il y a quelques années, transportait environ huit cents tonnes de marchandises; aujourd'hui un train en transporte 1,800 tonnes. Sur la ligne Mackenzie, à travers la passe de la Tête-Jaune, les trains n'auraient pas été entravés par les avalanches et les pentes auraient été très douces. Cette route va être ouverte et construite par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, et en moins de cinq ans nous aurons probablement un autre chemin transcontinental. Si le présent bill est adopté, nous aurons trois chemins semblables.

Il n'y a aucun doute que la passe de la Tête-Jaune offre plus d'avantages que la passe du Cheval-qui-rue, parce que la pente la plus raide à la passe de la Tête-Jaune n'est que de $2\frac{1}{2}$ pieds, tandis qu'elle est de $4\frac{1}{2}$ à la passe du Cheval-qui-Rue. Les locomotives ordinaires qui circulent à travers les prairies ne pourraient tirer un train de marchandises par la passe du Cheval-qui-Rue. Quand on a fait dévier au sud le chemin de fer Canadien du Pacifique, on avait pour but de suivre d'aussi près que possible la frontière pour avoir la haute-main sur tout le commerce du nord, ce monopole devant durer l'espace de 20 années. Prenez la route canadienne du Nord, à partir de la rivière à la Pluie, où elle touche à la province du Manitoba, et j'ose dire qu'il n'y a pas sur un parcours de 50 milles un seul mille de ce chemin qui ne paiera pas. Le transport local paiera les frais d'exploitation. Quelques colons de la partie est du nord-ouest sont aujourd'hui les seuls qui procurent du transport sur des centaines de milles du chemin de fer Canadien du Pacifique. Les terres concédées au chemin de fer étaient exemptes de taxes, à cette époque, et il est question aujourd'hui de savoir quand cette exemption cessera. On se demande aujourd'hui, et la question a été discutée dans l'autre branche du parlement, si la compagnie a droit à cette exemption durant un espace de 20 années. Il y a quelque sept millions d'acres de terre que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique détient, dont personne n'a pris possession et qui sont exempts de taxe dans le Manitoba et les Territoires. L'étonnement aurait été bien grand si la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'avait pu construire

son chemin avec tous les privilèges qui lui ont été accordés, avec l'appui du crédit du Canada. Le chemin a été construit par le peuple du Canada, et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique le possède et l'administre comme elle l'entend, et les gens du Nord-Ouest se plaignent que le prix du transport des marchandises est trop élevé. Il aurait mieux valu, quand ce chemin fut construit, que le peuple du Canada en fut le propriétaire et pût régler le prix du transport. Nul n'est plus heureux que moi de voir que le chemin de fer Canadien du Pacifique ait réussi. Personne n'est plus content que moi de voir que les actions de ce chemin sont cotées à 126. C'est une institution canadienne et c'est un honneur pour le Canada de voir que ses actions aient une si haute valeur. Quoi qu'il en soit, je suis surpris aujourd'hui qu'un sénateur essaie de justifier l'acte d'un gouvernement qui existait il y a 25 ou 30 ans, dont la politique fut de donner à une compagnie une somme suffisante pour construire un chemin de fer; puis, de lui laisser la propriété de ce chemin, ainsi que le droit de fixer les taux que le public doit payer.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je dois exprimer la surprise que j'ai éprouvée en entendant les remarques qu'a faites l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie, qui, je crois, siégeait au parlement à l'époque où a été adopté le bill relatif au chemin de fer Canadien du Pacifique. Toute sa longue tirade contre l'ancien gouvernement s'applique aussi bien aux remarques de l'honorable sénateur de Richmond sur l'opportunité de construire un autre chemin ou la question du transport. Tout ce que l'honorable sénateur de Richmond a fait a été de chercher à justifier l'attitude qu'il a prise dans le temps où mon honorable ami de la droite et son parti s'opposaient au grand projet du chemin de fer transcontinental. Il a félicité le pays de son avancement, avancement qui résulte en partie, sinon entièrement, de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique actuel, et a fait entrevoir de plus grands progrès pour le grand Nord-Ouest par suite de la construction des deux chemins à propos desquels se fait la présente discussion. Dans l'hymne de Watt il y a un distique qui peut s'adresser au secrétaire d'Etat. Je

Hon. M. WATSON.

regrette qu'il ne puisse s'adresser à l'honorable préopinant. Il se lit comme suit :

Tant que dans la noirceur brille la lampe
d'or,
Le plus vil pêcheur peut se convertir encor.

Il est si persuadé, ou il paraît être si persuadé de la justesse des opinions qu'il a exprimées à l'époque dont il parle, qu'il se croirait inconséquent s'il admettait qu'il était alors dans l'erreur. Il est malheureux qu'il ne puisse profiter de la leçon du premier ministre de la province d'Ontario, qui, il y a quelques jours, a déclaré qu'il avait commis la plus grande erreur de sa vie en combattant le chemin de fer Canadien du Pacifique et la politique du gouvernement conservateur au pouvoir à cette époque.

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanau-
dière) : Oh ! oh !

L'honorable M. LANDRY : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur prétend-il que je suis dans l'erreur ?

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanau-
dière) : J'aimerais à savoir s'il a employé les mots " la plus grande erreur de ma vie ".

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Qu'il a fait une grave erreur.

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanau-
dière) : Mais non pas la plus grande erreur de sa vie.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Eh bien ! je pense que ça été une des plus grandes erreurs de sa vie. L'honorable monsieur peut se servir du langage qu'il lui plaît, mais le premier ministre d'Ontario a exprimé l'idée qu'il a fait une grande erreur, et que cette politique a eu pour résultat l'avancement du pays qui n'aurait jamais été développé sans cette politique. Quand l'honorable sénateur de Marquette parle du programme du gouvernement Mackenzie, on s'étonne de son audace—si je puis me servir de ce mot, au point de vue parlementaire, dans cette assemblée—après une expérience de trente années. Est-ce que, par hasard, il ne sait pas—sans doute il le sait—que le gouvernement Mackenzie a offert de plus grands avantages pour la construction des tronçons de la voie à travers les prairies que ceux offerts dans le programme de sir John Macdonald ?

L'honorable M. WATSON : Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et s'il y a quelque chose dont je suis fier comme homme politique, c'est bien de celle-là, et si je n'avais fait rien autre chose dans toute ma vie pour l'administration du pays que d'avoir formé partie du gouvernement qui a exécuté ce programme, je ne me préoccuperai pas de ma réputation. Qu'avons-nous devant nous aujourd'hui ? Nous avons le chemin de fer Canadien du Pacifique, avec un merveilleux matériel roulant, sans précédent dans l'histoire du monde, au point de vue du nombre et de la quantité, et qui cependant est encore insuffisant au transport des produits du pays. Nous avons, en outre, le projet de chemin de fer Canadien du Nord pour lequel nous avons adopté un bill aujourd'hui, afin de construire jusqu'au Pacifique une autre ligne qui apportera des millions de boisseaux de blé à la tête du lac Supérieur, et cependant, il reste encore dans l'immense grenier du Nord-Ouest et du Manitoba des millions et des millions de boisseaux de blé qu'on ne peut transporter sur le marché, et l'honorable sénateur nous dit aujourd'hui, en cette année de Notre-Seigneur 1902, que la politique qui devait nous apporter tout le rendement de cette région par les nappes d'eau—

L'honorable M. WATSON : Non, je n'ai pas dit cela.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je sais que l'honorable sénateur n'a pas dit cela, mais c'était la politique du gouvernement Mackenzie que l'honorable monsieur croit meilleure que celle adoptée par son successeur.

L'honorable M. WATSON : J'ai dit qu'il aurait valu mieux posséder et monopoliser le chemin jusqu'au lac Supérieur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est précisément le tronçon du chemin qui, au dire de l'honorable sénateur, n'a jamais payé et ne paiera jamais un sou, toute la partie du chemin qui traverse Callender jusqu'à la tête du lac Supérieur. Il traverse une région qui ne donne aucun trafic quelconque, et c'est le cauchemar qui plane sur le chemin de fer Canadien du Pacifique et qui l'empêche, jusqu'à un certain point, d'être aussi productif qu'il devrait l'être. Cependant, l'honorable sénateur nous dit

que cette partie du chemin devrait appartenir au gouvernement. Il traverse une partie du pays qui n'est pas colonisée, et à moins que des mines y soient exploitées et ne donnent du minerai à transporter—lesquelles mines n'étaient pas découvertes à cette époque—il ne peut y avoir aucun transport. Elles ont été cependant exploitées jusqu'à un certain point, mais il est étonnant pour quiconque connaît quelque peu l'histoire du pays de voir, comme je l'ai vu aujourd'hui dans un journal, que le gouvernement et les députés libéraux d'Ontario réclament le mérite d'avoir développé et fait prospérer certaines parties d'Ontario en raison de ce qu'ils font dans l'intérêt du nouvel Ontario. Pour prouver leurs assertions, ils mentionnent les différents villages et villes qui ont surgi le long de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique comme le résultat de leur politique. Toutes ces régions d'Ontario étaient des solitudes inaccessibles avant la construction de ce chemin. S'il y a aujourd'hui progrès et développement le long de cette partie du chemin qui traverse Ontario jusqu'au Portage-du-Rat, plus particulièrement le long de la partie nord d'Ontario, et si des villes existent là, si les colons s'emparent du sol arable de cette région, cela est dû à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je le répète, le projet du gouvernement Mackenzie ne pouvait être accepté par les entrepreneurs du chemin de fer Canadien du Pacifique pour aucune considération. Ce projet a été soumis au pays durant la plus grande partie du temps que ce gouvernement a été au pouvoir, et cependant personne ne voulait s'en occuper, et bien que je m'accorde à dire avec l'honorable préopinant que quelques-unes des concessions faites au chemin de fer Canadien du Pacifique paraissent et paraissent encore aujourd'hui extraordinaires, je dois dire aussi qu'elles étaient nécessaires à cette époque, et, comme l'a dit l'honorable sénateur de Richmond, le gouvernement d'alors et ses amis ne mirent pas seulement au jeu leur vie politique; mais encore leur vie financière au moment où ils promirent et tentèrent de construire ce chemin, eu égard, surtout, à l'opposition que leur suscitait le parti que l'honorable sénateur prétend représenter aujourd'hui. La compagnie a été, à deux reprises, comme l'a dit l'honorable sénateur, à deux doigts de la banqueroute. Dans une

occasion, elle a demandé au gouvernement une avance de \$6,000,000 pour l'aider à continuer ses travaux. Cette demande fut repoussée violemment par le parti libéral à la Chambre des communes. L'argent fut prêté. Chaque dollar fut remboursé en argent comptant avant l'expiration de six mois. Subséquentement, il s'éleva d'autres embarras financiers, qui auraient pu faire faillir ceux qui étaient engagés dans cette entreprise. La construction du chemin aurait été abandonnée, et je n'hésite pas à dire que cela aurait très probablement affecté le gouvernement du jour autant que les entrepreneurs. Sir John A. Macdonald et ceux qui faisaient partie de son cabinet eurent assez de fermeté pour s'adresser au parlement et de lui demander une somme de pas moins de trente millions afin de lui permettre de continuer les travaux. Avant le délai accordé pour le remboursement, vingt millions de dollars furent rendus en argent et le gouvernement reçut de la Compagnie du Pacifique dix millions de dollars en terres évaluées à un prix qui est environ le quart et la moitié de ce que les terres se vendent aujourd'hui. Et le résultat a été tout ce que nous sommes orgueilleux de savoir, c'est-à-dire qu'il a contribué à l'avancement du pays à un tel point que je n'hésite pas à dire qu'aucune autre entreprise ne pouvait ou ne pourrait avoir un tel résultat. Je suis surpris d'entendre aujourd'hui qui que ce soit faire les assertions que nous venons d'entendre. Je ne crois cependant pas que le secrétaire d'Etat, malgré le pessimisme avec lequel il envisageait la situation dans le temps, oserait se lever et répéter les déclarations de l'honorable sénateur de Marquette. Comme il faisait partie de l'administration Mackenzie, je ne m'attends pas qu'il admette que ce gouvernement a fait là une erreur. Loin de là. Cela serait à peine naturel ; mais je sais qu'il a assez l'amour de son pays et qu'il a assez de grandeur dans l'âme pour admettre que la politique qui a succédé à celle de son propre gouvernement a été avantageuse au pays et a fait le Canada ce que, sans cette politique, il n'aurait jamais été. Je ne suis pas pour discuter sur les routes auxquelles l'honorable sénateur fait allusion. Je n'ai pas l'intention de discuter les conditions spéciales du contrat. Il y a dans ce contrat des conditions que nous n'aurions pas acceptées si nous avions

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

connu, il y a trente ans, ce que nous connaissons aujourd'hui. Malgré tout, je dis ceci : Les lois et les documents qui existaient, ainsi que les faits que nous connaissions, nous permettent de dire que, pour l'époque, c'était le meilleur marché qui pouvait être fait, et aucun autre entrepreneur n'était prêt à accepter d'autres conditions que celles du fameux — comment dirais-je ? — du fameux "round robin" qui a été soumis à la Chambre après la conclusion du marché. Il y avait certains particuliers qui avaient assez d'argent pour construire trente, cinquante ou cent milles de chemin de fer. Ils ont fait une offre, qui n'avait d'autre but que de blaguer le peuple du pays en lui soumettant un plan qui apparemment était plus avantageux que le contrat que le gouvernement avait fait avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous avons vu cette sorte de stratégie politique presque tous les jours de notre vie.

Nous ne pouvons nous empêcher d'admettre ce fait, parce que c'est constamment le jeu de certains politiciens. A ce sujet je n'accuse pas plus le parti de mon honorable ami qu'un autre, mais je dirai qu'aussitôt que la politique du gouvernement fut connue, un syndicat se présenta et prétendit, à la face du pays, qu'il était prêt à construire le chemin à des conditions plus libérales. Le gouvernement du jour — et je suis prêt à prendre ma part de responsabilité — rejeta cette offre, sachant que cette offre était une offre décevante et ne pouvait justifier le gouvernement de l'accepter. Il était nécessaire d'exempter de taxes les terres concédées au chemin de fer du Pacifique, et, sans cette exemption, la compagnie n'aurait pas accepté les terres. Si l'on avait suivi la politique préconisée par l'honorable sénateur, si le gouvernement avait entrepris de construire le chemin et de l'exploiter lui-même, il ne serait pas encore fait aujourd'hui. Ce projet eût tué les gouvernements par douzaine avant que sa réalisation eût été un fait accompli. Et celui qui s'est le moins occupé de la construction des chemins de fer sait qu'aucun gouvernement n'aurait pu faire ce que la compagnie a fait. Aucun gouvernement ne pouvait faire un pas sans l'autorisation du parlement. Il aurait été obligé de s'adres-

ser au parlement pour lui demander des millions et des millions et comment aurait-il été accueilli ? Ceux qui ont de l'expérience en matières parlementaires n'ont pas besoin d'explications de ma part à ce sujet. Le syndicat du chemin de fer Canadien du Pacifique a acheté du matériel pour des millions de dollars chaque fois que de bonnes occasions se sont présentées. Aucun gouvernement n'aurait pu faire cela. Si un gouvernement avait tenté de construire et d'exploiter ce chemin comme chemin du gouvernement, j'ose affirmer qu'il ne serait pas encore construit et que le Canada serait dans la position obscure et insignifiante qu'il occupait avant la construction de ce chemin. J'ai parlé plus longuement sur cette question que je n'en avais l'intention, mais je n'ai pu laisser passer sous silence les remarques de l'honorable sénateur de Port-la-Prairie. J'approuve de tout cœur l'honorable sénateur de Richmond qui a exprimé son opinion relativement au grand succès qui a été remporté par la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Le chemin de fer Canadien du Nord doit être construit à quelques cents milles au nord du chemin de fer du Pacifique, et il doit traverser la Passe de la Tête-Jaune ou la Passe de la rivière aux Pins. Il y a une grande différence entre les deux : La Passe de la rivière aux Pins est à quelques trois cents milles plus au nord que l'autre et la ligne aurait une issue à Port-Simpson, tandis que par la route de la Passe de la Tête-Jaune, il aurait sa sortie à l'anse Bute, et tous ceux qui sont allés à la tête de l'anse Bute savent ce que cela veut dire. Cela veut dire la construction de soixante ou soixante-dix milles de chemin de fer à travers une région semblable à celle que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a dû traverser à la rivière Fraser. Je parle en connaissance de cause. Je suis allé à la tête de cette anse et j'ai étudié attentivement la topographie de la région que devra traverser le chemin en question, attendu que cette question a été discutée lorsque l'on a commencé à s'occuper de ce projet. Je suis fier d'avoir fait partie du gouvernement qui a eu le courage d'entreprendre la construction de notre premier chemin de fer transcontinental, et je suis encore plus fier de connaître les résultats qui ont suivi le parachèvement de ce chemin.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je ne serais pas intervenu dans ce débat, n'eût été la remarque de l'honorable préopinant (l'honorable sir Mackenzie Bowell) qui a dit que le deuxième syndicat formé pour construire le chemin de fer du Pacifique Canadien était une association fictive. Je déclare que cette représentation est indigne d'un honorable membre de cette Chambre. S'il sait quelque chose, il doit savoir que les membres de ce syndicat étaient, homme pour homme, sous le rapport de l'habileté et de la richesse, les égaux des membres de l'autre syndicat, à l'exception de lord Strathcona. Et le fait que l'honorable sénateur nous représente ici comme factice l'offre faite par des hommes comme William Hendrey, Edward Guernsey et autres personnages est une chose que je ne puis souffrir. Il est indigne d'un honorable sénateur de venir à cette date accuser ces gentlemen d'avoir été engagés dans une opération fictive. J'ai eu aussi quelque chose à faire dans cette entreprise.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je sais ce que je dis, et lorsque je dis aux honorables sénateurs que ce syndicat a déposé entre les mains du gouvernement un chèque approuvé par une banque pour l'immense somme de \$1,500,000 et que le syndicat qui a eu le contrat n'a pas déposé \$100,000 en argent sonnant, ces honorables sénateurs s'étonneront, comme moi, que l'honorable chef de la gauche ait eu la témérité de nous dire que ce syndicat était un syndicat fictif. Quand il a pris la parole pour répondre à l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie (l'honorable M. Watson) j'ai supposé qu'il allait contredire la déclaration que ce dernier a faite lorsqu'il a dit que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique avait eu du pays tout ce qu'elle possède aujourd'hui. La compagnie a construit le chemin avec ce qui lui a été donné. Elle a déposé à titre de garanties ses terres et ses subventions pour commencer ses travaux, et cependant on nous dit qu'elle a fait une somme de travail énorme. Elle a fait une chose qui était bien contraire aux intérêts des colons du Nord-Ouest. Elle a construit le chemin au sud du tracé fixé par Mackenzie, et afin d'avoir des communications faciles à travers cette partie du pays,

il faut construire un autre chemin au nord, où le chemin de fer Canadien du Pacifique aurait dû être construit tout d'abord, à travers la passe de la Tête-Jaune, évitant ainsi la dépense nécessaire pour le construire à travers la chaîne des Cascades. On nous dit que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a construit cette voie ferrée à même ses propres ressources.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Qui a dit cela ? Personne n'a dit qu'elle l'a construit avec son propre argent.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Toute la discussion a roulé sur ce que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a fait. Mais comment n'aurait-elle pas fait cela, lorsque tout lui a été donné. Elle a eu l'argent et les terres. Quand elle avait besoin de faire un emprunt, elle n'avait qu'à s'adresser au gouvernement, et elle a remboursé l'argent emprunté à même le produit de la vente des terres.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai dit que personne n'aurait construit le chemin sans ces concessions.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Si l'on avait suivi la politique de M. Mackenzie, le pays aurait conservé la possession du chemin, et au lieu de porter le fardeau des taux énormes que l'on doit payer aujourd'hui, le pays paierait des taux moins élevés.

L'honorable M. MILLER : Ce n'est pas ce que l'on voit sur l'Intercolonial.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Le chemin de fer Intercolonial n'a pas été construit dans une pareille région. Le Nord-Ouest a augmenté d'année en année sa production et son trafic, tandis que la localité à travers laquelle passe le chemin de fer Intercolonial est presque condamnée à l'inaction, en tant que les nouvelles entreprises et le trafic sont concernés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Bien que l'on continue à faire des dépenses pour ce chemin.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Nous possédons le chemin, et quel que soit le montant que nous dépensons sur cette voie, il appartient au peuple et non pas à une compagnie. J'ai pris la parole uniquement pour attirer l'attention de la Chambre sur la déclaration inopportune faite par l'hono-

Hon. M. WOOD (Hamilton)

nable chef de l'opposition, et je crois qu'en justice pour cette Chambre et pour les messieurs qui composaient le deuxième syndicat du chemin de fer Canadien du Pacifique, l'honorable sénateur devrait se lever et retirer sa déclaration, parce que ce sont des hommes tout aussi honorables que tous ceux qui sont ou qui seront en rapport avec le chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'honorable M. McCALLUM : Je ne désire pas parler longuement sur cette question, mais je dois dire que j'ai siégé au parlement pendant tout le temps que le pays s'est occupé de cette transaction.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Et moi de même.

L'honorable M. McCALLUM : Oh ! non, pas tout le temps. L'honorable sénateur a siégé au parlement jusqu'à ce que le peuple l'eût défait pour la conduite qu'il a tenue relativement à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais moi, j'ai tout le temps représenté ici une circonscription de l'Ouest. Je sais quelque chose de l'histoire de cette affaire. Les honorables sénateurs parlent du chemin qui aurait pu être construit par le gouvernement jusqu'au lac Supérieur ; mais comment aurait-il pu atteindre les prairies ? Que dites-vous du projet des raccordements par eau ? La politique du gouvernement Mackenzie avait pour but de construire le chemin de fer jusqu'au lac Supérieur et ensuite de se servir des nappes d'eau des lacs pour se rendre au pays des prairies. Il s'est opposé à la construction du chemin de fer au nord du lac Supérieur. Le gouvernement conservateur d'alors a dit : " Nous avons besoin d'un chemin qui traverse notre propre pays, d'un chemin direct."

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Le même parti s'est opposé aussi à la construction du tronçon des Montagnes Rocheuses.

L'honorable M. McCALLUM : Oui, il a représenté la Colombie Anglaise comme une mer de montagnes et il a donné le conseil de l'abandonner aux Etats-Unis. Il était prêt à voter la déchéance de cette province pour mettre à exécution leur propre politique. L'honorable sénateur d'Hamilton parle de syndicats. Un syndicat a été organisé à Duluth. Je me rappelle que j'en ai parlé dans l'autre Chambre à l'époque où

M. Blake était un membre éminent de cette Chambre. Il convoqua à Montréal une assemblée à laquelle n'assistèrent que les ferments du parti qui avaient reçu des billets d'admission. Je me souviens d'avoir de mon siège demandé à M. Blake de bien vouloir me faire tenir un de ces billets de faveur.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Vous l'a-t-il envoyé ?

L'honorable M. McCALLUM : Non, et il ne voulait pas me voir là. Je ne suppose pas qu'il me craignait, mais il ne m'a pas envoyé le billet en question. Mon honorable ami de Portage-la-Prairie nous parle de la politique de Mackenzie qui voulait construire le chemin jusqu'au lac Supérieur, mais il ne nous dit rien des nappes d'eau des lacs. La vraie politique de Mackenzie avait pour but de passer par les Etats-Unis pour atteindre les prairies. Nous savons par expérience comment nous pouvons compter sur les Etats-Unis. La Chambre doit se rappeler ce que les Etats-Unis ont fait au Saut Sainte-Marie quand nous avons voulu passer sur leur territoire entre le lac Huron et le lac Supérieur. Ils nous ont fermé le canal. La politique de ces hommes nous aurait fait les vassaux des Etats-Unis. C'est bel et bien de parler aujourd'hui de la construction de chemins de fer, mais qu'est-ce que les honorables sénateurs de la droite ont dit quand a été soumis le projet du chemin de fer Canadien du Pacifique ? Ils ont dit que toutes les ressources de l'empire ne suffiraient pas à la construction de ce chemin en dix ans. Deux ou trois Canadiens et deux ou trois Ecossais l'ont construit en un temps beaucoup moins long. Alexander Mackenzie lui-même, avant sa mort, a admis qu'ils avaient fait des merveilles et qu'ils l'avaient construit en beaucoup moins de temps qu'il ne croyait. A propos de syndicats, les honorables sénateurs doivent se rappeler qu'il y en avait plus d'un. Le syndicat, formé à Duluth, n'existait que sur le papier.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je n'en connais rien.

L'honorable M. McCALLUM : Il a été organisé pour empêcher la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique à travers le territoire canadien. Il avait pour but d'accaparer au profit des Etats-Unis tout

le commerce du Nord-Ouest. Je regrette de savoir qu'à une heure aussi avancée il se trouve quelqu'un qui ait l'audace de prendre la parole dans cette Chambre pour dire que les conditions de ce syndicat étranger étaient plus favorables que celles de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a rempli ses promesses vis-à-vis du peuple canadien. Il est vrai qu'en une certaine occasion, alors qu'elle était dans la gêne, le gouvernement de sir John A. Macdonald a risqué son existence et a avancé à la compagnie de l'argent pour lui permettre de poursuivre ses travaux. Qu'est-ce que disaient alors les hommes qui prétendent aujourd'hui que le gouvernement aurait dû construire ce chemin ? Ils disaient que jamais un seul dollar ne serait remis au Canada. Ils disaient que le gouvernement aurait fait aussi bien de jeter son argent à la mer. Mais quel a été le résultat ? L'argent nous a été remboursé. Notre pays se développe rapidement. Nous avons eu un chemin de fer qui est l'avenir du pays, et nous avons la Colombie Anglaise.

Nous ne l'avons pas abandonnée aux Etats-Unis ; la Couronne anglaise n'a pas perdu une province, et aujourd'hui ces messieurs, qui ont combattu la politique de sir John Macdonald, nous disent avec aplomb que notre pays a été développé après que les succès du chemin de fer Canadien du Pacifique ont fait connaître à l'univers les ressources du Dominion. Le premier ministre de la province d'Ontario a combattu la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique et a essayé de déprécier les ressources de l'Ouest afin d'empêcher la voie d'être construite à travers la partie nord d'Ontario. Je puis renvoyer la Chambre au Hansard des communes qui contient les discours qu'il a prononcés en 1878, je crois, et au cours de l'un desquels il a dit que le Nord-Ouest était une région inculte et couverte entièrement de rochers et de broussailles. Aujourd'hui ce parti a découvert qu'un nouvel Ontario existe. Mais ils ne l'ont découvert que durant les trois ou quatre dernières années. Il exalte aujourd'hui le nouvel Ontario parce qu'il craint qu'il ne soit enfoncé aux prochaines élections en raison de l'attitude qu'il a prise dans le passé. Mon honorable ami veut lui tendre la main

et lui donner raison en démontrant que le gouvernement de sir John Macdonald a eu tort d'encourager la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Allons-nous subir pour cela les sermons de l'honorable sénateur ? Pour ma part, je ne les subirai pas. Aussi longtemps que j'aurai une langue, j'exprimerai mes opinions, et je ne m'occupe pas que la chose déplaît à celui-ci ou à celui-là, parce que je suis un témoin vivant des obstacles qu'ont eu à surmonter ceux qui ont inauguré et mis à exécution la politique ayant pour but la construction du chemin de fer du Pacifique. Je connais ceux qui l'ont combattue. Je les connais, j'en connais quelques-uns depuis leur berceau, et je connais leur versatilité aussi bien que personne dans le pays. Quand ils viennent ici faire de la politique et essaient de faire noir ce qui est blanc et blanc ce qui est noir, c'est plus que l'on ne peut subir, humainement parlant. Comment puis-je rester impassible quand mon honorable ami de Hamilton se lève et blâme le chef de l'opposition sur l'attitude qu'il a prise en recommandant l'octroi du contrat à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ? Je suis un témoin vivant capable d'attester le fait que l'honorable sénateur de Hamilton avait l'habitude de dire que l'honorable chef de l'opposition était le meilleur ministre des Douanes que nous ayons jamais eu.

L'honorable M. WOOD : C'est très vrai.

L'honorable M. McCALLUM : C'est très vrai, mais l'honorable sénateur dit qu'il dénigre les hommes qui composaient le deuxième syndicat. Je sais que différents syndicats fictifs ont été formés dans le temps pour empêcher le Canada de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Est-ce qu'un syndicat capable de faire un dépôt de \$1,500,000 en argent sonnait ressemble à une association fictive ?

L'honorable M. McCALLUM : Je ne l'ai pas qualifié de syndicat fictif.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : L'honorable chef de la gauche l'a ainsi qualifié.

L'honorable M. McCALLUM : Il y avait deux ou trois syndicats, et je dis qu'il y en avait de fictifs formés pour empêcher la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. L'honorable sénateur de Hamil-

Hon. M. McCALLUM.

ton est souvent dans l'erreur, il pousse l'esprit de parti trop loin. Il l'a fait entrer avec lui dans le Sénat, où nous ne faisons pas de politique de parti. Il n'est arrivé ici que récemment et n'a pas eu l'idée de se dépouiller de son ancien esprit de parti ; mais il l'a introduit parmi nous et veut faire du bruit.

L'honorable M. McDONALD (Cap-Breton) : Ce n'est pas le pire.

L'honorable M. McCALLUM : Non, l'honorable sénateur est un des meilleurs ; je n'ai pas un plus fidèle ami au parlement. Cependant je ne puis siéger ici, malgré tout le respect que j'ai pour mon honorable ami, je ne puis, dis-je, rester silencieux quand il s'efforce de nous démontrer que son parti aurait pu faire mieux que le gouvernement conservateur pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il me faudrait parler du soir jusqu'au matin, pour peindre un dixième des inconséquences des personnes qui essaient de se poser aujourd'hui comme les champions du pays.

L'honorable M. GOWAN : Je ne me propose pas d'aborder aucune des questions qui ont été discutées ici. A vrai dire, je n'ai pas qualité pour le faire ; mais je vous dirai qu'il s'est passé à ce propos un petit événement qui peut intéresser quelques-uns des honorables sénateurs qui se trouvent ici. Je me rappelle très bien l'époque où fut conçu le projet de construire un chemin de fer à travers le continent, et je sais qu'il fut bien mal accueilli hors du Canada ; mais il y avait dans notre pays des hommes au cœur assez fort et aux convictions assez profondes pour tout risquer dans l'entreprise. Il m'est arrivé d'être en Angleterre, il y a trente ans, en 1870 ou 1871, je crois, et j'ai eu l'honneur de rencontrer à table un des hommes d'Etat les plus distingués d'Angleterre et un membre du cabinet d'alors. Il me parla en termes bienveillants du Canada, et j'ai été charmé d'entendre ce qu'il en disait, étant alors un Canadien de cœur et d'esprit comme je le suis encore aujourd'hui. Après avoir parlé quelque temps, il me dit : " Vous, Canadiens, vous êtes un peuple merveilleusement entreprenant. Vous avez des conceptions élevées. Vous pouvez accomplir une foule de choses que les autres nations ne peuvent faire. Je comprends que vous avez conçu le projet de construire un chemin de l'Atlantique au Pacifique ; mais laissez-

moi vous dire que les obstacles qui surgiront devant vous, au point de vue des arpentages, sont insurmontables, et que les embarras financiers qui vous attendent ne le sont pas moins." Par hasard, je savais quelque chose des explorations qui avaient été faites, et je fis les meilleures réponses possibles au sujet des embarras financiers dont il avait parlé. Je lui dis qu'il y avait au Canada des hommes qui étaient prêts à risquer tout ce qu'ils possédaient dans l'entreprise—des patriotes prêts à tout faire pour la réussite de l'entreprise, et qu'une des plus fortes banques de ce continent était disposée, dans les limites de ses forces, à appuyer le projet. Mais il resta avec l'idée que les obstacles, au point de vue de l'arpentage et de la finance, étaient insurmontables. Cependant, grâce au courage et à l'opiniâtreté de notre peuple, ce chemin a été construit, et nous en sommes fiers aujourd'hui, quel que soit le parti auquel nous appartenons. Nous sommes fiers de ce chemin qui relie l'Atlantique au Pacifique, et je suis heureux de dire que l'homme d'Etat dont je viens de parler a vécu assez longtemps pour voir mettre à exécution ce projet digne d'être accompli par un peuple industrieux, entreprenant et confiant dans ses propres ressources.

L'honorable M. McMULLEN : Je ne désire pas prolonger le présent débat, et je ne me lèverais pas maintenant si l'honorable sénateur de Monk, l'honorable sénateur de Richmond et l'honorable chef de la gauche n'avaient pas laissé tomber de leurs lèvres certaines paroles qui méritent d'être relevées. Ces honorables messieurs ont déclaré que la politique du gouvernement Mackenzie était d'ouvrir le Nord-Ouest en utilisant seulement les cours d'eau, et que ce gouvernement avait commencé à cette fin la construction d'écluses et de canaux. Je demanderai à mon honorable ami, le chef de la gauche, de me dire—comme il peut sans doute le faire, parce que sa mémoire est, je crois, passablement bonne—si, avant que le parti conservateur prit les rênes du pouvoir, en 1878, si, dis-je, le gouvernement Mackenzie n'avait pas déjà donné à l'entreprise la construction de cette section du chemin de fer Canadien du Pacifique qui s'étend du lac Supérieur à Winnipeg, et si cette section n'était pas alors en voie de construction ?

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : C'est très vrai.

L'honorable M. McMULLEN : Pourquoi donc d'honorables membres de cette Chambre essaient-ils aujourd'hui, de nous persuader que le gouvernement Mackenzie avait pour politique d'ouvrir le Nord-Ouest en utilisant seulement les cours d'eau ? Il me semble que l'on devrait dans cette Chambre se renseigner de manière à ne pas s'exposer à émettre des assertions entièrement contraires aux faits. Il est vrai que l'utilisation des cours d'eau faisait partie du programme du gouvernement Mackenzie. Pour ce qui regarde le chemin de fer transcontinental projeté alors, le programme de M. Mackenzie était de construire d'abord la section passant à travers la région des prairies canadiennes, et ensuite, lorsque cette région aurait été colonisée, de continuer la voie ferrée jusqu'au Pacifique à fur et mesure que le besoin s'en serait fait sentir. Tel était le programme de M. Mackenzie, et il eût été exécuté s'il avait été maintenu au pouvoir. Nous sommes réellement heureux d'apprendre que l'on demande aujourd'hui une charte pour la construction d'une autre voie ferrée transcontinentale. L'honorable sénateur de Richmond trouve que le parti conservateur, dirigé par sir John A. Macdonald, a bien mérité du pays pour avoir, comme il l'a fait, assuré la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous sommes tous fiers de cette grande voie ferrée. Elle fait honneur au Canada, ainsi qu'aux hommes qui en sont les propriétaires. L'administration de ce chemin est habile et excellente. La compagnie de ce chemin a reçu des subventions considérables du gouvernement canadien, et elle avait une tâche bien difficile à remplir lorsqu'elle entreprit de l'exécuter. Elle a très bien mené à bonne fin cette entreprise ; mais je ne crois pas qu'il soit à propos de rappeler, aujourd'hui, tous les détails qui se rapportent aux efforts préliminaires faits pour entreprendre la construction de ce chemin de fer. J'espère sincèrement que, pour ce qui regarde la nouvelle ligne transcontinentale pour laquelle une charte nous est maintenant demandée, il ne se trouvera plus parmi nous une bande de trafiqueurs qui vendront cette charte pour la somme de \$360,000. J'espère que l'on ne trafiquera pas ainsi de cette seconde ligne transcontinentale. J'ai siégé dans l'autre Chambre pendant dix-huit ans, c'est-à-dire pendant toute la période au cours de laquelle le chemin de

fer Canadien du Pacifique fut construit, et j'affirme que, sous le rapport de la malhonnêteté, de l'extravagance et de la corruption, ce fut la page la plus noire de l'histoire politique de notre pays. Nous ne fûmes jamais capables de pénétrer jusqu'au fond des contrats passés. Nous n'avons jamais pu par exemple, obtenir les éclaircissements demandés sur le contrat de la section " B ". Nous n'avons jamais pu obtenir des éclaircissements sur le contrat d'Onderdonk. On nous refusa des enquêtes sérieuses sur ces contrats, et je dirai à mes honorables amis de la gauche, que moins ils parleront de la manière dont le chemin de fer Canadien du Pacifique a été construit, le mieux ce sera pour eux. La meilleure preuve que le public n'a pas été satisfait de la conduite de mes honorables amis, c'est qu'ils furent relégués dans les froides ombres de l'opposition, ou à la gauche de la Chambre. Ils sont encore aujourd'hui dans cette position. Je ne veux pas dire qu'il ne se trouvait pas alors un seul honnête homme dans le parti conservateur ; mais je soutiens que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, au début, fut mêlée d'incidents qui ne font pas honneur au Canada, et j'espère que, quel que soit le nombre de chemins de fer transcontinentaux qui seront construits à l'avenir, il ne s'en construira pas un seul par des moyens aussi scandaleux que ceux qui ont été pris pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique actuel. Mon honorable ami nous a parlé du Nouvel Ontario, et nous a dit que cette région n'eût jamais été ouverte à la colonisation si le chemin de fer Canadien du Pacifique n'avait pas été construit. La chose peut être très vraie. L'ancien premier ministre Mackenzie, comme je l'ai dit, donna à l'entreprise la construction de la première section de ce chemin de fer, qui traverse une étendue de quatre cents milles; mais que serait aujourd'hui, cette région, si l'honorable chef de la gauche avait été laissé libre d'agir comme il le désirait ? Cette région, ou le Nouvel Ontario, serait aujourd'hui annexé à la province du Manitoba ou en ferait partie, et ce ne serait plus le Nouvel Ontario. De sorte que nous ne devons pas de remerciements au parti de la gauche, aujourd'hui, si nous avons un Nouvel Ontario. Le gouvernement d'Ontario, dirigé par sir Oliver Mowat, combattit pour

Hon. M. McMULLEN.

les droits de cette province, et l'emporta sur le parti auquel l'honorable chef de la gauche appartient. Sa victoire assura à la province d'Ontario la possession de ce territoire qui est aujourd'hui le Nouvel Ontario et un riche domaine pour la province. Puis l'honorable chef a parlé de l'avance de \$30,000,000 fait à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Cette compagnie se trouvait alors dans une position qui obligeait le pays de l'aider, et je crois que cette aide fut opportune et sage. L'honorable chef de la gauche a aussi dit que la compagnie avait remboursé ce prêt jusqu'au dernier centin. Le remboursement n'a pas été complet. Nous avons reçu \$20,000,000 et 660,000 acres de terres. Nous n'avons vendu ces terres qu'une piastre l'acre à la compagnie et nous les avons reprises à raison d'une piastre et demie l'acre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable monsieur se trompe sur ce dernier point comme sur tout le reste. C'est une piastre et un quart l'acre qu'il faut dire.

L'honorable M. McMULLEN : Leur évaluation, dans tous les cas, a été augmentée. Mon honorable ami nous a parlé aussi de l'autre syndicat. L'honorable leader de la gauche—qui est un ancien membre du Sénat et un ancien membre de l'autre Chambre—de plus, un homme doué d'une mémoire remarquable—devrait avoir, suivant moi, quelque chose de mieux à faire que d'injurier comme il l'a fait ce second syndicat en le représentant comme composé d'hommes de paille—d'hommes n'ayant pas les moyens de construire même quarante milles de chemin de fer. L'honorable sénateur de Hamilton nous a dit que ce syndicat avait fait le dépôt requis. Ce syndicat a fait plus que le dépôt nécessaire. Le dépôt demandé par le gouvernement était de \$1,250,000. C'est ce que le premier syndicat déposa, tandis que le second syndicat déposa un million et demi. Il n'est donc pas juste de dire qu'il était composé d'hommes de paille. Nous sommes fiers de ce que le chemin de fer Canadien du Pacifique ait été heureusement terminé. C'est un honneur pour le Canada. Ce chemin a été le pionnier par excellence de notre pays et particulièrement du Nord-Ouest. Si l'on construit d'autres chemins dans le Nord-Ouest, nous en serons non moins heureux ; mais j'espère que la construction de toute

autre voie transcontinentale ne sera pas accompagnée de transactions scandaleuses comme celles auxquelles a donné lieu la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'honorable M. WOOD (Westmoreland) : Le seul point sur lequel je désire m'arrêter, est ce qui constitue réellement le fond du raisonnement de l'honorable sénateur de Marquette, et je crois que ce point n'a pas été suffisamment remarqué. Tout son discours a été un plaidoyer en faveur de la politique de l'ex-gouvernement Mackenzie qu'il a mise en regard de la ligne de conduite tenue par le gouvernement de sir John A. Macdonald pour faire construire le chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce plaidoyer se réduit à cette prétention que, si le programme du gouvernement Mackenzie avait été exécuté, le chemin de fer Canadien du Pacifique, au lieu d'appartenir, aujourd'hui, à une compagnie, serait la propriété du gouvernement et exploité par ce dernier au grand bénéfice des habitants du Nord-Ouest. J'ai déjà, dans d'autres occasions, exprimé mon opinion contre l'idée de nationaliser les chemins de fer, ou d'en faire la propriété de l'Etat, ou du moins de placer un trop grand nombre de chemins de fer sous le contrôle du gouvernement, et je n'ai pas changé d'avis depuis. Je ne crois pas que l'honorable sénateur de Marquette, s'il eut réfléchi un tant soit peu, serait arrivé à une pareille conclusion. Si nous devons accepter cette conclusion comme étant l'un des articles du programme politique du gouvernement Mackenzie, nous devons nous réjouir de ce que cette politique n'ait pas été adoptée par son successeur. Songez un instant à ce que serait la situation du pays, si le chemin en question eût été construit aux frais du gouvernement au lieu de l'être comme il l'a été par une compagnie. Cette compagnie a placé dans ce chemin, outre les octrois du gouvernement, auxquels l'honorable monsieur a fait allusion, au moins cent ou cent cinquante millions de piastres. Si ce chemin avait été construit comme ouvrage du gouvernement, la dette publique eût été augmentée d'autant—c'est-à-dire, de cent à cent-cinquante millions de piastres. L'honorable sénateur de Marquette n'a pas essayé de nous faire voir les avantages que nous tirerions aujourd'hui d'une politique telle que celle qu'il eut préférée, et que ne nous

procure pas la politique contraire adoptée. Il m'est impossible d'en trouver un seul. Il nous dit que le peuple du Nord-Ouest se plaint du traitement qu'il reçoit de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ; que son tarif est excessif et produit un vif mécontentement. Je ne suis pas prêt à discuter ce point ; mais je suis prêt à affirmer que, si le chemin était la propriété de l'Etat et exploité par le gouvernement, aujourd'hui, le tarif de ce chemin serait tout aussi élevé qu'il l'est aujourd'hui, et je doute qu'il pût être profitablement exploité même avec un tarif tel que celui qui est actuellement en vigueur. Mais je n'imiterai pas l'honorable sénateur de Marquette et je citerai des faits à l'appui de mon assertion. Le gouvernement ne possède qu'un seul chemin de fer qu'il exploite, lui-même. Je veux parler de l'Intercolonial auquel l'honorable monsieur a fait allusion. Je ne dirai pas que l'honorable monsieur a exprimé l'espoir, mais il a suggéré que l'Intercolonial fut prolongé de Montréal en allant vers l'ouest jusqu'à la Baie Georgienne, et ultérieurement jusqu'à la côte du Pacifique. Cette même suggestion a été faite, je crois, dans la Chambre des communes par un monsieur qui représente un comté de Manitoba. Ce représentant a soutenu avec force que le réseau de voies ferrées du gouvernement devrait être prolongé, et que tous les chemins de fer du Canada devront devenir tôt ou tard la propriété de l'Etat et exploités par le gouvernement. Cette question, toutefois, n'a pas encore été sérieusement agitée, et je ne crois pas qu'elle le soit jamais. Mais à l'appui de l'attitude que je prends maintenant, j'attirerai en peu de mots l'attention sur l'expérience que notre gouvernement a acquise en exploitant, lui-même, son chemin de fer l'Intercolonial. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a expliqué, dans la Chambre des communes, la semaine dernière, le résultat des opérations de ce chemin durant les années qu'il a dirigé le département des chemins de fer, et qu'a-t-il dit ? Il nous a fait voir que le gouvernement avait accru de douze millions et demi le compte du capital, depuis 1896. Pour quel objet ? Près d'un million et demi de piastres ont été dépensées pour le prolongement du chemin de fer Intercolonial de Lévis à Montréal. Un peu plus de deux millions et demi de piastres ont été dépensées pour l'acquisi-

tion de matériel roulant ; \$400,000 ont été dépensées pour des rails et des traverses ; des travaux de construction, des renouvellements et des améliorations faites à des ponts ont coûté \$50,000, \$77,000 et \$167,000. D'autres sommes de \$165,000, \$154,000, \$300,000, \$729,000, \$733,000 ont été dépensées pour accroître les facilités. Le service de la traverse du détroit de Canso a coûté \$317,000. Plus d'un million de piastres ont été dépensées sur les bâtisses des stations et diverses autres améliorations. Telles sont toutes les dépenses additionnelles portées au compte du capital, et qui augmentent d'autant la dette publique. Or, je prie la Chambre, dont la majorité des membres se compose d'hommes d'affaires expérimentés, de bien vouloir s'arrêter sérieusement avec moi sur la conclusion que je vais tirer. N'est-il pas vrai que, si l'Intercolonial avait été exploité par une compagnie depuis une dizaine d'années, cette exploitation n'aurait pas coûté un seul centin au gouvernement, ou n'aurait pas accru la dette publique d'une seule piastre ? Toute compagnie, soit l'une des grandes compagnies existantes, soit une nouvelle, organisée spécialement pour cet objet, se fût chargée de cette exploitation sans imposer un tarif plus élevé que celui imposé par le gouvernement pour le transport des marchandises ou des passagers. Le service eût été tout aussi efficace qu'il l'a été—et cela sans qu'un seul centin de subvention fut accordé par le gouvernement.

Je le demande maintenant : Quel avantage le pays ou les provinces maritimes ont-ils tiré des douze millions et demi de piastres ajoutés au compte du capital ou à la dette publique pour avoir exploité l'Intercolonial aux frais du gouvernement ? Je ne puis voir cet avantage, et je crois que c'est une mauvaise politique. Le temps, suivant moi, est arrivé, et je crois qu'il est arrivé depuis plusieurs années, où la dette publique ne devrait plus être augmentée pour l'Intercolonial, où les améliorations de ce chemin devraient être payées à même le revenu de cette voie ferrée. Si le chemin de fer Canadien du Pacifique avait été administré comme l'a été l'Intercolonial, c'est-à-dire, comme une propriété de l'Etat, quel aurait été le résultat ? Non seulement nous aurions dépensé pour la construction de ce chemin la somme de cent millions de piastres et plus, que j'ai déjà mentionnée—et

Hon. M. WOOD (Westmoreland).

qui fait maintenant partie de notre dette publique—mais il nous aurait fallu encore puiser dans le coffre public pour l'achat des locomotives, la construction de voies latérales, les stations nouvelles, le renouvellement des rails. Dira-t-on que cette politique eût été avantageuse au pays ? Puis, quant au tarif, si l'expérience acquise par les provinces maritimes avec l'Intercolonial peut nous servir de guide, les habitants du Nord-Ouest n'auraient pas été favorisés par le gouvernement d'un tarif de transport moins élevé, ou ils n'auraient pas obtenu plus de facilités que sous le régime de la compagnie qui est propriétaire du chemin de fer Canadien du Pacifique. Mon seul but en me levant, comme je l'ai dit déjà, était de répondre à l'honorable sénateur de Marquette et à l'honorable sénateur d'Hamilton, qui ont prétendu que le pays et les habitants du Nord-Ouest avaient éprouvé une perte sérieuse et bien des embarras par suite du fait que le chemin de fer Canadien du Pacifique avait été construit et exploité par une compagnie au lieu de l'être par le gouvernement. Il est plus vrai et plus juste de dire—comme la chose, du reste, est surabondamment prouvée—que c'est le contraire qui est la vérité. Le fait que le chemin de fer Canadien du Pacifique a été construit par une compagnie, et non par le gouvernement, est certainement l'un des actes politiques les plus méritoires inscrits au crédit du grand homme d'Etat que nous avons eu dans la personne de sir John A. Macdonald. C'est cet homme d'Etat qui fit adopter cette politique, ou qui confia cette grande entreprise à une compagnie, et le chemin de fer Canadien du Pacifique fut construit et exploité comme je l'ai dit, par cette compagnie au lieu de l'être par le gouvernement.

L'honorable M. CHURCH : Le présent débat est très intéressant pour les membres cadets de cette Chambre. L'un des six qui ont fait leur première entrée dans cette Chambre au commencement de la présente session, a pris part à ce débat, et je crois pouvoir moi aussi, prendre la liberté de faire la même chose. Je veux bien croire que l'honorable sénateur de Richmond n'a pas eu l'intention de provoquer un long débat, et je suis persuadé qu'il ne soupçonnait aucunement que ce débat prendrait la tournure qu'il a prise, bien qu'avant qu'il eût repris son siège, j'aie chuchoté à mon voisin ce

qui allait arriver. Ceux qui m'ont précédé ont fait de très grandes digressions. Ils nous ont parlé de la politique suivie par l'ancien gouvernement Mackenzie et par feu sir John A. Macdonald à l'égard du chemin de fer Canadien du Pacifique. On nous a aussi parlé de la politique qui a amené le développement du Nouvel Ontario. D'après ce que je comprends, la question qui est maintenant devant nous est de savoir si nous appuierons ou non le rapport du comité recommandant un bill dont l'objet est de construire une voie ferrée connue sous le nom de "Transcontinental". C'est un chemin qui, d'après ce que je comprends, s'étendra parallèlement à une section considérable du chemin de fer Canadien du Pacifique, et à plusieurs centaines de milles au nord de ce chemin. L'opinion générale paraît être que cette nouvelle ligne ne nuira aucunement au chemin de fer Canadien du Pacifique et qu'elle est absolument nécessaire à une certaine partie des habitants de nos territoires nouvellement habités, qui ne reçoivent pas du chemin de fer Canadien du Pacifique toutes les facilités désirables. Je considère que pas une seule voix dissidente ne doit s'élever contre ce nouveau projet de chemin de fer ; mais l'examen de ce projet a fait naître un débat qui comprend la politique de chemins de fer adoptée par les divers gouvernements du Canada depuis un quart de siècle. Je me souviens quelque peu, moi-même, de cette politique, ayant eu le plaisir de siéger en compagnie du vénérable chef de l'opposition dans la Chambre des communes, lorsque l'honorable sénateur d'Hamilton siégeait aussi dans cette dernière Chambre, et j'ai entendu alors les arguments pour et contre la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. J'appuyais alors le gouvernement Mackenzie, et si je fus resté dans le parlement, j'aurais continué de l'appuyer jusqu'au bout. La politique de ce gouvernement était sûre, prudente et sage. Cependant, la politique de ses adversaires prévalut ; mais je ne me suis pas levé pour discuter cette politique. Je crois qu'une meilleure ligne de conduite eût pu être alors adoptée ; mais il n'est pas moins vrai que le chemin de fer Canadien du Pacifique a été un grand succès, et qu'il peut être cité comme la preuve de l'esprit d'entreprise et de l'énergie indomptable du peuple canadien. Toutefois, le gouverne-

ment, dans cette entreprise, joua tout pour tout et déploya plus de hardiesse que de prudence. Je ne me serais probablement pas levé parce qu'il vaut peut-être mieux que nous nous bornions—nous membres cadets de cette Chambre—à écouter pour nous renseigner, que de prendre nous-mêmes la parole—si la question de l'exploitation de l'Intercolonial et les dépenses que cette exploitation entraîne n'avait pas été soulevée. Je ne sais pas si l'honorable sénateur de Marquette est responsable ou non de cette digression ; mais je la crois déplacée.

Cette question a été également soulevée dans l'autre Chambre, où, peut-être, c'est la meilleure place pour la discuter. Le budget des dépenses n'est pas encore déposé devant nous. Lorsque ce budget sera soumis à notre examen, nous aurons beaucoup plus de latitude. Nous ne sommes pas encore, par suite, saisis des dépenses de l'Intercolonial, et ne pouvons critiquer l'administration de ce chemin de fer. Parler de cette administration maintenant n'est pas juste, suivant moi. Mais examinons, un instant, l'histoire de ce chemin de fer. Lorsque les provinces maritimes entrèrent dans la confédération, certaines sections de l'Intercolonial avaient été construites par ces provinces. On avait compris qu'il était nécessaire qu'une voie ferrée reliât ces provinces et qu'éventuellement cette voie ferrée serait prolongée pour relier les provinces maritimes aux autres parties du Canada. Il est vrai que le gouvernement fédéral prit à sa charge les divers tronçons de chemins de fer des provinces maritimes, et remboursa à celles-ci ce qu'elles avaient payé pour ces chemins. Ce fut l'une des conditions de la confédération. Je pourrais en désigner d'autres sur lesquelles je n'ai entendu rien dire au cours du présent débat. Qu'est-il arrivé ? On a parlé du tarif du transport. Il est bien connu qu'au point de vue des affaires commerciales, l'Intercolonial a été construit sur un tracé trop éloigné vers le nord. Ce n'est pas une route directe reliant les provinces maritimes. Qu'a-t-on fait ? Un gouvernement ayant conscience de sa responsabilité et du devoir qui lui incombait d'administrer le pays convenablement et sagement, a jugé à propos de prolonger le chemin de fer Canadien du Pacifique à travers une partie de l'Etat du Maine, afin de procurer une ligne plus courte, et cette ligne plus courte est

devenue la rivale de notre chemin de fer national—l'Intercolonial. Conséquemment, une grande partie des marchandises qui devrait être transportées par l'Intercolonial, est détournée de ce chemin et expédiée par la ligne courte. C'est ce qui explique pourquoi la recette de l'Intercolonial est moindre que ce qu'elle devrait être. Je ne crois pas qu'il soit juste d'attribuer cet état de choses à l'Intercolonial, ou à la manière dont ce chemin est administré, et de citer ce cas pour engager le parlement à cesser d'améliorer ce réseau de voies ferrées. Si le ministre des Chemins de fer et Canaux et le gouvernement dont il est l'un des membres éminents, n'ont pas fait leur devoir en administrant l'Intercolonial, ce point sera débattu lors du prochain appel au peuple et ce dernier décidera si cette administration a été convenable ou non. Pour ce qui regarde la nature du bill qui est maintenant devant nous, je crois que c'est, en lui-même, un bon projet de loi. Le chemin dont il est question dans ce bill, devrait être construit. Il y a unanimité sur ce point. Je suis heureux de constater que le grand Nord-Ouest canadien est en voie de se développer, et que la production du grain dans cette région est si grande que le chemin de fer Canadien du Pacifique n'est pas capable de transporter toute la quantité destinée à l'exportation. Si une autre voie ferrée passant plus au nord est requise, tant mieux pour le Canada. Nous avons un vaste pays. Voyons à ce que toutes les grandes entreprises et tous les grands projets d'améliorations publiques soient menés à bonne fin. En agissant ainsi, nous remplirons notre devoir, et l'on ne pourra pas, dans l'avenir, nous qualifier d'hommes de paille. C'est une remarque qui a été faite par un membre éminent de l'autre Chambre. Si nous continuons à discuter les affaires d'intérêt public avec la vigueur et l'esprit patriotique que j'ai remarqués depuis que je fais partie de cette Chambre, l'on ne pourra jamais avec vérité nous donner ce qualificatif. Le grand Howe, pendant qu'il se trouvait, un jour, dans une cité des Etats-Unis, entendit faire cette remarque par un homme public vaniteux, l'un de ces Américains qui ont une trop bonne opinion d'eux-mêmes. Cet homme public récita ces deux vers :

No pent-up Utica confines our powers,
The whole boundless continent is ours.
Hon. M. CHURCH.

Ce qui signifie : "Notre pouvoir, ô Utica, est illimité, puisque tout le continent américain nous appartient."

Quel colossal mensonge exprimaient ces deux vers, puisque la plus grande moitié de l'Amérique du Nord est située au nord de la frontière internationale, et constitue la Puissance du Canada. Puis nos voisins, les Américains, ont déjà dit : "Vous habitez une région trop éloignée vers le nord pour pouvoir nous faire concurrence." A cette remarque Howe répondit : "Cette raison est sans valeur. Nous possédons un climat si froid que durant la saison de l'hiver, le froid rigoureux oblige nos concitoyens à se coucher les uns près des autres sur des lits de plume et la chaleur naturelle produite par ce moyen a fait éclore une race vigoureuse, intelligente, des hommes aux corps charnus et musculeux, capables de faire respecter leurs droits et de surveiller les grands intérêts qu'ils possèdent dans la partie qu'ils habitent sur ce beau continent."

L'honorable M. FERGUSON : Le cadre du présent débat s'est singulièrement agrandi. Si, dans un avenir éloigné, quelque antiquaire—après que le nouveau "Transcontinental" aura été construit de l'Atlantique au Pacifique—se donne la peine de s'enquérir de l'opinion que l'on avait de ce chemin dans le Sénat du Canada, lorsqu'il fut question d'accorder une charte à la compagnie qui en entreprenait la construction, il consultera naturellement le compte rendu du présent débat, et quelle sera sa surprise en voyant la toute petite place qu'occupera dans ce débat le "Transcontinental", tandis que l'on se sera étendu si longuement sur les autres chemins de fer.

J'ai examiné dernièrement les explorations faites et les renseignements obtenus par ce moyen ; j'ai aussi lu tous les mémoires fournis aux membres du parlement par la compagnie du chemin de fer "Transcontinental", et je suis arrivé à la conclusion que cette compagnie a entre les mains un excellent projet. Ce n'est pas la première fois que cette compagnie s'adresse au parlement. Elle obtint une première charte en 1888, et elle l'a renouvelé depuis de temps à autre. Elle a commencé ses travaux de construction. Jusqu'ici, ces travaux ont fait peu de progrès, mais la compagnie possède—et je suis sûr qu'elle le sait elle-même—une charte de la plus grande valeur. Cette

partie nord de notre pays—du Pacifique à l'Atlantique—m'intéresse beaucoup plus maintenant qu'auparavant, et je ne crois pas être le seul qui ait ainsi modifié son opinion sur cette partie du pays. La plus grande partie de nos hommes publics, depuis que le district du Yukon est ouvert à l'exploitation, ont modifié ainsi leur opinion. Ils savent maintenant apprécier plus convenablement qu'auparavant la grande région nord. Mon examen des explorations faites par un ingénieur de la province de Québec—Henry O'Sullivan—entre le lac Saint-Jean et la Baie James, ainsi que de son rapport, m'ont convaincu que cette région nord a une très grande valeur et possède de grandes ressources naturelles, surtout en forêts d'épinette et en terres propres à la colonisation. Je suis convaincu que, lorsqu'une voie ferrée atteindra la baie James et la baie d'Hudson et reliera ces baies à l'Atlantique et à l'embouchure de la rivière Saguenay, qui est pratiquement un port ouvert, durant l'hiver sur le Saint-Laurent, toute cette région du grand nord et autres parties nord, à l'ouest, se développeront extraordinairement. Je n'ai pas étudié les difficultés qu'il y aura à surmonter pour construire une voie ferrée immédiatement à l'ouest de la baie James. On ne nous a pas procuré des renseignements détaillés sur la région située entre la baie James et la rivière de la Paix, à l'ouest ; mais nous avons déjà tous une idée de la valeur de la région arrosée par cette rivière. J'ai par suite la plus grande confiance dans ce qui a été dit par l'honorable sénateur de Richmond en commençant le présent débat. Je crois comme lui—bien que moi et plusieurs autres d'entre nous ne vivons peut-être pas assez longtemps pour le voir de nos yeux—que le jour viendra où nous n'aurons pas seulement à notre disposition le réseau du chemin de fer Canadien du Pacifique qui traverse déjà notre continent de l'est à l'ouest—que nous n'aurons pas non plus que le réseau de voies ferrées dont MM. Mackenzie et Mann sont les promoteurs—lesquels font de si grands efforts pour traverser le continent—mais que nous aurons aussi une nouvelle ligne transcontinentale passant plus au nord, dont la longueur sera moins grande et les rampes moins fortes que celles des voies ferrées existantes. Rien ne saurait encourager plus le peuple canadien que ce nouvel

état de choses qui dissipe les vieilles idées que l'on s'était formé de la région nord du pays. Les préjugés qui existaient contre cette région disparaissent un à un, à mesure que l'on se renseigne davantage sur sa nature, et les diverses explorations, faites successivement, nous ont appris que nous avons un territoire de la plus grande valeur dans le nord. Le Canada, au lieu d'être, comme la chose était représentée lors des premiers débats sur la Confédération, un pays long, mais étroit, n'a pas seulement la longueur, mais aussi une étendue en largeur renfermant les ressources les plus précieuses.

Je manquerais peut-être à mon devoir maintenant, si je reprenais mon siège sans attirer l'attention sur certaines remarques faites au cours du présent débat sur la politique respective des deux partis, lorsqu'il s'est agi de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique. L'honorable sénateur de Wellington a contredit les déclarations faites par mon honorable ami, le chef de la gauche, au sujet du plan adopté par l'ancien gouvernement Mackenzie pour construire le chemin que je viens de nommer. L'honorable sénateur de Wellington, si j'ai bien compris, a nié formellement—contrairement au dire du chef de la gauche—que la politique du gouvernement Mackenzie ne fût—au lieu de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique immédiatement—d'utiliser les magnifiques cours d'eau du Canada pour établir des communications avec le Nord-Ouest. L'honorable sénateur de Wellington a contredit cette assertion, et il a essayé ensuite d'étayer sa dénégation sur un fait. Il nous a dit que le gouvernement Mackenzie, avant de tomber, avait adjugé un contrat pour la construction d'une section de voie ferrée à partir de la tête du lac Supérieur jusqu'à Winnipeg.

L'honorable M. McCALLUM : Et aussi de l'écluse du Fort Francis.

L'honorable M. FERGUSON : Je fais présentement allusion à ce qu'a dit l'honorable sénateur de Wellington. Selon moi, le fait cité par ce dernier corrobore l'assertion de mon honorable ami, sir Mackenzie Bowell, relative à la politique du gouvernement Mackenzie. Cette politique était réellement de construire cette section de chemin de fer située entre la prairie et le lac Supérieur ;

mais le gouvernement Mackenzie déclarait que c'était une folie de songer à construire une voie ferrée au nord du lac Supérieur. Les grands cours d'eau devaient être utilisés, et tous ceux qui suggéraient alors de construire un chemin de fer au nord du lac Supérieur étaient considérés comme des insensés. Mon honorable ami, le sénateur de Wellington, aurait pu aller plus loin et dire que le gouvernement Mackenzie s'était montré le partisan d'un chemin de fer transcontinental, puisqu'il avait fait adopter une loi autorisant l'octroi de subventions en terres et en argent aussi libérales que celles accordées subséquemment par le gouvernement de sir John A. Macdonald, lorsque ce dernier passa un contrat pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Mais à côté de la loi que le gouvernement Mackenzie fit adopter en faveur d'une voie ferrée transcontinentale, il y avait la déclaration du leader de ce gouvernement, savoir que la politique du gouvernement n'était pas de construire cette ligne transcontinentale avant longtemps. Le marché conclu avec la Colombie-Anglaise fut répudié. On se le représentait comme un acte de folie, parce qu'il stipulait que le chemin de fer Canadien du Pacifique devait être construit dans un délai de dix ans. La politique du gouvernement Mackenzie était d'utiliser les magnifiques cours d'eau : de construire une section de chemin de fer à partir des cours d'eau jusqu'à Winnipeg et à travers la région des prairies, et de différer indéfiniment la construction de la section traversant la Colombie-Anglaise. Pour ce qui regarde la section située au nord du lac Supérieur, c'était un projet dont l'exécution ne pouvait être demandée que par des insensés. Telle était la politique du gouvernement libéral d'alors. Je ne veux pas révoquer en doute la parfaite intégrité de M. Mackenzie et de ses amis. Ils étaient honnêtes, sans doute. Ils croyaient que leur plan était le meilleur et le plus sûr; mais, comme la chose a été admirablement dit par mon honorable ami qui a commencé le présent débat—l'honorable sénateur de Richmond—l'étréitesse des conceptions du gouvernement d'alors, son peu de foi dans les ressources et l'avenir du pays contrastent singulièrement avec les conceptions de sir John A. Macdonald. Ce grand homme d'Etat aborda cette question de chemin de fer transcontinental et sut la résoudre sans

Hon. M. FERGUSON.

épuiser les ressources du pays. Grâce à sa politique, ce chemin de fer fut construit d'une extrémité à l'autre. En entendant l'honorable sénateur du Portage-la-Prairie révoquer en doute dans cette Chambre la sagesse et la perspicacité de ceux qui ont doté le Canada du chemin de fer Canadien du Pacifique, j'ai réfléchi un instant et je me suis demandé si nous aurions l'avantage d'entendre, aujourd'hui, dans cette enceinte, la voix sénatoriale de mon honorable ami qui représente l'une des plus belles provinces de la confédération, si nous n'avions pas eu cette législation du gouvernement de sir John A. Macdonald, qui nous a donné la grande route transcontinentale que je viens de nommer. Le Manitoba, sans cette route, au lieu d'être devenue une grande, riche et populeuse province, envoyant au parlement des hommes éminents pour la représenter et supportant sa part des charges générales qui pèsent sur la population du pays, serait encore, aujourd'hui, sous la domination de sauvages et de métis.

L'honorable M. WATSON : J'ai vécu pendant cinq ans dans cette région avant qu'il y eut un chemin de fer.

L'honorable M. FERGUSON : L'honorable monsieur peut avoir résidé là alors, et il pourrait y résider encore; mais nous n'aurions pas l'avantage de l'avoir ici dans cette Chambre comme représentant de cette noble province de Manitoba. Il reste un autre point sur lequel je m'arrêterai encore un instant. Je veux parler de l'observation faite par mon honorable ami, le sénateur de Wellington, dont les discours sont généralement très habiles et remplis de renseignements. J'ai été très surpris—vu la connaissance que j'ai de son caractère que je respecte grandement—j'ai été très surpris, dis-je, de le voir attirer l'attention de la Chambre sur un sujet qui n'a aucun rapport avec le présent débat. Il a reproché au gouvernement de sir John A. Macdonald d'avoir refusé une enquête sur les malheureuses accusations qui furent portées lors des premières tentatives faites pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est-à-dire, en 1871 ou 1872. La mémoire de l'honorable monsieur lui a fait certainement défaut lorsqu'il a dit qu'aucune enquête ne fut permise au sujet des accusations portées par M. Huntingdon, alors membre des Communes.

On doit se rappeler qu'une enquête fut offerte—qu'une commission parlementaire fut nommée pour recueillir des témoignages, et que les personnes qui avaient alors formulé des accusations furent invitées à comparaître devant cette commission; mais qu'elles refusèrent de le faire. Elles ne se présentèrent pas devant la commission. Ainsi, au lieu de refuser de faire une enquête, les accusateurs eux-mêmes ne voulurent pas se montrer devant la commission pour soutenir leurs allégations.

J'ai des excuses à offrir à cette Chambre pour avoir commencé mon discours en critiquant les digressions faites au cours du présent débat, parce que je me suis moi-même, écarté de la question qui est maintenant soumise à notre examen. Toutefois, je pouvais difficilement m'empêcher de m'arrêter quelque peu sur ces digressions pour éclaircir certains faits qui m'ont paru dénaturés. Nos mémoires respectives commencent à décliner quelque peu, et ce n'est quelquefois, qu'en entendant rappeler certains faits du passé, que notre mémoire se réveille et ressaisit ce qu'elle semblait avoir perdu; mais je me rappelle très bien présentement que ce furent les conditions auxquelles la Colombie Anglaise accepta la Confédération, qui obligèrent le gouvernement de sir John A. Macdonald et le peuple canadien de construire un chemin de fer transcontinental dans un délai de dix années. Ce gouvernement resta au pouvoir, pendant une couple d'années, après avoir conclu ce marché avec la Colombie Anglaise: et il tomba sans avoir pu l'exécuter, bien qu'il eût essayé de le faire. Le gouvernement qui lui succéda n'était qu'à demi favorable à cette politique, et le retour subséquent de sir John A. Macdonald et de son parti au pouvoir assura la construction du chemin de fer que je viens de mentionner. C'est un sujet de grand orgueil pour ceux d'entre nous qui furent les partisans de sir John Macdonald et de son gouvernement à cette période de notre histoire, c'est-à-dire à l'époque difficile où il s'agissait d'assumer l'énorme responsabilité de remplir les obligations contractées envers la Colombie Anglaise—la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique—de constater aujourd'hui, que cette entreprise a été exécutée d'une manière qui ne fait pas seulement honneur à la mémoire du gouvernement auquel je fais présentement allu-

sion, mais aussi à tout le pays. Le chemin de fer Canadien du Pacifique, œuvre que nous devons aux efforts de sir John A. Macdonald et de son parti, n'a pas même de plus chauds admirateurs que ceux qui en combattirent le projet et l'exécution, et au nombre desquels est l'honorable sénateur de Wellington lui-même.

La motion est adoptée.

PRESENTATION DE BILLS.

Les bills suivants sont présentés :

Bill (n° 96) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et Kéwatin.—(Honorable M. Watson.)

Bill (n° 99) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.—(Honorable M. McMullen.)

SERMENT DU COURONNEMENT.

AVIS DE MOTION.

L'honorable M. LANDRY donne avis de motion qu'il demandera :

Le gouvernement a-t-il été mis en possession et a-t-il transmis à qui de droit la protestation des citoyens de la ville d'Halifax, contenue dans la motion suivante proposée le 22 janvier dernier par l'honorable L. G. Power, président du Sénat :

"Comme les croyances des catholiques ne diminuent en rien leur loyauté, et ne les empêchent pas de verser leur sang pour la cause de l'empire, les catholiques protestent contre le fait qui leur est pénible de signaler, pour qu'elle soit rejetée par le Souverain, la foi qu'ils professent, et demandent respectueusement que cette mention inutile et offensante soit entièrement biffée du serment."

Quelle réponse le gouvernement a-t-il obtenu ?

L'honorable M. DRUMMOND : Je suis heureux que la motion de l'honorable sénateur de Stadacona ait été rédigée en français et non en anglais. Les mots "qu'il demandera", traduits en anglais, auraient un ton autoritaire et de commandement, bien qu'il s'agisse du roi, et je félicite l'honorable monsieur d'avoir rédigé sa motion en français.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable sénateur de Kennebec (M. Drummond) fait allusion à un avis déjà inscrit au procès-verbal, et non à celui que je vais lire. Je saisis l'occasion du présent incident pour avertir les fonctionnaires de cette Chambre que je

ne veux pas que ce qui est dit en français dans mes avis soit corrigé. Je veux qu'ils soient tels que je les donne. Voici l'avis de motion que j'ai donné :

L'honorable M. LANDRY s'est levé pour demander au gouvernement, si :

La pétition que la Chambre des communes a adoptée le 1er mars 1901, demandant à Sa Majesté le Roi un amendement à l'acte de succession au Trône (Settlement Act) par l'élimination d'icelui de toute expression pouvant blesser les croyances religieuses d'un sujet quelconque de l'empire britannique, a-t-il été envoyée à son adresse ?

Quand ?

Quelle est la réponse et de qui vient-elle ?

Quelles démarches cette pétition a-t-elle provoquées et quel résultat a-t-elle obtenu ?

L'honorable M. SCOTT : La pétition en question a été dûment expédiée à Sa Majesté le roi, le 18 mars 1901. La réponse est datée de Downing street, le 11 mai 1901, et se lit comme suit :

Downing Street, 11 mai 1901.

Milord,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche n° 81, datée du 18 mars, expédiant au roi une adresse de la Chambre des communes du Canada concernant la déclaration que le bill des droits et l'acte de succession au trône requièrent du souverain à la réunion du premier parlement ou à l'occasion du couronnement.

L'adresse a été déposée devant le roi et sera renvoyée au comité de la Chambre des lords, dont la nomination est sur le point d'être proposée par le lord président du conseil, afin d'examiner la formule du serment qui doit être prêtée par le souverain à son accession au trône.

J'ai l'honneur d'être, Milord,

Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé) J. CHAMBERLAIN.

Je ne sache pas qu'il ait été donné suite à cette réponse. J'ai remarqué dans les rapports de journaux que l'on a fait allusion à ce sujet dans une couple d'occasions ; mais sans résultat.

PROCEDURE RELATIVE AUX AVIS DE MOTION.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :

Que, en conformité du paragraphe 50 du manuel des formes de procéder du Sénat, lorsqu'un sénateur désirera donner avis de motion ou faire une interpellation, il devra d'abord lire cet avis à la Chambre, de son siège dans le Sénat, avant de le passer au greffier pour qu'il soit entré au procès-verbal.

L'honorable sénateur de Victoria a suggéré, à ce sujet, de conférer au président de cette Chambre des pouvoirs plus étendus que ceux qu'il possède ; mais cette sug-

Hon. M. LANDRY.

gestion, qui exige quelque examen, devrait être l'objet d'une motion spéciale. La motion dont je viens de donner avis règle simplement un point contesté concernant la pratique suivie jusqu'à présent, ou sur ce que cette pratique devrait être, et je préfère que cette motion ne s'étende pas au delà. Toutefois, je partage entièrement l'avis de l'honorable sénateur de Victoria, et je crois, comme lui, que nous devrions conférer des pouvoirs plus étendus au président du Sénat. Il est très facile de dire que nous suivons les précédents et la pratique de la Chambre des lords. C'est vrai jusqu'à un certain point ; mais je me suis aperçu, depuis longtemps, que le président du Sénat devrait être revêtu de certains pouvoirs dont il n'a pas joui jusqu'à présent pour diriger l'expédition des affaires du Sénat plus conformément aux règles et aux usages parlementaires.

L'honorable M. SCOTT : J'approuve entièrement la suggestion qui vient d'être faite, à savoir qu'il est opportun de régler une fois pour toutes cette question qui provoque si souvent des débats relativement aux avis de motion, et j'approuve entièrement l'opinion que vient d'exprimer l'honorable leader de la gauche. Il vaudrait beaucoup mieux, suivant moi, que la proposition de l'honorable sénateur de Victoria fût faite séparément, afin que nous puissions la modifier si la chose est nécessaire.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : J'ai attiré, hier, l'attention sur quelque chose de défectueux que je trouve dans la motion de mon honorable ami, le chef de la gauche, et j'ai rédigé à la hâte, aujourd'hui, un avis de motion ; mais si la Chambre préfère que ma motion soit séparée, je donnerai avis de motion maintenant.

L'honorable M. SCOTT : Cela vaudrait mieux.

L'honorable M. FERGUSON : Il y a très peu de choses—si toutefois il y en a—à ajouter à ce qui est contenu dans l'avis de motion de mon honorable ami, le leader de la gauche, puisque l'avis sera lu dans la Chambre pendant que le président sera au fauteuil. La Chambre sera alors en session, et s'il y avait alors, dans une motion, quelque irrégularité requérant l'action de la Chambre, l'attention du président pourrait être appelée sur ce sujet, et la Chambre pourrait agir. La Chambre sera revêtue

d'un plein pouvoir dans ce cas. Aussi, lorsqu'une motion sera lue, si elle contient quelque irrégularité, la chose sera remarquée, et la Chambre aura le pouvoir d'empêcher que cette motion soit inscrite au procès verbal. Je crois donc que la motion de l'honorable leader de la gauche est tout-à-fait suffisante.

L'honorable M. ELLIS : Les mots "désirera donner" dans l'avis de motion de l'honorable leader de la gauche ne seront-ils pas susceptibles de soulever dans l'avenir quelque contestation ?

L'honorable M. LANDRY : Le présent avis était donné pour demain et non pour aujourd'hui. Si la motion peut être discutée aujourd'hui, je soulèverai une objection.

Le PRESIDENT : J'ai lu l'avis tel qu'il apparaît sur le bulletin de l'ordre du jour. Mais je crois que l'honorable monsieur a raison. L'avis a été donné pour demain.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il peut être par conséquent suspendu.

ACTE DES COMPAGNIES PAR ACTIONS.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la troisième lecture du bill (R) intitulé : "Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions." Ce bill a été examiné à fond en comité, et un certain nombre d'amendements ont été proposés et discutés convenablement. Plusieurs d'entre eux ont été adoptés et incorporés dans ce bill. Le greffier en loi du Sénat a reçu instruction de voir à ce que tous les amendements adoptés soient exactement insérés dans le bill, et, à ma connaissance personnelle, cet officier en a révisé deux ou trois épreuves. Il importe beaucoup que ce bill soit adopté maintenant, et il vaudrait mieux l'adopter, parce qu'un plus long retard mettrait en péril son adoption par l'autre Chambre, au cours de la présente session. Je demande donc que le Sénat l'adopte maintenant.

La motion est adoptée, et le bill lu une troisième fois et agréé.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Les bills suivants sont lus une troisième fois :

Bill (64) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de filatures Cosmos."—(L'honorable M. Lovitt.)

Bill (47) intitulé : "Acte constituant en corporation l'Association des manufacturiers canadiens."—(L'honorable M. Ferguson.)

Bill (40) intitulé : Acte relatif aux pensions des officiers de la Police à cheval du Nord-Ouest."—(L'honorable M. Templeman.)

Bill (Z) intitulé : "Acte à l'effet de modifier l'Acte de naturalisation."—(L'honorable M. Scott.)

Bill (76) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'Acte du pilotage."—(L'honorable M. Scott.)

PRESENTATION DE BILLS.

Les bills suivants sont présentés :

Bill (100) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (117) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'Acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés."—(L'honorable M. Scott.)

Bill (121) intitulé : "Acte modifiant de nouveau les Actes relatifs aux Territoires du Nord-Ouest."—(L'honorable M. Scott.)

Bill (124) intitulé : "Acte modifiant l'Acte de retraite du service civil, 1898."—(L'honorable M. Scott.)

Bill (133) intitulé : "Acte modifiant l'Acte du parc des Montagnes-Rocheuses, 1897."—(L'honorable M. Templeman.)

ACTE DES LETTRES DE CHANGE, 1890.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du bill intitulé : "Acte modifiant l'Acte des lettres de change, 1890."

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT : L'objet du bill est de dissiper les doutes qui peuvent exister dans l'esprit de quelques banquiers et des membres du barreau sur la véritable signification de l'article 42 de l'acte des lettres de change. Je ne vois, moi-même, aucune ambiguïté dans cet article. Dans tous les cas, en vertu du présent bill, le tiré aura un délai de deux jours pour accepter la lettre de change, et s'il l'accepte le jour même

qu'elle est présentée, il devra inscrire la date de son acceptation comme ayant été donnée ce jour-là même; mais s'il désire différer l'acceptation jusqu'au second jour après la présentation, il aura le droit de le faire et d'inscrire cette dernière date pour l'acceptation. On a soulevé la question de savoir si telle est exactement la signification de la loi actuelle, et le présent bill a été rédigé sous la surveillance du conseil des banquiers qui désirent rendre la loi aussi claire que possible. Le tiré pourra inscrire la date de son acceptation comme ayant été donnée l'un des trois jours—y compris le jour de la présentation—mais il doit honnêtement la dater du jour où il l'accepte. Si la lettre de change est présentée le troisième jour, bien que le tiré ait le droit de l'accepter le cinquième jour, il ne peut inscrire, toutefois, ces mots: "Dans cinq jours, je l'accepterai." Il doit dater son acceptation le jour même où elle est donnée, et ne pas la différer de deux jours. Le présent bill ne modifie pas sensiblement la loi actuelle; mais il en éclaircit le sens.

L'honorable M. MACDONALD (I. P.-E.): La loi actuelle, suivant moi, est quelque peu modifiée par le présent bill. Nous savons que des lettres de change sont souvent tirées pour des marchandises expédiées à quelqu'un des provinces maritimes, et la lettre de change arrive à destination avant les marchandises. Les banques, dans ce cas-là, ont l'habitude, à la demande du tiré, d'étendre le délai requis pour l'acceptation jusqu'à l'arrivée des marchandises—le délai fût-il plus long que trois jours, et, dans ce dernier cas, lorsque les marchandises sont arrivées, le tiré accepte la lettre de change. Telle est la pratique suivie actuellement, et elle est, je crois, conforme à la loi. Je ne comprends pas pourquoi l'on proposerait une modification qui pourrait avoir pour effet de changer la pratique que je viens d'exposer. Cette pratique a été acceptée jusqu'à présent, et toutes les parties intéressées en ont été satisfaites.

L'honorable M. SCOTT: Pour ce qui regarde le cas cité par mon honorable ami, le présent bill n'introduit aucun changement. L'on pourra toujours demander au banquier de ne pas présenter la lettre de change avant trois, quatre, cinq ou six jours, tant que les marchandises représentées par la lettre de change ne seront pas arrivées.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable M. WOOD (Hamilton): Mais le banquier ne connaît rien de tout cela.

L'honorable M. SCOTT: Non; mais vous ne pouvez insérer dans la loi aucune disposition décrétant que la lettre de change devra être tenue en suspens pendant un délai déterminé. La lettre de change ne doit pas porter une date déterminée sans que le tireur donne avis à la banque de ne pas la présenter avant cette date. La disposition de la loi applicable à ce cas n'est pas modifiée par le présent bill. Le tireur passe une lettre de change à la banque, et cette lettre est envoyée à l'agence. Le tireur donne avis que la lettre ne soit pas présentée avant l'expiration d'un certain délai, ou une date déterminée, à laquelle il croit que la consignation de marchandises arrivera à destination.

L'honorable M. WOOD (Hamilton): Si la lettre de change est envoyée sans être accompagnée d'instructions, la banque la présente au tiré; mais si les marchandises ne sont pas arrivées, et si elles n'arrivent pas avant une semaine ou dix jours, d'après la loi, le tiré devra accepter la lettre ou la laisser protester.

L'honorable M. DRUMMOND: Le banquier n'a pas d'option. S'il ne présente pas la lettre et n'en demande pas l'acceptation à la date qu'elle est payable, il assume la responsabilité des conséquences. La loi n'est pas modifiée à cet égard.

L'honorable M. WOOD (Hamilton): La loi actuelle a fonctionné, je crois, d'une manière satisfaisante. L'on ne m'a jamais cité un seul cas où elle n'avait pas fonctionné d'une manière satisfaisante, et je ne vois pas la nécessité qu'il y a de la modifier.

L'honorable M. DRUMMOND: La date à laquelle la lettre de change est tirée sur un client auquel des marchandises ont été expédiées est une affaire entre le tireur et le tiré. Le tireur peut fixer la date qui lui conviendra; mais du moment qu'elle est fixée, le banquier n'a d'autre alternative que celle de suivre les instructions qu'il reçoit du tireur. S'il permet que la présentation de la lettre de change soit suspendue jusqu'à l'arrivée des marchandises, il se rendra responsable du paiement de cette lettre.

L'honorable M. DEVER: Je ne crois pas que le présent bill résoudra la difficulté. Des

marchandises sont expédiées à l'endroit de leur destination ; mais le marchand qui les expédie tire une lettre de change sur le destinataire, ou le client. Il envoie cette lettre au banquier et le banquier la présente au client. Il demande à ce dernier de l'accepter le jour même de cette présentation. Mais les marchandises ne sont pas encore arrivées. Le consignataire doit-il accepter la lettre de change bien que les marchandises n'arriveront peut-être jamais ? L'expérience que je possède dans ce genre d'affaires m'engage à demander que la loi soit amendée afin que personne ne soit tenu d'accepter une lettre de change avant l'arrivée des marchandises, ou avant que celles-ci soient en sa possession ?

L'honorable M. SCOTT : Il n'est pas tenu de le faire.

L'honorable M. DEVER : S'il ne le fait pas, la lettre est protestée.

L'honorable M. SCOTT : C'est ce qu'il convient de faire.

L'honorable M. DEVER : L'honorable secrétaire d'Etat a dit qu'en vertu d'une certaine entente l'acceptation de la lettre de change pourrait être suspendue. Mais il n'en est pas ainsi.

L'honorable M. DRUMMOND : Il arrive bien rarement qu'une lettre de change soit présentée au bureau d'une banque pour la faire escompter sans être accompagnée des instructions du tireur, et très souvent ces instructions sont données sous cette forme : "Ne protestez pas pour non acceptation." Cette note constitue une espèce d'entente qui n'affecte aucunement la position respective du tireur et de l'accepteur de la lettre de change. Tous ceux qui ont été engagés dans les affaires ont dû payer des lettres de change pour des marchandises qu'ils n'avaient pas reçues, vu que, dans la plupart des cas, l'expéditeur n'assure pas la responsabilité qui incombe au voiturier. Supposé que les marchandises soient soumises au risque d'un transport transocéanique, dès que le vendeur de ces marchandises les a placées à bord du navire, elles se trouvent sous la responsabilité du destinataire. Ce dernier est tenu de les assurer en son nom, et il est tenu également d'accepter la lettre de change et de la payer—qu'il ait reçu ou non les marchandises. Le présent bill ne modifie aucunement la loi sur ce point.

L'honorable M. DEVER : Le connaissance est la preuve du prix payé par le consignataire pour les marchandises.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Mais le connaissance n'assure pas les marchandises.

L'honorable M. DEVER : Vous pouvez présenter à la banque le connaissance.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : De très grandes quantités de marchandises sont importées et payées un mois avant qu'elles arrivent à leur destination. Des marchandises peuvent être vendues au comptant ; puis une lettre de change payable à vue pourra être tirée sur l'acheteur. Les marchandises seront expédiées et pourront n'arriver à leur destination que deux mois après ; mais, comme je l'ai dit, ces marchandises auront été vendues au comptant, et la lettre de change sera tirée sur l'acheteur. L'importateur doit faire assurer les marchandises. Lorsqu'il est en possession du connaissance et d'une police d'assurance, il se trouve suffisamment protégé contre la perte des marchandises. Il n'en est pas ainsi si les marchandises sont expédiées comme mon honorable ami l'a dit.

L'honorable M. DEVER : Le point est celui-ci : les marchandises importées de l'autre côté de la mer courent très peu de risque. Nous recevons notre connaissance et le voiturier est responsable envers nous des articles détaillés dans le connaissance ; mais le cas est différent si les marchandises sont expédiées de certains ports d'Ontario aux provinces maritimes.

L'honorable M. FORGET : Par l'Intercolonial.

L'honorable M. DEVER : Je ne suis plus engagé dans les affaires ; mais lorsque je l'étais, si je recevais une consignation de marchandises, ces marchandises, en vertu de mes arrangements, devaient être payées comptant sur délivrance. J'étais prêt à remplir cette obligation. Les traites m'arrivaient payables à vue ; on me les présentait pour les accepter, et je répondais, quelquefois : "non, les marchandises ne sont pas encore arrivées. Je ne crois pas que les expéditeurs soient très sûrs, et je ne veux pas m'obliger à payer la lettre de change avant que les marchandises soient arrivées." Les marchandises n'arrivaient, quelquefois,

que dix ou quinze jours après. Supposé que j'eusse accepté la lettre de change et que les marchandises ne fussent jamais arrivées ? Il m'aurait fallu faire parler le télégraphe ; mais si je ne les avais pas reçues, j'aurais été le perdant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cet exemple n'a aucun rapport avec la question.

L'honorable M. DRUMMOND : La position de l'honorable sénateur (M. Dever), dans l'exemple qu'il nous a donné, n'aurait eu à souffrir de rien de l'acceptation de la traite.

ACTE DE LA PREUVE.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du bill (115) intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1893."

(En comité.)

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Le présent bill se rapporte aux procédures civile ou criminelle. La procédure civile n'est-elle pas du ressort de la législature provinciale ?

L'honorable M. SCOTT : Je présume que nos attributions nous permettent de régler ces procédures ; mais si la réglementation que nous proposons dans le présent bill outrepassé notre juridiction, personne n'en souffrira.

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur de De Salaberry a fait remarquer qu'il y avait des procès civils devant la cour de l'Echiquier.

L'honorable M. BEIQUE : Il me semble que la phraséologie devrait être changée. Nous pourrions décréter que l'article devra s'appliquer à la cour de l'Echiquier.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le présent article s'applique seulement aux experts professionnels assignés comme témoins.

L'honorable M. SCOTT : Je le laisserai en suspens, et je demanderai des renseignements au département de la Justice.

L'honorable M. SULLIVAN, au nom du comité, fait rapport qu'il a fait quelque progrès dans l'examen du bill, et qu'il demande la permission de siéger de nouveau pour en continuer l'examen.

Hon. M. DEVER.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Les bills suivant sont lus une deuxième fois :

Bill (AA) intitulé : Acte constituant en corporation l'Association maritime des éleveurs de bétail.—(Honorable M. Scott.)

Bill (n° 9) intitulé : Acte concernant la Compagnie " United Gold Fields of British Columbia (Limited), tel qu'amendé.—(Honorable M. Young.)

BILL DE L'INSTITUT DES COMPTABLES.

AMENDEMENTS AGREES.

L'honorable M. LANDRY : Je propose l'adoption du rapport du comité des bills privés divers sur le bill (J) intitulé : Acte constituant en corporation l'Institut des comptables.

L'honorable M. SULLIVAN : Comme les amendements que l'on a insérés comportent, suivant moi, des principes importants, et comme ils ont été très contestés en comité, je demande qu'ils soient imprimés.

Le PRESIDENT : La chose pourra être faite après qu'ils auront été agréés.

La motion est adoptée.

L'honorable M. SULLIVAN : Je propose que le bill soit réimprimé avec les amendements.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il vaudrait mieux que le Sénat connût les opinions émises contre le bill, et je désire en informer la Chambre. George Edwards qui était ici pour représenter les comptables, m'a écrit une note m'annonçant qu'il s'en allait à Toronto, afin de consulter le comité des comptables, et qu'il me télégraphierait leur décision. J'ai reçu, ce matin, le télégramme suivant :

Toronto, 30 avril.

L'honorable sir Mackenzie Bowell, etc.

Les comptables d'Ontario ont décidé d'accepter le bill tel qu'amendé en comité, hier, pourvu que les promoteurs ne tâchent pas d'obtenir d'autres amendements.

Ainsi, après s'être consultés, les comptables sont arrivés à la conclusion qu'ils devaient accepter le bill tel qu'amendé, et cette nouvelle devrait mettre fin à toute autre discussion sur le principe général du bill.

L'honorable M. SULLIVAN : Je n'ai rien à faire avec ces comptables. Je ne les repré-

sente pas ici, et je ne pensais même pas à eux du tout lorsque ce bill nous a été soumis. C'est seulement la nature de ce projet de loi qui m'a frappé. Son principe m'a paru mauvais, et j'ai compris qu'il demandait des pouvoirs qui ne sont pas du ressort de ce parlement. Nous avons obtenu l'opinion du ministre de la Justice, et ce dernier a déclaré que ces pouvoirs étaient *intra vires*. J'ai cru que le bill autorisait la formation d'une coalition, et surtout que l'on demandait au Sénat de conférer à la corporation des comptables le pouvoir de délivrer des diplômes et de tenir des examens. Le bill ne mentionne aucun cours, ni les matières sur lesquelles les aspirants devront être examinés. Puis, il y a d'autres objections. Le nom, etc., ne conviennent pas, et il n'est que juste que le Sénat connaisse à fond la nature du bill. C'est pourquoi je voudrais qu'il fût réimprimé avec ses amendements, parce que ces amendements sont longs et leur comparaison avec l'original exigera quelque temps. J'ai d'abord proposé le rejet du bill *in toto*; mais le comité était peu nombreux et la majorité contre ma proposition a été seulement d'une voix. Le comité se composait à peine d'un quorum.

L'honorable M. FERGUSON: Le télégramme lu par mon honorable ami (sir Mackenzie Bowell) est conçu dans des termes qui sont de nature à tromper. Il a été envoyé par des adversaires du bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Oui.

L'honorable M. FERGUSON: Ils déclarent qu'ils acceptent le bill tel qu'amendé. Ils retirent, par conséquent, leur opposition. D'après les termes du télégramme, il semblerait que ce sont les promoteurs qui parlent ainsi. Ceux-ci, en effet, auraient le droit de nous dire qu'ils acceptent les amendements, tandis que les adversaires pourraient nous dire qu'ils retirent leur opposition.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du jeudi, le 1er mai 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

DESTITUTION DU MAITRE DE POSTE McDONALD.

MOTION.

L'honorable M. FERGUSON propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre au Sénat copie de toutes lettres, pétitions ou rapports, reçus ou en la possession du ministère des Postes ou de quelque fonctionnaire du département, dans lesquels on allègue que Daniel McDonald, ci-devant maître de poste à Vernon River Bridge, I.P.-E., "a, durant cette dernière élection fédérale, gardé chez lui des liqueurs enivrantes et permis l'usage du bureau de poste comme lieu de réunion pour les agents du parti," ou que le dit Daniel McDonald, pendant la dite élection "s'est rendu coupable d'actes d'ingérence politique abusifs.

Je ne me propose pas de faire aucune observation sur cette question où elle en est rendue aujourd'hui. Je me bornerai à faire remarquer que j'ai été bien surpris, à la vérité, de la réponse qu'a donnée mon honorable ami le secrétaire d'Etat à l'interpellation que je fis sur le sujet, devant cette Chambre, il y a deux ou trois semaines. J'ai été très surpris de cette réponse, pour la raison que je connais très bien M. McDonald, que je le connais comme un marchand de la plus haute respectabilité. J'ai été étonné d'entendre dire que le département avait fait un changement dans le bureau en raison du fait que le maître de poste a permis sur sa propriété l'usage de liqueurs spiritueuses pour des fins électorales. En tout cas, j'ai laissé dans le temps, tomber l'affaire, mais aujourd'hui je remarque que M. McDonald a fait paraître dans le journal indépendant publié à Charlottetown, le *Guardian*, une lettre dans laquelle, faisant allusion à la réponse donnée par le secrétaire d'Etat, il se sert des paroles suivantes :

Maintenant en ce qui concerne les accusations ci-dessus, je nie positivement qu'il y ait un seul mot de vérité, du commencement à la fin, et, à l'appui de ma dénégation, je défie tout homme, grit ou tory, d'établir que j'ai, une seule fois, sollicité le vote d'un électeur; que je lui ai demandé pour qui il allait voter; que j'ai donné à qui que ce soit de la boisson pour avoir son vote; que j'ai gardé des liqueurs spiritueuses sur ma propriété; que j'ai permis que le bureau, le magasin, l'entrepôt, mon domicile fussent utilisés comme endroits de réunion pour les cabaleurs durant l'élection fédérale, et voilà ce qui constitue l'accusation qui a amené ma destitution.

Le fait est que, le jour de l'élection, j'étais sur le quai, occupé à expédier des produits. J'y suis resté jusqu'à une heure de l'après-midi, alors que je me suis rendu au bureau du scrutin pour voter, après quoi j'ai regagné mon do-

micle et j'ai continué mon travail sur le quai jusqu'à une heure avancée de la soirée.

Or, je considère très injuste la conduite du gouvernement qui a accepté une accusation faite par un ou deux tireurs de ficelle (qui peuvent être animés par des sentiments malicieux autres que ceux inspirés par la politique) sans avoir donné à la personne accusée l'avantage de revendiquer ses droits et de rétablir sa réputation, et si le gouvernement veut bien me faire la faveur d'ouvrir une enquête à ce sujet, j'établirai facilement que le misérable qui m'a accusé, comme il est dit plus haut, m'a calomnié de la façon la plus lâche et la plus abominable, sans s'occuper du tort que ses dénonciations pouvaient faire subir à un homme d'affaires constamment en rapport avec le public.

Je vous assure, monsieur le rédacteur, que, je n'ai jamais tenu beaucoup au bureau de poste, et si mon accusateur voulait en changer le fonctionnaire pour adoucir les souffrances de quelqu'un, il n'aurait eu qu'à m'en avertir, et j'aurais été heureux de démissionner pour empêcher les dénonciateurs politiques de devenir des objets de honte et de dérision de la part des deux partis, qui eux savent qu'il y a plus que de la politique au fond de cette affaire et qui savent aussi que les accusations qu'ils ont portées pour tâcher de réaliser leurs désirs sont ignominieusement fausses.

En terminant, je dirai que le gouvernement m'a trouvé coupable de ces accusations sans m'avoir même averti qu'elles avaient été portées contre moi, le premier avis que j'en ai reçu m'ayant été envoyé sous la forme d'une circulaire me posant quelques questions au sujet du local de mon successeur.

Votre tout dévoué,

DANIEL McDONALD.

Vernon River Bridge, 18 avril 1902.

En présence d'une pareille lettre, publiée sous la signature d'un gentilhomme que je considère comme un des marchands les plus honnêtes et les plus recommandables de l'île du Prince-Edouard, je sens que j'ai pleinement raison de proposer que toute la correspondance relative à cette affaire, soit mise devant cette Chambre, et cette demande naturellement comprend le nom de la personne qui a porté cette accusation contre le maître de poste, afin que la Chambre et le pays sachent quel est celui qui dit la vérité sur cette question.

L'honorable M. SCOTT : Je ne me propose pas de faire de commentaires sur les observations de mon honorable ami, pour la raison que je n'ai sur le sujet d'autres renseignements que ceux que j'ai donnés à la Chambre, il y a quelques jours. Tout ce que je puis faire, c'est d'attirer l'attention du directeur général des Postes sur la lettre que l'honorable sénateur a lue, et s'il y a des lettres et des documents à ce sujet, je me ferai un plaisir de les soumettre.

Hon. M. FERGUSON.

L'honorable M. FERGUSON : Assurément il doit y avoir des documents.

L'honorable M. SCOTT : Je n'en sais absolument pas plus long que mon honorable ami.

AVIS DE MOTION.

MOTION.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je propose :

Que, en conformité du paragraphe 50 du manuel des formes de procéder du Sénat, lorsqu'un sénateur donnera avis de motion ou fera une question, il devra d'abord lire cet avis à la Chambre, de son siège dans le Sénat, avant de le passer au greffier pour qu'il soit entré au procès-verbal.

L'honorable M. LANDRY : Je demanderai au proposeur de cette résolution s'il consentirait à retrancher les mots "en conformité du paragraphe 50 du manuel des formes de procéder du Sénat", pour cette raison-ci : En disant que par l'adoption de la présente motion nous nous conformons au paragraphe 50 du manuel des formes de procéder du Sénat, nous établissons une chose qui, dans mon humble opinion, n'existe pas, ou si elle existe, il est inutile de s'occuper plus longtemps d'une pareille motion. Ou la chose existe ou elle n'existe pas. Si elle existe, le règlement est bien connu, et nous n'avons pas besoin d'une autre résolution pour fixer ce qui existe déjà. Si elle n'existe pas, pourquoi affirmer qu'elle existe ? Or je vais essayer de prouver qu'elle n'existe pas. Si je consulte le manuel des formes de procéder du Sénat, je trouve que le paragraphe 50 stipule que :

Le président appelle les avis de motions ainsi qu'il suit :

Les motions à proposer un jour ultérieur doivent être précédées d'un avis par écrit d'au moins un jour intermédiaire de séance (R. 13); il en est de même des interpellations ou des questions à faire aux ministres sur des intérêts privés, locaux ou généraux, ou sur toute branche d'administration; ou à des sénateurs individuellement, sur quelque bill ou affaire dont ils sont chargés.

Je ne vois rien dans cela qui justifie l'honorable sénateur de dire que, en conformité de cet article, nous devons lire nos motions avant de les mettre entre les mains du greffier. Il n'y a rien dans cela à part le petit paragraphe entre guillemets qui précède cette règle, et qui dit : "Le membre qui les présente doit en donner lecture", May 10e édition, page 231".

Si nous consultons la dixième édition de May, page 231, nous ne trouvons rien. Je l'ai lue deux ou trois fois à ce sujet et l'on ne peut rien y trouver de semblable. De sorte que ce petit paragraphe, qui n'est pas du tout un règlement de la Chambre, mais qui a été mis là en vertu de je ne sais quelle autorité, dit une chose qui est réellement erronée. Je demanderai en conséquence à l'honorable sénateur de retrancher les mots dont je viens de parler et de maintenir sa motion sans ces mots.

L'honorable M. MILLER : J'approuve la manière de voir de l'honorable sénateur de Stadacona, et je me permettrai de dire que je connais mieux que la plupart des membres de la Chambre l'histoire du manuel dont il parle. Il n'a jamais été rédigé pour faire le moins autorité, et a été écrit dans les circonstances suivantes : Au moment où M. Lemoine allait prendre sa retraite comme greffier de la Chambre, sir Alexander Campbell lui demanda de rédiger d'après sa longue expérience quelques notes sur la procédure, qui, suivant lui, pourraient être utiles à son successeur et à lui-même comme leader de la Chambre, ainsi qu'aux autres sénateurs en général. Je suis allé fréquemment dans le bureau de M. Lemoine durant les derniers jours où il était encore greffier de la Chambre, et nous avons discuté certains points qu'il insérait dans ce manuel, et quand il fut soumis ici à la Chambre, il fut accepté, non pas comme une autorité, non pas comme ayant la valeur d'un règlement, mais seulement comme une aide donnée aux membres de la Chambre qui désireraient le consulter sur les délibérations de la Chambre. Durant la refonte de nos règlements par le comité, dont je suis un membre, j'ai été surpris de constater que ce manuel était considéré comme une autorité, qu'il avait été publié avec nos règlements, et qu'on lui donnait une autorité qu'il ne devait jamais posséder. Je sais moi-même qu'il contient beaucoup d'erreurs. En le parcourant, à différentes reprises, j'ai constaté qu'il donnait comme pratique de la Chambre ce qui ne l'était pas, et je ne crois pas qu'il ait jamais eu la moitié de l'autorité qu'on a voulu lui donner en l'insérant avec nos règlements. L'objection soulevée par mon honorable ami qui a suggéré un amendement à la motion, est bien fondée. Elle démontre qu'il n'y a pas dans May une telle

règle, et que le manuel est incorrect. Il y a plusieurs exemples comme celui-là. Je pense que l'amendement qu'on a suggéré de faire à la motion de mon honorable ami le chef de l'opposition est un de ceux qui devraient être faits, autrement cette motion n'aurait aucun effet du tout, parce qu'on veut qu'elle s'appuie sur une prémisse qui n'existe pas, comme l'a démontré mon honorable ami en citant May.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'ai pas la moindre objection à accepter l'idée suggérée par l'honorable sénateur de Stadacona, appuyé par l'honorable sénateur de Richmond. En même temps, bien que je n'aie pas l'expérience de l'honorable ami qui siège à ma droite (M. Miller), je dois différer d'opinion avec lui quant à l'interprétation qu'il a donnée au manuel des formes de procéder et quant à l'autorité que ce manuel a dans cette Chambre. Je diffère d'opinion avec lui pour cette raison-ci : Le 21 mars 1894, j'ai proposé la résolution suivante, secondé par l'honorable M. Angers :

Qu'un comité spécial soit nommé pour prendre en considération ou réviser ou amplifier les règlements, ordres et formes de procéder du Sénat, et que ce comité se compose des honorables sénateurs Allan, Dickey, Miller, Power, Pelletier, Bellerose, Scott, Macdonald (Victoria), Macdonald (I.P.-E.), Loughheed et du proposeur, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.

L'honorable M. MILLER : Je n'ai pas assisté régulièrement aux séances du comité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non, mais je me rappelle parfaitement d'avoir mis le nom de l'honorable sénateur parmi ceux des membres du comité, en raison de sa longue expérience et en raison du fait qu'il a été le président de la Chambre.

L'honorable M. MILLER : Il n'y a aucun doute qu'un comité a été nommé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le 29 du même mois, l'honorable M. Power, du comité spécial formé pour étudier, réviser et amplifier les règlements, ordres et formes de procéder du Sénat, soumit le premier rapport.

Il est ordonné qu'il soit lu, et il est lu par le greffier comme suit :

Comité du Sénat, chambre n° 2,

Mardi, 29 mars 1894.

Le comité spécial nommé pour étudier, réviser ou amplifier les règlements, ordres et formes de procéder du Sénat, avec pouvoir de

faire rapport de temps à autre, à l'honneur de faire son premier rapport. Votre comité soumet des exemplaires des règlements, ordres permanents et formes de procéder, dont il recommande l'adoption. Votre comité aussi recommande que la nouvelle édition, une fois imprimée, contienne les règlements, ordres permanents et le manuel des formes de procéder, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, et ses amendements, et aussi la commission et les instructions de Son Excellence le Gouverneur général, que les pages soient numérotées incessamment, qu'une table de toutes les matières y soient ajoutées, ainsi que des indexes distincts des règlements et statuts, et que le volume soit relié comme ceux en usage auparavant, etc.

Si la forme de procéder ne fait pas partie des instructions données à cette Chambre pour lui indiquer comment procéder sur toutes les questions, alors les règlements sont également nuls et de nul effet, attendu que le même rapport qui renferme les règles renferme aussi ce manuel de procédure, qui tous deux ont été adoptés par le Sénat et qui sont aussi obligatoires que les règlements eux-mêmes. Les règlements nous guident dans les délibérations et le manuel nous indique comment les délibérations doivent être conduites. Les deux ayant été approuvés par la Chambre, j'ai cru agir régulièrement en adoptant ces mots au commencement de la résolution affirmant que ce qui a été fait dans le passé, soit un guide dans l'avenir, admettant en même temps que durant une partie de la période où j'ai siégé dans la Chambre, et depuis l'adoption de ces règlements et du manuel, nous nous en sommes écartés. Arrivant de la Chambre des communes où cette procédure n'était pas nécessaire, et n'ayant pas étudié attentivement les règles, j'ai fait précisément ce que mon honorable ami de Stadacona a fait en une ou deux occasions, j'ai remis la motion, dont j'avais l'intention de donner avis, au greffier afin qu'elle parût le jour suivant. Cela excuse l'attitude que j'ai prise en ajoutant ces mots à la motion ; mais afin d'éviter tout ennui, avec le consentement du second, bien que nous puissions différer d'opinion quant à leur valeur réelle, je suis prêt à agir d'après ce qui a été suggéré, et je crois que la motion atteindra le même but, si nous en retranchons les mots "en conformité du paragraphe 50 du manuel des formes de procéder du Sénat".

L'honorable M. LANDRY : Si la Chambre me le permet, j'appellerai l'attention sur la différence qui existe entre les règlements,

les ordres et les formes de procéder du Sénat et le manuel des formes de procéder du Sénat. Ces deux choses ont été confondues par l'honorable sénateur. Ce qui est représenté comme ayant eu lieu le 21 mars 1894 est tout à fait exact. Un comité spécial a été formé pour étudier, refondre et amplifier les règlements, ordres et formes de procéder du Sénat ; mais ces formes de procéder du Sénat ne sont pas ce que l'on appelle le manuel des formes de procéder, qui est une chose tout différente. Si vous regardez au commencement du livre, vous verrez : "règlements, ordres et formes de procéder du Sénat". Cette première partie du volume contient les règles, les ordres et les formules. Les formules sont aux pages 44, 45 et 46. Le comité spécial, nommé pour refondre ces règlements, ordres et formules a adopté ce qui est maintenant la première partie du volume. Voilà la raison de sa nomination : étudier, refondre et amplifier les règles, ordres et formes de procéder. Quand il fit son rapport le 29 mars, il dit :

Votre comité soumet un exemplaire des règlements, ordres permanents, et formes de procéder tels que révisés, dont il recommande l'adoption.

Et puis il suggéra que la nouvelle édition, une fois imprimée, renfermât ce qu'il venait de demander à la Chambre d'adopter, les règlements et les ordres permanents, et il demanda, de plus, à titre de simple recommandation, que le volume renfermât aussi le manuel des formes de procéder, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et ses amendements, et aussi la commission du Gouverneur général, ainsi que les instructions qu'il doit suivre, de sorte qu'il y a dans ce volume trois ou quatre parties différentes.

L'honorable M. MILLER : Est-ce que la Chambre a adopté l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ?

L'honorable M. LANDRY : Non ; mais elle a ordonné que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et les instructions données au Gouverneur général fussent insérés avec le manuel dans le volume, en ayant adopté la première partie. Ce sont des choses tout à fait différentes, et c'est parce que les deux ont été confondus que le chef de l'opposition a été induit à insérer les mots "en conformité du paragraphe 50". Il n'y a aucune règle semblable qui puisse lier la Chambre.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

Dans tous les cas, en supposant qu'il y en ait une, j'ai signalé à la Chambre l'irrégularité de la chose, parce que dans ce paragraphe en particulier rien de semblable n'existe, et, bien plus, il y a là une erreur manifeste. Ce paragraphe 50 des formes de procéder renvoie par erreur à la dixième édition de May. C'est pour cette raison que j'ai voulu soumettre la question à la Chambre et s'il y est donné des explications lucides, chacun comprendra la différence que j'ai signalée et qui existe entre les règles, ordres et délibérations du Sénat et son manuel de formes de procéder. Maintenant j'appelle l'attention du Sénat sur un autre fait : si cette motion est adoptée—et je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas adoptée—je serai à l'avenir dans l'obligation de lire mes motions. En vertu de quelle autorité ? En vertu de l'autorité créée par l'ordre qui sera adopté aujourd'hui. Et puis cet ordre aurait-il un effet rétroactif ? S'il ne doit pas avoir un effet rétroactif, pourquoi certaines motions que j'ai remises au greffier n'ont-elles pas été imprimées sur le feuillet des avis ? Pourquoi a-t-il pris sur lui d'écarter ces motions et de ne pas les faire imprimer ? C'est à la Chambre à se prononcer sur ces questions. Le greffier a en sa possession des avis de motions que je lui ai remis et qu'il a refusé de publier. Il aurait dû ou les publier ou les soumettre à la Chambre, afin que la Chambre put être consultée par son président sur l'opportunité de publier ou d'écarter ces avis. Si ce règlement maintenant proposé devient un des ordres de la Chambre, je serai obligé de lire mes motions, mais jusqu'à ce qu'il devienne un des ordres, je suis libre de faire ce que j'ai fait. L'autre jour, un membre de cette Chambre a cité une décision rendue par l'un des présidents en 1875. Quelle était cette décision ? (On la trouvera à la page 210 des Débats.) En 1875 le sénateur Bellerose demanda si, en vertu des règles de la Chambre, les sénateurs devaient lire les avis de motions avant de les remettre au greffier de la Chambre, ou si la chose était facultative. Quelle a été la réponse ? Le président répondit qu'il n'y avait pas de règle expresse à ce sujet ; le fait est qu'il n'y en avait pas. Que dit-il de plus ? Dans l'ancien conseil législatif et dans le Sénat on avait suivi la pratique de lire les avis de motions. C'est une des pratiques que les sénateurs suivent

en donnant avis de leurs motions. L'autre mode, suivi depuis cette date et antérieurement, consistait tout simplement à déposer les motions sur la table du greffier. Je n'ai pas été le seul à agir ainsi. Je suis ici depuis dix ans, et c'est la manière dont j'ai toujours donné mes avis. Je ne les ai jamais lus auparavant. L'honorable chef de l'opposition dit qu'il a été coupable lui-même sous ce rapport. Pour revenir à 1875, qu'est-ce que le président ajouta ? Il ajouta que la pratique suivie aux Communes consistait pour un honorable membre de la Chambre d'exposer la nature de sa motion sans la lire. Comment pourrait-il exposer la nature de sa motion sans la lire ? Il doit en donner la substance. Est-ce la pratique suivie dans la Chambre des communes ? Tout le monde sait que ce n'est pas le cas. Que fait-on là pour simplifier la chose ? Un membre de la Chambre des communes remet au greffier sa motion avant cinq heures et elle est imprimée dans les ordres du jour suivant. Il ressort de la décision du président à cette époque (1875) qu'il n'existe pas de règlement. Le président croyait qu'il n'y avait pas de règlement défini à ce sujet, et alors, s'il y eût eu un règlement défini, pourquoi M. Bellerose a-t-il pris la parole pour demander s'il était facultatif ou non ? C'est parce que les deux pratiques étaient suivies dans ce temps-là comme elles l'ont été depuis. Pour revenir à la question, je dis qu'une ou deux choses vont arriver. Si ce règlement doit être obligatoire, je suis prêt à m'y soumettre et à lire, à l'avenir, mes motions ; mais jusqu'à ce que cette règle devienne obligatoire, je demande aux honorables sénateurs de cette Chambre si je vais être régi ici par le greffier de la Chambre et si, après avoir reçu de moi un avis de motion, il va le garder dans sa poche et ne pas le communiquer au Sénat. Je puis être écrasé ici. Par quel moyen ? Je l'ignore, mais je me moque de cela. Ce n'est pas un succès que je veux remporter. Je suis debout pour faire reconnaître un principe. Si je suis pour être vaincu sur cette question, très bien. Mais comme dit le vieux proverbe anglais : " Tout chien a son jour ", et quand nous arriverons à la fin de la session, je n'oublierai pas ce que sont les règlements de la Chambre.

L'honorable M. SCOTT : Je suis très heureux, en vérité, d'approuver la proposition

demandant que l'avis soit amendé de la manière indiquée, pour la raison que cet amendement amènera la paix et l'harmonie. Tout ce qui tend vers ce but reçoit toujours mon approbation, et j'ai cru que nous étions presque unanimes, si ce changement était fait, à l'accepter comme une partie de la loi non écrite de la Chambre et je regrette d'entendre l'honorable sénateur de Stadacona dire que malgré son adoption, il ne s'en occupera pas. Si l'on prend cette attitude, la motion avortera.

L'honorable M. LANDRY : J'ai dit le contraire. J'ai dit que tant qu'elle ne serait pas adoptée je réclamerais les droits que j'avais.

L'honorable M. SCOTT : Je présume qu'elle sera adoptée avant l'expiration des cinq prochaines minutes.

L'honorable M. LANDRY : Je suis ici pour m'y soumettre. J'ai parlé de ce qui a eu lieu il y a quelques jours.

L'honorable M. SCOTT : Je suis heureux d'entendre l'honorable sénateur parler de la sorte. Il est inutile de faire d'autres observations, excepté pour dire qu'un grand nombre de règlements de la Chambre des communes, la réunion d'hommes la plus élevée du gouvernement constitutionnel qu'il y ait au monde, ne sont pas écrits, et je suppose que nous devrions être guidés par le même principe, c'est-à-dire que lorsque une réunion d'hommes accepte une règle en particulier, il est plus facile de s'y conformer, à moins qu'il n'y ait de bonnes raisons pour s'en dispenser, et je suis heureux d'entendre mon honorable ami dire que si elle est adoptée, il n'y aura plus de chicane, et qu'il la reconnaîtra comme un règlement, bien qu'elle ne soit pas strictement conforme aux lois qui gouvernent la procédure dans cette Chambre. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de la discuter. Nous convenons qu'elle doit être observée comme un règlement, et je crois que cela est suffisant et que nous nous y conformerons.

L'honorable M. MILLER : L'amendement suggéré par l'honorable sénateur de Stadacona doit être fait à la motion. Il est clairement démontré que l'autorité mentionnée dans le manuel des formes de procéder est incorrectement citée. Quant au comité nommé en 1894, pour refondre les

règlements, j'en ai fait partie, mais je ne m'y suis pas intéressé pour des raisons personnelles. J'ignorais jusqu'au moment où les règlements ont été publiés en volume que la Chambre avait même sanctionné le caractère officiel que cette publication donnait au manuel des formes de procéder, pour la raison, comme je l'ai dit la dernière fois où j'ai pris la parole dans cette Chambre, que je savais qu'il y avait des erreurs dans ce manuel, peu nombreuses, il est vrai, mais suffisantes pour lui enlever tout son cachet d'autorité, et personne n'a été plus surpris que moi de voir qu'il était imprimé avec les règlements, ce qui lui donnait une autorité qu'il n'a jamais eue et que nous ne nous proposons pas de lui donner relativement à nos délibérations.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur de Stadacona a déclaré, à maintes reprises, qu'un tel règlement n'existait pas. S'il veut lire la motion dont j'ai donné avis, il verra que je n'en ai pas parlé comme d'un règlement. Ce que j'ai dit s'appliquait au paragraphe. On a essayé de tourner en ridicule l'attitude que j'ai prise en disant que la Chambre n'a pas adopté l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je n'ai jamais dit qu'elle l'a adopté, et la résolution lue dans la Chambre ne l'affirme pas non plus. Si l'honorable sénateur veut se donner la peine de la lire, il verra qu'elle est très exacte. Après lecture du rapport, j'ai proposé, secondé par M. Power, que les règlements de 14 à 18 du Sénat soient suspendus en tant qu'ils se rapportent au comité spécial nommé pour refondre et amplifier les règlements, ordres et formes de procéder. Ensuite l'honorable M. Power proposa, secondé par l'honorable sénateur Pelletier, que le rapport fut adopté. La question de l'adoption en dernière épreuve ayant été posée, elle fut résolue dans l'affirmative. Or il n'est pas dit dans cette motion que nous adoptions l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Il est fait simplement allusion aux règlements et formes de procéder, de sorte qu'il n'y avait pas de raison d'être dans la tentative qui a été faite de me tourner en ridicule en insinuant que j'avais donné à entendre que nous avions adopté l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, tout cela parce que le hasard a voulu que je lise le rapport au complet.

Hon. M. SCOTT.

J'ai soigneusement fait en sorte de ne pas me servir du mot règlement, parce que je savais que ce n'était pas un règlement, et je me suis servi de l'autre expression "formes de procéder", parce qu'elle avait été adoptée avec les règlements par le Sénat du Canada.

L'honorable M. LANDRY : J'ai été mal compris. Je n'ai voulu jeter aucun ridicule sur l'honorable sénateur. Tout ce que j'ai dit est ceci : "il y avait une certaine confusion dans les mots "formes de procéder". Ce qui a été adopté, comme il le dit, constitue les règlements, les ordres permanents et les formes de procéder. Si vous lisez les règlements vous trouvez les formes de procéder. Je fais une différence entre les formes de procéder et le manuel des formes de procéder.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est tout simplement ergoter sur les mots. Le volume dit "manuel et formes de procéder".

L'honorable M. LANDRY : Voici ce que nous nommons règlements : "Règles, ordres et formes de procéder du Sénat du Canada". Vous trouverez les formes de procéder à la page 47, différentes formules faisant partie des règlements. Le manuel est une chose tout à fait différente.

L'honorable M. VIDAL : Je n'ai pas osé risquer aucune remarque sur cette question si épineuse, mais, ayant une expérience de trente années dans cette Chambre, je crois avoir le droit de parler sur le sujet. Je sais que cette Chambre a suivi la pratique à laquelle a fait fréquemment allusion l'honorable sénateur de Stadacona et qui consiste à remettre au greffier un avis de motion sans le lire. Ça été ordinairement la pratique qui a été suivie. Il est réellement nécessaire que le contenu d'un avis soit connu afin que la Chambre puisse se former un jugement et pouvoir dire s'il y a quelque chose d'inconvenant dans sa phraséologie. Je crois que ce que l'on propose est inutile, parce que, en supposant que cette motion, une fois adoptée, mon honorable ami de Stadacona, ou tout autre, remette au greffier un avis sans le lire, un autre sénateur pourrait le rappeler à l'ordre, et le président devrait décider cette question d'ordre. Or, est-ce que notre règlement n'exige pas déjà que, lorsque le président décide une question

d'ordre, il doit mentionner quel ordre a été transgressé. Dans le cas dont il s'agit présentement, il n'y aurait aucun ordre de transgressé. La distinction établie par l'honorable sénateur de Stadacona entre les "ordres" et le "manuel" à mon sens est claire et indiscutable, à savoir que les premiers lient la Chambre et que l'autre est là pour renseigner la Chambre ou le président quant à la manière de faire les choses. Je crois que le bon moyen d'atteindre le but proposé serait, comme la chose est réglée dans les ordres mêmes, de proposer qu'un avis, en vertu du règlement 16, soit envoyé à tous les membres de la Chambre, les informant qu'il est proposé qu'un certain ordre doit être amendé et que l'avis d'amendement a été donné. C'est un moyen très simple et très efficace. Quant à la raison donnée pour faire l'amendement, j'avoue qu'elle n'a aucune prise sur mon esprit. Je crois que, lorsqu'un sénateur lit un avis de motion, bien peu de membres de cette Chambre se rendent compte de ce qu'il dit, et encore moins s'il y a dans l'avis un passage ambigu, qui demanderait quelque étude avant que l'on put comprendre qu'il est hors d'ordre. L'ancienne pratique qui, à mon sens, est beaucoup plus efficace et plus rationnelle, veut qu'un avis de motion paraisse (sans être communiqué au greffier ou au président) sur le programme du jour suivant. Cela ne devient pas partie des archives permanentes, car s'il s'y trouve quelque chose d'inconvenant, chaque membre de la Chambre peut le constater et voir à ce que rien d'inconvenant ne figure dans les journaux de la Chambre. Il n'en serait plus question et aucun tort ne serait fait. Il me semble qu'on atteindrait plus sûrement le but en faisant imprimer l'avis avant qu'on ait pu se former un jugement sur sa nature. Je ne crois pas, malgré toute la déférence que j'ai pour le président, malgré toute la confiance que j'ai dans son jugement, qu'il ait le pouvoir, quel qu'il soit, de décider qu'un avis ne doit pas paraître dans les ordres du jour.

L'honorable M. YOUNG : Il est parfaitement évident que la Chambre est généralement d'opinion que nous devons avoir un règlement précis en ce qui concerne au moins une partie de nos délibérations, plus particulièrement les avis de motions. Des événements récents ont fait ressortir la fai-

blesse de notre mode de procédure. Cela semble être l'opinion de la Chambre, et nous n'en voulons d'autre preuve que le fait que nous avons trouvé, il n'y a pas bien longtemps, deux avis sur notre feuillet, l'un par le chef de l'opposition et l'autre par le chef du gouvernement, tous deux tendant au même but, et ceci est pour prévenir, si la chose est possible, tout ce qui pourrait paraître dans nos délibérations sous forme d'une motion contraire à la dignité de cet honorable corps. Voilà ce dont nous voulons nous assurer par cet avis de mon honorable ami le chef de l'opposition. Dans la discussion qui a eu lieu aujourd'hui, il a été prouvé que nous avons, par les présents règlements, mis nos officiers dans une position peu enviable, parce que, pendant qu'ils sont liés et ne peuvent se défendre, ils sont exposés, par la pratique relâchée que nous avons eue dans le passé, à être critiqués par un honorable sénateur, lorsqu'ils ne font que leur devoir en tant que dans leur opinion, l'honneur et la dignité du Sénat sont concernés. Il y a une autre lacune à ce sujet, en ce sens que le président n'a pas assez d'autorité. Ce qui est l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne. La motion dont mon honorable ami de la Colombie Anglaise a donné avis, laquelle a pour but de donner plus de pouvoirs au président, en est une très convenable, mais à mon avis, nous devons insérer toutes ces choses dans une même motion. La question aujourd'hui est de savoir si la pratique générale veut ou non qu'un honorable sénateur lise de son siège devant la Chambre, son avis de motion. D'après la preuve faite par l'honorable préopinant il est évident que c'est généralement la pratique, mais pas toujours la pratique, de lire un avis de motion. Nous devons avoir l'une ou l'autre des deux pratiques suivies. Nous sommes dans un dédale, apparemment, et nous devons établir clairement quelle est la pratique de la Chambre. Si la motion que mon honorable ami a proposée doit être adoptée, elle aura pour résultat d'obliger un sénateur à lire de son siège de la Chambre, son avis de motion. Mon honorable ami de Stadacona désire se consoler par le fait qu'elle ne le censure pas—et l'on ne désire pas cela—pour n'avoir pas, dans le passé, lu ses avis de motion. Il ne peut pas nier le fait que c'est la pratique générale de lire les avis, et le bon sens de cette Chambre

Hon. M. YOUNG.

a admis que le président avait eu en vue les meilleurs intérêts du Sénat en mettant de côté un certain avis, et je crois que cela devrait être suffisant pour avertir non seulement un membre, mais chaque membre de la Chambre qu'il doit bien se garder de ne soumettre sous forme de motions que des choses qui doivent convenablement être mises devant nous. Mon opinion est que nous devrions refondre nos règlements au sujet des pouvoirs accordés au président, pour ne pas donner au greffier, mais bien au président l'autorisation de supprimer certains avis. La pratique de la Chambre des communes a été citée. La pratique de la Chambre des communes est facile, pour la raison que son président a un pouvoir que notre président n'a pas, et si notre président avait le même pouvoir que celui de la Chambre de communes, la discussion d'aujourd'hui n'aurait pas été nécessaire, parce qu'il n'aurait fait que son devoir, comme le prescrivent les règlements de la Chambre des communes. A mon avis, voilà la position que notre président devrait occuper. Naturellement il s'ensuit toujours que chaque décision du président est sujette à la décision de la Chambre. Nous ne nous dépouillons d'aucune autorité ou d'aucun droit, parce que, même dans la Chambre des communes, la décision du président est laissée à la considération de la Chambre. Je conseillerai à mon honorable ami, en raison de la permission qui lui a été accordée unanimement de laisser de côté les mots "en conformité de" dans la motion, d'ajouter les mots "pratique générale du Sénat", et s'il le fait, cela satisfera toutes les exigences des circonstances, laissant à entendre que dans le passé nous avons fait généralement ce que dit sa motion. Si mon honorable ami modifie sa motion comme je le suggère présentement, elle recevra l'approbation générale de la Chambre et deviendra un ordre permanent du Sénat. Elle fera disparaître les objections qui ont été soulevées relativement au manuel, bien que je m'accorde à dire avec le chef de l'opposition que lorsque le comité nommé en 1894 a fait rapport, il a pris le manuel beaucoup plus que l'honorable sénateur de Stadacona ne voudrait nous le faire croire aujourd'hui. Souvenez-vous que la chose n'a pas été faite à la hâte, attendu que le comité fut nommé en

1893, fit son rapport préliminaire en 1893, et je vois par le procès-verbal que ce rapport a été tenu en suspens jusqu'à 1894, afin que les membres de la Chambre eussent l'avantage d'étudier le travail du comité et de juger s'il était ou non conforme à leur manière de voir. Ce comité fut nommé de nouveau en 1894 et fit rapport des règlements que nous avons aujourd'hui, ainsi que du manuel de procédure, et si vous examinez la première page de nos règlements vous verrez que la phraséologie que mon honorable ami a mentionnée, il y a quelques instants, n'est pas la même qui se trouve sur le feuillet blanc. Mais regardez sur la première page, et vous verrez : "Règlements et ordres permanents du Sénat du Canada." Et en parcourant le manuel des formes de procéder nous voyons les mêmes mots employés dans le rapport du comité, à la page 69 : "Manuel des formes de procéder du Sénat du Canada." Absolument le mot à mot employé dans le rapport cité par mon honorable ami de la gauche. De sorte qu'il était évident qu'après une année de délibération, les membres de cette Chambre avaient décidé que la vraie manière de procéder était conforme au rapport du comité, parce qu'il avait été adopté unanimement, adopté en vertu de la suspension des règlements ; de sorte qu'il ne pouvait y avoir alors divergence d'opinion. Je reconnais que ce rapport a plus de poids qu'une simple note mise en tête de l'un des articles du manuel des formes de procéder. Selon moi, si nous désirons être exactement en règle, nous le serons en employant les formules insérées dans le manuel de procédure.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : J'appellerai l'attention de l'honorable sénateur sur la règle 123.

L'honorable M. YOUNG : Mon honorable ami cite le règlement 123. Je suis heureux qu'il ait appelé mon attention sur cela, parce que c'est cette même règle qui a induit en erreur mon honorable ami de Stadacona. La règle 123 expose les formules qui devront gouverner la procédure en divorce :

On peut employer, dans la procédure en divorce, les formules ci-dessous, en les modifiant selon les circonstances, ou d'autres formules équivalentes.

Une partie spéciale de notre travail exigeait des formules et des règles absolu-

ment distinctes. Cela n'amoindrit en rien l'argument qui dit que le manuel de procédure a été rédigé pour nous guider dans nos délibérations et a été unanimement adopté par la Chambre en 1894. J'appellerai l'attention sur un autre point, sur la décision rendue en 1875 par le président Christie. Remarquez que cette décision fut rendue en 1875, et que le manuel de procédure avec la note disant qu'un sénateur devra se lever et lire de son siège son avis de motion, a été adoptée en 1894, longtemps après que la décision a été rendue, et évidemment avec l'intention d'établir une pratique que nous réaffirmons virtuellement aujourd'hui par la motion actuellement devant cette honorable Chambre.

L'honorable M. CHURCH : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt cette discussion. Elle m'a rappelé une vieille citation : "être ou ne pas être, voilà la question". Si les honorables sénateurs qui ont siégé ici, depuis un quart de siècle, plus ou moins, et ont eu à s'occuper de la refonte des règlements, dont il a été fait, cette après-midi, des citations, s'accordent si peu sur la pratique à suivre pour mettre en vigueur la règle dont il s'agit présentement, assurément nous devons supposer que nous, les plus jeunes membres de cette Chambre, sommes obligés de procéder entièrement à tâtons. Une question importante s'impose ici. Cette question est empruntée à nos voisins des Etats-Unis : "Où en sommes-nous ?" Nous ne savons pas du tout où nous en sommes. Mon honorable ami de Stadacona a fait ressortir quelques points importants. Je l'admire pour sa franchise et son courage, mais quelquefois je trouve qu'il prolonge trop longtemps la bataille.

Je crois que le chef de l'opposition et le secrétaire d'Etat brûlent du désir de voir élucider cette question, et ils se sont donné beaucoup de peine, particulièrement le chef de l'opposition, pour en venir à une solution raisonnable de la difficulté que nous avons éprouvée durant la dernière semaine écoulée au sujet de certaines questions soumises à cette honorable assemblée. Je partage pleinement la manière de voir de l'honorable préopinant. Cela paraît étrange, surtout lorsque j'ai eu la témérité de m'adresser à cette Chambre, à cinquante ou soixante sénateurs, plutôt qu'au président. Il me semble ennuyeux de n'avoir à s'adresser à

personne en particulier, mais, honorables messieurs, j'ai eu pour habitude, durant un quart de siècle, de m'adresser à l'Orateur, dans la branche élective de ce parlement et dans la législature de la Nouvelle-Ecosse. Je reconnais que le président de cette Chambre devrait être revêtu de plus d'autorité. Non pas seulement en ce qui concerne cette question sur laquelle les honorables sénateurs diffèrent d'opinion. En tout cas, j'espère que nous pourrions avoir quelque règlement explicite que chacun comprendra et auquel obéira la Chambre. Mais il y a ici une autre question. A mon avis, il est absolument impossible, dans cette Chambre, surtout quand nous traitons quelque sujet important, quelque sujet sur lequel les membres de la Chambre aimeraient généralement à exprimer leurs vues, il est, dis-je, absolument impossible de savoir qui a la parole. A ma connaissance, hier, quatre sénateurs se sont levés en même temps, et celui qui s'est levé le premier a été le quatrième à parler. Dans la branche élective de ce parlement et dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, l'Orateur est censé remarquer celui des députés qui manifeste l'intention de parler et celui qu'il désigne est celui qui doit parler. Mais ici nous nous levons trois ou quatre ensemble, et personne ne sait qui a la parole, et celui qui a attendu son tour pendant un certain temps, finit par obtenir la parole. Si je comprends bien, le président du Sénat n'est à tous égards qu'un simple instrument. Il propose certaines questions qui nous sont soumises, et lorsque le feuillet des avis est lu, il ne peut intervenir, à moins qu'il n'y ait divergence d'opinions entre les sénateurs. Comme l'a déclaré l'honorable préopinant, sa décision est sujette, et à bon droit, à la décision du Sénat. Dans la Chambre des communes, et le chef de l'opposition me donnera raison, souvent des questions de grande importance sur des points d'ordre étaient soulevées, et si l'Orateur ne pouvait régler le point en discussion, il prenait le temps de l'étudier, rendait sa décision le jour suivant, et neuf fois sur dix ces décisions mûries, et appuyées de citations, étaient acceptées sans commentaires. Récemment, j'étais dans la galerie de l'autre Chambre au moment où se traitait une question d'ordre. L'Orateur rendit sa décision, et l'honorable député, qui avait pourtant des idées bien arrêtées sur le

Hon. M. CHURCH.

sujet, s'inclina devant cette décision. Il me semble qu'un comité composé des sénateurs les plus distingués, versés dans la pratique parlementaire, capables d'établir un précédent, devrait être nommé pour rédiger une nouvelle série de règlements qui donneraient plus d'autorité au président. La chose devrait être faite de manière à sauver un temps précieux. Je crois que le chef de l'opposition et le secrétaire d'Etat sont parfaitement capables de rédiger un règlement de ce genre. Les débats pourront être à l'avenir plus animés, en raison du sang nouveau qui a été infusé au Sénat, et le désir de parler peut aussi grandir, surtout chez ceux qui ont siégé longtemps dans les réunions publiques, et conséquemment nous allons avoir besoin de quelque chose de plus fixe et de plus sévère pour nous guider ici dans nos discussions. Sans doute les sénateurs sont tous des hommes honorables et qui agissent d'une manière honorable; mais je crois qu'il y a trop de relâchement dans les règlements qui gouvernent nos délibérations. Je ne désire blâmer personne en particulier. Je ne parle que de la pratique qui a été suivie par le Sénat depuis que je suis ici.

Le PRESIDENT : Si je comprends bien, le chef de l'opposition, qui a proposé la motion primitive, a consenti à ce qu'elle subît un changement, et si je ne me trompe pas, elle se lit maintenant comme suit :

Qu'un sénateur, en donnant avis d'une motion ou d'une interpellation qu'il a l'intention de faire, devra d'abord lire le dit avis de son siège du Sénat, devant la Chambre, avant de le remettre au greffier pour être inséré dans les procès-verbaux.

L'honorable M. WATSON : Je propose l'amendement suivant, à l'effet d'ajouter après le mot "de" dans la première ligne "la pratique générale".

L'honorable M. LANDRY : Je soulève un point d'ordre. La motion n'est pas pertinente.

Le PRESIDENT : L'amendement est parfaitement dans l'ordre.

L'honorable M. LANDRY : Le mot "de" n'est plus dans la motion. L'honorable sénateur demande d'insérer des mots après le mot "de".

L'honorable M. WATSON : Nous pourrions avoir l'avantage de dire si nous sommes prêts à appuyer la conduite du président.

Une opinion unanime avait été exprimée ici avant que l'honorable sénateur de Stadacona ait fait insérer dans l'ordre du jour cet avis qui n'aurait jamais dû y paraître. Je crois que le président avait parfaitement le droit de l'exclure, et je ne crois pas qu'il soit juste de le censurer par un vote pour avoir écarté cet avis des journaux, lorsque nous déclarons par la présente motion que le Sénat a approuvé alors la conduite du président.

L'honorable M. LANDRY : J'appelle l'attention de l'honorable sénateur sur ce fait-ci : " Je ne fais pas allusion à la motion que le président a donné ordre de retrancher. Ce n'est pas du tout la question. Depuis lors j'ai remis au greffier des motions, et l'une d'elles avait trait aux colonels honoraires des forces volontaires. Je ne parle pas de la motion que le président a mise de côté. J'ai accepté, l'autre jour, sa décision. Ce dont je veux parler se rapporte à la motion subséquente qui a été remise au greffier de la Chambre, lequel m'a écrit pour me dire qu'il avait eu l'autorisation du président pour l'exclure du feuillet des avis.

L'honorable M. WATSON : Je propose que nous ajoutions à la motion les mots suivants :

En conformité de la pratique générale du Sénat.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Il est bien connu des sénateurs qui sont ici depuis quelques années que ça n'a pas été la pratique générale du Sénat. Durant chaque session à laquelle j'ai assisté des motions ont été déposées sur la table du greffier sans avoir été lues au préalable. Tout sénateur ayant siégé ici depuis dix années ne peut nier cette assertion.

L'honorable M. LOUGHEED : Je suis surpris que l'honorable sénateur de Marquette introduise dans la discussion une note aussi discordante, quand il y a unanimité pour adopter la motion. Si depuis le temps où cette question a été soulevée, mon honorable ami s'était évertué à rendre cette question plus épineuse qu'elle ne l'est, il n'aurait pas mieux réussi à le faire qu'il ne le fait présentement en intercalant dans sa motion les mots qu'il suggère. Est-ce que mon honorable ami a l'intention de censurer certaines discussions qui ont eu lieu depuis dix ou quinze ans, sur un sujet controversé ?

L'honorable M. WATSON : J'ai parfaitement le droit de le faire.

L'honorable M. LOUGHEED : J'admets cela, mais cela signifie simplement que les différentes opinions exprimées, il y a plusieurs années, sur cette question sont maintenant reconnues comme absolument erronées par l'amendement de mon honorable ami. Nous étions tous prêts à accepter la phraséologie de la motion de l'honorable chef de la gauche, qui fait connaître quelle sera la pratique suivie à l'avenir. Pourquoi donc introduire dans le débat un nouvel élément de dispute comme celui présenté par l'honorable sénateur de Marquette ? Nous avons discuté longuement sans pouvoir arriver à une conclusion sur la question de savoir-quelle était la pratique dans le passé. May, Bourinot et toutes les autres autorités que nous avons pu consulter, ne se prononcent pas sur cette question. Divers honorables membres de cette Chambre ont exprimé leur opinion sur ce qu'ils croient être la pratique, et pourquoi, à cette phase avancée du débat, après s'être entendu sur une solution satisfaisante de la question, ouvrir une ancienne plaie, et demander à la Chambre de se prononcer arbitrairement sur ce qui n'a jamais été reconnu d'une manière satisfaisante, comme étant la pratique générale suivie.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Je ne sais pas si l'honorable sénateur de Marquette se trouvait dans la Chambre lorsque j'ai donné avis que je proposerais que le président fût autorisé à biffer de l'ordre du jour tout avis de motion lorsqu'il le jugerait à propos. Je désirais faire cette motion lorsque l'honorable leader de la gauche a fait la sienne ; mais à la demande de l'honorable secrétaire d'Etat et de l'honorable leader de la gauche, j'ai consenti à ce que ma motion fût prise en considération séparément, et elle le sera lundi prochain. L'objet de cette motion est de conférer au président le pouvoir de retrancher de l'ordre du jour toute motion qui est hors d'ordre.

L'honorable M. BERNIER : Je demande l'application du règlement. Je soutiens qu'il est hors d'ordre de présenter à la Chambre une motion énonçant des faits controversés.

L'honorable M. BEIQUE : Je me joins à l'honorable sénateur de Calgary pour de-

mander à l'honorable sénateur de Marquette de retirer sa motion.

L'honorable M. BERNIER : J'ai soulevé une question d'ordre, et je demande une décision.

Le PRESIDENT : Je ne crois pas que cette question d'ordre soit bien étayée.

L'honorable M. BEIQUE : D'après ce que je comprends, l'honorable sénateur de Marquette a proposé son amendement parce qu'il a cru que l'adoption de la motion principale avait un caractère blessant envers l'honorable président de cette Chambre. Je ne puis partager cette manière de voir, parce qu'il ressort de la présente discussion que la pratique générale du Sénat, relativement aux avis, a été très relâchée et que, dans nombre de cas, sinon dans la majorité des cas, l'usage a été de confier au greffier les avis de motions sans les lire au Sénat. Mais j'approuve entièrement les remarques faites par l'honorable leader de la gauche pour démontrer que la règle adoptée par le Sénat était contraire à cet usage. Je partage entièrement son opinion sur ce point, et il s'est surtout appuyé avec raison sur le rapport adopté en 1894. Ce rapport déclarait que le règlement de la Chambre étant silencieux sur le point que nous discutons présentement, le manuel des formes de procéder du Sénat devait être suivi—ce manuel étant un supplément au règlement. Or, le règlement étant silencieux et le manuel indiquant formellement la ligne de conduite que les honorables membres de cette Chambre doivent suivre, je soutiens que, du moment que le rapport que je viens de mentionner a été adopté par le Sénat, cet acte de la Chambre exprime l'opinion que la règle incorporée dans le paragraphe 50 du manuel doit être suivie ; mais il est non moins très clair que, dans la pratique, les honorables membres de cette Chambre s'en sont écartés, et il me semble, par suite, que l'honorable sénateur de Marquette ne devrait pas insister à faire déclarer par son amendement que la pratique générale a été contraire à cette déviation.

L'honorable M. SCOTT : Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. BEIQUE : Je suis surpris de ce que l'honorable sénateur de Stadacona insiste comme il le fait à soulever si fréquemment cette même question. Un avis

Hon. M. BEIQUE.

de motion a été confié au greffier et cet avis a été considéré par une majorité de cette Chambre—par presque l'unanimité—comme un abus des privilèges dont jouissent les membres du Sénat. L'honorable président a cru de son devoir, pour sauvegarder la dignité de cette Chambre, d'ordonner que l'avis de motion fut biffé du procès-verbal, et sa conduite a été approuvée par le Sénat. Dans ces circonstances, je ne crois pas que l'adoption de la motion principale proposée par l'honorable chef de la gauche puisse avoir une signification blessante à l'égard de la conduite du président. Je me joins, par conséquent, à l'honorable sénateur de Calgary pour inviter l'honorable sénateur de Marquette de ne pas insister sur son amendement.

L'honorable M. WATSON : Vu l'entente exprimée par l'honorable préopinant—et le présent amendement étant celui proposé par l'honorable sénateur de Killarney (l'honorable M. Young)—je n'ai aucune objection à le retirer. J'ai cru d'abord que la motion principale blessait l'honorable président ; mais je désire maintenant retirer l'amendement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je répudie, de la manière la plus explicite possible, toute intention de vouloir directement ou indirectement blesser le moindre l'honorable président de cette Chambre. Aucune pensée de cette nature n'a jamais traversé mon esprit.

La motion principale est agréée.

CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

INTERPELLATION.

L'honorable M. FERGUSON : Je voudrais savoir du gouvernement :

S'il a l'intention de demander des soumissions pour la construction du chemin de fer entre Charlottetown et Murray Harbour, à part la 2e section ?

Dans l'affirmative, quand les avis pour ces soumissions seront-ils donnés ?

L'honorable M. SCOTT : La réponse que j'ai reçue du département se lit comme suit : Le département a demandé des soumissions par avis public pour la construction de la 2e section comprenant 11½ milles d'étendue à partir de Mutch's Point en allant vers Murray Harbour, ou le port Murray, et le contrat a été adjugé à cette fin à un entre-

preneur sûr moyennant un prix que les ingénieurs du gouvernement ont considéré comme raisonnable. La section suivante a été continuée en vertu d'un arrêté du conseil et au prix fixé par les premières soumissions. Le contrat a été envoyé à l'entrepreneur pour le lui faire exécuter.

L'honorable M. FERGUSON : En présence des réponses qui ont été données déjà dans cette Chambre sur l'autorité de l'ingénieur en chef des chemins de fer, qu'aucun travail n'avait été fait sur d'autres sections que la 2e, il est des plus étranges qu'en vertu d'un arrêté du conseil, les travaux aient été continués sur d'autres sections du chemin aux mêmes conditions que pour la section n° 2.

L'honorable M. SCOTT : L'honorable monsieur a raison, si ce n'est pour ce qui regarde la date. Après que mon honorable ami eut fait observer que les travaux étaient continués, j'ai attiré l'attention du ministre des chemins de fer sur ce sujet, et il nia que que les travaux en question fussent continués, et j'ai ensuite consulté M. Schreiber. Il paraît que l'entrepreneur a continué les travaux avec l'approbation, probablement, de l'ingénieur local. Après que l'attention du gouvernement eut été attirée par mon honorable ami sur ce sujet, les travaux furent continués au delà des 11½ milles, ou de la 2e section, moyennant le prix fixé dans le premier contrat.

L'honorable M. FERGUSON : C'est très bien ; mais que devient la dénégation faite par mon honorable ami sur l'autorité du département, que les travaux fussent continués par le parlement ?

L'honorable M. SCOTT : Evidemment, le département ne savait pas que les travaux fussent continués.

L'honorable M. FERGUSON : Et les travaux ont été continués en vertu d'un arrêté du conseil.

L'honorable M. SCOTT : Non, l'entrepreneur s'est mis à l'œuvre avant la signature de l'arrêté du conseil. Cet arrêté fut adopté, si ma mémoire est fidèle, après que mon attention eut été attirée sur ce sujet par mon honorable ami.

L'honorable M. FERGUSON : L'intention était d'adopter un arrêté ayant un effet ré-

troactif, puisque les travaux de nivellement du chemin se trouvaient très avancés lorsque cet arrêté fut adopté.

PRESENTATION DE BILLS.

Le bill suivant est présenté :

Bill (n° 113) intitulé : Acte modifiant de nouveau l'acte du territoire du Yukon et les actes qui le modifient.—(Honorable M. Scott.)

FEU LE SENATEUR DECHENE.

L'honorable M. SCOTT : Avant que l'ordre du jour soit appelé, c'est mon pénible devoir d'annoncer au Sénat que l'un de nos collègues, l'honorable M. Déchéne, est mort, hier soir. Il n'était membre du Sénat que depuis très peu de temps. Il fut présenté à cette Chambre par mon honorable ami qui représente la division du Golfe et l'honorable chef de la Chambre, quatre jours, je crois, avant l'ajournement du 20 mai, l'année dernière. Il n'a été membre du Sénat que durant quatre jours de l'année 1901. Il est venu ici, à l'ouverture de la présente session du parlement, et il est demeuré ici un mois. Je ne sais pas s'il a pu assister à toutes nos séances durant ce mois ; mais sa santé n'était pas bonne. Il est retourné chez lui et il est mort hier soir. Le défunt était un monsieur très estimé dans son comté—le comté de l'Islet. Il fut élu député aux Communes par ce comté en 1896, et réélu en 1900. Il s'intéressait beaucoup aux affaires publiques. Il était président d'une société d'agriculture, et il faisait de grandes et profitables affaires. Tous ceux qui le connurent personnellement, regretteront qu'il ait été appelé dans un autre monde à un âge comparativement peu avancé. Il n'avait pas plus que cinquante-trois ou cinquante-quatre ans, et il fut toujours profondément estimé et respecté par tous ceux qui le connurent.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'éprouve certainement les mêmes regrets que l'honorable secrétaire d'Etat. L'honorable sénateur qui vient de mourir était un gentilhomme que je n'ai pas eu l'avantage de connaître intimement ; mais tout ce que je puis dire de sa carrière publique, c'est qu'il fut de tous ceux qui le connurent l'objet de la plus haute estime. J'ai eu seulement l'avantage de le rencontrer personnellement que pendant quelques jours ici, et je suis convaincu que tous les membres de

cette Chambre ont appris avec un vif regret qu'un sénateur aussi jeune et aussi distingué que l'était M. Déchéne n'est plus de ce monde. Je regrette profondément cette perte qu'éprouve le Sénat. Je crois que M. Déchéne était généralement estimé par ceux qui le connaissaient. Tous le considéraient comme un homme courtois, paisible, un gentilhomme.

L'honorable sir ALPHONSE PELLETIER : Je ne puis m'abstenir, après la triste nouvelle qui vient d'être annoncée à la Chambre, d'exprimer mon chagrin et mon regret. J'approuve ce qui vient d'être si bien dit par l'honorable secrétaire d'Etat et l'honorable leader de la gauche. J'ai eu l'avantage de connaître beaucoup plus, peut-être, notre défunt et regretté confrère que les deux honorables messieurs qui viennent de prendre la parole. L'honorable sénateur défunt représenta, pendant plusieurs années, dans la Chambre des communes, le comté de l'Islet—qui fait partie de la division sénatoriale de Grandville que je représente ici. Je connaissais depuis son enfance feu l'honorable M. Déchéne. Mes relations avec lui furent très intimes, et je l'ai toujours trouvé courtois, énergique et prêt à rendre service à qui que ce soit. La mort nous visite souvent, et cette fois-ci c'est un très jeune membre de cette Chambre qui a dû répondre à son appel. Je suis sûr que tous ceux qui eurent l'occasion de le rencontrer s'accorderont à dire que par sa mort nous perdons un confrère généreux et honorable. Ceux qui l'ont connu peuvent dire que par son intégrité et son énergie, M. Déchéne s'était fait une position enviable dans sa province, et qu'il venait justement d'entrer dans une phase où il aurait pu jouir des fruits de son travail, où sa carrière eût été couronnée par une récompense qu'il avait si bien gagnée. Je considère—et je n'ai qu'un mot à ajouter—la mort de l'honorable M. Déchéne comme une très douloureuse perte pour sa famille particulièrement, pour ses nombreux amis, pour son comté et la division sénatoriale qu'il représentait. Quant à nous, nous perdons dans la personne de feu le sénateur Déchéne un homme que nous nous honorions tous d'avoir pour collègue.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Les bills suivants sont lus une troisième fois :

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

Bill (70) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de carabines Ross (à responsabilité limitée)."—(L'honorable M. Gibson.)

Bill (Y) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurances sur la vie Union."—(L'honorable M. Lougheed.)

Bill (83) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne de messageries du Nord."—(L'honorable M. McMullen.)

Bill (71) intitulé : "Acte concernant la Dominion Cotton Mills Company (limited)."—(L'honorable M. Forget.)

Bill (91) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami."—(L'honorable M. Watson, en l'absence de l'honorable M. Gibson.)

Bill (50) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto."—(L'honorable M. McCallum.)

Bill (66) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de colonisation du Nord."—(L'honorable sir Alphonse Pelletier.)

Bill (74) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

Bill (78) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (84) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

Bill (54) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex."—(L'honorable M. Cle-mow, en l'absence de l'honorable M. Cas-grain.)

Bill (103) intitulé : "Acte concernant le canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent."—(L'honorable M. Bernier.)

Bill (53) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord."—(L'honorable M. Lougheed.)

Bill (105) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des lettres de change, 1890."—(L'honorable M. Scott.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—BILL
CONCERNANT LA.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. JONES (en l'absence de l'honorable M. Drummond) : Je propose la troisième lecture du bill (69) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je propose que l'article suivant soit ajouté au bill comme alinéa 2 de l'article 9 :

2. Afin, en outre, de favoriser la colonisation de la région située à l'ouest du lac Supérieur et de stimuler la concurrence pour l'approvisionnement des articles dont les colons ont besoin, la compagnie pourra construire, entretenir et exploiter des laminoirs et fonderies, et pourra fabriquer et vendre des instruments agricoles de toutes sortes.

Je propose cet amendement dans l'intérêt des agriculteurs. Lorsque ce bill se trouvait hier devant le comité des chemins de fer, un débat a eu lieu sur la question de savoir comment ce projet de loi favorisait les agriculteurs. Le comité a conféré à la compagnie le pouvoir de s'engager dans des exploitations minières et d'usines pour la fonte et réduction du minerai, ainsi que pour la fabrication du fer et de l'acier ; mais la Chambre sait que du fer en gueuse ou en lingot d'acier est sous cette forme très peu utile aux agriculteurs, si ce fer ou cet acier ne sont transformés en articles dont les agriculteurs peuvent se servir. Je désire que la compagnie ait par conséquent, le pouvoir d'établir des fonderies et des lamineries, afin d'opérer cette transformation, c'est-à-dire de réduire les lingots d'acier en barres, pour que celles-ci soient utilisées à la fabrication de machines de toutes sortes à l'usage des agriculteurs. Le désir du comité, c'est que l'agriculteur puisse se procurer les divers instruments agricoles dont il a besoin aux prix les plus réduits possibles. Le comité veut même que la compagnie ait le pouvoir de faire des prêts d'argent, convaincu qu'il est qu'une puissante compagnie comme celle dont il s'agit, sera en état de prêter de l'argent à un taux d'intérêt beaucoup plus bas que ne peuvent le faire les compagnies de prêt ordinaires. Un honorable sénateur a fait remarquer que c'était établir le libre-échange entre le prêteur et l'emprunteur, et que la chose profiterait à l'agriculteur. Je

suis convaincu que l'agriculteur, s'il obtenait des instruments agricoles à bas prix, serait aussi ou peut-être plus satisfait qu'il ne le serait en obtenant des emprunts d'argent, à un taux d'intérêt réduit. Je désire que la compagnie dont il s'agit ait le pouvoir de fabriquer les instruments agricoles au prix le plus réduit possible.

L'honorable M. FORGET : Vous ne voulez pas, sans doute, l'obliger de le faire ?

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Les agriculteurs du Nord-Ouest peuvent quelquefois se montrer déraisonnables en voulant obtenir les instruments agricoles à un prix plus bas que celui auquel les fabricants peuvent les leur vendre. Une députation de ces fabricants s'est rendue ici pour presser le gouvernement d'élever le tarif douanier jusqu'à 35 pour 100 sur leurs instruments ; mais le gouvernement a cru qu'il n'était pas opportun d'accorder cette demande. Les fabricants canadiens croyaient qu'ils ne pouvaient pas faire concurrence à leurs rivaux des Etats-Unis, et ils ont demandé un tarif de 35 pour 100 pour les protéger contre cette concurrence. Il est assurément très étrange que nos fabricants d'instruments agricoles puissent faire concurrence à leurs rivaux sur les marchés de l'Australie, de l'Inde et d'autres pays étrangers et qu'ils ne puissent soutenir ici la concurrence que leur font leurs rivaux des Etats-Unis. Nos fabricants veulent que le tarif douanier sur les instruments d'agriculture soit augmenté ; mais je suis heureux de constater que le gouvernement a trouvé qu'ils étaient déjà bien assez protégés.

L'honorable M. LOUGHEED : L'honorable préopinant ferait mieux d'attendre jusqu'à l'année prochaine avant d'exprimer cette opinion.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je parle du présent. Quelques fabricants des Etats-Unis font actuellement des arrangements pour établir en Canada des ateliers considérables où l'on fabriquera des instruments agricoles pour le Nord-Ouest. J'ai de grands intérêts dans le Nord-Ouest. J'y fais de grandes affaires, ainsi que dans la Colombie Anglaise, et je désire que les agriculteurs de cette partie du pays puissent prospérer. C'est pourquoi je veux que la compagnie dont il s'agit présentement, soit autorisée à fabriquer les instruments agri-

coles au plus bas prix possible, et qu'elle puisse les vendre aux colons établis sur ses terres, sans toutefois la priver de la liberté d'étendre ses opérations ou son commerce dans toutes les autres parties du pays. J'ai cru que ces nouveaux pouvoirs conférés à la compagnie étaient dans l'intérêt des fermiers. La compagnie n'a pas demandé les pouvoirs que lui confère mon amendement ; mais l'excès du bien ne nuit pas, et je désire que cette compagnie soit autorisée à fabriquer des instruments agricoles de toutes sortes.

L'honorable M. BERNIER : La compagnie, dites-vous, n'a pas demandé ces privilèges ?

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Non.

L'honorable M. BERNIER : Je ne crois pas qu'il soit désirable d'adopter pour elle une législation qu'elle n'a pas sollicitée.

L'honorable M. JONES : Je ne me lève pas pour combattre l'amendement ; mais je n'en aime pas la phraséologie. Je suis porté à croire que mon honorable ami ne l'a pas rédigé avec tout le soin requis. Il est possible aussi que mon honorable ami l'ait formulé dans un moment de mauvaise humeur, et je ne puis arriver à une autre conclusion en l'examinant. Cet amendement contient—relativement aux industries manufacturières du Canada—une insinuation qui me paraît injuste et gratuite. Il nous demande d'ajouter au présent bill l'amendement qu'il nous a lu—lequel confèrera à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique certains pouvoirs lui permettant de concourir avec d'autres fabricants pour l'approvisionnement des instruments agricoles. Tous ceux qui désireraient s'établir en Canada, hésiteront à le faire en prenant connaissance de cette nouvelle disposition que l'honorable monsieur veut insérer dans le présent bill—disposition qui porte à croire que les conditions d'existence en Canada sont telles, c'est-à-dire, qu'il y a si peu de concurrence que l'on croit devoir demander aux compagnies de chemin de fer à s'engager dans la fabrication d'instruments d'agriculture et d'autres articles de première nécessité destinés à l'usage des fermiers, afin de combler une lacune qui menace l'avenir de nos vastes territoires. Pourtant, s'il y a des industries en Canada, dont nous puissions être fiers, ce sont bien

Hon. M. WOOD (Hamilton).

les industries manufacturières qui intéressent particulièrement la classe agricole. La Chambre admettra qu'aucune classe de fabricants, en Canada et même hors du Canada, n'est mieux protégée que ne le sont les fabricants qui approvisionnent les cultivateurs du Canada. L'auteur de l'amendement dit, pour ce qui regarde le tarif douanier, qu'il exprime une opinion sur ce qui devrait être fait. Mon intention n'est pas de discuter maintenant ce point ; mais l'honorable monsieur se demande comment nos fabricants d'instruments agricoles, qui sollicitent une protection contre leurs concurrents étrangers au moyen d'une augmentation du tarif pour conserver pour eux le marché canadien, peuvent-ils faire concurrence à leurs rivaux sur les marchés de l'Australie, de l'Inde, et d'autres pays étrangers ? Pour ce qui regarde l'Inde, il n'y a pas là une grande concurrence à faire, parce que les instruments agricoles sont très peu en demande dans ce pays. Les principaux concurrents des fabricants canadiens sur ce marché sont des Américains. Quant au marché des colonies de l'Australie, les fabricants canadiens y font de grandes affaires, et ils peuvent s'en féliciter. Quelle est la raison de leur succès sur ce dernier marché ? Je suis heureux de pouvoir la donner. Les fabricants canadiens peuvent faire concurrence aux manufacturiers étrangers sur le marché australien, parce qu'ils obtiennent des fermiers des antipodes des prix beaucoup plus élevés que ceux qu'ils peuvent obtenir des fermiers canadiens. Grâce à ces prix élevés, nos fabricants peuvent faire un commerce plus rémunérateur avec l'Australie qu'avec les consommateurs du Canada. La même chose peut être dite de l'Europe. En Angleterre et en Irlande, en France, en Allemagne, en Russie, en Suisse, en Norvège, en Suède, en Italie, dans toutes les contrées enfin, où nos principaux fabricants du Canada d'instruments agricoles font des affaires, excepté peut-être, les Etats-Unis, les consommateurs d'instruments agricoles—dans aucun de ces pays—et j'en parle avec certitude, parce que je connais les faits—ne peuvent se procurer ces instruments à un prix aussi réduit qu'en Canada. Je crois que c'est là un fait qui mérite d'être noté et doit nous satisfaire. Il est incontestable, en effet, qu'en Canada, les cultivateurs achètent leurs instruments d'agriculture à un

prix moins élevé qu'en tout autre pays, excepté les Etats-Unis. J'excepte ceux-ci. Nos voisins forment un grand peuple de quatre-vingt millions d'âmes. La somme d'affaires qui se fait chez eux est énorme, et toutes leurs industries jouissent d'une protection absolue contre la concurrence étrangère. Nos voisins ont les plus grandes fabriques du monde, et ceux qui, chez nos voisins, ont besoin d'instruments agricoles, les obtiennent chez eux à aussi bas prix qu'on les obtient ici, et dans quelques-uns des Etats-Unis, le prix de ces instruments est même moins élevé qu'en Canada, ou tout autre pays. Mais, dans la plupart des Etats-Unis, il n'y a pas une différence sensible entre le prix des instruments agricoles et le prix des instruments similaires en Canada. En Angleterre, il n'y a pas d'instruments agricoles—quels qu'ils soient—qui ne coûtent, en moyenne, 25 pour 100 de plus que le prix payé en Canada par nos cultivateurs. L'auteur du présent amendement a dit à la Chambre que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'a pas sollicité cette disposition législative. La chose me paraît évidente; mais si elle l'avait demandée, je ne m'y opposerais pas, quant à moi, pourvu que cette législation fût accompagnée de dispositions en vertu desquelles les autres fabricants puissent obtenir sur la ligne transcontinentale de la compagnie des taux de transport pour leurs produits aussi raisonnables ou modérés que ceux fixés pour les produits similaires que fabriquerait la compagnie elle-même. Je suis un partisan de la concurrence entre les industriels canadiens; mais je ne suis pas le partisan de la concurrence faite par des riveaux de pays étrangers qui repoussent toute concurrence des autres pays, même à des conditions raisonnables.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : En accordant des primes, par exemple, sur le fer en gueuse.

L'honorable M. JONES : Je ne sache pas que la question des primes sur le fer en gueuse puisse être comprise dans le présent débat; mais si l'honorable monsieur qui a proposé la présente résolution est capable de nous faire connaître les effets de ces primes—et il devrait l'être, puisqu'il a de grands intérêts dans la production du fer en gueuse, ainsi que dans la production du bois de commerce—il pourrait nous fournir

ce renseignement. Du reste, ce sont peut-être ces effets qui ont inspiré le présent projet de loi. Il y a, toutefois, une raison spéciale qui nous engage à accorder la demande de la législation maintenant soumise. Le parlement, il y a des années, accorda à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de grandes étendues de terres, de vastes concessions forestières, de terrains miniers et de terres propres à la colonisation. Il est désirable et de l'intérêt public, et aussi de l'intérêt de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique que celle-ci tire le meilleur parti possible de ces concessions. Tous ceux qui connaissent les conditions dans lesquelles se trouve placé le Nord-Ouest canadien admettront que le présent projet de loi aura pour effet de favoriser la colonisation des régions auxquelles je viens de faire allusion. Ces régions ont été fermées aux colons pour des raisons que le présent projet de loi, demandé par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, rend évidentes. Si la loi qui est maintenant proposée a pour effet de permettre à la compagnie de fabriquer du bois de construction et de service pour l'usage des fermiers établis sur ses terres ou sur celles qui leur sont contiguës, si cette loi a pour effet de permettre à la compagnie de fabriquer du fer et de l'acier avec le minerai tiré de ses propres terres, au lieu de laisser vendre ce minerai aux pays étrangers; si, en outre, la loi qui est maintenant proposée, a pour effet de favoriser la colonisation des terres de la compagnie, ce sera certainement dans les meilleurs intérêts du Canada occidental et du pays en général. J'ose croire que l'intention de l'honorable monsieur n'est pas de presser l'adoption de son amendement. Mais, n'eût-il voulu que plaisanter en le proposant, ce n'en est pas moins une erreur, parce qu'il sera inscrit au procès-verbal, et pourra toujours être cité au préjudice des intérêts du Canada par ceux qui sont toujours prêts à détourner les émigrants de s'établir dans le Canada, bien que nous fassions de si grands efforts pour les attirer vers notre pays; bien que nous fassions de si grandes dépenses pour les obtenir et que nous en ayons un si grand besoin.

L'honorable M. LANDRY : Je ne sais pas s'il ne serait pas à propos de soulever une question d'ordre. Le point que je désire

signaler, c'est qu'il s'agit présentement d'un bill privé. Des avis ont été donnés, et le bill pour être adopté en comité, doit rester conforme à ces avis. Or, voici que quelqu'un, sans être autorisé par la compagnie, propose que d'autres privilèges que ceux mentionnés dans les avis soient accordés à cette compagnie.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : L'avis contient beaucoup plus de privilèges que le bill n'en accorde ; mais c'est la Chambre des communes qui les a retranchés.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable monsieur nous a dit que la compagnie n'avait pas demandé les pouvoirs qu'il veut lui accorder dans son amendement. Si la compagnie n'a pas demandé ces pouvoirs, elle ne les a pas mentionnés dans son avis.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'auteur de l'amendement n'est pas sérieux.

L'honorable M. LANDRY : Nous n'avons pas le droit d'ajouter au présent bill des articles qui ne sont pas compris dans l'avis.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il est regrettable, suivant moi, que l'honorable sénateur de Toronto (M. Jones) se soit donné la peine de traiter sérieusement l'amendement qui est maintenant devant nous. Il a prononcé un très bon discours dont le fond s'accorde parfaitement avec ma propre manière de voir ; mais je ne crois pas que l'honorable sénateur d'Hamilton (M. Wood) soit même allé assez loin. S'il me le permettait, je lui suggérerais de pousser un peu plus loin sa sollicitude envers la compagnie dont il s'agit présentement. J'ai préparé une addition à faire à son amendement. Après le mot " fonderies " dans son amendement, je propose qu'il ajoute : " la compagnie sera aussi revêtue du pouvoir d'établir des magasins de quincaillerie pour vendre en gros et en détail des articles de cette classe à un prix n'excédant pas un certain taux pour cent, et si le prix excédait ce taux, que la différence soit versée dans le trésor public ", et je crois qu'il serait également à propos d'ajouter à l'amendement ces autres mots : " la compagnie sera revêtue du pouvoir de construire sur toutes ses terres des églises destinées aux diverses dénominations religieuses ". Tout cet amendement—qui est maintenant devant nous—peut être avec raison tourné en ridicule, et il ne mé-

Hon. M. LANDRY.

rite pas l'attention que lui a donnée l'honorable sénateur de Toronto. Il m'est impossible, en lisant la proposition de l'honorable sénateur d'Hamilton (M. Wood) de le prendre au sérieux. S'il l'est, il aurait dû comme je l'ai dit, faire beaucoup plus. Demander au Sénat d'adopter une motion comme celle qu'il vient de faire, c'est lui demander de transformer le présent bill en une législation ridicule. Il y a beaucoup de force dans les objections soulevées par l'honorable sénateur de Stadacona (M. Landry) à savoir que d'ajouter à un bill privé des dispositions conférant des pouvoirs que les promoteurs n'ont jamais demandés, c'est procéder contrairement au règlement de cette Chambre. Le plus tôt nous laisserons tomber cette proposition contraire au sens commun, le mieux ce sera.

Le PRESIDENT : Dois-je comprendre que l'honorable sénateur d'Hamilton est disposé à retirer sa motion ?

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : La Chambre paraît désirer que ma proposition soit retirée, et naturellement, j'acquiesce à ce désir.

Le PRESIDENT : Permission est donnée à l'honorable monsieur de retirer sa motion.

La motion demandant la troisième lecture du bill est agréée, et le bill est alors lu la troisième fois et adopté.

BILL MODIFIANT L'ACTE DE LA PREUVE.

RAPPORT DU COMITÉ.

La Chambre reprend en comité l'examen du bill (n° 115) intitulé : Acte modifiant l'acte de la preuve en Canada, 1893.

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT : L'attention a été attirée hier sur cette disposition du présent bill : " lorsque, dans tout procès criminel ou civil, etc.," et l'on a fait observer que cette disposition ne devrait pas s'appliquer aux causes civiles, vu que la procédure dans ces causes se trouverait sous la juridiction des autorités fédérales.

L'honorable M. LOUGHEED : Le présent bill s'appliquera seulement aux cours fédérales.

L'honorable M. SCOTT : Ce bill formera partie de l'acte de la preuve adopté en 1893, et son second article prescrit qu'il s'appliquera à tout procès ou autre procédure criminelle ou civile, dans les causes soumises à la juridiction du parlement fédéral.

L'honorable M. BEIQUE : Le mot " civil " est inutile.

L'honorable M. SCOTT : Le ministre de la Justice m'a exprimé l'opinion qu'il vaut mieux se servir de cette expression.

L'honorable M. LANDRY : Le présent bill n'amende pas l'article 6 de l'acte de la preuve en Canada, mais y ajoute le présent article.

L'honorable M. SCOTT : C'est l'addition d'un article limitant à cinq le nombre des experts professionnels assignés comme témoins, à moins que le juge n'en admette un plus grand nombre.

L'honorable M. LANDRY : Le présent bill ne pourra créer une juridiction spéciale ?

L'honorable M. SCOTT : Non. Le présent bill s'appliquera seulement aux causes soumises à la juridiction fédérale.

L'honorable M. ELLIS, au nom du comité, rapporte le bill sans amendement.

ACTE CONCERNANT LA COMPAGNIE
DU CHEMIN DE FER DE MONT-
REAL ET DES COMTES
DU SUD.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. McMULLEN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 99) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.

La motion est adoptée.

L'honorable M. McMULLEN : Je propose que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et ports.

L'honorable M. FORGET : Je voudrais avoir quelques explications sur ce bill. Il n'a pas encore été imprimé en français.

L'honorable M. McMULLEN : D'après ce que je comprends, le présent bill a pour objet d'offrir des facilités à un district rural du sud-est de Montréal. L'intention est de faire de ce chemin de fer une ligne électrique passant principalement sur les grandes rou-

tes dans l'intérêt des cultivateurs. Ce chemin de fer ne fera concurrence ni au Grand Tronc, ni au chemin de fer Canadien du Pacifique. Son objet est de mettre les cultivateurs en état de transporter leurs légumes et autres produits au marché de Montréal de bonne heure le matin.

L'honorable M. FORGET : Une loi analogue existe déjà. Elle fut adoptée il y a trois ou quatre ans. Je m'oppose au présent bill, parce qu'il n'est pas imprimé en français.

Le PRESIDENT : Il a été lu déjà une deuxième fois et renvoyé au comité, et l'objection de l'honorable monsieur est faite trop tard.

L'honorable M. LANDRY : J'attire l'attention de l'honorable président sur le fait que les bills numéros 96, 99, 100, 124 et 133 ne sont pas imprimés en français, ou s'ils le sont, n'ont pas encore été distribués. C'est contraire à l'avis donné en tête de l'ordre du jour. C'est la quatrième ou la cinquième fois que j'attire l'attention de la Chambre sur cette irrégularité. J'ignore si quelqu'un est payé pour continuer cette procédure irrégulière ; mais j'attire maintenant pour la dernière fois, l'attention sur cette irrégularité, et à l'avenir, je m'opposerai à tout bill qui n'aura pas été distribué dans les deux langues.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Les bills suivants sont lus une deuxième fois :

Bill (n° 100) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara.—(Honorable M. Watson.)

Bill (n° 96) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et Kéwatin.—(Honorable M. Watson.)

Bill (n° 73) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord.—(Honorable M. Watson.)

ACTE MODIFIANT L'ACTE CONCERNANT LA CONSERVATION DU
GIBIER.

DEUXIEME LECTURE DU BILL.

Le bill suivant est lu une deuxième fois :

Bill (n° 117) intitulé : Acte modifiant de nouveau l'acte de 1894 relatif à la conserva-

tion du gibier dans les territoires non organisés.—(Honorable M. Scott.)

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 117) intitulé : Acte modifiant l'acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés. Le seul objet du présent bill et de prolonger la durée de la période durant laquelle il sera interdit de tuer des buffles et bisons.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Y a-t-il encore des bisons ?

L'honorable M. SCOTT : On en rencontre rarement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il s'agit plus particulièrement du bœuf musqué.

La motion est agréée et le bill est lu une deuxième fois.

BILL MODIFIANT LES ACTES RELATIFS AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 121) intitulé : Acte modifiant de nouveau les actes relatifs aux Territoires du Nord-Ouest. L'objet de ce bill est d'autoriser l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest à ouvrir de nouveaux sentiers ou chemins. Il arrive dans le Nord-Ouest, bien que plus rarement que dans les provinces d'Ontario et Québec, qu'une ligne tracée pour une grande route, ou un chemin passant dans les rangs, n'est pas convenable, et qu'il serait opportun de donner à la ligne une autre direction en la faisant passer à travers de lots adjoints. Dans ces cas le gouvernement des territoires sera autorisé par le présent bill à prendre des mesures pour la fermeture d'un chemin et en ouvrir un autre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Les terres dans ces territoires appartiennent au gouvernement, excepté les locations minières. Ceux qui ont voyagé sur les chemins en question sont portés à croire qu'ils n'ont été ouverts que pour le simple plaisir de dépenser de l'argent. Ils passent d'abord au pied d'une montagne, puis suivent une direction ascensionnelle jusqu'au sommet de la

montagne, et il serait très intéressant pour ceux qui ont vu ces chemins, de connaître la raison pour laquelle ils ont été ainsi ouverts. J'ai vu des chemins dont la descente était de deux ou trois milles. Puis il fallait après cette descente prendre une voie d'évitement. Ces chemins ont dû coûter très cher. Quelques observations faites sur la topographie des lieux eussent fait épargner d'énormes sommes d'argent. J'ai constaté que l'on aurait pu atteindre au grand trot, tout le temps, la crique Bonanza et l'Eldorado avec l'un des plus délicats bogheis ou cabriolets qui existent. Cependant, des milliers de piastres ont été dépensées là pour la construction du chemin qui monte et descend les montagnes—avec voies d'évitement pour prévenir toute dégringolade—bien que l'on eût pu en construire un des plus aisément et presque aussi uni que les routes que nous avons dans la vallée de l'Ottawa. Si le gouvernement n'avait pas alors l'autorisation de le faire, il devrait l'avoir maintenant pour prévenir des frais inutiles et semblables à ceux encourus par l'ancienne administration des territoires.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Le présent bill s'appliquera-t-il à la province du Manitoba comme aux Territoires du Nord-Ouest ?

L'honorable M. SCOTT : Aux Territoires du Nord-Ouest seulement, vu que la législature du Manitoba est déjà revêtue de l'autorisation qui est accordée par le présent bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai cru que cette autorisation était celle accordée au territoire du Yukon. Le bill mentionne le Nord-Ouest, et je comprends qu'il s'appliquera seulement aux chemins passant sur des terres fédérales.

L'honorable M. SCOTT : Son application sera générale. Il s'appliquera à toute réserve de chemin. Les arpenteurs qui ont mesuré les sections dans les territoires ont réservé certains terrains pour des chemins. Il y a certains sentiers dont les colons se servent depuis un temps immémorial, et ces sentiers ont été conservés partout où on a cru qu'ils seraient utiles aux colons jusqu'à ce que—la région devenue plus connue et plus habitée—l'on pût avoir de meilleures routes.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : La province du Manitoba n'est pas incluse dans les Territoires du Nord-Ouest, si je comprends bien.

L'honorable M. SCOTT : Non.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : La législature du Manitoba a demandé également l'autorisation de supprimer certains sentiers et de redresser certaines rues, afin que les terrains ainsi gagnés fissent partie de la cité de Winnipeg. Le présent bill ne s'applique aucunement à ces terrains ?

L'honorable M. SCOTT : Oh ! non.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

ACTE DE RETRAITE DU SERVICE CIVIL.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 124) intitulé : Acte modifiant l'acte de retraite du service civil, 1898.

Ce bill se compose de trois ou quatre lignes, et se lit comme suit :

Si une personne meurt pendant qu'elle est dans le service public, le montant à son crédit dans le fonds de retraite sera payé à ses représentants légaux, ou à la personne ou aux personnes que le conseil du Trésor désignera.

L'honorable M. LOUGHEED : Comment ce montant est-il maintenant payable ?

L'honorable M. SCOTT : Au représentant légal, je présume, et il y a plusieurs cas où les intérêts des enfants doivent être pris en considération.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce qui embarrassait dans le passé, c'est que le conseil du trésor n'était pas autorisé à payer ce montant à d'autre qu'à l'administrateur de la succession ou au représentant légal. La caisse de retraite aurait pu devoir à un homme deux cents ou trois cents piastres, ou seulement une cinquantaine de piastres, et les frais à encourir pour les lettres d'administration pouvaient absorber une grande partie de l'actif de la succession. Le présent amendement s'appliquera-t-il aussi aux arrérages de salaire dus à un membre du service civil défunt ?

L'honorable M. SCOTT : Non, il s'appliquera seulement au montant dû par la caisse de retraite. A la mort d'un membre

du service civil, une gratification de deux mois de salaire et la balance due par la caisse de retraite sont accordés aux représentants légaux.

L'honorable M. LANDRY : Le représentant légal mentionné dans le bill est-il le représentant légal conformément aux lois des différentes provinces ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. LANDRY : N'est-ce pas un empiètement sur les droits civils ?

L'honorable M. SCOTT : Non.

L'honorable M. LANDRY : C'est mettre de côté les lois des provinces et les remplacer par une loi fédérale.

L'honorable M. LOUGHEED : Non. La loi provinciale décrète ce que doit être le représentant légal.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous avons exercé très souvent ce pouvoir qui est conféré par le présent article, et il a fallu quelquefois exiger des lettres d'indemnité pour prévenir tout trouble. Un fonctionnaire meurt et le montant à son crédit dans le fonds de retraite doit être payé à quelqu'un. Dans ce cas la difficulté est de décider qui est le représentant légal. Le présent amendement confère au conseil du trésor le droit de déclarer par exemple : "Nous accorderons le montant dû par la caisse de retraite à l'épouse ou la mère du défunt, etc."

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

BILL MODIFIANT L'ACTE DU PARC DES MONTAGNES ROCHEUSES.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 133) intitulé : Acte modifiant l'acte du parc des montagnes rocheuses. Ce bill a pour objet d'agrandir le parc des Montagnes rocheuses dans les Territoires du Nord-Ouest. On m'informe que ce parc a maintenant vingt milles carrés, et il est proposé par le présent bill de l'agrandir en lui donnant 70 milles carrés—ce qui fera une superficie de près de 5,000 milles. Je crois que la chose est désirable.

L'honorable M. LANDRY : Cet agrandissement lésera-t-il les droits de certains colons ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : Non.

L'honorable M. LOUGHEED : Il y a plusieurs villes, je suppose, dans les limites de cette superficie.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Non, d'après mes informations, du moins.

L'honorable M. LOUGHEED : Le parc comprendra-t-il dans ses limites la ville d'Anthracite ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je ne le crois pas.

L'honorable M. LOUGHEED : Cette législation, je crois, affectera certaines propriétés privées.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je comprends d'après les remarques du ministre de l'Intérieur qui a présenté le bill dans l'autre Chambre, qu'aucune terre dans ce parc n'a été aliénée par la Couronne, si ce n'est une petite quantité de permis accordés pour la fabrication du bois de construction et de commerce, et ces permis expirent bientôt. Ce parc est contigu à un autre grand parc réservé dans la zone du chemin de fer, sur le territoire de la Colombie Anglaise.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le présent bill dit jusqu'à la frontière orientale de la Colombie Anglaise.

L'honorable M. TEMPLEMAN : J'essaierai de me procurer une carte et la placerai devant le comité.

L'honorable M. LOUGHEED : Il y a au sujet de cette affaire une autre question qui devrait, suivant moi, être réglée d'une manière satisfaisante. Je veux parler des ordonnances du gouvernement territorial. Cette question devrait être décidée. Il me semble douteux que ces ordonnances puissent être appliquées maintenant avec efficacité. Nous avons présentement deux corps législatifs, savoir, l'assemblée législative des territoires et le conseil exécutif fédéral dont les arrêts sont rendus de temps à autre sous forme de règlement. Les ordonnances de l'assemblée législative des territoires et les arrêts du conseil fédéral sont souvent en conflit, et c'est un état de choses auquel il faudrait re-

Hon. M. TEMPLEMAN.

médier d'une manière satisfaisante, afin que ceux qui habitent le district visé par les ordonnances locales et les arrêtés fédéraux sachent à quelle autorité ils doivent se soumettre.

L'honorable M. SCOTT : Si la réserve en question est un grand parc national, elle doit être sous la juridiction exclusive du gouvernement fédéral.

L'honorable M. LOUGHEED : L'administration du parc doit être aussi parfaite que possible.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

ACTE CONSTITUANT EN ASSOCIATION LES ELEVEURS DE BETAIL DES PROVINCES MARITIMES.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du bill (AA) intitulé : Acte constituant en association les éleveurs de bétail des provinces maritimes.

L'honorable M. LOUGHEED, au nom du comité, rapporte le bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté en suspendant la règle.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du vendredi, le 2 mai 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

SERMENT DU COURONNEMENT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY demande :

Le gouvernement a-t-il reçu et a-t-il transmis à qui de droit la protestation des citoyens de la ville d'Halifax, contenue dans la motion suivante proposée, le 22 janvier dernier, par l'honorable L. G. Power, président du Sénat :

" Comme la foi religieuse des catholiques ne diminue en rien leur loyauté et ne les empêche pas de verser leur sang pour la défense de l'empire, ces mêmes catholiques protestent contre la déclaration que le souverain fait contre la croyance qu'ils professent, et demandent respectueusement que cette allusion inutile et offensante soit entièrement biffée du serment." Quelle réponse le gouvernement a-t-il reçue ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Son Honneur le lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Ecosse a transmis au secrétaire d'Etat une lettre de Sa Grandeur l'archevêque de Halifax au Très Honorable secrétaire d'Etat aux Colonies, accompagnée du compte rendu des délibérations qui ont eu lieu à une récente réunion d'une association catholique de cette ville. A cette réunion des résolutions ont été adoptées pour protester contre la déclaration que fait le souverain à son avènement au Trône, et ce protêt a été transmis à qui de droit par Son Excellence. A la lettre de Sa Grâce, Son Honneur le lieutenant-gouverneur ajoute :

S'il m'est permis d'exprimer une opinion sur un tel sujet, je puis ajouter que la teneur de ces résolutions a ma cordiale approbation.

Cette résolution a été envoyée à Son Excellence le 15ième jour de février, le jour de sa réception, et transmise par Son Excellence à l'honorable Joseph Chamberlain, secrétaire d'Etat aux Colonies, et le 14 mai l'accusé de réception suivant a été reçu :

Downing Street, 14 mars 1902.

Milord,—J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir accuser de ma part réception de la lettre de l'archevêque catholique romain d'Halifax en date du 12 du mois dernier (incluse dans votre dépêche n° 74 du 17 du mois dernier) transmettant le procès-verbal et le compte rendu d'une assemblée tenue à Halifax le 22 janvier dernier pour protester contre la formule de la déclaration royale faite par le souverain à son avènement au Trône.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé) J. CHAMBERLAIN.

Le Gouverneur général.

Le Très Honorable Comte de Minto, C.J.M.G., etc., etc., etc.

IMPRESSION DES AVIS DE MOTION.

L'honorable M. LANDRY : Avant l'appel des ordres du jour, qu'il me soit permis d'exprimer l'espérance que l'avis de motion que j'ai lu, hier, de mon siège, sera imprimé demain sur le feuillet des avis. Il n'y est pas imprimé aujourd'hui. Je parle de l'édition anglaise. Je suis allé aux informations, et l'on m'a dit que le traducteur ne l'a pas reçu à temps pour en faire la traduction et la remettre à l'imprimeur.

BILL CONSTITUANT EN CORPORATION "THE INSTITUTE OF CHAR- TERED ACCOUNTANTS".

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. LANDRY : Je propose la troisième lecture du bill (J) intitulé : "Acte

constituant en corporation "The Institute of Chartered Accountants".

L'honorable M. SULLIVAN : Avant que la motion soit adoptée, je désire déclarer que l'ordre a été donné d'imprimer le bill tel qu'amendé. Cela n'a pas été fait. Je suis le seul qui ai demandé cela, et je ne désire pas retarder l'étude du bill ou elle en est rendue, ne lui étant pas hostile et ne désirant que donner une explication à la Chambre. Conséquemment si les autres sénateurs désirent en continuer l'étude, je ne m'y opposerai pas. Mais j'ai cherché vainement ce projet de loi, je me suis adressé au greffier, j'ai cherché partout, et je suis certain qu'il n'a pas été déposé devant cette Chambre comme l'a ordonné le Sénat.

L'honorable M. FERGUSON : Je crois qu'il serait malheureux d'insister, parce que si ce bill est régulier sous les autres rapports, un retard mettrait en danger l'adoption d'une mesure présentée à une période aussi avancée de la session.

L'honorable M. SULLIVAN : Je sais bien que le moment est mal choisi pour faire des objections ou des remarques relativement à l'adoption d'un bill. Je fais cette remarque parce que la règle ou la pratique qui consiste à expliquer un bill à sa deuxième lecture est plus souvent violée qu'observée dans le Sénat. Le titre du bill est de nature à induire en erreur et demanderait des explications afin que le Sénat put savoir ce qu'il signifie réellement. Le titre du bill est celui-ci : Acte constituant en corporation "The Institute of Chartered accountants". Jusque-là tout est parfait. Personne, je pourrais dire, n'aura aucune objection à un acte constitutif, mais ce bill va plus loin et demande d'autres pouvoirs, des pouvoirs qui se rapportent à l'éducation, pouvoirs que le parlement n'a pas le droit d'accorder. L'historique du bill démontre qu'il a été rejeté, l'année dernière, par le comité des banques et du commerce. Nous avons, en vertu d'une motion proposée par l'honorable M. DeBoucherville, transmis le bill au ministre de la Justice pour lui demander son opinion, et après un délai de quelques jours, il répondit qu'il n'outrepassait pas la juridiction du Sénat, qu'il était *intra vires*, de sorte que nous procédâmes à sa discussion. J'essayai de faire rejeter le bill *in toto*, mais je fus défait à une majorité d'une voix. Nous

discutâmes alors les articles. En vertu de ce bill, d'après l'opinion du ministre de la Justice, des hommes ayant n'importe quelle occupation, n'importe quel métier, auraient le droit de venir ici demander, non seulement leur constitution en corporation, mais tous les pouvoirs nécessaires à leur occupation et que le Sénat n'a pas le droit d'accorder. Par exemple, le barbier, le boucher, le journalier, le fabricant de chandeliers, pourraient se prévaloir de ce bill, de même les avocats, les prêtres, les médecins. Le Dr Roddick, qui est l'auteur d'un bill de la plus grande importance pour la faculté médicale et pour l'adoption duquel il a travaillé arduement durant les cinq dernières années, pourrait, par un bill analogue, obtenir les pouvoirs pour l'obtention desquels il a travaillé si longtemps. Les articles auxquels je m'oppose fortement sont au nombre de deux. Je parle maintenant du bill primitif. L'article 2, définissant les objets et les pouvoirs de l'institut, se lit comme suit :

2. Les objets et les pouvoirs de l'institut des comptables incorporés, ci-après appelé "l'institut" consisteront à avancer par tous moyens légitimes, l'étude et la pratique de la comptabilité, et dans ce but, il pourra :

- (a) Tenir les examens qui seront jugés convenables ;
- (b) Délivrer des diplômes de "fellowship" et des certificats de compétence à ses membres ;
- (c) Etablir une classe d' "associates" et une classe de "fellows" parmi ses membres ;
- (d) Déterminer les droits, privilèges et conditions de ces classes.

L'autre article auquel j'objecte est le 8e, qui stipule que :

8. Tout membre de l'institut, tant qu'il conservera cette qualité, aura le droit de mettre à la suite de son nom, s'il est un "fellow", les initiales F.C.A. Can. ("fellow of the Institute of Chartered Accountants, Canada") ; mais nulle personne n'étant pas membre de l'institut n'aura le droit de se servir de ces initiales ou de se désigner de la sorte.

Ces articles semblent être très contestables. Les pouvoirs demandés ici appartiennent à une université, à une maison d'éducation ou à une institution scientifique. Ils n'appartiennent pas à l'Etat. L'Etat n'intervient pas excepté pour donner à l'université la permission de conférer des degrés. Comme vous le savez tous, les degrés ont de la valeur suivant le rang de ces degrés, mais ont surtout de la valeur suivant l'institution qui les confère. Un degré accordé par l'université de Londres est, aux yeux des personnes instruites, bien supérieur au degré que confère une université

portant le même titre dans quelques états de l'ouest. Tout homme, je suppose, a le droit d'écrire les lettres qu'il veut à la suite de son nom, et je crois que ce serait une terrible chose, si un homme qui écrirait à la suite de son nom les lettres majuscules R. S., capitales portées par quelque institution, fût exposé à être poursuivi et forcé de les enlever. J'ignore si une telle loi existe ou non en Angleterre, mais je pense qu'elle y existe, en raison du fait qu'il y a quelque temps—je ne me porte pas garant de l'authenticité de la dépêche qui le rapporte—un monsieur a fait son apparition dans un hôtel d'Oxford et a signé à la suite de son nom F.R.B. Or, un *fellow* de la Société Royale est la désignation d'une association de savants les plus distingués d'Angleterre et est convoitée par tous les hommes qui ont un penchant pour les sciences, ou qui veulent les étudier. On fit beaucoup de bruit autour de cet homme, et quand il lui fallut payer la carte, le patron s'étant aperçu qu'il était à court d'argent, lui fit la leçon en lui reprochant le déshonneur qu'il jetait sur le nom qu'il portait, sur le nom de *fellow* de la Société Royale. L'homme répondit : " Mais je ne suis pas un *fellow* de la Société Royale. Je suis un colporteur d'huitres et les initiales F.R.B., mises après mon nom, signifient Frites, Rôties, Bouillies. Je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas écrire F.R.B. pour d'autres fins, et je ne vois pas pourquoi je serais poursuivi. Je n'ai pas besoin d'insister sur cette argumentation. Les honorables sénateurs comprennent mon but et voient qu'il serait injuste d'adopter un pareil bill. De plus, de pareils bills favorisent les combinaisons, ce qui me paraît déraisonnable et injuste. Je ne nomme pas la profession dont il s'agit présentement ; mais il s'agit d'une profession qui n'a aucun rapport avec les hautes sciences, et qui ne donne aucun droit au titre de savant ou de docteur. Remarquez un autre effet, quand ces hommes sont associés et autorisés, après examen, à accorder le degré de D.D., suivi d'une autre lettre, ils forment une combinaison, et les jeunes gens ou étudiants—vous pourriez difficilement les appeler étudiants—qui désirent entrer dans cette profession sont requis de payer environ mille dollars. Conséquemment, des personnes sont obligées de payer de fortes sommes pour l'obtention d'une chose pour laquelle ils n'au-

raient eu auparavant rien à payer. Ils veulent imposer d'autres restrictions en vertu de la sanction de la législature, afin de protéger leur profession. Cela peut être sage, mais je ne le crois pas. Si la Chambre est d'opinion que ces articles sont inoffensifs, et si elle croit que ce n'est pas violer sa dignité que de permettre l'existence d'une association d'hommes comme celle des comptables, pour lesquels j'ai la plus grande considération et dont je respecte la vocation depuis que j'ai lu l'histoire de Micawber. J'ai le plus grand respect pour les comptables, et je serais fâché de susciter des ennuis à ces messieurs et de les empêcher d'obtenir les concessions qu'ils considèrent comme nécessaires à l'exercice de leur profession et à l'intérêt du public. En conséquence, si le Sénat désire retenir ces articles, je n'ai rien à dire. Nous en avons retranché plusieurs, mais il y a eu tant d'amendements que j'ai cru qu'il valait mieux faire imprimer le bill afin de voir ce qu'il serait après avoir été amendé. Si l'honorable président du comité veut bien me dire que ces articles discutables ont été enlevés, parce que je suppose qu'il a un exemplaire du bill amendé et peut expliquer les amendements, je serais heureux de retirer mes objections à ce sujet, parce que je n'opposerais pas mon opinion à celle des honorables membres du Sénat qui en savent beaucoup plus que moi à cet égard; mais il m'a semblé dans le temps que ces articles étaient condamnables. Je puis dire aussi que je serais heureux de voir adopter le bill tel qu'amendé, si le Sénat consentait à adopter cette motion, vu l'heure avancée de la session. Si le bill avait été expliqué à sa deuxième lecture, il aurait pu être alors complètement discuté. En tout cas, je n'essaierai pas d'empêcher l'étude du bill en temps et lieu. Je ne suis pas prévenu contre le bill, et je le combats uniquement pour obéir à la voix du devoir, et cela étant je laisse la chose entre les mains de la Chambre.

L'honorable M. LANDRY : En réponse à l'invitation de mon honorable ami et en justice pour les auteurs du bill, j'appellerai l'attention sur le rapport des amendements faits par le comité, soumis à la Chambre et adoptés par nous.

L'honorable M. CLEMOW : Quand ? Je ne les ai jamais vus.

L'honorable M. LANDRY : Ils sont à la page 302 des minutes. L'honorable sénateur s'oppose spécialement au deuxième article, dans lequel il est dit que les "chartered accountants" ont en vue et ont le pouvoir d'encourager par tous les moyens légaux l'étude de la comptabilité. Les mots "étude et" ont été effacés. Dans le paragraphe suivant les mots "diplômes de compagnonnage et" ont été effacés. Dans l'article 8, page 2, ligne 35, retranchez à partir du mot "but" jusqu'à l'article 9. Cela retranche tout le paragraphe 8, de sorte que l'article 8 est effacé.

L'honorable M. SULLIVAN : C'est parfait.

L'honorable M. LANDRY : Je crois que ceci fait disparaître les objections de l'honorable sénateur de Kingston.

L'honorable M. SULLIVAN : Je désire demander au président si tout le deuxième article est retranché ?

L'honorable M. LANDRY : Non.

L'honorable M. SULLIVAN : Les alinéas sont-ils retranchés ?

L'honorable M. LANDRY : Pas tous.

L'honorable M. SULLIVAN : Quels sont ceux qui sont retenus ? J'ai cru qu'ils avaient été tous retranchés.

L'honorable M. LANDRY : Le mot "institut" a été biffé, le mot "association" y a été substitué. L'article se lit comme suit :

L'objet et les pouvoirs de l'association des comptables incorporés, ci-après appelée l'association, consisteront à avancer par tous les moyens légitimes, l'étude et la pratique de la comptabilité, et dans ce but elle pourra :

- (a) Faire subir les examens qui seront jugés opportuns ;
- (b) Conférer des diplômes de compagnonnage et des certificats de compétence à ses membres ;
- (c) Etablir une classe d'associés et une classe de compagnons parmi ses membres.
- (d) Déterminer les droits, privilèges et conditions de ces classes.

Le troisième article a été enlevé complètement, et remplacé par le suivant :

L'association comprendra tous les membres en règle de tous les instituts provinciaux et associations légalement constitués, qui demanderont d'en faire partie dans un délai d'un an après l'adoption de cet acte, et de tous les autres aspirants dont les aptitudes et la compétence seront approuvés par le conseil.

Je crois que cela fait disparaître les objections soulevées par mon honorable ami.

L'honorable M. FERGUSON : Mon honorable ami de Kingston n'était pas absolument dans le vrai quand il disait que ce bill avait été présenté, l'année dernière, et rejeté par le comité des Banques et du Commerce. Ce n'était pas précisément le même bill. Le bill de l'année dernière proposait de constituer en corporation un institut d'actuares aussi bien que de comptables. Il est vrai que les associations d'actuares et les associations de comptables soulevèrent une objection contre le bill à cette occasion, mais je me rappelle fort bien que la plus forte objection, l'objection fatale qui a été faite alors pour empêcher de continuer l'étude du bill, était le fait qu'il s'occupait de la question des actuares, attendu qu'aucun actuaire au Canada, à l'exception d'un seul, n'y était intéressé. J'ai surveillé le bill avec quelque intérêt, cette année, j'ai assisté à la réunion du comité des bills d'intérêt privé quand il a été mis à l'étude et j'ai constaté que les objections qu'il soulevait étaient dues au fait que son nom nuisait à une autre institution établie dans Ontario, et qu'il avait pour but de conférer des degrés comme preuve de compétence dans la comptabilité, ce qui aussi empiétait sur les conditions qu'une autre association de Toronto imposait à ses élèves en conférant des diplômes de compétence. En revisant le bill très attentivement, tout ce qui prêtait aux objections sur ce point a été éliminé. L'article 8 a été entièrement éliminé du bill, et la présente association, comme elle est maintenant appelée, n'a pas le pouvoir de conférer des degrés. Ses pouvoirs visant l'éducation des membres ont été considérablement affaiblis. A la vérité, ils ont été, je crois, presque entièrement éliminés du bill, et mon honorable ami, qui n'est pas présent aujourd'hui en Chambre, l'honorable chef de l'opposition, a lu à la Chambre, il y a un jour ou deux, un télégramme de l'Institut des comptables d'Ontario, qui a combattu le bill et dont l'avocat a comparu devant le comité des bills d'intérêt privé pour dire qu'il a retiré toutes les objections contre le bill. Nous ne devrions pas inutilement retarder l'adoption du bill, et étant donné que toutes les objections à son adoption ont été enlevées, le bill ayant été examiné par le ministre de la Justice, et comme le comité a dû l'avoir étudié soigneusement et lui avoir fait subir des amendements capables de faire retirer les

Hon. M. LANDRY.

objections qui ont été faites à son adoption, je crois que nous devrions l'adopter aussi tôt que possible afin de lui donner la chance de devenir loi durant la présente session.

L'honorable M. SULLIVAN : C'est l'honorable M. Drummond qui nous a dit que le bill avait été rejeté par le comité. La seule chose à laquelle j'objecte c'est de donner à une réunion d'hommes—quels qu'ils soient—le pouvoir de créer des titres reconnaissant l'importance ou le manque d'importance de ses membres ou de n'importe qui. S'ils veulent faire cela entre eux, comme d'autres sociétés le font, ils peuvent créer à la douzaine des chevaliers, des commandeurs, des chevaliers grand-croix, mais le principe implique le fait que le Sénat n'a pas le droit d'autoriser personne, aucune société, à octroyer certains certificats et privilèges touchant l'éducation et qui doivent être obtenus des maisons enseignantes. Si cela est enlevé du bill, je suis parfaitement satisfait.

L'honorable M. FERGUSON : Cela est enlevé.

L'honorable M. SULLIVAN : Alors, je suis satisfait.

L'honorable M. KERR : Ce bill a été adopté après avoir subi une assez rude épreuve, et, si je comprends bien, quand il est sorti du comité, les auteurs de la mesure comme ses adversaires en étaient venus à une entente au moyen d'un amendement. Je crois qu'il est généralement compris que l'opposition du dehors avait été calmée et que l'opposition à l'adoption du bill ne serait faite que par certains honorables membres de la Chambre. Le comité a eu soin de demander l'opinion du ministre de la Justice sur la question constitutionnelle, et son opinion a aidé à surmonter les obstacles qui auraient pu empêcher l'adoption du bill. La difficulté, au point de vue constitutionnel, ayant disparu, la seule question qui reste à considérer est de savoir si le bill est dans l'intérêt du public, et s'il atteindrait un but utile. Je n'ai aucun doute que ce bill atteindrait un but utile, et je serais heureux si la Chambre l'adoptait à l'unanimité et lui faisait subir aujourd'hui sa troisième lecture, afin qu'il pût être transmis à l'autre branche du parlement et courir une bonne chance de devenir loi durant la présente session du parlement. En conséquence je recommande fortement la troisième lecture du bill.

L'honorable M. DEVER : Etant un des membres du comité devant lequel ce bill a été discuté, je dois exprimer le regret qu'on y ait fait aujourd'hui de l'opposition, parce que si un bill a subi une rude épreuve devant un comité durant cette session, c'est bien ce bill. Les défenseurs et les adversaires du bill ont fait tout possible pour faire prévaloir leurs vues. Un honorable sénateur est allé jusqu'à proposer une motion demandant la suppression d'un des paragraphes. Les avocats des deux parties et les autres personnes qui combattaient le bill comme celles qui le préconisaient se sont à la fin réconciliés par l'enlèvement de certaines expressions contenues dans le bill, et celui-ci est devenu si conforme aux vues des deux partis et à celles du comité que plusieurs de ses membres se sont donné des poignées de main, heureux d'en être venus à une entente unanime en faveur de cette mesure. Ils ont exprimé l'espoir qu'aucune autre opposition ne lui serait faite. C'était le sentiment des membres du comité et je suis surpris qu'il y ait aujourd'hui un autre sentiment dans cette Chambre. Un bill qui a été adopté par le comité avec tant de satisfaction devrait être adopté par cette Chambre sans plus d'opposition. Je suis surpris que l'honorable sénateur de Kingston, après avoir exprimé sa satisfaction au sujet des amendements qu'il a subis et avoir exprimé son regret de l'avoir combattu, lui fasse encore de l'opposition aujourd'hui.

L'honorable M. SULLIVAN ; Je n'ai exprimé aucun chagrin. En raison de l'éloquent appel de l'honorable sénateur j'ai retiré toute opposition.

La motion est adoptée, et le bill lu pour la troisième fois et adopté.

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 114) intitulé : Acte amendant de nouveau l'acte de la preuve au Canada.—(Honorable M. Scott.)

Bill (n° 121) intitulé : Acte amendant de nouveau l'acte relatif aux Territoires du Nord-Ouest.—(Honorable M. Scott.)

Bill (n° 121) intitulé : Acte amendant de nouveau l'acte relatif aux Territoires du Nord-Ouest.—(Honorable M. Scott.)

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (n° 116) intitulé : Acte amendant la disposition relative aux péages du chapitre

1er des statuts de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.—(Honorable M. Scott.)

Bill (n° 135) intitulé : Acte amendant l'acte relatif aux pétitions de droit.—(Honorable M. Templeman.)

Bill (n° 137) intitulé : Acte amendant le chapitre 41 des statuts de 1901, concernant l'administration de la justice dans le territoire du Yukon.—(Honorable M. Scott.)

Bill (n° 138) intitulé : Acte amendant l'acte concernant les juges des cours provinciales.—(Honorable M. Scott.)

BILL AMENDANT L'ACTE DU TERRITOIRE DU YUKON.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 113) intitulé : Acte amendant de nouveau l'acte du territoire du Yukon et ses amendements. Ce bill a pour but de nommer un des magistrats de police comme juge supplémentaire dans le Yukon, afin d'établir une cour de juridiction définitive (en banc) et d'abolir les poursuites en appel à la cour de la Colombie Anglaise, ce qui est très embarrassant. Mais un appel dans les causes de \$2,000 et plus pourra alors être interjeté à la cour Suprême du Canada.

L'honorable M. FERGUSON : Est-ce que cela implique la nomination d'un autre juge ?

L'honorable M. SCOTT : Le Gouverneur en conseil est autorisé à nommer un des juges de la cour territoriale pour remplir les devoirs qui sont maintenant remplis par le magistrat de police. Cela n'implique pas la nomination d'un autre fonctionnaire.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

BILL AMENDANT L'ACTE RELATIF A LA PROTECTION DU GIBIER.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (n° 117) intitulé : Acte amendant de nouveau l'acte relatif à la protection du gibier dans les territoires non organisés.

(En comité.)

L'honorable M. FERGUSON : J'avais compris que la famille des buffles était éteinte.

L'honorable M. SCOTT : Nous croyions tous, en effet, qu'elle était éteinte.

L'honorable M. SCOTT : Il s'en trouve peut-être encore quelques-uns ici et là.

L'honorable M. SULLIVAN, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LE FONDS DE RETRAITE DU SERVICE CIVIL.

(En comité.)

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Je crois que ce bill est un des plus équitables qu'ait jamais adoptés le parlement du Canada. Il semble monstrueux qu'un homme, après avoir contribué durant des années au fonds de retraite, meure avant d'être mis à sa pension, et que sa famille perde tout. Je crois que le bill est hautement recommandable.

L'honorable M. WATSON, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

Le bill est alors lu une troisième fois et adopté.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LE PARC DES MONTAGNES-ROCHEUSES.

(En comité.)

L'honorable M. TEMPLEMAN : Quand j'ai proposé la deuxième lecture de ce bill, je n'avais pas de carte devant moi et j'étais incapable de le décrire aussi amplement que l'aurait désiré mon honorable ami de Calgary. Evidemment il y a eu des erreurs commises quant à l'étendue et aux limites du parc actuel de Banff. Mon honorable ami de Calgary m'a demandé si ce nouveau parc comprenait le village d'Anthracite. Je remarque en consultant une petite carte que m'a fournie le département qu'Anthracite et le village de Banff sont à présent dans les limites du Parc National de Banff.

L'honorable M. SULLIVAN : Quelle est l'importance d'Anthracite ? Je n'en ai jamais entendu parler.

L'honorable M. TEMPLEMAN : C'est un village houiller. Quand les mines sont exploitées, il y a là un bon nombre de mineurs. L'agrandissement du parc est très considérable. Le parc actuel a une étendue d'environ 200 milles carrés ; la superficie de l'annexe est de 4,900 milles. Le parc forme un triangle dont la base est la frontière entre les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Comment la chasse et la pêche dans ce parc seront-elles réglementées ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : Le présent bill ne pourvoit pas à cela. Il a simplement pour but d'agrandir et de définir les limites du parc.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Je suppose que le bill relatif à la protection du gibier pourvoira à cela.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Il a pour but d'augmenter la superficie du parc. Il y a dans ce parc un grand troupeau de buffles qui s'accroît toujours. Il y a d'autres animaux sauvages, gardés en domesticité, comme l'original et le cerf, et le gouvernement désire que ces animaux sauvages se multiplient. Je déroulerai sur la table cette petite carte, afin que les honorables sénateurs puissent avoir une idée de la superficie et des frontières du parc. L'annexe qu'on y ajoutera entourera le parc actuel.

L'honorable M. FERGUSON : Après avoir examiné l'article, je ne crois pas que nous ayons raison de craindre qu'il ne nuise aux établissements qui existent déjà, parce que le territoire est décrit comme faisant partie de celui qui appartient à la Couronne. Nous enlevons à la colonisation une plus grande étendue de pays qu'auparavant, mais nous nous occupons de ce qui appartient à la Couronne, de sorte que nous ne pouvons pas nuire à des intérêts antérieurs, miniers, forestiers ou autres, autant que je puis en juger.

L'honorable M. FULFORD, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

**BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DU
CHEMIN DE FER DU YUKON-
PACIFIQUE.**

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. WATSON : Je propose la deuxième lecture du bill (65) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Yukon-Pacifique."

L'honorable M. SCOTT : Je désire appeler l'attention de mon honorable ami sur l'article 7. Il sera nécessaire de l'amender quand le bill sera transmis au comité, afin de régler une question très importante, à l'effet qu'elle ne puisse approcher la frontière des Etats-Unis de plus de cinq milles.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

**BILL AMENDANT L'ACTE DES
BANQUES.**

L'honorable M. ELLIS : Je désirerais que la Chambre donnât, mardi, priorité au bill (EB) intitulé : "Acte amendant l'Acte des Banques." Un ou deux des sénateurs qui doivent s'absenter désirent faire quelques observations à ce sujet, et on leur rendrait service en le faisant le premier ordre du jour.

L'honorable M. SCOTT : Il sera le premier ordre du jour après les troisièmes lectures.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je crois que c'est faire une grande erreur que de soumettre, cette année, une pareille mesure au Sénat. Elle court le risque de ne pas être adoptée, et elle devrait être une mesure du gouvernement. Un particulier qui interviendrait relativement à l'acte des banques causerait de grands dommages, et je prie mon honorable ami de ne pas faire subir au bill sa deuxième lecture. Il ne peut s'attendre à ce que la Chambre des communes dispose de la mesure, et nous ne devrions pas soulever en ce moment cette question qui est des plus importantes pour le Canada. On ne doit pas créer d'embarras à nos institutions financières. Rien ne devrait être fait jusqu'au temps où les chartes devront être renouvelées. En tout cas, le gouvernement devrait y participer.

L'honorable M. FERGUSON : L'honorable sénateur a parfaitement raison de présenter ce bill et de demander à la Chambre de l'étudier et d'en disposer.

Le PRESIDENT : Il est entendu qu'il sera le premier ordre du jour, mardi, après les troisièmes lectures.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du lundi, le 5 mai 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

LE SERMENT DU COURONNEMENT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY : J'appelle l'attention des membres du Sénat sur le document suivant, publié dans le mois de juin dernier :

A l'honorable Joseph Chamberlain.

Très honorable monsieur,—L'Université Laval existe depuis cinquante ans. C'est Sa Majesté la reine Victoria qui a signé, à Westminster, la charte royale qui donne l'existence civile à la première université canadienne-française du Canada. Ce document est très remarquable ; il restera à jamais comme la preuve la plus évidente de la largeur de vues et de noblesse de sentiment de la reine, dont la vie fera le sujet de l'une des plus belles pages de l'histoire du 19ème siècle. En 1860, l'Université Laval a reçu la visite de Sa Majesté le Roi Edouard VII, alors prince de Galles. Notre institution était encore très jeune ; cependant elle sut tellement intéresser le jeune prince au cœur généreux, à l'intelligence brillante, qu'il fonda un prix qui a été décerné annuellement, depuis quarante années, et qui, au mois de juin dernier, a donné lieu à un concours auquel ont pris part plus de quatre cents élèves.

Il va sans dire que l'université doit de la reconnaissance à la famille royale ; et elle s'efforce de la lui prouver en donnant tous les ans à la société des citoyens éclairés et des chrétiens convaincus.

Ses élèves aujourd'hui sont répandus dans les différentes parties de la Confédération. La langue qu'ils parlent, la religion catholique qu'ils professent, l'enseignement qu'ils ont reçu à l'université sont loin d'amoindrir leur loyauté. Ils sont fermement attachés aux conditions actuelles de leur vie nationale ; ils sont fiers de vivre à l'ombre du drapeau d'une nation qui possède un cinquième du monde habité, qui compte quatre cents millions de sujets, qui fait, à elle seule, un tiers du commerce du globe, qui marche hardiment à la tête des peuples comme puissance coloniale, industrielle et commerciale ; ils apprécient les avantages de la liberté dont ils jouissent, ils voient avec plaisir leurs institutions et leurs travaux pres-

pérer, et jouir du respect que cette grande nation sait accorder à ce que nous avons de respectable.

Comme ces élèves appartiennent à la classe dirigeante, ils exercent de l'influence sur leurs compatriotes et communiquent leurs sentiments à ceux qui les entourent. Aussi les Canadiens-français se trouvent heureux, et les étrangers qui les visitent sont frappés de cette apparence de contentement, de joie et de bonheur qu'ils n'observent pas ailleurs au même degré.

Tous les milliers d'élèves auxquels l'université a donné la vie intellectuelle sont de fervents catholiques, des catholiques convaincus, mais aussi de loyaux sujets. Ils aiment l'église dont ils sont les enfants; mais ils aiment aussi le pays dont ils sont les citoyens. Ils vénèrent le pape qui les dirige pour le salut de leurs âmes et ils honorent le roi dont Dieu les a faits ses sujets.

En conséquence ils sont affligés de voir Sa Majesté le roi obligé, le jour de son couronnement, de prêter un serment dans lequel sont niées les vérités qu'ils admettent, les dogmes qu'ils vénèrent. Et au nom des professeurs et des élèves de l'université, au nom des milliers de citoyens que l'université a formés, et qui sont peut-être les sujets les plus loyaux de Sa Majesté au Canada, j'ose vous prier humblement d'employer votre grande influence pour faire changer une formule de serment qui est si contraire à la largeur de vues que les Canadiens se sont plu à reconnaître depuis de longues années, chez les hommes d'Etat de la mère-patrie avec lesquels ils ont eu des relations.

Et a demandé :

Le gouvernement a-t-il reçu la pétition de l'Université Laval ?

Le gouvernement l'a-t-il transmise à l'honorable secrétaire d'Etat pour les colonies ?

Quand a-t-elle été transmise ?

Quelle est la réponse qui a été reçue ?

Quand et par qui a-t-elle été donnée ?

L'honorable M. SCOTT : Le gouvernement ne sait absolument rien à ce sujet. Je crois que la correspondance a été envoyée par l'Université Laval à Son Excellence, et transmise par elle. Elle n'a pas passé par les mains du gouvernement. J'ai remarqué dans le temps, en lisant les journaux, qu'une telle requête avait été envoyée en Angleterre.

LE CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

MOTION.

L'honorable M. FERGUSON : Je propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre au Sénat :

1. Copie de tous avis appelant des soumissions pour la construction d'une partie quelconque du chemin de fer entre Charlottetown et Murray-Harbour ;

2. Copie des soumissions reçues à la suite de ces avis ;

Hon. M. LANDRY.

3. Copie des devis pour la construction du dit chemin de fer ;

4. Copies des arrêtés du conseil accordant ou autorisant des contrats pour une partie quelconque du dit chemin de fer ;

5. Copie de la correspondance échangée entre le ministère des Chemins de fer ou quelque fonctionnaire de ce ministère et tout soumissionnaire ou entrepreneur, relativement aux travaux à exécuter sur une partie quelconque du dit chemin de fer.

6. Aussi, un état indiquant l'époque à laquelle les travaux sur le dit chemin de fer, à part la 2e section, ont été commencés, et en vertu de quelle autorité ces travaux ont été entrepris.

Les honorables sénateurs devront se rappeler que le 8 avril dernier, j'ai fait l'interpellation suivante :

1. Quelles sections et combien de milles de chemin de fer sont actuellement donnés à l'entreprise entre Charlottetown et Murray-Harbour ?

2. Les contrats accordés comprennent-ils le nivellement, la pose des rails et le ballastage ?

3. Quels sont ceux qui ont obtenu le contrat ?

4. Ce contrat a-t-il été donné après appel de soumissions ?

5. Quel montant a été payé sur ces contrats à venir au 31 mars dernier ?

6. A quelle date les travaux doivent-ils être terminés ?

7. Quel est le prix fixé au contrat pour le nivellement, la pose des rails ou le ballastage, par mille ?

8. S'il n'y a pas de prix au contrat, à quelles conditions les travaux doivent-ils être faits ?

Mon honorable ami le secrétaire d'Etat a fait la réponse suivante :

1. Section n° 2, de Mutch's Point à Village Green—11½ milles.

2. L'entreprise comprend le nivellement et le terrassement, y compris les clôtures, mais ne comprend pas le ballastage ni la pose des rails.

3. Willard Kitcher est l'entrepreneur.

4. Oui.

5. \$53,939.44 ont été payés au compte du contrat de la section n° 2—de Mutch's Point à Village Green—jusqu'au 31 mars dernier.

6. La date fixée pour le parachèvement du chemin était le 31 décembre 1900, mais le temps a été prolongé.

7. Ce contrat n'est pas fait à tant par mille.

8. Au prix du cahier des charges.

L'honorable M. FERGUSON : Les travaux avancent plus rapidement que cela.

L'honorable M. SCOTT : J'appellerai l'attention de M. Schreiber sur la déclaration de l'honorable sénateur.

L'honorable M. FERGUSON : Je crois que la réponse n'est pas complète.

J'ai appelé l'attention de mon honorable ami sur le fait que l'ouvrage se faisait sur d'autres parties du chemin, à part la section n° 2, et mon honorable ami m'a dit qu'il n'en savait rien, et il fut alors entendu que la question resterait en suspens jusqu'au jour suivant, alors que j'ai répété ma ques-

tion et que mon honorable ami a répondu comme suit :

J'ai déjà donné une réponse à la question qui m'a été faite ; je me suis adressé au ministère et il persiste à dire que la réponse est correcte, etc.

Le 14 avril j'ai fait l'interpellation suivante :

Si les travaux de nivellement faits maintenant sur le chemin de fer entre Charlottetown et Murray-Harbour, à part la section 2, sont faits à la journée ? Si non, comment ces travaux sont-ils faits.

Mon honorable ami a répondu :

La réponse que j'ai donnée, et qui a été signée par M. Schreiber, est à l'effet qu'aucun travail n'a été fait à la journée, qu'aucun travail n'a été autorisé par le ministère sur un espace de plus de onze milles et demi. Quand les remarques de mon honorable ami seront imprimées, j'en obtiendrai un exemplaire et je l'enverrai à M. Schreiber. Il y a évidemment un malentendu quelque part.

Quelques jours plus tard, comme mon honorable ami se le rappellera, il eut la courtoisie de m'envoyer une lettre à lui adressée par M. Schreiber au cours de laquelle M. Schreiber alléguait que, en tant que le gouvernement était renseigné, les réponses données antérieurement étaient correctes, mais qu'il était venu à la connaissance du département que l'entrepreneur de la section n° 2 faisait des travaux sur le reste du chemin, et que des ordres avaient été donnés pour faire discontinuer les travaux. Jeudi dernier, j'ai fait une autre interpellation, et je puis dire que pendant tout ce temps je n'avais aucun doute que l'ouvrage se faisait sur toute la longueur de ce chemin de fer, non seulement sur les onze milles et demi où le gouvernement disait que se poursuivaient les travaux, mais sur les autres quarante et quelques milles, que les travaux de nivellement sur tout le chemin étaient faits par M. Kitchen, bien que je fusse certain, renseigné que j'étais par le département des Chemins de fer et Canaux, qu'aucun travail de ce genre n'avait été autorisé ou n'avait été fait. Jeudi dernier j'ai demandé :

Si c'est l'intention du gouvernement de demander des soumissions pour la construction du chemin de fer entre Charlottetown et Murray-Harbour, autre que la section 2. Dans l'affirmative, quand les annonces demandant ces soumissions seront-elles publiées ?

En réponse à cette question, mon honorable ami a dit :

La réponse que j'ai reçue se lit comme suit :

Le ministère a demandé des soumissions au moyen d'annonces publiques pour la section 2, comprenant 11½ milles, de Mutch's Point à Murray-Harbour, et le contrat a été adjugé en conséquence à un entrepreneur responsable et à des prix recommandés par les entrepreneurs. Les travaux de la section suivante ont été continués aux prix fixés dans les soumissions par un arrêté ministériel.

Le contrat a été envoyé par l'entrepreneur pour son exécution.

L'honorable M. FERGUSON : Il est bien extraordinaire, étant données les réponses qui ont été faites sur le parquet de la Chambre, sur l'autorité de l'ingénieur en chef des chemins de fer, à l'effet qu'aucun ouvrage n'avait été fait sur d'autre section que sur la section n° 2, il est bien extraordinaire, dis-je, qu'il appert maintenant qu'en vertu d'un arrêté ministériel l'ouvrage a été exécuté sur d'autres sections du chemin aux mêmes conditions que la section n° 2.

L'honorable M. SCOTT : L'honorable sénateur a raison, excepté en ce qui regarde la date. Après que mon honorable ami eût déclaré que l'ouvrage s'exécutait, j'appelai sur cette déclaration l'attention du ministre des Chemins de fer. Il nia, et j'en parlai à M. Schreiber. Il appert que l'entrepreneur continua les travaux peut-être avec l'approbation de l'ingénieur local. Après cette déclaration faite dans un rapport de l'ingénieur local, confirmée par M. Schreiber, le prolongement de la voie sur un espace s'étendant au delà de 11½ milles au prix du cahier des charges mentionné dans le premier contrat a été donné à l'entreprise.

L'honorable M. FERGUSON : C'est très bien, mais que deviennent les déclarations faites par mon honorable ami, sur l'autorité du ministère, à l'effet que l'ouvrage était exécuté par le gouvernement ?

L'honorable M. SCOTT : Evidemment le ministère ignorait que les travaux s'exécutaient.

L'honorable M. FERGUSON : Et ils étaient exécutés en vertu d'un arrêté ministériel.

L'honorable M. SCOTT : Non, ils se poursuivaient avant l'adoption de l'arrêté ministériel. L'arrêté du conseil a été adopté, si ma mémoire ne me fait pas défaut, après que mon honorable ami eût appelé mon attention sur le sujet.

J'ai lu ces questions et réponses afin de démontrer, ce qui étonnera probablement les honorables sénateurs, que cet entrepreneur, ayant un contrat pour onze milles et demi, a continué la construction de ce chemin sur une étendue trois ou quatre fois plus considérable que les onze milles et demi, sans l'autorisation du département, et que le ministre des Chemins de fer a nié savoir quoi que ce soit à ce sujet, d'après la déclaration de mon honorable ami le secrétaire d'Etat. M. Schreiber a écrit des lettres sur lesquelles s'est basé mon honorable ami pour déclarer plusieurs fois à cette Chambre qu'aucun ouvrage n'était en voie d'exécution, excepté sur cette section n° 2, et que, en dépit

de ces déclarations, cet entrepreneur construisait le chemin pour le gouvernement, à propos duquel chemin toutes ces dénégations ont été faites durant tout ce laps de temps.

Les honorables sénateurs doivent être surpris d'apprendre cela, mais toute l'histoire est dans les réponses que l'honorable ministre a faites à mes questions. Il est très difficile de concevoir que cet entrepreneur pouvait poursuivre ses travaux sans aucun contrat fait avec le gouvernement, sans l'autorisation du ministre des Chemins de fer, du sous-ministre ou du gérant général, mais seulement avec celle de l'ingénieur local qui, d'après les apparences, prit sur lui de donner instruction à cet homme de construire ce chemin de fer. Je puis ajouter à cela que M. Kitchen est bien connu comme l'ami intime du ministre des Chemins de fer. Je ne sais pas si cette amitié était suffisante pour justifier de sa part la construction de voies ferrées pour le gouvernement sans l'autorisation du ministre des Chemins de fer, comptant être payé plus tard de son travail, qu'il fût autorisé au préalable ou non, mais je sais, par exemple, que depuis que M. Kitchen a commencé son travail dans l'île du Prince-Edouard, sur la section n° 2, alors qu'une élection battait son plein, le candidat appuyant le gouvernement avait toujours une formule de recommandation toute prête, imprimée ou clavigraphiée, j'oublie comment, bien que j'ai vu moi-même un de ces documents ayant un espace en blanc pour y mettre le nom de l'électeur auquel il devait être donné durant cette élection, et ces lettres à M. Kitchen étaient données par le candidat du gouvernement, recommandant à M. Kitchen d'employer les porteurs à la construction de ce chemin. Il me semblait très étrange que M. Kitchen, s'il était l'entrepreneur, reçut des demandes sollicitant le patronage du gouvernement du jour. Je mentionne ceci, parce que j'ai vu moi-même une ou deux de ces formules qui ont été données aux votants. Il était notoire qu'elles étaient données à ceux-ci. Un grand nombre ont été données, et quand nous constatons maintenant que M. Kitchen, sans aucune autorisation du ministre des Chemins de fer et Canaux—au moins c'est ce qu'on nous dit, et nous sommes forcés d'y croire—sans aucune autorisation et sans la connaissance du ministre ou

Hon. M. SCOTT.

du sous-ministre des Chemins de fer, a construit le chemin de cette manière, nous ne pouvons nous empêcher de songer à ce qui est arrivé quand ces lettres ont été distribuées parmi tous les votants intéressés à la construction du chemin de fer dont il s'agit. J'ai éprouvé une grande surprise en recevant de jour en jour les réponses que m'a données l'honorable secrétaire d'Etat. Je ne le blâme pas. Je crois qu'il donnait les réponses de bonne foi, telles qu'elles lui étaient communiquées, et qu'il ne cachait rien de ce qu'il savait. Je suis loin d'accuser mon honorable ami d'avoir délibérément trompé la Chambre. Toute la discussion de cette question a démontré qu'il ne désirait nullement que la vérité fut cachée à la Chambre. Mais mon honorable ami n'osera pas me contredire si je dis que la vérité n'a pas été cachée à la Chambre par le fait que le ministre et le sous-ministre des Chemins de fer ignoraient ce qui se passait dans leur département. Ils étaient dans une telle ignorance au sujet de cet ouvrage, qu'ils ont donné à mon honorable ami des renseignements incorrects et erronés. Afin de faire connaître tous les faits de la cause, je fais maintenant la motion dont j'ai donné avis.

L'honorable M. SCOTT : Il n'y a aucune objection à ce que la motion soit faite. Il est évident que l'honorable sénateur en connaissait plus long que moi sur les transactions dont il vient de parler. Naturellement, je ne suis pas en mesure d'expliquer comment il se fait que les déclarations qui m'ont été faites aient pu être contredites. Je suppose que la chose est arrivée comme ceci : l'ouvrage se faisant aux prix du cahier des charges, ces prix furent probablement fixés aussi bas que possible, et comme l'entrepreneur était en possession d'une partie de l'ouvrage, on lui confia le reste de l'ouvrage, convaincu qu'on agissait dans l'intérêt du public. Dans tous les cas, tous les documents, avec les dates, seront déposés ici. L'arrêté ministériel, si je ne me trompe, a été adopté après que la première et la deuxième question eurent été posées.

L'honorable M. FERGUSON : Je crois qu'il l'a été après la troisième.

L'honorable M. SCOTT : Cela se peut, je ne m'en rappelle pas la date.

L'honorable M. McCALLUM : Evidemment le gouvernement a abandonné la politique qu'il avait l'habitude de préconiser quand il était dans l'opposition, à savoir que tout ouvrage public devrait être donné à des soumissionnaires et au plus bas soumissionnaire. Il appert qu'on a donné cet ouvrage sans demander de soumissions. C'est quelque chose d'étrange. Je ne désire pas en dire plus long à ce sujet, mais le gouvernement devrait se rappeler ce qu'il a promis au peuple du pays. Je ne l'accuse pas de mensonges, mais il me semble ignorer ce qu'il fait, ou bien il veut cacher les faits en ce qui concerne cet ouvrage. Cependant, il doit se rappeler ce qu'il a promis au peuple, et ceci va mal sonner aux oreilles du public. Le gouvernement ne dit même pas qu'il construit le chemin à la journée. Le fait que l'entrepreneur est l'ami du gouvernement n'excuse pas ce dernier. Nous devrions avoir une meilleure excuse que celle-là. Nous devrions avoir la valeur de tout l'argent que nous payons pour semblable chose, et l'on devrait donner l'ouvrage, après avoir demandé des soumissions, au plus bas soumissionnaire. Il appert que nous n'avons pas cela maintenant. Même du temps de Mackenzie on avait l'habitude de faire cela, mais les honorables ministres qui sont au pouvoir ont abandonné ce principe. Ils ont démarré et vont à la dérive, et évidemment je ne sais où ils vont.

La motion est adoptée.

LIGNE DE STEAMERS ENTRE CHARLOTTETOWN ET LIVERPOOL.

INTERPELLATION.

L'honorable M. FERGUSON :

1. Quel steamer, s'il en est, a été nolisé pour faire le service entre Charlottetown et Liverpool durant la présente session ?
2. Charlottetown sera-t-il le dernier point de départ du dit steamer ?
3. Combien sera-t-il fait de voyages aller et retour, et quand commencera le service ?
4. Le steamer employé à ce service sera-t-il pourvu d'appareils frigorifiques pour le transport de la viande, des volailles et du beurre ?
5. Le dit steamer sera-t-il pourvu de moyens pour produire de l'air froid et le distribuer dans les espaces du navire employés pour l'emmagasinage des produits périssables, comme le fromage, les œufs et les pommes, et pourra-t-on garantir dans ces espaces une température égale et convenable ?
6. Y aura-t-il sur ce steamer assez d'espace pour le fret qui sera offert à Charlottetown ?

L'honorable M. SCOTT : La réponse que j'ai reçue du ministre de l'Agriculture est

celle-ci : Aucun navire n'a été nolisé, mais un arrangement a été fait avec l'agent de la Manchester Liners Company, et un contrat a été rédigé et est prêt à être signé. Le navire est le Manchester Trader. Charlottetown sera le dernier point de départ du Canada. Quatre voyages d'aller et retour seront faits à commencer du 10 juillet. Le navire est pourvu d'appareils frigorifiques et d'un système de ventilation propre à conserver les pommes et le fromage dans les espaces qu'ils occupent. On ne garantit pas la température dans ces espaces. Un espace sera réservé au fret de Charlottetown.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (n° 106) intitulé : Acte amendant l'acte des bureaux de poste.—(Honorable M. Scott.)

Bill (n° 112) intitulé : Acte amendant l'acte de l'immigration.—(Honorable M. Scott.)

Bill (114) intitulé : " Acte amendant l'Acte de la cour de l'Echiquier."—(L'honorable M. Scott.)

Bill (123) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Oriental du Canada."

BILL RELATIF AU DIVORCE EWART.

RETRAIT D'UN BILL.

L'honorable M. GOWAN : Je présente le 11^{ème} rapport du comité permanent des divorces sur le bill (C) intitulé : " Acte pour faire droit à John Hamilton Ewart ", recommandant que le pétitionnaire ait la permission de retirer le bill, et que l'honorable de \$200 payé par le pétitionnaire lui soit remboursé, moins les frais d'impression de la preuve. Le pétitionnaire est incapable de fournir une preuve qui puisse satisfaire le comité et demande la permission de retirer le bill.

La motion est adoptée.

TROISIEMES LECTURES.

Bill (H) intitulé : " Acte pour faire droit à Samuel Nelson Chipman."—(L'honorable M. Loughheed.)

Bill (93) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest."—(L'honorable M. McDonald, C.-A.)

Bill (9) intitulé : " Acte concernant la Compagnie United Gold Fields of British Columbia (limited)."

ACTE MODIFIANT L'ACTE DU TERRITOIRE DU YUKON.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (113) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'acte du territoire du Yukon et ses amendements."

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT : Le bill a pour but de permettre la formation d'une cour d'appel à Dawson. Auparavant les appels étaient portés à la Colombie Anglaise. Nous proposons maintenant que chacun des juges de la cour territoriale ait la juridiction criminelle qui appartient au magistrat de police et que le magistrat de police puisse siéger à l'égal d'un juge.

L'honorable M. LOUGHEED : On propose de faire un juge du magistrat de police ?

L'honorable M. SCOTT : Oui, il siègera dans les causes en appel.

L'honorable M. LOUGHEED : Sera-t-il nommé comme un juge de la cour ?

L'honorable M. SCOTT : Il devra l'être. Un des juges sera choisi, je ne sais lequel.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Est-ce que l'aspirant est un avocat ?

L'honorable M. SCOTT : Il devra être avocat et avoir pratiqué durant cinq ans.

L'honorable M. LOUGHEED : Il n'y a là maintenant que deux juges ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. LOUGHEED : Et vous en nommez un troisième.

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. FERGUSON : N'importe lequel des trois pourra agir comme magistrat de police ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. LOUGHEED : Est-ce qu'il y a là à présent un magistrat de police ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. FERGUSON : Mais à l'avenir un des trois juges pourra agir comme tel ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. VIDAL, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté en vertu d'une suspension des règlements.

BILL RELATIF AUX PEAGES SUR LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

AJOURNEMENT DE LA DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 116) intitulé : Acte modifiant la disposition relative aux péages du chapitre 1 des statuts de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'honorable M. LANDRY : Ce bill n'a pas été encore distribué.

L'honorable M. SCOTT : Je crois qu'il l'a été.

L'honorable M. LANDRY : Pas la version française. Les articles 5, 6, 7, 8 et 9 sont désignés dans les ordres du jour comme ayant été distribués, mais la version française d'un seul de ces ordres n'a pas encore été distribuée.

L'honorable M. SCOTT : Il est singulier que nous ne puissions pas connaître la cause de cette négligence.

L'honorable M. LANDRY : Nous allons la connaître, car je vais m'opposer à la deuxième lecture.

L'honorable M. SCOTT : J'ai donné des ordres pour qu'on ne désigne pas comme imprimée la version française d'aucun bill, si cette version n'est pas imprimée. A la Chambre des communes on ne permet pas la présentation d'un bill avant que la version française soit imprimée. Nous pourrions faire faire la traduction plus rapidement, si nous adoptions une semblable règle, et si nous empêchions la présentation des bills avant qu'ils soient traduits. Un bill important a été adopté le 1er mai, et j'ai demandé s'il avait été présenté à la Chambre des communes et l'on m'a dit qu'il ne l'avait pas été. En allant de nouveau aux renseignements pour savoir la cause de cela, on m'a dit que la règle voulait qu'aucun bill ne fût présenté avant d'être traduit, et en conséquence nos bills sont arrêtés sur le seuil de la Chambre faute d'être traduits.

Le PRESIDENT : Les bills sont traduits dans la Chambre des communes et les versions anglaise et française en ont été imprimées, mais n'ont pas été distribuées. Les fonctionnaires de cette Chambre ne sont pas chargés de la distribution, parce que

ces bills viennent du bureau de distribution de la Chambre des communes.

L'honorable M. LANDRY : J'appelle l'attention du président sur la note qui se trouve sous les mots "ordres du jour". Elle se lit comme suit :

Note.—Les lettres A.F. désignent ceux dont les versions anglaise et française sont imprimées et distribuées au moment où les ordres du jour ont été imprimées.

Le mot "distribuées" est aussi inséré dans l'édition française. Je remarque maintenant que les mots "et distribués" ne paraissent plus dans l'édition d'aujourd'hui. Je vois maintenant comment le changement a eu lieu. J'ai appelé l'attention sur le fait que des bills désignés comme ayant été imprimés et distribués n'ont pas été, l'autre jour, distribués. Si les honorables sénateurs veulent regarder à la page 305, ils verront la note suivante :

Les mots A. et F. désignent ceux dont les versions anglaise et française ont été imprimées en même temps que les ordres du jour : A la version anglaise et F la version française.

Et puis à la page 318 nous trouvons la note suivante :

Les lettres A.F. désignent ceux dont les versions anglaise et française ont été distribuées.

Pour améliorer sa position, un fonctionnaire a encore eu recours à une innovation. Les mots "et distribuées" ont été retranchés, et, pour convenir aux circonstances, ils se lisent aujourd'hui "ceux imprimés dans les deux langues". Ça toujours été l'habitude de rédiger cette note de manière qu'elle se lise ainsi : "Ceux imprimés et distribués", mais il y a eu une innovation pour convenir aux circonstances." J'aimerais à savoir qui a donné ordre de faire cette innovation. Y a-t-il un ordre de la Chambre ? Qui doit diriger la Chambre ? Je prétends que ce bill n'a pas été distribué et je m'oppose à sa deuxième lecture.

L'honorable M. SCOTT : Alors que l'item suivant soit appelé.

L'honorable M. LANDRY : Le reste des ordres est dans le même état.

L'honorable M. FERGUSON : Si la proposition de l'honorable secrétaire d'Etat était adoptée, c'est-à-dire que si un bill ne pouvait être déposé devant la Chambre sans avoir été imprimé et traduit en français, je craindrais les embarras qui pourraient sur-

gir à la fin de la session, à moins que l'honorable sénateur et ses amis ne se réforment.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Non, si les amis de l'honorable sénateur ne font pas d'obstruction.

L'honorable M. FERGUSON : Après que la Chambre aurait adopté ces bills, nous pourrions aller faire une promenade en attendant leur impression.

Le PRESIDENT : Ce bill en particulier était traduit lorsque les ordres du jour ont été imprimés ; mais il n'a pas été distribué. L'honorable sénateur verra qu'il surgirait des embarras si un bill n'était pas désigné par ces lettres dans nos procès-verbaux, parce que les deux versions d'un bill sont sensées avoir été imprimées, le matin, à l'imprimerie nationale, au moment où nos procès-verbaux vont sous presse, et être distribuées, dans l'après-midi, avant que la Chambre se réunisse ; mais il n'en a pas été ainsi dans le cas actuel. Les difficultés semblent provenir du bureau de distribution.

L'honorable M. SCOTT : J'ai envoyé quelqu'un s'enquérir au bureau de distribution, et l'on m'a dit qu'il n'a pas été distribué, et n'est pas là apparemment.

L'honorable M. LANDRY : Je ferai remarquer à l'honorable leader du Sénat que si le bill n'avait pas été distribué au moment où les ordres ont été imprimés et s'il eût été simplement désigné comme "imprimé en anglais" ou "imprimé en français", je n'aurais fait aucune objection, parce que je n'aurais pas été pris par surprise, mais lorsque l'on vient dire qu'il a été distribué bien qu'il ne l'ait pas été, on fait mentir le feuilleton des avis. S'il avait été distribué à l'ouverture de la séance, je n'aurais soulevé aucune objection. Je ne veux pas être induit en erreur, tous les jours, par le feuilleton des avis. J'aimerais à savoir qui a donné ordre de changer les ordres du jour.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Comment ont-ils été changés ?

L'honorable M. LANDRY : On les a changés en retranchant les mots "et distribuées". La règle, autrefois, voulait que les versions des bills fussent désignées par A. F., quand elles étaient imprimées et distribuées. Les mots "et distribuées" ont été enlevés des ordres du jour. Sur quel ordre ceci a-t-il été fait ?

L'honorable M. ELLIS : L'honorable sénateur aurait pu trouver à redire si le contraire fût arrivé, si le feuillet des avis avait dit que ce bill avait été distribué; mais il ne le dit pas. Le feuillet des avis est absolument exact, et cela ne vaut guère la peine de retarder les affaires pour une bagatelle comme celle dont parle l'honorable sénateur.

L'honorable M. LANDRY : Si l'honorable sénateur veut consulter la page 318, il verra que les mots "et distribués" ont été eulvés.

L'honorable M. ELLIS : L'honorable sénateur comprendra facilement que lorsqu'un bill est imprimé et distribué, le feuillet des avis mentionne le fait, et que lorsqu'il n'est pas distribué, mais simplement imprimé, le feuillet le dit. Le feuillet des avis est exact. Il aurait fait erreur s'il eût dit que le bill avait été distribué quand il ne l'avait pas été, et, pour cette raison, je pense que mon honorable ami devrait laisser poursuivre l'étude du bill et ne pas retarder les affaires de la Chambre.

L'honorable M. FERGUSON : La chose la plus importante est de savoir qui doit être blâmé. Si les bills sont imprimés, pourquoi ne sont-ils pas distribués ?

L'honorable M. SCOTT : Le bureau du traducteur est responsable, je suppose, du retard.

L'honorable M. FERGUSON : Le feuillet des avis dit que les deux versions sont imprimées, et le bureau de l'imprimerie nationale doit avoir retardé de les envoyer au bureau de distribution.

L'honorable M. SCOTT : Non, le bureau du traducteur est cause du retard. J'ai eu connaissance d'un pareil retard dans la transmission d'un bill envoyé à la Chambre des communes le 1er mai. Je savais qu'il avait été traduit dans cette Chambre, mais la traduction avait dû en être recommencée et il fut retardé deux ou trois jours. Tout le blâme retombait sur le bureau du traducteur.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Il me semble parfaitement inutile de faire traduire les bills, s'ils ne sont pas distribués. Par exemple, j'ai des doutes sur la rectitude de quelques-unes des dispositions du présent bill. Je ne crois pas le comprendre

Hon. M. LANDRY.

comme il faut. Nous devrions l'avoir en français. Si l'on insère dans l'ordre les lettres A.F., il est entendu que le bill que nous discutons est imprimé dans les deux langues.

L'honorable M. SCOTT : Il n'y a aucun doute que ce bill a été traduit il y a deux ou trois semaines. Les amendements probablement ont été faits à la dernière période de l'étude du bill, et ces amendements n'ont pas été imprimés en raison du retard apporté à la traduction par le bureau du traducteur de la Chambre des communes. C'est de là que vient le retard. C'est la faute des traducteurs, si le bill n'a pas été envoyé à temps au bureau de l'imprimerie nationale.

L'honorable M. LANDRY : Nous ne devons pas oublier non plus, un autre point qui ne concerne aucunement la Chambre des communes. J'ai appelé l'attention du Sénat sur le fait que du premier jour de la session au 30 avril, chaque ordre du jour a été précédé de la note suivante :

Note.—Les lettres A.F. indiquent les bills imprimés et distribués dans les deux langues, etc.

Chaque fois que vous trouvez sur le feuillet des avis un bill portant les lettres "A" et "F". Cette désignation signifie que les versions du bill, dans les deux langues, ont été imprimées et distribuées. J'ai appelé, ce jour-là, l'attention de la Chambre sur le fait dont il s'agit. On m'a dit que le bill avait été imprimé; mais n'avait pas été distribué. J'ai appelé alors l'attention sur la note que j'ai citée. Depuis lors quelqu'un a enlevé les mots "et distribuées", et maintenant les ordres du jour apparaissent sans le mot "distribuées" dans cette note.

L'honorable M. SCOTT : C'est exact.

L'honorable M. LANDRY : Qui a fait cela ?

L'honorable M. SCOTT : Celui qui était chargé de préparer l'ordre du jour.

L'honorable M. LANDRY : Je crois que l'honorable ministre ne me comprend pas.

L'honorable M. SCOTT : Parfaitement bien.

L'honorable M. LANDRY : Pourquoi le mot "distribué" n'est-il pas dans la note ?

L'honorable M. SCOTT : On a déjà appelé l'attention là-dessus, et je suis allé aux renseignements pour savoir pourquoi on avait mis là les mots "imprimés" et "distri-

bués", quand la version française n'était pas distribuée. On m'a dit que le fonctionnaire était sous l'impression, d'après ce qui lui avait été dit, que pendant que le feuillet des avis se préparait, avant l'ouverture de la séance, la version française des bills était distribuée, et que, croyant cela, il avait inséré les mots "A" et "F" et mis le mot "distribué" afin de ne pas perdre toute la journée.

L'honorable M. LANDRY : Ceci prouve précisément que l'honorable sénateur ne me comprend pas du tout. Je ne parle pas des lettres "A" et "F". Je parle du mot "distribué" qui a été enlevé de cette note depuis le 30 avril.

L'honorable M. ELLIS : Parce que l'honorable sénateur trouvait à redire.

L'honorable M. LANDRY : Je n'ai pas trouvé à redire, je n'ai pas trouvé à redire à ce que les mots en question fussent insérés là, mais à ce que l'addition des lettres "A" et "F" leur donnent un sens erroné, vu que les bills désignés comme imprimés et distribués n'avaient réellement pas été distribués. Ce dont je me plains maintenant, c'est que quelqu'un se soit permis de biffer ce qui est considéré comme un avis qu'on a l'habitude de donner à cette Chambre. C'est-à-dire des mots qui jusqu'à présent ont toujours figuré dans nos ordres.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Cela dépend peut-être du correcteur d'épreuves.

L'ordre du jour est rescindé.

BILL AMENDANT L'ACTE DES TERRES FEDERALES.

AJOURNEMENT DE LA DEUXIEME LECTURE
L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (n° 120) intitulé : Acte amendant les actes des terres fédérales.

L'honorable M. SCOTT : Je suppose qu'une des raisons qui ont fait insérer les lettres "A" et "F" après tous ces ordres, c'est le fait que dans tous ces cas, les bills avaient été imprimés et distribués, il y a deux ou trois semaines, mais pas pour le Sénat. Si l'honorable sénateur veut feuilleter la liasse de ses bills, il verra là que lorsqu'un bill est présenté à la Chambre des communes et a subi la deuxième lecture, il en reçoit un exemplaire en français.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Le bill peut être amendé.

L'honorable M. SCOTT : Il peut l'être, mais quelquefois l'amendement est insignifiant et quelquefois il n'y a pas d'amendement du tout. Les bills sont distribués dans le Sénat après que tout a été définitivement réglé pour leur adoption par la Chambre. C'est faire une opposition mesquine à un bill que d'objecter que la version française n'a pas été réimprimée pour le Sénat.

L'honorable M. LANDRY : Je n'aurais pas fait cette objection si je n'avais pas été induit en erreur par les lettres "A" et "F". Quand le bill n'a pas été distribué, qu'on n'insère pas la lettre "F".

L'ordre du jour est rescindé et réinscrit pour demain.

BILL AMENDANT L'ACTE RELATIF AUX PETITIONS DE DROIT.

RETRAIT DU BILL.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (n° 135) relatif aux pétitions de droit.

L'honorable M. TEMPLEMAN propose que l'ordre du jour soit rescindé.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mardi, le 6 mai 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires courantes.

AVIS DE MOTION.

MOTION.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Je propose :

Que l'honorable président du Sénat soit revêtu du pouvoir d'ordonner que tout avis de motion qu'il considérera comme hors d'ordre ne soit pas imprimé dans le procès-verbal, et de faire retrancher du procès-verbal tout avis de motion y imprimé qu'il considérera comme étant hors d'ordre ou d'un caractère tel qu'il ne devrait pas paraître dans les journaux du Sénat.

Lorsque le président usera du pouvoir qui lui est conféré par la présente résolution, il fera rapport de sa décision, en donnant les raisons qui l'ont motivée, à la prochaine séance du Sénat. Cette décision sera sujette à l'approbation de la majorité des sénateurs présents à cette séance.

Lors de l'incident qui s'est produit, il y a une quinzaine de jours, relativement à un avis de motion retranché de l'ordre du jour, l'opinion générale dans le Sénat a paru considérer comme opportun de conférer au président du Sénat un pouvoir plus étendu que celui qu'il possède à présent dans certains cas, et vu l'accord qui a semblé exister alors entre les chefs des deux partis en faveur de ce changement, j'ai préparé la résolution que je viens de lire. J'ose croire que tous les membres de cette Chambre reconnaissent qu'il vaut mieux que toutes les fonctions exercées par le président du Sénat soient explicitement définies que de le laisser libre d'en remplir quelques-unes qui outrepassent son autorité, et que ses décisions soient soumises à la sanction du Sénat. Il est très probable que le président du Sénat n'aura plus jamais l'occasion de faire ce qu'il a fait l'autre jour—au moins, du vivant de tous ceux qui siègent actuellement dans cette Chambre. Je siége moi-même, dans cette Chambre depuis trente ans, et durant toute cette période, aucun incident analogue ne s'est produit. La même chose ne se répètera probablement pas durant une autre période de trente années. J'ai lu aujourd'hui, que dans le parlement du Japon—qui est un corps législatif de création comparativement récente—l'on est si conservateur que tout membre qui veut donner un avis de motion, doit avoir l'appui de trente de ses collègues avant de pouvoir le donner. Cette règle a été adoptée pour remédier à l'abus du grand nombre d'interpellations inutiles, ennuyeuses et harassantes qui étaient faites auparavant. On ne peut pas dire que le même abus existe ici ; mais je crois qu'il est nécessaire que nos avis soient soumis à la discrétion du Sénat avant d'être inscrits à l'ordre du jour, bien que je ne craigne aucunement que le Sénat n'ait de nouveau à s'occuper d'une décision de son président comme celle qui motive la motion que je viens de proposer. La Chambre peut voir que le dernier paragraphe de cette motion soumet la décision du président à l'approbation du Sénat. Si, en vertu de ce paragraphe, un membre de cette Chambre désap-

prouve une décision du président, il pourra en appeler à la Chambre, et celle-ci l'appuiera ou repoussera son appel.

L'honorable M. FERGUSON : Mon honorable ami (M. Macdonald) nous a donné, en expliquant sa motion, une raison très forte qui est loin de nous engager à adopter le mode de procédure que cette motion comporte. Il nous a dit que, durant les trente années qu'il avait siégé dans le Sénat, aucune occasion, jusqu'à il y a une quinzaine de jours, ne s'était présentée pour obliger le président de cette Chambre d'agir alors comme il l'a fait. Ce fait est suffisant, suivant moi, pour nous engager à conclure que la présente motion ne devrait pas être adoptée. Nous ne devrions pas établir la nouvelle règle qui nous est maintenant proposée, parce que le règlement actuel du Sénat est semblable à celui de la Chambre des Lords. Les pouvoirs du président du Sénat et les attributions de ce corps sont réglés d'après la pratique suivie par la Chambre des Lords et puisque, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, rien dans le passé n'est arrivé dans le Sénat, jusqu'à il y a une quinzaine de jours, pour motiver une résolution comme celle qui nous est maintenant soumise, c'est une bonne raison qui nous engage à ne pas modifier une règle en vigueur dans le parlement de la Grande-Bretagne, et à laquelle nous nous sommes conformés nous-mêmes, pendant si longtemps, sans y trouver à redire. En réalité, le trouble qui s'est produit, il y a quinze jours, ne peut être représenté comme ayant eu sa cause dans le Sénat. L'orateur de la Chambre des communes a le pouvoir de retrancher tout avis de motion de l'ordre du jour. Cependant, il y a une quinzaine de jours, il a laissé dans l'ordre du jour de la Chambre qu'il préside un avis d'interpellation blessant, lequel visait un honorable membre du Sénat. Cet avis ne fut pas seulement inscrit à l'ordre du jour, mais l'interpellation fut subséquemment faite par le député qui en était l'auteur, et il y fut répondu par un ministre. La cause du trouble n'a donc pas pris naissance ici où une règle différente nous régit, mais dans la Chambre des communes, où le président est revêtu du pouvoir d'empêcher toute procédure de ce genre. Nous nous rappelons tous ce qui a suivi. Mon honorable ami, le sénateur de Stadacona, ayant été personnellement atta-

Hon. M. MACDONALD (C.A.)

qué par un membre de la Chambre des communes dans l'interpellation que je viens de mentionner, a usé de représailles dans le Sénat. C'est en quoi mon honorable ami, le sénateur de Stadacona s'est trompé. Son caractère n'avait aucunement souffert de l'attaque, quel que fût le motif de celle-ci. L'attaque ou l'interpellation en question, ne contenait rien après tout, si on l'examine bien, qui fit voir autre chose que la petitesse de son auteur, et l'honorable sénateur de Stadacona aurait pu la traiter avec le mépris du silence qu'elle méritait. Malheureusement, mon honorable ami n'a pas jugé à propos de prendre cette attitude. Plusieurs d'entre nous, sans doute, peuvent plus facilement dire quelle règle de conduite un honorable membre de cette Chambre doit suivre lorsqu'un adversaire le frappe au-dessous de la ceinture, que de suivre eux-mêmes cette règle si ce sont eux qui sont ainsi frappés. Cela dépend de l'humeur de celui qui a reçu le coup de corne. Mon honorable ami, le sénateur de Stadacona, pourrait difficilement affirmer aujourd'hui, que l'avis de motion qu'il a donné dans cette occasion pouvait convenablement être inscrit à l'ordre du jour de cette Chambre. D'après le débat qui a eu lieu, il paraît que toute la difficulté est due à ce que mon honorable ami a fait dans cette circonstance ce que plusieurs autres membres de cette Chambre ont fait dans différentes circonstances. C'est-à-dire qu'il a confié au greffier un avis de motion sans le lire à la Chambre. Cet avis fut inscrit à l'ordre du jour ; mais Son Honneur le président ou le greffier, ou tous deux, après l'impression de l'avis, crurent avec raison qu'il n'était pas entièrement convenable d'insérer dans notre journal un avis de motion de cette nature, et l'avis fut biffé du procès-verbal. Il est très peu probable qu'un pareil incident se produise de nouveau—c'est-à-dire un incident qui oblige le président d'exercer un pouvoir outrepassant peut-être quelque peu celui qu'il possède déjà. Cependant, dans les circonstances, le président ayant la dignité et l'honneur de la Chambre à protéger, nous avons cru qu'il avait droit à l'appui de la Chambre, et que nous devions approuver ce qu'il avait fait. Mon honorable ami le chef de la gauche a proposé subséquemment une motion que la Chambre a adoptée, et cette motion, je crois, est de nature à prévenir la répétition

de tout incident du même genre à l'avenir. Cette motion établit comme règle qu'aucun avis de motion ou d'interpellation à l'avenir, ne sera confié au greffier, lorsque la Chambre ne sera pas en session ; mais que tout avis devra être lu à la Chambre avant d'être déposé devant le greffier. Si une motion ainsi lue ne paraît pas convenable dans l'opinion de quelque membre de cette Chambre ; si quelqu'un dans cette Chambre est d'avis que cette motion ainsi lue est blessante à l'égard d'un membre de l'autre Chambre du parlement, ou ne doit pas être présentée dans le Sénat, il sera libre, pendant que la Chambre sera en séance, d'attirer l'attention sur cette motion. Le devoir du greffier, si le président n'a pas bien compris le contenu de la motion, sera de la lui passer, afin qu'il en prenne connaissance. Alors, les objections à la motion pourront être discutées, et la motion pourra être mise de côté du consentement de la Chambre. Mais si la motion de mon honorable ami (M. Macdonald) qui est maintenant devant nous, est adoptée, je pourrais donner avis de motion en la lisant à la Chambre. Tous les membres de cette Chambre en connaîtraient le contenu ; mais après que la séance serait levée, quelqu'un à mon insu, pourrait rencontrer privément le président ou le greffier, et tous deux pourraient exercer le pouvoir que la présente motion confère—qui est d'exclure mon avis de l'ordre du jour—et cela, comme je l'ai dit, à mon insu, après que j'aurais ouvertement donné mon avis à la Chambre en le lui lisant. Si un honorable membre de cette Chambre donne un avis, en le lisant à la Chambre, c'est-à-dire, à la connaissance du président et de tous les autres membres de la Chambre—et si aucune objection n'est faite, rien de plus ne devrait être exigé.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Personne n'a dans ces circonstances le droit de faire des objections.

L'honorable M. FERGUSON : Le Sénat est l'assemblée législative la plus libre qui existe dans le monde—excepté la Chambre des Lords, sur la modèle de laquelle notre Sénat est formé—et tout membre du Sénat a le droit d'exprimer son dissentiment en tout temps au cours de ses délibérations. Il peut se lever avant que l'ordre du jour soit appelé, ou en tout autre temps, et soulever une objection. Nous savons tous que cette

liberté existe dans cette Chambre dans toute sa plénitude, et il est bon qu'il en soit ainsi.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Nous ne pouvons, cependant, discuter les avis de motion.

L'honorable M. FERGUSON : Je ne veux restreindre aucunement la liberté des membres de cette Chambre. Notre procédure est basée sur celle de la Chambre des lords. Cette liberté de discussion et l'absence de toute règle la restreignant sont autant de traits caractéristiques de notre parlement. S'il en est ainsi, mon honorable ami (M. Macdonald) doit comprendre que sa motion, si elle était adoptée, pourrait produire un effet qu'il n'aimerait pas, lui-même. En effet, après qu'un avis aurait été donné et lu ; après qu'il aurait été accepté par la Chambre, ou par tous les membres et par le président du Sénat, lui-même—si ce dernier l'a laissé passer sans soulever aucune objection—après que l'avis de motion aurait été ainsi accepté, il pourrait arriver subséquemment, après la levée de la séance, ou l'ajournement du Sénat, que cet avis fût biffé de l'ordre du jour. Dans ce cas, l'auteur de l'avis, en s'apercevant de ce fait, le jour suivant, n'aurait d'autre mesure à prendre que de produire un incident comme celui auquel j'ai déjà fait allusion, et ce serait une obligation peu agréable à remplir. Il vaut beaucoup mieux, suivant moi, maintenir notre règlement tel que modifié par l'amendement proposé par l'honorable leader de la gauche, et que la Chambre a adopté. Cet amendement, suivant moi, rend inutile tout autre changement puisqu'il soumet entièrement les avis de motion et d'interpellation au contrôle de la Chambre.

L'honorable M. McMULLEN : Pour ce qui regarde le changement proposé, j'ai lu avec soin la résolution présentée par l'honorable sénateur de Victoria. Elle me paraît trop radicale. Si je la comprends bien, l'intention, en voulant modifier le règlement, est de prévenir l'insertion dans notre journal de tout avis de motion et d'interpellation portant atteinte à la dignité de cette Chambre. Quant à la question de savoir si ces motions sont dans l'ordre ou hors d'ordre, ce point devra rester en suspens jusqu'à ce que la motion soit imprimée et ramenée devant la Chambre pour être discutée. Si le président de la Chambre déclare alors que la motion est

Hon. M. FERGUSON.

hors d'ordre, c'est le temps alors de la rejeter et de la retrancher de nos archives, si l'avis du président est partagé par la Chambre. Comme je l'ai dit, l'unique objet de la Chambre, dans des cas de cette nature, devrait être de protéger la dignité de la Chambre.

L'honorable M. McCALLUM : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. McMULLEN : Notre règlement devrait donc statuer que le président du Sénat soit revêtu du pouvoir d'ordonner que tout avis de motion qu'il considérera comme ne devant, vu sa nature, être inscrit dans le journal du Sénat, soit retranché du procès-verbal, ou ne soit pas imprimé—ou simplement, lorsqu'une résolution est présentée, que le président, si après qu'elle aura été déposée devant lui, considère que sa nature est telle qu'elle ne doit pas être insérée dans les registres, soit revêtu du pouvoir de la mettre de côté. Mais la question de savoir si la motion est dans l'ordre ou non—si aucune autre chose dans cette motion n'est susceptible d'objection—devrait être suspendue jusqu'à ce que la motion soit imprimée et revienne devant la Chambre pour être discutée. Quant au point soulevé par mon honorable ami qui vient de parler, je ne partage pas entièrement son avis. Il a dit que, si un avis d'interpellation est lu dans la Chambre, tout membre est mis, par ce fait même, au courant de son contenu, et que chacun de nous est libre de faire ensuite remarquer ce qu'il n'aime pas dans la phraseologie ou le ton général de l'interpellation ou de la résolution. Nous savons tous que, lorsque des avis de motions sont donnés, ils sont lus sur un ton qui ne permet qu'à un très petit nombre de membres d'en saisir le sens. Généralement, les membres de cette Chambre n'en écoutent pas même la lecture.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. McMULLEN : Les avis sont lus quelquefois sur un ton tel que vous ne pouvez entendre la voix de l'auteur, ou comprendre le contenu, à moins que l'avis ne soit lu à la table du greffier lorsque ce dernier en est saisi, ou à moins que le président—qui a une magnifique voix—je suis heureux de le constater—et qui peut toujours se faire comprendre d'un bout à l'autre de la Chambre—ne lise, lui-même l'avis.

Lorsqu'une motion est lue par quelqu'honorable monsieur occupant un siège à l'autre extrémité de la Chambre, un tiers des membres ne peuvent entendre cette lecture. Or, une règle qui permettrait d'inscrire à l'ordre du jour un avis de motion parce qu'aucune objection n'aurait été soulevée dans ces circonstances, serait une mauvaise règle. Nous devrions, suivant moi, charger le président d'examiner avec soin tout avis de motion donné, et si le ton de cet avis ne convient pas à la dignité de la Chambre, il devrait être revêtu du pouvoir de le mettre de côté. Mais je ne voudrais pas que son pouvoir s'étendît plus loin.

L'honorable M. SULLIVAN : Mon but en appuyant la présente motion est de conférer au président le pouvoir que veut lui donner l'honorable sénateur de Wellington. A mon avis, le président est le gardien de la dignité et de l'honneur du Sénat, et comme l'on a mentionné les Chambres du parlement anglais, j'ajouterai que l'histoire des présidents de ces Chambres est tout à fait remarquable. Elle nous fournit l'un des exemples les plus frappants de la manière dont l'indépendance et la dignité du parlement ont été sauvegardées. Mais s'il y a ici quelqu'un à qui incombe le devoir de sauvegarder l'indépendance et la dignité du Sénat, c'est bien son président. Qu'il soit élevé à ce poste par une résolution adoptée par les membres du Sénat, ou que sa nomination relève d'une autre autorité, je présume qu'il est invariablement un gentilhomme sachant toujours se tenir à la hauteur de sa position, et mériter la confiance de la Chambre. Je ne puis concevoir qu'un président—quelle que fût sa partisanerie avant sa nomination—puisse être influencé par l'esprit de parti dès qu'il se trouve dans le fauteuil présidentiel. Je considérerais le président actuel comme indigne de la confiance du Sénat s'il se laissait un seul instant influencer par l'esprit de parti, bien qu'il ait été un ardent partisan avant d'être élevé au poste qu'il occupe aujourd'hui. Quelqu'un dans cette Chambre doit être chargé de faire observer les règles de bienséance et d'étiquette. Quelqu'un doit être chargé d'examiner particulièrement les motions proposées. Si la Chambre n'a pas dans son président une confiance suffisante pour l'accomplissement de ces devoirs, nommez un comité spécial qui les remplira. Mais, à mon avis, un seul homme doit être chargé

de cette fonction, parce que, si je trouve qu'une motion prête aux objections, je ne voudrais pas blesser son auteur—qui pourrait être mon ami intime—en attirant l'attention du Sénat sur les vices que pourraient avoir, suivant moi, cette motion. C'est pourquoi le devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur cette motion doit incomber au président. C'est parce que je crois que c'est le président qui doit être chargé de ce devoir que j'appuie la présente motion.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Je suis heureux de voir que la présente question—qui me paraît être très importante—soit discutée non au point de vue d'un parti, mais au point de vue des principes seulement. Je prie l'honorable sénateur de Wellington-nord de me rectifier si je l'ai mal compris. Je crois qu'il a dit que tout avis de motion devrait être lu soit par le président, soit par le greffier, afin que tous les membres du Sénat puissent entendre cette lecture.

L'honorable M. McMULLEN : Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Dans tous les cas, je ne vois aucune objection à ce que toute motion soit lue par Son Honneur le président, ou par le greffier, afin que tous les membres de la Chambre sachent ce dont il s'agit. Il est certain que tout honorable membre peut s'opposer à tout avis de motion, s'il en fait une question de privilège. Si un avis de motion est conçu de manière à porter atteinte à la dignité de cette Chambre, tout membre peut se lever et soulever une question de privilège. Cette question peut être discutée et chacun peut donner son opinion. Je suis convaincu que l'honorable sénateur de la Colombie Anglaise (M. Macdonald) est rempli des meilleures intentions en soumettant la présente motion à la Chambre. Ce qu'il désire, c'est que la dignité de la Chambre soit sauvegardée. Je regrette de me voir obligé de différer d'opinion avec lui ; mais j'espère que ma manière de voir ne lui sera pas désagréable. Je considère sa motion comme absolument inutile, parce que, si un membre donnait un avis de motion que l'honorable président ne considérerait pas comme devant être inscrit à l'ordre du jour ou au procès-verbal, quel serait le résultat ? D'après la motion de l'honorable monsieur, l'honorable président serait

obligé de donner avis à la Chambre, le jour suivant, qu'il a empêché l'insertion de l'avis de motion dans le procès-verbal, et le président serait obligé de lire alors, lui-même, la motion en question. Cette lecture lui donnerait une plus grande publicité. Du reste, la présente motion, si elle était adoptée, créerait un ordre permanent.

L'honorable M. McKAY (Truro) : Non. D'après ce que je comprends, le règlement de la Chambre prescrit que vous ne pouvez établir un ordre permanent en vertu de la règle 16, à moins que tous les sénateurs en reçoivent avis. L'ordre que vous voulez présentement établir ne serait en vigueur que durant la présente session.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Un ordre permanent est un ordre conservé en permanence pour la Chambre. La règle 16 dit :

Aucune motion tendant à rendre permanent quelque ordre du Sénat, ne peut être adoptée, sans que les sénateurs aient été préalablement convoqués pour la prise en considération.

Nous ne pouvons donc pas établir présentement un ordre permanent. La règle que l'on veut présentement établir, si elle est adoptée, devra être observée, d'après l'honorable sénateur de Victoria (M. Macdonald), durant toutes les sessions, et, cependant, nous n'avons pas le droit de créer un ordre permanent sans que les sénateurs qui assistent à la session aient été préalablement convoqués pour l'examen de cet ordre. Puis, il y a un autre point. Il est admis, je crois, par tous les membres de cette Chambre, que notre président n'a pas plus de pouvoir que tout autre sénateur.

L'honorable M. LANDRY : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Cette proposition, je crois, a été admise, l'autre jour, en l'appuyant sur une citation tirée du livre de May, et personne, que je sache, ne l'a contredite. Allons-nous, maintenant, conférer à l'un de nous un pouvoir excédant celui des autres sénateurs ? Les honorables membres de cette Chambre sont-ils disposés à renoncer à l'un de leurs principaux privilèges—qui est l'égalité entre eux—simplement pour le plaisir d'autoriser le président à rendre une décision qu'il sera obligé de soumettre le lendemain même, à la sanction de la Chambre ? Pour ces deux raisons,

Hon. M. DeBOUCHERVILLE.

mon honorable ami, le sénateur de Victoria (M. Macdonald) peut voir que sa motion n'est pas dans l'ordre, et qu'elle est inutile, puisqu'elle n'aura pas pour effet d'empêcher que le président, dès le lendemain, lise lui-même la motion ou interpellation qui aura été mise de côté par le président. Pour toutes ces raisons, l'honorable sénateur de Victoria devrait retirer sa motion.

L'honorable M. SCOTT : Lorsque s'est produit l'incident qui a porté l'honorable sénateur de Victoria à proposer sa motion, il m'a semblé que cette Chambre était unanime à reconnaître que notre président n'était pas revêtu de l'autorité que devrait avoir celui qui préside un corps délibérant, comme le nôtre. On a fait remarquer alors qu'un avis de motion très inconvenant s'était glissé dans l'ordre du jour, et il a paru que personne ne s'était trouvé autorisé à retrancher cet avis de motion. L'on a cru, en conséquence, qu'il était nécessaire que notre règlement fût modifié de manière à prévoir tout avis de motion de cette nature. Chacun de nous sait que lorsqu'un avis est lu, peu de sénateurs, généralement, entendent cette lecture, et je suis de ce nombre. J'entends, cependant, l'honorable sénateur de Stadacona (M. Landry) parce qu'il parle toujours à haute voix et de manière à se faire entendre.

L'honorable M. VIDAL : Mais il parle en français.

L'honorable M. SCOTT : Quand les avis de motion sont placés entre les mains du président et lus par lui, peu de sénateurs peuvent entendre cette lecture, et il m'a semblé que tous dans cette Chambre désiraient que le président fût revêtu du pouvoir de surveiller, lui-même, la nature des avis de motion. Ce nouveau pouvoir du président ne sera peut-être pas exercé une seule fois durant le prochain lustre, ou d'ici à dix ans et plus ; mais il m'a semblé, tout de même, que l'on ne devait pas s'opposer à ce que le président en fût revêtu pour sauvegarder la dignité de la Chambre. C'est pourquoi j'ai cru, lorsque mon honorable ami de Victoria a proposé sa motion, qu'elle serait adoptée à l'unanimité. J'ai donc été très surpris des objections soulevées contre cette motion. Je suis d'avis que cette motion doit être adoptée. C'est un pas dans la bonne direction. L'ordre qu'elle établira, si elle est adoptée, ne sera en vigueur, il est

vrai, que durant la présente session ; mais elle est conforme à l'opinion exprimée par la Chambre, il y a quelques jours.

L'honorable M. McCALLUM : Il me semble qu'il est clair, en me plaçant au point de vue du sens commun, que le règlement de cette Chambre est actuellement suffisant sans l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Victoria. Comme mon honorable ami l'a dit, nous ne pouvons pas entendre très bien tout ce qui se dit dans cette Chambre. Cela est vrai ; mais supposé que le président n'entende pas bien lui-même la lecture d'un avis de motion ? Je ne veux pas dire que je manque de confiance dans le président ; mais je ne désire pas que le Sénat délègue tous ses droits à son président. Supposé, sous l'empire du règlement actuel, qu'un avis de motion inconvenant fût inséré au procès-verbal, quel serait alors le devoir du président ? Il examinerait les délibérations de la Chambre le jour suivant, et si elles renfermaient, suivant lui, quelque chose d'irrégulier, il pourrait en avertir le Sénat, et ce dernier ordonnerait que l'avis fut retranché du procès-verbal ou de l'ordre du jour. Ou bien s'il est désagréable d'agir ainsi, le Sénat pourrait ordonner que l'avis fût discuté à huis-clos, afin que le public ne sût pas que cet avis a été inséré dans le procès-verbal du jour précédent. Bien que je désire assister le président dans la direction de nos délibérations, je ne veux pas, d'un autre côté, en faire un dictateur en lui conférant le pouvoir de retrancher d'un procès-verbal tout ce qu'il voudra sans consulter la Chambre. Je ne veux pas renoncer à mon droit de contrôle sur ce point, malgré tout le respect que j'éprouve à l'égard du président. Et à quoi sert toute cette tempête dans un verre d'eau ? Je siége dans le parlement depuis longtemps, et je n'ai jamais assisté à une pareille discussion avant celle dans laquelle nous sommes présentement engagés. C'est la première fois qu'un cas de cette nature se présente, et il n'a pris naissance dans le Sénat. C'est dans l'autre Chambre qu'il s'est produit d'abord, et l'écho s'est répandu jusqu'à l'une des extrémités de la salle de nos séances. J'espère que la dignité du Sénat sera maintenue aux yeux du public, et si un honorable sénateur s'oublie au point de donner un avis de motion qu'il ne devrait pas donner, il n'y a rien sous l'application du règlement actuel,

qui empêche le président d'attirer, le lendemain, l'attention sur cet avis, et le Sénat pourra ordonner qu'il soit retranché. A cette date-ci de la session, je crois que c'est perdre le temps de cette Chambre que de l'employer à discuter un sujet comme celui qui nous occupe maintenant.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Le nouveau règlement que je propose, s'il est adopté, ne sera en vigueur que durant la présente session.

L'honorable M. McCALLUM : S'il en est ainsi, j'espère maintenant que l'honorable sénateur de Victoria, après avoir constaté quelle est l'opinion de cette Chambre, retirera sa motion qui est une censure indirecte exercée contre la ligne de conduite adoptée par le président. Si la motion est mise aux voix je voterai contre elle.

L'honorable M. POIRIER : Malgré le grand respect que m'inspire l'opinion du président, je crois que la présente motion est de nature à créer une règle permanente. Ce n'est pas parce que les membres du Sénat sont convoqués pour examiner une motion tendant à créer un ordre permanent du Sénat, que cette motion, si elle est adoptée, devient une règle permanente. C'est la nature de la motion elle-même, qui en fait ce qu'elle devient, et la motion qui est maintenant devant nous, est certainement de nature à établir un ordre permanent. Si nous l'adoptons nous accorderions au président, pour toujours, certains privilèges et pouvoirs nouveaux. Cette motion tombe donc dans la catégorie des ordres permanents.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Qu'avez-vous à dire de la motion adoptée l'autre jour, sur le même sujet ?

L'honorable M. POIRIER : Cette motion, à mon humble avis, était hors d'ordre. Si mon honorable ami le sénateur de Montarville, n'avait pas attiré l'attention sur ce fait, j'aurais fait remarquer moi-même, que ces résolutions sont irrégulières. Quant au fond de la présente motion, je suis disposé à l'accueillir favorablement jusqu'à un certain point, parce que cette motion, au lieu de conférer au président un pouvoir additionnel, restreint celui qu'il a exercé au cours de la présente session. Cette motion dit :

Que l'honorable président du Sénat soit revêtu du pouvoir d'ordonner que tout avis de motion

qu'il considérera comme étant hors d'ordre ne soit pas imprimé dans le procès-verbal, et de faire retrancher du procès-verbal tout avis de motion y imprimé qu'il considérera comme étant hors d'ordre ou d'un caractère tel qu'il ne devrait pas paraître dans les journaux du Sénat.

Quant à cette partie, notre honorable président, de son propre mouvement, a cru devoir exercer ce pouvoir. Je ne vois donc pas qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution ou créer un ordre permanent à l'effet de conférer à Son Honneur un pouvoir qu'il s'est attribué déjà, à moins, peut-être, que ce ne soit pour sanctionner ce qu'il a fait.

Mais l'honorable président est soumis, en vertu de la motion qui est maintenant devant nous, à la condition restrictive suivante :

Lorsque le président usera du pouvoir qui lui est conféré par la présente résolution, il fera connaître les raisons qui l'ont motivée, à la prochaine séance du Sénat.

Notre président a usé du pouvoir qui lui serait conféré par cette dernière résolution ; mais il n'a pas fait rapport de sa décision à la Chambre—ce que j'ai alors demandé fermement et respectueusement. La question fut amenée devant la Chambre sous une autre forme, lorsque l'auteur de la présente motion la discuta lui-même. J'étais moi-même d'avis que le devoir du président eût été de consulter le Sénat par égard pour cette honorable Chambre. La présente motion restreint le pouvoir du président, et sur ce point je l'approuve. Elle dit :

Cette décision sera sujette à l'approbation de la majorité des sénateurs présents à cette séance.

L'opinion du Sénat n'a pas été consultée par le président, et la décision de ce dernier a été finale. La motion de l'honorable sénateur de Victoria, comme je l'ai dit, restreint le pouvoir que le président s'est attribué, et sur ce point je l'approuve ; mais cette motion dans son ensemble est hors d'ordre, parce que l'attention des sénateurs n'a pas été attirée préalablement sur sa présentation, comme le veut l'article 16 de notre règlement, et je demande la décision de Son Honneur le président sur cette opinion.

L'honorable M. VIDAL : J'ose différer considérablement d'opinion avec d'autres honorables messieurs qui viennent de parler sur la question. A mon avis, la tentative faite pour l'adoption de la résolution proposée par

Hon. M. POIRIER.

l'honorable sénateur de Victoria porte plus atteinte à l'honneur de cette Chambre que ne pourrait le faire toute motion inconvenante déposée sur la table du greffier. Cette motion est en contradiction avec les usages constitutionnels du Sénat. Notre Chambre est autant que possible modelée sur la Chambre des Lords. En consultant l'histoire de cette dernière Chambre, vous ne trouverez aucune mention de décisions auxquelles l'honorable sénateur de Kingston a fait allusion. Toutes les décisions auxquelles cet honorable monsieur a fait allusion, ont été données par des présidents de la Chambre des communes.

L'honorable M. SULLIVAN : J'ai mentionné seulement les décisions des orateurs (présidents) en général.

L'honorable M. VIDAL : Cette expression comprend également les présidents de la Chambre des Lords. Je prétends que dans toute l'histoire de la Chambre des Lords, on ne saurait trouver rien de semblable à ce que l'on veut nous faire faire ici présentement. Je doute beaucoup qu'un président de notre Sénat tienne jamais à se voir obligé d'assumer la responsabilité nouvelle que l'on veut maintenant lui imposer. Tout président du Sénat préférera que cette responsabilité continue à peser, comme la chose a toujours été, sur tous les membres de cette Chambre. Le Sénat existe depuis 35 ans, et il ne s'est jamais présenté, durant cette période, une seule occasion dans laquelle notre règlement se soit montré défectueux, même lorsqu'il s'est agi de questions concernant exclusivement la dignité et l'honneur du Sénat. L'erreur qui a été commise, il y a quelques jours ici, eût pu être évitée si l'on eut disposé convenablement de l'affaire. Si l'avis de motion considéré comme inconvenant, donné par l'honorable sénateur de Stadacona, eût été traité comme le sont ordinairement les avis ; s'il avait été imprimé et inséré parmi les autres avis de motion, chaque membre de la Chambre aurait pu alors se former une opinion sur sa convenance ou son inconvenance. Si cet avis avait été lu à la Chambre avant d'être passé au greffier, aurions-nous pu juger suffisamment de sa nature pour nous engager à nous opposer à ce qu'il fût imprimé ? La chose nous eût été impossible. Comme plusieurs honorables sénateurs l'ont dit aujour-

d'hui, les avis sont souvent lus sur un ton tel, ou à une telle distance, qu'il nous est impossible de comprendre ce qui est lu, et, pour ma part du reste, je porte très peu d'attention à ces lectures. Même depuis que nous avons adopté l'ordre obligeant tout sénateur de lire de son siège les avis de motion avant de les passer au greffier, nous savons tous que cette lecture a été quelquefois faite d'une telle manière que la majorité de cette Chambre n'a pas compris cette lecture. Nous en avons eu un exemple aujourd'hui. Un avis de motion a été lu en français. Tout honorable membre ne comprenant pas cette langue, pourrait-il nous dire si cet avis contient quelque chose d'inconvenant ? Nous pouvons juger de la nature d'un avis de motion lorsqu'il est imprimé et inséré dans le procès-verbal, toute la question eût été décidée dans l'espace de cinq minutes, et nous aurions évité de nous engager dans la longue discussion qui se poursuit encore.

L'honorable M. SCOTT : Cet avis de motion a été imprimé et inscrit à l'ordre du jour.

L'honorable M. POIRIER : Il a été mis de côté par le président après avoir été inscrit à l'ordre du jour.

L'honorable M. VIDAL : S'il a été imprimé et inscrit au procès-verbal, la Chambre a pu en prendre connaissance comme si la lecture lui en avait été faite avant d'être passé au greffier. La Chambre a même eu l'occasion de mieux juger de sa nature que s'il lui avait été seulement lu. C'est justement le meilleur mode de procéder, et lorsque cet avis de motion s'est trouvé ainsi inscrit au procès-verbal, tout honorable membre, désireux de sauvegarder l'honneur et la dignité du Sénat, aurait pu, si l'avis de motion eût été laissé inscrit à l'ordre du jour, en signaler l'inconvenance lorsque le moment de le discuter serait arrivé, et l'on en eût disposé, je le répète, dans l'espace de cinq minutes. La Chambre eût sans doute décidé que la motion en question ne devait pas trouver place dans le journal du Sénat. Je ne considère pas son insertion dans le procès-verbal comme l'équivalent de l'insertion dans le journal. Si cette ligne de conduite avait été tenue, aucune difficulté n'eût été soulevée, et vu que le Sénat a pu, depuis un si grand nombre d'années, procé-

der si harmonieusement, ou sans jamais léser les droits de qui que ce soit de cette Chambre, je suis d'avis que nous pouvons continuer de procéder sous le règlement qui nous a dirigé dans le passé. Du reste, il n'existe dans le cas qui nous occupe présentement, rien qui nous engage à dévier des anciens usages du Sénat. La meilleure ligne de conduite à tenir est de ne pas empiéter sur les droits et privilèges des sénateurs individuellement, et ne pas imposer au président une responsabilité qu'il ne doit pas assumer et une tâche qu'il n'est pas tenu de remplir. Je suis d'avis que la motion devrait être retirée.

L'honorable M. YOUNG : Je crois que nous sommes d'accord sur ce point, que les motions inconvenantes ne doivent pas trouver place dans le journal du Sénat. Nous sommes aussi d'accord sur ce fait que, sinon tous dans cette Chambre, du moins la majorité des membres, ne peuvent entendre les avis de motion, et mon honorable ami qui vient justement de s'asseoir a fait ressortir un autre point. C'est que, lorsqu'une motion est lue, cette lecture est faite si rapidement qu'il est impossible aux honorables membres d'en saisir, vu la trop grande distance, la signification et la portée, ou de pouvoir juger immédiatement s'il convient ou non que cette motion soit inscrite au procès-verbal. Etant tous d'accord sur ces points, la motion que mon honorable ami de la Colombie Anglaise (M. Macdonald) a inscrite à l'ordre du jour pour aujourd'hui, demande que notre président soit l'intermédiaire chargé d'examiner les avis de motion, et de décider s'ils doivent être inscrits ou non à l'ordre du jour ou au procès-verbal—sa décision devant être sujette à l'approbation du Sénat. D'abord, le président devra faire connaître sa décision à la Chambre, et donner les raisons qui l'ont motivée. Puis, le Sénat pourra ensuite délibérer non seulement sur la nature de la motion elle-même, mais aussi sur la conduite du président, c'est-à-dire s'il a eu raison ou non d'agir comme il l'a fait. Quant à la publicité de ces délibérations, le président pourra, s'il le juge à propos, soumettre sa décision au Sénat siégeant à huis-clos. Il s'ensuit qu'il appartiendra au Sénat de décider à l'avenir si le public doit savoir ou non ce qui a été fait relativement aux avis de motions. Je soutiens que cette procédure est très raison-

nable ; c'est une manière très intelligente de procéder. Si la motion de mon honorable ami est adoptée, elle ne privera le Sénat d'aucun de ses droits et privilèges ; mais elle imposera un devoir au président, un devoir que les autres présidents d'assemblées législatives ont à remplir—que la chose soit ou non de leur goût—et un devoir qu'il pourra remplir sans crainte, sans favoritisme ou partialité. Je crois que c'est un bon mode de procédure à établir. Je ne puis partager entièrement l'avis de l'honorable sénateur de Marshfield—qui a prétendu que ce mode de procédure serait contraire aux traditions de la Chambre des lords—parce que notre constitution nous donne le droit de faire notre propre règlement et il est déclaré dans notre constitution que nous ne pouvons recourir à la pratique suivie par la Chambre des lords que s'il se présente des cas non prévus par notre propre règlement. A l'appui de cette assertion je renvoie la Chambre à l'article 120 du règlement qui dit que, "dans tous les cas non prévus par le règlement du Sénat, les règles, usages et formalités de la Chambre des lords seront applicables". Nous avons donc le pouvoir de faire notre propre règlement. D'après la discussion qui a eu lieu, vous reconnaîtrez avec moi que le temps est arrivé où il nous faut moderniser ce règlement sous certains rapports. On a dit, aujourd'hui, ici, que la nouvelle règle adoptée dernièrement et celle qui est proposée, aujourd'hui, ne sera en vigueur que durant la présente session. On a aussi fait remarquer que notre premier devoir, lors de la prochaine session, sera de nommer un petit comité chargé de reviser et amender notre règlement de manière à le rendre conforme à ce que la Chambre considérera comme étant la meilleure pratique à suivre ; de créer des ordres permanents régissant un grand nombre de points sur lesquels notre président sera revêtu d'un plus grand pouvoir que celui qu'il possède actuellement ; qui soumettront toute décision du président à la sanction du Sénat—ce qui est une règle judicieuse non seulement pour les motions, mais aussi pour les pétitions et toute autre question pouvant se présenter au cours des débats. Je sais que je suis présentement hors d'ordre ; mais je voudrais encore faire remarquer ce qui est arrivé ici récemment. Nous avons employé presque toute une après-midi à discuter un sujet qui

Hon. M. YOUNG.

n'avait aucun rapport avec la motion soumise à la Chambre. La motion demandait la troisième lecture d'un certain bill, et à cette occasion nous avons passé en revue toute l'histoire du chemin de fer Canadien du Pacifique, ce qui était évidemment hors d'ordre, et empiéter sur le temps de la Chambre. Il est vrai que tout sénateur eût pu attirer l'attention sur le fait que ceux qui faisaient cette revue historique étaient hors d'ordre ; mais je reconnais que nous nous ressemblons tous sous ce rapport. Chacun de nous se lève librement ; interrompt quand bon lui semble tout honorable sénateur qui a la parole et le rappelle à l'ordre. Et pourquoi cette liberté existe-t-elle ? Elle existe parce que ce qui est l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne. Il existe dans cette enceinte un esprit de franc jeu en vertu duquel si on permet à quelqu'un de parler dans un sens, nous nous croyons tenus d'accorder la même liberté à un autre de parler dans le sens opposé ; mais si c'était le devoir du président d'appeler l'attention d'un sénateur sur le fait qu'il est hors d'ordre, ce sénateur, après cet avertissement, devrait se tenir dans la question débattue. L'application d'un tel règlement nous obligerait, comme le font tous les autres corps délibérants, de nous tenir plus rigoureusement dans la question. D'un autre côté, l'un des grands principes qui gouvernent les corps délibérants ne serait pas violé—c'est-à-dire que le Sénat ne serait jamais pris par surprise dans une discussion sur un sujet dont il n'est pas saisi.

La présente motion, suivant moi, est un pas dans la bonne direction, et si elle est adoptée, quiconque parmi nous que la mort aura épargné, l'année prochaine, devrait voir à ce qu'un petit comité fût nommé, comme je l'ai dit, pour reviser notre règlement et nos ordres permanents, afin d'accorder à notre président un plus grand pouvoir que celui qu'il possède actuellement—c'est-à-dire, un pouvoir tel que celui conféré par la présente motion de l'honorable sénateur de la Colombie Anglaise—pouvoir, toutefois, soumis au contrôle du Sénat. L'exercice de ce pouvoir plus étendu du président aurait pour effet de maintenir un meilleur ordre dans nos délibérations, que celui qui a existé dans le passé.

L'honorable M. ELLIS : Si la conclusion à laquelle est arrivé l'honorable préopinant est

bien fondée, il vaudrait mieux laisser la question en suspens jusqu'à la prochaine session, et ne pas effectuer, par une résolution séparée, un changement qui n'a pas, après tout, une très grande importance. L'objection qui se présente à moi, c'est que la présente motion tend à établir un ordre portant atteinte à la dignité de la Chambre—bien que je reconnaisse que telle n'est pas l'intention de l'auteur—en réglant que les avis seront toujours donnés pour des motions exigeant l'exercice du nouveau pouvoir conféré au président. Or, il vaut mieux accepter les maux que nous connaissons que de s'exposer à d'autres maux que nous ne connaissons pas. Quel champ illimité pour la discussion serait ouvert si la Chambre était appelée à discuter les décisions du président, et même à les blâmer ! Si j'étais le président de la Chambre, je me croirais tenu de me démettre de mes fonctions si ma décision était désavouée par la Chambre. Le devoir d'un président, sous une pareille règle, serait si désagréable à remplir, que je n'aimerais pas à occuper le fauteuil présidentiel. L'honorable auteur de la motion (M. Macdonald) nous a dit que, dans l'espace de trente ans, la présente difficulté ne s'est présentée qu'une seule fois. S'il en est ainsi, est-il opportun d'établir une nouvelle règle qui implique le fait que le Sénat lui-même, n'est pas ce qu'il devrait être ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur de Saint-Jean a exprimé une opinion que j'avais l'intention d'exprimer moi-même dans le cas où je prendrais la parole sur le présent sujet. On nous a dit, d'abord, que la motion que j'ai faite l'autre jour, et qui déclare comment un avis sera donné, ne sera applicable que durant la présente session du parlement. Le secrétaire d'Etat a aussi informé la Chambre que la présente motion, si elle est adoptée, comme la mienne l'a été, ne pourra être appliquée que durant la présente session. Or, la prorogation est attendue dans huit ou dix jours. Je ne vois donc pas quelle utilité il y aurait d'adopter la présente motion, bien que j'aie déjà exprimé l'opinion que le président du Sénat devrait être revêtu d'un plus grand pouvoir que celui qu'il possède actuellement pour le maintien d'un meilleur ordre. Cependant, en consultant la pratique et le précédents des deux Chambres du parlement anglais, je constate que

les remarques faites par mon honorable ami, le sénateur de Kingston, sont entièrement applicables si elles ne comprennent que les présidents de la Chambre des communes ; mais elles ne peuvent aucunement s'appliquer à la Chambre des Lords. Comme nous sommes arrivés aux derniers jours de la session, l'adoption de la présente motion ne saurait produire aucun bien. Si la motion que j'ai eu l'honneur de proposer—et qui a été adoptée—ne doit rester en vigueur que durant la présente session, ceux qui seront ici présents alors pourront nommer un petit comité, comme la chose a été suggérée par l'un des honorables messieurs qui ont pris la parole avant moi, lequel pourra étudier à fond la question de nos règlements. J'avoue que je n'aime pas la rédaction de la motion que nous discutons présentement. Si j'étais président du Sénat, je n'aimerais pas à être chargé de la responsabilité que m'imposerait l'application de la présente résolution—c'est-à-dire à me conformer au mode de procédure prescrit par cette résolution. Mon honorable ami, le sénateur de Shédiac (l'honorable M. Poirier) a déclaré, il y a quelques instants, que la présente motion était régulière ; mais que la motion que j'ai proposée moi-même, l'autre jour, était hors d'ordre, et que la règle établie par cette motion ne sera applicable que durant la présente session. Je ne puis voir comment ma motion serait irrégulière, tandis que la présente serait régulière, parce que les deux sont de même nature.

L'honorable M. POIRIER : Je crois qu'elles sont toutes deux irrégulières.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si l'une est irrégulière, l'autre l'est certainement aussi. L'article 16 du règlement dit nettement.

Aucune motion tendant à rendre permanent quelqu'ordre du Sénat, ne peut être adopté, sans que les sénateurs qui assistent à la session aient été préalablement convoqués pour la prise en considération.

La motion que j'ai faite, l'autre jour, avait-elle pour objet la création d'un ordre permanent, et, s'il en est ainsi, la présente résolution a-t-elle le même objet ? Si ces deux motions ont cet objet en vue, elles sont évidemment hors d'ordre, d'après l'article du règlement que je viens de citer. J'espère que mon honorable ami, le sénateur de la Colombie Anglaise, se conformera

à la suggestion qui lui a été faite : qu'il laissera tomber sa motion pour le présent, et qu'il saisira la première occasion qui se présentera à lui de nouveau, ou à tout autre membre de cette Chambre, lors de la prochaine session, pour proposer la nomination d'un petit comité composé de ceux qui ont déjà occupé le fauteuil présidentiel, aussi de quelques membres du gouvernement et de ceux qui se sont occupés particulièrement de la présente question. Ce petit comité pourrait faire un rapport final, et après cela, les sénateurs pourraient être convoqués spécialement pour examiner ce rapport conformément à l'article 16 que je viens de citer. On m'a informé aussi qu'un certain nombre d'ordres et de règles, et le manuel des formes de procéder se contredisent. L'honorable sénateur de Stadacona (M. Landry) est de cette opinion. Un petit comité pourrait réviser les règles et y faire des additions dans le sens indiqué par l'honorable sénateur de Victoria, si ce comité jugeait à propos de le faire sous une forme quelque peu différente de la motion que cet honorable monsieur propose maintenant.

L'honorable M. MACDONALD (I. P.-E.) : Cette motion, proposée par l'honorable député de Victoria, ne saurait, si elle est adoptée, produire le résultat qu'en attend son auteur. Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux adopter la suggestion faite par quelques honorables membres de cette Chambre. C'est-à-dire que, lorsqu'un avis de motion ou d'interpellation est lu par son auteur, de son siège, comme le requiert maintenant la règle établie l'autre jour, s'il n'est pas entendu et compris par tous les membres de la Chambre, il devrait être lu alors par le greffier, à la table de ce dernier, et s'il contenait quelque chose d'inconvenant ou d'irrégulier, il appartiendrait aux membres de la Chambre de décider ce point, et de l'empêcher immédiatement d'être inscrit à l'ordre du jour ou au procès-verbal. La motion de l'honorable sénateur de Victoria ne saurait avoir l'effet qu'en attend son auteur, si elle est adoptée. Il y a une autre considération qui n'a peut-être pas attiré l'attention de tous les membres de cette Chambre. Le président du Sénat n'est pas dans la même position que le président de la Chambre des communes relativement aux motions comme celle qui est maintenant devant nous, vu que le président de la Chambre des communes est élu par les

membres de celle-ci, tandis que le président du Sénat est nommé par le gouvernement. A ce point de vue, si la présente motion était adoptée, nous lui déléguerions des pouvoirs qu'il n'est pas désirable que tout président du Sénat doive posséder. Ce pouvoir, je n'en doute pas, serait très judicieusement exercé par l'honorable monsieur qui occupe actuellement le fauteuil présidentiel. Je regretterais beaucoup de me trouver dans l'obligation de penser autrement de cet honorable monsieur ; mais les membres de la gauche doivent ne pas perdre de vue que le président du Sénat est nommé par le gouvernement. Les honorables messieurs qui gouvernent aujourd'hui, se retrouveront peut-être un jour dans l'opposition, et ils n'auront peut-être pas alors la même opinion sur la présente question qu'à présent. Je préférerais que l'honorable sénateur qui a proposé la présente motion la retirât, et que toute cette question fût reprise en considération lors de la prochaine session, comme l'a suggéré l'honorable leader de la gauche. Tout notre règlement pourrait alors être révisé et modifié conformément au désir du Sénat.

La motion est rejetée sur division.

SERMENT DU COURONNEMENT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY :

Le gouvernement a-t-il reçu du clergé et de l'épiscopat de la Confédération des pétitions adressées à l'honorable Secrétaire des Colonies, en Angleterre, au sujet de la radiation du serment du couronnement des expressions offensantes aux croyances religieuses des catholiques de ce pays ?

A-t-il reçu de semblables requêtes de la part des institutions religieuses ou autres, des autorités municipales et des particuliers de ce pays ?

Quel en est le nombre ?

Ont-elles été envoyées à qui de droit ?

Quelle est la teneur générale des réponses reçues ?

L'honorable M. SCOTT : Le 15 février dernier, le gouvernement a reçu par l'intermédiaire du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse une communication de l'archevêque d'Halifax, adressée au secrétaire d'Etat pour les colonies, contenant le compte rendu des délibérations d'une assemblée publique des catholiques d'Halifax, tenue le 22 janvier dernier, pour protester contre la déclaration que fait le souverain anglais à son avènement au trône. Cette lettre et le

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

procès-verbal ont été adressés au secrétaire d'Etat des colonies qui en a accusé réception dans une dépêche datée du 14 mars 1902.

Aussi, le 11 avril 1902, le gouvernement a reçu une autre communication de l'achève-que d'Halifax à l'adresse du secrétaire d'Etat pour les colonies, contenant des résolutions relatives au serment du couronnement, adoptées à des assemblées publiques tenues aux endroits suivants dans la province de la Nouvelle-Ecosse : Kentville, Liverpool, Sheet Harbour, Rivière-au-Saumon, Saulnier-ville, l'Île-Surette, Joggin Mines, Dartmouth, Meteghan, Caledonia, Church Point, Tusket Wedge, Buttes Amirault, Eel Brook, Acadia Mines, Bridgewater, Amherst, Truro, Springhill, Weymouth, Annapolis, Prospect, Windsor, Yarmouth.

Ces résolutions ont été adressées au secrétaire d'Etat pour les colonies, le 16 avril dernier. Le peu de temps qui s'est écoulé depuis, ne nous a pas permis de recevoir une réponse.

RECTIFICATION.

L'honorable M. LANDRY : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention sur une erreur qui s'est glissée dans un avis d'interpellation que j'ai donné le 8 mai. Cet avis est inscrit à l'ordre du jour comme suit :

Les batteries de campagne, dans le service civil, sont-elles équipées de manière à pouvoir être de quelque utilité en hiver ? Ont-elles des traîneaux pour le transport des canons et des fourgons ?

Je n'ai jamais donné un pareil avis. Mon avis en français se lit comme suit :

Les batteries de campagne, dans le service de l'artillerie sont-elles équipées, etc. ?

J'espère que cette rectification sera faite dans le procès-verbal.

L'honorable M. DANDURAND : A la page 365 des Débats, après l'enregistrement du vote pris sur la motion faite par l'honorable sénateur de Monck en amendement au rapport du comité de l'économie interne et de la comptabilité, on me fait dire ce qui suit :

J'ai pairé avec l'honorable M. Baker sur toutes les propositions qui seront mises aux voix ; mais j'aurais voté pour l'amendement.

Or, j'ai dit justement le contraire, c'est-à-dire que j'aurais voté contre l'amendement.

BILL AMENDANT L'ACTE DES MARQUES DES FRUITS.

PREMIERE LECTURE.

Un message est reçu de la Chambre des Communes avec le bill (n° 136) intitulé : Acte modifiant l'acte des marques des fruits de 1901.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. SCOTT : Je propose que ce bill soit lu une deuxième fois, demain.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : En quoi modifie-t-il la loi ?

L'honorable M. SCOTT : Une disposition du bill pourvoit à ce que le nom du paqueteur soit dûment marqué sur le colis et à ce que le paqueteur soit tenu responsable des fausses marques ou fausses représentations. Ce bill détermine aussi les différentes désignations des marques à apposer. Dans les provinces maritimes et la province d'Ontario les marques 1, 2, 3, X, XX, et XXX, n'ont pas la même signification. Dans ces provinces, la marque tient, je crois, le producteur responsable de la qualité du contenu du baril, si, toutefois, je me rappelle bien les explications données dans l'autre Chambre.

L'honorable M. FERGUSON : Lorsque le bill reviendra en deuxième délibération, nous devons l'examiner un peu plus particulièrement ; mais j'attire l'attention sur ce point — et c'est le seul important dans le bill — que dans les parties du pays où les nombres sont employés comme marques au lieu des X — je veux parler de la partie est du Canada où les expéditeurs se servent du "n° 1", du "n° 2" et du "n° 3" — il n'y a pas de classe de fruits marquée du mot "extra". L'"extra" désigne la meilleure qualité et correspond à la marque XXX. Le n° 1 désigne l'ensemble de la récolte composée de bons fruits marchands ou bien conditionnés, et cette marque correspond aux XX, et ainsi de suite. Toutefois, nous pourrions discuter plus à fond ces détails en deuxième délibération. Le bill, tel qu'il est maintenant, aura pour effet d'obliger les expéditeurs de l'est à se servir des X comme marques, bien qu'ils ne soient pas encore prêts à adopter cette marque ; mais l'adoption de cette marque aura pour effet de faire classer le gros de la récolte sous le

n° 2. A moins que vous n'insériez une disposition remédiant à cette défectuosité. Cette marque n° 2 réduira le prix de cinq ou six schellings par baril. Je crois donc que nous ne pourrions y remédier qu'en maintenant les X comme marques, et en nous servant des mots "extra" et des nombres n° 1 et n° 2.

,La motion est adoptée.

TROISIEME LECTURE DE BILL.

Le bill suivant est lu une troisième fois :

Bill (H) intitulé : "Acte pour faire droit à Samuel Nelson Chipman."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

ACTE MODIFIANT L'ACTE DES BANQUES.

BILL RETIRE.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (BB) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des Banques."

L'honorable M. ELLIS : Des personnes que le présent bill intéresse, et entre autres ses promoteurs, vu la date avancée de la session ; vu qu'il n'est pas certain que nous puissions faire adopter ce bill avant la prorogation, m'ont prié de ne pas procéder à son avancement. Je ne désire faire aucune remarque pouvant provoquer un débat ; mais je demande simplement la permission à la Chambre de le retirer.

Le bill est retiré.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Les bills suivants sont lus une deuxième fois :

Bill (101) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nepigon."

Bill (123) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Oriental du Canada."—(L'honorable M. Thompson.)

ACTE CONSTITUANT EN CORPORATION L'EVEQUE DE MOOSONEE.

ORDRE DU JOUR SUSPENDU.

L'ordre du jour appelé est :

Examen des amendements faits par la Chambre des communes au bill (F) intitulé : "Acte Hon. M. FERGUSON.

à l'effet de constituer en corporation l'évêque de Moosomin.

L'honorable M. LOUGHEED : Je désire faire quelques observations sur ce bill. Il est inscrit sous mon nom, comme si j'en étais chargé, et, cependant, j'en ignore le contenu. Je ne veux être aucunement responsable du titre, parce que je suis d'avis que le parlement ne doit pas se servir d'un pareil titre dans sa législation. Je remarque que le titre, "Le Très Révérend", est donné au promoteur du bill. Je n'ai rien vu dans notre constitution, qui autorise à donner à un membre du clergé le titre de "Très Révérend", ou qui autorise le parlement du Canada à reconnaître ce titre. C'est un titre qui est reconnu dans l'église anglicane; mais dans les colonies on ne saurait, dans un acte du parlement, désigner sous ce titre aucun membre du clergé, à quelque église qu'il appartienne. Si j'avais été présent dans le comité des bills privés, lorsque le présent bill fut soumis à ce comité, je me serais certainement opposé à ce titre. Je remarque aussi que ce bill a été amendé par la Chambre des communes et c'est là que l'on a ajouté le titre honorifique auquel je viens de faire allusion. Les mots "l'évêque de Moosonee" peuvent être employés sans soulever aucune objection. Ce dernier titre désigne une charge ; mais l'autre titre n'est qu'une distinction honorifique réclamée par une dénomination religieuse en particulier, à l'exclusion des autres dénominations. Toute autre dénomination religieuse que celle dont il s'agit présentement, craindrait de se montrer présomptueuse en réclamant également ce titre. Dans ces circonstances, je désire n'assumer aucune responsabilité à l'égard de ce bill, bien qu'il soit sous mon nom. Selon moi, ce bill devrait être suspendu jusqu'à demain, jusqu'à ce que je puisse voir ceux qui m'en ont donné la charge, afin que je leur fasse connaître mon objection. Je suis d'avis que ce bill devrait être renvoyé au comité des bills privés, et que la charge remplie par le promoteur du bill devrait être désignée sous le nom de "l'évêque" et non sous le qualificatif "Très Révérend". Je pourrais aussi faire remarquer que ce bill, par inadvertance, a été omis déjà dans l'ordre du jour ; mais l'ordre du jour que j'ai sous la main, et qui est devant le greffier, a été modifié en y inscrivant le présent bill sous le titre portant le n° 4, en

remplacement de l'article qui se trouve généralement là.

L'ordre du jour est rescindé et le présent bill est renvoyé à demain.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DES POSTES.

ORDRE SUSPENDU.

L'ordre du jour appelé est la

Deuxième lecture du bill (106) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des postes."

L'honorable M. SCOTT : Ce bill n'est pas imprimé.

L'honorable M. LANDRY : Ce bill a été imprimé hier ; cependant, l'inscription dans l'ordre du jour indique qu'il ne l'est pas encore. Je crois que quelqu'un est payé pour faire erronément les choses. Le présent article de l'ordre du jour et l'article suivant sont imprimés. L'article suivant—qui est le bill 112—est inscrit comme étant imprimé en anglais et en français. Il en est de même de l'article n° 7 ; mais aucun de ces articles n'est imprimé ni en anglais, ni en français.

L'honorable M. SCOTT : Nous pourrions, par conséquent, faire faire un pas à l'article de l'ordre du jour qui est maintenant appelé, et discuter le bill demain.

L'honorable M. LANDRY : Je ne m'oppose pas à cette suggestion ; mais je désire attirer l'attention sur les irrégularités commises dans notre ordre du jour.

L'honorable M. SCOTT : Je propose donc que l'article de l'ordre du jour maintenant appelé soit réinscrit pour demain. Ce n'est qu'une affaire de détail. L'objet du bill est d'augmenter le traitement des facteurs de lettres et autres employés dans les divisions intérieures et extérieures du ministère des Postes.

L'honorable M. FERGUSON : Je ne m'oppose pas à ce que l'on procède à l'avancement du bill, si on l'explique. De fait, je préfère que l'on procède.

Cet article de l'ordre du jour est renvoyé à demain.

ACTE MODIFIANT L'ACTE D'IMMIGRATION.

DEUXIEME LECTURE DU BILL.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 112) intitulé :

Acte modifiant l'acte d'immigration. L'objet de ce bill est d'autoriser l'exécutif à défendre le débarquement en Canada de personnes atteintes de quelque maladie dangereuse. Des immigrants ont été débarqués récemment à Halifax et Saint-Jean, en route pour les Etats-Unis. Ils sont entrés en Canada en déclarant qu'ils se rendaient immédiatement aux Etats-Unis. Ceux-ci ont refusé de les admettre et les ont renvoyés au Canada, et il nous a fallu nous imposer le trouble et les frais de les expédier d'Halifax ou Saint-Jean, N.-B., au port d'où ils venaient.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Ont-ils été renvoyés en Europe ?

L'honorable M. SCOTT : Nous nous sommes permis de le faire.

L'honorable M. LOUGHEED : Le gouvernement, suivant moi, pourrait demander un pouvoir plus étendu que celui qui lui confère le présent bill. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement canadien n'exercerait pas une surveillance aussi rigoureuse sur l'immigration que le fait le gouvernement des Etats-Unis. Il est bien connu que chez nos voisins, avant de permettre aux immigrants de débarquer dans les ports américains, on exige d'eux non seulement un certain degré d'éducation, mais encore d'autres titres. La libéralité avec laquelle notre gouvernement traite les immigrants fait que nous recevons parfois une immigration d'une qualité inférieure et composée des rebuts de l'immigration européenne refusée par nos voisins. Il n'y a pas de raison pourquoi une aussi bonne classe d'immigrants ne débarquerait pas dans nos ports que celle qui débarque dans les ports américains. Je crois que le présent bill est un pas dans la bonne direction, et je regrette seulement que le gouvernement ne se fasse pas revêtir d'un pouvoir plus étendu que celui conféré par ce bill.

L'honorable M. ELLIS : Je partage entièrement l'avis de l'honorable sénateur de Calgary. Il a mis le doigt sur un mal sérieux auquel il faudrait remédier si la chose est possible. J'étais à Montréal, l'autre jour, et j'ai visité l'agence d'immigration des Etats-Unis établie dans cette ville. Cette agence a dû refuser, pendant le mois d'avril, une soixantaine d'immigrants. Le mois d'avril n'était pas entièrement terminé pendant

que je me trouvais là ; mais l'officier médical, le Dr Barclay, qui est un canadien de Montréal, agissant au nom du gouvernement des Etats-Unis, a examiné tous ces immigrants. J'en ai rencontré quelques-uns qui avaient été rejetés parce qu'ils étaient atteints d'une maladie de la peau ; d'autres l'ont été également parce qu'ils avaient mal aux yeux, ou qu'ils étaient atteints d'une affection pulmonaire ou d'autres maladies. A mon avis, les agents qui envoient au Canada de pareils immigrants devraient être forcés de les rapatrier. Ces immigrants sont atteints des maladies communes aux plus pauvres classes du midi de l'Europe, et il n'est pas désirable, si les autorités américaines déversent sur le sol canadien cette classe d'immigrants, sans que notre gouvernement ne s'y oppose, que nous les acceptions ici. Ces immigrants sont transportés par des steamers canadiens et débarqués à Saint-Jean, N.-B., Halifax ou Montréal ; mais ils sont réellement en route pour les Etats-Unis. Leur intention est de se rendre là ; mais s'ils sont rejetés par l'officier d'immigration des Etats-Unis, ils restent en Canada, où ils se trouvent plus ou moins abandonnés à la charité publique, ou sous les soins des autorités locales. Dans ces conditions ils introduisent certaines maladies au milieu de la population, et la chose n'est pas désirable. J'ai vu moi-même tout ce que je viens d'exposer, et j'ai été témoin aussi du mouvement des immigrants sur la frontière à Vanceboro et Macadam, et je crois que notre département d'immigration devrait s'occuper de cette question. Il devrait insister à ce que les steamers qui transportent au Canada la classe d'immigrants à laquelle je viens de faire allusion, les rapatrient.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est à quoi pourvoit le présent acte.

L'honorable M. SCOTT : C'est naturellement l'intention.

L'honorable M. ELLIS : L'honorable secrétaire d'Etat est d'avis que l'un des articles du présent bill pourvoit à ce que les steamers rapatrient les immigrants refusés ici ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est très douteux.

Hon. M. ELLIS.

L'honorable M. LOUGHEED : Les capitaines des steamers devront reprendre à leur bord ces immigrants ainsi rejetés par les autorités canadiennes ; mais je suppose que ces capitaines pourront ensuite les empiler dans leurs vaisseaux.

L'honorable M. CHURCH : J'ai été témoin de faits pires encore que ceux narrés par l'honorable sénateur de Saint-Jean. J'ai vu des steamers en route pour les Etats-Unis, chargés d'immigrants, s'arrêter à Halifax, et ces mêmes steamers, après s'être rendus aux Etats-Unis, sont arrêtés de nouveau à Halifax, à leur retour, ayant à leur bord les mêmes immigrants qu'ils n'avaient pu débarquer aux Etats-Unis. Ces immigrants étaient renvoyés au Canada, et ils sont devenus un fardeau pour la ville d'Halifax, et de malheureux indigents, privés de domicile et vagabondant dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons été, dans cette dernière province, obligés d'écrire aux divers endroits qu'habitaient auparavant ces immigrants, afin de les y renvoyer à nos frais. Je suis d'avis que des steamers qui nous apportent des immigrants de cette classe, devraient être obligés de les rapatrier. Je partage l'avis de l'honorable sénateur de Calgary qui a fait remarquer que le gouvernement devrait se faire conférer un pouvoir plus étendu que celui qui lui est conféré par le présent bill. On s'est trouvé également embarrassé à Saint-Jean, avec des immigrants de cette classe. Ces immigrants deviennent une nuisance publique et les autorités locales ne savent comment la faire disparaître ou la prévenir. Nous n'aimons pas à chasser qui que ce soit du pays pendant, par exemple, la froide saison de l'année, et, pendant des mois, plusieurs de ces immigrants ont dû vivre de l'assistance qu'ils ont reçue de la cité de Halifax et de la province, jusqu'à ce qu'il nous ait été possible de les renvoyer à nos frais dans leur pays natal.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DE LA COUR DE L'ECHIQUIER.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (114) intitulé : "Acte modifiant l'Acte de la cour de l'Echi-

quier." Ce bill autorise le Gouverneur général en conseil à nommer par lettres patentes un officier de cinq années de service à la charge de registraire de la cour de l'Echiquier, dont le salaire sera de \$2,400, et il autorise en outre la cour, lorsque le défendeur sera hors de sa juridiction, lui faire signifier le bref dans les Etats-Unis ou dans tout autre pays où il se trouvera.

L'honorable M. LOUGHEED : Quel est le titre requis aujourd'hui pour devenir registraire ?

L'honorable M. SCOTT : J'ai envoyé chercher le statut, et l'on n'a pu le trouver.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : N'est-il pas possible, dans un acte de la nature de celui qui est maintenant devant nous, de déterminer le délai dans lequel les gouvernements devront payer le montant des jugements rendus contre eux dans les causes en expropriation ? Des causes sont restées pendantes durant des années. Les malheureux propriétaires ont perdu leur propriété et leur industrie s'est trouvée ruinée. Le gouvernement les a tenus en suspens et leur a fait encourir des frais considérables. Cet état de choses n'existe pas seulement au préjudice de ceux qui ont des causes instituées devant la cour de l'Echiquier, mais aussi devant d'autres cours. Le gouvernement en appelle d'une cour à l'autre et s'exempte ainsi de payer certaines réclamations adjugées contre lui. M. Archie Stewart a été privé ainsi de son argent pendant des années. Il a obtenu gain de cause devant toutes les cours ; mais il n'a pu se faire payer par le gouvernement. Je mentionne cette affaire de M. Stewart parce que la cour de l'Echiquier est le tribunal devant lequel les causes de cette nature sont portées.

L'honorable M. SCOTT : Non ; la réclamation n'a pas encore été réglée.

L'honorable M. FERGUSON : Le principal amendement, dans le premier article du présent bill, augmente le salaire de \$2,000 à \$2,400. C'est le seul changement qu'il y ait dans le premier article.

La motion est agréée, et le bill est lu une deuxième fois.

ACTE MODIFIANT LA DISPOSITION RELATIVE AUX PEAGES—CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (116) intitulé : "Acte modifiant la disposition relative aux péages, du chapitre 1 des statuts de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique." Le titre de ce bill est de nature à induire en erreur. Le véritable objet du bill est d'autoriser la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à augmenter son capital social de \$65,000,000 à \$85,000,000. Cet accroissement du capital est autorisé par le Gouverneur général en conseil conformément à la loi, et le présent bill indique les divers objets pour lesquels l'emprunt projeté est requis. Une disposition du bill prescrit que les actions ne seront pas émises au-dessous du pair. Une autre disposition dit que le montant de l'emprunt devra être dépensé tel que détaillé dans le bill, savoir pour du matériel roulant, \$9,070,000 ; pour l'agrandissement des ateliers à Montréal et ailleurs, pour réduire les rampes et améliorer les alignements du chemin, et pour une double-voie, \$8,400,000 ; pour des élévateurs à grains ; pour des têtes de lignes et autres facilités, \$3,000,000—soit un total de \$20,470,000. Une autre question a dû être discutée et réglée. C'est celle-ci : En vertu du statut général qui existait lors de l'octroi de la charte de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—accordée en 1881—toutes les compagnies de chemins de fer étaient autorisées à se payer un dividende de 15 pour 100 avant de se trouver sous la juridiction ou le contrôle du gouverneur général en conseil relativement aux péages. Lorsque la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique obtint sa charte, ce chiffre de 15 pour 100 fut réduit à 10 pour 100. C'est-à-dire qu'au lieu de 15 pour 100 prescrit par l'acte général des chemins de fer, un dividende de 10 pour 100 seulement fut autorisé avant que le gouvernement put exercer sa juridiction et son contrôle sur les péages établis. Le présent bill prescrit que les \$20,000,000 de capital supplémentaire de la compagnie ne seront pas réputés être une partie du capital de la compagnie sur lequel le Gouverneur général en conseil peut exercer sa juridiction. Le capital de la compa-

gnie n'a jamais été jusqu'à présent défini—je veux dire le coût du chemin de fer—mais pour ce qui regarde ces \$20,000,000 de capital supplémentaire, ils ne doivent pas être comptés comme une partie du capital social sur lequel repose la question des péages.

L'honorable M. McCALLUM : Une question de pourcentage.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. SCOTT : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le présent bill.

L'honorable M. CLEMOW : Le présent bill est très important. Il fait ressortir les grands avantages que le pays a tirés de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ces avantages sont démontrés par le fait que la Compagnie de ce chemin a maintenant besoin d'accroître son capital pour faire face aux besoins de sa vaste exploitation. Ce chemin procure de grands avantages au Nouvel Ontario, et la population de cette partie du pays doit apprécier actuellement les efforts patriotiques qui ont amené la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je sais qu'il n'est pas dans l'ordre de discuter des sujets qui ne sont pas régulièrement soumis à la Chambre ; mais comme la chose a été signalée l'autre jour, par l'honorable sénateur qui siège près de moi (M. Young) en discutant le bill relatif au chemin de fer Trans-Canada, la moitié du temps, nous a-t-il dit, était employée dans cette Chambre à discuter des sujets qui sont évidemment hors d'ordre. Je ne veux pas être considéré, toutefois, comme sortant maintenant de la question. Je veux tout simplement mettre sous les yeux de la Chambre les grands avantages qui résultent pour le pays actuellement, de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je ne veux soulever aucune objection contre le présent bill. Je l'approuve, au contraire, entièrement. Ce bill est opportun, et je considère que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique fait un pas qui lui fait honneur en demandant l'autorisation d'accroître son capital dans le but d'augmenter les facilités qu'elle procure au public. Ceux qui combattirent avec tant de férocité dans le passé la construction de ce chemin, doivent reconnaître aujourd'hui qu'ils avaient tort. Je

Hon. M. SCOTT.

ne serais pas étonné si, dans un avenir rapproché, ces mêmes hommes essayaient de s'attribuer tout le mérite de la construction de ce réseau de chemin de fer, et de tout ce qui a été fait pour ce chemin par l'ancienne administration. Je ne désire aucunement diminuer le mérite de ce qu'ils font aujourd'hui, en appuyant un bill comme celui qui est maintenant devant nous et dont l'objet est si important. Je veux simplement rappeler certains faits afin que les anciens adversaires du chemin de fer Canadien du Pacifique puissent apprécier convenablement les efforts que le parti conservateur a faits lorsque le chemin de fer Canadien du Pacifique n'était qu'à l'état de projet, pour assurer le succès de cette entreprise. La compagnie de ce chemin a tellement prospéré qu'elle peut maintenant se priver d'une partie des profits qu'elle peut réaliser en diminuant les taux de péages, et elle peut aussi s'imposer de nouveaux frais pour améliorer son service au bénéfice de tout le pays. L'opinion générale est que la compagnie fera tout ce qui est possible pour faciliter ses opérations sur tout le parcours de son réseau. L'année dernière, comme nous le savons tous, la récolte du Nord-Ouest a été très grande, et la compagnie a pu transporter jusqu'à la mer tout le surplus de cette récolte, et cela d'une manière qui lui mérite les félicitations de tout le pays. Elle a desservi d'une manière satisfaisante les colons et les hommes d'affaires.

L'honorable M. WATSON : L'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège—

Le PRESIDENT : La motion qui est maintenant devant la Chambre est hors d'ordre s'il s'élève quelque opposition.

L'honorable M. SCOTT : Je demande qu'elle soit suspendue jusqu'à demain.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DES TERRES FEDERALES.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 120) intitulé : Acte modifiant l'acte des terres fédérales. L'objet de ce bill est d'autoriser le ministre de l'Intérieur, lorsqu'il fera des concessions de terres fédérales, à réserver cinq pour cent de ces terres pour des chemins publics.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cinq pour cent de ces terres ?

L'honorable M. SCOTT : Cinq pour cent de ces terres seront réservées. Le bill autorise aussi le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest et le lieutenant-gouverneur du Manitoba, s'ils jugent à propos de faire exécuter des arpentages, à réserver cinq pour cent des terres arpentées pour des chemins publics, pourvu qu'aucun de ces chemins n'ait plus de soixante-six pieds de largeur, et que, si cette réserve de chemin empiète sur certaines améliorations, le gouvernement de la province ou des territoires, selon le cas, paie aux intéressés la valeur de ces améliorations.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Comment cet arrangement fonctionnera-t-il si vous vendez une section, puisque vous réservez cinq pour cent pour les grands chemins ?

L'honorable M. SCOTT : Toutes les concessions faites par le gouvernement seront assujetties à cette réserve.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Les acquéreurs paient pour la totalité d'une section de 640 acres, et vous réservez cinq pour cent de cette section sans rien rembourser aux acquéreurs.

L'honorable M. SCOTT : Cette réserve de cinq pour cent est le maximum ; mais la réserve ordinaire n'excédera pas probablement trois pour cent.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce n'est pas le point que je désire faire ressortir. La section de terre que vous vendez est de 640 acres.

L'honorable M. SCOTT : Plusieurs de ces sections sont divisées en inscriptions d'établissements.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne parle pas de ces inscriptions. Vous avez vendu ou vous vendez 640 acres et vous avez reçu ou vous recevez tant par acre. Puis, vous vous faites maintenant autoriser à réserver cinq pour cent de toute la concession vendue. Est-ce ainsi que vous le comprenez ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. LOUGHEED : Je remarque dans l'article une disposition relative

aux cas où il y a des améliorations. C'est à-dire que le gouvernement de la province ou des territoires, selon le cas, pourra exproprier cinq pour cent des terres en question, nonobstant le fait qu'elles auraient été vendues en vertu d'un contrat et qu'une somme considérable aurait été peut-être payée au gouvernement, et, cependant, le présent bill n'oblige le gouvernement d'indemniser l'acheteur que s'il a fait des améliorations sur les terres comprises dans la réserve de chemin. Je pourrais faire remarquer aussi le fait que dans les Territoires du Nord-Ouest, le commissaire des travaux publics s'est aussi attribué le pouvoir absolu d'évaluer les terres expropriées pour les fins mentionnées dans le présent bill, sans laisser au propriétaire de la terre aucun droit d'appel. Le bill ne parle ni d'arbitrage, ni d'appel à une cour compétente. Il me semble que l'article 4 devrait avoir une portée plus étendue. Le bill pourra être discuté d'avantage en comité, et une disposition plus équitable que celle que je viens de signaler pourrait être insérée.

La motion est agréée, et le bill lu une deuxième fois.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LE TERRITOIRE DU YUKON.

DEUXIEME LECTURE DE BILL.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 137) intitulé : Acte modifiant le chapitre 41 des statuts de 1901, concernant l'administration de la justice dans le territoire du Yukon. Plusieurs, sans doute, doivent se rappeler que, lorsque le chapitre 41 des statuts de l'année dernière a été discuté ici, un long débat eut lieu sur un certain article du bill en question. Une disposition de ce bill, adoptée par l'autre Chambre, autorisait les magistrats de police à pratiquer leur profession devant certaines cours. Cette même disposition ne leur permettait pas, bien entendu, de pratiquer dans les limites du district soumis à leur propre juridiction. Dans le bill de l'année dernière, le salaire est fixé à \$2,400. L'opinion parut être générale ici, qu'il valait beaucoup mieux que ces magistrats fussent absolument indépendants, et les priver du droit de pratiquer leur profession. C'est pourquoi l'article qui les con-

cerne fut amendé; le bill fut renvoyé à l'autre Chambre et l'amendement adopté par celle-ci; mais le salaire ne fut pas changé. Nous les avons privés du droit de pratiquer leur profession, et n'avons aucunement augmenté leur traitement. Le seul moyen de résoudre cette question est d'augmenter ce qui leur est alloué pour leurs frais d'entretien et de leur accorder un salaire régulier qui leur permette de vivre honnêtement—le salaire de \$2,400 pour leurs frais d'entretien durant leur service officiel n'étant pas considéré comme suffisant, vu l'énormité du coût de la vie. Il s'agit donc de réduire ce qui leur est alloué pour leur subsistance durant leur service officiel et de leur accorder un traitement régulier de \$4,000, ce qui est considéré comme l'équivalent de ce qu'ils pourraient gagner si la permission de pratiquer leur profession leur avait été laissée lorsque la Chambre des communes a fixé leur traitement.

L'honorable M. LOUGHEED : Je remarque que le magistrat de police du district du Yukon a une juridiction civile et criminelle. La seule chose que je ne puis comprendre relativement au présent bill, c'est ce que l'honorable secrétaire d'Etat a mentionné l'autre jour. Il nous a dit que l'intention était de faire du magistrat de police un juge dans le territoire du Yukon—ce qui supprimera pratiquement la charge de magistrat de police à Dawson, et donnera aux juges la juridiction de magistrats de police, qu'ils exerceront de temps à autre. Je constate qu'il y a aussi devant le parlement un bill élevant à \$5,000 par année, le salaire de ces juges.

L'honorable M. SCOTT : Je crois avoir dit, lorsque le bill auquel l'honorable monsieur fait allusion, était devant la Chambre, que l'un des magistrats de police devait être nommé juge.

L'honorable M. LOUGHEED : Combien de magistrats de police y a-t-il ?

L'honorable M. SCOTT : Il y en a trois, je crois—un à White-Horse et deux à Dawson. L'intention est de nommer juge l'un de ces magistrats de police, et de lui accorder un salaire de \$5,000. Le salaire des deux juges a été fixé à \$5,000, et le magistrat de police qui sera nommé juge recevra ce traitement.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable M. LOUGHEED : J'étais sous une fausse impression. Je croyais qu'il n'y avait qu'un seul magistrat de police.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Dois-je comprendre que le secrétaire d'Etat nous a dit qu'en augmentant de \$1,600 par année le salaire des magistrats de police, ce qui leur est alloué pour leurs frais d'entretien durant leur service officiel sera entièrement supprimé ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne sais pas à combien s'élèvera l'allocation qu'ils recevront pour ces frais d'entretien. Cette allocation sera certainement réduite.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mon attention fut attirée sur ce sujet pendant que je me trouvais, l'année dernière, dans le territoire du Yukon. Lorsque le bill nommant les magistrats de police et fixant leur salaire à \$3,000 par année fut discuté, je crus que cette allocation pour frais d'entretien était très considérable. Mais, comme je viens de le dire, pendant que je me trouvais dans ce territoire, je constatai que le salaire d'un simple cuisinier était de \$100 par mois et le loyer de \$150 par mois. Dans ces conditions une allocation de \$3,000 sera bientôt épuisée, et ce serait diminuer le revenu de ces magistrats en augmentant seulement de \$1,600 leur salaire et en les privant d'une allocation supplémentaire.

L'honorable M. LOUGHEED : Le gouverneur en conseil règlera ce détail.

L'honorable M. SCOTT : Cette question sera réglée conformément à la recommandation du ministre de l'Intérieur.

L'honorable M. LOUGHEED : Dans le statut de 1901, il est prescrit que l'allocation pour frais d'entretien sera fixée par l'exécutif. Cette autorisation accordée à l'exécutif n'est aucunement modifiée par le présent bill ?

L'honorable M. SCOTT : Oh non ! Leur allocation pour frais d'entretien sera modifiée. Comme je l'ai déjà dit, cette allocation fut fixée d'après une échelle mobile, parce qu'il n'y avait pas d'autre manière de payer équitablement ces magistrats.

La motion est agréée, et le bill lu une deuxième fois.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DES JUGES
DES COURS PROVINCIALES.

DEUXIEME LECTURE DE BILL.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (138) intitulé : "Acte modifiant l'acte des juges des cours provinciales." Ce bill a deux objets. Il pourvoit d'abord aux salaires de trois juges de la cour territoriale du Yukon et fixe ces salaires à \$5,000 par année. L'autre changement se rapporte à la pension de retraite accordée aux juges de la cour de comté. D'après la loi existante, avant qu'un juge puisse prendre sa retraite et recevoir une pension, fût-il atteint d'une infirmité quelconque, il doit avoir rempli ses fonctions durant dix ans. D'après le présent bill, si un juge d'une cour de comté est atteint d'une infirmité permanente, l'empêchant de remplir ses fonctions, et donne sa démission, il aura droit à une pension de retraite égale aux deux tiers de son salaire. Si le juge a servi moins de cinq ans, il n'obtient qu'une pension égale à un tiers de son salaire, et cela dans le cas seulement où il serait atteint d'une infirmité permanente.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Que dit maintenant la loi sur ce point ?

L'honorable M. SCOTT : La durée du service doit être de dix ans, d'après la loi actuelle, et si le juge se trouvait atteint d'une infirmité le rendant incapable de remplir ses fonctions, même après neuf ans de service, il n'aurait aucun droit à sa pension.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'acte proposé par feu sir John Thompson ne prévoit-il pas ce cas ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne le crois pas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je me rappelle un cas, dans Ontario, où un juge est devenu invalide par suite d'un ramollissement du cerveau, et il n'existait aucune disposition dans la loi pourvoyant à ce cas. Le ministre de la Justice d'alors proposa un bill pourvoyant aux cas de cette nature ; mais malheureusement pour l'infortuné juge, il mourut avant que le bill fut adopté et sanctionné. Je pourrais aussi mentionner le fait que la loi actuelle pourvoit à la nomination d'un commissaire—qui doit être un juge de la cour Supérieure—pour

faire une enquête sur la question de savoir si le juge malade est incapable de remplir ses fonctions, et si le commissaire fait un rapport établissant cette incapacité, le juge est alors mis à la retraite avec pension.

L'honorable M. SCOTT : Le cas que vous citez présentement n'appartient pas à la généralité des cas auxquels s'appliquera le présent bill.

L'honorable M. MACDONALD (Victoria) : Je désire attirer l'attention sur la manière dont les juges de la Colombie Anglaise ont été, de temps à autre, laissés de côté. Nos juges cadets, envoyés dans un nouveau territoire, sont placés dans un rang plus élevé quant aux salaires que ne le sont les juges de la Colombie Anglaise. Il est injuste que ceux-ci soient ainsi laissés de côté. Dans deux ou trois occasions les juges de la Colombie Anglaise ont été sur le point d'obtenir que leur salaire fut augmenté à \$5,000. Mais bien que ces juges aient rempli leurs fonctions fidèlement durant un grand nombre d'années, ils se voient devancer par les jeunes juges envoyés dans le territoire du Yukon. J'ai attiré l'attention du gouvernement sur ce sujet, et j'espère qu'il proposera bientôt une loi remédiant à cet état de choses. Les juges du territoire du Yukon obtiennent une allocation supplémentaire pour frais d'entretien en sus de leur salaire régulier ?

L'honorable M. SCOTT : Oui. J'apprécie la valeur des observations que vient de faire l'honorable préopinant. Le gouvernement actuel et les gouvernements précédents ont essayé de régler cette question ; mais ils se sont toujours heurtés à une difficulté qui a empêché ce règlement. Les conditions d'existence dans la Colombie Anglaise et le Yukon ne sont aucunement semblables.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Je n'envisage aucunement l'augmentation accordée aux juges du Yukon ; mais les autres juges devraient obtenir le même traitement.

L'honorable M. SCOTT : L'honorable monsieur compare les juges de la Colombie Anglaise à ceux du territoire du Yukon où les conditions d'existence sont entièrement différentes.

La motion est agréée, et le bill lu une dixième fois.

PRESENTATION DE BILL.

Le bill suivant est présenté :

Bill (n° 51) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie de banque, de prêt et d'épargne Dymont.—(Honorable M. Ellis.)

ACTE MODIFIANT L'ACTE D'INSPECTION GENERALE.

PREMIERE LECTURE.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (n° 142) intitulé : Acte modifiant de nouveau l'acte de l'inspection générale.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill.

Ce bill est très court. Une couple de mots en forment tout le contenu. C'est l'insertion dans l'acte d'inspection générale des mots "ficelle d'engerbage". Je ne sais pas si les honorables membres de cette Chambre sont informés que depuis que les Etats-Unis sont devenus les maîtres des Iles Philippines, ils ont imposé un droit d'exportation sur le chanvre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le gouvernement des Etats-Unis ?

L'honorable M. SCOTT : Oui, et ce gouvernement a en outre décrété que si le chanvre est importé aux Etats-Unis et fabriqué là, le droit d'exportation est retranché. La conséquence, c'est que si un Canadien achète du chanvre, le droit d'exportation doit être payé, quel que soit l'endroit d'où le chanvre est importé. Je ne sais pas si nous pouvons remédier à cet état de choses, c'est-à-dire, dans le cas où le chanvre est importé des Etats-Unis. Le présent bill ajoute la ficelle d'engerbage à la liste des articles soumis à l'inspection en Canada.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'inspection de cette ficelle n'aura aucun effet sur l'importation, si ce n'est qu'elle fera connaître sa provenance et sa nature.

La motion est agréée, et le bill est lu une deuxième fois.

ACTE DE LA POLICE A CHEVAL.

PREMIERE LECTURE DE BILL.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (n° 147) intitulé : Acte modifiant l'acte de la police à cheval, 1894.

Le bill est lu une première fois.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable M. SCOTT : Je propose que le bill soit lu une deuxième fois, demain.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Le présent bill pourvoit-il à l'augmentation du traitement accordé à la police à cheval ?

L'honorable M. SCOTT : Non.

L'honorable M. MACDONALD : Je crois que plusieurs membres de la police à cheval vivent dans une région très éloignée vers le nord, et leurs frais d'entretien sont aussi élevés que ceux des fonctionnaires tenus dans le territoire du Yukon. Nous augmentons les salaires des juges et d'autres fonctionnaires occupant de hautes positions ; mais on ne songe pas à améliorer la position d'hommes qui ne reçoivent que leur solde journalière.

La motion est adoptée.

OUVERTURE ET PROROGATION DU PARLEMENT.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : On se rappellera que l'attention du Sénat a été appelée sur certaines difficultés qui se sont présentées à l'ouverture du parlement cette année, et l'on a suggéré dans le temps qu'un petit comité fut nommé pour résoudre ces difficultés et donner à l'huissier de la verge noire des instructions conformes à la conclusion à laquelle sera arrivé le comité. Il n'est pas nécessaire que je discute maintenant cette question. Je donnerai avis demain qu'un petit comité soit nommé, et que ce comité fasse rapport du résultat de son enquête lorsqu'il le jugera nécessaire sur la question de savoir quels sont ceux qui—ayant droit à certains égards—ne doivent pas être laissés de côté dans les invitations qui sont faites, afin d'empêcher à l'avenir que la Chambre ne se remplisse d'une foule de personnes qui ne devraient certainement pas avoir préséance sur les femmes et les filles des membres du parlement. Des demandes de sièges réservés ont été reçues déjà par l'huissier de la verge noire même pour la prochaine ouverture du parlement. Afin de soulager ce fonctionnaire de la responsabilité que lui impose cette distribution de sièges, le Sénat ne devrait-il pas assumer lui-même cette responsabilité, et donner à cet officier des instructions spéciales au sujet de ces sièges ? Je donnerai demain avis à cette fin.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mercredi, le 7 mai 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (CC) intitulé : "Acte concernant la Compagnie d'assurance maritime La Royale."—(L'honorable M. Béique.)

Bill (51) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de banque, de prêts et d'épargne Dymont."—(L'honorable M. Ellis.)

Bill (142) : "Acte amendant de nouveau l'acte de l'inspection générale."—(L'honorable M. Scott.)

Bill (147) : "Acte amendant l'acte de la police à cheval."—(L'honorable M. Scott.)

TROISIEME LECTURE.

Les bills suivants sont rapportés du comité et lus une troisième fois et adoptés en vertu d'une suspension des règlements :

Bill (V) intitulé : "Acte constituant en corporation la Banque Première Nationale."—(L'honorable M. Landerkin.)

Bill (96) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Manitoba et Keewatin."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (99) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental."—(L'honorable M. McMullen.)

BILL DE LA COMPAGNIE DE FORCE TORONTO ET NIAGARA.**TROISIEME LECTURE.**

L'honorable sir ALPHONSE PELLETIER, au nom du comité des chemins de fer, télégraphes et ports, fait rapport du bill (100) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de force Toronto et Niagara."

L'honorable M. KIRCHHOFFER propose la suspension du règlement 70 en tant qu'il s'applique à ce bill.

L'honorable M. BEIQUE : Je désire appeler l'attention sur le fait que dans ce bill il est dit que l'article 90 de l'acte des chemins

de fer est inséré dans le bill et que l'article 90 dit un grand nombre de choses qui peuvent être faites par la compagnie. Mais l'article 91 et le suivant disent comment ces choses seront faites et comment la compensation sera payée, et ces articles ont été enlevés. Je désire suggérer qu'ils soient ajoutés au bill. L'article 91 dit que la compagnie remettra la rivière, le ruisseau, etc., dans son état primitif, et l'article 91 dit que la compagnie, en poursuivant ses travaux, fera le moins de dommages possibles et l'article 92 stipule qu'elle paiera tous les dommages qu'elle fera. Ces deux articles devraient faire partie du bill et devraient être mentionnés dans l'acte comme ayant été insérés dans l'article 90 ; autrement la compagnie s'autoriserait à faire ces différentes choses et serait exemptée de payer les dommages.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Ce bill a été adopté aujourd'hui sans amendement. Je sais parfaitement que tout honorable sénateur peut s'opposer à la suspension du règlement. Avant de partir pour m'en aller chez moi, j'aurais désiré que le bill fût lu une troisième fois, mais si l'honorable sénateur insiste sur son objection, je devrai l'abandonner.

L'honorable M. YOUNG : Il me semble qu'il y a là un malentendu. Je crois que mon honorable ami ne désire pas faire rejeter le bill. Au lieu de se lever pour parler sur la motion demandant la suspension du règlement, il aurait fait mieux de laisser passer la motion et de faire la discussion à la troisième lecture.

L'honorable M. BEIQUE : C'est là réellement mon but. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur la nécessité d'insérer dans le bill les articles 91 et 92 de l'Acte des chemins de fer.

L'honorable M. YOUNG : La motion demandant la suspension des règlements pourrait être adoptée et cette question discutée à la troisième lecture.

La motion est adoptée.

L'honorable M. KIRCHHOFFER propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. BEIQUE : Je propose que nous amendions l'article 90 du bill, en y ajoutant, après les mots "article 91" les deux articles suivants, c'est-à-dire 91 et 92.

Le **PRESIDENT** : On atteindrait le but en disant que tous les articles de 90 à 98 sont tous applicables au cas en question. Peut-être l'honorable sénateur n'a aucune objection à cet amendement.

L'honorable **M. KIRCHHOFFER** : Je ne suis pas prêt à dire quel effet il aura. Certainement je ne consentirai à aucun amendement à présent. Ce n'est peut-être pas là l'intention de l'honorable sénateur, mais je crois que cela certainement ferait rejeter le bill, et je trouve qu'il n'est pas juste qu'un amendement soit présenté à présent.

L'honorable **M. BEIQUE** : Je n'ai aucunement le désir de faire rejeter le bill.

L'honorable **sir MACKENZIE BOWELL** : Cette question a été discutée à fond dans la Chambre des communes, et si cet amendement est accepté, le bill devra retourner aux communes et cela pourra faire rejeter le bill. Je ne crois pas que ce soit l'intention de l'honorable sénateur, mais un amendement pourrait avoir ce résultat à cette période avancée de la session. Je ne connais pas un bill qui ait été discuté avec autant de sévérité dans la Chambre des communes, attendu que certaines municipalités et d'autres personnes y faisaient de l'opposition.

L'honorable **M. BEIQUE** : J'ai cru qu'il était de mon devoir d'appeler l'attention des honorables sénateurs sur cette question. Ce n'est pas une compagnie qui peut affecter la province d'où je viens, et je ne désire pas insister. J'ai cru qu'il était de mon devoir de protéger les intérêts privés.

La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois et adopté.

**BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DE
FORCE DE CHEMIN DE FER ET
DE NAVIGATION DE LA
RIVE NORD.**

**AMENDEMENTS ADOPTES EN DERNIERE
EPREUVE.**

L'honorable **sir ALPHONSE PELLETTIER**, au nom du comité des chemins de fer, télégraphes et ports, fait rapport du bill (n° 73) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie de force de chemin de fer et de navigation de la Rive Sud, avec ses amendements.

Les amendements sont adoptés en épreuve définitive.

Hon. M. BEIQUE.

L'honorable **M. WATSON** propose la suspension du règlement 70 en tant qu'il s'applique à ce bill.

La motion est adoptée.

L'honorable **M. WATSON** propose la troisième lecture du bill.

L'honorable **M. McDONALD (Cap-Breton)** : Il y a eu au comité des chemins de fer une longue discussion sur ce bill au sujet des pouvoirs importants accordés en sus de ceux demandés par la compagnie dans leurs avis publiés par les journaux. Elle n'a publié ces avis que dans la province de Québec, et le bill demande le pouvoir de faire des opérations dans tout le Canada. La Chambre ne devrait pas se mettre dans une fausse position en ne tenant pas compte du rapport adopté l'autre jour. Le rapport du comité des ordres permanents, adopté par cette Chambre le 29 avril, relativement à la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord, déclare qu'il constate que le règlement 49 n'a pas été complètement observé, en ce sens que les pétitionnaires n'ont publié leurs avis que dans la province de Québec et en conséquence recommande que le comité auquel le bill devrait être soumis insère un article restreignant leurs opérations manufacturières à la province de Québec. Tel que le bill existe aujourd'hui, il donne à la compagnie le pouvoir de faire des opérations par tout le Canada, et la Chambre se met dans une fausse position en ne tenant pas compte du rapport qui a été adopté par la Chambre. Dans tous les cas, le bill ne devrait pas subir sa troisième lecture aujourd'hui. Je m'oppose à ce que le bill subisse sa troisième lecture aujourd'hui.

L'honorable **M. WATSON** : Cette question a été quelque peu étudiée par le comité des ordres permanents et par les membres de cette Chambre et a été aussi discutée à fond aujourd'hui au comité des chemins de fer. Je crois que le bill protège amplement les pouvoirs de la compagnie. Il stipule que les opérations manufacturières seront limitées non seulement à la province de Québec, mais à un certain district de la province de Québec. En tant que la compagnie a le pouvoir de faire des affaires en dehors de ce district, le pouvoir en question ne lui permet simplement que de vendre ses produits manufacturiers. Naturellement si quel'un

s'oppose à la troisième lecture, elle ne pourra avoir lieu aujourd'hui, mais à cette heure avancée de la session, je crois qu'il serait bon d'épuiser l'ordre du jour, et si l'honorable sénateur ne tient pas à ce que le bill soit abandonné, il devrait retirer son objection, ce que je le prie de faire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'objection soulevée par l'honorable sénateur de Victoria n'est pas tant contre l'amendement que contre l'attitude du comité des ordres permanents qui a fait un certain rapport, lequel a été adopté par la Chambre, recommandant la suspension des règlements au sujet des avis, à la condition que les pouvoirs soient limités à la province de Québec.

L'honorable M. WATSON : Les opérations manufacturières.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Elles ne sont pas distinctes :

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le comité des chemins de fer, auquel ce bill a été soumis, a mis de côté la décision bien arrêtée du Sénat lui-même, en donnant à la compagnie le pouvoir de faire des opérations dans tout le Dominion. Voilà l'attitude que prend mon honorable ami. Les honorables sénateurs se rappelleront que leur attention a été appelée sur ce fait dans le comité, et cette irrégularité ne devrait pas être admise comme un précédent. Autrement tout comité permanent ou tout comité spécial pourrait défier et renverser une opinion approfondie exprimée par cette Chambre. C'est là la seule objection que j'aie à toute cette procédure. Je ne combats point le principe du bill. Le plus nous aiderons à établir des industries dans le pays, au moyen de capitaux étrangers ou autres, le mieux ce sera pour nous, mais nous devons être jaloux des droits du Sénat et nier à tout comité le droit de renverser sa décision.

L'honorable PRESIDENT : Voici ce qui en est : la motion demandant la suspension du règlement a été adoptée, et il s'agit maintenant de la troisième lecture.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur de Victoria était debout depuis longtemps.

Le PRESIDENT : Je ne l'ai pas remarqué, mais comme l'objection a été faite, la

troisième lecture ne peut pas avoir lieu aujourd'hui.

L'ordre est ajourné jusqu'à vendredi.

TROISIEME LECTURE.

Les bills suivants, sur lesquels a fait rapport le comité des chemins de fer, télégraphes et ports, sont lus une troisième fois et adoptés, en vertu de la suspension des règlements :

Bill (65) intitulé : "Acte constituant la Compagnie du chemin de fer du Yukon Pacifique."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (65) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Nepigon."—(L'honorable M. McMullen.)

Bill (123) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Est."—(L'honorable M. Thompson.)

AVIS DE MOTIONS.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Je réclame l'attention de la Chambre pour quelques minutes. Un avis vient justement d'être donné par l'honorable sénateur de Stadacona et je désire demander si la Chambre est prête à le discuter. Est-il oui ou non devant la Chambre ? Je regrette que mon honorable ami de Marshfield ait quitté la Chambre, pour la raison qu'il est un de ceux qui soutiennent le plus fortement que les avis de motions peuvent être discutés au moment où ils sont donnés et déclarés pertinents ou non pertinents. Avant de commencer à discuter l'opportunité ou l'inopportunité d'une motion qui vient d'être lue en français, je demande au président de nous dire si la motion est devant la Chambre et peut être discutée par un membre quelconque de la Chambre ou par tous les membres de la Chambre.

L'honorable M. LANDRY : Je ne sais pas si l'honorable sénateur peut demander au président de donner une décision sur un point qui n'est pas contraire à un ordre de la Chambre.

Le PRESIDENT : Où l'honorable sénateur veut-il en venir ?

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Si un avis de motion donné par un honorable sénateur peut être discuté par la Chambre avant d'être proposé comme motion.

Le **PRESIDENT** : Dans un sens, il peut l'être, et dans un autre il ne le peut. Il peut l'être comme question d'ordre. Si quelque honorable sénateur juge que l'avis de motion ne doit pas être donné, il a le droit d'appeler l'attention de la Chambre sur cet avis, et la Chambre dira si un tel avis de motion doit être donné. Mais il serait irrégulier de commencer une discussion générale sur l'avis.

L'honorable **M. CHURCH** : Dans ce cas, si l'avis est lu en français, les membres anglais de la Chambre ne pourront le discuter avant qu'ils sachent ce qu'il est en anglais. Plus j'entends parler sur les règlements d'ordre—sans vouloir être moi-même hors d'ordre—et plus je suis porté à approuver les vues que l'ex-président de la Colombie Anglaise a exposées hier. Je crois que le seul moyen à prendre est d'avoir des règlements qui peuvent être recommandés par un bon comité choisi par la Chambre, que nous pourrions approuver et que nous serons prêts à suivre.

AJOURNEMENT.

L'honorable **M. SCOTT** : Je propose que la Chambre, lorsqu'elle ajournera aujourd'hui, reste ajournée jusqu'à vendredi prochain, à trois heures de l'après-midi, demain étant un jour de fête légale.

L'honorable **M. LANDRY** : Si j'ai bien compris, l'honorable secrétaire d'Etat a donné un avis de motion pour qu'il y ait samedi deux séances.

L'honorable **M. SCOTT** : Oui.

L'honorable **M. LANDRY** : A quelle heure?

L'honorable **M. SCOTT** : A onze heures du matin et à trois heures de l'après-midi.

La motion est adoptée.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (n° 141) intitulé : Acte amendant l'acte concernant l'emballage et la vente de certaines denrées.—(Honorable **M. Scott**.)

ACTE MODIFIANT L'ACTE DE L'IMMIGRATION CHINOISE.

PREMIERE LECTURE.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (n° 156) intitulé :

Hon. **M. MACDONALD** (C.A.)

Acte modifiant l'acte de l'immigration chinoise, 1900.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable **M. TEMPLEMAN** propose que le bill soit lu une deuxième fois, vendredi prochain.

L'honorable **sir MACKENZIE BOWELL** : De quelle nature est ce bill ?

L'honorable **M. TEMPLEMAN** : Il décrète qu'il soit payé aux provinces cinquante pour cent, au lieu de vingt-cinq, du montant de la capitation imposée sur les Chinois.

L'honorable **sir MACKENZIE BOWELL** : Je crois que tout le principe est faux, bien qu'il ait été adopté par le gouvernement dont je faisais partie. Si la capitation doit être payée à la Colombie Anglaise, je ne vois pas pourquoi elle ne le serait pas aux autres provinces. Il y a un grand nombre de Chinois dans Ontario et le Nord-Ouest, et je ne puis comprendre pourquoi la capitation serait divisée entre une province et le Canada, et non pas entre toutes les provinces et le Dominion.

L'honorable **M. TEMPLEMAN** : L'amendement projeté s'applique à toutes les provinces. Le montant qui serait payé aux autres provinces serait insignifiant.

L'honorable **sir MACKENZIE BOWELL** : Mais le principe est aussi étendu.

L'honorable **M. TEMPLEMAN** : Le principe est justement ce que l'honorable chef de l'opposition désire qu'il soit.

La motion est adoptée.

BILL DES SUBSIDES.

PREMIERE LECTURE.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (n° 157) intitulé : Acte autorisant l'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable **M. SCOTT** : Je propose que le bill soit lu une deuxième fois vendredi prochain. Ce bill autorise l'emprunt de \$15,000,000.

L'honorable **sir MACKENZIE BOWELL** : Est-ce tout ?

L'honorable **M. SCOTT** : Oui, une bagatelle, pour payer des comptes en souffrance.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Nous allons avoir maintenant beaucoup de rails d'acier.

OUVERTURE DE LA SEANCE.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je désire appeler l'attention sur le fait que nous transgressons continuellement les règlements du Sénat. Je ne trouve pas à redire contre le président ou aucun autre, parce que durant des années nous nous sommes réunis à trois heures et quart au lieu de trois heures. Le règlement exigeant que nous nous réunissions à trois heures, pourquoi perdriions-nous ces quinze minutes ? J'appelle l'attention du Sénat là-dessus, et j'espère que le président adoptera la pratique de commencer à présider à trois heures.

L'honorable M. SCOTT : Nous aurions fait mieux de laisser ce règlement prévaloir durant le reste de la session. Le conseil siège à trois heures et il est incommode d'avoir à courir au Sénat au sortir de la séance du conseil.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors il vaudrait mieux changer les règlements.

L'honorable M. SCOTT : Alors, jusqu'à la fin de la session le Sénat siègera à trois heures précises.

LIGNE RAPIDE DE VAISSEAUX TRANSATLANTIQUES.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY demande :

Y a-t-il actuellement des négociations en cours au sujet de l'établissement d'une ligne rapide de vaisseaux transatlantiques ?

Avec qui ces négociations ont-elles lieu ? Sur quelle base ?

Quel est le port canadien désigné comme terminus de la navigation océanique et fluviale en été, en rapport avec l'établissement de la ligne rapide ?

Quel est le port d'hiver ?

Quelle vitesse devront avoir les navires de la ligne rapide ? Quel tirant d'eau ?

A quelle date approximative ou du moins en quelle année le premier navire de cette ligne fera-t-il son premier voyage ?

L'honorable M. SCOTT : Il n'y a pas actuellement de négociations en cours au sujet d'une ligne rapide de transatlantiques.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Y a-t-il eu des négociations ?

L'honorable M. SCOTT : Il n'y a eu rien de défini ; il n'y a eu rien qu'un vague projet.

GREVE DE VALLEYFIELD.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY demande :

La ville de Valleyfield a-t-elle remboursé au ministère de la Milice les sommes payées pour l'emploi de la force volontaire appelée à l'aide des autorités civiles, lors de la dernière grève dans la localité susmentionnée ?

Est-ce l'intention du gouvernement d'exiger tel remboursement ?

A-t-il fixé une date à tel remboursement ? Si non, a-t-il l'intention d'en fixer une et de procéder judiciairement si, à la date fixée, le remboursement en question n'a pas lieu ?

L'honorable M. SCOTT : En réponse à la première question, pas encore. En réponse à la deuxième question, oui. En réponse à la troisième, des procédures judiciaires ont été prises pour recouvrer ce montant.

UNE QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. CASGRAIN (Windsor) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler l'attention sur une dépêche publiée dans le "World" de Toronto, qui se lit comme suit :

SIR WILFRID LAURIER DEMISSIONNERA, SI LE PREMIER EST DEFAIT.

J. L. Gauthier, organisateur libéral de Montréal, a fait un discours sensationnel afin d'influencer les électeurs canadiens-français.

Windsor, 5 mai.—J. L. Gauthier, organisateur libéral de Montréal, est actuellement dans le comté d'Essex, dans le but d'aider aux libéraux durant la campagne électorale.

Il y a ici plusieurs Canaliens-français, et sa présence est considérée comme utile à l'organisation locale. A une assemblée tenue à Tecumseh, cet après-midi, il a fait une déclaration sensationnelle, qui avait pour but de réchauffer, en faveur du premier ministre Ross, le zèle atténué des Canadiens-français.

M. Gauthier a déclaré qu'il était autorisé à dire que si le gouvernement Ross était défait à la prochaine élection, sir Wilfrid Laurier prendrait tellement sa défaite à cœur qu'il démissionnerait d'ici à trente jours, et laisserait le parti libéral aller à tous les diables.

M. Gauthier doit parler à Saint-Joachim le 6 mai ; à McGregor le 7 mai, à Rivière-au-Canard, le 8, à Sandwich le 9, à Chappels, le 10.

J'aimerais à savoir si M. Gauthier est réellement autorisé à intimider de cette manière les Canadiens-français.

L'honorable M. SCOTT : Je ne connais rien de l'article du journal, mais quiconque a fait une telle déclaration était dans l'erreur.

L'honorable M. WOOD : Cela ne vient que du World de Toronto.

L'honorable M. CASGRAIN : Une aussi bonne autorité que le Globe de Toronto.

**BILL MODIFIANT L'ACTE RELATIF
AUX MARQUES DES FRUITS.**

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (136) intitulé : "Acte modifiant l'acte des marques des fruits de 1901." Ce bill propose qu'il soit fait de légers changements dans l'acte adopté, l'année dernière, par le parlement. Le premier changement de quelque importance devrait être dans le quatrième article, en ce sens qu'en désignant la qualité du fruit, les marques suivantes devront être faites : pour le fruit de première qualité, n° 1 ou XXX. Pour le fruit de deuxième qualité, n° 2 ou XX, et pour le fruit de troisième qualité, n° 3 ou X. Je comprends que la raison pour laquelle il devra y avoir deux classifications est que dans la province d'Ontario et dans l'Ouest, la première qualité de fruit est désignée comme le numéro un, la deuxième qualité comme la qualité numéro deux et la troisième qualité comme la qualité numéro trois. Dans les provinces maritimes le fruit est marqué par des X plutôt que par des lettres. Les autres changements sont dans la phraséologie et seront mieux compris devant le comité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a un changement important dans le premier paragraphe du quatrième article. Je sais que des difficultés se sont élevées dans la province d'Ontario, parce que l'on faisait marquer les colis par des hommes de paille qui n'ont aucune responsabilité. Les inspecteurs de fruits d'Ontario m'informent que dans certaines parties de l'ouest, on imprime sur les colis les noms d'hommes sans responsabilité, des coureurs de tavernes, même de personnes qui sont mortes au lieu des noms du producteur ou du propriétaire, de sorte que les gens qui seraient responsables vis-à-vis de la loi, échappent à la responsabilité. Est-ce que cet article ne doit pas faire disparaître cette défectuosité de la loi ? Est-ce qu'il ne signifie pas que le paqueteur ou le producteur soit responsable ?

L'honorable M. SCOTT : Je crois que c'est là l'intention de cet article.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur de Marshfield, qui a été obligé de partir, m'a prié d'appeler l'attention du secrétaire d'Etat sur l'amendement qu'il avait l'intention de proposer. Cet amendement serait d'insérer une disposition concernant les numéros 1 et 2, qui s'appliqueraient aux marques XX et XXX, qui sont les marques en cours dans les provinces maritimes, afin que la loi telle qu'amendée s'applique à la marque des fruits qui sont ainsi désignés dans les provinces maritimes comme s'appliquant aux numéros 1, 2 et 3 dans Ontario. J'avoue que je ne connais pas suffisamment le sujet pour le discuter intelligemment, et si l'honorable sénateur veut me le permettre, je lui passerai l'amendement, et il pourrait, avant la troisième lecture, consulter le département pour savoir s'il doit être accepté. Il est inutile d'avoir différentes marques et différentes cotes pour les différentes provinces.

L'honorable M. SCOTT : Le but était de faire correspondre les classifications que j'ai décrites.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le but de l'honorable sénateur de Marshfield est celui-ci : il veut que les numéros 1, 2 et 3, qui s'appliquent à l'emballage des fruits dans Ontario correspondent à X, XX et à XXX dans les provinces maritimes.

L'honorable M. SCOTT : Je crois qu'il n'y a pas entre nous divergence d'opinions.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

**BILL CONSTITUANT EN CORPORATION
L'EVEQUE DE MOOSONEE.**

L'ordre du jour appelle :

L'étude des amendements faits par la Chambre des communes au bill F intitulé : "Acte constituant en corporation l'évêque de Moosonee."

L'honorable M. LOUGHEED : J'ai attiré, hier, l'attention de la Chambre sur quelques amendements que je désirais faire à ce bill, si la chose est possible, avant qu'il ait subi les dernières épreuves ; mais, après être allé aux renseignements, je constate que le bill, tel qu'amendé dans la Chambre des communes, ne permettrait au Sénat d'amender son propre bill à moins que je ne présente un bill supplémentaire pour faire les changements désirés. Cette question n'est pas as-

sez importante pour créer pareille complication, et en conséquence je propose que la Chambre adopte en dernière épreuve l'amendement fait par la Chambre des communes.

La motion est adoptée.

BILL MODIFIANT L'ACTE DES POSTES.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 106) intitulé : Acte modifiant l'acte des postes. Ce bill a pour but de créer de nouvelles classes pour les messagers, les chargeurs, les emballeurs, les facteurs de lettres, agents du transport des malles, ou facteurs bottiers attachés au département des Postes. Il a aussi pour but, je crois, de les placer sur le même pied qu'ils étaient auparavant, et de leur donner après un laps de six mois, des traitements plus élevés que ceux qu'ils reçoivent à présent.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et moins de compétence.

L'honorable M. SCOTT : Non, ils doivent subir un examen.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pas l'examen du service civil tel qu'il existe aujourd'hui.

L'honorable M. SCOTT : Une fois nommés, ils doivent subir une épreuve de six mois, et si l'épreuve est satisfaisante, ils entrent d'abord dans la plus basse classe. Les détails du bill seront mieux compris quand ils seront exposés devant le comité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'inconvénient c'est que, quand nous siégeons en comité, si l'on invoque les règles, nous sommes empêchés de discuter le principe du bill.

L'honorable M. SCOTT : Lorsque nous siégeons en comité, nous serons entièrement libres de discuter le principe du bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le bill va plus loin que ne l'a indiqué l'honorable ministre. Il enlève toute cette classe de fonctionnaires à l'empire de l'acte du service civil, qui demande de la compétence, au point de vue de l'éducation, mais le cinquième article exige d'eux un examen prescrit par le Gouverneur en conseil. Quel est cet examen, personne ne le sait avant l'adop-

tion de l'arrêté ministériel. Il applique aussi le principe de la nomination des fonctionnaires permanents. L'opportunité de cette mesure constitue une question grave, qui intéresse le service civil lui-même et le pays en général. Je sais que le dernier acte du service civil avait pour but de priver un grand nombre de fonctionnaires d'un rang inférieur de jouir des avantages de l'acte relatif aux pensions de retraite. Du moment que vous placez un de ces employés—même s'il n'est qu'un facteur ou un emballeur, s'il appartient au plus bas rang du service—sous l'empire de l'acte du service civil, vous le mettez en mesure de jouir des avantages de l'acte relatif aux pensions de retraite. Le dernier gouvernement avait en vue, en tant que la chose est praticable, d'enlever à cette classe d'employés les avantages que donne la permanence, afin qu'un homme employé, par exemple, comme concierge, ne puisse jouir des avantages de l'acte du service civil, et s'il ne se conduit pas bien, le gouvernement peut le démettre comme un simple journalier. Je crains que ce bill n'applique les principes de l'acte du service civil et de l'acte relatif aux pensions de retraite, en plaçant ces employés sur le pied des employés permanents. Je n'ai aucun doute qu'il ne reçoive l'approbation de ceux qui sont employés, parce qu'il leur assure jusqu'à un certain point une position permanente au lieu d'être de simples commis pouvant être démis à discrétion. Les gens ont trop l'habitude, une fois à l'emploi du gouvernement, quelle que soit leur compétence, de se considérer comme des employés permanents et de demander plus tard d'être mis à la retraite. Je suis un peu radical, sous ce rapport, et je me rappelle qu'en 1869, quand l'acte relatif aux pensions de retraite fut adopté, j'ai élevé la voix contre le principe général de ce bill, pour la raison qu'il ne devait favoriser qu'une classe. Néanmoins, le principe fut adopté et je suis opposé à l'application de ce principe à ce bill. Il crée un autre emploi destiné à une personne en rapport avec le département, crée une place d'inspecteur avec un salaire de \$3,000 par année. J'aimerais à savoir pourquoi on a besoin de ce fonctionnaire quand nous avons à présent tant d'inspecteurs de bureaux de poste. C'est un nouveau fonctionnaire avec des devoirs nouveaux qui ont été remplis autrefois par des inspecteurs. S'il est né-

cessaire, à l'avenir, d'avoir un nouvel inspecteur, l'honorable ministre pourra en informer la Chambre ; sinon, j'aimerais à savoir pourquoi ce nouveau fonctionnaire doit être nommé, en vertu du bill, avec un salaire de \$3,000 par année.

L'honorable M. SCOTT : Relativement au premier point, les personnes qu'intéresse ce bill appartiennent à une classe plus élevée que celle de concierge ou de gardien. Ce sont des personnes qui sont en mesure, en remplissant bien leurs devoirs, d'atteindre des positions plus élevées. Leurs salaires s'élèvent tous les ans, suivant leur mérite.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pas en vertu de la présente loi.

L'honorable M. SCOTT : Quant au surintendant, qui sera nommé, son devoir consistera à surveiller les bureaux de poste des villes. Je n'ai aucun doute que la nomination de ce fonctionnaire est devenue nécessaire. Le directeur général des Postes est reconnu comme l'économie personnifiée, et ne créerait pas un bureau de ce genre à moins qu'il ne fût nécessaire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'espère que l'honorable sénateur n'objectera pas à ce que je ne partage point sa manière de voir quant à l'esprit d'économie qu'il attribue au directeur général des Postes.

L'honorable M. SCOTT : Le nouveau fonctionnaire devra avoir dix années de service dans les bureaux de poste.

L'honorable M. WOOD : L'aspirant a fait ce service durant vingt-cinq ans.

L'honorable M. SCOTT : Ceci s'applique au nouvel officier qui doit être nommé, je suppose.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je crois que tout changement dans l'examen des fonctionnaires sur les matières dont la connaissance leur est nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions, constituera une grande amélioration sur le vieux système. Le vieux système qui consistait à faire subir aux facteurs un examen, par exemple, sur la théologie—

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oh ! non.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Ce qui était tout à fait en dehors du travail qu'ils avaient à faire, était erroné. Ce nouvel examen se rapportera au travail qu'ils seront tenus de faire. Ils devront prouver dans leur examen qu'ils sont capables de faire ce travail intelligemment, et cela vaut mieux, à mon avis, que de leur faire subir un examen sur des choses qu'ils ne sont pas obligés de savoir. Quant au monsieur qui doit être nommé ou qui a été nommé inspecteur des bureaux de poste de villes, il y a vingt-cinq ans qu'il est employé au bureau de poste d'Hamilton. Il est absolument compétent, il n'y a pas un homme plus compétent dans le service que celui qui occupe cette position.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quelle position ?

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : La position d'inspecteur des bureaux de poste des villes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Personne ne doute de cela.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : J'ai cru entendre l'honorable sénateur émettre des doutes sur l'opportunité de créer cette nouvelle charge, et sur la compétence de la personne qui doit être nommée. Je dis que la personne qui est nommée pour remplir cet emploi a une grande expérience. Il est assistant maître de poste de Toronto, et est très compétent.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur est complètement dans l'erreur. Ce que je voulais savoir, c'est la raison pour laquelle ce nouvel emploi a été créé. Je n'ai rien dit au sujet de la compétence de ce monsieur. Le bill dit qu'il doit avoir dix ans d'expérience et non pas vingt-cinq.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Il a été dans ce genre d'emploi durant vingt-cinq ans.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je parle de l'article du bill. Dans la province d'Ontario des employés de tout genre ont été nommés, et pour aucune autre raison que des favoris devaient être casés. Il y a maintenant un grand nombre d'inspecteurs de bureaux de poste de nommés. Sont-ils capables de faire ce que ce nouvel employé

peut faire ? S'ils sont incompetents et s'il est nécessaire de nommer un nouvel officier, vous n'avez qu'à nous le dire. Voilà l'attitude que j'ai voulu prendre. Je ne m'oppose pas à la nomination de qui que ce soit, au point de vue personnel.

L'honorable M. CLEWOW : Y aura-t-il nécessité d'organiser un nouveau conseil chargé de faire subir un examen à ces différents fonctionnaires ?

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Non.

L'honorable M. CLEWOW : Quel mode sera suivi pour s'assurer de la compétence des ces employés ? L'honorable sénateur d'Hamilton dit que le mode actuel est mauvais. Je veux savoir si le gouvernement doit avoir un conseil distinct pour s'assurer en leur faisant subir un examen, si les aspirants sont compétents. Il y a maintenant un inspecteur à chacun des points importants, à Ottawa, Toronto, Hamilton et autres grands centres. Est-ce que ces hommes ont rempli leurs devoirs dans le passé, d'une manière satisfaisante, ou bien est-il nécessaire d'en nommer d'autres plus compétents : Dans l'affirmative, il sera nécessaire d'avoir un conseil suffisamment renseigné sur la besogne du département des Postes, capable de comprendre le niveau d'aptitudes que doivent atteindre ces nouveaux employés. Ils ne peuvent certainement pas subir l'examen qui est maintenant exigé dans toutes les provinces. Les inspecteurs ne sont pas compétents spécialement pour faire la besogne des bureaux de poste, mais sont capables de juger si un homme peut lire ou écrire. Je suppose que c'est l'intention d'avoir de plus amples renseignements qui aideront le gouvernement à juger des personnes qui devront être nommées, et le seul moyen d'y réussir est de nommer des personnes compétentes, attendu qu'il faut des hommes d'expérience pour s'assurer si les aspirants sont propres ou non au service.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : A en juger par les remarques faites par l'honorable sénateur d'Hamilton, on croirait qu'une nomination a été faite avant l'adoption du bill. Je ne vois aucune nécessité de nommer un inspecteur pour le Canada. Tout récemment il n'y avait que deux inspecteurs. Il y en avait un dans la province de Québec et un autre dans la province d'Ontario.

L'honorable M. LANDERKIN : Combien y avait-il alors de bureaux de poste ?

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je ne suis pas prêt à dire combien il y avait de bureaux de poste, à cette époque, mais un inspecteur faisait l'inspection d'un plus grand nombre de bureaux que les inspecteurs qui viennent d'être nommés sont requis de le faire. Je sais qu'un monsieur a été détaché de mon bureau, à l'île du Prince-Edouard, alors que j'étais maître de poste. Il avait quelques années d'expérience, et il fut envoyé, il n'y a pas longtemps, au Manitoba et au Nord-Ouest, pour y organiser le service des malles, dans toute cette région. Il occupe encore là la position d'inspecteur, et fait plus de besogne dans le district qu'il a sous sa direction, qu'aucun inspecteur dans la partie Est du Dominion. Cette nouvelle charge d'inspecteur, créée en vertu du présent bill, va faire imposer une nouvelle taxe sur le peuple pour une chose peu nécessaire en ce moment, si l'on tien compte du grand nombre d'inspecteurs qui existent déjà dans le Dominion.

L'honorable M. LANDERKIN : Au sujet du grand nombre d'inspecteurs que nous avons déjà, je puis dire à la Chambre que le directeur général des Postes a aboli deux districts et congédiés leurs inspecteurs, un dans Stratford et l'autre dans Barrie. Il a diminué le nombre des inspecteurs, et conséquemment, il devient nécessaire maintenant qu'il nomme un inspecteur uniquement pour les villes. Il n'en augmente pas le nombre, parce que le nombre en avait été réduit dans la province d'Ontario. Je ne sais ce qui a été fait ailleurs, mais c'est grâce à ce fait que le service a augmenté de telle façon qu'il est devenu nécessaire de nommer un nouvel inspecteur, grâce aux exigences croissantes de la besogne postale dans les divers districts qui restaient. La réunion de deux districts en un seul donna une besogne additionnelle aux inspecteurs, et la conséquence de cela, c'est que le directeur général des Postes, après avoir étudié attentivement la question, juge qu'il est nécessaire de nommer un inspecteur pour diriger les bureaux de poste des villes. Un qui était déjà employé dans le bureau de poste d'une ville a été nommé—du moins il est rumeur qu'il a été nommé, mais je n'ai rien vu d'officiel à ce sujet. C'est un employé capable, comme

l'a dit l'honorable sénateur d'Hamilton, de remplir un emploi aussi important. Et puis je crois que cette Chambre conviendra avec moi que le directeur général des Postes a beaucoup fait pour le service des postes au Canada, en augmentant le nombre des bureaux de postes, en allongeant les parcours des courriers, et aussi en réduisant le taux du port, et je pense que le pays comprendra que, s'il demande la nomination de ce nouvel officier, il doit avoir une bonne raison de la demander et que la Chambre doit y acquiescer.

L'honorable M. SULLIVAN : Je ne crois pas que personne ne s'oppose particulièrement à ce bill. Nous ne cherchons que des renseignements. Nous n'avons des renseignements d'aucun genre relativement à l'examen demandé par cette mesure. Probablement que le directeur général des Postes ne désire pas qu'il soit connu. L'examen ne doit pas être d'un ordre bien élevé, si l'on en juge par la nature de l'emploi. Et puisqu'il y a différents degrés : A, B, C, D, E, c'est-à-dire cinq degrés, je suppose qu'il a ses raisons pour cela. Je suppose que si quelque renseignement était donné sur ce point, le bill ne laisserait rien à désirer. Il n'est pas dit si le surintendant doit être nommé en outre des inspecteurs, ou pour une fin spéciale.

L'honorable M. SCOTT : C'est un devoir spécial.

L'honorable M. LANDERKIN : Et il retient sa position à Toronto.

L'honorable M. SCOTT : On semble apparemment en connaître plus long que moi à ce sujet. J'ai été quelque peu surpris de la déclaration faite par des honorables sénateurs qui ont dit que le directeur général des Postes a augmenté considérablement le nombre des inspecteurs, attendu que j'avais en mains la liste du service civil de l'année 1901. Pour commencer par Kingston, je constate que l'inspecteur est Henry Merrick, nommé en janvier 1895 ; dans la division de London, Henry D. Hopkirk a été nommé en 1887, ainsi que deux assistants, l'un nommé en 1881 et l'autre en 1888. Aucune autre nomination n'a été faite. Dans la division du Manitoba M. McLeod a été nommé en 1882, et deux assistants. Kearns et Pinhey, le pre-

Hon. M. LANDERKIN.

mier nommé en 1885, le dernier en 1891. Puis nous arrivons à la division de Montréal. Là l'inspecteur était James Wm Bain, qui a été nommé le 7 janvier 1896. David Nelligan a été nommé premier assistant inspecteur, le 7 décembre 1877, et l'autre assistant, le 25 juin 1881. Joseph Adolphe Médard a été nommé en 1898. C'est la première nomination qui a été faite depuis l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir. Ensuite dans la division du Nouveau-Brunswick, Newton Coulter a été nommé, le 1er juillet 1897, comme assistant inspecteur. Wm Walker, le 1er juillet 1890. Dans la division de la Nouvelle-Ecosse, Chas. Macdonald, inspecteur, a été nommé, le 10 mai 1879 ; Dou-Newton Coulter a été nommé, le 1er janvier 1890 ; Alfred Cawthra a été nommé en 1891. Et puis dans le district d'Ottawa, Frank Hawken a été nommé en novembre 1890. Il était auparavant assistant maître de poste ici. M. Charles LeSueur a été nommé le 1er février 1888, et l'assistant inspecteur, le 21 juillet 1891. Dans la division de Québec l'inspecteur est A. Bolduc, nommé le 1er juillet 1887 ; l'assistant inspecteur, Samuel Tanner Green, a été nommé le 7 février 1890. Dans la division de Toronto, l'inspecteur James Henderson a été nommé le 17 août 1897.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ou bien je ne me suis pas expliqué assez clairement, ou bien l'honorable chef de la Chambre m'a mal compris.

L'honorable M. SCOTT : C'est un autre honorable sénateur qui a dit que M. Mulock avait nommé un grand nombre de nouveaux inspecteurs.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je croyais que probablement l'honorable ministre avait compris que j'avais dit cela moi-même. C'est des inspecteurs du gouvernement d'Ontario que je voulais parler.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je n'ai pas dit que M. Mulock avait nommé un certain nombre d'inspecteurs. J'ai dit qu'il y avait un nombre suffisant d'inspecteurs pour faire la besogne par tout le Canada.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

BILL MODIFIANT L'ACTE DE L'IMMIGRATION.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 12) intitulé : Acte modifiant l'acte de l'immigration.

(En comité.)

Article 1er.

L'honorable M. SCOTT : Le bill a pour but, comme je l'ai expliqué à sa deuxième lecture, de permettre au gouverneur en conseil de défendre par une proclamation l'entrée au Canada de tout immigrant atteint de maladie dangereuse, qu'il soit de passage ou qu'il ait l'intention de se fixer au Canada.

L'honorable M. SULLIVAN : Il y a de la marge. Cela peut inclure des maladies comme la consommation et la tuberculose. Quelques-uns peuvent les considérer comme dangereuses, tandis que d'autres peuvent ne pas les trouver dangereuses. Je crois qu'il devrait y avoir quelques moyens de déterminer si elles sont infectieuses et contagieuses. Si nous avions une liste des maladies, nous pourrions en dire plus long, ou si une personne compétente était nommée pour faire subir l'examen médical.

L'honorable M. SCOTT : Je suppose que le Dr Montizambert serait l'homme de la situation.

L'honorable M. SULLIVAN : Il ne peut pas être partout.

L'honorable M. DEVER : L'honorable sénateur de Saint-Jean a attiré hier l'attention sur un point d'une importance vitale, c'est-à-dire sur la difficulté qu'il y a pour nous de disposer des personnes qui débarquent sur nos rivages. Nous pouvons les empêcher de débarquer, mais que deviendront-ils ? L'agent du gouvernement peut les renvoyer au navire qui les a transportés, mais ne vaudrait-il pas mieux voir à ce qu'ils n'embarquent pas d'abord sur le navire qui doit les amener ici ?

L'honorable M. SCOTT : Nous ne pouvons pas avoir des agents à Hambourg, Liverpool et autres ports.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pourrait-on les empêcher de débarquer ? Si vous permettez de débarquer cette classe de gens, vous avez à faire face à la difficulté

qui s'est présentée quand il s'est agi de s'en débarrasser.

L'article suivant décrète que, si après qu'ils sont débarqués, on découvre qu'ils sont atteints des maladies contagieuses visées par cet acte, on peut les renvoyer au navire. Mais supposons que le patron du navire refuse de les reprendre ?

L'honorable M. SCOTT : Virtuellement, le même mode est suivi à New-York. Ils sont débarqués au pavillon des immigrants ou mis en quarantaine.

L'honorable M. LOUGHEED : Quelles sont les conventions arrêtées entre le gouvernement des Etats-Unis et notre gouvernement au sujet des officiers du gouvernement des Etats-Unis qui inspectent les immigrants débarquant sur nos rivages en vue de les faire entrer aux Etats-Unis ? Y a-t-il une convention en vertu de laquelle les représentants du gouvernement canadien se tiennent à New-York et dans les autres ports des Etats-Unis pour faire l'inspection des immigrants destinés aux Etats-Unis ?

L'honorable M. SCOTT : Quatre-vingt fois sur cent ils viennent par les ports canadiens. Un grand nombre d'immigrants destinés aux Etats-Unis passent aussi par les ports canadiens, et le gouvernement a des agents à Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax, pour faire l'inspection des immigrants qui ont retenu leur passage pour les Etats-Unis.

L'honorable M. LOUGHEED : Il me semble qu'il vaudrait autant dire que les agents des Etats-Unis viennent ici, choisissent la meilleure classe d'immigrants et laissent les rebuts au Canada.

L'honorable M. SCOTT : Non, leur destination est connue avant qu'ils arrivent ici.

L'honorable M. LOUGHEED : J'ai de grands doutes là-dessus. Mais je présume qu'un grand nombre des immigrants destinés aux Etats-Unis ne sont pas jugés avoir la qualité exigée par les Etats-Unis et sont laissés sur le côté canadien.

L'honorable M. SCOTT : Non ; pas quand le présent acte sera en vigueur.

L'honorable M. LOUGHEED : Mais on rejette sur le gouvernement canadien la responsabilité de se débarrasser des immigrants destinés aux Etats-Unis, et la conséquence est qu'une grande dépense est imposée au

gouvernement canadien, et, de plus, il en résulte que l'on s'efforce d'éluider la loi, ce qui a pour effet de laisser sur nos rives la lie de l'immigration européenne. Il me semble que le présent bill n'est pas suffisant pour faire face à la difficulté. Il devrait y avoir quelques moyens pour rendre responsables les compagnies de transport.

L'honorable M. SCOTT : Nous devrions les forcer à reprendre les immigrants malades.

L'honorable M. LOUGHEED : Nous ne pourrions pas à cela ici. Nous disons que l'immigrant sera obligé de retourner au pays d'où il vient.

L'honorable M. SCOTT : Il peut être renvoyé au navire. Si le patron d'un vaisseau transgresse nos lois, on peut l'empêcher de venir ici.

L'honorable M. LOUGHEED : Mais vous n'atteignez pas les compagnies de transport. Ce bill a pour but d'agir contre l'immigrant et non contre la compagnie de transport.

L'honorable M. SCOTT : Il s'appliquera aussi aux compagnies.

L'honorable M. LOUGHEED : Et tout agent pourra dire à l'immigrant rejeté : "Nous vous obligeons à retourner au pays d'où vous venez." Mais comment pourra-t-il le mettre à exécution ?

L'honorable M. SCOTT : Nous le mettrons à exécution.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que le gouvernement paiera la dépense ?

L'honorable M. SCOTT : Les compagnies de paquebots seront obligées de les reprendre.

L'honorable M. CHURCH : La difficulté dont parle l'honorable sénateur de Calgary provient de la position géographique. Comme le dit l'honorable secrétaire d'Etat, certains immigrants sont envoyés d'Europe à destination des Etats-Unis, mais comme ils viennent par voie d'Halifax, Saint-Jean ou autre port canadien, et que le vaisseau ne va pas au port où ils devaient débarquer, ils sont souvent transportés en chemins de fer. Nous ne pourrions, à mon avis, faire disparaître la difficulté qu'en ayant des agents d'immigra-

Hon. M. LOUGHEED.

tion aux ports où ils s'embarquent, mais je ne vois pas qu'il soit en notre pouvoir de faire cela. Les immigrants arrivent à Halifax en route pour les états de l'ouest. Ils sont débarqués à Halifax, et si le vaisseau repart, que pourrions-nous faire ? Le présent bill dit qu'ils pourront être renvoyés. Par qui ?

L'honorable M. SULLIVAN : Par la compagnie de transatlantiques qui les a amenés.

L'honorable M. CHURCH : Alors l'inspecteur se rendra à bord du vaisseau où attendra sur le quai.

L'honorable M. SULLIVAN : Certainement. Vous ferez comme s'ils étaient en quarantaine. Il va sans dire qu'ils seront mis en quarantaine.

L'honorable M. CHURCH : Mais des milliers de ces immigrants arrivent à Halifax et le patron du navire a un bulletin démontrant qu'il n'a pas de malades à son bord. Ils débarquent et quelques-uns ne se rendent pas aux Etats-Unis. Ils errent aux alentours d'Halifax. Cette question a été soulevée dans la discussion d'hier. Des immigrants sont demeurés un an à Halifax et nous avons été obligés de les rapatrier en France à nos propres frais. Si nous pouvions faire disparaître la difficulté par une législation, cela serait bien satisfaisant, mais j'ignore si nous avons ou non ce pouvoir.

L'honorable M. CASGRAIN (Windsor) : Peut-on les empêcher de débarquer ?

L'honorable M. SULLIVAN : Est-ce que le nom d'immigrant s'applique à d'autres, disons aux touristes par exemple ?

L'honorable M. LOUGHEED : Oh ! non.

L'honorable M. SULLIVAN : Les Etats-Unis ont été très sévères au sujet du débarquement des immigrants, à tel point que le Société médicale a protesté fortement contre ce qui apparaissait comme un édit inhumain, et cela était dû aux expressions "contagieuses" et "infectieuses" et vous ne pourriez pas empêcher de débarquer un syphilitique ayant les symptômes secondaires uniquement parce qu'il souffrirait de cette maladie, de sorte qu'il vaudrait mieux que les maladies fussent décrites. Quant à l'inspection, je ne vois pas qu'elle soit difficile à faire. Elle pourrait se faire comme la chose se pratique à Québec. L'officier de

santé monte sur le steamer et inspecte les passagers, et je suppose que la chose pourrait être faite de la même manière dans les ports de mer. La difficulté surgit à propos de maladies infectieuses. La chose doit être faite avec douceur, ou bien d'une manière terriblement sévère, et de la manière que l'entendra le ministre.

L'honorable M. ELLIS : Il me semble, d'après ce que j'en sais—et j'en sais bien peu sur le sujet—que cet article ne sera pas suffisamment efficace, mais je ne vois pas comment le rendre meilleur. Le gouvernement devrait se donner un plus grand pouvoir. Chaque immigrant, qui est censé devenir un embarras pour le pays, devrait être examiné. La loi des États-Unis exige que chaque personne qui débarque comme immigrant soit soumise à un examen. Elle subit un examen pour savoir si elle a les moyens de vivre dans le pays et si elle jouit d'une bonne santé. L'examen est très complet. Il y a une maladie de l'œil dont j'oublie le nom. Le docteur m'en a parlé. Il a fait ouvrir devant moi les yeux d'un patient et m'a dit : "Regardez ceci". En apparence il n'y avait là rien du tout, mais il y enfonça un petit instrument, et une grande masse de matière en sortit.

L'honorable M. SULLIVAN : Ce n'est là qu'une légende, une histoire.

L'honorable M. ELLIS : L'examen a été sévère pour un grand nombre de personnes de l'Europe, de la Grèce, des pays de la Méditerranée, qui ont l'habitude de débarquer dans les ports canadiens, qui ne désirent pas se rendre aux États-Unis et restent au Canada. Après avoir séjourné quelque temps ici, ils partent pour les États-Unis, et s'ils sont assujettis, quand ils sont découverts, à un examen, et s'ils ne peuvent le subir, ils nous sont renvoyés. A mon avis, un traité de réciprocité devrait être fait à ce sujet avec les États-Unis. Toute personne refusée par les autorités des États-Unis comme impropre, au point de vue médical, à entrer aux États-Unis, doit être pareillement impropre à vivre au Canada.

L'honorable M. SULLIVAN : J'ai compris que les États-Unis désiraient cela.

L'honorable M. ELLIS : Nous permettons à l'officier des États-Unis d'examiner ici un immigrant. Il lui dit : "Vous ne pouvez pas

aller aux États-Unis." On le fait arrêter à Vanceboro ou à Macadam et on le renvoie à Saint-Jean. C'est la même chose à Montréal. L'autre jour, j'ai dit qu'il y avait cinquante personnes de ce genre à Montréal, lorsque j'y suis allé en avril, et elles devaient être au nombre de soixante avant la fin de ce mois. Le nombre ne paraît pas considérable, mais s'il s'en trouve tous les mois soixante à chaque port, elles atteindront un chiffre élevé durant une saison. Ces personnes atteintes de maladies comme le *vagus* et autres infections peuvent circuler librement. Il reste à savoir si la loi est assez stricte à ce sujet. Je crains qu'elle ne le soit pas assez. Les personnes qui nous arrivent à présent ne sont pas comme les immigrants du nord de l'Europe. Elles viennent du sud de l'Europe, où certaines maladies particulières existent, et que nous ne désirons pas avoir dans notre pays.

L'honorable M. CHURCH : J'ai écouté les remarques de l'honorable sénateur de Saint-Jean avec beaucoup d'intérêt, mais il y a une chose qui n'a pas été révélée à la Chambre. Je puis comprendre comment de pareils immigrants, qui se rendent à Vanceboro et à Macadam peuvent être empêchés par les autorités des États-Unis d'aller plus loin, mais les steamers qui se rendent avec des immigrants à Boston et à New-York sont renvoyés. Quel pouvoir les autorités des États-Unis ont-elles pour forcer ces steamers à les transporter au Canada ? Une chose certaine, c'est que les autorités des États-Unis font cela, les renvoient à Halifax. A moins que le gouvernement n'ait quelque droit de les renvoyer en Europe, quand l'examen a établi qu'ils sont impropres à demeurer ici, le gouvernement, certainement, devrait avoir le pouvoir de les renvoyer, ou les autorités locales de Saint-Jean et d'Halifax et d'autres endroits devraient en prendre soin à l'avenir comme elles l'ont fait dans le passé. L'intention du bill est bonne, mais la mesure ne va pas assez loin. Je ne sais comment on pourrait remédier au mal.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a un moyen d'y remédier : aucun de ces immigrants ne devrait avoir la permission de débarquer du navire à bord duquel il est arrivé sans avoir subi un examen. D'après la déclaration de l'honorable sénateur

de Saint-Jean il semblerait que ces gens débarquent avec l'intention d'aller aux Etats-Unis, et sont arrêtés à Vanceboro, Macadam ou autres endroits avant de se rendre aux Etats-Unis. Chaque immigrant arrivant dans un port canadien devrait subir un examen avant de quitter le vaisseau et ne devrait pas mettre le pied à terre sans avoir au préalable obtenu la permission de le faire. Il n'y a aucun pouvoir de ce genre accordé par le bill.

L'honorable M. SCOTT : Oh ! oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que l'honorable sénateur voudra le lire ? Il dit que certaines choses peuvent être faites ; l'immigrant peut être forcé de retourner au pays d'où il vient. Etes-vous pour l'atteindre là ? Il peut être un mendiant, et vous ne pouvez pas le forcer à retourner, à moins que vous ne le mettiez à bord d'un vaisseau et que vous ne payiez son passage. L'homme peut être contraint de se rendre à bord du vaisseau, mais vous ne forcez pas le propriétaire du navire de le ramener dans son pays. Il dit de plus que vous pouvez, s'il refuse, s'il objecte, le forcer à retourner au vaisseau. Alors le patron du navire peut le rejeter encore ou refuser de le ramener à moins d'être payé pour son passage par le gouvernement. A moins qu'on n'impose une amende aux capitaines de navires qui transportent ces immigrants, je ne vois pas comment cela peut être empêché. Personne n'objecte au principe du bill. Nous désirons tous le rendre aussi efficace que possible et donner au gouvernement un pouvoir qui puisse lui permettre d'empêcher une classe de gens peu désirable de débarquer. La chose ne peut être faite qu'en les empêchant de débarquer aussitôt après l'arrivée du vaisseau. Il faudra que le médecin soit là pour faire l'examen et empêcher qui que ce soit qui n'a pas subi un examen de débarquer, et rendre le capitaine responsable du débarquement de chaque personne quittant le vaisseau. Ensuite une amende pourrait être imposée à chaque capitaine qui amène à nos rivages des personnes qu'il sait malades. Naturellement, la maladie peut éclater à bord du vaisseau. C'est une question difficile à régler, et, bien que personne ne désire empêcher l'adoption du bill, le gouvernement devrait se donner le droit d'empêcher les im-

Hon. Sir MACKENZIE BOWELL.

migrants de débarquer avant que l'examen médical établisse qu'ils ne sont pas malades.

L'honorable M. SULLIVAN : Nous devrions décréter que le navire devra être d'abord inspecté. Le manque d'inspection a fait tout le mal. Le gouvernement devrait faire en sorte que des médecins se rendent à bord de chaque vaisseau et fassent l'inspection des passagers, comme la chose se pratique aux Etats-Unis. Alors si un malade s'échappait, la loi serait exécutée contre lui. On ne peut savoir qu'une maladie existe avant qu'un examen soit fait par une personne compétente et capable de reconnaître les maladies infectieuses ou contagieuses.

L'honorable M. POWER : Il est du devoir de chaque officier de santé de s'assurer s'il existe quelque maladie contagieuse sur le vaisseau.

L'honorable M. SULLIVAN : Qui nomme l'officier de santé ?

L'honorable M. POWER : Le gouvernement. Il est du devoir de l'officier de santé de s'assurer s'il y a quelque maladie infectieuse ou contagieuse sur un vaisseau. J'aimerais à savoir où a lieu l'examen fait par l'agent des Etats-Unis. Est-ce à bord du navire ou sur le rivage après le débarquement des immigrants ?

L'honorable M. SCOTT : Je suppose que quelquefois il a lieu dans un endroit et quelquefois dans un autre.

L'honorable M. POWER : Il me semble qu'il n'y a pas de disposition assez explicite pour mettre en force l'interdiction. Si vous examinez l'article 24 de l'acte qui doit être modifié par ce bill, vous verrez que le Gouverneur général peut, par proclamation, interdire le débarquement au Canada de tout criminel ou autre classe vicieuse d'immigrants. Par le présent bill nous ajoutons les immigrants malades aux immigrants criminels, une addition très nécessaire, mais l'article 24 dit : " Excepté dans telles conditions, pour assurer leur renvoi au pays d'où ils viennent." Maintenant s'il y avait une pareille phraséologie, et s'il y avait une amende de fixée, cela réellement réglerait la question. Le premier article du bill décrète l'interdiction, et maintenant nous nous occupons du deuxième article. Il me semble que nous avons besoin de quelque chose

de plus dans ce bill. Je ne prétends pas en ce moment rédiger un amendement qui ne laisse absolument rien à désirer, mais je crois que quelque chose dans ce genre-ci pourrait être ajouté : "Et il sera du devoir du patron ou propriétaire de ce vaisseau de recevoir telle personne à bord et de la ramener au port d'où elle est partie, sous peine d'une amende de cent dollars pour chaque personne qui ne sera pas ainsi renvoyée.

L'honorable M. LOUGHEED : Il me semble que ce bill devrait être étudié plus attentivement, si l'intention du gouvernement doit être mise en pratique. Il me semble, de plus, que le gouvernement devrait se mettre au fait de tous les règlements auxquels est soumis le bureau d'immigration des Etats-Unis, adopter les mêmes règlements, et les deux pays pourraient mutuellement et réciproquement les mettre en vigueur. Il n'y a aucune raison quelconque pour que nos voisins ne jouissent pas de l'avantage mentionné par le secrétaire d'Etat, d'inspecter les immigrants sur nos rivages, et de mettre de côté ceux qu'ils jugent impropres à la colonisation de leur pays, au détriment des institutions canadiennes. C'est une question qui a été étudiée avec soin aux Etats-Unis. Elle a été l'objet de peu d'attention de la part du gouvernement canadien. A la vérité, je crois qu'aucune attention n'a été portée à ce sujet depuis 1886, époque où les statuts ont été refondus. Je crois que l'amendement projeté est à peu près le premier fait à cet acte. Bien que l'interdiction en vertu de l'article 2 soit suffisante dans toute l'acception du mot, le rouage relatif à la mise en vigueur de l'acte ne l'est pas également. C'est une question importante, attendu que le Canada devient le pays le plus séduisant et le plus capable au monde d'attirer les immigrants, en ce moment. Et comme il nous est facile de nous assurer de la crème des immigrants de toutes les parties de l'Europe et de l'Amérique, il n'y a aucune raison qui empêche le gouvernement du Canada de prendre les meilleurs moyens de recevoir la meilleure classe d'immigrants et de mettre en vigueur des règlements aussi efficaces que ceux qui ont été établis aux Etats-Unis.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'acte ne s'applique qu'à deux classes de gens, c'est-à-dire aux criminels et aux autres classes vicieuses qui peuvent être dési-

gnées par le Gouverneur général en conseil. Après avoir dit ce que le Gouverneur en conseil pourra faire, l'acte décrète que si le Gouverneur en conseil juge nécessaire le renvoi du vaisseau et des immigrants dans le plus court délai (c'est-à-dire au port d'où ils sont partis), les dits immigrants, frappés d'interdiction, resteront à bord du vaisseau. Voilà le point sur lequel je me suis efforcé d'attirer l'attention du ministre, il y a quelques instants. Cela s'applique à deux classes. Le bill qui amende l'acte s'applique aux personnes malades, tandis que l'article de l'acte auquel j'ai fait allusion, s'applique à d'autres classes y mentionnées. Ce que je désire suggérer au secrétaire d'Etat, avant la troisième lecture, c'est d'ajouter le droit de forcer les immigrants malades à rester à bord du vaisseau jusqu'à ce qu'ils quittent le port.

L'honorable M. LANDERKIN : Quand cette question a été discutée, il y a quelques années, devant la Chambre, l'honorable sénateur de London (sir John Carling) était ministre de l'Agriculture et dirigeait ce département. Je me rappelle avoir eu à ce sujet de fréquentes discussions dans l'intimité avec lui, ou devant la Chambre. Nous avons découvert que le système des Etats-Unis s'arrêtait à ces deux classes. Nous avons voulu aller au delà, mais la chose était très difficile. Si nous avions mis en vigueur l'acte concernant l'hygiène, et si nous lui avions donné un sens plus large, nous aurions détourné l'immigration de notre pays vers les Etats-Unis. L'idée était celle-ci : On ne faisait l'examen que des immigrants et des classes criminelles. Comme je l'ai dit au ministre, les maladies contagieuses peuvent se propager et d'autres personnes malades peuvent offrir autant de dangers que les classes criminelles. A cette époque la loi ne pouvait pas être changée ; mais aujourd'hui on peut avoir la haute-main sur un vaisseau qui porte des malades atteints de maladies contagieuses. Aucun conseil d'hygiène ne permettra à des passagers de débarquer d'un vaisseau où il y a eu des maladies contagieuses. La loi le défend. Ils sont gardés là en quarantaine. Tout le monde sait cela. C'est la loi telle que je la comprends.

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Comment sont débarquées les personnes

auxquelles a fait allusion l'honorable sénateur de Saint-Jean ?

L'honorable M. LANDERKIN : Elles n'étaient pas atteintes de maladies infectieuses.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mais alors pourquoi les a-t-on arrêtées à Vanceboro ?

L'honorable M. SULLIVAN : Pourquoi leur a-t-on permis de débarquer ?

L'honorable M. LANDERKIN : Elles ne souffraient pas de maladies contagieuses.

L'honorable M. LOUGHEED : Ceci doit s'appliquer aux maladies dangereuses.

L'honorable M. ELLIS : Quand un vaisseau arrive au port d'Halifax, ou à celui de Saint-Jean, les officiers de santé du gouvernement, généralement d'excellents officiers, montent sur le vaisseau, et le capitaine leur fait rapport. Il fait son rapport, s'il y en a, des maladies infectieuses, comme la petite vérole et les maladies généralement connues comme contagieuses. Il ne s'applique pas autant aux maladies particulières qui sont réellement connues dans cette partie du monde pour la première fois.

L'honorable M. SCOTT : Le mot "maladie" suffirait.

L'honorable M. ELLIS : Peut-être.

L'honorable M. SCOTT : Il est inséré dans ce bill.

L'honorable M. ELLIS : Les autorités des Etats-Unis renvoient tout émigrant, qu'il soit sain de corps ou non, s'il n'a pas de moyens visibles de subsistance, c'est-à-dire s'il n'a pas d'argent dans son gousset ou quelque ami qui veuille se porter pour lui garantir dans le pays où il va. Un grand nombre sont ainsi renvoyés à notre frontière et de là rejetés à la ville. L'agent d'immigration à Saint-Jean souvent ne sait quoi faire des personnes auxquelles on refuse la permission d'entrer aux Etats-Unis, qui sont dans cette catégorie, en ce qui regarde les moyens de subsistance. Ils sont renvoyés à notre frontière. L'agent d'immigration ou d'autres personnes secourent ces personnes. Un grand nombre de ces gens sont des juifs russes. Il y a une ou deux associations de bienveillance juives qui s'occupent de ces gens et les assistent. Mal-

gré cela, ces gens-là sont une grave nuisance; nous ne savons qu'en faire, et le gouvernement doit s'en occuper. Conséquemment, je prie respectueusement le secrétaire d'Etat de recommander le plus fortement possible au département de l'immigration de s'occuper de cette question. Ce qui était praticable en 1886 ou en 1890 ne l'est plus aujourd'hui, attendu que les prix de passage sur les steamers sont tellement réduits que ceux qui ne pouvaient immigrer autrefois peuvent le faire maintenant, et il nous vient aujourd'hui des pays du midi de l'Europe une classe de gens qui ne venaient pas dans notre pays en nombre quelque peu considérable, il y a dix ans.

L'honorable M. CHURCH : Ne vaudrait-il pas mieux adopter aujourd'hui, tous les articles qui ne sont pas discutables et permettre que le présent article reste en suspens jusqu'à vendredi afin que cet article soit amendé pour faire disparaître la difficulté.

L'honorable M. POWER : J'allais suggérer à l'honorable sénateur de laisser le comité lever sa séance, rendre compte de ses travaux et de faire parvenir au ministre de l'Intérieur toutes les remarques qui ont été faites sur le sujet par les honorables sénateurs. Une amende devrait être imposée, et les moyens de mettre en vigueur la présente mesure devraient être plus énergiques.

L'honorable M. DEVER : Je désire déclarer, de la part de la ville de Saint-Jean, que nous n'avons pas de sujet de nous plaindre en ce qui regarde la permission accordée aux personnes malades d'aborder au port de cette ville. Nous avons un système bien organisé. Il y a une île à l'entrée de notre port, et quand arrive un navire portant des immigrants, le médecin visiteur se rend à bord du vaisseau et les examine. S'il y a des passagers malades, on les empêche de débarquer. Par conséquent, nous n'avons pas raison de nous plaindre sur ce point. La seule chose dont nous ayons à nous plaindre est l'immigration des indigents. Ces immigrants nous arrivent avec l'intention évidente de se rendre aux Etats-Unis. Naturellement, nous ne pouvons pas les empêcher de débarquer. Ils ne sont pas malades. Ils débarquent, déclarant qu'ils s'en vont aux Etats-Unis. Quand ils sont rendus à la frontière, on leur dit qu'ils ne peu-

Hon sir MACKENZIE BOWELL.

vent entrer aux Etats-Unis à moins qu'ils n'aient un certain montant d'argent ou de provisions pour subsister pendant un certain laps de temps. La conséquence est qu'ils retournent au port de Saint-Jean, où vit une population de 25,000 âmes, et nous ne pouvons pas subvenir constamment aux besoins de ces gens qui sont sans le sou. Je ferai remarquer qu'en vertu du présent bill, nous n'aurions pas le droit de faire retourner à bord du vaisseau des gens comme ceux que je viens de peindre. Le seul moyen à prendre serait de poursuivre les propriétaires du vaisseau ; mais en vertu de ce bill, nous ne pourrions pas faire cela. En conséquence, je prie le secrétaire d'Etat de s'occuper de cette question. Je ne suis pas porté à combattre aucun bill qu'il pourra présenter, mais il est bon, avant que cette mesure soit adoptée, de la reconsidérer, de manière que le gouvernement ne soit pas obligé de dire que c'est une mesure faite négligemment.

L'honorable M. SCOTT : On se fait beaucoup de fausses idées relativement à toute cette affaire. D'abord, quant à l'immigration des indigents, nous avons certainement le droit d'arrêter les indigents et de les renvoyer.

L'honorable M. SULLIVAN : Le manque d'argent est un mal cruel, mais il n'est pas contagieux.

L'honorable M. SCOTT : Cela dénote un manque de bienveillance de notre part en tant que ces navires sont soumis à notre surveillance. Nous retenons constamment des vaisseaux transportant des immigrants atteints de maladies infectieuses. Parfois des vaisseaux de première classe sont retenus à la Grosse-Ile durant deux ou trois semaines, au grand détriment des propriétaires. Les mêmes pouvoirs existent pour tous les ports. Le présent bill a été rédigé par des gens qui savent exactement ce qu'ils veulent faire par son adoption. Je serai heureux, après que le Sénat aura exprimé son opinion, de m'adresser au département—je suppose que c'est le département de la quarantaine qui s'occupe de cela—pour m'assurer s'il comprend bien notre intention, c'est-à-dire s'il peut empêcher l'admission de personnes peu désirables, et si nous avons le droit de forcer les vaisseaux à reprendre les personnes qu'ils ont amenées au port. Je

pense moi-même que nous avons amplement ce pouvoir. En tout cas, je soumettrai la question au ministre qui dirige ce département.

L'honorable M. DEVER : Convenablement, l'examen médical devrait avoir lieu à bord du vaisseau, avant le débarquement des immigrants.

L'honorable M. SCOTT : L'examen se fait ainsi.

L'honorable M. DEVER : Comment se fait-il que les immigrants débarquent, se rendent à soixante milles de Saint-Jean, à Van-ceboro, où l'on constate qu'ils sont des nécessiteux ? Nous n'avons aucune disposition pour forcer le patron du navire à les reprendre, parce que trois ou quatre jours s'écoulent et qu'ils nous tombent sur les bras. Les officiers devraient être autorisés à voir à ce que les immigrants pauvres ne puissent débarquer, non seulement les personnes malades, mais encore celles qui souffrent de la pauvreté. Si elles ne pouvaient débarquer sur nos rivages à moins d'avoir un certain montant d'argent, il ne nous serait pas si difficile de disposer de ceux qui sont renvoyés par les officiers des Etats-Unis.

L'honorable M. POWER : Le secrétaire d'Etat sauvera du temps en proposant que le comité lève sa séance et rende compte de ses travaux. La Chambre pourra se former en comité vendredi et terminer le débat sur toute cette question.

L'honorable M. MACDONALD (I. P.-E.) : En vertu du premier article du bill, si le Gouverneur général émet la proclamation ou l'ordre dont il s'agit, tout officier de santé examinant les immigrants à tout port du Canada où ils peuvent débarquer pourra empêcher leur débarquement s'ils sont atteints des maladies dont nous venons de parler. Dans ce cas le patron du vaisseau à bord duquel ils seront arrivés devra les reprendre, parce qu'il sera illégal de les débarquer à cet endroit. Ils ne feront faire dans ce cas-là aucune dépense au gouvernement.

L'honorable M. CHURCH : Mais cela ne fait disparaître que la moitié de la difficulté. Comme l'a dit mon honorable ami de Saint-Jean, cet article ne prévoit pas le cas des miséreux. Si le gouvernement a le droit, en vertu de cette proclamation, d'empêcher les miséreux de débarquer,

c'est bel et bon ; mais il faut que cette proclamation soit lancée tout de suite, avant que les immigrants commencent à arriver cette année. Si les autorités des conseils d'hygiène nommées par le gouvernement ont le pouvoir qui leur est conféré, tout ce que le gouvernement a à faire est de lancer une proclamation et de voir à ce qu'elle soit mise en vigueur. Ce n'est pas assez d'empêcher ceux qui sont malades de débarquer ; nous devons faire ce que font les autorités des Etats-Unis : empêcher les indigents de débarquer. Si cela peut être fait en vertu de l'acte, par une proclamation du Gouverneur en conseil, je soutiens que c'est le devoir du gouvernement de le faire et de le faire promptement.

L'article est adopté.

Article 2.

L'honorable M. POWER : Comme je l'ai déjà fait voir, cet article est incomplet. Il devrait obliger le patron ou le propriétaire du vaisseau de reprendre ces passagers, ou de payer une amende au cas où ils refuseraient de les reprendre. Je suis disposé moi-même à proposer que le comité lève sa séance, rende compte de ses travaux et demande la permission de siéger de nouveau, afin que le ministre de l'Agriculture étudie la question.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si l'on adoptait jusqu'à un certain point la phraséologie de l'article et des paragraphes 23 et 24 de l'acte, qui donnent le pouvoir d'empêcher le débarquement de cette classe de gens, cela serait peut-être suffisant. Cela n'est pas dans cet article. Si la proposition de l'honorable sénateur est acceptée, il sera facile d'ajouter les mots auxquels je fais présentement allusion et d'adopter le bill en quelques minutes.

L'honorable M. SCOTT : Je propose que le comité lève sa séance et rende compte de ses travaux. Je ne crois pas qu'il y ait de mots plus énergiques que ceux qui se trouvent à la fin de l'article 2.

Peut être appréhender, sans sommation, par un agent d'immigration ou par tout autre officier du gouvernement et forcé de retourner à bord du vaisseau, de force, si la chose est nécessaire.

L'honorable M. LOUGHEED : Supposons qu'on refuse de les recevoir à bord du vaisseau ?

Hon. M. CHURCH.

L'honorable M. SCOTT : On devra les reprendre, autrement le capitaine ne pourrait pas avoir à l'avenir un nouveau dégageant à la douane.

L'honorable M. YOUNG, au nom du comité, fait rapport des progrès que l'étude du bill a faits et demande la permission de siéger de nouveau.

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 114) intitulé : Acte modifiant l'acte de le cour de l'Echiquier.—(Honorable M. Scott.)

Bill (n° 137) intitulé : Acte modifiant le chapitre 41 des statuts de 1901, concernant l'administration de la justice dans le territoire du Yukon.—(Honorable M. Scott.)

BILL RELATIF AUX PEAGES DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (n° 116) intitulé : Acte modifiant la disposition relative aux péages, du chapitre 1er des statuts de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

(En comité.)

Article 4.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je suppose que le seul objet de l'article 3 est de permettre au Gouverneur général d'agir en ce qui regarde les taux ; en d'autres termes, ces vingt millions ne doivent pas être ajoutés au capital. Si le gouvernement voulait bien appliquer ce principe au chemin de fer Intercolonial, cela serait beaucoup mieux. Le gouvernement adopte en diverses occasions différents principes. Je ne voudrais pas dire que c'est une fourberie, parce que le mot ne serait pas parlementaire, mais le principe adopté ne fera pas de mal et permettra au gouvernement de dire : " Nous avons eu de formidables concessions de la part du chemin de fer du Pacifique à ce sujet."

L'honorable M. YOUNG : Dois-je comprendre que les \$9,000,000 sont la somme minimum ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. YOUNG : Ils peuvent dépenser plus.

L'honorable M. SCOTT : Oh ! oui.

L'honorable M. YOUNG : Je suis très heureux de voir qu'une si grande proportion de ce capital additionnel sera dépensée en faveur des patrons du chemin, c'est-à-dire, pour l'achat d'un matériel roulant plus considérable, pour la raison que nous avons souffert de ce manque de matériel. Bien que je sois convaincu que les officiers de la partie ouest du chemin ont fait tout ce qu'il était possible de faire pour utiliser le matériel roulant affecté au transport du grain de l'ouest durant l'année dernière, il n'y a pas à se cacher qu'il n'y avait pas un matériel suffisant à leur disposition, et, comme un des représentants de l'ouest, je suis heureux pour les colons de cette région qu'une si grande proportion du capital sera affectée à l'achat d'un matériel roulant parce que je suis d'avis que ce matériel roulant prendra la route de l'ouest où l'on en a tant besoin.

L'article est adopté.

L'honorable M. YOUNG, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

Le bill est alors lu une troisième fois et adopté.

BILL MODIFIANT L'ACTE DES TERRES FEDERALES.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (n° 120) intitulé : Acte modifiant l'acte des terres fédérales.

(En comité.)

Article 1.

L'honorable M. SCOTT : Le premier article autorise le ministre de l'Intérieur, quand il concède des terres fédérales, à faire une réserve n'excédant 5 pour 100 du terrain pour un grand chemin. Le grand chemin ne doit pas être de plus de 66 pieds de largeur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je comprends que cet article stipule qu'en disposant de tout terrain, le gouvernement en réserve 5 pour 100.

L'honorable M. LOUGHEED : Assujetti à cette réserve,

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si une personne achète un lopin de terre de

640 acres, 5 pour 100 ferait 32 acres. Dois-je comprendre qu'elle devrait payer pour 640 acres ou pour 32 acres de moins ?

L'honorable M. SCOTT : Elle paie pour tout.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et cependant, vous vous réservez le droit d'enlever à cette personne sa propriété après qu'elle l'aura payée.

L'honorable M. SCOTT : Oh ! oui ; mais elle a l'avantage du chemin.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Vous vendez à un homme une propriété dont vous vous réservez pour des fins publiques, 32 acres sur chaque section achetée, et vous lui faites payer le terrain qui a été réservé. Il peut être absolument nécessaire de prendre possession de ce terrain pour des fins publiques, mais si vous possédez un lopin de terre quelque part et si l'on veut le faire servir à des fins publiques, il est exproprié et payé suivant sa valeur. Si 5 pour 100 sont réservés et si l'acheteur ne doit pas les payer, je puis comprendre cela, mais je ne conçois pas l'idée de réserver du terrain qui a déjà été payé par un particulier. Je suppose que l'on répondra qu'il sait ce qu'il achète.

L'honorable M. POWER : Il est sujet aux taxes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il peut avoir payé des taxes sur ce terrain pendant vingt ans, et puis, quand ce terrain a pris de la valeur, on le lui enlève sans compensation.

L'honorable M. YOUNG : Je suppose que les honorables sénateurs comprennent notre mode d'arpentage. Cela ressemble quelque peu aux carrés d'un damier. Cette disposition a pour but d'obvier à la construction de chemins coûteux et de permettre de contourner des obstacles en traversant des propriétés particulières, quitte à payer pour les améliorations qui-auraient pu être faites sur le terrain. On n'aurait recours à ce moyen que pour éviter les endroits excessivement difficiles d'accès, en faisant un chemin moins dispendieux à travers une propriété particulière.

L'honorable M. LOUGHEED : Quelques terrains affectés au soutien des écoles sont vendus jusqu'à quinze ou vingt dollars par acre, et probablement plus cher dans le

district de mon honorable ami. En supposant qu'un homme paie vingt-cinq dollars, est-ce juste que le gouvernement provincial ait le droit d'entrer sur son terrain et d'y exproprier huit acres sur 160 sans lui donner une compensation ?

L'honorable M. YOUNG : Nous ne sommes pas certains du nombre d'acres qui seront pris. Dans certains endroits on ne prendra qu'un coin.

L'honorable M. LOUGHEED : Mais nous devons supposer que l'homme devient exposé à l'expropriation de la quantité maximum, 5 pour cent. Disons que A achète du gouvernement et que B achète de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Alors le gouvernement doit payer à B la valeur du terrain qu'il veut prendre, tandis que A peut avoir à payer au gouvernement du Dominion tout autant que B a payé à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et cela sans être remboursé de rien. Je crois qu'il suffit de mentionner la chose pour en faire voir l'injustice.

L'honorable M. POWER : Ceci s'applique aux concessions qui seront faites plus tard. Si un homme achète un terrain du gouvernement, il l'achète les yeux ouverts. Il sait qu'il est assujéti à cette déduction ; et l'honorable sénateur de Saint-Jean a proposé qu'il payât une somme moindre ; et dans tous les cas l'intérêt du public exige la construction du chemin.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors que le public paie pour—

L'honorable M. POWER : Pourquoi adopterions-nous cette méthode tortueuse ? Il est plus commode de réserver le droit de construire des chemins avant que le terrain soit concédé que de venir plus tard exproprier et payer une indemnité. On indemnise l'homme, si l'on a nui à ses travaux d'améliorations. Pourquoi le gouvernement ne ferait-il pas une réserve de ce genre ?

L'honorable M. YOUNG : Je ne comprends pas bien la question, pour cette raison-ci : voyez la province du Manitoba, nous y avons des lois locales qui régissent des cas semblables. Les conseils municipaux peuvent exproprier une partie de la terre d'un particulier, et notre loi dit que si le conseil et le particulier ne s'accordent pas, ils soumet-

Hon. M. LOUGHEED.

tront la chose à un tribunal d'arbitrage. En tout cas, le terrain est payé. Dois-je comprendre que cet acte va décréter que cette partie de notre loi provinciale ne sera pas exécutée ?

L'honorable M. LOUGHEED : Certainement. On peut prendre la terre sans la payer. Le principe est bien reconnu dans la province du Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, à savoir que lorsque les terrains sont expropriés pour des fins publiques, soit pour des chemins, soit pour d'autres fins, le gouvernement doit payer la valeur du terrain. Mais ceci permet au gouvernement des territoires de se dérober à la responsabilité qu'il a de payer une indemnité pour ces terrains.

En dépit des améliorations qu'un homme a faites sur son terrain, on peut exproprier ce terrain sans payer les améliorations. Une compagnie de chemin de fer ne peut pas entrer sur un terrain et l'exproprier sans le payer, non plus qu'une municipalité ou un gouvernement provincial. La Couronne ne le peut pas. Alors pourquoi renverser un principe bien reconnu, basé sur le droit et l'équité, et permettre à la Couronne de confisquer 5 pour 100 de la terre du particulier ? Voilà ce à quoi cela se réduit.

L'honorable M. SCOTT : Si les lettres patentes ont été émises, l'article ne prévaudra pas. Il serait assujéti à la loi provinciale, si les lettres patentes n'avaient pas été émises.

L'honorable M. LOUGHEED : Il y a un autre point. L'article permet à des personnes capricieuses de demander un chemin public dans le but de nuire à la propriété de leurs voisins. Elles pourraient exercer de l'influence sur le gouvernement provincial et lui dire : " Nous voulons que vous ouvriez un chemin à travers la propriété de A ou de B. Il n'en coûtera rien au gouvernement. Nous voulons que vous expropriez 5 pour 100 mentionné dans l'acte," et l'homme visé serait privé de 5 pour 100 de sa terre, et cependant les dommages qui seront faits à cette propriété pourront être considérables.

L'honorable M. YOUNG : En réponse à cette remarque qu'un particulier achète les yeux ouverts, je dirai, à mon tour, qu'elle est fausse. L'acheteur examine un lopin de terre et il ne voit aucune raison qui puisse lui faire croire qu'un chemin doit le traverser.

ser. Cependant un conseil municipal pourra décider d'ouvrir un chemin à travers la propriété. Le conseil municipal pourra dire : "Nous aurons cela gratuitement, nous n'avons qu'à le prendre," et conséquemment mon ami qui a acheté le terrain se trouverait dans une fausse position.

L'honorable M. DEVER : Tout cela serait fort bien, si les chemins avaient été désignés avant l'achat de la terre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le gouvernement fixe le prix pour le terrain et vous allez l'acheter. Après que vous l'avez acheté et payé, à raison de trois ou cinq dollars par acre, un cinquième de ce terrain peut être exproprié par un conseil municipal excentrique et votre propriété vous est enlevée.

L'honorable M. YOUNG : Si le gouvernement a besoin d'une partie de la propriété de quelqu'un, il doit en payer la valeur.

L'honorable M. POWER : Cette mesure a été adoptée par la Chambre des communes où les membres, censés interpréter plus directement que nous l'opinion du peuple, ont eu l'avantage de se faire entendre. Je suis d'opinion qu'il n'y a rien d'aussi important pour un jeune pays que d'avoir de bons chemins. Voyez le Manitoba ou le Nord-Ouest. Je crois que les forcer, dans le but de faire des chemins, à payer des dommages, ce serait faire une chose très déraisonnable. Cela aurait pour résultat de retarder le développement du pays. Les chemins sont des choses essentielles, et comme le bill a été adopté par l'autre Chambre, où siègent les représentants du peuple, je crois que nous devrions l'adopter ici.

L'honorable M. DEVER : Je suis pour les bons chemins, mais je suis encore plus pour l'honnêteté.

L'honorable M. LOUGHEED : Alors pourquoi ne pas adopter une législation qui vient de la Chambre des communes ? Je dis, d'après les vingt années d'expérience que j'ai, qu'aucune législation plus pernicieuse ne peut être imposée au pays que de permettre au gouvernement provincial de confisquer une partie du terrain d'un particulier pour y faire un chemin.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Son Honneur le président a exprimé forte-

ment son opinion en disant que nous ne devrions pas nous opposer à cette législation qui a été adoptée par la Chambre des communes. L'honorable sénateur qui siège à son côté (l'honorable M. Young) réside dans cette région, et il a aussi des idées arrêtées sur la question. Il a autant le droit d'exprimer son opinion que s'il siégeait aux communes, et la prétention qui va jusqu'à dire que nous devrions adopter le bill parce qu'il a été adopté par l'autre Chambre, en est une qui ne devrait pas être faite par un honorable sénateur qui propose des amendement à chaque bill qui nous est soumis. D'habitude, je croyais l'honorable sénateur quelque peu précipité, bien que, dernièrement j'aie admiré l'opiniâtreté avec laquelle il insistait sur les changements à faire dans l'interprétation grammaticale et légales de certaines mesures. Il mérite des éloges à ce sujet, mais je suis surpris qu'il pose en principe que, parce que les représentants du Manitoba dans les communes auraient adopté une mesure, leur opinion doit avoir la prépondérance sur celle que professe l'honorable sénateur de cette région.

L'honorable M. POWER : Je regretterais d'avoir posé un pareil principe.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est exactement ce qu'a dit l'honorable sénateur.

L'honorable M. POWER : Je croyais que c'était un argument qui avait quelque valeur dans un pareil cas ; parce qu'il s'agit de savoir si la présente mesure influencera les électeurs de cette région.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Les électeurs ?

L'honorable M. POWER : Oui, les électeurs. Et c'est une de ces questions qui passionnent l'opinion publique et je dis—et je crois que l'argument est juste—que si les messieurs qui comptent sur les électeurs, décident que cette mesure n'est pas blâmable, et ne sera probablement pas impopulaire, c'est la preuve *prima facie* que cette mesure ne peut être condamnable aux yeux du public. Mais je regretterais de dire que nous ne devons pas la changer même si nous croyions qu'elle dût l'être.

L'honorable M. SCOTT : Nous allons laisser cette disposition suspendue pour le moment.

L'honorable M. LOVITT, au nom du comité, fait rapport que l'étude du bill a progressé et demande la permission de siéger de nouveau.

**BILL MODIFIANT L'ACTE DES JUGES
DES COURS PROVINCIALES.**

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (138) intitulé : "Acte modifiant l'acte concernant les juges des cours provinciales."

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT : Cette mesure a pour but de donner à l'un des magistrats, qui pourrait être nommé juge, un salaire égal au salaire des autres juges. Il est proposé que le troisième juge ait le même salaire. Nous proposons de donner une promotion au magistrat de police et de donner aux deux juges actuels une juridiction incontestable.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'intention est de nommer juge un des magistrats. Mon honorable ami ne pourrait pas dire lequel ?

L'honorable M. SCOTT : Non.

Article 2.

L'honorable M. LOUGHEED : Il est laissé entièrement à la discrétion du gouvernement d'accorder au juge un tiers ou moins de son traitement.

L'honorable M. SCOTT : La pratique invariable est de leur donner le plein montant quand cela est rédigé de cette manière.

L'honorable M. LOUGHEED : La mesure s'applique aux juges atteints d'infirmités et aux juges qui ont rempli leurs fonctions durant vingt-cinq ans. De quelle classe cette disposition veut-elle parler ?

L'honorable M. POWER : Il ne se peut pas que ce soient ceux qui ont siégé durant vingt-cinq ans. Je crois que ce bill ne laisse rien à désirer ; mais je ferai remarquer que j'ai été incapable de comprendre pourquoi les juges n'ont pas été traités comme les autres fonctionnaires publics. Je crois qu'ils devraient être mis sur le même pied que les employés civils en vertu de l'acte relatif aux pensions de retraite, et recevoir une allocation proportionnée à la longueur du service.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable M. SCOTT : Auparavant, pour recevoir une pension, il fallait avoir siégé dix ans, et cette disposition fait disparaître la difficulté.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Un juge de la cour Supérieure peut prendre sa retraite après avoir rempli ses fonctions durant quinze ans, et recevoir les deux tiers de son traitement.

L'honorable M. SCOTT : Je n'en suis pas certain.

L'honorable M. LOUGHEED : Il n'y a aucun doute là-dessus.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mais un juge de la cour de Comté ne peut être mis à la retraite avant vingt-cinq ans de service. Pourquoi cette distinction ?

L'honorable M. SCOTT : Cette loi a toujours existé.

L'honorable M. LOUGHEED : Quel est le traitement ?

L'honorable M. SCOTT : Un juge cadet reçoit \$2,000.

L'honorable M. LOUGHEED : Ils reçoivent des honoraires en outre de leur traitement.

L'honorable M. SCOTT : Dans Ontario les honoraires ont été changés. Le gouvernement d'Ontario accorde une certaine somme fixe à la place des honoraires.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ils reçoivent \$2,400 dans Ontario.

L'honorable M. SCOTT : Le juge cadet reçoit \$2,000, et le juge doyen \$2,400.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée il y a une minute.

L'honorable M. SCOTT : Je ne saurais lui répondre à présent.

L'honorable M. WATSON, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du vendredi, le 9 mai 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

**SUSPENSION DES REGLEMENTS DU
SENAT.**

MOTION.

Le **PRESIDENT** : Je crois qu'il est à propos, avant de passer à l'ordre du jour, d'appeler l'attention sur le fait que le délai fixé pour la réception des rapports sur les bills d'intérêt privé est expiré d'hier, et que s'il reste des rapports de ce genre, le seul moyen de les mettre à l'étude est de proposer la suspension du règlement n° 52 de cette Chambre.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Je propose que le règlement 52 soit suspendu pour le reste de la session.

La motion est adoptée.

TROISIEME LECTURE.

Bill (51) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de banque, de prêt et d'épargne Dymont."—(L'honorable M. Ellis.)

Bill (CC) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance maritime La Royale."—(L'honorable M. Bélique.)

BILL RELATIF AU DIVORCE RADFORD

RETRAIT DU BILL.

L'honorable M. GOWAN, au nom du comité, fait son 12ième rapport relativement au bill (E) intitulé : "Acte pour faire droit à Thomas Henry Radford", recommandant de donner au pétitionnaire la permission de retirer le bill et qu'il soit remboursé de \$200 qu'il a payé, moins le montant qu'il a payé pour les frais de sténographie. C'est une simple question de forme. Le comité a été unanime, et je propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

**OPINION DE GEMMILL SUR LE
DIVORCE.**

MOTION.

L'honorable M. GOWAN, au nom du comité, présente son 13ième rapport recommandant l'achat de douze exemplaires de l'ouvrage de Gemmill sur le divorce. Plusieurs nouveaux membres ont été ajoutés au comité, et nous croyons qu'il est nécessaire que chacun d'eux reçoive un exemplaire de l'ouvrage de M. Gemmill. Je propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

**BILL DE LA COMPAGNIE DU CANAL
MONTREAL, OTTAWA ET BAIE
GEORGIENNE.**

**EXAMEN DE L'AMENDEMENT DES COM-
MUNES.**

Un message des communes est reçu avec le bill (I) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne", avec un amendement.

L'honorable M. CLEWOW : Cet amendement règle jusqu'à un certain point la difficulté dont a parlé l'honorable sénateur de Westmoreland, bien que cet avis, à mon sens, ne soit pas nécessaire. Néanmoins, le ministre des Travaux publics a considéré que c'était un pas de fait dans la bonne direction, et il a proposé le présent amendement, qui reçoit l'approbation des auteurs du bill. Je pourrais dire que l'acte primitif contient une condition à l'effet que le gouvernement peut prendre en mains le canal en donnant quelques jours d'avis et en payant ce qui a été dépensé par les constructeurs du canal jusque-là. Cependant tout est fini, et nous avons simplement à nous occuper de l'amendement proposé par le ministre des Travaux publics. L'autre jour, quand il a présenté l'amendement, il lui a plu de dire :

Avant de terminer, laissez-moi remercier ceux qui ont si bien mérité du pays en appelant l'attention publique sur cette magnifique voie fluviale. J'avoue que je n'en connaissais rien avant de lire tous les prospectus et tous les articles et brochures publiés par la Compagnie du canal de la Baie Georgienne. Elle mérite toute notre considération, et c'est la principale raison qui m'a fait consentir personnellement au renouvellement de sa charte.

Il est parfaitement clair que cette compagnie a rendu un grand service en démontrant que la vallée de l'Ottawa possède la

meilleure route pour le transport à l'océan des grands produits de l'ouest. Elle a aussi démontré qu'elle possède d'immenses pouvoirs hydrauliques et de vastes étendues de bois propre à la construction, qu'elle est riche en minéral de fer et autres minéraux qui étaient presque entièrement inconnus jusqu'à tout récemment. Malheureusement, nous n'apprécions pas à leur juste valeur les ressources de cette région. Nous n'avions naguère encore que des renseignements bien incomplets touchant les ressources que nous possédons. En conséquence il était de la plus grande importance pour le pays que cette compagnie prît la chose en mains. Si l'on avait adopté ce programme, il y a cinquante ou soixante ans, le Canada aurait épargné des sommes immenses en empêchant la destruction de nos vastes forêts. A cette époque, nous possédions de grandes étendues de bois, qui ont été détruites par le feu ou le manque de surveillance. Nous ignorions alors ce que nous faisons. Si nous avions pris ces précautions, il y a quelques années, nous aurions conservé des forêts d'une grande valeur. Le bois y a été coupé, le meilleur y a été transporté à Québec, où, en plusieurs occasions, le prix qu'il rapporta ne put couvrir le montant d'argent qu'il avait coûté. J'ai eu moi-même connaissance que du bois mesurant de soixante-dix à quatre-vingts pieds, s'est vendu à deux sous le pied. Si nous avions aujourd'hui ce bois de construction, nous en obtiendrions un haut prix, et le produit de sa vente ferait immensément bénéficier le pays. Si nos régions forestières étaient aujourd'hui ce qu'elles seraient si elles eussent été convenablement conservées, elles suffiraient à payer la dette publique. Nous devons des remerciements à cette compagnie pour avoir obtenu pour nous un renseignement qui nous a fait comprendre les avantages que nous possédons dans cette partie du pays. Elle a exploré toute la région qui s'étend de Montréal à la baie Georgienne, et a fait bénéficier le Canada de son exploration. On me dit que la compagnie est prête à poursuivre les travaux du canal dès maintenant. Elle ne demande pas un délai. Je doute qu'elle ait besoin de l'aide du gouvernement. Je sais de bonne source que lorsque le bill aura été adopté avec cette modification, elle va commencer les travaux et nous pouvons nous attendre à voir le canal en opération

Hon. M. CLEMOV.

dans un très prochain avenir. Malgré mon grand âge, j'espère voir ce canal en opération, et je suis certain que le pays retirera de grands avantages de la construction de ce canal. Il n'y a pas d'autre système de canaux qui puisse répondre si complètement aux besoins de l'ouest, en donnant un débouché aux produits du pays des prairies. Sans ce canal, nous ne pouvons espérer aider à la rapide expansion du trafic. Il y aura du trafic pour les chemins de fer déjà construits et pour ceux qui sont en voie de construction, attendu que ce pays est encore dans l'enfance. Avant plusieurs années, nous aurons besoin de toutes les routes que nous pouvons ouvrir pour transporter les produits de l'ouest à nos ports de mer. Ce canal aura un prix incalculable, non seulement pour Ontario et Québec, mais encore pour tout le Canada. J'espère que l'on poursuivra cette grande entreprise avec vigueur, et que nous pourrons l'utiliser le plus tôt possible. La compagnie a déjà dépensé une forte somme d'argent en travaux préliminaires et a montré qu'elle était bien décidée à mener à bonne fin cette entreprise et qu'est déjà prête à en commencer la construction sans plus de retard. En conséquence, j'ai l'honneur de proposer que les règlements soient suspendus et que l'amendement fait par la Chambre des communes soit adopté.

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanau-dièrre) : J'approuve pleinement l'amendement qui vient d'être adopté par les auteurs de ce projet. Je puis aussi ajouter que j'ai eu l'avantage, dans un discours que j'ai fait sur l'adresse, de dire que je croyais que le gouvernement de ce pays devrait garder la possession de la rivière des Français, ainsi que la vaste nappe d'eau appelée le lac Nipissingue, comme route nationale des rives de la Baie Georgienne à la Baie-du-Nord (North Bay) sur le rivage nord du lac Nipissingue. Si une compagnie pouvait nous donner un canal, avec un tirant de 20 pieds, il n'y a aucun doute que ce serait un grand avantage pour le pays. Je souhaite sincèrement tous les succès possibles aux messieurs qui ont assez de courage et assez d'esprit d'initiative pour entreprendre la réalisation de ce projet. Si cette entreprise peut être menée à bien, elle donnera de grands résultats au pays. En même temps je dirai que j'approuve entièrement l'amendement fait à ce bill dans la Chambre des communes par

le ministre des Travaux publics, amendement qui fait de cette voie navigable deux sections distinctes. Il faudra plusieurs années pour rendre la rivière Ottawa navigable pour les vaisseaux d'un fort tonnage. Pour ma part, je crois que les chemins de fer, à l'avenir, devront remplacer les canaux, et que le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand-Tronc accapareront l'immense trafic qui sera distribué à la Baie-du-Nord, et durant plusieurs années, d'ici à ce que l'entreprise du canal soit un fait accompli, les chemins de fer transporteront le blé qui sera amené au Nipissingue. Conséquemment, j'approuve avec le plus grand plaisir ce projet, et je puis dire que s'il n'avait pas été adopté, j'aurais été enclin à m'opposer à ce que le lac Nipissingue et la rivière des Français fussent livrés à des entrepreneurs privés.

L'honorable M. CLEWOW : La charte primitive donnait au gouvernement le pouvoir de prendre possession de toute partie des travaux en donnant quelques jours d'avis et en remboursant à l'entrepreneur et aux hommes engagés dans l'entreprise le montant qui aurait été dépensé. Il est important de donner ce renseignement au public aussitôt que possible. Il est un fait connu qu'il existe une rivière de 300 milles de longueur, qui était ignorée encore tout récemment. Cette grande rivière, longue de 300 milles, n'était encore connue tout dernièrement que de quelques hommes qui ont exploré la région pour des fins particulières. Nous possédons aussi d'immenses ressources forestières et minières que nous ignorons complètement. Le pays s'est beaucoup développé dans cette région, et je n'ai aucun doute que le peuple retirera avant bien longtemps les avantages qui devront résulter de cette entreprise.

Le PRESIDENT : Je désire attirer l'attention de l'honorable sénateur qui s'est chargé du bill sur le fait que l'amendement, autant que je puis en juger, n'a pas la forme qu'il devrait avoir. L'amendement a pour but d'ajouter à la fin de l'article A : "La compagnie n'exercera pas ses pouvoirs en vertu de cet acte." Cet acte ne donne aucun pouvoir du tout à la compagnie. Cet acte décrète simplement que le temps où devra commencer les travaux se terminera un certain jour, et je suis humblement d'opinion

qu'au lieu de dire en vertu du présent acte on devrait dire en vertu de l'acte amendé par les présentes, et pour cette raison j'aurais fait remarquer—je puis être dans l'erreur—que l'honorable sénateur devrait proposer que l'amendement soit étudié demain, à la première séance de la Chambre, afin que le greffier en loi puisse avoir l'avantage d'examiner l'amendement et de le corriger.

L'honorable M. CLEWOW : Je n'ai aucune objection. Je propose que cet amendement soit étudié demain, à la première séance de la Chambre.

La motion est adoptée.

VISITE DE LEURS ALTESSES ROYALES AU CANADA.

L'honorable M. LANDRY demande :

Lors et à l'occasion de la visite au Canada, en septembre dernier, de Leurs Altesses Royales, le duc et la duchesse de York et de Cornwallis, le gouvernement de Sa Majesté a-t-il offert à des Canadiens des marques de la faveur royale qu'il avait plu à Sa Majesté de leur conférer ?

Quelles sont ces distinctions honorifiques ?

A qui ont-elles été offertes ?

Quelles sont les personnes qui les ont refusées et quelles raisons motivaient leurs refus ?

L'honorable M. SCOTT : A l'époque de la visite au Canada de Leurs Altesses Royales le duc et la duchesse de Cornwallis et de York, il a plu à Sa Majesté le roi de conférer certains honneurs aux personnes suivantes comme chevaliers commandeurs de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George :

Sir John Alexander Boyd, chancelier de la Haute cour de justice de la province d'Ontario.

Louis Amable Jetté, écuyer, lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Comme compagnons du dit Ordre très distingué :

Joseph Pope, écuyer, sous-secrétaire d'Etat du Canada.

Le très révérend George Munro Grant, D. D.L.D.M.A., principal et vice chancelier du collège et de l'Université de la reine, Kingston, Ontario.

William Peterson, écuyer, LL.D.M.A., principal et vice-chancelier du collège et de l'Université McGill, Montréal.

Le révérend Olivier Elzéar Mathieu, principal de l'Université Laval, Québec.

Olivier Aitken Howland, écuyer, maire de Toronto.

Le major Frederick Stanley Maude, des Gardes Coldstream, secrétaire militaire de Son Excellence le Gouverneur général.

Comme chevalier bachelier :

Thomas Shaughnessy, écuyer, président du chemin de fer Canadien du Pacifique.

En réponse à la dernière question, je dois dire que je n'ai d'autres informations sur le sujet que les vagues renseignements fournis par la presse.

L'honorable M. LANDRY : Est-ce que l'honorable secrétaire d'Etat sait que quelqu'un a refusé ?

L'honorable M. SCOTT : Non, je ne sais rien à part ce que j'ai vu dans les journaux.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que le gouvernement en sait quelque chose ?

L'honorable M. SCOTT : Je l'ignore.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il s'agit de connaître ce que sait le gouvernement et non ce que sait mon honorable ami. L'honorable ministre devrait faire une distinction entre ce qu'il sait et ce que sait le gouvernement.

L'honorable M. SCOTT : C'est une question à laquelle je ne suis pas tenu de répondre. J'ai répondu sincèrement dans une autre occasion. Ces questions ne sont pas soumises au conseil. Ce sont des questions qui ont été réglées par le Gouverneur général et le prince de Galles. Le premier ministre probablement sait quelque chose à ce sujet.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je comprends parfaitement l'attitude de l'honorable ministre. L'explication est parfaitement inutile. Personnellement, je sais que ce qu'il dit à propos de la dernière chose, est absolument correct. Mais le point que j'ai soulevé est celui-ci : L'honorable sénateur de Stadacona a posé une question et le secrétaire d'Etat répond : "Je ne sais rien à ce sujet." Il pouvait ne rien savoir, mais il était de son devoir de s'enquérir pour savoir si le gouvernement avait une réponse à faire à la question.

L'honorable M. SCOTT : Je suis un membre du gouvernement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'admets franchement qu'il n'était pas obli-

Hon. M. SCOTT.

gé de répondre à cela, parce que le gouvernement pouvait ignorer le refus. Je ne me plains pas de la manière dont la réponse est faite.

EQUIPEMENT DES BATTERIES DE CAMPAGNE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY demande :

Les batteries de campagne, dans le service de l'artillerie, sont-elles équipées de manière à pouvoir être de quelque utilité en hiver ? Ont-elles des traîneaux pour le transport des canons, des fourgons ?

Est-ce l'intention du gouvernement de rendre le service de ces batteries aussi effectif en hiver qu'en été ?

L'honorable M. SCOTT : Les batteries de campagne ne sont pas pourvues de traîneaux pour le transport de leurs canons et de leurs fourgons, mais elles pourraient les transporter, si l'occasion s'en présentait, sur des traîneaux ordinaires, comme ceux qui sont employés à la campagne, en démontant les dits canons, comme la chose a été faite lorsque les troupes ont passé par les défilés au nord du lac Supérieur, lors de la rébellion du Nord-Ouest de 1885.

Quant aux traîneaux desquels les canons pourraient être tirés, il y en a deux en usage dans la force permanente, un inventé par le colonel Drury, qui est une adaptation du vieux modèle Woolwich, et un autre inventé par le colonel Rutherford, qui tient du "bob-sleigh" et a été copié par les autorités du bureau de la Guerre.

La question de savoir quel est le type de traîneau le plus propre au service en Canada est à l'étude, et l'on se propose de faire approuver un modèle qui servira à l'avenir à la fabrication.

ENTRAINEMENT DE LA FORCE VOLONTAIRE DANS LES CAMPS.

L'honorable M. LANDRY demande :

A quelle décision le gouvernement est-il arrivé au sujet de l'entraînement de la force volontaire dans les camps cette année ? Sera-ce comme les années précédentes ? S'il y a un changement en quoi consiste-t-il ?

L'honorable M. SCOTT : Le département étudie la question.

L'honorable M. LANDRY : Je crois que les journaux ont éventé la mèche.

LA QUESTION DES ECOLES DU MANITOBA.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY appelle l'attention :

Sur la déclaration suivante, faite le 15 décembre 1896 à Toronto, par l'honorable M. Fitzpatrick (alors Solliciteur général, aujourd'hui ministre de la Justice) et rapportée par les journaux du temps :

"Le programme du parti libéral (sur la question des écoles du Manitoba) a cet avantage que si le premier essai du *modus vivendi* (c'est-à-dire du compromis Laurier-Greenway) ne donne pas satisfaction, il pourra être corrigé et amélioré par de nouveaux arrangements à l'amiable entre les deux gouvernements. En même temps la voie de la législation fédérale reste toujours ouverte à la minorité manitobaine pour le cas où la conciliation ne réussirait pas à créer une situation acceptable.... Enfin si tout cela échoue il sera temps encore et toujours de recourir à une loi fédérale appropriée aux circonstances. Si cela ne donne pas satisfaction nous ferons plus."

Et demandera :

1. Le gouvernement a-t-il pris communication ou a-t-il eu connaissance d'une lettre pastorale, en date du 9 mars 1902, écrite par Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Saint-Boniface et dans laquelle après avoir cité les paroles du Souverain Pontife condamnant l'arrangement Laurier-Greenway, ou lu moins la loi qui en fut la conséquence, comme défectueuse, imparfaite, insuffisante, Sa Grandeur ajoute :

"En relisant cette page, N. T. C. F., et en considérant l'état de choses actuel, alors qu'aucun de nos droits scolaires ne nous a été rendu, de par la loi, bien que notre situation soit améliorée, nous nous demandons comment il peut se faire que des catholiques, pères de familles ou hommes d'Etat, journalistes ou autres, osent dire que la question des écoles est enfin réglée à la satisfaction de la minorité catholique ! Rien ne peut être plus contraire à la vérité ! Non, notre question scolaire n'est pas réglée....." ?

2. En face de l'affirmation positive faite par le représentant de la minorité catholique du Manitoba qu'aucun des droits scolaires n'a été rendu à cette dernière par la loi sortie du compromis Laurier-Greenway ; en face de cette autre affirmation également positive que rien n'est plus contraire à la vérité que de prétendre que la question des écoles a été réglée à la satisfaction de la minorité catholique, est-ce l'intention du gouvernement de recourir à l'expédient suggéré et promis par l'un des membres de l'administration actuelle et "de corriger et d'améliorer par de nouveaux arrangements à l'amiable entre les deux gouvernements" un *modus vivendi* qui, évidemment, ne donne aucune satisfaction ?

3. La voie de la législation fédérale reste-t-elle toujours ouverte à la minorité manitobaine pour le cas où la conciliation ne réussirait pas à créer une situation acceptable ?

4. Est-ce l'intention du gouvernement, si la situation actuelle n'est pas acceptée par la minorité catholique du Manitoba et si la législature de cette province refuse ou néglige d'y remédier, de prendre lui-même en mains la

cause des opprimés et d'accorder, par voie de législation fédérale, le remède que la constitution elle-même a créé, qu'un jugement sans appel du comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté indique, et promis en outre par un des membres de la présente administration ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je crois devoir refuser de répondre à des questions appuyées sur des comptes rendus de journaux publiés en 1896, et dont j'ignore l'exactitude. Au demeurant, il y a une règle bien définie qui dit que l'on ne doit pas répondre à une question appuyée sur une hypothèse. Tout ceci est hypothétique, et étant données certaines causes, il en résulte certains effets.

L'honorable M. LANDRY : Elles sont vraies.

L'honorable M. SCOTT : C'est une question où il entre de la discussion et du doute, beaucoup de doute.

L'honorable M. LANDRY : Je suppose que si le gouvernement ne veut pas donner de réponse, il n'en donnera pas.

LES SIEGES DES INVITES A L'OUVERTURE ET A LA CLOTURE DU PARLEMENT.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL propose :

Qu'un comité spécial, composé de Son Honneur le Président, de l'honorable sir Alphonse Pelletier, C.C.M.G., des honorables messieurs Macdonald (Victoria), Ellis, Loughheed et du proposant, soit nommé pour considérer et régler les invitations et assigner les places à donner aux invités dans la Chambre du Sénat à l'ouverture et à la clôture du parlement.

La motion est adoptée.

SERMENT DU COURONNEMENT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY demande :

En allant en Angleterre assister aux cérémonies du couronnement du roi, le premier ministre du Canada a-t-il l'intention de profiter de cette solennelle occasion pour protester, à son tour, au nom du pays entier et particulièrement au nom de tous ceux qui ont signé les nombreuses pétitions envoyées à cet effet, contre l'affront déjà prodigué aux catholiques de la Confédération par la déclaration statutaire imposée au monarque allant à dénoncer leurs rites et leur religion comme une superstition et une idolâtrie ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne puis dire à l'honorable sénateur ce que le premier dira ou fera une fois rendu en Angleterre.

L'honorable M. LANDRY : Il ne recevra pas d'instructions à ce sujet.

L'honorable M. SCOTT : Il ne recevra pas d'instructions.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. LANDRY appelle l'attention du Sénat sur les faits suivants :

1. Le 1er mai de la présente année le Sénat a adopté, à l'unanimité, une motion qui constitue un ordre de cette Chambre et qui se lit comme suit :

"Que lorsqu'un sénateur désirera donner avis de motion ou faire une question, il devra d'abord lire cet avis à la Chambre, de son siège dans le Sénat, avant de le passer au greffier pour qu'il soit entré au procès-verbal."

2. Avant cette date du 1er mai, savoir le 16 avril de la présente année, alors que la motion suscitée n'était pas encore devenue un ordre du Sénat, l'un des membres de cette Chambre a remis au greffier d'icelle un avis de motion pour la production de la correspondance échangée entre le ministère de la Milice et les commandants de certains régiments de la force volontaire au sujet de la nomination de certains lieutenants-colonels honoraires.

3. Le greffier du Sénat a refusé, sur l'ordre du président du Sénat, de donner cet avis de motion pour qu'il fût régulièrement imprimé dans les ordres du jour.

4. Cet avis de motion ne contenait aucun allégué, ni aucune expression quelconque qui pût être dérogatoire à l'honneur du Sénat.

5. Le président du Sénat n'a jamais depuis ce seizième jour d'avril jusqu'à ce jour mis cette Chambre au courant de l'acte d'autorité qu'il a cru devoir prendre sur lui d'exercer.

Et demandera :

Pourquoi le président du Sénat a-t-il pris sur lui d'empêcher la publication régulière dans les ordres du jour d'un avis de motion donné par un sénateur ?

Si c'est parce que cet avis n'avait pas été lu, pourquoi, par anticipation, le président donnait-il alors effet à un ordre qui n'est devenu obligatoire que quatorze jours plus tard ?

Si c'est parce que la motion elle-même était contre les règles de cette Chambre, pourquoi le président n'a-t-il pas, après un délai de vingt jours, fait son rapport au Sénat et signalé l'article des règlements de cette Chambre que la publication de cette motion aurait violé ?

Dans tous les cas, est-ce l'intention du président de la Chambre de rendre au moins compte au Sénat des actes qu'il prend sur lui d'exécuter, en dehors, mais au nom de cette Chambre ?

Depuis que j'ai donné avis de cette interpellation, j'ai eu quelque explication démontrant que la motion que j'ai voulu présenter dans le temps a été perdue, et si la Chambre veut permettre que cette motion soit faite demain sans être lue, comme la chose se pratiquait avant l'adoption de la motion dont il s'agit dans ma question, j'abandonnerai celle-ci avec l'assentiment de la Chambre.

Hon. M. SCOTT.

Le PRESIDENT : J'approuve la proposition de l'honorable sénateur.

La motion est retirée.

PRESENTATION DE BILL.

Bill (11) intitulé : "Acte relatif à l'établissement d'un Conseil Médical au Canada."— (L'honorable M. Sullivan.)

ACTE CONCERNANT LA COMPAGNIE DE FORCE, DE CHEMIN DE FER ET DE NAVIGATION DE LA RIVE NORD.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. WATSON propose la troisième lecture du bill (73) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord", tel qu'amendé.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Quand je me suis opposé, l'autre jour, à la troisième lecture de ce bill, ce n'était pas que je fusse hostile à ce bill, mais c'est que je voulais que la Chambre restât dans les limites de ses propres ordres. Les honorables sénateurs savent que le comité des ordres permanents a recommandé que les opérations de la compagnie fussent limitées à la province de Québec. Ce bill est divisé en deux parties, et l'article 6 du bill donne certains pouvoirs pour tout le Dominion du Canada. Une autre partie du bill, paragraphe 2, restreint les opérations de la compagnie à la province de Québec, pour les minoteries, les filatures, les fabriques de papier, les éleveurs et autres choses analogues. J'appelle simplement l'attention sur le fait qu'une partie du bill donne des pouvoirs pour tout le Dominion, contrairement à la recommandation du comité des ordres permanents.

L'honorable M. WATSON : Le rapport du comité des ordres permanents relativement à ce bill se trouve à la page 219 des procès-verbaux. Il recommande que les opérations manufacturières soient limitées à la province de Québec. Le comité auquel le bill a été transmis plus tard approuva cette proposition et limita les opérations manufacturières à la province de Québec. Cependant elle s'arroge le pouvoir de faire des affaires par tout le Canada.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si les honorables sénateurs veulent se donner la peine de lire l'article 6 du bill, ils verront que la compagnie a aussi le pouvoir de fabriquer dans n'importe quelle partie du Canada. Le paragraphe B lui donne le pouvoir de faire des affaires dans toutes ses branches d'industries, de fabriquer de la pulpe de bois et de faire toutes autres transactions qui se rattachent à cette industrie. De sorte qu'en réalité, tandis qu'il limite l'érection de certains édifices à la province de Québec, il permet à la compagnie de faire presque toutes les sortes d'affaires mentionnées dans cet article, par tout le Canada. Les pouvoirs qui lui sont donnés ici sont, comme l'a dit l'honorable sénateur de Victoria, en contravention directe à la recommandation du comité des ordres permanents, que cette Chambre a adoptée.

La motion est adoptée, et le bill lu une troisième fois.

SEANCES DU MATIN.

L'honorable M. SCOTT propose :

Que le Sénat se réunisse samedi prochain, qu'il y ait deux séances distinctes ce jour-là et chaque jour subséquent durant le reste de la session, la première séance devant avoir lieu à 11 heures a.m. et la deuxième séance à 3 heures p.m., chaque séance devant constituer un jour distinct.

La motion est adoptée.

BILL MODIFIANT L'ACTE CONCERNANT L'EMPAQUETAGE ET LA VENTE DE CERTAINES DENREES.

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT propose la deuxième lecture du bill (n° 141) modifiant l'acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées. Le bill a pour but de faire peser sur le commerçant, le manufacturier et l'importateur l'obligation d'attacher sur le fil d'engergage une estampille, pourvu, cependant que le commerçant ait acheté directement du fabricant. C'est le seul changement fait à la loi. Autrement le commerçant serait exempté d'attacher l'estampille, tandis que le manufacturier et l'importateur seraient obligés de le faire.

La motion est adoptée.

Le bill est lu une troisième fois et adopté en vertu de la suspension des règlements.

BILL MODIFIANT L'ACTE DES TITRES DE BIENS-FONDS.

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 149) intitulé : Acte modifiant l'acte des titres de biens-fonds. Cet amendement a pour but de faire disparaître une subtilité technique qui a prévalu au Nord-Ouest relativement aux procurations permettant aux compagnies de chemins de fer, aux compagnies de prêts et autres compagnies constituées de faciliter leurs procédures.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce qu'il s'applique aussi aux particuliers.

L'honorable M. SCOTT : Oui, mais il s'applique surtout aux associations qui ont de grandes étendues de terrain. Et puis il y a une autre disposition qui stipule que lorsque le registraire est convaincu qu'un particulier a perdu son certificat, il est autorisé à lui en donner un autre.

L'honorable M. LOUGHEED : Ces deux amendements sont bien nécessaires dans l'acte des titres de biens-fonds.

Le bill est lu une troisième fois et adopté en vertu de la suspension des règlements.

BILL MODIFIANT L'ACTE DE L'IMMIGRATION CHINOISE.

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 156) intitulé : Acte modifiant l'acte de l'immigration chinoise 1900. Ce bill modifie simplement l'acte de l'immigration chinoise de 1900, article 24, substituant 50 pour 100 à 25 pour 100 du montant de la capitation perçue par le Canada, comme étant le montant qui doit être payé aux provinces. Il sera payé à toutes les provinces, sans distinction, suivant les sommes qui auront été perçues.

L'honorable M. SULLIVAN : Quel est le montant de la capitation ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : Cent dollars.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La moitié de la perception nette ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : Oui, après que les frais d'administration seront payés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Tout est de travers, mais nous allons fermer les yeux.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Il y a une autre particularité. La moitié de l'argent perçu ira à la province où vont les Chinois, et comme il n'y a qu'une province qui reçoit beaucoup de Chinois, tout cet argent lui sera payé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui, j'ai signalé cela l'autre jour, et l'honorable ministre a dit que chaque province recevrait sa quote part. L'immigration chinoise se dirige toute vers la Colombie Anglaise, et conséquemment la Colombie Anglaise a tout le profit, en dépit du fait qu'un grand nombre de Chinois se fixent dans les autres provinces. Quelques-uns se rendent dans les provinces maritimes, mais je m'imagine que le nombre en est très restreint.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Suivant le rapport de l'auditeur général pour l'exercice financier de l'année dernière, les sommes suivantes ont été payées aux provinces :

| | |
|------------------------------|-------------|
| Colombie Anglaise.. . . . | \$40,512 00 |
| Ontario.. . . . | 1,500 00 |
| Québec.... | 1,300 00 |
| Nouvelle-Ecosse.. . . . | 100 00 |
| Territoires du Nord-Ouest .. | 37 50 |

Sous l'empire de la loi telle qu'elle existe à présent, l'argent est payé aux provinces, d'après les entrées faites aux postes douaniers où les Chinois sont inscrits, ou bien à l'endroit où la capitation est payée, de sorte que quatre fois ces montants ont été perçus dans les provinces ci-haut mentionnées. Il n'y aura pas d'altérations de faites sous ce rapport, de sorte que, bien que presque tous les Chinois qui viennent au pays y entrent par les ports de la Colombie Anglaise, il est parfaitement clair qu'un grand nombre de Chinois ne débarquent pas là et qu'une partie de la capitation est perçue dans l'est. Ces chiffres portent proportionnellement sur la population chinoise dans les différentes provinces.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oh ! non.

L'honorable M. LOUGHEED : Les territoires n'ont reçu que \$37.50 et il doit y avoir dans les territoires cinq cents Chinois.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui, et plus de quarante dans Ontario.

L'honorable M. TEMPLEMAN : J'ai ici des chiffres puisés dans le bulletin n° 7 publié par le département du recensement. Les Chinois, sur une population totale de 17,296, immigrée au Canada, comptent 14,869 dans la Colombie Anglaise.

L'honorable M. LOUGHEED : Combien y en a-t-il dans les territoires ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : Dans la Nouvelle-Ecosse, 106 ; dans le Nouveau-Brunswick, 59 ; dans Ontario, 732 ; dans l'île du Prince-Edouard, 4 ; dans Québec, 1,037 ; dans Alberta, 223 ; dans l'Assiniboine, 52 ; dans la Saskatchewan, 4 ; dans le territoire du Yukon, 7 ; dans les trois territoires, 280. C'est la population telle qu'elle existe à présent.

L'honorable M. LOUGHEED : Nous devons avoir la moitié de ce nombre dans Calgary.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il s'agit du recensement de 1891. Ils sont plus nombreux à présent.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je lis le bulletin du recensement du 12 mars 1892.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le dernier recensement, si je comprends bien, a été fait en 1902.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je crois que ce recensement a été fait en 1901, et conséquemment, il est aussi précis que nous pouvons le désirer. Je désire citer ces chiffres pour établir que, bien que l'argent soit payé conformément aux inscriptions faites à la douane, il représente une certaine proportion avec le chiffre de la population chinoise du pays.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Si l'on gardait ces Chinois dans la Colombie Anglaise, ce serait parfait, mais on ne les y garde pas.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Je désire dire quelques mots avant l'adoption de la motion. L'honorable sénateur a dit que les autres provinces devraient recevoir une partie de la taxe imposée sur les Chinois. Je pense que la Colombie Anglaise serait prête à dire : "Prenez les Chinois et la taxe avec, on n'en a pas besoin ici." Ce

qui revient à dire que si vous pouvez faire en sorte que les Chinois débarquent ailleurs, vous pourriez les garder et garder aussi la taxe qui leur est imposée. Je crois qu'il serait trop tard maintenant pour parler de l'iniquité de la taxe sur les Chinois, mais je crois qu'elle est inique et qu'elle n'a rien qui caractérise la libéralité anglaise. Je m'y oppose et je m'y opposerai toujours, mais nous n'avons pas à la discuter, et je n'en dirai rien de plus. Le présent bill est une faible offrande faite à la Colombie Anglaise, qui contribue si largement au revenu. J'espère qu'à l'avenir, lorsque nous viendrons demander de l'aide au gouvernement—parce qu'il se fera, l'année prochaine, de grands travaux de chemins de fer à la Colombie Anglaise—j'espère, dis-je, que le gouvernement nous aidera libéralement à ouvrir et à développer ce pays.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

Le bill est lu une troisième fois et adopté en vertu de la suspension des règlements.

BILL DES SUBSIDES.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT propose la deuxième lecture du bill (n° 157) intitulé : Acte autorisant l'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Puis-je demander quelle somme le gouvernement est autorisé à emprunter ? Le premier article dit que ces quinze millions sont en outre des obligations autorisées et non effectuées.

L'honorable M. SCOTT : Je ne pourrais pas dire. C'est une assez forte somme. Ces quinze millions doivent être payés aux banques pour solder des reliquats accumulés depuis nombre d'années. Je n'en connais pas le montant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous allons laisser adopter le bill, mais j'aimerais à avoir le renseignement demandé. Il donne le pouvoir de prélever quinze millions en outre des sommes qui n'ont pas été empruntées en vertu des pouvoirs qui existent sous l'empire de la loi.

Le PRESIDENT : Environ deux millions et demi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pourquoi n'a-t-on pas, avec cette autorisation, emprunté de l'argent pour payer une partie de la dette flottante ? Parce que nous savons tous que des emprunts temporaires du genre de celui dont parle l'honorable sénateur et auquel ce bill s'applique portent toujours un taux d'intérêt plus élevé qu'un emprunt permanent, de sorte que s'il était autorisé à emprunter trois ou quatre millions, je me demande pourquoi il ne l'a pas fait ? L'honorable ministre dit que c'est pour couvrir la dette flottante du Canada, qui s'est accumulée durant nombre d'années. Avec le pouvoir d'emprunter, et cela à un taux d'intérêt beaucoup moins élevé, l'honorable ministre devrait être capable de dire à la Chambre pourquoi il n'a pas exercé ce pouvoir et n'a pas payé la dette flottante suivant les pouvoirs et l'autorisation qu'il avait d'emprunter ? Puis-je aussi demander quel intérêt a été payé sur la dette flottante ?

L'honorable M. SCOTT : La raison du nouvel emprunt, c'est qu'une forte somme devient due dans les deux, trois ou quatre années prochaines, et que le ministre des Finances n'a pas jugé que le temps était propice, l'année dernière, pour lancer un emprunt sur le marché anglais.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que l'honorable ministre nous donnera demain le renseignement demandé ?

L'honorable M. SCOTT : Je le donnerai.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

L'honorable M. SCOTT : Je propose que le bill soit lu une troisième fois demain.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le bill ne devrait-il pas être soumis au comité général de la Chambre ?

L'honorable M. SCOTT : Non, nous ne soumettons jamais à un comité les bills comportant une dépense d'argent. Nous n'avons pas le pouvoir de les amender.

Le PRESIDENT : Je crois que toute mesure du gouvernement, d'après notre règlement, devrait être soumise à un comité général de la Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il est vrai que nous n'avons pas le pouvoir

d'amender un bill comportant une dépense d'argent ; mais nous avons le droit de discuter ses détails. Un bill de ce genre est de nature à provoquer beaucoup de discussion, et je suggérerais à l'honorable ministre de le soumettre à un comité général de la Chambre.

L'honorable M. SCOTT : Je siège au Sénat depuis 1874 et je n'ai jamais eu connaissance que cette Chambre se soit formée en comité pour l'étude d'un bill comportant une dépense d'argent.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Y a-t-il un règlement du Sénat qui nous dispense de nous réunir en comité général pour l'étude d'un bill d'intérêt public ? Il se peut que nous ayons suivi cette pratique. Je ne discute pas cela, mais je ne connais aucun règlement qui justifie cela.

L'honorable M. SCOTT : En siégeant en comité, nous avons pour but de donner plus de liberté dans la discussion en vue de changements qui peuvent être apportés au bill. En étudiant des bills que nous ne pouvons pas modifier, il n'y a aucun avantage de les discuter devant le comité général de la Chambre.

L'honorable M. LANDRY : Quelquefois nous nous formons en comité pour l'étude d'un bill et nous n'y faisons aucun changement.

L'honorable M. SCOTT : Mais nous pourrions en faire, si nous les jugions nécessaires.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ou bien nous pouvons avoir besoin de consulter le public.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : En comité nous pouvons discuter les différents articles d'un bill sans pouvoir les amender ; mais nous avons certainement le droit de les discuter.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : A mon avis, nous devons insister pour siéger demain en comité pour l'étude de ce bill. Je ne retarderai pas la troisième lecture.

Le PRESIDENT : Est-ce que l'honorable secrétaire d'Etat acceptera la proposition ?

L'honorable M. SCOTT : Oh ! oui. L'épreuve en comité est fixée à la deuxième séance de la Chambre, demain.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

BILL MODIFIANT L'ACTE RELATIF A LA MARQUE DES FRUITS.

TROISIEME LECTURE.

(En comité.)

Article 1er.

L'honorable M. SCOTT : La nouvelle partie de cet article est celle qui pourvoit à la désignation de la qualité du fruit.

L'honorable M. SULLIVAN : Qui a l'option d'apposer la marque additionnelle ?

L'honorable M. SCOTT : L'empaqueteur.

L'article est adopté.

Article 2.

L'honorable M. SCOTT : Dans cet article nous devons ajouter après l'expression "n° 1", XXX.

L'article est amendé et adopté.

Article 4.

L'honorable M. SCOTT : Dans les lettres que j'ai reçues de l'association des fructiculteurs de la Nouvelle-Ecosse, il est suggéré qu'une amende soit imposée à quiconque enlèvera la marque apposée à chaque colis de fruit par l'inspecteur ou par toute autre personne. Je propose que nous amendions l'article 10 en y retranchant le mot "inspecteur". Cela fera disparaître la principale objection qui a été soulevée. Le but est d'empêcher toute personne d'enlever la marque privée faite par l'empaqueteur ou le propriétaire.

L'honorable M. POWER : Autant que je me rappelle, l'acte de l'année dernière décrétait que l'inspecteur pouvait enlever, dans certaines circonstances, les marques faites par les empaqueteurs. Est-ce que cela ne rendra pas l'inspecteur responsable ?

L'honorable M. LANDRY : Nous pourrions l'amender en y ajoutant les mots "qui illégalement".

L'article est amendé et adopté.

L'honorable M. PERLEY, au nom du comité, fait rapport du bill avec ses amendements, qui sont adoptés en épreuve définitive.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

BILL MODIFIANT L'ACTE DES BUREAUX DE POSTE.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (n° 106) intitulé : Acte modifiant l'acte des postes.

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT : Je me permettrai de dire que j'ai remarqué qu'à une réunion des intéressés, les facteurs, en particulier ceux de Toronto, ont approuvé le bill.

Article 15.

L'honorable M. MACDONALD (I. P.-E.) : J'aimerais à savoir du gouvernement quel montant devra être ajouté aux dépenses du pays par l'adoption de ce bill en sus de ce qui a été dépensé en vertu de l'acte des postes qui a régi le service jusqu'à présent. Il n'y a aucun doute qu'une grande augmentation de dépenses sera occasionnée par la mise en vigueur de ce bill. Les commis qui reçoivent de petits traitements auront une augmentation de salaire, et cette augmentation se fait plus rapidement que sous l'empire de l'ancien acte des postes. D'une manière générale les frais du service seront considérablement augmentés, et j'aimerais à savoir quel en sera le montant.

L'honorable M. SCOTT : Il m'est impossible d'en donner le chiffre à mon honorable ami. J'espère qu'il est considérable, pour la raison qu'il n'y a pas une branche du service public où les employés ont été si injustement payés que ceux du département des postes, et je crois que le directeur général des Postes a entendu dire beaucoup de choses à ce sujet, durant les trois ou quatre dernières années. L'opinion publique lui a imposé l'adoption de ce bill. M. Mulock a hésité et a voulu réfléchir avant d'agir. Il l'a médité durant toute l'année dernière, et veut prendre une autre année pour y songer. Les honorables sénateurs se rappellent que M. Mulock a réussi à réduire le déficit annuel de \$700,000 à environ \$300,000, de sorte que je ne pense pas que la question d'économie et de bonne administration puisse être soulevée. En examinant les traitements, on n'en voit aucun qui soit trop élevé, étant donné le genre et la nature du service.

L'honorable M. CLEMOW : Est-ce qu'il n'y a pas un inspecteur en chef d'employé maintenant ? Il y avait, il y a quelques années, un homme capable, M. Sweetnam. Je crois que le gouvernement veut en nommer un autre.

L'honorable M. SCOTT : M. Sweetnam est mort depuis quelque temps. C'est exclusivement une nomination pour les bureaux de poste.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Un nouvel inspecteur.

L'honorable M. CLEMOW : Ce sera un nouvel inspecteur.

L'honorable M. SCOTT : Je le crois.

L'honorable M. CLEMOW : Pourquoi cette nomination est-elle nécessaire ?

L'honorable M. SCOTT : Elle a été jugée nécessaire.

L'honorable M. CLEMOW : Est-elle nécessaire ? Il y a des inspecteurs pour toutes les différentes villes. Maintenant on demande un inspecteur en chef pour inspecter les autres inspecteurs.

L'honorable M. SCOTT : Non, les bureaux de poste des villes. L'inspecteur ordinaire s'occupe d'un grand district, qui compte peut-être 50 à 100 ou 150 bureaux de poste. Il est occupé presque tout le temps à parcourir tout le pays. Les affaires dans les villes ont beaucoup augmenté, et il a été jugé nécessaire de nommer un inspecteur qui aura pour devoir de s'occuper des bureaux de poste des villes.

L'honorable M. POWER : Je crois pouvoir donner une autre raison justifiant la nomination de ce fonctionnaire. Règle générale, l'inspecteur a son bureau dans le même édifice que le maître de poste de la ville a le sien. C'est comme cela à Halifax et à Saint-Jean, et je suppose que c'est comme cela dans la plupart des villes où résident les inspecteurs.

L'honorable M. CLEMOW : C'est la même chose.

L'honorable M. POWER : De deux choses l'une. Ou le maître de poste de la ville et l'inspecteur sont en excellent termes, ou bien ils ne s'accordent pas, et dans l'un ou l'autre cas, il n'est pas absolument sage que

l'inspecteur soit en contact journalier avec le maître de poste. Je comprends parfaitement pourquoi il est opportun que quelque personne désintéressée du dehors doive inspecter les bureaux de poste de la ville.

L'honorable M. CLEMOW : Nous avions, il y a quelques années, un inspecteur en chef. A-t-on aboli cet emploi ?

L'honorable M. SCOTT : C'étaient des inspecteurs de district.

L'honorable M. CLEMOW : Mais il y avait un inspecteur en chef. M. Sweetman était l'inspecteur en chef.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Il parcourait tout le pays.

L'honorable M. CLEMOW : L'a-t-on remplacé ? Est-on pour en nommer un autre à présent ?

L'honorable M. SCOTT : Il ne s'agit pas du tout de cette position ?

L'honorable M. CLEMOW : Naturellement, le port des lettres payé d'avance et le transport des malles par chemins de fer ont diminué la besogne considérablement. A ma connaissance, la besogne est de beaucoup diminuée. Je sais ce que c'est que le travail d'un bureau de poste. Peu de malles sont transportées par des vaisseaux. Elles sont transportées par chemins de fer, et ces inspecteurs avaient la direction des commis sur les trains de chemin de fer. Maintenant vous voulez nommer des gens pour faire la besogne qui était faite, il y a quelques années, par un plus petit nombre de personnes.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Vous ne pouvez pas les comparer de cette manière. Les affaires ont décuplé dans les grandes villes comme Montréal, Toronto et autres, et vous ne pouvez compter que le même personnel fera la besogne.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je m'inscris en faux contre la raison donnée par le président.

L'honorable M. POWER : Ce ne sont pas des raisons officielles.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai cru que l'honorable président parlait comme un membre externe du cabinet et qu'il nous donnait des raisons que le secré-

Hon. M. POWER.

taire d'Etat ne pouvait pas nous donner, et je les ai considérées comme semi-officielles.

L'honorable M. POWER : Pas du tout.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il me semble que les raisons qui ont été données jettent du blâme sur les maîtres de poste et les inspecteurs des grandes villes, parce que la seule conclusion à laquelle on doive en venir, est celle-ci : L'inspecteur, qui a son bureau dans le même édifice que le maître de poste peut être en bons termes ou en mauvais termes avec les maîtres de poste, ou le maître de poste peut ne pas aimer l'inspecteur, et le fait d'être en bons termes avec lui peut l'induire à fermer les yeux sur la négligence du maître de poste à remplir ses devoirs, ou bien si l'inspecteur n'aimait pas le maître de poste, il pourrait lui causer des embarras et des ennuis, ce qui n'arriverait pas si son bureau était dans un autre local.

Il me semble que c'est invoquer une raison extraordinaire pour demander la nomination d'un nouveau fonctionnaire avec un salaire de \$3,000 par année. Il y a dans les deux partis politiques des inspecteurs, et j'ai une trop bonne opinion d'eux pour croire qu'ils laissent voir leur sympathie ou leur apathie dans l'accomplissement de leurs devoirs sous ce rapport. J'approuve les remarques que l'honorable secrétaire d'Etat a faites et au cours desquelles il a dit qu'une classe de fonctionnaires n'était pas suffisamment payée pour son travail. Je ne crois pas qu'il y ait une classe d'employés qui travaille plus assidument et plus longuement chaque jour que les employés des bureaux de poste de tout le pays ; et le salaire payé auparavant aux facteurs était à peine le salaire qu'on donne aux journaliers qui travaillent autour des granges et dans les cours. Sous ce rapport je m'accorde parfaitement avec l'honorable sénateur, mais quand il répète la vieille histoire, que nous avons entendue si souvent, sur l'esprit d'économie et sur l'habileté administrative du directeur général des Postes, je crois qu'il serait bon que nous connaissions tous les faits. Il est très facile au directeur général des Postes de faire voir au parlement une réduction du déficit annuel, s'il porte en grande partie les dépenses de cette branche du service civil aux comptes des autres départements. Parlons de la première vantardise qui a été

faite au sujet de la réduction du déficit. Au sujet de la dépense considérable relative au transport des malles dans la partie ouest du pays—c'est-à-dire la région du Yukon, lorsque cette dépense, dis-je, a été ingénieusement portée au compte de la police. Ce n'est que l'autre jour, à la Chambre des communes, que le ministre des Travaux publics, qui est généralement loquace en ce qui concerne son département et les autres ministères, a informé la Chambre que dix automobiles, achetées dans la ville de Toronto, à l'usage du bureau de poste, avaient été chargés au compte du département des Travaux publics. Il pourrait réduire le déficit autant qu'il le voudrait, s'il continuait à adopter ce système. Pourquoi ne charge-t-il pas le montant payé aux messagers et à ceux qui vident les boîtes aux lettres, à un autre département? Vous n'avez qu'à continuer de tenir ce système de tenue de livres et vous n'aurez plus jamais de déficit. Si M. Blair adoptait le même système en doublant et en quadruplant les montants chargés pour le transport des malles pour le département des postes et porter cela au débit des postes au lieu de le débiter à son propre département, puis en doublant les sommes, il pourrait avoir bientôt un excédent au lieu d'un déficit. Et ainsi de suite pour tous les départements. J'avoue que M. Mulock a été quelque peu ingénieux dans sa manière de tenir ses comptes. Examinez les comptes qui sont maintenant devant nous, et vous verrez que certains montants, qui devraient être chargés contre son département, le sont contre d'autres ministères. Ce n'est pas le mode de tenir les livres qui a été en usage dans le passé, et quand vous parlez de dépenses résultant en un déficit d'un demi million et même de plus d'un million, rappelez-vous que cela s'est vu sous sir Adolphe Caron et l'ancienne administration, alors que nous ne faisons que d'ouvrir les vastes territoires du Manitoba et du Nord-Ouest. Des dizaines de milliers, j'allais dire des milliers de milles de routes postales ont été ouverts au bénéfice des colons, mais le directeur général des Postes n'a jamais songé à porter au débit du ministère de l'Intérieur les dépenses supplémentaires nécessairement encourues pour donner un service postal à ces régions reculées.

Il aurait bien pu faire comme font aujourd'hui ses successeurs, et il n'aurait pas mon-

tré au pays un déficit de cinq ou six cent mille dollars. C'est un mode frauduleux, si je puis employer cette expression, que de tenir ainsi les livres et de donner un pareil renseignement au pays. Que chaque département soit responsable de ses actes, soit responsable de toute dépense nécessaire. J'avoue qu'en vue d'administrer ce département dans l'intérêt du public, il est nécessaire, surtout dans les régions nouvelles, que ces services soient une source de dépenses plutôt qu'une source de revenus pour le pays en général, mais que cela soit inscrit honnêtement dans les comptes publics afin que le public puisse savoir exactement ce que coûtent ces services. Il ne faut pas manipuler les comptes de façon à présenter les choses sous un aspect favorable et non justifié par les circonstances, comme cela s'est fait non seulement dans ce ministère, mais dans d'autres. Lisez le rapport de l'auditeur général et vous verrez les dépenses du chemin de fer Intercolonial qui ont été imputées sur le capital, lesquelles sous toutes les autres administrations, depuis sa construction, ont été imputées sur les comptes courants. Si les montants qui ont été dépensés étaient portés au véritable compte—c'est-à-dire au compte annuel et non au compte du capital—le déficit de ce chemin, au lieu d'être de quatre ou cinq cent mille dollars, aurait été, cette année, de six cent mille dollars. Il est facile de vanter la méthode économique de quelqu'un, mais il y a un moyen honnête de le faire, qui consiste à exposer au public tous les faits, afin qu'il sache la vérité.

L'honorable M. CLEMOW : Cela ne répondrait pas aux besoins.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela ne répondrait pas aux besoins de quelques personnes, mais ce serait agir honnêtement. Je ne crois pas qu'aucune personne ne blâmerait les dépenses supplémentaires nécessitées pour mettre le département des Postes sur un bon pied. Les personnes qui arrivent dans de nouveaux territoires ne sont pas de ce monde, à proprement parler, si elles n'ont pas de communications postales, et vous devez leur donner des communications postales si vous voulez les y garder. Personne ne s'oppose à cela, mais il n'y a pas de raison pour que vous chargiez cela à un autre département et que vous veniez vous

vanter de vos habitudes d'économie et vous donner comme un administrateur de premier ordre. Voilà ce dont je me plains. Moins vous entendez parler de ces choses et mieux vous êtes, à moins que l'honorable ministre ne soit prêt à défendre cette manière d'administrer les grands départements, de charger improprement les dépenses qui sont, je l'admets, nécessaires au développement du pays, et faites dans le but de mettre sur un pied d'efficacité les divers départements. Notre pays grandit. Nous devons nous attendre à ce que de plus fortes sommes soient affectées aux différents services. Ce à quoi j'objecte c'est que le peuple soit trompé, j'allais dire floué. Ceux qui n'étudient pas ce sujet, ne savent que ce qui leur est dit avec bonhomie, à savoir que les dépenses sont beaucoup moindres qu'elles ne l'étaient sous l'autre administration, sans qu'il leur soit donné aucune explication quant à la cause de cette diminution. On entend si souvent de telles déclarations, que l'on en est fatigué, plus particulièrement quand on est responsable des choses qui ont été faites dans le passé; et, pendant que je parle d'économie, je dois féliciter le secrétaire d'Etat sur un autre sujet. Il s'agit d'un cas où il a cru devoir redresser un tort par une augmentation de salaires et une dépense d'argent.

L'honorable M. SCOTT : Je ne défends pas du tout le mode de charger contre un département les dépenses qui devraient être chargées contre un autre département. Mais quand nous venons à considérer la faible partie de l'épargne que M. Mulock a faite de cette manière, cela ne vaut guère la peine d'en parler. Ce n'est que pour un certain temps. Tout le monde peut voir que M. Mulock a été un administrateur heureux, qu'il a diminué les dépenses de trois ou quatre cent mille dollars.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non, le livre bleu fait voir le contraire.

L'honorable M. SCOTT : Et en même temps il a réduit le port des lettres, et tout le monde en a le bénéfice par tout le pays, de sorte que mon honorable ami doit admettre qu'il a été un administrateur heureux. Il peut avoir chargé ses automobiles à un département qui n'était pas celui qui devait les payer, mais le prix de leur achat ne s'élève pas à \$20,000.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce n'est qu'un item.

L'honorable M. SCOTT : Et des dépenses faites dans le Yukon sont représentées par un crédit spécial au compte de la gendarmerie à cheval, parce que c'était pour un service inusité. Le ministre n'avait aucun moyen de transporter les mâtles, et la police s'en est chargé; mais c'est un faible item comparé à l'énorme épargne que M. Mulock a été capable de faire.

L'honorable M. MACDONALD (I. P.-E.) : Je dois dire que je ne puis approuver la raison donnée par Son Honneur le président pour prouver la nécessité de nommer un nouvel inspecteur des bureaux de poste. Il nous a dit que c'était parce que les inspecteurs, dans certaines provinces, vivent dans le même édifice que les maîtres de poste. Cela ne peut être une raison suffisante pour justifier un pareil changement, parce que nous savons très bien que, lorsqu'il y a eu des irrégularités dans le bureau de poste d'une ville, l'inspecteur des bureaux de poste était peut-être dans le même bureau que le maître de poste; mais que l'inspecteur de la province voisine, ou celui du bureau d'une autre ville, était chargé de faire une enquête sur les accusations qui pouvaient avoir été portées contre le bureau dans lequel résidait l'inspecteur des bureaux de poste de cette localité. Cela s'est fait, à ma connaissance, dans plusieurs provinces, de sorte qu'une pareille raison n'a aucun poids pour appuyer la nomination d'un nouvel inspecteur. Il est vrai que les commis de certains bureaux de poste peuvent n'être pas assez rétribués, mais, après qu'ils ont servi quelque temps, ils voient augmenter leurs traitements. Ils ont droit à un salaire aussi élevé dans un bureau de poste que celui que reçoivent dans les autres départements les commis qui ont fait le service pendant un certain temps. Il y a, suivant moi, une autre classe d'employés qui ne doit pas être oubliée au moment où le département des postes est, au dire de l'honorable secrétaire d'Etat, dans un état florissant. Ce sont les maîtres de poste de la campagne. Il n'y a pas dans toutes les provinces de fonctionnaires publics aussi mal rétribués. Ils doivent fournir le local pour la commodité du public, et assurément c'est plutôt une servitude qu'un avantage de tenir un bureau de poste dans

des localités où les établissements sont épars et où il se fait peu d'affaires. Pour la bagatelle de cinq à dix dollars, ils sont obligés de tenir un bureau ouvert à toute heure pour la commodité du public et ils contribuent ainsi réellement à grossir le revenu du pays au lieu de recevoir du gouvernement une rétribution proportionnée à la besogne qu'ils ont à faire. Nous avons entendu parler de la réduction du port des lettres, comme si rien de tel n'avait été fait par les administrations précédentes. Nous savons que sous la dernière administration le poids des lettres qui pouvaient être envoyées au taux d'une demi-once a été porté à une once. Cela fit une différence considérable dans le revenu du département des Postes. Le port des journaux fut aussi réduit.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il a été aboli.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Il a été réduit d'abord et ensuite entièrement aboli. Quand les honorables messieurs font des vantardises relativement à la réduction du port des lettres qui a été faite récemment, nous devons nous rappeler que des réductions ont été faites avant cette époque, et que le gouvernement a toujours eu pour politique de donner au peuple sous ce rapport là, autant d'avantages que le permettait le revenu du pays, et il peut se faire, si nous vivons quelques années de plus et que les revenus des bureaux de poste augmentent, et l'on nous dit qu'ils augmentent, il peut se faire, dis-je, que nous voyions le port des lettres réduit de nouveau.

L'honorable M. CHURCH : Je ne désire discuter aucune question controversée, mais l'honorable préopinant a fait des déclarations qui peuvent provoquer un débat comme nous en avons eu un, il y a quelques jours, à propos des chemins de fer. J'approuve entièrement une partie de ses remarques en ce qui regarde les maîtres de poste de la province à laquelle j'appartiens. Plusieurs d'entre eux tiennent des bureaux relativement importants, c'est-à-dire des bureaux qui se trouvent dans une région où trois ou quatre chemins se croisent et où toute la campagne vient, le jour et la nuit, chercher ses lettres. Le maître de poste de la campagne a pour habitude de recevoir ou de distribuer les lettres la nuit ou de bonne heure le matin, attendu que les gens ont à

parcourir plusieurs milles pour se rendre au marché et qu'ils désirent avoir leurs lettres et viennent les chercher à toute heure, et si le maître de poste ne se rend pas à leur appel, vous entendez parler contre lui dans toute la région. Quelques-uns d'entre eux ne reçoivent que huit ou dix dollars par année. Je crois que le département des Postes devrait mieux équilibrer les choses. A ma connaissance, quelques-uns d'entre eux ne reçoivent pas la moitié de la rétribution que méritent leurs services. Dans quelques villages les maîtres de poste reçoivent une certaine somme et une certaine commission en sus. Plusieurs de ces bureaux sont des bureaux de distribution où les malles vont, dans une semaine, à cinq ou six endroits, puis sont distribuées, et quelques malles sont distribuées à une heure avancée de la nuit de manière qu'elles puissent être expédiées aux endroits auxquels elles doivent aller le jour suivant. C'est une question qui mérite considération, et je suis parfaitement certain que, si l'on payait pour de pareilles affaires dans tout le Canada, quelques milliers de dollars, personne ne murmurerait, parce que ce serait dépenser de l'argent dans l'intérêt du public, et le gouvernement aurait bien mérité du pays pour une telle dépense.

L'honorable M. ELLIS, au nom du comité, fait rapport du bill avec un amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

BILL MODIFIANT L'ACTE DE L'IMMIGRATION.

AJOURNEMENT DE L'ÉPREUVE EN COMITÉ.

Après l'appel de l'ordre du jour :

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (112) intitulé : "Acte modifiant l'acte de l'immigration."

L'honorable M. SCOTT : Quand le bill fut discuté devant le comité, plusieurs sénateurs trouvèrent que les articles n'en étaient pas assez rigoureux, qu'ils ne donnaient pas à l'officier du gouvernement un pouvoir suffisant pour lui permettre de renvoyer les immigrants à bord du vaisseau et obliger le patron du navire à les recevoir. J'ai soumis la proposition au ministre sous la direction duquel ce bill a été rédigé, et il a trouvé qu'il était suffisant, qu'il donnait tout le pouvoir nécessaire ; mais si quelque honorable sé-

nateur désire préparer un amendement, je le laisserai en suspens jusqu'à demain. Je n'ai pas eu le temps moi-même de m'en occuper.

L'honorable M. LOUGHEED : J'aimerais à accentuer les quelques observations que j'ai faites, l'autre jour, pour demander que le gouvernement se donne le plus grand pouvoir possible pour faire faire un examen convenable des immigrants qui entrent dans le pays. Je vous lirai un entrefilet du Mail de Toronto, en date du 7 mai, à propos du département de l'immigration au Canada. C'est une dépêche de Montréal, qui porte la date du 6 mai et qui se lit comme suit :

SIX CENTS IMMIGRANTS RENVOYES.

Rapport de l'inspecteur. Conférence à Montréal. Montréal, 6 mai.—Les inspecteurs d'immigration des Etats-Unis ont tenu aujourd'hui une conférence sous la présidence de M. Robt Watchhorn, chef de ces inspecteurs. Ces inspecteurs font la ronde sur la frontière entre le lac Supérieur et la Baie de Fundy, et sont constamment sur le qui-vive pour empêcher l'entrée aux Etats-Unis d'immigrants d'une classe peu désirable, de nécessiteux malades, déments, ou de gens qui se seraient préalablement engagés à faire un travail quelconque. Cette conférence est l'œuvre de M. Watchhorn qui, après avoir rempli plusieurs missions en Europe, et avoir résidé plusieurs mois au Canada, est devenu convaincu que des centaines d'Européens qu'on a refusé d'admettre dans les ports américains de l'Atlantique, sont retournés en Europe, expédiés par le Canada, où ils ont trouvé une entrée facile le long de la frontière.

Le rapport des inspecteurs démontre que depuis septembre dernier, époque où le conseil des inspecteurs américains a été constitué, jusqu'à la fin de mai, de cinq cents à six cents immigrants ont été rejetés et se sont fauflés au Canada. M. Frank Pedley, surintendant de l'immigration au Canada, et M. C. Rimmer, l'avocat du département, sont en cette ville depuis deux jours, étudiant la question des immigrants peu désirables, qui ont retenu leur passage pour les Etats-Unis et ont été rejetés ici par les inspecteurs américains.

Il est rare que le gouvernement refuse d'accepter les plus grands pouvoirs possibles que lui offre le parlement pour mettre en vigueur les règlements d'un département. Conséquemment on doit féliciter le secrétaire d'Etat sur la modestie dont le gouvernement a fait preuve en cette occasion en particulier. C'est une question qui peut être plus efficacement réglée par un arrêté ministériel que par toute loi que nous pourrions adopter. Il est humiliant de songer que des fonctionnaires des Etats-Unis puissent faire sur les rives canadiennes de la propagande pour s'assurer de la meilleure classe d'immigrants qui viennent d'Europe, de les voir repousser

Hon. M. SCOTT.

les infirmes, les aveugles, les impotents, les ignorants, toutes les classes peu enviables, et les laisser au Canada, en imposant à notre gouvernement la responsabilité de renvoyer ces gens en Europe, naturellement à grands frais. C'est une question digne de considération. J'espère que le gouvernement ne se bornera pas à se donner le pouvoir législatif nécessaire pour mettre en vigueur les plus grandes restrictions possibles.

L'ordre du jour est rescindé et réinscrit pour demain à la deuxième séance de la Chambre.

BILL MODIFIANT DE NOUVEAU L'ACTE D'INSPECTION GENERALE.

SEANCE DU COMITE AJOURNEE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (142) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'acte d'inspection générale."

(En comité.)

L'honorable M. TEMPLEMAN : Un membre de l'autre Chambre a proposé un amendement que je propose d'ajouter au bill comme article A :

Article A.

L'article 44 de l'Acte d'inspection générale tel qu'amendé par le chap. 25 de 62 et 63 Victoria est par le présent amendé de nouveau par le biffage des dispositions du dit article qui se rapportent à l'avoine et par la substitution suivante :

L'avoine n° 1 extra consistera entièrement en avoine cultivée dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, sera saine, bien vannée et libre de tout autre grain ; elle contiendra une proportion de 90 pour cent d'avoine blanche et ne pèsera pas moins de 38 livres par boisseau.

L'avoine n° 1 sera saine, bien vannée et libre de tout autre grain ; elle contiendra une proportion de 90 pour cent d'avoine blanche et ne pèsera pas moins de 34 livres par boisseau.

L'avoine n° 2 sera saine, raisonnablement libre d'autres grains, et ne pèsera pas moins de 34 livres par boisseau.

L'avoine n° 3 sera saine, mais pas assez vannée ou suffisamment libre d'autres grains pour être classifiée comme n° 2 et ne pèsera pas moins de 54 livres par boisseau.

L'avoine rejetée comprendra celle qui est humide, carlée, sale ou ne pouvant être pour quelque autre cause classifiée comme n° 3.

Le mot "saine" employé ici devra signifier en bonne condition pour le transport et l'emmagasinage.

Le paragraphe 4 de l'annexe contenu dans le dit article 44 est par les présentes amendé par l'emploi du mot "blé" au lieu du mot "grain" chaque fois que ce dernier est employé dans le dit article.

Je comprends que cet amendement relatif à l'avoine crée une nouvelle classe, c'est-à-dire l'avoine n° 1 extra. Les trois autres qualités restent les mêmes. Cet amendement devait être proposé dans l'autre Chambre, et était inscrit sur l'ordre du jour pour être proposé en temps opportun, mais il a été par inadvertance mis de côté.

Le **PRESIDENT** : Je suggérerai au comité, comme il n'y a pas eu d'avis de cet amendement et qu'il s'agit d'une affaire importante, de rendre compte de ses travaux et d'étudier la chose demain à la deuxième séance de la Chambre, attendu qu'il est évident que personne ne semble savoir quel effet aura pareille législation.

L'honorable **M. TEMPLEMAN** : La chose en vaut-elle la peine ?

L'honorable **M. POWER** : C'est une question très importante et il vaut mieux en ajourner l'étude.

L'honorable **M. YOUNG**, au nom du comité, fait rapport que l'étude du bill a fait quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau demain, à la deuxième séance de la Chambre.

BILL MODIFIANT L'ACTE DE LA POLICE A CHEVAL.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (n° 147) intitulé : Acte modifiant l'acte de la police à cheval, 1894.

(En comité.)

L'honorable **M. SCOTT** : Le premier article a pour but de permettre au commissaire de la police à cheval du Yukon d'appliquer justement et légalement l'acte de la police.

L'article est adopté.

L'honorable **M. MACDONALD (I.P.-E.)**, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CANAL MONTREAL, OTTAWA ET BAIE GEORGIENNE.

MODIFICATION DE L'AMENDEMENT DES COMMUNES.

L'honorable **M. CLEWOW** : Je propose, pour acquiescer à la proposition de Son Hon-

neur le président, que les mots "en vertu de cet acte" soient enlevé du bill. Je désire que le bill soit transmis au Communes le plus tôt possible.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du samedi, le 10 mai 1902.

SEANCE DU MATIN.

Présidence de l'honorable **L. G. POWER**.

La séance s'ouvre à 11 heures.

Prière et affaires courantes.

VISITE DE LEURS ALTESSES ROYALES AU CANADA.

MOTION.

L'honorable **M. LANDRY** : Je propose :

Qu'une humble demande soit faite à Son Excellence le Gouverneur général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies ou toute autre membre du gouvernement de Sa Majesté et Son Excellence le Gouverneur général, ou tout membre du gouvernement canadien, aussi bien que de toute communication entre le gouvernement fédéral ou quelqu'un des membres des gouvernements des provinces, au sujet des marques de la faveur royale qu'il a plu à Sa Majesté de conférer ou d'offrir à des Canadiens, à l'occasion de la visite, faite au Canada en septembre dernier, de Leurs Altesses Royales le duc et la duchesse d'York et de Cornwall, aujourd'hui prince et princesse de Galles, ainsi que de toute correspondance au sujet du refus d'accepter ces marques de la faveur royale, si tel refus existe.

La motion est adoptée.

LIGNE RAPIDE TRANSATLANTIQUE.

INTERPELLATION.

L'honorable **M. LANDRY** :

Depuis le commencement de la présente année le gouvernement a-t-il autorisé quelque membre de l'administration ou quelqu'employé sous son contrôle à déclarer que le service de la ligne transatlantique, dite ligne rapide, était affaire conclue, et endosse-t-il la promesse solennellement donnée que la cité de Québec sera le terminus d'été de cette ligne ?

Si'il ne l'endosse pas peut-il au moins donner l'assurance que c'est son intention de choisir

sir la cité de Québec comme le terminus d'été de la future ligne rapide entre le Canada et la Grande-Bretagne ?

L'honorable M. SCOTT : J'ai déjà répondu à cette question et dit qu'il n'y avait eu récemment ni correspondance, ni négociations sur ce sujet.

L'honorable M. LANDRY : Mais j'ai posé une autre question. Si l'honorable ministre veut jeter les yeux sur la première partie de mon interpellation, il verra que je demande si le gouvernement a autorisé quelqu'un à faire une déclaration comme celle mentionnée dans ma question.

L'honorable M. SCOTT : Le gouvernement n'est arrivé à aucune conclusion, et, par conséquent, l'autorisation à laquelle fait allusion l'honorable monsieur n'a pas été donnée. J'ai dit qu'aucune correspondance n'avait été échangée et que l'on n'était pas encore arrivé à une conclusion sur ce sujet.

L'honorable M. LANDRY : Je ne demande pas si l'on est arrivé à une conclusion. Je demande si le gouvernement a autorisé quelque membre de l'administration, ou quelqu'employé sous son contrôle, à déclarer publiquement quelle était la politique du gouvernement sur ce sujet.

L'honorable M. SCOTT : Je ne sais ce qu'aurait pu dire privément quelque membre du gouvernement. Je parle présentement au nom du gouvernement.

L'honorable M. LANDRY : Je ne demande pas cela. Je voudrais savoir si le gouvernement a autorisé quelque membre de l'administration à faire la déclaration mentionnée dans mon interpellation.

L'honorable M. SCOTT : J'ai déjà répondu à la question de l'honorable monsieur, et je ne suis pas disposé à me laisser catéchiser constamment au moyen de questions qui n'ont aucun à-propos.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable ministre devrait rester calme.

L'honorable M. SCOTT : Je suis parfaitement calme.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable ministre doit comprendre qu'il n'a pas répondu à ma question.

L'honorable M. SCOTT : J'ai déjà dit que le gouvernement n'était encore, que je sache, arrivé à aucune conclusion, et je puis aller

Hon. M. LANDEY.

plus loin. En ma qualité de membre du gouvernement, je déclare qu'aucune décision n'a été prise encore au sujet de la ligne rapide.

L'honorable M. LANDRY : Ce n'est pas ce que je demande.

L'honorable M. SCOTT : J'ai répondu à la question.

L'honorable M. LANDRY : Je demande si le gouvernement a autorisé quelqu'un à déclarer que la question d'une ligne rapide transatlantique était définitivement réglée.

L'honorable M. SCOTT : Je n'ai rien de plus à ajouter

BILL RELATIF AU CONSEIL MEDICAL DU CANADA.

AJOURNEMENT DE LA DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. McMILLAN propose la deuxième lecture du bill (n° 11) intitulé : Acte à l'effet d'établir un conseil médical au Canada.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Je ne veux pas retarder l'adoption de ce bill, mais, comme il est très important, j'objecte à ce qu'il soit lu aujourd'hui pour la deuxième fois, parce que la version française n'a pas été imprimée. Je désire l'examiner attentivement parce que je considère que ce bill est très important et qu'il empiète sur les droits du parlement local. J'insiste pour que les règlements soient observés et que le bill soit traduit en français et imprimé.

L'honorable M. SCOTT : J'imagine que le bill a déjà été traduit sous la forme qu'il avait quand il a été soumis à l'autre Chambre, parce qu'il a été devant le parlement durant plusieurs années et qu'il a été beaucoup discuté. Si je me rappelle bien, il ne peut être appliqué qu'à la demande des provinces.

L'honorable M. McMILLAN : C'est parfait.

L'honorable M. SCOTT : De sorte qu'il n'y a aucun empiètement quelconque sur la prérogative provinciale.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : J'ai lu la version anglaise du bill et je vois que les membres du conseil ne peuvent être nommés que par la législature locale, mais que

le conseil lui-même peut être nommé par les autorités fédérales, ce qui est un empiètement sur les droits des gouvernements provinciaux en matière d'éducation. Quoi qu'il en soit, comme il y a quelque doute à ce sujet, j'ai le droit de demander que tous les moyens me soient donnés d'examiner la question aussi minutieusement que possible.

L'honorable M. SCOTT : Je suppose que l'honorable sénateur n'a pas d'objection à ce que le bill soit lu maintenant une deuxième fois et que nous le discutons dans une occasion ultérieure. L'honorable sénateur ne doit pas vouloir le renvoyer à l'année prochaine.

L'honorable DeBOUCHERVILLE : Je désire voir le bill traduit en français avant qu'il subisse sa deuxième lecture.

L'honorable M. SULLIVAN : Le bill est devant la Chambre depuis le commencement de la session. Il n'a subi qu'un amendement, et il est malheureux que l'honorable sénateur insiste sur une pareille technicité, parce que ce qu'il demande ne lui est pas nécessaire pour se renseigner ou pour renseigner la Chambre. Les honorables sénateurs connaissent parfaitement le bill, ses principes et ses détails, et conséquemment j'en appelle à la générosité de l'honorable sénateur et je le prie de ne pas empêcher son adoption, ou, dans tous les cas, de ne pas empêcher la Chambre d'exprimer son opinion à ce sujet.

L'honorable M. CHURCH : Je crois avoir un droit tout spécial de parler sur ce bill.

Le PRESIDENT : Il n'y a qu'une question devant la Chambre, et c'est une question d'ordre. Il ne peut y avoir de discussion sur les mérites du bill avant que cette question soit réglée. Si l'honorable sénateur de Montarville ne retire pas son objection, alors le bill, si je comprends bien, ne peut être lu une deuxième fois, et le bill sera rejeté par le fait même.

L'ordre du jour est rescindé et la deuxième lecture du bill fixée à la deuxième séance de la Chambre.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Je n'insisterai pas sur mon objection à la prochaine séance si cet amendement, qui exige que les législatures locales acceptent le bill,

est traduit en français. Je ne demande pas la traduction de tout le bill ; je me contenterai de la traduction de l'amendement. Je veux l'avoir sous une forme qui me permette de le comprendre, et cela me suffira.

L'honorable M. Fiset (en français) : Au début, j'étais opposé à ce bill, parce que, suivant moi, il porte atteinte aux droits des provinces ; mais après avoir réfléchi, surtout après que des amendements y ont été faits par la Chambre des communes, je n'ai plus aucune objection à faire. J'ai vu moi-même l'amendement et l'ai étudié attentivement, et je n'ai aucune objection à l'adoption du bill tel qu'adopté par la Chambre des communes, préférant laisser à la législature de la province le droit de décider s'il sera mis en vigueur ou non.

DEUXIEME SEANCE.

Le président ouvre la séance à trois heures.

BILL RELATIF AU CONSEIL MEDICAL.

L'honorable M. SULLIVAN : Je remarque que ce bill a été mis au bas du feuillet des avis. Je préférerais lui voir occuper l'ordre qui lui est propre.

L'honorable M. SCOTT : Pendant que la Chambre siégeait, ce matin, ce bill, dont la version française est imprimée, séjournait dans le bureau de poste. J'avais donné au département des impressions des ordres formels à l'effet que, après avoir reçu la revise, l'imprimerie imprimât cinquante exemplaires pour le Sénat, de sorte que lorsqu'un bill parvient à cette Chambre, il n'y a pas de raison pour que la version française ne soit pas imprimée. Ce bill peut n'être pas ainsi dans le feuillet des avis, mais il se trouve imprimé à temps. On a donné des ordres pour que des exemplaires officiels soient envoyés directement au Sénat.

Le PRESIDENT : Suivant la pratique ordinaire, cet ordre du jour, qui a été appelé à la première séance de la Chambre, va au bas du feuillet des avis, et en tant qu'il s'agit de savoir s'il y aura quelque discussion, peut-être vaudrait-il mieux de le renvoyer au bas du rôle et de disposer à présent de questions urgentes qui sont sur le feuillet des avis.

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

ADOPTION DU QUATRIEME RAPPORT DU
COMITE CONJOINT.

L'honorable M. GIBSON : Je propose l'adoption du quatrième rapport du comité mixte des deux Chambres relativement aux impressions du parlement. J'ai consulté, ce matin, le Dr Dawson et celui-ci s'est déclaré convaincu que le rapport du comité des impressions serait incomplet à moins qu'on ne prit des mesures pour rendre plus claires les dispositions relatives aux salaires qui doivent être payés aux fonctionnaires du bureau de distribution. En un mot, je puis dire que plusieurs personnes ont reçu des sommes variant de \$200 à \$300 en rapport avec le bureau de distribution et le gouvernement juge opportun de les mettre sous la surveillance directe de la commission de l'économie interne de la Chambre des communes, ce qui économise deux chèques et deux paiements, et le comité en est venu à cette conclusion, qui est exprimée dans ce rapport. Aussi, M. Roger, M. Wilkshire et M. Gratton, qui sont dans le bureau de distribution, bureau faisant partie de l'imprimerie nationale, et le comité a jugé à propos de mettre ces employés sous la direction du département du secrétaire d'Etat. Avec la permission des honorables sénateurs présents, je propose l'adoption en dernière épreuve de l'amendement proposant que les traitements des dits fonctionnaires restent ce qu'ils sont maintenant, nonobstant toutes dispositions contraires dans l'acte précité. M. Dawson est convaincu qu'à moins que ceci ne soit fait, l'auditeur général pourrait considérer que ces messieurs commencent leur carrière comme fonctionnaires du gouvernement en vertu de l'acte du service civil et, naturellement, les paierait sur le prix de \$400 par année. Ce n'était pas l'intention du comité et ce n'était pas l'intention du gouvernement de réduire les salaires de ces bons employés des différents départements. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, avec l'approbation de la Chambre, je propose que les lignes suivantes soient ajoutées au rapport :

Que les traitements des fonctionnaires restent ce qu'ils sont maintenant, nonobstant toutes dispositions contraires dans l'acte précité.

La motion est adoptée.

Le PRESIDENT.

LES DEBATS DU SENAT.

ADOPTION DU DEUXIEME RAPPORT DU
COMITE.

L'honorable M. POIRIER : Je propose l'adoption du rapport du comité permanent des Débats et du reportage. Le rapport de ce comité ne renferme rien de nouveau. Il recommande simplement de garder notre rapporteur officiel de la presse, M. Holmden, aux mêmes conditions et avec le même salaire qu'il recevait l'année dernière. Nous avons raison de croire qu'à moins d'avoir un rapporteur dans cette Chambre pour faire les comptes rendus de nos délibérations, le Sénat sera presque ignoré pour ne pas dire complètement ignoré de la presse. Les représentants de la presse prétendent que tout leur temps est absorbé par les comptes rendus qu'ils ont à faire pour l'autre Chambre, et que de plus, les avantages qu'ils ont ici ne sont pas ce qu'ils devraient être, et pour cette raison, si nous voulons être mis en rapport avec le public—et je crois qu'il est désirable que nous le soyons—nous devons continuer à nous assurer les services d'un rapporteur uniquement pour nous, comme nous en avons eu un durant les années dernières. J'ai entendu plusieurs personnes faire des remarques tendant à dire que les comptes rendus ne contenaient pas assez de détails et n'étaient pas suffisamment précis. Cela est vrai, honorables sénateurs ; mais en justice pour notre rapporteur, je dois dire que ce n'est pas sa faute. J'ai comparé plusieurs fois le manuscrit qu'il a donné à la presse avec les comptes rendus imprimés, et j'ai constaté que ses comptes rendus, quoique brefs, succints et bien condensés, étaient tronqués et altérés et ne contenaient qu'une faible partie de ce qui s'était passé dans cette Chambre. Je mentionne ceci afin d'exonérer notre rapporteur de tout blâme au sujet de questions sur lesquelles il n'exerce aucun contrôle. Bien des fois il propose et l'éditeur dispose.

La motion est adoptée.

BILL DES SUBSIDES.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 157) intitulé : Acte autorisant l'emprunt de certaines sommes de deniers pour le service public.

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT : Quelques honorables sénateurs étaient impatients d'avoir de plus amples détails relativement à cet emprunt. Périodiquement, probablement tous les dix ou quinze ans, le parlement autorise le ministre des Finances à faire un emprunt. D'habitude il y a une très grande marge. Le montant était autrefois très considérable, mais il est réduit à deux ou trois millions. Ce n'est que pour couvrir la solde autorisée par le parlement, et cela est préparé pour faire face à cela. Il n'est nullement question d'exercer le pouvoir. Il se peut qu'aucune partie de l'émission ne soit lancée cette année. L'honorable chef de l'opposition était impatient de savoir quel montant était encore disponible et j'ai constaté, après avoir demandé des renseignements au département des Finances, que la somme est de deux à trois millions.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je constate que le renseignement demandé est donné au long par le ministre des Finances, à la page 4258 des Débats des Communes. Je ne l'avais pas lu, et un honorable sénateur a appelé mon attention sur le sujet. J'y ai trouvé une explication complète. Pour que nous sachions qu'il y a des précédents justifiant l'attitude qui a été prise relativement à ce bill, j'appelle l'attention du secrétaire d'Etat sur la pratique qui a prévalu dans le passé relativement aux bills comportant une dépense d'argent. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'il était inusité d'aller en comité général pour l'étude d'un bill comportant une dépense d'argent. Nous avons généralement accepté un bill de subsides sans aller en comité, pour la raison que nous n'avions pas, comme membres du Sénat, le droit ou l'autorisation d'amender le bill. C'est bien vrai, mais si nous n'avons pas le pouvoir d'amender un tel bill, nous pouvons le rejeter.

Je trouve un ou deux précédents qui justifient cela. Je constate que relativement au bill de subsides, M. Campbell proposa, secondé par M. D. Ferguson, que le règlement 44 de la Chambre fût suspendu afin de lire le bill, une troisième fois. Cela se passait le 20 décembre 1867 et en mai 1868 :

Un message est apporté de la Chambre des communes par son greffier avec le bill intitulé : "Acte octroyant à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour défrayer certaines

dépenses du service public durant les années financières finissant respectivement le 30 juin 1868 et le 30 juin 1869, et pour d'autres fins relatives au service public, qui nécessitent l'approbation de la Chambre. Le dit bill est lu une première fois.

L'honorable M. Campbell, secondé par l'honorable M. Kenny, propose :

Que l'on ne tienne pas compte de la règle 42 de la Chambre en tant qu'elle se rapporte à ce bill.

Et le bill est lu pour la troisième fois. Je ne fais qu'appeler l'attention sur le fait qu'il y a des précédents anciens et nouveaux qui autorisent à mettre en pratique la proposition de Son Honneur le président, c'est-à-dire de siéger en comité pour l'étude de ces bills, ou bien de suspendre les règles. Je dois admettre, en disant cela, que nous avons l'habitude, autrefois, d'agir comme l'a indiqué l'honorable secrétaire d'Etat, à savoir, d'adopter le bill dans son intégrité sans faire la moindre attention à la suspension des règlements, ou à toute autre chose analogue. A mon avis, la procédure du Sénat doit être suivie en conformité des règlements. Nous ne perdrons guère de temps en siégeant en comité, et je crois que nous devrions, à l'avenir, suivre cette ligne de conduite, que ce soit pour un bill de subsides ou non. Il y a des occasions où il est nécessaire de discuter des items, non pas parce que nous avons l'intention de les rejeter, mais tout simplement pour obtenir et donner le renseignement que le public, à notre avis, devrait avoir et qu'il n'a pu recevoir de l'autre Chambre.

L'honorable M. SCOTT : Ma prétention ne se rapportait pas aux règlements. Je reconnais cela parfaitement, mais il s'agissait simplement de l'étude du bill en comité. C'était le seul point à régler.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est la même chose.

L'honorable M. SULLIVAN, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

BILL MODIFIANT L'ACTE DE L'IMMIGRATION.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill intitulé : "Acte modifiant l'acte de l'immigration."

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT : Nous avons étudié tout le bill, et le Sénat a été d'opinion qu'un article plus rigoureux devrait être ajouté à ce bill. Le ministre de l'Intérieur n'était pas d'opinion que cet article fût nécessaire. Néanmoins, j'ai donné instruction au greffier en loi du département de l'Intérieur de préparer un article comportant l'imposition d'une amende, et il a ajouté celui-ci :

Article 2, page 1, ligne 24. Après "nécessaire" insérez "et chaque propriétaire ou patron d'un navire qui transgressera les dispositions du présent acte, ou qui aidera ou incitera tout immigrant ou passager à agir en contra-vention à tel ordre ou proclamation ; ou qui refusera ou négligera de recevoir tout immigrant ou passager, sera passible d'une amende n'excédant pas dix cents dollars et de pas moins de cent dollars pour chacun de ces immigrants ou passagers.

L'honorable M. LOUGHEED : J'allais suggérer que cet arrêté ministériel ne soit pas restreint par la phraséologie employée dans les lignes dix et onze, c'est-à-dire, à celles qui disent que le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de faire des arrêtés ou des proclamations pour toute cause quelconque. On verra que dans le cas actuel la phraséologie ne s'applique qu'aux défauts physiques ou maladies de l'immigrant. Il y a plusieurs autres raisons. Par exemple, les Etats-Unis exigent une certaine éducation. Ils demandent que l'immigrant possède un certain capital et certaines qualités morales, c'est-à-dire que les criminels sont empêchés d'entrer dans le pays. Je proposerai que le secrétaire d'Etat prenne en considération la nécessité de retrancher les mots suivants : "qui souffre de toute maladie dangereuse" et d'y substituer les suivants : "pour une cause quelconque", laissant entièrement à la discrétion du Gouverneur en conseil le soin d'exercer son jugement de la manière qu'il croira la plus avantageuse.

L'honorable M. SCOTT : Ne vaudrait-il pas autant ajouter : "pour toute cause quelconque."

L'honorable M. LOUGHEED : En vous servant de termes généraux, à la suite de termes spécifiques, vous restreignez ces termes à la phraséologie qui les précède. Si cette phrase en particulier est employée, alors le plus grand pouvoir est donné au Gouverneur en conseil.

L'honorable M. SULLIVAN : L'honorable sénateur veut-il parler des personnes malades, des nécessiteux et des idiots ?

L'honorable M. LOUGHEED : Je laisserais cela entièrement au Gouverneur en conseil.

L'honorable M. SCOTT : Je préférerais ajouter, "et pour toute autre cause".

L'honorable M. SULLIVAN : Je suppose que le département enverrait une liste en pareils cas.

L'honorable M. SCOTT : Oui, le département verrait à ce que la chose fût définie.

L'honorable M. SULLIVAN : Je crois que tout l'acte de l'immigration devrait être révisé, en particulier la partie qui se rapporte aux maladies. Nous devons employer une meilleure phraséologie. La loi devrait être rédigée en termes clairs et précis. Par exemple, un article de l'acte stipule que le percepteur des douanes "peut dispenser de ces cautionnements, etc.," c'est-à-dire de fournir une caution, ce qui est un très grand embarras. J'en parle afin que les honorables sénateurs l'examinent. Voyez l'article qui se rapporte aux obligations ; il est embarrassant. Plusieurs expressions employées dans l'acte sont surannées au point de vue de la science médicale. Les hommes de science ne se servent pas du mot "lunatique". Les honorables sénateurs savent d'où ce mot est dérivé et si vous voulez parler des conditions dans lesquelles se trouve placé un lunatique vous devez vous servir du mot "aliéné". Et puis il y a le mot "idiot". L'idiotie ne peut pas être contractée à bord d'un vaisseau. Elle naît avec l'individu. Il y a aussi le mot "sourde-muet". Une personne pourrait être sourde seulement et ne pas être exemptée, et muette, et elle ne serait pas non plus exemptée.

L'honorable M. POWER : J'aimerais à savoir d'où vient la citation que l'honorable sénateur a faite.

L'honorable M. SULLIVAN : De l'acte. Je ne veux que faire voir la raison qui milite en faveur de la révision des articles relatifs à l'admission ou au rejet des immigrants. Toute la loi devrait être révisée. Je lis l'article dix-sept de l'acte que nous sommes en train d'amender. Et puis les causes occultes. Une personne peut avoir contracté la

picote dans le pays qu'il a quitté et il peut se passer deux semaines avant qu'elle se manifeste extérieurement. Elle peut ne pas se développer dans le navire. Et puis il est question du lever et de la propagation de la maladie. Une maladie ne se lève pas, un homme se lève, par exemple, de même que le soleil ; mais une maladie prend naissance. Pour rendre efficace cet article ou tout autre de ce genre, vous devez rendre obligatoire l'examen. L'officier de santé du port ou le percepteur devraient être commandés en des termes semblables à ceux qui se trouvent dans l'acte des Etats-Unis. Je vais lire ce qui devrait être, à mon avis, annexé à l'amendement du secrétaire d'Etat :

Qu'à l'arrivée par eau, à tout endroit situé dans le Dominion du Canada, d'immigrants anglais ou étrangers, il sera du devoir du steamer ou du voilier de donner le nom, l'âge, le sexe, la nationalité, le dernier domicile et la destination de chaque immigrant, avant qu'aucun d'eux débarque, à l'officier inspecteur, qui se rendra immédiatement à bord du navire ou enverra une personne compétente y faire l'inspection de tous les immigrants suivant les instructions du département, et l'inspecteur peut ordonner le débarquement temporaire de tout immigrant pour y faire subir un nouvel examen dans un lieu et dans un temps désignés d'avance et le retenir là jusqu'à ce qu'un examen parfait ait été effectué.

Les inspecteurs doivent être des médecins licenciés et pratiquants du Canada ou d'une de ses provinces et ils seront autorisés à faire prêter serment et recueillir des témoignages. Si la chose est nécessaire, quant au droit que possède l'immigrant d'entrer au Canada, et toutes choses qui devront être enregistrées dans les archives.

J'ajouterai à cela de suivre les instructions qui lui sont données par le département, et cela assurerait promptement un examen. Autant que je puis voir, il n'y a rien dans l'acte qui assure promptement, un examen complet. Quand le passager quitte le port où il a débarqué, on n'a pas le temps de faire l'examen. Un cautionnement peut avoir été donné. S'il en a été donné un, il est envoyé au receveur général. Comment peut être remboursée une municipalité obligée de payer pour la subsistance de cet immigrant ? Elle ne sait rien au sujet de ce cautionnement, et conséquemment, il vaudrait autant que la loi n'existât pas. Que le secrétaire d'Etat accepte ou non cette proposition, je crois qu'elle aura pour effet de lui démontrer dans quelle position anormale se trouve placée l'application de la loi, et qu'il prendra en considération l'humble effort que je fais pour la rendre effective, qu'elle soit adoptée ou non.

L'honorable M. POWER : Je soulève une question d'ordre. La question qu'il y a maintenant, devant le comité est l'amendement proposé par le secrétaire d'Etat au deuxième article du bill, et l'on devrait attirer de ce côté l'attention du comité et rien que cette attention. Je suis en faveur d'un amendement, mais il devrait y avoir, à mon avis, un mot d'ajouté au commencement. L'amendement ne s'applique qu'au patron du navire. Il devrait aussi s'appliquer à son propriétaire.

L'honorable M. SCOTT : J'ai cela dans mon mémorandum.

L'honorable M. CHURCH : Je pense que l'amendement préparé par le secrétaire d'Etat, et qui a été ajouté sur la proposition de l'honorable sénateur de Calgary, serait bien approprié et ferait disparaître en grand nombre les objections soulevées l'autre jour par plusieurs honorables sénateurs contre le bill lors de sa discussion. Il serait d'une application facile dans le port d'Halifax. En ce qui regarde la revision de l'acte primitif, nous n'avons rien devant nous, comme l'a dit le président.

L'honorable M. SCOTT : J'ai accepté la proposition qui a été faite et je suis prêt à amender le bill, et à me ranger à l'avis de la Chambre.

L'article est amendé et adopté.

L'honorable M. SCOTT : A la vérité, les propositions de l'honorable sénateur de Kingston sont très bonnes, et j'espère que, lorsque l'acte sera révisé, nous le rendrons plus parfait qu'il ne l'est à présent. Sait-il qu'en vertu d'un article précédent de l'acte, le surintendant médical est autorisé à exercer des pouvoirs considérables, à savoir les pouvoirs d'examiner les immigrants arrivant dans n'importe quel port, et d'empêcher le débarquement de personnes peu désirables.

L'honorable M. SULLIVAN : Cela ne s'applique qu'au surintendant de la quarantaine.

L'honorables M. SCOTT : Les officiers de santé des différents ports sont tous des officiers de la quarantaine.

L'honorable M. SULLIVAN : L'officier de santé du port n'est pas le surintendant de la quarantaine. Cet officier a des pouvoirs considérables et il doit les avoir. Je veux

parler de l'examen médical à l'endroit du débarquement. Cet examen ne s'applique pas à la quarantaine. J'ai lu l'acte pour voir s'il y avait une disposition exigeant un examen complet, et je n'ai rien trouvé de tel.

L'honorable M. SCOTT : Il y a deux inspections. Tous les vaisseaux remontant le Saint-Laurent doivent être inspectés à la Grosse-Ile, et à Québec, ainsi qu'à Halifax et à Saint-Jean. Cependant, toutes les propositions qui ont été suggérées sont utiles et peuvent contribuer à rendre la loi plus parfaite.

L'honorable M. YOUNG, au nom du comité, fait rapport du bill avec des amendements adoptés en dernière épreuve.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

BILL MODIFIANT L'ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

TROISIÈME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill intitulé : Acte modifiant l'acte des terres fédérales.

(En comité.)

Article 4.

L'honorable M. SCOTT : Il a été proposé d'amender cet article. Au sujet de la compensation, il semble y avoir une idée bien arrêtée dans cette Chambre, et j'accepte la proposition qui a été suggérée et j'ai préparé un amendement qui, je crois, donnera satisfaction.

L'honorable M. YOUNG propose de retrancher de la deuxième ligne du haut de la page les mots "où il y a des améliorations de faites" et de la septième ligne "améliorations ou les intérêts y compris", et d'y ajouter le mot "terrains".

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Je comprends par cet article qu'il y aura arbitrage.

L'honorable M. SCOTT : Si le gouvernement s'empare de la propriété de quelqu'un, il devra lui en payer la valeur.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : S'il y avait entente, pourquoi y aurait-il arbitrage ?

L'honorable M. SCOTT : S'il y a entente, l'arbitrage n'est pas nécessaire.

Hon. M. SULLIVAN.

L'honorable M. CLEWOW : Ceci s'applique-t-il au terrain qui est réservé. Dans l'affirmative il ne donne pas de compensation pour le dommage fait au terrain qui n'est pas réservé.

L'honorable M. SCOTT : Ce bill, tel qu'amendé, pourvoit au cas où le département de l'Intérieur émet dans le Manitoba et le Nord-Ouest des lettres patentes dans lesquelles est réservé un cinquième pour les chemins. Tel que le bill était au sortir de la Chambre des communes, il décrétait que cinq pour cent du terrain peut être réservé, et que les améliorations seules seraient payées. Nous décrétons maintenant que la Couronne payera pour le terrain de même que pour les améliorations.

L'amendement est adopté, et l'article tel qu'amendé est aussi adopté.

L'honorable M. LOVITT, au nom du comité, fait rapport du bill avec ses amendements adoptés en dernière épreuve.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

BILL MODIFIANT L'ACTE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE.

TROISIÈME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (142) intitulé : "Acte modifiant l'acte de l'inspection générale."

(En comité.)

Article 2.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je crois qu'il est proposé de changer la proportion de 90 pour 100 en celle de 95 pour 100.

L'honorable M. YOUNG : Nous simplifions les choses, si nous nous occupons maintenant de tout l'amendement. Cette question est plus importante qu'elle ne semble l'être de prime abord. Il a été soumis hier au comité, et nous n'avons eu aucun avis quelconque. Le temps était court pour se procurer des renseignements sur une question aussi importante que celle de la classification de l'avoine au Canada, et l'augmentation croissante du rendement annuel la rend encore plus importante. Je désirerais attirer l'attention sur le fait que, à mon avis, à part le premier et le dernier paragraphe, l'amendement s'applique à tout le Canada. Conséquemment, elle est plus importante

qu'elle n'a tout d'abord paru l'être, et elle est digne de l'attention de chaque honorable membre de ce comité. Je donnerai une ou deux explications afin d'élucider ce qui a trait à notre classification dans l'Ouest.

L'honorable M. LOUGHEED : Mon honorable ami fait erreur quand il dit qu'il s'applique à tout le Canada. S'il veut examiner l'acte de l'inspection, il verra qu'il s'applique à la région située à l'ouest de Port-Arthur.

L'honorable M. YOUNG : Si mon honorable ami veut bien lire les articles relatifs à la classification, il verra que ces articles comprennent la division d'inspection du Manitoba et le reste du Canada. Ce sont les articles relatifs à l'inspection par tout le Canada, y comprise aussi l'inspection de l'Ouest, et conséquemment cette partie de l'amendement, à part le premier et le dernier paragraphes, se rapporte, je suppose, à tout le Canada.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que l'honorable sénateur prétend que ces mots ne la restreignent pas au Manitoba et au Nord-Ouest : "l'avoine n° 1 consistera entièrement d'avoine cultivée au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest" ?

L'honorable M. YOUNG : C'est le premier paragraphe. Lisez le suivant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il dit que l'avoine doit être saine, mais il ne dit pas que tout l'amendement s'applique aux produits du Manitoba et du Nord-Ouest.

L'honorable M. YOUNG : Non.

L'honorable M. TEMPLEMAN : On avait l'intention de le rédiger ainsi.

L'honorable M. YOUNG : La difficulté qui a donné lieu à cet amendement provient de l'attitude prise, par le conseil d'inspection l'année dernière, dans le but de s'efforcer de stimuler le mouvement de la récolte, en ajoutant à la classe type quelques classes supplémentaires connues sous le nom de classes commerciales. Le conseil d'inspection est composé de cultivateurs et de négociants. Tous les intérêts y sont représentés, et lors de la dernière réunion, l'année dernière, on a jugé opportun d'ajouter deux classes commerciales à la classe d'avoine connue sous le nom de blanche n° 1, de l'Alberta, et de blanche n° 2, de l'Alberta. Je crois que le

conseil n'a été guère heureux dans le choix du nom, mais l'intention du conseil a été tout simplement de mettre les inspecteurs en mesure de classer l'avoine qui n'a pas la qualité requise pour être placée au rang des trois classes types. Cela a permis aux inspecteurs d'établir une classe d'avoine dans ces deux catégories supplémentaires, ayant encoffré une partie considérable de l'avoine qui avait été mise dans le compartiment aux déchets, dans l'espoir qu'en ce faisant, ils procureraient aux cultivateurs de l'ouest un meilleur prix pour leur produits que celui qu'ils auraient obtenu s'ils les avaient encoffrés en vertu du dernier article de l'Acte de l'inspection.

Sans doute les circonstances, l'année dernière, rendirent la chose nécessaire, parce que les honorables sénateurs savent tous, que vu la rareté du blé et pour d'autres raisons, le prix du grain de toutes sortes était très élevé. Le résultat ne fut pas accueilli favorablement en certains quartiers, et le représentant d'Edmonton, qui est un grand district à blé, a proposé ces amendements, dans le but de faire bien classer l'avoine cultivée dans ce district quand elle sera soumise à l'examen de l'inspecteur. Il n'a pas d'autre but que d'assurer les meilleurs résultats pour le district qu'il représente, et pour élucider la chose, je propose de retrancher de l'amendement tous les mots après le mot "amendé" dans la deuxième ligne et d'ajouter une disposition qui dirait qu'elle ne s'applique qu'à l'avoine cultivée dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ou dans Ontario, à l'ouest du lac Supérieur. C'est la phraséologie employée relativement au blé. L'inspection du blé est divisée par cette inspection, et puis, secondement, la deuxième partie de l'amendement se rapporte à l'annexe qui dans l'acte donne pouvoir au conseil d'inspection d'établir, si l'inspecteur en chef le juge nécessaire, une classification commerciale pour une meilleure manutention de la récolte. L'amendement, tel qu'il est rédigé, privera, croit-on, le conseil d'inspection, du pouvoir de s'occuper d'autre grain, excepté le blé. Le but de mon honorable ami qui propose cet amendement est tout simplement de priver le conseil du pouvoir de s'occuper de l'avoine. En conséquence, je propose que le paragraphe 4 de l'annexe du dit article 44, soit par les

présentes amendé par l'insertion des mots "excepté l'avoine" après le mot "grain" chaque fois qu'il se trouve dans le dit article. Cela aura pour effet de priver le conseil du pouvoir de fixer les classifications commerciales de l'avoine. J'ai aussi l'intention de proposer qu'on retranche le mot "saine", parce que c'est aussi une des choses sur lesquelles nous nous sommes entendus, et qui sont inutiles dans l'amendement. J'ai reçu du secrétaire de la Halle-aux-blés de Montréal, un message qui se lit comme suit :

La Halle aux blés objecte à l'adoption du bill des communes (142) modifiant l'Acte de l'inspection. Présent acte satisfaisant. Amendement allouerait dix pour cent d'avoine noire et blanche et la rend invendable pour l'exportation. On s'oppose fortement au mot "saine" comme définition de blanche, vu que cela permettrait de classer comme saine l'avoine gelée ou moisie.

L'honorable M. POWER : Il vaut mieux ne s'occuper que d'un amendement à présent. Je ne crois pas que l'amendement de mon honorable ami soit rédigé comme il devrait l'être. Il serait mieux de le rédiger ainsi : "Cet article ne s'appliquera qu'au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest et à la région située à l'ouest du lac Supérieur."

L'honorable M. SCOTT : Cet amendement ne s'applique qu'au Manitoba et aux Territoires.

L'honorable M. LOUGHEED : Il ne s'étend qu'aux régions situées à l'ouest de Port-Arthur—page 166 des statuts de 1899.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Que faites-vous du grain cultivé au sud-ouest du lac Supérieur ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : Une classification différente est appliquée à celui-là.

L'honorable M. SCOTT : La loi reste ce qu'elle était auparavant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quelle est la différence dans la qualité et la nature du grain cultivé dans Ontario, dans le nord-ouest et le sud-ouest d'Ontario ? Prenons le district de la rivière à la Pluie, qui comprend une bonne partie agricole de ce que nous nommons le Nouvel Ontario ; est-ce que l'avoine cultivée dans cette localité est assujettie à la même inspection que celle cultivée à l'est du lac Supérieur ?

L'honorable M. YOUNG : Non, notre inspection se fait maintenant à Fort-William.

Hon. M. YOUNG.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mais notre bill dit que cet acte ne s'appliquera qu'à l'avoine cultivée dans le Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans l'Ontario, au nord-ouest du lac Supérieur.

L'honorable M. YOUNG : La phraséologie est exactement la même que la phraséologie employée relativement au blé, qui s'applique à toute cette région.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Elle ne s'applique pas à toute cette région, si vous vous servez de l'expression "nord-ouest". Vous devriez ajouter aussi bien les mots sud-ouest.

L'honorable M. POWER : Si j'ai bien compris l'honorable sénateur de Killarney (l'honorable M. Young), il a dit que la loi qui existe est satisfaisante. Pourquoi irions-nous améliorer la loi actuelle, si elle ne laisse rien à désirer. Comme je comprends la chose, cet amendement en particulier a été présenté à la Chambre des communes, et cette Chambre se souciait fort peu de l'adopter.

L'honorable M. LOUGHEED : En disant cela, l'honorable sénateur fait complètement erreur. Je suis informé par M. Oliver, le député de l'Alberta, que le ministre du Commerce a consenti à intercaler dans ce bill—c'est-à-dire dans l'amendement à l'acte de l'inspection—l'amendement proposé hier par l'honorable sénateur, et, pour que la chose se fasse, le ministre du Commerce, ou le ministre de l'Intérieur, si je suis bien informé, y a apposé ses initiales.

La difficulté a surgi de cette manière. Le conseil d'inspection de Winnipeg a essayé de faire une nouvelle classification de l'avoine, laquelle classification a nui d'une manière très grave à la vente de la récolte d'avoine de l'Alberta. Je pourrais dire que l'Alberta est à peu près le seul district de l'ouest qui exporte de l'avoine. Environ cinq millions de boisseaux ont été récoltés pour l'exportation, et il y a quelques mois, quand le bureau de la guerre impériale achetait de l'avoine dans ce district en particulier, le conseil d'inspection entreprit de fixer une classification pour l'avoine avariée, non seulement pour celle récoltée dans le Manitoba et la région située à l'est des territoires, mais aussi pour celle récoltée dans l'Alberta, et il fit tort au district de l'Alberta en dési-

gnant toute l'avoine avariée sous le nom de l'Alberta n° 1, l'Alberta n° 2, l'Alberta n° 3, et sur tous les points d'où l'avoine est exportée, on était sous l'impression que toute l'avoine avariée venait de l'Alberta. Ce n'était pas seulement un procédé arbitraire de la part du conseil d'inspection, mais c'était une chose nuisible à ceux qui cultivent l'avoine dans l'Alberta.

L'honorable M. WATSON : Quant à l'injustice faite par le conseil d'inspection à l'Alberta, je pense que les membres de la Chambre des communes qui suggèrent les amendements, admettent que ce conseil ne leur a pas fait d'injustice dans le Nord-Ouest, parce que, l'année dernière, il y a eu là une grande quantité d'avoine de gelée. Elle pesait assez, et n'était pas une mauvaise nourriture, mais l'inspecteur ne pouvait la classer comme étant de première qualité, et s'il n'avait pas créé une nouvelle catégorie, il aurait été obligé de la jeter dans le compartiment aux déchets où ne se trouvait que l'avoine classée. L'avoine valait mieux, et l'inspecteur s'adressa au conseil d'inspection et lui dit : " Vous avez le pouvoir de me tirer d'affaire." Elle ne doit pas être mise dans le compartiment aux déchets. Je ne puis la faire accepter comme étant de première qualité, et le conseil a fait cette classification pour le tirer d'affaire. Le conseil a fait cette classification, parce qu'il croyait qu'autrement les inspecteurs seraient mis dans l'embarras, mais il a baissé le prix de l'avoine à 23 sous, et quand a éclaté la guerre Sud-africaine, le prix a été élevé à 28 sous, et cette avoine a été classifiée et vendue à un bon prix.

L'honorable M. LOUGHEED : M. Oliver, député de l'Alberta, me dit que l'attitude du conseil d'inspection a réduit le taux de trois sous par boisseau et a empêché les cultivateurs d'obtenir de bons prix. Les minotiers du Manitoba, qui n'exercent pas une faible influence sur le conseil d'inspection, ont acheté de l'avoine propre à faire de la farine au prix de l'avoine de qualité inférieure. Cinq pour cent de l'avoine est propre à être convertie en farine, attendu que les autres 95 pour 100 sont composés d'avoine qui ne saurait être utilisée que pour la nourriture des animaux.

L'honorable M. YOUNG : Les classes types fixées par la loi restent toujours les mêmes,

et tout grain possédant les qualités requises pouvait être assigné à ces classes par l'inspecteur ; donc les classes commerciales créées par le conseil d'inspection ne nuisaient pas à l'inspection du grain, si celui-ci était propre à être assigné par l'inspecteur aux classes qui étaient en vigueur depuis 1899. De sorte que le fait que le conseil d'inspection a créé deux classes commerciales n'a pas abaissé la qualité de l'avoine et n'a pas, non plus, nui au travail de l'inspecteur. Il en résulte qu'on s'est tout simplement efforcé de procurer aux producteurs de l'ouest un meilleur prix pour le grain qui n'est pas assez bon pour faire partie des classes types, mais qui est cependant trop bon pour être rejeté.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Il me semble qu'il serait odieux d'attribuer à un territoire la production d'une avoine de qualité inférieure. Assurément, c'était calomnier Alberta que de faire une classe distincte de l'avoine gelée et rejetée ou de l'avoine de qualité inférieure, et d'en attribuer exclusivement la provenance à Alberta. A mon avis, la plainte qui a été faite était basée sur la raison. J'avoue franchement que je ne suis pas très avancé dans l'art de classer les grains, et je me repose quelque peu sur mes amis de l'Ouest pour rendre ces amendements conformes à la justice et au droit.

L'honorable M. POWER : Bien que la Colombie Anglaise ne produise pas d'avoine maintenant, elle pourra en produire plus tard, et ce grain ne sera pas classé comme provenant d'Alberta.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je demande la permission de corriger l'erreur faite par mon honorable ami. Nous cultivons, dans la Colombie-Anglaise, la meilleure avoine du Canada, bien que notre province n'exporte guère cette espèce de grain.

L'honorable M. WATSON : Je suggérerai que " 95 pour cent de l'avoine blanche " soit inséré dans le premier paragraphe au lieu de 90 pour 100. Le but est d'avoir de l'avoine aussi nette que possible. M. Oliver, qui a soulevé ces questions dans la Chambre des communes et qui a fait de telles plaintes, l'année dernière, au sujet de l'inspection, m'a parlé tout à l'heure et m'a dit qu'il acceptait cela.

L'article est amendé et adopté.

L'honorable M. YOUNG : Comme la chose a été démontrée, ces amendements ont été demandés par le représentant du district qui récolte la plus grande quantité de l'avoine destinée à l'exportation. Il n'a, j'en suis sûr, qu'un seul désir, c'est de voir le grain récolté dans ce district convenablement classifié.

L'amendement est adopté.

L'honorable M. BEIQUE, au nom du comité, fait rapport du bill avec ses amendements adoptés en dernière épreuve.

PREMIERE ET DEUXIEME LECTURES.

Bil (85) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud."—(L'honorable M. Béique.)

Bill (87) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec Sud."—(L'honorable M. Béique.)

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU PASSAGE SOUTERRAIN DE MONTREAL.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (98) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du passage souterrain de Montréal.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. WATSON propose que le règlement 41 soit suspendu en tant qu'il se rapporte à ce bill.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : J'objecte à la suspension du règlement.

L'honorable M. WATSON propose que le bill soit lu une deuxième fois, lundi, à la première séance de la Chambre.

La motion est adoptée.

BILL MODIFIANT L'ACTE DU TERRITOIRE DU YUKON.

Un message de la Chambre des communes est lu avec le bill (119) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'acte du territoire du Yukon."

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. SCOTT propose que le bill soit lu une deuxième fois lundi, à la première séance de la Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce le bill qui pourvoit à la représentation du territoire du Yukon ?

Hon. M. WATSON.

L'honorable M. SCOTT : Non, il donne un pouvoir supplémentaire pour faire des ordonnances.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL MEDICAL DU CANADA.

L'honorable M. SULLIVAN propose la deuxième lecture du bill (n° 11) intitulé : Acte à l'effet d'établir un conseil médical au Canada.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Ce bill a trait à l'éducation. Pas un membre de cette Chambre ne conteste ce fait. L'auteur du bill à la Chambre des communes, en réponse à une question qui demandait s'il garantissait les droits des provinces, a dit : "Il y est pourvu par l'amendement qui vient d'être adopté." L'amendement est dans l'article 6 du bill, et le troisième paragraphe de cet article se lit comme suit :

Aucune province ne sera représentée au conseil, soit par des membres nommés ou élus, avant que la législature de la province ait statué que l'inscription par le conseil sera acceptée comme l'équivalent d'une inscription au même effet en vertu des lois de la province, pourvu que lorsque toutes les provinces du Canada auront légiféré à l'effet susdit, il leur soit loisible de nommer et élire, de la manière susdite, des membres du conseil représentant ces provinces, ainsi que les universités, collèges et écoles constitués en corporations ; et ces membres constitueront, sauf les dispositions du présent acte, le conseil.

J'ai eu l'occasion de consulter plusieurs personnes, et il y a un certain doute au sujet de cet article. Quelques personnes sont de l'opinion de son auteur, le Dr Roddick, à savoir que le bill ne deviendra en vigueur que lorsque toutes les législatures provinciales l'auront approuvé. Mais d'autres—et je suis porté à partager cette opinion—pensent qu'il ne protège pas les droits provinciaux. Il stipule d'abord qu'il sera en vigueur lorsque les législatures l'auront approuvé. Quand toutes les législatures auront légiféré pour le mettre en vigueur, alors ces membres devront, sujets aux dispositions de cet acte, constituer le conseil. Il ne décrète pas que la loi ne deviendra en vigueur que lorsque toutes les législatures l'auront acceptée. Je crois que tout le monde comprend l'importance de ne pas permettre au gouvernement fédéral d'intervenir dans ces questions qui sont du ressort du gouvernement provincial, et l'éducation est du res-

sort du gouvernement provincial. Ce bill s'applique certainement à l'éducation. Puisque nous sommes unanimes sur cette question, pourquoi ne pas rendre plus claire cette partie de l'article six sur laquelle nous ne nous entendons pas quant à l'interprétation qu'il faut lui donner ? Pourquoi ne pas dire en des termes qui seraient compris de tous que cette loi ne deviendra en vigueur que lorsqu'elle aura été approuvée par la législature, et alors il n'y aurait plus aucun doute à ce sujet. Puisque nous sommes convaincus qu'il est très important que cette question soit réglée avant que le bill ait subi sa deuxième lecture—parce qu'en consentant à la deuxième lecture nous affirmons le principe du bill—l'adoption du présent bill donne au gouvernement fédéral le droit d'intervenir dans les affaires provinciales, et je crois que la chose devrait être décidée à présent. Si un honorable sénateur veut proposer un amendement qui fasse disparaître le doute, alors chacun saura que les droits des provinces sont protégés. Je crois que sous d'autres rapports le bill serait avantageux à la province de Québec.

L'honorable M. LANDERKIN : L'objection qui a été soulevée par l'honorable sénateur de Montréal est une objection juste, mais en même temps ce bill n'entrave pas l'éducation, laquelle a été confiée par l'acte de la Confédération aux différentes provinces. Ceci ne fait que réglementer l'inscription dans toutes les provinces, de sorte qu'un médecin qui a subi un examen dans une des universités du Dominion, aura le droit de pratiquer dans n'importe quelle province. La loi actuelle est peu recommandable et est injuste dans son application. Un médecin qui a reçu ses degrés à l'université McGill ne peut pas exercer sa profession dans aucune des autres provinces, parce qu'il a reçu son éducation dans la province de Québec. Il est limité à la province de Québec. Les gradués des universités de Toronto ont qualité pour pratiquer dans n'importe quel endroit du Canada, mais ne peuvent pratiquer en dehors d'Ontario. Ce bill ne touche pas à l'éducation, il ne se rapporte qu'à l'inscription des médecins praticiens. Il semble étrange—et je crois que mon honorable ami en conviendra—que lorsqu'un monsieur a qualité pour pratiquer dans la province de Québec, il lui soit défendu, bien que sujet britannique, de pratiquer dans Ontario, le

Manitoba, la Nouvelle-Ecosse ou dans toute autre province du Dominion. Le bill a en vue quelque chose que l'on a cherché depuis plusieurs années. Ce bill est avantageux au point de vue national. Il tend à empêcher les médecins d'aller pratiquer aux Etats-Unis. Plusieurs de nos jeunes gens qui sont bien compétents pour pratiquer la médecine, sont allés au Manitoba en vue d'exercer leur profession, mais les lois de la province les en ont empêchés. A cette époque les lois des états de l'ouest de l'Union n'étaient pas aussi sévères qu'aujourd'hui, et cela a eu pour conséquence que ces jeunes gens allèrent y exercer leur profession. Je suis informé par ceux qui résident dans le Dakota, dans le territoire de Washington et celui de l'Orégon, que plusieurs médecins pratiquent là parce que les lois y sont plus libérales que celles qui existent dans les provinces de notre Dominion, et le présent bill a pour but de faire disparaître cette anomalie et de faire comprendre à un sujet anglais qu'il est réellement un sujet anglais dans n'importe quelle province où il pratique, quand il a la compétence voulue. Il serait inconvenant, il ne serait pas sage, et il ne serait pas, à mon avis, dans l'intérêt du pays, au point de vue de la profession, ou à tout autre point de vue, de nier aux sujets britanniques le droit d'exercer leur profession dans n'importe quelle province où ils résident. Il ne nuit pas à l'éducation. Mon honorable ami n'est pas plus anxieux que moi à ce sujet. Je serais d'accord avec lui si cela nuisait à l'éducation. Ceci ne regarde que l'inscription et nous donne, au point de vue de l'inscription, la réciprocité dans chaque province du Dominion. C'est ce que nous désirons et c'est ce que ce bill veut réaliser. J'ai éprouvé du chagrin, quand je suis allé dans l'Ouest, de voir tant de jeunes médecins qui avaient été forcés, faute d'une législation canadienne, d'aller pratiquer aux Etats-Unis, et j'espère, dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt de la profession, que le Sénat ne fera pas d'opposition à cette mesure qui a été si bien étudiée, si bien élaborée et si bien exposée devant la Chambre des communes. J'espère que notre Sénat s'élèvera à la hauteur de la situation et deviendra un Sénat national et accordera à la profession médicale le pouvoir de réglementer l'inscription de manière à permettre de pratiquer dans chaque province du Dominion. Ce n'est pas

trop demander. Je ne mets pas en doute la sagesse des pères de la Confédération pour n'avoir pas inséré cette disposition dans l'acte de la confédération, mais si nous avions eu l'avantage d'y intercaler cette mesure qui s'applique à l'inscription des médecins, il n'y aurait pas, que je sache, d'objection soulevée au Sénat contre cet avantage accordé à la profession médicale et contre la permission donnée à tout médecin du Canada de jouir du droit de pratiquer que lui donne la loi de sa province. Je crois que nous devons avoir le droit, non seulement au point de vue de la profession, mais au point de vue national, de permettre la réciprocité en fait des lois relatives à la profession des médecins qui se sont rendus compétents dans les universités que nous avons, dans les universités où les médecins puisent la science aussi bien que dans toutes les universités étrangères, et si mon honorable ami songeait un moment au discrédit que l'état de choses actuel jette sur la bonne réputation de la province de Québec, quand elle nie, aux étudiants qui ont été gradués dans cette province, soit à McGill soit à Laval, le droit de pratiquer dans toute autre province du Dominion où il serait avantageux pour eux de pratiquer, je pense qu'il abandonnerait son objection et permettrait l'adoption du bill.

L'honorable M. BERNIER : Les remarques de l'honorable préopinant sont entièrement hors de la question. Les médecins ne sont pas plus privés de leurs droits comme sujets britanniques que les autres membres de la société. Ce sujet dépend entièrement des provinces. Il y a eu un temps où deux provinces seules avaient la réciprocité des lois au point de vue de l'éducation médicale. Le Manitoba, si je ne me trompe, a eu longtemps et a encore dans la loi touchant la médecine un article qui décrète la réciprocité. Pourquoi les autres provinces n'en auraient-elles pas un semblable ? Cette question serait réglée à l'entière satisfaction des médecins et du peuple du Canada. Il me semble qu'il ne peut y avoir aucun doute que ce bill est un projet de loi touchant l'éducation. Il suffit d'examiner les divers articles du bill pour s'en convaincre. Voyez, par exemple, le paragraphe A de l'article 4, qui exige un certain degré de compétence en médecine. Il y a dans le bill plusieurs autres articles de cette nature. Le présent

bill subira probablement sa troisième lecture. L'opinion de la Chambre semble en faveur de cela. Je regrette d'enregistrer mon nom comme dissident. A la vérité, des hommes autorisés à parler sur ces questions ont exprimé leur opinion que ce bill est sous la juridiction de ce parlement. Mais je ferai respectueusement remarquer qu'il n'est pas dans l'esprit de la constitution en tant qu'il s'applique à une catégorie de sujets qui tombent sous la juridiction provinciale. Il suffit d'examiner certaines dispositions du bill pour en venir à cette conclusion :

- (a) D'établir un degré d'aptitudes et de connaissances en médecine qui permettra à ceux qui l'atteindront d'être admis et autorisés à pratiquer dans toutes les provinces du Canada.
- (b) D'établir un registre contenant les noms des praticiens et étudiants en médecine canadiens, et faire la compilation, la révision et la publication de ce registre.
- (d) De créer et maintenir un bureau d'examineurs pour l'examen des aspirants et l'octroi de certificats de compétence.

Ces articles se rapportent aux cours universitaires, aux examens, aux étudiants et cœtera. Or, toutes les lois et tous règlements qui s'appliquent aux examens s'appliquent nécessairement aux études et à toutes leurs phases. Et puis ce bill, s'il devient loi, créera un rouage qui en réalité rendra non seulement les études médicales, mais toutes les études préliminaires les vassales de ce corps privilégié. Ayant en vue les principes sur lesquels repose notre constitution, je crois qu'un bill qui a l'effet que je viens de mentionner est au moins contraire à l'esprit de la constitution. Les honorables sénateurs ne doivent pas être surpris si je suis quelque peu chatouilleux sur un tel sujet. Sous le faux prétexte d'élever le niveau de l'éducation, la minorité du Manitoba a été privée de droits incontestés garantis par la constitution. Et puisque j'ai touché ce sujet, je profite de la circonstance pour protester une fois de plus, contre la législation relative aux écoles qui est encore une plaie dans la chair d'un groupe loyal des sujets de sa Majesté. Malgré tout ce qui a été dit, cette question n'est pas réglée, l'injustice existe toujours et nous demandons encore que la décision du Conseil privé de Sa Majesté devienne loi, et nous prétendons que le parlement actuel devrait par une législation réformer les griefs dont nous souffrons.

Pour revenir au bill que nous avons devant nous, il est proposé de résoudre la difficulté au point de vue constitutionnel, en assujettissant le bill à l'approbation du parlement provincial. Assurément cette disposition améliorerait le bill. Mais le fait qu'il a été jugé nécessaire de proposer cet amendement est une admission que le bill légifère sur des sujets relevant des provinces. Mais le bill, même avec cet amendement, me semble condamnable. Cet amendement ne fait pas disparaître ce qui, dans le bill, tend à supplanter les institutions provinciales. Dans mon humble opinion, nous ne pouvons pas être trop vigilants pour faire respecter non seulement la lettre, mais encore l'esprit de la constitution. C'est un principe fondamental qui s'applique à chaque province. Pour ces raisons, je dois m'opposer à l'adoption du bill.

En tant que l'amendement est concerné, il ne répond pas à la prétention qu'il faut le consentement des provinces avant que la loi devienne en vigueur.

On prétend que cet amendement décrète qu'avant que la loi soit en vigueur, elle doit être approuvée par toutes les provinces. Je ne puis trouver cela dans l'amendement. L'amendement se lit comme suit :

3. Aucune province ne sera représentée au conseil, soit par des membres nommés ou élus, avant que la législature de la province ait statué que l'inscription par le conseil sera acceptée comme l'équivalent d'une inscription au même effet en vertu des lois de la province ; pourvu que lorsque les autres provinces du Canada auront légiféré à l'effet susdit, etc.

Que signifient ces paroles ? Il n'y a là rien qui parle de la mise en vigueur de la loi avec ou sans le consentement des provinces. Au moins, c'est ce que je comprends. Je proposerai que, si le bill est adopté avec cet amendement, il soit clairement établi qu'il faudra le consentement de toutes les provinces avant que la loi soit mise en vigueur.

L'honorable M. CHURCH : Je désire dire quelques mots sur ce bill. Je suis en faveur de son adoption et je partage les vues de mon honorable ami de Grey-sud. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de l'honorable sénateur qui siège à ma droite, et je respecte ses opinions au point de vue où il se place. Je les respecte cordialement, mais je suis en faveur du bill tel que je le comprends. J'ai peut-être quelque droit à

parler sur cette question, attendu que la moitié des personnes que je rencontre m'appellent le Docteur Church. S'il en est ainsi, j'ai le droit de parler sur cette question ; mais la considérant au point de vue de la province d'où je viens, je pense, comme un des représentants de cette province, que je pourrais justement voter pour l'adoption du bill et être en parfaite harmonie d'idées avec la majorité des médecins de la province. La question a été agitée dans notre législature provinciale pendant le temps que j'y ai siégé et elle a été traitée de la manière dont vient d'en parler l'honorable sénateur qui siège à ma droite. On ne savait pas si les autres provinces allaient réciproquer ; mais la majorité des membres de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse approuvait le principe de ce bill. Pourquoi pas ? Nous envoyons nos jeunes gens au McGill, dans la province de Québec, pour y puiser une éducation médicale, et cependant ces jeunes gens de la Nouvelle-Ecosse ne peuvent pas pratiquer dans Québec. En vertu de la loi telle qu'elle existe, ils ne peuvent être inscrits comme médecins praticiens dans la province où ils ont reçu leur éducation et inversement. Théoriquement, le bill affecte la question des écoles, mais cette question, en tant qu'elle touche la conscience de tout honorable sénateur, n'est pas affectée par ce bill, et je crois que pour cette raison, il ne devrait pas être combattu. Si un Néo-Ecossais, qui a reçu son éducation à Laval, juge à propos d'aller au Manitoba pour y pratiquer, quel est le résultat ? Il ne peut pratiquer là, et quelquefois une opposition déloyale peut lui être suscitée, et dont il peut difficilement triompher. Je ne crois pas que cela existe en ce qui concerne les membres du barreau. Ils peuvent probablement pratiquer d'un bout à l'autre du Dominion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oh ! non.

L'honorable M. SCOTT : La loi diffère dans les différentes provinces, mais la loi relative à la médecine est la même.

L'honorable M. CHURCH : Eh bien ! ils devraient pouvoir pratiquer partout au Canada. Nous n'avons en réalité formé aucune union à ce sujet. Cette union n'existe que sur le papier en ce qui regarde les questions médicales. Je suis en faveur de ce bill. Les examens de toutes les écoles de

médecine sont très rigoureux, et je crois que neuf fois sur dix, aucun homme ne reçoit ses degrés à moins d'être parfaitement compétent à remplir les devoirs de cette profession. Comme il en est ainsi, le niveau de l'éducation étant à peu près le même dans toutes les provinces, je ne pense pas qu'il y ait une différence entre les degrés, et comme des messieurs se rendent en Angleterre et y obtiennent leurs degrés, il me paraît ridicule qu'ils ne puissent pratiquer dans aucune des provinces. L'opposition à ce bill est une question de conscience et de sentiments, mais l'article du bill qui dit que la législature de la province doit y donner son approbation, à mon avis, protège amplement les provinces en tant que la question de l'éducation est incidemment concernée. Pourquoi y aurait-il des médecins néo-écossais, néo-brunswickois, québécois, ontariens, et manitobains dans le Canada, quand toutes les provinces ne forment, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qu'un seul pays ?

L'honorable M. BERNIER : Je suis sous l'impression que l'honorable préopinant a été durant plusieurs années dans la vie publique à la Nouvelle-Ecosse et un membre du gouvernement de cette province. Alors pourquoi n'a-t-il pas adopté un bill de réciprocité relativement à cette question ?

L'honorable M. CHURCH : Parce que les autres provinces n'ont pas voulu réciproquer, notamment Québec.

L'honorable M. BEIQUE : Je partage entièrement la manière de voir de l'honorable sénateur de Montarville quand il dit que ce bill est une mesure très importante et que nous devrions être jaloux des pouvoirs des provinces en matière d'éducation. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord dit que l'éducation est confiée exclusivement aux provinces, et si j'étais d'avis, après avoir étudié le bill, qu'il empiète sur cette disposition, je le combattrais. Mais si je le comprends bien, il a simplement pour but d'établir un niveau général pour la profession, lequel niveau devrait être aussi élevé que celui qui existe dans n'importe quelle province, et comme c'est, à mon sens, le principe du bill, il me semble que cette loi serait bonne pourvu que nous soyons certains que le bill atteigne son but et ne le dépasse pas. Je partage entière-

Hon. M. CHURCH.

ment la manière de voir de l'honorable sénateur de Montarville quand il dit que l'article 6 du bill devrait être rendu parfaitement clair, et je crois être en mesure de démontrer que ce paragraphe est loin d'être clair et devrait être modifié. Je désire appeler l'attention de l'honorable sénateur de Montarville et de tous les membres de cette Chambre sur le fait que l'article 3976 de la loi provinciale de Québec par exemple, statue que personne ne sera admis à pratiquer la médecine dans la province à moins de n'avoir obtenu une licence du conseil provincial. Le présent bill n'a pas pour but d'abolir ou d'empiéter sur cette disposition, et si le bill était adopté tel qu'il est, il ne donnerait aucun pouvoir à aucune personne inscrite en vertu du présent bill de pratiquer dans une des provinces en vertu du bill. Tout ce que l'on peut faire par ce bill, c'est d'organiser un conseil médical au Canada, devant établir un degré de compétence pour les praticiens et pourvoir à l'inscription des membres en vertu de cet acte. Mais il ne se trouve dans aucune partie du bill une disposition qui stipule que toute personne inscrite en vertu du présent acte aura le droit de pratiquer dans toute province. Si une telle disposition existait, le bill serait ultra vires ; mais les honorables membres qui ont rédigé le bill ne sont pas allés aussi loin. Dans le paragraphe 3 de l'article 6, ils ont reconnu le principe de la législation provinciale, comme suit :

Aucune province ne sera représentée au conseil, soit par des membres nommés ou élus, avant que la législature de la province ait statué que l'inscription par le conseil sera acceptée comme l'équivalent d'une inscription au même effet en vertu des lois de la province.

Ceci déclare qu'avant que les provinces aient fait une loi acceptant la législation en vertu du présent acte, l'acte ne pourra pas être mis en vigueur, et les personnes inscrites en vertu de cet acte n'auront pas le droit de pratiquer dans les provinces, et, en tant qu'il s'agit de cela, je suis parfaitement satisfait du bill ; mais où le bill est défectueux—et je suis certain que c'est par inadvertance—c'est dans la dernière partie du même paragraphe 3. La clause conditionnelle se lit comme suit :

Pourvu que lorsque toutes les provinces du Canada auront légiféré à l'effet susdit, il leur soit loisible de nommer et élire, de la manière susdite, des membres du conseil représentant

ces provinces, ainsi que les universités, collèges et écoles constituées en corporations ; et ces membres constitueront, sujets aux dispositions du présent acte, le conseil.

Maintenant j'appelle l'attention des honorables membres sur le fait que dans l'article 6 du présent bill, il y a quatre classes de membres du conseil, la classe A, la classe B, la classe C et la classe D. Cela aura pour conséquence que les membres du conseil dans les classes A et D pourraient être nommés et la loi serait en vigueur en tant qu'ils sont concernés. En conséquence je proposerai que, lorsque ce bill sera étudié par le comité général de la Chambre, ce dispositif soit amendé de manière à établir clairement qu'avant qu'aucun membre du conseil soit nommé, il soit nécessaire que cette législation soit adoptée par toutes les provinces. Il y a dans le bill un autre point qui m'inquiète. Je comprends que le bill a pour but d'élever le niveau de la profession, dont j'ai déjà parlé. J'approuve entièrement cet objet du bill. Ceci doit être fait, si je comprends bien, non pour ouvrir des écoles, mais simplement pour pourvoir aux examens que les personnes qui désirent être inscrites devront subir. Je ne crois pas que ceci touche à l'éducation. Il pourvoit simplement à l'octroi d'une licence aux personnes qui ont atteint un certain degré d'éducation. Mais ce qui m'inquiète, à en juger par l'examen rapide que j'ai été capable de faire du bill aujourd'hui, c'est que trois ou quatre différents articles du bill se rapportent aux étudiants, et je crois que ces dispositions devront être amendées pour établir clairement que lorsque le bill deviendra en vigueur, le conseil médical, en vertu des dispositions de l'acte, n'ouvrira aucune école de médecine où l'éducation serait donnée aux étudiants. Par exemple, il est question des étudiants dans le paragraphe H de l'article 10 :

L'admission, l'immatriculation et l'inscription des praticiens et étudiants en médecine, sauf les dispositions du présent acte.

Je crains que le conseil médical ne s'autorise de cette phraséologie pour entraver l'éducation qui serait donnée dans les écoles, ou entraver le droit d'admission des étudiants dans les écoles de médecine provinciales. Je crois que nous devrions scruter le bill et voir s'il y a quelque danger de ce genre caché sous la phraséologie de ses articles. Ces questions seront étudiées quand

le bill sera soumis au comité général de la Chambre.

L'honorable M. LANDRY : Le bill tel que rédigé donne beaucoup à penser, spécialement après les remarques que vient de faire l'honorable préopinant. S'il veut examiner un peu plus longuement l'article 10, le paragraphe I et les alinéas 1, 2 et 3, il verra que les qualités requises par l'association médicale sont celles-ci :

(i) Les qualités requises de tous ceux qui désireront se faire inscrire, soit comme praticiens, soit comme étudiants, en vertu du présent acte, y compris l'établissement, le maintien et la tenue d'examen pour s'assurer si ces personnes possèdent ces qualités ; le nombre, la nature, les époques et le mode de ces examens ; la nomination des examinateurs ; les conditions auxquelles seront reçus comme preuve de capacité l'immatriculation et les certificats des universités, collèges et autres institutions d'éducation, ou des corps administratifs d'autres professions ; la dispense pour les candidats, soit partielle, soit totale, de subir des examens ; et en général tout ce qui se rattache à ces examens ou qui est nécessaire ou opportun pour en atteindre le but ;

Pourvu, néanmoins, que—

(i) La matière des cours d'études établis par le conseil ne soit jamais inférieure à celle des cours les plus élevés alors établis pour le même objet dans aucune province ;

(ii) Le programme des examens, soit préliminaires, soit professionnels, ne soit jamais inférieur aux meilleurs programmes alors établis dans le but de constater les capacités des candidats à l'inscription dans aucune province ;

(iii) La possession seule d'un degré d'une université canadienne ou d'un certificat d'inscription provinciale fondée sur cette possession, obtenu postérieurement à la sanction du présent acte, ne donne pas à son porteur le droit d'être inscrit en vertu du présent acte ;

C'est-à-dire que le conseil a le droit d'établir un degré d'instruction médicale requis pour subir l'examen soit préliminaire, pour l'admission à l'étude, soit professionnel, quand les études sont terminées. Je crois que c'est un empiètement sur les droits provinciaux, mais le point principal sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre est celui-ci : Lorsque l'auteur du bill, le docteur Roddick, présenta à la Chambre son amendement, un honorable membre lui demanda de l'expliquer et voici ce qu'il dit alors :

L'article primitif stipulait qu'il deviendrait en vigueur après que cinq provinces ou plus auraient légiféré. L'amendement statue que toutes les provinces devront légiférer avant la formation du conseil.

Voilà l'interprétation donnée par l'auteur du bill à la Chambre des communes, et elle a été comprise ainsi par tous ceux qui pri-

rent part, dans la Chambre des communes, à la discussion. Et qu'est-ce que le premier ministre dit :

Mais avec le bill tel qu'il est à présent, avec les amendements qui y ont été faits et qui déclarent en propres termes que ce bill ne deviendra pas en vigueur avant d'être ratifié par toutes les provinces, comment cette prétention peut-elle être soutenue ?

Nous pouvons voir par ces citations que toutes les personnes intéressées à l'adoption de ce bill, qui ont pris part à la discussion dans la Chambre des communes, ont compris que l'amendement proposé par M. Roddick était à cet effet, à savoir que le bill ne serait mis en vigueur que lorsqu'il serait accepté et approuvé par les législatures de toutes les provinces. Où trouver cet article dans le bill que nous avons devant nous ?

L'honorable M. LANDERKIN : Dans le paragraphe 3 de l'article 6.

L'honorable M. LANDRY : L'article traite de la composition du conseil. Le conseil devrait être composé comme il est dit dans le premier paragraphe de l'article. Le deuxième donne les qualités des membres. Le troisième paragraphe expose la condition comme suit :

Aucune province ne sera représentée au conseil, soit par des membres nommés ou élus, avant que la législature de la province ait statué que l'inscription par le conseil sera acceptée comme l'équivalent d'une inscription au même effet en vertu des lois de la province.

Je trouve en ces lignes que le conseil ne sera composé que lorsque le corps législatif de chaque province aura légiféré.

L'honorable M. LOUGHEED : Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il oublie l'article supplémentaire qui statue que le conseil ne peut exister que lorsque les législatures auront légiféré, et comme le conseil est la clé de voute de tout le bill, mon honorable ami comprendra que sans le conseil le bill ne peut être mis en vigueur.

L'honorable M. LANDRY : Le bill ne fixe pas de quorum, et si un conseil médical est composé seulement de membres de la catégorie A, le conseil sera nommé par le Gouverneur en conseil, et alors que deviennent les droits de provinces ? Le conseil sera créé.

L'honorable M. LANDERKIN : Par la profession.

Hon. M. LANDRY.

L'honorable M. LOUGHEED : Votre législature y pourvoira.

L'honorable M. LANDRY : Supposons que la législature n'adopte aucune loi.

L'honorable M. LOUGHEED : Alors le bill n'est pas mis en vigueur.

L'honorable M. LANDRY : Il n'y a pas de disposition qui fixe le quorum. Quand le bill ne fait aucune distinction, il ne nous est pas permis d'en faire nous-mêmes, et le conseil pourrait n'être composé que des seuls membres nommés par le Gouverneur en conseil. En tout cas, c'est la seule proposition que nous ayons dans le bill. En l'acceptant comme l'expression des idées de ceux qui ont proposé le bill dans la Chambre des communes, vous devez établir clairement qu'il ne sera en vigueur que lorsque les provinces l'auront accepté. On pourrait ajouter un article qui statuerait que le présent bill n'aura aucun effet avant d'être accepté par chaque province du Canada, ou dans le cas où l'amendement n'affecterait qu'une seule province, par la législature de cette province. Je ne désire pas faire une condition qui obligerait toutes les provinces à l'accepter, bien que ce soit l'intention des auteurs du bill. Je désire voir prévaloir l'idée des auteurs du bill et de ceux qui l'ont favorisé dans la Chambre des communes, et l'on peut arriver à cela en ajoutant l'article que j'ai suggéré.

L'honorable M. McMILLAN : Je crois, si j'en juge par la tournure qu'a prise la discussion, que le principe du bill est admis, et pour cette raison je ne désire pas prolonger le débat. Je désire simplement dire que ce que demandent les honorables sénateurs qui sont opposés au bill, pourra être discuté quand le bill sera discuté par le comité. Si les objections qu'ils soulèvent contre le bill sont fondées, je suis certain que la Chambre ne refusera pas d'accepter leurs vues afin de protéger les droits des provinces. Pour cette raison, le principe du bill étant admis, je ne vois pas pourquoi il ne subirait pas sa deuxième lecture.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : L'honorable sénateur qui a parlé après moi a fait erreur quand il a dit que j'étais opposé au bill. Je n'y suis pas opposé.

L'honorable M. LANDERKIN : Je retire ce que j'ai dit.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : J'ai dis que c'était une question de principe. Tout ce que je voulais c'était de faire ce que l'auteur du bill, le docteur Roddick, a dit dans le discours qu'a publié le Hansard, à savoir que cette loi ne deviendra en vigueur qu'après que les différentes législatures auront légiféré sur la matière. Sur ce point le Dr Roddick s'est exprimé d'une manière décidée. Je crois que sous ce rapport le bill n'est pas clair et plusieurs pensent comme moi. Ce que je veux c'est de faire disparaître tout doute. Si le Sénat pense qu'il vaut mieux que le bill subisse maintenant sa deuxième lecture et que l'amendement soit fait plus tard, je ne m'y opposerai pas.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

COMITES PERMANENTS.

MOTION.

L'honorable M. SCOTT propose que durant le reste de la session les comités permanents aient la permission de siéger durant les séances du Sénat.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : J'ai acquis quelque expérience dans cette pratique, et je doute que nous puissions avoir un quorum dans la Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pourquoi les comités ne se réuniraient-ils pas à dix heures ? L'avis donné fixe l'heure de la séance de la Chambre à 11.30 heures. Je ne crois pas que ce soit un bon précédent à établir.

L'honorable M. LANDRY : L'objection que je vois à la proposition de l'honorable sénateur c'est que les membres ont reçu avis de se réunir à 11.30 heures. Quelques-uns d'entre eux peuvent ignorer le changement.

L'honorable M. SCOTT : Tous les ans, nous suspendons les règles à cette époque avancée de la session.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors il est temps de mettre fin à cette pratique. Soumettez plus tôt vos mesures. Nous nous sommes occupés, la semaine dernière, de presque toutes les mesures les plus importantes du gouvernement.

L'honorable M. SCOTT : Je ne crois pas que le gouvernement actuel ait péché autant sous ce rapport que ses prédécesseurs.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous avons entendu tous les ans la même chanson, que le gouvernement d'aujourd'hui n'est pas aussi mauvais que ceux qui l'ont précédé. S'il en est ainsi, pourquoi, comme gouvernement de la réforme, ne vous réformez-vous pas ?

L'honorable M. SCOTT : J'ai fait souvent cette remarque quand j'étais dans l'opposition.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Que ce soit un avis de motion.

Le PRESIDENT : S'il y a une objection, la proposition ne peut être acceptée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je prends cette position, parce que je désire laisser savoir à l'autre branche de la législature et du gouvernement que nous n'allons pas avaler des mesures de la plus grande importance à la clôture de la session, sans avoir l'occasion de les étudier.

L'honorable M. SCOTT : Les mesures les plus importantes n'ont pas été retardées. Il ne reste plus à venir de l'autre Chambre que deux ou trois mesures du gouvernement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous allons avoir à étudier durant les prochains deux ou trois jours, un bill qui a trait à tout le cabotage du pays.

Le PRESIDENT : Cette motion ne s'applique pas aux mesures du gouvernement.

L'honorable M. SCOTT : Nous voulons clore la session mardi. Nous avons invariablement, tous les ans, à la fin de la session, suspendu les règles pour expédier toute la besogne. Je propose que durant le reste de la session les règles 17, 41, 60 et 70 soient suspendues.

L'honorable M. BERNIER : Quel en sera l'effet ?

L'honorable M. SCOTT : Qu'un jour d'avis n'est pas nécessaire. Que vous pouvez prendre un bill, sur lequel le comité a fait rapport, et lui faire subir une lecture à la même séance.

Plusieurs VOIX : J'objecte.

L'honorable M. SCOTT : Alors je donne cet avis pour lundi. La chose s'est faite invariablement tous les ans. Je ne me rappelle pas qu'on ait jamais refusé cela auparavant.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : J'ai eu connaissance que des bills importants ont été présentés à la dernière heure de la session, alors qu'il était impossible de les discuter.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : S'il est nécessaire de disposer d'un bill important, faisons une motion spéciale pour suspendre les règles. Cela vaudrait mieux que de faire fi des règlements sans lesquels tout sénateur peut—s'il le désire—présenter un bill sujet à objections.

L'honorable M. SCOTT : Lundi ou mardi, n'importe quel sénateur peut dire : " Vous devez donner avis de cela," et nous pouvons être retenus ici sans nécessité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors l'honorable ministre devrait faire en sorte que les mesures du gouvernement soient mises en temps voulu devant la Chambre afin de nous donner l'avantage de les étudier. L'honorable ministre a parlé du passé. Je ne propose pas d'adopter son plan, qui consiste à parler assez longuement pour empêcher l'adoption d'un bill et donner à Son Excellence le temps de proroger la Chambre.

L'honorable M. SCOTT : C'était un bill qui prêtait à de fortes objections.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui, et l'honorable ministre présenta et fit adopter un pareil bill au lendemain de l'arrivée de son parti au pouvoir. L'honorable ministre a-t-il oublié cela ? Il y a certaines autres choses que je pourrais lui rappeler si la chose était nécessaire.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du lundi, 12 mai 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 87) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec-sud.—(Honorable M. Bélique.)

Hon. M. SCOTT.

SUSPENSION DES REGLEMENTS.

MOTION RETIREE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose :

Que les règlements numéros 17 et 41 en tant qu'ils s'appliquent aux bills d'intérêt privé numéros 60 et 70, soient suspendus jusqu'à la fin de cette session.

Pas de bills viendront maintenant de l'autre Chambre, si je ne me trompe pas, à peine deux mesures du gouvernement et quelques bills d'intérêt privé, et il est très opportun que nous suspendions les règlements relativement à ces bills. La chose habituellement s'est pratiquée à la fin de chaque session.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre constatera que cela n'aura pas l'effet qu'il en attend. La motion ne touche que les bills 60 et 70 pour le reste de la session. Je vois à peine la nécessité d'insérer les mots " pour le reste de la session ", si vous suspendez les règlements au sujet des deux bills. Il ne s'appliquera pas à aucun autre bill qui pourra venir de l'autre Chambre.

L'honorable M. SCOTT : Ce n'est pas ma motion. Il y a erreur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'appelle l'attention sur ce que nous sommes tenus d'adopter. L'honorable ministre voudra-t-il bien nous dire ce que sont ces bills 60 et 70 ?

L'honorable M. SCOTT : Ce n'est pas ma motion. Ma motion semble être disparue entièrement du feuillet des avis. J'ai lu cette motion, croyant que c'était la mienne. C'est la motion de quelque autre sénateur à laquelle on a attaché mon nom. Je ne limite pas la suspension des règlements pour quelques bills en particulier. Ma motion était d'une nature générale. Elle était à l'effet que les règlements touchant les différentes phases de divers bills pouvant être soumis à la Chambre fussent suspendus jusqu'à la fin de la session. Je vois qu'on y a attaché deux bills dont je n'ai pas eu connaissance.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La Chambre se rappellera que, lorsque j'ai objecté, j'ai dit que le meilleur moyen de procéder était de faire une motion spéciale pour chaque bill, et quand il n'y a pas d'objection de soulevée contre le principe du bill

ou contre le bill lui-même, la Chambre, généralement, acquiesce à la demande du membre qui désire le faire adopter. Il peut y avoir cependant, des bills auxquels certaines personnes s'opposent très fortement, et en raison de leur opposition, ils peuvent s'autoriser de tous les règlements pour les empêcher de devenir loi. C'est la raison pour laquelle j'ai pris cette attitude. Je vois que l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie (l'honorable M. Watson) a agi d'après cette proposition et a fait une motion spéciale pour le bill dont il était chargé, bien qu'aucune objection n'ait été soulevée au moment où il a demandé la suspension des règles.

L'honorable M. SCOTT : Il appert que la motion, par suite d'une erreur de copiste, se lit de manière à pouvoir s'appliquer à deux bills d'intérêt privé. Les mots "bills d'intérêt privé" ont été par erreur, insérés dans la motion. J'avais l'intention de proposer la suspension des règlements 17, 41, 60 et 70. J'ai cru que la Chambre désirait suspendre ces règlements. C'est l'habitude à cette heure avancée de la session.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Il n'a été donné aucun avis de cette motion.

L'honorable M. SCOTT : Si la Chambre ne veut pas suspendre les règlements, cela peut avoir pour effet de nous retenir ici deux ou trois jours de plus.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Personne n'objectera à la suspension des règlements pour examiner le mérite de chaque bill.

L'honorable M. SCOTT : L'honorable sénateur l'a fait l'autre jour.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Il y a un bill qui sera fortement combattu, et ceux qui le combattront ne seront pas en faveur de la suspension des règlements au sujet de ce cas ; mais ils le seront pour les autres bills. Je ne vois pas pourquoi nous adopterions une motion générale.

Le PRESIDENT : Si je comprends bien, l'honorable secrétaire d'Etat n'insiste pas sur sa motion.

La motion est retirée.

BILL MODIFIANT L'ACTE DE L'INSPECTION GENERALE.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Samedi, il nous a été soumis un projet d'amendement à l'acte de l'inspection générale en tant qu'il s'applique au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest et cette partie d'Ontario qui s'étend à l'ouest du lac Supérieur. Après beaucoup de discussion les amendements ont été approuvés, mais je vois que ces amendements, tels qu'imprimés dans le bill qui vient d'être distribué, contiennent de graves erreurs.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Je désirerais attirer l'attention de l'honorable ministre sur ceci : il est dit que l'avoine sera exempte de tout autre grain. S'il y avait parmi l'avoine du blé ou des pois, cela lui donnerait plus de valeur, parce que les pois et le blé se vendent toujours à un prix plus élevé que l'avoine. L'avoine est le grain le moins cher qu'il y ait sur le marché.

L'honorable M. SCOTT : Ces amendements ne s'appliquent qu'au Manitoba et à l'ouest. J'appelle l'attention des sénateurs de l'ouest sur le sujet.

L'honorable M. YOUNG : Si je comprends bien, ces amendements sont proposés par ceux qui représentent le district qui produit la plus grande quantité de grain du Nord-Ouest, et bien qu'il soit très difficile pour cet honorable corps de juger, à si bref délai, quel est le meilleur type, nous acceptons cependant, les vues et les renseignements de ceux qui représentent le district intéressé. Cela a été fait, j'imagine, avec l'intention très louable de permettre que la récolte d'avoine des Territoires du Nord-Ouest soit classifiée de manière à la rendre plus profitable au producteur, et si la chose est faite, nous aurons raison d'être satisfaits.

L'honorable M. BEIQUE : Il me semble que l'intention de la Chambre ne sera pas réalisée si cet amendement reste ce qu'il est. Il y a une grande différence entre le bill qui est imprimé et le bill sur lequel le comité a fait rapport. Le rapport du comité général disait : en ce qui regarde le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest

et la partie d'Ontario qui s'étend à l'ouest du lac Supérieur, nous amendons l'article 44 de l'acte de l'inspection générale en supprimant les dispositions de cet article et en y substituant autre chose. J'appelle l'attention sur le fait que dans le bill tel qu'imprimé les dispositions y sont laissées telles qu'elles existent à présent en vertu de l'article 44, et on a simplement ajouté les dispositions relatives à l'avoine en y insérant certains mots. Vous ajoutez des paragraphes qui sont opposés aux articles qui restent dans l'acte.

L'honorable M. SCOTT : L'article de l'acte s'applique à tout le Canada.

L'honorable M. BEIQUE : Je veux parler de l'article 44 de l'acte tel qu'il existe à présent. Il s'applique au Nord-Ouest, au Manitoba et à l'Ontario-ouest, comme à tout le reste du Canada.

L'honorable M. YOUNG : Il a été compris en tant que l'amendement proposé l'autre jour s'appliquait à tout le Canada, qu'il ne serait pas sage de changer les dispositions qui se rapportent aux vieilles provinces du Canada, mais de restreindre les amendements à la partie du Canada qui s'étend à l'ouest du lac Supérieur. C'est à quoi nous visons. Si mon honorable ami lit l'acte de l'inspection générale, il verra que la même politique est suivie en ce qui regarde la classification du blé. On fait certaine exception au sujet de la région située à l'ouest du lac Supérieur, de sorte qu'on ne fait qu'appliquer, en ce qui concerne l'article relatif à l'avoine, ce qui a déjà été appliqué en ce qui concerne l'article relatif au blé. La même inspection et la même classification qui s'appliquent au grain de l'est ne seraient pas équitables pour les producteurs de l'ouest. Je ferai remarquer au gouvernement, en vue de la production croissante dans l'ouest, particulièrement dans l'extrême ouest, qu'il est nécessaire d'ajouter trois ou quatre membres à ceux qui composent le Western Standard Board. Naturellement l'inspection de l'avoine est enlevée à la juridiction du Standard Board, mais il y a l'orge, le lin (une culture qui augmente rapidement) et d'autres grains, et comme la superficie des terrainsensemencés s'accroît toujours dans l'ouest, je propose que l'on nomme un membre pour le district de Prince-Albert, un autre pour le district d'Edmonton, un

Hon. M. BEIQUE.

autre pour le district de Régina, pour que les districts de l'ouest soient représentés dans le Standard Board, pour que leurs intérêts soient expliqués au conseil et protégés par celui-ci, et que cette organisation fonctionne à l'avantage de tous les intéressés.

La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois et adopté.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL MEDICAL DU CANADA.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (n° 11) intitulé : Acte à l'effet d'établir un conseil médical au Canada.

(En comité.)

L'honorable M. BEIQUE : Je crois qu'il vaut autant faire une ou deux remarques d'une nature générale, avant que le bill entre dans une autre phase. J'ai étudié attentivement le bill depuis la séance de samedi, et j'ai préparé des amendements qui ont été soumis au docteur Roddick et acceptés par lui. J'appellerai l'attention des honorables membres de cette Chambre sur les principaux amendements. Il y en a d'autres, mais ils n'ont pour but que de réaliser la véritable intention du bill. L'intention de l'auteur du bill était que chaque province devrait légiférer pour rendre le bill applicable, et mes premiers amendements ont pour but d'établir clairement que ce bill n'empiète pas sur les droits des provinces, et que toute province aura le droit, si elle le désire, de ne pas appliquer ce bill ; naturellement sans préjudice aux droits acquis d'un médecin qui aurait dans le même temps obtenu, en vertu du présent acte, le droit de pratiquer dans cette province. Et puis une disposition très importante, sur laquelle j'appelle l'attention de cette honorable Chambre, et que je me propose d'ajouter au bill comme article 21, se lit comme suit :

Cet acte ne sera pas interprété comme autorisant l'établissement d'écoles de médecine, ni comme autorisant aucun enseignement médical.

Cette disposition établit clairement que l'intention n'est pas d'empiéter sur les droits des provinces en tant que l'éducation est concernée. Ensuite, je propose de faire une addition à l'article 13, après l'alinéa 3. Il

n'y avait pas dans le bill, tel qu'adopté par la Chambre des communes, aucune disposition protégeant les droits des étudiants, qui, au moment où le présent bill sera mis en vigueur, étudieraient la médecine, et naturellement, il est important que leurs droits soient protégés, afin qu'ils ne soient pas obligés de recommencer toutes leurs études. Je proposerai un autre amendement à l'article d'interprétation, afin de définir le mot "étudiants". Je proposerai que l'expression "étudiants", ne signifie que les personnes admises à l'étude de la médecine, en vertu de la loi provinciale, afin que le conseil médical, en vertu de cet acte, n'ait aucunement le pouvoir de s'occuper des étudiants avant qu'ils soient admis à l'étude et reconnus comme tels par les lois provinciales.

Article 2.

L'honorable M. BEIQUE : Je propose que les lignes suivantes soient ajoutées à cet article :

(c) L'expression école de médecine désigne une institution où la médecine est enseignée.

(d) L'expression "étudiant" ne désigne que les personnes admises à l'étude de la médecine en vertu des lois provinciales.

Article 4.

L'honorable M. McMULLEN : J'aimerais avoir quelque explication au sujet des paragraphes "a", "b" et "c" de l'article 4. Il me semble que c'est enlever des mains des différentes institutions ou collèges du Canada, le pouvoir de fixer le cours d'étude et les termes et conditions auxquels les médecins seront reçus, et les placer sous la direction de cette nouvelle organisation. S'il en est ainsi, je ne pense pas que nous devrions consentir à cela.

L'honorable M. LANDERKIN : Il n'y a aucune objection à cela.

L'honorable M. SULLIVAN : Ceci n'enlève à aucun collège son cours d'étude.

L'honorable M. McMULLEN : Les médecins peuvent établir un cours d'études très élevé et exclure un grand nombre qui pourraient être inscrits par différents collèges de médecine de ce pays. J'aimerais à avoir une explication complète de cet article.

L'honorable M. SULLIVAN : Ceci ne se rapporte qu'à l'inscription en vertu du présent acte. L'honorable sénateur doit se rap-

peler que ceci ne prive d'aucune façon aucun collègue ou institution de ses droits tels qu'ils existent à présent. Il n'élève ni n'abaisse le niveau de l'enseignement en aucune manière. Il n'a rien à régler là dedans. C'est un conseil d'examineurs et non un corps enseignant, et conséquemment il ne fera qu'accepter ou surveiller le cours d'études de chaque collègue ou de chaque université, de manière que ses élèves soient admis à l'inscription.

L'honorable M. LANDERKIN : Des arrangements doivent être faits par lui pour la tenue des examens. Les membres du conseil sont élus par les médecins. Il n'y a aucun danger qu'ils outrepassent leurs pouvoirs, parce qu'ils sont sous la direction des membres de la profession médicale et de l'université. Aucune province ne doit craindre les examens. Je serais peiné d'apprendre qu'une université pourrait craindre des examens préparés par une réunion d'hommes choisis par les médecins de tout le pays. Je ne crois pas que nous ayons raison de craindre qu'aucune injustice ne soit commise au détriment des médecins, et si nous ne craignons pas cela, j'espère que nos amis les profanes ne le craindront pas non plus.

L'honorable M. ELLIS : J'ai cette opinion à exprimer sur le sujet—peut-être est-il inutile de l'exprimer—que lorsqu'une personne a étudié dans une institution établie en vertu de la loi, et a subi l'examen nécessaire pour être fait médecin, il est bien pénible pour lui de n'avoir pas le droit de pratiquer la médecine dans une autre partie du Canada. Si je présentais un tel bill, je déclarerais qu'il est fait pour le bien général du Canada, et que tout homme qui reçoit ses degrés d'un collège régulier du Canada devrait être autorisé à pratiquer à n'importe quel endroit du Canada.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. ELLIS : Ce bill impose une restriction à l'état de choses actuel. Ce sont peut-être les médecins qui le désirent, ou bien c'est le Sénat.

L'honorable M. LANDERKIN : Nous avons maintenant des restrictions dans chaque province. Si ce bill était adopté et si un niveau commun était fixé pour l'admission à la pratique de la médecine, le succès serait ob-

tenu par le plus adroit. Il ne pourrait pas y avoir de discussions acrimonieuses dans lesquelles on prétendrait qu'une université est meilleure qu'une autre. Tous subiraient leur examen devant le même conseil ; tous se trouveraient sur le même pied devant le public. L'acrimonie et les choses de ce genre en seraient bannies, et pour cette raison, je ne vois pas pourquoi ce bill ne serait pas adopté.

L'honorable M. SULLIVAN : Cette mesure a été soumise à toutes les universités, à tous les conseils médicaux, à tous ceux qui ont le droit d'accorder des licences ou des degrés dans la province, et elle a été approuvée.

L'honorable M. McMULLEN : Je n'ai pas le moindre doute que les médecins et les instituts de médecine peuvent accepter les dispositions de ce bill. Dans tous les cas, d'après ce que je comprends, il ne fait que donner aux médecins certains pouvoirs qui leur permettront de fixer un niveau de compétence.

Plusieurs VOIX : Non ! non !

L'honorable M. McMULLEN : Oui, ils le pourront, et c'est ce qui nuirait aux aspirants voulant faire partie de la catégorie de médecins formée par le présent bill. Nous savons parfaitement bien que les dentistes ont certains pouvoirs qui font que les aspirants doivent payer bien cher la licence qui leur permet de pratiquer la dentisterie. Si ce bill avait simplement proposé de faire ce qu'a dit dans son discours l'honorable sénateur de Saint-Jean, c'est-à-dire de déclarer que tout collègue ou séminaire décernant une licence de docteur et de praticien dans une province, aura le droit, après l'adoption de ce bill, de pratiquer dans toute autre province du Canada—avec la sanction, si vous voulez, des différentes provinces. Il ne peut y avoir aucune objection à cela—mais le présent bill contient une disposition qui les soumet à l'examen du conseil constitué par ce bill, et si le bureau ne les autorise pas à pratiquer après qu'ils ont subi leur examen, ils ne peuvent pratiquer en dehors de la province où ils ont reçu leur licence. Le conseil pourra établir des règlements excluant des personnes ou permettant d'exiger des honoraires très élevés, et ces injustices pourront être faites. Nous devrions protéger

Hon. M. LANDERKIN.

les intérêts du public. Naturellement les collèges et les autres institutions de ce genre accepteront ce bill et en approuveront les dispositions, mais c'est le devoir de la Chambre de protéger, non seulement les intérêts de ces institutions, mais encore les intérêts du public. Nous ne devrions sanctionner rien qui constitue une restriction contre les étudiants qui deviennent des praticiens.

L'honorable M. LANDERKIN : Si vous élevez le niveau, vous protégez le public en lui donnant de meilleurs médecins.

L'honorable M. McMULLEN : Non.

L'honorable M. LANDERKIN : Les appréhensions de l'honorable sénateur sont sans fondement. Le système qui est proposé ici est le système qui a prédominé dans Ontario depuis vingt-cinq ans. Nous ne demandons que la mise en vigueur du même système, et nous le voulons pour chaque province du Canada, pour qu'elles soient toutes sur le même pied. Les médecins ne seront pas meilleurs qu'ils devraient l'être, et si le nouveau conseil contribue à élever le niveau de la profession, le public y gagnera.

L'honorable M. McMULLEN : Cela ressemble à ces coalitions dont le pays souffre, et cela donnera aux médecins le droit de former une coalition entre eux, et d'empêcher les futurs aspirants au titre de médecin de faire partie de leur cercle.

L'honorable M. LANDERKIN : C'est la même loi que nous avons maintenant.

L'honorable M. POWER : Je ne sais si je comprends ou non le présent bill. Si je comprends bien, ce bill non seulement n'affecte pas ceux qui ont été admis à pratiquer la médecine dans les différentes provinces, mais il n'affecte pas non plus le droit qu'a la province de licencier un homme pour la pratique de la médecine à l'avenir dans cette province ? N'est-ce pas comme cela ?

L'honorable M. SULLIVAN : C'est comme cela.

L'honorable M. POWER : Je ne puis voir aucune objection au sujet des droits provinciaux. Je comprends que la présente mesure permet aux personnes qui ont été admises à pratiquer à certaines conditions, dans la province, de pratiquer dans tout le

Canada, et il est évident que c'est un avantage pour les médecins de chaque province.

L'honorable M. BERNIER : Ce bill va plus loin.

L'honorable M. POWER : Je ne le crois pas. Et puis il pourvoit à l'établissement d'un registre pour ceux qui ont le droit de pratiquer dans tout le pays. Cela ne nuit aux droits de personne.

L'honorable M. BERNIER : Le bill prescrit aussi un examen.

L'honorable M. POWER : Il ne décrète pas qu'un examen sera tenu par ce conseil, mais que des examens d'une certaine nature devront être subis avant l'octroi des licences. C'est seulement pour rendre apte à pratiquer dans la Confédération canadienne. Cela n'empiète pas sur le droit d'accorder des licences provinciales.

L'honorable M. LANDERKIN : Pas du tout.

L'honorable M. POWER : Il me semble que c'est un pas de fait dans la bonne direction. La proposition de l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Ellis) en est une qui de prime abord semble assez raisonnable, mais je ne crois pas que nos médecins soient déjà trop compétents.

L'honorable M. McMILLAN : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. POWER : Si la proposition de l'honorable sénateur de Saint-Jean était adoptée, vous verriez le surplus de médecins d'une province pratiquer dans tout le pays. Je crois que cela n'est pas désirable. Nous devrions avoir le niveau d'études le plus élevé possible, et conséquemment je suis en faveur du bill. L'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. McMullen) a parlé de coalitions. Il y a dans notre pays des coalitions condamnables, mais celle-ci n'en est pas une. Cette coalition, si l'honorable sénateur veut l'appeler ainsi, se propose d'exiger qu'un homme, avant d'être autorisé à pratiquer la médecine par tout le pays, doive avoir la compétence voulue ; et si les autres coalitions auxquelles il a été fait allusion voulaient proposer la même chose, je serais très heureux de les voir étendre leurs opérations.

L'honorable M. McMULLEN : Je ne révoque pas en doute la déclaration de mon honorable ami. Par exemple, un collège de médecine du Manitoba peut donner une licence à ses élèves, et ceux-ci deviennent médecins pour cette province ; mais s'ils veulent devenir médecins pour tout le Canada, ils devront s'adresser au nouveau conseil. Le droit de déterminer et fixer les connaissances exigées pour l'inscription sera donné par ce conseil, bien que les aspirants soient licenciés par leur collège local dans chaque province.

L'honorable M. McMILLAN : Il n'y a pas de collège du tout dans cette province.

L'honorable M. McMULLEN : Cela ne réfute par mon argument. Dans toute province où il y a un collège de médecine on peut indubitablement instruire et licencier des médecins.

L'honorable M. SULLIVAN : On ne peut les licencier. On ne fait que conférer des degrés. Il y a un autre conseil qui licencie. J'ai reçu mes degrés dans Ontario, au Queen's University. Elle est reconnue par le conseil médical d'Ontario ; mais je ne pouvais donner une pilule ou percer un abcès avant d'avoir obtenu une licence du conseil. Cette mesure n'a d'autre but que de nationaliser la médecine.

L'honorable M. McMULLEN : Une fois que l'étudiant a terminé ses études et demande son titre de D. M., il doit être examiné par un conseil de médecin pour avoir le privilège de pratiquer comme médecin. Bien qu'il ait subi son examen et obtenu la licence qui l'autorise à pratiquer comme médecin de cette province, s'il veut entrer dans le cercle créé par ce bill, il doit subir un autre examen, devant un comité nommé en vertu de ce bill. indépendamment des examens qu'il a subis dans la province. Ce que je trouve à blâmer, c'est que vous placez le pouvoir aux mains d'un cercle formé en vertu de ce bill pour établir un cours d'étude qui pourra exclure un grand nombre de médecins. Il y aura deux classes de médecins, une classe provinciale, une classe inférieure, et une autre considérée comme la classe fédérale et censée être composée de médecins plus compétents. Ces derniers pourront de temps à autre élever le niveau de compétence et faire de leur classe un

cercle choisi composé d'eux-mêmes et de ceux qu'ils voudront admettre.

L'honorable M. McMILLAN : L'honorable sénateur oublie que ce bill a un autre but, celui d'élever le niveau de la faculté médicale au Canada, de manière qu'elle puisse être reconnue à l'étranger.

L'honorable M. McMULLEN : C'est déjà la plus élevée dans l'empire. Il n'y en a pas de plus élevée.

L'honorable M. McMILLAN : Mais malgré cela, elle n'est pas reconnue à l'étranger, et un étudiant en médecine qui a passé par une université du Canada ne peut obtenir une situation sur aucun des transatlantiques qui font le service entre notre pays et la Grande-Bretagne.

L'honorable M. McMULLEN : Cela ne dépend pas du cours d'études qu'ils ont suivi ; cela dépend de la loi.

L'honorable M. McMILLAN : Le défaut de la loi telle qu'elle existe, c'est de limiter la licence que reçoivent les médecins aux provinces, et cela n'est pas reconnu par la loi anglaise de 1896. Si les provinces étaient ce qu'elles ont été avant la Confédération, nous serions reconnus à l'étranger comme province, mais le fait que nous formons partie de la Confédération est interprété de telle sorte que nous ne sommes pas inclus. Cela a été démontré durant la guerre sud-africaine. Les médecins du Canada, qui sont peut-être aussi bien instruits que les médecins de n'importe quel pays du monde, n'étaient pas compétents à donner leurs soins aux soldats de l'armée anglaise. Ils étaient sans doute autorisés à pratiquer parmi leurs compatriotes, mais ils ne pouvaient aller plus loin, tandis que les médecins des provinces australiennes, qui sont reconnus par la loi anglaise, pouvaient soigner les soldats de l'armée régulière. Cette différence faite au détriment de nos médecins, a été la cause qui a engagé l'honorable député de Montréal aux Communes à présenter ce bill et à tenter d'assurer aux médecins du Canada la situation qu'ils méritent d'avoir en raison de l'éducation qu'ils reçoivent de nos universités. L'honorable sénateur assurément n'est pas pour abaisser le niveau de la profession. Ce serait agir contre les intérêts du peuple canadien. Le bill a pour but d'élever le niveau de la profession et

Hon. M. McMULLEN.

de protéger le public contre les charlatans. Les qualités qu'on exige des médecins protègent le public, et pour ces raisons je pense que les arguments de l'honorable sénateur de Wellington ne tiennent pas debout.

L'honorable M. POIRIER : Je ne vois pas pourquoi nous serions alarmés de l'adoption de ce bill parce que, si j'ai bien compris un des articles ajoutés par l'amendement de l'honorable sénateur de DeSalaberry, le bill virtuellement ne pourra pas être mis en vigueur. Il est dit dans un amendement qu'avant qu'il soit mis en vigueur chaque province devra confirmer cet acte. Si une seule des provinces ne le ratifiait pas, il ne pourrait être mis en vigueur. Beaucoup de temps s'écoulera avant que le bill soit mis en vigueur et conséquemment nous n'avons pas raison de nous alarmer. Il est vrai qu'un des articles prescrit qu'après qu'il aura été approuvé par toutes les provinces du Canada et qu'il sera devenu une loi fédérale, si une province plus tard s'en désiste, la loi restera en vigueur dans toutes les autres provinces ; mais avant qu'il puisse être appliqué toutes les provinces devront ratifier cette législation, et avant que cela se fasse il s'écoulera bien du temps. Cependant cela n'amènera pas mes funérailles, et je sera satisfait dans tous les cas, de mourir avec l'aide de la faculté médicale telle qu'elle existe à présent.

L'honorable M. McMULLEN : Je désire enregistrer mon protêt contre ce bill. Je dis qu'il est condamnable, et il aura pour effet de placer entre les mains des médecins qui entrent dans cette nouvelle association le pouvoir d'exclure les autres médecins du pays, quand le but aurait pu être atteint aussi bien par un simple bill leur donnant les pouvoirs dont ils ont besoin.

L'article est adopté.

Article 10.

L'honorable M. BEIQUE : Je propose que le paragraphe A soit amendé afin de donner au conseil le pouvoir de pourvoir par des règlements pour les fins mentionnées dans l'article 4, au degré de compétence, à la publication d'un registre et aux examens.

L'honorable M. McMULLEN : Je remarque que le paragraphe G parle d'honoraires, etc. Le conseil aura le droit de fixer les honoraires. Nous avons statué, durant cette

session, que les taux de chemins de fer, de téléphones et de télégraphes seront sujets à l'approbation du Gouverneur en conseil. Je ne vois pas pourquoi nous ne rédigerions pas le présent article de manière à lui donner cette portée.

L'honorable M. BEIQUE : Il y est pourvu plus loin.

L'article est amendé.

Paragraphe J de l'article 10.

L'honorable M. ELLIS : Est-ce qu'un homme qui aura reçu ses degrés à Vienne sera autorisé à pratiquer au Canada ?

L'honorable M. BEIQUE : Il devra subir un examen. Sans doute cet article ne l'exclut pas.

La paragraphe est adopté.

L'honorable M. BEIQUE : Je propose que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 10 :

Et cette approbation sera une preuve concluante que cet acte n'aura pas d'effet rétroactif.

Il a été adopté un amendement déclarant que cet acte n'aura pas d'effet rétroactif spécialement en ce qui regarde les étudiants. Il est difficile de rédiger un article qui puisse suffisamment protéger les étudiants, et j'en suis venu à la conclusion qu'il vaut mieux insérer un article général de ce genre, et alors la question devra être réglée avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Les intéressés pourraient être entendus, mais lorsque le Gouverneur en conseil approuvera le règlement, cela préviendra toute discussion pour savoir s'il a ou non un effet rétroactif.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ça fera l'affaire des avocats.

L'honorable M. BEIQUE : Je ne veux pas protéger les avocats.

L'honorable M. LANDRY : Je propose d'ajouter les lignes suivantes comme article 22.

Cet acte n'aura ni vigueur ni effet avant que la proclamation du Gouverneur général annonce qu'il a été approuvé et accepté par les législatures provinciales.

L'honorable M. SULLIVAN : On a pourvu à cela, et je pense que c'est donner lieu à une discussion qui retarderait l'adoption du bill, et soulèverait à la Chambre des com-

munes une opposition qui détruirait cette mesure. J'espère que l'honorable M. Béique exprimera à mon honorable ami l'opinion que ce qu'il désire est déjà statué. Pour cette raison, je demande à l'honorable sénateur de ne pas insister sur son amendement.

L'honorable M. BEIQUE : Je ferai remarquer que cet amendement pourrait frustrer l'objet du bill, pour la raison que les provinces devraient être libres d'imposer telles conditions qu'elles voudront imposer. Quelques provinces en légiférant pour donner effet à ce bill peuvent imposer des conditions qui seraient incompatibles avec un amendement comme celui que suggère l'honorable sénateur.

L'honorable M. LANDRY : Je ne vois pas pourquoi il pourrait être frustré. Si elles ont le pouvoir d'imposer une condition, mon amendement ne leur enlève pas ce pouvoir.

L'honorable M. BEIQUE : J'appelle l'attention de l'honorable sénateur sur la phraseologie de son article, qui voudrait que tout le bill fût accepté par les législatures provinciales, attendu que quelques législatures pourraient accepter quelques parties du bill et imposer de nouvelles conditions en l'acceptant. Elles peuvent qualifier, pour ainsi dire, leur acceptation de cette mesure, et de plus, l'article serait inutile, parce que, en vertu du paragraphe 3 de l'article 6, il est parfaitement évident que l'acte ne peut pas devenir en vigueur à moins que toutes les provinces n'aient légiféré à l'effet de rendre compétentes les personnes reconnues par le conseil médical capables de pratiquer dans les diverses provinces.

L'honorable M. LANDRY : Je ne vois pas pourquoi l'on doit objecter à cet amendement, s'il est de même nature que l'article 6. C'est probablement parce qu'il ne contient pas la même chose que l'on s'y objecte.

L'honorable M. SULLIVAN : Il mettra en danger le bill à la Chambre des communes.

L'honorable M. LANDRY : Et il fait disparaître tous les amendements faits par mon honorable ami à l'effet qu'un pareil article ne serait valable que lorsque la loi deviendrait en vigueur. Je prévois sa mise en vigueur et j'insiste sur mon amendement.

L'amendement est rejeté sur division.

L'honorable M. THOMPSON, au nom du comité, fait rapport du bill avec certains amendements, qui sont adoptés en dernière épreuve.

L'honorable M. SULLIVAN propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. McMULLEN : Avant que le bill subisse sa troisième lecture, je veux dire un mot. Je suis un nouveau membre de la Chambre, et j'ai observé que durant cette session, il y a eu une tendance à brusquer l'adoption de mesures en suspendant les règlements. Je n'objecte pas aux mesures du gouvernement. Je suis prêt à faire quoi que ce soit pour aider le gouvernement à terminer les affaires de la session en vue de permettre au premier ministre d'assister au couronnement ; mais j'avertis cette Chambre que tant que je serai un des membres du Sénat, je m'opposerai à brusquer l'adoption des mesures. Ça peut avoir été autrefois la pratique, mais c'est une mauvaise pratique. Nous sommes obligés d'administrer les affaires du pays d'une manière calme, prudente et digne d'hommes d'Etat, et il est impolitique de suspendre les règles et précipiter l'adoption de bills sans leur donner l'attention qu'ils méritent. A l'avenir, je m'opposerai à cela, à moins qu'il ne s'agisse de cas exceptionnels.

L'honorable M. SCOTT : Je désire dire un mot au sujet des remarques que l'honorable sénateur a faites au sujet de la censure que, suivant l'honorable sénateur, le gouvernement a méritée.

L'honorable M. McMULLEN : Non ! non !

L'honorable M. SCOTT : Ce bill n'est pas une mesure ministérielle, et aucun bill du gouvernement n'a été adopté à la hâte par cette Chambre.

L'honorable M. McMULLEN : Je demande la faveur de donner une explication. Je n'ai pas voulu faire allusion aux mesures du gouvernement. Si mon honorable ami a cru cela, il a fait erreur. Le principe de hâter l'adoption des bills à la fin de la session a été admis. Je m'oppose à ce que cela se répète à l'avenir. La raison pour laquelle je suis prêt à céder aujourd'hui, c'est qu'on est porté à terminer les affaires de la Chambre pour permettre au premier ministre de se rendre en Angleterre.

Hon. M. LANDRY.

L'honorable M. LANDRY : Il y aujourd'hui une motion sur le feuilleton des avis demandant la suspension des règlements.

L'honorable M. SCOTT : Oui, mais elle a été retirée.

L'honorable M. SULLIVAN : Je regrette que l'honorable sénateur ait fait ces remarques, parce que ce bill est avantageux plus que tous les autres et serait une bénédiction pour la société tout entière.

La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois et adopté.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (n° 134) intitulé : Acte concernant la représentation du territoire du Yukon à la Chambre des communes.—(Honorable M. Scott.)

Bill (n° 151) intitulé : Acte concernant la remise des amendes.—(Honorable M. Templeman.)

Bill (n° 155) intitulé : Acte modifiant l'Acte des chemins de fer.—(Honorable M. Scott.)

PREMIERE ET DEUXIEME LECTURES.

Les bills suivants sont présentés et lus une première et une deuxième fois en vertu de la suspension des règlements.

Bill (n° 55) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et la rivière Détroit.—(Honorable M. Casgrain, Windsor.)

Bill (n° 89) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Canada Central.—(Honorable M. Landerkin.)

BILL MODIFIANT L'ACTE DES GRAINS DU MANITOBA, 1900.

PREMIERE LECTURE.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (n° 162) intitulé : Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. SCOTT : Je propose que le bill soit lu une deuxième fois à la prochaine séance de la Chambre. Il a pour but d'augmenter les pouvoirs accordés l'année dernière par le parlement relativement à la construction d'entrepôts plats et de voies latérales.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je dois déclarer qu'un grand nombre de télégrammes ont été envoyés par des corps constitués en corporation qui protestent contre la nature de ce bill. Cela peut avoir pris naissance dans les journaux. C'est un bill très important.

La motion est adoptée.

BILL MODIFIANT L'ACTE CONCERNANT LA CITE D'OTTAWA.

PREMIERE LECTURE.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (n° 164) intitulé : Acte modifiant l'acte de 1899 concernant la commission d'améliorations de la cité d'Ottawa.

L'honorable M. SCOTT : Ce bill propose de porter le nombre des membres de cette commission de 4 à 8. C'est là le but du projet de loi. Je propose qu'il soit lu une première fois.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La seule objection au bill, à mon avis, c'est qu'on aurait dû donner à la ville une plus forte représentation dans la commission.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

Deuxième séance.

Le PRESIDENT ouvre la séance à trois heures.

COMPTES DES DEPENSES IMPREVUES DU SENAT.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE.

L'honorable M. WATSON propose l'adoption du quatrième rapport du comité permanent de la commission interne et des dépenses imprévues du Sénat.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ferai remarquer au président la nécessité qu'il y a d'étudier ce rapport paragraphe par paragraphe. Je pense qu'il n'y a pas d'objection possible à une grande partie de ce rapport, et il y a une autre partie qui demande d'être prise en considération par le Sénat avant d'être adoptée, et il est peut-être bon de ne pas le mettre en vigueur avant la prochaine session.

L'honorable M. WATSON : Je n'ai aucune objection à cela.

Le PRESIDENT : Il est entendu que le rapport sera étudié paragraphe par paragraphe.

Paragraphe 6.

6. Votre comité recommande que le greffier en loi, qui est aussi greffier des comités lorsqu'il assistera aux séances d'un comité, agisse comme greffier de ce comité et tienne procès-verbal de sa séance.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pourquoi changer les paragraphes 6 et 7 ?

L'honorable M. WATSON : Je dois faire remarquer que plus loin vous trouverez qu'il se rapporte plus particulièrement à la recommandation faite au sujet de la traduction. On a recommandé au comité des changements relatifs à l'emploi des traducteurs.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que cela s'applique aux paragraphes 6 et 7 ? Parce qu'il est dit : "Etant, toutefois amendé de façon que tout acte du greffier peut être annulé ou modifié par le Sénat ou le comité de l'économie interne." Est-ce que cela signifie qu'en ce qui concerne ce qui est fait par le greffier en vertu de ceci, les règlements 6 et 7 ne devront pas s'appliquer, mais que ce qu'il fera pourra être annulé à sa séance de l'année prochaine et approuvé par la Chambre.

Le PRESIDENT : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il ne peut y avoir aucune objection à cela.

L'honorable M. DANDURAND : Quel est le changement ?

L'honorable M. WATSON : Je puis dire, qu'après avoir pris des renseignements auprès du sous-comité, nous avons constaté que jusqu'aux trois dernières années le greffier en loi, quand il assistait aux séances du comité, rédigeait les minutes de la séance. Durant les deux dernières, dans le comité des chemins de fer, et je présume, dans les autres comités aussi, le greffier en loi avait à son service un greffier qui rédigeait pour lui les procès-verbaux, et c'est simplement pour décréter que lorsque le greffier en loi assistera aux séances du comité, il devra rédiger lui-même les minutes.

L'honorable M. DANDURAND : Est-ce que cela veut dire qu'il devra assister aux séances ?

L'honorable M. WATSON : Oh ! non.

Paragraphe 7.

7. Votre comité recommande que, en cas d'absence d'un membre du personnel, ou en cas de vacance dans le personnel, les devoirs attachés à la situation vacante soient pour le temps remplis par quelque autre membre du personnel que choisira le greffier. Pourvu que, s'il est besoin d'aide temporaire pour exécuter convenablement le travail du Sénat, cette aide puisse être obtenue par le greffier.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois qu'un amendement pourrait être fait à cet article, définissant le devoir du greffier afin qu'il n'ordonne pas à un employé supérieur de faire la besogne d'un inférieur, ou en d'autres termes, d'ordonner à un commis de première classe de faire la besogne d'un commis de deuxième ou de troisième classe.

L'honorable M. WATSON : Il est question ici du greffier de la Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je sais cela. C'est le greffier de la Chambre auquel vous donnez le pouvoir de faire une certaine chose. Vous lui donnez le droit d'ordonner à un commis de première classe ou au commis en chef, si vous aimez mieux, de faire la besogne qui était faite jusque-là par un commis de deuxième ordre. Je ne crois pas que ce soit l'intention du comité, et je ne crois pas non plus, que le greffier ferait une telle chose, mais il me semble que vous devez le rédiger comme suit : "rempli par quelque membre du personnel devant être choisi par quelque commis à égal rang, s'il y en a un de disponible, et s'il n'y en a pas, par quelque autre personne compétente." Vous pourriez ne pas avoir un commis de deuxième classe compétent ou disponible pour faire le travail. Alors vous devez lui donner le pouvoir d'en choisir un qui soit compétent. Je crois que c'est l'intention du comité.

L'honorable M. WATSON : L'intention est d'autoriser le greffier à distribuer le travail. Un commis de deuxième classe pourrait être absent ou malade. Le greffier ne serait pas blâmable s'il demandait à un commis de premier ordre de faire son travail, parce que cela est assez libéral. Cela ne serait que pour un jour ou deux et le greffier

Hon. M. WATSON.

demanderait à un commis de premier ordre de faire la besogne.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il pourrait se produire un léger froissement, voilà tout.

L'honorable M. SCOTT : Nous devons accorder un peu de latitude.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est le but de ma proposition. Je dis que si personne n'est disponible pour cette fin, il doit être autorisé à en choisir un qui le soit.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Toute cette affaire n'est qu'un arrangement temporaire, et je ne vois pas pourquoi un commis de première classe ne serait pas prié de faire temporairement un travail quelconque pour parer à une difficulté.

Le PRESIDENT : Ceci a pour objet de faire face à un cas comme celui-ci. Un des employés que le sous-comité a interrogés a dit que lui et un de ses collègues seraient prêts quand il y aurait encombrement de besogne, à faire le travail d'un employé obligé de s'absenter. Je crois que c'est pour régler un cas de ce genre. L'honorable sénateur verra par le paragraphe précédent, que si le greffier ne fait pas ce qui est considéré comme une chose juste, le comité pourra révoquer ce qu'il aura fait.

L'honorable M. WATSON : Nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'y avait aucune objection à donner ce pouvoir au greffier, parce que les fonctionnaires apparemment consentaient à faire temporairement un travail de ce genre pour faciliter l'expédition des affaires du Sénat.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que l'honorable sénateur aurait quelque objection à biffer le mot "temporaire" ?

Le PRESIDENT : Cela donnerait au greffier le pouvoir de faire une nomination permanente.

Le paragraphe est adopté.

Paragraphe 8.

8. Votre comité recommande que les paragraphes 16 et 17 du dit rapport du 9 juillet 1894 soient remis en vigueur, ces paragraphes étant dans les termes suivants :

"16. Votre comité recommande que, en vue de mieux assurer la discipline, les portiers, les messagers et les pages soient placés sous la surveillance du sergent-d'armes, qui aura le

pouvoir de suspendre tout membre de ce service pour quinze jours, toute suspension plus longue ne devant se faire que de l'autorité du greffier.

"17. Le concierge ou messenger en chef continuera de conduire le personnel des messagers sous la surveillance et le contrôle du sergent-d'armes."

La situation et les occupations du greffier sont telles qu'il ne peut exercer une surveillance efficace sur les portiers, les messagers et les pages. Pendant que les paragraphes en question étaient en vigueur, c'est-à-dire, du 9 juillet 1894 au 17 juin 1897, il n'y a pas eu de plainte sous ce rapport, ni de friction sérieuse.

Le paragraphe 16 place simplement le sergent-d'armes dans la même position que le fonctionnaire correspondant en Angleterre, et que celui de la Chambre des communes du Canada en vertu de la règle 107.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL. C'est une partie du rapport à laquelle je dois m'opposer. Vous réaffirmez ce qui a été déclaré en 1894, en vue de mieux assurer la discipline dans cette branche du service du Sénat." Je ne sais pas quelle était l'inefficacité du personnel au temps dont il est question ici, mais je sais ceci que peu de temps après avoir eu l'honneur d'être nommé sénateur et avant que ces règlements fussent établis, il n'y avait pas de discipline du tout. C'était un vrai chaos en tant que les différents messagers étaient concernés, et pour faire disparaître cette difficulté provenant de causes qu'il m'est inutile de mentionner maintenant, la surveillance des messagers était confiée au greffier du Sénat qui dirigeait le messenger en chef, qui lui, était chargé de voir à ce que les autres messagers fissent leur devoir. Je n'ai pas entendu dire que des plaintes avaient été faites au sujet du service fait par les messagers depuis que ce changement a eu lieu. Si vous examinez la proposition, vous verrez que vous placez tout le personnel du Sénat sous la direction du greffier de la Chambre. Cela, à mon avis, est à propos. Vous placez ensuite certains fonctionnaires sous la direction du sergent-d'armes. Si vous allez plus loin, vous voyez que certains devoirs sont assignés au messenger en chef, de manière à créer de la confusion dans le service journalier. D'abord, le greffier du Sénat doit donner des instructions au messenger en chef. De fait, c'est placer les messagers presque dans la même position qu'ils étaient avant l'adoption du système actuel—c'est-à-dire dans une position à un haut degré irresponsable. Ensuite vous ajoutez que le messenger en chef surveillera la besogne de ses

subalternes et tiendra un livre où seront inscrits tous les messagers envoyés hors des édifices du parlement durant la session. J'aimerais à savoir comment le comité est venu à la conclusion que le messenger en chef peut diriger ses messagers dans le couloir de la Chambre et les tenir à leur place s'il est enfermé dans la Chambre des messagers pour prendre des notes et tenir un livre contenant les ordres des différents sénateurs qui veulent envoyer quelque part un messenger. Voudriez-vous que le sergent-d'armes quittât son siège à la Chambre pour aller dans le couloir voir si les messagers font ou non leurs devoirs—s'ils font ce qu'ils avaient l'habitude de faire : obstruer le couloir et nuire à la circulation des personnes qui entrent dans l'édifice. Suivant le vieux système, les étrangers avaient l'habitude d'entrer dans les chambres des sénateurs sans demander la permission à qui que ce soit. D'après le système actuel adopté par le greffier et appliqué par le messenger en chef, personne n'a la permission d'entrer dans la chambre d'un sénateur à moins qu'il n'envoie sa carte, ou qu'il ne soit accompagné d'un sénateur. Le résultat a été que durant la présente session, en ce qui me regarde personnellement, nous n'avons pas été ennuyés par la présence d'étrangers encombrant nos chambres alors que nous voulions travailler.

J'avoue franchement que je ne considère pas ce changement comme une amélioration, et je ne comprends pas pourquoi ce changement devrait être fait. Je ne crois pas que le sergent-d'armes brûle du désir de prendre la direction de tous les messagers. On peut dire qu'il donnera ses instructions au messenger en chef pour lui faire faire certaines choses. Ensuite le comité dit que le messenger doit se tenir à l'étage inférieur pour prendre note de ce qui se fait. Ce serait absolument inutile, au point de vue des avantages qu'en retireraient les sénateurs et en tant que le bon ordre dans les couloirs serait maintenu. Pour ma part, je ne crois pas que cela serait à l'avantage et pour la bonne discipline du Sénat, ou que cela ajouterait au confort des sénateurs, ou rendrait plus efficace le service du personnel, et je proposerais que cette partie du rapport soit mise de côté. Je ne vois aucune autre partie à laquelle il faille s'opposer, et j'espère que le comité, quelle que soit à ce

sujet l'opinion du Sénat, ajournera l'adoption de ces propositions. J'ai des idées arrêtées sur cette question, et je crois que le comité ferait bien de retarder leur adoption pour la raison toute particulière que c'est un changement radical que nous faisons à la discipline du personnel du Sénat.

L'honorable M. WATSON : Quant à la critique de ce rapport, je dois dire que nous en sommes arrivés à ces conclusions après un grand nombre de séances du sous-comité, et le temps de ces séances a été absorbé par la prise en considération de ces questions. Nous avons interrogé le sergent-d'armes, le greffier de la Chambre et le messenger en chef et après avoir eu leur opinion sur le sujet, nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'y avait aucune raison particulière d'empêcher le sergent-d'armes d'avoir la direction des messagers tout comme l'a dit le greffier du Sénat. Cela n'enlève pas au messenger en chef son pouvoir. Tous les messagers sont sous ses ordres ; lui, d'un autre côté, est sous la direction du sergent-d'armes. Et je crois que les honorables sénateurs admettront avec moi que dans tous les corps législatifs, du moins, dans tous les cas qui m'ont permis d'acquérir quelque expérience, les messagers sont sous la direction immédiate du sergent-d'armes. Dans les autres corps législatifs ils sont sous les ordres du sergent-d'armes. Ils le sont en Angleterre et je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas dirigés ainsi au Canada. Il me semble que le sergent-d'armes est une personne plus autorisée que le greffier du Sénat à diriger le messenger en chef et les autres messagers durant les séances de la Chambre. Nous pouvons plutôt nous dispenser du sergent-d'armes durant quelques minutes, pendant lesquelles il pourra marcher dans les corridors pour voir à ce que tout soit dans l'ordre. Nous pouvons, je le répète, nous dispenser plus facilement du sergent-d'armes que du greffier. Il serait impossible au greffier de la Chambre de s'absenter. Je n'étais pas ici dans le temps mentionné par l'honorable leader de la gauche, et je ne puis dire comment le système fonctionnait, mais ces messieurs ont déclaré qu'il n'y avait aucun froissement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le messenger en chef du temps est mort.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable M. WATSON : Relativement au paragraphe qui parle du poste où doivent se tenir les messagers, le comité recommande que le messenger en chef se tienne dans la chambre des messagers. Il nous a dit qu'il pourrait beaucoup mieux surveiller le personnel s'il pouvait le faire de la chambre des messagers. On s'est plaint que les messagers ne répondaient pas assez vite aux sonneries d'appel. Le messenger en chef a dit que s'il était placé là, que s'il était dispensé de se tenir aussi souvent dans les corridors, il pourrait mieux diriger son personnel. Il nous a dit aussi que si sa présence n'était pas requise ici, il pourrait mieux diriger son personnel en se tenant à l'étage inférieur. Je crois que c'est une bonne disposition, et pour cette raison, prenant en considération toutes ces recommandations, le sergent-d'armes pourrait de temps en temps marcher de long en large dans les corridors durant les séances de la Chambre ou dans d'autre temps, pour voir à ce que le personnel fasse son devoir dans toutes les parties de l'édifice, et après nous être longuement consultés, nous en sommes venus à la conclusion que nous devons faire ces recommandations.

L'honorable M. CLEMOW : Je suis un de ceux qui croient que le moins de pouvoir vous donnerez aux employés le mieux ce sera. Une seule tête suffit. Je n'ai pas confiance dans le mode qui nous force d'aller de A à B pour savoir si la besogne est faite. Je ne veux m'adresser qu'à un seul homme et le tenir seul responsable. Nommez un greffier du Sénat, donnez-lui des instructions et obligez-le à les suivre. Qu'est-ce qui arrivera dans cette chambre ? Il pourra donner des instructions d'une certaine nature et le sergent-d'armes pourra en donner toutes contraires, et il y aura aussitôt des froissements. Placez la responsabilité sur les épaules d'un homme et voyez à ce qu'il fasse convenablement son devoir. Pour tous les travaux publics, il y a un homme de choisi à cette fin. Le pouvoir n'est pas distribué parmi trois, quatre ou cinq hommes. Donnez le pouvoir à une personne digne de confiance et voyez à ce qu'elle l'exerce comme elle le doit. C'est ma manière de voir. Nous avons fait l'expérience de cela, il y a quelques années. Cela n'a pas fonctionné d'une manière satisfaisante

et l'on a dû faire un changement. Des difficultés ont-elles surgi depuis que ce changement a été fait ? Est-ce que tout n'a pas marché rondement, comme sur des roulettes ? Je ne crois pas qu'il y ait dans le Sénat un seul homme qui refuse d'admettre que les affaires du Sénat ont été conduites d'une manière admirable par le messenger en chef et son personnel. Si quelque difficulté survient, le messenger en chef dira peut-être : "Je ne suis pas responsable de cela ; le sergent-d'armes a donné des instructions. Je ne sais si elles sont correctes ou non." Et l'employé dira : "J'ai reçu des instructions du sergent-d'armes, ignorant la position du commis en chef et celle du messenger en chef. Je crois que le messenger, s'il est propre à remplir la position, devrait avoir toute l'autorité. Je n'ai pas confiance dans un pouvoir divisé. Si vous subdivisez le travail, faites-le de telle sorte qu'il puisse être mis sous contrôle en tout temps. Vous ne voyez pas les chefs qui dirigent de grandes entreprises aller d'un employé à l'autre pour voir s'il trouvera quelqu'un en faute. Il s'adresse à l'homme qui a la responsabilité de la direction et si cet homme n'exécute pas les ordres qu'il reçoit, il est immédiatement congédié. Je désire voir un seul homme revêtu de l'autorité. Si j'ai des griefs à faire redresser, je ne veux m'adresser qu'à un seul homme. Je ne veux pas qu'il me dise : "Adressez-vous à un autre homme." Nous allons avoir à l'avenir des embarras et la direction des subalternes ne s'effectuera pas aussi bien que dans le passé. Ne détruisons pas ce dont nous jouissions autrefois. C'était un bon système, et je doute fort qu'il se trouve au Sénat un seul homme pour le condamner. Ces messieurs ont rempli leurs devoirs d'une manière qui recevra l'approbation de tout le Sénat. Ces personnes ne sont pas censées rendre un témoignage qui puisse être tourné contre elles, et conséquemment, elles ont témoigné aussi tranquillement que possible. Si le comité veut faire ce changement, il est libre de le faire et il doit en prendre la responsabilité. Il demande à la Chambre de ratifier ce qu'il a fait. Je ne blâme pas le Sénat. Un grand nombre de ses membres sont encore novices. Quand ils auront été ici quelque temps, ils s'apercevront qu'ils se sont trompés en faisant cette recommandation. Je suis convaincu de cela, parce qu'ils

constateront que ce système ne fonctionnera pas d'une manière satisfaisante pour eux-mêmes, pour les employés ou tout autre intéressé. J'espère qu'ils enlèveront du rapport cet article et qu'ils laisseront l'état de choses actuel subsister. Si quelqu'un avait censuré la manière dont les choses étaient conduites autrefois, ce serait bien différent, mais je n'ai jamais entendu proférer aucune plainte à ce sujet. Alors pourquoi ferions-nous un changement ? Nous ne désirons pas de changement, à moins qu'il ne soit absolument nécessaire.

L'honorable M. CASGRAIN (DeLanau-dièrre) : J'aimerais à approuver le rapport. Je sais que le sous-comité du comité des dépenses imprévues s'est donné beaucoup de peine pour préparer le rapport qui est maintenant soumis à l'approbation de la Chambre, et pour ma part, je serais disposé à l'adopter, et s'il n'était pas jugé avantageux pour le Sénat, il pourrait être modifié à la prochaine session. Je crois qu'il mérite d'être essayé. Quant à mettre les messagers sous la direction spéciale et immédiate du sergent-d'armes, je suis informé que la chose se pratique dans tous les corps législatifs. Même dans le Chambre des communes, si je comprends bien, les messagers ont toujours été sous la direction immédiate du sergent-d'armes. Le Sénat doit se féliciter d'avoir aujourd'hui un sergent-d'armes très digne et j'aimerais à lui donner l'avantage de faire ses preuves en dirigeant le corps de nos messagers. Quant à diviser l'autorité, je crois que le greffier du Sénat a assez de besogne à faire. Dans toutes les grandes associations, il y a des présidents et des vice-présidents. L'honorable sénateur d'Ottawa semble ignorer qu'un gérant ou administrateur est généralement celui qui est chargé d'une besogne et qui doit voir à ce que les détails en soient exécutés. Je crois que la direction de quelques messagers pourrait être confiée au sergent-d'armes actuel, et je crois que le greffier du Sénat a assez à faire sans lui donner d'autres devoirs à remplir. En conséquence, j'approuve avec un grand plaisir le rapport.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ignore si l'honorable préopinant sait que le sergent-d'armes que nous avons aujourd'hui est le même que nous avons eu depuis que je siège au Sénat. Il insiste sur le fait

que nous avons aujourd'hui un bon sergent-d'armes. Personne ne peut nier que c'est le même sergent-d'armes qu'il y avait ici bien avant qu'il ait songé à se procurer un siège au Sénat, et j'espère qu'il demeurera longtemps dans l'emploi qu'il occupe en ce moment. J'ai autant de respect que l'honorable sénateur pour la manière digne dont il remplit ses devoirs. Depuis longtemps je le connais et j'ai connu ses prédécesseurs. Peut-être confond-il le sergent-d'armes avec le gentilhomme de la Verge Noire. Le gentilhomme de la Verge Noire actuel est un nouvel employé. Le président du comité et mon honorable ami le préopinant ont parlé du soin que le sous-comité a pris pour préparer le rapport. Toute l'argumentation de l'honorable sénateur de Marquette s'applique aux heures de la session où le greffier ne peut quitter son siège. Qui doit surveiller après ?

L'honorable M. WATSON : La même chose s'applique au sergent-d'armes. L'honorable sénateur a dit que le sergent-d'armes ne pouvait quitter son siège pour aller dans le corridor.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je demande pardon à l'honorable sénateur, je n'ai pas dit cela. J'ai demandé qui devait diriger les messagers quand le parlement n'était pas en session ? Nous savons que le sergent-d'armes n'est pas ici la moitié du temps durant cette période. Le messager en chef a pour devoir de les diriger dans tout l'édifice quand le sergent-d'armes est absent. Si vous examinez ce rapport, vous verrez que vous donnez au greffier du Sénat la direction de tous les fonctionnaires, et puis vous dites imperturbablement au bas de ce rapport qu'il ne peut pas remplir ce devoir. Est-ce conséquent et logique ?

L'honorable M. WATSON : Nous considérons que le greffier a maintenant ces pouvoirs et nous essayons de l'en décharger de quelques-uns.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Tout le rapport, en ce qui concerne ce point, est de sa nature contradictoire. Vous donnez tous les pouvoirs au greffier. Ensuite vous lui dites qu'il n'est pas en position de remplir ces devoirs.

L'honorable M. WATSON : Non.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Dans le quatrième paragraphe vous dites que le greffier est tellement occupé qu'il ne peut exercer le pouvoir et l'autorité dont le comité l'a revêtu.

L'honorable M. WATSON : Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le paragraphe le dit en propres termes : Vous ne bornez pas cela à la session. Vous déclarez après avoir donné le pouvoir au greffier de la Chambre, qu'il n'est pas en mesure de remplir ce devoir, et conséquemment, vous le déléguez à un autre employé de la Chambre, et quand cet employé est absent, quel est celui qui est responsable ?

L'honorable M. WATSON : Le greffier de la Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et quand ils s'absenteront ensemble, ils donneront instruction, je suppose, au messenger en chef de désertir son poste à l'étage inférieur et de venir remplir leurs devoirs. L'honorable sénateur dit que l'état de choses qui prévalait autrefois a été amélioré. Ni le président, ni le sénateur qui l'a appuyé n'ont donné une seule raison, ou fourni une seule preuve pour établir qu'il y a eu mauvaise conduite chez les fonctionnaires, que le déplacement des messagers du corridor ne les a mis en position de répondre aux sonneries électriques aussi promptement qu'ils auraient dû le faire. L'explication à cela c'est que l'on a assigné à un ou deux messagers d'autre besogne que celle de répondre aux sonneries d'appel, et conséquemment le service du personnel du messenger en chef a été rendu moins efficace. Or, si je comprends bien la chose, le messenger en chef, avec le consentement et sous la direction du greffier du Sénat, a placé ses employés dans la chambre de l'étage inférieur pour les faire partir du couloir de la Chambre, où ils avaient l'habitude de flâner, attendant les appels des sonneries électriques, ce qui l'a mis, suivant sa prétention, dans une meilleure position pour les surveiller. Je ne crois pas que ce soit une amélioration. Au contraire, je crois que cela nous fait reculer de dix ou douze ans, alors que nous avons fait ce changement, qui, je le sais, a donné satisfaction.

L'honorable M. GIBSON : Comme l'un des membres du comité, je veux prouver que le

comité a pris le plus grand soin à préparer ce rapport. Les employés ont été interrogés un par un par le comité. Nous avons entendu plusieurs témoignages, et bien que j'admets qu'il n'a été aucunement prouvé que des froissements aient eu lieu depuis le dernier arrangement, il me semble que pour maintenir la discipline dans le Sénat, il faudrait enlever du paragraphe le mot "messenger". Cela placerait les concierges et les pages sous la direction immédiate du sergent-d'armes, le messenger en chef devant être responsable envers le greffier du Sénat. Comme le fait remarquer l'honorable sénateur de la droite, en l'absence du sergent-d'armes il n'y a personne pour indiquer ses devoirs au messenger en chef, parce que le pouvoir est enlevé au greffier, lequel nous reconnaissons par le premier paragraphe comme le fonctionnaire dirigeant de ce corps. Mais, en l'absence du sergent-d'armes, qui vient en contact immédiat avec le greffier du Sénat plutôt qu'avec tout autre employé durant son absence, le greffier n'a, pour ainsi dire, aucune autorité sur le messenger en chef, parce qu'il est dirigé par le sergent-d'armes. En l'absence du sergent-d'armes—et il peut s'absenter durant l'ajournement—il y a beaucoup à faire. En conséquence, je crois que si le mot "messenger" était retranché du paragraphe 8 en vue d'améliorer la discipline dans cette branche du Sénat, le concierge et les pages se trouveraient placés sous la direction du sergent-d'armes, et le concierge et le messenger en chef dirigeraient les autres messagers. Ces deux fonctionnaires seraient directement responsables envers le Sénat et directement responsables, jusqu'à un certain point, au fonctionnaire en chef de la Chambre. Si cela reçoit l'approbation de ce corps, je proposerai que nous amendions cette partie du rapport en y retranchant le mot "messenger".

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que cet amendement préviendra jusqu'à un certain point les froissements que je prévoyais.

L'honorable M. WATSON : Je n'ai aucune objection à faire ces changements, si le Sénat les juge nécessaires.

L'honorable M. SULLIVAN : Les règlements et instructions sont-ils écrits ? Je crois que lorsque l'autorité est si divisée,

des règlements écrits sont nécessaires pour la gouverne des fonctionnaires. Il y aurait autrement danger d'un conflit. Je crois que l'amendement fait disparaître jusqu'à un certain point la difficulté.

L'honorable M. OWENS : Je suis certain que la Chambre n'a pas l'intention de blâmer le sous-comité. Nous pouvons tous comprendre qu'il a prêté beaucoup d'attention au sujet, mais malheureusement, plusieurs des membres qui composaient ce comité sont des sénateurs comparativement nouveaux. Ils ne siégeaient pas dans cette Chambre quand les messagers étaient sous la direction du sergent-d'armes. Ils ne savent pas les froissements qui se sont produits alors, et ce sont ces froissements qui ont donné lieu au changement, et le messenger en chef, qui avait la direction des messagers, a été placé sous l'autorité du greffier du Sénat. Depuis ce temps, il n'y a pas eu de froissements. Tout a marché comme sur des roulettes. C'est pourquoi nous ne pouvons pas comprendre pourquoi ce changement a été suggéré. La nécessité d'un changement ne s'est pas fait sentir. Pas un seul des sénateurs qui ont parlé en faveur du changement, n'en a démontré la nécessité. Chacun admettra que le messenger en chef n'est pas seulement un homme compétent, mais qu'il est assidu à ses devoirs, et assurément, en tant que les messagers sont concernés, je considère qu'ils devraient être sous la direction immédiate du messenger en chef, qui serait sous l'autorité du greffier de la Chambre. Tout honorable sénateur qui s'est donné la peine de lire le rapport du greffier de la Chambre, quand il a été soumis au comité, à l'ouverture de la session, devra admettre que ce rapport avait été préparé avec grand soin. Il démontre que le greffier de la Chambre a étudié attentivement le sujet, lui a donné toute l'attention qu'il méritait, et je ne crois pas que nous ferions un pas dans la mauvaise direction si nous faisons le changement suggéré dans ce rapport. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable sénateur de la droite (l'honorable M. Gibson) qui a suggéré de biffer le mot "messagers" de l'article 16 et de décréter dans l'article suivant que le messenger en chef aura la direction des messagers, sous l'autorité du greffier du Sénat. Je suis certain que cela recevra l'approbation de tous et que nous pourrions continuer nos travaux.

L'honorable M. POIRIER : Que deviendront les deux messagers qui ne sont placés que pour la forme sous la direction du sergent-d'armes, quand la session sera terminée ? Y aura-t-il de la besogne pour eux ? Quelle position occuperont-ils dans le service civil ? Ils ne seront pas sous l'autorité du messenger en chef. Ils seront sous la direction du sergent-d'armes.

L'honorable M. OWENS : Ils seront sous la direction du messenger en chef et sujets à la surveillance du greffier du Sénat comme le seront tous les messagers.

L'honorable M. POIRIER : Il y a à mon sens, une autre complication inutile. C'est le pouvoir qu'a le sergent-d'armes de suspendre les messagers, lequel pouvoir appartient aussi au greffier. Dans l'autre Chambre et en Angleterre le sergent-d'armes a la direction des messagers et peut les suspendre suivant son bon plaisir pour un certain temps ; il doit en appeler à l'orateur quand il s'agit d'une suspension plus longue ; mais l'ingérence du greffier, à mon avis, complique la question inutilement. Je ne me propose pas de m'opposer à l'adoption du rapport de ce comité, mais il me semble que ces complications sont inutiles. J'aurais aimé les voir disparaître. Nous n'avons rien à redire quant à l'efficacité du service des messagers. Je siége ici depuis plusieurs années et je dois dire franchement que le service des messagers sous la direction de M. Carleton est beaucoup plus efficace qu'il ne l'était avant son temps. Non pas que nous n'ayons rien à critiquer dans son administration, mais d'une manière générale la question de cette branche du service civil nous satisfait pleinement et lui fait beaucoup honneur. J'aimerais à savoir de l'honorable président du comité s'il n'aurait pas trouvé moyen de retrancher de l'article 6 les mots qui donnent au greffier le droit d'intervenir dans cette affaire. A mon avis, le greffier de la Chambre devrait avoir l'entière gestion de ce département, ou bien elle devrait être confiée au sergent-d'armes.

L'honorable M. DEVER : Je siége ici depuis trente-quatre ans, et j'ai connu plus d'un messenger en chef. Quand le premier concierge mourut, il fut question de le remplacer par son frère. Celui-ci est le portier actuel. Plusieurs membres du Sénat lui

promirent qu'il succéderait à son frère comme concierge du Sénat. J'ai avec plusieurs autres, rempli envers lui ma promesse, mais il a été défait par un vote de la Chambre et M. Carleton, le concierge actuel, lui succéda. Depuis ce temps, j'ai eu l'avantage de voir comment M. Carleton remplissait ses fonctions et dirigeait ceux qui sont chargés de tenir la Chambre en bon ordre, et je suis prêt à dire qu'il s'en est acquitté de manière à me donner la plus grande satisfaction. J'arrive à la Chambre de bonne heure, tous les matins, et je trouve toujours le concierge actuel à son poste. Ce serait commettre une injustice que de le priver de la position qu'il occupe à présent. Je ne vois aucune raison pour qu'il en soit privé, parce que je le crois un employé bien compétent, et chaque fois qu'un membre du Sénat requiert ses services, il trouve toujours M. Carleton à son poste pour lui répondre. Je dois dire en même temps que j'ai beaucoup de respect pour nos greffier et sergent-d'armes actuels. Sans doute ces messieurs sont compétents à diriger les messagers, et ne pas tenir compte des ordres donnés par le concierge serait créer de la confusion. Dans les circonstances, bien que j'aie voté contre la nomination de M. Carleton, s'il s'agissait de voter aujourd'hui, je lui accorderais mon suffrage pour le maintenir dans la position qu'il occupe aujourd'hui, parce que je ne pense pas que la besogne pourrait être faite aussi bien si vous lui enleviez l'autorité qu'il possède.

Le paragraphe est amendé tel que suggéré par M. Gibson et adopté.

L'honorable M. POIRIER : J'aimerais à savoir de quelle nature seront les services du portier après l'ajournement de la Chambre. Il n'est pas sous l'autorité du messenger en chef.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il est sous la direction du greffier.

Le PRESIDENT : Le portier n'est pas un fonctionnaire de la Chambre, et ses devoirs finissent avec la session.

L'honorable M. POIRIER : N'est-il pas un messenger permanent ?

L'honorable sir ALPHONSE PELLETIER : Oui, il est permanent, mais il n'est pas occupé durant l'ajournement.

Hon. M. OWENS.

Paragraphe 10.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je désire féliciter le secrétaire d'Etat sur le rapport fait par le comité qu'il a choisi dans l'unique but de faire des économies. C'est la principale raison que le secrétaire d'Etat a donnée pour avoir la haute-main sur les comités, prétendant qu'il y avait eu extravagance autrefois dans l'augmentation des salaires des commis et des messagers. Cependant chaque rapport qui nous a été présenté durant cette session recommande des augmentations de salaires. Je ne trouve rien à redire à cela ; je veux simplement féliciter le secrétaire d'Etat sur l'efficacité du comité économique qu'il a fait nommer. Si ce comité continue, il aura l'année prochaine, plus sujet de se plaindre qu'il ne l'avait avec l'ancien comité.

L'honorable M. WATSON : En réponse, je dirai que le Sénat a consenti unanimement à relever de ses fonctions le traducteur en chef français, M. Boucher. Il recevait un salaire de \$2,800 par année. Il a nommé M. Garneau traducteur en chef et a recommandé que son salaire fût porté à \$2,400 par année. Il y a là une augmentation de \$200. Il y a une augmentation de \$1,000 pour le salaire de M. Chapman, une question qui dépendait des amis de l'honorable chef de la gauche. Ils ont ajouté ce traducteur au personnel avec un salaire de \$1,000 par année.

L'honorable M. WATSON : On ne devrait pas imputer cette augmentation au comité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il occupait auparavant un emploi temporaire, de sorte que cela ne fait aucune différence.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le comité a autorisé de nouvelles nominations et a mis à la retraite M. Boucher. Il continue à recevoir son salaire et les dépenses du Sénat ont été augmentées d'autant.

L'honorable M. GIBSON : C'est une question qui ne doit pas être discutée longuement, attendu que c'était pour améliorer la traduction du Sénat. Nous étions, au sujet de la traduction, dans la même position que nous occupions relativement à la besogne faite par le concierge et le sergent-d'armes, et l'on a compris qu'il serait injuste,

comme M. Boucher a servi si longtemps le pays, de réduire son salaire pour les quelques années qu'il a encore à vivre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il n'a jamais été question de cela.

L'honorable M. GIBSON : Il ne serait pas juste de le priver de son salaire comme traducteur en chef après trente-cinq années de service. Le comité a compris que ce département était sans chef, bien qu'il y eût un traducteur en chef, puis un traducteur français en second et cœtera. Le comité a compris qu'il vaudrait bien mieux que tous les traducteurs fussent sous la direction d'un chef et afin de nommer M. Garneau traducteur en chef, nous avons dû le nommer premier commis, et en lui donnant une promotion nous avons dû, pour faire concorder son traitement avec sa position, le porter à \$2,400 par année. Maintenant, de cette manière, toute la traduction du Sénat est entièrement sous la direction de M. Garneau, et ce dernier ne la partagera pas nécessairement entre le premier, le deuxième et le troisième traducteur, mais il la fera faire sous sa surveillance pour le plus grand avantage du Sénat. Je pense par conséquent, que lorsque tout sera pris en considération, le comité, malgré la retraite de M. Boucher, a raison de demander cette petite augmentation de salaire de \$200 en faveur de M. Garneau.

L'honorable M. SCOTT : M. Garneau a certainement droit à cette augmentation. Il a fait partie du bureau des traducteurs durant quarante et un ans. On me dit que pendant tout ce laps, il s'est montré très compétent, et assurément, nous ne devrions pas hésiter, vu ses états de service, à lui donner à l'occasion de sa promotion une augmentation de salaire. Les fonctionnaires des autres branches du parlement, qui ont servi beaucoup moins longtemps, reçoivent un salaire presque aussi élevé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Les remarques que j'ai faites ne doivent jeter aucun blâme sur M. Garneau, et je n'ai pas même insinué que son traitement était trop élevé. J'ai plutôt loué le comité de ce qu'il a fait, et j'ai mis en lumière l'esprit d'économie qui le distingue.

L'article est adopté.

Paragraphe 12.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je suis heureux que la commission des travaux ait mis le barbier et ses chambres dans une telle position qu'un sénateur peut être servi là confortablement. Si je comprends bien, on a l'intention de déplacer les salles de bain, qui ne sont pas très séduisantes, et d'aménager les chambres voisines de la boutique du coiffeur comme chambres de bain. Si cela est fait, nous devons avoir un messager pour prendre soin de ces salles de bain, les nettoyer et les surveiller. Nous ne pouvons pas avoir un tel messager à moins de lui donner \$2 par jour durant la session. C'est ce que l'on paie, je crois, à l'employé actuel. En faisant cela, vous allez déplacer le coiffeur, quel qu'il soit, et je ne puis comprendre l'économie que nous allons faire, parce que le coiffeur s'occupait des salles de bain sans autre salaire que celui que le Sénat payait à un messager. Si vous adoptez ce paragraphe vous fermez la boutique du barbier, laquelle est très commode pour plusieurs, et vous allez être obligés de salarier un messager pour prendre soin à sa place, des salles de bains. Il n'y a réellement pas d'économie faite dans le changement. Au contraire, je me demande si vous aurez un messager qui fera mieux la besogne que l'homme qu'il y a là maintenant, et d'après le rapport correct ou non, qui m'a été remis, je ne saurais dire que le travail fait par le barbier ne répond pas au salaire relatif à la tenue de cet établissement, de sorte que, à moins de le retenir là et de le payer comme messager durant la session du parlement, vous serez obligés d'en employer un autre et la boutique du coiffeur sera fermée.

L'honorable M. CLEMOW : Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas une boutique de barbier, tout comme les membres des Communes. On me dit—je ne sais si la chose est vraie ou non—que le gouvernement a besoin de cette chambre pour en faire une boutique de charpentier.

L'honorable M. SULLIVAN : Non ! non !

L'honorable M. WATSON : Non.

L'honorable M. CLEMOW : J'espère que cela est faux. J'espère qu'on ne songera pas à établir à cet endroit une boutique de charpentier. Cet homme, le coiffeur actuel,

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

a été longtemps à l'emploi des Communes. Il a été déplacé pour des raisons politiques. Je crois qu'il n'y a aucun doute à ce sujet.

L'honorable H. GIBSON : Et vous l'avez placé ici pour les mêmes raisons.

L'honorable M. CLEMOW : Je n'en sais rien. Je pense que le Sénat a autant le droit d'avoir une boutique de barbier que les Communes, et je pense que cette recommandation est très mesquine. Si nous pouvions donner cette commodité aux sénateurs qui résident loin d'ici et en même temps tenir la salle de bain en bon ordre, ce serait certainement avantageux pour eux, et ils ne doivent pas être privés de cet avantage. Le comité veut aussi se dispenser de payer le montant que reçoit le gardien du restaurant. Les Communes établiront elles-mêmes un restaurant l'année prochaine et le restaurant du Sénat sera privé du patronage de ce corps et vous ne pourrez maintenir ici un restaurant si vous ne devez compter que sur ce que vous recevrez des sénateurs. En conséquence, je pense qu'il serait opportun pour cette raison, de se dispenser de payer cette personne à présent. Thomas J. Price est l'homme auquel sera confié la tenue du restaurant des Communes et il a écrit aux membres de la Chambre des communes qu'il a l'intention de faire de ce restaurant un établissement de premier ordre et il leur a demandé leur patronage. Si les Communes doivent avoir un restaurant amélioré de la sorte, je crois que ce serait agir follement que de priver les sénateurs de ce petit patronage, et de ne pas permettre au gardien actuel de retenir la position qu'il a occupée durant plusieurs années d'une manière à satisfaire les membres de cette Chambre. J'espère que le président du comité n'insistera pas sur son amendement qui demande la fermeture de la boutique du barbier et l'abolition du patronage du restaurant.

L'honorable M. SULLIVAN : Je crois que nous devons être assurément reconnaissants à ce comité pour le confort qu'il veut donner aux membres du Sénat. Je ne puis que lui dire qu'il a dû donner beaucoup d'attention à l'étude des affaires du barbier, que ce n'était pas une mince affaire que de celle de s'occuper de la nourriture, si je puis ainsi parler du Sénat. Il est de la plus haute importance que les messieurs qui viennent ici

puissent avoir une bonne pension. Est-ce que le comité a pris en considération les organes de la mastication ou les organes de la digestion, ou les capacités d'absorption et les goûts des honorables sénateurs, avant de songer à faire une aussi faible économie en retranchant une pareille allocation ? Je n'ai qu'à demander aux honorables sénateurs d'ajourner l'adoption du paragraphe relatif au restaurateur jusqu'à ce que les honorables sénateurs, qui prennent là leurs repas, soient présents et aussi que le comité du restaurant ait fait son rapport. Le restaurateur m'a dit que ses dépenses étaient très considérables. Il paie cinquante dollars par mois à un cuisinier et il paie pour les services des garçons de table et pour les autres dépenses jusqu'à \$310 ou \$315 par mois. On sert là des repas de première classe, des repas meilleurs que ceux qui sont servis dans les hôtels de cette ville. J'ai pris des repas dans ces hôtels et je les connais tous. Les aliments sont de premier choix, convenables à tout gentilhomme habitué au luxe de la bonne chère, et conséquemment, il ne peut y avoir aucune objection de ce côté-là. Les garçons de table sont très attentifs et très polis, et ce serait une matière très grave que de déplacer cet homme, avant d'en avoir trouvé un aussi digne d'éloges. Vous devez faire attention à la manière dont vous traitez les estomacs des honorables sénateurs. Vous devez voir à ce que la bonne nourriture que vous recevez à présent ne soit pas remplacée par quelque chose d'inférieur et de malsain. En vue des grands soins qu'il y a à prendre à ce sujet, je prie le président de ne pas insister sur cette recommandation avant que le comité du restaurant, qui connaît les dépenses provenant de cette source, et par-dessus tout, avant que les sénateurs qui ont l'habitude de prendre là leurs repas aient eu le temps de prendre le paragraphe en considération. Je suis certain que tout ce que vous enlevez à cet homme, vous le faites réellement payer à ceux qui prennent leurs repas ici. En tout cas, je pense que le président, qui est généreux, ajournera l'adoption du paragraphe. Il y a d'autres messieurs ici qui peuvent parler des grands avantages du restaurant et de la manière excellente dont chaque chose y est servie.

L'honorable M. WATSON : Je dirai que je ne fais que réitérer les opinions exprimées

par le comité sur ce rapport. Ce n'est pas mon rapport, mais bien celui du comité. Je crois que cet article en particulier a été adopté à l'unanimité. Si le Sénat désire enlever cette partie du rapport, libre à lui de le faire. Il n'y a dans cette affaire aucune antipathie contre qui que ce soit. Il y a quelques instants on a fait remarquer que nous étions quelque peu extravagants et nous avons voulu économiser. Maintenant on veut que nous soyons plus extravagants. J'ai objecté, il y a deux ans, à l'adoption du rapport accordant au barbier \$2.50 par jour comme messenger. Si vous voulez lui payer cette somme, payez-la lui, mais ne l'appellez pas un messenger, et si vous désirez avoir un gardien du restaurant, payez-le comme tel, mais je ne trouve pas juste de payer ces hommes comme messagers, quand ce ne sont pas du tout des messagers.

L'honorable M. LANDRY : C'est un nom diplomatique.

L'honorable M. WATSON : Le pays paie pour le linge et pour tout ce qu'il faut pour le restaurant, si je comprends bien, excepté pour les vivres et pour une partie du personnel des domestiques ; il fournit le local, le combustible, le luminaire, et il me semble que si un homme peut tenir un bon restaurant, il ne doit pas avoir de difficulté à venir en tenir un ici sans avoir un boni pour le faire. Je pense la même chose au sujet de la boutique du coiffeur.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : La raison pour laquelle le comité des dépenses imprévues a fait, il y a quelques années, cette allocation au pourvoyeur du restaurant, c'est qu'il perdait de l'argent et qu'il avait voulu lui venir en aide pour lui permettre de se refaire de ses pertes. Bien peu de sénateurs prenaient leurs repas ici, et il était obligé de tenir le restaurant ouvert pour le président de la Chambre, et il lui était impossible de faire de l'argent. Pas plus de 12 ou 15 membres ne prenaient leurs dîners ici chaque jour, et le comité a recommandé qu'on lui accordât une allocation pour l'indemniser de sa perte. Je pense que la Chambre n'insistera pas sur l'adoption de cette partie du rapport. Je propose, secondé par M. Sullivan, que le paragraphe 12 soit retranché.

L'amendement est adopté.

Le reste du rapport est amendé sans discussion.

**BILL DE LA COMPAGNIE DU PASSAGE
SOUTERRAIN DE MONTREAL.**

**ORDRE DU JOUR POUR DEUXIEME LECTURE
REMIS.**

L'honorable M. WATSON propose la deuxième lecture du bill (n° 98) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du passage souterrain de Montréal.

Le président déclare la motion adoptée.

L'honorable M. FORGET : La version française n'a pas été imprimée, et je m'oppose à la deuxième lecture.

L'honorable M. WATSON : L'honorable sénateur a parlé trop tard. La motion a été adoptée.

Le PRESIDENT : L'honorable sénateur peut s'opposer à ce que le bill soit renvoyé au comité.

L'honorable M. FORGET : Je me suis opposé à la deuxième lecture.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si un honorable sénateur se lève pour faire une objection, ou pour adresser la parole au Sénat, et que le président ne le voie pas, comme la chose vient d'arriver, il n'est pas privé de son droit, parce que le président ne l'a pas vu. La question est de savoir s'il s'est levé avant que la motion fut déclarée adoptée.

L'honorable M. YOUNG : Je suppose qu'on ne désire pas empêcher l'honorable sénateur d'adresser la parole au Sénat.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur ne s'est pas levé pour adresser la parole au Sénat, mais bien pour s'opposer à la deuxième lecture, pour la raison que la version française du bill n'était pas imprimée. Le président ne l'a pas vu et a déclaré la motion adoptée.

Le PRESIDENT : L'objection de l'honorable chef de l'opposition est juste et le bill doit être considéré comme étant encore sur le rôle pour deuxième lecture. Nous allons maintenant prendre la motion en considération pour la deuxième lecture, et l'honorable sénateur pourra objecter.

L'honorable M. FORGET : Je m'y oppose parce que la version française n'est pas imprimée.

Hon. M. MACDONALD (C.A.)

L'honorable M. WATSON : Qu'il reste en suspens pour le moment. La version française sera ici avant longtemps.

Le PRESIDENT : Qu'il reste en suspens pour le moment.

**BILL MODIFIANT L'ACTE DU TERRITOIRE
DU YUKON.**

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la troisième lecture du bill (n° 119) intitulé : Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon.

Le bill a pour but d'abord de donner au conseil territorial un plus grand nombre de représentants du peuple. A présent le peuple n'élit que deux représentants, et ce bill propose de donner cinq représentants au conseil territorial. Et puis l'article 2 augmente ses pouvoirs, et en même temps il décrète que le commissaire en conseil peut, comme susdit, en dépit de tout ce qui peut être prescrit dans l'acte du parlement, avoir le droit d'accorder des licences. Il est proposé dans ce bill que le conseil du territoire ait le pouvoir de réglementer la vente des liqueurs enivrantes à la place des autorités d'Ottawa.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill.

(En comité.)

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Quand le bill a subi sa deuxième lecture, je n'ai pas eu l'avantage de dire les quelques mots que je veux prononcer aujourd'hui. Etant un des sénateurs qui ont souvent attaqué les plans du ministre de l'Intérieur et les ont représentés comme imprévoyants et peu sages, j'ai maintenant le plus grand plaisir de le féliciter d'avoir fait preuve d'idées avancées en laissant administrer les affaires du Yukon par les autorités locales au lieu de les laisser administrer par les autorités d'Ottawa. Nous savons tous que la gestion des affaires par Ottawa n'a eu que de mauvais résultats et a été entachée de corruption et d'erreurs.

Plusieurs VOIX : Non ! non !

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Et j'espère maintenant, que les ministres trai-

teront les affaires de cette région d'une manière—je ne dirai pas plus honnête—mais d'une manière plus habile. Si cela avait été fait auparavant, nous n'aurions pas eu de scandales comme celui de la concession Treadgold, qui est une des choses les plus sales dont j'aie jamais entendu parler, qui donne un monopole de trente ans et ne donne aucun avantage au pays. Je dois féliciter encore le ministre d'avoir été assez sage pour céder à la volonté du public et d'avoir modifié cette concession en quatre occasions différentes, et maintenant cette concession est amoindrie et ne vaut presque rien pour les hommes qui la possèdent. Je pense que la Chambre sera heureuse d'apprendre que, après que cette concession a eu subi sa quatrième et dernière modification, une grande affluence de mineurs s'est rendue aux endroits cédés d'abord aux concessionnaires, au ruisseau Bonanza et autres localités qui avaient été virtuellement concédées. On a fait exception pour les tributaires de ces différentes rivières, et ils ne tombent pas, par le dernier arrangement, sous le contrôle des concessionnaires. Il ne reste qu'à savoir si l'interprétation donnée aux instructions sera soutenue par le contrat qui a été passé. Le contrat dit une chose et donne certains pouvoirs, tandis que les règlements disent le contraire et je ne sais quelle serait à ce sujet la décision d'une cour de justice. Mais probablement que les messieurs qui ont obtenu la concession ont accepté l'interprétation que donnent les règlements. Mon principal but en prenant la parole c'est de pouvoir dire que je suis heureux de féliciter le ministre de l'Intérieur de son initiative. C'est une chose que lui et le pays ne regretteront pas.

L'honorable M. WATSON : Je suis content que l'honorable sénateur de la Colombie Anglaise soit heureux de voir que le gouvernement donne un nouveau développement au gouvernement local du Yukon. mais je trouve qu'il n'est pas tout à fait juste de se servir du mot corruption et de toutes ces phrases de convention qui ont été employées au sujet du Yukon.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce n'est pas une phrase de convention.

L'honorable M. WATSON : Le ministre de l'Intérieur a été accusé de manœuvres

frauduleuses au Yukon. Il a été accusé par un monsieur qui est probablement dans une meilleure position que qui que ce soit au Canada de porter des accusations. Je veux parler de sir Charles Tupper. Il a porté ces accusations. Il a été menacé d'une poursuite pour libelle, et, sous sa signature il a fait amende honorable au ministre de l'Intérieur pour l'accusation qu'il avait portée contre lui. Il a fait cette déclaration publiquement. Nous avons entendu dans cette Chambre l'honorable chef de l'opposition parler d'une manière élogieuse de l'administration actuelle du Yukon et dire que si les efforts de M. Ross étaient appuyés les affaires du Yukon seraient parfaitement administrées. Je crois que l'éloge faite de M. Ross et l'amende honorable faite par sir Charles Tupper constituent une haute recommandation.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Je n'ai pas accusé le ministre de l'Intérieur ou M. Ross d'avoir fait de la corruption, mais je crois que des subalternes n'ont pas été honnêtes là-bas, et l'honorable sénateur sait comme moi combien il est difficile devant un comité parlementaire de prouver des accusations, combien il est difficile de dévoiler la vérité, quand on a à combattre les influences et les moyens d'action d'un gouvernement. Comme je l'ai déjà dit, je ne porte pas d'accusations contre le ministre de l'Intérieur, mais personne ne peut nier que des fraudes ont été commises au Yukon.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : On donne un sens trop large aux remarques gouvernement. Comme je l'ai déjà dit, de flatteur relativement aux affaires du Yukon telles qu'administrées par le département à Ottawa.

L'honorable M. WATSON : Par M. Ross.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai dit que l'on avait nommé un homme dont les connaissances pratiques étaient avantageuses à la bonne administration de cette région et j'étais convaincu alors que si l'on avait exécuté ce qu'il recommandait, cela aurait été tout à l'avantage du Yukon. Je n'ai pas le moindre doute qu'il y a eu de la corruption et de la canaillerie. Tout le monde sait cela. Ce n'est pas du jargon cela. Ce sont des expressions anglo-saxon-

nes très claires et que tout le monde peut comprendre.

L'honorable M. DANDURAND : La nature humaine n'évolue pas spécialement pour le Yukon. Elle réste à peu près la même.

Article 2.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : N'avons-nous pas adopté dernièrement une loi prohibant la vente des liqueurs dans cette partie du pays, excepté avec la permission des autorités d'ici.

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Elle est abrogée par le présent bill.

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je pense que les abstèmes approuveront cela. Il n'y a aucun doute qu'on a abusé du système qui permet la vente. Le commerce de liqueurs a été un gros monopole dans cette région. Peu de personnes ont eu l'avantage de faire beaucoup d'argent avec ce monopole. Si l'on met ce commerce sous la direction des autorités locales, elles le diviseront entre beaucoup plus de personnes, et je crois qu'il aidera à faire régner ce que mon honorable ami de la droite voudrait voir régner—la tempérance.

Article 3.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que le Gouverneur en conseil a étudié la question d'imposer une taxe sur l'or exporté ?

L'honorable M. SCOTT : Oui. Il est question de percevoir le droit régalien virtuellement de cette manière en imposant une taxe sur tout l'or exporté du Yukon. Ce n'est pas, à proprement parler, une taxe sur l'or exporté, parce que cet or va d'une partie à l'autre du Canada, mais nous percevrons au lieu du droit régalien actuel une taxe sur l'or qui sortira du Yukon. Cette taxe n'excédera pas cinq pour cent et devra être généralement de deux et demi et trois pour cent.

Paragraphe G de l'article 3.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : En adoptant ce principe de percevoir le revenu, je ferais remarquer—peut-être le gouvernement a-t-il déjà pris cela en considé-

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

ration—qu'il est nécessaire de faire des règlements très sévères. Toute personne qui a quelque expérience en fait de contrebande, qui sait combien il est difficile de faire payer le droit régalien sur ce que nous pouvons appeler un article d'exportation, comprendra qu'il faut des règlements sévères. Cette question a été discutée devant moi par des intéressés, et j'en suis venu à la conclusion que c'était le meilleur moyen de régler la question. Je crois que ce sera plus avantageux pour le gouvernement, mais je prévois, et j'ai eu de l'expérience en cette matière dans le département des Douanes, qu'il sera très difficile d'appliquer une loi de ce genre, attendu qu'il y a tant de moyens d'é luder la loi. En même temps les mêmes moyens d'é luder la loi existent quand vous imposez un droit régalien sur la production de l'or, parce que les mineurs peuvent faire disparaître une partie de leur or, faire de faux rapports, et se dérober à l'imposition du droit régalien de plusieurs manières. C'est une difficulté qui se présente dans l'imposition de tout tarif. Parlant par expérience, je dois dire que des pouvoirs très stricts devraient être donnés aux fonctionnaires chargés de percevoir ce droit régalien.

Le paragraphe est adopté.

Paragraphe 2 de l'article 3.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Combien de membres seront électifs dans ce conseil ?

L'honorable M. SCOTT : Cinq.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : En vertu du premier paragraphe, les Asiatiques peuvent voter. Il y a un certain nombre de Chinois, nés à Hong Kong, qui sont sujets britanniques, et qui pourraient voter en vertu de ce bill.

L'honorable M. SCOTT : Ce n'est que pour le conseil territorial.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a une disposition pour la publication des ordonnances dans la Gazette Officielle. Elle ne sera pas vue par un nombre considérable de personnes dans le Yukon. Il serait bon de la publier dans quelque journal du territoire.

L'honorable M. SCOTT : Elles seront immédiatement envoyées à Dawson.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mais cela ne leur donnerait pas de publicité. Néanmoins, je ne désire pas empêcher l'adoption du bill en le faisant renvoyer aux Communes.

L'honorable M. SCOTT : J'appellerai là-dessus l'attention du ministre de l'Intérieur, pour qu'il donne instruction que toutes les ordonnances, une fois adoptées, soient publiées dans Dawson.

L'article est adopté.

L'honorable M. BAKER, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement. Le bill est lu une troisième fois et adopté.

BILL CONCERNANT LA REPRESENTATION DANS LE YUKON.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 134) intitulé : Acte concernant la représentation du territoire du Yukon. En raison de l'importance croissante du territoire du Yukon et de la population qui s'y trouve et en vue de voir les opinions du peuple représentées par quelque personne autorisée, il est proposé par ce bill de faire représenter dans la Chambre des communes le territoire du Yukon. Ce bill est calqué sur le bill qui donne aux Territoires du Nord-Ouest une représentation. Pour avoir droit de voter là, il faudra avoir vingt et un ans, être sujet britannique ou naturalisé et avoir résidé pendant douze mois dans le territoire. Le plan adopté dans les Territoires du Nord-Ouest est à l'effet que, après que le bref de l'élection a été lancé, la liste des votants est faite par des personnes nommées énumérateurs. Ils font une liste et le temps qui doit s'écouler entre l'émission de la proclamation et la prise du vote est beaucoup plus long que dans les autres parties du Dominion. On alloue par le présent acte un délai de vingt-huit jours.

L'honorable M. McMILLAN : Combien de représentants ?

L'honorable M. SCOTT : Un seul. L'élection doit avoir lieu avant le 1er janvier suivant de manière qu'il puisse siéger à la Chambre des communes à la prochaine session du parlement.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Je crois que c'est faire une grande erreur que

de permettre aux Asiatiques de voter aux élections fédérales. La représentation par un seul député est réellement très insignifiante. C'est comme la voix qui crie dans le désert de ce parlement. Je crois qu'il aurait dû y avoir au moins trois représentants. Qu'est-ce qu'un député peut faire ? Quoi qu'il en soit, cela suffira cette année, je suppose, mais trois députés devraient être le plus petit nombre de représentants qui devraient être donnés à cette région. C'est très important.

L'honorable M. YOUNG : Quelle est la population du Yukon ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : Environ vingt-cinq mille âmes. Je désire féliciter l'honorable sénateur d'avoir exprimé l'opinion que les Chinois ne devraient pas voter dans le Yukon. Je suis heureux de voir que l'honorable sénateur revient à l'idée qu'entretient à ce sujet le peuple de la Colombie Anglaise. J'étais sous l'impression que mon honorable ami était pro-Chinois, mais je suis heureux de constater maintenant qu'il approuve la manière de voir de la classe de gens qui pensent que donner aux Chinois le droit de voter où ils résident, c'est être hostile aux intérêts de la population blanche. Je puis lui assurer, relativement à la région du Yukon, que suivant les rapports du recensement qui ne donnent à tout le territoire que sept Chinois, le danger de la suprématie chinoise n'est pas imminent.

L'honorable M. SCOTT : Et ils peuvent n'être pas sujets britanniques.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Il y a dans tout le Canada peu de Chinois naturalisés. De sorte que même les Chinois dans le territoire du Yukon peuvent n'être pas, et en toute probabilité ne sont pas des sujets britanniques. J'ai été heureux d'entendre, il y a un moment, l'honorable sénateur féliciter le ministre de l'Intérieur sur les grandes réformes qu'il a faites dans la région du Yukon, et je le félicite encore d'avoir exprimé l'opinion que les Chinois ne devraient pas avoir le droit de voter. Pour le moment, nous verrons l'honorable sénateur appuyer le gouvernement.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Je ne suis pas hostile aux Chinois. Je crois que toutes les races doivent avoir des droits

égaux. Je crois que justice doit être rendue à tout le monde, mais j'ai fait l'expérience du vote Chinois. Il y a quelques années, j'étais candidat dans une élection municipale à Victoria, lorsque nous étions assez libéraux pour donner le droit de voter aux Chinois qui ont payé leurs taxes. Je me rends à différentes boutiques chinoises et j'y laisse mes cartes. Le jour suivant, mon adversaire se rendit aux mêmes boutiques, déchira mes cartes et y laissa les siennes. Puis, le jour du scrutin, il fit de nouveau le tour des boutiques chinoises, à sept heures du matin, et avant que je fusse sorti, il les emmena (les Chinois) voter. Je ne sais pour qui ils ont voté. Ils ne parlaient pas l'anglais. C'est l'expérience que j'ai faite du vote chinois, et une des raisons pour lesquelles je n'aimerais pas à leur voir accorder le droit de voter, c'est parce que cela est aussi désavantageux aux Chinois qu'aux hommes blancs. Puis, d'un autre côté, si un ministre quelconque de la Couronne a fait ce qui est blâmable à mes yeux et reconnaît les erreurs qu'il a commises et s'efforce de faire mieux, je lui en tiens toujours compte. Je ne manquerai jamais de tenir compte au gouvernement de tout ce qu'il fera de louable.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur ne sera pas obligé de se déranger souvent à ce propos pour le gouvernement actuel. Le secrétaire d'Etat a dit qu'un Chinois ne pouvait pas voter. Est-ce qu'un Mongol, né à Hong Kong, colonie anglaise, sujet britannique, a le droit de voter, s'il n'en est pas empêché par l'acte ?

L'honorable M. SCOTT : Je suppose que oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est la classe de gens à laquelle mon honorable ami a fait allusion.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill.

(En comité.)

Article 9.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'était un des principes admis par le parti auquel l'honorable sénateur appartenait lorsqu'il était dans l'opposition, chaque fois que

Hon. M. MACDONALD (C.A.)

se présentait cette question de la nomination des officiers-rapporteurs, qu'il fallait que l'officier-rapporteur fût un homme pouvant être responsable en cas de maladministration dans l'exercice de ses fonctions, à moins qu'il n'y en eut pas à nommer, dans des cas comme celui où il y a deux ou trois circonscriptions dans un seul comité. Alors vous nommez le registrateur. Mais dans ce cas vous n'imposez pas de pareilles restrictions et vous pouvez nommer un partisan irresponsable.

L'honorable M. SCOTT : Nous pourrions nous en occuper, mais nous ne pouvons pas nous occuper de la nomination d'un officier-rapporteur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pourquoi ne pourrions-nous pas à une bonne nomination.

L'article est adopté.

Article 22.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a eu des cas où des candidats, après avoir été mis en nomination et avoir fait leur dépôt, se sont retirés de la lutte et il n'existait aucune disposition en vertu de laquelle l'on put faire punir celui qui laissait élire ainsi l'autre candidat par acclamation. Est-ce qu'il y a dans le bill une disposition qui pourvoit à la mise en nomination d'un autre candidat dans les circonstances ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne pense pas. Il perd ses \$200, et c'est tout.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous avons été témoins de cas de ce genre durant la dernière élection. Deux candidats ont été légalement proposés. Le jour suivant, après leur mise en nomination, un des candidats donna sa démission et se retira de la lutte. Cela eût pour effet de faire élire l'autre candidat par acclamation et il n'y avait pas de disposition dans la loi permettant aux électeurs de substituer un candidat à celui qui s'était retiré. Est-ce que cela va continuer à être la loi ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : Certainement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pourquoi ?

L'honorable M. BEIQUE : Cette Chambre pourrait s'occuper de cette question en étudiant la loi des élections fédérales, mais pas en faisant l'étude du bill touchant la représentation du Yukon.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela n'affecte pas du tout le principe. Je suis surpris d'entendre le membre sans portefeuille du cabinet dire que tout est bien. Il permet à un homme riche de soudoyer un pauvre et de priver les électeurs d'une représentation équitable au parlement. Certainement, ce ne peut être l'intention, et je ne pense pas que mon honorable ami, après avoir réfléchi, dise que tout est bien. Une conspiration peut être ourdie pour priver le collège électoral d'un député qui représenterait la majorité des électeurs, en faisant une convention à l'effet de faire mettre régulièrement en nomination deux candidats, de faire faire les dépôts, et puis, dès qu'expire le délai fixé pour la nomination, l'un d'eux devra se retirer—je suppose un cas hypothétique—moyennant une considération beaucoup plus considérable que les \$200 qu'il a déposés. Et cela laisse la porte ouverte à la fraude par laquelle les constituants peuvent être privés de leur représentation. Mon honorable ami ne devrait jamais préconiser une politique de ce genre, ni prétendre que la loi restera ce qu'elle est à présent. Je ne suis pas pour imposer mes vues en proposant de modifier cela, mais j'espère que si cette question est agitée lorsque nous nous occuperons de la loi des élections générales, la proposition de mon honorable ami de la droite sera adoptée et qu'une disposition à cet effet sera adoptée.

L'article est adopté.

Article 22.

L'honorable M. POWER : Il est resté dans cet article quelques mots qui auraient dû être retranchés, et l'article tel qu'il apparaît maintenant est un non-sens. Il s'applique à deux candidats.

L'honorable M. SCOTT : Je m'oppose à la modification de cet article.

L'honorable M. POWER : Le bill a été transmis au comité pour y être amendé, si la chose était nécessaire, et maintenant mon honorable ami s'oppose à son amendement.

L'honorable M. SCOTT : Je ne crois pas que ce soit nécessaire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : En examinant le contexte et les autres articles, voici ce qui m'a frappé : Cet article s'applique-t-il exclusivement à l'élection d'un candidat, ou n'a-t-il pas été intercalé à des-

sein dans le but de pourvoir à l'élection de deux ou trois ? Je demanderai au secrétaire d'Etat de permettre que cet article soit tenu en suspens jusqu'à ce qu'il ait occasion de consulter celui qui a rédigé le bill pour voir s'il y a là un non-sens, comme le prétend le président.

L'honorable M. POWER : Je crois que l'honorable ministre devrait s'efforcer de montrer que le Sénat est capable de faire lui-même quelque chose au lieu de s'efforcer de bloquer des amendements.

L'honorable M. SCOTT : Quand nous donnerons au Yukon un autre représentant nous n'aurons pas à discuter un bill aussi long. Je vais tâcher de m'assurer quelle a été l'intention en rédigeant cet article comme il l'est.

L'honorable M. POWER : Je demanderai que la troisième lecture soit ajournée jusqu'à demain, et que le greffier en loi reçoive instruction de parcourir attentivement le bill et de voir si quelques autres parties en doivent être amendées.

Les articles 22 et 23 sont tenus en suspens.

Article 28.

L'honorable M. SCOTT : Je propose de retrancher quelques mots de cet article.

L'honorable M. POWER : L'honorable ministre s'est auparavant opposé aux amendements et maintenant il en propose lui-même.

L'honorable M. SCOTT : Il est très important, si le juge en chef se trouve absent, que le juge qui vient immédiatement après lui soit nommé, et c'est l'effet de l'amendement.

L'honorable M. LANDRY : Je croyais que le bill ne pouvait souffrir aucun amendement.

L'honorable M. SCOTT : J'ai demandé que l'autre article fut tenu en suspens pour voir s'il était rédigé intentionnellement en vue d'avoir deux députés.

L'article est amendé et adopté.

Article 36.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce qu'il y a dans cet article une disposition quelconque pour empêcher des frau-

des et des canailleries—ceci n'est pas du patois, mais un langage expressif—comme celles qui ont eu lieu dans l'ouest où l'on a fait voter des étrangers qui n'avaient ni feu ni lieu dans la circonscription.

L'honorable M. TEMPLEMAN : De quelle circonscription l'honorable sénateur veut-il parler ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'ai pas nommé la circonscription, mais je pourrais la nommer. Je pourrais parler une heure durant sur un pareil sujet, si l'honorable sénateur le désire, mais je ne parle pas du principe d'insérer une disposition pour empêcher la répétition de ce qui a eu lieu là-bas. Je pense que durant la session actuelle, ou à la dernière session, la Chambre des communes a fait des amendements à la loi des élections pour empêcher que de pareils scandales se renouvelent à l'avenir. L'honorable ministre sans portefeuille peut trouver cela amusant ; mais s'il se trouvait lui-même engagé dans la lutte, il ne trouverait pas cela aussi amusant.

L'honorable M. SCOTT : Il y a plus loin une disposition à ce sujet.

L'article est adopté.

Article 4.

L'honorable M. LANDRY : Quand cet avis sera-t-il envoyé ? Sera-t-il envoyé, trois quatre ou six mois après l'élection ?

L'article est adopté.

Article 55.

L'honorable M. LANDRY : Quelle est la nature des articles numérotés de 4 à 7 ?

L'honorable M. DANDURAND : L'honorable sénateur pourrait le savoir, s'il se donnait la peine d'y regarder.

L'honorable M. POWER : J'allais répéter la proposition que j'ai faite il y a un instant. C'est un bill passablement long. Il y a un grand nombre d'articles longuement élaborés et des annexes considérables, et ce qu'il a de mieux à faire c'est de faire examiner attentivement ce bill par le greffier en loi, et l'honorable secrétaire d'Etat sera capable de nous dire, à sa troisième lecture, si d'autres amendements doivent y être faits, et il sera prêt à nous expliquer ce que sont les dispositions dont il est parlé dans

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

l'article 55. Je crois que c'est la manière vraie et rationnelle de faire des affaires.

L'honorable M. DANDURAND : Ce bill a été adopté par l'autre Chambre. Il appartient à cette Chambre-là plutôt qu'à celle-ci.

L'honorable M. LANDRY : Cette raison ne vaut rien.

L'honorable M. SCOTT : Le bill ne subira pas sa troisième lecture avant demain.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le président désire que le bill soit soumis au greffier en loi du Sénat. Cela dénote un manque de confiance dans le ministre de la Justice. Je félicite l'honorable président. Il est dans la bonne voie.

L'article est adopté.

L'honorable M. YOUNG, au nom du comité, fait rapport de certains amendements et demande de siéger de nouveau demain.

Le président lève la séance à six heures.

Deuxième séance.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 98) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du passage souterrain de Montréal.—(Honorable M. Watson.)

BILL CONCERNANT LA REMISE DES AMENDES.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 151) intitulé : Acte concernant la remise des amendes. Ce bill a pour but de remettre les amendes encourues spécialement par quelques compagnies de chemins de fer de la Colombie Anglaise, par des particuliers possédant de petits chemins de fer transportant du charbon, par des lignes intérieures, par des propriétaires de chemins de fer transportant leur charbon et leur minéral sur un parcours de quelques milles. Ces lignes de tramways, au nombre de 12 ou 13, ont encouru des amendes en vertu des articles de 298 à 305 de l'Acte des chemins de fer, lequel exige que les compagnies de chemins de fer fassent des rapports au gouvernement. Ces petites compagnies de chemins de fer n'ont pas fait de rapports. Les com-

pagnies sont poursuivies pour ne s'être pas conformées à la loi, les amendes s'élevant à \$10, et en certains cas, à \$100 par jour. Une poursuite a été intentée contre la Compagnie de tramways de Victoria, Vancouver et New-Westminster, une compagnie qui a négligé de faire des rapports, pour une somme de \$1,000,000, et des poursuites ont été aussi intentées contre 12 ou 13 autres compagnies pour un très fort montant formant environ vingt ou vingt-cinq millions. Ces poursuites ont été intentées par des "blackmailers", par des hommes inconnus à la société, par des hommes trop paresseux pour travailler et probablement trop lâches pour voler, qui ont cru obtenir une forte somme d'argent en poursuivant des compagnies de ce genre, qui faisaient des opérations de bonne foi et qui considéraient qu'elles n'étaient pas obligées de faire ces rapports. Quelques-unes ignoraient entièrement qu'elles étaient, comme compagnies privées, sous l'empire de la loi. Je sais qu'une de ces compagnies a écrit au département des Chemins de fer pour savoir la nature exacte des rapports qu'elle devait faire, étant d'opinion que l'Acte des chemins de fer ne spécifiait pas quel renseignement une compagnie de tramway ou de chemin de fer urbain est obligée par la loi de fournir. Ce bill a pour but de donner au gouvernement le pouvoir de faire remise de ces amendes—si elles ont été imposées—la totalité de ces amendes, dont la moitié échoit au dénonciateur et l'autre moitié appartient à Sa Majesté.

L'honorable M. LANDRY : Je soulève l'objection que la version française n'est pas imprimée.

L'honorable M. TEMPLEMAN : J'espère que l'honorable sénateur ne sera pas assez exigeant pour prendre cette attitude, parce qu'il retarderait les délibérations de la Chambre. L'honorable sénateur peut lire le bill en anglais.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : C'est un bill très important, puisqu'il a pour but de mettre fin au chantage et au vol.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : L'honorable sénateur a soulevé une question qui est très importante. La version française n'a pas été imprimée ou distribuée. Il me semble que ce bill est une mesure si importante, que sans renoncer au droit que nous avons d'ajourner la deux-

ième lecture, nous devons discuter ce point. Un pareil bill a été adopté par un autre parlement, et le public en général l'a condamné. Certaines personnes qui avaient le droit, comme chaque citoyen l'a, de s'adresser aux tribunaux, se sont vues dépouillées de ce droit. Que ferions-nous en adoptant ce bill ? Nous déclarerions que certaines personnes, ayant plaidé devant un tribunal, ayant gagné leur cause, ayant droit à une certaine somme d'argent, c'est-à-dire à la moitié de l'amende, seraient dépouillées de leurs droits.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Les choses n'en sont pas encore rendues là.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Le premier article du bill se lit comme suit :

1. Le Gouverneur en conseil pourra en tout temps remettre, en totalité ou en partie, toute peine pécuniaire, amende ou confiscation imposée par un acte du parlement du Canada, soit que cette peine, amende ou confiscation soit payable à Sa Majesté ou à quelque autre personne, ou en partie à Sa Majesté et en partie à quelque autre personne, et soit qu'elle soit recouvrable par voie de mise en accusation, de dénonciation ou sommaire, ou par action ou autrement, et soit qu'il ait ou non été institué de procédures pour son recouvrement.

Sa Majesté peut remettre l'amende qui lui est due, mais nous n'avons jamais eu devant nous un bill ayant pour but de remettre de l'argent dû à quelque autre personne. L'honorable ministre nous a fait un exposé de la cause qui est très certainement concluant. Il dit qu'une petite compagnie de tramway a été condamnée à des amendes au montant d'un million.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Il y a environ treize petits chemins de fer possédés par des compagnies minières.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Pas la même compagnie.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Non. La Compagnie de charbon de Vancouver possède une ligne longue de quatre ou cinq milles par laquelle elle transporte son charbon d'une mine à un quai. La plus importante compagnie est la Compagnie de tramway de Victoria et Vancouver. J'ai dit qu'une compagnie, si toutes les amendes avaient été imposées, aurait eu à payer plus d'un million de dollars au sujet des poursuites en question ; mais on n'a fait qu'émettre les brefs, et aucune amende n'a été jusqu'à présent imposée.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Je suis resté au-dessous du chiffre. Une compagnie aurait à payer un million cinq cent mille dollars. Je n'ai pas lu le bill. Je l'ai demandé à l'honorable sénateur, mais il ne m'a pas donné de réponse définitive. Il a dit que certaines amendes s'élevaient à dix dollars par jour, et que d'autres atteignaient le chiffre de cent dollars.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Par jour.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Je n'ai pas le bill devant moi. La moitié de cent dollars par jour serait une forte somme. Cent dollars par jour feraient une somme de cent mille dollars dans mille jours. Une compagnie prendrait trois années pour se refaire de ce montant.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Dans le cas d'une compagnie le droit d'action court sur trente ans.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : J'ai connu des lois qui imposaient des amendes, mais je ne crois pas qu'une amende puisse être imposée après une année écoulée. Conséquemment, je ne puis comprendre que ce bill puisse avoir un effet rétroactif pour trente années révolues. Je crois que c'est contraire à toutes les lois. Les amendes sont généralement recouvrables dans le délai d'un an. Si vous ne poursuivez pas durant l'année l'affaire est close. Je ne désire pas me servir d'un langage qui ne soit pas parlementaire, mais il semble monstrueux d'adopter une loi par laquelle l'argent dû à une personne devrait être remis par le gouvernement.

L'honorable M. CHURCH : C'est un bill du gouvernement, et n'eût été la discussion qui a eu lieu, je n'en aurais jamais connu la portée. Je ne connais pas la pratique suivie au Sénat, mais ce bill a pris naissance dans l'autre Chambre. Généralement, quand il s'agit d'une législation spéciale, on a l'habitude d'y insérer un préambule déclarant pourquoi on veut adopter cette législation. Si le bill est adopté dans son état rudimentaire, cela peut vouloir dire toute espèce de choses en ce qui regarde les amendes, les peines ; mais, si je comprends bien, la véritable question est de savoir s'il est juste de le faire, et si cela est juste, il est de notre devoir d'appuyer cette mesure. Je ne puis concevoir que le gouvernement

Hon. M. TEMPLEMAN.

voudrait avoir une législation de cette nature dont il doit prendre la responsabilité envers les électeurs du pays, sans en être venu à la conclusion que le bill en lui-même est recommandable. Je crois que le bill devrait avoir un court préambule exposant clairement les raisons pour lesquelles cette législation est demandée. J'accepte comme admis le fait que les personnes en question ont été en défaut, et si longtemps en défaut que même dix dollars par jour constituent une somme d'argent considérable. Je suppose que les actionnaires des petits chemins de fer sont incapables de payer. On peut raisonnablement demander si le gouvernement n'a pas manqué à ses devoirs en permettant la continuation de cet état de choses. Si je comprends bien la question, je suis prêt à accorder au gouvernement le bénéfice du doute et à voter en faveur du bill.

L'honorable M. BEIQUE : Je dois dire que mon impression a été d'abord la même que celle de l'honorable sénateur de Montarville, mais en consultant les statuts refondus, chapitre 29, article 78, j'y vois le même principe qui se trouve dans le présent bill. Cet article dit :

Le Gouverneur en conseil, lorsqu'il le trouvera équitable et avantageux pour le public, pourra remettre tout droit ou péage payable à Sa Majesté, imposé et dont l'imposition est autorisée par quelque acte du parlement du Canada, ou par quelque acte ou ordonnance de la législature de la ci-devant province du Canada, ou d'aucune des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie Anglaise ou de l'Île du Prince-Edouard, en vigueur en Canada, et ayant trait à tout sujet tombant dans la catégorie des pouvoirs attribués à son parlement, ou toute confiscation ou amendement imposée, ou dont l'imposition est autorisée par cet acte ou cette ordonnance pour infraction aux lois relatives à la perception du revenu ou l'administration des travaux publics rapportant des péages ou revenus, notwithstanding que partie de cette confiscation ou amende soit accordée par la loi au dénonciateur ou poursuivant, ou à toute autre personne ; et cette remise pourra être complète ou partielle, conditionnelle ou absolue, et elle pourra être accordée avant ou après, ou durant la litispendance de toute action ou poursuite en recouvrement de tout droit, péage, amende ou objet confisqué "

Il est dit ici que la partie qui revient au poursuivant particulier peut être remise. Il me semble que c'est le même principe, qu'il s'agisse du revenu ou qu'il s'agisse de toute autre chose. D'après l'article 304 de l'Acte des chemins de fer, les compagnies de che-

mins de fer sont obligées de faire rapport des pertes de vie et des dommages faits à la propriété, et elles sont passibles, faute de faire un tel rapport, d'une amende de \$100 par jour. S'il y a des cas comme ceux que l'honorable ministre a mentionnés, ces poursuites pourront atteindre des millions de dollars, assurément—

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : N'y a-t-il pas prescription ?

L'honorable M. BEIQUE : Je sais qu'il y aurait prescription dans Québec, mais je ne sais pas s'il y a prescription dans la Colombie Anglaise. Je n'en sais rien. C'est en vertu des articles 302 et 304 de l'Acte des chemins de fer que l'amende est imposée. Je prenais la parole simplement pour citer cet article de la loi du revenu, qui me semble renfermer le principe du bill, mais je vous avoue que tout d'abord il m'a surpris.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur aurait pu aller plus loin. Bien que ce bill semble être *prima facie* une mesure extraordinaire, l'acte concernant l'audition auquel l'honorable sénateur a fait allusion, donne le pouvoir le plus étendu au Gouverneur en conseil, sur le rapport du conseil du trésor, de remettre les amendes dans toutes les occasions, et quel que soit le cas : mais cet article limite le pouvoir exclusivement aux infractions des lois concernant les douanes et le revenu de l'intérieur ou aux amendes affectant le revenu du pays. L'objet du bill, suivant moi, est d'étendre le pouvoir que le Gouverneur en conseil a en vertu de l'acte dont je viens de parler, et à tous autres cas d'amendes, et ce n'est pas un principe nouveau, bien que cela nous semble à tous bien étrange. Je vois qu'il y a un acte impérial, 22 Victoria, chapitre 32, qui donne exactement au gouvernement impérial le même pouvoir qui est demandé par le présent acte pour le Gouverneur en conseil, et si vous consultez les statuts refondus du Canada, dont j'ai parlé, vous verrez qu'un acte semblable se trouve dans les ordonnances des Territoires du Nord-Ouest. Je crois qu'il y a aussi un acte dans le statut de la province d'Ontario, et si je suis bien renseigné, dans celui de la province de la Colombie Anglaise, qui donne au Gouverneur en conseil les mêmes pouvoirs que le présent acte donne au Gouverneur en conseil dans le Canada, de sorte que le principe n'est pas

nouveau. J'ai devant moi, à ce sujet, plusieurs télégrammes, de la Colombie Anglaise, dont quelques-uns m'ont été envoyés et dont quelques autres ont été mis entre mes mains. Cependant, avant de parler de cela, je dois faire la question que j'avais l'intention de poser tout d'abord à l'honorable sénateur qui propose cet amendement, relativement aux causes qui ont empêché les compagnies de faire ces rapports. Est-ce parce que ces petites compagnies de chemins de fer ignoraient l'existence de la loi, ou bien si c'est parce qu'elles croyaient que la loi ne s'appliquait pas à elles ? Était-ce la raison ? C'est le renseignement que j'ai.

L'honorable M. TEMPLEMAN : J'ai appris que les propriétaires de ces chemins de fer particuliers ne pensaient pas que l'Acte des chemins de fer, qui exige qu'ils fassent rapport du nombre de voyageurs transportés, du nombre de milles parcourus et autres statistiques, s'appliquait à eux, et ils ne le croient pas encore. Mais, dans tous les cas, nous ne connaissons pas ces "blackmailers". Ce sont des hommes de paille chargés par quelques gens de poursuivre ces compagnies privées.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ils ont pris avantage d'une loi qui est dans le statut pour faire de l'argent. Que vous les appelez "blackmailers", ou dénonciateurs, ils ont le droit, en vertu de la loi, de faire ce qu'ils ont fait, et c'est aux tribunaux à décider si les articles de l'acte des chemins de fer s'appliquent particulièrement aux chemins de fer dont l'honorable sénateur vient de parler. J'ai reçu aujourd'hui un télégramme de Victoria, signé par A. E. Philipps. Est-ce un avocat ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'en suis venu à la conclusion que les intéressés dont je me propose de parler sont des avocats. Il dit :

Bill relatif à la remise des amendes semblable à la législation impériale et à celle d'Ontario. Poursuite vexatoire intentée ici contre compagnies de chemins de fer et de tramways qui n'ont pas fait de rapports au sujet de leur état financier des péages et des accidents. On ne pense pas que l'Acte des chemins de fer de 1900 s'applique à ces compagnies. Pas d'objection à excepter du bill l'article 290 de l'Acte des chemins de fer. Considère le bill dans l'intérêt du public.

D'autre part, j'ai un télégramme signé "Dumbleton et Boyd", qui a été envoyé à MM. Chrysler et Bethune, d'Ottawa. Il dit :

Combattez vigoureusement l'article rétroactif du bill de Fitzpatrick. Les clients de bonne foi ont consenti à donner avis aux ministres de la Justice et des Chemins de fer. On a essayé de rendre exécutoire les dispositions relatives à l'application de l'Acte des chemins de fer. Les procès relatifs à ces poursuites auront lieu bientôt. Les clients ont fait de très fortes dépenses. Reçu d'Ottawa informations à l'effet que le bill avait spécialement en vue ces poursuites, savoir entre autres : Neil et Berkeley vs. Neilson Tramway, Atkinson et Berkeley vs. British Columbia Electric Railway. Faites de l'opposition. Exposez les griefs. On a dit que McKenzie et Mann font acquisition de cette compagnie. Rendez compte des progrès du bill à ses diverses phases. Million réclamé, mais laissé pleinement à la discrétion du tribunal.

Il est bien évident que ces personnes ont agi en vertu de la loi, comme le disent Dumbleton et Barnum. Ce sont aussi des avocats, je suppose.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il est simplement dit que des poursuites ont été prises *bona fide*, et ils demandent à ceux qui combattent le bill de représenter ce fait au ministre de la Justice et au ministre des Chemins de fer. M. Bethune m'a informé aujourd'hui, à la clôture de la séance, que ses clients veulent être entendus avant que le bill soit adopté.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Est-ce que le télégramme mentionne les noms des clients ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que non. L'honorable sénateur peut lire lui-même le télégramme, s'il le désire. Ils disent, et je trouve la chose raisonnable, que si le parlement approuve le principe, il ne fait qu'approuver un principe qui a été reconnu par le parlement anglais, par Ontario, par le Colombie Anglaise et par les Territoires du Nord-Ouest, et ils demandent, qu'avant qu'aucune remise d'amendes soit faite, les intéressés soient entendus. Je ne vois aucune objection à cela. Vous remarquerez que l'article 2 du bill décrète que lorsque des procédures auront été instituées les frais déjà encourus ne seront pas remis. Je me suis formé une opinion à peu près semblable à celle de mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. DeBoucherville)

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

quand je l'ai lu pour la première fois. Tout le monde s'oppose à toute législation rétroactive, et ce bill a un effet rétroactif. Reste à savoir si le gouvernement acceptera le principe qui a été accepté dans le cas dont j'ai parlé. Depuis la Confédération, il y a dans le statut une loi qui donne au gouvernement le pouvoir de remettre les amendes dans certaines circonstances. Allons-nous l'appliquer à d'autres cas, ou la loi devra-t-elle être restreinte aux cas particuliers qui ont été mentionnés, c'est là une question que le Sénat doit étudier minutieusement avant d'agir.

L'honorable M. DANDURAND : Un point soulevé par l'honorable sénateur de Montarville demande une réponse. L'honorable sénateur semble surpris et froissé à l'idée que des droits privés pourraient être lésés et confisqués. Eh bien ! si l'honorable sénateur examine les droits des réclamants en vertu du présent acte, il verra qu'ils n'ont aucun droit personnel ou privé. Ils ont le droit que possède tout citoyen de s'adresser aux tribunaux pour faire payer à quelqu'un une amende pour avoir violé la loi. Le particulier dans chaque cas se substitue lui-même au procureur général ou à la Couronne en punissant un autre concitoyen. Il n'y a pas de droit privé de lésé, et nous savons tous que des poursuites de cette nature intentées par des particuliers sont on ne peut plus impopulaires par tout le pays. De temps à autre un individu intentera une poursuite contre un autre parce que celui-ci n'a pas fait inscrire sa maison de commerce, ou ne l'a pas fait dans le temps, voulu. Les tribunaux, à ma connaissance, les tribunaux donnent toutes les chances possibles au défendeur d'échapper aux filets de la loi, d'échapper à l'individu rapace qui veut prendre sur son compatriote la livre de chair traditionnelle. Dans le cas qui nous occupe, un seul droit privé pouvait être lésé, le droit de remettre les frais encourus. Je comprendrais que l'individu qui se sert de la loi pour instituer des poursuites pour obtenir des amendes, emploie un procureur et a droit au paiement des services de cet avocat avant que le parlement lui enlève des mains le bref. Le présent bill pourvoit au paiement des frais. Aucun individu n'attire moins de sympathie que celui qui se sert de la loi pour punir une personne en se substituant à la Couronne, et je crois qu'il

n'y a rien de monstrueux dans cette loi ; au contraire, elle est basée sur l'équité et la justice.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Dans quelle partie du bill l'honorable sénateur trouve-t-il que les frais seront remis ?

L'honorable M. DANDURAND : Dans l'article 2.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : En consultant l'article 3, je constate que cela est limité aux délits commis contre l'Acte des chemins de fer.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Je ne considère pas que l'article s'applique à ce cas.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : L'honorable sénateur a dit que ces personnes avaient gagné leur argent et qu'elles devraient l'avoir. La cause n'a pas été plaidée, et conséquemment aucun argent ne leur est dû. Elles ont tenté de faire de l'argent par un moyen d'une moralité douteuse. Je ne suis pas surpris que quelques personnes les appuient, parce qu'un million et demi de dollars est une bonne aubaine. Les propriétaires de ces chemins de fer ont négligé de faire les rapports exigés par l'Acte des chemins de fer. Doivent-ils être punis pour cela ? Les poursuivants cherchent à obtenir ce qu'ils n'ont pas droit d'exiger. La loi peut le leur donner, mais ce n'est ni plus ni moins que du chantage. J'espère que cette Chambre envisagera la question sous son véritable aspect et qu'elle rendra justice.

L'honorable M. BERNIER : Je trouve ce bill on ne peut plus extraordinaire. En principe, une législation rétroactive n'est pas admissible. Il y a un autre point. Il me semble qu'on profite d'un cas spécial pour en faire une loi générale.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Comment est-elle rétroactive ?

L'honorable M. BERNIER : D'après l'explication qui a été donnée, son but est de régler certaines affaires anciennes.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Aucune décision n'a encore été rendue dans ces causes.

L'honorable M. BERNIER : Il doit s'appliquer à tous les cas. S'il y avait de bon-

nes raisons de régler ces cas, il vaudrait mieux légiférer spécialement pour eux et ne pas faire une loi générale. Les dénonciateurs ne se trouvent pas dans les plus hautes classes de la société. En même temps, il me semble que nous devrions être conséquents avec notre propre loi. Si nous adoptons une législation qui donne à un individu le pouvoir de loger une dénonciation contre quelqu'un, il est illogique au point de vue de notre loi, de dire au public que c'est un "blackmailer". Nous voulons le priver du privilège que notre législation elle-même lui a donné. J'admets qu'il peut y avoir de bonnes raisons pour faire remise dans les cas qui nous occupent, mais, je le répète, il vaudrait mieux légiférer spécialement pour les cas particuliers qui ont été mentionnés, et non pas d'une manière générale.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Une objection a été soulevée par l'honorable sénateur de Stadacona (M. Landry) à l'effet que la version française du bill n'avait pas été imprimée et que par conséquent on ne pouvait en continuer l'étude. Cette objection a été mise devant la Chambre, et nous avons adopté la deuxième lecture en dépit des règlements de la Chambre. Nous n'avons pas le droit d'étudier le bill quand un membre de la Chambre s'y oppose.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Il n'a pas insisté sur son objection.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Il suffit à un sénateur de soulever une objection, et du moment que l'objection avait été soulevée, le président aurait dû décider, que vu l'objection d'un membre, l'étude du bill ne devait pas être continuée.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Est-ce que l'honorable sénateur persiste à dire que l'étude du bill doit être discontinuée parce que la version française n'a pas été imprimée. J'ai compris que l'honorable sénateur de Stadacona avait renoncé à son objection.

L'honorable M. LANDRY : Comment l'honorable sénateur a-t-il pu comprendre cela ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : Est-ce que l'honorable sénateur y insiste maintenant ?

L'honorable M. LANDRY : Oui.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Alors je propose que le bill soit soumis demain au comité général de la Chambre.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Une objection a été faite pour empêcher sa deuxième lecture.

Le PRESIDENT : La Chambre ne peut pas défaire ce qui a déjà été fait. J'ai compris, à l'instar de l'honorable sénateur de la Colombie Anglaise, que l'honorable sénateur de Stadacona n'avait pas insisté sur son objection. Il n'a pas insisté et l'étude du bill devra être retardée jusqu'à demain pour subir l'épreuve en comité.

L'épreuve en comité est fixée à demain.

BILL MODIFIANT L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 155) intitulé : Acte modifiant l'acte des chemins de fer. Ce bill a pour but de remplacer l'article 114 par un article à peu près semblable et seulement plus long dans sa phraséologie. On a soulevé, au point de vue technique, une objection en ce qui concerne le droit que possède une compagnie de chemin de fer de passer à une certaine distance dans un rayon de moins de six milles pour y prendre de l'eau, de la pierre, du gravier ou de la terre pour la construction d'une ligne de chemin de fer. Il est arrivé qu'un lac se trouvait entre le chemin de fer et un lit de gravier, et il a été décidé que vu qu'il y avait de l'eau entre les deux endroits l'article ne pouvait être appliqué. Le présent article ne fait que donner plus de portée à l'acte. Il ne s'applique que lorsqu'une compagnie a besoin de sable, de gravier, de terre ou d'eau à une certaine distance du chemin de fer pour la construction et l'entretien de la ligne. C'est pour faire disparaître un doute qui existe quant au droit de la compagnie de le prendre.

L'honorable M. LANDRY : Il n'y a pas de distance de spécifiée.

L'honorable M. SCOTT : Non.

L'honorable M. CASGRAIN (DeLanau-dièrè) : Elle est spécifiée dans l'acte, six milles de distance.

Hon. M. LANDRY.

L'honorable M. DANDURAND : Il ne change pas la distance.

L'honorable M. LANDRY : Ce bill diffère-t-il de la loi telle qu'elle existe.

L'honorable M. SCOTT : Je vais vous lire la première partie de l'article 11, tel qu'il est dans l'acte.

Chaque fois que de la pierre ou du gravier, ou de la terre, ou du sable ou de l'eau, ainsi requis, se trouve situé à quelque distance de la ligne du chemin de fer, la compagnie peut poser des rails, des tuyaux ou conduits d'eau à travers les terrains situés entre le chemin de fer et le terrain sur lequel se trouvent pareils matériaux et cette eau ou à travers tout endroit où les dits pierre, gravier, terre ou sable peuvent être transportés, quelle que soit la distance.

Les mots de la troisième ligne " pour les fins de construction et d'entretien du chemin de fer " sont ajoutés.

L'honorable M. LANDRY : Vous donnez par ce bill le droit d'expropriation, non seulement pour la construction, mais aussi pour l'entretien.

L'honorable M. SCOTT : Oui, en tant qu'il s'agit de sable, de terre, de gravier et d'eau.

L'honorable M. CASGRAIN (DeLanau-dièrè) : Dans la pratique cela s'est fait de tout temps. Ce n'est que pour rendre légal ce qui a été fait et ce qui se fait tous les jours.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : La grande objection se trouve justement dans les derniers mots de ce bill.

L'honorable M. SCOTT : L'importance du changement est dans la troisième ligne. Ce changement limite les pouvoirs de la compagnie à ces fins particulières. Il faut que ce soit pour l'entretien et la construction du chemin de fer.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : J'ai ici la version française et elle dit : "Tous ces endroits", c'est-à-dire les droits d'expropriation, le droit de passer à travers le terrain et prendre possession du terrain. Je suppose que personne ne pourrait contester ces pouvoirs donnés pour la construction d'un chemin de fer. Mais il me semble que le droit d'expropriation doit cesser aussitôt que le chemin est terminé. La compagnie peut, sans aucun plan ou avis, exproprier le terrain et construire un chemin pour se rendre aux endroits où elle peut se procurer du

ballast. Je crois que cette législation est nouvelle. Je ne crois pas que vous trouviez dans aucune de nos lois qu'après que le chemin est construit et mis en exploitation, le droit d'expropriation subsiste encore.

L'honorable M. SCOTT : Si l'honorable sénateur veut prendre note de ce que j'ai lu, il constatera que cela est contenu dans la loi, mais seulement à titre d'information. Cela se trouve à la fin du paragraphe que j'ai cité de l'acte des chemins de fer de 1888. Il est dit ceci :

Et les pouvoirs énoncés dans cet article et l'article qui le précède peuvent être employés en tout temps et de toute manière après que le chemin aura été construit pour les fins de construction et d'entretien.

Cela paraît assez certain, mais les tribunaux ont prétendu que l'autorisation n'était pas donnée. Les mots insérés dans la troisième ligne du bill sont réellement une répétition des mots de la dernière ligne de l'article tel qu'il existe.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Il dit qu'on peut construire un chemin de fer d'une longueur de six milles.

L'honorable M. SCOTT : Oui, c'est la limite.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Pourquoi ne pas insérer cela dans le bill ?

L'honorable M. SCOTT : On doit produire un plan pour tous les six milles.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai écouté avec beaucoup d'attention, afin de tâcher de comprendre l'explication, mais je dois avouer franchement que je n'ai pas compris les raisons données pour la présentation de ce bill. S'il ne donnait pas plus de pouvoir que la loi actuelle, assurément le département des Chemins de fer ne présenterait pas une mesure restreignant ses droits et privilèges. Je crois que nous devons considérer cela comme admis. Quelques difficultés doivent se produire relativement à l'obtention de ce gravier et de cette pierre, sans quoi le bill n'aurait pas été présenté. S'ensuit-il de là qu'on a constaté, comme le secrétaire d'Etat l'a dit, qu'on ne pouvait atteindre ces dépôts de gravier et de pierre requis pour réparer le chemin dans un rayon de cinq milles et que, un lac se trouvant entre les deux, il a été nécessaire de contourner l'étang, le lac ou le cours d'eau afin

de se rendre à la coupe de gravier ou à la carrière. Est-ce réellement l'objet du bill ?

L'honorable M. SCOTT : C'est l'explication que m'a donnée le ministre des Chemins de fer. Il a tracé un petit plan et m'a dit : " La ligne se rend à deux ou trois milles, et le gravier se trouve sur l'autre côté du lac. Il faut, pour s'y rendre, parcourir six milles en faisant le tour du lac, mais la distance est plus courte à vol d'oiseau.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

Le bill est lu une troisième fois et adopté en vertu de la suspension des règlements.

BILL MODIFIANT L'ACTE DES GRAINS DU MANITOBA.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 162) intitulé : Acte modifiant l'acte des grains du Manitoba, 1900. Ce bill a pour but de modifier un acte qui a été longuement discuté dans cette Chambre, il y a deux ans. Nous devons nous rappeler que, durant la session de 1900, nous avons eu une discussion, qui a duré plusieurs jours, relativement à l'acte des grains du Manitoba. Nous avons discuté la question relative aux quais de chargement nécessaires aux cultivateurs pour charger les wagons de chemin de fer et à la construction d'entrepôts plats. Il est allégué, m'a-t-on dit, que les cultivateurs ont souffert dans le Nord-Ouest, durant l'année dernière, de coalitions réelles ou prétendues des propriétaires d'éleveurs. J'ignore si la chose est vraie ou non. Dans tous les cas, c'est ce que l'on dit, et ce bill a pour but de redresser un grief dont se plaignent les cultivateurs qui prétendent qu'ils ont été privés du prix raisonnable que la concurrence aurait pu leur assurer pour leur grain et ils demandent qu'il leur soit accordé de plus grands privilèges relativement aux entrepôts plats. J'indiquerai les changements importants à mesure que j'avancerai dans l'exposition de la question. Dans le premier article, le changement réel décrète que le gardien de l'éleveur tiendra en évidence une description des diverses qualités-types du blé. En ce qui concerne l'entrepôt plat, autrefois il ne pouvait être construit que s'il devait contenir 3,000 boisseaux de grain. Ce bill fait :

disparaître de la loi la question de la capacité de l'entrepôt qui ne peut être limitée à aucun degré. Il y a quelques articles nouveaux.

L'honorable M. DRUMMOND : Qu'est-ce qu'un entrepôt plat ?

L'honorable M. SCOTT : C'est le contraire de l'élévateur, du vieil élévateur démodé. Les compagnies de voies ferrées sont obligées, en vertu de l'amendement projeté, de construire des quais de chargement, à toutes les stations de chemins de fer, à l'usage des cultivateurs. Le commissaire exerce jusqu'à un certain point un pouvoir discrétionnaire pour juger de la nécessité de ces quais de chargement et ces entrepôts. A présent, si je suis bien renseigné, les fonctionnaires reçoivent un salaire fixe. Ils ne reçoivent plus d'honoraires.

L'honorable M. YOUNG : Les inspecteurs reçoivent des salaires.

L'honorable M. SCOTT : Les amendes imposées pour les infractions à l'acte ont été considérablement augmentées. L'acte adopté en 1900 impose une amende de \$10. En vertu du présent acte l'amende ne doit pas être de moins de \$50 ou de plus \$1,000. Et puis il y a un nouvel article sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre. C'est une innovation qui oblige le chef de gare, à chaque station, de tenir un registre des commandes, et s'il y a des wagons à la station, le cultivateur a le droit d'y faire inscrire son nom pour un ou plusieurs wagons. Il est du devoir de la compagnie de lui garder ces wagons durant 48 heures.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est une augmentation de 24 heures.

L'honorable M. SCOTT : Je crois que c'est une chose absolument nouvelle.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non, l'Acte des chemins de fer exigeait 24 heures.

L'honorable M. YOUNG : Je désire ajouter un mot ou deux. Je ne veux pas discuter les dispositions du bill, parce que j'imagine que nous pourrions discuter beaucoup mieux, en comité général, ces dispositions ; mais je veux dire un mot relativement aux remarques qui sont tombées des lèvres de mon honorable ami.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable M. SCOTT : Des remarques bien appropriées.

L'honorable M. YOUNG : Bien appropriées, je l'avoue. Il a fait remarquer qu'en raison de prétendues coalitions formées par les acheteurs de grains de l'ouest, les cultivateurs n'ont pas obtenu pour leurs grains le prix qu'ils avaient droit d'avoir. Or, je ne suis pas pour discuter cette question dans un autre esprit que celui qui anime mon honorable ami, c'est-à-dire que nous devons légiférer, en autant que nous devons le faire dans un délai aussi court, avec l'intention d'assurer aux cultivateurs de bons prix pour leurs produits, pour leur blé ou autres céréales. Mais je désire attirer l'attention de cet honorable corps sur une ou deux choses qui, ce me semble, pourraient empêcher l'existence de fortes coalitions dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Ainsi, par exemple, il y a au Nord-Ouest, 123 élévateurs privés, et sur ce nombre 31 appartiennent à des cultivateurs associés. Il y a des compagnies qui possèdent 265 élévateurs. Je crois que mes chiffres sont exacts. C'est le renseignement le plus récent que j'aie pu me procurer, et il y a les deux grandes minoteries Ogilvie et du Lac-des-Bois, qui font fonctionner 113 élévateurs et qui possèdent 88 de ces entrepôts dont on a parlé tout à l'heure, faisant en tout 600 entrepôts employés à la manutention des grains dans l'ouest. Je pense que tous les honorables sénateurs conviendront avec moi qu'il serait bien difficile à une coalition d'embrasser tout le territoire, puisqu'ils savent l'importance des intérêts qui se trouvent dans les élévateurs dont je viens de parler. Les minotiers se procurent le blé, aux prix et qualités qu'ils fixent eux-mêmes, quoi qu'on dise ou qu'on fasse. J'imagine que tous les honorables sénateurs qui connaissent ces compagnies comprendront cela. Les élévateurs des cultivateurs sont encore mis en activité par les cultivateurs. Différents commerçants achètent le grain, s'ils le désirent, à ces élévateurs, et assurément ils ne font partie d'aucune coalition qui aurait pour effet de faire baisser les prix dans tout le Nord-Ouest. Et puis voyez les autres grandes compagnies qui ont de grands intérêts dans le commerce des grains. En outre, depuis 1900, époque où l'acte des grains fut adopté, nous avons accordé aux cultivateurs le privilège de charger des wagons, de construire des en-

trepôts plats et de charger où il n'y avait pas de quais de chargement. De sorte qu'on croirait que, dans des circonstances ordinaires, une coalition pourrait difficilement amener les effets annoncés dans les remarques qui ont été faites. Quand cette question des coalitions a été agitée, on a écrit à des acheteurs indépendants pour leur poser toute une série de questions. J'ai ici la liste de leurs noms, et j'ai aussi en ma possession les réponses portant les signatures de cinquante à soixante acheteurs de la campagne, indépendants de toute coalition et ne comptant que sur leurs propres capitaux. Etant indépendants de ce côté, ils ont écrit pour nier catégoriquement qu'ils sont obligés de subir l'ascendant de qui que ce soit, ou de payer pour le grain un prix autre que celui qu'ils considèrent comme le prix du marché où ils l'achètent. Mais, malgré cela, par la législation adoptée dans la province du Manitoba, le chemin de fer Northern Pacific et du lac Dauphin, comme il était connu dans le temps, aujourd'hui le Canadian Northern, par la charte provinciale qu'il a obtenue de la législature du Manitoba, devait permettre le transport du grain de toute manière et sous toutes les formes sur sa ligne, de sorte que ces coalitions devraient comprendre un si grand nombre de personnes que vous pouvez voir facilement que leur action ne peut pas prévaloir d'une manière générale. Or, durant l'année dernière, il n'y a aucun doute là-dessus, il y a eu, à cause de la rareté des wagons, encombrement sur le marché au blé, l'élévateur étant fréquemment rempli jusqu'au faite. Il y a des élévateurs dont le mécanisme n'a pas fonctionné durant des semaines entières. Les compagnies de chemins de fer n'ont pas assez de matériel roulant pour transporter le grain, et quand un cultivateur voyait quelqu'un obtenir une prime pour du blé chargé dans les wagons, et se voyait lui-même dans l'impossibilité d'obtenir autant pour son blé, il en venait à la conclusion qu'il devait y avoir quelque part de l'escroquerie. Il ne pouvait autrement comprendre pourquoi il ne pouvait obtenir autant pour son blé dans l'élévateur qu'il en était payé pour le blé qui était dans le wagon prêt pour l'expédition. Nous devons nous rappeler qu'il en était ainsi surtout l'année dernière, avant la fermeture de la navigation. Tout le monde conviendra

avec moi que si vous achetez mille wagons de blé en novembre et que vous les gardez jusqu'à l'ouverture de la navigation, et que vous payiez tous les frais de transport, ce blé ne vous donne pas le même profit. Sa valeur est amoindrie au moins du prix du transport, comparativement aux prix qu'il vaudrait, s'il eût été prêt à être expédié de façon à pouvoir profiter des avantages de la navigation d'automne. Naturellement, il en est résulté une grande irritation. J'ai été heureux l'autre jour, de voir que l'on proposerait une disposition qui nous fait entrevoir la possibilité que cet état de choses n'existera peut-être pas cette année en raison de l'augmentation du capital du chemin de fer du Pacifique Canadien, dont une grande partie a été employée à l'achat de matériel roulant. Je ne veux pas prophétiser, mais si l'ouest continue à se développer, comme il s'est développé l'année dernière, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique frappera bientôt à la porte du parlement pour répéter leur demande de cette année, pour demander plus d'argent pour acheter de nouveau du matériel roulant.

L'honorable M. CLEMOW : C'est parfait.

L'honorable M. YOUNG : C'est parfait, et nous en sommes fiers, mais l'homme qui a son grain chez lui et ne peut l'expédier à raison de murmurer, et il ne faut pas perdre de vue le fait qu'il faut légiférer de manière que le matériel roulant disponible dans cette région ne soit pas entravé d'une manière irraisonnable et capable d'empêcher l'expédition rapide de notre grain. Si nous légiférons de manière à restreindre l'efficacité de notre matériel roulant, l'encombrement deviendra de plus en plus grand. De sorte que nous devons être prudents et voir, en traitant cette question, à ne pas nuire au cultivateur en voulant favoriser une autre classe d'intéressés. C'est une chose dont nous devons nous occuper. Cette législation a été soumise très récemment. Je l'ai attendue depuis plusieurs mois, et il m'est impossible de dire, à première vue, l'effet exact qu'auront ces différents articles. C'est une question importante impliquant le mouvement de millions de boisseaux de grain, et nous devons l'étudier attentivement. J'aurais aimé que ce bill fut présenté il y a un mois, qu'il fût étudié lentement, de manière à nous procu-

rer toutes les informations nécessaires, les témoignages d'experts, comme mon honorable ami le suggère, pour être certains de notre fait. Nous n'avons pas eu le temps de faire tout cela, et si nous rejetions le bill, comme la chose a été proposée, cela serait malheureux, parce que quelques-unes de ses dispositions sont très sages et très nécessaires, et la Chambre n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux cultivateurs du Nord-Ouest. Je suis certain que les honorables sénateurs, comme moi-même, ne désirent que les aider. J'ai cru qu'il était juste de dire ces quelques mots, et je désire faire remarquer que même le premier article du bill doit être amendé. C'est ce qui indique que nous devons étudier attentivement les autres articles. Il ne s'agit que de technicalité dans l'amendement du premier article, mais cela démontre combien nous devons être sur nos gardes.

Dans l'article 2, les deux dernières lignes :

Les six classes types de blé établies et décrites dans l'acte de l'inspection générale comme amendées par le chapitre 25 des statuts de 1898.

Je constate que cet article a été abrogé et que le chapitre 24 de l'acte de 1901 y a été substitué. Nous devons commencer par le commencement et le corriger, parce que les six classes dont il s'agit dans l'amendement projeté ne sont pas contenues du tout dans l'acte de 1901. Relativement au délai pour charger les wagons, j'ai dit, il y a un instant, qu'en traitant avec justice le cultivateur—et c'est lui que nous devons considérer d'abord—nous devons faire attention de ne pas établir des dispositions qui puissent affaiblir considérablement l'utilité du matériel roulant ou empêcher la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de transporter autant de grain avec son matériel roulant qu'elle peut le faire raisonnablement. Je comprends qu'un article du bill accorde un délai de 48 heures. Les dispositions contenues dans le bill ont été suggérées par différents membres de l'autre Chambre, mais on me dit que les 48 heures mentionnées ici devaient être 24 heures, et quand nous nous formerons en comité, j'attirerai l'attention là-dessus. Un ou deux autres amendements m'ont été suggérés, et quand nous procéderons à lire l'acte en son entier et à le comparer avec l'acte de 1900, nous pourrons mieux en juger, mais j'espère

Hon. M. YOUNG.

que lorsque nous aurons fini l'étude du bill, nous aurons dans notre statut une loi qui ne laissera pas l'ombre d'un doute que nous avons donné aux cultivateurs toutes les facilités dont ils ont besoin pour transporter leur grain.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Puis-je demander à l'honorable secrétaire d'Etat si les personnes intéressées dans ce bill ont reçu avis de ses dispositions de manière à leur permettre de les approuver ou de les désapprouver ? A en juger par les télégrammes que j'ai reçus, je dirai qu'elles n'ont pas eu cet avis. Je ne me propose pas de discuter la question comme l'honorable préopinant l'a fait, mais je veux simplement demander si les compagnies de chemins de fer ont fait des objections à l'article qui les oblige, si la chose est possible, à laisser à la gare un wagon stationner durant quarante-huit heures. Le sens commun nous dit qu'il y a beaucoup de sagesse dans les remarques de l'honorable sénateur de Killarney (M. Young) qui a parlé sur ce point. Si les compagnies de chemins de fer sont obligées de laisser stationner un wagon durant quarante-huit heures, c'est les obliger à le laisser stationner durant vingt-quatre heures de plus qu'elle n'est tenue de le faire à présent. Ce délai permettrait à la compagnie de faire circuler un train de wagons sur une distance considérable à l'ouest de Winnipeg et même jusqu'à Fort-William aller et retour. C'est une question qu'il faut considérer. Si j'en juge par les télégrammes que j'ai devant moi, je suis porté à croire que les personnes intéressées n'ont pas reçu un avis de cette législation, avis qu'ils étaient en droit de recevoir. Par exemple, voici un télégramme de Winnipeg, en date du 10 du courant. Il m'est adressé et se lit comme suit :

Les amendements projetés à l'acte des grains, tels que publiés aujourd'hui dans les journaux, sont simplement outrageants. Ils sont basés sur de fausses représentations à l'effet que des cultivateurs auraient été maltraités et que l'hiver dernier il se serait produit des coalitions anormales qui probablement ne se répéteront plus.

Les assertions de certains membres de l'ouest tendant à dire que les propriétaires d'élevateurs se coalisent systématiquement pour voler les cultivateurs ont été clairement désapprouvées il y a trois ans, devant la commission royale, et seraient de nouveau désapprouvées devant une commission d'enquête. Il est étonnant que le parlement accepte sans hésitation toutes ces accusations qui ont été portées contre les propriétaires d'éleva-

teurs et adopte à la hâte une législation injuste et irraisonnable, sans donner aux intéressés l'avantage d'être entendus. Veuillez, s'il vous plaît, employer votre influence pour faire cesser les procédures jusqu'à ce que notre délégalion puisse être entendue.

(signé) The Northern Elevator Co.,
(à responsabilité limitée.)

Un semblable télégramme a été reçu de G. R. Crowe. J'ignore la position qu'il occupe.

L'honorable M. YOUNG : C'est un marchand de grains.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il est exactement de la même nature et il a été reçu par un membre de la Chambre des communes. Il se lit comme suit :

Je vous réfère à l'honorable sénateur McKay, à l'honorable W. J. Stairs, John F. Stairs, Halifax, aussi à S. E. Gourlay.

Et puis il y en a un autre reçu par le sénateur Cox, au même effet et comme suit :

Les propriétaires d'élevateurs protestent énergiquement contre les dispositions injustes que l'on dit être mises dans les amendements de la loi des grains, relativement à la distribution des wagons, et considèrent que tous les expéditeurs, cultivateurs ou négociants doivent avoir droit également aux wagons, suivant la quantité qu'ils ont à expédier ; considèrent aussi qu'il est injuste d'obliger les propriétaires d'élevateurs à recevoir six qualités, tandis que les propriétaires d'entrepôts, peuvent faire comme ils l'entendent. Je crois qu'il y a des raisons pour protester et demander que l'adoption de ces amendements soit retardée jusqu'à ce que les intéressés d'ici aient l'avantage d'exposer leur cause.

Celui-ci est signé par John Aird.

L'honorable M. YOUNG : Il est le gérant de la Banque de Commerce.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Un semblable télégramme a été reçu par M. E. B. Osler, M.P., qui a été obligé d'aller à Montréal ; mais il l'a donné au sénateur Cox, qui me l'a remis. Il se lit comme suit :

Les amendements à l'acte des grains, publiés aujourd'hui dans les journaux, sont très injustes à l'endroit des propriétaires d'élevateurs. Les restrictions apportées au pouvoir d'expédition de l'élevateur, par les dispositions relatives aux distributions des wagons sont telles, qu'elles pourraient avoir pour effet d'obstruer pendant longtemps les élevateurs. Aussi les demandes de six qualités pour entrepôts sont injustes et arbitraires à l'extrême, parce que quelques-unes des qualités n'existent guère, et que les entrepôts n'ont pas de pareilles restrictions. Aussi pas de disposition pour protéger l'élevateur en cas d'accidents survenus aux machines ou de destruction partielle du bâtiment. Si les amendements sont adoptés, il en résultera un grand dommage aux placements dans les élevateurs.

Voyez Cox, Bowell, ou tout autre sénateur qui discutera la question et verra à ce que justice soit rendue au capital placé.

Celui-ci est signé par la Winnipeg Elevator Company. Par ces télégrammes, je pourrais juger que cette classe de personnes qui fait le commerce de grain n'a pas eu l'avantage d'exprimer ses opinions. Je sais qu'on se plaint beaucoup dans l'ouest des propriétaires d'élevateurs et des acheteurs de grains. Ils disent qu'en refusant de fournir des compartiments pour emmagasiner les différentes qualités de blé dans leurs élevateurs, ils sont souvent obligés de mettre le blé n° 1 avec le n° 2 et le n° 3, et conséquemment les cultivateurs perdent quatre ou cinq sous par boisseau de grain. S'il y a des plaintes de ce genre contre un abus qui affecte à ce point les cultivateurs, le parlement devrait prendre la chose en mains et les protéger. Je pense qu'il est de notre devoir d'empêcher, si la chose est possible, la formation de coalitions par lesquelles les cultivateurs du Nord-Ouest peuvent être privés de trois ou quatre sous par boisseau de blé. Quand on calcule la perte de trois ou quatre sous par boisseau sur une quantité de soixante à cent millions de boisseaux qui doivent être maniés, on comprend que c'est une question très importante pour ceux qui sont engagés dans l'industrie agricole. Je ne suis pas suffisamment familier avec les dispositions du bill et l'application de la loi pour parler aussi intelligemment que je le voudrais. Je ne parle que des principes généraux. J'ai lu ces télégrammes pour l'information du Sénat avant de légiférer trop à la hâte sur un sujet aussi important pour l'ouest, qui se développe aujourd'hui si rapidement qu'il est presque impossible aux compagnies de chemins de fer de faire face aux demandes des cultivateurs qui veulent mettre leurs produits sur le marché en temps raisonnable. D'après ce que j'ai lu et étant données les plaintes qui ont été faites, je suis d'opinion que les chemins de fer, dans leur récente construction, ont fait des merveilles. On dit qu'ils n'ont pas assez de facilités pour satisfaire les exigences du trafic. Cela est possible, mais qui aurait pu prévoir il y a deux ou trois ans, quand cette région donnait à peine un léger rendement, que nous aurions de soixante à cent millions de boisseaux de grain à exporter dans l'est.

L'honorable M. CASGRAIN (DeLanau-dière) : Sir Charles Tupper a prévu cela.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur désire retourner à l'histoire ancienne au lieu de discuter les questions telles qu'elles existent aujourd'hui. Je pourrais demander à cet honorable sénateur dans quelle position se trouveraient aujourd'hui les cultivateurs s'ils devaient compter sur les raccordements par eau ? Je préfère mettre de côté l'histoire ancienne et de considérer les faits tels qu'ils sont aujourd'hui. Il y a dix ou quinze ans, nous ne pouvions à peine prévoir les résultats qui ont découlé de la colonisation de cette région, et si cette saison doit être aussi favorable que celle de l'année dernière, les chemins de fer seront encore plus encombrés qu'ils ne le sont aujourd'hui, et c'est une raison pour laquelle je crois que toute personne qui sait quelque chose sur ce sujet favorisera la politique du gouvernement qui consiste à donner à la Compagnie du Pacifique Canadien le droit d'emprunter vingt millions de dollars afin de faire face aux exigences du moment. Avant d'adopter le bill d'une manière définitive, je crois que nous devrions comprendre ce que nous faisons, afin de ne pas nuire aux cultivateurs, aux propriétaires d'élevateurs ou aux acheteurs de grains.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

BILL MODIFIANT L'ACTE DE LA CITE
D'OTTAWA.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 164) intitulé : Acte modifiant l'acte de 1899, concernant la cité d'Ottawa. Le bill a pour but d'augmenter le nombre des membres composant la commission d'embellissement d'Ottawa, d'y ajouter quatre membres, afin de mettre dans la commission des personnes qui résident en dehors d'Ottawa, mais qui peuvent avoir l'intention d'aider aux améliorations projetées en vertu de l'acte d'embellissement d'Ottawa.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pour en faire la " Washington du Nord ".

L'honorable M. CLEMOW : J'approuve ce bill et j'ai beaucoup de plaisir à dire que la

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

commission nommée dans le passé a fait les choses d'une manière remarquable. Elle a accompli ses travaux d'une manière satisfaisante et si elle continue à l'avenir comme elle a fait dans le passé, en quelques années nous aurons une ville digne de porter le nom de la " Washington du Nord ". Si cela dépendait de moi, j'irais plus loin et je placerais tout le travail d'amélioration sous la direction de la commission nommée par le Gouverneur en conseil. C'est plus satisfaisant de toute manière. Il est vrai qu'il y a eu, l'année dernière, une légère difficulté causée par la mort d'un monsieur qu'elle avait l'intention de nommer, ce qui donna au président deux votes. Cela a amené quelques commentaires de la presse, mais cela n'a eu aucune conséquence. Je puis me porter garant de la manière dont cette commission a exécuté ses travaux. Elle les a bien exécutés et a été économe de toute manière. Je ne crois pas qu'elle ait dépensé un dollar de plus que le montant requis par les circonstances. Des particuliers étaient prêts à lui donner tout le terrain nécessaire pour faire des chemins. La commission n'a pas eu lieu de se plaindre sous ce rapport. Chaque personne qui possédait du terrain dans le voisinage des chemins en ont donné suivant le besoin. Moi-même, je lui ai donné une grande quantité de terrain, sachant que je bénéficierais plus tard de ces améliorations, mais si elle eut été obligée d'acheter ce terrain, elle aurait eu de fortes sommes à payer. La ville n'a rien économisé par cette dépense—le contraire est plutôt arrivé—parce que des \$60,000 la commission obtient \$15,000 que le gouvernement avait d'abord payés pour fourniture de l'eau. Néanmoins, cela est passé, et j'espère que le gouvernement va augmenter le montant de la subvention destinée aux améliorations et rendre cette ville ce qu'elle doit être. J'approuve chaleureusement l'augmentation du nombre des commissaires.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Je suis heureux d'entendre l'honorable sénateur de Rideau (l'honorable M. Clemow) nous dire que les commissaires ont fait leur devoir de manière à servir les intérêts de la ville d'Ottawa. Loin de moi la pensée de combattre cette mesure. J'approuve la subvention de \$60,000 en faveur de la ville d'Ottawa. Nous, représentants des autres

provinces, devons avoir pour capitale une ville qui appartient à toutes les provinces. On a dit qu'Ottawa devrait être la Washington du Nord. Je partage cette idée entièrement, mais cela ne peut se faire que si nous la mettons dans la même position que la Washington du Sud, d'autant plus que c'était le désir de notre grand chef sir John Macdonald qui m'a dit qu'il avait oublié cela en jetant les bases de la Confédération. On doit lui pardonner cela, en se rappelant la constitution parfaite qu'il nous a léguée. J'espère que l'augmentation du nombre des membres de la commission ne nuira pas aux améliorations projetées d'Ottawa, et que le gouvernement, étant libéral, sera assez libéral pour ne pas nommer des personnes uniquement en raison de leurs opinions politiques, mais des personnes capables et intéressées à promouvoir l'amélioration de la ville. Je crois que le district d'Ottawa devrait être à la hauteur du district de Columbia. Ottawa devrait être indépendant de toutes les provinces. Ce district devrait appartenir au Canada et quand nous arrivons ici, nous devons nous sentir chez nous. J'espère qu'il sera compris que nous devons faire d'Ottawa une des plus belles villes du monde.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

Le bill est lu après avoir subi l'épreuve finale, en vertu de la suspension des règlements.

**BILL CONSTITUANT EN CORPORATION
LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE
FER DE GASPE ET DE
L'OUEST.**

PREMIERE LECTURE.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (n° 102) intitulé : Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. SULLIVAN propose la suspension de la règle 60 relative à ce bill.

L'honorable M. CASGRAIN : Je m'oppose à la suspension.

Le PRESIDENT : L'honorable sénateur peut donner avis de cette motion.

L'honorable M. SULLIVAN : Alors, je donne avis que je proposerai demain la suspension de toutes les règles touchant ce bill.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mardi, 13 mai 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance est ouverte à onze heures du matin.

Prière et affaires courantes.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Les bills suivants sont lus une troisième fois :

Bill (n° 85) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.—(Honorable M. Bélique.)

Bill (n° 55) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit.—(Honorable M. Macdonald, I.P.-E.)

Bill (n° 81) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne de télégraphe du Nord.—(Honorable M. Young.)

Bill (n° 89) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central du Canada.—(Honorable M. Watson.)

Bill (n° 98) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du tunnel de Montréal.—(Honorable M. Watson.)

**RAPPORT DU COMITE DES ORDRES
PERMANENTS.**

L'honorable M. MACDONALD (I.P.E.), au nom du comité des ordres permanents, présente le 26e rapport de ce comité.

Il a été constaté qu'il existait une différence entre les ordres du comité des ordres permanents de la Chambre des communes et les ordres du comité du même nom du Sénat, au sujet des avis en obtention de bills, et un sous-comité a été nommé par le comité des ordres permanents du Sénat dans le but de conférer avec les membres du comité des ordres permanents de la Chambre des communes. Il s'agit d'une différence qui existe entre la règle respective des deux Chambres concernant les avis requis, et

après avoir tenu cette conférence, le comité des ordres permanents du Sénat a adopté le rapport qui est maintenant soumis. Je propose qu'il soit reçu et lu.

Le rapport est lu et déposé sur le bureau du greffier.

L'honorable M. BEIQUE : Le comité des ordres permanents du Sénat a tenu une conférence avec un sous-comité du comité des ordres permanents de la Chambre des communes, et le résultat a été une entente à l'effet de modifier le règlement de la Chambre des communes de manière qu'il s'accorde avec celui qui a été en vigueur jusqu'à présent dans le Sénat. Le changement fait au paragraphe A de la règle 49 est simplement une modification dans la rédaction, sans changer aucunement le sens de ce paragraphe. L'alinéa B de cette règle est le même pour les deux Chambres, et il est maintenu. Le paragraphe C de cette règle n'était aucunement conforme à la règle des Communes—c'est-à-dire la règle s'appliquant à une compagnie qui fait des opérations dans plus d'une province, d'un district ou d'un territoire—et les membres du sous-comité des ordres permanents des Communes ont consenti à recommander aux Communes l'adoption de ce paragraphe, afin que les règles des deux Chambres sur ce point soient uniformes, et le comité des ordres permanents a recommandé que la durée de la publication des avis soit réduite à un mois. Les honorables membres de cette Chambre savent que, en vertu de la règle, la durée de ces avis était de deux mois. Cette règle fédérale existe depuis trente ou quarante ans, sinon plus : mais dans la province de Québec, ainsi que, comme j'en suis sûr, dans la province d'Ontario et les autres provinces, la durée des avis a été réduite à un mois—et même moins d'un mois—et votre comité est d'avis que cette durée d'un mois serait suffisante. Si le présent rapport doit être adopté, il faut que la règle 16 soit suspendue.

L'honorable M. DANDURAND : Je crois devoir protester contre cette partie du rapport maintenant la règle qui veut que, lorsqu'il s'agit d'un bill devant s'appliquer à plus d'une province, la publication de l'avis soit faite dans toutes ces provinces. Il me semble que nous devrions continuer d'agir comme nous l'avons fait

lorsque nous avons adopté l'acte concernant les nouvelles compagnies, et réduire au minimum la procédure à faire. La protection accordée par la publication de l'avis dans la Gazette du Canada, est, suivant moi, amplement suffisante. Les journaux reproduisent maintenant les avis importants contenus dans la Gazette du Canada, et je crois, que si nous réduisions l'avis à sa publication dans la localité du bureau central de la compagnie, ainsi que dans la Gazette du Canada, cela assurerait une publicité suffisante. Nos grands journaux quotidiens, publiés dans les grands centres, circulent maintenant dans toutes les parties du pays, et ces journaux publient un sommaire de ce qui a paru dans la Gazette du Canada. C'est vouloir établir une règle des plus embarrassantes que d'obliger tout procureur, qui fait une demande en obtention d'un bill du parlement fédéral, d'en donner avis à toutes les parties du pays. Nous aurons bientôt trois autres provinces dans l'ouest, et pour assurer à temps la publication de cet avis, l'on sera obligé d'y pourvoir une couple de mois d'avance, pour pouvoir se mettre en communication avec les journaux publiés dans les différentes parties du pays. Il me semble que la publication de l'avis dans la Gazette du Canada est suffisante, vu que nos journaux en reproduisent ce qui intéresse le plus le public. On trouvera parfois, lorsque les parties directement intéressées n'auront que quelques semaines à leur disposition, que l'obligation de publier l'avis dans toutes les parties du Canada sera difficile à remplir, et que ce sera même parfois une impossibilité. La Gazette du Canada devrait être le seul médium et le plus convenable à employer pour publier les avis en question.

L'honorable M. YOUNG : Je ne puis approuver tout ce que vient de dire mon honorable ami au sujet des avis en obtention de bills privés. La tendance des corporations qui viennent ici pour obtenir des chartes n'est pas de demander que leurs pouvoirs soient diminués. Nous savons par expérience que ces corporations demandent toujours, au contraire, presque tout ce qui existe sous le soleil.

L'honorable M. CLEWOW : Principalement les corporations organisées dans le Nord-Ouest.

Hon. M. MACDONALD (I.P.-E.)

L'honorable M. YOUNG : Non, seulement dans le Nord-Ouest, mais aussi dans toutes les autres parties du Canada, et quant à la prétention de mon honorable ami que la Gazette du Canada seule donnerait amplement avis des demandes en obtention de bills privés aux districts intéressés, je ferai remarquer que, probablement pas un seul homme sur dix mille se donne la peine de lire la Gazette du Canada. On a attiré, au cours de la présente session, notre attention sur le fait que, par suite d'un défaut d'avis, certains intérêts auraient pu être lésés par l'octroi de chartes à des compagnies devant opérer dans le même territoire. Je suis heureux que la présente recommandation soit faite par le comité des ordres permanents, qui est en possession de faits de cette nature. Les avis en obtention de bills privés ont été publiés jusqu'à présent conformément aux règles de la Chambre des communes ; mais nous constatons que les règlements du Sénat relatifs à ces avis sont plus exigeants que ceux de l'autre Chambre. Nous avons ici, l'alinéa C qui exige que l'avis soit donné dans chaque province où la compagnie fera des opérations, et la règle de la Chambre des communes n'est pas aussi exigeante sur ce point que celle du Sénat. Une différence existe entre ces deux règles, et cette différence nous a obligé de suspendre le règlement, ou de rejeter la pétition. Ce que je désire signaler, c'est que la présente recommandation n'aura virtuellement aucun effet. Selon la règle 16, aucune motion à l'effet de modifier notre règlement ne peut être proposée à moins que les sénateurs n'aient été préalablement convoqués pour l'examen de cette proposition. Puisqu'il en est ainsi, nous devrions nommer le plus tôt possible, un petit comité pour reviser et moderniser notre règlement. La chose ne peut être faite au cours de la présente session, vu que celle-ci est trop avancée ; mais nous pourrions le faire dès les premiers jours de la prochaine session, et nous pourrions alors examiner ce sujet. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami, une modification de notre règlement faite au commencement de la prochaine session ne pourrait s'appliquer aux avis qui seront donnés l'année prochaine pour l'obtention de bills privés et cette modification n'aurait d'effet que l'année suivante ; mais c'est le mieux que nous puis-

sions faire. Les recommandations du présent rapport, je n'en ai aucun doute, sont justes. La publication des avis dans les districts intéressés, pendant un mois, est suffisante ; mais pour ce qui regarde les avis publiés dans la Gazette du Canada, très peu de personnes en prennent connaissance.

L'honorable M. BERNIER : L'honorable sénateur qui s'oppose à l'adoption du rapport, a l'avantage de vivre dans la cité de Montréal. Mais s'il demeurait dans une autre province, il ne combattrait pas le présent rapport. Si les avis n'étaient pas publiés dans les différentes provinces, plusieurs bills seraient adoptés ici à l'insu du public.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Une autre raison s'impose à notre considération. Je dirai d'abord que je ne partage pas l'opinion de l'honorable sénateur de DeLorimier (l'honorable M. Dandurand), qui s'est opposé à ce que les avis fussent publiés dans les journaux des diverses provinces intéressées, en prétendant que la publication de ces avis dans la Gazette du Canada était suffisante. Rien ne s'oppose à ce que cette publication soit faite dans les diverses provinces de la Confédération en adressant un avis à l'un des principaux journaux de ces provinces. L'avis circulerait ainsi dans toutes les provinces, et le but de la loi serait atteint. Quant à l'autre raison à laquelle j'ai fait allusion, il y a un instant, elle se rapporte au présent rapport. Il est nécessaire que ce rapport soit adopté afin d'établir un règlement uniforme pour l'année courante. Le présent rapport ne modifie pas considérablement les ordres permanents actuels du Sénat. Bien que la rédaction soit quelque peu modifiée, le sens reste presque le même. Les termes de la règle correspondante des Communes devront être aussi modifiés pour les assimiler à ceux adoptés par le présent rapport. La nouvelle rédaction maintenant soumise est beaucoup plus concise et, selon moi, beaucoup plus intelligible. Elle sera beaucoup moins sujette à une fausse interprétation que l'ancienne. Le seul changement notable fait à l'une de nos règles, est la réduction de la durée des avis, en substituant un mois aux deux mois fixés actuellement. Comme c'est nécessaire que les avis soient publiés immédiatement dans la Gazette du Canada, je crois qu'il serait à propos d'adopter mainte-

nant cette règle pour l'appliquer aussi longtemps qu'elle restera en vigueur.

L'honorable M. BEIQUE : Nous ne suggérons aucunement d'autre amendement aux règles du Sénat que la réduction de la durée des avis à un mois, au lieu de deux qu'elle est maintenant. Les autres règles du Sénat restent les mêmes. Nous avons induit le comité des ordres permanents de la Chambre des communes à adopter un règlement identique à celui du Sénat. L'honorable sénateur de DeLorimier a dit que notre règlement devrait être modernisé et que nous devrions nous dispenser des avis comme nous le faisons des avis publiés pour la constitution des compagnies en corporation sous l'empire de l'acte des compagnies par actions. Il y a une grande différence entre les deux cas. D'après l'acte des compagnies par actions, les compagnies sont constituées en corporation sans obtenir aucun privilège, si ce n'est celui de faire des opérations comme celles que peut faire tout particulier. Aucun privilège exclusif ne leur est accordé. La loi ne leur donne ni le pouvoir de faire des expropriations, ni ne leur procure aucun avantage exceptionnel. La règle dont il s'agit présentement s'applique aux compagnies constituées en corporation par des chartes spéciales. Comme l'a fait remarquer l'honorable sénateur de Killarney (l'honorable M. Young), la tendance des compagnies est de demander des pouvoirs excessifs, et je suis arrivé à la conclusion que c'est une règle sage de publier les avis dans la Gazette du Canada et dans les principaux journaux des provinces où la compagnie a l'intention de faire des affaires.

Mais on nous dit que nous devrions attendre jusqu'à l'année prochaine pour proposer une modification de notre règlement. Nous avons tenu compte de cette suggestion. On nous a fait remarquer que toutes les règles du Sénat devraient être révisées l'année prochaine ; mais le résultat d'une pareille révision n'aurait pas d'effet avant deux ans. Nous avons abordé aujourd'hui cette question, dans le but de faire un changement qui s'appliquera aux avis que l'on aura à publier d'ici à la prochaine session du parlement, et c'est la seule raison pour laquelle le comité des ordres permanents du Sénat a jugé à propos de soumettre à l'attention de cette Chambre, au cours de la présente session, le changement qui est main-

Hon. M. MACDONALD (I.P.-E.)

tenant proposé. Sauf le changement relatif à la durée des avis—qui est réduite de deux mois à un mois—les règles du Sénat restent les mêmes.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : J'attire l'attention sur la règle 16 qui dit :

16. Aucune motion tendant à rendre permanent quelque ordre du Sénat, ne peut être adoptée, sans que les sénateurs qui assistent à la session aient été préalablement convoqués pour la prise en considération.

Par conséquent, la présente motion ne peut être adoptée.

Le PRESIDENT : L'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. DeBoucherville) a parfaitement raison. Le présent rapport tombe sous l'application de la règle 17. Toutefois, il n'est pas probable que la prorogation ait lieu avant demain après-midi, et si quelque honorable sénateur donne maintenant avis d'une motion devant être prise en considération à la première séance de la Chambre demain, le règle 50, relative à la durée des avis, pourra être modifiée. C'est le seul changement qui soit réellement requis. Le rapport maintenant soumis recommande que la règle relative aux avis continue d'être la même, sauf la durée des avis, qui sera réduite à un mois au lieu de deux qu'elle est maintenant. Si donc, quelque honorable sénateur donne maintenant avis d'une motion à l'effet d'amender demain la règle en question, la chose peut être faite.

L'honorable M. BEIQUE : Je donne avis qu'à la première séance du Sénat, demain, je proposerai que la règle 50 du Sénat soit amendée en retranchant les mots "deux mois", et en y substituant les mots "un mois" et que les termes du présent rapport soient adoptés.

Le PRESIDENT : L'honorable monsieur propose-t-il que le présent rapport soit adopté ?

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je propose que le présent rapport soit adopté.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si nous adoptons maintenant le rapport, l'amendement à la règle que nous venons de discuter se trouvera-t-il en même temps adopté ?

Le PRESIDENT : Non, du moins je ne le crois pas. La motion qui est maintenant

faite n'aura d'autre portée que la réception du rapport.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si nous adoptons le rapport nous affirmons par ce fait même la suggestion ou la recommandation qui vient d'être discutée. Je suggère que le rapport soit reçu et déposé sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. ELLIS : Si le rapport est reçu et déposé sur le bureau de la Chambre, il n'aura aucun effet sans l'adoption d'une résolution.

Le rapport est reçu et déposé sur le bureau de la Chambre.

NOMINATION DES COLONELS HONORAIRES.

MOTION.

L'honorable M. LANDRY : Je propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant,—

1. Les noms de toutes les personnes qui ont été nommées ou qui ont été recommandées à la position de colonels honoraires ou de lieutenants-colonels honoraires dans la force volontaire, avec désignation des régiments auxquels ils sont ou devaient être attachés, et mention de la date de chaque nomination ;

2. Les états de service de chacune des personnes ainsi nommées ou recommandées ;

3. Les noms de toutes les personnes qui ont recommandé telles nominations avec toute la correspondance échangée à ce sujet ;

4. Les noms des personnes recommandées qui n'ont pas été nommées, distinguant les personnes dont la nomination a été refusée des personnes dont la nomination n'a pas encore été l'objet d'une décision et donnant pour chacune de ces personnes, la cause du refus ou du délai de sa nomination.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

CHEMIN DE FER DE GASPE ET DE L'OUEST.

SUSPENSION DE LA REGLE.

L'honorable M. SULLIVAN : Je propose :

Que les règles 60 et 70 soient suspendues en tant qu'elle se rapportent au bill (n° 102) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest.

L'honorable M. LANDRY : J'attire l'attention sur la règle 13 qui exige un avis par écrit, un jour franc à l'avance, de toute motion spéciale.

Le PRESIDENT : Je ne considère pas la présente motion comme spéciale.

L'honorable M. LANDRY : Et toute motion introductive d'un sujet de discussion est considérée comme spéciale.

L'honorable M. YOUNG : La présente motion se rapporte à une affaire courante, et la règle 17 régit le cas de suspension du règlement.

L'honorable M. LANDRY : Le principe de la règle 13 est renfermé dans la règle 17.

L'honorable M. SULLIVAN : L'avis a été donné.

Le PRESIDENT : La règle 13 ne s'applique pas à la présente motion. La pratique invariable suivie jusqu'à présent a été de donner un jour d'avis, et l'honorable sénateur de Kingston a donné un jour d'avis conformément à la règle 17.

L'honorable M. LANDRY : Il a donné l'avis lors de la dernière séance.

Le PRESIDENT : Cela fait un jour franc à l'avance. La motion pourvoyant à la tenue de séances distinctes le même jour, déclare que chacune de ces séances sera considérée comme un jour distinct. De sorte que la présente motion est tout à fait dans l'ordre.

L'honorable M. LANDRY : C'est une séance distincte ; mais il n'y a pas un jour distinct entre les séances.

La motion est adoptée.

REPRESENTATION DU TERRITOIRE DU YUKON DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES.

TROISIEME LECTURE DU BILL.

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du bill (n° 134) intitulé : Acte concernant la représentation du territoire du Yukon dans la Chambre des communes.

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT : Lorsque la Chambre s'est ajournée hier, l'on se rappellera que les articles 22 et 23 ont été suspendus en attendant une explication sur la question de savoir si ces deux articles ont été rédigés en prévision du cas où deux candidats pourraient être élus pour représenter le district du Yukon. J'ai demandé cette explica-

tion à l'honorable monsieur qui a été chargé du bill dans l'autre Chambre, et il m'a dit que, bien que l'attention ait été attirée sur ce point, il n'a pas jugé à propos de modifier la phraséologie. Mais l'opinion générale du Sénat me paraît être en faveur d'un changement approprié aux circonstances qui motivent ce projet de loi, et qui limite la représentation à un seul député. Je suis par conséquent prêt à accepter le changement suggéré, et je propose que le bill soit modifié à cet effet.

Les articles en question sont ainsi modifiés et adoptés.

L'honorable M. YOUNG, au nom du comité, rapporte le bill avec ses amendements qui sont adoptés.

Le bill subit ensuite sa troisième lecture et est agréé.

REMISE DES AMENDES.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (n° 151) intitulé : Acte concernant la remise des amendes.

L'honorable M. ELLIS : Il me semble que le présent bill confère un pouvoir bien trop étendu, et bien que l'honorable leader de la gauche ait cité ce que l'on pourrait considérer comme un précédent relativement aux règlements douaniers, il me semble que tous ne sont pas également affectés par les infractions à la loi douanière. Quelques personnes le sont plus particulièrement que le public en général. Le commerce est soumis à une certaine réglementation. Le gouvernement est en état d'être renseigné sur les différentes infractions commises, ainsi que sur les circonstances qui mitigent la gravité de certaines de ces infractions. Mais, bien qu'il puisse être quelquefois opportun de permettre au gouvernement d'être revêtu du pouvoir de remettre les amendes, la question de savoir si le gouvernement doit être autorisé à exercer ce pouvoir selon son bon plaisir est des plus sérieuses. D'abord, pourquoi un si grand nombre de lois autorisent-elles actuellement un particulier d'instituer des procédures en recouvrement d'amendes, afin d'obliger les personnes poursuivies d'observer la loi. J'appartiens à une société—et sans doute, plusieurs honorables membres de cette Chambre appartiennent, eux aussi, à diverses sociétés organisées dans le but de

Hon. M. SCOTT.

faire observer certaines lois. La raison d'être de ces sociétés se trouve dans le fait qu'aucun particulier n'aime pas à assumer seul la responsabilité d'une pareille tâche ; mais la société à laquelle je fais présentement allusion, a le pouvoir, concurremment avec le procureur général, d'assigner devant un tribunal toute personne accusée d'infraction aux lois. Sous l'empire du présent bill le gouvernement sera revêtu du pouvoir de remettre toutes les amendes. Par conséquent, personne, dans l'intérêt de la moralité, ou dans ses propres intérêts, ne voudra plus instituer des procédures devant une cour de justice, pour forcer une compagnie d'expliquer à celle-ci pourquoi elle s'est permise de violer la loi, ou pour l'obliger de se soumettre à la loi, vu que, si le présent bill est adopté le gouvernement pourra remettre toutes les amendes, et que toute la peine que se seraient imposées les personnes poursuivantes, se trouverait inutile. Si le présent bill est adopté, il deviendra, je le répète, entièrement inutile aux particuliers d'instituer des procédures pour faire observer la loi. Le membre cadet du gouvernement a déclaré pourquoi le projet de loi qui est maintenant devant nous devra s'appliquer aux cas qui se présentent dans la Colombie Anglaise. Il serait peut-être à propos d'adopter le présent bill pour l'appliquer à cette province ; mais je soumetts à la Chambre que le présent bill a une trop grande portée. Il affecte toutes les lois sous l'empire desquelles des poursuites privées peuvent être actuellement instituées dans l'intérêt de la moralité et de l'ordre public.

L'honorable M. SCOTT : L'honorable préopinant est sous l'impression que l'exercice du pouvoir dont sera revêtu le gouvernement de remettre les amendes, est limité aux infractions aux règlements douaniers. Il est dans l'erreur. Notre loi qui est en vigueur depuis plusieurs années, s'applique invariablement à tous les cas, y compris même celui particulièrement visé par le présent bill ; mais l'on a cru qu'il valait mieux qu'une législation spéciale fut adoptée. L'article 29 de l'Acte concernant l'audition des comptes publics a été lu hier, par mon honorable ami de la division DeSalaberry.

L'honorable M. CLEMOW : J'approuve entièrement les remarques faites par l'honorable sénateur de Saint-Jean. Si le présent

bill est adopté, il sera à l'avenir absolument impossible ou inutile de poursuivre pour infraction aux lois pénales. Le gouvernement a déjà le pouvoir de remettre toute amende. J'ai été moi-même, dans un cas de peu d'importance, témoin de la manière d'agir du gouvernement. Je l'ai vu refuser d'appliquer une certaine loi pénale. Dans le cas présent, le gouvernement fait adopter une loi et dit : "Je ne serai aucunement responsable de l'application de cette loi." Selon moi, du moment que le gouvernement fait adopter par le parlement une loi pénale, son devoir est de l'appliquer ; mais, sous l'empire du présent bill, le gouvernement pourra refuser de faire observer les dispositions de tout acte du parlement imposant des amendes. Une pareille législation est-elle sage ? Quel en sera l'effet ? Personne, à l'avenir, s'imposera la tâche désagréable de poursuivre qui que ce soit pour infraction aux lois pénales.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Il s'agit présentement d'une certaine classe de pénalités.

L'honorable M. CLEMOW : Il s'agit de toutes les classes de pénalités.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Non.

L'honorable M. CLEMOW : Personne ne voudra intervenir pour faire respecter les lois du pays. Ce serait désastreux dans quel que pays que ce soit si après qu'un particulier a rempli un devoir qu'il est autorisé par un acte du parlement à remplir, le gouvernement lui disait : "Je vais régler l'affaire ; vous pouvez avoir fait de grands frais en instituant cette poursuite ; mais vous allez perdre ces frais." Des particuliers sont autorisés par acte du parlement à faire respecter la loi ; mais le gouvernement pourra mettre de côté leurs poursuites, et leur faire perdre leurs frais comme pour les punir d'avoir fait leur devoir. Vous agiriez plus judicieusement en abolissant tout simplement les lois pénales, et en laissant les administrateurs de la loi se débattre comme ils le pourront pour la faire observer, qu'en conférant au gouvernement le pouvoir extraordinaire que se fait présentement donner le gouvernement. L'objet caché du présent bill est une très habile manœuvre de parti. Le gouvernement, lorsqu'il sera revêtu de ce pouvoir, pourra dire

à une personne poursuivie : "Vous êtes un partisan du gouvernement, et tout est correct ;" mais à une autre personne également poursuivie et appartenant à l'autre parti politique, le gouvernement dira : "Vous devez payer votre amende. Vous êtes sous le coup d'une poursuite ; il ne vous reste qu'à payer l'amende et les frais et tout sera fini." S'il faut remettre certaines amendes, le gouvernement peut remettre la part qui lui revient ; mais je ne crois pas qu'il soit juste d'empiéter sur les droits de particuliers qui n'ont fait que se conformer à la loi en poursuivant une compagnie. C'est pourquoi je ne crois pas qu'il serait opportun d'adopter le présent bill. Le poursuivant dans la Colombie Anglaise devrait être protégé. S'il poursuit un violateur d'une loi pénale conformément à cette loi, le gouvernement ne doit pas intervenir comme il veut présentement se faire autoriser à le faire. C'est le gouvernement qui devrait lui-même faire respecter la loi, et il a, je crois, souvent manqué de le faire. Les poursuites instituées sous l'empire de lois pénales peuvent causer parfois quelques difficultés ; mais ce n'est pas la faute du gouvernement. C'est la faute de la législature qui a cru devoir adopter ces lois. Si c'est un mal de percevoir ou faire payer des amendes, la législature n'aurait pas dû l'autoriser. Je crois donc que l'argument de l'honorable sénateur de Saint-Jean est bien fondé, et que l'attitude prise par lui doit être appuyée par la Chambre.

L'honorable M. SCOTT : L'honorable préopinant croit-il qu'il soit juste et raisonnable qu'une dizaine de millions de piastres soient perçues sur des chemins de fer miniers ou construits pour l'exploitation de mines, ou sur des chemins à rails plats, au bénéfice de ceux qui spéculent au moyen de poursuites comme celles dont il s'agit présentement ?

L'honorable M. CLEMOW : Je n'ai aucune opinion à exprimer sur le mérite de ces poursuites. Mais pourquoi le parlement les a-t-il autorisées par une loi ? Les particuliers avaient-ils, en vertu de la loi, le droit d'intenter des actions en recouvrement d'amendes ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : C'est une question à décider.

L'honorable M. CLEMOW : Le gouvernement peut avoir fait adopter mal à propos

l'acte qui autorise ces poursuites ; mais du moment qu'il se trouve dans les statuts, le gouvernement n'a pas plus d'empire sur cette loi que je n'en ai moi-même. L'honorable secrétaire d'Etat doit se rappeler un certain cas qui s'est produit ici, lorsque le gouvernement donna instruction de faire respecter une certaine loi. Des influences occultes firent suspendre la poursuite, bien que la personne poursuivie eût violé la loi pendant un grand nombre d'années.

L'honorable M. SCOTT : La cause du bran de scie n'a aucun rapport avec le sujet que nous discutons présentement.

L'honorable M. CLEMOW : L'honorable ministre peut se moquer de ce que je dis. La loi à laquelle il fait allusion a pu exister ; mais elle n'a jamais été appliquée. Je n'ai jamais entendu dire le contraire avant aujourd'hui ; mais la question sur laquelle je désire attirer spécialement l'attention est celle-ci : Est-ce que celui qui, sous l'empire de lois pénales, a intenté une action dans la Colombie Anglaise, est justifiable de l'avoir fait ? Voilà toute la question. Si ce poursuivant a agi légalement, ou conformément à la loi, il est dans son droit.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je dois avouer qu'au point de vue du principe général, je suis entièrement d'accord avec les opinions exprimées par l'honorable sénateur de Saint-Jean. Les mêmes pensées ont traversé mon esprit lorsque j'ai lu le bill la première fois. Si vous insérez dans les statuts une loi imposant des pénalités pour infraction à certaines dispositions de cette loi, et si le gouvernement, lorsque des poursuites sont instituées sous l'empire de cette loi, intervient pour remettre à tous les délinquants les amendes auxquelles ils ont été condamnés, je ne vois pas quelle utilité peut avoir cette loi pénale, si ce n'est d'avoir l'effet mentionné par l'honorable sénateur de la division Rideau (l'honorable M. Clemow). Mais ne perdons pas de vue le cas spécial dont il s'agit et qui est d'une nature très extraordinaire, et le présent bill limite le pouvoir de remettre les amendes seulement aux cas de cette nature.

L'honorable M. POWER : Non.

L'honorable M. LANDRY : Non, c'est une loi générale.

L'honorable M. ELLIS : Non.

Hon. M. CLEMOW.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Trois honorables collègues me disent que je me trompe. Lisons le bill. L'article 3 dit :

Les articles précédents du présent acte s'appliqueront à toute peine pécuniaire, amende ou confiscation imposée en vertu de l'Acte des chemins de fer, pour le recouvrement de laquelle jugement a déjà été obtenu, ou au sujet de laquelle des procédures ont déjà été instituées, mais n'auront d'ailleurs aucun effet rétroactif.

L'honorable M. TEMPLEMAN : L'honorable préopinant cite le bill tel que présenté à la Chambre des communes, mais non le bill tel qu'adopté par cette Chambre. Le bill dit : " En vertu des dispositions des articles 298 jusqu'à 305 de l'acte."

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela ne fait que fortifier l'attitude prise par moi. Si le bill avait une portée générale, je partagerais entièrement l'avis de ceux qui ont pris la parole avant moi. Autant que je puis comprendre, je ne crois pas que le gouvernement soit revêtu par l'acte du revenu consolidé et de l'audition d'un pouvoir aussi étendu que celui mentionné par l'honorable secrétaire d'Etat.

L'honorable M. SCOTT : Le pouvoir conféré par cet acte est plus étendu que celui conféré par l'acte des douanes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai expliqué l'autre jour, en parlant du présent bill, l'interprétation donnée à l'acte des douanes lorsque j'avais l'honneur d'appliquer l'article que j'ai cité alors. L'application de cet article est d'occurrence fréquente sur les questions de douane et de revenu de l'intérieur, et ayant été membre du conseil du trésor pendant treize ou quatorze ans, j'ai eu à m'occuper de toutes les causes du revenu qui furent soumises à ce conseil pendant cette période. Le ministre de la Justice d'alors, c'est-à-dire, du gouvernement dont je faisais partie, interprétait l'acte du revenu et de l'audition comme je le faisais hier, et bien que cet acte soit sujet à différentes interprétations—et je dois ajouter que j'émis dans une certaine occasion, une opinion identique à celle exprimée par mon honorable ami, et je fus rectifié par le ministre de la Justice—si vous lisez attentivement l'article de l'acte d'audition en question, vous verrez que cet acte limite le pouvoir du gouvernement à celui de remettre tout droit ou péage payable à Sa Majesté, et que ce pou-

voir ne s'étend pas à toutes les amendes généralement imposables en vertu des diverses lois pénales, à moins que vous puissiez interpréter les mots "lorsqu'il (le gouvernement) le trouvera équitable et avantageux pour le public" comme s'appliquant à tous les cas, sans exception, où une question d'amende est soulevée. L'article de l'acte en question se lit comme suit :

Le Gouverneur en conseil, lorsqu'il le trouvera équitable et avantageux pour le public, pourra remettre tout droit ou péage payable à Sa Majesté, imposé et dont l'imposition est autorisée par quelque acte du parlement du Canada, ou par quelque acte ou ordonnance de la législature de la ci-devant province du Canada, ou d'aucune des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique ou de l'Île du Prince-Edouard, en vigueur en Canada, et ayant trait à tout sujet tombant dans la catégorie des pouvoirs attribués à son parlement, ou toute confiscation ou amende imposée, ou dont l'imposition est autorisée par cet acte ou cette ordonnance pour infraction aux lois relatives à la perception du revenu, ou à l'administration des travaux publics.

Une interprétation rigoureuse de cet article, ou bien une interprétation plus exacte peut-être, a été donnée en l'appliquant exclusivement aux péages payables au gouvernement, ou aux droits perçus, et il n'y a qu'une seule restriction dans tout l'acte. C'est que, si les droits ont été payés sur des marchandises, et si ces marchandises ont été brûlées ou détruites de quelque manière que ce soit par des naufrages ou autrement, vous ne pouvez, en vertu de cette loi, remettre les droits payés. C'est la seule restriction qu'il y ait pour ce qui regarde les droits.

Le même article ajoute :

Pourvu toujours que nul droit de douane ou d'accise—

Les honorables membres de cette Chambre peuvent voir que dans presque toutes les phrases, la loi s'applique aux droits de douane ou d'accise et à ce qui est appelé péage de quelque nature qu'il soit.

L'article continue comme suit :

—payé à Sa Majesté sur des articles quelconques, ne sera remis ou remboursé à raison de ce que ces articles auraient été perdus, ou détruits par le feu, ou à la suite de tout autre accident ou cause de force majeure, après que le droit aura été acquitté.

Plusieurs raisons justifient cette restriction, et il n'est pas nécessaire de les discuter. Puis, la procédure à suivre dans ces cas est de les soumettre au Conseil du trésor, qui en fait rapport au conseil exécutif

en lui exposant les faits qui l'induisent à recommander la remise du droit ou du péage payé, et cette remise doit être sanctionnée par le Gouverneur en conseil.

En jetant les yeux sur le présent bill, j'ai dit : "L'Acte du revenu et de l'audition en comprend l'objet," et j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire de le présenter. Si l'interprétation donnée par l'honorable secrétaire d'Etat à l'article que je viens de citer, est exacte, il est inutile d'adopter le présent bill. Ce point est laissé, toutefois, à la discrétion de mon honorable ami le leader de la Chambre, et aux avocats de la droite. Je n'ai fait qu'exposer l'interprétation donnée à l'Acte du revenu et de l'audition dans le passé ; mais je comprends que le gouvernement, en présentant le bill qui est maintenant devant nous, et qui émane, je le présume, du moins, du ministre de la Justice, a dû interpréter lui-même, l'Acte du revenu et de l'audition comme il l'a été dans le passé. J'ai mentionné l'autre jour, la loi anglaise. Je ne désire pas prolonger la discussion ; mais j'ai sous la main la loi impériale, et je lirai l'article de cette loi qui se rapporte au présent sujet. Cet article est une amendement à l'Acte 22 Victoria, chapitre 32. Relativement au cas dont il s'agissait, le parlement impérial adopta un acte concernant la remise des amendes. Après le préambule, cet acte se lit comme suit :

Sa Majesté, ou en Irlande le Lord-Lieutenant ou les autres fonctionnaires en chef ou gouverneurs d'Irlande, pourront remettre en tout ou en partie toute peine pécuniaire imposée par tout acte en vigueur ou adopté dans l'avenir, comme une amende ou une confiscation sur une personne trouvée coupable en vertu de cet acte, bien que ces deniers puissent être en tout ou en partie payables à quelque autre personne qu'à la Couronne, et gracier toute personne détenue en prison pour non paiement de toute somme d'argent représentant l'amende à laquelle elle aura été condamnée, bien que la dite somme puisse être en tout ou en partie payable à quelque autre personne qu'à la Couronne.

L'honorable M. TEMPLEMAN : C'est un pouvoir plus étendu que celui qui est conféré par le présent bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Plus tard, un acte impérial, 3S et 39 Victoria, chapitre 80, modifia cette loi. L'article qui l'amende se lit comme suit :

Attendu que des doutes existent quant au pouvoir qu'à la Couronne de remettre les amendes et confiscations en vertu du dit Acte de la 21^e année du règne de Sa Majesté le Roi George III, chap. 49, parce que l'on prétend que

le pouvoir de la Couronne de remettre ces amendes et confiscations ne s'étend pas aux amendes et confiscations recouvrées par une poursuite, et qu'il est opportun de dissiper ces doutes, il est en conséquence résolu que : Sa Majesté est par le présent autorisée à remettre en tout ou en partie toute amende, pénalité ou confiscation imposée ou recouvrée pour tout délit commis en violation du dit acte, soit par voie de mise en accusation, de dénonciation, de conviction sommaire, par action ou autrement.

Cet article, dont l'objet est d'éclaircir l'Acte George III, confère à la Couronne ce que nous pourrions considérer comme étant un pouvoir extraordinaire dans les circonstances, et ce même pouvoir illimité est conféré au Gouverneur en conseil par notre propre loi, pour la remise de péages, de droits de douane et d'accise. J'ai aussi sous les yeux un exemplaire de l'Acte de la province d'Ontario, ainsi qu'une ordonnance promulguée dans les Territoires du Nord-Ouest. Cet acte et cette ordonnance confèrent un pouvoir identique à ce que je viens de mentionner. Je cite simplement ces faits à titre de renseignement et à l'appui de ma détermination de voter en faveur du bill. Son application ne sera pas limitée aux remises d'amendes imposées en vertu de l'Acte des chemins de fer sur de petits chemins de fer construits pour des exploitations minières, et sur des petits chemins à rails plats employés à diverses autres exploitations industrielles, dans des localités où l'on ne s'est jamais donné la peine de lire l'Acte des chemins de fer, lequel impose des pénalités et amendes ruineuses. D'après ce que je comprends, en lisant le présent bill, et l'honorable secrétaire d'Etat peut me rectifier si je me trompe, si une personne se plaint de ce que sa dénonciation faite en vertu de cette loi lui a fait faire certains frais, elle devra en être également remboursée.

L'honorable M. ELLIS : Cela me paraît clair.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Voilà l'interprétation que je donne au présent bill ; mais je désire être bien compris. Qu'il me soit permis de dire au gouvernement qu'il ne serait que juste et raisonnable d'acquiescer à la demande faite dans un des télégrammes que j'ai lus hier. On demande dans ce télégramme qu'avant qu'aucune amende ne soit remise, les parties intéressées aient l'occasion d'être entendues, afin qu'elles puissent faire connaître

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

les raisons pour lesquelles elles se sont plaintes des compagnies de chemins de fer. Leurs raisons pourraient être bien fondées. Des accidents de chemins de fer causant des pertes de vies, ou des blessures, eussent pu être évités si les compagnies avaient fait régulièrement leur rapport au gouvernement, vu que ce dernier aurait pu attirer leur attention sur le mauvais état de leurs chemins, etc. Si les membres du gouvernement voulaient déclarer présentement à la Chambre que cette demande d'être entendus sera accordée aux plaignants, cette déclaration pourrait écarter quelques-unes des objections faites au bill.

L'honorable M. LANDRY : Je crois que l'on peut trouver dans le présent bill quelque chose de plus que ce qui vient d'être exposé par l'honorable chef de la gauche.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Très probablement.

L'honorable M. LANDRY : Qu'est-ce que le présent bill ? C'est une loi générale prescrivant que le Gouverneur général pourra en tout temps remettre en totalité ou en partie toute peine pécuniaire, amende ou confiscation, etc. Cette première disposition modifie nos lois existantes, et donne au Gouverneur en conseil le pouvoir extraordinaire de remettre toute amende de quelque nature qu'elle soit. Puis, après que notre loi générale est ainsi amendée par le premier article du bill, le troisième article prescrit que ce bill, d'une portée générale, s'appliquera à un cas particulier. Les articles précédents du présent acte, dit le troisième article, s'appliqueront à toute peine imposée en vertu des articles 298 jusqu'à 305 de l'Acte des chemins de fer. C'est appliquer la disposition générale de la loi aux cas prévus par l'Acte spécial des chemins de fer. L'on nous demande donc, aujourd'hui, d'adopter une loi générale conférant au Gouverneur général en conseil le pouvoir de remettre en tout temps toute amende ou confiscation, et puis, lorsque le Gouverneur général en conseil sera revêtu de ce pouvoir général en vertu du présent acte, il pourra l'exercer dans un cas spécial. Nous ne devrions pas, je crois, aller jusque-là. Nous pourrions remettre les amendes en question en vertu d'une disposition spéciale, au lieu de conférer par le présent acte un pouvoir général au Gouverneur en conseil.

L'honorable M. BEIQUE : L'honorable leader de la gauche a donné un renseignement important aux honorables membres de cette Chambre en attirant l'attention sur l'Acte impérial qui existe actuellement. Il est évident, en lisant cet Acte impérial, que le pouvoir conféré par le premier article du présent bill est exercé en Angleterre. Mais le présent bill, dans sa teneur actuelle, me paraît contradictoire. Ce bill devrait être seulement une loi générale et composé de ses deux premiers articles, en supprimant le troisième, ou il devrait être limité à l'article trois. Mais c'est une question que le comité général de la Chambre pourra discuter. La suggestion faite par l'honorable leader de la gauche devrait être prise aussi en considération. Il s'agit de savoir, d'après l'honorable leader de la gauche, si l'on ne devrait pas insérer dans le bill une disposition à l'effet d'en faire une loi générale ou une loi spéciale, et si les parties qui ont institué des procédures, ne devrait pas être autorisées à se faire entendre avant que les amendes soient remises. Je n'ai qu'un mot à ajouter pour attirer l'attention de la Chambre sur la loi à laquelle j'ai fait allusion hier, sur l'article 78 du chapitre 29 des statuts révisés du Canada. Cet article ne s'applique qu'aux amendes imposées en vertu de la loi du revenu, et cette disposition n'est pas une loi générale. La première partie de l'article est générale ; mais elle s'applique seulement aux remises de droits et péages.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et de droits d'accise.

L'honorable M. BEIQUE : Elle n'a pas trait aux pénalités. La partie qui s'y rapporte ne parle que des cas tombant sous le coup de la loi du revenu. C'est pourquoi je suis d'avis que nos statuts ne contiennent aucune loi générale telle que celle que l'on veut présentement établir au moyen de l'article premier du présent bill.

L'honorable M. SCOTT : Pour ce qui regarde les remarques faites par l'honorable leader de la gauche relativement à la ligne de conduite qui est ordinairement tenue lorsqu'il s'agit de remise d'amendes ou de droits, il connaît par expérience la pratique suivie par le Conseil du trésor ; et il admettra, sans doute, que le Conseil du trésor procède toujours avec soin et prudence. Les cas qui lui sont soumis restent en suspens

pendant des mois, afin de pouvoir obtenir des parties intéressées les renseignements les plus complets. Je puis donner l'assurance la plus parfaite qu'avant que toute décision soit rendue en matière de remise, les parties intéressées auront amplement le temps de faire connaître les raisons qu'elles peuvent alléguer soit à l'appui d'une remise, soit contre toute remise. Dans tous les cas, en vertu de l'article deux du présent acte, il est évident que les frais faits par les parties devront être remboursés par les personnes poursuivies avant que les amendes soient remises à celles-ci. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur la classe de délits que les compagnies sont susceptibles de commettre. Voici l'un des cas :

Toute compagnie de chemin de fer préparera hebdomadairement un rapport indiquant l'état de son trafic fait par elle pendant les sept jours précédant la date de ce rapport, etc.

Nous savons que certains chemins de fer à rails plats ne font pas ces rapports.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Ils ne pourraient être, par conséquent, condamnés.

L'honorable M. SCOTT : Oui, ils le pourraient. L'application du présent bill sera limitée aux infractions qui tombent sous le coup de certaines dispositions de l'Acte des chemins de fer. "Les articles précédents du présent acte," comme le dit le troisième article, s'appliqueront à toute peine pécuniaire, amende ou confiscation imposée en vertu des articles 298 jusqu'à 305 de l'Acte des chemins de fer. Telle est l'intention. Le fonctionnaire qui a rédigé l'article n'a pas visé autre chose.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Si l'honorable leader de la Chambre examine l'article 305 de l'Acte des chemins de fer, il verra que la compagnie ne peut être condamnée, parce que les infractions dont il s'agit dans cet article ne peuvent être portées devant un tribunal.

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du bill.

(En comité.)

Article 1.

L'honorable M. POWER : Je suggère d'insérer à la ligne cinquième, après le mot "Canada", les mots "et imposées jusqu'à présent". Cette addition s'appliquerait ainsi

à tous les cas antérieurs, et pourrait empêcher que le présent article fût à l'avenir appliqué généralement.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je ne vois rien qui s'oppose à cette suggestion. Nous voulons bien l'accepter, ou nous sommes prêts à consentir à ce qu'elle ne s'applique qu'à la Colombie Anglaise.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : L'amendement suggéré rendra la loi plus rigoureuse. J'ai l'intention de discuter plus à fond le bill à sa troisième lecture ; mais le point à discuter maintenant est celui-ci : Allons-nous laisser au Gouverneur en conseil le droit de disposer des deniers représentant l'amende et qui appartiennent à une tierce partie.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Les deniers en question n'appartiennent à aucune tierce personne.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Il a été décidé par certain tribunal que les personnes qui poursuivent pour ces infarctions ont droit à ces deniers.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Afin que l'application du présent acte ne soit entravée par aucun doute, nous pourrions accepter l'amendement suggéré par l'honorable président, et en vertu duquel cet acte s'appliquera aux amendes ou confiscations imposées jusqu'à présent et non à toute amende ou confiscation imposée à l'avenir.

L'honorable M. LANDRY : A la troisième ligne du premier article, retranchez les mots "imposée par un acte du parlement du Canada", et remplacez les par les mots "imposée jusqu'à présent".

L'honorable M. BEIQUE : Le premier article du bill, tel que rédigé, a une portée générale, et s'applique aux cas qui se produiront à l'avenir comme à ceux du passé. Pour ma part, je ne soulève aucune objection, bien que je sois d'avis que la loi qui existe en Angleterre, est une bonne loi, et je suis disposé à donner mon appui à une loi applicable non seulement aux cas du passé, mais à ceux de l'avenir. Je suis donc prêt à acquiescer à la suggestion de l'honorable président ; mais il faudrait retrancher l'article 3.

L'honorable M. CLEMOW : Quel effet aurait la loi ainsi amendée ?

Hon. M. POWER.

L'honorable M. BEIQUE : Elle n'aurait d'autre effet que celui de son application aux amendes imposées avant la date de sa sanction.

L'honorable M. SCOTT : L'intention de l'acte était de conférer à l'exécutif un pouvoir général et la proposition soumise à la Chambre des communes a été modifiée ici.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Je désire proposer un amendement, et le restreindre aux amendes payables à Sa Majesté.

L'honorable M. TEMPLEMAN : La Chambre ferait aussi bien, si elle adopte cet amendement, de rejeter immédiatement tout le bill. L'objet spécial de ce projet de loi est de ne l'appliquer qu'à certains cas, et si vous remettez seulement les amendes payables à Sa Majesté et ne remettez pas l'autre moitié payable au dénonciateur, tous les petits chemins de fer de la Colombie Anglaise seront ruinés. J'ai sous la main un état de réclamations se montant à \$365,000 contre une compagnie de "tramway".

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : D'après ce que j'ai compris. l'honorable préopinant nous a dit que certaines compagnies de chemins de fer seraient ruinées si l'amendement que je propose était adopté.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Oui.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Quelles sont les amendes que les dénonciateurs peuvent obtenir des compagnies ? Pas plus de \$5 par jour, parce qu'il y a d'autres amendes sur lesquelles le dénonciateur n'obtient rien pour lui-même, et tout le montant de la pénalité appartient au gouvernement ; mais le dénonciateur peut obtenir la moitié de dix piastres par jour. Supposé que le dénonciateur attende quelques jours avant d'instituer son action, le temps qui lui est alloué pour instituer des procédures étant limité à deux ans. Toutes ces amendes doivent être perçues dans les deux ans qui suivent immédiatement l'offense.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je ferai la lecture d'un état de réclamations que j'ai sous la main. L'honorable préopinant paraît croire que les réclamations se réduiraient à peu de chose. L'état que j'ai sous la main a été préparé par un procureur. Cet état se lit comme suit :

En vertu de l'article 299 du dit Acte des chemins de fer, \$20,510.

En vertu de l'article 300, \$500,000.

En vertu des articles 303 et 304, \$544,000.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Citez-moi l'article en vertu duquel le dénonciateur pourra obtenir sa part de ces amendes.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Il pourra obtenir la moitié du montant des amendes.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Dans le cas que vous citez, il ne recevra pas la moitié. Il n'y a, je crois, qu'un seul cas dans lequel le dénonciateur peut obtenir la moitié de dix piastres par jour.

L'honorable M. CLEMOW : C'est tout.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : L'honorable sénateur de Saint-Jean nous a donné de très bonnes raisons, mais que l'honorable leader de la gauche (sir Mackenzie Bowell) a pu ébranler quelque peu citant la loi impériale. Cette loi impériale est conforme au franc-jeu britannique et est honnête. Elle n'a pas d'effet rétroactif, et s'applique aux cas à venir, tandis que le présent bill doit avoir un effet rétroactif. Personne ne peut dire que le présent bill n'aura pas un effet rétroactif, tandis que la loi anglaise ne s'applique qu'aux cas à venir. Elle ne prescrit rien pour le passé. C'est pourquoi je regrette de ne pouvoir partager l'opinion de mon honorable leader.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Le présent bill aura un effet rétroactif. Autrement, il serait inutile.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Dans l'opinion de mon honorable ami, l'effet rétroactif favorisera davantage les compagnies ; mais je ne crois pas que le Sénat soit favorable à une législation rétroactive. Certains états de la république voisine ont des lois prohibant toute législation ayant un effet rétroactif.

L'honorable M. POWER : Leur constitution le prohibe.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Il n'y a pas en Angleterre de lois à effet rétroactif. Et pourquoi ? Parce que la chose est trop injuste aux yeux des législateurs anglais. Cependant, l'on nous demande dans le présent cas, d'adopter une loi de cette nature. Je regrette beaucoup

que les chemins de fer visés ne se soient pas conformés à la loi, et qu'ils soient maintenant passibles d'une certaine pénalité. Mais je ne crois pas que le dénonciateur puisse obtenir plus de dix piastres par jour. Il est vrai que le gouvernement peut en obtenir cinquante. Je ne m'oppose aucunement à ce que le gouvernement soit autorisé à remettre ces amendes ; mais étant opposé à toute législation à effet rétroactif, je demande que mon amendement soit adopté.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il n'y a aucune divergence d'opinion entre mon honorable ami et moi-même. Je n'ai pas dit que les lois anglaises avaient un effet rétroactif. J'ai simplement cité les lois anglaises, ainsi que les actes adoptés par la législature d'Ontario et le conseil des Territoires du Nord-Ouest pour démontrer que le principe de conférer au gouvernement le pouvoir de remettre les amendes et péages était reconnu, et j'ai ajouté alors que la raison pour laquelle j'appuyais le bill était de remédier à la grande injustice dont certaines compagnies dénoncées étaient menacées.

L'honorable M. BEIQUE : L'objet du gouvernement n'est pas d'adopter une loi générale, mais de remédier à certains cas particuliers, et il est nécessaire que le remède ait un effet rétroactif. La loi qui est maintenant proposée doit avoir cet effet ; mais il est très à propos d'en limiter l'application aux cas spéciaux déjà mentionnés, et elle serait conforme au sentiment général, si, à la troisième ligne, nous insérions les mots suivants :

En vertu des dispositions des articles 298 jusqu'à 305 de l'Acte des chemins de fer.

L'honorable M. POWER : Je retire mon amendement en faveur de celui qui vient d'être lu.

Le PRESIDENT DU COMITE : Il y a devant le comité un amendement proposé par l'honorable sénateur de Montarville. Cet honorable sénateur ne veut pas que le présent article s'applique aux amendes pouvant être recouvrées par des particuliers. Je suggère à la Chambre de voter d'abord sur cet amendement.

L'honorable M. POWER : J'ai d'abord proposé un amendement sur ce point compris dans l'amendement proposé par l'honorable sénateur de DeSalaberry (l'honorable M.

Béique), et l'amendement de ce dernier étant un amendement au mien, l'on devrait en disposer en premier lieu. Quant à l'amendement de l'honorable sénateur de Montarville, il se rapporte à un autre objet.

L'honorable M. BEIQUE : J'espère que l'honorable sénateur de Montarville retirera son amendement. Il est sous l'impression que la somme de dix piastres par jour seulement peut être recouvrée. Or, il y a des pénalités qui atteignent jusqu'à \$100 par jour.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Citez-en une.

L'honorable M. BEIQUE : En vertu de l'article 304 de l'Acte des chemins de fer.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Le dénonciateur obtient-il une part de cette amende ?

L'honorable M. DANDURAND, au nom du comité, rapporte que l'examen du bill a fait quelque progrès, et il demande la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

AMENDEMENT A L'ACTE DES MARQUES DES FRUITS.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (n° 136) intitulé : Acte à l'effet d'amender l'Acte des marques des fruits de 1901, déclarant qu'elle a acquiescé aux amendements du Sénat et adopté un amendement conséquentiel au second amendement du Sénat.

L'honorable M. SCOTT : Nous avons prescrit qu'une amende serait imposée sur toute personne qui enlève une marque. Cette disposition s'applique à toute personne, y compris l'inspecteur. Il paraît que, en vertu de la loi, l'inspecteur est autorisé, dans certaines circonstances, à effacer des marques qui ont été faussement placées sur des colis, et l'on a cru que notre amendement s'opposait à cette action de l'inspecteur. L'objet de l'amendement, c'est que, bien que qui que ce soit soit passible d'une pénalité s'il enlève une marque, l'inspecteur sera autorisé à faire disparaître une marque, s'il constate qu'elle a été faussement placée sur un colis. Je propose que le Sénat acquiesce à l'amendement conséquentiel fait au présent bill.

La motion est adoptée.

Hon. M. POWER.

PRESENTATION DE BILLS.

Le bill suivant présenté est lu une première fois.

Bill (n° 152) intitulé : Acte modifiant de nouveau les dispositions du chapitre 183 des statuts révisés relativement à l'école industrielle d'Halifax et à l'asile Saint-Patrick, à Halifax.

Deuxième séance.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

EGLISE CATHOLIQUE RUSSO-GRECQUE

RAPPORT DU COMITE.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.), au nom du comité des ordres permanents et des bills privés, présente son 24e rapport en faveur de la pétition du révérend Tikhon, de la cité de San Francisco, évêque de l'église catholique russo-grecque orthodoxe de l'Amérique du Nord et des îles Aleutiennes, demandant un acte qui le constitue, ainsi que ses successeurs, en corporation individuelle sous le nom de "l'évêque de l'église catholique et orthodoxe russo-grecque". Je propose l'adoption de ce rapport.

L'honorable M. BERNIER : Je ne me lève pas pour exprimer un seul mot contre la nature de ce rapport ; mais il y a un point d'ordre que je désire signaler. D'abord la pétition sur laquelle un rapport nous est présenté a pour auteur un étranger qui ne réside pas dans les limites des possessions anglaises. Cette pétition, suivant moi, n'aurait pas dû être reçue, vu sa provenance, vu que son auteur ne réside pas en Canada, et je m'appuie sur quelques précédents. En 1877, l'honorable M. Anglin, président des Communes, décida que toute pétition de ce genre ne devait pas être reçue, parce que tout étranger ne résidant pas en Canada, n'avait pas le droit de pétitionner le parlement et que la Chambre ne pouvait recevoir une pétition provenant de cette personne. Une autre décision fut rendue en 1880. M. Blanchet était alors le président de la Chambre des communes. Sa décision s'appuie exactement sur les mêmes raisons, savoir que la pétition alors présentée ne pouvait être reçue parce que les étrangers ne résidant pas en Canada, n'avaient pas le droit de pétitionner le parlement, et que la Chambre des communes ne pouvait, par suite, recevoir des pétitions de ces personnes. La

question d'ordre que je soulève est de savoir si cette Chambre devait recevoir cette pétition ; si le comité des ordres permanents n'aurait pas dû prendre connaissance du fait que le pétitionnaire n'est ni un sujet britannique, ni un citoyen domicilié dans ce pays, et si le comité, après avoir constaté ce fait, n'aurait pas dû faire un rapport contre cette pétition. J'attire simplement l'attention de la Chambre et de l'honorable président sur ce point d'ordre. Le rapport du comité n'y fait aucune allusion, bien que cette question ait été soulevée durant la séance du comité. Je la soumetts à Son Honneur le président et demande sa décision.

L'honorable M. YOUNG : Si je comprends bien la question soulevée par mon honorable ami, c'est qu'un étranger non domicilié dans le pays, ne peut pétitionner le parlement. Voici sur ce point ce que je lis dans le livre de Bourinot sur la procédure parlementaire, page 20 :

Les étrangers qui ne résident pas dans ce pays n'ont rigoureusement aucun droit de pétitionner le parlement. Dans le cas de demandes de bills privés, cependant, cette règle n'est pas appliquée.

Or il s'agit présentement d'un bill privé. Bourinot continue comme suit :

L'on consentit, en 1878, à la suggestion de M. l'orateur Anglin, de recevoir une pétition des directeurs de la Compagnie d'assurance mutuelle d'Hartford, parce que c'était une compagnie d'assurance mutuelle, composée en partie de Canadiens, et qu'elle était le sujet d'une législation—la compagnie étant requise de faire un certain dépôt avant de faire des opérations dans le pays. En 1883, une pétition de certaines personnes, de la cité de Portland, dans l'Etat du Maine, demandant un acte les constituant en corporation, fut reçue, parce que l'objet de cette corporation tombait sous la juridiction de la chambre.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : La règle qui empêche de recevoir la pétition d'un étranger est-elle absolue ?

L'honorable M. YOUNG : Non, une note au bas de la page 321 du livre de Bourinot dit :

M. l'Orateur Kirkpatrick a exprimé privéement l'opinion que les étrangers avaient le droit de s'adresser au parlement sur une question concernant leurs intérêts privés, lorsqu'il s'agissait d'un objet tombant sous la juridiction de la Chambre. La Chambre, lorsqu'il s'agit de bills privés, exerce un pouvoir à la fois judiciaire et législatif, et toutes les personnes ayant des intérêts dans ces bills doivent être autorisées à comparaître devant ce tribunal comme devant tout autre.

L'honorable M. BERNIER : Je suis surpris de cette citation. Il doit y avoir une erreur, parce que les journaux de la Chambre font voir que la décision de l'orateur Anglin est contraire à ce que dit Bourinot. Je suggérais, vu que la question est très importante, vu que la décision sur la question qui est maintenant devant nous, pourra créer un précédent, de ne pas presser l'adoption du rapport, afin que Son Honneur le président ait le temps d'examiner le point d'ordre en question.

L'honorable M. YOUNG : Si j'ai bien saisi mon honorable ami, il a fait allusion à ce qui fut décidé en 1877, et je le renvoie à Bourinot et à ce qui fut décidé en 1878, à la suggestion de l'orateur Anglin.

L'honorable M. LANDRY : Le terme de l'orateur Blanchet est postérieur à 1878.

L'honorable M. BERNIER : J'ai cité aussi une décision de l'orateur Blanchet, qui est postérieure à celle citée par Bourinot. La décision à laquelle je fais allusion fut donnée en 1880, et elle s'accorde avec celle de l'orateur Anglin.

L'honorable M. YOUNG : S'agissait-il d'un bill public ou privé ?

L'honorable M. BERNIER : Il s'agissait d'un bill privé.

L'honorable M. YOUNG : Il y a une distinction à faire entre les deux cas. Je constate que la pétition dont il s'agit présentement, fut reçue il y a quelque temps.

L'honorable M. BERNIER : C'est très vrai. Il y a une question d'ordre que je soumetts à Son Honneur le président. La Chambre sait comment les choses se font. Le plus souvent l'on se contente, lors de la réception des pétitions, de la lecture du titre. Personne ne fait attention à cette formalité. Elle est peut-être défectueuse, mais c'est ainsi que se fait la chose. Nous en ignorons généralement la nature. Elles sont reçues de cette manière sans que les membres de la Chambre les examinent aussi attentivement qu'ils devraient le faire. J'ai posé la question de savoir si le comité des ordres permanents n'aurait pas dû prendre connaissance de l'objection que je soulève maintenant, et faire rapport de sa décision sur cette objection.

L'honorable M. YOUNG : Selon moi, l'objection de mon honorable ami eût pu être très à propos soulevée lors de la présentation de la pétition.

L'honorable M. BERNIER : Cette occasion eût été sans doute préférable, mais je crois avoir encore le droit de soulever cette question d'ordre.

L'honorable M. YOUNG : Je crois que le temps de le faire est passé.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Le comité des ordres permanents ne pouvait prendre connaissance de l'aspect légal de la question. Il pouvait simplement dire si la pétition était conforme à notre règlement.

L'honorable M. YOUNG : La Chambre l'a reçue, autrement elle n'aurait pu être soumise au comité des ordres permanents.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : La question de savoir si le pétitionnaire était un étranger ou non n'a pas été alors soulevée devant la Chambre.

L'honorable M. BEIQUE : Le comité des ordres permanents était-il tenu de s'occuper de cette question ? Comme l'honorable sénateur de Manitoba l'a dit, lorsqu'une pétition est présentée, personne, généralement, n'en remarque la nature ou l'objet, et il est difficile alors de soulever une objection. C'est pourquoi l'honorable sénateur de Manitoba a prié Son Honneur le président d'examiner la présente question et de la décider. J'attire l'attention de Son Honneur le président, sur l'Acte de naturalisation. Je n'ai pas présentement cet acte sous les yeux ; mais je sais qu'il empêche tout étranger d'obtenir aucun privilège de notre parlement. Cet acte soulève, par conséquent, la question de savoir si le bill demandé par la présente pétition n'accorderait pas un privilège à un étranger, ou si ce bill n'a d'autre objet que de constituer en corporation des paroisses et des missions établies sur le territoire britannique, dans le but de leur permettre d'acquérir et posséder des propriétés et de faire des opérations au nom de ces corporations. Je veux simplement attirer l'attention sur ce point.

L'honorable M. YOUNG : Mon honorable ami dit-il qu'un étranger ne peut posséder des propriétés en Canada ?

Hon. M. BERNIER.

L'honorable M. BEIQUE : Il ne peut obtenir un privilège ou une franchise de notre parlement. Or, le bill dont il est présentement question, demande une franchise au parlement. Le pétitionnaire étant constitué comme une compagnie, possèdera cette franchise.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : La règle veut qu'aucun étranger n'ait le droit de pétitionner lui-même le parlement ; mais dans les cas de bills privés la chose a été permise à des étrangers. Ces permis sont des exceptions ; mais il y a des cas dans lesquels il ne serait pas juste de ne pas permettre à des étrangers de pétitionner. Dans le cas présent, il me semble que le comité des ordres permanents devrait dans le rapport qu'il nous soumet déclarer que le cas du pétitionnaire en question doit être excepté pour certaines raisons. Le comité ne donne, au contraire, aucune explication sur ce point.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Le comité n'était pas obligé de le faire.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Je prétends que l'une des obligations du comité était de connaître les règles de la Chambre, ainsi que le droit constitutionnel, et de nous dire si le cas présent devait être considéré comme une exception ou non, vu que des exceptions de cette nature ont déjà été faites dans d'autres cas. Mais le comité ne nous donne aucune raison pourquoi nous devrions présentement nous écarter de la règle générale.

L'honorable M. YOUNG : La règle sur ce point n'est pas absolue.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Il y a des exceptions ; mais le rapport du comité ne déclare pas pourquoi le cas présent devrait être excepté.

L'honorable M. YOUNG : L'honorable monsieur parle maintenant de la réception de la pétition.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Non, je parle du rapport du comité.

L'honorable M. YOUNG : Cette pétition a été reçue par la Chambre. Cette réception nous amène à conclure que, si notre président eût été revêtu du pouvoir, et si c'eût été son devoir, lors de la présentation de cette pétition, d'attirer l'attention de la

Chambre sur les objections qu'elle soulevait, le présent débat dans mon humble opinion, aurait perdu sa raison d'être.

L'honorable M. LANDRY : Mais tout membre de cette Chambre a ce pouvoir.

L'honorable M. YOUNG : Oui, mais personne ne l'a fait.

L'honorable M. LANDRY : Aucun d'entre nous ne connaissait le contenu de cette pétition.

L'honorable M. YOUNG : Ce qui est l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne.

L'honorable M. DANDURAND : La question d'ordre peut être soulevée à quelque phase que ce soit du bill, parce que, au moment où une pétition est présentée, nous pouvons ignorer le fait que le pétitionnaire est un étranger, et ce fait peut être connu subséquemment. Je n'ai eu ni le temps, ni l'occasion d'étudier la question. J'ai pu, toutefois, m'assurer que la pratique régulièrement suivie en Angleterre est de refuser aux étrangers le droit de pétitionner. J'attirerai l'attention de l'honorable président sur un cas dans lequel une pétition fut présentée au parlement anglais par le peuple de Boulogne-Sur-Mer. Il y eût sur ce sujet un long débat dans la Chambre, et la pétition fut refusée.

L'honorable M. YOUNG : Notre pratique, ici, dans des circonstances analogues aux circonstances actuelles, a été de recevoir ces pétitions.

Le PRESIDENT : Je n'ai reçu aucun avis que cette question serait soulevée aujourd'hui, et je ne me trouve pas présentement armé d'autorités pour appuyer ma décision. Je crois qu'il y a des autorités à l'appui des deux manières de voir qui viennent d'être exprimées, et j'aimerais que l'on me procurât le temps de les étudier.

L'honorable M. WATSON : Le bill qui est présentement demandé n'a pas encore été adopté en première épreuve.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : La question dont il s'agit est très importante.

L'honorable M. WATSON : L'objet du bill est de constituer en corporation un évêque qui représente l'église catholique grecque. Il est le chef de l'église grecque, et bien que

cet évêque soit un étranger, il voyage dans toutes les parties de l'Amérique du Nord, partout où ses coreligionnaires grecs sont établis ; et il essaie de leur procurer une organisation régulière. Il désire acquérir des propriétés dans la région de la Saskatchewan, dans le voisinage d'Edmonton, je crois, et il veut faire cette acquisition légalement et sous l'autorité d'un acte le constituant en corporation. La Chambre comprend très bien que, s'il construit des églises, elles seront placées sous la gestion de deux ou trois syndics. Les syndics, sans une législation spéciale, ne seront aucunement autorisés à posséder des propriétés pour cette église ; mais avec une législation spéciale comme celle demandée, les syndics pourront acquérir, posséder et administrer les biens de l'église comme bon leur semblera. Tout ce que l'évêque désire, c'est d'être revêtu des mêmes pouvoirs que les autres dénominations religieuses en Canada. L'autorité empruntée par l'honorable sénateur de Killarney de Bourinot fait voir clairement que l'on a déjà permis à un étranger de pétitionner dans des cas de bills privés.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Le bill qui est présentement demandé a-t-il pris naissance dans la Chambre des communes ?

L'honorable M. WATSON : Oui.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Il n'y a rien qui empêche que ce bill soit lu.

L'honorable M. SULLIVAN : Il a été l'objet d'un débat dans la Chambre des communes.

L'honorable M. WATSON : Oui, et son titre a été modifié. Le bill a été combattu à toutes ses phases.

L'honorable M. SCOTT : Quel changement lui a-t-on fait subir ?

L'honorable M. WATSON : Un seul changement a été fait dans le titre du bill. Ce bill a été en premier lieu présenté sous le titre de "Bill concernant l'église catholique grecque".

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La principale objection a été soulevée sur le mot "catholique".

L'honorable M. WATSON : Oui.

L'honorable M. SCOTT : Les membres de cette église ne pourraient-ils pas obtenir de

la législature des Territoires du Nord-Ouest, une charte les autorisant à posséder des propriétés ?

L'honorable M. WATSON : Oui, naturellement ; mais ce ne serait qu'une charte provinciale, et il faudrait que cette corporation obtint une législation analogue dans toutes les autres provinces. Dans la Chambre des communes l'on a inséré dans le bill, vu que l'évêque en question est un étranger, une disposition prescrivant que le consul russe qui demeure à Montréal, devra endosser ou contresigner tout transport de propriété que voudra faire l'évêque. On a considéré cette condition comme une protection pour les Galiciens dans les transferts de propriété.

Avec la permission de la Chambre l'examen du rapport est suspendu.

BILL CONCERNANT LA REMISSION DES AMENDES.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme de nouveau en comité général. Considération du bill (n° 151) intitulé : Acte concernant la rémission des amendes.

(En comité.)

L'honorable M. BEIQUE : Lorsque le comité a suspendu sa séance, l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. DeBoucherville) a demandé en vertu de quel acte un simple particulier ayant intenté une poursuite aurait le droit de toucher une partie de l'amende prévue aux articles 298 et suivant jusqu'à l'article 305 de l'Acte concernant les chemins de fer. Je le référerai au chapitre 180 des statuts révisés, lequel déclare dans le premier article qu'en l'absence de toute disposition spéciale, une moitié de l'amende appartiendra à la Couronne et l'autre moitié à celui qui aura porté plainte. Ceci prouve que l'amende en vertu de l'Acte concernant les chemins de fer, appartiendrait, pour la moitié, au dénonciateur.

L'amendement du sénateur DeBoucherville est déclaré perdu sur division.

Sur l'article 1,

L'honorable M. LANDRY : Je propose en amendement de limiter cette disposition aux amendes encourues à l'avenir en vertu de l'Acte concernant les chemins de fer. Cela aura pour effet de rendre possible la rémission

Hon. M. SCOTT.

de ces amendes encourues par des particuliers en vertu des dispositions de l'Acte concernant les chemins de fer ; mais je ne veux pas que le gouvernement ait le pouvoir général de remettre les amendes encourues en vertu d'un acte quelconque du parlement.

L'honorable M. SCOTT : Cela réduirait le bill à néant.

L'honorable M. WOOD (Westmoreland) : Lorsque la Chambre s'est ajournée, j'ai compris que le ministre chargé du bill s'efforçait de limiter son application au genre de cas qu'il avait en vue.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Oui, je crois que j'ai donné cela à entendre. Depuis, au cours d'une conversation avec le ministre de la Justice, celui-ci m'a expliqué qu'il désirait que les deux premiers articles fussent d'une application générale. Mon intérêt particulier et personnel en cette affaire s'applique surtout aux cas de la Colombie Anglaise que l'article 3 couvrirait d'une façon plus spéciale. Le ministre de la Justice m'a expliqué qu'il veut que l'article soit adopté dans sa teneur actuelle, de sorte que ma déclaration était prématurée.

L'honorable M. LANDRY : A-t-il expliqué pour quelle raison ? Il nous faut une raison. S'il a une bonne raison, nous y consentirons.

L'honorable M. SCOTT : Les raisons ont été données à maintes reprises. La Couronne en Angleterre, dans Ontario, dans les Territoires du Nord-Ouest, et la Couronne en général, avant qu'une poursuite soit intentée, peut remettre, mais ceci est afin de faire disparaître tout doute à ce sujet. Le cas est unique. Des dénonciateurs ont intenté des poursuites dont le montant réuni dépasse \$20,000,000, et l'on a jugé sage de rendre la loi tellement efficace qu'il n'y ait pas le moindre doute sur la possibilité d'empêcher les spéculateurs d'atteindre leur but. La crainte du ministre de la Justice était qu'en modifiant un bill préparé avec autant de soin, on ne rendit son application impossible.

L'honorable M. LANDRY : Ce n'est pas une raison du tout. L'article 1 donne au gouvernement du jour le pouvoir de remettre toutes les amendes, en tout ou en partie, imposées en vertu de n'importe quel

acte. L'honorable ministre a dit que l'on s'adressait à nous tout simplement pour obtenir le pouvoir de remettre les amendes encourues en vertu des articles de l'Acte concernant les chemins de fer mentionnés. Je suppose que nous sommes prêts à nous rendre à cette demande, et que l'intention du gouvernement—et l'article 3 déclare que c'est l'intention du gouvernement—est de remédier à un certain grief. Je demande que le bill soit rédigé de façon à remédier à ce grief spécial, et en conséquence, je propose que les mots "imposées par tout acte du parlement du Canada" soient biffés et que les mots "imposées jusqu'alors par l'Acte concernant les chemins de fer" y soient substitués. Cela atteindra le but spécial que l'on se propose d'atteindre.

L'honorable M. WOOD (Westmoreland) : Pour ma part, je ne m'opposerais certainement pas à ce qu'un bill fût passé pour remédier aux cas spéciaux dont parle l'honorable ministre, mais j'ai été profondément impressionné par l'argument de l'honorable sénateur de Saint-Jean, ce matin, et j'ai compris qu'avant l'ajournement la Chambre était d'opinion qu'un acte général de cette nature ne devrait pas être adopté. C'est certainement mon opinion à moi et j'aimerais à convaincre les ministres que l'adoption d'un acte d'un caractère général pourrait très bien être renvoyée à la prochaine session. Il me semble que le principe en jeu est très important. La question a été soulevée à la fin de la session. Nous n'avons pas eu le temps de l'étudier. Je n'y ai apporté que quelques instants d'attention et il me semble qu'en légiférant de manière à imposer des amendes à des compagnies ou à des particuliers pour certains actes, puis en donnant au gouvernement le pouvoir général de remettre ces amendes, nous plaçons réellement entre les mains du gouvernement l'administration du droit criminel, du moins en tant qu'il s'agit de la perception des amendes. Nous savons, ou nous voulons bien admettre que le gouvernement désirent faire ce qui est juste, mais nous savons qu'un très grand nombre d'influences différentes, qui ne sont pas exercées sur ceux qui administrent généralement la justice, sont exercées sur le gouvernement, et il me semble que c'est entrer dans une mauvaise voie législative que d'inscrire dans nos statuts une législation imposant des amendes

pour certains actes, puis de donner au gouvernement le pouvoir de remettre ces amendes à sa discrétion. Pour ma part, je ne suis certainement pas disposé à donner mon appui à un acte renfermant un pareil principe, et je ne crois pas que l'on ait encore, au cours de ce débat, rien démontré à la Chambre qui soit de nature à établir qu'une pareille législation soit nécessaire. Les seuls cas dont on ait parlé, et les seuls cas auxquels le ministre ait songé relativement à cette législation sont certains cas exceptionnels dans la province de la Colombie Anglaise. Si je comprends bien, ces cas sont exceptionnels de leur nature et, pour ma part, je n'aurais aucune objection à donner au gouvernement le pouvoir de régler ces affaires et de remettre les amendes s'il le désire, mais je ne suis certainement pas disposé à donner mon appui à un bill général de cette nature à cette phase de la session.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : L'honorable sénateur sait que le gouvernement tient du parlement d'amples pouvoirs pour remettre les peines de divers genres, et qu'il n'a pas abusé de ces pouvoirs. Il nous faut avoir confiance au gouvernement en ce qui concerne un grand nombre de choses—règlements miniers et autres affaires—et pourquoi pas dans le cas actuel ? Ceci a pour but d'empêcher qu'un tort considérable soit causé à certaines petites voies ferrées. De fait, c'est la banqueroute pour elles, si ce bill n'est pas adopté.

L'honorable M. WOOD (Westmoreland) : Je n'ai pas d'objection à cela.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Je ne vois ni l'utilité ni l'inconvénient des pouvoirs généraux contenus dans cette mesure. Le gouvernement devrait avoir d'amples pouvoirs pour remettre ces amendes. On n'a jamais abusé de ce pouvoir, et j'espère que cette Chambre ne rejettera pas ce bill, car cela est très important pour ces compagnies de la Colombie Anglaise.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'espérais que l'honorable sénateur qui est chargé de ce bill agirait conformément à sa propre recommandation. J'ignorais que ce fut une promesse formelle, mais il a certainement laissé dans l'esprit de ceux qui l'ont écouté l'impression qu'il se bornerait pour le présent aux cas de la Colombie Anglaise.

Lorsque j'ai parlé auparavant, j'ai donné des preuves du fait que ce principe qui consiste à donner aux gouvernements des pouvoirs étendus a été remis en vigueur par le gouvernement impérial, par la province d'Ontario et par les Territoires du Nord-Ouest, mais j'ai dit alors que je croyais que si le bill devait donner plein pouvoir, tel que contenu dans les actes que j'ai cités, je ne croyais pas pouvoir l'appuyer. Mais j'étais prêt à l'appuyer si, comme je le croyais alors, il s'appliquait exclusivement à ces cas de la Colombie Anglaise. Je ne suis pas aussi fortement disposé que mon honorable ami ici présent à donner aux gouvernements ces pouvoirs, mais si le gouvernement acceptait l'idée suggérée par l'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Wood) je ne crois pas, après mûre réflexion, qu'à la prochaine session nous aurions la moindre difficulté à accepter le principe posé dans ce bill et qui consiste à donner au gouvernement fédéral les mêmes pouvoirs que ceux qui sont exercés par le gouvernement impérial, par le gouvernement d'Ontario et par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. A cette période avancée de la session, le gouvernement devrait se contenter d'atteindre le but qu'il avait en vue en proposant cette mesure et qui est de venir en aide aux pauvres gens de la Colombie Anglaise qui seront mis à l'amende si la loi reste telle qu'elle est. Ce serait là la meilleure chose que le gouvernement pourrait faire. Autrement, je crains qu'il ne perde tout le bill.

L'honorable M. BEIQUE : Si nous retranchons les deux dernières lignes du premier article du bill "que des poursuites aient été ou non intentées pour le recouvrement" ce sera une copie exacte de l'Acte impérial et de l'Acte d'Ontario, et il n'y aura pas d'effet rétroactif. Je suggérerais que l'article soit amendé de cette manière afin qu'il soit une copie de l'Acte impérial. Puis, lorsque nous en arriverons à l'article 3, qui a pour but de régler un cas spécial, nous pourrions discuter la question de savoir jusqu'à quel point il peut être limité. Je propose que l'article 1 soit amendé en biffant les mots que j'ai mentionnés.

L'honorable M. LANDRY : J'ai proposé un amendement de biffer les mots "par tout acte du parlement du Canada" et de leur

Hon. sir MACKENZIE BOWELL

substituer les mots "par l'Acte concernant les chemins de fer".

L'amendement à l'amendement est rejeté.

L'honorable M. BEIQUE : Je propose que les deux dernières lignes de cet article soient biffées. Cela empêchera l'article d'être rétroactif.

L'honorable M. POWER : Je crois que cet amendement devrait être adopté. En premier lieu, il a pour effet d'harmoniser notre législation avec celle qui a été adoptée par le parlement impérial et par la législature d'Ontario, et en second lieu, il fait disparaître le caractère rétroactif de la disposition générale. Ce sont là deux points importants. Lorsque nous en arriverons à l'article 3, l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) a un amendement qui rendra cet article applicable aux cas qui se sont produits dans la Colombie Anglaise, et ce sont les seuls cas dont le comité ait à s'occuper. Personnellement, je pourrais exprimer l'opinion que je préférerais la recommandation de l'honorable chef de l'opposition, mais je crois que l'amendement est évidemment dans la bonne voie.

L'honorable M. DRUMMOND : Est-ce que l'article tel qu'amendé répondra au besoin exposé ?

L'honorable M. SCOTT : Je préfère l'article tel qu'il était. Je suis fortement opposé à ce que l'on modifie des articles préparés au ministère de la Justice en vue de remettre certaines amendes. Nous nous en rapportons au gouvernement pour des choses beaucoup plus importantes que celle-ci.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'adoption de cet article tel qu'amendé donne au gouvernement le même pouvoir de disposer des amendes et des peines que celui qui est donné au parlement impérial, au gouvernement d'Ontario et aux Territoires du Nord-Ouest, et il y a plus : l'article décreète que les amendes, quelles qu'elles soient, peuvent être remises, nonobstant le fait que les poursuites aient pu être intentées avant l'intervention du gouvernement. L'intention de l'honorable auteur de la résolution est de donner pleins pouvoirs pour toutes les futures opérations de ce genre, mais d'empêcher que la loi ne devienne rétroactive. Les seuls cas dans lesquels on désire que la loi soit rétroactive sont les cas mentionnés

par l'honorable sénateur. Si l'amendement est adopté, le gouvernement aura en vertu de la loi les mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés aux autres parlements, et tous les pouvoirs qu'il doit avoir sans rendre la loi rétroactive. Si je comprends bien, l'honorable auteur de cette motion ne s'oppose pas à ce que le bill ait un effet rétroactif en tant qu'il s'agit de la Colombie Anglaise.

L'honorable M. BEIQUE : Non, et je dois dire que j'ai préparé un article qui pourra être accepté par le ministre de la Justice, et qui sera substitué à l'article 3. Je propose que l'article 1 soit amendé en y biffant les dixième et onzième lignes.

L'amendement est adopté et l'article tel qu'amendé est adopté.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : J'avais compris que le gouvernement n'accepterait aucun amendement ?

L'honorable M. SCOTT : Oui, j'ai demandé à l'honorable sénateur de DeSalaberry de rencontrer le ministre de la Justice, afin de voir s'ils ne pourraient pas s'entendre au sujet d'un amendement, et c'est ce qui a été fait.

Sur l'article 2.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Je crois qu'il est étrange que nous soyons appelés à voter sur une question dont nous n'avons aucune connaissance. On nous dit qu'il y avait des chemins de fer dans la Colombie Anglaise qui seraient ruinés s'ils étaient obligés de payer ces sommes. Nous devrions savoir quelles demandes ont été faites et quelles ont été les jugements rendus.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Il n'y a pas eu de jugement.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Le ministre sans portefeuille nous a dit qu'un chemin de fer devait \$1,500,000. Je ne puis réellement comprendre comment cela se peut. J'ai examiné la loi et je ne vois aucun cas où un dénonciateur puisse avoir une pareille somme, même s'il avait un jugement pour ce montant. Cela est limité à deux ans. Dix dollars par jour durant deux ans donneraient environ \$7,000. Que l'on nous montre quelque chose indiquant qu'en réalité ces chemins de fer sont en danger

d'être condamnés à payer. Nous n'avons pas de renseignements et je ne suis pas satisfait.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Supposons que ce soit seulement mille dollars, pourquoi ce dénonciateur ou ce maître-chanteur recevrait-il seulement cinq sous ?

L'honorable M. LANDRY : Parce que la loi le déclare.

L'honorable M. SCOTT : Il y a un point important que cette Chambre n'a pas considéré. En vertu de l'Acte général des chemins de fer, les chemins à rails plats n'étaient pas tenus de faire un rapport, mais en 1900 la loi a été amendée de façon que cette obligation s'étende à ces voies ferrées qui, en pratique, ne sont pas des chemins de fer à voyageurs. Il était tout naturel que ces voies ferrées ne fissent pas la moindre attention à notre législation relative aux chemins de fer. Ils n'agissaient pas comme entrepreneurs de transport, et ces chemins à rails plats et les tramways des rues n'avaient jamais songé qu'ils tomberaient sous le coup de la loi générale. De longues années se sont écoulées depuis que l'Acte concernant les chemins de fer a été refondu et, dans l'intervalle, on admettait qu'ils n'étaient pas tenus de faire un rapport lorsqu'un acte a été passé en 1900, leur attention n'a pas été appelée là-dessus, et ils ne l'ont appris que par les poursuites intentées contre eux par des particuliers ayant découvert qu'ils n'avaient pas fait de rapport. Une pétition a été envoyée au Gouverneur en conseil attirant l'attention sur cet état de choses dans la Colombie Anglaise et demandant une législation propre à relever ces voies ferrées des amendes encourues par elle dans le passé par suite de l'omission de ces rapports.

L'honorable M. LANDRY : Un jugement a-t-il été rendu ?

L'honorable M. SCOTT : Je l'ignore.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Non.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Non.

L'honorable M. LANDRY : Aucune amende n'a été encourue ?

L'honorable M. SCOTT : Des poursuites ont été intentées.

L'honorable M. CLEMOW : Si cet acte n'était pas en vigueur lorsque les compagnies de chemins de roulage ont été constituées légalement, elles ne sauraient être responsables.

L'honorable M. BAKER : Non.

L'honorable M. SCOTT : Elles sont devenues responsables après l'adoption de l'acte.

L'honorable M. CLEMOW : Ceci est une législation de la pire espèce. Je suppose que le gouvernement veut avoir quelque pouvoir pour régler ces affaires. J'ai compris que l'impression était que cela serait limité aux affaires régies par l'Acte concernant les chemins de fer. Pourquoi ne pas le laisser dans cette condition ? Et alors, si vous faites cela, il devrait y avoir une disposition à l'effet que le gouvernement serait obligé d'envoyer au parlement chaque année un relevé indiquant les amendes remises afin que le pays sache ce que l'on fait. Réellement, nous agissons en aveugles. Nous n'avons aucun renseignement au sujet de cet état de choses. Les montants impliqués peuvent être considérables et ils peuvent être minimes. La remise peut être juste ou injuste. Nous n'en savons rien. Nous acceptons l'opinion du secrétaire d'Etat, une opinion qu'il tient d'autres personnes, mais nous n'avons rien de tangible qui puisse démontrer que nous avons agi en hommes prudents. Nous n'avons que la simple assertion qu'il a plu à ces honorables ministres de faire.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Est-ce que l'honorable sénateur parle des cas de la Colombie Anglaise ?

L'honorable M. CLEMOW : Non, je ne parle d'aucun cas en particulier.

L'honorable M. TEMPLEMAN : C'est ce que j'ai compris.

L'honorable M. CLEMOW : Ceci est un acte général. S'il ne s'appliquait qu'à la Colombie Anglaise nous pourrions accepter l'opinion des sénateurs de la Colombie Anglaise, mais l'acte s'applique également aux provinces autres que la Colombie Anglaise. S'il était tout simplement limité à la Colombie Anglaise, nous saurions ce que nous faisons. Mais nous n'en savons rien. On pourra tenter des poursuites et recouvrer des amendes dans n'importe quelle province

Hon. M. SCOTT.

de la Confédération et nous n'en saurons rien. Je ne puis dire si le gouvernement agira avec justice et franchise. Certains honorables sénateurs croient qu'il agira ainsi ; d'autres honorables sénateurs croient le contraire. Je suis l'un de ceux qui n'ont aucune confiance dans le gouvernement et j'ignore ce qu'il fera.

L'article est adopté.

Sur l'article 3.

L'honorable M. BEIQUE : Je propose que ce qui suit soit substitué à l'article 3 :

Les articles précédents du présent acte s'appliqueront aussi à toute peine, amende ou confiscation encourues jusqu'à présent en vertu des dispositions des articles 298 et suivants jusqu'à l'article 305 de l'Acte concernant les chemins de fer, soit que des poursuites aient ou non été instituées auparavant ou que des jugements aient été rendus pour le recouvrement des amendes, mais, en dehors de cela, ces articles ne seront pas rétroactifs.

L'amendement est adopté et l'article tel qu'amendé est adopté.

L'honorable M. DANDURAND, président du comité, rapporte le bill avec les amendements qui sont adoptés en dernière épreuve.

L'honorable M. TEMPLEMAN propose que le règlement 41 soit suspendu.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Demain.

Le PRESIDENT : Il y a objection à cela.

Ordonné que la troisième lecture ait lieu demain.

L'honorable M. LANDRY : Je donne avis, que lors de la troisième lecture du bill, je proposerai qu'il ne soit pas lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction de l'amender en bifant les mots "imposée par tout acte du parlement du Canada" contenus dans le premier article et en y substituant ce qui suit : "imposée précédemment par l'Acte concernant les chemins de fer"; et aussi d'amender l'article 3 en substituant le mot "seulement" au mot "aussi".

BILL POUR AMENDER L'ACTE CONCERNANT LES GRAINS.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre reprend en comité général l'étude du bill (n° 162) intitulé : Acte pour amender l'Acte du Manitoba concernant les grains, 1900.

(En comité.)

Sur l'article 2, paragraphe 2.

L'honorable M. YOUNG : Bien que je n'aie pas d'objection à ce que l'on force un élévateur de campagne ou entrepôt de campagne à recevoir toutes les qualités qui sont offertes, cependant, il est facile de voir que la mise en vigueur de cet acte peut offrir beaucoup de difficultés. Supposons qu'il y ait six qualités-types, et qu'il y ait six compartiments ; que trois de ces compartiments soient remplis de trois qualités différentes et qu'il n'ait de l'espace que dans trois autres compartiments, comment pourra-t-il recevoir les six qualités ? Il peut les recevoir lorsqu'il a de l'espace. Je ne proposais six qualités-types, et qu'il y ait six compartiments ; que trois de ces compartiments qu'à quel point il sera difficile, dans certaines circonstances, d'appliquer cette loi à la lettre. Ce dont les cultivateurs se plaignent et ce à quoi cet amendement a pour but de remédier est ceci : que les élévateurs et les acheteurs de grains reçoivent des cultivateurs du blé d'une certaine qualité, mais il y a l'excuse qu'on n'a pas de place, et qu'en conséquence on ne peut l'accepter comme appartenant à une seule classe, et en conséquence le cultivateur souffre en raison du fait qu'il n'y a pas de place. Mais je dois avouer que je ne vois pas comment ceci doit fonctionner en pratique, car il peut arriver en tout temps que le préposé à l'élévateur n'ait pas de place pour tout le grain. Cela n'aura pas pour effet de procurer un meilleur prix au cultivateur. Cependant, je ne m'opposerais pas à l'article. Si j'eusse su que ce bill serait discuté maintenant, j'aurais demandé au gouvernement de faire venir ici le commissaire des grains pour nous donner des renseignements.

L'honorable M. DRUMMOND : La difficulté est facile à saisir. Autant vaudrait dire qu'un homme possédant un élévateur de la capacité de six mille boisseaux de grain devra prendre tout ce qu'on lui offrira jusqu'à concurrence de dix mille boisseaux. On devrait insérer là un article quelconque déclarant qu'il devra entreposer six qualités de grain en tant que cela sera praticable. J'insérerais les mots "autant que cela sera praticable, avoir six compartiments".

L'honorable M. POWER : J'en appelle au gouvernement. Ceci est une mesure qui affecte des intérêts très importants. Son but est en grande partie de faire disparaître certains inconvénients dont on a souffert l'an dernier. Ces inconvénients peuvent se présenter ou ne pas se présenter de nouveau. La Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien s'est fait autoriser à dépenser une forte somme d'argent pour améliorer ses facilités de transport. Il se peut que l'an prochain la récolte ne soit pas aussi forte que celle de la dernière saison. Les difficultés qui se sont présentées l'an dernier peuvent ne plus se présenter de nouveau. C'est là un point. Puis cette mesure a été préparée sur la foi de renseignements provenant d'une seule source. L'honorable sénateur de Killarney (M. Young) nous a dit que les gens du chemin de fer et les gens des élévateurs n'ont pas été entendus—qu'ils se sont déclarés prêts à venir ici et à se faire entendre, mais qu'ils n'ont pas été entendus. Cette mesure a été préparée à la hâte, durant la session actuelle, par certains membres de la Chambre des communes qui croyaient représenter les intérêts du cultivateur. Ils ont fait du mieux qu'ils ont pu avec les connaissances à leur disposition ; mais je suis sous l'impression que la condition du cultivateur, grâce à ce bill, sera pire qu'elle ne l'est sous l'empire de la loi actuelle ; et la condition des gens des élévateurs sera certainement pire. Je crois qu'il vaudrait mieux pour nous supporter les maux que nous avons cette année que de vouloir remédier à des maux qui nous sont inconnus. Si cette mesure est renvoyée à une autre année, le pays n'en souffrira pas ; le gouvernement et le parlement seront alors en mesure de savoir exactement ce qui est requis.

L'honorable M. SCOTT : Je présume qu'il y a dans ce bill des articles qui ne provoqueront peut-être pas d'opposition, et en conséquence nous ferions mieux de procéder à l'étude de la mesure afin de découvrir quelles sont les objections aux divers articles à mesure que nous les examinerons. Il est très facile d'accepter la proposition faite par l'honorable sénateur de Montréal (M. Drummond), à l'effet qu'autant que cela sera praticable, on sera obligé de recevoir ces qualités-types. Naturellement, si la capacité des

élévateurs est limitée, on ne saurait s'attendre à ce que cela soit fait.

L'honorable M. BEIQUE : Il a été entendu il y a un instant que l'article 2 devait être remis à plus tard.

L'honorable M. SCOTT : Non, pourquoi le remettrions-nous à plus tard ?

L'honorable M. DANDURAND : Parce je crains que les mots "autant que praticable" n'aient pour effet d'annuler complètement l'efficacité de la loi.

L'honorable M. DRUMMOND : Non, je ne vois pas qu'il en soit ainsi. Tel qu'il est, l'article pourrait être dans son application tout à fait désavantageux pour le cultivateur. Il pourrait y avoir des compartiments capables de contenir quelques milliers de boisseaux de grain de diverses sortes. Il pourrait y avoir prépondérance d'une classe particulière de grain durant une certaine saison et les compartiments destinés à contenir une grande partie de ce grain pourraient être remplis. L'élévateur une fois plein, il serait impossible d'aller plus loin, et cela pourrait avoir pour effet d'exclure une forte quantité de ce que pourrait contenir l'élévateur. Mais si vous insérez les mots "autant que praticable", naturellement, cela n'est pas très défini, et il me semble à moi que c'est là la seule manière raisonnable d'obvier à cette difficulté.

L'honorable M. WATSON : J'approuve complètement les remarques de l'honorable sénateur de Montréal à l'effet que si les mots "autant que praticable" sont insérés cela fera l'affaire de tout le monde, vu que l'application de cet acte est laissée presque entièrement entre les mains du commissaire. Il contrôle entièrement l'application de la loi. C'est un homme très compétent. Si ce bill est adopté sans l'amendement suggéré, il y aura des années où cela bloquera environ quatre compartiments dans un élévateur ou entrepôt plat. Il arrive souvent que notre récolte ne contient que deux qualités de blé en tout. Ceci pourvoit à la retention de six compartiments distincts pour six qualités distinctes, et vu la capacité limitée mise à la disposition du commerce, je crois qu'il serait malheureux de restreindre la capacité de l'élévateur lorsqu'on en a besoin. Si ce bill est adopté tel que suggéré ici, il fonctionnera bien. On a prétendu dans l'ouest

Hon. M. SCOTT.

qu'à certains endroits, particulièrement dans les Territoires, les préposés aux élévateurs n'avaient pas de place pour le blé n° 1 et l'acceptaient comme blé n° 1 du Nord. Je ne crois pas que cela se fasse dans une mesure appréciable. Cela n'existe que dans l'imagination de gens disposés à trouver à redire contre le fonctionnement des élévateurs. Les explications données ici hier par l'honorable sénateur de Killarney (l'honorable M. Young) contribueront beaucoup, à mon avis, à démontrer pourquoi un grand nombre de gens de l'ouest sont mécontents de l'écart entre le prix payé par les préposés aux élévateurs pour le blé entreposé et le prix payé pour le blé sur la voie. De fait, on a parlé de la question dans l'adresse à la législature du Nord-Ouest. Je pourrais citer ce qui a été dit dans le discours du trône prononcé le 20 mars cette année, au sujet du blocus. Il y est dit :

La récolte sans précédent de la saison dernière a fait ressortir l'importance de la question du transport et a démontré la nécessité d'améliorer et d'augmenter l'outillage pour l'expédition et le transport du grain vers les centres de l'est après la fermeture de la navigation d'automne. Grâce aux représentations faites aux autorités du Pacifique Canadien par mon gouvernement, par l'entremise du ministère de l'Agriculture, les maux résultant du blocus du grain qui existait il y a quelques semaines ont été considérablement mitigés par des envois à Duluth, par voie de Portal Nord. Comme résultat, les cultivateurs reçoivent maintenant une augmentation de prix s'élevant à au moins 10 pour 100 au-dessus des prix obtenus antérieurement.

Or, ceci démontre que ce n'était pas la coalition des grains—de fait, dès qu'ils ont été soulagés par l'expédition de grains en dehors des districts encombrés, ils ont obtenu une augmentation de prix. La grande difficulté l'an dernier a été une récolte exceptionnellement abondante et le manque de facilités pour transporter le grain aux marchés. Comme l'a expliqué hier l'honorable sénateur de Killarney, le grain sur la voie valait de six à huit cents de plus par boisseau que le grain qui était dans l'élévateur, et si le cultivateur venait offrir son blé en vente, et si le préposé à l'élévateur était obligé de le prendre pour le mettre dans l'élévateur, il offrait de 6 à 8 cents de moins que le prix du blé sur la voie, parce le blé sur la voie était probablement chargé à bord d'un navire à Fort-William ou à Duluth, selon le cas. L'acheteur devait spéculer sur le prix du blé pour le garder du-

rant six mois et pour l'entreposer. J'ai suggéré au chemin de fer Pacifique Canadien et autres compagnies de chemin de fer une solution de la difficulté offerte par le mouvement de notre immense récolte de l'ouest ; il faudrait manœuvrer le grain de quelque manière différente. A mon avis, les compagnies de chemin de fer, au lieu de construire de vastes entrepôts à Fort-William et à Port-Arthur, devraient en avoir à l'intérieur où ils pourraient traiter directement avec le cultivateur, car le cultivateur désire disposer de son grain dès qu'il l'a battu et il est tout simplement impossible de s'attendre à ce que les compagnies de chemin de fer puissent le transporter de la région des prairies du Nord-Ouest et du Manitoba aux ports des lacs en moins de deux ou trois mois, comme les cultivateurs le désireraient, et fournir le matériel roulant nécessaire pour transporter cinquante millions de boisseaux de blé de cette région dans l'espace de deux ou trois mois. Je n'ai aucun doute que d'ici à trois ou quatre ans au plus, il y aura chaque année 100,000,000 de boisseaux à transporter. Pour résoudre ce problème, les compagnies de chemin de fer devront construire de vastes entrepôts de réception dans l'intérieur où leur matériel roulant pourra transporter trois ou quatre fois la même quantité dans un délai donné que s'il leur fallait transporter tout le grain à Fort-William. Un certain changement qui a été effectué récemment dans la loi aux Etats-Unis aura pour effet de dégager un peu le blocus. Les honorables sénateurs ont probablement remarqué que tout récemment les Etats-Unis ont consenti à ce que notre blé soit moulu en entrepôt à Minneapolis. Les minoteries de Minneapolis moulent environ 90,000,000 de boisseaux par année. Le blé dur du Minnesota et des Dakotas s'abatardit depuis quelques années, et les meuniers des Etats-Unis tiennent à moudre le blé dur du Manitoba et du Nord-Ouest. Ils ont amené le gouvernement des Etats-Unis à leur permettre de moudre le blé en entrepôt. On m'informe que la récolte totale du blé dur au Minnesota et dans les deux Dakotas est d'environ 200,000,000 de boisseaux, de sorte que les minoteries en question peuvent moudre près de la moitié du rendement total du Minnesota et des deux Dakotas. La qualité du blé dégénère et comme conséquence le meunier des Etats-Unis a constaté que la

farine canadienne lui fait concurrence sur les marchés étrangers. Le changement effectué par les minotiers des Etats-Unis, changement qui leur permet de moudre en entrepôt, va les mettre en mesure de prendre une grande partie du blé du Manitoba et du Nord-Ouest et de le moudre à Minneapolis pour l'exportation. Ce sera un désavantage pour le minotier canadien, car les minotiers de Minneapolis pourront faire transporter le blé au littoral à des conditions beaucoup plus avantageuses que le minotier canadien durant les mois d'hiver, mais ce sera un avantage pour les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest. On m'informe que les minotiers de Minneapolis ont déjà demandé la permission d'ériger environ soixante élévateurs durant la prochaine saison dans la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest dans le but d'y recevoir du grain. Naturellement, ce grain sera entreposé et ne sera transporté à Minneapolis que graduellement et à mesure que la minoterie pourra en disposer. Je suis fermement convaincu que le chemin de fer Pacifique Canadien et le Canadian Northern devront ériger de vastes élévateurs de réception à divers endroits à l'intérieur, pour la raison qu'ils pourront, au moyen de leur matériel roulant, débarrasser les cultivateurs de leur blé et l'entreposer en beaucoup moins de temps qu'ils ne sauraient le transporter à Fort-William ou à Port-Arthur. Le blé est tout aussi bien entreposé au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest qu'au Fort-William ou à Port-Arthur, et les chemins de fer auront tout l'hiver pour le transporter des entrepôts de l'intérieur jusqu'aux ports des lacs. En mai, juin et juillet, le grain sera chargé, à même les entrepôts de l'intérieur, directement dans les wagons et transbordé dans les navires. Je crois que nous ferions bien de ne pas aller trop loin avec ce bill, car, comme certains sénateurs l'ont dit, vous pourriez dépasser le but et nuire aux facilités de transport. Je ne partage pas l'opinion que les propriétaires d'élévateurs et les compagnies de chemins de fer conspirent pour pressurer le cultivateur. Si le cultivateur veut que son grain soit transporté à partir de sa ferme, au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, et s'il s'attend à ce que les compagnies de chemin de fer fournissent le matériel roulant nécessaire pour

le transporter durant l'espace de trois mois, il doit nécessairement s'attendre à ce que cela lui coûte plus que si les compagnies avaient plus de temps à leur disposition pour transporter le grain. Si ce grain pouvait être transporté en trois mois, j'ose dire que durant ce laps de temps, il faudrait que 10 à 15 pour 100 de la quantité totale fussent entreposés dans des wagons. Un wagon est un entrepôt assez dispendieux pour l'entreposage du grain. Il faut qu'il y ait quelque raison dans notre tentative de réglementer le commerce du grain. Toute la législation qui a été adoptée a été basée sur le rapport d'une commission nommée par le gouvernement pour s'enquérir de cette difficulté qui se présente dans l'ouest. L'acte passé il y a deux ans était basé sur le rapport de cette commission, laquelle était composée de cultivateurs qui ont traversé la province du Manitoba et les Territoires en s'enquérant des griefs des cultivateurs. On a suggéré certains changements de nature à améliorer la situation. La loi a fonctionné d'une façon assez satisfaisante; de fait elle a mieux fonctionné que ne l'espéraient ceux qui l'ont rédigée. Au moyen de cette législation, on espère que le cultivateur aura toute la liberté possible, mais tout en lui donnant toute la liberté possible, nous ne devons pas imposer aux compagnies de transport des lois qui nuiraient virtuellement au cultivateur lorsqu'il s'agira de disposer de sa récolte. Je soumets respectueusement mon humble opinion à l'effet que nous ferions bien d'adopter l'idée suggérée par l'honorable sénateur de Montréal (l'honorable M. Drummond) et d'ajouter après le mot "devra" les mots "autant que cela sera praticable". Car le commissaire aura la même juridiction à tout endroit. Les préposés aux élévateurs sont obligés d'avoir des compartiments et il leur faut une installation pour y garder toutes les qualités de blé qu'on leur offre.

L'honorable M. McMULLEN : Je crois que l'on arriverait au résultat désiré en commençant au mot "recevoir" à la troisième ligne et en ajoutant "autant que l'espace d'entreposage le permettra".

L'honorable M. SCOTT : L'autre expression revient au même et elle est plus explicite et plus définie.

L'honorable M. YOUNG : Elle est meilleure.

Hon. M. WATSON.

L'honorable M. DRUMMOND : L'article se rapporte à un amendement de l'article contenu dans l'acte primitif qui traite exclusivement des élévateurs exploités à prix fixe pour recevoir et entreposer le grain. Le commissaire est investi du pouvoir d'exercer le commissaire dise : Il n'est pas praticable pour moi de recevoir le grain ; qui doit décider ?

L'honorable M. McMULLEN : Qui doit décider si la chose est praticable ou non ?

L'honorable M. SCOTT : Le commissaire.

L'honorable M. McMULLEN : Supposons que l'homme dise : Il n'est pas praticable pour moi de recevoir le grain ; qui doit décider ?

L'honorable M. SCOTT : Le commissaire est le juge et doit décider.

L'amendement est adopté.

Article 3.

L'honorable M. SCOTT : Il y a de nombreux changements dans cet article. Telle que la loi existait, elle exigeait la demande écrite de dix personnes demeurant dans un certain rayon pour l'érection d'un entrepôt. Le principal changement est à l'effet de permettre à une seule personne de demander un entrepôt plat.

L'honorable M. YOUNG : J'imagine que le changement est d'un entrepôt plat à trois. En vertu de cet article on peut construire autant d'entrepôts plats que l'on désire, la capacité de 3,000 boisseaux est retranchée, et aucune dimension n'est mentionnée dans l'article.

L'honorable M. WATSON : On a fait disparaître entièrement l'ancien acte, et la compagnie du chemin de fer doit fournir des facilités pour l'entrepôt et faire des voies latérales.

L'honorable M. SCOTT : Elle était obligée auparavant d'établir des voies latérales.

L'honorable M. WATSON : Mais elle doit payer un loyer.

L'honorable M. YOUNG : Le rapport de la Commission Royale, composée de cultivateurs, soumis à la Chambre en 1900, recommandait que les entrepôts plats fussent réservés à l'emmagasinage et à la manutention du grain et ne fussent pas servir à l'achat

du grain. Cette commission était d'avis que ces entrepôts pouvaient être rendus plus utiles au cultivateur en les destinant à cet usage, parce qu'elle était certaine que ceci ouvrirait la porte aux cultivateurs et leur donnerait le privilège d'emmagasiner leur propre grain et de le vendre où et quand il leur semblerait bon, tandis que si l'acheteur pouvait manœuvrer dans les entrepôts, il mettrait un peu de grain dans chaque compartiment, et pourrait dire au cultivateur qui viendrait à l'entrepôt que les compartiments sont remplis et qu'il ne peut y mettre son grain. En vertu de cet amendement les entrepôts serviront à l'emmagasinage du grain par chargement par le cultivateur, et cela change entièrement la nature de l'acte sous ce rapport. On croit que le producteur en retirera un plus grand profit. Je n'y vois aucune objection.

L'article est adopté.

Article 5.

L'honorable M. SCOTT : On propose d'abroger l'article 42 et d'insérer cet article dans le bill.

L'honorable M. McMULLEN : J'ai un amendement à proposer au paragraphe n° 2. Il est bien connu que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique possède un certain nombre de voies latérales le long de sa ligne principale qu'elle réserve uniquement pour le passage des trains express et qui ne servent pas à d'autres fins. Elle sont destinées exclusivement à ces fins. Un train express arrive au point où il doit rencontrer un train express venant d'une direction opposée, suit la voie d'évitement et stationne là jusqu'à ce que le train express passe et continue sa route. Elle en a un certain nombre. Si vous deviez vous servir de ces voies d'évitement comme plates-formes pour les wagons vous feriez cesser l'utilité de ces voies latérales, et je propose qu'après le mot "prescrire" nous ajouterions "excepté pour les voies de garage réservées pour passages à niveau".

L'honorable M. SCOTT : Il est question aussi dans les autres articles de voies latérales, et cela conviendrait mieux là. Ce serait un article général qui toucherait à tous les articles du bill.

L'honorable M. WATSON : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insérer cet amen-

dement. Cependant, je ne crois pas que cela puisse faire tort. On ne trouverait pas une voie latérale de ce genre à un point d'expédition.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui, je pense, en certains cas.

L'honorable M. WATSON : Ce ne serait pas un point d'expédition. A un point d'expédition un entrepôt devrait être érigé, même si la gare se trouve à un croisement de voies.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il ne peut y avoir d'objection à cet amendement. Au contraire, cela préviendrait peut-être une difficulté que pourraient soulever des personnes qui voudraient à tout prix construire un entrepôt dans le voisinage, pour utiliser ces croisements de voies, ce qui anéantirait tous les avantages d'un trafic ininterrompu.

L'amendement est adopté.

Article 7.

L'honorable M. YOUNG : Le bill imprimé donnerait virtuellement aux requérants une préférence sur les wagons durant quarante-huit heures, mais cela serait quelque peu inusité et n'a pas été prévu par ceux qui ont adopté le bill dans l'autre Chambre. J'ai rédigé un amendement que je me propose de soumettre au comité et qui réduit le temps à vingt-quatre heures. On a suggéré aussi que lorsque le requérant inscrit son ordre dans le registre, il doit indiquer le lieu de destination de son chargement projeté, afin que la compagnie du chemin de fer sache où elle envoie son wagon. Il ne serait pas difficile au requérant de donner ce renseignement.

L'honorable M. SCOTT : Je crois que l'article vaut mieux tel qu'il est.

L'honorable M. YOUNG : Je ne puis dire à présent quel effet le bill aura. Nous avons eu pour principe de donner la plus grande somme de liberté aux cultivateurs qui manipulent leur grain, mais l'avenir dira si nous allons rendre justice aux cultivateurs qui demeurent à quelque distance du chemin pour ce qui regarde la distribution des wagons. Vous remarquerez que les cultivateurs qui résident à une distance raisonnable de la station sont ceux qui profiteront de l'avantage de charger les wagons à même

leurs voitures. Le cultivateur qui réside à quelque distance de la station, disons à dix ou douze milles ou plus, n'aura pas l'avantage de charger les wagons comme celui qui demeure près de la station. En conséquence il doit compter sur l'élévateur et les entrepôts qui reçoivent le grain au jour le jour, et il peut arriver que si quelqu'un fait inscrire sa requisition d'avance dans le registre, les autres élévateurs qui reçoivent le grain du cultivateur par chargement soient incapables de recevoir ce grain. L'homme situé près de la station aurait son wagon, et le cultivateur éloigné de la gare serait obligé d'empiler ses sacs. Cela peut arriver, et j'ignore si on ne nous demandera pas, à la prochaine session de la Chambre, d'amender cet article de plusieurs manières. Bien qu'il puisse être de bonne politique, au point de vue de la popularité, de légiférer contre le propriétaire de l'élévateur, rappelons-nous que le propriétaire de l'élévateur est au service de plusieurs, tandis que l'homme qui charge le wagon est un heureux mortel qui réside non loin du point d'expédition; et si nous mettons par une législation l'homme de l'élévateur qui manie le grain, sur le même pied que le gardien d'entrepôt, vous réduisez certainement la capacité du manement de cette classe de bâtiments au détriment des propriétaires. On propose de donner au cultivateur vingt-quatre heures pour charger un wagon, c'est-à-dire à chaque personne qui en fait la demande. Si je pouvais agir seul, je ne donnerais pas plus de vingt-quatre minutes à un élévateur pour charger un wagon, parce qu'un wagon peut être chargé en moins de temps que cela. La moitié moins de temps est nécessaire au chargement, et bien que chacun doive être sur le même pied, je désirerais que les entrepôts et les élévateurs chargeassent les wagons plus rapidement afin que le matériel roulant de la compagnie pût être employé dans toute sa force, et que les wagons, au lieu de stationner durant vingt-quatre heures, sur les voies latérales, fussent chargés en vingt-quatre minutes.

L'honorable M. SCOTT : On fera cela.

L'honorable M. YOUNG : Cet article accordera vingt-quatre heures de délai. Je leur accorderais moins, parce que le gardien de l'élévateur est dans une position différente

Hon. M. YOUNG.

de celle du cultivateur. Il est juste de donner au cultivateur un temps suffisant pour charger, mais les gardiens des élévateurs sont censés avoir leur grain prêt quand le wagon arrive, et le cultivateur doit l'amener de la campagne et doit avoir pour cela plus de temps.

L'honorable M. SCOTT : Cela ne devrait s'appliquer qu'aux cultivateurs.

L'honorable M. YOUNG : Le grand embarras, c'est que si nous voulons en un clin d'œil amender ces dispositions importantes, nous pouvons ne pas atteindre le but que nous nous proposons. La seule chose que j'ai en vue, c'est de faire tout ce qui est possible pour aider le cultivateur et le rendre indépendant des commerçants et en même temps de ne pas entraver le transport du grain en aucune façon, de manière à expédier le plus de grain possible en quelques jours. Il y a une autre chose sur laquelle je désire attirer l'attention. Dans cet amendement nous disons de quelle manière on peut obtenir des wagons. C'est au moyen d'un registre, et le retard que peut subir un cultivateur est passablement difficile à calculer. Il doit attendre son tour. Il est possible que cela fonctionne bien. Cet acte est censé être presque aussi parfait que peuvent le faire ceux qui ont fait une étude spéciale des griefs qui existent. C'est le résultat de leur travail, et je n'aime pas à suggérer des changements. Je me borne à appeler l'attention sur ces questions.

L'honorable M. SCOTT : Il n'a jamais été question que la compagnie de l'élévateur aurait quarante-huit heures pour charger un wagon.

L'honorable M. DRUMMOND : Je ne vois pas qu'il soit outrageant de forcer une compagnie de chemin de fer à faire stationner à la gare un wagon vingt-quatre heures.

L'honorable M. YOUNG : Il n'est pas irraisonnable qu'un entrepôt ait un délai de vingt-quatre heures.

L'honorable M. DRUMMOND : Je ne vois pas dans ce bill la fin des échappatoires. Cette mesure impose assez d'amendes aux hommes de chemins de fer et d'élévateurs, mais elle n'en impose pas aux cultivateurs qui ne remplissent pas les conditions du marché.

L'honorable M. YOUNG : Oh ! oui.

L'honorable M. DRUMMOND : Un cultivateur demande un wagon, vingt-quatre heures, pour l'emplir à demi d'un grain d'une certaine qualité, et il n'a pas assez de grain pour l'emplir complètement, ou bien il ne peut le faire à cause du mauvais état des chemins. Qu'est-ce que la compagnie va faire ?

L'honorable M. WATSON : Elle peut lui demander une indemnité après l'expiration des vingt-quatre heures.

L'honorable M. DRUMMOND : Qu'est-ce que elle fera après l'expiration des vingt-quatre heures ?

L'honorable M. YOUNG : Je l'ignore.

L'honorable M. DRUMMOND : Il a mis dans les compartiments une demi charge d'un certain blé. Elle ne peut mettre par-dessus le blé d'un autre particulier. Le fait est, que suivant moi, vous allez pouvoir faire passer un cheval et une charrette à travers le bill, quand l'étude en sera terminée.

L'honorable M. YOUNG : Il perdra son droit en ce qui regarde les wagons qui ne seront pas chargés. Il n'est pas forcé de prendre ce qu'il est incapable d'utiliser.

L'honorable M. DRUMMOND : S'il emplit à demi le wagon, il conserve ses droits. Je crois qu'un particulier qui n'emplit pas son wagon devrait payer une certaine indemnité.

L'honorable M. SCOTT : Cela ne l'empêchera pas d'exiger une indemnité.

L'honorable M. YOUNG : Et que devra-t-il être fait à un requérant qui demandera un wagon pour vingt-quatre heures et qui ne mettra rien dedans ? Alors il y a vingt-quatre heures de perdues et la compagnie ne pourra rien réclamer pour cela, et au bout des vingt-quatre heures, il lui dira qu'il n'en a pas besoin. Mais il aura la préférence du wagon durant vingt-quatre heures.

L'article est adopté.

Sur le dernier article.

L'honorable M. YOUNG : Le paragraphe 2 est mis là pour tâcher de faire face à l'état de choses anormal dont nous avons été témoins l'année dernière. Ceci se rapporte à l'encombrement et exige que la compagnie

donne au requérant, suivant la demande inscrite dans le registre, un wagon, et proportionnellement, suivant les exigences. Cet article a du bon et son application sera facile. Proportionnellement, suivant les exigences, voudra dire que si un acheteur reçoit 5,000 boisseaux par jour et qu'un autre acheteur à ses côtés ne reçoive que 1,000 boisseaux par jour, il n'est que raisonnable que l'acheteur qui reçoit 5,000 boisseaux ait plus de wagons que celui qui en reçoit 1,000, et bien que ceci s'applique quand les wagons se font rares, ce même principe devrait prévaloir en tout temps, à savoir qu'un acheteur devrait se procurer des wagons proportionnellement aux affaires qu'il fait.

L'honorable M. SCOTT : Proportionnellement à ses besoins.

L'honorable M. YOUNG : Si vous ne faites pas cela, vous mettez les grandes affaires au niveau des petites, et de cette manière vous entravez le commerce sans faire de bien à qui que ce soit, excepté au petit négociant qui verra ses affaires mises sur le même pied que celles d'un grand négociant. L'élévateur est l'endroit où le blé est manipulé le plus facilement et où une plus grande quantité y est manipulée. L'élévateur par conséquent a de plus grandes exigences que les entrepôts plats, qui peuvent être vidés en peu de temps. Ce dernier article est raisonnable et peut empêcher des difficultés de se produire dans les temps d'encombrement, et je crois que nous ferions mieux de l'adopter tel qu'il est.

L'article est adopté.

L'honorable M. MACKAY (Alma), au nom du comité, fait rapport du bill avec des amendements approuvés en dernière épreuve.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 102) intitulé : Acté constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest.—(Honorable M. Sullivan).

BILL RELATIF A L'ECOLE INDUSTRIELLE ET A L'ASILE SAINT-PATRICE D'HALIFAX.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 152) intitulé :

Acte modifiant de nouveau les dispositions du chapitre 183 des statuts révisés concernant l'école industrielle et l'asile Saint-Patrice, à Halifax. Ce sont deux institutions de réforme de la ville d'Halifax. D'après le code criminel, les magistrats et les juges sont autorisés à envoyer des protestants à l'école industrielle et les catholiques à l'asile Saint-Patrice. Telle que la loi existe à présent, le terme le plus court serait de deux ans. A la demande du procureur général et du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, il est question de réduire le terme de deux ans à un an, et l'on est d'avis que deux ans seraient un terme trop long pour de jeunes enfants. Elle donne au juge un pouvoir discrétionnaire. Elle fait aussi un changement relativement à l'âge.

L'honorable M. SULLIVAN : Est-ce tout le changement ?

L'honorable M. SCOTT : C'est tout le changement. Il est apporté à la demande du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse qui désire faire plus librement usage de l'école de réforme.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois. Le bill subit les épreuves finales en vertu de la suspension des règles.

BILL RELATIF AU CABOTAGE CANADIEN.

DEUXIEME LECTURE.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (n° 165) intitulé : Acte concernant le cabotage canadien.

Le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. SCOTT : Le bill a pour but de vaincre les efforts que font les propriétaires des vaisseaux construits à l'étranger pour s'inscrire dans d'autres ports que ceux du Canada. Récemment on a essayé d'éluder la loi des douanes qui impose un droit de dix pour cent sur la coque et 25 pour 100 sur les machines des vaisseaux étrangers qui entrent au Canada et y sont inscrits. En vertu de la loi, laquelle est régie par l'Acte de la marine marchande, il a été décidé que l'inscription faite dans la Grande-Bretagne ou dans une colonie anglaise, permet l'entrée libre au Canada. Nous ne pourrions pas taxer les navires anglais ou les vaisseaux appartenant aux colonies de la Grande-Bretagne. On a essayé récem-

Hon. M. SCOTT.

ment d'éluder la loi qui, en vertu de l'Acte des douanes, nous permet de faire payer un droit à un vaisseau bâti à l'étranger avant d'être enregistré ici. Voyez, par exemple, Terre-Neuve, qui est à proximité du Canada ; en étant enregistré là, un vaisseau devient anglais, et est autorisé à entrer au Canada sans payer de droit. Le bill a pour but d'empêcher cela. Si les navires sont construits dans la Grande-Bretagne ou dans des colonies anglaises, nous les recevons et nous les laissons bénéficier de nos lois, mais ce à quoi nous nous opposons c'est que des vaisseaux étrangers, d'une manière indirecte se fassent inscrire de la manière que j'ai indiquée, en se faisant inscrire dans une colonie comme Terre-Neuve et puis entrent ici et se soustraient au droit qu'ils ont à payer. Comme le présent bill doit s'appliquer concurremment avec l'Acte de la marine marchande impériale, il ne peut être approuvé à moins qu'il n'y ait une entente avec les autorités impériales, et conséquemment, bien que le parlement doive adopter cet acte, il n'est pas question d'obtenir, comme la chose se fait ordinairement, l'approbation du Gouverneur général. L'approbation de cet acte ne peut être demandée qu'après que les autorités impériales auront consenti à son adoption. La raison pour laquelle on agit aujourd'hui, c'est qu'il y a une tendance à faire entrer au Canada des vaisseaux étrangers et à se soustraire à l'obligation de payer le droit douanier. Récemment, à la connaissance du département des Douanes, le consul anglais à Chicago a permis à un navire des Etats-Unis d'entrer au Canada comme vaisseau anglais. La cause a été plaidée devant les tribunaux, et les cours inférieures ont décidé que le consul avait le droit de le faire inscrire comme navire anglais. Cependant, cette décision a été renversée par la cour Supérieure et avec raison aussi. Mais si le navire, au lieu d'avoir été inscrit par l'entremise du consul anglais à Chicago, se fût rendu à Terre-Neuve, eût été inscrit dans cette colonie, et reconnu comme vaisseau anglais, nous n'aurions pas pu empêcher cela, et c'est en prévision de cet objet qui consiste à faire entrer ici des vaisseaux étrangers de cette manière que la présente législation doit être adoptée.

L'honorable M. DANDURAND : Dois-je comprendre que la cour Suprême a renversé

la décision du tribunal inférieur dans cette cause ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. DANDURAND : Les vaisseaux étrangers peuvent facilement se soustraire à la taxe, pour la raison qu'un vaisseau peut être acheté à New-York, conduit à Terre-Neuve, enregistré là comme vaisseau anglais, remonter le Saint-Laurent, entrer dans nos eaux comme vaisseau anglais et s'exempter de payer la taxe. Je crois que la présente législation est très juste.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Moi aussi je la trouve juste, surtout sous un certain rapport. Ce qui me la fait estimer, c'est qu'elle est faite dans un but de protection dans toute l'acception du mot. Elle n'a pas seulement pour principe de protéger les industries du pays, mais elle augmenté la taxe sur les vaisseaux étrangers. J'ai étudié attentivement ce bill, et ayant eu quelque expérience dans l'administration du service public, je l'ai examiné avec plus d'intérêt que je l'eusse fait dans d'autres circonstances. La difficulté qui a surgi a été bien expliquée. Le vieux mode d'obtenir—je ne dirai pas subrepticement—parce qu'on avait le droit de le faire—un certificat en contravention aux dispositions de l'acte du tarif, consistait à acheter un navire étranger, à le faire entrer dans un port anglais, en dehors du Canada et à obtenir une législation spéciale. Par exemple, un vaisseau pourrait être acheté par un sujet britannique aux Etats-Unis, conduit en Angleterre ou à Terre-Neuve et inscrit comme vaisseau anglais. Autrefois, de grandes barges et de grands bateaux plats étaient conduits à Terre-Neuve et inscrits là comme en vertu de l'Acte de la marine marchande, qui est une loi anglaise et régit notre navigation comme la navigation des vaisseaux anglais, et occupe, relativement au Canada, la même position pour ce qui regarde le commerce, que la loi relative aux droits d'auteurs relativement aux livres. Ces lois ont presque le même caractère, de là les difficultés qui surgissent dans leur application. D'après le vieux système, nous n'essayions pas de percevoir des droits sur les vaisseaux en pareilles circonstances, mais M. Clergue s'est servi, pour s'assurer aux Etats-Unis d'un vaisseau, d'un moyen autre que celui que j'ai décrit. Il s'est rendu à

Chicago, a acheté un vaisseau et a obtenu du consul anglais à Chicago un certificat lui permettant de naviguer dans les eaux anglaises durant six mois. Après cela, il déclara que c'était un vaisseau anglais, et demanda qu'il fut inscrit comme navire canadien. Les officiers de la douane au Saut Sainte-Marie refusèrent de lui donner un certificat d'inscription. Il s'adressa aux tribunaux et la cour inférieure décida qu'il avait le droit de l'obtenir de cette manière. La cause fut portée devant les cours Supérieures qui rendirent jugement contre lui. Maintenant, je suppose que M. Clergue, à moins que ce bill ne soit adopté, portera la cause au Conseil privé et en verra le bout. Il s'agit de savoir si le Canada a le pouvoir de légiférer sur une question de ce genre, indépendamment de l'Acte de la marine marchande qui régit notre commerce d'exportation et celui de l'Angleterre. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, quand l'Acte concernant le cabotage a été mis dans le statut, nous n'avons pas décrété qu'il serait sujet à l'approbation du gouvernement impérial. Si je comprends bien, le secrétaire d'Etat dit qu'il est tout probable que ce bill, empiétant jusqu'à un certain point sur l'Acte de la marine marchande impériale, le Gouverneur général devrait le réserver à l'approbation du gouvernement impérial. Comme ce n'est que la remise en vigueur de la loi qui se trouve aujourd'hui dans le statut, avec cette différence qu'elle est applicable à tous les vaisseaux construits à l'étranger, ce que probablement le gouvernement anglais devra considérer comme un empiètement sur ce qui est appelé l'Acte de la marine marchande, et pour cette raison je suppose que ce bill devra être transmis en Angleterre. Il y a cette différence en tant que les droits douaniers sont concernés, et j'approuve cette différence et j'espère que le gouvernement fera des réformes en augmentant les droits sur tous les articles étrangers qui peuvent être fabriqués au Canada. La loi telle qu'elle est dans le statut, et à l'élaboration de laquelle j'ai pris part, contient cette disposition, à l'effet que tous les propriétaires des vaisseaux étrangers qui désirent avoir un certificat d'inscription dans notre pays, lequel certificat leur permet de faire le cabotage, devront d'abord payer un droit de dix pour cent sur la valeur de la coque, et

25 pour 100 sur les machines et engins. La raison de cela, c'est que, pour encourager l'entrée de vaisseaux de construction anglaise en nombre aussi considérable que possible, nous avons imposé un droit de dix pour cent sur la coque, mais comme les engins étrangers faisaient de la concurrence aux engins fabriqués dans ce pays, nous avons établi une distinction entre eux, et avons imposé sur les engins un droit de 25 pour 100. Le gouvernement actuel a fait mieux. Je l'approuve d'avoir agi ainsi, et j'espère qu'il continuera à agir de la sorte dans l'intérêt des industries manufacturières du pays.

L'honorable M. SCOTT : Je ne crois pas que nous ayons fait aucun changement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oh ! oui. Voyez le bill. Je sais parfaitement ce que la loi était et ce qui est proposé aujourd'hui.

L'honorable M. SCOTT : Quand cette loi deviendra en vigueur. Je croyais que l'honorable sénateur parlait de la loi telle qu'elle est actuellement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La loi qu'il y a actuellement dans le statut impose un droit de dix pour cent sur la coque et vingt-cinq pour cent sur les machines. Le présent bill impose un droit sur la valeur entière du vaisseau. Autrefois la construction des vaisseaux se faisait sur un grand pied dans les provinces maritimes et dans Québec. Nous avons récemment construit de grands vaisseaux marchands sur les lacs intérieurs, dans le port de Toronto, des vaisseaux qui font honneur au pays, et je crois que l'imposition de cette taxe additionnelle donnera de l'essor à cette industrie. Je suis certain que mon honorable ami de Saint-George, qui est un ardent libre-échangiste, approuvera hautement cette disposition, et quand elle n'aurait que cet effet, elle serait déjà avantageuse. J'aimerais à demander au secrétaire d'Etat d'examiner l'article 6 du bill et de nous dire s'il pense que ceci met en vigueur la disposition du chapitre 83 des status révisés, laquelle est abrogée par ce bill. La disposition de la loi est à l'effet que nous pouvons, par un arrêté ministériel, accorder le droit de faire le cabotage à tous les vaisseaux d'un pays qui donne les mêmes droits et

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

avantages aux vaisseaux contraints au Canada. Je remarque qu'elle a été abrogée, mais l'article 6 se lit comme suit :

Le Gouverneur en conseil pourra en tout temps déclarer que les dispositions précédentes du présent acte ne s'appliqueront pas aux navires ou bâtiments d'un pays étranger où les navires britanniques sont autorisés à faire le cabotage et à transporter des marchandises et des passagers d'un port ou endroit à un autre dans ce pays.

Cela assurément, comporte la même idée contenue dans l'ancienne loi, pourvu que l'on applique le mot "britannique" dans le sens que lui donne l'Acte concernant les marchands, aux navires enregistrés comme navires anglais. Je ne sais si l'honorable secrétaire d'Etat a eu cette idée, mais elle est importante. Si le mot "britannique" désigne un vaisseau construit au Canada ou un vaisseau enregistré comme vaisseau canadien, alors on tiendra compte, en vertu de ce bill, du même pouvoir que donnait l'ancienne loi. Je sais que souventes fois, sous la dernière administration, quand certains pays accordaient à l'Angleterre le droit de cabotage dans notre pays, la chose était soumise au gouvernement du Canada pour son approbation ou sa désapprobation. D'après le mode actuel nous pouvions le rejeter ou l'approuver. Si je me souviens bien, chaque fois qu'une proposition de ce genre fut faite par un pays étranger, nous l'avons acceptée, et nous avons adopté un arrêté ministériel accordant, au point de vue du cabotage, les mêmes droits qui nous étaient accordés, d'après le principe que, bien que nous fussions un peuple plus petit que la plupart des autres peuples, nous pouvions leur faire une concurrence sérieuse sous ce rapport. Comme mon honorable ami le sait, comme toute la Chambre le sait aussi, les Etats-Unis ont toujours refusé même de mitiger leurs lois touchant le cabotage et ont cru, ce qui est étonnant, qu'en nous donnant le droit de faire le cabotage aux Etats-Unis, ils ouvriraient toutes les eaux intérieures à tout le commerce maritime de la Grande-Bretagne. Quand nous avons dit au secrétaire des Etats-Unis que nous étions parfaitement prêts, malgré notre petite population de cinq millions comparée avec celle de soixante-cinq ou soixante-dix millions, à leur faire de la concurrence sur les lacs, M. Blaine a positivement repoussé notre proposition, comme la chose peut être démontrée par la correspondance déposée, il

y a quelques années, devant le parlement. Nous étions parfaitement disposés même à les combattre, bien qu'ils fussent nos supérieurs par la population et la richesse. J'appelle l'attention sur cet article, afin que si l'on ne s'est pas occupé de la question, l'on puisse s'assurer si le mot "britannique" dans les circonstances s'appliquera à un vaisseau construit au Canada, ou à un vaisseau naviguant en vertu d'un certificat d'inscription canadien. Je puis ajouter que, en tant que notre tarif est concerné, sauf les vaisseaux anglais, l'Angleterre et ses colonies sont pour nous des pays aussi étrangers que le sont les Etats-Unis, la France ou la Belgique, de sorte qu'il doit y avoir dans l'Acte de la marine marchande quelque chose qui règle le point sur lequel j'ai appelé l'attention du Sénat, ou pour qu'un vaisseau canadien, comme je l'ai indiqué, ait les droits que le Gouverneur en conseil a accordés autrefois relativement au cabotage.

L'honorable M. SCOTT : L'honorable sénateur sait que durant les années dernières, on avait l'habitude de consulter le Canada quand il s'agissait de faire quelque traité avec quelque nation privilégiée de l'Europe et quelquefois le Canada a donné son consentement. Durant les dernières années le gouvernement actuel a virtuellement refusé ce consentement. Nous avons préféré n'être pas liés par l'article en vertu duquel la Grande-Bretagne accorde des faveurs à certaines nations.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ferai remarquer, à titre de renseignement pour le Sénat, que nous avons pris souvent cette attitude, parce que nous croyions qu'en agissant autrement nous pouvions entraver les négociations avec tout autre pays.

L'honorable M. SCOTT : Il y a quelques années, avant que le Canada eût atteint la position importante qu'il occupe aujourd'hui, le gouvernement canadien d'habitude donnait son consentement. Le gouvernement impérial a dit qu'il était à la veille de conclure un traité comme celui qu'il avait fait avec la Belgique, l'Allemagne et d'autres pays, et le sens général de la dépêche était à l'effet que si un refus n'était pas exprimé dans le cours d'une année, l'absence de ce refus équivaldrait à un consentement. En tant que le cabotage dans les pays étrangers

est concerné, il n'y a qu'un pays—la Norvège—avec lequel nous avons fait un traité. Un vaisseau norvégien aurait le droit de faire le cabotage au Canada, et nous aurions, comme faisant partie de l'empire anglais, le droit de faire le cabotage en Norvège. Si je suis bien renseigné, c'est le seul pays où le droit de cabotage existe réellement, et il pourrait être désirable à l'avenir d'établir la même réciprocité avec d'autres pays. Il vaut autant avoir de la latitude pour décider quelle attitude prendre relativement à ces traités conclus avec les pays étrangers. Invariablement, depuis que ce gouvernement est au pouvoir, nous avons eu pour politique de refuser d'être partie contractante dans aucun de ces traités, comptant que le temps viendra où nous pourrions faire nous-mêmes nos traités. Il y a un autre point sur lequel il est de mon devoir d'appeler l'attention de la Chambre ; comme le bill ne peut recevoir la sanction royale au moment où les autres bills seront adoptés et qu'il peut s'écouler quelque temps avant d'avoir une explication du gouvernement impérial, nous avons fixé au 1er septembre la date à laquelle il deviendra en vigueur, de sorte que jusqu'à cette période les vaisseaux étrangers entrant comme vaisseaux anglais dans les colonies anglaises, seront autorisés à entrer au Canada. Un sénateur—je ne mentionnerai pas son nom—m'a dit : "Votre bill va faire échouer le projet que j'avais fait d'acheter un yacht à New-York" ; et j'ai répondu : "Non. Vous aurez jusqu'au 1er septembre pour terminer votre achat."

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il ne souffrira que de la différence entre dix et vingt-cinq pour cent sur la coque.

L'honorable M. SCOTT : Non. Il sera inscrit à Terre-Neuve et remontera le Saint-Laurent. Il pourra, cependant, attendre jusqu'au 1er septembre.

L'honorable M. DRUMMOND : L'acte ne sera peut-être pas approuvé par les autorités anglaises le 1er septembre, de sorte que cette date pourra être changée.

L'honorable M. SCOTT : Oui. On présume, toutefois, que le bill sera approuvé avant le 1er septembre.

L'honorable M. DRUMMOND : N'est-ce pas faire erreur que de préciser la date ?

L'honorable M. SCOTT : Il était nécessaire de fixer une date, et nous en avons fixé une.

C'était l'extrême limite, parce que quelquefois il faut trois ou quatre mois.

L'honorable M. DRUMMOND : Qu'arriverait-il si le consentement n'était pas donné d'ici à ce temps-là.

L'honorable M. SCOTT : Je présume que, comme plusieurs ministres se rendent bientôt en Angleterre, ils vont hâter la conclusion. Il n'y a pas de raison pour que le consentement soit retardé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si je comprends bien la question, la loi, si elle est adoptée, n'aura aucun effet avant d'être sanctionnée par les autorités impériales, de sorte que cela ne fait aucune différence si la date de la sanction est fixée ou non au 1er septembre. Si elle est sanctionnée à cette date, la loi n'entrera en vigueur qu'après que le consentement aura été donné.

L'honorable M. SCOTT : Il serait injuste pour les intéressés qui veulent se prévaloir de cela que la date ne fut pas fixée, et conséquemment nous l'avons fixée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non. Ceci soulève le grand principe du droit de réformer le tarif. Un particulier peut avoir donné une commande en Allemagne ou ailleurs. S'il ne reçoit pas ce qu'il a commandé avant que le tarif devienne en vigueur, cela règle la question.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mercredi, le 14 mai 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

REQUETE DE L'EGLISE ORTHODOXE RUSSO-GRECQUE.

DECISION DU PRESIDENT.

Le PRESIDENT : Avant l'appel des motions, je crois qu'il vaut autant lire la décision à laquelle j'en suis venu relativement au point d'ordre soulevé hier. Je regrette

Hon. M. SCOTT.

que la question m'ait été soumise, et je regrette de plus, que je n'aie pu donner à la question toute l'attention qu'elle mérite. Cependant, j'en suis venu à une conclusion et le point me paraît passablement clair.

Si je comprends bien la position, le Sénat m'a délégué le devoir de décider si une requête présentée à la Chambre le 19 mars dernier, censée être la requête du Très révérend Tikhon, de la ville de San Francisco, dans l'état de la Californie, évêque de l'église orthodoxe russo-grecque pour l'Amérique du Nord et les îles Aléoutiennes, est une de celles qui ne doivent pas être admises en vertu des règles qui régissent les procédures du Sénat.

Si la chose eût eu lieu en Angleterre, la requête n'aurait pas été admise. May, 10e édition, page 500. Le sept avril 1876, une requête des habitants de Boulogne-sur-Mer, dont plusieurs semblaient être des sujets anglais, fut présentée à la Chambre des communes. M. Disraeli, alors le chef du gouvernement, proposa qu'elle fut admise. L'orateur Brand exprima une opinion opposée à l'admission de la requête, et il fut proposé qu'elle serait soumise à un comité spécial. La proposition fut acceptée par la Chambre et la question soumise à un comité composé de parlementaires expérimentés. Le comité fit rapport le 16 mai, et son rapport, qui fut approuvé par la Chambre, se lit comme suit :

Votre comité ayant entendu la preuve et cherché des précédents ne recommande pas à la Chambre d'admettre la requête.

Attendu que la règle suivie aux Communes anglaises telle qu'établie par ce cas d'importance majeure serait aussi celle des lords, dont la pratique régit le Sénat dans les cas non prévus par nos propres règlements, je serais en droit, sans aller plus loin, de décider que la pétition à l'étude ne doit pas être reçue par le Sénat. Cependant, vu qu'il y a certaine autorité qui indique qu'on a pris aux Communes canadiennes une attitude moins sévère touchant la position des requérants étrangers, et vu que l'on peut prétendre assez justement que les circonstances qui ont influencé l'autre Chambre pourraient être considérées comme ayant quelque poids auprès du Sénat, il serait peut-être opportun de consacrer plus de temps à cette question. En conséquence, je prends la liberté d'attirer l'attention de la Chambre sur certaines parties de la discussion relative à la requête de Boulogne-sur-Mer dans la Chambre des

communes anglaises. La discussion se trouve dans le volume 238 de la troisième série du Hansard anglais de la page 1411 à la page 1420. La requête a été présentée le 6 avril. L'orateur Brand y a fait allusion en ces termes, le jour suivant :

La Chambre se rappelle que, hier, l'honorable baronnet, député de Warwickshire-sud (sir Eardley-Wilmot) a présenté à cette Chambre une requête des habitants de la ville de Boulogne-sur-Mer, France, et que j'ai hésité à accepter la présentation de la requête par l'honorable baronnet, parce que j'ignorais s'il y avait quelque précédent qui autorisât la réception d'une requête de quelque ville étrangère; et j'ai demandé du délai pour étudier cette question. Maintenant, je dois déclarer à la Chambre que j'ai cherché des précédents et que j'en ai trouvé un, un seul, que je vais maintenant lire à la Chambre.

Le 17 février 1831—Lord John Russell a présenté une requête des habitants de la Crête se plaignant des souffrances qu'ils enduraient dans cette île sous le gouvernement turc.

M. l'Orateur a dit que c'était une très importante question que soumettait à la Chambre l'honorable député de Middlesex, à savoir si les requêtes des personnes qui ne devaient pas au pays d'allégeance, ou ne pouvaient lui demander protection, pouvaient être reçues. Les pétitionnaires avaient pour but d'obtenir l'intervention de la Couronne de la Grande-Bretagne pour se faire protéger contre l'oppression qu'ils avaient à subir dans le moment. Était-ce là une requête ? Si c'en était une, n'était-ce pas seulement une requête à la Couronne de la Grande-Bretagne ? La requête ne paraissait contenir rien qui la soumit à la juridiction de la Chambre des communes. Elle commençait ainsi : "Honorables sirs", et déclarait que dans l'illustre peuple anglais, l'ami de la liberté, le défenseur et le champion des affligés, les habitants de la Crête ont mis leur dernière espérance de salut, et l'imploraient de défendre leur cause. Il était évident que la requête ne pouvait pas être reçue.

Et puis il continue :

Je crois qu'il est bon de faire observer à la Chambre qu'il appert que cette requête n'a pas été reçue, surtout pour la raison que la requête dont il est question n'était pas une question soumise à la juridiction de la Chambre des communes. Je ferai de plus observer que la requête de Boulogne présentée hier, à la Chambre des communes, par l'honorable baronnet, se rapporte à une question parfaitement du ressort de la Chambre. Les pétitionnaires demandent que le consulat en cette ville reste ce qu'il est et ne devienne pas, comme il en est question, un vice-consulat. Je ferai remarquer à la Chambre que si elle croit qu'il est urgent de recevoir, à titre de faveur, une requête des habitants de la ville de Boulogne—dont plusieurs semblent être des sujets britanniques, sur une telle question, elle peut être reçue parce que ce qui fait l'objet de la requête se rapporte à une affaire qui relève de cette Chambre. Je ferai remarquer que, règle générale, la Chambre reçoit les requêtes de tous les sujets britanniques de toutes les parties du monde, et reçoit aussi des requêtes de tous les étrangers

résidant dans les domaines de la reine ; mais je ne connais aucune requête qui ait été reçue d'une ville étrangère comme celle qui a été présentée hier à la Chambre. Elle se rapporte, comme je l'ai dit, à une question qui relève de cette Chambre ; mais, en l'absence de tout précédent, il appartiendra à la Chambre de décider si elle peut être reçue convenablement.

Puis M. Disraeli, qui était alors premier ministre, fit un petit discours, dont je citerai le passage suivant :

Sir, la Chambre toujours jalouse de ses droits, n'est guère disposée à tolérer les restrictions imposées aux pétitionnaires, et je compte que c'est un sentiment et un principe qui guideront toujours la Chambre. Vous nous avez, sir, rappelé justement que tous les sujets de Sa Majesté dans les pays étrangers ont le droit de pétitionner, et que tous les étrangers dans les domaines de Sa Majesté ont aussi ce droit. Le précédent que vous avez cité n'a aucune parité avec la requête des habitants de Boulogne. Nous devrions nous rappeler qu'en ce moment, les relations entre le peuple de ce pays et ceux des autres pays sont si étroitement liées, que le refus de cette faveur aux étrangers dans une question qui relève de la Chambre, pourrait être préjudiciable aux intérêts publics. Je suis porté à croire que nous n'avons pas d'autre parti à prendre que de recevoir cette requête. Assurément, je crois que ce serait un acte de courtoisie et un précédent avantageux. Je propose donc que la requête soit admise.

La motion est faite et il fut proposé.

Que la requête des habitants de Boulogne-sur-Mer, au sujet du consulat en cette ville, soit déposée sur le bureau.

Ensuite M. Gladstone prit la contre-partie et dit :

Sir, il me semble, que c'est une question dont nous ne devons pas, dans tous les cas, disposer à la hâte. J'ignore, sir, si j'ai saisi avec précision ce qui est tombé de vos lèvres, mais de prime abord, il semble y avoir un précédent qui milite contre la réception d'une requête d'étrangers résidant dans des pays étrangers, mais d'après l'examen que vous avez été assez bon de faire, il semble qu'il y a une différence dans le cas que vous nous avez fait connaître, différence suffisante pour nous démontrer que nous ne sommes pas liés par ce précédent. Si je comprends le sens complet du jugement que vous avez rendu, bien qu'il n'y ait pas de précédent qui nous oblige à refuser une requête, il n'y a certainement pas de précédent qui nous oblige à la recevoir. Cette question est entièrement nouvelle et réellement consiste à savoir si nous devons maintenant établir un précédent en faveur des requêtes de sujets d'un pays étranger, qui ne sont pas résidents dans les domaines britanniques. Il semble qu'il y a trois classes de gens de qui nous recevons des requêtes. D'abord, tous les sujets de Sa Majesté résidant dans les limites de l'empire anglais. Des trois cas auxquels je fais présentement allusion, c'est le plus simple, et quant à cette première classe sont droit de pétition ne saurait être contesté. Le deuxième cas est celui des sujets britanniques résidant hors des limites de l'empire britannique. Ceci semble découler naturellement de leurs relations avec les chambres du parlement, parce que ces gens, bien que temporaire-

ment non résidents ou même permanemment non résidents, ne sont sous aucun rapport libérés de leur allégeance. Tous nos droits sur eux existent et restent intacts ; et conséquemment tous leurs droits vis-à-vis de nous, comme ils ne font rien d'illicite à notre égard, doivent aussi demeurer intacts. Et puis, troisièmement, il y a le cas mentionné par le très honorable député de la gauche, d'étrangers résidant dans les limites de l'empire anglais. Si je comprends bien, nous avons l'habitude de recevoir des requêtes de ces étrangers. Cela me semble aussi parfaitement évident en principe, que ces étrangers, qui vivent sous la protection de nos lois, indépendamment de tout ce qu'ils continuent à devoir à leur propre pays, doivent temporairement allégeance à notre pays. J'avoue qu'il y a, si nous en appelons au sentiment, beaucoup de force dans la raison alléguée par l'honorable député quand il dit qu'il est désirable de se montrer courtois envers les habitants d'un pays étranger, pourvu que nous puissions le faire sans redouter la probabilité de difficultés futures comme conséquences de cet acte.

Et puis il continue :

En même temps, je ferai observer qu'il me semble que si une requête de ce genre doit être reçue, nous n'avons pas d'abord les moyens d'étudier les circonstances dans lesquelles cette requête a été préparée, et d'en disposer d'après ses mérites, lesquels moyens nous aurions relativement à toutes les requêtes venant de nos compatriotes, parce que nous n'avons aucun droit sur les personnes qui les présentent.

M. Gladstone termine ses remarques comme suit :

Je ne puis chasser l'idée qu'il soit possible que de graves inconvénients surgissent relativement à la réception des requêtes adressées par les sujets d'une puissance étrangère. Nous n'avons aucun droit sur eux ; ils n'ont pas de relations avec nous. La courtoisie et la faveur sont d'excellentes choses ; mais le droit de pétitionner est indépendant de la courtoisie et de la faveur. C'est une garantie pour l'accomplissement de droits et d'obligations mutuels. Je pense que si nous entendions dire que les habitants de Douvres ont adressé des requêtes aux chambres législatives françaises, comme anglais nous approuverions cela difficilement, et je n'aimerais pas à voir suivre cet exemple. Je ne désire pas exprimer une opinion finale sur le sujet, et si nous étions tenus de donner à présent une opinion définitive, je la donnerais avec répugnance. Nous devrions nous tenir sur nos gardes. Je ne vois aucun principe qui puisse nous engager à rendre une décision affirmative sur le sujet, et si la question devait être décidée à présent, je serais disposé à m'opposer à la réception de la requête.

Sir Eardley Wilmot, qui avait présenté la requête, exposa les faits de la cause :

Pendant longtemps il y a eu un consulat anglais, mais il est devenu un vice-consulat, et les pétitionnaires avaient pour but de rétablir le consulat tel qu'il existait autrefois. Un grand nombre d'Anglais résidaient dans Boulogne, ville dont l'importance grandissait rapidement. Un tiers des importations, de France dans notre pays, et s'élevant à £35,000,000 sterling, et un tiers des exportations allant du

Le PRESIDENT.

Royaume-Uni en France, passaient par Boulogne, et un nouveau quai—le Quai Napoléon—avait été ouvert, donnant un mouillage de premier ordre à des vaisseaux de tout tonnage, et les pétitionnaires ont compris que la dignité de notre pays n'était pas suffisamment représentée par un vice-consulat dans une ville aussi importante.

Le président a ajouté :

Quand l'honorable baronnet a présenté hier, la requête, je lui ai demandé, d'une manière particulière, si elle venait des résidents anglais de Boulogne. S'il eût répondu dans l'affirmative, je n'aurais pas fait d'objection à la réception de la requête ; mais l'honorable baronnet a lu l'en-tête : " L'humble requête des habitants de Boulogne-sur-Mer, en France ", et je me suis opposé à sa lecture, pour la raison qu'elle venait des habitants d'une ville étrangère. L'honorable baronnet a déclaré qu'elle était signée en grande partie—et les signatures l'attestent—par des résidents anglais ; mais il m'a été impossible de considérer une requête portant une pareille en-tête autrement que comme une pétition des habitants de Boulogne-sur-Mer.

Plusieurs députés prirent la parole, savoir, M. Dodson, M. Lowe, lord Robert Montagu, sir William Fraser et d'autres, et la tendance générale de l'opinion de ceux qui parlèrent était hostile à la réception de la requête. Et puis, à la fin de la discussion, M. Gathorne Hardy, qui était un des membres du gouvernement d'alors, s'exprima ainsi :

La discussion qui a eu lieu sur le sujet démontre qu'il y a beaucoup de doute dans l'esprit de plusieurs honorables députés relativement à l'attitude que nous devons prendre dans cette occasion, et je suis certain que mon très honorable ami, avec ceux qui ont parlé, conviendra au moins que, pour accorder une faveur à une ville étrangère, la Chambre doit être unanime et nous ne devons pas être divisés. Il me semble qu'il est très douteux que nous ayons le droit, en raison de nos relations diplomatiques avec les autres pays, d'accepter une requête d'une ville ou d'un pays étranger, sans savoir si son ambassadeur dans notre pays sait ce qui a été fait, ou s'il l'a sanctionné. Comme les très honorables messieurs de la gauche qui ont déjà été au pouvoir doivent se le rappeler, en traitant avec un sujet étranger, nous faisons toujours en sorte qu'il s'adresse à nous par l'entremise de son ambassadeur, et je crois que le sujet mérite d'être attentivement étudié. Je proposerai en conséquence que mon très honorable ami retire la motion qu'il a faite, de manière que nous puissions proposer la formation d'un comité devant étudier la question et faire rapport.

Et puis M. Disraeli dit :

Comme il semble exister dans la Chambre un doute sur cette question, et comme on semble aussi désirer qu'il n'y ait pas de division d'opinion à ce sujet, je vais retirer ma motion et profiter de la proposition de mon très honorable ami.

Le comité qui était, comme je l'ai dit, composé de parlementaires expérimentés, pré-

sentait son rapport le 16 mai 1876, et j'en ai fait la lecture.

Autant que je puis me rappeler, aucun président du Sénat n'a encore rendu une décision sur la question que soulève le présent cas. La première décision du genre a été rendue dans la Chambre des communes canadiennes par l'orateur Anglin, le 19 février 1877, sur une requête des chambres de commerce de Détroit, Chicago et de quelques autres villes des Etats-Unis, se plaignant de la perte et de l'inconvénient causés par la fermeture des canaux canadiens du samedi soir au lundi matin. La décision fut la suivante :

Que la requête ne pouvait être reçue pour la raison que les étrangers, qui ne résident pas dans le pays, n'avaient pas le droit d'adresser de requête au gouvernement, et que cette Chambre ne pouvait recevoir aucune requête de ces personnes. Com. J. 1877, p. 41.

Le fait dont il s'agissait était celui de certains citoyens américains intéressés dans la Compagnie d'assurance Mutuelle du Connecticut demandant des amendements à la loi des assurances.

Je n'ai pu trouver cela dans les journaux de la Chambre, mais on peut le lire dans le Hansard des Communes de 1878, page 950, comme suit :

M. l'Orateur a appelé l'attention sur une requête de citoyens américains intéressés dans la Compagnie d'assurance mutuelle du Connecticut, demandant des amendements à la loi des assurances. D'après les règles de la Chambre cette requête ne pouvait être reçue, et il a dit qu'il aimerait qu'une opinion fût exprimée sur la question.

L'orateur Anglin n'a pas décidé que le règlement n'avait pas cette portée, mais il a demandé qu'on exprimât une opinion sur la question de savoir si le règlement devait être mis en vigueur ou non.

M. Mackenzie a dit que la coutume invariable en pareils cas était de permettre aux représentants de compagnies dans un pays étranger de soumettre leur cause devant un comité de la Chambre dans le but d'y exposer leurs vues, et conséquemment il m'a paru quelque peu déraisonnable qu'en adoptant une politique de représailles la Chambre défendît aux intéressés de s'adresser directement au parlement. Il ne pouvait concevoir que des dommages résulteraient de la réception d'une pareille requête, et il conseillait fortement que la Chambre la reçut.

Sir J. A. Macdonald n'a vu aucune objection à la réception de la requête. Sans doute, on doit se rappeler qu'en Angleterre on a insisté sur ce qui empêchait les associations étrangères de faire là des affaires. Naturellement, en Angleterre, tout écart de cette règle pourrait avoir des conséquences graves au point de vue

politique, et peut-être était-ce la raison pour laquelle l'interdiction a été mise en vigueur.

Le Canada, sous ce rapport, n'était pas exposé à un pareil embarras, et il proposerait que les requêtes fussent reçues par la Chambre, sujettes à une législation spéciale.

M. l'Orateur a dit qu'il serait bon qu'une entente eût lieu et limitât le nombre de ces requêtes aux particuliers, compagnies ou associations directement et expressément affectées par la législation de ce parlement et son mode de procéder.

Et puis durant la session de 1880, cette question vint encore sur le tapis :

Sur la requête de O. N. Brown et autres propriétaires de navires d'Oswego, traitant la question des ports des lacs ; et sur cette pétition, qui fut lue, l'orateur Blanchet décida....

Il a employé les mêmes mots dont s'est servi l'orateur Anglin en 1878, c'est-à-dire que la requête ne pouvait pas être reçue parce que les aubains, les non-résidents du pays, n'avaient pas le droit d'adresser des requêtes. Depuis ce temps, il y a eu d'autres cas, que je n'ai pas eu le temps d'étudier malheureusement, mais il en est parlé dans la note qui se trouve à la page 320 de Bourinot, relativement à la requête de certaines personnes de la cité de Portland, dans l'Etat du Maine, demandant d'être constituées en corporation. Elle a été reçue pour la raison que la chose qui en faisait le sujet tombait sous la juridiction de la Chambre.

La nécessité d'offrir tous les avantages au capital a été exposée dans le débat par sir John Macdonald comme une raison qui doit permettre la réception d'une telle pétition.

Relativement à la question qui nous est soumise, je puis dire, honorables messieurs, s'il n'y avait pas d'autre moyen de demander le redressement du grief dont se plaignent plusieurs membres de l'église Russo-Grecque dans les Territoires du Nord-Ouest, que de faire pétitionner par un étranger, il y aurait quelque raison pour ne pas mettre en vigueur le règlement, mais le droit de pétitionner dans cette affaire n'appartient pas seulement à l'aubain qui réside dans un pays étranger et se trouve sous la juridiction d'un autre pays étranger. Les gens qui souffrent de ce grief vivent dans le nord-ouest canadien, et il me semble qu'il n'y a aucun obstacle pour empêcher d'adresser au parlement une requête sur la régularité de laquelle il n'y aurait aucun doute. Mais je prétends que si elle était à l'abri de la critique sous tous les autres rapports, venant d'un aubain résidant dans un pays étranger et n'étant pas conforme à la déci-

sion de l'orateur Anglin et autres orateurs, ne doit pas être reçue par cette Chambre.

Quand les honorables sénateurs auront examiné la requête attentivement, je pense qu'ils trouveront en effet d'autres raisons qui pourront les porter à douter que cette requête puisse être reçue, même en supposant que la pratique générale ne s'y opposât. Cette requête est clavigraphiée et signée ou est censée être signée par un pétitionnaire du nom de Tikhon, autant que je puis comprendre, et ressemble à Richop. Il n'y a qu'une signature, et d'une autre écriture est écrit : "l'évêque de l'église catholique orthodoxe Russo-Grecque de l'Amérique du Nord". Cette signature n'est attestée d'aucune façon, et il est, je crois, une règle uniforme, en matières légales, qui veut que lorsqu'un document vient d'un pays étranger, il doit être attesté de quelque façon, par le consul, par le certificat d'un notaire public ou de quelque autre manière. Il n'y a rien pour convaincre le parlement que ce monsieur est celui qui est censé avoir signé la requête et qui de fait l'a signée ; et je crois que ceci doit nous faire hésiter à recevoir la requête. Il y a une autre circonstance importante. Si ce corps constitué en corporation est une association des Etats-Unis, la requête devrait porter le sceau de cette association. S'il constitue une association, et est porteur d'un titre là-bas, je pense que le titre en vertu duquel il s'adresse à nous, devrait être le même titre par lequel il est connu aux Etats-Unis ; et de fait, il a été dit au cours de la discussion dans un autre endroit, et la chose n'a pas été contredite, que le titre par lequel ce dignitaire est connu dans l'Etat de la Californie et dans l'Etat de Washington n'est pas le titre sous lequel il s'adresse à nous. En conséquence, je crois qu'un certain doute plane sur la requête.

Je me sens d'autant plus libre d'exprimer ma manière de voir que la Chambre, si je suis bien renseigné, devra être prorogée demain. Le bill, qui ne fait que d'arriver de l'autre Chambre, ne pourrait pas être adopté durant cette session, attendu que plusieurs sénateurs combattraient le bill et feraient appliquer les règles contre cette mesure. Conséquemment, ma décision n'affecte pas le bill.

L'honorable M. WATSON : Nous avons entendu parler le président sur le sujet. Il a

Le PRESIDENT.

fait de copieuses citations et semble insister sur la dernière partie de son argumentation, c'est-à-dire sur la signature du pétitionnaire.

Le PRESIDENT : Non.

L'honorable M. WATSON : Il a dit que ce serait fatal. Je ne sache pas qu'on ait jamais exigé qu'une signature de ce genre fût attestée par un notaire public. Il est maintenant un peu tard pour révoquer en doute le droit de pétitionner. Quand la requête a été mise régulièrement devant le Sénat, elle avait été soumise auparavant à la Chambre des communes. L'orateur de cette Chambre avait le droit de rejeter la requête, si elle prêtait à objection ; cependant, elle a été reçue et le bill basé sur cette requête a été présenté et a traversé toutes ses phases à la Chambre des communes. L'heure est un peu avancée pour parler des irrégularités concernant la présentation de la requête, et pour cette raison et pour d'autres, je crois que nous ne devrions pas approuver la décision de l'orateur. Nous avons eu pour habitude de constituer en corporation au Canada les étrangers, et je n'aimerais pas à voir reproduire dans le compte rendu de nos débats que le président a décidé que les étrangers n'ont pas le droit d'adresser des requêtes au parlement du Canada. J'aimerais mieux voir le bill rejeté par le refus de suspendre les règlements du Sénat, que de le voir rejeter par la décision du président, laquelle pourrait être citée, à l'avenir, comme une raison interdisant aux étrangers de pétitionner. Les étrangers avaient autrefois le droit de pétitionner. Sans doute on peut dire que ce sont des cas exceptionnels, mais en diverses occasions, les étrangers ont pétitionné et ont été constitués en corporation par le parlement du Canada. Un grand nombre d'Américains ont été constitués en corporations comme clubs de pêche. Durant cette session même, le Sénat a adopté un bill—le bill K—pour faire droit à M. Depew, un citoyen des Etats-Unis. La requête a été reçue, le bill a été adopté et aucune objection n'y a été faite. Le bill a été rejeté, après avoir été étudié sur son mérite, à la Chambre des communes, mais, en tant que le Sénat est concerné, il a reçu la pétition de M. Depew, et le bill a été adopté par cette Chambre et transmis à la Chambre des communes, ce qui prouve clairement que sur le mérite de la requête

le requérant a parfaitement le droit de pétitionner. Puis nous avons les raisons citées aujourd'hui et données par l'honorable Alexander Mackenzie et sir John A. Macdonald, alors que l'orateur Anglin demanda à la Chambre s'il devait permettre la présentation de la requête d'un étranger, et ces deux honorables messieurs croyaient qu'ils ne devaient pas nier aux étrangers le droit d'adresser des requêtes au parlement. C'était l'opinion de l'honorable Alexander Mackenzie et de sir John A. Macdonald, et l'orateur Anglin a agi dans le temps d'après cette opinion. En tant que la nécessité de la constitution en corporation est cernée,—sans doute la chose est nouvelle pour moi, au point de vue de la pratique—d'après la lecture des débats de la Chambre des communes, j'en suis venu à la conclusion qu'il est très nécessaire que ce bill soit adopté.

L'honorable M. BERNIER : Je crois que l'honorable sénateur est absolument hors d'ordre. Il a d'abord discuté la décision du président, ce qu'il ne devait pas faire, et maintenant il discute le bill même.

L'honorable M. WATSON : J'ai parfaitement le droit de discuter la décision du président.

Le PRESIDENT : L'honorable sénateur n'a pas le droit de discuter le mérite du bill.

L'honorable M. WATSON : Son Honneur le président a dit qu'une raison pour laquelle nous devrions refuser la requête, c'est que ces gens avaient le droit d'aller ailleurs faire redresser leur grief, et si c'est une partie de l'argumentation du président—

Le PRESIDENT : L'honorable sénateur fait erreur. Je n'ai pas dit cela du tout.

L'honorable M. WATSON : J'ai compris que l'honorable président disait que si le redressement du grief ne pouvait être effectué autrement par les gens qui pétitionnent, on pourrait excuser la réception de la requête, mais, à son avis, ils pouvaient s'adresser ailleurs.

Le PRESIDENT : Non.

L'honorable M. WATSON : C'est ce que j'ai compris. J'ai compris que l'honorable sénateur disait qu'ils pouvaient s'adresser ailleurs, que les gens intéressés dans ce corps religieux pouvaient être constitués en

corporations par des personnes résidant dans notre pays. Nous constituons ici des particuliers en corporations. Nous avons, durant cette session, constitué en corporations l'évêque de Moosonee pour lui permettre de posséder des propriétés, et si le bill dont il s'agit présentement n'est pas adopté, naturellement le corps religieux en question devra prendre d'autres mesures. Je demande la permission de proposer que la décision du président ne soit pas acceptée et que la requête soit reçue.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt les raisons lucides données par le président pour expliquer la décision à laquelle il en est venu, et je crois que le Sénat lui doit beaucoup pour le soin et l'attention dont il a fait preuve en traitant cette question. Ce que nous pouvons faire par courtoisie est une question que la Chambre peut décider. La décision rendue par le président et les raisons données pour justifier cette décision, sont, à mon avis, amplement suffisantes pour justifier l'attitude que le Sénat a prise. Je ne me rappelle pas avoir entendu, durant ma longue carrière, une raison aussi lucide que celle que le président a donnée pour expliquer ce qui l'a engagé à prendre cette décision. Je ferai remarquer en passant—avec toute la déférence due au président—que j'aurais mieux aimé qu'il n'eût pas donné la dernière partie des raisons qu'il a avancées relativement à la position elle-même. La question se borne, à mon avis, au droit qu'ont des étrangers d'adresser à cette Chambre une requête demandant le privilège de posséder des propriétés au Canada, le pétitionnaire étant un de ceux sur lesquels nous n'avons aucune juridiction quelconque à exercer. Si les gens qui appartiennent à la religion orthodoxe Russo-Grecque désirent être constitués en corporation, ceux qui vivent dans les Territoires ou dans le district du Yukon ont le droit, comme résidents de ce pays, de demander de l'être en adressant à cet effet une requête au parlement. Si une requête de ce genre eût été présentée, la décision du président n'aurait pas été nécessaire ; à mon avis, ils sont maintenant sujets britanniques, et jouissent de tous les droits et privilèges des sujets britanniques, et s'ils désirent être constitués en corporation, ils peuvent à cet effet pétitionner, et nul doute

qu'il sera fait droit à leur demande. L'honorable sénateur a appelé l'attention sur certaines requêtes qui ont été présentées et n'ont pas été combattues. Je crois que cela est parfaitement correct, mais le président n'a pas été appelé à intervenir et à empêcher la réception ou la lecture de la requête, et son attention n'ayant pas été appelée sur ces requêtes, il n'était pas en mesure d'exprimer une opinion. J'espère que l'honorable sénateur de Marquette (M. Watson) n'insistera pas pour que sa motion soit mise aux voix ; je le répète, je remercie le président du renseignement qu'il nous a donné. C'est une décision importante et servira à nous guider à l'avenir. Personnellement, je suis entièrement opposé à la réception des requêtes de gens qui sont réellement étrangers au pays. Ils n'ont aucun droit dans le pays, à moins qu'ils ne deviennent ici résidents, qu'ils n'aient un intérêt dans le pays, soit en recevant notre protection ou en devenant citoyens du Canada. Dans les remarques faites par Disraëli, citées par Son Honneur le président, vous remarquerez qu'il a basé ses opinions et fait ses déclarations sur le fait qu'un certain nombre de pétitionnaires étaient des sujets britanniques vivant dans un pays étranger. S'ils étaient des sujets britanniques vivant dans un pays étranger et ne recevant pas justice dans ce pays, ils avaient le droit de pétitionner pour demander protection, mais dans le cas qui nous occupe il n'y a rien de tel. Le pétitionnaire est un étranger, vivant dans un pays étranger, demandant dans une requête au parlement certains droits et privilèges, qui, à mon avis, ne doivent pas lui être accordés, et, quand à moi, j'approuve de tout cœur la décision du président sur cette question et j'espère que le Sénat ne se divisera pas sur cette décision.

L'honorable M. SCOTT : J'approuve entièrement l'observation faite par le chef de l'opposition. J'ai écouté en maintes occasions, les décisions rendues par les présidents de cette Chambre et des autres Chambres et je n'ai jamais entendu un président rendre une décision mieux documentée et mieux appuyée que celle que nous avons entendue aujourd'hui. C'est une chose inusitée que d'interjeter appel de la décision du président après qu'il s'est donné la peine de consulter les autorités et de calquer son jugement sur ceux des présidents qui ont été

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

appelés, dans de pareilles circonstances, à donner des décisions. Nous avons invariablement eu pour habitude de maintenir la décision du président, une fois que nous avons soumis une question à son jugement. J'espère donc que l'honorable sénateur de Marquette, qui a critiqué quelque peu la décision du président, n'insistera pas sur son appel à la Chambre.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : J'espère que la Chambre appréciera l'opinion approfondie donnée par le président sur cette question. Je ne me lève pas pour essayer de jeter du doute sur cette opinion, mais pour renseigner la Chambre. La question était de savoir si la requête d'un aubain, vivant dans un pays étranger, pouvait être reçue par cette Chambre ? Où en est maintenant la Chambre ? Nous avons reçu la requête, nous avons lu la requête, nous l'avons transmise à un comité. Où en est-elle à présent ?

L'honorable M. SCOTT : Personne ne s'en est occupé.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Le comité en a fait rapport, et ce qui reste à faire maintenant à la Chambre c'est de la renvoyer au comité avec des instructions. C'est là la question que peut-être le président décidera ; si cette décision eût été rendue avant que la requête fût lue, la chose aurait été différente, mais ayant passé par toutes ces phases avec le consentement de la Chambre, elle doit être renvoyée au comité.

L'honorable M. YOUNG : Virtuellement, la question est celle-ci : Est-ce que des personnes autres que des sujets britanniques ont le droit d'adresser des requêtes au Sénat du Canada ? On s'oppose à sa réception pour la raison que le pétitionnaire est un aubain. C'est là une question très importante. Une décision écrite, longuement élaborée, rendue par le président, sera insérée dans les journaux de notre Chambre. Jusqu'à ce qu'il y ait un ordre permanent contraire à cette décision, à un haut degré elle servira d'autorité, et la Chambre, à l'avenir, sera régie par cette décision, de sorte que ce n'est pas une question qui doit être traitée à la légère. Nous devons considérer jusqu'à quel point nous allons fermer nos portes à la législation relative aux bills d'intérêt privé. Ceci touche particulièrement les

droits de propriété qu'il peut être nécessaire de protéger par une législation du parlement. Lisons l'historique de la cause jusqu'à cette date. Si je ne fais pas erreur quant à la date, la requête a été présentée à cette Chambre le 19 mars, reçue et lue le 21 mars, et aujourd'hui, le 14e jour de mai, nous l'étudions. Je dois avouer que son étude me paraît passablement tardive.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il vaut mieux tard que jamais.

L'honorable M. YOUNG : Est-ce que l'on va poser le principe que, comme règle de pratique, on aura le droit de revenir sur tout fait accompli. La chose est inouïe dans les corps délibérants. Nous avons une règle claire et distincte, en vertu de laquelle vous ne pouvez en référer, durant la session, à aucun acte antérieur du Sénat. Nous ne pouvons présenter un bill sur le même sujet dans le but de renverser le jugement du Sénat sans la suspension des règles. Maintenant, on nous demande de renverser le jugement que nous avons donné relativement à cette requête. En outre, mon honorable ami, le président, a appuyé sur le fait que la requête ne porte qu'une signature.

Le PRESIDENT : Non.

L'honorable M. YOUNG : J'ai compris que mon honorable ami avait fait remarquer que l'authenticité de la requête n'avait pas été établie. Je demanderai si nous avons jamais établi l'authenticité des signatures apposées à une requête.

L'honorable M. SCOTT : Le président a dit que s'il s'agissait d'une corporation, le sceau de cette corporation était nécessaire.

L'honorable M. YOUNG : Suivant Bourinot, page 319 :

Toute requête devrait porter au moins la signature de trois pétitionnaires sur la feuille contenant la supplique. Mais cette règle n'est jamais interprétée comme empêchant un seul pétitionnaire de s'adresser à la Chambre; elle ne s'applique qu'aux requêtes signées par un certain nombre de particuliers. Des requêtes ne portant qu'une signature sont constamment reçues conformément aux règlements anglais qui sont plus précis sur ce point.

Conséquemment l'objection ne vaut rien. Mais j'appellerai l'attention sur la décision qui a été rendue dans la Chambre des communes en 1883, à la page 139 du Hansard de cette année-là. "Requêtes relatives aux bills d'intérêt privé", est l'en-tête :

M. Hall a proposé que la requête de Chas. P. Mattocks et autres de la ville de Portland, présentée hier, et demandant un acte constitutif en vertu des lois du Dominion, sous le nom de la compagnie d'empaquetage Winslow, soit maintenant reçue et lue.

M. Blake objecta à cela et au cours de ses remarques dit ceci :

Une règle a été établie par un de vos prédécesseurs, M. l'Orateur, relativement aux requêtes des étrangers ou aubains.

L'Orateur rendit sa décision et dit :

Je me rappelle que M. l'Orateur Anglin, en rendant sa décision relativement à une requête de citoyens américains, rappela le fait qu'il avait été décidé en Angleterre qu'une requête venant de quelques résidents de Boulogne-sur-Mer, France, ne pouvait pas être reçue; mais ça été ici l'habitude—et M. Anglin a approuvé le procédé—de recevoir les requêtes des étrangers concernant les questions se rapportant à la législation du parlement auquel les pétitions sont adressées. M. l'Orateur Brand a décidé que de pareilles requêtes peuvent être reçues pour la raison que la chose qui en fait l'objet relève de la Chambre. Cette requête ayant pour but apparemment de demander un acte constitutif en vertu des lois du Dominion, elle semble se trouver sous l'empire de cette règle et conséquemment peut être reçue.

C'est là la décision rendue par l'Orateur de la Chambre des communes le 8 mars 1883.

Le PRESIDENT : Qui était alors l'Orateur ?

L'honorable M. YOUNG : M. Kirkpatrick. Après que l'Orateur eut décidé que la requête pouvait être reçue, M. Blake ajouta :

Mais indépendamment de cette question, peut-elle être reçue sans le consentement de la Chambre ?

Le PRESIDENT : Non, à moins que la règle ne soit écartée du consentement de la Chambre, elle doit rester sur le bureau durant deux jours avant d'être reçue.

C'est la règle ordinaire qu'on suit relativement aux requêtes. La requête dont nous nous occupons aujourd'hui a été reçue il y a un mois. Conséquemment, nous avons passé cette phase de la procédure, la requête ayant été adoptée par l'Orateur de la Chambre des communes, dont c'est le devoir de scruter et examiner chaque requête. Ce devoir en apparence n'incombe pas au président de la Chambre; mais quand une requête, à la Chambre des communes, n'est pas dans l'ordre, l'Orateur appelle l'attention de la Chambre sur cette requête et décide qu'elle est hors d'ordre. Cette requête a passé par la Chambre des communes.

Le **PRESIDENT** : Est-ce que l'honorable sénateur allègue que l'attention de l'Orateur Brodeur a été spécialement attirée sur cette requête ?

L'honorable **M. YOUNG** : Il n'était pas nécessaire que son attention fût spécialement attirée sur cette requête. D'après les règles permanentes de la Chambre des communes, il est du devoir de l'Orateur d'appeler l'attention de la Chambre sur toute irrégularité, soit dans une requête ou autre document, et il examine minutieusement les requêtes, parce que si vous interrogez la procédure de l'autre Chambre vous verrez qu'il met de côté les requêtes qui ne sont pas dans l'ordre.

L'honorable **sir MACKENZIE BOWELL** : C'est-à-dire après qu'il a reçu le rapport du greffier qui a pour devoir d'appeler son attention sur la requête.

L'honorable **M. YOUNG** : Cela fortifie ma position, attendu qu'après avoir été examinée par un fonctionnaire compétent, cette requête a été reçue dans l'autre Chambre.

L'honorable **M. GIBSON** : On y a doublement porté attention dans l'autre Chambre ?

L'honorable **M. YOUNG** : Oui, ici, sous le même drapeau, sous la même constitution, sans y être forcés par une règle, autorisés par des précédents, nous en sommes venus aujourd'hui à une décision qui à l'avenir empêchera la réception de toutes requêtes de ce genre.

L'honorable **M. LANDRY** : Si je comprends bien l'honorable sénateur, il prétend que nous ne devons pas reculer, après que la requête a été admise ?

L'honorable **M. YOUNG** : C'est un point à discuter.

L'honorable **M. LANDRY** : Un bill est plus qu'une requête sous ce rapport-là. Si mon honorable ami veut interroger Bourinot, à la page 722, il verra :

Si un bill a été présenté et lu une première fois avant que le comité des ordres permanents ait fait rapport sur la requête, l'ordre en vue de la deuxième lecture doit être immédiatement rescindé jusqu'à ce qu'il puisse être présenté régulièrement.

L'honorable **M. YOUNG** : C'est un cas d'irrégularité dans la procédure. Au cas d'irrégularité, la procédure doit être recommandée ; mais celle-ci est régulière.

Hon. M. YOUNG.

L'honorable **M. LANDRY** : J'ai cru que l'honorable sénateur disait qu'il était irrégulier de la mettre de côté, après qu'elle avait été admise une première fois ?

L'honorable **M. YOUNG** : Oui.

L'honorable **M. WATSON** : La requête, non pas le bill.

L'honorable **M. BERNIER** : Il n'est pas régulier de recevoir une requête qui ne devrait pas être reçue.

L'honorable **M. YOUNG** : Mon honorable ami fortifie mon argumentation. Alors il aurait dû, le 21 mars, se lever et s'opposer, de son siège, dans cette Chambre, à la réception de la requête. Voilà le point. Rappelez-vous que la requête a été présentée par un honorable membre de la Chambre. Comme il est un ancien membre de la Chambre, il a sans doute étudié la requête, un honorable sénateur ne devant pas présenter une requête s'il n'est pas convaincu qu'elle est strictement conforme aux règlements et à la pratique de la Chambre.

L'honorable **M. MACDONALD (I.P.-E.)** : Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il a appelé l'attention de la Chambre sur le fait que la requête était celle d'un étranger ?

L'honorable **M. YOUNG** : J'aurais cru que mon honorable ami qui a présenté la requête lirait, comme nous le faisons tous, une requête d'un tel et un tel, en donnant le nom et l'adresse. A mon avis, il a songé au règlement de la Chambre. J'imagine qu'il y a songé. Mais si nous consultons nos procès-verbaux, nous verrons si la Chambre a été ou non suffisamment avertie. C'est peut-être un point important que j'ai oublié. Je vous renvoie à la page 60 de nos procès-verbaux de cette année. Sous le titre : "Les requêtes suivantes ont été toutes et chacune déposées sur le bureau.

Par l'honorable **M. LOUGHEED** : Du Très révérend Tikhon, de la ville de San Francisco, dans l'Etat de la Californie, évêque de l'église catholique orthodoxe Russo-Grecque de l'Amérique du Nord et des îles aléoutiennes.

L'honorable **M. BERNIER** : Le rapport a été préparé par le greffier, mais nous savons tous qu'en réalité ces requêtes ne sont pas toutes lues.

L'honorable **M. YOUNG** : Je prends mon honorable ami sur ce point. Nous devrions

le discuter avec soin. J'ai lu l'extrait des procès-verbaux du 19 mars mis entre les mains de chaque honorable sénateur pour être examiné avec soin. Loin de moi l'idée que l'honorable sénateur de Saint-Boniface manquerait à ce devoir quand un document est mis entre ses mains, pour qu'il puisse l'étudier et voir si tout est régulier. Je ne voudrais pas supposer un seul instant que l'honorable sénateur de Saint-Boniface fût disposé à manquer à ce devoir. Ce document a été placé entre les mains de l'honorable sénateur de Saint-Boniface le 21 mars. Nous avons un autre procès-verbal sur lequel j'aimerais à attirer l'attention et qui se lit ainsi :

Conformément aux ordres du jour, toutes et chacune des requêtes suivantes ont été lues.

Et au nombre de ces requêtes se trouve celle du Très révérend Tikhon, de la ville de San Francisco, de l'Etat de la Californie, un des Etats-Unis d'Amérique, etc. En conséquence la prétention que les honorables membres du Sénat n'ont pas eu d'avis et n'ont pas eu l'opportunité de savoir où le pétitionnaire résidait, quelle était la nature de la requête, à mon avis, ne tient pas debout devant notre procès-verbal. Nous avons deux points à considérer. La requête a été lue dans la Chambre aussi tard que le 21 mars, et un point d'ordre a été soulevé pour la première fois hier, relativement à cette requête. Je ferai remarquer à la Chambre qu'il est trop tard pour soulever un point d'ordre. Deuxièmement, on a eu pour habitude dans le passé de recevoir des requêtes des étrangers. L'honorable sénateur de Portage-la-Prairie (M. Watson) a aussi démontré à la Chambre que nous avons fait la même chose durant cette session. Alons-nous nous déjuger et faire le contraire de ce que nous avons fait le 21 mars et dire qu'à l'avenir aucun étranger ne pourra adresser des requêtes au Sénat du Canada—parce que c'est l'effet de cette décision ? J'imagine que mon honorable ami admettra que c'est une question trop importante pour la laisser dans cet état. La décision du président ne devrait pas être considérée comme un précédent, nous devrions avoir les mains libres, parce que nous avons reçu la requête. Je ne désire pas amoindrir le jugement du président, mais il serait bon de ne pas établir un pareil précédent.

Le **PRESIDENT** : Je désire faire une ou deux observations pour faire disparaître un malentendu. Je n'ai pas sollicité le droit de rendre cette décision. La Chambre a insisté pour que je la rendisse. Je lui ai fait savoir que je ne désirais pas rendre cette décision. L'honorable sénateur vient justement de soulever une question qu'il aurait pu soulever quand il s'est agi de demander ma décision.

L'honorable **M. YOUNG** : Je l'ai soulevée.

Le **PRESIDENT** : Pourquoi n'a-t-on pas demandé alors l'opinion de la Chambre ? Comme je l'ai compris, la Chambre a décidé d'écarter toute irrégularité, de demander au président sa décision et il est trop tard maintenant pour dire : "Mais c'était irrégulier. Cette question n'aurait pas dû être soumise au président." Cela jette du discrédit sur ce que la Chambre a fait hier.

L'honorable **M. YOUNG** : Mes honorables amis ont été témoins que, lorsque l'on a soulevé la question, j'ai appelé l'attention du président sur le fait même que nous avions examiné la requête et que nous l'avions reçue. Je n'ai pas donné de dates, mais j'ai dit avec intention qu'il y avait de cela un mois, afin que mon honorable ami put prendre cela en considération en donnant sa décision. Il aurait bien pu donner alors sa décision. En tant que le temps est passé pour soulever une objection contre la requête, et sur ce seul point, sans étudier les mérites de la cause, à mon avis il aurait pu décider qu'il n'y avait pas lieu de soulever la question d'ordre.

Le **PRESIDENT** : Ce n'est pas moi qui doit gouverner. C'est la Chambre qui gouverne.

L'honorable **M. SCOTT** : Ecoutez ! écoutez !

Le **PRESIDENT** : Quand la Chambre décide de demander mon opinion sur la question, il m'a répugné de donner ma décision, et il me semble un peu d'être que certains honorables sénateurs suivent la ligne de conduite qu'ils tiennent présentement. Mais même en admettant qu'il ne soit pas trop tard pour adopter cette ligne de conduite, comme je le prétends, alors je désire attirer l'attention de la Chambre sur May, page 502, dixième édition, où je lis ce qui suit :

Il est du devoir des membres des deux Chambres de lire les requêtes qui leur sont envoyées,

avant qu'elles soient présentées de crainte que la violation des règles de la Chambre n'y soit visible; auquel cas il est de leur devoir de ne pas les présenter à la Chambre. Si l'Orateur ou quelque autre membre de la Chambre remarque quelque irrégularité, le membre chargé de la requête ne la présente pas, mais la renvoie aux pétitionnaires. Si quelque irrégularité passe inaperçue, et si elle est remarquée plus tard, le procès-verbal n'en parle pas. Dans d'autres cas on porte plus d'attention aux règles de la Chambre, et les requêtes ne sont pas reçues ou il est ordonné qu'elles soient retirées ou rejetées.

Un membre de la Chambre qui a raison de croire que les signatures apposées à une requête sont authentiques, est en droit de la présenter, bien que des doutes puissent être soulevés quant à leur authenticité; mais dans ce cas l'attention de la Chambre doit être appelée sur les circonstances.

L'honorable sénateur croit que j'aurais dû décider cette question. Je me suis abstenu de le faire, parce que je croyais que la Chambre s'était prononcée sur ce point. J'écoute assez attentivement la lecture des requêtes; mais je n'ai jamais compris que la pétition en question avait été reçue. Je ne crois pas qu'un sénateur sur cinq sache que la requête a été reçue.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Suivant May, la Chambre peut s'occuper en tout temps d'une requête reçue irrégulièrement.

Le PRESIDENT : Que dit May ? Il prétend que la Chambre peut en tout temps s'occuper d'une requête présentée irrégulièrement.

L'honorable M. OWENS : Il n'y a pas de motion devant la Chambre.

Le PRESIDENT : Oui, il y a une motion qui en appel de ma décision.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Relativement au précédent sur lequel l'honorable sénateur de Marquette a appelé l'attention, au sujet de M. Depew, je crois que ce précédent ne s'applique pas à la question; mais avant de parler de cela, je maintiens—et je crois que la règle citée par May me donne raison—que tant que le parlement est en session, ou tant qu'une question est débattue, un sénateur a toujours le droit de soulever une objection, ou un point d'ordre au sujet de n'importe quelle question. Il n'est pas privé de cela. Il n'est guère loyal de prétendre qu'il y a parité entre le cas de M. Depew et celui qui nous occupe, lequel ne s'applique pas du tout à cette question. M.

Le PRESIDENT.

Depew a obtenu un brevet en vertu des lois du Dominion, et la loi fédérale qui régit l'octroi des brevets s'applique à toutes les personnes de l'univers. M. Depew ayant obtenu cette autorisation en vertu de la loi du Canada, a seulement demandé d'en prolonger la durée, et l'on a acquiescé à sa demande. La chose se fait constamment, de sorte que cela ne s'applique aucunement à la question des étrangers qui pétitionnent. Les lois du Canada donnant à un étranger le droit d'obtenir un brevet lui donne aussi le droit de demander la prolongation de la durée de ce brevet. C'est tout ce que M. Depew a fait, c'est tout ce dont s'est occupé le parlement.

L'honorable M. YOUNG : Peu importe ce que demande le pétitionnaire.

Des VOIX : Question ! question !

L'honorable M. YOUNG : La question est de déclarer que la décision du président ne soit pas maintenue.

Le PRESIDENT : La motion devrait être écrite.

L'honorable M. WATSON : Quelques sénateurs m'ont demandé de retirer la motion. Je ne veux pas y consacrer beaucoup de temps. Naturellement on va objecter à la suspension des règles et le bill sera rejeté. Je ne désire pas provoquer un vote quand je suis certain que le bill sera rejeté.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je crois qu'en justice pour l'honorable sénateur qui ne désire pas diviser la Chambre sur cette question et qui est prêt à retirer la motion, nous ne devrions pas l'acculer dans cette position.

Le PRESIDENT : Je désire que la motion soit écrite si l'honorable sénateur doit la faire.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Il a manifesté l'intention de la retirer.

L'honorable M. WATSON : Je ne désire pas retirer la motion. On pourra la déclarer perdue sur division.

Le PRESIDENT : Nous allons prendre le vote. L'honorable sénateur voudra-t-il être assez bon de mettre sa motion par écrit et nous prendrons ensuite le vote.

La motion est perdue sur division.

PRESENTATION DE BILL.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (n° 140) intitulé : Un acte constituant en corporation l'évêque de l'église catholique orthodoxe Russo-Grecque pour l'Amérique du Nord et les îles Aléoutiennes.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. LANDRY : J'objecte à la lecture du bill, parce qu'il n'y a pas de rapport du comité des ordres permanents.

L'honorable M. BERNIER : Je m'inscris en faux contre ce bill.

Le PRESIDENT : Le bill est lu une première fois pour la forme, mais son étude ne doit pas être continuée.

REGLEMENTS DU SENAT.

MOTION AJOURNEE.

L'honorable BEIQUE propose :

Qu'on amende la règle 50 du Sénat en y retranchant les mots "deux mois" et en y substituant les mots "un mois".

L'honorable M. LANDRY : Je soulève un point d'ordre. La règle 50 est un ordre permanent et nous ne pouvons l'amender sans nous conformer aux exigences de la règle 16.

Le PRESIDENT : Les sénateurs auraient dû être convoqués.

L'honorable M. SCOTT : J'ai cru qu'il avait été entendu hier que les sénateurs seraient convoqués aujourd'hui pour sa prise en considération. Je présume que tous ceux qui sont en ville sont présents.

Le PRESIDENT : Les sénateurs peuvent être convoqués demain matin.

L'honorable M. LANDRY : Je demande une décision. Cette motion est-elle dans l'ordre ?

Le PRESIDENT : Je décide qu'elle n'est pas dans l'ordre.

L'honorable M. BEIQUE : Est-ce que l'honorable sénateur de Stadacona s'oppose au changement projeté de deux mois à un mois ? S'il s'y oppose, il est bienvenu à soulever la question d'ordre.

L'honorable M. LANDRY : Je soulève la question d'ordre comme question de principe. Je ne veux pas changer les règles sans me conformer à toutes les formalités.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : La Chambre a dit que si un avis de motion était donné, il le serait comme avis de convocation.

L'honorable M. LANDRY : Je n'ai pas consenti à cela.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Il a été entendu hier, que l'avis de motion resterait comme un avis de convocation de la Chambre.

L'honorable M. CLEWOW : Il a été donné hier, pour faire face à une difficulté. C'est une question importante. Nous avons eu beaucoup de difficultés relativement à cette question au comité des ordres permanents, et si cette question est réglée maintenant, avec le consentement des Communes, nous surmonterons tous les obstacles. J'espère que, si la chose peut se faire, l'honorable sénateur retirera son objection.

L'honorable M. DANDURAND : L'avis a été donné hier.

L'honorable M. BEIQUE : J'ai compris que l'honorable président a décidé hier, quand la question a été soulevée, que l'avis donné alors constituerait un avis de convocation.

Le PRESIDENT : Je crois que oui.

L'honorable M. YOUNG : J'aimerais à demander à l'honorable président de donner sa décision ou de nous dire quelle est la procédure à suivre en vertu de l'ordre permanent n° 16 ?

L'honorable M. LANDRY : Cela a déjà été fait.

L'honorable M. YOUNG : Les mots "convoqués auparavant" ont été employés. Quelle mesure mon honorable ami de Montréal veut-il prendre pour convoquer cette Chambre, si ce n'est pas au moyen d'un avis de motion ? S'il y a une autre procédure à suivre, définissons-la à présent, afin que mon honorable ami puisse tout régler pour la prochaine séance de la Chambre.

Le PRESIDENT : Que l'honorable sénateur veuille bien me pardonner ; je viens de faire erreur relativement à la règle 16. Il a été d'habitude, en vertu de cette règle, d'envoyer à chaque membre du Sénat un avis lui enjoignant qu'à tel temps une motion spéciale sera faite pour adopter un ordre permanent, mais l'honorable sénateur a donné

son avis en vertu du règlement 17, qui se lit comme suit :

Aucune motion pour suspendre, modifier ou amender une règle, en tout ou en partie, n'est dans l'ordre qu'autant qu'il en a été donné, un jour à l'avance, avis par écrit, contenant l'indication précise de la règle, ainsi que de l'objet de la motion.

Cette motion est parfaitement dans l'ordre. C'est une motion pour amender la règle 50 en substituant un mois à deux mois.

L'honorable M. LANDRY : Quand il y a un ordre spécial déclarant que, lorsque nous devons amender un ordre permanent, le Sénat doit être convoqué, nous ne pouvons pas sortir de là.

L'honorable M. YOUNG : Je ferai remarquer que la règle 17 pourvoit à la suspension et à la modification des règles dans les affaires courantes des séances. Quand nous devons faire un changement qui doit être permanent, nous devons être liés par la règle 16.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est parfait.

L'honorable M. YOUNG : C'est là ma manière de voir, sauf décision contraire du président. J'ai demandé, il y a un instant, au président, quelle mesure il fallait prendre pour faire une convocation spéciale.

L'honorable M. VIDAL : Un avis écrit doit être envoyé à chaque membre de la Chambre.

Le PRESIDENT : Si la Chambre décide que ma décision est incorrecte, cela doit être fait. Mais ma décision est à l'effet que la motion de l'honorable sénateur est dans l'ordre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je pense que la décision du président serait juste, si elle ne faisait qu'affecter tout bill ou toute requête présentée durant la présente session. Elle serait alors strictement dans l'ordre, mais si vous pouvez annuler les dispositions du règlement n° 16 en donnant cet avis, il est inutile de maintenir ce règlement, parce que ce serait une contradiction.

L'honorable M. SCOTT : Le moyen le plus simple consisterait à donner un avis pour demain.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors vous agirez selon l'esprit du règle-

Le PRESIDENT.

ment. A mon point de vue, la décision du président est juste, pourvu que la motion de l'honorable sénateur ne s'applique qu'à la présente session, mais si c'est l'intention d'abroger absolument le règlement, je trouve que l'avis doit être donné tel que suggéré par l'honorable secrétaire d'Etat.

L'honorable M. BEIQUE : J'ai compris hier que mon avis a été donné en vertu du règlement 16, et j'ai compris que cette question même avait été soulevée par l'honorable sénateur de Stadacona (l'honorable M. Landry) et que l'on avait exprimé une opinion à cet effet, pour répondre à son objection, que la règle 17 ne s'appliquait pas aux affaires courantes ou à des affaires se bornant à la session, comme le dit l'honorable chef de l'opposition, mais qu'en vertu du règlement je devais donner un avis, et qu'en donnant avis aujourd'hui, les honorables membres du Sénat seraient convoqués pour prendre la chose en considération, ce que j'ai fait. Je ne comprends pas pourquoi la motion est hors d'ordre, à moins qu'il ait été décidé qu'il faut qu'il s'écoule un jour franc.

L'honorable M. LANDRY : Je n'ai pas objecté hier, c'est l'honorable sénateur de Montarville qui l'a fait en français. Il a parlé en français et appelé l'attention sur l'avis, et le président, croyant probablement qu'il était donné en vertu de la règle 17, a dit que nous devions avoir un jour d'avis ; mais l'objection que je soulève aujourd'hui est à l'effet que la Chambre, par cette motion, altère un ordre permanent, et conséquemment tous les sénateurs doivent être convoqués.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Le président a décidé que cette motion était dans l'ordre. Je crois qu'elle est parfaitement juste, c'est-à-dire doit être sur le feuillet des avis, mais il ne s'ensuit pas que la motion doive être adoptée. Quand il s'agit de demander l'adoption de la motion, on se trouve en face de la règle 16, mais cette règle n'empêche pas la motion d'être mise sur le rôle, n'empêche pas le président de l'y mettre. Mais si le président l'y met, la règle 16 est applicable, et cette règle dit que les règlements ne peuvent pas être changés sans que les sénateurs soient convoqués. Le président a dit—et je crois qu'il a raison—qu'il suffirait de faire la motion pour de-

main, et le président donnerait des ordres pour qu'un avis soit envoyé à chaque sénateur et la question serait alors réglée. Il me semble que c'est comme cela que la chose devrait se faire.

Le **PRESIDENT** : J'ai décidé que la motion est dans l'ordre ; j'ignore ce que l'honorable sénateur DeSalaberry a décidé de faire.

L'honorable M. **BEIQUE** : La question d'ordre est soulevée et c'est au président de la décider.

Le **PRESIDENT** : Je l'ai décidée.

L'honorable M. **MACDONALD (C.A.)** : Prenons le vote.

L'honorable sir **MACKENZIE BOWELL** : Puis-je demander au président si l'adoption de cette motion aura pour effet d'abroger la règle 16 ? Je puis dire que je suis moi-même en faveur de la motion.

L'honorable M. **SCOTT** : Non.

L'honorable sir **MACKENZIE BOWELL** : Si elle ne l'abroge pas, elle n'a aucune signification. C'est ce que je voudrais savoir du président. Je le répète, j'approuve l'idée de raccourcir le temps, mais je voudrais savoir si l'adoption de cette résolution annule et abroge la règle 16.

L'honorable M. **LANDRY** : Non, non.

L'honorable sir **MACKENZIE BOWELL** : Je n'ai pas posé la question à l'honorable sénateur de Stadacona.

L'honorable M. **BEIQUE** : Par mesure de prudence, je demande que la motion soit tenue en suspens et que les sénateurs soient convoqués pour demain.

Le **PRESIDENT** : Avec le consentement de la Chambre, l'adoption de cette motion est différée jusqu'à la séance de demain matin, et le greffier convoquera les sénateurs pour cette séance.

L'honorable M. **CLEMOW** : Un avis sera-t-il envoyé ?

Le **PRESIDENT** : L'avis de motion est adopté et les sénateurs seront convoqués.

La motion est tenue en suspens.

BILL CONCERNANT LA REMISE DES AMENDES.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. **TEMPLEMAN** propose la deuxième lecture du bill (n° 151) intitulé : Acte concernant la remise des amendes.

L'honorable M. **DeBOUCHERVILLE** : Je ne puis consentir à la troisième lecture de ce bill, et je vais donner mes raisons, qui, je l'espère, devront convaincre les honorables membres de cette Chambre. Je dois d'abord féliciter l'honorable sénateur de DeSalaberry (l'honorable M. Béique) de s'être substitué au gouvernement.

L'honorable sir **MACKENZIE BOWELL** : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. **DeBOUCHERVILLE** : Et qui a fait preuve d'une grande habileté. Cependant, comme il n'a pas eu le temps d'étudier la question, j'espère qu'il me sera permis de lui démontrer que sur certains points il n'a pas compris entièrement la question. L'honorable ministre sans portefeuille de cette Chambre (l'honorable M. Templeman) devrait avoir le temps d'étudier les mesures ministérielles qui nous sont soumises, et je crois que nous devrions recevoir du gouvernement plus de renseignements que nous n'en recevons. Il aurait été plus juste que le gouvernement eût fait imprimer le bill tel qu'amendé, attendu que nous n'avons plus à présent que le rapport du comité, qui n'est pas très clair. En tout cas, si je comprends bien les amendements, le bill contient plus de restrictions qu'il n'en avait auparavant. Le troisième article se lit comme suit :

Les articles précédents du présent acte s'appliqueront à toutes peine pécuniaire, amende ou confiscation imposées en vertu des articles 298 à 305 de l'Acte des chemins de fer, pour le recouvrement desquelles jugement a été obtenu.

Cet article est limité entièrement à ces cas. Les honorables sénateurs ont cité comme précédents un acte impérial et un autre acte adopté par ce parlement concernant les droits douaniers. Aucun d'eux n'a un effet rétroactif. Il a été admis que la loi du parlement impérial n'est applicable que pour l'avenir. Le bill qui a été adopté par notre parlement et qui permet au Gouverneur en conseil de remettre les amendes encourues en vertu de l'Acte des Douanes, ne s'applique pas au passé. Quand il a été adopté,

il ne devait s'appliquer que pour l'avenir. Ce n'était que la répétition d'un acte qui existait déjà. Donc, il n'y a rien de rétroactif dans aucun des précédents qui ont été cités. J'appelle l'attention des membres de la Chambre sur ce fait. Je regrette que mon honorable ami de la Colombie Anglaise ait fait appel aux préjugés, en disant l'autre jour : "Vous n'êtes pas en faveur des dénonciateurs." Je ne les favorise pas, mais je crois que nous devons les traiter avec justice, et je suis prêt à aller plus loin. Je crois que notre loi est défectueuse. Nous ne devrions mettre dans nos lois rien qui puisse favoriser la délation, mais nos lois, telles qu'elles existent, favorisent les dénonciateurs. Aussi longtemps que la loi existe nous devons la faire appliquer. Quand l'honorable sénateur a parlé de favoriser les étrangers, je suppose qu'il n'a pas eu l'intention d'influencer le Sénat, mais il pouvait influencer quelques-uns d'entre nous. Je vais démontrer que dans le cas qui nous occupe il n'y a rien qui favorise les délateurs.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Mon honorable ami a employé cette phrase avant moi. J'ai cité ses paroles.

L'honorable M. De BOUCHERVILLE : J'ai pensé que mon honorable ami avait dit : "Vous ne favorisez pas les dénonciateurs." En tout cas, il a été dit que le bill n'avait un effet rétroactif que contre ces dénonciateurs. Ces dénonciateurs n'ont rien à faire là-dedans. Nous ne devons pas oublier que ce bill ne s'applique exclusivement qu'aux articles de 289 à 305 de l'Acte des Chemins de fer. Voyez ces articles de 289 à 305. Qu'y trouvez-vous ? Ils se rapportent tous aux rapports annuels que les compagnies doivent faire au gouvernement. Suivez-moi et voyez ce qu'il y est dit : Elles peuvent être condamnées à payer une très forte amende, mais on ne voit à aucun endroit que le dénonciateur puisse avoir sa récompense. L'amende sera payée au gouvernement, si le gouvernement l'exige, et sera payée en entier au gouvernement, et il va de soi que le dénonciateur ne pourra donner aucun renseignement sur ce point au gouvernement.

L'honorable M. BEIQUE : L'honorable sénateur me permettra-t-il de le corriger. Je crois qu'il fait erreur. J'ai appelé hier l'attention de l'honorable sénateur sur le chap-

Hon. M. DeBOUCHERVILLE.

tre 180 des Statuts Révisés où il est dit que dans toutes les causes relativement aux peines pécuniaires et amendes, s'il n'y a pas de dispositions contraires, une moitié de l'amende est payable au gouvernement et l'autre partie à la personne qui intente la poursuite, et comme il n'y a pas de dispositions spéciales contraires dans aucun des articles de 289 à 305, il me semble parfaitement clair que ce premier article du chapitre 180 des Statuts Révisés s'applique au présent cas.

L'honorable M. De BOUCHERVILLE : En réponse à l'honorable sénateur, j'appelle l'attention sur l'article 305. Je ne vois pas pourquoi il a été mis là, mais il est encore là. Il se lit comme suit :

Tous les rapports faits en vertu de toute disposition des divers articles de cet acte qui précèdent, seront des communications privilégiées et ne seront pas entendues comme témoignage dans aucune cour quelconque.

Par conséquent, comment un dénonciateur peut-il courir le risque de payer toutes les dépenses et de ne pouvoir fournir aucune preuve ? Ces communications faites au gouvernement sont privilégiées et ne serviront pas comme témoignages dans aucune cour quelconque. Conséquemment, il n'y a que le gouvernement qui peut demander aux compagnies qui n'ont pas fait de rapports, de payer l'amende. Je crois que ceci est une réponse parfaite à l'honorable sénateur. Le bill ne s'appliquera qu'aux chemins de fer. Et puis pourquoi le gouvernement ne nous dit-il pas franchement. "Nous avons oublié de faire cela." Il peut dire aussi : "Nous pensions qu'elles n'étaient pas obligées de payer et nous demandons la permission de faire remise de l'amende." Il n'y aurait pas d'effet rétroactif en conséquence, si cet article était retranché, et, puisque la majorité des membres de la Chambre est disposée à donner ce pouvoir au gouvernement, je n'objecterais pas à cela. Mais pourquoi mettrait-on dans nos statuts une telle disposition ? On a dit qu'il n'y avait dans ce bill aucun effet rétroactif. Voyez la dernière partie du troisième article qui se lit comme suit :

Ou des procédures qui ont déjà été instituées, mais n'auront d'ailleurs aucun effet rétroactif.

Nous allons mettre dans nos lois une disposition que nous ne trouvons dans aucune loi anglaise.

Les lois anglaises n'ont pas d'effet rétroactif. En Angleterre il n'y a pas, non plus, de pareilles lois, parce que le peuple, avec le caractère qui le distingue, ne songerait jamais que des gens pourraient légiférer de la sorte. Il me semble que depuis la Confédération, excepté dans un cas (et je suis heureux de dire que la chose n'a pas été faite dans cette Chambre) justice n'a jamais été refusée à ceux qui étaient persécutés, mais dans ce cas-ci nous allons faire légalement une injustice. Peut-être est-ce moins mal de refuser justice que de faire une injustice ?

L'honorable M. DANDURAND : Injustice à qui ?

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Vous enlevez de l'argent qui, en vertu de la loi, appartient à certaines personnes.

L'honorable M. DANDURAND : De l'argent difficilement gagné.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Pourquoi l'honorable sénateur, avec ses idées avancées, ne présente-t-il pas un bill démontrant que nous avons complètement tort d'offrir une récompense aux dénonciateurs ? Ne donnez pas, si vous le voulez, à ces gens une récompense, mais, si vous en offrez une, donnez-la. Devons-nous manquer de parole envers ceux qui ne partagent pas notre opinion. Je propose :

Que ce bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit lu une troisième fois d'hui à trois mois.

Le Sénat se divise sur l'amendement qui est rejeté sur le vote suivant :

Contents :

Les honorables messieurs

| | |
|------------------|---------------------|
| Baker, | Macdonald (I.P.-E.) |
| Bernier, | Montplaisir, |
| Boucherville, de | Owens, |
| Clemow, | Wood (Westmore- |
| Dobson, | land).—10. |
| Landry, | |

Non-Contents :

Les honorables messieurs

| | |
|---------------------|-------------------|
| Béique, | Mackay (Alma), |
| Bowell, | McLaren, |
| (Sir Mackenzie), | McMullen, |
| Carling (Sir John), | Pelletier |
| Casgrain | (Sir Alphons), |
| (de Lanaudière), | Scott, |
| Church, | Sullivan, |
| Cox, | Templeman, |
| Dandurand, | Thibaudeau |
| Dever, | (Rigaud), |
| Drummond, | Thibaudeau |
| Fulford, | (de la Vallière), |
| Gibson, | Watson, |
| Macdonald (C.A.), | Young.—23. |

L'honorable M. LANDRY : Le premier article du bill se lit comme suit :

1. Le Gouverneur en conseil pourra en tout temps remettre, en totalité ou en partie, toute peine pécuniaire, amende ou confiscation imposée par un acte du parlement du Canada, soit que cette peine, amende ou confiscation soit payable à Sa Majesté ou à quelque autre personne, ou en partie à Sa Majesté et en partie à quelque autre personne, et soit qu'elle soit recouvrable par voie de mise en accusation, de dénonciation ou sommaire ou par action ou autrement, et soit qu'il ait ou non été institué de procédures pour son recouvrement.

Par cet article il est statué que tout acte du parlement qui impose une amende est modifié de cette manière que le Gouverneur en conseil pourra en tout temps faire remise de l'amende ou de la peine pécuniaire imposée. Quand l'honorable ministre sans portefeuille a présenté ce bill qu'a-t-il dit ? Il a dit que c'était pour pourvoir à un cas particulier qui s'est présenté à la Colombie Anglaise. Pour ce cas particulier il voulait que la loi générale fut changée et il a présenté un bill d'intérêt public, d'un caractère général. Qu'est-ce qui est arrivé ? Après avoir demandé à la Chambre de faire une loi générale, il présente un troisième article et dit que cette loi générale pourvoira à ce cas particulier de la Colombie Anglaise. Puisque l'honorable sénateur désire un remède pour ce cas particulier de la Colombie Anglaise, je demande aujourd'hui qu'on lui laisse avoir le remède, mais je demande aussi que nous n'adoptions pas une loi générale. Je propose donc :

Que ce bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction de l'amender :

1. En retranchant les mots "imposés par tout acte du parlement du Canada", dans le premier article, et en y substituant les mots suivants : "déjà imposés par l'Acte des chemins de fer".

2. En retranchant le mot "aussi" dans le troisième article et en y substituant le mot "seulement".

Le bill, ainsi amendé, pourvoira au cas dont parle l'honorable sénateur.

L'amendement est rejeté sur division.

Le bill est lu une troisième fois et adopté sur division.

BILL CONCERNANT LE CABOTAGE.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT propose la deuxième lecture du bill (n° 165) intitulé : Acta concernant le cabotage canadien.

L'honorable M. LANDRY : Un navire canadien est-il un navire britannique ?

L'honorable M. SCOTT : Oui. Un navire canadien est un navire britannique et un navire britannique peut être enregistré en vertu de nos lois sans payer de droit. La loi n'impose un droit que sur les vaisseaux construits à l'étranger.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Dans l'article 6 vous ôtez le pouvoir de donner les mêmes droits et préférences relatifs au cabotage à tout pays qui permet aux vaisseaux anglais le cabotage. Est-ce que l'interprétation donnée aux mots "vaisseau britannique" s'applique aux vaisseaux canadiens, enregistrés. A mon avis, elle doit s'y appliquer.

L'honorable M. SCOTT : Je donnerai une réponse à la prochaine séance de la Chambre. L'idée que je me suis formé relativement à cet article est celle-ci : qu'il est destiné à s'appliquer au cas où l'on aurait conclu des traités engageant le Canada—que le Canada fournira des navires qui auront le privilège du cabotage dans la Grande-Bretagne.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il n'y a pas de loi qui oblige le Canada à rien de tel.

L'honorable M. SCOTT : Un seul pays a ce privilège : la Norvège.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'Angleterre donne à tous pays le droit de cabotage. Il n'y a pas de restriction. Cet article décrète que si un pays où le privilège du cabotage est réservé à son peuple, permet le cabotage aux navires anglais, le même permis est accordé aux navires canadiens.

L'honorable M. SCOTT : Je ne le crois pas. La loi du cabotage en Angleterre, qui permet aux navires étrangers de caboter, ne s'applique pas au Canada. Nous n'accordons pas aux navires d'un pays étranger le droit de caboter ici, excepté à ceux d'un pays qui a fait un traité avec l'Angleterre, et dans lequel le Canada est compris.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mon honorable ami ne me comprend pas encore. Nous comprenons que, en vertu des lois d'Angleterre le droit du cabotage est accordé à tous les pays. Le Canada se réserve le droit de dire qui aura le privilège

Hon. M. SCOTT.

du cabotage en dehors de la Grande-Bretagne. L'acte de la marine marchande décrète qu'un navire britannique aura le droit de caboter dans toutes les colonies. Voyons, par exemple, l'Allemagne. Si l'Allemagne adoptait une loi donnant le droit aux navires anglais de caboter sur ses côtes, est-ce que cela nous obligerait à donner le même droit aux navires allemands au Canada, sans que les vaisseaux canadiens soient compris dans le traité fait avec l'Allemagne ?

L'honorable M. SCOTT : Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et puis il est dit que le Gouverneur en conseil aura le pouvoir—ceci implique que le droit n'existe pas—d'accorder à ces navires étrangers les droits qu'il accorde aux navires anglais. Est-ce que les mots "navire britannique" comprennent un vaisseau canadien ? Je suis sous l'impression que l'Acte de la marine marchande leur donnerait ce sens étendu. Mon honorable ami ne le croit pas. S'il ne le croit pas, alors le pouvoir qui doit donner le droit n'existe pas.

L'honorable M. SCOTT : J'ignore qui a inséré cet article. Je prendrai des informations pour savoir quelle est l'intention qui l'a dicté. C'est simplement un article d'une signification étendue, et dont l'application est facultative, comme on en introduit parfois dans nos statuts.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

Deuxième séance.

Le président ouvre la séance à trois heures.

Le PRESIDENT lit une communication du secrétaire du Gouverneur général annonçant que le parlement sera prorogé demain, à trois heures.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous ne pouvons mettre en doute le droit qu'a le Gouverneur général d'annoncer cette prorogation, mais supposons que le bill des subsides ne soit pas adopté, demain, à trois heures.

L'honorable M. SCOTT : Alors nous ne pourrions pas proroger.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il est probable que nous puissions avoir quelque chose à dire sur le bill des subsides, et cela peut nous retenir ici après trois heures.

L'honorable M. SCOTT : Il a toujours été d'habitude, chaque année, de donner au Sénat l'information que nous venons de recevoir. Je crois que les affaires sont beaucoup plus avancées durant cette session qu'elles ne l'ont jamais été, si je me rappelle bien.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Veuillez, s'il vous plaît, ne pas soulever de questions qui prêtent à la discussion.

L'honorable M. SCOTT : Il n'y a plus à soumettre que le bill des subsides.

**BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE
DU CHEMIN DE FER DE GASPE
ET DE L'OUEST.**

L'honorable sir ALPHONSE PELLETIER, au nom du comité des chemins de fer, télégraphes et ports, auquel a été transmis le bill (n° 102) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'ouest, fait rapport que le préambule du bill n'a pas été prouvé à la satisfaction du comité.

L'honorable M. OWENS propose la réception du rapport.

La motion est adoptée.

RAPPORTS RETARDES.

L'honorable M. LANDRY : Avant l'appel des Ordres du jour, j'aimerais à savoir si quelque réponse doit être donnée à l'ordre de cette Chambre demandant la production de documents concernant la nomination des membres de la commission chargée de la codification des lois ?

L'honorable M. SCOTT : Il n'y a pas de documents à produire sur ce sujet. J'ai dit dans le temps qu'il n'y avait pas de documents. Il peut y avoir eu une correspondance privée, mais il n'y a pas de documents officiels.

L'honorable M. LANDRY : Une réponse doit-elle être donnée à l'autre ordre concernant la nomination des lieutenants-colonels honoraires de la milice ?

L'honorable M. SCOTT : Elle a été transmise régulièrement au département. Je n'ai pas eu occasion de m'en enquérir, mais je vais essayer de l'avoir.

TROISIEME LECTURE.

Bill (165) intitulé : "Acte concernant le cabotage canadien.—(l'honorable M. Scott.)

Le Sénat s'ajourne durant bon plaisir.

**BILL MODIFIANT LE TARIF DES
DOUANES.**

**PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME
LECTURES.**

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (169) intitulé : "Acte modifiant le tarif des douanes, 1897."

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill. Il est à la connaissance de la plupart des honorables sénateurs que le gouvernement a fait un contrat avec sir Charles Ross, qui est l'inventeur d'une transformation très utile de la carabine ordinaire. Il fabriquait les carabines dans l'Etat du Massachusetts, et encouragé par le succès, il se propose de transporter son outillage au Canada pour y fabriquer des carabines. Je crois que la ville de Québec est probablement le point qu'il a choisi pour ériger sa fabrique. Voici une des conditions sur lesquelles il a insisté le plus : Vu qu'il serait obligé de transporter toutes les machines pour la fabrication de ces carabines, il lui semble qu'il ne serait que juste que ces machines ne fussent pas être assujetties à un droit. En outre, il y a certaines parties des carabines qui n'ont pu jusqu'à présent être fabriquées au Canada, la sorte d'acier dont il a besoin pour les faire ne se trouvant pas ici, et ces parties doivent être exemptes de droit, les carabines devant être montées et terminées au Canada, et j'espère que tout ce qui entrera dans leur confection sera manufacturé au Canada.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La proposition que renferme ce bill est, à mon avis, très recommandable, attendu qu'elle contient le principe sur lequel le tarif a été basé depuis plusieurs années, le principe qui consiste à encourager les industries

du pays. Il ne reste qu'à savoir s'il va assez loin. Le bill dit :

Les articles et matériaux suivants, en vertu de règlements qui seront faits par le ministre des Douanes ; tous les outils et machines non manufacturés au Canada au degré de perfection requise—

Les outils peuvent être manufacturés au Canada, mais non pas au degré de perfection dont parlent sir Charles Ross et les autres intéressés. Cependant, c'est une question que nous devons, je suppose, laisser juger par le ministre des Douanes et autres. Le bill dit de plus :

—nécessaires à toute manufacture qui sera établie au Canada pour la fabrication de carabines pour le gouvernement du Canada.

Il laisse à la discrétion des intéressés l'entrée libre de tous les outils et machines. Il dit : " Non manufacturés au Canada." S'il s'arrêtait là, je l'aimerais mieux; mais il dit : " Au degré de perfection." Qui décidera ce qui constitue le degré de perfection de tout outil qui peut être requis dans la fabrication d'une carabine ? Il faudra que ce soit sir Charles Ross lui-même.

L'honorable M. SCOTT : Oh ! non. Il y aura dans le département un expert qui sera capable d'exprimer une opinion sur le sujet.

L'honorable M. GIBSON : Je puis dire qu'un officier spécial a été nommé à cette fin il y a environ un an, pour faire l'inspection des machines de toute sorte.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est ce que je veux démontrer. Il sera le juge. Je ne m'oppose pas à cela. Puis il dit :

Tous matériaux ou parties de matériaux, à l'état d'ébauche, non finis, et tous écrous, bandes et ressorts finis, devant être employés pour les carabines qui seront fabriquées à tout telle manufacture pour le gouvernement du Canada.

Est-ce que les articles mentionnés dans l'article A ne sont pas fabriqués au degré de perfection dont parle l'article B ? Certaines personnes peuvent croire que je critique avec exagération en discutant cette question, mais ceux qui ont quelque expérience dans l'application des lois douanières savent comment on a recours à des subtilités pour frauder. Et puis l'article C dit : " les machines servant à faire le charbon de bois." Est-ce que l'honorable sénateur peut nous dire de quelle machine on se sert pour

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

faire le charbon de bois ? Nous savons que pour faire ce charbon, il faut du bois, de l'eau et du charbon de terre. Cependant je ne m'y objecterai pas.

L'honorable M. SCOTT : Il y a un bon chien de garde qui surveille ce département, qui a à peu près les mêmes idées que celles que l'honorable sénateur a exprimées.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : On peut m'appeler le chien de garde tant qu'on voudra ; mais si l'honorable ministre s'était tenu durant 13 ans derrière le comptoir des douanes, il aurait appris comme on donne parfois aux mots une interprétation étrange. Par exemple, il y avait sur la liste des objets admis en franchise, un article qui ne contenait qu'une ligne et demie et je dirai à l'honorable secrétaire d'Etat que le ministre de la Justice et tous les autres membres du cabinet, à l'exception de sir Leonard Tilley, lui donnaient une interprétation, tandis que nous lui en donnions une autre. J'avouerai franchement que je me réjouis quelque peu, quand notre interprétation fut jugée la meilleure, et je dis alors : Voici deux profanes qui n'ont jamais étudié la loi, qui donnent une opinion sur deux lignes du tarif que tous nos collègues, avocats et autres, disent incorrectes, et cependant, cette opinion est maintenue. Je ne dis pas cela pour en tirer gloire. Je savais et sir Leonard savait aussi ce que contenait ces articles que nous avons rédigés nous-mêmes. Nous pensions avoir pourvu à cela, et il fut décidé plus tard que nous avions raison. Je ne vous parle de cela que pour démontrer comme il est difficile d'appliquer cette loi. Je n'en aurais pas parlé si mon honorable ami n'eût pas parlé du chien de garde.

La motion est adoptée.

Le bill subit les épreuves finales, en vertu de la suspension des règlements.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du jeudi, le 15 mai 1902.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à onze heures.

Prières et affaires courantes.

RAPPORTS RETARDES.

L'honorable M. LANDRY : Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais à savoir de l'honorable secrétaire d'Etat s'il est en mesure de me donner les noms des lieutenants-colonels et colonels, que j'ai demandés l'autre jour ?

L'honorable M. SCOTT : Après avoir, l'autre jour, quitté la Chambre, j'ai demandé au sous-ministre de se mettre en communication avec le département de la Milice et de presser la préparation de cette réponse. Naturellement, ce département n'est pas sous ma direction, et l'on admettra que la demande lui a été faite à une période avancée de la session et qu'il avait beaucoup de besogne à expédier. Cependant, j'ai demandé d'une façon spéciale le renseignement.

L'honorable M. LANDRY : Est-ce que l'honorable secrétaire d'Etat l'attend à deux heures et demie ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne pourrais réellement pas le dire, mais je serais heureux de l'avoir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il est vrai que l'avis a été placé sur le rôle à une période avancée de la session, et je suis bien certain que l'honorable sénateur de Stadacona n'a jamais cru avoir ce rapport durant la présente session, mais on doit se rappeler que ce n'est pas de sa faute.

La motion est celle qui a été remise au greffier, il y a quelques mois, et qui a donné lieu à une difficulté relativement à la question de savoir si la motion doit être lue avant d'être remise au greffier.

L'honorable M. SCOTT : J'ai compris qu'il s'agissait de la motion faite il y a deux ou trois jours.

L'honorable M. LANDRY : Oui, mais la première motion n'a pas été insérée dans le feuilleton des avis.

L'honorable M. SCOTT : Je n'en ai pas pris connaissance ; je n'y ai pas songé ; je ne l'ai pas vue.

L'honorable M. LANDRY : Je suppose que si l'honorable sénateur avait su cela, il aurait le rapport à présent.

L'honorable M. SCOTT : Oui, si j'avais été au fait de la chose.

LES REGLES DU SENAT.

MOTION MISE DE COTE.

L'honorable M. BEIQUE :

Qu'il proposera que la règle 50 du Sénat soit annulée par le biffage des mots "deux mois" et l'insertion, à la place, des mots "un mois".

La PRESIDENT : M. Béique est allé à Montréal, et, avant de partir, il m'a informé que le président du comité des ordres permanents de la Chambre des communes n'a pu réunir son comité, et que conséquemment la règle des Communes ne pouvait être modifiée. Il n'y a donc pas lieu de modifier maintenant la règle du Sénat.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'étais sous l'impression que notre comité avait proposé de changer sa règle pour la rendre conforme à celle de la Chambre des communes.

L'honorable M. CLEMOW : Non, c'était pour rendre la leur conforme à la nôtre. Cette motion ne faisait que changer la durée de l'annonce de deux mois à un mois.

L'honorable M. WATSON : Il était entendu que la Chambre des communes devait adopter notre règle en ce qui regarde les annonces, qu'elle devait publier des annonces dans les provinces où l'on devait faire des affaires, et que nous devions raccourcir le délai de soixante à trente jours. Voilà la proposition que nous avons dû faire : les Communes n'ont pas changé leur règle, et il est inutile de changer la nôtre.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Pourquoi cette Chambre ne peut-elle pas adopter la motion pour raccourcir le délai ?

L'honorable M. WATSON : La Chambre des communes exige qu'elles publient des annonces durant deux mois. Le changement qui était censé avoir été fait voulait que la Chambre des communes adoptât notre règle, et qu'un avis fût publié dans chaque province où la compagnie fait des affaires. Voilà le changement que la Chambre des communes devait faire. Et puis la Chambre des communes et le Sénat devaient tous les deux raccourcir le temps de deux mois à un mois. La Chambre des communes n'a fait aucun changement et il était inutile d'en faire un.

La motion est mise de côté.

BILL DES SUBSIDES.

L'honorable M. SCOTT : C'est une chose très rare que le jour de la prorogation le Sénat n'ait rien devant lui. Si je me rappelle bien, nous avons très souvent une demi douzaine de bills le dernier jour de la session, mais aujourd'hui le feuillet des avis est absolument vide. La seule mesure qui reste maintenant à étudier est le bill des subsides. Il est inutile d'attendre ici, et je propose que nous ajournions durant bon plaisir.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Est-ce qu'il y a d'autres bills à étudier ?

L'honorable M. SCOTT : Aucun, excepté ceux qui ont pris naissance dans le Sénat. En réalité je crois qu'il n'y en a qu'un seul, celui qui regarde la formation des compagnies par actions. J'ignore s'il sera adopté ou non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je vois qu'un certain nombre de bills ont été mis de côté à la Chambre des Communes. Est-ce que ce bill est un de ceux-là ?

L'honorable M. SCOTT : Je pense que oui.

Le PRÉSIDENT : On désire généralement discuter le bill des subsides. Si nous ne nous réunissons pas avant midi, nous avons peu de temps à nous. Les honorables sénateurs savent ce que c'est que le bill des subsides et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas le discuter à présent.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Voilà un changement trop radical.

L'honorable M. SULLIVAN : Il me semble étrange que nous soyons appelés à siéger ce matin. Cela semble une farce macabre que d'apposer nos signatures à un bill de subsides pour payer les plus fortes dépenses dont l'histoire du pays fasse mention, sans avoir eu l'avantage de les discuter. Je ne puis dire si les dépenses sont légitimes ou non, mais l'idée d'amener ici un certain nombre de sénateurs à la dernière heure de la session est de nature à troubler sa sérénité. Pourquoi ne pas laisser cette heure s'éteindre en paix, et ne pas apporter ce document fiscal au moment où la session expire ? Je ne vois pas l'utilité de cela. Nous pouvons le discuter ; mais à quoi bon le discuter ? Nous devons l'adopter quand même.

Hon M. WATSON.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non.

L'honorable M. WATSON : Nous pouvons le rejeter.

L'honorable M. SULLIVAN : Cela ne pourrait pas faire. Je ne voudrais pas avoir contribué à priver le secrétaire d'Etat de son salaire.

L'honorable M. SCOTT : Ou l'honorable sénateur de Kingston de son allocation.

L'honorable M. CHURCH : Il y a un bon nombre de fictions légales dans notre système gouvernement. Par exemple, chaque fois qu'un octroi de terre est fait par un gouvernement provincial, le souverain est censé octroyer quelque chose de son propre mouvement. C'est une fiction légale, et cependant si le fonctionnaire autorisé du gouvernement signe le document, tout est dans l'ordre. Si je comprends bien, le bill des subsides doit nous être soumis pour la forme, pour que nous le sanctionnions, autrement l'honorable sénateur de Kingston et moi-même nous serions obligés de retourner dans nos foyers sans avoir notre allocation.

L'honorable M. SULLIVAN. La plupart de nous ont déjà reçu leur allocation.

L'honorable M. CHURCH : Nous l'avons reçue, et je ne vois pas comment on pourrait nous l'enlever, à moins que nous soyons obligés, à la prochaine session, de la rembourser. J'ignore si cette Chambre exerce le droit de discuter les crédits ; si elle a ce droit, il y a certainement un sujet de se plaindre, attendu qu'il est impossible de discuter cette énorme dépense en trois quarts d'heure. Il y a des questions qui intéressent la partie de la Nouvelle-Ecosse que je représente, ou que je suis censé représenter—voilà une autre fiction légale—sur lesquelles j'aimerais à dire quelques mots. Je ne crois pas que le comté de Lunenburg a eu justice, cependant je ne tenterai pas de discuter pareille question, ce matin, pour la raison qu'il me faudrait faire un discours d'une demi heure, et que cela serait hors de mise. Je crois donc que nous devons avaler le cordial qui nous a été préparé de longue main, et, sans aucun doute, après une longue discussion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il est trop amer.

L'honorable M. CHURCH : Il a été préparé dans la chambre de l'exécutif. On l'a d'abord soumis à une réunion primaire, et après lui avoir fait subir toutes les épreuves, je crois que quelques-uns des membres de l'autre Chambre ont besoin maintenant d'un repos, ont besoin d'un tonique, des soins de l'honorable sénateur de Kingston pour refaire leur constitution physique. Si nous devons adopter le bill, nous pouvons le faire en quinze minutes, et ensuite nous lever et chanter : "God save de King."

UN MINISTRE FRANCAIS AU SENAT.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable secrétaire d'Etat voudra-t-il bien faire de la Chambre sa confidente et lui dire si le gouvernement a l'intention—j'ai déjà posé cette question au commencement de la session—si le gouvernement, dis-je, a l'intention de nommer au Sénat un ministre pour représenter l'élément français, qui aiderait l'honorable ministre et son collègue, et leur allégerait le pénible fardeau qui leur a été imposé durant cette session.

L'honorable M. WATSON : Est-ce que l'honorable sénateur accepterait la position ?

L'honorable M. LANDRY : Il y a à la droite des honorables sénateurs qui seraient dignes de remplir la position : l'honorable sénateur de DeSalaberry (l'honorable M. Béique) l'honorable sénateur de DeLorimier (l'honorable M. Dandurand) et d'autres.

L'honorable M. SCOTT : La question est à l'étude.

La Chambre s'ajourne durant bon plaisir.

BILL DES SUBSIDES.

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (n° 168) intitulé : Acte octroyant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant les exercices financiers finissant respectivement le 30 juin 1902 et le 30 juin 1903.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill. Au début de ma carrière dans cette Chambre on n'avait pas l'habitude de discuter le bill des subsides. Il nous était soumis à une période si avan-

cée de la session qu'il nous était virtuellement impossible de le discuter et ce qui rend sa discussion plus embarrassante, c'est qu'il contient une multitude d'item—les uns petits, les autres très gros—touchant certains départements, et seuls les ministres qui dirigent les départements en question sont suffisamment renseignés sur la dépense de ces item touchant leurs départements pour donner des explications satisfaisantes. Je crois que c'est lorsque mon honorable ami de la gauche arriva au pouvoir que commença l'habitude de faire un résumé à la hâte et d'expliquer au Sénat la nature du bill des subsides. Bien qu'elle ne puisse faire aucun amendement au bill, cette Chambre a le droit de le discuter, et le privilège de le rejeter, si elle le juge à propos. Aucun changement ne peut y être fait, et je présume que c'est pour cela qu'on n'est pas porté à vouloir le discuter. Le bill des subsides par lui-même demande une somme de cinq millions de dollars et plus, imputable à la dépense de l'année courante, connue comme crédit supplémentaire pour l'exercice finissant le 30 juin prochain, et une somme de trente-huit millions et plus, étant le montant demandé pour la dépense de l'année prochaine. Ces trente-huit millions ne représentent pas la somme que le gouvernement du pays est autorisé à dépenser, parce que ce qui est connu sous le nom de dépenses fixe n'entre pas dans le vote annuel pris par la Chambre des communes. Les dépenses fixes s'élèvent, en chiffres ronds, à environ vingt millions. Conséquemment, si vous ajoutez à ces trente-huit millions les vingt-huit millions, vous arrivez au montant que le gouvernement du pays est autorisé à dépenser l'année prochaine. Les chiffres actuels sont \$59,100,000. Les honorables sénateurs sont sous l'impression, à en juger par les observations qui ont été faites, que cette somme dépasse celle des bills de subsides des années précédentes. J'ai la satisfaction de dire, en tant qu'il s'agit de l'année précédente, que c'est une réduction. En 1901-1902, le parlement a autorisé la dépense de \$59,983,000. Le parlement a donné l'autorisation de dépenser l'année prochaine \$59,100,00—environ \$800,000 de moins que la somme fixée dans le bill des subsides de l'année précédente. Naturellement, il peut être intéressant pour quelques honorables sénateurs de savoir d'une manière générale où se trouvent les

principaux item de la dépense pour l'année courante. Le les donnerai brièvement. Les cinq millions et plus représentent spécialement les remises sur le fer, soit un million et demi. Les dépenses de la visite royale \$358,000 ; le Yukon, un demi-million ; la milice \$350,000 ; le département de l'Agriculture, principalement imputable au recensement, un demi-million, et le chemin de fer Intercolonial un million de dollars.

L'honorable M. CLEMOW : Est-ce le montant entier de la dépense du recensement ?

L'honorable M. SCOTT : Non. Le parlement a autorisé les dépenses avant que le recensement fût fait. Ceci était un excédent.

L'honorable M. CLEMOW : Quelle est la comparaison des dépenses du recensement actuel avec celles du dernier ?

L'honorable M. SCOTT : Ce chiffre dépasse beaucoup celui du dernier recensement.

L'honorable M. CLEMOW : C'est ce que je croyais. C'est la raison qui m'a fait poser la question.

L'honorable M. SCOTT : Le taux alloué pour chaque nom était de cinq sous pour le dernier recensement, tandis que pour le recensement précédent il n'était accordé que trois sous. Il y a un certain nombre de réclamations personnelles qui contribuent à farmer le montant. Les renseignements recueillis étaient beaucoup plus complets que ceux du recensement précédent.

L'honorable sir JOHN CARLING : J'ai compris que le montant voté cette année dépasse un million.

L'honorable M. SCOTT : Peut-être. Je n'ai donné que les dépenses relatives à l'année courante. Je ne me suis pas occupé des dépenses du recensement pour toute la période décennale. Le recensement pour l'année finissant le 30 juin a coûté un peu moins de cinq cent mille dollars. Ces cinq cent mille dollars comprenaient les dépenses du département de l'Agriculture. Les principales dépenses, quatre cent mille dollars et plus, ont été votées pour le recensement. Je ne puis dire de mémoire, sans examiner les chiffres, mais je ne pense pas que le montant voté ne dépasse beaucoup celui de l'année prochaine, parce que peut-être tout le travail sera complété, bien qu'il y aura des sommes

Hon. M. SCOTT.

additionnelles. Il ne devrait pas y avoir de surprises, honorables sénateurs, relativement aux chiffres que j'ai donnés à la Chambre. Il est parfaitement connu que la commerce et les affaires du pays accroissent, et le gouvernement doit faire face aux demandes d'argent si l'on veut que le pays continue à prospérer. Les demandes d'argent qui sont faites dans tout le pays pour améliorer les moyens de transport, surtout pour améliorer la voie fluviale du Saint-Laurent, sont très considérables. Tous les ports, où le grain du Nord-Ouest doit alimenter nos chemins de fer, surtout dans Ontario, exigent une grande dépense d'argent pour leur amélioration. Les dépenses sont générales dans le pays. Au cours des débats qui ont eu lieu ailleurs, le nombre des articles qui ont été critiqués a été très restreint. Personne n'est prêt à dire que la dépense d'un item en particulier est une extravagance. Il y a surtout un item que nous avons tous cordialement approuvé. Au dernier moment une proposition a été soumise à la Chambre et cordialement approuvée à l'effet d'accorder \$100,000 aux affligés des îles de la Martinique et Saint-Vincent. Les circonstances épouvantables où 30,000 personnes, dans le court espace de trois minutes, ont été lancées dans l'éternité, semblent avoir fait appel à la sympathie de l'univers tout entier. Des dons considérables ont été faits par d'autres pays, et les souscriptions pleuvent de tous côtés. Les malheureux éprouvés des îles de Saint-Vincent et de la Martinique, sont, coïncidence étrange, des Français et des Anglo-Saxons, et je crois que le parlement du Canada, surtout composé des éléments des deux grandes races française et anglaise, a raison de se féliciter de pouvoir aider à ces malheureux qui appartiennent aux deux grandes nations auxquelles je viens de faire allusion. Ce vote, j'en suis sûr, sera approuvé par toutes les classes ; et nous sommes prêts à offrir notre plus sincère sympathie aux populations qui viennent d'être si cruellement éprouvées.

L'honorable M. LANDRY : Il y a dans le bill des subsides qui nous a été soumis un item de \$328,000 relatif au contrat de Mackenzie et Mann. Ce montant est-il compris ?

L'honorable M. SCOTT : Il y est compris.

L'honorable M. LANDRY : Est-il imputé au compte du capital ?

L'honorable M. SCOTT : Je n'en suis pas très certain.

L'honorable M. LANDRY : Est-il imputable au compte du capital ou à celui du revenu ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne suis pas très certain qu'il est imputable au compte du capital ou à celui du revenu. Ce compte, soumis à une analyse sévère, ne contenait que des déboursés réels. En réalité, je ne pourrais pas dire dans le moment s'il a été imputé au compte du capital, mais je suis porté à croire qu'il l'a été. Je ne parle pas maintenant en pleine connaissance des faits. J'ignore s'il l'a été ou non.

L'honorable M. DEVER : Je crois qu'il devrait être porté au compte du Sénat.

L'honorable M. LANDRY : Quel montant a été remboursé de ce compte du capital ?

L'honorable M. CLEMOW : Rien.

L'honorable M. SULLIVAN : Nous avons l'expérience.

L'honorable M. LANDRY : Est-ce que ce montant comprend les \$100,000 pour l'expédition du Pôle Nord et la réclamation de Mackenzie et Mann ?

L'honorable M. SCOTT : Les déboursés réels de Mackenzie et Mann relativement au chemin de fer du Yukon, sans intérêt ou profit.

L'honorable M. LANDRY : Comme le Sénat s'est beaucoup occupé de la question, j'aimerais à savoir s'il y a un jugement d'une cour de justice imposant au gouvernement l'obligation de payer ce montant.

L'honorable M. SCOTT : Le compte a été d'abord soumis à des experts ; il a été ensuite soumis à M. Collingwood Schreiber, afin de vérifier les dommages réclamés, et subséquemment transmis au juge de la cour de l'Echiquier.

L'honorable M. LANDRY : Vous ne répondez pas à ma question. Je veux savoir s'il y a un jugement de la cour imposant au gouvernement l'obligation de payer ce montant ?

L'honorable M. SCOTT : Non.

L'honorable M. LANDRY : Est-ce l'intention de faire rembourser cette dépense au ministre qui l'a faite sans y être autorisé par un vote du parlement ?

L'honorable M. CLEMOW : Est-ce que la cour n'a pas rendu un jugement ?

L'honorable M. SCOTT : L'affaire a été soumise au juge de la cour de l'Echiquier pour qu'il décidât si la réclamation était juste et équitable.

L'honorable M. CLEMOW : Voilà un jugement, n'est-ce pas ?

L'honorable M. LANDRY : Ce n'est pas une créance légale.

L'honorable M. SCOTT : C'est une des dépenses que les gouvernements sont obligés de reconnaître. Quand une fois ils soumettent une créance au juge de la cour de l'Echiquier, c'est avec l'intention de la payer, si le juge constate que le montant est légitimement dû.

L'honorable M. LANDRY : Nous savons que le gouvernement a l'intention de la payer ; mais je demande si c'est un paiement légal.

L'honorable M. CHURCH : Si la Chambre en approuve le paiement, il sera légal.

L'honorable M. LANDRY : Nous sommes appelés à payer ce que nous ne devons pas. J'ai toujours compris qu'il y avait dans le contrat donné à Mackenzie et Mann une clause qui stipulait que le contrat ne pouvait entrer en vigueur qu'après avoir été ratifié par le parlement, et puisqu'il n'a pas été ratifié par le parlement, nous ne sommes pas obligés de payer cette réclamation. Je crois que les seuls qui soient responsables sont ceux qui ont ordonné la continuation des travaux. Peut-être que les ministres qui ont donné l'ordre sont personnellement obligés de payer cet argent. Il vaudrait mieux que nous adoptions un bill pour libérer ces ministres de la responsabilité.

L'honorable M. SCOTT : On a eu pour habitude, dans le passé, non invariablement, mais en certaines occasions spéciales, quand on croyait que cela était dans l'intérêt du public, on a eu pour habitude, dis-je, quand le gouvernement croyait être approuvé par le parlement, de devancer le vote et d'autoriser la dépense. J'admets que cela est irrégulier ; je ne l'approuve pas, mais la chose a été faite dans des cas exceptionnels. Seules des circonstances exceptionnelles peuvent justifier cela. Lorsque cela s'est fait, le Yukon semblait plus lointain qu'il n'est

aujourd'hui. Il fallait trois mois pour recevoir une réponse à un message envoyé là. C'était une terre presque inconnue. Les circonstances étaient anormales, et le gouvernement croyait faire acte de sagesse en essayant d'atteindre ce pays par un chemin de fer ayant son point de départ à la rivière Stikine. Les entrepreneurs furent autorisés à poursuivre les travaux et, de fait, les poursuivirent. Ils devaient les exécuter durant une saison en particulier. Le chef de l'opposition, sir Charles Tupper, approuva d'abord l'entreprise, y donna son assentiment, et l'on n'aurait jamais songé que le parlement n'eût pu désapprouver ce qu'avait fait le gouvernement. Les entrepreneurs ont dit : "Nous avons fait les travaux de bonne foi, certains que vos actes seraient approuvés, et nous devons, à notre avis, être payés." On leur a fait remarquer qu'il n'avaient pas d'autorisation, qu'ils couraient un certain risque en commençant les travaux. La réponse a été celle-ci : "Très bien, mais en tant que les déboursés actuels sont concernés, le pays doit les approuver, parce que les gens qui représentaient le pays avaient approuvé nos actes." Le paiement des déboursés actuels fut donc recommandé, sans intérêt, sans dépense, sans profit, sans quoi que ce soit de semblable, et le montant fut adjugé par le juge de la cour de l'Echiquier.

L'honorable M. LANDRY : Qu'il me soit permis de dire que je diffère d'opinion avec l'honorable ministre sur ce point : Il a dit que sir Charles Tupper avait approuvé le contrat accordé à Mackenzie et Mann.

L'honorable M. SCOTT : Il a approuvé la continuation des travaux. Sir Charles Tupper et quelques autres messieurs, devenus ses associés, étaient beaucoup intéressés dans une ligne d'omnibus. Ils étaient engagés dans l'établissement d'une ligne d'omnibus devant faire raccordement avec le chemin de fer, et sir Charles Tupper—je crois que le fait est indéniable—approuvait entièrement la continuation des travaux confiés à Mackenzie et Mann.

L'honorable M. LANDRY : Je n'ai jamais su qu'il l'approuvait. J'ai entendu nier la chose. Ce que j'ai toujours compris, par exemple, c'est que sir Charles Tupper désirait la construction d'un chemin de fer sur le sol canadien, mais je n'ai jamais compris

qu'il approuvait le contrat donné à Mackenzie et Mann. Le contrat contenait une clause qui stipulait qu'il ne deviendrait en vigueur que lorsqu'il aurait été approuvé par le parlement.

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. LANDRY : Mêler à la discussion le nom de sir Charles Tupper et le poids de son influence, en disant qu'il a approuvé le contrat, est quelque chose que l'histoire ne peut corroborer.

L'honorable M. SCOTT : Il a approuvé les travaux de Mackenzie et Mann, et il a approuvé la construction du chemin de fer devant avoir son point de départ à la rivière Stikine. Subséquemment, quand la question fut discutée au parlement, sir Charles Tupper, pour des raisons que je n'ai pas besoin de mentionner, les désapprouva : mais une fois les travaux commencés il manifesta l'intention de les voir terminer le plus tôt possible, à partir du point que j'ai indiqué, c'est-à-dire entre la rivière Stikine et le lac Teslin.

L'honorable M. LANDRY : Ce qui prouve qu'il ne les a pas approuvés, c'est qu'il a voté contre l'octroi du contrat.

L'honorable M. BERNIER : Sur quelle raison s'est-on appuyé pour soumettre la cause à la cour de l'Echiquier ? Était-ce pour s'assurer si le montant était équitablement réclamé, ou pour faire reconnaître la responsabilité légale du gouvernement ?

L'honorable M. SCOTT : Je n'irai pas jusqu'à prétendre que c'était une réclamation légale qui pouvait être recouvrée devant une cour de justice, parce que le contrat, comme tous les contrats de ce genre, stipule en propres termes que jusqu'à ce que le parlement ait approuvé le contrat et que l'argent ait été voté, l'entrepreneur prend la responsabilité et court tous les risques. Dans ce cas-ci il était urgent de se hâter. On était d'opinion que le gouvernement donnerait son approbation. C'étaient tous les faits auxquels j'ai fait allusion, et l'on croyait qu'il était juste et équitable que le gouvernement remboursât les entrepreneurs de leurs déboursés.

L'honorable M. BERNIER : Le gouvernement se défend donc de toute responsabilité légale ?

Hon. M. SCOTT.

L'honorable M. SCOTT : Je ne discuterai pas la question légale, parce que je n'ai pas ici les documents. J'exprime franchement et spontanément mon opinion telle que je me la suis formée, sans lire les documents. C'était assurément une réclamation équitable sinon légale.

L'honorable M. LANDRY : Est-ce que l'honorable ministre pourrait nous dire pourquoi ce montant de \$338,000 fut aussi soumis, l'année dernière, puis retiré ?

L'honorable M. SCOTT : Parce que nous avons attendu pour avoir une nouvelle preuve qui nous justifiait de recommander son paiement au parlement.

L'honorable M. LANDRY : Cela démontre que le gouvernement voulait payer la créance sans aucune preuve à l'appui.

L'honorable M. SCOTT : Elle a passé, durant les trois dernières années, par bien des phases. La réclamation fut d'abord produite pour un montant beaucoup plus considérable. Elle fut soumise à des experts pour savoir si les pièces justificatives pouvaient être produites pour la somme primitivement demandée. Les pièces justificatives ne purent être produites pour tout le montant, et il fut décidé que les entrepreneurs ne recevraient que les déboursés tels qu'indiqués par les pièces justificatives. La réclamation fut soumise au juge de la cour de l'Echiquier pour qu'il décidât si le paiement de cette somme était juste.

L'honorable M. SULLIVAN : Je ne prends pas la parole pour critiquer en aucune façon le paiement de cette somme. Tout le monde comprend que ce paiement doit être fait. Mais j'aimerais à savoir si les travaux exécutés par Mackenzie et Mann peuvent ou pourront être utilisés au profit d'une autre entreprise, ou s'ils auront pour résultat une perte sèche ?

L'honorable M. SCOTT : Après de plus amples renseignements que nous avons eus sur le pays, nous sommes maintenant certains que de meilleures routes peuvent être utilisées. Tout était nouveau à cette époque.

L'honorable M. SULLIVAN : Mais quel que soit le travail que les entrepreneurs ont fait il échoit au gouvernement ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ils n'ont fait aucuns travaux de construction.

L'honorable M. SCOTT : C'est un actif auquel je n'attache aucune valeur.

L'honorable M. SULLIVAN : Y a-t-il dans le budget un montant pour l'expédition polaire du capitaine Bernier ?

L'honorable M. SCOTT : Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il est bien évident que le secrétaire d'Etat ne connaît pas tous les faits relatifs au paiement de cet argent. Autrement il n'aurait pas fait les déclarations que nous avons entendues. L'honorable ministre a déclaré, à maintes reprises, au cours de ses remarques, que seuls les déboursés réels et faits de bonne foi par Mackenzie et Mann, en vertu de leur contrat conditionnel, doivent être payés. S'il veut bien lire le discours fait par son collègue le ministre des Chemins de fer et Canaux, il verra que le gouvernement paie l'intérêt sur l'argent, qui est censé avoir été dépensé, et que nous payons aussi une somme considérable pour les services rendus et le temps perdu par les entrepreneurs. Tant pour cela. Il n'y a pas eu de jugement de rendu, comme l'admet le secrétaire d'Etat. Le fait est que la réclamation a été faite au montant de quatre ou cinq cent mille dollars, suivant les chiffres fournis par le ministre des Chemins de fer et Canaux. Ce compte n'a pas été accepté avant que M. Shannon, un des comptables du département des Chemins de fer et Canaux, eût fait une enquête. Il fit rapport, si j'en crois les discours qui ont été prononcés à la Chambre Basse, qu'ils avaient dépensé une certaine somme d'argent. Ce rapport fut soumis, non pas à la cour de l'Echiquier, mais bien au juge de la cour de l'Echiquier, qui adjugea, avec une légère déduction, la somme spécifiée dans le rapport fait par M. Shannon, le comptable du département des Chemins de fer et Canaux. Voilà où en est la réclamation. Il est vrai, et chacun l'admet, qu'il n'y avait pas de responsabilité légale de la part du Dominion envers Mackenzie et Mann. Ils ont passé un contrat pour l'exécution de certains travaux, pour la construction d'un chemin de fer à voie étroite entre la rivière Stikine et le lac Teslin, à raison d'une certaine quantité de terrain pour chaque mille, dont le total, si nos renseignements sont exacts, s'élevait à près de quatre millions d'acres de terre, qui, au prix fixé par le ministre de l'Intérieur,

au prix de dix dollars par acre, formerait la somme de \$40,000,000 ou un peu plus. Ce contrat, il ne faut pas l'oublier, a été passé quelques jours avant l'ouverture du parlement, une chose inusitée. Autrefois quand le parlement était à la veille de se réunir, aucun gouvernement, à ma connaissance, n'a signé un contrat de ce genre. Les contrats doivent être approuvés par le parlement, quand les travaux qui en font l'objet ont été jugés nécessaires longtemps avant la convocation du parlement, mais dans ce cas-ci et dans le cas du chemin de fer du comté de Drummond, ces contrats furent passés seulement quelques jours avant la réunion du parlement—huit jours avant, en ce qui concerne ces entrepreneurs. Je ne crois pas que personne ne doute que la réclamation des entrepreneurs ne soit juste, attendu qu'ils étaient obligés d'exécuter rapidement les travaux. Personnellement, je suis sous l'impression, et une enquête établirait le fait, que les déclarations faites par l'honorable secrétaire d'Etat relativement à l'attitude prise par sir Charles Tupper ne sont pas strictement vraies. J'ai compris que l'honorable ministre avait dit que sir Charles Tupper avait approuvé le contrat intervenu entre Mackenzie et Mann et le gouvernement. Je n'ai aucune preuve pour établir le fait. Il a été dit qu'au cours d'une entrevue avec le rapporteur du Mail, sir Charles Tupper avait approuvé le tracé de ce chemin de fer. A cette époque on connaissait mal les caprices de la rivière Stikine et on connaissait encore moins les difficultés qu'offrait à la navigation la rivière Hootalinqua, mais je n'ai jamais su que, après que les conditions du contrat eussent été connues, il les ait approuvées.

L'honorable M. SCOTT : Je ne veux pas dire qu'il les a approuvées. Ce que je veux dire, c'est qu'il a d'une manière générale approuvé l'exécution des travaux.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si je comprends la nature de l'entrevue que le Mail a publiée et que M. Sifton a citée l'autre jour, dans la Chambre des communes, ainsi que le compte rendu de l'entrevue qui a eu lieu entre sir Charles Tupper et lui-même, dont on n'a pas entendu parler auparavant, cela constituait une approbation du tracé et non du contrat, et dès que les conditions du contrat furent rendues publiques, sir Charles Tupper l'a combattu. Je

Hon. Sir MACKENZIE BOWELL.

ne parle pas seulement de mémoire, et je pense que l'honorable ministre constatera par le procès-verbal la justesse de mes assertions. A propos, je désire dire que la déclaration faite par les ministres responsables à l'effet que sir Charles Tupper et le parti conservateur ont engagé le Sénat à prendre l'attitude qu'il a prise, est autant que je puis le savoir, dénuée de tout fondement. Maintenant, je déclare publiquement que je n'ai jamais eu aucune conversation avec sir Charles Tupper sur le sujet avant que le Sénat eût agi. Je ne sais pas si sir Charles Tupper a eu quelque conversation avec d'autres sénateurs sur le sujet, mais je dis que lorsque le Sénat ou ceux qui ont pris cette attitude sont accusés d'avoir été pressés et influencés par sir Charles Tupper ou le parti conservateur, cela n'est pas juste, et je défie M. Sifton ou toute autre personne de prouver qu'il a, directement ou indirectement, essayé d'influencer quelque membre de cette Chambre. Je fais cette déclaration pour ma propre défense. Je n'aurais pas pris le temps du Sénat, n'eût été la déclaration qui a été faite relativement à l'attitude qu'a prise sur cette question la grande majorité de cette Chambre.

Si vous lisez les discours du premier ministre, vous verrez qu'il raconte au pays une bien lamentable histoire relative aux mauvais effets qui ont résulté du rejet par le Sénat du contrat Mackenzie et Mann. Il démontre que nous avons empêché la construction d'une ligne directe dans le territoire du Yukon, ou de grands dépôts aurifères ont été découverts. Il dit au peuple qu'il a proposé la construction d'une ligne directe à travers le territoire canadien, que ce devait être une ligne canadienne par laquelle nous pouvions pénétrer dans cette région sans passer à travers le territoire étranger, et que si nous n'avons pas cette ligne, c'est dû à l'attitude du Sénat et que cela paralyse et détruit le commerce du pays. Si les honorables sénateurs consultent de nouveau son discours, ils verront qu'il avoue, après avoir fait ces déclarations, qu'il est impossible d'atteindre le territoire du Yukon sans sillonner les eaux des Etats-Unis. Il déclare d'abord que si son plan n'avait pas échoué au Sénat, vous auriez pu atteindre le Klondike sans passer à travers le territoire des Etats-Unis et sans nous soumettre au système de transport en entrepôt des Etats-Unis. Il nous dit ensuite que

nous ne pourrions atteindre ce point sans passer par les eaux des Etats-Unis. Nous avons entendu beaucoup parler de ce tracé, et les discours nombreux et pleins d'emphase au cours desquels le premier ministre lui-même a dit que cette route était la meilleure et la plus facile à construire pour se rendre aux champs aurifères du territoire du Yukon. Tous ceux qui ont étudié la question doivent savoir que la route entre Hootalinqua et le lac Teslin n'est pas praticable. Si vous examinez le rapport fait pour le ministre de l'Intérieur sous l'administration Mackenzie dès 1874-75, par le colonel Dennis, alors arpenteur général, vous verrez une carte sur laquelle il démontre que certaines parties de la rivière Stikine, à l'époque de la sécheresse, n'ont que deux ou trois pieds de profondeur, pour commencer. Les machines qui ont été transportées péniblement de la rivière Stikine au lac Teslin, gisent encore sur la rive de la Hootalinqua, la navigation de la rivière n'ayant jamais été sûre. Aucune autorité ne peut démontrer que la rivière est navigable dans le vrai sens du mot. D'où il suit que la dépense du chemin de fer de la rivière Stikine au lac Teslin serait faite absolument en pure perte, et le chemin de fer ne serait aujourd'hui d'aucune utilité. Après avoir remonté la rivière Stikine et avoir parcouru une distance de 150 milles par terre pour atteindre le lac Teslin, vous êtes plus éloignés de Dawson, si vous prenez cet endroit pour objectif, que vous le seriez à la tête du canal de Lynn à Skagway, où vous prenez le chemin de fer. Le seul moyen de vous rendre dans cette région en passant par le territoire canadien, c'est de traverser le sol de la Colombie Anglaise. L'autre jour, le secrétaire d'Etat a combattu, au comité des chemins de fer, l'octroi d'une charte pour la construction d'un autre chemin qui aurait son terminus à Dyea ou à Pyramid Harbour, donnant pour raison qu'il ne devait pas se trouver à cinq milles de la frontière de la Colombie Anglaise, de crainte qu'il ne touchât les eaux navigables du territoire des Etats-Unis, soit à Dyea, soit à Pyramid Harbour. Je suis sous l'impression, et l'expérience m'a porté à cette conclusion, que nous avons fait une grande erreur en n'octroyant pas les chartes qui nous ont été demandées. Vous ne pouvez vous rendre d'Ontario et Québec au littoral de l'Atlantique que par le chemin de fer Inter-

national à travers le territoire des Etats-Unis, et le même système d'entrepôts et de règlements s'applique aux districts du Yukon comme il s'applique au commerce du Canada qui passe par Portland et tout autre port américain de l'Atlantique. Ce que je veux démontrer, c'est que la route qu'on a adoptée, n'est pas une route praticable, bien que sir Charles Tupper en ait approuvé le choix, comme je me propose de le démontrer par des articles de journaux libéraux et des rapports d'employés du gouvernement. Si quelqu'un veut se donner la peine de se renseigner sur cette question, il verra dans le Globe du 22 juin 1898, que son correspondant fait la description suivante de la rivière Stikine jusqu'à Glenora :

Chaque bateau en route est arrêté quelque part le long de la rive, et les passagers et l'équipage se tirent du mieux qu'ils le peuvent — une rivière débordée qui a un courant impossible à remonter, et l'arrêt peut durer une semaine.

Voilà la peinture attrayante que le correspondant du Globe fait d'une rivière navigable, au point de vue du commerce ; puis, le 27 mai, le même correspondant écrit ce qui suit :

Les capitaines de ces bateaux de la rivière Stikine, qui sont choisis parmi les hommes qui ont une longue expérience dans la navigation des rivières qui coulent entre des montagnes, sont prêts à affirmer que la Stikine les surpasse toutes en trahisons et en caprices. La plupart des rivières qui coulent entre des montagnes ont leurs périodes d'eaux basses et de crues, de courants rapides et d'écoulement calme, mais les eaux de la Stikine s'élèvent ou s'abaissent quelle que soit la raison ou quelles que soient les circonstances ; une grosse pluie fait, de temps à autre, monter le niveau de la rivière de six pieds en une seule nuit ; quelques heures de froid la font baisser presque avec la même rapidité.

Ceci a été écrit, il faut se le rappeler, par le correspondant du Globe qui a été envoyé dans cette région dans le but d'inspecter et explorer cette route en particulier. Ensuite le correspondant décrit les difficultés qu'il y a à surmonter en passant quelques-uns des canyons, qui sont très étroits, et il ajoute :

Après une grosse pluie ou durant la fonte des neiges, le courant est si rapide que des vaisseaux munis de puissants propulseurs sont obligés de faire escale durant plusieurs jours. Un seul vaisseau du chemin de fer Canadien du Pacifique, le steamer "Ogilvie", peut faire presque régulièrement le service, et de temps à autre il est obligé d'amonceler son fret au pied du canyon et retourner à Wrangle afin de ne pas faire trop mentir son horaire. J'ai vu cinq steamers arrêtés durant plusieurs jours à l'entrée du canyon, attendant que l'eau baissât.

Maintenant, laissez-moi vous lire un extrait ou deux du rapport publié par l'un des commissaires des mines employés et payés par le gouvernement. Au retour de cette région, il fit un discours à Niagara. M. Fawcett, qui a la réputation d'être un des fonctionnaires les plus honnêtes de la région, dit :

On ne parle plus de la route de la rivière Stikine. Peu de personnes diront maintenant que le Sénat canadien, en désavouant l'entreprise ayant pour but la construction du chemin de fer entre Telegraph Creek et la tête du lac Teslin, n'a pas rendu un grand service au pays.

* * * * *

Il est difficile de concevoir comment des hommes intelligents et habiles peuvent avoir fait une telle erreur, à moins qu'il n'y eût quelque chose d'occulte, quelque chose qui n'a jamais été connue. N'y avait-il pas d'autres personnes d'intéressés, à part Mackenzie et Maun, dans la transaction ?

L'opinion publique dans le district du Yukon n'était pas moins hostile à la transaction qu'elle ne l'était dans d'autres parties du Canada. Nous pouvons facilement comprendre cela par le fait que les gens de cette région avaient parcouru cette route. J'ai eu une conversation avec quelqu'un qui est venu ici par cette voie et aussi par la route du Cheval Blanc, qui a corroboré ce rapport. M. Fawcett, ex-commissaire des mines d'or, a mis par écrit l'opinion délibérément exprimée d'un employé du gouvernement relativement à la rivière Stikine, et il loue le Sénat d'avoir rendu un grand service au pays.

L'honorable M. LANDERKIN : Le gouvernement n'a pas rendu un grand service.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si le Sénat a rendu un grand service au pays en rejetant la proposition du gouvernement, le gouvernement a donc fait une grande faute.

L'honorable M. LANDERKIN : Qu'est-ce que M. Fawcett fait maintenant ? Il publie un journal conservateur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est justement un homme de cette trempe que je m'attends à trouver dans les rangs de la presse conservatrice. Il a eu l'honnêteté d'exprimer librement son opinion sur la proposition faite par le gouvernement, et je suppose que c'est cette raison qui l'a fait admettre dans la presse canadienne, qui généralement dit la vérité. Je ne puis en

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

dire autant de la presse qui appuie le gouvernement.

L'honorable M. LANDERKIN : Il a été placé là par l'ancien gouvernement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que cela fait une différence. Est-ce que l'honorable sénateur prétend dire que M. Fawcett a menti quand il a dit ce que j'ai cité.

L'honorable M. LANDERKIN : Il a exprimé son opinion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je donne son opinion, qui est le résultat de connaissances et de recherches personnelles. Je ne crois pas que l'honorable sénateur était extraordinairement entiché lui-même du projet à l'époque où il fut soumis à la Chambre.

L'honorable M. LANDERKIN : Je n'ai pas le temps aujourd'hui de discuter la question.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne désire pas, non plus, la discuter. Je me souviens vaguement de ce qui a eu lieu dans le temps, et il serait peut-être intéressant de savoir ce que les honorables membres de la Chambre des communes ont dit de cette transaction. Ils ne voulaient pas voter contre leur parti, mais s'ils avaient été laissés libres d'agir suivant leur désir, il est probable qu'ils se seraient joints à ceux qui ont rejeté le projet. Je ne connais aucun sénateur qui ait été plus acharné en critiquant les actes de ses adversaires que ne l'a été l'honorable sénateur qui m'a interrompu.

Maintenant, parlons d'un autre employé du gouvernement, M. W. H. Lynch, qui a été envoyé par le gouvernement actuel dans cette région pour faire un rapport, et voyons ce qu'il a dit. En parlant des affaires de cette région dans un discours qu'il a prononcé dans la ville de Montréal, il a dit :

Il existait un état de choses des plus honteux dans le district du Yukon.

Et puis, parlant de lui-même, il déclare qu'il est un franc libéral, et par-dessus tout, un libéral indépendant, et il ajoute :

Il avait demandé plusieurs fois la permission de parler et n'avait pu obtenir de son propre parti l'occasion de le faire.

La permission de qui ? La permission, vous pouvez vous en assurer, du ministre de

l'Intérieur, qui l'avait envoyé là-bas pour faire un rapport. Ensuite il continue :

Or, les conservateurs, avec lesquels il avait différé d'opinion d'une manière générale, lui avaient donné cette chance, et il désirait ouvrir les yeux du public sur un autre grand scandale dont la honte rejaillissait sur ses auteurs.

Ce monsieur prétend qu'il a donné son opinion en sa qualité officielle quand a été soulevée la question du Yukon.

Puis, M. Lynch fait des citations d'un discours prononcé par le premier ministre à la salle Windsor, Montréal, quelque temps auparavant, au cours duquel le premier ministre aurait dit :

Un des actes les plus sages qu'ait accomplis le gouvernement a été la passation d'un contrat pour la construction d'un chemin de fer dans le Yukon. Si le contrat n'avait pas été rejeté par le Sénat, il aurait été construit sur le territoire canadien un chemin de fer qui n'aurait pas coûté un seul dollar au pays, et nous aurions eu le commerce de cette région, un commerce qui, en raison de l'attitude criminelle du Sénat, a été détourné vers Seattle, au bénéfice des Etats-Unis.

Puis il fait une citation d'un discours de M. Tarte :

N'eût été l'attitude du Sénat qui a rejeté la transaction relative au Klondike, un chemin de fer y aurait été construit, 18,000 hommes y seraient rendus et le pays serait plus riche de \$30,000,000.

Commentant ces déclarations du premier ministre et de M. Tarte, M. Lynch dit :

Je dis que ces déclarations peuvent être contredites. C'est de cette question que nous devons nous plaindre. De telles déclarations doivent être faites avec prudence et avec preuve à l'appui, et je dis que sir Wilfrid Laurier ne connaît pas assez le sujet pour savoir si la chose est vraie ou non. Je considère que cet état de choses est lamentable, car si le premier ministre prend cette attitude, nous pouvons nous attendre qu'il prendra une attitude analogue relativement à d'autres questions.

Le projet était de construire 150 milles de chemin de fer du lac Teslin à la source des eaux de la rivière Stikine. Or, il eût été impossible de se servir de ce chemin en hiver; et il est également impossible de naviguer sur la rivière Stikine en cette saison. Même en été, les bateaux d'un fort tirant d'eau n'ont pu remonter la rivière, et l'on a été obligé de s'y servir de bateaux plats. Le chemin devait être achevé en septembre, et alors la navigation aurait été close. En 1898, le commerce a changé, et nous avons constaté qu'avant que le chemin de fer aurait été achevé, le commerce du transport de l'outillage des mineurs aurait cessé. Nous avons aussi constaté que la rivière Stikine n'était pas navigable, économiquement parlant.

M. Lynch continue :

J'ai fait un rapport et j'ai essayé de le soumettre au gouvernement. J'étais un fonctionnaire du gouvernement et j'ai été envoyé dans

la région pour y faire une enquête. Nous avons essayé de soumettre la question au gouvernement, mais nous en avons été empêchés, et les données n'ont jamais été mises sous les yeux du conseil des ministres. Le rapport a été laissé entre mes mains, et je dis que tant que ce rapport n'aura pas été livré à la publicité, notre public ne connaîtra pas les données relatives à cette question. Sir Wilfrid Laurier prétendait avoir confiance dans ses collègues et il a dit qu'il était trop affairé pour s'occuper personnellement du sujet. Nous avons été envoyés au département de l'Intérieur. M. Sifton ne s'est pas occupé du rapport et en agissant ainsi il a prouvé qu'il n'était pas à la hauteur de la position qu'il occupe. On ne devrait pas blâmer le Sénat, mais bien M. Sifton et son département, qui se sont occupés de la question en aveugles. Le gouvernement a refusé de suivre la ligne de conduite des libéraux indépendants, et il doit en subir les conséquences.

Je fais une autre déclaration appuyée sur une autorité incontestable. On doit se souvenir qu'après le retour de M. Coste, qui était allé faire l'inspection des rivières Stikine et Hootalinqua et de la route projetée qui devait conduire aux riches dépôts aurifères de ce pays, on doit se rappeler, dis-je, que j'ai demandé la production de son rapport. Le secrétaire d'Etat a dit que M. Coste n'avait pas fait de rapport. Cependant, un an après, à la session suivante, un rapport, très anodin, fait par M. Coste, fut déposé sur la table. Il contenait bien peu de choses. Je dis à l'honorable ministre que M. Coste avait fait un rapport et qu'il l'avait lu à un membre du Sénat dans la Colombie Anglaise, et quand on lui fit remarquer que ce rapport n'était pas très encourageant, qu'il ne devait pas faire un tel rapport, il répondit :

J'ai été envoyé là pour dire la vérité et je la dis.

Si nous acceptons comme véridique la déclaration de M. Lynch qui a dit que le ministre de l'Intérieur avait supprimé son rapport, qui condamne le choix du tracé du chemin de fer que l'on voulait construire pour pénétrer dans le pays du Yukon, nous avons, à mon avis, le droit de présumer qu'un autre fonctionnaire, M. Coste, a fait réellement ce rapport, et que ce rapport a été accueilli de la même manière que celui de M. Lynch, c'est-à-dire supprimé, puisqu'il n'a jamais été rendu public. Si M. Coste n'eût pas montré son rapport à un sénateur, comme je l'ai dit, nous en aurions toujours ignoré les conclusions. Mais, comme employé du gouvernement, il devait le soumettre au gouvernement, qui l'a supprimé. Toutes les preuves qui ont été soumises au pu-

blic portent à cette conclusion, toute la preuve qui a été fournie par les employés mêmes du gouvernement démontre que la route qui avait été adoptée n'était pas praticable, que l'octroi des terres que le gouvernement voulait faire pour la construction d'un tramway de 150 milles de long, entre la rivière Stikine et le lac Teslin aurait été de l'argent jeté au feu, et vous devez considérer que par la Passe du Cheval Blanc vous allez en steamer de Vancouver et du détroit Victoria directement à Skagway ; vous prenez ensuite un chemin de fer d'une longueur de 90 milles à travers les montagnes et vous atteignez la tête de la navigation en aval du lac Bennett sur la rivière Yukon. Je dis la rivière Yukon, parce que cette rivière est continue, bien qu'elle porte différents noms, donnés à différentes parties au fur et à mesure qu'elles ont été découvertes. Après que vous avez quitté le chemin de fer, vous prenez le steamer à la Passe du Cheval Blanc, et il n'est pas difficile de naviguer sur cette rivière à bord de grands bateaux à vapeur jusqu'à Dawson et de Dawson à Saint-Michel. Voilà les faits relatifs à toute la transaction, et plus on l'étudie, plus les faits sont connus, et plus il est évident que la conduite du Sénat non seulement a été sage, mais elle a, comme l'a dit un journal publié dans le Nord-Ouest, conservé au pays la moitié d'un continent. Le premier ministre nous a dit souvent que le Sénat a ruiné le pays en ne permettant pas au gouvernement de réaliser un projet qui a été reconnu par le monde entier comme parfaitement inutile. A mon avis, c'est une absurdité—pardonnez-moi l'expression—que de parler de la ruine du pays. Il n'y a qu'un moyen de pénétrer dans cette région à travers le territoire anglais, c'est de fixer votre point de départ à la Colombie Anglaise, soit à Ashcroft et à travers les montagnes, soit à Kitimat Harbour, sur le détroit de Georgie. Mais voyez quelle terrible dépense cela occasionnerait. Et même si la déclaration du premier ministre était correcte—il n'y a cependant pas l'ombre d'une preuve par écrit que le gouvernement avait l'intention de continuer la route de Telegraph Creek à un port de la Colombie Anglaise—vous auriez à surmonter tous les obstacles de la navigation de la rivière Hootalinqua jusqu'à ce que vous atteigniez les rivières Lewes et Selkirk et pénétriez dans le Yukon. Cela n'aurait pas aidé le com-

merce du pays sous ce rapport, à moins que vous n'ayez prolongé le chemin de la tête du lac Teslin jusqu'au district du Yukon. La topographie et la géographie du pays doivent convaincre tous ceux qui ont lu les rapports et étudié la question que le chemin le plus court et dont la construction coûterait le moins devrait passer par Skagway. Malheureusement, on prétend que Skagway est dans les Etats-Unis. Mais jusqu'à quel point l'autre route est-elle meilleure ? Le seul endroit où vos bagages pourraient être inspectés par les douaniers serait Wrangel sur la rivière Stikine ; il n'y a jamais eu de discussion sur ce point, de sorte que si vous adoptiez cette route, vous ne pourriez jamais pénétrer dans ce pays, excepté en arrêtant à ce port et en vous faisant harasser par les douaniers. Cependant, si notre prétention, au sujet de la vraie frontière, était juste, Skagway, Dyea et Pyramid Harbour se trouveraient dans le Canada, et conséquemment cela nous donnerait une entrée dans ce pays ; il est douteux que nous l'ayons jamais. Les Etats-Unis en sont maintenant en possession. Ils la fortifient, ils ont là des soldats, et ont tranquillement dit à nos commissaires, à Washington : "Oui, nous accepterons un arbitrage, à la condition que vous nous permettiez de garder ce que nous avons, et que nous obtenions de l'arbitrage le plus possible en sus." Je suis heureux de dire que notre premier ministre a rejeté la proposition. Cependant, nos commissaires, à Washington, ont proposé un moyen juste et équitable de régler la question. Ils étaient parfaitement prêts à soumettre nos réclamations à l'arbitrage d'hommes éminents choisis pour cette fin, et ils voulaient aller plus loin ; ils ont dit qu'ils étaient prêts à accepter un arbitrage basé sur celui du Vénézuéla, tel qu'agréé par la Grande-Bretagne, qui, si je me souviens, était allée absolument trop loin dans ses demandes. Quoi qu'il en soit, j'ai saisi la première occasion pour faire inscrire dans nos débats les témoignages de ces messieurs. Je puis dire, en ce qui concerne le Sénat, si mon opinion compte pour quelque chose—et je crois exprimer l'opinion calme et réfléchie du peuple du Canada—que si le Sénat n'avait fait que rejeter ce bill de chemin de fer, cela seul eût été suffisant pour justifier l'existence de ce corps. Maintenant, je veux parler d'une ou deux choses qui ont eu lieu dans l'autre Chambre relativement aux subventions ac-

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

cordées aux chemins de fer, et c'est le seul moyen de nous assurer de ce qui a été fait. Je crois que le premier ministre a déclaré, hier soir, avant la fermeture de la Chambre, —j'avoue que l'attitude est quelque peu inusitée—qu'aucune demande de subvention pour les chemins de fer ne serait faite aux Communes, durant la présente session, mais qu'il en accorderait l'année prochaine, et il n'a parlé que d'une route : celle de la région du lac Dauphin à Edmonton. Il a dit que ce gouvernement accorderait une subvention pour aider à la construction de ce chemin de fer. Pourquoi ce renseignement a-t-il été donné ? On en est réduit à faire des conjectures sur la raison qui a pu faire donner ce renseignement. Il est bien connu que certains banquiers ont récemment intrigué non seulement dans le Sénat, mais dans tout Ottawa. On dit généralement, au moins c'est la rumeur qui circule, que les banques qu'ils représentent sont grandement intéressées dans la construction de ce chemin, et probablement pour relever le crédit des constructeurs, le gouvernement a fait connaître ce qu'il avait l'intention de faire dans l'espèce et cela pourrait être un baume destiné à guérir la blessure d'un banquier qui craindrait de perdre à l'avenir quelques bons placements. J'ignore si le secrétaire d'Etat peut confirmer les rumeurs qui ont couru et tendent à dire que \$14,500 par mille doivent être accordées à cette route du nord jusqu'à Edmonton, et que le même montant doit être accordé pour aider à la construction du chemin d'Edmonton jusqu'au Pacifique, soit par la Passe du Pin ou de la Tête Jaune. Cette déclaration du premier ministre pourrait nous faire supposer qu'il y avait du vrai là-dedans, et si le secrétaire d'Etat peut nous fournir ce renseignement, il fera probablement disparaître l'anxiété qui règne dans le pays. Je n'objecte pas à l'octroi d'une subvention raisonnable, particulièrement pour la partie du chemin entre la Saskatchewan et Edmonton. C'est une partie magnifique des Territoires du Nord-Ouest. Elle peut contenir des centaines de mille, que dis-je ? des millions de personnes, et je puis dire aussi qu'elle deviendra une aussi bonne région agricole des Territoires du Nord-Ouest que celle qui se trouve plus à l'est. Je parle par expérience, en ayant parcouru en voiture une distance

de 600 à 700 milles. Je n'objecterais pas à l'octroi d'une subvention pour aider à la construction de cette ligne, et le pays, à mon avis, n'y objecterait pas, non plus, pour engager les colons à aller s'y établir, mais je laisse à l'honorable ministre le soin de nous dire si les subventions dont je viens de parler doivent être données, et je suppose qu'il ne nous le dira pas avant que le temps de les accorder soit arrivé.

L'honorable M. SCOTT : Précisément ; je ne le sais pas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois réellement cela. Quelquefois, je me trouve dans la triste nécessité de contredire mon honorable ami. A en juger par le programme que suit l'administration actuelle, par la manière dont elle gouverne le pays, je suis prêt à accepter comme absolument vraie la déclaration que fait l'honorable ministre quand il dit qu'il n'en sait rien. On a posé en principe en cette Chambre—bien que cela fasse sourire le ministre de la Justice et le secrétaire d'Etat lui-même—qu'ils s'efforcent de gouverner autant que cela est praticable d'après la manière dont gouvernent les divers départements en Angleterre, où les chefs des départements ont la haute main sur tout, de sorte que nous avons ici le témoignage donné par le secrétaire d'Etat, lorsqu'il a présenté des bills, qu'il ne pouvait les expliquer pour la simple raison qu'il n'en connaissait rien. Ces bills venaient d'autres départements que le sien, et étaient simplement mis entre ses mains. Je dis qu'ils l'ont traité de telle façon que s'il eût eu le courage qui caractérise un Irlandais, il aurait fortement objecté. Quand j'occupais un siège à la droite, j'ai refusé péremptoirement de présenter des bills venant d'autres départements que le mien avant d'en avoir un précis et des explications faisant comprendre pourquoi certains changements y étaient faits. Je ne blâme pas l'honorable secrétaire d'Etat, parce qu'il n'a pas à l'esprit tous les détails des affaires des divers départements ; mais je dis que le mode de conduire les affaires publiques met les différents membres, et particulièrement les membres du cabinet au Sénat, dans une position qu'ils ne devraient pas occuper. J'allais poser une autre question, mais je considérerai comme

admis que l'honorable ministre n'en sait rien. J'ai un mot à dire au sujet du département des Postes sur lequel mon attention a été appelée l'autre jour, quand il a critiqué ce que j'ai dit relativement à la magnifique administration du département des Postes par le ministre actuel. En examinant les comptes publics je vois que le déficit a été, en 1898, de \$47,602. Naturellement nous avons entendu beaucoup parler de cela. Je ne suis pas pour entrer maintenant dans des explications, mais on a constaté qu'il s'est élevé à \$398,000 en 1899, à \$461,000 en 1900. L'année dernière il doit y avoir eu une réduction, puisque l'on donne le chiffre de \$416,183. Si vous examinez attentivement les comptes, vous verrez que le tableau ne comprend pas le service postal du Yukon, qui naturellement ne paie pas ses dépenses. Ce compte est donné séparément, comme si le Yukon ne faisait pas partie du Canada. Il démontre que les recettes ont été de \$21,074 et les dépenses de \$116,000, accusant un déficit de \$97,841. En ajoutant ceci au déficit tel qu'il est reconnu et appert au rapport du département des Postes, on a un déficit total de \$514,024, sans déduire les montants reçus pour le port des journaux, qui, le Sénat doit se le rappeler, étaient autrefois francs de port. L'honorable secrétaire d'Etat nous a dit que le port des lettres a été réduit à deux sous, et que c'est un pas de fait au profit du peuple, mais en même temps qu'il a fait cette réduction le gouvernement a élevé le port des journaux, ce qui, jusqu'à un certain point, compense pour la somme perdue par la réduction du port à deux sous. Le mode de tenir les livres cette année, en portant le déficit d'environ \$100,000 pour l'administration des postes dans le Yukon, dans un autre compte, fait voir en apparence une réduction, mais si ce déficit était mis à l'endroit où il devrait être, il augmenterait le déficit actuel d'un demi-million. Une méthode consistait autrefois à porter toutes les dépenses relatives au développement du territoire du Yukon au compte de la police à cheval et ainsi de suite. Je pourrais continuer durant des heures. Personne n'a condamné plus énergiquement les dépenses du gouvernement, quand elle s'élevèrent à trente-huit millions, que ne le fit l'honorable ministre. Il a dit que nous saignons à blanc les cultivateurs. Je crois que c'est l'expression dont

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

s'est servi le ministre du Commerce actuel. Maintenant vous avez, non pas ce que l'honorable ministre a dit tout à l'heure, cinquante-six ou cinquante-sept millions, mais vous avez soixante-cinq millions. C'est ce qu'on nous demande de payer. Le commerce du pays s'accroît rapidement, mais il ne s'accroît pas la moitié aussi rapidement que les dépenses. Le peuple commence à comprendre que le gouvernement actuel est composé d'hommes de profession et non d'hommes d'action, en d'autres termes, qu'il n'a pas mis en pratique les principes qu'il préconisait. Le dernier ministre de la Justice a dit au peuple de London : "Donnez-nous le pouvoir et nous réduirons les dépenses de trente-huit millions à trente-quatre millions." Quatre millions devaient être économisés. Le brillant premier ministre, qui est merveilleusement doué sous le rapport de l'éloquence et qui sait manier parfaitement la langue anglaise, avec une tournure française qui le rend très agréable à entendre, a répété cela à satiété. Mais nous avons maintenant une dépense de soixante à soixante-dix millions, et j'ignore où l'augmentation s'arrêtera. Si elle continue à s'accroître dans la proportion qu'elle s'est accrue tout récemment, et si le gouvernement reste au pouvoir durant un autre terme, il est difficile de dire où cela finira.

L'honorable M. LANDRY : Attendez que vous nous revoyiez l'année prochaine.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui, voilà ce que M. Tarte a dit. Nous voyons et apprenons cela rapidement. L'honorable secrétaire d'Etat a fait une remarque. Comme je le regardais bien en face et attentivement, j'ai été surpris, au suprême degré, de voir qu'il ne rougissait pas. Il nous a dit que la somme qui devait être payée en remises s'élevait, cette année, à un million et demi. Est-ce que quelqu'un se rappelle les discours que prononça l'honorable secrétaire d'Etat alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, à propos de ces remises. Si les honorables sénateurs ne se les rappellent pas, je proposerai que nous consultations les Débats, et les honorables sénateurs verront qu'il a dit que ces remises étaient une escroquerie. C'est l'euphémisme dont il s'est servi. Or il fait partie d'un cabinet qui a grossi les remises au montant de un à deux cent mille dollars à un mil-

lion, et il est probable que cette somme sera doublée l'année prochaine. Si le rendement des fourneaux qui ont été allumés doit être aussi considérable qu'il l'a été l'année dernière, je suppose que nous devons payer deux à trois millions en remises. Je ne m'oppose pas à cela. L'honorable ministre sait que le parti auquel j'appartiens et qui a pris part à l'administration des affaires publiques a inauguré le système, et l'effet qu'il a eu est celui que nous avions prédit. Si l'honorable secrétaire d'Etat peut, sans rougir et sans sentir un remords de conscience, continuer à suivre le programme de l'ancien gouvernement, dépenser le double de ce que l'ancien gouvernement dépensait pour cette fin, et si des avantages immenses découlent des travaux qu'il exécute, nous ne nous en plaignons pas. J'ai simplement à dire que les discours prononcés relativement au commerce du Yukon, et au cours desquels il est dit que le commerce du Yukon est enlevé au Canada, contiennent les faussetés les plus flagrantes qui aient jamais été exprimées. Il est naturel que les compagnies de transport des Etats-Unis aient profité de ce qui s'est passé. Elles ont eu la haute main sur ce commerce durant le demi-siècle dernier. Mon honorable ami de Victoria sait cela parfaitement, et malheureusement les capitalistes de la Colombie Anglaise sur cette côte n'avaient pas placé assez d'argent pour leur permettre de faire de la concurrence dans cette branche de commerce. Avec une ligne de chemin de fer directe ou non, même en partant de la Colombie Anglaise, le rendement du grain, la production alimentaire de l'Oregon et du territoire de Washington, étant beaucoup plus près de la région où ils sont consommés, leur donneraient un avantage sur nous, et le seul moyen d'avoir ce commerce et de le garder exclusivement pour les Canadiens, est de pourvoir au transport et d'établir un tarif élevé contre tous les produits des Etats-Unis. Si vous adoptez ce principe, vous allez vous l'assurer, mais vous ne pourrez l'avoir si vous laissez entrer les produits alimentaires aux mêmes conditions que les produits alimentaires expédiés du Nord-Ouest et du Manitoba. Ils auront toujours un avantage que nous ne pouvons leur enlever que par une législation protectrice. Je m'impatiente quand j'entends des hommes qui devraient savoir quelque chose, mais qui ne savent absolument rien, dire que le pays

a été volé de plusieurs millions, au point de vue du commerce, parce que cette voie à la fois par eau et par terre n'a pu être construite à travers cette région que vous ne pourriez, comme je vous l'ai déjà dit, pas plus atteindre par cette route que vous ne pourriez atteindre Portland en hiver, sans passer par les eaux des Etats-Unis et sans vous soumettre aux ennuis du tarif douanier des Etats-Unis. J'aimerais à entendre exprimer l'opinion honnête de ceux qui ont vécu dans cette contrée, qui connaissent le commerce, qui savent ce que les capitalistes anglais doivent faire—et quand je dis des capitalistes anglais, j'entends des capitalistes canadiens—pour rivaliser avec les grandes corporations qui existent déjà. Vous seriez étonnés, si vous entriez dans les entrepôts de Saint-Michel et aussi dans les entrepôts de Dawson, possédés par les compagnies de trafic de Seattle et de la Californie, de voir la foule de navires transportant d'immenses cargaisons de marchandises des Etats-Unis à cette région, de voir l'étendue des entrepôts en question. Nous savons tous qu'il en coûterait moins pour charger un navire qui transporterait une immense quantité de produits alimentaires à partir du littoral—c'est-à-dire de Washington et de la Californie—même en faisant le tour par Saint-Michel, qu'il n'en coûterait pour transporter les mêmes produits à travers la Colombie Anglaise. Quand vous êtes rendus à Saint-Michel, vous avez une voie maritime qui vous conduit jusqu'aux régions aurifères du territoire du Yukon, et cette voie a été constamment utilisée d'une façon qui frapperait d'étonnement un homme d'Ontario, et je crois, même un homme d'une province maritime, à moins qu'il n'ait vu la grandeur et la puissance des steamers qui remorquent trois ou quatre barges de Saint-Michel aux endroits de consommation de la région. A mon avis, il n'y a que ce que j'ai indiqué qui saura assurer au Canada tout ce commerce, et si vous construisez un chemin de fer à travers le territoire canadien, vous aurez à payer beaucoup pour le transport des rails. Si vous passez à travers le territoire des Etats-Unis, et si vous soumettez vos marchandises à l'examen des douaniers des Etats-Unis, vous avez à payer un droit si élevé qu'il contrebalancera la dépense pour le transport des produits alimentaires des parties productives de notre Nord-Ouest. Je crois que la Co-

lombie Anglaise est capable d'un rendement qui nous surprendrait, si tout son sol pouvait être une bonne fois utilisé, mais les gens de ce pays si livrent presque tous à l'exploitation des forêts et des mines et ne s'occupent pas de l'agriculture, et jusqu'à ce que l'agriculture soit développée chez eux il seront obligés de tirer leurs approvisionnements d'autres parties du Canada. L'exploitation des forêts et des mines étant plus payante, ils y ont consacré leur temps et leur attention, et je n'ai qu'une espérance, c'est que le gouvernement actuel ayant adopté une politique de protection,—nous en avons eu hier la preuve—va conserver cette politique, et je n'ai aucun doute que s'il la conserve et l'applique au trafic qui vient des Etats-Unis au Yukon, non seulement il s'assurera le commerce du Canada, mais il attirera des immigrants, et ajoutera à la richesse de tout le pays. Comme les honorables sénateurs le savent, je n'ai pas un amour exagéré pour ce gouvernement ni une grande confiance dans ce qu'il peut faire, mais je dis qu'en ce qui regarde surtout la protection qui doit être donnée à nos industries, n'importe comment elle sera appliquée, il aura mon appui, si humble qu'il soit. Si de grands progrès ont été accomplis depuis quelques années, et si les prédictions des conservateurs, touchant l'avènement au pouvoir du parti libéral, ne se sont pas réalisés à la lettre, c'est que les libéraux ont adopté notre programme et n'ont pas rempli les promesses qu'ils avaient faites au peuple.

L'honorable M. CLEMOW : Je veux démontrer au peuple de ce pays que, malgré ce que le secrétaire d'Etat a dit, les dépenses ont augmenté d'une manière énorme depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Si je l'ai bien compris, il a dit que les dépenses, d'après le présent bill, n'étaient pas plus considérables que celles de l'année dernière. Ai-je raison ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. CLEMOW : Que les cinquante-neuf millions comprenaient l'année dernière quelques six ou sept millions qui ne sont pas compris dans le présent bill, pour subventions aux chemins de fer.

L'honorable M. SCOTT : Il n'y a rien cette année pour les chemins de fer.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable M. CLEMOW : Mais il y avait quelque chose pour les chemins de fer l'année dernière.

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. CLEMOW : Nous avons fait, durant plusieurs années, des extravagances, et quand allons-nous finir d'en faire ? Le peuple de ce pays est mal renseigné sur ce sujet, et il est malheureux que nous n'ayons pas le temps de traiter plus longuement cette question, afin que le public sache parfaitement où en sont rendues les choses. Il est de notre devoir de faire savoir au peuple que les dépenses se sont accrues énormément. Où cela s'arrêtera-t-il ? Personne ne peut le dire. Si le gouvernement continue à dépenser comme il l'a fait depuis qu'il est arrivé au pouvoir, personne ne peut dire ce que seront les dépenses dans quelques années. Plus tôt on mettra fin à cette extravagance, et le mieux ce sera. Comme chacun le sait, nos recettes ont augmenté grandement. Tous nous admettons cela, mais en même temps nos dépenses ont augmenté plus que nos recettes. Est-ce que cela est juste ? En ce qui concerne la dette nationale, où en sommes-nous ? Je crois que nous devons six ou dix millions de plus que nous devions l'année dernière. En dépit de l'augmentation de notre revenu, la dette du pays a augmenté énormément. Le peuple devrait savoir cela et y porter remède à temps. Comment ce remède sera-t-il appliqué ? Il y a dans le pays un grand nombre d'hommes sensés et désintéressés, et je suis surpris qu'ils ne prennent pas l'initiative et n'appliquent pas le remède qui leur sera avantageux et profitera au pays ; mais aussi longtemps que nous admettrons que tout est pour le mieux, il n'y aura pas de changement. On nous a dit lorsque nous avons condamné l'accroissement des dépenses : "Attendez à l'année prochaine pour voir ce que nous allons faire." Nous avons attendu d'année en année, et nous constatons qu'ils n'ont pas menti sous ce rapport. Ils ont tenu très religieusement leur serment en augmentant énormément les dépenses du pays. Nous avons eu aujourd'hui de précieux renseignements, et je suis heureux qu'il soit survenu plusieurs choses qui font honneur au Sénat, entr'autres, l'opposition qu'il a faite pour empêcher la réalisation du plan Mackenzie et Mann. Mais nous avons

à payer pour cela \$340,000. Il est vrai que cette question a été soumise au juge de la cour de l'Echiquier, mais on m'a dit qu'il l'a étudiée comme particulier et non comme juge.

L'honorable M. LANDRY : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. CLEMOW : A-t-il interrogé des témoins ? Comment en est-il arrivé à la conclusion que la somme de \$340,000 devait leur être payée ? J'ignore s'ils ont droit à ce paiement. Je sais qu'ils ont accepté le contrat à certaines conditions. Vous savez, comme hommes d'affaires, qu'à l'occasion vous mettez des conditions dans un contrat vous devez vous attendre à ce qu'elles soient remplies. Le gouvernement dit qu'il a agi de bonne foi. Le gouvernement n'était pas obligé alors de faire un contrat. La Chambre était à la veille de se réunir. Il aurait pu attendre quelques jours pour obtenir l'approbation de la Chambre avant de permettre à ces hommes de commencer une entreprise qui devait être à l'avenir parfaitement inutile. Je puis comprendre que dans des cas extraordinaires le gouvernement peut être justifiable de faire un contrat de ce genre, mais dans les circonstances où il se trouvait alors, il n'avait pas le droit de le faire, et conséquemment je n'ai jamais cru que Mackenzie et Mann avaient droit de recevoir un seul dollar d'indemnité. Ils savaient ce qu'ils faisaient quand ils ont accepté le contrat. Ils avaient les yeux ouverts. Ils étaient des hommes intelligents, éclairés et habiles. Ils savaient à quoi ils s'engageaient, ils ont pris la responsabilité qui leur incombait, et à moins que quelque chose de plus concluant soit produit en leur faveur, je ne pense pas qu'ils aient le droit de réclamer un dollar de compensation. Je voudrais bien que nous eussions plus de temps pour discuter tous les gros items du bill des subsides ; mais nous ne pouvons les discuter ; la chose est impossible. Voyez les dépenses relatives au recensement. Elles sont le double de ce qu'elles étaient il y a quelques années. Cette augmentation était-elle nécessaire ? Est-ce que quelqu'un n'a pas fait quelques erreurs graves dans l'administration ? J'ignore qui en est responsable. Il a été publié dans les journaux plusieurs correspondances blâmant le gouvernement parce que tel homme et tel homme n'ont pas été payés, mais il y a le

fait brutal que, bien que la population n'ait guère augmenté, les frais du recensement ont doublé. Il a nommé un homme nouveau, et il a cru qu'il allait faire des merveilles par son intelligence supérieure, mais il est arrivé que les fonctionnaires ont été bien mieux remplis autrefois qu'elles ne l'ont été au dernier recensement. Aujourd'hui on entend de nombreuses plaintes relativement à la manière dont le recensement a été fait. Je considère que c'est une véritable honte de voir que nous ne pouvons savoir si ce recensement est bien fait ou non. Je crois que s'il était possible d'examiner ce recensement, nous découvririons des contradictions qui ne feraient pas honneur au gouvernement. Mais le gouvernement cache toutes ces choses. J'ignore pourquoi il signe des contrats pour acheter des locomotives et du fer. Il fait cela peut-être pour des fins politiques, il agit peut-être honnêtement, mais nous ne connaissons aucun détail, nous sommes cependant censés prendre la responsabilité du paiement de ces sommes immenses. Et le présent bill ne nous est soumis qu'une heure ou deux avant la prorogation. Est-ce juste ? A mon avis, c'est traiter le Sénat avec dédain. S'il était en mon pouvoir de le faire, je dirais que nous devons rester ici une semaine pour examiner tout, pour avoir tous les renseignements possibles, afin que le peuple sache par notre entremise qui est responsable de la bonne ou de la mauvaise administration de la chose publique, afin que le peuple sache, en ce qui concerne le parti auquel j'appartiens, que nous avons toujours désiré que le public fût renseigné. Je crois que nous devrions insister pour que ce renseignement soit donné au public, et j'espère qu'on adoptera sous peu une méthode par laquelle le peuple de ce pays saura où il en est et avisera aux moyens à prendre pour se protéger lui-même, parce que si l'état de choses actuel doit subsister, il est impossible de dire ce qui en résultera finalement. La banqueroute peut nous arriver. Notre pays est un pays étrange. Il peut faire de grandes choses, je l'admets, et il fait réellement des merveilles ; cependant, on exagère peut-être ce qu'il peut faire. Tôt ou tard il y aura une réaction. Nous devons envisager les choses froidement et aviser aux moyens d'empêcher le peuple du pays d'être mis dans l'obligation de payer de l'argent qu'il n'est pas tenu de payer.

C'est mon opinion. Je puis me tromper ou je puis dire la vérité; cependant, dans les circonstances, étant donnés les faibles renseignements que nous avons eus, nous pouvons en venir à la conclusion qu'on ne nous a pas traités avec justice en nous soumettant le bill à une heure aussi avancée de la session et en nous refusant l'avantage de le discuter. Le plus tôt le peuple comprendra cela et appliquera le remède, le mieux ce sera pour lui et pour le Canada.

La motion est adoptée sur division, le bill lu une deuxième et une troisième fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne durant bon plaisir.

La séance est levée.

LA PROROGATION.

Aujourd'hui, à trois heures, Son Excellence le Gouverneur général s'est rendu, avec le cérémonial ordinaire, à la Chambre du Sénat, dans les édifices du parlement, et a pris son siège sur le Trône. Les membres du Sénat étant assemblés, il a plu à Son Excellence d'exiger la présence des membres de la Chambre des communes, et les membres de cette Chambre s'étant présentés, le greffier de la Couronne en Chancellerie a lu les titres des bills à être sanctionnés, comme suit, au nom de Sa Majesté, par Son Excellence le Gouverneur général :

Acte concernant la bibliothèque de droit de Régina.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan.

Acte concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.

Acte concernant le chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer de la Grande-Vallée."

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo et la Compagnie du chemin de fer International.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Velvet (Rossland) Mine.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore.

Hon. M. CLEMOV.

Acte concernant la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique.

Acte concernant la Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Rivière des Sauvages.

Acte constituant en corporation le Conseil du Collège presbytérien, Halifax.

Acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière des Chutes de Sprague (à responsabilité limitée).

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurances sur la vie "The Sovereign of Canada."

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à Ottawa.

Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à John Westren.

Acte constituant en corporation la Compagnie du pont du détroit de Canseau.

Acte constituant en corporation la "Crown Bank of Canada."

Acte concernant la Compagnie de force Ontario des Chutes de Niagara.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et l'Est.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et de l'Alberta-Nord.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.

Acte constituant en corporation la Compagnie de Steamers tubulaires Knapp.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Acte constituant en corporation la Compagnie de filatures Cosmos.

Acte constituant en corporation l'Association des Manufacturiers Canadiens.

Acte relatif aux pensions des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord et d'Ominéca.

Acte constituant en corporation la Compagnie de carabines Ross, à responsabilité limitée.

Acte constituant en corporation la Compagnie Canadienne de Messageries du Nord.

Acte concernant la Dominion Cotton Mills Company (Limited).

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Saint-Catherine et Toronto.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Acte concernant le canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent.

Acte modifiant l'Acte des lettres de change, 1890.

Acte modifiant de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1893.

Acte modifiant de nouveau l'Acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés.

Acte modifiant de nouveau les Actes relatifs aux Territoires du Nord-Ouest.

Acte modifiant l'Acte du Parc des Montagnes-Rocheuses, 1887.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest.

Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon et les Actes qui le modifient.

Acte pour faire droit à James Brown.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.

Acte constituant la Caisse de pension de la Banque Moison.

Acte modifiant l'Acte concernant la Constitution des Chambres de Commerce.

Acte modifiant de nouveau l'Acte du pilotage.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.

Acte constituant en corporation la Compagnie de Force de Toronto et Niagara.

Acte constituant en corporation l'Evêque de Moosonee.

Acte modifiant l'Acte de la cour de l'Echiquier.

Acte modifiant la disposition relative aux péages, du chapitre 1 des statuts de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte modifiant le chapitre 41 des statuts de 1901, concernant l'administration de la justice dans le territoire du Yukon.

Acte modifiant l'Acte des juges des cours provinciales.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'effets publics, de prêts et d'épargne Dymont.

Acte modifiant l'Acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées.

Acte modifiant l'Acte des titres de biens-fonds, 1894.

Acte modifiant l'Acte de l'immigration chinoise, 9100.

Acte modifiant l'Acte des Postes.

Acte modifiant l'Acte de la police à cheval, 1894.

Acte autorisant l'emprunt de certaines sommes de deniers pour le service public.

Acte à l'effet de modifier l'Acte de la naturalisation.

Acte modifiant les Actes relatifs au chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Yukon-Pacifique.

Acte concernant la Compagnie "United Gold Fields of British Columbia (Limited)."

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et Kéwatin.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Népion.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Oriental du Canada.

Acte concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.

Acte concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Aloma et de la Baie d'Hudson.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord.

Acte constituant en corporation l'Association des éleveurs de bétail des provinces maritimes.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec Sud.

Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon.

Acte modifiant l'Acte des chemins de fer.

Acte modifiant l'Acte concernant la cité d'Ottawa.

Acte constituant en corporation "The Dominion Association of Chartered Accountants."

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié à la rivière Détroit.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central du Canada.

Acte constituant en corporation la Compagnie du passage souterrain de Montréal.

Acte constituant en corporation la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord.

Acte à l'effet d'établir un Conseil médical au Canada.

Acte modifiant l'Acte d'immigration.

Acte modifiant l'Acte des marques des fruits, de 1901.

Acte constituant en corporation la banque des Garanties du Canada.

Acte constituant en corporation la banque Métropolitaine.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie Union.

Acte concernant la Compagnie d'assurance maritime La Royale.

Acte pour faire droit à Samuel Nelson Chipman.

Acte modifiant de nouveau les dispositions du chapitre 183 des Statuts révisés, relativement à l'école industrielle d'Halifax et à l'asile Saint-Patrice, d'Halifax.

Acte concernant la représentation du Territoire du Yukon à la Chambre des communes.

Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900.

Acte concernant le cabotage canadien.

Acte modifiant le tarif des douanes, 1897.

Acte concernant la remise des amendes.

Acte constituant en corporation la Compagnie Canadienne de télégraphe du Nord.

Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions.

A ces bills la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants :—

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit :

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Excellence le bill suivant :

Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes de deniers pour le service public des exercices expirant respectivement le 30 juin 1902 et le 30 juin 1903.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence, dans les termes suivants :—

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session de la neuvième législature par le discours suivant :—

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

En vous dispensant de prolonger votre présence au parlement, je désire vous remercier de l'attention et du soin avec lesquels vous vous êtes acquittés de vos importants devoirs.

Le nombre extraordinaire d'Actes qui ont été passés pour constituer en corporations des compagnies industrielles et de chemin de fer, peut être considéré comme une preuve du rapide développement de la richesse et de la prospérité du Canada à l'heure actuelle. L'augmentation du commerce et du revenu du pays est une autre preuve de cet état de choses satisfaisant.

Nous avons remarqué avec plaisir qu'il vient, en plus grand nombre que jamais, des immigrants d'Europe et des Etats-Unis s'établir au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. L'augmentation rapide de la population dans cette partie fertile du Dominion doit contribuer de plus en plus au progrès du commerce chaque année.

L'arrangement conclu avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique lorsqu'elle a été autorisée à augmenter son capital-actions, et en vertu duquel elle doit consacrer au delà de neuf millions de piastres à l'augmentation de son matériel roulant, aura pour effet, nous l'espérons, de diminuer considérablement à l'avenir les pertes sérieuses qui ont eu lieu par suite de l'insuffisance du nombre de wagons destinés à charroyer les produits de l'Ouest vers les ports de l'Est.

Les amendements faits à l'Acte des Grains du Manitoba autorisant les cultivateurs du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest à construire des entrepôts plats pour l'emmagasiner de leurs grains aux stations de chemin de fer, seront, nous le croyons, jugés opportuns et propres à empêcher les coalitions de faire baisser les prix.

L'augmentation de la population du Territoire du Yukon et le développement rapide de cette partie du Canada justifient amplement l'Acte qui accorde à ses habitants un représentant au parlement, qui sera autorisé à parler au nom de ses commettants sur toutes les questions concernant les principaux intérêts de cette lointaine partie du Dominion.

Messieurs de la Chambre des communes :

Je vous remercie, au nom de Sa Majesté, des subsides que vous avez généreusement votés pour le service public.

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

En vous faisant mes adieux, je désire vous exprimer l'espoir que, lorsque nous nous réunirons l'année prochaine, nous aurons encore lieu de nous réjouir de la prospérité continue qui règne aujourd'hui dans ce vaste Dominion.

L'ORATEUR du Sénat alors dit :

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

C'est le plaisir de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL, que ce parlement soit prorogé jusqu'à mardi, le vingt-quatrième jour de juin prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à mardi, le vingt-quatrième jour de juin prochain.

ERRATA

- Page 144—Deuxième colonne : L'auteur du bill (L) est l'honorable M. Macdonald (C.A.) au lieu de l'honorable M. McDonald (Cap-Breton).
- Page 176—Deuxième colonne : Bill (L)—faire la même correction que celle qui précède.
- Page 199—Deuxième colonne : Le paragraphe suivant est omis sous le titre :
"Deuxième lecture de bills."
Bill (12) intitulé : "Acte concernant le chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves."—(L'honorable M. Poirier.)
- Page 199—Deuxième colonne : En tête des bills "H", "M" et "N", ajoutez comme titre :
"Deuxième lecture de bills."
- Page 214—Première colonne : Au commencement de la séance du 10 avril, ajoutez ce qui suit :
"Présentation de bills."

Le bill suivant est présenté : Bill (T) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du canal à navires du lac Saint-Joseph et du lac Huron."—(L'honorable M. Landerkin.)
- Page 229—Première lecture : Au milieu de la colonne, le titre suivant est omis, au-dessus de l'interpellation de l'honorable M. Church :
"Mines et minéraux de la Nouvelle-Ecosse."
- Page 268—Deuxième colonne, dernier paragraphe, lisez comme suit :
"L'honorable M. DeBoucherville : Il y a une question de privilège devant la Chambre, soulevée par l'honorable sénateur de Stadacona, et nous devons décider si le greffier a le droit ou non de rayer sa motion. Si nous ne la décidons pas d'une manière, nous la déciderons d'une autre."
- Page 343—Deuxième colonne : Sous le titre : "Deuxième lecture de bills," ajoutez le bill suivant : Bill (50) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto."—(L'honorable M. McCallum.)
- Page 435—Première colonne : Sous le titre : "Présentation de bills." ajoutez les deux bills suivants :
Bill (101) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Népigon."—(L'honorable M. Gibson.)
Bill (120) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des terres fédérales."—(L'honorable M. Scott.)
- Page 470—Première colonne : Sous le titre : "Présentation de billé", ajoutez le bill suivant :
"Bill (149) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des titres de biens-fonds."—(L'honorable M. Scott.)
- Page 532—Deuxième colonne : Sous le titre : "Première et deuxième lecture", ajoutez :
Bill (81) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne de télégraphe du Nord."—(L'honorable M. Young.)
- Page 592—Première colonne : Sous le titre : "Bill relatif au cabotage canadien", lisez :
"Première lecture", au lieu de "deuxième lecture".

INDEX

PREMIÈRE PARTIE

BEIQUÉ, l'honorable F. L.

Adresse en réponse au discours du trône :
Remarques—Visite du duc et de la duchesse de Cornwall et d'York; assassinat du président McKinley; recensement de 1901; développement des Territoires du Nord-Ouest; télégraphie sans fil; participation du Canada à l'exposition de Paris; développement du commerce canadien; agences commerciales; cérémonie du couronnement et conférence intercoloniale—Motion pour l'adoption de l', 3-7.

Adamson, capitaine—Sur l'amendement de l'honorable M. McCallum au rapport du comité de l'économie interne, 369.

Comité des ordres permanents (rapport du)
—Sur dépôt du 26e rapport, 564, 566—Sur dépôt du 24e rapport du, re pétition de l'évêque catholique russo-grec, 578.

Présentation, 1.

Question de privilège par l'honorable M. Landry, relative aux colonels honoraires, 262, 263.

Règlements du Sénat, amendement aux—Sur motion de sir Mackenzie Bowell, 419-420—Motion re 50e règle, 607-609, 615.

(A) Acte relatif aux demandes de chartes de chemins de fer—Sur motion de l'honorable M. Casgrain (de Lanaudière) pour 2e lecture, 182.

(B) Acte modifiant les actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest—Sur motion de l'honorable M. Lougheed pour 3e lecture—et remise de cette motion—270.

(CC) Acte concernant la Compagnie d'assurance maritime "La Royale"—Présentation et motion pour 1ère lecture, 467; 2e lecture; 3e lecture, 489.

(R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Sur motion de l'honorable M. Scott pour le renvoi au comité général, 258—Examen des articles en comité général, 273-276; 305-324; 335-343.

(W) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack—Présentation et motion pour 1ère lecture, 235; 2e lecture, 270; 3e lecture, 364.

BEIQUÉ, l'honorable F. L.—Fin.

(11) Acte relatif à l'établissement d'un conseil médical au Canada—Sur motion de l'honorable M. Sullivan pour 2e lecture, 520-521—Examen des articles en comité général, 526-527-531.

(85) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive-Sud—Motion pour 1ère et 2e lecture, 516; 3e lecture, 563.

(87) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec-Sud—Motion pour 1ère et 2e lecture, 516; 3e lecture, 524.

(100) Acte constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara—Sur motion de l'honorable M. Kirchoffer pour suspension du règlement, 467; sur motion pour 3e lecture, 468.

(115) Acte modifiant de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1898—Examen des articles en comité général, 408, 427.

(134) Acte concernant la représentation du territoire du Yukon—Examen des articles en comité général, 548.

(142) Acte amendant de nouveau l'Acte de l'inspection générale—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 516—Remarques sur les amendements adoptés, 525-526.

(151) Acte concernant la remise des amendes—Sur motion de l'honorable M. Templeman pour 2e lecture, 552, 553—Examen des articles en comité général, 573-576-580-584—Sur motion de l'honorable M. Templeman pour 3e lecture, 610.

BOWELL, l'honorable sir Mackenzie.

Adresse en réponse au discours du trône sur motion de l'hon. M. Béique pour l'adoption de l'—Remarques: Félicite le proposeur et le secondeur de l'; feu les sénateurs Allan, Villeneuve et Prowse; élévation de l'honorable M. Mills à la cour Suprême; changements ministériels; nominations de membres du parlement à des emplois publics; la ligne rapide; le câble du Pacifique; chemin de fer Intercolonial; service postal; contingent pour le service du Sud-africain; prospérité du pays; visite du duc et de la duchesse de Cornwall; assassinat du président McKinley; recensement de 1901;

BOWELL, l'honorable sir Mackenzie—*Suite*.
émigration du Canada; le tarif douanier et droits différentiels; augmentation des dépenses; désaccord entre les ministres, 9-23.
Ajournement—Sur avis de motion de l'honorable M. Scott, 91—Sur motion d', par l'honorable M. Scott, 93, 95, 96
Comités, formation des—Interpellation, 30, 31.
Commissions de sénateurs, signature des—Interpellation, 31, 32.
Comité des chemins de fer, salle du—Interpellation, 134, 135.
Comité de sélection—Sur la demande de production du procès-verbal, 125, 126, 132, 133, 161, 162.
Comités permanents, formation des—
Comité de sélection, nomination du—Sur motion de l'honorable M. Scott, 82, 85—Sur dépôt du rapport du, par l'honorable M. Scott, 92—Examen du rapport du, 99, 100, 101, 103, 107, 108.
Comité des chemins de fer, télégraphes et havres.—Sur motion de l'honorable M. Scott pour la nomination du, 112, 113, 115, 118, 119.
Comités permanents—Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry au sujet d'irrégularités dans la liste des membres des, 142.
— Sur motion de l'honorable M. Scott autorisant les comités permanents à siéger pendant les séances du Sénat, 523-524.
Comités mixtes—Augmentation du nombre des membres du Sénat dans ces comités, 235.
Chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Sur motion de l'honorable M. Sullivan au sujet de la pétition en obtention d'un bill concernant le, 289-290.
Comité des ordres permanents—Sur dépôt du 26e rapport, 566-567—Sur dépôt du 24e rapport et la décision du président du Sénat *re* pétition de l'évêque catholique russo-grec, 579-601-602-604-606.
Élévateur de Saint-Jean (N.-B.)—Sur l'interpellation de l'honorable M. Perley, 97.
Déchène, feu le sénateur—Sur l'avis donné de son décès, 421.
Dépenses casuelles du Sénat—Sur motion pour l'adoption du rapport du comité des, 246, 249—Sur motion pour l'adoption du 4e rapport du comité des, 533-542.
Grève de Valleyfield—Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry, 135, 136, 139, 140, 171.
Glace-Bay, havre de—Sur l'interpellation de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), 173, 174, 175.

BOWELL, l'honorable sir Mackenzie—*Suite*.
"Lake Superior", échouement du steamer—
Sur l'interpellation de l'honorable M. Ferguson, 162, 163.
Ligne rapide de vaisseaux transatlantiques—
Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry, 471.
Mines et minéraux de la Nouvelle-Ecosse—
Sur l'interpellation de l'honorable M. Church, 231.
Maître de poste de Vernon (I.P.-E.)—
Sur l'interpellation de l'honorable M. Ferguson, 205.
Ouverture et prorogation du parlement—
Remarques *re* nouvelles instructions à donner à l'hulssier de la verge noire concernant les invitations à adresser à l'occasion de l'ouverture et de la prorogation du parlement, 466.
— Motion pour la nomination d'un comité, 493.
Ouverture des séances du Sénat—
Remarques sur le règlement relatif à l', 471.
Projets de loi du gouvernement—
Interpellation, 91.
Prix du blé dans le Nord-Ouest—
Sur l'interpellation de l'honorable M. Perley, 199.
Prêt de locomotives à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—
Explications, 97, 98.
Primes de pêche—
Sur l'interpellation de l'honorable M. Ferguson, 234.
Prorogation du parlement—
Sur communication du président relative à la, 612-613.
Question de privilège par l'honorable M. Landry sur l'affaire Béland, 243, 244—
Question de privilège par le même, relative aux colonels honoraires, 263, 268.
Règlements du Sénat, amendement aux—
Avis de motion remis, 163—
Présentation de la motion et remise, 185, 186, 198, 199—
Reprise de la motion, 354, 362, 363, 404, 410, 420—
Sur motion de l'honorable M. Béique *re* 50e règle, 608, 609, 615.
Retard apporté à la production de documents—
Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry *re* les colonels honoraires, 615.
Suspension du règlement—
Sur motion de l'honorable M. Scott concernant les bills privés, 524-525.
Treadgold A. et C.—
Concessions faites à MM.—
Sur l'interpellation de l'honorable M. Macdonald (C.A.), 166, 167, 168, 169.
Traduction des Débats du Sénat et nomination d'un traducteur additionnel—
Sur présentation du rapport du comité, 220, 221, 225, 227, 228.
Visite de Leurs Altesses Royales au Canada—
Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry *re* décorations, 492.

BOWELL, l'honorable sir Mackenzie—*Suite.*

- (A) Acte relatif aux demandes de chartes de chemin de fer—Sur motion de l'honorable M. Casgrain (de Lanaudière) pour 1ère lecture, 120. Sur motion de l'honorable M. Ellis (en l'absence de l'honorable M. Casgrain (de Lanaudière) pour 2e lecture, 136, 138.
- (I) Acte concernant la Compagnie du canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne—Sur motion de l'honorable M. Clemow pour 3e lecture, 210, 211, 212.
- (J) Acte constituant en corporation l'Institut des comptables—Sur motion de l'honorable M. Sullivan pour la réimpression du bill avec les amendements, 408.
- (R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère lecture, 200, 201 ; sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 257 ; sur motion de l'honorable M. Scott pour le renvoi au comité général, 258—Examen des articles en comité général, 271-277—Sur motion pour suspension de l'examen, 281—Reprise de l'examen, 308-323 ; 333-342 ; 356-358.
- (S) Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant la constitution des chambres de commerce—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère lecture, 214.
- (15) Acte concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire—Présentation et motion pour 1ère lecture, 122 ; 2e lecture, 145 ; 3e lecture, 187.
- (19) Acte concernant la bibliothèque du barreau de Régina—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 121.
- (40) Acte relatif aux pensions des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest—Examen des articles en comité général, 381-383.
- (69) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—Sur la motion en amendement de l'honorable M. Wood, 425, 426.
- (73) Acte constituant en corporation la Compagnie de force motrice de chemin de fer et de navigation de la rive nord—Sur motion de l'honorable M. Watson pour 2e lecture, 469-495.
- (74) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent—Motion pour 3e lecture, 422.
- (76) Acte modifiant de nouveau l'Acte du pilotage—Examen des articles en comité général, 383-384.
- (78) Acte concernant la Compagnie de chemin de fer "Trans-Canada"—Sur motion

BOWELL, l'honorable sir Mackenzie—*Suite.*

- de l'honorable M. Watson pour renvoi de la 3e lecture, 388-396.
- (84) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté—Présentation et motion pour 1ère lecture, 358 ; 2e lecture, 361 ; 3e lecture, 422.
- (98) Acte constituant en corporation la Compagnie du passage souterrain de Montréal—Sur objection de l'honorable M. Forget à la 2e lecture, 544.
- (100) Acte constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara—Sur motion de l'honorable M. Kirchoffer pour 3e lecture, 468.
- (106) Acte amendant l'Acte des postes—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 473-476—Examen des articles en comité général, 500-501.
- (112) Acte amendant l'Acte de l'immigration—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 460—Examen des articles en comité général, 477-484.
- (115) Acte modifiant de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1898—Examen des articles en comité général, 408.
- (116) Acte amendant la disposition relative aux péages du chapitre 1er des Statuts de 1881 concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, 484.
- (117) Acte modifiant de nouveau l'Acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 428.
- (119) Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère lecture, 516—Examen des articles en comité général, 545-547.
- (120) Acte modifiant l'Acte des terres fédérales—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 463—Examen des articles en comité général, 485-487.
- (121) Acte modifiant de nouveau les Actes relatifs aux Territoires du Nord-Ouest—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 428.
- (124) Acte modifiant l'Acte de retraite du service civil, 1898—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 429.
- (133) Acte modifiant l'Acte du parc des Montagnes-Rocheuses, 1897—Sur motion de l'honorable M. Templeman pour 2e lecture, 430.
- (134) Acte concernant la représentation du territoire du Yukon—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 548—Examen des articles en comité général, 548-550.

BOWELL, l'honorable sir Mackenzie—*Suite.*

- (136) Acte modifiant l'Acte des marques des fruits de 1901—Sur motion de l'honorable M. Scott fixant la date de la 2e lecture, 457—Sur motion pour 2e lecture, 472.
- (137) Acte amendant le chapitre 41 des Statuts de 1901 concernant l'administration de la justice dans le territoire du Yukon—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 464.
- (138) Acte amendant l'Acte concernant les juges des cours provinciales—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 465—Examen des articles en comité général, 488.
- (142) Acte modifiant de nouveau l'Acte de l'inspection générale—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère lecture, 466—Examen des articles en comité général, 513-514.
- (149) Acte modifiant l'Acte des titres de biens-fonds—Sur motion pour 2e lecture, 495.
- (151) Acte concernant la remise des amendes—Sur motion de l'honorable M. Templeman pour 2e lecture, 553-554—Examen des articles en comité général, 570-575-581-582.
- (155) Acte modifiant l'Acte des chemins de fer—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 557.
- (156) Acte modifiant l'Acte de l'immigration chinoise, 1900—Sur motion de l'honorable M. Templeman pour 1ère lecture, 470—Sur motion de l'honorable M. Templeman pour 2e et 3e lecture, 495, 496.
- (157) Acte autorisant l'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère lecture, 470-471—Sur motion pour 2e lecture, 497, 498—Examen du bill en comité général, 509.
- (162) Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère lecture, 533—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 558, 562—Examen des articles en comité général, 589.
- (164) Acte modifiant l'Acte de 1899 concernant la commission d'améliorations de la cité d'Ottawa—Présentation et motion pour 1ère lecture, 533—Sur motion pour 2e lecture, 562.
- (165) Acte concernant le cabotage canadien—Sur motion de l'honorable M. Scott renvoyant la 2e lecture, 593-596—Sur motion du même pour 2e lecture, 612.
- (168) Bill des subsides—Sur motion de l'honorable M. Scott pour ajournement durant bon plaisir, 616—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère, 2e et 3e lecture, remarques, 621-629.

BOWELL, l'honorable sir Mackenzie—*Fin.*

- (169) Acte modifiant le tarif des douanes, 1897—Sur motions de l'honorable M. Scott pour 1ère, 2e et 3e lecture, 613, 614.

BERNIER, l'honorable T. A.

- Adamson, capitaine—Sur l'amendement de l'honorable M. McCallum au rapport du comité de l'économie interne, 369.
- Comité des ordres permanents—Sur dépôt du 26e rapport, 565—Sur dépôt du 24e rapport et la décision du président du Sénat re pétition de l'évêque catholique russe-grec, 576, 578, 604.
- Comités permanents—Sur motion de l'honorable M. Scott autorisant les comités permanents à siéger pendant les séances du Sénat, 523.
- Immigration des Etats-Unis au Canada—Interpellation, 219.
- Question de privilège par l'honorable M. Landry—Relative aux colonels honoraires, 266.
- Règlements du Sénat, amendement aux—Sur motion de sir Mackenzie Bowell, 419.
- Terres du Manitoba réservées pour l'instruction publique—Motion, 80—Interpellation, 162.
- Traduction des Débats du Sénat et nomination d'un traducteur additionnel—Sur présentation du rapport du comité, 222, 226.
- (I) Acte concernant la Compagnie du canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne—Sur motion de l'honorable M. Clemow pour 2e lecture, 150.
- (II) Acte relatif à l'établissement d'un conseil médical au Canada—Sur motion de l'honorable M. Sullivan pour 2e lecture, 518-520—Examen des articles en comité général, 529.
- (69) Acte concernant le Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—Sur la motion en amendement de l'honorable M. Wood, 424.
- (103) Acte concernant le canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent—Motion pour 3e lecture, 422.
- (140) Acte constituant en corporation l'évêque de l'église catholique orthodoxe russe-grecque pour l'Amérique du Nord et les îles Aléoutiennes—Sur motion de l'honorable M. Watson pour 1ère lecture, 607.
- (151) Acte concernant la remise des amendes—Sur motion de l'honorable M. Templeman pour 2e lecture, 555.
- (168) Subsides, bill des—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère, 2e et 3e lectures, 620.

BAKER, l'honorable G. B.

- Comités permanents formation des
 — Chemins de fer, télégraphes et ha-
 vres—Sur motion de l'honorable M. Scott
 pour la nomination du, 117.
 (119) Acte modifiant de nouveau l'Acte du
 territoire du Yukon—Examen des articles
 en comité général—Rapport du comité,
 547.

CHURCH, l'honorable C. E.

- Adamson, capitaine—Sur l'amendement de
 l'honorable M. McCallum au rapport du
 comité de l'économie interne, 371.
 Baie Mahone, creusage de la—Interpellation,
 232, 233.
 Avis de motion—sur la question soulevée
 par l'honorable M. Macdonald (C.A.)—Sa-
 voir si un avis peut être discuté au mo-
 ment où il est donné, 470.
 Mines et minéraux de la Nouvelle-Ecosse—
 Interpellation, 229, 230, 231, 232.
 Présentation, 1.
 Question de privilège par l'honorable M.
 Landry relative aux colonels honoraires,
 265.
 Règlements du Sénat, amendement aux—
 Sur motion de sir Mackenzie Bowell, 417,
 418.
 Sites historiques—Sur l'interpellation de
 l'honorable M. Poirier, 295-298.
 Subsidés, bill des—Sur motion de l'honora-
 ble M. Scott pour ajournement durant
 bon plaisir, 616-617.
 (11) Acte relatif à l'établissement d'un con-
 seil médical au Canada—Sur motion pour
 l'ajournement de la 2e lecture, 507—Sur
 motion de l'honorable M. Sullivan pour 2e
 lecture, 519-520.
 (76) Acte modifiant de nouveau l'Acte du
 pilotage—Sur motion de l'honorable M.
 Scott pour 2e lecture, 361.
 (78) Acte concernant la Compagnie du che-
 min de fer Trans-Canada—Sur motion de
 l'honorable M. Watson pour renvoi de la
 3e lecture, 398, 399, 400.
 (106) Acte amendant l'Acte des postes—Exa-
 men des articles en comité général, 503.
 (112) Acte amendant l'Acte de l'immigration
 —Sur motion de l'honorable M. Scott pour
 2e lecture, 460—Examen des articles en
 comité général, 478, 483, 511.
 (151) Acte concernant la remise des amen-
 des—Sur motion de l'honorable M. Tem-
 pleman pour 2e lecture, 552.
 (D) Acte pour faire droit à James Brown—
 Sur motion de l'honorable M. Landerkin
 pour 3e lecture, 254.
 (R) Acte concernant la constitution en cor-
 poration par lettres patentes des compa-
 gnies par actions—Examen des articles en
 comité général, 347, 348.

CARLING, l'honorable J.

- (168) Subsidés, bill des—Sur motion de l'ho-
 norable M. Scott pour 1ère, 2e et 3e lec-
 tures, remarques, 618.

CASGRAIN, l'honorable J. P. B. (de Lanaudière).

- Adresse en réponse au discours du trône—
 Sur motion de l'honorable M. Béique pour
 l'adoption de l'—Remarques: Elévation à
 la Cour Suprême de l'honorable M. Mills;
 augmentation des dépenses; prêt de loco-
 motives au chemin de fer Canadien du Pa-
 cifique; dépenses faites sur l'Intercolonial;
 désaccord dans le cabinet; l'industrie du
 coton; le tarif préférentiel; la prospérité
 du pays; le développement d'industries au
 Sault Sainte-Marie; l'industrie houillère;
 le canal de la Baie Georgienne; le trans-
 port économique; la visite du premier
 ministre à Londres; feu l'honorable séna-
 teur Allan, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68.

Dépenses casuelles—Sur motion pour l'adop-
 tion du 4e rapport du comité des, 537.

- (A) Acte relatif aux demandes de chartes de
 chemins de fer—Présentation et motion
 pour 1ère lecture, 120—Motion pour 2e lec-
 ture, 136; suspendue, 145—Reprise du dé-
 bat sur la motion pour 2e lecture, l'ho-
 norable M. Casgrain (de Lanaudière), 176,
 193, 194, 195, 196, 197—Retrait du bill, 197.
 (I) Acte concernant la Compagnie du canal
 Montréal, Ottawa et Baie Georgienne—Sur
 le message des Communes avec un amen-
 dement, 490.
 (75) Acte constituant en corporation la Com-
 pagnie des paquebots tubulaires Knapp—
 Motion pour 3e lecture, 359.
 (78) Acte concernant la Compagnie du che-
 min de fer "Trans-Canada"—Sur motion
 de l'honorable M. Watson pour renvoi de
 la 3e lecture, 388.
 (102) Acte constituant en corporation la
 Compagnie du chemin de fer de Gaspé et
 de l'Ouest—Sur motion de l'honorable M.
 Sullivan pour suspension de la règle rela-
 tive à ce bill, 563.
 (155) Acte modifiant l'Acte des chemins de
 fer—Sur motion de l'honorable M. Scott
 pour 2e lecture, 556.
 (162) Acte modifiant l'Acte des grains du
 Manitoba, 1900—Sur motion de l'honorable
 M. Scott pour 2e lecture, 562.

CLEMOW, l'honorable F.

- Adresse en réponse au discours du trône—
 Sur motion de l'honorable M. Béique pour
 l'adoption de l'—Remarques: Débuts poli-
 tiques de l'honorable secrétaire d'Etat (M.
 Scott); le transport des produits canadiens
 sous le contrôle des capitalistes des Etats-
 Unis; canal de la Baie Georgienne; musée
 géologique; prospérité du pays, 73, 74, 75,
 76, 77, 78.

CLEMOW, l'honorable F.—*Fin.*

Adamson, capitaine—Sur l'amendement de l'honorable M. McCallum au rapport du comité de l'économie interne, 378.

Comité des ordres permanents—Sur dépôt du 26e rapport, 564.

Dépenses casuelles du Sénat—Sur motion pour l'adoption du 4e rapport du comité des, 536-542.

Règlements du Sénat, amendement aux—Sur motion de l'honorable M. Béique *re* 50e règle, 607, 615.

(D) Acte pour faire droit à James Brown—Sur motion de l'honorable M. Landerkin pour 3e lecture, 250, 251, 255.

(I) Acte concernant la Compagnie du canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne—Motion pour 1ère lecture, 141; motion pour 2e lecture, 145, 147, 148; 3e lecture, 206, 207, 208—Examen de l'amendement des Communes, 489-491—Modification de cet amendement, 505.

(R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des Compagnies par actions—Examen des articles en comité général, 273, 334-341, 352.

(54) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex—Motion pour 3e lecture, 422.

(106) Acte amendant l'Acte des postes—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 475—Examen des articles en comité général, 499-501.

(116) Acte amendant la disposition relative aux péages du chapitre 1er des Statuts de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique—Sur motion de l'honorable M. Scott pour l'examen des articles du bill en comité général, 462.

(120) Acte modifiant l'Acte des terres fédérales—Examen des articles en comité général, 512.

(151) Acte concernant la remise des amendes—Examen des articles en comité général, 568-575-584.

(164) Acte modifiant l'Acte de 1899 concernant la commission d'amélioration de la cité d'Ottawa—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 562.

(168) Subsidés, bill des—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère, 2e et 3e lecture, remarques, 618-630-631.

COCHRANE, l'honorable M. H.

Comités permanents formation des—
— de sélection—Examen du rapport du, 102.

— Chemins de fer, télégraphes et havres—Sur motion de l'honorable M. Scott pour la nomination du, 117.

CASGRAIN, l'honorable C. E. (Windsor).

(54) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex—Présentation et motion pour 1ère lecture, 358; 2e lecture, 361; 3e lecture, 422.

(55) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et la rivière Détroit—Présentation et motion pour 1ère et 2e lecture en vertu de la suspension du règlement, 532; 3e lecture, 563.

Question de privilège—Interpellation *re* intimidation des électeurs d'Essex, 471-472.

COX, l'honorable Geo. A.

Adamson, capitaine—Sur l'amendement de l'honorable M. McCallum au rapport du comité de l'économie interne, 369, 379.

DANDURAND, l'honorable R.

Adresse en réponse au discours du Trône—
Sur motion de l'honorable M. Béique pour l'adoption de l'—Remarques :—Élévation de l'honorable M. Mills à la cour Suprême; feu le sénateur Allan; tarif préférentiel; abrogation des traités allemand et belge; développement du commerce avec l'Angleterre; contingents pour la guerre d'Afrique; commerce avec les diverses parties de l'empire; canal de la Baie Georgienne, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56.

Comité de sélection, nomination du—Sur motion de l'honorable M. Scott, 86, 90—Examen du rapport du, 106, 107.

Comités permanents, formation des
— Sur interpellation de sir Mackenzie Bowell, 31.

— Chemins de fer, télégraphes et havres
— Sur motion de l'honorable M. Scott pour la nomination du, 116, 117.

Comité des ordres permanents (rapport du)—
Sur dépôt du 26e rapport, 564—Sur dépôt du 24e rapport du—*re* pétition de l'évêque catholique russo-grec, 579.

Chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Sur motion de l'honorable M. Sullivan pour suspension du règlement, 278; prise en considération de cette motion, 288.

Discours prononcés en français dans le Sénat, 92.

Question de privilège par l'honorable M. Landry sur l'affaire Béland, 245.

Rectification *re* vote pris, page 380, version française des Débats, 457.

Traduction des Débats du Sénat et nomination d'un traducteur additionnel—Sur présentation du rapport du comité, 220, 221.

(R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère lecture, 201, 204—Examen des articles en comité général, 274, 315-322; 338-341; 344-350.

DANDURAND, l'honorable R.—*Fin.*

- (66) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord—Présentation et motion pour 1ère lecture, 279 ; 2e lecture, 343.
- (69) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—Motion pour 1ère lecture, 304 ; 2e lecture, 333.
- (75) Acte constituant en corporation la Compagnie des paquebots tubulaires Knapp—Présentation et motion pour 1ère lecture, 258 ; 2e lecture, 270 ; 3e lecture, 359.
- (119) Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon—Examen des articles en comité général, 546.
- (134) Acte concernant la représentation du territoire du Yukon, 550.
- (151) Acte concernant la remise des amendes—Sur motion de l'honorable M. Templeman pour 2e lecture, 554-555—Examen des articles en comité général, 575-576-584—Sur motion de l'honorable M. Templeman pour 3e lecture, 611.
- (165) Acte concernant le cabotage canadien—Sur motion de l'honorable M. Scott renvoyant la 2e lecture à la séance suivante, 592.

DeBOUCHERVILLE, l'honorable C. E. (C.M.G.).

- Comités permanents—Sur motion de l'honorable M. Scott autorisant les comités permanents à siéger pendant les séances du Sénat, 523.
- Comité des ordres permanents—Sur dépôt du 26e rapport, 566—Sur dépôt du 24e rapport *re* pétition de l'évêque catholique russo-grec, 578-579.
- Dépenses casuelles du Sénat—Sur motion pour l'adoption du 2e rapport du comité des, 249.
- Question de privilège par l'honorable M. Landry, sur l'affaire Béland, 238.
- Question de privilège par l'honorable M. Landry, relative aux cononels honoraires, 264, 265, 268.
- Règlements du Sénat, amendement aux—Sur motion de Sir Mackenzie Bowell, 417—Sur motion de l'honorable M. Macdonald (C.A.), 449-450.
- Sur motion de l'honorable M. Bétque *re* 50e règle, 608.
- Suspension du règlement—Sur motion de l'honorable M. Scott pour, concernant les bills privés, 525.
- (R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Examen des articles en comité général, 271.

DeBOUCHERVILLE, l'honorable C. E. (C.M.G.)

- (11) Acte relatif à l'établissement d'un conseil médical au Canada—Motion pour l'ajournement de la 2e lecture, 506, 507—Sur motion de l'honorable M. Sullivan pour 2e lecture, 516-523.
- (115) Acte modifiant de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1898—Examen des articles en comité général, 408.
- (116) Acte amendant la disposition relative aux péages du chapitre 1er des Statuts de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 444.
- (117) Acte modifiant de nouveau l'Acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 428.
- (120) Acte modifiant l'Acte des terres fédérales—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 445—Examen des articles en comité général, 512.
- (121) Acte modifiant de nouveau les Actes relatifs aux Territoires du Nord-Ouest—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 428, 429.
- (142) Acte amendant de nouveau l'Acte de l'inspection générale—Remarques sur les amendements adoptés, 525.
- (151) Acte concernant la remise des amendes—Sur motion de l'honorable M. Templeman pour 2e lecture, 551-553—Sur objection de l'honorable M. Landry à l'examen des articles en comité général, la version française n'étant pas distribuée, 555-556—Examen des articles en comité général, 573-576-583—Sur motion pour 3e lecture, 609-610 ; motion en amendement, 611.
- (155) Acte modifiant l'Acte des chemins de fer—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 556, 557.
- (156) Acte modifiant l'Acte de l'immigration chinoise, 1900—Sur motion de l'honorable M. Templeman pour 2e et 3e lecture, 496.
- (164) Acte modifiant l'Acte de 1899 concernant la commission d'amélioration de la cité d'Ottawa—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 562, 563.

DRUMMOND, l'honorable G. A.

- Serment du couronnement—Sur avis de motion de l'honorable M. Landry, 403.
- (R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Examen des articles en comité général, 315-325 ; 336-342.
- (105) Acte modifiant l'Acte des lettres de change, 1890—Examen des articles en comité général, 406-408.

DRUMMOND, l'honorable G. A.—*Fin.*

- (162) Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900—Examen des articles en comité général, 585-591.
 (165) Acte concernant le cabotage canadien—Sur motion de l'honorable M. Scott renvoyant la 2e lecture, 595-596.

DEVER, l'honorable J.

- Dépenses casuelles—Sur motion pour l'adoption du 4e rapport du comité des, 540.
 (J) Acte constituant en corporation l'Institut des comptables—Sur motion de l'honorable M. Landry pour 3e lecture, 435.
 (105) Acte modifiant l'Acte des lettres de change, 1890—Examen des articles en comité général, 406, 407.
 (112) Acte amendant l'Acte de l'immigration—Examen des articles en comité général, 477-483.
 (129) Acte modifiant l'Acte des terres fédérales—Examen des articles en comité général, 487.

ELLIS, l'honorable J. W.

- Adamson, capitaine—Sur l'amendement de l'honorable M. McCallum au rapport du comité de l'économie interne, 378.
 Comité de sélection—Sur la demande de production du procès-verbal, 125, 126, 133.
 Comité des ordres permanents—Sur dépôt du 26e rapport, 567.
 Débats du Sénat—Lenteur de la publication des—Remarques, 92.
 Question de privilège par l'honorable M. Landry sur l'affaire Béland, 242.
 Règlements du Sénat, amendement aux—Sur motion de sir Mackenzie Bowell, 405—Sur motion de sir Mackenzie Bowell, 454.
 Sites historiques—Sur l'interpellation de l'honorable M. Poirier, 293.
 Traduction des Débats du Sénat et nomination d'un traducteur additionnel—Sur présentation du rapport du comité, 226, 228.
 (A) Acte relatif aux demandes de chartes de chemins de fer—Motion pour 2e lecture (en l'absence de l'honorable M. Casgrain, de Lanaudière), 136, 138.
 (B) Acte modifiant les Actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest—Sur motion de l'honorable M. Lougheed pour 3e lecture—laquelle est remise—270.
 (BB) Acte modifiant l'Acte des banques—Présentation et motion pour 1ère lecture, 358.
 — Motion fixant la date de la 2e lecture, 437.
 — Retrait du bill, 458.
 (R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compa-

ELLIS, l'honorable J. W.—*Fin.*

- gnies par actions—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 278, 325, 343, 353.
 (S) Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant la constitution des chambres de commerce—Examen en comité et présentation du rapport du, 257.
 (Z) Acte modifiant l'Acte de la naturalisation, chapitre 113 des Statuts Revisés—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 330.
 (11) Acte relatif à l'établissement d'un Conseil médical au Canada—Examen des articles en comité général, 527.
 (35) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue et d'Ottawa—Motion pour 3e lecture, 280.
 (51) Acte constituant en corporation la Compagnie de banque, de prêt et d'épargne Dymont—Présentation et motion pour 1ère lecture, 466; 2e lecture, 467; 3e lecture, 489.
 (76) Acte modifiant de nouveau l'Acte du pilotage—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 384.
 (106) Acte amendant l'Acte des postes—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 503.
 (112) Acte amendant l'Acte de l'immigration, 459, 460—Examen des articles en comité général, 479-482.
 (115) Acte modifiant de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1898—Examen des articles en comité—Rapport du comité, 427.
 (116) Acte amendant la disposition relative aux péages du chapitre 1er des Statuts de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 444.
 (151) Acte concernant la remise des amendes—Sur motion pour examen des articles en comité général, 568-572.

FERGUSON, l'honorable D.

- Adresse en réponse au discours du trône—Sur motion de l'honorable M. Béique pour l'adoption de l'—Remarques: Le commerce du pays; abrogation des traités allemand et belge; tarif préférentiel; le recensement de 1901; service de bateaux à vapeur entre le Canada et l'Afrique méridionale; emmagasinage à froid; élévation de l'honorable M. Mills à la cour Suprême; décès des sénateurs Allan et Prowse, 41, 42, 43, 44, 45, 50.
 Ajournement—Sur motion de l'honorable M. Scott, 94.
 Adamson, capitaine—Sur l'amendement de l'honorable M. McCallum au rapport du comité de l'économie interne, 368.

FERGUSON l'honorable D.—*Suite.*

- Comité de sélection, nomination du—Sur motion de l'honorable M. Scott, 88, 89.
- Comités permanents—Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry au sujet d'irrégularités dans la liste des membres des, 142.
- Comité de sélection—Sur la demande de production du procès-verbal, 128, 129.
- Chemin de fer de Charlottetown et Murray Harbour—Interpellation, 198, 205, 206.
- Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, nivellement du—Interpellation, 233, 420, 421—Motion demandant production de documents, 438-440.
- Dépenses casuelles du Sénat—Sur motion pour l'adoption du 2e rapport du comité des, 247.
- Emmagasinage à froid de produits canadiens—Motion demandant des informations re ventilation, 325-331.
- Grève de Valleyfield—Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry, 140.
- Gare de Pictou—Sur l'interpellation de l'honorable M. Primrose, 218.
- "Lake Superior", échouement du steamer—Sur l'interpellation de l'honorable M. Ferguson, 162.
- Maître de poste de Vernon (I.P.-E.)—Interpellation, 186-205-409.
- Primes de pêche—Interpellation, 234.
- Règlements du Sénat, amendement aux—Sur motion de sir Mackenzie Bowell, 404—Sur motion de l'honorable M. Macdonald (C.A.), 446-448.
- Subvention à l'Île du Prince-Edouard—Interpellation, 144.
- Steamers "Minto" et "Stanley"—Interpellation re recettes et dépenses, 219; interpellation re service respectif des dits, 299, 304.
- Service à vapeur entre Charlottetown et Liverpool—Interpellation, 441.
- Treadgold, A. et C., concessions faites à MM.—Sur l'interpellation de l'honorable M. Macdonald (C.A.), 170, 171.
- Traduction des Débats du Sénat et nomination d'un traducteur additionnel—Sur présentation du rapport du comité, 221.
- (A) Acte relatif aux demandes de chartes de chemins de fer—Sur motion de l'honorable M. Ellis (en l'absence de l'honorable M. Casgrain, de Lanaudière) pour 2e lecture, 136—Sur le rappel de l'ordre du jour pour 2e lecture, 145, 180, 181, 182.
- (B) Acte modifiant les actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest—Sur motion de l'honorable M. Loughheed pour 3e lecture—laquelle est remise—270.

FERGUSON l'honorable D.—*Suite.*

- (BB) Acte modifiant l'Acte des banques—Sur motion de l'honorable M. Ellis fixant la date de la 2e lecture, 437.
- (D) Acte pour faire droit à James Brown—Sur motion de l'honorable M. Landerkin pour 3e lecture, 252.
- (G) Acte concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell—Sur motion de l'honorable M. Kirchoffer pour 2e lecture, 160.
- (I) Acte concernant la Compagnie du canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne—Sur motion de l'honorable M. Clemow pour 2e lecture, 151.
- (J) Acte constituant en corporation l'Institut des comptables—Sur motion de l'honorable M. Sullivan pour la réimpression du bill avec les amendements, 409—Sur motion de l'honorable M. Landry pour 3e lecture, 434.
- (R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 257—Examen des articles en comité général, 277, 316, 325, 353, 357.
- (19) Acte concernant la bibliothèque du barreau de Régina—Sur motion de l'honorable M. Scott—pour 2e lecture, 121—Examen des articles en comité général, 123, 124.
- (22) Acte constituant en corporation le conseil du collège presbytérien d'Halifax—Présentation et motion pour 1ère lecture, 186; 2e lecture, 213; 3e lecture, 269.
- (40) Acte relatif aux pensions des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest—Examen des articles en comité général, 382.
- (47) Acte constituant en corporation l'Association des manufacturiers du Canada—Motion pour 3e lecture, 405.
- (76) Acte modifiant de nouveau l'Acte du pilotage—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 361.
- (78) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada—Sur motion de l'honorable M. Watson pour renvoi de la 3e lecture, 400-403.
- (106) Acte amendant l'Acte des bureaux de poste—Renvoi de l'ordre du jour, 459.
- (113) Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon et les actes qui le modifient—Examen des articles en comité général, 442—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 435.
- (114) Acte amendant l'Acte de la cour de l'Echiquier—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 461.

FERGUSON, l'honorable D.—*Fin.*

- (116) Acte amendant la disposition relative aux péages du chapitre 1er des Statuts de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique—Sur la motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 443, 444.
- (117) Acte modifiant de nouveau l'Acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés—Examen des articles au comité général, 436.
- (133) Acte modifiant l'Acte du parc des montagnes Rocheuses—Examen des articles en comité général, 436.
- (136) Acte modifiant l'Acte des marques des fruits de 1901—Sur motion de l'honorable M. Scott fixant la 2e lecture, 457.

FISSET, l'honorable J. B. R.

- Chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Sur motion de l'honorable M. Sullivan au sujet de la pétition en obtention d'un bill concernant le, 283.
- (11) Acte relatif à l'établissement d'un Conseil médical au Canada—Sur motion pour l'ajournement de la 2e lecture, 507.

FORGET, l'honorable L. J.

- Comités permanents, formation des—
— des chemins de fer, télégraphes et havres—Sur motion de l'honorable M. Scott pour la nomination du, 115, 117.
- (R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Examen des articles en comité général, 335-343; 344-350.
- (71) Acte relatif à la Compagnie des filatures Dominion (à responsabilité limitée)—Motion pour 1ère lecture, 304; 2e lecture, 333; 3e lecture, 422.
- (73) Acte constituant en corporation la Compagnie de force motrice, de chemin de fer et de navigation de la rive nord—Sur dépôt du rapport du comité des ordres permanents, 362.
- (98) Acte constituant en corporation la Compagnie du passage souterrain de Montréal—Objection à la 2e lecture—la version française n'ayant pas été distribuée, 544.
- (99) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud—Sur motion de l'honorable M. McMullen pour renvoi au comité des chemins de fer, 427.

FULFORD, l'honorable G. T.

- (133) Acte modifiant l'Acte du parc des Montagnes-Rocheuses—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 436.

GIBSON, l'honorable W.

- Adamson, capitaine—Sur l'amendement de l'honorable M. McCallum au rapport du comité de l'économie interne, 373.
- Comités permanents—Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry au sujet d'irrégularités dans la liste des membres des, 142.
- Dépenses casuelles—Sur motion pour l'adoption du 4e rapport du comité des, 538-539-541.
- Impressions du parlement—4e rapport du comité mixte des, 508.
- Présentation, 1.
- Traduction des débats du Sénat et nomination d'un traducteur additionnel—Sur présentation du rapport du comité, 226, 227, 228.
- (A) Acte relatif aux demandes de chartes de chemins de fer—Sur motion de l'honorable M. Casgrain (de Lanaudière) pour 2e lecture, 184, 185.
- (Q) Acte constituant en corporation la banque métropolitaine—Motion pour 3e lecture en l'absence de l'honorable M. McMullen, 358.
- (29) Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance Souveraine du Canada—Présentation et motion pour 1ère lecture, 186; 2e lecture, 228.
- (31) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo et la Compagnie du chemin de fer International—Motion pour 1ère lecture, 144; 2e lecture, 160; motion pour renvoi au comité des chemins de fer, 160, 161; 3e lecture, 212.
- (57) Acte concernant la Compagnie de force Ontario des Chutes de Niagara—Présentation et motion de l'honorable M. Gibson pour 1ère lecture, 279; 2e lecture, 305.
- (59) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie James—Motion pour 2e lecture, 305; 3e lecture, 359.
- (70) Acte constituant en corporation la Compagnie de carabines Ross (à responsabilité limitée)—Présentation et motion pour 1ère lecture, 279; 2e lecture, 305; 3e lecture, 422.
- (74) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent—Motion pour 1ère lecture, 304; 2e lecture, 354.
- (91) Acte concernant le chemin de fer de Timagami—Motion pour 1ère lecture, 304; 2e lecture, 343; 3e lecture, 422.
- (101) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Népigon—Présentation et motion pour 1ère lecture, 435; 2e lecture, 458.
- (169) Acte modifiant le tarif des douanes, 1897—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère, 2e et 3e lectures, 614.

GILLMOR, l'honorable A. H.

Comité de sélection—Sur la demande de production du procès-verbal du—130.

(37) Acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière des Chutes de Sprague (à responsabilité limitée)—Motion pour 3e lecture, 269.

GODBOUT, l'honorable J.

(14) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la rivière des Sauvages—Motion pour 1ère lecture, 144 ; 2e lecture, 160.

(39) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord—Présentation et motion pour 1ère lecture, 198 ; 2e lecture, 217 ; 3e lecture, 231.

GOWAN, l'honorable J. R.

Adamson, capitaine—Sur l'amendement de l'honorable M. McCallum au rapport du comité de l'économie interne, 367.

Gemmill, opinion de, sur le divorce—Dépôt du 13e rapport du comité des divorces recommandant l'achat du livre de, 489.

(C) Acte pour faire droit à John Hamilton Ewart—Dépôt du 11e rapport du comité des divorces et motion pour retrait du bill, 441.

(E) Acte pour faire droit à Thomas Henry Radford—Présentation et motion pour 1ère lecture, 122 ; 2e lecture, 280—Dépôt du 12e rapport du comité des divorces recommandant le retrait du bill, 489.

(78) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada—Sur motion de l'honorable M. Watson pour 3e lecture, 394.

JONES, l'honorable L. M.

(Q) Acte constituant la banque métropolitaine—Présentation et motion pour 1ère lecture, 198 ; 2e lecture, 213.

(R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Examens des articles en comité général, 277.

(47) Acte constituant en corporation l'Association des manufacturiers du Canada—Présentation et motion pour 1ère lecture, 186 ; 2e lecture, 213 ; 3e lecture, 405.

(69) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—Motion pour 3e lecture, 423-426.

KERR, l'honorable W.

Comité de sélection—Examen du rapport du, 110.

(D) Acte pour faire droit à James Brown—Sur motion de l'honorable M. Landerkin pour 3e lecture, 253.

KERR, l'honorable W.—*Fin.*

(J) Acte constituant en corporation l'Institut des comptables—Motion pour 1ère lecture, 144 ; 2e lecture, 160—Sur motion de l'honorable M. Landry pour 3e lecture, 434.

(49) Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à John Westren—Motion pour 1ère lecture, 206 ; 2e lecture, 228 ; 3e lecture, 269.

(93) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest—Présentation et motion pour 1ère lecture, 322 ; 2e lecture, 354.

KIRCHHOFFER, l'honorable J. N.

Adamson, capitaine—Sur l'amendement de l'honorable M. McCallum au rapport du comité de l'économie interne, 370.

(D) Acte pour faire droit à James Brown—Sur motion de l'honorable M. Landerkin pour 3e lecture, 250, 256.

(G) Acte concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell—Motion pour 1ère lecture, 140 ; motion pour 2e lecture, 153, 154, 155, 160 ; 3e lecture, 353.

(H) Acte pour faire droit à Samuel Nelson Chipman—Motion pour 1ère lecture, 141 ; 2e lecture, 199 ; 3e lecture, 458.

(K) Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George M. Depew—Motion pour 1ère lecture, 144 ; 2e lecture, 160 ; 3e lecture, 269.

(16) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada—Présentation et motion pour 1ère lecture, 279 ; 2e lecture, 305 ; 3e lecture, 359.

(43) Acte relatif à la Compagnie du chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et de l'Est—Motion pour 1ère lecture, 304 ; 2e lecture, 332.

(53) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord—Présentation et motion pour 1ère lecture, 279 ; 2e lecture, 305.

(59) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie James—Présentation et motion pour 1ère lecture, 279 ; 2e lecture, 305 ; 3e lecture, 359.

(62) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike—Présentation et motion pour 1ère lecture, 279 ; 2e lecture, 305 ; 3e lecture, 359.

(100) Acte constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara—Motion pour suspension de la règle, 467 ; motion pour 3e lecture, 467, 468.

LOUGHEED, l'honorable J. A.

Ajournement—Sur motion d'—Par l'honorable M. Scott, 94.

LOUGHEED, l'honorable J. A.—*Suite.*

- Comités, formation des—Sur l'interpellation de sir Mackenzie Bowell, 30.
- Comité de sélection, nomination du—Sur motion de l'honorable M. Scott, 85, 86.
- Chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Sur motion pour suspension du règlement, 278.
- Juges dans les Territoires du Nord-Ouest, nomination de—Sur l'interpellation de l'honorable M. Perley, 81.
- Question de privilège, par l'honorable M. Landry, sur l'affaire Béland—242, 243—Question de privilège par l'honorable M. Landry, relative aux colonels honoraires—262, 267.
- Règlements du Sénat, amendement aux—Sur motion de sir Mackenzie Bowell, 419.
- Territoires du Nord-Ouest, autonomie provinciale des—Sur l'interpellation de l'honorable M. Perley, 122.
- (A) Acte relatif aux demandes de chartes de chemins de fer—Sur motion de l'honorable M. Ellis (en l'absence de l'honorable M. Casgrain, de Lanaudière) pour 2e lecture, 136, 137.
- (AA) Acte constituant en corporation l'Association des éleveurs de bétail des provinces maritimes—Examen des articles en comité général et rapport du comité, 430.
- (B) Acte modifiant les Actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest—Présentation et motion pour 1ère lecture, 122 ; 2e lecture, 145 ; 3e lecture remise après débat, 269, 270 ; 3e lecture, 279.
- (D) Acte pour faire droit à James Brown—Sur motion de l'honorable M. Landerkin pour 3e lecture, 251, 255.
- (F) Acte à l'effet de constituer en corporation l'évêque de Moosonee—Motion pour 1ère lecture, 138 ; 2e lecture, 145 ; 3e lecture, 269—Examen des amendements faits par les Communes—Renvoyé à un jour ultérieur, 458—Adoption de ces amendements, 472-473.
- (I) Acte concernant la Compagnie du canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne—Sur motion de l'honorable M. Clemow pour 3e lecture, 218, 210.
- (R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère lecture, 202, 203, 204—Examen des articles en comité général, 273-277, 314, 319 ; 333-342 ; 344-353 ; 355-356.
- (U) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Alberta occidentale—Présentation et motion pour 1ère lecture, 235 ; 2e lecture, 257 ; 3e lecture, 343.

LOUGHEED, l'honorable J. A.—*Suite.*

- (Y) Acte constituant en corporation la "Union Life Assurance Company"—Motion pour 3e lecture, 422.
- (7) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada—Présentation et motion pour 1ère lecture, 122.
- (11) Acte relatif à l'établissement d'un conseil médical au Canada—Sur motion de l'honorable M. Sullivan pour 2e lecture, 522.
- (19) Acte concernant la bibliothèque du barreau de Régina—Examen des articles en comité général, 123, 124.
- (40) Acte relatif aux pensions des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 383—Reprise de l'examen des articles, 426.
- (53) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord—Motion pour 3e lecture, 422.
- (69) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—Sur la motion en amendement de l'honorable M. Wood, 423.
- (105) Acte modifiant l'Acte des lettres de change, 1890—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 408.
- (112) Acte amendant l'Acte de l'immigration—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 459, 460—Examen des articles en comité général, 477-482—Ajournement de l'examen en comité général, 504—Reprise de l'examen en comité général, 510.
- (113) Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon et les actes qui le modifient—Examen des articles en comité général, 442.
- (114) Acte amendant l'Acte de la cour de l'Echiquier—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 461.
- (115) Acte modifiant de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1898—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère lecture, 361.
- (120) Acte modifiant l'Acte des terres fédérales—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 463—Examen des articles en comité général, 485-487.
- (124) Acte modifiant l'Acte de retraite du service civil, 1898—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 429.
- (133) Acte modifiant l'Acte du parc des montagnes Rocheuses, 1897—Sur motion de l'honorable M. Templeman pour 2e lecture, 430.
- (137) Acte amendant le chapitre 41 des Statuts de 1901, concernant l'administration

LOUGHEED, l'honorable J. A.—*Fin.*

de la justice dans le territoire du Yukon
—Sur motion de l'honorable M. Scott pour
2e lecture, 464.

(138) Acte amendant l'Acte concernant les
juges des cours provinciales—Examen des
articles en comité général, 488.

(142) Acte amendant de nouveau l'Acte de
l'inspection générale—Examen des articles
en comité général, 513-515.

(149) Acte modifiant l'Acte des titres de
biens-fonds—Sur motion de l'honorable M.
Scott pour 2e lecture, 495.

(156) Acte modifiant l'Acte de l'immigration
chinoise—Sur motion pour 2e et 3e lec-
ture, 496.

LANDRY, l'honorable A. C. P.

Ajournement—Sur motion d', de l'honorable
M. Scott, 470.

Adamson, capitaine—Sur l'amendement de
l'honorable M. McCallum au rapport du
comité de l'économie interne, 379.

Avis de motion—Sur la question soulevée par
l'honorable M. Macdonald (C.A.): savoir si
un avis peut être discuté au moment où
il est donné, 469.

Comité des ordres permanents—Sur dépôt
du 24e rapport et la décision du président
du Sénat *re* pétition de l'évêque catholique
russo-grec, 577-579-604.

Comité de sélection—Demande de produc-
tion du procès-verbal du, 124, 129, 130, 131.

Comités permanents—Interpellation sur des
irrégularités dans la liste des membres
des, 142—Sur motion de l'honorable M.
Scott autorisant les comités permanents
à siéger pendant les séances du Sénat,
523.

Comités permanents, formation des—

— de sélection, nomination du (sur mo-
tion de l'honorable M. Scott), 86, 87, 90—
Examen du rapport du, 103, 105, 106, 107.

— des impressions—Sur motion de l'ho-
norable M. Scott pour la nomination du,
110, 111.

— des chemins de fer, télégraphes et
havres—Sur motion de l'honorable M. Scott
pour la nomination du, 113, 114, 115, 119.

— des débats—Sur motion de l'ho-
norable M. Scott pour la nomination du, 120.

Chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Sur
motion pour suspension du règlement, 278.

Chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Sur
motion de l'honorable M. Sullivan au sujet
de la pétition en obtention d'un bill con-
cernant le, 284-288.

Colonels honoraires, nomination de—Mo-
tion, 567.

Dépenses casuelles du Sénat—Sur motion
pour l'adoption du 4e rapport du comité
des, 543.

LANDRY, l'honorable A. C. P.—*Suite.*

Equipement des batteries de campagne—
Interpellation de l'honorable M. Landry,
492.

Entraînement de la force volontaire dans
les camps—Interpellation, 492.

Traduction des Débats du Sénat et nomina-
tion d'un traducteur additionnel—Sur pré-
sentation du rapport du comité, 220, 222,
225, 227.

Grève de Valleyfield—Interpellation, 135,
139, 140, 171—Interpellation *re* rembourse-
ment au ministère de la Milice des som-
mes payées pour l'emploi de la force mili-
taire, 471.

Impression d'un avis de motion, retard ap-
porté à l'—Remarques, 431.

Juges de la cour Supérieure de Québec—
Motion, 206.

Ligne rapide de vaisseaux transatlantiques—
Interpellations, 471, 505, 506.

Milice canadienne, entraînement annuel de
la—Interpellation, 235.

Ministre français au Sénat—Interpellation,
617.

Question de privilège—Affaire Béland—236,
237, 239, 240, 241, 245.

— Question de privilège—Relative aux
colonels honoraires, 259, 260, 261, 267, 269.

— Question de privilège *re* avis de mo-
tion donné le 1er mai et non inséré au
procès-verbal, 494.

Question des écoles du Manitoba—Interpel-
lation *re* déclaration faite le 15 décembre
1896 par l'honorable M. Fitzpatrick, 493.

Règlements et ordres à l'usage de la milice
—Interpellation, 206.

Règlements du Sénat, amendement aux—Sur
motion de sir Mackenzie Bowell, 363, 405,
410, 419—Sur motion de l'honorable M.
Béique *re* 50e règle, 607-609.

Rectification *re* interpellation relative aux
batteries de campagne, 457.

Retard apporté à la production de docu-
ments—Interpellation *re* documents rela-
tifs à la nomination de la commission
chargée de la codification des lois cana-
diennes, 613—Interpellation *re* les colonels
honoraires, 615.

Sénateur français dans le cabinet—Interpel-
lation, 134.

Serment du couronnement—Avis de motion,
403, 404—Présentation de la motion, 430—
Lecture de la pétition de l'Université La-
val *re* serment du couronnement, 437.

— Pétition de l'Episcopat canadien *re* ser-
ment du couronnement, 456.

— Interpellation *re* décorations, 491-492
— Motion *re* décorations, 505.

(D) Acte pour faire droit à James Brown—
Sur motion de l'hon. M. Landerkin pour 3e
lecture, 257.

LANDRY, l'honorable A. C. P.—*Suite.*

- (J) Acte constituant en corporation l'Institut des comptables—Dépôt du rapport du comité des bills privés, 408—Motion pour 3e lecture, 431-433.
- (11) Acte relatif à l'établissement d'un conseil médical au Canada—Sur motion de l'honorable Sullivan pour 2e lecture, 521-522—Examen des articles en comité général, 531—Sur motion pour 3e lecture, 532.
- (26) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron—Motion pour 1ère lecture, 144; 2e lecture, 160; 3e lecture, 212.
- (40) Acte relatif aux pensions des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 360—Examen des articles en comité général, 382.
- (69) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—Sur la motion en amendement de l'honorable M. Wood, 425, 426.
- (76) Acte modifiant de nouveau l'Acte du pilotage—Examen des articles en comité général, 383-384.
- (99) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud—Sur motion de l'honorable M. McMullen pour renvoi du bill au comité des chemins de fer—Remarques sur le fait que le bill n° 99 et plusieurs autres ne sont pas encore imprimés en français, 427.
- (102) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Sur motion de l'honorable M. Sullivan pour suspension du règlement, 567.
- (103) Acte concernant le canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent—Présentation et motion pour 1ère lecture, 332; 2e lecture, 355.
- (106) Acte amendement l'Acte des postes—Renvoi de l'ordre du jour, 459.
- (115) Acte modifiant de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1898—Examen des articles en comité général, 427.
- (116) Acte amendement la disposition relative aux péages du chapitre 1er des Statuts de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, opposition à la, parce que la version française n'est pas distribuée, 442, 443, 444, 445.
- (120) Acte modifiant l'Acte des terres fédérales—Objection à la 2e lecture, la version française n'étant pas distribuée, 445.
- (124) Acte modifiant l'Acte de retraite du service civil, 1898—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 429.

LANDRY, l'honorable A. C. P.—*Fin.*

- (134) Acte concernant la représentation du territoire du Yukon à la chambre des Communes—Examen des articles en comité général, 549, 550.
- (136) Acte modifiant l'Acte des marques des fruits de 1901—Examen des articles en comité général, 498.
- (140) Acte constituant en corporation l'évêque de l'église catholique orthodoxe russo-grecque pour l'Amérique du Nord et les îles Aléoutiennes—Sur motion de l'honorable M. Watson pour 1ère lecture, 697.
- (151) Acte concernant la remise des amendes—Sur motion de l'honorable M. Templeman pour 2e lecture, 551—Objection à l'examen des articles en comité général, la version française n'étant pas distribuée, 555—Examen des articles en comité général, 570-574-580-584—Motion en amendement, 611.
- (155) Acte modifiant l'Acte des chemins de fer—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 556.
- (157) Acte autorisant l'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 498.
- (165) Acte concernant le cabotage canadien—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 612.
- (168) Subsidies, bill des—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère, 2e et 3e lecture, 618-621.

LANDERKIN, l'honorable G.

- Traduction des débats du Sénat et nomination d'un traducteur additionnel—Sur présentation du rapport du comité, 228, 229.
- (D) Acte pour faire droit à James Brown—Présentation et motion pour 1ère lecture, 122; 2e lecture, 176; 3e lecture, 250, 253—Prise du vote, 257.
- (O) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma et de la Baie d'Hudson—Présentation et motion pour 1ère lecture, 197; 2e lecture, 213; 3e lecture, 269.
- (P) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoulin et de la Rive Nord—Présentation et motion pour 1ère lecture, 198; 2e lecture, 213.
- (T) Acte constituant en corporation la Compagnie du canal à navires du lac Saint-Joseph et du lac Huron—Présentation et motion pour 1ère lecture, 214; 2e lecture, 281.
- (V) Acte constituant en corporation la Première banque nationale du Canada—Présentation et motion pour 1ère lecture, 235; 2e lecture, 280; 3e lecture, 467.

LANDERKIN, l'honorable G.—*Fin.*

- (Y) Acte constituant en corporation la "Union Life Assurance Company"—Présentation et motion pour 1ère lecture, 258; 2e lecture, 280.
- (11) Acte relatif à l'établissement d'un Conseil médical au Canada—Sur motion de l'honorable M. Sullivan pour 2e lecture, 516—Examen des articles en comité général, 527-528.
- (89) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Canada-Central—Présentation et motion pour 1ère et 2e lecture en vertu de la suspension du règlement, 532.
- (106) Acte amendant l'Acte des postes—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 475.
- (112) Acte amendant l'Acte de l'immigration—Examen des articles en comité général, 481-482.
- (168) Subsidés, bill des—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère, 2e et 3e lecture, 624.

LOVITT, l'honorable J.

- (64) Acte constituant en corporation la Compagnie de coton Cosmos—Motion pour 1ère lecture, 304; 2e lecture, 332; 3e lecture, 405.
- (120) Acte modifiant l'Acte des terres fédérales—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 488-512.

MACDONALD, l'honorable M. (I.P.-E.).

- Adresse en réponse au discours du trône—Sur motion de l'honorable M. Béique pour l'adoption de l'—Remarques :—Feu le sénateur Prowse, 80.
- Ajournement—Sur motion de l'honorable M. Scott, 141.
- Chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Sur motion de l'honorable M. Sullivan au sujet de la pétition en obtention d'un bill concernant le—285.
- Comités permanents—Sur motion de l'honorable M. Scott autorisant les comités permanents à siéger pendant les séances du Sénat, 524.
- Comité des ordres permanents—Dépôt du 26e rapport, 563-566—Dépôt du 24e rapport du, et la décision du président du Sénat *re* pétition de l'évêque catholique russo-grec, 576, 578.
- Question de privilège par l'honorable M. Landry, relative aux colonels honoraires, 266.
- Règlements du Sénat, amendement aux—Sur motion de sir Mackenzie Bowell, 419—Sur motion de l'honorable M. Macdonald (C.A.), 456.

MACDONALD, l'honorable M. (I.P.-E.)—*Fin.*

- (A) Acte relatif aux demandes de chartes de chemins de fer—Sur motion de l'honorable M. Casgrain (de Lanaudière) pour 2e lecture, 191-192.
- (R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Examen des articles en comité général, 337.
- Sites historiques—Sur l'interpellation de l'honorable M. Poirier, 298.
- Steamers "Minto" et "Stanley"—Sur l'interpellation de l'honorable M. Ferguson *re* service respectif des dits, 302.
- (40) Acte relatif aux pensions des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest—Examen des articles en comité général, 382.
- (55) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et la rivière Dé-troit—Motion pour 3e lecture, 563.
- (105) Acte modifiant l'Acte des lettres de change, 1890—Examen des articles en comité général, 406.
- (112) Acte amendant l'Acte de l'immigration—Examen des articles en comité général, 483.
- (106) Acte amendant l'Acte des postes—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 475-476—Examen des articles en comité général, 502-503.
- (147) Acte modifiant l'Acte de la police à cheval, 1894—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère lecture, 466—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 505.

MACDONALD, l'honorable W. J. (C.A.).

- Avis de motion—Question soulevée : savoir si un avis peut être discuté au moment où il est donné, 469.
- Adamson, capitaine—Sur l'amendement de l'honorable M. McCallum au rapport du comité de l'économie interne, 371-377; motion pour prise du vote, 379-380.
- Comité de sélection—Sur la demande de production du procès-verbal du, 128.
- Comité des ordres permanents—Sur dépôt du 24e rapport et la décision du président du Sénat *re* pétition de l'évêque catholique russo-grec, 577-579-602-606.
- Chemin de fer de Gaspé et de l'ouest—Sur motion pour suspension du règlement, 278—Prise en considération de la motion, 282.
- Dépenses casuelles du Sénat—Sur motion pour l'adoption du 2e rapport du comité des, 245—Sur motion pour l'adoption du 4e rapport du comité des, 534-543.
- Question de privilège par l'honorable M. Landry, relative aux colonels honoraires, 262, 263.

MACDONALD, l'honorable W. J. (C.A.)—*Suite.*

- Primes de pêche—Sur l'interpellation de l'honorable M. Ferguson, 234.
- Règlements du Sénat, amendements aux—
Sur motion de sir Mackenzie Bowell, 362, 363, 404.
- Motion, 445-451—Motion pour suspension du règlement n° 52, 489—Sur motion de l'honorable M. Béique *re* 50e règle, 607, 615.
- Service postal dans la Colombie Anglaise—
Interpellation, 228, 229, 290.
- Treadgold, A. et C., concessions faites à MM.
—Interpellation relative aux—Demande la suspension de l', et remarques sur le nouveau ministre, l'honorable M. Templeman, 143; débats sur la motion, 163, 164, 165, 170
—Avis de motion, 268.
- (G) Acte concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell—Sur motion de l'honorable M. Kirchoffer pour 2e lecture, 159.
- (I) Acte concernant la Compagnie du canal Montréal, Ottawa et Bale Georgienné—Sur motion de l'honorable M. Clemow pour 3e lecture, 208, 209.
- (L) Acte constituant la caisse de pension de la Banque Molson—Motion pour 1ère lecture, 144; 2e lecture, 176; 3e lecture, 234.
- (R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère lecture, 200.
- (Z) Acte modifiant l'Acte de la naturalisation, ch. 113 des Statuts revisés—Examen des articles en comité général, 380.
- (18) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer "Velvet (Rossland) Mines—Présentation et motion pour 1ère lecture, 122; 2e lecture, 145; 3e lecture, 187.
- (72) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord et d'Omineca—Présentation et motion pour 1ère lecture, 279; 2e lecture, 305; 3e lecture, 359.
- (73) Acte constituant en corporation la Compagnie de force motrice, de chemin de fer et de navigation de la rive-nord—Sur motion de l'honorable M. Watson pour 3e lecture, 494.
- (78) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada—Sur motion de l'honorable M. Watson pour renvoi de la 3e lecture, 392.
- (93) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Bale d'Hudson et du Nord-Ouest—Motion pour 3e lecture, 441.

MACDONALD, l'honorable W. J. (C.A.)—*Fin.*

- (113) Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon et les Actes qui le modifient—Examen des articles en comité général, 442.
- (114) Acte amendant l'Acte de la cour de l'Echiquier—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 461.
- (116) Acte amendant la disposition relative aux péages du chapitre 1er des Statuts de 1881, concernant le chemin de fer du Pacifique—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 443.
- (119) Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon—Examen des articles en comité général, 544-546.
- (124) Acte modifiant l'Acte de retraite du service civil, 1898—Examen des articles en comité général, 436.
- (133) Acte modifiant l'Acte du parc des montagnes Rocheuses, 1897—Examen des articles en comité général, 436.
- (134) Acte concernant la représentation du territoire du Yukon—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 547.
- (138) Acte amendant l'Acte concernant les juges des cours provinciales—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 465.
- (151) Acte concernant la remise des amendes—Sur motion de l'honorable M. Templeman pour 2e lecture, 551, 555—Sur objection de l'honorable M. Landry à l'examen des articles en comité général, la version française n'étant pas distribuée, 555—Examen des articles en comité général, 574-581-583.
- (156) Acte modifiant l'Acte de l'immigration chinoise, 1900—Sur motion de l'honorable M. Templeman pour 2e et 3e lectures, 496.
- (157) Acte autorisant l'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public—
Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère lecture, 471.
- (168) Subsidés, bill des—Sur motion de l'honorable M. Scott pour ajournement durant bon plaisir, 616.

MILLER, l'honorable W.

- Ajournement—Sur motion d', de l'honorable M. Scott, 141.
- Comité de sélection—Examen du rapport du, 102, 103.
- Comité des chemins de fer, salle du—
Sur l'interpellation de sir Mackenzie Bowell, 162.
- Chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—
Sur motion de l'honorable M. Sullivan au sujet de la pétition en obtention d'un bill concernant le—285.

MILLER, l'honorable W.—*Fin.*

Question de privilège par l'honorable M. Landry sur l'affaire Béland, 235, 237, 238, 243, 244—Question de privilège par le même, relative aux colonels honoraires, 263, 264, 268.

Règlements du Sénat, amendement aux—Sur les motions de l'honorable M. Scott et sir Mackenzie Bowell, 354-411-414.

Téléphone Bell, bill de la Compagnie du—Remarques sur un compte rendu publié dans le "Star" au sujet des amendements faits au dit bill, 358.

(D) Acte pour faire droit à James Brown—Sur motion de l'honorable M. Landerkin pour 3e lecture, 252, 255, 256.

(G) Acte concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell—Sur motion de l'honorable M. Kirchhoffer pour 2e lecture, 156, 157, 158, 159, 160.

(78) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada—Sur motion de l'honorable M. Watson pour renvoi de la 3e lecture, 384, 385.

McCALLUM, l'honorable L.

Adresse en réponse au discours du trône—Sur motion de l'honorable M. Bélique pour l'adoption de l'—Motion pour l'ajournement du débat sur l' ; élévation de l'honorable M. Mills à la cour Suprême ; chemin de fer du Pacifique ; la prospérité du pays ; canal Welland ; les constingents pour la guerre du Sud-africain ; réciprocité avec les Etats-Unis ; corruption dans les élections parlementaires, 57, 58, 59, 60, 61.

Adamson, capitaine—Sur dépôt du rapport du comité de l'économie interne—Amendement à son adoption, 364-379.

Comité de sélection—Sur la demande de production du procès-verbal du, 132.

Chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Sur motion de l'honorable M. Sullivan au sujet de la pétition en obtention d'un bill concernant le—287.

Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard—Sur motion de l'honorable M. Ferguson demandant production de documents, 441.

Grève de Valleyfield—Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry, 140.

Question de privilège par l'honorable M. Landry sur l'affaire Béland, 245.

Règlements du Sénat, amendement aux—Sur motion de l'honorable M. Macdonald (C.A.), 451.

Traduction des Débats du Sénat et nomination d'un traducteur additionnel—Sur présentation du rapport du comité, 221, 222.

(A) Acte relatif aux demandes de chartes de chemins de fer—Sur le rappel de l'ordre

McCALLUM, l'honorable L.—*Suite.*

du jour pour la 2e lecture, 145, 185, 187, 188, 189, 190.

(D) Acte pour faire droit à James Brown—Sur motion de l'honorable M. Landerkin pour 3e lecture, 252.

(I) Acte concernant la Compagnie du canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne—Sur motion de l'honorable M. Clemow pour 2e lecture, 146.

(7) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada—Motion pour 1ère lecture, 122 ; 2e lecture, 145 ; 3e lecture, 187.

(13) Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan—Présentation et motion pour 1ère lecture, 122 ; 2e lecture, 145 ; 3e lecture, 187.

(21) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie de traction de Grande-Vallée—Motion pour 1ère lecture, l'honorable M. McCallum (en l'absence de l'honorable M. Merner), 144 ; 2e lecture, 160 ; 3e lecture, 212.

(24) Acte concernant la Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit—Motion pour 1ère lecture, 144 ; 2e lecture, 160 ; 3e lecture, 212.

(29) Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance Souveraine du Canada—Motion de l'honorable M. McCallum pour 3e lecture, 269.

(31) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo et la Compagnie du chemin de fer International—Sur motion de l'honorable M. Godbout (après 2e lecture) pour renvoi au comité des chemins de fer, 160, 161.

— Motion pour 3e lecture, 212.

(40) Acte relatif aux pensions des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest—Examen des articles en comité général, 382.

(44) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Tilsonburg, Lac Erié et Pacifique—Présentation et motion pour 1ère lecture, 198 ; 2e lecture, 213 ; 3e lecture, 234.

(50) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto—Présentation et motion pour 1ère lecture, 332 ; 2e lecture, 343 ; 3e lecture, 422.

(52) Acte concernant la Compagnie du canal Sainte-Claire et Erié—Présentation et motion pour 1ère lecture, 198 ; 2e lecture, 213 ; 3e lecture, 234.

(78) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada—Sur motion de

McCALLUM, l'honorable L.—Fin.

l'honorable M. Watson pour renvoi de la 3e lecture, 392-394.

- (79) Acte constituant en corporation la "Crown Bank of Canada"—Motion pour 3e lecture, 358.

McDONALD, l'honorable Wm. (Cap-Breton).

Adresse en réponse au discours du trône—Sur motion de l'honorable M. Béique pour l'adoption de l'—Remarques: Chemin de fer Intercolonial; lignes de transport sous le contrôle de capitalistes des Etats-Unis, 78, 79.

Glace-Bay, havre de—Interpellation, 172, 173, 174, 175, 176.

Intercolonial chemin de fer—Interpellation—Voie de garage sur l', 93.

Mines et minéraux de la Nouvelle-Ecosse—Sur l'interpellation de l'honorable M. Church, 231.

(R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Examen des articles en comité général, 317.

(46) Acte constituant en corporation la Compagnie du pont du détroit de Canso—Motion pour 3e lecture, 343.

(68) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre—Motion pour 1ère lecture, 304; 2e lecture, 332; 3e lecture, 359.

(73) Acte constituant en corporation la compagnie de force motrice, de chemin de fer et de navigation de la rive sud—Sur motion de l'honorable M. Watson pour 3e lecture, 468.

McKAY, l'honorable T. (Truro).

Bills privés, pétitions en obtention de—Remarques, 142, 143.

Chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Sur motion de l'honorable M. Sullivan relative au, 283.

Question de privilège par l'honorable M. Landry, relative aux colonels honoraires, 268.

Règlements du Sénat, amendement aux—Sur motion de l'honorable M. Macdonald (C.A.), 450.

(162) Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 591.

MACKEEN, l'honorable D.

Glace-Bay, havre de—Interpellation, 174, 175, 176.

McMULLEN, l'honorable J.

Adamson, capitaine—Sur l'amendement de l'honorable M. McCallum au rapport du comité de l'économie interne, 374.

McMULLEN, l'honorable J.—Fin.

Question de privilège par l'honorable M. Landry, relative aux colonels honoraires, 261.

Règlements du Sénat, amendement aux—Sur motion de l'honorable M. Macdonald (C.A.), 448.

(B) Acte modifiant les Actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest—Sur motion de l'honorable M. Loughheed pour 3e lecture—laquelle est remise—270.

(D) Acte pour faire droit à James Brown—Sur motion de l'honorable M. Landerkin pour 3e lecture, 252.

(Q) Acte constituant en corporation la banque métropolitaine—Présentation et motion de l'honorable M. McMullen pour 1ère lecture (en l'absence de l'honorable M. Jones), 198; motion du même pour 2e lecture remise sur suggestion de l'honorable M. Landry, 213; 2e lecture, 228; 3e lecture, 358.

(R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Examen des articles en comité général, 307-314.

(11) Acte relatif à l'établissement d'un conseil médical au Canada—Examen des articles en comité général, 527, 528, 529, 530, 532.

(35) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue et d'Ottawa—Présentation et motion pour 1ère lecture, 220; 2e lecture, 249; 3e lecture, 280.

(78) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada—Sur motion de l'honorable M. Watson pour renvoi de la 3e lecture, 395-396.

(79) Acte constituant en corporation la "Crown Bank of Canada"—Motion pour 2e lecture, 271.

(83) Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne des messageries du Nord—Motion pour 1ère lecture, 304; 2e lecture, 333; 3e lecture, 422.

(99) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud—Présentation et motion pour 1ère lecture, 403; 2e lecture, 427—Motion pour renvoi au comité des chemins de fer, 427; 3e lecture, 467.

(101) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Nepigon—Motion pour 3e lecture, 469.

(162) Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900—Examen des articles en comité général, 588, 589.

McHUGH, l'honorable G.

(37) Acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière des chutes de Sprague (à responsabilité limitée)—Motion pour 1ère lecture, 206; 2e lecture, 228; 3e lecture, 269.

(46) Acte constituant en corporation la Compagnie du pont du détroit de Canso—Présentation et motion de l'honorable M. McHugh pour 1ère lecture, 206; 2e lecture, 257; 3e lecture, 343.

McSWEENEY, l'honorable P.

(X) Acte concernant la Compagnie du pont de Montréal—Présentation et motion pour 1ère lecture, 235; 2e lecture, 280; 3e lecture, 359.

McMILLAN, l'honorable D.

(11) Acte relatif à l'établissement d'un Conseil médical au Canada—Sur motion pour l'ajournement de la 2e lecture, 506—Sur motion de l'honorable M. Sullivan pour 2e lecture, 522.

— Examen des articles en comité général, 529, 530.

(79) Acte constituant en corporation la "Crown Bank of Canada"—Présentation et motion pour 1ère lecture, 258; 2e lecture, 271.

(134) Acte concernant la représentation du territoire du Yukon à la chambre des Communes—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 547.

(D) Acte pour faire droit à James Brown—Sur motion de l'honorable M. Landerkin pour 3e lecture, 251.

O'DONOHUE, l'honorable J.

Projets de loi du gouvernement—Sur l'interpellation de sir Mackenzie Bowell, 92.

OWENS, l'honorable W.

(10) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford—Motion pour 1ère lecture, 96; 2e lecture, 123; 3e lecture, 144.

(I) Acte concernant la Compagnie du canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne—Sur motion de l'honorable M. Clemow pour 2e lecture, 150, 151.

(M) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur—Motion pour 1ère lecture, 163; 2e lecture, 199; 3e lecture, 269.

(N) Acte concernant la Compagnie du chemin "Grand Oriental"—Motion pour 1ère lecture, 163; 2e lecture, 199; 3e lecture, 269.

Chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Sur motion de l'honorable M. Sullivan au sujet de la pétition en obtention d'un bill concernant le—284.

OWENS, l'honorable W.—*Suite.*

Dépenses casuelles—Sur motion pour l'adoption du 4e rapport du comité des, 539-540.

(102) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Motion pour réception du rapport du comité des chemins de fer recommandant le rejet du bill, 613.

PERLEY, l'honorable W. D.

Adresse en réponse au discours du trône—Sur motion de l'honorable M. Béique pour l'adoption de l'—Remarques:—Encombrement du grain dans les entrepôts des Territoires du Nord-Ouest; besoin de plus grandes facilités de transport; le chemin de fer Canadien du Pacifique; la prospérité du pays; l'industrie du coton; la politique nationale; la récolte de blé dans le Nord-Ouest.

Adamson, capitaine—Sur l'amendement de l'honorable M. McCallum au rapport du comité de l'économie interne, 368.

Bureau de post du lac de la Pêche—Interpellation, 153.

Comités permanents, formation des; comité des chemins de fer, télégraphes et havres—Sur motion de l'honorable M. Scott pour la nomination du, 114.

Élévateur de Saint-Jean (N.-B.)—Interpellation, 97.

Juges dans les Territoires du Nord-Ouest, nomination de—Interpellation, 80.

Méthodistes primitifs, concession faite aux, dans les Territoires du Nord-Ouest—Interpellation, 152—Autre interpellation relative aux, 216, 249, 250—Même interpellation, 258, 259.

Prix du blé dans le Nord-Ouest—Interpellation, 199.

Territoires du Nord-Ouest, autonomie provinciale des—Interpellation, 122-123.

— Subvention aux—Interpellation, 133, 134.

(20) Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Battleford au lac Lenore—Présentation et motion pour 1ère lecture, 122; 2e lecture, 145; 3e lecture, 187.

(136) Acte modifiant l'Acte des marques des fruits de 1901—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 498.

PRIMROSE, l'honorable C.

Adresse en réponse au discours du trône—Sur motion de l'honorable M. Béique pour l'adoption de l'—Remarques: Le chemin de fer Intercolonial.

Adamson, capitaine—Sur l'amendement de l'honorable M. McCallum au rapport du comité de l'économie interne, 366-377.

Gare de Pictou—Interpellation, 217.

PRIMROSE, l'honorable C.—*Suite.*

Steamers "Minto" et "Stanley"—Sur l'interpellation de l'honorable M. Ferguson *re* service respectif des dits, 303.

(C) Acte pour faire droit à John Hamilton Ewart—Présentation et motion pour 1ère lecture, 122; 2e lecture, 176.

POIRIER, l'honorable P.

Ajournement—Sur motion d', par l'honorable M. Scott, 94.

Comités permanents, formation des—
— des débats—Sur motion de l'honorable M. Scott pour la nomination du, 120.

Chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Sur motion de l'honorable M. Sullivan au sujet de la pétition en obtention d'un bill concernant le, 285-289.

Débats du Sénat—Dépôt du 2e rapport du comité des, 508.

Dépenses casuelles—Sur motion pour l'adoption du 4e rapport du comité des, 540.

Musée géologique—Interpellation, 214, 215, 216.

Présentation de pétition pour bills d'intérêt public—Sur les remarques faites par l'honorable président du Sénat, 96.

Question de privilège par l'honorable M. Landry sur la—Affaire Béland, 242.

Règlements du Sénat, amendement aux—Sur motion de l'honorable M. Macdonald (C.A.), 451-453.

Sites historiques—Interpellation, 290-295.

Traduction des débats du Sénat et nomination d'un traducteur additionnel—Présentation du rapport du comité, 220, 222, 223, 224, 225, 226.

(I) Acte concernant la Compagnie du canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne—Sur motion de l'honorable M. Clew pour 2e lecture, 152.

((11) Acte relatif à l'établissement d'un Conseil médical au Canada—Examen des articles en comité général, 530.

(12) Acte concernant le chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves—Présentation et motion pour 1ère lecture, 96; 2e lecture, 145; 3e lecture, 199.

POWER, l'honorable L. G. (Président du Sénat).

Avis de motion—Sur la question soulevée par l'honorable M. Macdonald (C.A.) : savoir si un avis peut être discuté au moment où il est donné, 469, 470.

Comités permanents—Sur motion de l'honorable M. Scott autorisant les comités permanents à siéger pendant les séances du Sénat, 523.

Comité des ordres permanents—Sur dépôt du 26e rapport, 566—Sur dépôt du 24e rapport du, *re* pétition de l'évêque catholique russo-grec, 579-596-606.

POWER, l'honorable L. G. (Président)—*Suite.*

Chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Sur motion de l'honorable M. Sullivan au sujet de la pétition en obtention d'un bill concernant le—290.

Dépenses casuelles du Sénat—Sur motion pour l'adoption du 2e rapport du comité des, 249—Sur motion pour l'adoption du 4e rapport du comité des, 533-540.

Présentation de pétitions pour bills d'intérêt public—Remarques, '96.

Prorogation du parlement—Communication relative à la prorogation, 612.

Question de privilège par l'honorable M. Landry sur l'affaire Béland, 235, 236, 238, 241—Question de privilège par le même, relative aux colonels honoraires, 264, 265, 268, 269.

Règlements du Sénat, amendement aux—
Sur motion de sir Mackenzie Bowell, 405, 418—Suspension des, 489—Sur motion de l'honorable M. Béique *re* 50e règle, 607-609-615.

Subsides, bill des—Sur motion de l'honorable M. Scott pour ajournement durant bon plaisir, 616.

(A) Acte relatif aux demandes de chartes de chemins de fer—Sur motion de l'honorable M. Ellis (en l'absence de l'honorable M. Casgrain, de Lanaudière) pour 2e lecture, 136, 138.

(BB) Acte modifiant l'Acte des banques—Sur motion de l'honorable M. Ellis fixant la date de la 2e lecture, 437.

(D) Acte pour faire droit à James Brown—Sur motion de l'honorable M. Landerkin pour 3e lecture, 257.

(R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Examen des articles en comité général, 274, 277, 307-325; 333-342; 344-352; 356-357.

(Z) Acte modifiant l'Acte de la naturalisation, chapitre 113, des Statuts Révisés—Examen des articles en comité général, 380.

(11) Acte relatif à l'établissement d'un conseil médical au Canada—Sur motion pour l'ajournement de la 2e lecture, 507—Examen des articles en comité général, 528, 529, 531.

(40) Acte relatif aux pensions des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest—Examen des articles en comité général, 381, 382.

(69) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—Sur la motion en amendement de l'honorable M. Wood, 426.

(73) Acte constituant en corporation la Compagnie de force motrice, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord—Sur

POWER, l'honorable L. G. (Président)—*Suite.*
 dépôt du rapport du comité des ordres permanents, 362—Sur motion de l'honorable M. Watson pour 3e lecture, 469.
 (98) Acte constituant en corporation la Compagnie du passage souterrain de Montréal—Sur objection de l'honorable M. Forget à la 2e lecture, 544.
 (99) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud—Sur motion de l'honorable M. McMullen pour renvoi au comité des chemins de fer, 427.
 (100) Acte constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara—Sur motion de l'honorable M. Kirchoffer pour 3e lecture, 463.
 (102) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Sur motion de l'honorable M. Sullivan pour suspension de la règle, 563, 567.
 (106) Acte amendant l'Acte des postes—Examen des articles en comité général, 499-500.
 (112) Acte amendant l'Acte de l'immigration—Examen des articles en comité général, 480-484; 510-511.
 (115) Acte modifiant de nouveau l'Acte de la preuve—Examen des articles en comité général, 408.
 (116) Acte amendant la disposition relative aux péages du chapitre 1er des Statuts de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique—Remarques sur la distribution des bills, 442, 443.
 (120) Acte modifiant l'Acte des terres fédérales—Examen des articles en comité général, 486-487.
 (134) Acte concernant la représentation du territoire du Yukon à la chambre des Communes—Examen des articles en comité général, 558-550.
 (136) Acte modifiant l'Acte des marques des fruits de 1901—Examen des articles en comité général, 498.
 (138) Acte amendant l'Acte concernant les juges des cours provinciales—Examen des articles en comité général, 488.
 (40) Acte constituant en corporation l'évêque de l'église catholique orthodoxe russo-grecque pour l'Amérique du Nord et les îles Aléoutiennes—Sur motion de l'honorable M. Watson pour 1ère lecture, 607.
 (142) Acte amendant de nouveau l'Acte de l'inspection générale—Examen des articles en comité général, 505-514-515.
 (151) Acte concernant la remise des amendes—Sur objection de l'honorable M. Landry à l'examen des articles en comité général, la version française n'étant pas dis-

POWER, l'honorable L. G. (Président)—*Fin.*
 tribuée, 556—Examen des articles en comité général, 573-582-584.
 (157) Acte autorisant l'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 497-498.
 (162) Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900—Examen des articles en comité général, 585.
 PELLETIER, l'honorable sir A. P. C. (C.C.M.G.)
 Dechêne, feu le sénateur—Sur l'avis donné de son décès, 422.
 Dépenses casuelles du Sénat—Sur motion pour l'adoption du 2e rapport du comité des, 248, 249—Sur motion pour l'adoption du 4e rapport du comité des, 540.
 (T) Acte constituant en corporation la Compagnie du canal à navires du lac Saint-Joseph et du lac Huron—Rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et ports recommandant le retrait du bill, 354.
 (39) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord—Motion pour 3e lecture, 231.
 (66) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord—Motion pour 3e lecture, 422.
 (68) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre—Motion pour 3e lecture, 359.
 (73) Acte constituant en corporation la Compagnie de force motrice de la rive sud—Dépôt du rapport du comité des chemins de fer, 468.
 (78) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada—Dépôt du rapport du comité des chemins de fer, 384.
 (100) Acte constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara—Dépôt du rapport du comité des chemins de fer, 467.
 (102) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Dépôt du rapport du comité des chemins de fer recommandant le rejet du bill, 613.
 ROBERTSON, l'honorable J. E.
 Adresse en réponse au discours du trône—Sur motion de l'honorable M. Béique pour l'—Remarques :—Feu le sénateur Prowse.
 Gare de Pictou—Sur l'interpellation de l'honorable M. Primrose, 218.
 Présentation, 1.
 Steamers "Minto" et "Stanley"—Sur l'interpellation de l'honorable M. Ferguson re service respectif des dits, 300, 302.

SCOTT, l'honorable R. W.

Adresse en réponse au discours du trône—
Sur motion de l'honorable M. Béique pour
l'adoption de l'—Remarques :—Félicita-
tions au proposant et au secondaire ; feu
le sénateur Allan ; nomination du séna-
teur Mills à la charge de juge de la cour
Suprême ; feu lord Dufferin ; sa vie et ses
œuvres ; la ligne rapide ; le câble trans-
pacifique canadien ; dépenses de l'Interco-
lonial ; le service postal ; le contingent pour
la guerre du Sud-africain—Motion pour l'a-
journement du débat ; reprise du débat ;
législation relative au chemin de fer Cana-
dien du Pacifique ; le tarif préférentiel ;
la prospérité du pays ; le prétendu désac-
cord dans le cabinet ; l'industrie du cot-
ton ; réponse au sénateur Clemow.

Ajournement—Avis de motion, 90—Motion
d', 93, 96, 141, 282, 470.

Bureau de poste du lac de la Pêche—Sur
l'interpellation de l'honorable M. Perley,
153.

Baie Mahone, creusage de la—Sur l'inter-
pellation de l'honorable M. Church, 233.

Comité de sélection—Sur la demande de
production du procès-verbal du, 124, 125,
128, 129.

Comités permanents, formation des :—

Comité de sélection—Motion pour la nomi-
nation du, 81, 82—Dépôt du rapport du, 92
—Examen du rapport du, 98, 104, 106.

Motion pour la nomination du comité des
impressions, 110, 111.

Motion pour la nomination du comité des
ordres permanents, 111.

Motion pour la nomination du comité des
banques et du commerce, 111.

Motion pour la nomination du comité des
chemins de fer, télégraphes et havres,
111, 112, 113, 114, 115, 119.

Motion pour la nomination du comité des
bills privés, 119.

Motion pour la nomination du comité de
l'économie interne et de la comptabilité,
120.

Motion pour la nomination du comité des
Débats, 120.

Motion pour la nomination du comité des
divorces, 120.

Motion pour la nomination du comité du
restaurant, 120.

Comités permanents—Sur l'interpellation de
l'honorable M. Landry au sujet d'irrégula-
rités dans la liste des membres des, 142.

Comités permanents—Sur l'interpellation de
sir Mackenzie Bowell, 30.

— Motion pour autoriser les comités per-
manents à siéger pendant les séances du
Sénat, 523-524.

SCOTT, l'honorable R. W.—*Suite.*

Comité des chemins de fer, salle du—Sur
l'interpellation de sir Mackenzie Bowell,
135, 162.

Chemin de fer de Charlottetown et Murray-
Harbour—Sur l'interpellation de l'honora-
ble M. Ferguson, 198, 205.

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard,
nivellement du—Sur l'interpellation de
l'honorable M. Ferguson, 234, 421—Sur
motion de l'honorable M. Ferguson deman-
dant production de documents, 440.

Chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Sur
motion de l'honorable M. Sullivan au su-
jet de la pétition en obtention d'un bill
concernant le, 289.

Comités mixtes—Sur la suggestion de sir
Mackenzie Bowell d'augmenter le nombre
des membres du Sénat dans ces, 235.

Commission de sénateurs, signature des—
Sur l'interpellation de sir Mackenzie
Bowell, 31, 32.

— Comité des ordres permanents—Sur
dépôt du 24e rapport, *re* pétition de l'évé-
que russo-grec, 579.

Déchêne, feu le sénateur—Avis de son dé-
cès, 421.

Dépenses casuelles—Sur motion pour l'adop-
tion du 4e rapport du comité des, 541.

Élévateur de Saint-Jean (N.-B.)—Sur l'in-
terpellation de l'honorable M. Perley, 97.

Emmagasinage à froid des produits cana-
diens—Sur motion de l'honorable M. Fer-
guson demandant des informations *re* ven-
tilation, 332.

Équipement des batteries de campagne—Sur
l'interpellation de l'honorable M. Landry,
492.

Entraînement de la force volontaire dans
les camps—Sur l'interpellation de l'hono-
rable M. Landry, 492.

Fer en gueuse, prime d'exportation pour le
—Sur l'interpellation de l'honorable M.
Wark, 186.

Gare de Pictou—Sur l'interpellation de l'hono-
rable M. Primrose, 217, 218.

Grève de Valleyfield—Sur l'interpellation de
l'honorable M. Landry, 135, 136, 139, 140,
171, 172.

Glace-Bay, havre de—Sur l'interpellation de
l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton),
174.

Juges de la cour Supérieure de Québec—Sur
motion de l'honorable M. Landry, 206.

Intercolonial, chemin de fer—Sur l'interpel-
lation de l'honorable M. Macdonald (Cap-
Breton)—Voie de garage à Sydney, 93.

Immigration des États-Unis au Canada—Sur
l'interpellation de l'honorable M. Bernier,
219.

SCOTT, l'honorable R. W.—*Suite.*

- Juges dans les Territoires du Nord-Ouest, nomination de—Sur l'interpellation de l'honorable M. Perley, 81.
- "Lake Superior", échouement du steamer—Sur l'interpellation de l'honorable M. Ferguson, 162, 163.
- Ligne rapide de vaisseaux transatlantiques—Sur interpellations de l'honorable M. Landry, 471-506.
- Méthodistes primitifs, concession faite aux, dans les Territoires du Nord-Ouest—Sur l'interpellation de l'honorable M. Perley, 153—Sur une autre interpellation relative aux, de l'honorable M. Perley, 216, 250, 258, 259.
- Maître de poste de Vernon (I.P.-E.)—Sur l'interpellation de l'honorable M. Ferguson, 186, 205, 409.
- Musée géologique—Sur l'interpellation de l'honorable M. Poirier, 216.
- Mines et minéraux de la Nouvelle-Ecosse—Sur l'interpellation de l'honorable M. Church, 231.
- Milice canadienne, entraînement annuel de la—Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry, 235.
- Ministre français au Sénat—Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry, 617.
- Ouverture des séances du Sénat—Sur les remarques faites par sir Mackenzie Bowell au sujet de l'heure de l'ouverture des séances du, 471.
- Présentation de pétitions pour bills d'intérêt public—Sur les remarques faites par l'honorable président du Sénat, 96.
- Prix du blé dans le Nord-Ouest—Sur l'interpellation de l'honorable M. Perley, 198, 199.
- Primes des pêcheries—Sur l'interpellation de l'honorable M. Ferguson, 234.
- Projets de loi du gouvernement—Sur l'interpellation de sir Mackenzie Bowell, 91.
- Prorogation du parlement—Sur communication du président relative à la, 612-613.
- Question de privilège par l'honorable M. Landry sur l'affaire Béland, 237.
- Question de privilège par l'honorable M. Landry, relative aux colonels honoraires, 260, 266, 267, 268, 269.
- Question de privilège—Sur l'interpellation de l'honorable M. Casgrain (Windsor) *re* intimidation des électeurs d'Essex, 471.
- Question des écoles du Manitoba—Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry *re* déclaration faite le 15 décembre 1896 par l'honorable M. Fitzpatrick, 493.
- Règlements du Sénat, amendement aux—Sur avis de motion de sir Mackenzie Bowell, et remise, 163—Reprise de la motion et remise, 185, 186—Avis de motion, 298, 299.

SCOTT, l'honorable R. W.—*Suite.*

- Sur motion de l'honorable M. Macdonald (C.A.), 450.
- Fusionnement de la motion de l'honorable M. Macdonald (C.A.) avec celle de sir Mackenzie Bowell, 354—Suspensue—Reprise en considération, 404-414.
- Sur motion de l'honorable M. Bélique *re* 50e règle, 607-608.
- Règlements et ordres à l'usage de la milice—Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry, 206.
- Retard apporté à la production des documents—Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry *re* documents relatifs à la nomination des membres de la commission chargée de la codification des lois canadiennes, 613.
- *do re* les colonels honoraires, 615.
- Sénateur français dans le cabinet—Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry, 134.
- Subvention à l'Île du Prince-Edouard—Sur interpellation, 144.
- Steamers "Minto" et "Stanley"—Sur l'interpellation de l'honorable M. Ferguson, *re* recettes et dépenses des dits, 219—Sur l'interpellation du même *re* service respectif des dits, 299-304.
- Service postal dans la Colombie Anglaise—Sur l'interpellation de l'honorable M. Macdonald (C.A.), 229, 290.
- Sites historiques—Sur l'interpellation de l'honorable M. Poirier, 298.
- Serment du couronnement—Sur avis de motion de l'honorable M. Landry, 404—Sur présentation de la motion, 431—Sur la lecture par l'honorable M. Landry de la pétition de l'Université Laval *re* serment du couronnement, 438—Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry *re* pétitions de l'épiscopat canadien, 456-457.
- Service à vapeur entre Charlottetown et Liverpool—Sur l'interpellation de l'honorable M. Ferguson, 441.
- Séances du matin—Motion, 495.
- Suspension du règlement, motion pour—Concernant les bills privés, 524-525.
- Territoires du Nord-Ouest, autonomie provinciale des—Sur l'interpellation de l'honorable M. Perley, 122—Subvention aux—Sur l'interpellation de l'honorable M. Perley, 134.
- Treadgold, A. et C., concessions faites à MM.—Sur l'interpellation de l'honorable M. Macdonald (C.A.), 165.
- Traduction des débats du Sénat et nomination d'un traducteur additionnel—Sur présentation du rapport du comité, 220, 223, 228.
- Terres du Manitoba réservées pour l'instruction publique—Sur motion de l'honorable

SCOTT, l'honorable R. W.—*Suite.*

- M. Bernier, 80—Sur l'interpellation de l'honorable M. Bernier, 162.
- Visite de Leurs Altesses Royales au Canada—Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry re décorations, 491-492.
- (A) Acte relatif aux demandes de chartes de chemins de fer—Sur le rappel de l'ordre du jour pour la 2e lecture, 145, 177, 178.
- (AA) Acte constituant en corporation l'association des éleveurs de bétail des provinces maritimes—Présentation et motion pour 1ère lecture, 358 ; 2e lecture, 408—Examen des articles en comité général, et 3e lecture, 430.
- (BB) Acte modifiant l'Acte des banques—Sur motion de l'honorable M. Ellis fixant la date de la 2e lecture, 437.
- (G) Acte concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell—Sur motion de l'honorable M. Kirchhoffer pour 2e lecture, 157, 160.
- (I) Acte concernant la Compagnie du canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne—Sur motion de l'honorable M. Clemow pour 2e lecture, 149, 150 ; sur motion pour 3e lecture, 209, 210.
- (R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Présentation et motion pour première lecture, 200, 201, 202, 203, 204 ; 2e lecture, 257 ; motion pour renvoi du comité général, 258—Examen des articles en comité, 271-278—Motion pour suspension de l'examen, 280—Reprise de l'examen, 306-323 ; 333-341 ; 344-353 ; 355-358 ; 3e lecture, 405.
- (S) Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant la constitution des chambres de commerce—Motion pour 1ère lecture, 213, 214 ; 2e lecture, 234—Examen en comité, 257 ; 3e lecture, 269.
- (Z) Acte modifiant l'Acte de la naturalisation, chapitre 113 des Statuts Revisés—Motion pour 1ère lecture, 305 ; 2e lecture, 359—Examen des articles en comité général, 380 ; 3e lecture, 405.
- (11) Acte relatif à l'établissement d'un conseil médical au Canada—Sur motion de l'ajournement de la 2e lecture, 506, 507—Sur motion de l'honorable M. Sullivan pour 2e lecture, 519—Sur motion de l'honorable M. Sullivan pour 3e lecture, 532.
- (19) Acte concernant la bibliothèque du barreau de Régina—Présentation et motion pour 1ère lecture, 96 ; 2e lecture, 121—Examen des articles en comité général, 123.
- (40) Acte relatif aux pensions des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest—Présentation et motion pour 1ère lecture,

SCOTT, l'honorable R. W.—*Suite.*

- 358 ; 2e lecture, 359-360—Examen des articles en comité général, 380-383 ; 3e lecture, 405.
- (57) Acte concernant la Compagnie de force Ontario des Chûtes de Niagara—Motion pour 3e lecture, 358.
- (65) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Yukon-Pacifique—Sur motion de l'honorable M. Watson pour 2e lecture, 437.
- (76) Acte modifiant de nouveau l'Acte du pilotage—Présentation et motion pour 1ère lecture, 358 ; 2e lecture, 360-361—Examen des articles en comité général, 383-384 ; 3e lecture, 405.
- (105) Acte modifiant l'Acte des lettres de change, 1890—Présentation et motion pour 1ère lecture, 358 ; 2e lecture, 384—Examen des articles en comité général, 405, 406 ; 3e lecture, 422.
- (106) Acte amendant l'Acte des postes—Présentation et motion pour 1ère lecture, 441 ; renvoi de la 2e lecture, 459 ; 2e lecture, 473-476—Examen des articles en comité, 499-502 ; 3e lecture, 503.
- (112) Acte amendant l'Acte de l'immigration—Présentation et motion pour 1ère lecture, 441 ; 2e lecture, 459, 460—Examen des articles en comité général, 477-484—Ajournement de l'examen en comité, 503—Reprise de l'examen en comité général, 510-512 ; 3e lecture, 512.
- (113) Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon et les Actes qui le modifient—Présentation et motion pour 1ère lecture, 421 ; 2e lecture, 435—Examen des articles en comité général, 442.
- (114) Acte amendant l'Acte de la cour de l'Echiquier—Présentation et motion pour 1ère lecture 441 ; 2e lecture, 460-461 ; 3e lecture, 484.
- (115) Acte modifiant de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1898—Présentation et motion pour 1ère lecture, 361 ; 2e lecture, 384—Examen des articles en comité général, 408, 426-427—Motion pour 3e lecture, 435.
- (116) Acte amendant la disposition relative aux péages du chapitre 1er des Statuts de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique—Présentation et motion pour 1ère lecture, 435 ; 2e lecture remise sur l'opposition de l'honorable M. Landry, 442, 443 ; 2e lecture, 461 ; 3e lecture, 484.
- (117) Acte modifiant de nouveau l'Acte de 1894, relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés—Présentation et motion pour 1ère lecture, 405 ; 2e lecture, 427, 428—Examen des articles en comité général, 436 ; 3e lecture, 436.

SCOTT, l'honorable R. W.—*Suite.*

- (119) Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon—Motion pour 1ère lecture, 516; 2e lecture, 544—Examen des articles en comité général, 546, 547; 3e lecture, 547.
- (120) Acte modifiant l'Acte des terres fédérales—Présentation et motion pour 1ère lecture, 435—Remise de la 2e lecture, 445; 2e lecture, 461-462; 462-463—Examen des articles en comité général, 485-487-512; 3e lecture, 512.
- (121) Acte modifiant de nouveau les Actes relatifs aux Territoires du Nord-Ouest—Présentation et motion pour 1ère lecture, 405; 2e lecture, 428; 3e lecture, 435.
- (124) Acte modifiant l'Acte de retraite du service civil, 1898—Présentation et motion pour 1ère lecture, 405; 2e lecture, 429; 3e lecture, 436.
- (133) Acte modifiant l'Acte du parc des montagnes Rocheuses, 1897—Sur motion de l'honorable M. Templeman pour 2e lecture, 430.
- (134) Acte concernant la représentation du territoire du Yukon à la chambre des Communes—Présentation et motion pour 1ère lecture, 532; 2e lecture, 547, 548—Examen des articles en comité général, 548-550-567; 3e lecture, 568.
- (136) Acte modifiant l'Acte des marques des fruits de 1901—Présentation et motion pour 1ère lecture, 457; 2e lecture, 472—Examen des articles en comité général, 498; 3e lecture, 498—Sur réception d'un message des Communes avec un amendement, 576
- (137) Acte amendement le chapitre 41 des Statuts refondus de 1901, concernant l'administration de la justice dans le territoire du Yukon—Présentation et motion pour 1ère lecture, 435; 2e lecture, 463, 464; 3e lecture, 484.
- (138) Acte amendement l'Acte concernant les juges des cours provinciales—Présentation et motion pour 1ère lecture, 435; 2e lecture, 465—Examen des articles en comité général, 488; 3e lecture, 488.
- (141) Acte amendement l'Acte concernant l'emballage et la vente de certaines denrées—Présentation et motion pour 1ère lecture, 470; 2e et 3e lectures, 495.
- (142) Acte modifiant de nouveau l'Acte de l'inspection générale—Présentation et motion pour 1ère lecture, 466; 2e lecture, 467 Remarques sur les amendements, 525; 3e lecture, 526.
- (147) Acte modifiant l'Acte de la police à cheval, 1894—Présentation et motion pour 1ère lecture, 466; 2e lecture, 467—Examen des articles en comité général, 505; 3e lecture, 505.

SCOTT, l'honorable R. W.—*Fin.*

- (149) Acte modifiant l'Acte des titres de biens-fonds—Présentation et motion pour 1ère lecture, 470; 2e et 3e lectures, 495.
- (151) Acte concernant la remise des amendes—Examen des articles en comité général, 568-574-580-583.
- (152) Acte modifiant de nouveau les dispositions du chapitre 183 des Statuts Révisés relativement à l'école industrielle d'Halifax et à l'asile Saint-Patrick, à Halifax—Présentation et motion pour 1ère lecture, 576; 2e et 3e lecture, 591.
- (155) Acte modifiant l'Acte des chemins de fer—Présentation et motion pour 1ère lecture, 532; 2e lecture, 556, 557; 3e lecture, 557.
- (157) Acte autorisant l'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public—Présentation et motion pour 1ère lecture, 470; 2e lecture, 497-498—Examen du bill en comité général, 509; 3e lecture, 509.
- (162) Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900—Présentation et motion pour 1ère lecture, 532; 2e lecture, 557, 558—Examen des articles en comité général, 585-591; 3e lecture, 591.
- (164) Acte modifiant l'Acte de 1899 concernant la commission d'améliorations de la cité d'Ottawa—Présentation et motion pour 1ère lecture, 533; 2e et 3e lectures, 562, 563.
- (165) Acte concernant le cabotage canadien—Motion pour 1ère lecture, 592—Motion pour 2e lecture à la séance suivante; remarques, 594-596; motion pour 2e lecture, 611-612; 3e lecture, 613.
- (168) Subsidés, bill des—Motion pour ajournement durant bon plaisir, 616—Motion pour 1ère, 2e et 3e lecture—Remarques, 617-622.
- (169) Acte modifiant le tarif des douanes, 1897—Motions pour 1ère, 2e et 3e lecture, 613, 614.

SULLIVAN, l'honorable M.

- Ajournement—Sur motion d', de l'honorable M. Scott, 141.
- Adamson, capitaine—Sur l'amendement de l'honorable M. McCallum au rapport du comité de l'économie interne, 365-378.
- Comités permanents, formation des
— de sélection—Examen du rapport du, 108.
- Comité de sélection—Sur la demande de production du procès-verbal du, 125, 126.
- Chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Motion pour suspension du règlement, 278—Prise en considération de la motion relative à la pétition en obtention d'un bill concernant le, 282-287.

SULLIVAN, l'honorable M.—*Suite.*

- Comité des ordres permanents—Sur dépôt du 24^e rapport *re* pétition de l'évêque catholique russo-grec, 579.
- Dépenses casuelles du Sénat—Sur motion pour l'adoption du 4^e rapport du comité des, 539-543.
- Emmagasinage à froid de produits canadiens—Sur motion de l'honorable M. Ferguson demandant des informations *re* ventilation, 332.
- Règlements du Sénat, amendement aux—Sur motion de l'honorable M. Macdonald (C. A.), 449-450.
- (A) Acte relatif aux demandes de chartes de chemins de fer—Sur motion de l'honorable M. Ellis (en l'absence de l'honorable M. Casgrain, de Lanaudière) pour 2^e lecture, 136.
- (D) Acte pour faire droit à James Brown—Sur motion de l'honorable M. Landerkin pour 3^e lecture, 254, 255.
- (J) Acte constituant en corporation l'Institut des comptables—Motion pour la réimpression du bill avec les amendements, 408—Sur motion de l'honorable M. Landry pour 3^e lecture, 431-435.
- (11) Acte relatif à l'établissement d'un conseil médical au Canada—Présentation et motion pour 1^{ère} lecture, 494—Sur motion pour l'ajournement de la 2^e lecture, 507 ; 2^e lecture, 516—Examen des articles en comité général, 527-528-529 ; 3^e lecture, 532.
- (19) Acte concernant la bibliothèque du bureau de Regina—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2^e lecture, 121.
- (102) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Présentation et motion pour 1^{ère} lecture, 563—Motion pour suspension des règles 60 et 70, 563, 567 ; 2^e lecture, 591.
- (106) Acte amendant l'Acte des postes—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2^e lecture, 476.
- (112) Acte amendant l'Acte de l'immigration—Examen des articles en comité général, 477-483-510-511.
- (115) Acte modifiant de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1898—Examen des articles en comité général, 408.
- (117) Acte modifiant de nouveau l'Acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 436.
- (136) Acte modifiant l'Acte des marques des fruits de 1901—Examen des articles en comité général, 498.
- (152) Acte modifiant de nouveau les dispositions du chapitre 183 des Statuts révisés relativement à l'école industrielle d'Ha-

SULLIVAN, l'honorable M.—*Fin.*

- Halifax et à l'asile Saint-Patrice à Halifax—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2^e lecture, 592.
- (156) Acte modifiant l'Acte de l'immigration chinoise, 1900—Sur motion de l'honorable M. Templeman pour 2^e et 3^e lectures, 495.
- (157) Acte autorisant l'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public—Examen du bill en comité général—Rapport du comité, 509.
- (168) Subsidés, bill des—Sur motion de l'honorable M. Scott pour ajournement durant bon plaisir, 616—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1^{ère}, 2^e et 3^e lectures, 621.

THOMPSON, l'honorable F. P.

Adresse en réponse au discours du trône, appuie la motion de l'honorable M. Béique pour l'adoption de l'—Remarques: La prospérité du pays; la visite du duc et de la duchesse de Cornwall; l'assassinat du président McKinley; le recensement de 1901; le chemin de fer Canadien du Pacifique; la télégraphie sans fil; le Canada à l'exposition de Glasgow; le couronnement et la conférence intercoloniale, 7-9.

Comité de sélection—Sur la demande de production du procès-verbal du, 131, 132, 133. Présentation, 1.

(11) Acte établissant un conseil médical pour le Canada—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 468.

(123) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Oriental du Canada—Présentation et motion pour 1^{ère} lecture, 441; 2^e lecture, 458; 3^e lecture, 469.

THIBAudeau, l'honorable A. A.

Chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Sur motion de l'honorable M. Sullivan au sujet de la pétition en obtention d'un bill concernant le, 290.

TEMPLEMAN, l'honorable W.

Adamson, capitaine—Sur l'amendement de l'honorable M. McCallum au rapport du comité de l'économie interne, 366, 367.

Comité de sélection, nomination du, (sur motion de l'honorable M. Scott), 84, 85.

Comité des ordres permanents—Sur le 24^e rapport du, et la décision du président du Sénat *re* pétition de l'évêque de l'église russo-grecque, 606.

Grève de Valleyfield—Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry, 136.

Règlements du Sénat, amendement aux—Sur motion de sir Mackenzie Bowell, 363.

Treadgold, A. et C., concessions faites à MM.—Sur l'interpellation de l'honorable M. Macdonald (C.A.), 169.

TEMPLEMAN, l'honorable W.—*Fin.*

- Traduction des Débats du Sénat et nomination d'un traducteur additionnel—Sur présentation du rapport du comité, 224, 225.
- (D) Acte pour faire droit à James Brown—Sur motion de l'honorable M. Landerkin pour 3e lecture, 254, 255.
- (R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Examen des articles en comité général, 338.
- (9) Acte concernant la Compagnie "United Gold-Fields of British Columbia" (à responsabilité limitée)—Présentation et motion pour 1ère lecture, 358 ; 2e lecture, 408 ; 3e lecture, 441.
- (43) Acte relatif à la Compagnie du chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et de l'Est—Motion pour 2e lecture, 332 ; 3e lecture, 359.
- (49) Acte relatif aux pensions des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest—Examen des articles en comité général, 382—Motion pour 3e lecture, 405.
- (116) Acte amendant la disposition relative aux péages du chapitre 1er des Statuts Révisés de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 443, 445.
- (133) Acte modifiant l'Acte du parc des montagnes Rocheuses, 1897—Présentation et motion pour 1ère lecture, 405 ; 2e lecture, 429-430.
- (134) Acte concernant la représentation du territoire du Yukon—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 547.
- (135) Acte amendant l'Acte relatif aux pétitions de droit—Présentation et motion pour 1ère lecture, 435—Examen des articles en comité général, et 3e lecture, 436.
- (142) Acte amendant de nouveau l'Acte de l'inspection générale—Examen des articles en comité général, 504-512-515.
- (151) Acte concernant la remise des amendes—Présentation et motion pour 1ère lecture, 532 ; 2e lecture, 550-554—Renvoi de l'examen des articles en comité général sur objection de l'honorable M. Landry, 555-556—Examen des articles en comité général, 569-575-580-584—Motion pour 3e lecture, 609-611.
- (156) Acte modifiant l'Acte de l'immigration chinoise, 1900—Présentation et motion pour 1ère lecture, 470, 2e et 3e lecture, 495-497.

VIDAL, l'honorable A.

- Règlements du Sénat, amendement aux—Sur motion de sir Mackenzie Bowell, 415.
- Sur motion de l'honorable M. MacDonald (C.A.), 452.

VIDAL, l'honorable A.—*Fin.*

- (D) Acte pour faire droit à James Brown—Sur motion de l'honorable M. Landerkin pour 3e lecture, 255, 256.
- (113) Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon et les Actes qui le modifient—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 442.

WOOD, l'honorable A. T. (Hamilton).

- Ajournement—Sur motion d' par l'honorable M. Scott, 95, 141.
- Projets de loi du gouvernement—Sur l'interpellation de sir Mackenzie Bowell, 91.
- Question de privilège, par l'honorable M. Landry sur l'affaire Béland, 236, 241.
- Sur l'interpellation de l'honorable M. Casgrain (Windsor) *re* intimidation des électeurs d'Essex, 472.
- Règlements du Sénat, amendement aux—Sur motion de sir Mackenzie Bowell, 363.
- (A) Acte relatif aux demandes de chartes de chemins de fer—Sur motion de l'honorable M. Ellis (en l'absence de l'honorable M. Casgrain (de Lanaudière) pour 2e lecture, 137.
- (BB) Acte modifiant l'Acte des banques—Sur motion de l'honorable M. Ellis fixant la date de la 2e lecture, 437.
- (I) Acte concernant la Compagnie du canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne—Sur motion de l'honorable M. Clemow pour 2e lecture, 149, 150—Sur motion pour 3e lecture, 210, 211.
- (R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 1ère lecture, 200, 202—Examen des articles en comité général, 305-324 ; 333-342 ; 345, 350 ; 356-358.
- (69) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—Motion à l'effet d'amender l'article 9 du bill, 423-426.
- (78) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada—Sur motion de l'honorable M. Watson pour renvoi de la 3e lecture, 391-394.
- (105) Acte modifiant l'Acte des lettres de change, 1890—Examen des articles en comité général, 406, 407.
- (106) Acte amendant l'Acte des postes—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 474-475—Examen des articles en comité général, 500.

WATSON, l'honorable R.

- Ajournement—Sur motion d', de l'honorable M. Scott, 141.
- Adamson, capitaine—Dépôt du rapport du comité de l'économie interne—Remarque, 364-380.

WATSON, l'honorable R.—*Suite.*

- Comité de sélection—Sur la demande de production du procès-verbal du, 126, 127.
- Comité des ordres permanents—Sur dépôt du 24e rapport et sur la décision du président du, *re* pétition de l'évêque catholique russo-grec, 579-580-600-606.
- Dépenses casuelles du Sénat—Motion pour l'adoption du 2e rapport du comité des, 245, 246, 247, 249—Motion pour l'adoption du 4e rapport du même comité, 533-543.
- Ministre français au Sénat—Sur l'interpellation de l'honorable M. Landry, 617.
- Question de privilège par l'honorable M. Landry, relative aux colonels honoraires, 261, 268.
- Règlements du Sénat, amendement aux—Sur motion de sir Mackenzie Bowell, 418-420.
- Sur motion de l'honorable M. Bélique *re* 50e règle, 615.
- Traduction des Débats du Sénat et nomination d'un traducteur additionnel—Sur présentation du rapport du comité, 221, 227.
- (B) Acte modifiant les actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest—Sur motion pour 3e lecture, 279.
- (E) Acte pour faire droit à Thos. Henry Badford—Présentation et motion pour 1ère lecture, 122 ; 2e lecture, 280.
- (63) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Medecine-Hat et de l'Alberta-Nord—Motion pour 1ère lecture, 304 ; 2e lecture, 332 ; 3e lecture, 359.
- (65) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Yukon Pacifique—Présentation et motion pour 1ère lecture, 358 ; 2e lecture, 437 ; 3e lecture, 469.
- (73) Acte constituant en corporation la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la rive nord—Présentation et motion de l'honorable M. Watson pour 1ère lecture, 332—Dépôt du rapport du comité des ordres permanents, 361, 362—2e lecture, 427—Motion pour suspension du règlement, 468—Motion pour 3e lecture remise, 468—Adoption de la motion, 494.
- (78) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada—Présentation et motion pour 1ère lecture, 332 ; 2e lecture, 354—Motion pour renvoi de la 3e lecture—Remarques, 384-389-402—3e lecture, 422.
- (89) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Canada Central—Motion pour 3e lecture, 563.
- (96) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et Kéwatin—Présentation et motion pour 1ère lecture, 403 ; 2e lecture, 427 ; 3e lecture, 467.

WATSON, l'honorable R.—*Fin.*

- (98) Acte constituant en corporation la Compagnie du passage souterrain de Montréal—Motion pour 1ère lecture, 516—Sur objection de l'honorable M. Forget à la 2e lecture, 544—2e lecture, 550 ; 3e lecture, 563.
- (100) Acte constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara—Présentation et motion pour 1ère lecture, 405 ; 2e lecture, 427.
- (119) Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon—Examen des articles en comité général, 545.
- (124) Acte modifiant l'Acte de retraite du service civil, 1898—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 436.
- (138) Acte amendement l'Acte concernant les juges des cours provinciales—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 488.
- (140) Acte constituant en corporation l'évêque de l'église catholique orthodoxe russo-grecque pour l'Amérique du Nord et les îles Aléoutiennes—Présentation et motion pour 1ère lecture, 607.
- (142) Acte amendement de nouveau l'Acte de l'inspection générale—Examen des articles en comité général, 515.
- (162) Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900—Examen des articles en comité général, 586-591.

WOOD, l'honorable J. (Westmoreland).

- Adamson, capitaine—Sur l'amendement de l'honorable M. McCallum au rapport du comité de l'économie interne, 372.
- (A) Acte relatif aux demandes de chartes de chemins de fer—Sur motion de l'honorable M. Ellis (en l'absence de l'honorable M. Casgrain, de Lanaudière) pour 2e lecture, 138.
- (I) Acte concernant la Compagnie du canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne—Sur motion de l'honorable M. Clemow pour 2e lecture, 148 ; 3e lecture, 206, 207, 209.
- (R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 358.
- (78) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada—Sur motion de l'honorable M. Watson pour renvoi de la 3e lecture, 397, 398.
- (151) Acte concernant la remise des amendes—Examen des articles en comité général, 580-581.

WARK, l'honorable D.

- Fer en gueuse, prime d'exportation pour l'—
Interpellation, 186.

YOUNG, l'honorable F. M.

Comité des ordres permanents—Sur dépôt du 2e rapport, 564—Sur dépôt du 24e rapport du, et la décision du président du Sénat *re* pétition de l'évêque catholique russo-grec, 577-579-602-605.

Question de privilège par l'honorable M. Landry sur l'affaire Béland, 239.

Règlements du Sénat, amendement aux—Sur motion de sir Mackenzie Bowell, 363, 415, 417.

— Sur motion de l'honorable M. Macdonald (C.A.), 453-454—Sur motion de l'honorable M. Béique *re* 50e règle, 607-608.

(88) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer et de charbon de Medicine-Hat—Motion pour 1ère lecture, 304; 2e lecture, 333; 3e lecture, 359.

(98) Acte constituant en corporation la Compagnie du passage souterrain de Montréal—Sur objection de l'honorable M. Forget à la 2e lecture, 544.

(81) Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne de télégraphe du Nord—Présentation et motion pour 1ère et 2e lectures, 532; 3e lecture, 563.

(102) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Sur motion de l'honorable M.

YOUNG, l'honorable F. M.—*Fin.*

Sullivan pour suspension du règlement, 567.

(112) Acte amendant l'Acte de l'immigration—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 484-512.

(116) Acte amendant la disposition relative aux péages du chapitre 1er des Statuts de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique—Sur la reprise de l'examen des articles en comité général, 484.

(120) Acte modifiant l'Acte des terres fédérales—Examen des articles en comité général, 485-487-512.

(134) Acte concernant la représentation du territoire du Yukon à la chambre des Communes—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 547—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 550-568.

(142) Acte amendant de nouveau l'Acte de l'inspection générale—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 505—Reprise de l'examen en comité général, 512-516—Remarques sur les amendements adoptés, 525-526.

(162) Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900—Sur motion de l'honorable M. Scott pour 2e lecture, 558, 561—Examen des articles en comité général, 585-591.

INDEX

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

A.

- Adresse en réponse au discours du trône, 6, 7.
Sur motion proposée par l'honorable M. Béique pour l'adoption de l', secondé par l'honorable M. Thompson. Remarques : M. Béique, 3, 7 ; M. Thompson, 7, 9 ; sir Mackenzie Bowell, 9, 23 ; M. Scott, 23, 30. Continuation du débat sur l'adresse, M. Scott, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 77, 78 ; M. Ferguson, 41, 42, 43, 44, 45, 50 ; M. Dandurand, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 ; M. McCallum, 57, 58, 59, 60, 61 ; M. Casgrain (de Lanaudière), 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 ; M. Perley, 68, 69, 70, 71, 72, 73 ; M. Clemow, 73, 74, 75, 76, 77, 78 ; M. MacDonald (C.A.), 78, 79 ; M. Primrose, 79 ; M. Robertson, 79 ; M. MacDonald (I.P.-E.), 80.
- Ajournement—Avis de motion de l'honorable M. Scott, 90 ; sir Mackenzie Bowell, 91. Motion par M. Scott, 93, 96 ; sir Mackenzie Bowell, 93, 95, 96 ; M. Ferguson, 94 ; l'honorable M. Lougheed, 94 ; M. Poirier, 94 ; M. Wood (Hamilton), 95.
- Motion d', par M. Scott, 141 ; M. Miller, 141 ; M. Sullivan, 141 ; l'honorable M. Wood (Hamilton), 141 ; M. Watson, 141 ; M. MacDonald (I.P.-E.), 141.
- Motion d', par M. Scott, 282.
- Motion d', par M. Scott, 470. Remarques de M. Landry, 470.
- Adamson, capitaine—Dépôt du rapport du comité de l'économie interne concernant le cas du, M. Watson, 364, 375, 376, 377, 380 ; M. McCallum, 364, 365, 373, 374, 379 ; M. Sullivan, 365, 378 ; M. Primrose, 366, 367, 377 ; M. Templeman, 366, 367 ; M. Gowan, 367 ; M. Ferguson, 368 ; M. Perley, 368 ; M. Cox, 369-379 ; l'honorable M. Bernier, 369 ; M. Béique, 369 ; M. Kirchoffer, 370 ; M. Church, 371 ; M. MacDonald (C.A.), 371, 377 ; M. Wood (Westmoreland), 372 ; M. Gibson, 373 ; M. McMullen, 374 ; M. Clemow, 378 ; M. Ellis, 378 ; M. Landry, 379 ; M. Miller, 379 ; le président, 379. Prise du vote sur motion de M. MacDonald (C.A.), 379, 380.

Avis de motion—Question soulevée par M. MacDonald (C.A.), savoir, si un avis peut-être discuté au moment où il est donné, 469 ; M. Landry, 469 ; le président, 469, 470 ; M. Church, 470.

B.

BILLS, liste des :

- (7) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada—Présentation et motion pour 1ère lecture, M. McCallum, 122 ; 2e lecture, 145 ; 3e lecture, 187.
- (9) Acte concernant la Compagnie "United Gold Fields of British Columbia (à responsabilité limitée)—Présentation et motion de M. Templeman pour 1ère lecture, 358 ; 2e lecture, 408 ; 3e lecture, 441.
- (10) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford—Sur motion de M. Owens, 1ère lecture, 96 ; 2e lecture, 123 ; 3e lecture, 144.
- (11) Acte relatif à l'établissement d'un conseil médical au Canada—Présentation et motion de M. Sullivan pour 1ère lecture, 494—Sur l'ajournement de la 2e lecture, M. McMillan, 506 ; M. DeBoucherville, 506, 507 ; M. Scott, 560, 507 ; M. Sullivan, 507 ; M. Church, 507 ; le président, 507 ; M. Fiset, 507. Motion du même pour 2e lecture, 516 ; M. DeBoucherville, 516, 522, 523 ; M. Landerkin, 517, 522 ; M. Bernier, 518, 519, 520 ; M. Church, 519, 520 ; M. Scott, 519 ; M. Béique, 520, 521 ; M. Landry, 521, 522 ; M. Lougheed, 522 ; M. McMillan, 522—Examen des articles en comité général, M. Béique, 526, 527, 530, 531 ; M. McMullen, 527, 528, 529, 530, 532 ; M. Landerkin, 527, 528 ; M. Power, 528, 529, 531 ; M. Sullivan, 527, 528, 529 ; M. Ellis, 527, 531 ; M. Bernier, 529 ; M. McMillan, 529, 530 ; M. Poirier, 530 ; M. Landry, 531. Motion de M. Sullivan pour 3e lecture, 532 ; M. Scott, 532 ; M. Landry, 532.
- (12) Acte concernant le chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves—Sur motion

BILLS, liste des—*Suite.*

- de M. Poirier, 1ère lecture, 96 ; 2e lecture, 145 ; 3e lecture, 199.
- (13) Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan—Présentation et motion pour 1ère lecture, M. McCallum, 122 ; 2e lecture, 145 ; 3e lecture, 187.
- (14) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la rivière des Sauvages—Motion de M. Godbout pour 1ère lecture, 144 ; 2e lecture, 160.
- (15) Acte concernant la Compagnie du pont et tunnel du chemin de fer de la rivière Sainte-Claire—Présentation et motion pour 1ère lecture, sir Mackenzie Bowell, 122 ; 2e lecture, 145 ; 3e lecture, 187.
- (16) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada—Présentation et motion de M. Kirchoffer pour 1ère lecture, 279 ; 2e lecture, 305 ; 3e lecture, 359.
- (18) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Velvet (Rosslund) Mines—Présentation et motion pour 1ère lecture, M. Macdonald (C.A.), 122 ; 2e lecture, 145 ; 3e lecture, 187.
- (19) Acte concernant la bibliothèque du bureau de Régina—Sur motion de M. Scott, 1ère lecture, 96 ; motion de M. Scott, pour 2e lecture, 121 ; sir Mackenzie Bowell, 121 ; M. Ferguson, 121 ; M. Sullivan, 121—Examen des articles en comité général, M. Scott, 123 ; M. Ferguson, 123, 124 ; M. Lougheed, 123, 124.
- (20) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore—Présentation et motion pour 1ère lecture, M. Perley, 122 ; 2e lecture, 145 ; 3e lecture, 187.
- (21) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de traction de la Grande-Vallée"—Motion pour 1ère lecture, M. McCallum, en l'absence de M. Merner, 144 ; 2e lecture (sur motion du même) 160 ; 3e lecture, 212.
- (22) Acte constituant en corporation le conseil du collège presbytérien d'Halifax—Motion de M. Ferguson pour 1ère lecture, 186 ; 2e lecture, 213 ; 3e lecture, 269.
- (24) Acte concernant la Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit—Motion pour 1ère lecture, M. McCallum, 144 ; 2e lecture, 160 ; 3e lecture, 212.
- (26) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron—Motion de M. Landry pour 1ère lecture, 144 ; 2e lecture, 160 ; 3e lecture, 212.

BILLS, liste des—*Suite.*

- (29) Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance souveraine du Canada—Motion de M. Gibson pour 1ère lecture, 186 ; 2e lecture, 228 ; motion de M. McCallum pour 3e lecture, 269.
- (31) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo et la Compagnie du chemin de fer International—Motion pour 1ère lecture, M. Gibson, 144 ; sur motion du même pour 2e lecture, 160—Sur motion du même pour renvoi au comité des chemins de fer, 160, 161 ; M. McCallum, 160, 161 ; motion de M. McCallum pour 3e lecture, 212.
- (35) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue et d'Ottawa—Présentation et motion de M. McMullen pour 1ère lecture, 220 ; 2e lecture, 249 ; 3e lecture, 280—Sur motion de M. Ellis.
- (37) Acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière des chutes de Sprague (à responsabilité limitée)—Motion de M. McHugh pour 1ère lecture, 206 ; 2e lecture, 228 ; motion de M. Gillmor pour 3e lecture, 269.
- (39) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord—Présentation et motion de M. Godbout pour 1ère lecture, 198 ; 2e lecture, sur motion de M. Godbout, 217 ; motion de sir A. P. Pelletier pour 3e lecture, 231.
- (40) Acte relatif aux pensions des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 358 ; 2e lecture, sur motion de M. Scott, 359, 360 ; M. Landry, 360 ; M. McMullen, 360 ; M. Lougheed, 360—Examen des articles en comité général, M. Scott, 380, 381, 382, 383 ; M. Power (le président), 381, 382 ; sir Mackenzie Bowell, 381, 382, 383 ; M. Landry, 382 ; M. Ferguson, 382 ; M. Macdonald (I.P.-E.), 382 ; M. Templeman, 382 ; M. McCallum, 382—Rapport du comité par M. Lougheed, 383 ; 3e lecture (sur motion de M. Templeman), 405.
- (43) Acte relatif à la Compagnie du chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et de l'Est—Présentation et motion de M. Kirchoffer pour 1ère lecture, 304 ; motion pour 2e lecture, M. Templeman, 332 ; 3e lecture, 359.
- (44) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Tilsonburg, lac Erié et Pacifique—Présentation et motion de M. McCallum pour 1ère lecture, 198 ; 2e lecture, 213 ; 3e lecture, 234.

BILLS, liste des—*Suite.*

- (46) Acte constituant en corporation la Compagnie du pont du détroit de Cans—Présentation et motion de M. McHugh pour 1ère lecture, 206 ; 2e lecture, 257 ; motion de M. McDonald (Cap-Breton) pour 3e lecture, 343.
- (47) Acte constituant en corporation l'Association des manufacturiers du Canada—Motion de M. Jones pour 1ère lecture, 186 ; 2e lecture, 213 ; 3e lecture (sur motion de M. Ferguson), 405.
- (49) Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à John Westren—Présentation et motion de M. Kerr pour 1ère lecture, 206 ; 2e lecture, 228 ; 3e lecture, 269.
- (50) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Saint-Catherine et Toronto—Présentation et motion de M. McCallum pour 1ère lecture, 332 ; 2e lecture, 343 ; 3e lecture, 422.
- (51) Acte constituant en corporation la Compagnie de banque, de prêts et d'épargne Dymont—Présentation et motion de M. Ellis pour 1ère lecture, 466 ; 2e lecture, 467 ; 3e lecture, 489.
- (52) Acte concernant la Compagnie du canal Sainte-Claire et Erié—Présentation et motion de M. McCallum pour 1ère lecture, 198 ; 2e lecture, 213 ; 3e lecture, 234.
- (53) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord—Présentation et motion de M. Kirchoffer pour 1ère lecture, 279 ; 2e lecture, 305 ; 3e lecture, sur motion de M. Lougheed, 422.
- (54) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Terminal, d'Essex—Présentation et motion de M. Casgrain (Windsor) pour 1ère lecture, 358 ; 2e lecture, 361 ; 3e lecture, sur motion de M. Clemow, 422.
- (55) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et la rivière Déroit—Présentation et motion de M. Casgrain (Windsor) pour 1ère et 2e lecture en vertu de la suspension du règlement, 532 ; 3e lecture, sur motion de M. Macdonald (I.P.-E.), 563.
- (57) Acte concernant la Compagnie de force Ontario des Chûtes de Niagara—Présentation et motion de M. Gibson pour 1ère lecture, 279 ; 2e lecture, 305 ; 3e lecture, sur motion de M. Scott, 358.
- (59) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James—Présentation et motion de M. Kirchoffer, 279 ; motion de M. Gibson pour 2e lecture, 305 ; 3e lecture, sur motion de M. Kirchoffer, 359.

BILLS, liste des—*Suite.*

- (62) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike—Présentation et motion de M. Kirchoffer pour 1ère lecture, 279 ; 2e lecture, 305 ; 3e lecture, 359.
- (63) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Medecine-Hat et de l'Alberta-nord—Présentation et motion de l'honorable M. Watson pour 1ère lecture, 304 ; 2e lecture, 332 ; 3e lecture, 359.
- (64) Acte constituant en corporation la Compagnie de coton Cosmos—Présentation et motion de M. Lovitt pour 1ère lecture, 304 ; 2e lecture, 332 ; 3e lecture, 405.
- (65) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Yukon Pacifique—Présentation et motion de M. Watson pour 1ère lecture, 358 ; 2e lecture, sur motion de M. Watson, 437 ; M. Scott, 437 ; 3e lecture, 469.
- (66) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord—Présentation et motion de M. Dandurand pour 1ère lecture, 279 ; motion de M. McCallum pour 2e lecture, 343 ; 3e lecture (sur motion de sir A. P. Pelletier), 422.
- (68) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des comtés du Centre—Présentation et motion de M. McDonald (Cap-Breton), 304 ; 2e lecture, 332 ; 3e lecture (sur motion de sir A. P. Pelletier), 359.
- (69) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—Présentation et motion de M. Dandurand pour 1ère lecture, 304 ; 2e lecture, 333 ; 3e lecture, sur motion de M. Jones, 423, 424, 425 ; amendement de M. Wood (Hamilton), 423, 426 ; M. Lougheed, 423 ; M. Bernier, 424 ; sir Mackenzie Bowell, 425, 426 ; M. Landry, 425, 426 ; le président, 426—Retrait de l'amendement, 426 ; motion pour 3e lecture adoptée, 426.
- (70) Acte constituant en corporation la Compagnie de carabines Ross (à responsabilité limitée)—Présentation et motion de M. Gibson pour 1ère lecture, 279 ; 2e lecture, 305 ; 3e lecture, 422.
- (71) Acte relatif à la Compagnie des filatures Dominion (à responsabilité limitée)—Présentation et motion de l'honorable M. Forget pour 1ère lecture, 304 ; 2e lecture, 333 ; 3e lecture, 422.
- (72) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord et d'Oménica—Présentation et motion de M. Macdonald (C.A.) pour 1ère lecture, 279 ; 2e lecture, 305 ; 3e lecture, 359.

BILLS, liste des—*Suite.*

- (73) Acte constituant en corporation la Compagnie de force motrice de chemin de fer et de navigation de la rive nord—Présentation et motion de M. Watson pour 1ère lecture, 332—Dépôt du rapport du comité des ordres permanents, M. Watson, 361, 362; M. Forget, 362; le président, 362; 2e lecture, sur motion de M. Watson, 427—Dépôt du rapport du comité des chemins de fer par sir A. P. Pelletier, 468—Motion de M. Watson pour suspension du règlement, 468; motion de M. Watson pour 3e lecture, 468; M. McDonald (Cap-Breton), 468; sir Mackenzie Bowell, 469; le président, 469—Motion remise, 469—Reprise et adoption de la motion, 494; M. Macdonald (C.A.), 494; M. Watson, 494; sir Mackenzie Bowell, 495.
- (74) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent—Présentation et motion de M. Gibson pour 1ère lecture, 304; 2e lecture, 354; 3e lecture, sur motion de sir Mackenzie Bowell, 422.
- (75) Acte constituant en corporation la Compagnie des paquebots tubulaires Knapp—Présentation et motion de M. Dandurand pour 1ère lecture, 258; 2e lecture, 270; 3e lecture, sur motion de M. Casgrain (de Lanaudière), 359.
- (76) Acte modifiant de nouveau l'Acte du pilotage—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 358; 2e lecture, sur motion de M. Scott, 360-361; M. Church, 361; M. Ferguson, 361; Examen des articles en comité général, M. Scott, 383, 384; sir Mackenzie Bowell, 383; M. Landry, 383, 384—Rapport du comité par M. Ellis, 384; 3e lecture, 405.
- (78) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada—Présentation et motion de M. Watson pour 1ère lecture, 332; 2e lecture, 354—Dépôt du rapport du comité des chemins de fer par sir A. P. Pelletier, et motion de M. Watson pour renvoi de la 3e lecture, 384, 386, 387, 389, 402; M. Miller, 384, 385; sir Mackenzie Bowell, 388, 389, 392, 396; M. Casgrain (de Lanaudière), 388; M. Wood (Hamilton), 391, 392, 394; M. McCallum, 392, 393, 394; M. Macdonald (C.A.), 392; M. Gowan, 394; M. McMullen, 395, 396; M. Wood (Westmoreland), 397, 398; M. Church, 398, 399, 400; M. Ferguson, 400, 401, 402, 403. Adoptée—3e lecture, sur motion de M. Watson, 422.
- (79) Acte constituant en corporation la Crown Bank of Canada—Présentation et motion de M. McMillan pour 1ère lecture, 258;

BILLS, liste des—*Suite.*

- motion M. McMullen pour 2e lecture, 271; 3e lecture sur motion de M. McCallum, 358.
- (81) Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne de télégraphe du Nord—Présentation et motion pour 1ère et 2e lecture, M. Young, 532; 3e lecture, 563.
- (83) Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne des messageries du Nord—Présentation et motion de M. McMullen pour 1ère lecture, 304; 2e lecture, 333; 3e lecture, 422.
- (84) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté—Présentation et motion de sir Mackenzie Bowell pour 1ère lecture, 358; 2e lecture, 361; 3e lecture, 422.
- (85) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud—Motion de M. Béique pour 1ère et 2e lecture, 516; 3e lecture, 563.
- (87) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec-sud—Motion de M. Béique pour 1ère et 2e lectures, 516; 3e lecture, 524.
- (88) Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de charbon de Medecine-Hat—Présentation et motion de M. Young pour 1ère lecture, 304; 2e lecture, 333; 3e lecture, 359.
- (89) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Canada Central—Présentation et motion de M. Landerkin pour 1ère et 2e lectures, en vertu de la suspension du règlement, 532; 3e lecture, sur motion de M. Watson, 563.
- (91) Acte concernant le chemin de fer de Timagami—Présentation et motion de M. Gibson pour 1ère lecture, 304; 2e lecture, 343; 3e lecture, 422.
- (93) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest—Présentation et motion de M. Kerr pour 1ère lecture, 332; 2e lecture, 354; 3e lecture sur motion de M. Macdonald (C.A.), 441.
- (96) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et Kéwatin—Présentation et motion de M. Watson pour 1ère lecture, 403; 2e lecture, 427; 3e lecture, 467.
- (98) Acte constituant en corporation la Compagnie du passage souterrain de Montréal—Motion de l'honorable M. Watson pour 1ère lecture, 516; sur objection à la 2e lecture soulevée par M. Forget, 544; sir Mackenzie Bowell, 544; M. Young, 544;

BILLS, liste des—*Suite.*

- 2e lecture, sur motion de M. Watson, 550 ;
3e lecture, 563.
- (99) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du sud—Présentation et motion de M. McMullen pour 1ère lecture, 403 ; 2e lecture, 427—Motion de M. McMullen pour le renvoi du bill au comité des chemins de fer, 427 ; M. Forget, 427 ; le président, 427 ; M. Landry, remarques sur le fait que le bill n° 99 et plusieurs autres ne sont pas imprimés en français, 427 ; 3e lecture, 467.
- (100) Acte constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara—Présentation et motion de M. Watson pour 1ère lecture, 405 ; 2e lecture, 427—Dépôt du rapport du comité des chemins de fer par sir A. P. Pelletier, 467—Motion de M. Kirchhoffer pour suspension du règlement, 467 ; M. Bélique, 467 ; M. Young, 467—Motion de M. Kirchhoffer pour 3e lecture, 467, 468. Remarques : le président, 468 ; M. Bélique, 468 ; sir Mackenzie Bowell, 468.
- (101) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Népigon—Présentation et motion de M. Gibson pour 1ère lecture, 435 ; 2e lecture, 458 ; 3e lecture, sur motion de M. McMullen, 469.
- (102) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Présentation et motion de M. Sullivan pour 1ère lecture, 563—Sur avis de motion du même pour suspension de la règle, M. Casgrain (de Lanaudière), 563 ; le président, 563—Motion de M. Sullivan pour suspension de la règle, 567 ; le président, 567 ; M. Landry, 567 ; M. Young, 567 ; 2e lecture, sur motion de M. Sullivan, 591—Dépôt du rapport du comité des chemins de fer recommandant le rejet du bill, sir A. Alphonse Pelletier, 613—Motion de M. Owens pour la réception du rapport, 613.
- (103) Acte concernant le canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent—Présentation et motion de M. Landry pour 1ère lecture, 332 ; 2e lecture, 355 ; motion de M. Bernier pour 3e lecture, 422.
- (105) Acte modifiant l'Acte des lettres de change, 1890—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 358 ; 2e lecture, sur motion de M. Scott, 384—Examen des articles en comité général, M. Scott, 405, 406 ; M. Macdonald (I.P.-E.), 406 ; M. Wood (Hamilton), 406, 407 ; M. Drummond, 406, 407, 408 ; M. Dever, 406, 407—Rapport du comité, M. Lougheed, 408 ; 3e lecture, 422.

BILLS, liste des—*Suite.*

- (106) Acte amendant l'Acte des postes—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 441—Renvoi de la 2e lecture. Remarques M. Scott, 459 ; M. Landry, 459 ; M. Ferguson, 459—Motion de M. Scott pour 2e lecture, 473, 474, 476 ; sir Mackenzie Bowell, 473, 474, 476 ; M. Wood (Hamilton), 474, 475 ; M. Clemow, 475 ; M. Macdonald (I.P.-E.), 475, 476 ; M. Landerkin, 475 ; M. Sullivan, 476—Examen des articles en comité général, M. Scott, 499, 500, 502 ; M. Clemow, 499, 500, 501 ; M. Power, 499, 500 ; M. Wood (Hamilton), 500 ; sir Mackenzie Bowell, 500, 501 ; M. Macdonald (I.P.-E.), 502, 503 ; M. Church, 503—Rapport du bill, M. Ellis, 503 ; 3e lecture, sur motion de M. Scott, 503.
- (112) Acte amendant l'Acte de l'immigration—Présentation et motion par M. Scott pour 1ère lecture, 441 ; 2e lecture. Remarques : M. Scott, 459, 460 ; M. Lougheed, 459, 460 ; M. Ellis, 459, 460 ; sir Mackenzie Bowell, 460 ; M. Church, 460—Examen des articles en comité général, M. Scott, 477, 478, 480, 482, 483, 484 ; M. Sullivan, 477, 478, 479, 480, 482, 483 ; M. Dever, 477, 482, 483 ; sir Mackenzie Bowell, 477, 478, 479, 480, 481, 482 ; M. Church, 478, 479, 482, 483 ; M. Ellis, 479, 482 ; M. Power (le président), 480, 482, 483, 484 ; M. Landerkin, 481, 482 ; M. Macdonald (I.P.E.), 483—Rapport du comité, M. Young, 484. Ajournement de la reprise de l'examen en comité, M. Scott, 510, 511, 512 ; M. Lougheed, 510 ; M. Sullivan, 510, 511 ; M. Power (le président), 510, 511 ; M. Church, 511—Rapport du comité, M. Young, 512 ; 3e lecture sur motion de M. Scott, 512.
- (113) Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon et les actes qui le modifient—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 421 ; 2e lecture, 435 ; M. Ferguson, 435—Examen des articles en comité général, M. Scott, 442 ; M. Lougheed, 442 ; M. Macdonald (C.A.), 442 ; M. Ferguson, 442—Rapport du comité, M. Vidal, 442.
- (114) Acte amendant l'Acte de la cour de l'Echiquier—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 441 ; 2e lecture. Remarques : M. Scott, 460, 461 ; M. Lougheed ; 461 ; M. Macdonald (C.A.), 461 ; M. Ferguson, 461 ; motion de M. Scott pour 3e lecture, 484.
- (115) Acte modifiant de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1898—Présentation et motion de l'honorable M. Scott pour 1ère lecture, 361 ; M. Lougheed, 361 ; 2e lecture, 384—Examen des articles en comité général, M. DeBoucherville, 408 ; M. Scott,

BILLS, liste des—*Suite.*

- 408 ; M. Power (le président), 408 ; M. Béique, 408 ; sir Mackenzie Bowell, 408—Rapport du comité, M. Sullivan, 408—Reprise de l'examen des articles en comité général, M. Scott, 426, 427 ; M. Lougheed, 426 ; M. Béique, 427 ; M. Landry, 427—Rapport du comité, M. Ellis, 427 ; 3e lecture, sur motion de M. Scott, 435.
- (116) Acte amendant la disposition relative aux péages du chapitre 1er des statuts de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 435 ; sur motion pour 2e lecture, opposition de M. Landry parce que la version française n'est pas distribuée, 442, 443, 444, 445 ; M. Scott, 442, 443, 444 ; le président, 442, 443 ; M. Ferguson, 443, 444 ; M. Templeman, 443, 445 ; M. Macdonald (C.A.), 443 ; M. Ellis, 444 ; M. DeBoucherville, 444—L'ordre du jour pour 2e lecture est rescindé, 445—2e lecture sur motion de M. Scott. Remarques : 461—Motion de M. Scott pour examen des articles en comité général. Remarques : M. Clemow, suspendue, 462.—Reprise de l'examen en comité, sir Mackenzie Bowell, 484 ; M. Young, 484 ; 3e lecture sur motion de M. Scott, 484.
- (117) Acte modifiant de nouveau l'Acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 405 ; 2e lecture, 427, 428 ; M. DeBoucherville, 428 ; sir Mackenzie Bowell, 428—Examen des articles en comité général, M. Ferguson, 436 ; M. Scott, 436—Rapport du comité, M. Sullivan, 436—Motion de M. Scott pour 3e lecture, 436.
- (119) Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon—Motion de M. Scott pour 1ère lecture, 516 ; sir Mackenzie Bowell (remarque de), 516 ; 2e lecture sur motion de M. Scott, 544—Examen des articles en comité général, M. Macdonald (C.A.), 544, 545, 546 ; M. Watson, 545 ; sir Mackenzie Bowell, 545, 546, 547 ; M. Dandurand, 546 ; M. Scott, 546, 547—Rapport du comité, M. Baker, 547 ; 3e lecture, 547.
- (120) Acte modifiant l'Acte des terres fédérales—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 435—Sur objection soulevée par M. Landry—la version française n'étant pas distribuée—l'ordre du jour pour le 2e lecture est rescindé et remis à une date ultérieure. Remarques : M. Scott, 445 ; M. DeBoucherville, 445 ; M. Landry, 445 ; 2e lecture, sur motion de M. Scott, 462, 463 ; sir Mackenzie Bowell, 463 ; M. Lougheed, 463—Examen des articles en comité général, M. Scott, 485, 486,

BILLS, liste des—*Suite.*

- 487 ; sir Mackenzie Bowell, 485, 486, 487 ; M. Lougheed, 485, 486, 487 ; M. Young, 485, 486, 487 ; M. Power (le président), 486, 487 ; M. Dever, 487—Rapport du comité, M. Lovitt, 488—Reprise de l'examen en comité général, M. Scott, 512 ; M. Young, 512 ; M. DeBoucherville, 512 ; M. Clemow, 512—Rapport du comité, M. Lovitt, 512 ; 3e lecture, 512.
- (121) Acte modifiant de nouveau les actes relatifs aux Territoires du Nord-Ouest—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 405 ; 2e lecture, 428 ; sir Mackenzie Bowell, 428 ; M. DeBoucherville, 428, 429 ; 3e lecture sur motion de M. Scott, 435.
- (123) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Oriental du Canada—Présentation et motion de M. Thompson pour 1ère lecture, 441 ; 2e lecture, 458 ; 3e lecture, 469.
- (124) Acte modifiant l'Acte de retraite du service civil, 1898—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 405 ; 2e lecture, 429 ; M. Lougheed, 429 ; sir Mackenzie Bowell, 429 ; M. Landry, 429.—Examen des articles en comité général, M. Macdonald (C.A.), 436—Rapport du comité, M. Watson, 436 ; 3e lecture, 436.
- (133) Acte modifiant l'Acte du parc des montagnes Rocheuses, 1897—Présentation et motion de M. Templeman pour 1ère lecture, 405 ; 2e lecture, 429, 430 ; M. Lougheed, 430 ; sir Mackenzie Bowell, 430 ; M. Scott, 430—Examen des articles en comité général, M. Templeman, 436 ; M. Sullivan, 436 ; M. Macdonald (C.A.), 436 ; M. Ferguson, 436—Rapport du comité, M. Fulford, 436 ; 3e lecture, sur motion de M. Templeman, 436.
- (134) Acte concernant la représentation du territoire du Yukon à la Chambre des communes—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 532 ; 2e lecture, sur motion de M. Scott, 547, 548 ; M. McMillan, 547 ; M. Macdonald (C.A.), 547 ; M. Young, 547 ; M. Templeman, 547 ; sir Mackenzie Bowell 548—Examen des articles en comité général, sir Mackenzie Bowell, 548, 549, 550 ; M. Scott, 548, 549, 550 ; M. Béique, 548 ; M. Power (le président), 548, 550 ; M. Landry, 549, 550 ; M. Dandurand, 550—Rapport du comité, M. Young, 550—Reprise de l'examen en comité, M. Scott, 567—Rapport du comité, M. Young, 568 ; 3e lecture, sur motion de M. Scott, 568.
- (135) Acte amendant l'Acte relatif aux pétitions de droit—Présentation et motion de

BILLS, liste des—*Suite.*

- M. Templeman pour 1ère lecture, 435—Retrait du bill sur motion de M. Templeman, 445.
- (136) Acte modifiant l'Acte des marques des fruits de 1901—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 457 ; fixation de la date pour 2e lecture, sur motion de M. Scott, 457 ; sir Mackenzie Bowell, 457 ; M. Ferguson, 457 ; 2e lecture, sur motion de M. Scott, 472 ; sir Mackenzie Bowell, 472—Examen des articles en comité général, M. Scott, 498 ; M. Sullivan, 498 ; M. Power (le président), 498 ; M. Landry, 498—Rapport du comité, M. Perley, 498—3e lecture, sur motion M. Scott, 498—Réception d'un message des Communes avec un amendement, M. Scott, 576.
- (137) Acte amendant le chapitre 41 des Statuts de 1901, concernant l'administration de la justice dans le territoire du Yukon—Présentation et motion de l'honorable M. Scott pour 1ère lecture, 435 ; 2e lecture sur motion de l'honorable M. Scott. Remarques : 463, 464 ; M. Lougheed, 464 ; sir Mackenzie Bowell, 464—Motion de M. Scott pour 3e lecture, 484.
- (138) Acte amendant l'Acte concernant les juges des cours provinciales—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 465 ; 2e lecture sur motion de M. Scott. Remarques, 465 ; sir Mackenzie Bowell, 465 ; M. Macdonald (C.A.), 465—Examen des articles en comité général, M. Scott, 488 ; sir Mackenzie Bowell, 488 ; M. Lougheed, 488 ; M. Power, 488—Rapport du comité, M. Watson, 488 ; 3e lecture sur motion de M. Scott, 488.
- (140) Acte constituant en corporation l'évêque de l'église catholique orthodoxe russo-grecque pour l'Amérique du Nord et les îles Aléoutiennes—Présentation et motion de M. Watson pour 1ère lecture, 607 ; M. Landry, 607 ; M. Bernier, 607 ; le président, 607.
- (141) Acte amendant l'Acte concernant l'emballage et la vente de certaines denrées—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 470 ; 2e et 3e lecture sur motion de M. Scott, 495.
- (142) Acte amendant de nouveau l'Acte de l'inspection générale—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 466 ; 2e lecture, 467.
- Examen des articles en comité général, M. Templeman, 504 ; le président, 505—Rapport du comité, M. Young, 505.
- Reprise de l'examen des articles en comité général, M. Templeman, 512, 513,

BILLS, les des—*Suite.*

- 514, 515 ; M. Young, 512, 513, 514, 516 ; M. Lougheed, 513, 514, 515 ; sir Mackenzie Bowell, 513, 514 ; M. Power, 514, 515 ; M. Watson, 515—Rapport du comité, M. Béique, 516.
- Remarques sur les amendements, M. Scott, 525 ; M. DeBoucherville, 525 ; M. Young, 525, 526 ; M. Béique, 525, 526 ; 3e lecture, sur motion de M. Scott, 526.
- (147) Acte modifiant l'Acte de la police à cheval, 1894—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 466 ; M. Macdonald (I.P.-E.), 466 ; 2e lecture, 467—Examen des articles en comité général, M. Scott, 505—Rapport du comité, M. Macdonald (I.P.-E.), 505 ; 3e lecture sur motion de M. Scott, 505.
- (149) Acte modifiant l'Acte des titres de biens-fonds—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 470 ; 2e lecture sur motion de M. Scott, 495 ; sir Mackenzie Bowell, 495 ; M. Lougheed, 495 ; 3e lecture, 495.
- (151) Acte concernant la remise des amendes—Présentation et motion de M. Templeman pour 1ère lecture, 532 ; 2e lecture sur motion de M. Templeman, 550, 551, 552, 553, 554 ; M. Landry, 551 ; M. Macdonald (C.A.), 551, 555 ; M. DeBoucherville, 551, 552, 553 ; M. Church, 552 ; M. Béique, 552, 553 ; sir Mackenzie Bowell, 553, 554 ; M. Dandurand, 554, 555 ; M. Bernier, 555—Renvoi de l'examen des articles en comité général, sur objection de M. Landry que la version française n'est pas distribuée, M. DeBoucherville, 555, 556 ; M. Macdonald (C.A.), 555 ; M. Templeman, 555, 556 ; le président, 556—Examen des articles en comité général, M. Ellis, 568, 570, 572 ; M. Scott, 568, 569, 570, 573, 574 ; M. Clemow, 568, 569, 570, 575 ; M. Templeman, 569, 570, 571, 574, 575 ; sir Mackenzie Bowell, 570, 571, 572, 575 ; M. Landry, 570, 572, 574 ; M. Béique, 573, 574, 575, 576 ; M. DeBoucherville, 573, 574, 575, 576 ; M. le président du Sénat, 573 ; M. Macdonald (C.A.), 574 ; le président du comité (M. Dandurand), 575—Rapport du comité, M. Dandurand, 576—Reprise de l'examen en comité général, M. Béique, 580, 582, 583, 584 ; M. Landry, 580, 582, 583, 584 ; M. Wood (Westmoreland), 580, 581 ; M. Templeman, 580, 584 ; M. Scott, 580, 582, 583 ; M. Macdonald (C.A.), 581, 583 ; sir Mackenzie Bowell, 581, 582 ; M. Power, 582, 584 ; M. DeBoucherville, 583 ; M. Clemow, 584 ; M. Dandurand, 584—Motion de M. Templeman pour 3e lecture, 609 ; M. DeBoucherville, 609, 610 ; M. Béique, 610 ; M. Dandurand, 611 ; motion en amendement

BILLS. liste des—*Suite.*

- de M. DeBoucherville, 611—Motion en amendement de M. Landry, 611 ; 3e lecture, sur motion de M. Templeman, 611.
- (152) Acte modifiant de nouveau les dispositions du chapitre 183 des Statuts Révisés relativement à l'école industrielle d'Halifax et à l'asile Saint-Patrick à Halifax—Présentation et motion de M. Scott, pour 1ère lecture, 576 ; motion du même pour 2e et 3e lecture, 591, 592 ; M. Sullivan, 592.
- (155) Acte modifiant l'Acte des chemins de fer—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 532 ; 2e lecture, sur motion de M. Scott, 556, 557 ; M. Landry, 556 ; M. Casgrain (de Lanaudière), 556 ; M. DeBoucherville, 556, 557 ; sir Mackenzie Bowell, 557 ; 3e lecture, sur motion de M. Scott, 557.
- (156) Acte modifiant l'Acte de l'immigration chinoise, 1900—Présentation et motion de M. Templeman pour 1ère lecture, 470 ; sir Mackenzie Bowell, 470 ; 2e et 3e lecture sur motion de M. Templeman, 495, 496, 497 ; M. Sullivan, 495 ; sir Mackenzie Bowell, 495, 496 ; M. DeBoucherville, 496 ; M. Lougheed, 496 ; M. Macdonald (C.A.), 496.
- (157) Acte autorisant l'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 470 ; sir Mackenzie Bowell, 470-471 ; M. Macdonald (C.A.), 471 ; 2e lecture sur motion de M. Scott, 497, 498 ; sir Mackenzie Bowell, 497, 498 ; le président, 497, 498 ; M. Landry, 498—Examen du bill en comité général, M. Scott, 509 ; sir Mackenzie Bowell, 509—Rapport du comité, M. Sullivan, 509 ; 3e lecture sur motion de M. Scott, 509.
- (162) Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 532 ; sir Mackenzie Bowell, 533 ; 2e lecture, sur motion de M. Scott, 557, 558 ; sir Mackenzie Bowell, 558, 560, 561, 562 ; M. Young, 558, 559, 560, 561 ; M. Casgrain (de Lanaudière), 562—Examen des articles en comité général, M. Young, 585, 588, 589, 590, 591 ; M. Drummond, 585, 586, 590, 591 ; M. Power, 585 ; M. Scott, 585, 586, 588, 589, 590, 591 ; M. Watson, 586, 587, 588, 589, 591 ; M. McMullen, 588, 589 ; sir Mackenzie Bowell, 589—Rapport du comité, M. Mackay (Alma), 591 ; 3e lecture, sur motion de M. Scott, 591.
- (164) Acte modifiant l'Acte de 1899 concernant la commission d'améliorations de la cité d'Ottawa—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 533 ; sir Mackenzie Bowell, 533—Motion de M. Scott pour

BILLS. liste des—*Suite.*

- 2e lecture, 562 ; sir Mackenzie Bowell, 562 ; M. Clemow, 562 ; M. DeBoucherville, 562, 563 ; 3e lecture, 563.
- (165) Acte concernant le cabotage canadien—Sur message reçu de la Chambre des communes, motion de M. Scott, pour 1ère lecture, 592 ; remarques, 594, 595, 596 ; M. Dandurand, 592 ; sir Mackenzie Bowell, 593, 594, 595, 596 ; M. Drummond, 595, 596—Motion de M. Scott pour 2e lecture, 611-612 ; M. Landry, 612 ; sir Mackenzie Bowell, 612 ; 3e lecture, sur motion de M. Scott, 613.
- (168) Acte octroyant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant les exercices financiers finissant respectivement le 30 juin 1902, et le 30 juin 1903.
- Motion de M. Scott pour 1ère, 2e et 3e lectures. Remarques : M. Scott, 617, 618, 619, 620, 621, 622 ; M. Clemow, 618, 619, 630, 631 ; M. Carling, 618 ; M. Landry, 618, 619, 620, 621 ; M. Bernier, 620 ; M. Sullivan, 621 ; sir Mackenzie Bowell, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629 ; M. Landerkin, 624.
- (169) Acte modifiant le tarif des douanes, 1897—Motions de M. Scott, pour 1ère, 2e et 3e lectures. Remarques : M. Scott, 613, 614 ; sir Mackenzie Bowell, 613, 614 ; M. Gibson, 614.
- (A) Acte relatif aux demandes de chartes de chemins de fer—Présentation et motion pour 1ère lecture, M. Casgrain (DeLanaudière), 120 ; sir Mackenzie Bowell, 120—Sur motion de M. Ellis (en l'absence de M. Casgrain, DeLanaudière), pour 2e lecture, 136, 138 ; M. Sullivan, 136 ; sir Mackenzie Bowell, 136, 138 ; le président du Sénat (M. L. G. Power), 136, 138 ; M. Ferguson, 136 ; M. Lougheed, 136, 137 ; M. Wood (Hamilton), 137 ; M. Wood (Westmoreland), 138 ; l'ordre du jour est suspendu—Reprise de l'examen de la motion pour la 2e lecture, M. Scott, 145 ; M. McCallum, 145 ; M. Ferguson, 145 ; M. Casgrain (DeLanaudière), 145—L'ordre du jour est de nouveau suspendu, 145.
- Reprise du débat sur la motion pour 2e lecture, M. Casgrain (De Lanaudière), 176 ; M. Scott, 177, 178 ; M. Ferguson, 180, 181, 182 ; M. Béique, 182 ; M. Gibson, 184, 185 ; ajournement du débat, M. McCallum, 185—Reprise du débat sur la motion pour 2e lecture, M. McCallum, 187, 188, 189, 190 ; M. Macdonald (I.P.-E.), 191, 192 ; M. Casgrain (DeLanaudière), 193, 194, 195, 196, 197—Retrait du bill, 197.

BILLS. liste des—*Suite.*

- (AA) Acte constituant en corporation l'Association des éleveurs de bétail des provinces maritimes—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 358 ; 2e lecture, 408—Examen des articles en comité général, M. Scott, 430—Rapport du comité, M. Lougheed, 430 ; 3e lecture, 430.
- (B) Acte modifiant les actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest—Présentation et motion pour 1ère lecture, M. Lougheed, 122 ; 2e lecture, 145 ; 3e lecture remise après débat sur motion de M. Lougheed, 269, 270 ; M. Béique, 270 ; M. McMullen, 270 ; M. Ellis, 270 ; M. Ferguson, 270—Motion pour 3e lecture, M. Lougheed, 280 ; M. Watson, 279.
- (BB) Acte modifiant l'Acte des banques—Présentation et motion de M. Ellis pour 1ère lecture, 358—Motion de M. Ellis fixant la date de la 2e lecture, 437 ; M. Scott, 437 ; M. Wood (Hamilton), 437 ; M. Ferguson, 437 ; le président, 437—Retrait du bill sur motion de M. Ellis, 458.
- (C) Acte pour faire droit à John Hamilton Ewart—Présentation et motion pour 1ère lecture, M. Primrose, 122 ; 2e lecture, 176—Dépôt du 11e rapport du comité des divorces et retrait du bill sur motion de M. Gowan, 441.
- (CC) Acte concernant la Compagnie d'assurance maritime "La Royale"—Présentation et motion de M. Béique pour 1ère lecture, 467 ; 2e lecture, ; 3e lecture, 489.
- (D) Acte pour faire droit à James Brown—Présentation et motion pour 1ère lecture, M. Landerkin, 122 ; 2e lecture, 176 ; 3e lecture (motion de M. Landerkin pour), 250, 253 ; M. Clemow, 250, 251, 255 ; M. Kirchhoffer, 250, 256 ; M. Lougheed, 251, 255 ; M. McMillan, 251 ; M. Ferguson, 252 ; M. Miller, 252, 255, 256 ; M. McMullen, 252 ; M. McCallum, 252 ; M. Kerr, 253 ; M. Church, 254 ; M. Sullivan, 254, 255 ; M. Templeman, 254, 255 ; M. Vidal, 255, 256 ; le président du Sénat, 257 ; M. Landry, 257—Prise du vote, 257.
- (E) Acte pour faire droit à Thos. Henry Badford—Présentation et motion pour 1ère lecture, M. Watson, 122 ; 2e lecture, 280—Dépôt par M. Gowan du 12e rapport du comité des divorces recommandant le retrait du bill, 489.
- (F) Acte à l'effet de constituer en corporation l'évêque de Moosonee—Motion de M. Lougheed pour 1ère lecture, 138 ; 2e lecture, 145 ; 3e lecture, 269—Examen des amendements faits par la Chambre des commu-

BILLS, liste des—*Suite.*

- nes. Remarques : M. Lougheed, 458—Renvoi à un jour ultérieur, 459.
- Sur motion de M. Lougheed les amendements faits par la Chambre des communes sont adoptés, 472-473.
- (G) Acte concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell—Motion de M. Kirchhoffer pour 1ère lecture, 140 ; motion pour 2e lecture, M. Kirchhoffer, 153, 154, 155, 160 ; M. Miller, 156, 157, 158, 159, 160 ; M. Scott, 157, 160 ; M. Macdonald (C.A.), 159 ; M. Ferguson, 160 ; 3e lecture sur motion de M. Kirchhoffer, 353.
- (H) Acte pour faire droit à Samuel Nelson Chipman—Motion de M. Kirchhoffer pour 1ère lecture, 141 ; 2e lecture, 199 ; 3e lecture, 458.
- (I) Acte concernant la Compagnie du canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne—Motion de l'honorable M. Clemow pour 1ère lecture, 141 ; motion pour 2e lecture, M. Clemow, 145, 147, 148 ; M. McCallum, 146 ; M. Wood (Westmoreland), 148 ; M. Scott, 149, 150 ; M. Wood (Hamilton), 149, 150 ; M. Bernier, 150 ; M. Owens, 150, 151 ; M. Ferguson, 151, M. Poirier, 152—Motion pour 3e lecture, M. Clemow, 206, 207, 208 ; M. Wood (Westmoreland), 206, 207, 209 ; M. Lougheed, 208, 210 ; M. Macdonald (C.A.), 208, 209 ; M. Scott, 209, 210 ; M. Wood (Hamilton), 210, 211 ; sir Mackenzie Bowell, 210, 211, 212.
- Examen de l'amendement des Communes, M. Clemow, 489-490, 491 ; M. Casgrain (DeLanaudière), 490 ; le président, 491—Modification de l'amendement des Communes sur motion de M. Clemow, 505.
- (J) Acte constituant en corporation l'Institut des comptables—Motion pour 1ère lecture, M. Kerr, 144 ; 2e lecture, 160—Dépôt du rapport du comité des bills privés, M. Landry, 408—Motion de M. Sullivan pour la réimpression du bill avec ses amendements, 408 ; sir Mackenzie Bowell, 408 ; M. Ferguson, 409—Motion de M. Landry pour 3e lecture. Débats : M. Landry, 431, 433 ; M. Sullivan, 431, 432, 433, 434, 435 ; M. Ferguson, 431 ; M. Ferguson, 434 ; M. Kerr, 434 ; M. Dever, 435.
- (K) Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George M. Depew—Motion pour 1ère lecture, M. Kirchhoffer, 144 ; 2e lecture, 160 ; 3e lecture, 269.
- (L) Acte constituant la caisse de pension de la banque Molson—Motion pour 1ère lecture, M. Macdonald (C.A.), 144 ; 2e lecture, 176 ; 3e lecture, 234.

BILLS, liste des—*Suite.*

- (M) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur—Motion de M. Owens pour 1ère lecture, 163 ; 2e lecture, 199 ; 3e lecture, 269.
- (N) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer "Grand Oriental"—Motion de M. Owens pour 1ère lecture, 163 ; 2e lecture, 199 ; 3e lecture, 269.
- (O) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma et de la Baie d'Hudson—Présentation et motion de M. Landerkin pour 1ère lecture, 197 ; 2e lecture, 213 ; M. Sullivan, 213 ; 3e lecture, 269.
- (P) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitousin et de la Rive Nord—Présentation et motion de M. Landerkin pour 1ère lecture, 198 ; 2e lecture, 213 ; 3e lecture, 269.
- (Q) Acte constituant en corporation la banque métropolitaine—Présentation et motion de M. McMullen (en l'absence de M. Jones), pour 1ère lecture, 198 ; motion du même pour 2e lecture, 213 ; remise sur objection de M. Landry, 213 ; 2e lecture, 228 ; 3e lecture sur motion de M. Gibson en l'absence de M. McMullen, 358.
- (R) Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 200, 201, 202, 203, 204 ; M. Macdonald (C.A.), 200 ; M. Lougheed, 202, 203, 204 ; sir Mackenzie Bowell, 200, 201 ; M. Wood (Hamilton), 201, 202 ; M. Dandurand, 201, 204—Motion de M. Scott pour 2e lecture, 257 ; sir Mackenzie Bowell, 257 ; M. Ferguson, 257—Motion de M. Scott pour le renvoi au comité général, 258 ; M. Béique, 258 ; sir Mackenzie Bowell, 258—Examen des articles en comité général : M. Scott, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278 ; M. DeBoucherville, 271 ; sir Mackenzie Bowell, 271, 273, 274, 276, 277 ; M. Béique, 273, 274, 275, 276 ; M. Clemow, 273 ; M. Lougheed, 273, 274, 275, 276, 277 ; M. Dandurand, 274 ; M. Power (président du Sénat), 274, 277 ; M. Ferguson, 277 ; M. Jones, 277—Rapport du comité par M. Ellis, 278—Suspension de l'examen sur motion de M. Scott, 280 ; sir Mackenzie Bowell, 281—Reprise de l'examen des articles en comité général, M. Béique, 305, 309, 310, 312, 317, 318, 320, 322, 323, 324 ; M. Wood (Hamilton), 305, 306, 319, 324 ; M. Scott, 306, 307, 309, 310, 311, 312, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323 ; le président, 307, 311, 312, 315, 317, 319, 321, 324, 325 ; M. McMullen, 307, 309, 313, 314 ; sir Mackenzie Bowell, 308,

BILLS, liste des—*Suite.*

- 309, 310, 315, 316, 317, 319, 320, 321, 322, 323 ; M. Lougheed, 314, 319 ; M. Drummond, 315, 323, 324, 325 ; M. Dandurand, 315, 316, 317, 322 ; M. Ferguson, 316, 325 ; M. McDonald (Cap-Breton), 317—Rapport du comité par M. Ellis, 325—Reprise de l'examen en comité général, M. Scott, 333, 334, 335, 337, 338, 339, 341 ; M. Lougheed, 333, 334, 335, 342 ; le président, 333, 336, 337, 338, 342 ; sir Mackenzie Bowell, 333, 334, 335, 337, 338, 340, 342 ; M. Wood (Hamilton), 333, 334, 336, 338, 341, 342 ; M. Forget, 335, 336, 338, 339, 340, 342, 343 ; M. Clemow, 334, 335, 337, 338, 340, 341 ; M. Béique, 335, 337, 338, 339, 341, 342, 343 ; M. Drummond, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342 ; M. Macdonald (I. P.-E.), 337 ; M. Dandurand, 338, 340, 341 ; M. Templeman, 338—Rapport du comité par M. Ellis, 343—Reprise de l'examen des articles en comité général, M. Dandurand, 344, 345, 346, 347, 348, 350 ; M. Scott, 344, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352 ; M. Lougheed, 344, 345, 346, 347, 349, 352, 353 ; M. Forget, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350 ; M. Power (le président), 344, 349, 350, 351, 532 ; M. Wood (Hamilton) 345, 350 ; M. Church, 347, 348 ; M. Clemow, 352 ; M. Ferguson, 353—Rapport du comité par M. Ellis, 353—Reprise de l'examen des articles en comité général, M. Scott, 355, 356, 357, 358 ; M. Lougheed, 355, 356 ; M. Power, (le président), 356, 357 ; sir Mackenzie Bowell, 356, 357, 358 ; M. Wood (Hamilton), 356, 357 ; M. Ferguson, 357—Rapport du comité par M. Wood (Westmoreland), 358 ; 3e lecture sur motion de M. Scott, 405.
- (S) Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant la constitution des chambres de commerce—Motion de M. Scott pour 1ère lecture, 213, 214 ; sir Mackenzie Bowell, 214 ; motion de M. Scott pour 2e lecture, 234—Examen en comité, M. Scott, 257 ; M. Ellis, au nom du comité fait rapport, 257 ; 3e lecture, 269.
- (T) Acte constituant en corporation la Compagnie du canal à navires du lac Saint-Joseph et du lac Huron—Présentation et motion de M. Landerkin pour 1ère lecture, 214 ; motion pour 2e lecture, M. Landerkin, 281 ; M. McCallum, 281—Rapport du comité des chemins de fer télégraphes et ports recommandant le retrait du bill, sir A. P. Pelletier, 354.
- (U) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Alberta occidental—Présentation et motion de M. Lougheed pour 1ère

BILLS, liste des—*Fin.*

lecture, 235 ; 2e lecture, 257 ; 3e lecture, 343.

- (V) Acte constituant en corporation la Première banque nationale du Canada—Présentation et motion de M. Landerkin pour 1ère lecture, 235 ; motion pour 2e lecture, M. Landerkin, 280 ; M. Clemow, 280 ; 3e lecture, 467.
- (W) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack—Présentation et motion de M. Béique pour 1ère lecture, 235 ; 2e lecture, 270 ; 3e lecture, 364.
- (X) Acte concernant la Compagnie du pont de Montréal—Présentation et motion de M. McSweeney pour 1ère lecture, 235 ; 2e lecture, 280 ; 3e lecture, 359.
- (Y) Acte constituant en corporation la "Union Life Assurance Company"—Présentation et motion de M. Landerkin pour 1ère lecture, 258 ; 2e lecture, 280 ; 3e lecture, 422 ; sur motion de M. Lougheed, 422.
- (Z) Acte modifiant l'Acte de la naturalisation, chapitre 113 des Statuts Révisés—Présentation et motion de M. Scott pour 1ère lecture, 305 ; 2e lecture, 359—Examen des articles en comité général, M. Macdonald (C.A.), 380 ; M. Scott, 380 ; M. Power, 380—Rapport du comité par M. Ellis, 380 ; 3e lecture, 405.

BB.

- Bills privés, pétitions en obtention de—Remarques de M. McKay (Truro), 142, 143.
- Bureau de poste du lac de la Pêche—Interpellation de M. Perley, 153 ; réponse, M. Scott, 153.
- Baie Mahone, creusage de la—Interpellation de M. Church, 232, 233 ; réponse, M. Scott, 233.

C.

- Commission de sénateurs, signature des—Interpellation de sir Mackenzie Bowell, 31, 32 ; l'honorable M. Scott, 31, 32.
- Comités permanents—Interpellation de sir Mackenzie Bowell, 30, 31 ; M. Scott, 30 ; M. Lougheed, 30 ; M. Dandurand, 31.
- Interpellation de M. Landry relative à des irrégularités dans la liste des membres des, 142 ; M. Scott, 142 ; M. Gibson, 142 ; M. Ferguson, 142 ; sir Mackenzie Bowell, 142.
- Motion de M. Scott pour autoriser les comités permanents à siéger pendant les séances du Sénat, 523, 524 ; M. DeBoucherville, 523, sir Mackenzie Bowell, 523, 524 ; M. Landry, 523 ; le président, 523 ; M. Bernier, 523 ; M. Macdonald (I.P.-E.), 524.

Comités permanents, formation des :

- Sélection, comité de—Nomination du—M. Scott, 81, 82 ; sir Mackenzie Bowell, 82, 83, 84, 85 ; M. Templeman, 84, 85 ; M. Lougheed, 85, 86 ; M. Landry, 86, 87, 90 ; M. Dandurand, 86, 90 ; M. Ferguson, 88, 89—Dépôt du rapport du—par M. Scott, 92 ; sir Mackenzie Bowell, 92—Examen du rapport du—M. Scott, 98, 104, 106 ; sir Mackenzie Bowell, 99, 100, 101, 102, 103, 107, 108 ; M. Miller, 102, 103 ; M. Cochrane, 102 ; M. Landry, 103, 105, 106, 107 ; M. Dandurand, 106, 107 ; M. Sullivan, 108 ; M. Kerr, 110.
- Impressions, comité des—Motion pour la nomination du—M. Scott, 110, 111 ; sir Mackenzie Bowell, 110 ; M. Landry, 110, 111.
- Ordres permanents, comités des—Motion pour la nomination du—M. Scott, 111.
- Banques et du commerce, comité des—Motion pour la nomination du—M. Scott, 111.
- Chemins de fer, télégraphes et havres, comité des—Motion pour la nomination du—M. Scott, 111, 112, 113, 114, 115, 119 ; sir Mackenzie Bowell, 112, 113, 115, 118, 119 ; M. Landry, 113, 114, 115, 119 ; M. Perley, 114 ; M. Forget, 115, 117 ; M. Dandurand, 116, 117 ; M. Baker, 117 ; M. Cochrane, 117.
- Bills privés, comité des—Motion pour la nomination du—M. Scott, 119.
- Economie interne et de la comptabilité, comité de l'—Motion pour la nomination du—M. Scott, 120.
- Débats, comité des—Motion pour la nomination des—M. Scott, 120 ; M. Landry, 120 ; M. Poirier, 120.
- Divorces, comité des—Motion pour la nomination du—M. Scott, 120.
- Restaurant, comité du—Motion pour la nomination du—M. Scott, 120.
- Comité de sélection—Demande de production du procès-verbal du—M. Landry, 124, 129, 130, 131 ; M. Scott, 124, 125, 128, 129 ; sir Mackenzie Bowell, 125, 126, 132, 133 ; M. Ellis, 125, 126, 133 ; M. Sullivan, 125, 126 ; M. Watson, 126, 127 ; M. Macdonald (C.A.), 128 ; M. Ferguson, 128, 129 ; M. Gilmor, 130 ; M. Templeman, 131, 132, 133 ; M. McCallum, 132—Prise du vote, 133.
- Comités mixtes—Suggestion faite par sir Mackenzie Bowell pour augmenter le nombre des membres du Sénat dans ces, 235—Réponse, M. Scott, 235.
- Colonels honoraires, nomination de—Motion de M. Landry pour production de renseignements, 567.
- Comité des chemins de fer, salle du—Interpellation de sir Mackenzie Bowell, 134, 135 ; M. Scott, 135—Nouvel interpellation de sir Mackenzie Bowell, 161, 162 ; M. Scott, 162 ; M. Miller, 162.

- Chemin de fer de Charlottetown et Murray-Harbour—Interpellation de M. Ferguson, 198 ; réponse, M. Scott—Interpellation suspendue, 198—Même interpellation, M. Ferguson, 205, 206 ; M. Scott, 205.
- Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, nivellement du—Interpellation de M. Ferguson, 233, 420, 421 ; réponse, M. Scott, 234, 421—Motion de M. Ferguson demandant production de documents, 438, 439, 440 ; M. Scott, 440 ; M. McCallum, 441.
- Chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest—Motion remise de M. Sullivan pour la suspension du règlement, au sujet de la pétition en obtention d'un bill, 278 ; M. Macdonald (C.A.), 278 ; M. Landry, 278 ; M. Dandurand, 278 ; M. Loughheed, 278—Motion et débats : M. Sullivan, 282, 284, 285, 286, 287 ; M. Macdonald (C.A.), 282 ; M. McKay (Truro), 283 ; M. Fiset, 283 ; M. Owens, 284 ; M. Landry, 284, 285 ; M. Macdonald (I.P.-E.), 285 ; M. Poirier, 285, 289 ; M. Miller, 285 ; M. McCallum, 287 ; M. Dandurand, 288 ; M. Scott, 289 ; sir Mackenzie Bowell, 289, 290 ; M. Thibaut (de la Vallière), 290 ; le président du Sénat, 290.
- Comité des ordres permanents (rapport du)—Dépôt du 26e rapport du—M. Macdonald (I.P.-E.), 563, 565, 566 ; M. Béique, 564, 566 ; M. Dandurand, 564 ; M. Young, 564 ; M. Clemow, 564 ; M. Bernier, 565 ; M. DeBoucherville, 566 ; le président du Sénat, 566 ; sir Mackenzie Bowell, 566, 567 ; M. Ellis, 567
- Dépôt par M. Macdonald (I.P.-E.), du 24e rapport—re pétition du révérend Tikhon, évêque de l'église catholique russo-grecque, 576, 578 ; M. Bernier, 576, 577, 578 ; M. Young, 577, 578, 579 ; M. Macdonald (C.A.), 577, 578, 579 ; M. Landry, 577, 579 ; M. Béique, 578 ; M. DeBoucherville, 578, 579 ; M. Dandurand, 579 ; le président, 579 ; M. Watson, 579, 580 ; M. Sullivan, 579 ; M. Scott, 579 ; sir Mackenzie Bowell, 579—L'examen du rapport est suspendu, 580.
- Décision du président du Sénat re pétition de l'évêque de l'église russo-grecque, 596, 597, 598, 599, 603, 605, 606 ; M. Watson, 600, 601, 606 ; sir Mackenzie Bowell, 601, 602, 604, 606 ; M. Macdonald (C.A.), 602, 606 ; M. Young, 602, 603, 604, 605 ; M. Landry, 604 ; M. Bernier, 604 ; M. Macdonald (I.P.-E.), 604 ; M. Templeman, 606.
- D.
- Discours du trône, 1-2.
- Débats du Sénat—Lenteur de la publication des—Remarques par M. Ellis, 92—Dépôt du 2e rapport du comité des, M. Poirier, 508.
- Discours prononcés en français dans le Sénat—Remarques, M. Dandurand, 92.
- Déchêne, feu le sénateur—Annonce de son décès, M. Scott, 421 ; sir Mackenzie Bowell, 421 ; sir A. P. Pelletier, 422.
- Dépenses casuelles du Sénat—Motion pour l'adoption du 2e rapport du comité des, M. Watson, 245, 246, 247, 249 ; M. Macdonald (C.A.), 245 ; sir Mackenzie Bowell, 246, 249 ; M. Ferguson, 247 ; sir A. P. Pelletier, 248, 249 ; P. Poirier, 248, 249 ; M. Sullivan, 249 ; M. DeBoucherville, 249.
- Motion de M. Watson pour l'adoption du 4e rapport du comité permanent des, 533, 534, 536, 538, 539, 541, 543 ; sir Mackenzie Bowell, 533, 534, 535, 537, 538, 539, 540, 541, 542 ; le président, 533, 534, 540 ; M. Macdonald (C.A.), 534, 543 ; M. Clemow, 536, 537, 542 ; M. Casgrain (deLanaudière), 537 ; M. Gibson, 538, 539, 541 ; M. Sullivan, 539, 542, 543 ; M. Owens, 539, 540 ; M. Poirier, 540 ; M. Dever, 540 ; sir Alphonse Pelletier, 540 ; M. Scott, 541 ; M. Landry, 543.
- E.
- Elevateur de Saint-Jean (N.-B.)—Interpellation de M. Perley, 97 ; M. Scott, 97 ; sir Mackenzie Bowell, 97.
- Emmagasinage à froid des produits canadiens—Motion demandant des informations re ventilation, de M. Ferguson, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331 ; M. Sullivan, 332 ; M. Scott, 332.
- Equipement des batteries de campagne—Interpellation de M. Landry, 492 ; réponse, M. Scott, 492.
- Entraînement de la force volontaire dans les camps—Interpellation de M. Landry, 492 ; réponse, M. Scott, 492.
- F.
- Fer en gueuse, prime d'exportation pour le—Interpellation de M. Wark, 186 ; réponse, M. Scott, 186.
- G.
- Grève de Valleyfield—Interpellation de M. Landry, 135 ; M. Scott, 135, 136 ; sir Mackenzie Bowell, 135, 136 ; M. Templeman, 136—Interpellation de M. Landry, 139, 140 ; M. Scott, 139, 140 ; sir Mackenzie Bowell, 139, 140 ; M. Ferguson, 140 ; M. McCallum, 140—Interpellation de M. Landry, 171 ; M. Scott, 171, 172 ; sir Mackenzie Bowell, 171—Interpellation de M. Landry re remboursement au ministère de la Milice des sommes payées pour l'emploi de la force militaire, 471—Réponse, M. Scott, 471.

- Glace-Bay, Havre de—Interpellation de M. Macdonald (Cap-Breton), 172, 173, 174, 175, 176 ; sir Mackenzie Bowell, 173, 174, 175 ; M. Scott, 174 ; M. MacKeen, 174, 175, 176.
- Gare de Pictou—Interpellation de M. Primrose, 217 ; M. Scott, 217, 218 ; M. Ferguson, 218 ; M. Robertson, 218.
- Gemmill, opinion de, sur le divorce—Dépôt par M. Gowan du 13e rapport du comité des divorces recommandant l'achat d'un exemplaire du livre de, 489.
- H.
- Huissier de la Verge Noire, nouvel (M. Mollieux St. John), 1.
- I.
- Intercolonial (chemin de fer)—Voie de garage, location à Sydney—Interpellation—M. Macdonald (Cap-Breton), 93 ; réponse, M. Scott, 93.
- Immigration des Etats-Unis au Canada—Interpellation de M. Bernier, 219 ; M. Scott, 219.
- Impression d'un avis de motion, retard apporté à l'—Remarques de M. Landry, 431.
- Impressions du parlement, les—4e rapport du comité mixte des, M. Gibson, 508.
- J.
- Juges dans les Territoires du Nord-Ouest, nomination de—Interpellation de M. Perley, 80 ; M. Scott, 81 ; M. Lougheed, 81.
- Juges de la cour Supérieure de Québec—Motion de M. Landry, 206 ; réponse, M. Scott, 206.
- L.
- "Lake Superior", échouement du steamer—interpellation de M. Ferguson, 162 ; M. Scott, 162, 163 ; sir Mackenzie Bowell, 162, 163.
- Ligne rapide de vaisseaux transatlantiques—Interpellation de M. Landry, 471 ; M. Scott, 471 ; sir Mackenzie Bowell, 471—Interpellation de M. Landry re ligne rapide, 505, 506 ; M. Scott, 506.
- M.
- Méthodistes primitifs, concession faite aux, dans les Territoires du Nord-Ouest—Interpellation de M. Perley, 152 ; réponse, M. Scott, 153—Autre interpellation relativement aux, de M. Perley, 216, 249, 250 ; réponse, de M. Scott, 217, 250—Même interpellation par M. Perley, 258, 259 ; réponse, M. Scott, 258, 259.
- Maître de poste de Vernon (I.P.-E.)—Interpellation de M. Ferguson, 186 ; réponse, M. Scott, 186—Interpellation suspendue, 186—Même interpellation, M. Ferguson, 205, 409 ; réponse, M. Scott, 205, 409 ; sir Mackenzie Bowell, 205.
- Musée géologique—Interpellation de M. Poirier, 214, 215, 216 ; M. Scott, 216.
- Mines et minéraux de la Nouvelle-Ecosse—Interpellation de M. Church, 229, 230, 231 ; M. Scott, 231 ; sir Mackenzie Bowell, 231 ; M. McDonald (Cap-Breton), 231.
- Milice canadienne, entraînement annuel de la—Interpellation de M. Landry, 235 ; réponse, M. Scott, 235.
- Ministre français au Sénat—Interpellation de M. Landry, 617 ; M. Watson, 617 ; M. Scott, 617.
- O.
- Ouverture et prorogation du parlement—Remarques de sir Mackenzie Bowell sur le règlement
- P.
- Projets de loi du gouvernement—Interpellation de sir Mackenzie Bowell, 91 ; M. Scott, 91 ; M. Wood (Hamilton), 91 ; M. O'Donohoe, 92. ment relatif à l', 471 ; M. Scott, 471.
- Présentation de pétitions pour bills d'intérêt public, remarques de M. le président du Sénat (M. Power), 96 ; M. Poirier, 96 ; M. Scott, 96.
- Prêt de locomotives à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—Explication, sir Mackenzie Bowell, 97, 98.
- Prix du blé dans le Nord-Ouest—Interpellation de M. Perley, 198, 199 ; M. Scott, 199 ; sir Mackenzie Bowell, 199.
- Primes des pêcheries—Interpellation de M. Ferguson, 234 ; réponse, M. Scott, 234 ; M. Macdonald (C.A.), 234 ; sir Mackenzie Bowell, 234.
- Prorogation du parlement—Communication du président du Sénat relative à la prorogation, 612 ; sir Mackenzie Bowell, 612, 613 ; M. Scott, 612, 613.
-
- Sanction des bills et discours de prorogation par Son Excellence le Gouverneur général, 632-634.
- Q.
- Question de privilège par M. Landry—Affaire Béland—235, 236, 237, 239, 240, 241, 245 ; le président du Sénat, 235, 236, 238, 241 ; M. Miller, 235, 237, 238, 243, 244 ; M. Wood (Hamilton), 236, 241 ; M. Scott, 237 ; M. DeBoucherville, 238 ; M. Young, 239, 240 ; M. Poirier, 242 ; M. Ellis, 242 ; M. Lougheed, 242, 243 ; sir Mackenzie Bowell, 243, 244, 245 ; M. Dandurand, 245 ; M. McCallum, 245—Question de privilège, relative aux colonels honoraires—par M. Landry, 259, 260, 261, 267, 269 ; M. Scott, 260, 266, 267, 268, 269 ; M. Watson, 261, 268 ; M. McCallum, 261 ; M. Lougheed, 262, 267 ; M. Macdonald (C.A.),

Question de privilège—*Fin.*

262, 263 ; M. Béique, 262, 263 ; sir Mackenzie
Bowell, 263, 268 ; M. Miller, 263, 264, 268 ;
M. DeBoucherville, 264, 265, 268 ; le prési-
dent du Sénat, 264, 265, 268, 269 ; M. Church,
265 ; M. Macdonald (I.P.-E.), 266, M. Ber-
nier, 266 ; M. McKay (Truro), 268.

— Par M. Casgrain (Windsor), *re* intimidati-
on des électeurs d'Essex, 471, 472 ; réponse,
M. Scott, 471 ; M. Wood (Hamilton), 472.

— Question de privilège de M. Landry *re*
avis de motion donné le 1er mai et non in-
séré au procès-verbal, 494.

Question des écoles du Manitoba—Interpellation
de M. Landry *re* la déclaration faite le 15
décembre 1896 par M. Fitzpatrick, 493 ; ré-
ponse, M. Scott, 493.

R.

Retard apporté à la production des rapports—

Interpellation de M. Bernier, 162 (voir mo-
tion concernant terres réservées du Mani-
toba, 80) ; M. Scott, 162—Interpellation de
M. Landry *re* documents relatifs à la nomi-
nation des membres de la commission char-
gée de la codification des lois, 613 ; M. Scott,
613—Interpellation de M. Landry *re* les lieu-
tenants-colonels, etc., 615 ; M. Scott, 615 ;
sir Mackenzie Bowell, 615.

Règlements du Sénat, amendement aux—Avis

de motion de sir Mackenzie Bowell, 163—
Remise sur motion de M. Scott, 163—Pré-
sentation de la motion et remise, sir Mac-
kenzie Bowell, 185, 186 ; M. Scott, 185, 186,
298, 299—Avis de motion sur le même sujet
de M. Scott, 298, 299—Fusionnement des deux
motions en une seule du consentement de M.
Scott et de sir Mackenzie Bowell, 354 ; M.
Miller, 354—Motion suspendue—Reprise de
la motion, sir Mackenzie Bowell, 362, 363 ;
M. Macdonald (C.A.), 362, 363 ; M. Temple-
man, 363 ; M. Landry, 363 ; M. Young, 363 ;
M. Wood (Hamilton), 363—Motion suspendue
de nouveau—Reprise de la motion, sir Mac-
kenzie Bowell, 404 ; M. Scott, 404 ; M. Mac-
donald (C.A.) 404 ; M. Ferguson, 404 ; M.
Ellis, 405 ; M. Landry, 405 ; le président,
405—Motion suspendue de nouveau—Reprise
de l'examen de la motion, sir Mackenzie
Bowell, 410, 412, 413, 414, 415, 419 ; M. Mil-
ler, 411, 412, 414 ; M. Scott, 414 ; M. Vidal,
415 ; M. Young, 415, 416, 417 ; M. DeBou-
cherville, 417 ; M. Church, 417, 418 ; le pré-
sident, 418 ; M. Watson, 418, 419, 420 ; M.
Macdonald (I.P.-E.), 419 ; M. Lougheed,
419 ; M. Bernier, 419 ; M. Béique, 419, 420.

— Motion de M. Macdonald (C.A.) et remar-
ques, 445, 446, 447, 451 ; M. Ferguson, 446,
447, 448 ; M. McMullen, 448 ; M. Sullivan,
449, 452 ; M. DeBoucherville, 449, 450 ; M.

Règlements du Sénat—*Fin.*

McKay, 450 ; M. Scott, 450 ; M. McCallum,
451 ; M. Poirier, 451, 452, 453 ; M. Vidal, 452 ;
M. Young, 453, 454 ; M. Ellis, 454 ; sir Mac-
kenzie Bowell, 455 ; M. Macdonald (I.P.-E.),
456—Motion rejetée, 456.

— Suspension des—Suggestion du président,
489 ; motion de M. Macdonald (C.A.), 489.

— Motion de M. Béique *re* 50e règle, 607,
608, 609, 615 ; M. Landry, 607, 608, 609 ; M.
Scott, 607, 608 ; M. Macdonald (C.A.), 607,
615 ; M. Clemow, 607, 615 ; M. Young, 607,
608 ; le président du Sénat, 607, 608, 609,
615 ; sir Mackenzie Bowell, 608, 609, 615 ;
M. DeBoucherville, 608 ; M. Watson, 615.

Règlements et ordres à l'usage de la milice—
Interpellation de M. Landry, 206 ; réponse,
M. Scott, 206.

Rectification par M. Landry d'un avis d'inter-
pellation relatif aux batteries de compagnie,
457.

— Par M. Dandurand *re* vote pris, page 380,
version française des Débats du Sénat, 457.

S.

Sénateurs, présentation de nouveaux : Les hono-
rables J. E. Robertson, de Montague, Ile du
Prince-Edouard ; C. E. Church, de Chester,
N.-E. ; E. P. Thompson, de Frédéricton, N.-B. ;
F. L. Béique, de Montréal, P.Q. ;
W. Gibson, de Beansville, Ont., 1.

Sénateurs, liste des, III.

Sénateurs français dans le cabinet—Interpella-
tion de M. Landry, 134 ; réponse, M. Scott,
134.

Subvention à l'Ile du Prince-Edouard—Interpel-
lation de M. Ferguson, 143 ; réponse, M.
Scott, 144.

Steamers "Minto" et "Stanley"—Interpella-
tion *re* recettes et dépenses, de M. Fer-
guson, 219 ; réponse, M. Scott, 219—Inter-
pellation du même *re* service respectif des
dits, 299 ; réponse, M. Scott, 299, 304 ; M.
Robertson, 300-302 ; M. Macdonald (I.P.-E.),
302 ; M. Primrose, 303 ; M. Ferguson, 304.

Service postal dans la Colombie Anglaise—In-
terpellation de M. Macdonald (C.A.), 228,
229 ; M. Scott, 229, suspendue—Reprise de
l'interpellation, M. Macdonald (C.A.), 290 ;
réponse, M. Scott, 290.

Sites historiques—Interpellation de M. Poirier.
Remarques, 290-295 ; M. Ellis, 293 ; M.
Church, 295-298 ; M. Macdonald (I.P.-E.),
298 ; M. Scott, 298.

Service à vapeur entre Charlottetown et Liver-
pool—Interpellation de M. Ferguson, 441 ;
réponse, M. Scott, 441.

Serment du couronnement—Avis de motion de M. Landry, 403, 404 ; M. Drummond, 403 ; M. Scott, 404—Présentation de la motion par M. Landry, 430 ; réponse, de M. Scott, 431—Lecture par M. Landry de la pétition de l'Université Laval *re* serment du couronnement, 437 ; réponse, de M. Scott, 438—Interpellation de M. Landry sur les pétitions de l'épiscopat canadien relatives au, 456 ; réponse, M. Scott, 456-457—Interpellation de M. Landry *re* l'intention du premier ministre à l'occasion de son voyage en Angleterre, 493, 494 ; réponse, M. Scott, 493, 494.

Séances du matin—Motion de M. Scott, 495.

Suspension du règlement—Motion de M. Scott, pour la—Concernant les bills privés, 524, 525 ; sir Mackenzie Bowell, 524, M. DeBoucherville, 525—Motion retirée.

Subsides, bill des—Sur motion de M. Scott pour ajournement durant bon plaisir, 616 ; M. Macdonald, C.A.), 616 ; sir Mackenzie Bowell, 616 ; le président, 616 ; M. Sullivan, 616 ; M. Church, 616, 617.

Sanction des bills, 532.

T.

Terres du Manitoba réservées pour l'instruction publique—Motion de M. Bernier, 80 ; réponse, M. Scott, 80.

Territoires du Nord-Ouest, autonomie provinciale des—Interpellation de M. Perley, 122, 123 ; M. Scott, 122 ; M. Lougheed, 122. Perley, 133, 134 ; M. Scott, 134.

— Subventions aux—Interpellation de M. Perley, 133-134 ; M. Scott, 134.

Treadgold, A. et C., concessions faites à MM.—Interpellation par M. Macdonald (C.A.)—Demande de suspension, et remarques sur le nouveau ministre, M. Templeman, 143—Débats sur la motion, M. Macdonald (C.A.), 163, 164, 165, 170 ; M. Scott, 165 ; sir Mackenzie Bowell, 166, 167, 168, 169 ; M. Templeman, 169 ; M. Ferguson, 170, 171—Avis de motion de M. Macdonald (C.A.), 268.

Traduction des Débats du Sénat et nomination d'un traducteur additionnel—Présentation du rapport du comité par M. Poirier, 220, 222, 223, 224, 225, 226 ; sir Mackenzie Bowell, 220, 221, 225, 227, 228 ; M. Scott, 220, 223, 228 ; M. Landry, 220, 222, 225, 227 ; M. Dandurand, 220, 221 ; M. Ferguson, 221 ; M. Watson, 221, 227 ; M. McCallum, 221, 222 ; M. Bernier, 222, 226 ; M. Templeman, 224, 225 ; M. Ellis, 226, 228 ; M. Gibson, 226, 227, 228 ; M. Landerkin, 228, 229.

Téléphone Bell, bill de la Compagnie du—Remarques de M. Miller sur un compte rendu publié dans le "Star" au sujet des amendements faits au dit bill, 358.

V.

Visite de Leurs Altesses Royales au Canada—Interpellation de M. Landry *re* décorations, 491, 492 ; réponse, M. Scott, 491, 492 ; sir Mackenzie Bowell, 492—Motion de M. Landry *re* visite de Leurs Altesses Royales, 505.